
Dei
Sub Numine
Viget



LA THIÉRACHE,

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE, LES BEAUX-ARTS, LES SCIENCES NATURELLES
ET L'INDUSTRIE

DE CETTE ANCIENNE SUBDIVISION DE LA PICARDIE.

TOME PREMIER.



VERVINS.
IMPRIMERIE DE PAPILLON, LITHOGRAPHE.

1849.

Parmi les travaux historiques de notre époque, les histoires locales ont acquis à juste titre un rang distingué. Pleines d'intérêt par les détails dans lesquels elles descendent, elles nous font, pour ainsi dire, assister aux événements qu'elles racontent : elles citent des lieux, des monuments, des noms que nous connaissons ; elles retracent d'une manière plus fidèle, plus saisissante, les mœurs de nos ancêtres ; elles nous environnent de souvenirs.

L'histoire ainsi envisagée doit-elle se restreindre à une ville, à une localité? Non. Pour réunir toute l'utilité et tout l'intérêt qu'elle peut offrir, elle doit embrasser une contrée, une province. En effet, chacune de ces anciennes divisions de la France a eu ses lois, ses mœurs, ses événements particuliers, qui ont établi entre les cités, les localités qu'elle renfermait, des liens que l'historien ne doit pas rompre, puisque bien souvent ils l'éclairent et le guident dans sa marche.

C'est sous ce point de vue que des publications importantes ont été entreprises avec succès, pour populariser l'histoire de plusieurs provinces ; et c'est ce que nous voulons essayer sous une autre forme et plus modestement pour la Thiérache.

Notre prétention n'est point de faire de l'art ou de la science ; voici quel est notre but : la Thiérache ne possède aucune bibliothèque publique. Les personnes qui veulent étudier l'histoire de ses villes, de ses monuments, de ses institutions, sont obligées de rechercher les ouvrages dans lesquels cette matière peut être disséminée ; or la réunion de tant de livres divers est souvent impossible pour une seule personne. Nous voulons tenter de parer à cette impossibilité, en rassemblant dans un seul corps d'ouvrage tous les fragments, tous les articles d'une certaine étendue, pouvant intéresser la Thiérache à un titre sérieux.

Ainsi, à côté d'un document inédit, nous reproduirons l'extrait d'un livre rare ou peu connu ; après un morceau d'histoire, viendra la description d'un monument, d'une médaille ; après une notice industrielle, un fragment d'histoire naturelle concernant quelque production de la localité.

Comme on le voit, le champ est vaste, et il ne s'agit que d'y moissonner avec discernement. Déjà plusieurs personnes connues par leurs intéressants travaux historiques ont bien voulu nous accorder leur concours ; mais comme nous tenons à ne laisser en dehors du cadre de ce recueil aucune des études qui peuvent contribuer à faire connaître la Thiérache sous quelqu'une de ses faces, nous faisons encore appel à tous ceux qui peuvent, soit par leurs travaux personnels, soit par leurs collections, venir en aide à notre publication, et nous prions les personnes qui auraient quelques renseignements à nous communiquer, de vouloir bien les faire parvenir à M. Am. Piette, contrôleur des contributions directes à Laon, ou à M. Papillon, éditeur à Vervins.

APERÇU DES PRINCIPAUX SUJETS QUI SERONT TRAITÉS DANS LA THIÉRACHE.

HISTOIRE GÉNÉRALE. Articles inédits, reproduction d'anciens auteurs.

ARCHITECTURE ET MONUMENTS. Edifices publics, forteresses, églises, châteaux, tombeaux.

ANTIQUITÉS. Fragments celtiques et romains ; monnaies romaines, camps et chemins romains.

MŒURS ET COUTUMES. Pèlerinages, jeux populaires, coutumes locales.

INSTITUTIONS. Caisses d'épargne, comices agricoles, sociétés littéraires et autres.

BIOGRAPHIE. Anciennes familles de la Thiérache, hommes célèbres, généalogies.

AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE. Industries populaires, grands établissements agricoles et industriels, routes et canaux.

HISTOIRE NATURELLE. Géologie, minéralogie, botanique, histoire des quadrupèdes, des oiseaux, des poissons, des insectes et des reptiles de la Thiérache.

GÉOGRAPHIE, VARIÉTÉS, POÉSIE, LITTÉRATURE, ETC.

Une table analytique et raisonnée sera donnée à la fin de chaque Volume.

NOTICE

SUR LA THIÉRACHE.

La portion de la Gaule Belgique qui reçut le nom de Picardie se composait dès les temps les plus reculés d'un grand nombre de divisions territoriales isolées les unes des autres, et gouvernées par de hauts barons autour desquels se groupaient d'autres seigneurs dont les domaines moins importants n'en étaient pas moins indépendants. Chacun de ces districts, derniers vestiges, sans doute, des divisions romaines et peut-être même des clans ou tribus de la Gaule, formaient autant de petites provinces qui portaient le nom de leur capitale et étaient séparées les unes des autres par leurs lois, leurs mœurs et leurs usages.

Ainsi, pendant plusieurs siècles, on disait l'Amiénois *pagus Ambianensis*, le Beauvaisis *pagus Belvacensis*, le Laonnais *pagus Laudunensis*, le Noyonnais *pagus Noviomensis*, le Ponthieu *pagus Pontivensis*, le Senlicien *pagus Silvanectensis*, le Soissonnais *pagus Suessionensis*, le Tardenois *pagus Tardenensis*, le Valois *pagus Vadensis* ou *Vadisus*, le Vermandois *pagus Virmandensis*, etc.

On disait aussi dans le moyen âge : les comtés de Guisne, de Braisne, de Corbie, de Montreuil, de Roucy ; le pays de Braye, la terre ou le comté d'Oye, le Santerre, la Thiérache, etc.

Tous ces cantons avec les diocèses d'Arras, de Cambray, de Thérouanne et de Tournay constituèrent le premier royaume de France, dont Soissons fut la capitale, et formèrent la vaste province qui prit le nom de Picardie, dénomination qui ne paraît dans aucun monument antérieurement aux Epitres de Pierre de Blois, c'est-à-dire avant l'an 1200, et qui ne devint véritablement populaire que vers la fin du XIII[e] siècle.

L'origine de ce nom, quoique assez moderne comme on le voit, est néanmoins restée fort indécise ; toutefois s'il fallait choisir entre les diverses conjectures four-

nies par les étymologistes, au lieu de nous arrêter à l'oiseau appellé pie, au bourg de Pecquigny, au paysan qui se pique, nous dirions avec Jean Corbichon, qui écrivait vers 1370, que les soldats de ce pays *se servaient de dards et de picques plus qu'aultres bâtons, pourquoi aulcuns les appellent* Picards.

On n'est pas d'accord non plus sur l'étendue primitive de la Picardie, dont les limites paraissent avoir très-souvent varié ; ce n'est que dans les premières années du XVIe siècle que sa circonscription géographique a été déterminée avec quelque précision.

Bornée au nord par l'Artois, la Flandre et le détroit du Pas-de-Calais, à l'est par la Champagne, au midi par l'Ile-de-France et à l'ouest par la Normandie, la Picardie comprenait alors, l'Amiénois, le Boulonnais, le Ponthieu, le Vimeux, le Calaisis, le gouvernement d'Ardres, le pays reconquis, le Santerre, le Vermandois, le Noyonnais, la Thiérache, le Beauvaisis, le Valois, le Soissonnais et le Laonnais. Mais sous Richelieu, en 1624, quand les limites des gouvernements devinrent plus fixes et leur administration plus régulière, les quatre dernières subdivisions furent distraites de la province et réunies au gouvernement de l'Ile-de-France.

La Picardie administrative ou officielle demeura dès lors composée de l'Amiénois, du Santerre, du Vermandois et de la Thiérache, qui formèrent la Haute-Picardie; du pays reconquis, du Boulonnais, du Ponthieu et du Vimeux, qui constituèrent la Basse-Picardie (1).

(1) On divisait aussi la Picardie en trois parties, la haute, la moyenne et la basse, la haute était sur l'Oise, la moyenne sur la Somme, et la basse sur la mer.

Ces diverses subdivisions, qui furent à peu près les mêmes que dans les temps anciens, conservèrent chacune leur physionomie particulière, et bien que rentrées depuis des siècles sous l'autorité immédiate de la couronne et soumises au même régime administratif, on vit se maintenir entre elles un isolement, une diversité de langage et de mœurs qui en firent comme autant de petites provinces distinctes.

La contrée désignée sous le nom de Thiérache formait la subdivision la plus orientale de la Haute-Picardie ; elle appartenait dans le IXe siècle aux comtes de Vermandois ; son territoire se confondait alors avec celui du Laonnais; c'est du moins ce qui semble résulter d'une charte de l'année 815, par laquelle *Alétramne* donne à l'abbaye de Saint-Denis les villages d'Autreppes et de Roubaix, situés dans le pays Laonnais, *in pago Laudunense.*

Le nom de Thiérache n'était point encore connu alors, ou du moins il était peu en usage. Les auteurs qui écrivirent la vie de saint Ursmer, abbé de La Lobbe, sont les premiers qui aient désigné la contrée sous cette dénomination.

Anso, qui écrivait du temps de Charlemagne, l'appelle *Theoracensis pagus.* Ratierus, évêque de Véronne, qui retoucha le livre d'Anso, vers 950, se sert de la même expression en parlant du lieu de naissance de saint Ursmer: *B. Ursmarum* (di-til,) *episcopum pago Teoracensi et villa, quæ vocatur Fleon, oriundum.* Un commentateur de Ratierus, qui paraît bien instruit des fastes de La Lobbe, André Chenius, écrit, de son côté, toujours à propos d'Ursmer : *In partibus Galliæ, in Fania scilicet et Teoracia, multos conversos*

fuisse et constructas quæ aduc supersunt ecclesias.

Falcuin, abbé qui gouvernait La Lobbe vers DCCCXC, désigne la Thiérache sous le nom de *Teoraciæ saltus:* voici comme il s'exprime au quatrième chapitre de la chronique de l'abbaye : *Monasterium quoque dictum Vastare, versus Teoraciæ saltum, in finibus Faniæ edificavit Ursmarus.* Enfin la chronique *De gestis Nortmanorum in Francia, ab anno* DCCCXXXIII *ad annum* DCCCXCV, fait aussi mention de la Thiérache qu'elle appelle *Terracia*: *Anno Domini* DCCCXXCIII, *Nortmanni per Terraciam iter agentes Hisam transierunt.*

L'origine du nom de Thiérache, comme celui de Picardie, est fort incertaine, et les sentiments sont à cet égard très-opposés ; quelques auteurs le tirent des *Commentaires de César*, appliquant le terme *Essui* à ses habitants et à ceux du Réthélois, *Terra Essuorum, Terr-esse,* sans faire attention que d'après César même les *Essui* étaient fort éloignés du Hainaut et que Vossius les place à Autun, et Samson, à Séez. D'autres pensent que cette contrée, qui n'était dans les temps reculés qu'une vaste forêt, *Terracia vocabulum est cujusdam nominatissimæ silvæ (Adalg. de mirac. S. Theod.)* a pris son nom de la forêt même, lorsque vers le VIe siècle, on commença à la cultiver en l'essartant, *terra essa,* d'où *Terrasse*, enfin *Thiérache*, qui signifierait terre brûlée. Une troisième opinion fait dériver ce nom d'un Thierry, qu'on croit être Thierry, roi de Neustrie, qui au VIIe siècle, possédait la Thiérache alors frontière de son royaume.

S'il n'est pas facile d'indiquer d'une manière satisfaisante l'étymologie du nom de la Thiérache, il est beaucoup plus difficile encore de déterminer avec exactitude ses limites et son étendue. On s'accorde généralement à lui donner pour bornes, au nord le Hainaut et le Cambrésis, au sud le Laonnais, à l'est l'Ardenne, et à l'ouest le Vermandois.

Dans les temps éloignés, la Thiérache s'étendait beaucoup au-delà de ces limites, particulièrement au nord et à l'est; plusieurs villages de l'arrondissement d'Avesnes ajoutent encore aujourd'hui à leurs noms, l'indication du lieu de leur situation : tels sont Tesnières-en-Thiérache, Floyon-en-Thiérache, etc.; des masses de bois ont conservé le nom de Bois de Thiérache, et des hameaux y sont toujours désignés sous le nom de Grande et de Petite-Thiérache.

Du côté de l'Ardenne, une partie de l'arrondissement de Rocroy appartenait également à la Thiérache ; une charte de 1218 fait mention de Rumigny et de la nouvelle ville (*nova villa*) de Signy-en-Thiérache; des titres beaucoup plus modernes, des actes du XVIe siècle, désignent encore les villages de Bossus, d'Aouste, et même de La Cerleau, comme faisant partie de la Thiérache.

Lors du partage de l'évêché de Laon en deux grandes juridictions ecclésiastiques, la deuxième division, qui prit le nom d'archidiaconé de Thiérache, se composa des doyennés d'Aubenton, de Crécy, de Guise, de La Fère et de Ribemont; ces cinq doyennés et ceux de Marle et de Vervins, qui appartenaient au grand archidiaconé de Laon, formèrent alors la Thiérache entendue comme subdivision de la Picardie.

Ses bornes étaient, au nord et à l'est, celles de l'évêché même, qui sont encore aujourd'hui celles du département. A l'ouest, les limites s'écartaient d'une lieue environ de la rive droite du Noirieux et de l'Oise, et suivaient jusqu'à La Fère une ligne parallèle au cours de ces deux rivières.

Au midi, la ligne séparative, après avoir circonscrit Saint-Gobain et une partie des forêts qui l'entourent, remontait vers le nord puis marchait parallèlement à la Serre, jusqu'au village de Barenton, et se dirigeait ensuite vers l'Ardenne, èn laissant au nord Montcornet et Rozoy.

Cette petite contrée ainsi déterminée présentait en longueur une étendue de 17 à 18 lieues sur 9 à 10 de largeur, et renfermait 253 paroisses.

Ses lieux principaux étaient Marle, Montcornet, Rozoy, Aubenton, Hirson, La Capelle, Le Nouvion, Crécy, La Fère, Vervins, et Guise qu'on regardait comme sa capitale.

L'histoire des peuples qui ont habité la Thiérache n'a point eu le privilége de percer le voile qui couvre pour la Gaule tout le temps qui précéda l'invasion romaine, et nous devons nous contenter de ce que César, à la fois général et historien, nous apprend de l'état du pays au moment où il y entra à la tête de ses légions.

Nous savons par son témoignage que ces peuples guerriers et peu civilisés, avaient pourtant une religion, des lois et des coutumes rigoureusement observées, et qu'ils formaient une grande confédération sous le patronage de ceux qui pouvaient le plus par leur force guerrière ou par leurs richesses. La nation comprenait trois ordres de citoyens: les druides, les guerriers, et le peuple proprement dit. Les druides habitaient des forêts profondes et sacrées; ils étaient les ministres de la religion et les dépositaires des traditions mystérieuses; c'étaient eux qui présidaient aux sacrifices où ils immolaient souvent des victimes humaines; interprètes des augures, juges des procès, chargés de l'instruction de la jeunesse, ils exerçaient l'influence la plus puissante sur les affaires de l'état: aucune décision n'était prise contre leur avis.

Les guerriers convoquaient le peuple aux assemblées, déclaraient la paix ou la guerre, appelaient les citoyens aux armes et les conduisaient aux combats. Le peuple était réduit à un état voisin de l'esclavage.

La Gaule, suivant la grande division que nous en donne le général romain, comprenait trois parties principales: la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine, séparées par la Meuse, la Seine et la Garonne; et ces provinces étaient elles-mêmes subdivisées en autant de petits états qu'il y avait de villes importantes.

C'est à la Gaule Belgique qu'appartenait la Thiérache; ses habitants faisaient partie des peuples de Reims *(Remi)*, et ils avaient pour voisins les habitants du Vermandois *(Veromandui)* et les Nerviens *(Nervii)*.

César s'est plu à rendre hommage à la valeur de nos ancêtres, qui apportèrent au succès de ses armes la résistance la plus courageuse, et qu'il ne put soumettre qu'après un grand nombre de combats très-meurtriers, dont le dernier et le plus terri-

ble eut lieu sur la Sambre, aux confins de la Thiérache, non loin de la forêt de Mormal. La politique habile des Romains victorieux, en soumettant la Gaule à leur puissance, laissa à ses habitants leur religion, leurs usages, leurs mœurs, leurs propriétés; et les Gaulois, sous leurs nouveaux maîtres, continuèrent à vivre comme sous leur ancien gouvernement.

Peu à peu la tranquillité se rétablit, les haines s'apaisèrent, et vainqueurs et vaincus se mêlèrent, sans pourtant se confondre. On vit alors les arts de l'Italie s'implanter et fleurir dans la Gaule; de grandes voies de communication s'établir, et des villes se former nombreuses et puissantes.

C'est à cette époque gallo-romaine qu'il faut faire remonter l'origine des antiques chaussées qui parcourent la Thiérache; c'est à cette époque qu'existaient les cités de *Verbinum*, aujourd'hui Vervins, de *Duronum*. remplacé par La Capelle, de *Catusiacum* (Chaourse) dont nos plus vieux Itinéraires nous ont conservé les noms; c'est alors, aussi, que florissait l'*oppidum* de Terva, qui vit seulement aujourd'hui par la tradition, et tant d'autres villas dont les vestiges jonchent le sol sur une infinité de points, et qui nous montrent au milieu de leurs débris des traces d'art et de civilisation que n'a pas dépassées notre époque moderne.

Ici l'histoire politique nous abandonne et les annales ecclésiastiques sont à peu près les seuls documents qui nous restent jusqu'à l'invasion des Normands.

Les premières lueurs de la foi chrétienne apparurent dans la Thiérache vers le milieu du IVe siècle: apportées par quelques compagnons de saint Quentin, venus de Rome, et quelques saintes filles sorties de l'antique Calédonie.

Ici, c'est Benoîte et Yolaine, qui prêchent la religion du Christ aux habitants des bords de l'Oise, et subissent le martyre, la première à Origny, la seconde à Pleine-Selve. Là, c'est Grimonie, qui, pénétrant dans les profondeurs des forêts de la Thiérache, tombe victime de son zèle et de la cruauté du gouverneur romain qui la fait décapiter à La Capelle (363).

Plus tard, une pieuse et nombreuse colonie de saints apôtres, chassés de l'Irlande par la guerre, pénètrent dans la Gaule et se répandent dans la Thiérache: Algis, Urbicus, Rodalde et Carobas se fixent dans la vallée d'Oise en un lieu qui prend bientôt le nom de Saint-Algis, leur chef; Eloque se livre à la vie érémitique près du village de Gergny; Gobain cherche la solitude dans les bois de Voas; Furcy dans les marais de Pierrepont; Wasnon à Leschelle, et Momble à Condren.

Animés d'un zèle ardent, ces saints missionnaires répandent bientôt partout les lumières du christianisme et font succéder rapidement le culte du vrai Dieu au paganisme des Romains, enté sur celui des druides: entraînés par l'exemple du peuple, les empereurs eux-mêmes se font chrétiens et toute la contrée se soumet à la foi.

Mais tandis que la religion du Christ s'établit dans la Gaule sur les ruines du paganisme et de l'idolâtrie, des hordes barbares, sorties des contrées septentrionales de l'Europe et poussées par le besoin des conquêtes commencent à inquiéter ses frontières. Vers le milieu du Ve siècle, les

pirates saxons, les Vandales, puis les Huns, apportent le fer et le feu dans les provinces romaines, la plupart des villes et des bourgs sont renversés et la contrée ne présente plus qu'un vaste champ de carnage. La puissance des Romains ne couvrait plus alors de son nom redoutable le pays que lui avait donné la valeur de ses premiers guerriers ; l'autorité des empereurs n'était plus qu'un protectorat soutenu par quelques garnisons dans des postes importants ; l'état affaibli par des divisions intérieures, démembré par les invasions des Barbares, touchait au moment de sa ruine ; déjà une confédération s'était formée parmi les cités, et une sorte de gouvernement municipal s'élevait à l'ombre des restes expirants de l'autorité des gouverneurs, lorsque les Francs profitant de l'anarchie générale passent le Rhin et viennent fonder un nouvel état dans l'intérieur de la Gaule. Le territoire de la Picardie devient alors à titre de conquête la propriété des premiers rois de la monarchie.

Paisibles possesseurs de ces belles contrées, les Francs paraissent un autre peuple : leurs mœurs s'adoucissent, leur goût se renouvelle, leur langage se refait ; ils soumettent leur esprit à la foi des Gaulois, et Clovis, leur chef, reçoit à Reims l'onction sainte du baptême.

C'est la première période des constructions religieuses ; et c'est par des monuments que les rois mérovingiens signalent leur piété. De nombreuses églises s'établissent, et saint Remy forme l'évêché de Laon, qu'il compose du Laonnais et de la Thiérache, enlevés au vaste diocèse de Reims.

De graves désordres ne tardèrent pas à reparaître lors du partage de la France entre les divers enfants de Clovis ; l'histoire nous a conservé le souvenir des grands événements politiques qui eurent pour théâtre la Picardie alors enfermée dans le royaume de Soissons : de ce nombre sont les guerres intestines des royaumes de Soissons, de Bourgogne et d'Austrasie, auxquelles les reines Brunehault, et Frédégonde prirent tant de part ; l'animosité implacable de ces deux princesses, les crimes, les vengeances atroces de Frédégonde et la fin tragique de Brunehault.

C'est à Crécy que fut atteint Théodoric III, fuyant devant les intrigues et la révolte d'Ebroïn ; c'est là aussi que furent tenues les conférences après lesquelles le roi fut contraint de reconnaitre Ebroïn comme son maire du palais.

C'est au Bois-Fay, près de Marle, que le duc Martin, un des plus puissants leudes du royaume d'Austrasie fut vaincu ; et c'est à Chery qu'il fut assassiné, en 681, dans une entrevue provoqué par le cruel Ebroïn.

Sous les rois de la première et de la deuxième races la Thiérache renfermait quelques résidences royales, dont les Francs, grands amateurs de la chasse et de la vie nomade, préféraient le séjour à celui des villes. Indépendamment de Crécy, dont nous venons de parler, on y remarquait Versigny, où Charlemagne reçut la visite et les présents de Hildebrand, duc de Spolette, en 779 ; Servais, où se tint un parlement en 853 ; Chaourse, où Charles-le-Chauve passa les fêtes de Pâques en 867.

Ces palais dont il reste à peine quelques débris aux lieux qu'ils occupaient, furent détruits pour la plupart pendant les invasions des hommes du Nord, qui, vers le

milieu du IXe siècle ouvrirent pour la contrée une nouvelle série de désastres.

En 858, ces Barbares apparaissent pour la première fois dans la Picardie, qu'ils mettent à feu et à sang. En 882, ils passent l'Oise et ravagent la Thiérache, le Laonnais et le Vermandois. La désolation est telle que toutes les églises sont renversées de fond en comble, tous les villages réduits en cendres, et les populations contraintes à errer fugitives et sans asiles. Les contemporains ne parlent qu'avec douleur de ces temps désastreux.

Incapables de les repousser, les faibles successeurs de Charlemagne composent avec eux, et les chefs de ces brigands s'emparent, au profit de leur cupidité et de leur ambition, des dignités établies; ils deviennent comtes, seigneurs, etc., et une espèce de gouvernement civil se rétablit dans chaque petit État indépendant, sous une forme d'où naît bientôt le gouvernement féodal.

Les seigneurs, sous prétexte de se défendre, établissent sur leurs terres ces *fertés*, ces châteaux, ces retranchements qui ne tardent pas à devenir pour eux un moyen de se livrer avec plus de sécurité au brigandage, et pour tous une occasion de s'affranchir de l'autorité royale. Alors les guerres de seigneur à seigneur, les rivalités de château à château, et le pauvre peuple toujours victime.

Thomas de Coucy, seigneur de Vervins et de Marle, fut un des plus célèbres champions de la féodalité; ce farouche baron, toujours en guerre avec ses voisins et les ecclésiastiques, fit gémir longtemps la contrée sous ses cruautés et ses déprédations. Il ne fallut rien moins, pour le réduire à l'obéissance, que l'intervention du roi Louis-le-Gros, qui vint en personne, mettre le siége devant les châteaux de Crécy et de Nouvion-l'Abbesse, et les lui enleva d'assaut (1115).

Mais au milieu de l'anarchie féodale et de ses déchirements intestins, la liberté fait de continuels efforts pour percer les nuages de la barbarie. Tout à coup, un cri d'indépendance s'élève du sein des cités picardes: Laon, Beauvais, Amiens, Noyon, donnent le signal, bientôt suivi par la plupart des villes; les campagnes s'associent à ce mouvement, et vers 1250, l'affranchissement est à peu près accompli dans le pays tout entier, qui recouvre par des titres la dignité qu'il avait perdue.

Les premières communes de la Thiérache furent Vervins, érigé vers 1116, et dont les priviléges sont confirmés en 1163, par Raoul de Coucy; Vigneux, soumis à la loi de Vervins en 1162, Landouzy-la-Ville et Mondrepuis, fondés en 1168 et 1170; Marle, dont la charte date de 1174; viennent ensuite Le Nouvion et Lappion, qui datent de 1204; La Fère, de 1207; Aubenton, de 1238; enfin Guise, dont les premiers priviléges sont renouvelés et confirmés en 1279.

Le régime municipal se reconstruisit ainsi petit à petit sur les ruines des possesseurs de fiefs, et les communes pouvant travailler et commercer pour leur propre compte, firent refleurir les arts et le commerce si longtemps éteints par l'esclavage.

Si la marche et les progrès de l'esprit humain amenèrent forcément ce grand résultat, les croisades y contribuèrent aussi d'une manière puissante, en poussant les seigneurs dans des expéditions

lointaines, et en les obligeant à de nombreuses concessions souvent payées à prix d'argent.

Le plus grand nombre de barons du pays prirent part à ces guerres saintes provoquées par un religieux picard, et les plaines de l'Orient virent flotter à diverses reprises les bannières des sires de Coucy et d'Avesnes, celles des comtes de Châtillon, de Ribemont et de Rumigny, autour desquelles se pressèrent une multitude de seigneurs et de serfs, hommes, femmes et enfants, entrainés par ce vertige religieux qui poussa l'Europe sur l'Asie, et donna peu à peu aux nations de nouvelles idées en créant des relations commerciales et en brisant la puissance féodale.

En même temps que les communes se formaient, grâce à l'énergie de leurs habitants, aux besoins d'un roi nécessiteux et aux libéralités de quelques seigneurs, les établissements religieux se multipliaient dans toute la Picardie : les fiers barons, qui ne connaissaient le plus souvent que la violence pour loi, devenaient accessibles à des sentiments plus doux, et sous l'influence du clergé ils semblaient vouloir racheter leurs fautes par des fondations religieuses et de riches dotations.

La Thiérache, qui n'avait encore que deux monastères, Saint-Michel et Bucilly, fondés dans le xe siècle par Hérésinde, comtesse de Vermandois, vit naître en 1080 celui de Fesmy, et en 1083 celui de Saint-Nicolas-sous-Ribemont ; saint Bernard, à la sollicitation de Barthélemy, évêque de Laon, la dota en 1121 de la célèbre abbaye de Foigny ; quelques années plus tard, en 1130 et 1131, les disciples de saint Norbert s'établissent à Thenailles et à Clairfontaine ; la communauté des filles de Montreuil prend naissance en 1136, et la piété de Renaud de Rozoy fonde en 1140 la fameuse retraite du Val-Saint-Pierre, pour les compagnons de saint Bruno ; enfin Bohéries, fille de Foigny, en 1141, et Bonnefontaine, créée par Nicolas de Rumigny en 1151, complètent la série des maisons religieuses qui prirent naissance à cette époque et que nous avons vues périr pour ainsi dire de nos jours après une existence de sept à huit siècles.

Ces pieux établissements n'étaient pas seulement alors des asiles de paix et de prières, c'étaient aussi des réfuges pour les arts et les sciences, et quand le guerrier féroce semblait prendre pour devise, ruine et ravage, préserver et transmettre était celle des laborieux solitaires. Non-seulement ils conservèrent à l'abri du cloître le flambeau presque éteint des lumières, mais il défrichèrent nos contrées, ils y créèrent des établissements agricoles importants, des usines de tout genre, et donnèrent naissance à de nombreux villages parmi lesquels il faut ranger Landouzy-la-Ville, Mondrepuis, Dizy et Signy.

Partout sur leurs vastes domaines, on vit renaître l'agriculture, le commerce et l'industrie, qui firent du XIIe siècle, pour la contrée, une époque de progrès et de liberté, de calme et d'heureuse activité.

Cet état malheureusement ne se prolongea pas longtemps : les guerres successives avec la Flandre, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Espagne, dont les provinces du nord furent le théâtre dans les XIIIe XIVe et XVe siècles replongèrent bientôt la contrée dans une longue suite de malheurs.

En 1339, Edouard, roi d'Angleterre,

sous prétexte de ses droits à la couronne de France, déclare à Philippe de Valois cette guerre si célèbre par sa durée et ses revers trop fameux; il entre en France, pénètre dans le Laonnais et la Thiérache, laissant partout sur son passage des traces de sang et d'incendie; Vervins, Guise, Ribemont et la plupart des châteaux voisins sont pris et livrés au pillage, ainsi que les riches abbayes qui offraient à l'ennemi une proie si facile.

Cependant Philippe de Valois, informé de la marche de l'ennemi, s'avance en personne à sa rencontre, et joint Edouard dans les plaines de Buironfosse, mais campé dans un poste si avantageux, qu'il était impossible de l'attaquer sans s'exposer à une défaite certaine. Les deux armées restent en présence pendant trois jours et se séparent sans en venir aux mains.

L'année suivante, des courses faites dans le Hainaut par quelques seigneurs de la Thiérache attirent de cruelles représailles sur Aubenton, qui est emporté d'assaut et détruit de fond en comble.

En 1358 et 1373, les invasions anglaises, qui deviennent en quelque sorte périodiques, amènent de nouveau le pillage et l'incendie dans la contrée; les désordres de la Jacquerie, causés par l'extrême misère à laquelle les habitants sont réduits par les commotions politiques, viennent ajouter encore aux malheurs publics, et la Picardie n'est plus en quelque sorte qu'un vaste champ de bataille où la guerre civile et la guerre étrangère exercent à la fois leurs ravages.

Pendant la démence de Charles VI, dans les commencements du xv[e] siècle, la France reste livrée aux incursions des Anglais; les factions d'Orléans et de Bourgogne y perpétuent les horreurs de la guerre civile, et la Picardie, occupée tour à tour par les partis ennemis, devient plus qu'aucune autre contrée le théâtre des plus déplorables excès. Jean de Luxembourg, célèbre capitaine Bourguignon, parcourt la Thiérache, défendue par Pothon et Lahire, bailly de Vermandois; il s'empare successivement, des forts de Buironfosse, de Franqueville, de Surfontaine, de Proisy, de la Neuville-Dorengt, de Gercy, de Landouzy-la-Ville, de Wiége, et de la ville de Guise, dont il reste possesseur jusqu'au moment de sa mort.

Le traité de 1475, conclu à Vervins, qui livre au roi le comte de Saint-Pol, et plus encore la mort de Charles-le-Téméraire survenue deux ans après, ramènent un peu de calme dans l'État, sans cependant suspendre entièrement les hostilités.

Sous la deuxième branche des Valois, le pays ne fut pas beaucoup plus tranquille que sous les règnes précédents: la rivalité de François I[er] et de Charles-Quint fut encore pour la Thiérache une époque féconde en grands événements militaires: les Allemands, les Espagnols et les Anglais souvent réunis, la traversent dans tous les sens: Aubenton, Bohain, Guise, Vervins et la plupart des châteaux, tour à tour attaqués et défendus, pris et repris, sont témoins d'une multitude de combats mêlés d'alternatives de revers et de succès.

Après les guerres des impériaux viennent les troubles du calvinisme, bientôt suivis de ceux de la ligue, provoquée par les princes de Guise, et dont la pre-

mière idée fut, dit-on, conçue au château de Marchais, qui appartenait au cardinal de Lorraine. Nous ne rappellerons pas ici le détail fastidieux des prises et reprises des villes, suite ordinaire des guerres de ce temps-là : pas une ne fut à l'abri des tristes conséquences que la guerre amène avec elle : les villages sans cesse exposés au pillage et à l'incendie s'environnèrent de moyens de défenses ; le pays se hérissa de châteaux et de maisons-fortes ; les églises furent fortifiées, et les riches abbayes imposèrent même à leurs fermiers l'obligation de construire des *forts* dans le voisinage des domaines importants, pour servir de réfuge aux populations. C'est de cette époque que datent les nombreux édifices religieux dont les épaisses murailles flanquées de tours dominent encore aujourd'hui nos campagnes.

Au premier signal d'alarme, hommes, femmes et enfants, amenant avec eux leurs bestiaux et leurs objets les plus précieux, accouraient s'abriter dans ces enceintes, et du haut de leurs murs, ils assistaient souvent à l'incendie de leurs habitations et à la destruction de leurs récoltes ; heureux encore quand l'ennemi, dans sa course rapide, n'avait pas le temps de les attaquer eux-mêmes. Puis quand le torrent dévastateur s'était écoulé, les malheureux habitants sortaient de leur retraite, relevaient leurs maisons et réparaient leurs désastres, autant qu'ils le pouvaient, sans se laisser décourager par la perspective de nouvelles calamités.

La paix de Vervins, signée le 2 mai 1598, rétablit enfin pour quelque temps l'ordre et la tranquillité.

Mais dans les premières années du XVIIe siècle, des germes de discorde ne tardèrent pas à renaitre, les calvinistes s'agitèrent de nouveau, et Louis XIII, à l'instigation de Richelieu, déclare à l'Espagne cette guerre fameuse qui devait, après vingt-cinq ans de combats, enlever aux Espagnols leurs belles provinces des Pays-Bas.

En 1636, deux armées ennemies entrent à la fois dans la Thiérache : elles n'épargnent pas un village, et leurs dévastations portent la terreur jusque dans la capitale. Les maladies pestilentielles et la guerre civile viennent ajouter aux horreurs de la guerre étrangère et plongent notre malheureuse contrée dans une série de désolation dont on se ferait difficilemement une idée : les blés, si on avait pu les semer, ne pouvaient être récoltés, ils étaient coupés en vert ou pourrissaient, partie serrée en javelles, partie tenant encore aux racines, la plupart du temps on ne trouvait dans la campagne ni terres labourées ni terres ensemencées, mais on y rencontrait à chaque instant des squelettes et des cadavres restés sans sépulture ; les chiens s'étaient formés en troupes et retirés dans les bois, la faim les avait rendus féroces et ils se jetaient sur les passants qui n'avaient pas d'armes pour se défendre.

Telle fut la situation du pays pendant une grande partie d'un siècle encore si peu éloigné de nous.

La paix des Pyrénées, en reculant nos frontières, rendit enfin à la France épuisée un repos qui lui était si nécessaire. A dater de cette époque jusqu'à la révolution de 1789, on ne trouve guère à signaler dans les annales de la Thiérache que la

révocation de l'édit de Nantes qui lui enleva un grand nombre de citoyens utiles, et la course de Growestein, dernier souvenir de nos guerres avec l'Allemagne.

La grande réforme sociale qui signala la fin du XVIII[e] siècle devait singulièrement, et souvent bien tristement, enrichir les fastes historiques de laplupart des villes de France, qui sortirent de ces temps d'orages et de tempêtes comme autant de cités nouvelles.

Au milieu de ces mouvements auxquels elles prirent plus ou moins de part, les villes de la Picardie eurent encore leur série d'événements particuliers. A la veille de voir disparaître toutes les petites dignités féodales qui les avaient fait vivre jusqu'alors, elles cherchent à concentrer dans leurs murs tous les établissements d'administration publique qu'on allait créer. Chaque ville sollicite un chef-lieu de district; chaque village, un chef-lieu de canton : de là, des rivalités fâcheuses que le temps finit enfin par faire disparaître.

Pendant que les esprits commencent à fermenter sous l'influence des idées nouvelles, la famine aggravée par les rigueurs d'une température extraordinaire, cause dans les environs de Guise et de Vervins des maux dont le moyen âge nous fournit à peine des exemples plus désolants.

La Thiérache, dépourvue de blé, est livrée à un brigandage sans frein : des attroupements de cinq à six cents personnes parcourent les villages, envahissent les châteaux et les fermes pour se faire livrer du pain et des vivres, et ne reculent pas devant la violence pour s'en procurer. La charité, du reste, est aussi grande que la misère des temps; le gouvernement envoie des provisions de riz qui sont distribuées dans les communes les plus nécessiteuses; les municipalités consacrent tous leurs revenus au soulagement des malheureux; et le clergé, qui allait bientôt tomber victime de tant de persécutions, épuise ses dernières ressources pour apaiser toutes les misères.

En 1793, l'ennemi envahit le nord de la France; il pénètre dans les districts de Saint-Quentin et de Vervins. Le prince de Wirtemberg, qui s'était avancé jusque près de Guise, est repoussé par les avant-postes de l'armée de Jourdan. Dans les commencements de la campagne suivante, une grande partie du district est encore occupée par les armées ennemies, qui sont enfin forcées de se retirer après quelques combats livrés sur le Noirieux.

La présence de l'ennemi, qui a empêché les travaux des champs; ses nombreuses réquisitions; celles qu'on a été obligé de faire pour nourrir nos soldats, ont anéanti les ressources du pays, et dans l'hiver de 1795, la disette apparait de nouveau dans la Thiérache avec toutes ses souffrances.

Ici l'histoire de la contrée devient en quelque sorte muette; les diverses modifications que subissent les formes politiques du gouvernement n'y occasionnent aucune commotion; et cette heureuse stérilité n'est troublée que par les événements de 1814 et de 1815, qui, en moins de deux ans, mettent deux fois la France à la merci de l'étranger. Nous ne nous appesantirons pas sur les détails de ces temps désastreux, dont le souvenir est encore si douloureusement conservé dans la mémoire de la génération qui en a été le témoin. Disons seulement que ce fut une ville de la Thiérache qui, la dernière, ouvrit ses portes à l'en-

nemi et sut, par une résistance opiniâtre et courageuse, conserver à l'État le matériel important de son arsenal (1).

La révolution de 1789, en consacrant l'égalité civile de tous les enfants de la France, créa aussi l'unité du territoire national, et renversa toutes les barrières intérieures des anciennes provinces, pour étendre d'une frontière à l'autre l'uniformité des lois et de l'administration.

A la vieille division féodale de la France, qui rappelait de loin celle de la Gaule, succéda un morcellement systématique qui rendit plus complet l'assimilation qu'on voulait établir entre toutes les parties de l'État ; la Thiérache perdit alors comme toutes les autres provinces son nom et sa physionomie particulière. Mais malgré cette division en départements et en arrondissements, les dénominations anciennes n'ont pu disparaître, et on désignera encore longtemps sous le nom de Thiérache la portion qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Vervins.

Nous avons, dans cet aperçu rapide, cherché à rappeler les principaux faits qui constituent l'histoire de la contrée ; nous avons suivi pas à pas, l'établissement des Celtes, des Romains et des Francs, en indiquant les monuments que nous ont légués ces différents peuples : nous avons vu le christianisme, succédant au culte sanglant des druides et aux mythes des payens, s'étendre rapidement dans le pays et contribuer à sa civilisation ; nous avons cherché à résumer l'époque du moyen âge et à signaler l'influence qu'exercèrent les affranchissements des communes ; enfin nous avons rappelé les guerres des Anglais et des Bourguignons, celles des Impériaux sous François I[er], nos dissensions civiles et nos luttes avec l'Espagne.

Notre intention, on le comprendra facilement, n'a pas été, dans cette courte notice, d'écrire l'histoire de la Thiérache ; nous avons voulu seulement faire connaître combien une contrée qui avait été le théâtre d'événements si importants pouvait offrir d'intérêt aux recherches de l'archéologue et de l'historien.

Il est peu de pays, en effet, dont les annales soient plus fécondes ; il en est peu également dont le sol présente plus de traces antiques ; cependant, il faut l'avouer, il en est fort peu aussi sur lequel l'attention des hommes éclairés se soit portée avec moins d'empressement : c'est une mine non encore explorée dans laquelle les investigations laborieuses ne peuvent manquer d'amener des découvertes intéressantes.

A la fin du XVIII[e] siècle, quand l'ancienne division de la France était sur le point de faire place à de nouvelles circonscriptions administratives, on vit naître et se développer dans toutes les provinces un même esprit d'érudition, une égale ardeur pour l'histoire locale ; il sembla que la vie de province, à la veille de disparaître ait voulu laisser après elle comme un testament et faire un dernier effort pour s'assurer l'immortalité de l'histoire.

On vit alors paraître de nombreux et volumineux mémoires historiques ; la plupart des provinces, leurs subdivisions, leurs villes mêmes eurent des historiens qui

(1) Le blocus de La Fère ne fut levé que le 5 novembre 1815, et sur un ordre même du roi. Une convention diplomatique du 20 novembre exempte cette ville de l'occupation étrangère, pour la récompenser de sa belle défense.

appelèrent sur elles l'attention de la postérité.

Moins favorisée que le Valois, le Vermandois, et tant d'autres subdivisions de la Picardie, la Thiérache cependant ne resta pas entièrement étrangère à ce mouvement intellectuel; un de ses enfants, dom Lelong, savant et modeste bénédictin, lui consacra ses veilles et ses talents, et nous a laissé un volume rempli de recherches intéressantes et d'autant plus précieuses pour nous qu'il est le seul ouvrage que nous possédions sur notre histoire locale.

Malheureusement le vaste cadre dans lequel l'auteur s'est étendu et qui comprend non-seulement la Thiérache, mais encore tout le pays renfermé entre l'Oise et la Meuse, l'Aisne et la Sambre, ne lui a pas permis d'entrer dans tous les détails qu'on aurait désirés, et l'a souvent forcé de négliger des points qui eussent été pour nous pleins d'intérêt; de sorte que son ouvrage, dont on ne saurait du reste contester l'érudition et l'utilité, manque néanmoins jusqu'à un certain point du caractère local qu'il aurait pu lui donner, et nous permet encore de glaner aujourd'hui dans le domaine du passé.

Nous n'avons pas la prétention, en publiant le recueil auquel cette notice sert en quelque sorte d'introduction, de suppléer à ce qui n'a point été traité par dom Lelong.

Nous ne sommes pas non plus assez téméraires pour chercher à imiter ces compilations savantes et laborieuses auxquelles tant d'hommes instruits, puisant du fond des cloîtres à des sources aujourd'hui taries, ont consacré leur vie tout entière dans le siècle dernier.

Ce que nous désirons, c'est de pouvoir sauver de la destruction les titres qui existent encore aujourd'hui épars et oubliés; c'est de réunir dans un même cadre une foule de documents précieux et peu connus; c'est enfin de former une collection de matériaux qui puisse être quelquefois consultée avec fruit par les amis de l'histoire et de leur pays.

A^dée P.....

LA THIÉRACHE.

DE LA TRÊVE CONCLUE A VERVINS EN 1475,

ENTRE LOUIS XI ET LE DUC DE BOURGOGNE.

. . . .

Après que les Anglois furent repassés en Angleterre sauf les ostages qui estoient avec le roy de France, le dit seigneur se retira vers Laon, en une petite ville, qui a nom Vervins, sur les marches du Hainaut : et à Avennes en Hainaut se trouvèrent le chancelier de Bourgongne et autres ambassadeurs avec le seigneur de Contay pour le duc de Bourgongne : et désirait le roy cette fois pacifier tout. Le grand nombre d'Anglois luy avoit fait peur : car en son temps il avoit veu de leurs œuvres en ce royaume, et ne vouloit point qu'ils retournassent.

Le roy eut des nouvelles du dit chancelier qui disoient que le roy envoyast de ses gens à un pont*, à mi-chemin d'Avennes et de Vervins, et que lui et ses compagnons s'y trouveroient. Le roy leur manda qu'il s'y trouveroit lui même, combien qu'aucuns à qui il le demanda ne furent point de cet avis. Toutes fois il y alla : et mena les ostages des Anglois avec luy : et furent présents quand le roy reçut les ambassadeurs : qui vindrent très bien accompagnez d'archers et autres gens de guerre : pour cette heure ils n'eurent autres paroles avec le roy et les mena l'on disner.

. . . .

Le roy n'eut point grandes paroles aux dessus dits chancelier et ambassadeurs pour cette fois : et fut appointé qu'ils viendroient à Vervins : et ainsi le firent et viendrent avec le roy : Quand ils furent arrivés à Vervins, le roy commit messire Tanneguy du Chastel et messire Pierre Doriole, chancelier de France, à besogner avec eux et autres. De chacun côté entrèrent grandes remontrances et à soustenir

* Sans doute Etréaupont.

chacun son party. Les dessus dits vindrent faire au roy leur rapport, disant que ces Bourguignons estoient fiers en leurs paroles, mais qu'ils leur avoient bien rivé le clou : et disoient les réponses qu'ils leur avoient faites; dont le roy ne fut point content et leur dit que toutes ces réponses avoient été faites maintes fois, et qu'il n'étoit pas question de paix finale mais de trève seulemeut : et qu'il ne vouloit pas qu'on leur usast plus de ces paroles : et que lui même vouloit parler à eux. Si fit venir le dit chancelier et autres ambassadeurs en sa chambre : et n'y demeura avec lui que feu monseigneur l'admiral, Bastard de Bourbon, monseigneur Dubouchage et moy (Philippe de Commines) : et conclud la trève pour neuf ans marchande, et revenant chacun aux siens : mais les dits ambassadeurs supplièrent au roy qu'elle ne fut point encore criée, pour sauver le serment du duc : qui avoit juré ne la faire, que le roy d'Angleterre n'eut été hors de ce royaume certains temps (trois mois), afin qu'il ne semblât point qu'il eut excepté la sienne.

Le roy d'Angleterre qui avoit grand despit de ce que le dit duc n'avoit voulu accepter sa trève et étoit adverty que le roy en traitoit une autre avec le dit duc, envoya messire Thomas de Montgomery, un chevalier fort privé de luy, devers le roy à Vervins, à l'heure que le roy traitoit cette trève dont j'ay parlé avec ceux du duc de Bourgongne. Le dit messire Thomas requit au roy, de part le roy d'Angleterre qu'il ne voulsit point prendre d'autre trève avec le duc, que celle qu'il avoit faite. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler Saint-Quentin audit duc, et offroit au roy que s'il vouloit continuer la guerre au dit duc, il seroit content de repasser la mer pour lui et en sa faveur, la saison prochaine, pourvu que le roy le recompensast du dommage qu'il auroit à cause de la gabelle des laines à Calais, qui ne luy vaudroit rien (cette gabelle peut bien monter à cinquante mille écus) et aussi que le roy payast la moitié de son armée et ledit roy d'Angleterre payeroit l'autre moitié.

Le roy remercia fort le dit roy d'Angleterre et donna de la vaisselle au dit messire Thomas, et s'excusa de la guerre, disant que la trève étoit jà accordée, mais que ce n'étoit que celle propre qu'eux deux roys avoient faite du propre terme de neuf ans, mais que le dit duc en vouloit lettres à part, et excusa la chose au mieux qu'il pût, pour contenter le dit ambassadeur, le quel s'en retourna et ceux qui estoient demeurez en ostages aussi.

Le roy s'émerveilla fort des offres que le roy d'Angleterre lui avoit faites : et n'y eut que moy à les ouyr et sembla bien au roy que c'eut été chose bien périlleuse de faire repasser le roy d'Angleterre et qu'il y a peu à faire à mettre desbat entre les François et les Anglois quand ils se trouvent ensemble : et qu'aisément se fussent accordés de nouveau les Bourguignons et eux : et luy crût l'envie de conclure cette trève avec les Bourguignons.

La trève conclue, se remit avant la pratique du connétable * : et pour n'en faire long procès, fut repris ce qui fut fait à Bouvines, dont j'ai parlé ci-devant : et

* Le connétable de Saint-Pol était la principale cause des guerres arrivées depuis huit ou dix ans en France et en Flandres, et il jouait dans ces guerres, un double rôle entre les deux adversaires. Sa perte avait été résolue aux Conférences de Bouvines, en 1474.

furent baillez les scellez de cette matière d'un côté et d'autres, et par ce marché, fut promis au duc de Bourgongne, Saint-Quentin, Ham et Bohain, et tout ce que le dit connétable tenoit sous le pouvoir du dit duc et tous ses meubles, quelque part qu'ils fussent : et fut advisé et conclu de la forme de l'assiéger dedans Ham, ou il estoit et celui qui le premier le pourroit prendre en feroit la justice dedans huit jours ou le rendroit à son compagnon.

. . . .

ARTICLES DE LA TRÊVE DE 1475,

QUI CONCERNENT VERVINS ET QUELQUES AUTRES LOCALITÉS DE LA THIÉRACHE.

. . . .

Et quant aux places et forteresses de Beaulieu et Vervins, mon dit sieur de Bourgongne consent qu'en lui faisant la délivrance réelle des villes et baillage de Saint-Quentin et des places dont traité est fait entre le roy et luy, les forteresses des dits lieux soient abbatuës, le revenu en seroit deumeurant entièrement aux seigneurs d'icelles*.

Et aussi est traité et accordé pour plus ample délivrance que les terres et seigneuries de La Fère, du Chastelier, de Vendeuil et Saint-Lambert, dépendantes de la comté de Marle, demeurent au roy en obéyssance pour y prendre tailles, aides et tous autres droits, comme ès autres terres de son obéyssance. La seigneurie et revenus d'icelle demeurant à M. le comte de Marle.

Et pareillement les chasteaux, villes, terres et chastellenies de Marle, Gercy, Montcornet, Saint-Gobain et Assy, demeurent à mon dit sieur de Bourgongne en obéyssance pour y prendre tailles, aides est tous autres droits dessus dits, la seigneurie et revenus appartenant au comte de Marle, selon le conteuu de l'article précédent.

(*Memoires de Philippe de Commines, P. 160 et suiv., et P. 433.*)

Nota. — Ce traité est connu sous la qualification de *Trêves Marchandes*, parce qu'on y stipula les intérêts du commerce des deux États. Bien que conclu à Vervins, il porte la date de Soleuvre, où il a été ratifié et signé par le duc de Bourgogne. Louis XI, de son côté en signa et ratifia une double expédition à Soissons, où il se trouvait alors.

* Cette disposition ne paraît pas avoir reçu son exécution en ce qui concerne la démolition des remparts de Vervins.

AMITIÉ DE DEUX ESPAGNOLS

DONT L'UN MEURT DE DOULEUR EN EMBRASSANT L'AUTRE, FRAPPÉ D'UN COUP MORTEL AU SIÉGE DE LA CAPELLE.

Après la levée du siége de Guise en 1650, et tandis que les troupes de France étaient à Ribemont, l'armée d'Espagne, qui était restée à Etreux jusqu'au 17 juillet, alla attaquer La Capelle, qui se défendit treize jours par la valeur du commandant Roquepine, et ne se rendit que le 3 août. Le P. Houch, Jésuite, a beaucoup loué dans ses élégies latines deux Espagnols qui périrent à ce siége : l'un fut tué d'un coup de mousquet, et l'autre expira de douleur en embrassant le corps de son ami. Tous deux furent enterrés dans une chapelle de l'église paroissiale d'Avesnes.

On lit sur leur tombeau l'épitaphe suivante, que l'on attribue à Erasme.

LAURENTII ET FRANCISCI Mortale quod fuit Hic conditur ; Immortale quod superest Votis juva viator Et mirare.	Ce qu'il y eut de mortel dans Laurent et François, repose ci-dessous, ce qu'il y aut d'immortel et qui leur survit, demande, passant, le secours de tes prières, et ce monument te rappella un sujet digne de ton admiration.
Laurentio dùm funus amico Plus parat Franciscus, En ipse cadit, Ille globo, hic mœrore, Ille regi, hic amico, Uterque Deo.	Tandis que le désolé François s'empresse de rendre les derniers devoirs à son ami Laurent, qui vient d'expirer, il expire lui-même. L'un meurt d'un coup de feu, l'autre de douleur ; l'un meurt pour son roi, l'autre pour son ami ; et tous les deux pour Dieu.
Nunc binos Belgica tellus tegit, Vitam dedit Hispana, Capella mortem. —	L'Espagne leur donna la naissance, La Capelle, la mort, et la Belgiqua, la sépulture.
Laurentius et Franciscus Hic Jacent, Uterque natione Hispanus. Bellator fortis uterque. Ille in Capellæ fossâ globo [periit,] Alter adstans et socio funus [parans,] Præ tristitiâ subitò expiravit Tertiâ Augusti.	Ci-gissent Laurent et François, tous deux Espagnols de nation, tous deux braves militaires. Celui-là périt atteint par une balle dans la tranchée de La Capelle ; celui-ci accourt près de son ami, au moment de lui rendre les devoirs funéraires, il expire lui-même de douleur, le 3e jour d'août.

LEVÉE DU SIÉGE DE GUISE EN 1650.

MÉDAILLE FRAPPÉE A CE SUJET.

Les Espagnols pour profiter des troubles qui désolaient la France, s'avancèrent jusque dans la Picardie avec une armée de trente mille hommes, s'emparèrent du Câtelet, et le 16 juin ils mirent le siége devant Guise. La ville soutint pendant dix jours les attaques continuelles des ennemis et donna le temps au maréchal du Plessis d'assembler des troupes et de s'approcher des lignes. Les assiégeants à sa vue redoublèrent leurs efforts et la nuit du 26 au 27 ils firent en même temps deux attaques et montèrent à l'assaut en si grand nombre et avec tant de furie qu'ils entrèrent dans la place par deux portes, poursuivirent les assiégés qui se battoient toujours en retraite et les poussèrent jusque dans le château ; la nuit même, la contre escarpe du château fut emportée et six cents Espagnols commençoient à s'y établir, mais à la pointe du jour ils furent chassés ou taillés en pièces.

Le maréchal du Plessis informé que les assiégeants manquaient de vivres, ne jugea pas à propos d'exposer les troupes du roi pour hâter la délivrance d'une place qu'il dégagerait bientôt sans combat, et se contenta de bien garder les avenues. Le 29, il vit paraître dans la plaine de La Capelle un grand convoi de vivres, escorté par trois cents mousquetaires et par dix escadrons; il le fit aussitôt attaquer, le prit, et les ennemis, par là réduits à l'extrêmité, ne songèrent qu'à lever le siége.

C'est le sujet de cette médaille. La ville de Guise sous la figure d'une femme couronnée de tours, tient une couronne de fleurs et d'herbes verdoyantes que les anciens appellaient *graminea*, et qui marquaient la délivrance d'une ville assiégée. Elle s'appuie sur un trophée au bas duquel il y a des munitions de guerre et de bouche.

La légende *Hispanorum commeatu intercepto*, signifie : Convoi de vivres enlevé aux Espagnols. L'exergue *Guisa liberata.* M. DC. L., Guise secourue. 1650.

(*Hist. Métallique du Règne de Louis XIV.*)

SEIGNEURS DE MONTCORNET.

Plusieurs livres anciens contenant les blasons des armes de divers chevaliers, témoignent que les seigneurs de Montcornet étaient de la maison de Chastillon ; au moins ils leur en attribuent les armes et disent qu'ils portaient de *Chastillon*, à un demi lion de gueules *, brisure qui me fait croire que ce pouvait être des cadets de la branche d'Autresche, mais je n'y ai pas trouvé grandes remarques d'eux.

PIERRE, seigneur de Montcornet, vivait l'an 1271, auquel temps il demandait d'être reçu à hommage de la terre du *Cygne*, à cause de N. de Sezanne, son épouse, disant que N....., mère d'icelle, en avait été en possession. Au contraire, Jean de Sezanne alléguait qu'elle s'était dessaisie de cette terre entre les mains des maistres de la cour du roi, afin qu'ils en saisissent Robert de Sezanne, son fils, père de Jean, ce qu'ils avaient fait lorsque le roi Saint Louis était allé pour la première fois outre-mer ; et sur ce, la terre fut adjugée à Jean de Sezanne.

BEAUDOUIN DE MONTCORNET fleurit peu après (1280), portant les armes de Chastillon, avec la différence marquée ci-dessus.

GÉRARD DE MONTCORNET succéda à l'évêché de Soissons à Miles, seigneur de Basoches et de Vauserée, son oncle, duquel il confirma les dons faits à l'abbaye de Longpont, ordre de Citeaux, l'an 1292.

GILLES DE MONTCORNET fut abbé de Saint-Nicaise de Reims, et mourut le 16e jour de janvier, l'an 1316, après avoir administré l'abbaye pendant quatorze ans.

ROBERT DE MONTCORNET et JEANNE DU BOS, sa femme, sont aussi mentionnés dans un arrêt de l'an 1461.

(*Hist. de la Maison de Chastillon*, par DUCHESNE, Liv. X, P 633.)

---

* Ces armes étaient : de gueules, à trois pals de vair, au chef d'or, brisé d'un demi lion de gueules.

CAPITULATION DE LA FÈRE,

EN 1596.

En suit la teneur de la capitulation accordée à la ville de La Fère (1).

Le Roy accorde au général de Montelmiar (2), à Dom Alvaro (3), officiers et autres cappitaines et gens de guerre qui sont à présent dans la ville de La Fère, les conditions qui ensuivent :

Quilz sortiront de ladite ville dans mercredy prochain à dix heures, la laisseront libre entre les mains de sa majesté, ensemble l'artillerie et munitions.

Et accorde sa majesté audit général Dom Alvaro, officiers et autres cappitaines et gens de guerre tant de cheval que de piedz, estrangers et François, de sortir de ladite ville avec leurs armes, chevaulx et bagages, et seront conduitz en toute sûreté, avec l'escorte que sa majesté leur baillera asscavoir les gens de guerre jusques au Castelet, et les charettes et les bagages jusques à Cambray.

Lesdits cappitaines et autres gens de guerre pourront sortir de ladite ville enseignes et cornettes desploiées, les tambours battans, trompettes sonnans, les mesches allumées et la balle à la bouche.

Leur est permis de mener avec eulx unq canon qui n'est à la marque de France (4), avec municions pour tirer dix coups des leurs. Seront fournis les chevaux pour les mener jusques au Castelet.

Leur seront baillez les charois nécessaires pour conduire leurs bagages, mallades et blessez.

(1) Voir sur cette capitulation, *De Thou*, tom. VIII, liv. CXVI, p. 796; — Devismes, *Manuel historique du département de l'Aisne*, pag. 113.

(2) Colas, vice-senéchal de Montélimar.

(3) Osorio.

(4) C'est-à-dire aux armes d'Espagne.

Les tailles levées par le général sont reconnues valables.

Ceulz quy sortiront de ladite ville ne pourront estre arestez pour leurs debtes, n'y pour autres occasions.

Les habitans de la ville, en faisant le serment de fidélité, seront traictez pour sa majesté comme ses autres sujets qui ne pourront être recherchez d'avoir pris les armes par les ordres dudit général, lorsque le marquis de Maignelers a esté tué (1); et ceulx desdits habitants qui se vouldront retirer, pouront sortir avec lesdits gens de guerre aux mesmes conditions.

Les habitans ne pourront être contraints à rendre ce quilz feront paraistre avoir esté pris par le marquis de Maignelers.

Et pour seureté des accordz cy dessus (et les promesses ont fetes de ne recevoir aucun secours parmi les troupes), ledit général Dom Alvaro et officiers ont baillez leur foy et honneur, et pour ostages les cappitaines Demetrio Capusamate et D. Anthonio Gonzalez de Gondelasar.

Faict au camp, devant La Fère, le seiziesme jour de may 1596.

Signé : HENRY (2).

Et plus bas :

POTIER.

(Extrait des registres de l'hôtel de ville de La Fère.)

A. DE LA FONS Bon DE MELICOCQ.

[*Archives de Picardie.*]

---

(1) A l'instigation de Dom Alvaro, les habitants de La Fère avaient pris les armes contre Florimond de Halwin, marquis de Megnelay, leur gouverneur, et l'avaient assassiné.

(2) Henri IV prenait quelquefois le nom de *meunier de Barbaste*. Ce nom lui sauva la vie au siége de La Fère. Il s'approchait de la place; une mine était près de partir. Un Gascon qui se trouvait dans La Fère et qui reconnut le roi, lui cria aussitôt : *Moullier de Barbastè prens garda a tu, la gato que ba gatoua*. En gascon le *gato* veut dire la chate et la mine : Au moment où Henri s'éloignait la mine éclata.

HAUTE-BORNE

DE BOIS-LÈS-PARGNY.

Parmi les monuments primitifs que le temps a épargnés dans nos contrées, on range au nombre des plus remarquables les *dol-mens* ou autels de pierres, et les *men-hirs* ou *peulvans*, sortes d'obélisques bruts qui s'élèvent encore çà et là sur quelques points de l'ancienne Gaule.

Ces pierres qu'on regarde généralement comme des vestiges antiques de la religion des Gaulois sont fort rares aujourd'hui; le culte catholique, en s'établissant sur les ruines des dieux du paganisme, ordonna à diverses reprises de les renverser et de les enfouir; les canons des conciles, jusque dans les premiers siècles du moyen âge, sont remplis d'anathèmes contre les chrétiens qui rendent des honneurs superstitieux aux pierres, aux fontaines et aux arbres.

Malgré les foudres de l'église, quelques uns de ces monuments se sont conservés jusqu'à nous, mais comme des symboles dont la véritable signification nous échappe.

Un des plus remarquables monuments de ce genre, qui existent dans le département de l'Aisne, est sans contredit la haute borne qu'on remarque sur le territoire de Bois-lès-Pargny (canton de Crécy-sur-Serre), à peu de distance du village de Sons-et-Ronchères; c'est un monolithe en grès brut, planté verticalement sur le sommet incliné d'un côteau qui domine une partie du pays, et qui a conservé le nom de *Champ de Bataille*.

Sa hauteur est de 4 mètres 80 centimètres, sa largeur moyenne de 1 mètre 50 centimètres, et son épaisseur, qui mesure 75 centimètres à hauteur d'homme, atteint 90 centimètres à son extrémité supérieure. Des fouilles, bien qu'incomplètes, pratiquées au pied de ce monument, permettent d'attribuer à sa partie enfoncée dans la terre une dimension presque égale à sa hauteur au-dessus du sol.

Il est généralement connu sous le nom de la *Haute-Borne*, mais les habitants du pays lui donnent plus spécialement le nom de *verzieau* (1) *de Gargantua;* ils racontent que ce géant traversant un jour la contrée, laissa tomber la pierre avec laquelle il aignisait sa faulx, et qu'elle demeura fichée au lieu où on la voit encore aujourd'hui.

Dans les temps éloignés, cette pierre était l'objet d'une adoration vague et mystérieuse; on y allait, dit-on, en pèlerinage; on ne s'en approchait qu'avec une espèce de terreur, car elle était chaque nuit le lieu de rendez-vous des esprits malfaisants, qui venaient y ourdir leurs complots.

Aujourd'hui son prestige s'est évanoui: la pierre de Gargantua n'effraie plus que les enfants indociles; le laboureur indifférent la heurte de sa charrue, et il l'aurait déjà renversée si le colosse de granit n'était pas aussi solidement établi sur sa base.

Il n'existe, sur le men-hir de Bois-Pargny, aucune empreinte qui puisse nous aider dans nos suppositions sur son origine ou sa destination. On sait, du reste, que la première loi du druidisme était de ne confier sa doctrine et ses sym-

(1) *Verzieau*, en picard, pierre à aiguiser.

boles qu'à la mémoire des prêtres : voilà pourquoi le noviciat de ceux-ci durait jusqu'à trente ans, au fonds des bois et des cavernes, obligés qu'ils étaient d'apprendre par cœur toute la science contemporaine, beaucoup plus considérable qu'on ne le pense aujourd'hui.

Voilà aussi pourquoi nous en sommes réduits à des conjectures si vagues sur la religion et les monuments des Celtes.

Les seuls débris qui nous en restent sont ces pierres muettes et sourdes plantées depuis des temps immémoriaux, non-seulement en France, mais jusque dans l'Inde et sur les montagnes de l'Asie, et chez tous les peuples dont l'enfance adora les éléments. Car le culte druidique n'était pas autre chose que le culte des éléments entendu d'une manière sublime, avec le dogme de la Trinité, la croyance à l'immortalité de l'âme et la tradition d'un Dieu médiateur.

Nous ne saurons sans doute jamais quel rôle jouaient les pierres sacrées dans les rites et les coutumes de nos aïeux.

La pierre de Pargny est-elle un symbole de l'idolâtrie celtique? faut-il y voir l'image de l'Hercule pantophage des Gaulois? conjecture à laquelle le nom de Gargantua attribué à ces pierres dans un grand nombre de localités peut donner quelque vraisemblance; ou bien n'est-elle, comme semble l'indiquer le lieu de sa situation, que le signe commémoratif d'un grand événement militaire dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir? C'est là un problème dont la solution se fera sans doute encore attendre bien longtemps.

Quoi qu'il en soit, ce monolithe n'en est pas moins l'un des monuments les plus anciens de la Thiérache, et un témoignage vivant de la patience des Celtes, qui, avec la seule force des bras humains, parvenaient à dresser ces masses de grès que nos plus puissantes machines élèveraient avec peine aujourd'hui.

Am. Piette.

VOIES ROMAINES.

Aucune nation n'a surpassé ni même égalé les Romains pour tout ce qui tient aux travaux d'utilité publique. Ils donnaient à tous ces travaux un caractère de grandeur, de solidité qu'on ne retrouve dans les constructions d'aucun autre peuple.

....

Voici comment on procédait pour établir les voies les plus belles et les plus solides : on indiquait d'abord la largeur de la route par deux sillons parallèles, puis on enlevait tout le terrain meuble sur la surface comprise entre les deux sillons. L'excavation qui en résultait, jusqu'au sol résistant, était comblée par des matériaux de choix; c'était le *pavimentum*. Quand on avait bien massivé et bien battu le sol avec des pilons ferrés, on établissait sur lui la première couche du chemin; elle se composait de pierres, de moëllons plus ou moins volumineux, posés à plat, noyés dans du mortier, mais le plus souvent rangés à sec les uns à côté des autres. On appelait cette couche *statumen;* le second lit, *rudus*, *reduratio*, était un blocage de petites pierres concassées et mêlées avec de la chaux. Si les pierres n'avaient jamais été employées on appelait

cette couche *rudus novum*; et *rudus redivivum* si elles avaient déjà été mises en œuvre. Le troisième lit, le *nucleus*, était formé d'un mélange de chaux, de craie, de brique, de tuile cassée, de terre franche, battues ensemble, ou même de gravier ou de sable et de chaux mêlés à de la terre glaise. C'est sur cette couche ainsi faite qu'on plaçait la quatrième, *summum dorsum*, *summa crusta*, composée de cailloux ou de pierres plates taillées en polygones irréguliers, ou équarries à angles droits. Quand on ne plaçait pas de pavés, la partie supérieure du chemin offrait un mélange de gravier broyé et de chaux. Au lieu de mortier, on employait encore de la terre fraiche; mais on avait soin de massiver les différentes couches avec des pilons.

L'ordre qu'on vient d'indiquer dans les diverses couches a été rarement suivi, bien qu'il soit indiqué par Vitruve.

Les routes des Gaules ont été entretenues et réparées au VIe siècle de notre ère, par la reine Brunehault. C'est pour cela qu'un grand nombre de ces routes portent le nom de cette princesse. Ainsi on les appelle *chemins de Brunehault*, de *Brunechilde*, de *Brunichon*, etc. On les appelle aussi *chemins de César*, *chemins ferrés*, *chaussées*. Plusieurs villages leur ont emprunté leurs noms, tels sont ceux d'*Estrée*, de *l'Estrée* et de *l'Estrac*, du latin *Strata*.

On disposait de mille en mille pas (1) des colonnes portant des inscriptions indiquant les distances. Ces bornes (*milliarii lapides*) étaient rondes, quelquefois carrées, dépourvues de chapiteaux et d'une hauteur de 5 à 8 pieds.

(1) Le mille romain était composé de 1,000 pas, et le pas, de 4 pieds 6 pouces 3 lignes. (BATISSIER.)

Une base cubique, ménagée dans le bloc, servait à les fixer en terre, de mille en mille pas. Elles portent une inscription latine qui fait connaître le nom du consul ou de l'empereur qui a fait construire ou réparer la route. On y trouve ensuite l'indication numérique de la colonne, donnant plusieurs distances, soit en milles soit en lieues. (Les lieues gauloises sont de 1,500 pas romains.) Les chiffres sont précédés des lettres M P, qui signifient *milliarium* et *milliarium passuum*.

Dans le cours du XVIIIe siècle, on a trouvé à Vic-sur-Aisne, près Soissons, une colonne milliaire avec une inscription indiquant qu'elle a été posée la quatorzième année du règne de Caracalla, c'est-à-dire l'an 212 de notre ère.

(BATISSIER. *Manuel d'Archéologie.*)

VOIES ROMAINES DE LA THIÉRACHE.

Extrait des Mémoires manuscrits de Dom GRENIER, sur les Chaussées romaines de la Picardie.

....

De la voie militaire de Reims à Boulogne sortirent bientôt différentes branches de chaussées, pour avoir la facilité de communiquer à tous les lieux principaux de la province Belgique.

La première en sortant de Reims, comme du point central « partait aux champs, dit « Bergier (1), par l'ancienne porte de Mars, « tirant à main dextre, droit au Cren de « Brimont, c'est-à-dire à une large ou- « verture de montagne autrefois faite par

(1) Gr. ch. de l'empire, liv. III, chap. 39, n° 12.

« les Romains près le village de Brimont, « pour donner un passage de plain-pied au « chemin..... Ce chemin, qui est tout « rompu en cet endroit, porte de là son « étendue en droite ligne au Pout-Givar, « sur la rivière de Suippe, Neufchâtel, « Lor, Nizi-le-Comte, Taveau, Montigny, « laissant Montcornet-en-Thiérache à main « droite. »

Par conséquent la *Muennam*, erreur de copiste dans la *Table d'Antonin*, c'est-à-dire *Auxenna* de la *Table Théodosienne*, était ce que nous appelons aujourd'hui Neufchâtel, et en même temps la première station marquée à X lieues gauloises ou 11,340 toises de Reims, et dans l'*Itinéraire* et dans la *Table*. Il ne faut pas oublier que l'auteur de l'*Itinéraire* part de Bavay. Elle passe sur la gauche de Lor, où elle est mieux conservée, et va se rendre à la seconde station nommée *Minaticum* dans l'*Itinéraire* et *Ninsteaci*, dans la *Table*, deux noms qui indiquent bien faiblement le village de Nizi-le-Comte, mais qui conviennent à la position du lieu relativement à Vervins, dont la distance est de XIII lieues gauloises dans l'un et l'autre monument. M. Danville a observé (1) qu'il y avait une dixaine de trop dans la somme des lieues gauloises de *Minaticum* à *Muennam* de l'*Itinéraire*; que celle de IX de la *Table Théodosienne* y revenait mieux. La chaussée est absolument enfoncée sous les marais de Nizi, ensuite, après avoir passé au pied de la ferme du Haut-Chemin *(Alta Via)*, elle va faire la séparation des territoires de Boncourt, de Dizy et de Chaourse, comme il paraît par un traité fait en 1122, entre les abbayes de Saint-Denis en France et de Cuissy; elle y est nommée Voie publique et Chaussée de ceux qui vont à Rome. « *Meta qui dicitur via publica et pirgo Romam euntium.... que meta dividit territorium Bonecurtis, territorium de Dizy et territorium de Chaoussia*.. Un bornage des mêmes terroirs, de l'an 1192, dit la même chose, c'est-à-dire, qu'au lieu d'aller droit à Montcornet, elle tire sur la gauche, non pour passer à Montigny-le-Franc et à Tavaux, comme l'a cru Bergier, il s'est corrigé quelques lignes après, mais pour passer la rivière de Serre à *Catusiacum*, Chaourse, sur un pont qui a conservé le nom de Pont-Cailloux. « *Catusiacum*, dit Bergier, pourrait bien être « Chaoux, assis à un quart de lieue au« dessus de Moncornet, distant de Vervins « de trois lieues qui répondent aux six « milles de l'*Itinéraire*. » C'est le sentiment de M. Danville. Cette troisième station ne paraît pas dans la *Table Théodosienne* : L'*Itinéraire d'Antonin* marque sept mille pas (VII lieues gauloises) à *Catusiacum*, et VI de là à *Verbinum*, Vervins. La *Table* ne marque pas de station à Chaourse, mais elle compte, de *Ninsteaci* à *Vironum*, XIII lieues gauloises, ce qui revient à la distance de Vervins à Nizi.

De Chaourse, la chaussée va passer à Haris et près d'une ferme dite la Chaussée-d'Haris; elle sert de limite au terroir de Cambron, suivant un cueilloir de cens et rentes de l'abbaye de Thenailles (1) *inter calceiam et domum*, et arrive à Vervins; c'est la quatrième station suivant l'*Itinéraire d'Antonin*, et la troisième selon la

(1) Notice de la Gaule, p. 462.

(1) Cart. Thenoliense, fol. 61, verso.

Table Théodosienne parce qu'elle n'en fait qu'une de Nizi-le-Comte à Vervins, mais la somme des distances est la même dans l'un et dans l'autre, c'est-à-dire LIII lieues gauloises : *Iter à Bagaco Nerviorum Durocotorum usque* M. P. LIII. Ce qui décide absolument qu'il y a un X de trop à *Muennam*.

Au sortir de Vervins, la Chaussée prend le nom d'Estrée et donne son nom au hameau de la Chaussée-d'Estrée et à la ferme de Straon, appartenant à Saint-Corneille de Compiègne (1), et dont il est fait mention dans un cartulaire de cette abbaye, *domûs nostræ de Straon ad calceiam de Vervin,* et au village d'Estréaupont, *duo galeti* (jalois), dit le cartulaire de Thenailles (2), *loco qui dicitur au Trou-Milard, inter calceiam per quam itur d'Estré à Vervin.*

Avant que d'arriver à Estréaupont, elle traverse deux rivières, d'abord le Ton et ensuite l'Oise, vers le confluent de ces deux rivières. A la sortie d'Estrée, elle passe au pied d'une montagne où l'on croit que saint Eloque fut inhumé. Cette montagne, disent les actes, était entre la Chaussée et l'endroit où la rivière de Sommeron se jette dans l'Oise, au-dessous de Gergny, *in quodam monte juxta agerem publicam super fluvium nomine Someros eo in loco ubi confluit in OEsiam.*

De là elle allait passer à Froit-Estrée, *frata strata,* suivant un titre de l'abbaye (3) de Thenailles de l'an 1224, et non Froid-Estrée, comme l'on prononce aujourd'hui. Sa direction parait brisée en effet pour

(1) Cartu. compend., in-8°, fol. 214.

(2) Cartu. Thenol., fol. 63, recto.

(3) *Ibid.* fol. 112, verso.

gagner La Capelle et La Flamengrie, après quoi elle sort du diocèse de Laon et aboutit à Bavay. De là l'on compte à Reims 61,000 toises.

Une deuxième branche était la même que la précédente jusqu'à Dizy; de là, la Chaussée allait passer entre la rivière de Serre et Montigny-le-Franc, elle traversait à Marle les rivières de Serre et de Vilpion (1) conduisant droit à Sons, de là à Foucosies; la partie de la Chaussée qui allait d'un lieu à l'autre est nommée Estrée dans une charte de l'an 1231, *en Bergelin* (2) *sicut strata ducit de Foukosies ad Sons.*

De Foukosies, elle va droit à Guise, elle en sort en tirant vers la droite pour gagner Etreux et Landrecies.

Ce chemin n'est indiqué ni dans *l'Itinéraire d'Antonin* ni dans la *Table Théodosienne.*

(*Bibliothèque Nationale.*)

LETTRES DE RÉMISSION

ACCORDÉES PAR LE ROI CHARLES VI, EN 1386,

A UN HABITANT DE VERVINS.

CHARLES, savoir faisons à touz présens et avenir :

A nous avoir esté exposé de la partie de Jehan Helin, le jeune, sergent de notre amé Thomas de Coucy, sire de Vrevin, chevalier en sa ville, juridiction et appartenances d'illec, que le samedi, second jour du moys de juing dernier passé environ heure de vespres, il retournoit de vaquier es besoingnes de son dit seigneur et avoit oy dire que Colin Jenson bouvier ou charretier avoit par plusieurs foiz mené à bareul ou tumberau des meures terrins ou gravoiz et deschargiez en certain lieu non acoustumé à le faire, et par

(1) Cartu. Fusniac., fol. 88, verso.

(2) Bergeaumont, forêt qui couvrait autrefois une grande partie du pays, et dont une portion existe encore. (*Note de l'éditeur.*)

espécial ou dessus du vivier ou estang et des molins du dit chevalier en tel lieu que se innundation d'eaues et ravoirs survenoient, les ditz terrins porroient descendre ou dit vivier et ycellui emplir ou aterrir et veoit encores qu'il en chargoit des autres, doubtant qu'il ne les menast deschargier ou dit lieu ala après et vit qu'il avoit freschement deschargié son tumbereau ou dit lieu et lors lui demanda qui l'avoit fait venir là deschargier, lequel lui rudirardement que l'avoit fait son maitre, et pour ce lui dist : C'est mal fait, en lui faisant commandement de par le dit seigneur qu'il l'otast, en disant : Par Dieu, tu l'osteras, lequel chairetier par manière de désohéissance et rebellion contre justice et en vitupère dudit seigneur lui dist par grand orgueil ; Par le sanc Dieu tu t'en mentiraz, et après ce ycellui charretier non contant saicha un grand coustel qu'il portoit et s'aprocha du dit exposant en soy efforçant de tout son povoir de l'en férir et mettre à mort et l'eust fait quand ledit exposant véant que bonnement ne se povoit sauver s'il ne mettoit défense en soy saicha un sien coustel duquel en repellant contre la male voulente dudit aggresseur et invasseur l'en féry un petit cop de taille en la cuisse où nul ne présumast péril de mort et toutevoies pour ce qu'il ne fu pas bien gardez ne curez de mirre ou cirurgien ou autrement ainsi que les maladies surviennent a un chacun quand il plaist à Dieu, ala de vie a trespassement dedens huit jours après en suivant pour occasion duquel fait le dit exposant doubtant rigueur de justice s'est absentez et a esté appelez a noz droitz et aux droitz du dit chevalier soubz qui juridiction ce a esté avenu, dont il est en avanture d'estre banniz de nostre royaume et d'estre durement traittiez si comme il dit en nous suppliant très humblement que comme il soit et ait tout le cours de sa vie esté de bonne vie et honneste conversation sans repréhencion d'autre villain blasme et que le dit suppliant a bonne paix et accord avec les amis d'ycellui défunct nous lui veillions sur ce impartir et extendre notre grace.

Pour ce est-il que Nous, ces considérées, voulons préférer miséricorde à rigueur de justice, a ycellui suppliant ou cas dessus dict avons remis, quitté et pardonné, et par ces présentes de notre grace espécial et auctorité royal quittons, remettons et pardonnons le fait de la mort du dit Jenson avec les évocations, appeaulx et contumace et toute peine, punition et amende corporelle, criminelle et civile, en quoy il puet pour ce estre encouruz envers nous et justice, et lavons restitué et restituons à sa bonne fame et renommée au paiz et à ses biens non confisquez parmi faisant satisfaction a partie si faite n'est premiers et avant tout œuvre a fin civile tant seulement.

Si donnons en mandement par ces presentes au bailly de Vermendois et a toutz noz autres justiciers officiers présens et avenir ou a leurs lieux tenans et a chacun deulx si comme il lui appartendra que de notre présente grace et remission facent le dit Jehan Helin suppliant joïr et user paisiblement, et se son corps ou ses biens non confisquez estoient pour ce priz saisiz ou arrestez lui mettent ou facent mettre a plaine délivrance. Et que ce soit ferme chose et estable a tous jours, nous avons faict mettre notre scel a ces présentes sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris, l'an de grace mil CCC IIII^xx et six et de notre règne le siziesme ou moys de juillet.

Par le Conseil :

P^re DE DISY-ROBERT.

(Registre VI^xx IX *du Trésor des Chartes*, pièce CVI, *aux Archives Nationales de France.)*

[Collection de M. A. MATTON.]

NOTICE HISTORIQUE SUR AUBENTON.

(Extrait d'une Histoire manuscrite de la Ville d'Aubenton, par M. CHOPPAUX, curé-doyen de cette ville en 1834.)

La ville d'Aubenton est une des plus anciennes de la Thiérache; son enceinte était de grande étendue et parait avoir fait autrefois le camp d'une légion romaine, par sa situation et sa construction entourée de fossés fort larges, profonds et relevés du côté de la ville, qui est bâtie à demi-côte, ayant son aspect au midi et une rivière coulant dans le milieu. Il y a apparence que la légion romaine qui y a campé, s'y est établie et en a jeté les premiers fondements. Ce qui parait le confirmer, ainsi que son antiquité, ce sont des pièces et monnaies qu'on y a découvertes cachées dans des anciens bâtiments, marquées et frappées au coin de divers empereurs romains; les

unes d'Antonin-le-Pieux, qui régnait l'an de J.-C. 161, de Faustine, en la même année, de Julien, en l'année 211, de Sévérus Pius, en 222, de Maximus, en 236, de Philippe-Auguste en 242, de Maimius, en 234, enfin de Gordianus, en 236. Ces monnaies prouvent que cette ville subsistait dès lors et qu'elle était fondée par les Romains.

Les urnes que l'on a trouvées dans le côteau qui règne au-dessus et à peu de distance de la ville, le long de la rivière qui la traverse, le confirment encore.

Cette ville autrefois considérable tire son nom de la rivière du Ton qui y coule, et de l'Aube, qui tombe dans le Ton, environ un quart-de-lieue au-dessus de la ville, près du village d'Hannapes, *Alba in Tonium*, ce qui forme son nom Aubenton.

Il paraît, par les chapelles découvertes dans des souterrains et où se célébraient en secret les mystères de la religion, que cette ville subsistait avant l'établissement du culte libre de la religion catholique.

L'ancienne enceinte, assez étendue, n'était autrefois fermée que de palissades, sur le revers des fossés vers la ville, et de quelques tourelles aux coins de l'enceinte, dont on a vu les fondements ruinés, car il en reste encore deux, la première sur le Ton, la seconde vers la porte du faubourg du Jeton.

Aubenton a été ruiné, saccagé et brûlé plusieurs fois par les ennemis de l'État. Son premier sac a été dans le temps de Philippe de Valois en 1339. Le comte de Vermandois vint à son secours avec des troupes, à la tête desquelles il fit aux portes de la ville trois de ses fils chevaliers.

En 1521, la princesse de Hongrie et les seigneurs du Hainaut, le comte de Nassau à la tête de leurs troupes, avaient pénétré jusqu'aux portes de Mézières pour y mettre le siége; n'ayant pu prendre cette ville, ils revinrent sur leurs pas et de dépit mirent, sur leur route, tout à feu et à sang, entre autres la ville d'Aubenton, où il périt plus de deux mille habitants, sans compter les femmes et les enfants qui furent passés au fil de l'épée. Le plus grand carnage se fit dans une rue où les habitants s'étaient retranchés et qui depuis en a conservé le nom de rue du Sac. Avant de mettre le feu à la ville, les commandants des troupes ennemies firent venir toutes les voitures de la terre de Chimay, pour enlever toutes les marchandises et effets des habitants : l'enlèvement fait ils firent mettre le feu pour tout consumer par les flammes.

Cette ville fut ensuite rétablie et réduite dans la petite enceinte qu'elle a aujourd'hui, fermée de murailles flanquées de tours bâties en briques, ayant trois portes. Son étendue actuelle ne fait que le quart de l'ancienne, démontrée par la trace des anciens fossés qui subsistent encore.

En 1590, les ennemis du roi de Navarre prirent cette petite ville le 24 août et il y fut encore tué beaucoup d'habitants, dans la résistance qu'ils firent avant de se rendre.

Le 24 octobre 1591, cette ville fut reprise par le roi, qui envoya secrètement des troupes qui arrivèrent la nuit dans l'église de Saint-Nicolas pour secourir la ville. Un voiturier d'Hannapes, village voisin, nommé Gachem, muni d'un pistolet, conduisit à la ville une voiture chargée d'un chêne et accrocha exprès sa voiture à une des chaines du pont Lucy, du coté du faubourg Saint-Nicolas, tua la

sentinelle ennemie sous cette porte et jeta dans la rivière les fusils de la garde. A ce signal, les troupes sortirent précipitamment de l'église où elles étaient cachées pour entrer dans la ville, se réunirent aux bourgeois et tuèrent beaucoup d'officiers et de soldats de la garnison; peu se sauvèrent et la ville rentra sous la possession du roi. Tous les ans, on fait une procession dans la paroisse de Notre-Dame, le 13 août, en mémoire de cette délivrance.

En 1648, pendant les guerres civiles, le vidame d'Amiens, à la tête d'un nombre assez considérable de troupes, vint assiéger Aubenton. Les habitants, tenant pour le roi, firent une vigoureuse résistance, commandés par leurs chefs, et entre autres par l'avocat Millet, qui pour braver le vidame lui montra son derrière au-dessus du mur de la ville, à côté de la porte du Jeton. Les habitants tuèrent beaucoup de monde à ce vidame, surtout vis-à-vis le moulin où se faisait l'attaque la plus considérable. Le sieur de Villelongue, alors abbé de Bucilly, qui accompagnait le vidame et avait des pourparlers avec lui, engagea les habitants d'Aubenton, qui tenaient ferme depuis plusieurs jours, à ouvrir leurs portes, leur faisant entendre qu'il ne voulait que passer, ne le pouvant ailleurs à cause de la rivière à traverser; qu'il ne ferait aucun tort ni dommage, ayant la parole du vidame; dans cette confiance, les portes furent ouvertes. Le vidame fit ce qu'il put pour saisir l'avocat Millet, mais celui-ci s'était caché au haut du clocher, dans une bache de laine, et on ne put le trouver. L'abbé de Villelongue voyant le manque de foi du vidame, voulut lui faire mettre l'épée à la main sur la place d'Aubenton; mais les effets de la querelle qu'ils eurent furent empêchés. Le prince de Condé, informé de ce trait, ayant rencontré à Paris le vidame, lui fit reproche de son peu de parole à l'égard d'Aubenton, et lui donna de ses gants à travers le visage. Ce vidame en eut un tel chagrin qu'il en mourut quelque temps après.

Aubenton avait deux paroisses: la première sous l'invocation de la Sainte Vierge. On voit dans une de ses chapelles la date de 1044. Le portail présente en relief deux lions surmontés d'une croix et d'un agneau. Vers l'an 1000, dit l'abbé Fleury, les curés exerçaient leur juridiction jusqu'aux affaires contentieuses, et jouirent de cette prérogative pendant plus de trois cents ans; cette juridiction s'exerçait aux portes des églises, où il y avait ordinairement pour marque de justice deux lions. C'est de là que les sentences des juges portaient ces mots: *Datum inter duos leones*. Ce bas-relief fut longtemps masqué par une grande Vierge qui n'a été ôtée qu'au commencement de la révolution.

On lit sur le mur de l'église, en entrant dans le sanctuaire, du côté de l'épître, les deux vers suivants, qui sont de vieille date:

De vertueux labeur
Il vient bien et honneur.

L'autre paroisse est celle de Saint-Nicolas; elle était située dans le faubourg de ce nom, de l'autre côté de la rivière. Elle paraît avoir été bâtie par les manufacturiers d'étoffes, appelés foulons, dont on a vu les effigies avec des cuves sur le frontispice de l'ancien portail tombé en 1682. Dans les commencements de la révolution,

cette église fut fermée et servit de grange à foin, ensuite de fabrique de salpètre, enfin elle fut vendue et démolie en 1798.

Aubenton était autrefois fort commerçant en étoffes et en vins; il y avait maîtrise de tous arts et métiers, ce que prouvent les anciennes chartes et règlements à ce sujet; il était le lieu d'entrepôt de vins poor la Flandre. La ville et seigneurie d'Aubenton étaient possédées en 995 par Eble, premier comte de Roucy, qui avait épousé Béatrix, fille de Régnier, comte de Mons en Haynaut. Anays, leur fille, la porta en mariage en 1013 à Godefroy, seigneur de Florence sur Sambre, dont Nicolas, seigneur de Rumigny, avait épousé une descendante, à qui est venue la seigneurie d'Aubenton.

Aubenton passa de là à Michel de Rumigny, qui accorda, en 1238, aux habitants, une charte qui prouve le commerce considérable qui s'y faisait en étoffes et en vins.

Ensuite cette seigneurie d'Aubenton à passé à la maison de Lorraine et a été réunie avec la baronnie de Rumigny et le comté de Guise pour former un duché érigé en premier lieu par François Ier, en faveur de Claude de Lorraine et de ses descendants mâles, seulement, en pairie par lettres-patentes du mois de janvier 1527. Claude de Lorraine rendit Guise chef-lieu de son duché et y fit bâtir un château considérable en 1549. Le duché est tombé à Marie de Lorraine, pour qui il ne pouvait avoir le titre de duché et pairie, n'ayant été érigé en ce titre que pour les enfants mâles seulement. Marie de Lorraine étant décédée en 1688, Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, y a succédé et l'a fait de nouveau ériger en duché-pairie pour lui et ses descendants mâles et femelles, par lettres-patentes du mois de juillet 1704.

Aubenton a été declaré, le 12 septembre 1674, ne point faire partie du gouvernement de Rocroy, mais de celui de Champagne; la ville était commandée par un capitaine prenant le titre de gouverneur particulier. Le dernier était M. Lamirault de Cerny, seigneur d'Etréaupont.

Aubenton avait autrefois trois portes: la première au levant s'appelait la porte du Moulin, parce qne autrefois il y avait un moulin dont le canal montait jusqu'à cette porte; la seconde était à l'occident et se nommait la porte du Jeton; la troisième était au midi sur le Ton, on l'appelait la porte Saint-Nicolas. La première fut démolie en 1793, les deux autres le furent quelques années plus tard. Un arrêté du préfet de l'Aisne, en date du 14 floréal an XIII, en ordonna la démolition, attendu qne leur état de ruine et de vétusté menaçait la sûreté publique.

Aubenton avait avant la révolution un grenier à sel et un bureau des cinq grosses fermes. Il était du diocèse de Laon, du parlement de Paris, de l'intendance de Soissons et de l'élection de Guise.

—

La filature d'Aubenton, placée sur la rivière du Ton, date de 1806, elle fut autorisée par un décret de Napoléon, alors que, voulant affranchir la France du monopole de l'Angleterre, il la dotait d'établissements industriels, principalement de filatures de coton. Celle d'Aubenton fut créée en même temps que celles de Saint-Michel

et de Guise. Depuis, en 1826, les maisons Jobert, Lucas, de Reims, et L. Ternau, la transformèrent en filature de laine cardée, y apportèrent des agrandissements considérables et lui donnèrent l'importance qu'elle a maintenant; seulement le cours d'eau de trente-cinq chevaux de force ne suffisant plus, les exploitants actuels y placèrent une machine à vapeur de moyenne pression, de vingt-cinq chevaux.

Le bâtiment principal, isolé, a une façade de soixante-quinze mètres sur une largeur de quatorze mètres, il renferme toutes les mécaniques nécessaires à une production de 500 kilogrammes de laine filée par jour. Trois cents ouvriers y sont occupés pendant toute l'année.

DE L'ORIGINE DES CENDRES NOIRES

ET DE LEURS EFFETS DANS LA CULTURE DE LA THIÉRACHE.

Cette substance, connue sous les différents noms de *cendres noires*, *terre-houille*, *terre pyriteuse et alumineuse*, *cendres de Champagne*, *lignite pyriteux et alumineux*, a opéré une sorte de révolution dans l'agriculture du département de l'Aisne, notamment dans les arrondissements du Nord, formés en partie de l'ancienne Thiérache.

En 1752, la recherche d'une mine de charbon de terre, au village de Beaurain, près Noyon (Oise), fit découvrir, à une profondeur d'environ 20 pieds, un banc d'une terre de couleur brun foncé, dont l'épaisseur était de 4 à 6 pieds. Cette matière, déposée en tas près du puits, s'enflamma, vingt à trente jours après son extraction, et se réduisit en cendres de couleur rougeâtre. Il importait de connaître quelle était la nature de cette substance minérale, et le parti qu'on pourrait en tirer; il en fut envoyé à l'Académie des sciences. L'analyse démontra qu'elle renfermait des matières pyriteuses, bitumineuses, inflammables, dont les effets pouvaient favoriser puissamment la végétation. Les auteurs de cette première découverte firent aussi, de leur côté, diverses expériences qui furent répétées par les agriculteurs les plus exprimentés de différents pays. Tous s'accordèrent à reconnaître que cette matière, convertie en cendres noires et rouges, est un des plus puissants engrais pour certaines espèces de plantes, prés naturels et artificiels, et menus grains, lentillons, vesces, hivernaches, féveroles, etc. Convaincus des avantages que l'agriculture retirerait de cette découverte, ses auteurs s'adressèrent au roi, et en obtinrent, en 1753, une concession pour exploiter, au village de Beaurain, dans un rayon de deux lieues, toutes les mines de terre-houille propre à l'engrais des terres. Prostérieurement à la découverte des cendres noires, à Beaurain, on avait reconnu l'existence de ces mêmes matières au village de Cessières, près Laon. Les premières fouilles paraissent avoir été faites dans ce département, en 1758. La Société d'agriculture de Laon ayant eu connaissance de l'existence de cette mine, fit sur les cendres qu'elle renfermait, des expériences qui furent couronnées d'un plein succès (1). Ces découvertes furent bientôt suivies de celles qui eurent lieu aux villages d'Hinacourt, de Jussy et de Remigny, arrondissement de Saint-Quentin. Dès qu'on fut certain que cette mine conte-

(1) La société d'agriculture de Laon, créée en 1761, signala son début par un des services les plus importants qu'on pût en espérer. Ce fut elle qui propagea l'usage des terres pyrito-alumineuses, vulgairement appelées *cendres noires*, comme d'un moyen propre à fertiliser un sol compact et froid.

L'honneur de cette découverte appartient à Gouge, son premier secrétaire. Un jour (c'était en 1758) on vit avec surprise, dans un champ près de Cessières, s'enflammer d'elle-même une motte de terre, qui en avait été tirée par hasard, et l'on remarqua qu'un feu concentré s'y conservait assez long-temps, et se faisait sentir à la distance de vingt pieds. Gouge possédait un domaine rural dans ce village de Cessières, dont le poète de la même famille tirait son surnom. Il fit fouiller le champ; et à la profondeur de quatre toises, il découvrit un banc d'une terre noire et sulfureuse, qui, extraite de la mine, prenait feu par le seul effet du contact de l'air. Des expériences faites avec soin, sur ce fossile peu rare, mais jusqu'alors inconnu dans le pays, lui en ayant révélé les propriétés, il les fit connaître au corps dont il dirigeait les travaux: celui-ci les préconisa, et les essais de quelques cultivateurs accrédités confirmèrent son témoignage. Le nouvel engrais ne tarda pas à prendre faveur; il convenait surtout à la Thiérache; et à peine y fût-il adopté, que son succès passa toutes les espérances. Son emploi doit être regardé comme l'origine, et il est encore une des principales causes de la prospérité toujours croissante, d'une contrée autrefois incapable de nourrir sa faible population, et aujourd'hui la plus peuplée du département de l'Aisne.

(DEVISME, *Histoire de Laon*. 1822.)

nait des substances de même nature que celle de Beaurain, on sollicita, en 1760, une nouvelle concession.

Lorsque cette substance est extraite, on la soumet à deux préparations très-distinctes. Par la première, les terres pyriteuses sont seulement préparées, affinées et réduites en cendres : celles-là s'appellent *cendres noires*. Les autres, connues sous le nom de *cendres rouges*, tirent leur origine de la même matière que les cendres noires. Après vingt à trente jours d'extraction, le feu s'y manifeste, elles brûlent lentement, et aussitôt qu'elles sont éteintes, on les prépare pour les livrer au commerce. Les cendres rouges et les cendres noires sont également reconnues propres à rendre les récoltes plus abondantes. L'usage de ces cendres dépend uniquement de la nature du sol et de l'espèce de plantes que l'on cultive. Elles conviennent, les unes et les autres, aux terres fortes et aux terres froides; elles y opèrent un effet étonnant. On doit les semer en moindre quantité sur les terres légères.

La manière de semer ces cendres est si variée dans les lieux où on en fait usage, qu'il n'est pas possible de prescrire de règle à cet égard. On les sème communément, de la même manière, sur les féveroles, vesces, pois gris, bisailles, etc. ; après avoir semé ces grains et les avoir enfouis, on répand les cendres noires ou rouges, qu'on laisse sur la surface de la terre. Il est cependant des cultivateurs qui répandent les cendres sur les mêmes grains immédiatement après les avoir semés, et hersent et enfouisssent les cendres avec les grains. Cette seconde méthode peut se pratiquer pour le jarrot, les lentillons et hivernaches ; mais elle est généralement peu usitée, on préfère le premier procédé ; les cendres, par cette opération, échauffent la surface de la terre, que les pluies et le soleil dilatent, et font pénétrer le sel de cet engrais jusqu'à la racine du grain. On répand aussi ces mêmes cendres sur les prairies naturelles; mais elles produisent un effet beaucoup plus puissant sur les prairies artificielles, telles que luzerne, trèfle, sainfoin; et ordinairement les cendres noires doivent être semées en plus grande quantité que les rouges; elles contribuent d'ailleurs, les unes et les autres, à ce qu'on assure, à fournir aux terres des sels qui ajoutent encore à la vertu des autres engrais. C'est ordinairement à dater des premiers jours du printemps, ou plutôt, de la cessation des gelées, qu'on sème les cendres noires et rouges sur les prairies naturelles et artificielles. Il faut, de la part du cultivateur qui emploie ces cendres, un certain discernement ; car si on les répand trop tard en saison, sur des trèfles, sainfoins ou luzernes, et qu'il survienne des hâles ou sécheresses, elles brûlent ou ne produisent aucun effet. Au contraire, si elles sont détrempées par les pluies, on en obtient un succès complet. Il faut encore que cette cendre ait reçu l'impression de l'air et du soleil, pour mettre en action les sels qu'elle renferme.

(BRAYER, *Statistique de l'Aisne*. 1824.)

ORIGINE D'HIRSON.

Hirson est un gros bourg situé à l'extrême fontière du département de l'Aisne. Il est d'une date très-ancienne et on n'est point parvenu, jusqu'à présent, à lever le voile qui couvre son origine. Tous les jours, on rencontre sur le sol, voire même dans quelques écrits, des traces qui font remonter son existence à des époques fort reculées.

Quand à l'étymologie du mot Hirson, l'on est réduit à des conjectures qui dérivent de l'érudition de quelques philologues : peu d'entre eux admettent l'opinion vague qui suppose qu'Hirson tire son nom de ce que le pays abonde en hérissons ; on n'y rencontre pas plus qu'ailleurs de ces carnassiers plantigrades. Dans les siècles derniers, il est vrai, on désigna cette localité par le nom *Hérisson*, mais ce mot dérive lui-même d'*Eriçon* et d'un plus ancien encore *Yrechon*, qu'indique une charte très-authentique du XIe siècle (1) ; si dans un semblable débat, nous osions intervenir, nous dirions qu'Hirson peut très-bien dériver du mot latin *hirsutus*, hérissé,

(1) Diverses chartes disent : *Yerchon*, *Yrechon*, *Yrecon*, *Ericon*, *Hérisson*, et enfin *Hirson*. Xe, XIe, XIIe, XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles.

parce que le pays, longtemps couvert de ronces et de broussailles, fut pendant des siècles inculte et stérile.

Bien des témoignages du séjour des Gaulois sur le territoire d'Hirson peuvent être facilement offerts : sans parler de la blouse qui couvre le riche et le pauvre, nous avons une petite monnaie de ces premiers habitants du pays, et l'on pourrait montrer les puits nombreux de la forêt, des pierres d'une espèce de granit et qui, creusées en demi-sphère, sont par le peuple nommées aujourd'hui, *bacs à poules*, parce que cet oiseau de basse-cour s'y désaltère dans quelques maisons rustiques. On a supposé bien des usages à cette pierre creusée; mais quelques autres que nous avons vues et qui étaient taillées en relief pour s'emboîter avec les premières, indiquent qu'elles servaient à broyer le grain pour les besoins journaliers. Du reste, ces constructions diverses sont brièvement indiquées par César, livre VI *des Commentaires*, lorsqu'il dit, à l'occasion de son passage dans les Ardennes : « *Ædificio* « *cirumdato sylva, (ut sunt fere domicilia* « *Gallorum, qui, vitandi æstus causà,* « *plerumque sylvarum ac fluminum petunt* « *propinquitates.)* »

Dans ces lieux habités par les Gaulois, les Romains pénétrèrent en vainqueurs et y séjournèrent longtemps; César, dont le nom servira toujours de prénom héroïque à tout grand guerrier, n'a laissé aucun lieu de l'Europe occidentale sans une empreinte de ses pas; c'est à ses écrits, que les villes, les bourgs, les villages vont demander une origine; c'est de lui que nous voudrions obtenir un souvenir bien constaté. Veut-il parler de nos environs, lorsqu'il raconte que, poursuivant Ambiorix, il passa vers l'extrêmité des Ardennes et maintint une population belliqueuse, mais battue plusieurs fois et dispersée soit dans les bois, soit dans les vallées, ayant soin de conserver ses soldats que les localités accidentées pourraient faire décimer facilement? Dans une description qui retrace un lieu très-semblable au nôtre, veut-il le désigner, et a-t-il en vue notre vallée puisqu'en peu de pages précédentes, il parle de Bibrax, que l'on sait être une ville du Laonnais? On en est réduit sur ce point à de simples conjectures insuffisantes pour former un titre historique en faveur d'Hirson.

Quoi qu'il en soit du silence gardé par César dans ses *Commentaires*, et sans parler des ruines de Maquenoise, qui s'étendent sur une grande partie de la frontière, nous indiquerons la Voie pavée des Bois, les ruines du Câtelet, les énormes tuiles trouvées avec quelques médailles aux pieds de l'ancienne ferme d'Anois, et près de l'Oise. Sans prétendre que l'ancien château d'Hirson fût pour les Romains, un point de ralliement, nous devons cependant reconnaître que cette opinion a quelque fondement, puisque son origine est de temps immémorial, et qu'en outre, des constructions souterraines et environnantes viennent à son appui. En effet, non loin de cette colline fortifiée et au milieu d'un ilot formé par le déversoir du Gland et cette rivière, chacun a vu, dans ces dernières années, sous les fondations d'une maison, aujourd'hui de belle apparence, d'énormes pierres de taille superposées et semblables à celles que les Romains seuls employaient dans

leurs gigantesques travaux. Nous avons parlé des immenses tuiles qui sont jetées, çà et là sous le sol actuel, aux environs de l'emplacement qu'on attribue à l'ancienne ferme d'Anois; maintes fois on trouva dans cet endroit même, de nombreuses médailles, qui indiquaient encore, et quoique frustes, leur origine romaine; du reste, l'étymologie d'une multitude de points autrefois habités, la collection de l'un de nos concitoyens, le collier, l'anneau de chevalier romain, que possède le même, sont des preuves irréfragables du séjour prolongé à Hirson, de quelques soldats du peuple-roi.

Les premiers temps de la domination des Francs ne nous ont laissé aucun souvenir dans la commune dont nous retraçons rapidement l'histoire, mais sous les Carlovingiens, un manuscrit de 945 la mentionne et fait connaître son existence. Par une charte du 3 février 945, Raoul, évêque de Laon, défend aux seigneurs de Guise et d'Irecon, de troubler le monastère de Saint-Michel, que venait de fonder Eilbert, qui suivant les uns descendait des comtes de Flandres, et suivant d'autres, de Charlemagne.

Nous retrouvons une autre trace d'Hirson dans l'occasion que voici. Vers 977, Othon II, empereur d'Allemagne, avait reçu hommage des ducs de Lorraine, de Brabant et de Haynaut; Lothaire, roi de France, prétendant avoir des droits sur ces contrées, voulut les faire valoir, et Othon, pour soutenir les siens, s'avança vers la rivère d'Aisne. Mais il fut battu par Geoffroi d'Anjou et poursuivi dans la forêt des Ardennes. C'est dans l'énumération des seigneuries et des contrées parcourues par les troupes d'Othon, qu'Hirson est noté avec d'autres pays, parmi lesquels il est confondu.

Avec les Capétiens, dans la dernière année de Louis-le-Gros, un passage de l'histoire mentionne non-seulement le pays qui nous occupe, mais encore son château-fort, qui, sans doute, depuis, longtemps servait à dominer sur les pauvres populations de ces contrées. Ce château appartenait aux seigneurs de Guise qui, nous l'avons déjà dit, possédaient la contrée : déjà, vers 1100, un autre passage nous fait connaître qu'il était commandé par un nommé Englebermer, fondateur de la chapelle Saint-Jean, en l'église paroissiale du lieu.

La bourgade d'Hirson est donc bien antérieure à 1100, sinon à 900, ainsi que l'indique néanmoins le manuscrit cité plus haut.

D[r] ROUSSEAU.

RÉGIMENT DE LA FÈRE.

CORPS ROYAL D'ARTILLERIE.

ÉTAT DE MM. LES OFFICIERS, DES SERGENTS-MAJORS ET SERGENTS, PAR ANCIENNETÉ DE GRADE ET PAR COMPAGNIE, AU 15 JUILLET 1790.

Etat-Major.

Le Ch. de Lance,	Mar. de camp, colonel.
De Sappel,	Lieutenant-colonel.
De Quintin,	Major.
Le ch. d'Urtubie,	Chef de brigade.
De Beaudesson.	
Le v[te] d'Aux.	
Le ch. de Quiefdeville.	
Soine,	Aide-major, comme cap.
De Goy,	Quart.-mait.-trésorier, id.
Reddel,	Aumônier.
Bienvellot,	Chirurgien-major.
Giboul,	Aide chir.-Major.

OFFICIERS PAR ANCIENNETÉ DE GRADE.

Capitaines.

En premier.	En deuxième.
L'Epinay.	Buyer.
Darcy.	Lhermitte.
La Boche.	Courcy.
Boubers.	Boissay.
La Barrière.	Desmazis.
Duhamel.	Gauvillé.
Pommereuil.	Thieulin.
Drouas.	Colomb.
Verrières.	L'Epinoy.
D'Issautier.	Paret.
Pagohière.	Duchenoy.
Menibus.	Germay.
Belleville.	
Gassendi.	
Coquebert.	
Manicourt.	
Molines.	
La Cenne.	
Chevalier Dubos.	
D'Antume.	

Lieutenants.

En premier.	En deuxième.	En troisième.
Duteil.	Mougenet.	Pierre.
Nexon.	Pruvot.	Laval.
Mallet.	Menoir.	Benoît.
Laviefvilles.	D'Amoizeau.	Badier.
Lagrange.	Vilmrace.	Maillard.
Fayelle.	Guerbert.	Reboul.
Duraget.	Bussy.	Grosbois.
Pouilly.	BUONAPARTE	Meras.
Lamotte.	Marescot.	Rachais.
La Riboissière.	Ch^{es} Desmazis.	Gayet.
Ch^{es} Duraget.	Gosson.	Jouffroy.
Rolland.	Pelletier.	Tabon.
Roquefère.	D'Audigné.	Laurent.
Hennet de Vig.	Cachard.	Ferrières.
Renthieres.	Savary.	Jourdan.
Duvaizeau.	Rosne.	Mathiot.
Fontanille.	Vauxmoret.	Poix.
Mabille.	Cabannes.	
Bidon.	La Clos.	
D'Ivoley.	Carmejane.	

Sergents-Majors.

En premier.	En deuxième.	En troisième.
Beaumane.	Bernier.	Bucourt.
Baucheron.	La Caze.	Collery.
Lorain.	Dhaudecourt.	Delaurier.
Paris.	Foliasson.	Pèlerin.
Vautrin.	Dollé.	Lallier.
Warnier.	Valdener.	Triboulloy.
Santenard.	Louchart.	

Sergents.

En premier.	En deuxième.	En troisième.
Mazade.	Quarante.	Mourot.
Antoine.	Daire.	Mayer.
Chevalier.	Gravelotte.	La Serre.
Ducret.	Mille.	Poteaux.
Plançon.	Simon.	Beutz.
Carzon.	Gramard.	Bergère.
Tancoigne.	This.	Corduan.
Parant.	Fournier.	Geoffrin.
Beaujacques.	Maillet.	Rambos.
Planchon.	Petin.	Remy.
Maillot.	Poinsot.	Gaillard.
Helin.	Villard.	Moret.
Martin.	Juvigny.	Tondu.
Isaac.	Le Bon.	Vermot.
Songey.	Copine.	Douvernet.
Lambelin.	Quillard.	Descossenne.
Colzy.	Roch.	Baptiste.
Bègon.	Leroy.	Crayé.
Feglin.	Pichon.	Hallet.
Augey.	Sainte-Marie.	Flocet.
Bastien.	Gillet.	Prevot.
Bomand.	Chombart.	Legrand.
Michon.	Cadet.	Nicloz.
Legrand.	Gard.	Woilet.
Colbert.	Guillemin.	Herbunot.
Lanches.	Adam.	Genevay.
Desmarteaux.	Jouffroy.	

D'après un tableau qui suit cet état, et dans lequel MM. les officiers, sergents-majors et sergents sont rangés par compagnie, suivant l'ordre de bataille, arrêté le 15 juin 1790, le nom de *Buonaparte* se trouve classé le troisième de la cinquième brigade, comprenant les bombardiers, et les noms qui se trouvent sur la même ligne que le sien et qui par conséquent se trouvaient immédiatement sous ses ordres, étaient ceux de MM. Grosbois, lieutenant en troisième, Bernier, sergent-major, Pichon, Gillet, Corduan et Remy, sergents; tandis qu'il avait pour capitaine M. Coquebert, et pour lieutenant en premier, M. Hennet de Vig.

(Cet *État*, communiqué par M. Amédée Piette, a été copié sur l'original trouvé dans les papiers de M. le maréchal de camp de Lance, appartenant à son petit-fils, M. de Moyssard; il provient de la collection de M. de Cayrol, de Compiègne.)

BUONAPARTE.

LETTRE A M. LE CHEVALIER DE LANCE, MARÉCHAL DE CAMP, COLONEL DU RÉGIMENT DE LA FÈRE, FAISANT PARTIE DU CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.

Ajaccio, le 16 avril 1790.

SEIGNEUR GÉNÉRAL,

Une santé délabrée ne me permet point de joindre le régiment avant la seconde saison des eaux minéralles *(sic)*, c'est-à-dire avant le 15 octobre. La bonté que vous eûtes, il y a deux ans d'intercedeer *(sic)* pour moi, me mit à même alors de proffiter *(sic)* de ces eaux : qui rétablirent sinon antierment *(sic)* du moins en partie ma santé : j'espere *(sic)* qu'elle achevera antierment *(sic)* de reprendre le dessus après les prochains *(sic)* eaux de cette année, cela me fait solliciter un congé de quatre mois et demie *(sic)*; j'en adresse le mémoire avec les pièces justificatives à votre seigneurie : ne faisant aucune autre *(sic)* demarches *(sic)* espérant dans sa justice.

Je suis avec respect,

Seigneur Général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé BUONAPARTE.

(L'original de cette lettre est composé d'une feuille petit in-4°; il appartient, comme la pièce précédente, à M. de Muyssard, et a été copié par M. Amédée Piette dans la collection de M. de Cayrol.)

LA FÈRE.

C'est une ville en Picardie dans la Tirache *(sic)*. Elle est sur la rivière d'Oise, entre Saint-Quentin et Noyon, à quatre ou cinq lieues de l'une et de l'autre.

C'est une très forte place, dans un pays marécageux, elle est entourée de plusieurs bastions en fortes murailles de pierres et de briques, tout environnée de la rivière, laquelle quand on lâche les escluses, inonde le tour de la ville de la portée du canon.

La ville est entre deux grands fauxbourgs, dits de *Saint-Firmin*, et de *Notre-Dame*.

Il y a un fort beau château, qui est ainsi que le domaine à M. le duc de Mazarin, qui tient par engagement.

Cette ville a souffert plusieurs siéges, mais particulièrement sous Henri 4e, qui y fit faire une digue en 1596, l'assiégea au mois de mars et la prit au mois de may, comme on peut voir dans l'histoire.

(*Recueil historique et abrégé des choses les plus remarquables qui sont dans les principales villes du royaume de France.* 1684. MS. in-8° appartenant à M. H. Dusevel, d'Amiens, pag. 510.)

MARLE.

CHARTE DE 1174 (1).

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il.

RAOUL, par la grâce de Dieu, seigneur de Marle, sçavoir faisons à tous tant présents que comme à venir, l'institution et établissement de la paix et commune que du consentement et avis de nos plus grands principaux, nous avons accordés aux hommes de la Ville de Marle, et à leurs successeurs et héritiers, suivant les us et coutume de la Ville de Laon, en la teneur qu'il s'en suit :

Sçavoir est qui ceux à la fête de Toussaint ou au jour prochainement suivant, payeront à nous et à nos héritiers cent livres monnoye de Châlons par chacun an; or les bornes et limittes de cette paix et commune seront de la Croix ly Baudy jusqu'aux Marlignes et jusqu'au chemin devant Saint-Etienne et jusqu'aux Plan-

(1) L'original de cette charte a été longtemps conservé; il est égaré depuis quelques années seulement.

chettes-Permants, dans lesquelles limittes il ne sera loisible à personne de prendre pour quelque forfait qui que ce soit franc ou serf, sans la justice; que si la justice n'était présente, il leur sera permis de le tenir sans forfaiture, jusqu'à ce que la justice vienne ou de l'amener en la maison du justicier, à ce qu'il satisfasse pour son forfait, ainsi qu'il en sera jugé.

Que si quelqu'un fait quelque tort, comme seroit à un soldat, à un marchand, à un du lieu, ou à un étranger, étant sommé dans quatre jours, par-devant les mayeurs et jurés, qu'il comparoisse en justice et qu'il se purge et justifie de la faute qu'on luy met sus, ou qu'il en paye l'amende ainsi qu'il en sera ordonné; que s'il ne veut se soumettre à l'amende, qu'on le chasse hors de Marle, avec tous ceux qui spécialement et particulièrement sont de sa famille, sauf les mercenaires qui ne seront contraints, s'ils ne veulent, de sortir avec luy, et qu'on ne luy permette d'y retourner jusqu'à ce qu'il ait, par une digne satisfaction, réparé sa faute ou forfaiture; que si dans le contour et circuit deladite ville de Marle, il y a des possessions de maisons ou de vigne, les mayeurs et jurés nous demanderont justice du susdit malfaiteur, et si étant sommé de notre part dans la quinzaine il ne veut payer l'amende de sa coulpe, et que nous ne puissions tirer raison de luy, il sera loisible aux jurés de détruire toute la substance de ce malfaiteur. Et s'il n'étoit de Marle, le susdit malfaiteur, l'affaire nous étant rapportée, si après notre avertissement dans la quinzaine il ne vient payer l'amende de sa forfaiture, il sera loisible aux mayeurs et aux jurés de prendre vengeance de luy comme ils pourront.

Si quelqu'un conduit ignorament dans les limittes de la commune instituées et établies, un malfaiteur chassé de Marle, et qu'il puisse prouver son ignorance par jugement, qu'il ramène librement pour cette seule fois ce même malfaiteur; ou s'il peut être comme il arrive souvent, qu'en se disputant on donne un coup de poing ou un soufflet à l'autre, ou qu'il luy crache quelques vilaines injures ou reproches, étant légitimement convaincu, qu'il satisfasse à celuy qu'il a offensé selon sa condition et outre ce aux mayeurs et jurés pour avoir violé la commune, et si celuy qu'il a offensé dédaigne de recevoir son amende, il ne luy sera loisible en outre d'en rechercher aucune vengeance ou dedans ou dehors desdites limittes de la commune; et s'il l'a blessé, qu'il paye au blessé les frais du médecin, qu'il luy satisfasse pour l'avoir blessé au jugement des jurés, et aux jurés pour avoir violé la commune.

Si quelqu'un a haine mortelle contre un autre, qu'il ne luy soit loisible de le poursuivre au sortir de Marle, ou de luy dresser des embûches lorsqu'il y vient; que s'il le tue lorsqu'il y vient ou qu'il en sort, ou qu'il l'estropie, étant appelé et cité pour cas de persécution ou embûche, qu'il se justifie par jugement divin; que s'il l'a battu ou blessé hors les limittes de la commune, s'il n'appert de la poursuite, ou des embûches par légitime témoignage, ou déposition des hommes de la commune, il en sera cru à son serment; que s'il se trouve coupable, il rendra teste pour teste, membre pour membre; ou

bien, au jugement du mayeur et des jurés pour teste ou pour la qualité du membre, il paiera le prix suivant l'estimation. Si quelqu'un forme sa plainte contre un autre pour cas capital, qu'il s'adresse d'abord à nous, et s'il ne peut obtenir de par nous ou notre officier, il s'adressera aux jurés de la commune et remontrera qu'il n'a pu avoir justice de cet homme ny par nous ny par notre officier, alors les jurés si nous sommes à Marle s'adresseront à nous ou à notre officier et s'employeront soigneusement à ce que par nous ou notre officier, soit fait droit à cet homme qu'il se plaint, et si nous ne pouvons ou même si nous négligeons à faire justice de luy, les jurés chercheront et tâcheront par tous moyens à ce que celuy qui se plaint ne perde son bon droit.

Si l'on surprend quelques larrons, qu'on nous les amène pour en faire justice, que si nous ne la faisons, les jurés la feront.

Nous ordonnons de plus que les hommes payent à leur seigneur le cens pour leur teste seulement, lequel cens s'il ne le payent au temps préfix, ils seront à l'amende suivant leur condition et requis de leur seigneur. Ne donneront rien que de leur bon gré, et sera loisible à leur seigneur de les mettre en cause pour leur forfait et de tirer et prendre d'eux ce qui sera ordonné. Les hommes de la commune, excepté les familles des églises ou des grands qui sont de la commune, pourront prendre femme de quelque condition que ce soit. Mais touchant les familles des églises qui sont hors les limittes de la commune ou des grands qui sont de ladite commune, il ne sera loisible de prendre femme sans l'autorité et volonté de leurs seigneurs.

Si quelque personne de basse condition, blâme ou injurie un honnète homme ou femme et que quelque homme de bien de la commune y survienne, il luy sera loisible de le reprendre, et s'il continue d'être importun, de luy donner un, deux ou trois soufflets sans forfaire; que s'il est accusé de l'avoir frappé par haine ou maltèrent, il lui sera loisible de se justifier par jurement disant que ce n'a été par aucune haine qu'il l'a frappé, mais seulement pour mettre la paix et concorde. Or nous n'entendons n'y aucunement comprendre les gens de main-morte, et accordons ce privilége aux hommes de la commune, savoir est qu'on n'enlève de leurs maisons couchette, ny quelques ustensiles ou meubles.

Si quelqu'un de la commune mariant sa fille, sa nièce ou sa cousine, lui donne terre ou argent, et que elle meure sans héritiers, tout ce qui sera demeuré ou de terre ou d'argent donnés qui se trouvera encore retournera à ceux qui l'ont donné où à leurs héritiers; semblablement si l'homme meurt sans héritier, sauf le douaire qu'il aura donné à sa femme, toute la possession retournera à ses proches parens, et la femme durant sa vie jouira du douaire, mais après sa mort il retournera aux parens de son mari. Si l'homme ny sa femme n'ont aucun héritage, mais trafiquant en marchandises, ils se soient enrichis et qu'ils n'aient point d'héritiers, l'un d'eux mort, tout le bien demeurera au survivant; que si tous deux meurent et qu'ils ayent des parens, ils donneront en aumône pour leurs âmes autant de leurs biens qu'ils voudront, et le reste demeurera à leurs parens, et s'ils

n'ont point de parens, les deux tiers de leurs biens seront employés en aumône pour leurs âmes et l'autre à la réparation et structure des murailles de la ville. De plus, nul étranger des gens d'église ou soldats de Marle ne sera admis en l'institution de cette commune sans le consentement du seigneur; que si par ignorance sans la volonté du seigneur, quelqu'un y est reçu, il lui sera permis dans la quinzaine, sans forfait, de s'en aller sain et sauf avec tout son bien où il voudra.

Quiconque sera reçu en cette commune dans un an de sa réception, qu'il bâtisse une maison ou qu'il achète des vignes ou qu'il apporte autant de biens meubles à Marle qu'il faut pour être justiciable, si le cas échoit qu'il y ait plainte contre lui.

Si quelqu'un nie avoir ouï le ban de Marle, ou qu'il soit prouvé par les échevins seulement ou qu'il se justifie par serment, levant la main.

Les hommes de la commune ne seront contraints de plaider hors de Marle; que si nous avons action contre quelqu'un d'eux, justice nous sera faite par les jurés.

Si quelque ecclésiastique commet quelque forfait dans les limittes de la commune, il sera contraint par l'évêque archidiacre ou officier d'en faire raison;

Si quelqu'un des grands du pays forfait contre les hommes de la commune et étant sommé ne luy veut faire droit, si ses gens sont trouvés entre les limittes de la commune tant eux comme leurs biens, seront prix pour amende du tort fait, et ce par la justice du lieu où ils seront trouvés en délits, de sorte que les hommes de la commune ayent leurs droits, et que la justice ne soit privée de sa droiture. Outre ce, nous avons librement et libéralement accordé à toutes personnes demeurants à Marle, toutes les aisances que leurs prédécesseurs ont eues auparavant l'établissement de cette commune.

Si quelqu'un d'eux est pris en quelque lieu et détenu pour quelque chose à nous dû, nous les mettons en liberté entière, de plus nous leur avons cédé tous les droits que nous possédions en la franche ville qui est sous Marle, excepté et réservé les chapons et l'écolage, ils pourront transporter suivant leur volonté le pont ou en bâtir encore un autre. Les gens de guerre et la cavalerie ne nous est due à nous et à nos héritiers qu'en deçà d'Oyse et Aisne, or tout cet établissement a été fait par notre bonté et celle de nos principaux sauf notre droit et celuy de l'église, de sorte que s'ils ont anticipé par cas fortuit quelque chose de notre droit, de celuy de l'église, ou des principaux de Marle, il leur sera loisible dans quinzaine sauf forfaiture demander ce qu'ils ont anticipé. Afin donc que cet établissement demeure ferme et assuré en éternité, Moy et Agnès ma femme, mes enfants et mes plus grands, nous l'avons approuvé et juré et de plus scellé et fait signer par témoins.

Signé Raoul de Housset, Jude de Coucy, Aubry de Caumont, Arnould de Marfontaine, Hutard son fils, Renaud de Rozoy.

Fait l'an de l'Incarnation de notre Seigneur mil cent septante-quatre.

—

Charte de 1200.

Moy, ENGUERANT, Seigneur de Marle, Comte de Perche, sçavoir faisons à tous présens qu'à venir, que d'autant qu'entre nous et notre commune de Marle y ayant souvent débat pour ce que nous la mettions en cause, et voulions qu'il soit jugé par nos hommes fieffés et ycelle commune se disant d'avoir été jugée par les échevins de Marle; enfin par l'avis des gens de bien, nous avons accordé de notre grâce, pour toujours aux susdits habitans de Marle, et approuvons que toutes et quantes fois que nous ou nos héritiers et successeurs auront quelque chose à démêler avec les mayeur, jurés et communauté de ladite ville pour quelque occasion ou pour quelque forfait dont débat puisse procéder, il sera toujours jugé par les échevins de Marle.

Nous voulons aussi et accordons que doresnavant qui que ce soit de ladite commune pour quelque cause ou forfait que ce soit ne puisse être jugé ci-après par les jugemens de nos hommes francs. Nous accordons aussi pour toujours au mayeur et aux jurés de Marle de pouvoir arrêter et retenir sans ma justice tous ceux qui auront enfreint ou violé la commune dans les termes de ladite commune et les punir à leur volonté, de plus il sera loisible aux mêmes bourgeois de prendre sans ma justice tout ce qui sera dû pour amende, si ce peut prouver. Toutes les quelles choses, à ce qu'elles demeurent et fermes à toujours, nous avons fait faire ce mot d'écrit sur ce sujet, que nous avons scellé.

Fait et passé l'an du Seigneur mil deux cents, le cinquième avril.

LETTRES D'ANOBLISSEMENT DE J. PÉTRÉ,

SEIGNEUR DE SOUGLAND.

LOUIS, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre à tous présents et à venir, salut.

Ayant recognue que le plus asseuré moyen de conserver notre monarchie dans un état florissant et redoutable à ses ennemis, est de distribuer les récompenses d'honneur aux personnages de vertu qui par la générosité de leurs actions ont contribué à la conservation de notre couronne et ont exposé leurs vies et leurs biens pour notre service et que par cette consideration nos prédécesseurs rois les ont honorés du titre de noblesse, les élevant à ce degré de gloire nonseulement pour récompenser leur mérite, mais aussi pour exciter les autres à la pratique de la vertu et des belles actions par l'espérance d'une semblable récompense :

Nous avons considéré que dans le temps que nous faisons faire une exacte recherche contre ceux qui prennent la qualité de noble, sans titre, il est juste de l'accorder à ceux qui s'en sont rendus dignes, et étant bien informé que Jean PÉTRÉ, seigneur de Magny et de la Rainette, est de ce nombre, s'étant signalé dans les armes, qu'il a portées dès sa plus tendre jeunesse, ayant été enseigne dans le régiment du sieur marquis Du Bec, dès l'âge de dix-huit ans. Du depuis ayant été fait lieutenant du château d'Hirson et y commandant pendant l'absence du gouverneur de ladite place, il auroit conservé plus de dix lieues des frontières, nonobstant les fortes garnisons ennemies qui étoient dans les villes voisines de La Capelle et de Rocroy, ne se contentant pas seulement pour en venir à bout d'employer les troupes que nous entretenions dans ledit château d'Hirson, mais se servant encore souvent de ceux qu'il fait travailler à ses gages dans les forges qui lui appartiennent, où la plupart de ceux du pays trouvent moyen de subsister avec leur famille, il les a retenus dans des lieux dont la violence de la guerre les eut sans doute chassés, et ne se contentant par d'arrester par ce moyen les progrès et les courses des ennemis il n'a rien épargné pour apprendre leurs marches et leurs desseins et en donner avis par deux hommes exprès envoyés à grands frais pour en informer les généraux de nos armées, qui s'en sont servis très-avantageusement pour notre service, sans qu'il ait jamais eu ni demandé de récompenses ni de remboursement de ses frais extraordinaires; de sorte que sa fidélité et son courage étant cognus

par tant de preuves signalées à notre très-cher et amé cousin le sieur prince de Condé, il l'auroit fait venir à l'abbaye de Foigny où il assembloit l'armée destinée pour le secours de la ville de Rocroy et lui auroit enjoint de lever et assembler le plus d'hommes qu'il pourroit pour le secours, ce qu'il exécuta avec tant d'ardeur qu'en vingt-quatre heures de temps il assembla cinq cents hommes de pied et quelques cavaliers, avec lesquels il combattit en la bataille de Rocroy, d'où il emmena deux prisonniers à la maison du Sougland, où il fait sa demeure ordinaire. Il témoigna encore le même zèle pour secourir la ville de La Capelle, quand les ennemis, après avoir levé le siège de devant Guise, l'allèrent investir, en répondant des attelages qui furent employez pour conduire des grains dans la ville, ce qu'il exécuta avec tant de conduite et de cœur, que malgré la résistance des ennemis, il fit passer ce secours dans ladite ville de La Capelle, qu'il mit par ce moyen en état de résister plus longtemps aux ennemis : et considérant qu'il s'est porté à toutes ces occasions de gloire et de vertu par l'exemple de Jean Petré, son père, qui avoit passé la plupart de sa vie dans les exercices de la guerre en qualité d'enseigne, de lieutenant et de capitaine d'infanterie, et dont l'âge n'ayant pu refroidir le courage, qui a passé avec le sang en la personne du fils, il quitta sa maison et sa famille à l'âge de soixante-dix ans pour se trouver aux siéges de Montauban et de Montpellier, où il servit dans le régiment du sieur marquis de Vardes, de sorte qu'il semble que l'amour des armes et de la gloire soit une vertu héréditaire dans la maison du dit sieur Pétré, lequel a encore élevé son fils dans les mêmes inclinations, l'ayant rendu capable, dès l'âge de quinze ans, d'une charge de capitaine d'infanterie dans le régiment de Bridieu, où il a servi à ses dépens depuis l'an 1642 jusqu'à ce que le dit régiment ait été réformé, et en dernier lieu capitaine de cavalerie dans le régiment de Villades. Il leva la dite compagnie à ses frais sans aucune advance.

Et voulant récompenser les grands services que nous avons reçus du dit sieur Pétré, et lui donner des marques de gratitude et de reconnoissance aussi illustres que ses actions ont été éclatantes, de notre certaine science, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, le dit sieur Pétré, ses enfans, postérité, nés et à naître en loyal mariage, Annobly et Annoblissons, et du titre de gentilhomme décoré et décorons. Voulons et nous plaît qu'en tous lieux et endroits, tant en jugement que dehors, ils soient tenus et réputés nobles et gentils hommes, et comme tels prendre la qualité d'escuyers, puissent parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités réservés à la noblesse de notre royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à la noblesse; tenir et posséder tous fiefs et seigneuries qu'ils et pourra acquérir ci-après de quelque titre, nom, qualité et nature qu'ils soient; de porter armes timbrées telles qu'elles sont ici empreintes (1); icelles faire graver, peindre et sculpter en ses maisons, terres et seigneuries, qu'il verra bon estre, le tout ainsi que si le dit sieur Pétré et ses enfans étoient issus de noble et ancienne race, sans que pour ce ils soient tenus de nous payer et à nos successeurs rois aucune finance et indemnité, ni à nos sujets, pour quelque cause et occasion que ce soit et en quelque lieu que ces biens soient situés, dont nous l'avons déchargé et en tant que besoin seroit lui avons fait don et remise par les dites présentes, comme aussi de toute autre taxe faite et à faire, ou faites sur les annoblis, ou qui ont pris la qualité de noble, en quelque sorte et manière que ce soit, sans tirer à conséquence.

Sy donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nos cours de parlement, chambre des comptes et cours des aides de Paris, que ces présentes, nos lettres d'annoblissement, ils fassent enregistrer et du contenu en icelles jouir et user le dit sieur Pétré et ses enfans nés ou à naître en loyal mariage, pleinement, paisiblement, perpétuellement, cessant et faisant cesser tout trouble et empêchement quelconque, nonobstant toutes ordonnances et révocations tant anciennes que modernes, règlement et arrest à ce contraires, auxquelles nous avons pour ce regard seulement dérogé et dérogeons par les dites présentes, sans que le sieur Pétré soit tenu de faire preuve de ses services, attendu la certitude particulière que nous en avons, desquels nous sommes satisfait et dont nous l'avons dispensé et dispensons. Car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Compiègne, au mois de juillet de l'an de grâce mil six cent soixante-sept, et de notre règne le vingt-cinq. Signé LOUIS.

Par le Roi : LETEILLIER.

(*Collection de M.* Amédée Piette.)

(1) De sable à 5 hermines d'argent.

COMMENT LE ROI D'ANGLETERRE ARDIT ET EXILA LE PAYS DE THIERASCHE.

(1339.)

Adonc se partit le roi anglois du mont Saint-Quentin ; et s'arroutèrent toutes ses gens, et chevauchoient en trois batailles moult ordonnément : les maréchaux et les Allemands avoient la première bataille, le roi anglois la moyenne, et le duc de Brabant la tierce. Si chevauchoient ainsi, ardant et exillant le pays, et n'alloient plus de trois ou quatre lieues le jour, et se logeoient de haute heure. Et passa une route d'Anglois et d'Allemands la rivière de Somme, dessus l'abbaye de Vermand, et entrèrent en ce plein pays de Vermandois : si l'ardirent et exillèrent moult durement, et y firent moult grand dommage.

Une autre route, dont messire Jean de Hainaut, le sire de Fauquemont et messire Arnoul de Blakeben étoient chefs et meneurs, chevauchoient un autre chemin, et vinrent à Origni-Sainte-Benoite, une ville assez bonne ; mais elle étoit foiblement fermée. Si fut tantôt prise par assaut, pillée et robée, et une bonne abbaye de dames qui là étoit et est encore, violée dont ce fut pitié et dommage, et la ville toute arse. Et puis s'en partirent les Allemands et chevauchèrent le chemin de vers Guise et vers Ribemont. Si s'en vint le roi anglois loger à Behories, et là se tint un jour tout entier ; et ses gens couroient et ardoient le pays de là environ.

Si vinrent nouvelles au roi anglois et aux seigneurs qui avec lui étoient, que le roi de France étoit parti de Péronne en Vermandois et les approchoit à plus de cent mille hommes. Adonc se partit le roi anglois de Behories, et prit le chemin de La Flamengerie pour venir vers l'Échelle en Thierasche ; et les maréchaux et l'évêque de Lincolle passèrent, à plus de 500 lances, la rivière d'Oise à gué, et entrèrent en Laonnois et vers la terre du seigneur de Coucy, et ardirent La Fère, Saint Goubain et la ville de Marle ; et s'en vinrent un soir loger à Vaulx dessous Laon. Lendemain ils se retrairent devers leur ost ; car ils sçurent de certain, par aucuns prisonniers qu'ils prirent, que le roi de France étoit venu à Saint-Quentin, et que là passeroit-il la rivière de Somme. Si se doutèrent qu'ils ne fussent rencontrés ; non pourquant à leur retour ardirent-ils une bonne ville qu'on dit Crecy sur Sele, qui point n'étoit fermée, et grand'foison de villes et de hameaux là environ, et à grand'foison de pillage s'en retournèrent-ils en l'ost.

(FROISSART. *Liv.* I. *Chap.* LXXXVII.)

COMMENT LA VILLE DE GUISE FUT TOUTE ARSE ;

ET COMMENT CEUX DE NOUVION FURENT DÉCONFITS ET TOUT LEUR AVOIR PERDU.

Or vous parlerons de la route messire Jean de Hainaut, où il avoit bien cinq cents combattans. Si s'en vint à Guise, et entra en la ville et la fit toute ardoir et abattre les moulins. Dedans la forteresse étoit madame Jeanne, sa fille, femme au comte Louis de Blois, qui fut moult effrayée de l'arsure et du convenant monseigneur son père, et lui fit prier que pour Dieu il se voulût déporter et retraire, et qu'il étoit trop dur conseillé contre lui, quand il ardoit l'héritage de son fils le comte de Blois. Nonobstant ce, le sire de Beaumont ne s'en

voulut oncques déporter ni délaisser, si eut faite son entreprise; et puis s'en retourna devers l'ost du roi qui étoit logé en l'abbaye de Farvaques.

Endementres que ces gens d'armes couroient ainsi tout le pays, vinrent bien six vingts lances d'Allemands, dont le sire de Fauquemont étoit chef, jusques en Nouvion en Thierasche, une bonne grosse plate ville. Si étoient communément les gens de Nouvion retraits et boutés dedans les bois; et y avoient mis et porté le leur à sauveter, et s'étoient fortifiés de roullis et de bois coupé et abattu environ eux. Si chevauchèrent les Allemands cette part; et y survint monseigneur Arnoul de Blakehen et sa route; et assaillirent ceux de Nouvion, qui dedans les bois s'étoient boutés; lesquels se défendirent tant qu'ils purent : mais ce ne fut mie grandement, car ils ne tinrent point de conroi et ne purent durer à la longue contre tant de bonnes gens d'armes. Si furent ouverts et leur fort conquis, et mis en chasse; et en y eut bien, que morts que navrés, bien quarante, et perdirent tout ce que apporté là avoient. Et ainsi étoit, et fut ce pays de Thierasche couru et pillé sans déport; et en faisoient les Anglois leur volonté. Si se partit le roi Edouard de Farvaques où il étoit logé, et s'en vint à Montreuil; et là se logea un soir; et lendemain il vint et tout son ost, loger à La Flamengerie; et fit toutes ses gens loger environ lui, où il avoit plus de quarante-quatre mille hommes : et eut conseil et intention qu'il attendroit là le roi Philippe et son pouvoir, et se combattroit à lui comment qu'il fut.

(FROISSART. *Liv. I. Chap.* LXXXVIII.)

VERVINS.

ÉVÉNEMENT REMARQUABLE (1).

L'an 1669, un esprit invisible tourmenta extrêmement un bourgeois de Vervin, nommé Nicolas Demeaux, hôtelier de *Saint-Martin*, proche la porte à l'Image, et mari de Reine Verzeau. Cet esprit fit rouler des pierres du haut de l'escalier en bas avec beaucoup de bruit : il en fit voler d'autres d'un coin de la maison à l'autre avec sifflement : il cassa la tête aux uns, il fit d'autres plaies à d'autres : tantôt il transportoit la vaisselle et les autres meubles d'un endroit de la maison dans un autre, toujours avec fracas; tantôt il enlevoit de dessus la table les plats, les viandes, les pots, les verres de vin, sans que ceux qui étoient autour de la table apperçussent les mains qui enlevoient ces choses. Il buvoit le vin qui étoit à la cave : et après en avoir bu, il laissoit couler à terre ce qui restoit dans les tonneaux. Et ce qui fait juger que cet esprit invisible buvoit, mangeoit, et digéroit, fort louablement, c'est qu'on trouva bien plus d'une fois, dans la cave auprès des tonneaux, beaucoup d'excrémens que certainement personne du logis n'y avoit faits.

Fatiguez de ces tintamares et de ces incommoditez continuelles, Nicolas Demeaux et sa femme, ne voïants point d'autre remède à ce mal, recoururent à l'Eglise. Monsieur l'évèque de Laon envoïa deux chanoines, dont l'un s'appelloit Bottée et l'autre Carlier, tous deux d'une rare probité, de beaucoup d'expérience et d'érudition. Ces deux per-

(1) Ce récit est extrait d'un volume manuscrit de 452 pages, contenant plusieurs documents intéressants relatifs à l'histoire de Vervins. Ce volume porte sur l'un des premiers feuillets : *Moret, prêtre à Vervins;* il appartient aujourd'hui à Mlle *R. Lhote.*

sonnages après avoir entendu tout ce qui s'étoit passé dans cette maison et après avoir meurement délibéré sur ce qu'il y avoit à faire pour soulager ces gens affligez qui mettoient leur confiance en Dieu, et qui n'attendoient du secours que de lui, trouvèrent à propos de célébrer la sainte messe dans une chambre de cette hôtellerie. Ils l'y célébrèrent effectivement, et ces bonnes gens trouvèrent dans ce divin remède quelque soulagement à leur peine; mais ils n'en furent pas encore tout-à-fait quittes. Comme ce mauvais esprit recommença encore son train à peu près de même qu'auparavant, ils se trouvèrent conseillez quelque temps après de vouer un pèlerinage à sainte Hélène, dont les reliques reposent à Auvillers-sur-Marne, à quatre lieues de Rheims. Ils s'acquittèrent pieusement de leur vœu, après lequel Dieu aïant exaucez leurs prières, jouirent toujours depuis d'une parfaite tranquillité dans leur maison, et conservèrent jusques à la fin de leurs jours une grande dévotion envers sainte Hélène, par l'intercession de laquelle ils avoient obtenu la délivrance de ce démon importun et pernicieux qui les avoit tant tourmentez pendant six mois. Et croïants qu'il étoit de leur piété de donner des marques extérieures de leur reconnaissance, ils firent peindre le tableau de sainte Hélène, et le firent attacher à un des piliers de l'église paroissiale de Vervin, où il est encore. (1)

L'année suivante 1670, il arriva une chose toute pareille dans la maison voisine : mais comme on eut recours tout d'abord à l'intercession de sainte Hélène, à l'exemple du voisin, et qu'on fit le pèlerinage à Auvillers presque aussitôt que cet esprit invisible eut commencé à tourmenter, on se trouva bientôt quitte de ces infestations.

Voici la copie du procès-verbal, que fit en ce temps-là celui même qui fut tourmenté et délivré par l'intercession de sainte Hélène.

PROCEZ-VERBAL.

Nous, Charles Dupeuty, avocat en parlement et lieutenant en la justice de la ville et marquisat de Vervin, y demeurant; Nicole Noë ma femme; Guillemette Dupeuty ma fille; et Marguerite Fricoteau notre servante; certifions à tous ceux qu'il appartiendra qu'en l'année mille six cent soixante et dix, le dimanche neufvième jour de mars, un esprit invisible à nos yeux, qui l'année précédente avoit fait plusieurs désordres chez M. Nicolas Demeaux, hôtelier de *Saint-Martin*, notre voisin, seroit passé environ l'heure de minuict en notre maison, là où il auroit tirée la couverture du lict où étoient couchéez nos dites fille et servante, avec violence, lesquelles nous auroient appellez à leur secours, et y aïant été, nous aurions trouvéez icelles extrêmement effraïéez et la couverture dudit lict jettée au milieu de la chambre, et elles dans leur lict, et après avoir demeuré auprès d'elles quelque temps avec une chandelle ardente, le reste de la nuit auroit été tranquille; le lendemain lundi, environ la même heure de minuict, le même esprit sorcier ou magicien retourna au même lieu où étoient encore couchéez nosdites fille et servante :

(1) Le manuscrit paraît dater des premières années du XVIIIe siècle. Quant au tableau, il n'existe plus.

et aussitôt que la chandelle fut éteinte, il renversa les chaises et fit beaucoup de bruit : nos dites fille et servante nous appellèrent encore à leurs secours : et nous y étant transportéz nous aurions trouvéz les chaises jettéez par terre au milieu de la chambre, et le corps de l'habit de notre dite fille attaché et enlacé à la cremaillère de la cheminée, et étant demeuréz proche d'elles jusques au jour, il n'auroit pas fait de bruit d'avantage. Sur les sept heures du soir, le dit esprit auroit commencé a jetter et faire voler des pierres et d'autres choses : et en notre présence, notre servante, aïant ouvert une armoire pour y remettre quelque chose, nous aurions vu sortir de la dite armoire une écuelle qui étoit dedans icelle, et qui fut jettée au milieu de nous tous par le dit esprit invisible sorcier ou magicien. Le mardi, le mercredi et le jeudi en suivant, pendant le jour, nous fumes continuellement tourmentéz à coups de pierres que des mains invisibles faisoient voler dans la maison, lesquelles pourtant ne blessoient personne notablement : enfin fatiguéz de ces assauts continuels qui ne permettoient à personne de la maison de dormir en repos, conseilléz par monsieur Bourgeois, curé de Vervin, et doïen de chrétienté, de recourir à Dieu par l'intercession de sainte Hélène, à l'imitation de M. Nicolas Demeaux, qui l'année de devant s'en étoit bien trouvé et avoit été délivré d'une pareille infestation : nous aurions résolu de nous mettre en dévotion, et dès le lendemain vendredi, quatorzième jour du mois de mars 1670, après nous être réconciliéz à Dieu par le sacrement de Pénitence, après avoir communié et assisté à la sainte messe, que nous avons fait célébrer en la chapelle de sainte Anne, qui est hors de la ville de Vervin, et laquelle sainte Anne est notre patronne, Moi, Charles Dupeuty, susnommé, suis parti pour aller faire, ainsi que j'ai fait, mon pèlerinage au village d'Auvillers, où reposent les reliques de sainte Hélène ; et depuis ce départ, ma maison s'est trouvée toute délivrée de ces infestations et personne de ma famille n'a été inquiété de cet esprit sorcier ou magicien : et nous croïons que nous sommes redevables de cette prompte délivrance à l'intercession de sainte Hélène.

De quoi nous avons fait ce présent certificat et attestation que nous avons signé cejourd'hui troisième jour de décembre mil six cent soixante et onze, pour rendre gloire à Dieu, qui est admirable dans ses saints.

Signé : Charles Dupeuty, Nicolle Noé, Guillemette Dupeuty.

ANSELME DE RIBEMONT.

Trois historiens de la première croisade, Albert d'Aix, Guibert de Nogent et Raoul de Caen, citent avec les plus magnifiques éloges Anselme de Ribaumont, un des seigneurs de Picardie partis pour la Terre-Sainte en 1096. Ils racontent que ce chevalier, célèbre par sa noblesse, ses vertus, sa bravoure et ses talents guerriers, eut la tête fracassée par une pierre lancée des remparts de la ville d'Archas, dont il pressait le siége avec beaucoup de vigueur.

Raoul de Caen ajoute que le même jour, pendant son sommeil, il avait vu en songe Enguerrand, fils du comte de Saint-Pol, mort depuis peu, qui lui avait prédit sa mort prochaine. Le même fait est rapporté à Raimond d'Agiles.

Il portait, selon l'*Armorial de Goussencourt*, de gueules, fretté d'or, au canton d'or chargé d'un léopard de sable.

LESCARBOT (Marc).

Marc Lescarbot, littérateur, était né à Vervins dans le seizième siècle, d'une famille noble (1). Il se fit recevoir avocat au parlement de Paris, mais entraîné par son caractère aventureux, il ne tarda pas à quitter le barreau, et s'embarqua sur une flottille destinée pour la Nouvelle-France. Il contribua à former les premiers établissements dans le Canada, et rapporta, sur les productions de ce pays, des renseignements très-utiles. Il consentit ensuite à accompagner Pierre de Castille, nommé ambassadeur en Suisse; et il profita de ses loisirs pour visiter dans le plus grand détail une des contrées de l'Europe les plus intéressantes aux yeux du naturaliste. On ignore les autres particularités de la vie de Lescarbot; et ce n'est que par conjecture qu'on place sa mort vers l'an 1630. On a de lui : I. *Histoire de la Nouvelle-France, contenant les navigations, découvertes et habitations faites par les Français ès Indes-Occidentales*, etc., Paris, 1609, in-8°.; seconde édition augmentée, 1611; avec de nouvelles additions, 1618, in-8°. Cet ouvrage est rare et curieux. L'auteur y donne d'abord la relation du voyage de Jean Verazzani, envoyé le premier par les Français en Amérique : il parle ensuite des établissements français dans la Floride: de l'expédition de Villegagnon dans le Brésil; et de la colonie fondée dans l'Acadie par De Monts. Lescarbot parait sincère, sensé et impartial. C'est le témoignage que lui rend le P. Charlevoix, dont l'autorité est ici d'un grand poids. Il entremêle ses récits d'anecdotes et de remarques littéraires; et il a fait imprimer à la suite de la 3e édition de son ouvrage, un recueil de vers qu'il a intitulé, *Les Muses de la Nouvelle-France*, parce qu'il les avait composés pendant son voyage en Amérique. II. *Le Tableau de la Suisse, auquel sont décrites les singularités des Alpes*, Paris, 1618, in-4°. de 79 pages. Cet ouvrage est écrit en vers fort plats et fort ennuyeux; mais on y trouve des particularités intéressantes et qui le font rechercher des amateurs. L'auteur y réfute l'opinion, déjà répandue de son temps, que le Rhône traverse le lac de Genève sans y mêler ses eaux. La description des bains de Pfeffers, qui fait partie de ce livre, avait paru séparément sous ce titre : *Les Bains de Fewer*, etc., sans date, in-4°., et Lyon, Detournes, 1613, in-4°. de 8 pages. III. *La Chasse aux Anglais dans l'isle de Rhé et au siége de La Rochelle, et la réduction de cette ville en 1628*; Paris, 1629, in-8°. Weiss.

(*Biographie universelle* de Michaud).

(1) Il prend à la tête de ses ouvrages, le titre de seigneur de Saint-Audebert du Presle la Commune en Soissonnais.

DE LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS

EN CE QUI EST RELATIF A LA THIÉRACHE.

Extrait d'un Mémoire manuscrit sur la Généralité de Soissons sans nom d'auteur (1).

[1700].

La généralité (2) de Soissons est composée d'une partie des provinces de l'Isle-de-France, de Champagne et de Picardie.

Elle confine du côté de l'Orient à la généralité de Châlons en Champagne; du côté de l'Occident, à la généralité d'Amiens en Picardie; du côté du Septentrion, à l'intendance du Hainaut, et du côté du midi, à celle de Paris.

Cette généralité contient les pays du Soissonnois, du Valois, la Thiérache, une partie du Vermandois et du Beauvoisis.

Son étendue est de trente lieues dans sa plus grande longueur, sur vingt lieues de largeur.

Les rivières navigables qui traversent la généralité de Soissons sont l'Aisne, la Marne, l'Oise. L'Oise prend sa source dans la Thiérache, près Aubenton, et commence d'être navigable à Chauny. On avait entrepris il y a quelques années à faire remonter sa navigation jusqu'à La Fère, mais on a cessé pour les difficultés qui se sont rencontrées. L'on pourroit, avec de la dépense, faire flotter cette rivière à deux

(1) L'auteur est probablement un ancien Intendant de la Généralité.

(2) On nommait *généralité* chacune des portions de la France soumises au ressort des divers bureaux de finances.

lieues de sa source, et cela seroit d'une grande utilité pour le commerce des bois du duché de Guise et de la Thiérache, que l'on conduiroit par ce moyen par eau à Paris, mais l'indemnité pour le chômage des moulins, qui sont en grand nombre sur cette rivière, seroit considérable, outre que ces moulins sont nécessaires pour la subsistance des habitans.

L'on a proposé autrefois de joindre la Sambre à l'Oise par le moyen d'un ruisseau qui s'y jette à Vadencourt, près Guise, pour faciliter le flottage des bois qui pourroient être conduits de Vadencourt à Paris; l'on assure que M. Mansart s'y est transporté par ordre de mademoiselle de Guise et qu'il y a trouvé assez de facilités (1).

Outre ces rivières, il y a encore dans la généralité de Soissons plusieurs petites rivières.

La Serre, qui prend sa source du côté de Montcornet-en-Thiérache, passe à Marle, à Crécy, et se jette dans l'Oise à La Fère; les rivières d'Artoise, d'Aube et de Ton, qui prennent leurs sources dans la Thiérache et se jettent dans l'Oise à Hirson et Etréaupont. Ces rivières ne sont point navigables; ce ne sont proprement que des ruisseaux qui font tourner des moulins, qui arrosent des prairies, et qui rendent le pays agréable et fertile dans l'étendue de leurs cours.

Le climat de l'intendance est assez tempéré; il est plus froid vers la Thiérache, du côté du Hainaut.

Pour donner plus d'ordre à ces *mémoires*, dans le détail où il faut entrer, il convient de prévenir à l'endroit ou l'on parlera des justices, et d'indiquer que la généralité de Soissons est composée de sept élections (1), savoir : Soissons, Laon, Guise, Noyon, Clermont-en-Beauvoisis, Crépy-en-Valois et Château-Thierry.

ÉLECTION DE LAON.

Dans l'élection de Laon sont les villes de Laon, La Fère, Coucy, Marle, Vervins, Ribemont, Crépy-en-Laonnois, Bruyères et 330 bourgs et villages qui portent taille séparée, ce qui fait en tout 346 paroisses, y compris celles des villes.

Il y a 5,000 âmes dans la ville de Laon, 1,600 dans La Fère, 800 dans Coucy, 1,200 dans Marle, 1,200 dans Vervins, 800 dans Ribemont, 600 dans Crépy, et 400 dans Bruyères. Et 64,000 dans toute l'élection, y compris les villes.

Le nombre des feux est de 25,327. Celui des charrues est de 2,453.

.... Il y a d'assez belles prairies le long de l'Oise et de la Serre, dont les foins sont abondans et très-bons.

.... Il s'y fait quelque commerce de blé sur les marchés de Laon, La Fère, Vervins et Crécy-sur-Serre, et il s'en conserve beaucoup dans les greniers de Laon, dont ils se transportent en Thiérache et en Hainaut, dans les années de stérilité.

.... Il y a dans la Ville de La Fère un moulin à poudre où il s'emploie tous les ans environ 60 milliers de salpêtre qui peuvent faire 80 milliers de poudre.

La ville de Laon et toute l'élection se régit par la coutume générale de Vermandois, à l'exception de Coucy et de Ribe-

(1) Le projet de jonction de la Sambre à l'Oise remonte à 1695; il a été mis à exécution de 1833 à 1837.

(1) On nommait *élection* l'étendue de pays composant le ressort d'une juridiction établie pour connaître en première instance des différends concernant les tailles, aides, gabelles et autres impôts établis sur le peuple.

mont, qui ont chacun leur contenance locale.

ÉLECTION DE GUISE.

L'élection de Guise, contient une partie de la Thiérache et a 3 villes, Guise, Aubenton et Bohain; et 96 bourgs et villages portant taille séparée, ce qui fait en tout 103 paroisses, y compris celles des villes.

Il y a 2,500 âmes dans la ville de Guise, 1,000 dans Aubenton, et 1,000 dans Bohain; et 49,500 dans toute l'élection, y compris les villes.

Le nombre des feux est de 12,230. Le nombre des charrues est de 764.

Il y a plusieurs forêts: La forêt du Nouvion, de 8,000 arpents en taillis, la forêt de Saint-Michel, de 5,000, la forêt de Reneval, de 2,500 arpents.

Les terres sont froides et produisent du blé, de l'avoine et de l'orge; il n'y a point de vignes et la bière qui s'y façonne y supplée au vin.

Les foins sont assez abondans dans les prairies le long de l'Oise.

Il y croit très-peu de fruits parce que le climat est froid.

L'on y voit une plante particulière appelée *cochlearia*.

Il y a dans la forêt de Saint-Michel plusieurs forges et fourneaux où il se fabrique du fer, qui se débite principalement à Rheims, à Amiens, et à Saint-Quentin, où il se transporte par chariot.

L'on a tiré de ces fourneaux beaucoup de munitions d'artillerie pendant la guerre.

On y façonne aussi beaucoup de toiles fines dont le commerce et le débit se font à Saint-Quentin.

Les habitans sont fort laborieux, durs au travail, aimant la guerre et bons cavaliers.

L'élection de Guise se régit en partie par la coutume générale de Vermandois, et en partie par la coutume locale de Ribemont.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE.

Election de Laon.

L'évêché de Laon a été institué dans le cinquième siècle par saint Remy; l'évêque est le second duc et pair de France. Cet évêché est composé de 416 paroisses, son revenu est de 11,000 livres.

.... Les abbayes sont: Thenailles, ordre de Prémontré, en commende à M. l'évêque de Langres, frère de M. le comte de Tonnerre. Revenu 10,000 livres.

Bucilly, ordre de Prémontré, en règle. Revenu 10,000 livres.

.... Quand aux chapitres, outre celui de la cathédrale de Laon, on compte:

.... Le chapitre de Rosoy-en-Thiérache, composé d'un doyen et de 25 chanoines, jouissant de 5 à 600 livres.

Le chapitre de Saint-Louis de La Fère, d'un doyen, de 8 chanoines, et de 300 livres.

.... Il y a encore des hôtels-Dieu pour les malades dans les villes de La Fère et de Marle, et dans le bourg de Rosoy-en-Thiérache; mais ce dernier a été consumé entièrement dans l'incendie du bourg de Rosoy, arrivé sur la fin du mois de février 1698.

Élection de Guise.

Les paroisses de l'élection de Guise sont des évêchés de Laon, de Noyon et de Cambray, savoir: 76 de celui de Laon, 13 de celui de Noyon, et 9 de celui de Cambray.

La ville de Guise est de l'évêché de

Laon ; il y a dans cette ville une église collégiale composée d'un doyen et de 12 chanoines, de 300 livres de revenu et de 5 chapelles.

Il y a aussi une église collégiale à Origny-Sainte-Benoite, composée de 9 chanoines et de 200 livres de revenu.

On compte 5 abbayes dans cette élection :

Saint-Michel-en-Thiérache, ordre de Saint-Benoît, à M. de Sève, évêque d'Arras. 8,000 livres de revenu.

Foigny, ordre de Citeaux, à M. de Matignon, ancien évêque de Condom. Revenu 18,000 livres.

Bohéries, ordre de Citeaux, à M. l'abbé d'Hocquincourt. Revenu 10,000 livres.

Fesmy, ordre de Saint-Benoît, à M. Cognet, curé de Saint-Roch, de Paris. Revenu 8,000 livres.

Origny-Sainte-Benoîte, à Mme de Roannez, sœur de M. le Duc de Roannez. Revenu 28,000 livres.

On compte dans l'élection 3 prieurés :

Vénérolles, aux religieux de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. Revenu 1,200 livres.

Lesquielles, aux religieux de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon. Revenu 1,000 livres.

Tupigny, en commende à M. l'abbé Bochart de Saron. Revenu 1,100 livres.

Il y a un couvent de Minimes dans la ville de Guise, et un hôtel-Dieu pour les pauvres malades, qui a 2,500 livres de revenu.

On peut compter dans l'étendue de l'élection de Guise 123 ecclésiastiques bénéficiers, 50 religieux et 45 religieuses.

GOUVERNEMENT MILITAIRE.

Les villes de La Fère et de Ribemont et plusieurs villages de l'élection de Laon sont du gouvernement général de Picardie.

L'élection de Guise est en partie du gouvernement de Picardie et en partie du gouvernement général de Champagne.

.... Gouverneur de La Fère, M. le marquis de Richelieu.

.... Gouverneur de Ribemont, M. De La Tour de Montiers, cornette dans la gendarmerie.

.... Gouverneur de Marle, M. Menin.

.... Gouverneur de Guise, M. de Brisac, major des gardes du corps du roi.

Le roi n'a que deux places fortes dans la généralité de Soissons : le château de Guise et celui de Ham. Les fortifications de La Fère et de La Capelle, qui étaient deux très-bonnes places, ont été entièrement rasées.

JUSTICE.

Toute la généralité de Soissons est du ressort du parlement de Paris. Elle est divisée en quatre grands baillages présidiaux ; Soissons, Laon, Crépy-en-Valois et Château-Thierry.

.... Il y a encore dans l'élection de Laon plusieurs autres baillages royaux et prévôtés.

Le baillage de Ribemont, composé d'un lieutenant général civil, d'un lieutenant criminel et d'un procureur du roi, dont les appellations ressortissent au parlement, et dans les deux cas de l'édit au présidial de Laon.

Il y a dans la même ville une prévôté royale qui a la juridiction en première instance sur les habitans de la ville et

banlieue, et dont les appellations sont portées au baillage. Cette prévôté est composée d'un prévôt, d'un lieutenant et d'un procureur du roi.

Toutes les charges du baillage et de la prévôté de Ribemont sont à la nomination de M. le prince de Condé et de Mme la duchesse de Nevers, auxquels le domaine et la justice de Ribemont appartiennent, à titre d'échange, comme héritiers de Mlle de Guise.

.... Les principales justices seigneuriales de l'élection de Laon sont..... .... celle du marquisat de Vervins, au marquis de ce nom, de la maison de Comminge.........

Il n'y a point de justice royale dans l'élection de Guise, mais elle renferme deux duchés-pairies, Guise et Aubenton, dont la justice est exercée par différens officiers indépendant les uns des autres, et les appellations de leurs jugements ressortissent en tous cas au parlement.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS (1).

Il y a trois maitrises dans l'élection de Laon : celle de Laon, de Coucy et de La Fère. La maitrise de La Fère est pour les bois du domaine de La Fère, Bohain et Beaurevoir, engagés à M. le duc de Mazarin et à M. le marquis de Mailly.

Il y a une maitrise particulière à Guise, et deux grueries (2) dans l'étendue de l'élection : Aubenton et Hirson. Cette maitrise et ces grueries ne sont point royales, elles appartiennent à M. le prince de Condé et à Mme la duchesse de Nevers, pour le bois du duché de Guise.

FINANCES.

La généralité de Soissons est du ressort de la cour des aides de Paris.

Il y a dans l'élection de Laon quatre greniers à sels (1) : Laon, Marle, Vervins, et Coucy, les trois premiers, d'impôt, et Coucy, de vente volontaire.

La recette du grenier de Laon est de 121,000 livres par an ; celle de Marle, de 74,000 livres ; celle de Coucy, de 70,000 livres. Ces trois greniers comptent à la direction de Soissons. On ne parle pas de celui de Vervins parce que le receveur compte de sa recette à la direction de Saint-Quentin, généralité d'Amiens.

Il y a dans l'élection de Laon, sept bureaux de traites (2), qui comptent à la direction de Soissons.

.... Crécy-sur-Serre produit 3,000 livres ; La Fère, 650 livres ; Marle, 200 livres ; Ribemont et Vervins, qui comptent à la direction de Saint-Quentin.

L'élection de Guise est composée d'un lieutenant civil, de quatre élus, d'un procureur du roi, d'un greffier et de deux receveurs de tailles.

Elle porte 52,580 livres de tailles (3) ; le

(1) Les *maîtrises des eaux et forêts* étaient des juridictions connaissant en première instance de ce qui avait rapport aux bois, à la chasse, à la pêche, etc.

(2) On appelait ainsi des juridictions où les officiers commis pour la garde des bois, des forêts, jugeaient des délits et des dommages qui s'y commettaient.

(1) Avant la révolution, le sel, emmagasiné dans certaines villes, était débité par autorité publique. Les rois avaient établi dans ces villes des juridictions dites de *grenier à sel*, où l'on jugeait en première instance les contestations qui s'élevaient à l'occasion de la distribution du sel.

Un arrêt de la cour des aides, du 9 mars 1765, cité par Denisart, enjoint aux officiers du grenier à sel de Vervins de cesser d'appointer sur la contravention aux ordonnances concernant les gabelles.

(2) On nommait *traites*, certains droits levés sur les marchandises qui sortaient de France ou qui y entraient.

(3) Les *tailles* étaient un tribut annuel payé au roi, et les *aides*, un impôt levé pour lui sur les denrées et marchandises vendues dans le royaume.

produit des aides est de 60,000 livres environ.

Il y a deux greniers à sel d'impôt dans l'élection de Guise. Le grenier de Guise, désuni de l'élection, dont le receveur compte à la direction de Saint-Quentin, généralité d'Amiens ;

Le grenier d'Aubenton, nouvellement établi, qui était auparavant une chambre dépendante de Guise, il compte à la direction de Soissons; le produit est de 112,000 livres par an ou environ.

Il y a dans l'élection de Guise deux bureaux de traites dont le receveur compte à la direction de Soissons. Aubenton, de 400 livres par an ou environ, Saint-Michel, de 400 livres, et cinq qui comptent à la direction de Saint-Quentin, Guise, La Capelle, Hirson, Le Nouvion et Bohain.

GRANDS CHEMINS ET PONTS.

Les grands chemins et chaussées sont en assez bon état par rapport au peu de fonds que l'on a fait jusqu'à présent pour leur entretien. Ce fonds pour l'année dernière (1697), n'a été que de 7,782 livres, dont 3,042 livres destinées pour l'entretien, et le surplus pour les nouveaux ouvrages.

.... Il y a trois ponts de bois à La Fère sur la rivière d'Oise; deux ponts de bois sur la rivière de Serre, l'un à Marle, l'autre à Crécy. Il y a un pont de bois à Guise, sur l'Oise.

Il y avait deux autres ponts de bois à Estréaupont, élection de Guise, l'un sur la rivière d'Oise, l'autre sur le Ton, qui ont été rompus par ordre du gouverneur de Guise dans le temps de la guerre commencée en 1673, pour empêcher les incursions des partis de la garnison de Cambray. Il serait très-nécessaire de les réparer; le passage de ces deux rivières étant fort difficile, même impraticable pendant l'hiver; cette réparation coûterait peu, parce que les bois sont à fort bon marché dans ce canton.

Il y a aussi un pont de pierres, à Vadencourt, élection de Guise, sur la même rivière d'Oise, construit aux dépens du roi.

ÉTAPES.

Les lieux d'étapes sont......... Guise, La Fère, Marle, Rosoy, Montcornet, Ribemont, Vervins, Crécy-sur-Serre, Aubenton, Hirson, La Capelle.

VILLES PRINCIPALES.

.... Guise, en Thiérache, sur l'Oise, sur les confins du Hainaut, a un château très-fort qui a soutenu un long siége contre l'armée d'Espagne en 1650. Le comté de Guise a été longtemps dans la maison de Blois et il passa par le mariage de N... de Bretagne, avec Louis, premier duc d'Anjou, dans la maison d'Anjou. Yolande, fille de René d'Anjou, le porta dans la maison de Lorraine. Il fut donné en partage à Claude, puiné, premier duc de Guise, en 1527, et par la mort de Mlle de Guise, il appartient, présentement à Mme la princesse de Condé et à Mme la duchesse de Nevers.

La Fère, située dans un marais où la rivière de Serre se joint à l'Oise, a été une des meilleures et une des plus fortes places du royaume par ses fortifications régulières et par ses écluses. Elle avait été fortifiée par M. le cardinal Mazarin. Le roi l'a fait démolir depuis douze à quinze ans.

Vervins, située sur une hauteur, est

renommée par la paix signée en 1598, et elle est considérable par le commerce des blés, qui se transportent dans le Hainaut.

SEIGNEURIES.

Le duché de Guise et le domaine de Ribemont, à M. le prince de Condé.

Les comtés de Marle et de La Fère, à M. le duc de Mazarin.

Montcornet, au marquis de Moy.

Vervins, à M. le Marquis de Vervins.

Le comté de Bancigny, à Mme la marquise de Mérode.

La terre de Voulpaix, à M. le comte de Joyeuse-Grandpré.

Laferté-sur-Péron, à M. de Marillac, conseiller d'état.

Outre ces seigneuries, il y a plusieurs gentilshommes de qualité qui vivent dans leurs terres : le marquis de Marfontaine, de Noue, d'Hervilly.

CULTE REFORMÉ.

Avant la révocation de l'édit de Nantes, il y avait près de mille familles de la religion prétendue réformée, particulièrement sur les frontières de la Thiérache.

(De la Collection de M DE CAYROL.)

ORIGNY-EN-THIÉRACHE.

ÉTABLISSEMENT A ORIGNY-EN-THIÉRACHE, D'UN MARCHÉ LE VENDREDI DE CHAQUE SEMAINE, ET DE DEUX FOIRES, LE 24 AOUT, ET LE JEUDI AVANT LA MI-CARÊME DE CHAQUE ANNÉE, PAR LE ROI DE FRANCE HENRI II, EN 1548.

HENRY, etc.

Savoir faisons, etc.

Nous avoir reçeu l'umble supplication de nostre amé et féal Françoys de Roucy, chevalier, seigneur d'Origny-en-Tiérache, baillage de Vermandois et prévôté foraine de Laon-en-Laonnoys, contenant que le dit lieu d'Origny est scitué et assis en bon et fertile païs et bien peuplé, auquel fréquentent et affluent plusieurs personnaiges passans et repassans par le dit lieu, tant marchans et autres, pour raison de quoy seroit chose utile et proffitable pour nous et la chose publicque, du dit lieu et païs d'environ, avoir au dit lieu ung marché par chacune sepmaine et deux foires l'an, s'il nous plaisoit les y créer, ordonner et establir, et sur ce impartir notre grâce. Pour ce est-je que nous est chose considérées, désirans le bien et augmentation de nos bons et loyauls subjects, du nombre desquels est le dit suppliant, et par considération des bons et agréables services qu'il nous a faicts par cy-devant, et espérons qu'il fera cy-après, avons en son dit lieu, terre et seigneurie d'Origny, créé, ordonné et estably de par ces présentes, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité roïal et créons, ordonnons et establissons ung marché chacune sepmaine et deux foires par chacun an, pour y estre doresnavant et à tous jours perpétuelement tenuz et continuez, c'est assavoir le dit marché le jour de vendredi de chacune sepmaine. La première des dites foires le jour et feste de saint Barthélemy, ou moys d'aoust, et la deuxième d'icelles foires le jour de jeudy avant la my-caresme, esquelles foires et marchés, voullons et nous plaist, que tous marchans puissent aller, venir et retourner, vendre, achepter, trocquer et eschanger toutes marchandises licites et honnestes et en icelles comme en allant, séjournant, que retournant, joyr et user de tous les droicts, privilléges, exemptions, franchises et libertez qu'ilz font en autres semblables foires du païs, pourvueu qu'il ni aist aux dits jours, à quatre lieues à la ronde, autres foires et marchés. Si donnons en mandement par ces présentes, au bailly de Vermandoys ou à son lieutenant et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et chacun iceulx, si comme à luy appartiendra, que de notre présente grâce, etc., ils facent etc., en les faisant crier, etc., et avec ce, etc. A lui avons permis et permectons faire construire et édiffier halles, bancs, estauls, etc.; et affin, etc.; sauf, etc.

Donné à Aix, ou moys de may, l'an de grâce mil vcXLVIII, et de nostre règne le deuxième.

Ainsi signé sur le reply : PAR LE ROY.

(Pièce 348. Registre 258 du Trésor des Chartes.)

(Communiqué par M. A. MATTON.)

FLORE DE LA THIÉRACHE.

INTRODUCTION.

Au moment où je trace ces lignes, une profonde douleur m'accable, me bouleverse, et les larmes qui remplissent mes yeux m'empêchent de voir ce que j'écris;... il faut que je m'arrête un instant....!!!

Les immenses forêts, les prairies de cette Thiérache, dont je vais décrire la végétation, ont, en effet, conservé leurs hôtes chéris, ces plantes aux couleurs si variées, aux formes si gracieuses, auxquelles j'ai si souvent confié mes douleurs et demandé des joies, qui, partout ailleurs, m'étaient refusées. Que sont devenus les quelques amis qui s'étaient associés à ces douleurs, qui avaient partagé ces joies ?... Hélas! la tombe répondra pour eux!!!

Dans la belle et majestueuse forêt d'Aubenton croissent encore la lysimaque des bois, le sureau à grappes; mais je cherche vainement dans cette ville deux vieux amis, MM. Petit et Baudelot!!! Les voûtes verdoyantes des bois de Brunehamel protégent encore le séneçon sarrasin, la clandestine écailleuse; mais je n'y retrouve plus M. Barbier!!! A Fontenelle-en-Ardenne, l'orobanche bleuâtre s'implante toujours sur les racines de l'achillée mille-feuille, s'appropriant impitoyablement les sucs nourriciers de sa victime; mais M. de Fontenelle ne vient plus l'observer aux premiers jours de sa vie!!! L'actée en épi (1), le chèvrefeuille des haies embellissent toujours le bois de Dolignon: mais Rosoy-sur-Serre réclame en vain M. Desabes, qui a confié à d'autres parages les derniers jours d'une vie toute consacrée aux luttes de la liberté!!! La belladone, la pyrole à feuilles rondes, la digitale pourprée (1), obtiennent encore un abri sous les vieux hêtres des bois du Val-Saint-Pierre; mais notre ami commun, le vénérable M. Martin, de Vigneux, ne vient plus leur demander leurs sublimes secrets!!! Vieux et vénérables amis, dormez votre sommeil!!! Le jour approche où, tous, nous serons réunis!!!

Ainsi, les races, les dynasties royales elles-mêmes sont balayées par la mort, alors que de faibles plantes et les nombreux insectes auxquels elles servent de berceau perpétuent leurs générations à travers les âges!!!!

Dans les quelques lignes qui précèdent, le lecteur a déjà pu entrevoir que la végétation variant avec les lieux, chaque plante adoptait, pour ainsi dire, une *station* qu'elle ne quittait plus. L'arrondissement de Vervins, mérite à cet égard d'attirer l'attention du naturaliste qui désire connaître la distribution géographique des plantes dans le nord de la France; cette végétation toute différente de celle du Laonnais, l'initiant, en effet, à celle de l'arrondissement de Rocroy.

Avec la formation calcaire de la partie montueuse du Laonnais ont disparu l'anémone pulsatille, l'anémone sauvage; le cerisier à grappes, la ronce des rochers, la lychnide dioïque, le laser à larges feuilles (2),

(1) Cette plante est assez fréquente dans les bois montueux du Pas-de-Calais, à Bouvignies, Ourton, Magnicourt.

(1) Cette plante si abondante dans les bois d'Hirson, ne se trouve que dans une seule taille de ceux du Val-Saint-Pierre, où elle ne reparait que tous les vingt-cinq ans.

(2) Dans mon *Prodrôme*, j'ai oublié d'indiquer à l'*errata*, le laser à larges feuilles, au lieu du laser de France; on y a également attribué à la campanule carillon les localités qui appartiennent à la campanule à feuilles de pêcher: même observation pour l'inule à feuilles de saule, relativement aux localités attribuées à l'inule coriace.

le buplèvre des haies, l'aster œil-de-Christ, l'inule à feuilles de saule, l'onoporde acanthe, la campanule à feuilles de pêcher, la chlore perfoliée, l'euphraise jaune, l'euphorbe cyprès. Ce n'est que sur le calcaire des environs de Givet que nous retrouverons le buplèvre des haies, la campanule à feuilles de pêcher, l'onoporde acanthe.

Comme les Ardennes, il est vrai, notre flore possède l'alchimille commune, le sureau à grappes, la raiponce en épi, le séneçon sarrasin, la digitale pourprée, la lysimaque des bois; mais à l'Ardenne seule appartiennent l'œillet de Villars, le millepertuis à feuilles linéaires (1), la saxifrage de Sternberg, la campanule cervicaire; tandis que l'arnique de montagne, l'airelle anguleuse (2) et le muguet verticillé franchissent à peine nos limites, imitant ainsi l'exemple de l'actée en épi et du chèvrefeuille des haies, qui, communs auprès de Laon, ont adopté pour extrème frontière les bois de Dolignon et de Vigneux. Deux autres plantes du Laonnais, l'anémone pulsatille et la chlore perfoliée se sont aussi égarées dans nos parages (Vigneux); mais leurs tiges grêles, leurs feuilles amoindries, disent assez combien elles y regrettent leurs chaudes montagnes.

La Thiérache, au reste, possède des plantes qui lui sont propres, ou qui deviennent rares auprès de Laon et de Rocroy, tels sont l'ellébore vert, le *carum carvi*, le tussilage pétasite, la renouée bistorte, qui ne se retrouve que sur les bords de la Meuse.

(1) On a oublié d'indiquer dans l'*errata* de mon *Prodrôme* le millepertuis à feuilles linéaires, au lieu du millepertuis rampant; la saxifrage de Sternberg, au lieu de la saxifrage aïzoon.

(2) Cette plante est si abondante à Saint-Amand, près Valenciennes (Nord), que ses tiges y servent à faire des balais.

La distribution toute providentielle des plantes sur la terre est bien digne d'attirer nos regards, car, en même temps qu'elle nous fait connaître les transformations diverses que subit le sol, ses formations si diversifiées, elle nous met à même d'apprécier la puissance qu'exerce sur la vie de ces faibles créatures le climat et les influences athmosphériques qui viennent incessamment le modifier.

Comment expliquer, en effet, la présence de la saxifrage de Sternberg sur les roches schisteuses de Monthermé, près Charleville, alors que ses congénères ne se retrouvent qu'à Malmédi; celle du millepertuis à feuilles linéaires à Revin, lorsque nous savons que, pour le retrouver, il faut nous transporter à Vire, à Rennes ou à Angers. L'acclimatation, enfin, de l'épervière barbue, cette plante si essentiellement alpine, sur les roches escarpées qui, de Givet à Dinan, imposent à la Meuse de si étroites limites. Nous signalons, de préférence, ces trois plantes des bords de ce fleuve, parce que, malgré nos recherches souvent réitérées, nous n'avons reconnu à chacune d'elles qu'une seule *station*.

Pour prouver, au reste, que ce fait n'est point particulier à l'Ardenne, nous nous permettrons de signaler ici quelques plantes qui, dans le Pas-de-Calais, n'ont, elles aussi, qu'une seule *station*, et dont les congénères n'ont été observées qu'à d'immenses distances.

Ainsi, le silène de nuit, qui ne se retrouve qu'à Strasbourg et Huningue, s'est comme égaré dans une lande, à Beuvry, près Béthune; l'épervière embrassante, plante alpine, tapisse les murs de la ca-

thédrale d'Arras ; la picride à pédoncules renflés se plaît dans les bois de Bomy, près Saint-Omer.

Les plantes parasites elles-mêmes se sont soumises à ces variations diverses. La cuscute, en effet, pour ne parler ici que de la Thiérache, ne s'ingénie pas à torturer partout la même victime. Ici elle enlace de ses inextricables réseaux le trèfle, là la luzerne ; plus loin la fève, dans un autre lieu la gesse. La pomme de terre elle-même devient sa proie auprès de Vigneux (1).

Pourquoi l'orobanche bleuâtre ne s'implante-t-elle sur les racines de l'achillée millefeuille qu'à Fontenelle, Vigneux, Saint-Vincent, près Laon, et respecte-t-elle cette dernière plante dans tant d'autres localités ?

Pourquoi l'orobanche à petites fleurs, qui infeste les trèfles auprès de Béthune, est-elle inconnue dans la Thiérache, et peut-être dans tout le département de l'Aisne? Pourquoi enfin, l'orobanche élancée, qui croît constamment sur les racines de la centaurée scabieuse, plante abondante partout, ne s'est-elle offerte à nos regards qu'une seule fois, à Ourton, près Saint-Pol (Pas-de-Calais) ? Le sol, le climat, pourraient-ils seuls décider cette importante question? Nous ne le pensons pas.

Dans le Pas-de-Calais, dont nous venons de parler, la distribution géographique des plantes nous offre des faits aussi curieux.

La lychnide dioïque, si fréquente dans les fossés de la ville d'Arras, disparaît ensuite complètement, ainsi que la sabline à fleurs rouges si commune dans les moissons du département de l'Aisne; tandis que la gesse tubéreuse y abonde, et que l'adonide d'été et le pavot hybride, fort rares auprès de Laon, infestent les moissons à Lens, la Bassée.

Le chrysanthème des blés, que je n'ai jamais observé qu'une seule fois auprès de Béthune, devient le désespoir du cultivateur des environs de Saint-Pol et de Montreuil-sur-Mer, et ne se retrouve abondamment qu'à Charleville et à Givet dans les Ardennes. Le cirse laineux (chardon aux ânes), que l'Aisne ne nous permet d'observer qu'à Beaurain, près Guise, Vigneux, La Fère, etc., couvre le bord des routes à Arras, Béthune, et dans ces deux arrondissements presque entiers. Le prunier sauvage si rare dans l'Aisne, forme presque toutes les haies de ces deux arrondissements, alors que la clématite des haies qui serpente dans toutes celles de la Picardie, manque (ainsi qu'à Rocroy) à Lens, La Bassée, Béthune, et ne reparaît que dans les buissons des environs de Saint-Pol, aussi bien que le houx, qui, quittant la forme d'un humble arbrisseau, y acquiert quelquefois la taille d'un arbre de deux à trois pieds de circonférence.

Certaines plantes oubliant les montagnes, leur seule *station* en d'autres contrées, y sont descendues dans les plaines. Ainsi, la bugle faux-pin, la germandrée botryde ont adopté la plaine de Lens pour patrie ; tandis que l'ellébore vert, si commun à Thenailles, près Vervins, s'étonne de croître dans les marais de Beuvry.

Deux plantes de notre flore, la chlore

(1) Observons qu'auprès de Béthune, la cuscute n'attaque jamais les prairies artificielles; sans doute à cause des assolements si variés dès longtemps usités dans cette riche contrée. En effet, elle se retrouve sur les trèfles auprès de Saint-Pol, où la jachère n'a pas encore été complétement abandonnée.

perfoliée et l'alchimille commune, semblent, elles aussi, s'être égarées dans le Pas-de-Calais; la première, à Ourton, la seconde, dans la Forêt de Saint-Pol.

Chose extraordinaire, la mercuriale vivace, partout si abondante dans les haies et les bois, n'apparait en Artois que complètement modifiée, et y forme, selon nous, la variété signalée par Reichenbach, dans sa flore d'Allemagne.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ.

Auteur du *Prodrôme de la Flore des Arrondissements de Laon, Vervins, Rocroy*, etc.

(Prochainement nous parlerons de la végétation des marais et des lieux aquatiques.)

FESMY.

PIÈCES CONCERNANT L'ABBAYE DE FEMI-EN-THIÉRACHE, CHEZ M. L'ABBÉ MUTTE, CHANOINE DE LA MÉTROPOLITAINE DE CAMBRAY.

1107. — Confirmation des biens de l'abbaye de Femi, par le pape Paschal II, du 3 des calendes de juin 1107. Donnée à Radulphe ou Raoul, abbé de Saint-Etienne de Femi, *in pago camerensi*.

1109. — Charte de Odon, évêque de Cambray, qui donne les autels de Bouzier et de Crois à Robert, abbé de Femi.

1110. — Charte du même évêque, qui donne à Femi l'autel de Barlemont.

1111. — Charte de Valdric, évêque de Laon, du 7 des ides de novembre 1111, qui permet aux religieux de Femi, demeurant dans un lieu nommé Hondreville, donné à leur maison, d'y faire bâtir un oratoire. Ont souscrit : l'évêque Valdric, Guy archidiacre, Bernier abbé, Anselle doyen, Gerulfe diacre, Blihart chantre, Moinart abbé, Vautier archidiacre, Raoul sous-diacre, Dreux prêtre, Elbert abbé, Gontran doyen, Gérard sous-diacre, Boson prêtre, Guibert abbé.

1112. — Charte de Odon, évêque de Cambray, qui confirme une partie des biens du monastère.

1114. — Charte de Barthélemy, évêque de Laon, qui donne à Robert, abbé de Femi, l'autel de Saint-Remy de Doren, *cum appendicio suo Estreu*.

1117. — Charte de Robert, évêque d'Arras, du 16 des calendes d'octobre 1117, qui donne à Robert, abbé de Femi, *altaria de Buniscurte et Albiniaco*.

1118. — Charte de Burchard, évêque de Cambray, qui donne à Femi l'autel de Beaudegnies (Robert étant abbé).

1120. — Charte de Barthélemy, évêque de Laon, qui confirme à l'abbé de Femi les donations faites des fiefs et seigneuries de Saint-Germain et de Courcelles, par son parent Gui de Guise, du consentement d'Adélinde, dite vulgairement *Méchaine*, sa femme, et ses fils et filles.

1132. — Charte de Létard, evêque de Cambray, qui donne à Arnould, abbé de Femi, l'autel de Floyon.

1138. — Charte de Barthélemy, évêque de Laon qui substitue aux chanoines de l'église de Saint-Pierre de Marle des religieux de Femi.

1141. — Charte de Nicolas, premier évêque de Cambray, de 1141; il marque qu'il a conservé abbé de Femi, Gérard, moine de Saint-Vincent de Laon, élu par le chapitre de Femi, et à sa prière, il confirme les possessions du monastère.

1142. — Bulle du pape Innocent, qui confirme les possessions de l'abbaye. Après l'indication des biens de l'abbaye dans le diocèse de Cambray, elle cite, dans le diocèse de Laon, l'autel de Doren, Saint-Remy, l'autel d'Estreu, l'autel de *Hildonis*, l'autel de *Montignace*, l'autel de *Marciaco*, l'autel de *Cutia*, l'église de Saint-Pierre de Marle avec la paroisse de Saint-Martin, un alleu dans *Lancherias*, l'église de Saint-Gervais de Guise avec ses dépendances, savoir l'autel de Noalai, l'autel de Mostreuil, l'autel de Saint-Germain, partie des moulins de Flavigny.

1142. — Charte de Barthélemy, évêque de Laon, qui met comme dessus des religieux de Femi à l'église de Saint-Gervais de Guise, au lieu des chanoines qui recevaient leurs prébendes des mains laïques. Cette église avait été remise à ce sujet entre les mains de l'évêque par un chevalier nommé Burchard, de Guise.

1180. — Bulle du pape Alexandre III, du 13 des calendes d'avril 1180, à Odon, abbé de Femi, qui, à l'exemple du pape Paschal, con-

firme les possessions de l'abbaye, on y remarque, *in pago laudunensi*, *altare de Doren*, *Saint-Remy*, *altare de Estreu*, *altare de Bouet cum appendiciis suis Bergues et Baresi*, *altare de Novion*, *altare de Hildonis villæ*, *altare de Montiniaco*, *altare de Marcy*, *allodium Bethaniæ ex dono Hugonis comitis et Ingelranus et Thomæ*, *filiis ejus* (de Marle).

1180. — Charte de Roger, évêque de Laon, qui donne à l'abbaye de Femi l'autel de Novion.

1180. — Lettre de H....., abbé de Femi, de l'an 1180, sur deux muids de froment pris sur le moulin de Marcy, dus au monastère pour le bois de Beaucenval.

1182. — Charte de Roger, évêque de Laon, à Robert, abbé de Femi, confirmant la possession de vignes dans le Laonnois.

1183. — Bulle du pape Licius III, du 10 des calendes de mai, donnée à Robert, abbé de Femi.

1186. — Autre bulle semblable, du pape Urbain III, du 2 des calendes de janvier 1186. Donnée à l'abbé Robert.

1188. — Charte de Roger, évêque de Cambray, de l'an 1188, sur une transaction entre l'abbaye de Femi, à l'occasion du bois de *Pretrespelle* d'une part, et Jean de Femi, mayeur de Femi, Ide, sa femme, Fastrède et Nicolas, leurs fils, qui ont renoncé en présence du dit évêque à leurs prétentions.

1213. — Charte de Guibert ou Humbert, abbé de Femi, qui donne des lois à ses hommes de Femi; Humbert paroît avoir été abbé après Pierre, qui vivoit en 1213, et avant Jacques.

1218. — Charte de Jean, évêque de Cambray, du mois de décembre 1218, confirmant une donation faite à l'abbaye de Femi, par Vautier, sieur de Bouzies.

1228. — Lettres de J..., abbé de Saint-Vincent de Laon, pour la société de cette église avec celle de Femi, en 1228.

1238. — Charte du chapitre de Notre-Dame de Cambray, du samedi avant la Purification de la sainte Vierge, 1238, qui permet à l'abbé de Femi de se faire sacrer hors de l'église de Cambray, pour épargner la dépense, pourvu que l'évêque de Cambray, Godefroy, y consente.

1241. — Charte de Gui, évêque de Cambray, du mois de juin 1241, qui, du consentement de l'abbé Jean, divise le village de Sart de la paroisse de Femi, et en fait une nouvelle paroisse. Pour cette érection, Michel et Bernard de Bellomanson, frères, s'obligent avec leurs hoirs d'une rente envers le nouveau curé.

1244. — Charte dudit Guy, évêque de Cambray, du mois d'août, le samedi après la Saint-Barthélemy 1244, pour un accord entre l'abbé de Femy et le curé, qui avoit bâti une maison sur une pièce de terre située au lieudit le Sart, dépendant de l'abbaye.

1255. — Bulle du pape Alexandre IV, du 2 avril 1255, qui dispense les moines de Femi de payer les dettes qui n'ont point été contractées pour l'utilité de la maison.

1258. — Bulle du pape Alexandre IV, du 3 des nones de mai 1288, qui relève l'abbé de Femi de la promesse qu'il avoit faite avant d'être abbé de ne rien faire dans les affaires de la maison que du consentement des religieux.

1265. — Accord du mois d'avril 1265, entre Jean de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes et de Guise, d'une part, et l'abbé de Femi, sur la pêche de la Sambre.

1265. — Charte de Nicolas, évêque de Cambray, du vendredi après la Purification de la sainte Vierge, qui sépare l'église de Sassegnies et celle de Berlemont, et en fait une paroisse particulière.

1265. — Charte du même évêque, du mois d'avril 1265, qui consent que les religieux de Femi fassent un vivier vers Châtillon et Saint-Suplice.

1267. — Charte de Guillaume, évêque de Laon, du mois d'avril 1267, sur la division des paroisses d'Oisy-en-Thiérache et d'Etreux.

1301. — Prise de possession par Femi, du prieuré de Hondreville (sous Marle), de l'an 1301, le samedi après le dimanche *Oculi mei*.

1301. — Sauvegarde du 6 septembre 1301, donnée à l'abbé de Femi, par Philippe, roi de France.

1326. — Sauvegarde du 7 août 1327, donnée à l'abbé de Femi, par Charles, roi de France et de Navarre.

1334. — Accord du mois de décembre 1334, entre Guy de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et de Guise, et Gossuin, abbé de Femi pour la chasse dans le bois de Hendimont, près de Courcelles.

1376. — Charte de Pierre, évèque d'Arras, du 28 avril 1376, qui lève les censures qu'il avoit portées contre les religieux de Femi, à l'occasion du droit de procuration qu'ils lui refusoient.

(Manuscrits de D. Grenier, à la Bibliothèque Nationale.)

(*Collection de* M. Am Piette.)

EXTRAIT

DE LA

NOTICE HISTORIQUE DE PICARDIE,

PAR D. GRENIER.

Cette Notice est désignée à la Bibliothèque Nationale, section des Manuscrits, sous la dénomination de 21e *Paquet*, *N° 1er*, *Portefeuille* coté 32 et barré de cette manière. Les manuscrits qui sont enfermés dans ce portefeuille se composent d'une suite de feuilles détachées, offrant par ordre alphabétique un véritable dictionnaire historique et géographique comprenant, pour ce qui concerne la Thiérache, les articles suivants.

Andie, petite rivière de la Thiérache, qui se jette dans l'Aube.

Arrouaise (L'), en latin *Arida Gamantia*, forèt appelée aussi dans quelques actes *Arenvosia* et *Aroasia*, enfin *Roaise* dans les derniers temps, par corruption d'Arrouaise, nom françois de cette ancienne forêt; elle joignoit à l'orient celle de Thiérache, à l'occident celle de Vicogne, et s'étendoit jusqu'aux rivières d'Oise et de Somme, s'avançoit du côté du nord dans l'Artois et le Cambrésis. La rivière de Sambre la bornoit vers le Hainaut. Plusieurs villages qui se sont élevés sur son emplacement en ont conservé le nom : ainsi on y trouve aujourd'hui Vaux, Gouy, Montigny, Estrées, Mesnil, Sailly, *en Arrouaise*, enfin l'abbaye d'Arrouaise, fondée vers 1090.

Artoise (L') ou l'Ardoise, petite rivière de la Thiérache qui se perd dans celle du Gland.

Aube (L'), en latin *Alba*, petite rivière de la Thiérache, qui perd son nom dans celle du Ton.

Brune (La), petite rivière de la Thiérache, qui confond ses eaux avec celle de la Serre.

Catusiacum (Chaourse), station romaine de la cité des Rémois.

Guise. Cette ville est recommandable par sa force; elle a été l'une des dernières places qui se soient rendues aux Anglois sous le règne de Charles VII.

Au mois de janvier 1527, François Ier érigea le comté de Guise en duché, en faveur de Claude de Lorraine, pour les services qu'il avoit rendus à l'Etat pendant la détention du roi en Espagne. Claude avoit épousé le 9 juin 1513 Antoinette de Bourbon-Vendôme, fille de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg.

Jean de Guise, abbé de Saint-Vincent de Laon, a composé un recueil historique ou histoire universelle divisée en XXVIII livres, qui se terminent au règne de Charles VII.

Médaille frappée pour la levée du siége de Guise, le 1er juillet 1649.

Oise (L'). *Isara* est le plus ancien nom que l'on connoisse de la rivière d'Oise; elle est nommée ainsi dans *L'Itinéraire d'Antonin* et dans la *Table Théodosienne*, à l'occasion de la chaussée de Beauvois à Paris, passant par Pontoise, *Briva Isaræ*. *Vibius sequester*, plus ancien que *L'Itinéraire*, lui donne, il est vrai, le nom d'*Esia* dans son livre *De Fluminibus*, mais ce ne peut être qu'une altération provenant du mot françois qui a été latinisé; ce n'est que le premier texte des anciens auteurs défiguré de cette manière par des

mains ignorantes, qui ont substitué une note marginale au véritable texte.

Isara a été employé par Fortunat *(Lib. VII)*, par Frédégaire et les continuateurs de la *Chronique*, si l'on en excepte le troisième, qui a écrit *Issara*.

Du mot latin *Isara*, les *Chroniques de Saint-Denis*, écrites en roman, ont fait *Isare*.

On trouve *Hisara* dans une chronique rédigée en 990 ; — *Isera*, dans un diplôme de Clovis II ; — *Ysera*, dans les *Actes de saint Benoît*, de la fin du XIe siècle ; — *Ysira*, dans la chronique de l'abbaye de Moissac ; — *Hissera*, dans un plaid du roi Thierry IV, de l'an 726 ; — *Hisa*, dans la chronique de La Lobe ; — *Hæsa*, dans un diplôme de l'année 937 ; — *Oisa*, dans la charte de commune de Crécy-sur-Oise.

L'Oise traverse la seconde Belgique, du nord au midi; elle est sans contredit la plus importante rivière de la Picardie, et peut-être celle de France qui fait plus de contours; elle prend sa source dans les bois de Chimay faisant partie de ceux de Thiérache, où sont les villages, de Seloigne, de Maquenoise, et une fontaine appellée Oise; une infinité de ruisseaux viennent s'y joindre entre le lieu de sa source et Hirson.

Les Romains avoient construit dix ponts sur cette rivière dans toute l'étendue de son cours.

Les Normands couvrirent plus d'une fois au IXe et au Xe siècles, la rivière d'Oise de leurs bateaux.

MARLE (Comté de), érigé par Charles VI, en 1413, et vérifié au mois de septembre suivant ; il renferme l'ancienne châtellenie du lieu, celle d'Assi, Gercy, et Origny-en-Thiérache. — On voit dans l'église le tombeau d'Enguerrand de Bournonville, chevalier, décapité du temps de Charles VI, et dont les terres ont été unies depuis au comté de Marle.

Depuis Enguerrand, il a été possédé par la maison de Coucy, et il vint à Isabelle de Coucy, mariée en deuxièmes noces à Louis de Luxembourg, connétable de France, puis il passa à François de Bourbon, qui devint comte de Marle par son mariage avec Marie de Luxembourg.

Ses enfants furent :

1° Charles, duc de Vendôme ;

2° N...., comte de Saint-Pol ;

3° N...., cardinal de Bourbon, évêque de Laon.

Dans la suite, Charles, duc de Vendôme, comte de Marle, épousa Françoise d'Alençon, qui eut pour fils :

Antoine, duc de Vendôme, roi de Navarre du chef de sa femme Jeanne d'Albret; et cette dernière donna à la France :

Henri, duc de Vendôme, roi de Navarre, comte de Marle, et depuis roi de France sous le titre d'Henri IV, qui réunit le comté de Marle à la couronne.

(Voy. au sujet du château de Marle, D. DUPLESSIS, *Histoire de Coucy*, page 54.)

La charte de la commune de Marle a été donnée en 1174, par Raoul, seigneur de Coucy.

SERRE (LA), *Saram*, dans un diplôme de l'an 867. Rivière qui passe à Marle et à Crécy.

SERVAIS. *Silvacum* ou *Silviacum*. Nom d'une maison royale qu'on place dans le pays laonnois, du côté de Saint-Gobain, d'après une charte du 6 septembre 1064.

En 871, Charles-le-Chauve vint à *Sil-*

vacum où il tint un plaid avec les conseillers et condamna Carloman à être renfermé de nouveau à Senlis.

Plusieurs auteurs nous disent que *Silviacus* étoit une dénomination commune à tous les endroits couverts de bois.

Henri IV, pendant le siége de La Fère, avoit son camp établi au village de Servais.

De Reims, Charles-le-Chauve va à *Silvacum* où il apprend la mort de Louis de Germanie, son frère, en 876; et de *Silvacum* il alla à *Kersi* la même année, *pridie nonas septembris*.

Le roi Charles-le-Simple étoit *ad Silvei* le 11 des calendes de septembre de l'an 986.

Les fiefs, terres et seigneurie de Servais mouvoient de la châtellenie de La Fère.

SOMMERON (LE), rivière. *Fluvius Sommeronis*, au diocèse de Laon (charte de 1156); elle se jette dans l'Oise auprès de *Girimacus*.

THIÉRACHE, pays et forêt. — On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce nom. Les uns prétendent que *arche* est plus celtique que germain et qu'il signifie *aqua*, tandis que d'autres lui appliquent le mot *cendre* et prétendent que Thiérache signifie *terre brûlée*, par suite de quelque incendie des forêts dont ce pays étoit couvert et qui furent successivement défrichées, comme le prouvent différentes chartes de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, qui y possédoit le bois d'Estraon en 1205 (1).

Ce pays est borné au nord par le Hainaut, au midi par le Laonnois, dont il est séparé par la rivière de Serre, et au couchant par le Vermandois; il a bien 20 lieues de long sur 7, 8 et 9 de large, suivant les endroits. Guise en est la capitale.

On le trouve désigné sous les noms de *Therarceia* dans une charte de 945; *Teraissia* en 1129; *Thérasca* en 1183; *Thieresche* en 1340: *Thieraisse* en 1256; *Theraisse* en 1404; *Therascia* par Balderic et d'autres écrivains.

On y trouve des mines de fer; il y existe des papeteries et on y travaille beaucoup à la dentelle et à des ouvrages d'osier.

(*Collection de* M. AM. PIETTE.)

(1) Estraon étoit situé près d'Etréaupont, dans le voisinage de la voie romaine de Rheims à Bavay.

VERVINS.

PROCÈS-VERBAL DE LA PRESTATION DE SERMENT DU CURÉ JOFFET, EN 1791.

Ce jourd'hui jeudi, 13 janvier 1791, le conseil général de la commune de Vervins s'est rendu en l'église dudit lieu, et, fin et issue de la messe paroissiale, qui a été célébrée ledit jour par M. Jacques Joffet, curé dudit lieu, ledit sieur curé a prêté, en présence du conseil et des fidèles, le serment ainsi qu'il suit:

« Je fais serment de remplir mes fonctions « avec exactitude, de veiller sur le troupeau qui « m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi « et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir « la constitution décrétée par l'assemblée na- « tionale et sanctionnée par le roi, *en tout ce « qui ne pourrait jamais être contraire à la re- « ligion*. »

Duquel serment, ledit curé à requis acte et a signé.

Le directoire considérant: 1° Que le sieur Joffet ne s'est pas renfermé dans les termes prescrits par l'article 21 du décret du 21 juillet dernier, concernant la constitution civile du clergé, et par l'article 1er du décret du 27 novembre et de la loi du 26 décembre derniers; que la restriction faite par ledit sieur Joffet, et qui termine ledit acte, est non-seulement contraire aux dispositions des articles ci-dessus énoncés, mais encore porte atteinte et injurie à la sagesse des décrets de l'assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, qui tendent

à rendre au christianisme la sainteté et la pureté qui doivent en former les bases inébranlables ;

Considérant en outre que la restriction employée par ledit sieur Joffet emporte avec soi une rétractation et tout à la fois une violation manifeste de son serment ;

Est d'avis, après avoir ouï le procureur-syndic, que par l'arrêté du département à intervenir, il soit ordonné qu'en exécution de l'article 6 du décret du 27 novembre et de la loi du 26 décembre derniers, ledit sieur Joffet sera poursuivi devant le tribunal du district comme rebelle à la loi, et puni par la privation de son traitement, et en outre, déclaré déchu des droits de citoyen actif, et incapable d'aucune fonction publique ;

En conséquence, qu'il sera pourvu à son remplacement suivant la forme du décret du 12 juillet dernier, sauf plus grande peine s'il y échoit, suivant la gravité ou l'urgence du cas.

(Extrait des registres des Délibérations du District.)

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Séance du 17 janvier 1791.

Un de Messieurs a dit :

Exécuteurs impassibles de la loi, c'est à nous qu'il appartient d'en maintenir le caractère. Ainsy la résistance ne nous fera point fléchir; l'astuce et les subterfuges ne nous abuseront point : si le fanatisme est opiniâtre, la loi se montrera ferme et constante; si la cupidité cherche à accorder ses intérêts avec ceux de l'hypocrisie, nous saurons démasquer l'une et l'autre, et montrer aux peuples que le tems n'est plus où l'on avait assés méprisable opinion des hommes pour, cédant en apparence à la raison, ménager toujours une ressource, une porte ouverte à la rentrée du despotisme. Sans civisme, sans bonne foi, point de citoyens.

De quel œil verriés-vous, Messieurs, le citoyen à qui vous présentez la loi de l'Etat, vous dire : Je m'y soumets pourvu qu'elle soit juste, pourvu que ma conscience n'y répugne point, c'est-à-dire pourvu qu'elle me convienne, car en style d'hypocrite, on sçait quelle latitude donner à ces prétendues réclamations de la conscience, et combien les interprétations disent facilement ce que l'intérêt particulier veut que l'on dise. Quels sont donc, Messieurs, ces gens timorés dont la conscience ombrageuse se met en défiance à la vue de la loi? Quels sont ces individus dont les craintes soupçonneuses insultent le législateur en supposant qu'il a pu leur prescrire de jurer l'hérésie? Quels sont enfin ces génies sublimes qui, seuls, se croient plus suffisants, plus capables, plus justes appréciateurs que le peuple entier dont ils ne sont que la moindre part, et qui pensent que leur volonté particulière doit l'emporter sur la volonté générale légalement exprimée?

Votre religion, Messieurs, votre humanité charitable et connue avaient besoin de ces réflexions préliminaires pour qu'à la vue de la loi outragée, méconnue, éludée, en danger, en danger pour l'exemple, vous ne vous arrêtiés point par une fausse pitié, et pour que vous remplissiés dans leur plénitude les fonctions austères qui vous sont confiées.

Jacques Joffet, curé de la paroisse de Notre-Dame de Vervins, a prêté le jeudy 13 janvier présent mois, fin de la messe paroissiale qu'il venait de célébrer, et en présence du conseil général de la commune du lieu, le serment suivant. « Je « fais serment de remplir mes fonctions avec « exactitude, de veiller sur le troupeau qui « m'est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi « et au roi, de maintenir, de tout mon pouvoir, « la constitution décrétée par l'assemblée natio-« nale et sanctionnée par le roi, *en tout ce qui « ne pourrait jamais être contraire à la religion.»*

Vous voyés, Messieurs, si les observations précédentes sont applicables ici. Le curé de Vervins suppose que la constitution peut renfermer des dispositions contraires à la religion, et l'occasion éclatante que la loi fournissoit à la manifestation de son patriotisme religieux, il l'emploie à l'explosion d'un fanatisme concerté, qui injurie la loi par cette clause restrictoire ; vous le sentés, il se ménage la ressource de se rendre juge de ce qui serait contraire à la religion, de pouvoir dire, par exemple : « J'ai regardé la constitution civile du clergé comme opposée aux lois de ma conscience, aussi n'ai-je point juré le maintien de la constitution civile du clergé ; je l'ai formellement exceptée ; j'ai regardé la constitution française, la suppression des dixmes, etc., comme contraires à la religion, aussi ne l'ai-je pas assermentée. » Par conséquent, Messieurs, le serment qu'a prêté Jacques Joffet n'est point le serment légal, et la clause qui le termine l'annulle en son entier. Ainsy, en vous reportant aux réflexions et au texte de la loi qui doit vous déterminer, je vous propose l'arrêté suivant :

« L'assemblée directoriale du département de l'Aisne, vu le procès-verbal du conseil général de la commune de Vervins, du 13 janvier pré-

sent mois, et l'avis du district du 14, ouï le procureur-général-syndic; considérant combien il importe à la tranquillité publique de déconcerter les manœuvres des ennemis de l'Etat et leurs espérances voilées; combien fortement la vérité exige qu'on ne laisse pas penser aux peuples qu'une obéissance simulée a satisfait à la loi; de quel intérêt il est pour le maintien de l'union et de la prospérité de l'empire de ne laisser de place dans l'Etat qu'à ceux qui les acceptent et les remplissent avec et suivant les conditions que la patrie a le droit de prescrire;

« A arrêté que le serment du curé de Vervins, prêté le 13 janvier dernier, est inconstitutionnel et nul;

« Qu'en conséquence, n'ayant point satisfait à l'art. 1er de la loi du 26 décembre, aux termes de l'art. 5 de la même loi, *il est réputé avoir renoncé à son office, auquel il sera pourvu comme en cas de vacance par démission en la forme du titre II du décret du* 12 *juillet dernier*.

« Fait défenses à Jacques Joffet, d'après le texte du titre VII, de s'immiscer dans aucune des fonctions qu'il exerçait ci-devant, à peine d'être poursuivi comme perturbateur de l'ordre public et puni des peines portées en l'art. 6 de la même loi.

« A compter du dimanche 23 janvier, l'administration, aux termes de l'art. 42 du titre II de la constitution civile du clergé, confie la conduite de la paroisse de Vervins à N.. Téguier, premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus si la municipalité le requiert et jusqu'à ce que la nomination de l'évêque du département ait donné lieu de pourvoir à la desserte de la paroisse et à la nomination à la cure, dans les formes prescrites par le décret. Et sera la présente délibération lue publiquement au prône de la messe paroissiale de Vervins, le dimanche 23 du présent mois, par le vicaire, faisant par *intérim* les fonctions de desservant en ladite cure. Arrête en outre que les principes développés dans le rapport ci-dessus devant servir de base et de motifs aux déterminations que la loi prescrira à l'administration, copies du rapport et de l'arrêté seront envoyées à chacun des six districts du département. »

L'assemblée, ouï le procureur-général-syndic et après délibération, a adopté le rapport et l'arrêté et charge l'administration du district de Vervins et la municipalité de son exécution, sous leur responsabilité respective, conformément à l'art. 5 de la loi du 26 décembre susdatée.

Approuvé. JEAN DEBRY.
Pour extrait conforme. DE BATZ.

TROIS LETTRES DE HENRI IV.

1590. — 22 novembre.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS, A SYSSONNE.

Mon cousin, durant la grande pluie qui faisoit ce soir, j'estois à voir la retraicte des ennemys. Ils sont allés coucher ce soir à Marle, mais je vous puis bien asseurer que ceulx qui faisoient la retraite ne sont arrivez qu'à une heure de nuict, et qu'il y a bien eu des lances mouillées. Ils vont demain coucher à Guyse, qui est cause que nous avons résolu de partir demain du matin et nous trouver au rendés-vous, qui est à trois lieues d'icy, à Crécy-sur-Cerre, à dix heures du matin, et là, avec tous les gens de guerre et harquebusiers à cheval, essayer de donner quelque estrette aux ennemys et faire quelque effect. Les valets et les bagages iront aux quartiers que l'on fera au rendés-vous; et pour ce, je vous prie, si vostre santé le vous peut permettre, de vous trouver au dict Crécy, de bonne heure. Je fais raccoustrer les ponts de Liesse, de sorte que demain, à l'heure que vous vouldrés passer, vous les trouverés prests, car à l'heure que je vous escrits il y a encore de nos trouppes qui ne sont pas logées. J'ay eu advis que, pour ce que nous pressons le prince de Parme, M. de Mayne, le conduira jusqu'en Flandres, et ne luy laissera pas un homme de guerre. Si j'apprends quelque chose, je vous en feray part demain, que j'espère de vous voir. Bonsoir, mon cousin. De Missy, ce mercredy à 9 heures du soir, xxviiie novembre.

HENRY.

Missy-lès-Pierrepont.

1591. — 30 juillet.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS, PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR ET MON LIEUCTENANT EN CHAMPAGNE ET BRIE.

Mon cousin, je viens de recepvoir vostre dernière lettre, du xxiiij^{e} de ce mois, ensemble la lettre que Rosne escrivoit à Tremblecourt pour faire acheminer son régiment à Noyon. La vérité est que le dict régiment s'estoit mis en chemin pour s'y en venir, mais il fut chargé près de Moncorné par la garnison de la Capelle, et y en a esté tué environ trois cens sur la place; les aultres se sont retirez au dict Montcorné, où ils ont esté investys par le sieur de Monceaux et ceulx de la dicte garnison de la Capelle, et n'en ay eu aulcunes nouvelles depuis. J'espere faire commencer demain la batterie de ceste ville de Noyon, qui sera de treize canons, et espère l'avoir bien tost reduicte soulz mon obéissance, n'y ayant dedans que les habitans, vi^{xx} soldats de la garnison ordinaire de dicte ville, et environ vingt cinq chevaulx qui y sont entrez du commencement. Cette ville reduicte, vous me verrés bien tost près de vous, selon que je vous ay escript par mes précédentes. Ce pendant, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte et digne garde. Du camp devant Noyon, le xxxe jour de juillet 1591.

HENRY.

—

1591. — 21 novembre.

A MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS.

Mon cousin, il me vient d'arriver un laquais de Noyon, qui m'a apporté lettres du gouverneur, qui me mande que le duc de Mayenne est à Laon, et que son armée est encore à Montcornet en Tirache, et qu'il fait estat d'attaquer Vervins en passant. Il me mande aussy que le prince de Parme doibt sans doubte bien tost entrer en mon Royaume; mais il ne me spécifie poinct le temps: c'est tout ce dont je puis pour ceste heure vous advertir. Bon soir, mon cousin: je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Neufchâtel, le xxj^{e} novembre, à dix heures du soir.

HENRY.

(Ces trois lettres sont extraites du *Recueil de Documents inédits pour servir à l'Histoire de France.*)

LE GOUVERNEMENT DE LA CAPELLE.

Extrait du *Nouvel Atlas* ou *Théâtre du Monde*, comprenant les tables et descriptions de la France, Suisse, et des Pays-Bas.

(*Amsterdam*, chez J. Jansonius. *Anno* CIↃ IↃ CLII [1652]).

La vraye Picardie outre les Vicedamies d'Amiens, de Corbie, de Pequigny, et les Comtés de Vermandois et Retelois, comprend au surplus la Duché de Tirasche.

Ce Duché a la celebre ville de Guise, et entre autres *la Cappelle*, d'ou vient le nom a la contrée. Ils la nomment communement *Chapelle en Tirasse*, au different de *Chapelle en Haynault*. Elle est située au costé du Midy de Haynault, entre la ville de Guise en Picardie, et la ville de *Chimey*, en Haynault. Son Gouvernement n'est pas de fort grande estendue, a du costé du Couchant la Picardie, du Septentrion le Haynault, du Levant la Meuse, du Midy le Laonnois. Sa plus grande longueur est de vingt lieues de France, entre *Boncourt et Roquigny*. La plus grande largueur est de treize lieues. Sa ville principale est *Chapelle*, de tres belle situation, et est bien fortifiée. *Vervins* est distante d'icelle

six lieues, aussi est *Marle* autant distante de ceste ville, située au destour de la riviere. La belle et grande ville *d'Aubanton* est au Levant aux confins. Le fleuve d'Oyse arrouse le pays de Chapelle. lequel ayant son origine seize lieues au dessus de Guise; et traversant ceste contrée va coulant a Guise, de la a la Fere, puis a Compiegne, Pont S. Maxence, et autres villes, jusques a ce qu'il se mesle a Poissy en la Seine, au dessoubs le Pont, dit de son nom, *Pont-Oyse*, ayant tiré avec soy entre autres, au dessus de Compiegne *l'Aisne* ou *Ayne*. Ce pays nombre plusieurs villages, chasteaux, et Abbayes. Au costé Septentrional est le *Forest de Noyon*, et n'est pas moins du costé de Levant remplie de bois et forests, desquels plusieurs il montre entre ses limites, Et est aussi ceste region pleine d'eaues et de pastures arrosées, et recrée a merveilles ses habitans, un riviere s'escoulant de l'Oyse et tombant de tous costés avec divers bras par icelle. La ville de *Guise* annoblie d'un chasteau se voit a ses limites, ainsy qu'est maintenant dit, un boulevard contre Luxenbourg un ancien patrimoine des freres aisnès du Duc de Lorraine. Il plaist'icy descrire leur succession :

Claude de Lorraine, Duc de Guise, et Aumale.

François Duc de Guise, est trespassé le 18 de Febvrier, en l'an clɔ Iɔ LxIII, au siege d'Orleans. Il avoit pour frere Claude Duc d'Aumale. Pour seur Marie, laquelle apres le trespas de son premier mary Duc de Longueville, a espousé Iacques V. Roy d'Escosse, de laquelle est engendrèe Marie Stuard Royne d'Escosse, décapitèe le 18 de Febvrier l'an clɔ Iɔ xxcvII.

(1) Il est facile de reconnaître que cette distance est inexacte.

Henry Duc de Guise occis le 15 de Decembre, en l'an clɔ Iɔ LXXXVIII a l'assemblèe de Blois. Louis Cardinal frere de Henry, Cardinal de Lorraine, tué avec son fere au mesme temps, a la mesme assemblée, en la presence du Roy. L'autre frere de Henry fut Charles Duc de Mayenne. François Duc de Iainville, estoit filz de Henry.

LA FORÊT D'ARDENNE.

Ardenne (Forêt d'). Nom appellatif dérivé, suivant tous les étymologistes, du mot *arden* qui signifie une forêt; elle avait plus de 500 mille pas de longueur suivant César *(Com^{res}, lib. VI. cap. 6.)*, à la prendre sans doute depuis Coblentz qui était précisément l'extrêmité du pays des Tréviriens, jusqu'à la Manche, où le pays des Morins se terminait, *extremi que hominum Morini*......... Cluvier dit que les forêts des Ménapiens et des Morins n'étaient que des portions de l'Ardenne...., et il la conduit d'un autre côté jusqu'aux confins des Rémois et des Nerviens.... Aussi, Tacite, en parlant de l'Ardenne, ne dit point le bois, mais les bois, *patebant que saltus quibus nomen Arduenna*, ce qui suppose que de son temps cette forêt était composée de parties distinctes et séparées...... Les plus connues sont la Charbonnière et la Thiérache, qui vient du latin *terra arciata*, ou *seissa*, terre défrichée; elle communiquait avec la forêt de Compiègne et avec celle de Villers-Cotterêts.

(Matériaux pour l'histoire de la Picardie, par D. Grenier. 22e *paquet* 1re *Liasse*, appartenant à la Bibliothèque Nationale.)

SIÉGE DE GUISE.

1424.

Extrait d'un ouvrage inédit, sur les villes du nord de la France, intitulé *Les Cités picardes et artésiennes, aux* XIVe, XVe *et* XVIe *siècles*, auquel l'Institut de France a accordé une mention honorable en 1848.

Nous avons parlé ailleurs (1) des subsides imposés à Noyon pour la reddition de Guise, qu'assiégeait Jean de Luxembourg (2), cet odieux et cruel chevalier qui livra Jeanne d'Arc aux Anglais.

Les documents que nous ont fournis les archives de Péronne et de Béthune, nous prouvent que Philippe-le-Bon, désireux d'enlever cette place, alors fort importante, ne craignait pas, pour y parvenir, d'imposer sans cesse de nouvelles tailles, et aux villes de ses domaines, et à celles dont la faction bourguignonne lui avait ouvert les portes.

Députés à ce sujet à Arras par Péronne, maistre Oudart Molet et Jehan Ching déclaraient à leur retour que, pour ce siége et celui du Crotoi (3), le subside demandé à la cité s'élevait à mille livres tournois.

Après avoir vainement offert II c. l., au cas que le siége fut mis devant Guise, les officiers municipaux, de concert avec les gens d'église, accordaient cent livres par mois, et ce, durant quatre mois (4).

Ceux de Béthune convoqués à cet effet, à l'assemblée des Trois-Etats, se rendirent à Arras, où, tout d'abord, ils répondirent adroitement qu'avant de pouvoir concéder l'aide demandée, il était de toute nécessité que la loi fut renouvelée, c'est-à-dire qu'ils pussent procéder à de nouvelles élections d'échevins (1).

Cette demande octroyée et les élections opérées le 13 avril, les députés retournent à l'assemblée d'Arras le 18, et, le 23, acquiescent, ainsi que ceux de la province, aux demandes du duc de Bourgogne (2).

Le maire et les échevins de Péronne, moins heureux, ou plutôt traités en pays conquis, se voyaient contraints à envoyer à Guise, le 28 juillet 1424 (3), II targeurs et IIII pionniers. Puis, pour éviter le courroux du fougueux Jehan de Luxembourg, très-irrité contre eux, disait-on, ils lui fournissaient encore IIII arbalestriers, IIII archiers, II pavaiseurs et un varlet.

Ils décidaient, en outre, que leur solde, acquittée par le clergé et tous les habitants, serait la même que celle allouée par Arras et les autres bonnes villes (4).

Le 21 août, empressés, sans doute, de calmer l'irritation des archiers et des arbalestriers dont le prêt se trouvait probablement en retard, ils leur faisaient parvenir le produit d'une taille assise par Jehan de Luxembourg, taille qu'ils avaient doublée à cet effet.

De leur côté, ceux qui avaient prêté leurs armures, recevaient l'assurance que la cité leur en remettrait le prix, si elles se trouvaient égarées, ou s'il arrivait que

(1) *Une cité picarde*, pp. 97 — 100. — Cette délibération est d'un haut intérêt. On y voit figurer tous les mayeurs de métiers, et entre autres, celui des *huisseux*, le même que celui des *Oiseux*, au XVIe siècle.

(2) Voy. Pierre de Fenin. — Suivant le P. Anselme [III, 725 A], Jean de Luxembourg acquit le comté de Guise de René d'Anjou, roi de Sicile, avant le 9 février 1431 [*V. S.*]. Il mourut sans enfants au château de cette ville, la veille des rois 1440, et fut enterré dans l'église N.-D. de Cambrai.

(3) Voy. Pierre de Fenin.

(4) Arch. de Péronne, fol. 235, v°.

(1) Arch. de Béthune, fol. XXXV, r°.

(2) Arch. de Béthune, fol. XXXVII, v°.

(3) Le siége de Guise dura jusqu'à la mi-septembre, époque à laquelle les assiégés demandèrent à capituler. Le traité qu'on trouve dans Monstrelet [V. 82], porte la date du 18 septembre 1424.

(4) Arch. de Péronne, fol. 248, v°, — 249, r° et v°.

les archers et les arbalestriers refusassent de les rendre.

Al. DE LA FONS-MELICOCQ,
Correspondant des Comités historiques.

AUBENTON.

FAUX MONNAYEUR.

1530.

Les registres de Béthune parlent d'un individu de Soissons, qui avait longtemps habité Aubenton, lequel soupçonné d'avoir falsifié *les plomets* (ces *plommetz* forgiez [ponchons à tapper *les mereaulx* de la ville] du coing et forge de la ville valaient un et deux deniers) de la ville de Béthune, était trouvé saisi d'aucuns faulx grans blans de franche, *faulx magotz et de certaine graisse servant à blanchir monnoie de faulx alloy.*

(Arch. de Béthune, fol. XXXIII, r°.*)*

Al. DE LA FONS-MELICOCQ.
Correspondant des Comités historiques.

LETTRE DE RÉMISSION

ACCORDÉE AU MAIRE DE WIGNEHIES, EN 1387, PAR CHARLES VI, ROI DE FRANCE.

CHARLES, savoir faisons à tous présens et avenir.

Nous avoir reçeu l'umble supplication de Jehan Defresne, maire de Vugnies-en-Tiérasse, contenant comme, depuis demi-an, en ça, Cassin Bataut, soy disant collecteur (1) du prévost de Ribemont, fust alez en l'ostel (1) du dit suppliant et lui eust demandé se il avait avec soy la justice de la ville (2), et que s'il ne l'avoit, qu'il feist qu'il l'eust, afin qu'il peust faire certain exploit, qu'il entendoit faire, et pour ce qu'il n'avoit en la dite ville, pour lors nulz des eschevins, ycellui collecteur fist commandement de par nous, à quatre hommes qu'il trouva en la dite ville, qu'il alassent avec lui pour veoir son exploit et les mena en l'ostel du dit suppliant; et quand ils furent ou dit ostel, le dit collecteur fist commandement à la femme du dit que elle alast en prison à Ribemont et s'efforça moult (3) de la emmener, et quant ledit suppliant vit ce, il demanda au dit collecteur quel povoir il avoit de ce faire, en disant : *Elle n'yra pas en prison, mais je yray et respons pour elle se mestier* (4) *est, mais que je voye votre commission et que j'en aye copie.* Lequel collecteur n'en voult baillier la copie se il n'avoit VIII sous et pour ce que icelluy suppliant ne savoit lire ne escrire, il dit : Le chambrier de Saint-Denis (5) est à la Flamanguerie, qui est assez près de cy, alons à l'y et je le feray copier à *mes despens.* Lequel collecteur n'en voult rien faire, mais touz jours s'efforça d'emmener la dite femme et tant que il la saicha (6) hors de sa maison à Ribemont et le dit suppliant aussy et quand le dit suppliant vit ce, il fust moult esmeuz, courouciez, ce dist ou dit collecteur présent les quatre hommes : *Ou cas que je ne puis avoir copie de votre commission, je appelle de vous, se en aucune manière vous mettez la main à moy, ne à mes biens;* et nonobstant à touz jours s'efforçoit ycellui collecteur de tirer et bouter (7) les diz supplians et sa femme en di-

(1) Fonctionnaire chargé de la recette des impôts et des droits domaniaux, par le prévôt [*prepositus*] ou préposé à l'administration de la justice et des finances. Le collecteur pouvait exercer la contrainte par corps contre le débiteur qui ne pouvait, ou ne voulait pas payer l'impôt. Il devait lorsqu'il se rendait dans un village pour mettre une sentence à exécution, se présenter aux échevins [*scabini*], et leur exhiber le titre qui lui conférait les fonctions de collecteur. Si par hasard les échevins se trouvaient absens, il rassemblait quatre personnes de l'endroit [*preud'hommes ou bonnes gens*] et leur faisait connaître son mandat, afin qu'ils se tinssent prêts à lui donner main forte.

(1) En la maison.

(2) Le nom de ville s'appliquait alors indistinctement aux villes, bourgs et villages.

(3) Beaucoup.

(4) Besoin.

(5) Les rois de France de la deuxième race avaient considérablement enrichi l'abbaye de Saint-Denis. En 867, Charles-le-Chauve avait retiré des mains du comte Adelelme, la seigneurie de Chaourse [*Catusiacum*, *Cadusa*, *Codurca*, *Caodurca*,], pour la donner à cette abbaye, afin qu'elle fit convenablement réparer les désastres que lui avaient causés les normands. Les religieux de Saint-Denis devaient établir un monastère à Chaourse, mais ils se contentèrent d'y envoyer quelques moines, sous la direction d'un superieur, qui prenait le titre de chambrier de Chaourse. Ces moines mirent si bien à profit les ressources que leur procurèrent leur travail et les libéralités des seigneurs, qu'ils se trouvèrent au XIIe siècle possesseurs de Chaourse, Wignehies, La Flamengrie et La Capelle.

(6) Tira.

(7) Mettre dehors.

sant : *On vous ardera en un feu se vous estes à Ribemont.* Et lors le dit suppliant de ce esmeuz de chaleur à yre (1): *Je n'este qui vous êtes, vous n'etes pas sergent du roy, vous ne me voulez baillier copie de votre commission, alez vous pendre par la gorge, je n'obéiray point à vous*; et print une espée et dist en jurant de Dieu le villain-serment que se il ne le laissoit aler, il le ferroit (2) de son espée dedens le corps, sanz ce toutevoyes qu'il le férist en aucune manière ; pour lequel jurement il a esté détenu prisonnier en noz prisons à Ribemont, ou il a esté, par l'espace de troiz sepmaines ou environ et encore y est à grant pouretè (3) et misère et en péril que l'on procède contre li rigoreusement aux paines sur ce introduites. Que comme il ait esté tout son temps de bonne vie et renommée et honneste conversation (4) paisiblement et sanz aucun villain reproche, nous lui vueillons sur ce impartir notre grâce. Nous, etc., avons quittié, remis et pardonné, etc., toute paine, offense et amende corporele, criminele et civile, etc., et le restituons à sa bonne renommée, au pays et à ses biens quelzconques, moyennant ce que dedens an, il sera tenuz d'aler en pèlerinage à Notre-Dame de Bouloigne sur la Mer, et la offerra un cierge de IIII livres de cire et en rapportera certification où il appartendra. Si donnons en mandement au bailli de Vermendois, au prévost de Ribemont, etc., que de notre présente grâce et rémission, facent et seuffrent ledit Jehan joïr et user paisiblement, etc.

(1) Colère.

(2) Frapperait.

(3) Pauvreté.

(4) Ceux qui se rendaient coupables de blasphèmes, devaient être mis à mort en vertu de l'ordonnance de Saint-Louis. Cette pénalité fut maintenue pendant près de quatre siècles ; elle était en pleine vigueur, lorsque cette lettre de de rémission fut octroyée. elle ne fut détruite que par la déclaration du 10 novembre 1617, qui lui substitua de simples peines corporelles, que les juges pouvaient rendre plus ou moins rigoureuses, selon l'énormi é des paroles proférées. La déclaration du 30 juillet 1667, regla la récidivité en matière de blasphèmes. En vertu de cette déclaration, les blasphémateurs devaient pour la première fois être condamnés en une amende pécuniaire, selon leurs biens et l'énormité du blasphème ; et en cas de récidive pour la 2e, 3e et 4e fois, ils devaient être condamnés en une amende double, triple et quadruple ; pour la 5e fois, ils devaient être mis au carcan aux jours des dimanches et fêtes, depuis huit heures du matin, jusqu'à une heure après midi ; pour la 6e fois ils devaient être menés au pilori, afin qu'on pût avec plus de facilité leur percer la lèvre d'un fer chaud ; et pour la 7e fois, ils devaient avoir la langue coupée. Ces peines étaient atroces. Eh bien ! malgré la profonde horreur qu'elles devaient inspirer, il s'est trouvé jadis des hommes qui ont osé se plaindre de leur trop grande douceur.

Donné à Paris, l'an de grâce mil CCC IIIIxx et sept, et de notre règne le VIIme, ou mois de juing.

Par le Conseil :

Pre DE DISY-ROBERT.

(*Trésor des Chartes, Registre* VIxx X, pièce CCLXII. *Archives Nationales de France.)*

A. MATTON.

CRECIACUM SEU *CRECEIUM AD SARAM.*

(CRÉCY-SUR-SERRE.)

Creciacum ad Saram qui pro Carisiaco palatio usurparunt, saltem regiam fuisse villam, multis, etiam contrariæ opinionis, persuaserunt. Hoc postremum ut asseratur, nullum aliud apud antiquos suspetit fundamentum, quàm quòd Theodoricus ubi resedisse feratur à nonnullis, cùm inopinato Ebroini cum Austrasiorum copiis adventu perculsus, fugam versus Ambianos capessivit.

Plura de Creciaco habes in dissertatione de Carisiaco ad Isaram : qui locus celeberrima regum Francorum sedes fuit, non minus à Creciaco ad Saram, quàm a Crisciaco seu Criciaco Pontivi pagis (Ponthieu) fisco distingundus, est et aliud Creciacum in pago meldensi cum adjuncta silva cognomini ad Mucram Majorem (le Grand-Morin) et prioratu puellari ordinis Sancti-Benedicti.

[D. MABILLON. *De re Diplomatica.* Lib. 4. p. 279.]

MARLE. — GERCY. — VERVINS.

Le 9 décembre 1590, le roi Henri IV vend à Pierre Desgenard, gouverneur de Vervins et châtelain de Gercy, la seigneurie de Gercy, fief mouvant du comté de Marle, moyennant 4,000 livres tournois, sous condition qu'elle n'appartiendra qu'aux aînés nobles, qui auront le droit de porter le titre de châtelain de Gercy.

(Manuscrits de Saint-Germain-des-Prés, n° 380, f° 43. r°, à la Bibliothèque Nationale.)

FLORE DE LA THIÉRACHE.

INTRODUCTION.

(2e Article.)

Si, quittant les montagnes, les coteaux, les plaines, nous descendons dans les marais, des phénomènes non moins curieux attireront nos regards, et nous prouveront, une fois de plus, combien sont grandes, sublimes, les œuvres de Dieu.

Les marais de la Thiérache avoisinant ceux du Laonnais, il est tout naturel que leur végétation soit identique. Ainsi, nous trouvons à Chivre, comme à Chivy, à Etouvelles, à Salmoucy, le thyssélin des marais; mais la cicutaire vénéneuse n'étale, avec une orgueilleuse complaisance, ses magnifiques ombelles que sur les rives des ruisseaux marécageux de Vesle et de Fourdrain. De son côté, la sturmie de Lœsel, si abondante auprès de Béthune, n'apparait qu'à de longues distances dans les marais de Chivre, et nous rappelle ainsi ceux de Saint-Quentin.

C'est en vain que, comme auprès de Laon, nous chercherions dans les lieux humides de notre Thiérache les rossolis à feuilles rondes et à feuilles ovales, dont la dernière seule orne les tourbières de *la rieze* de Rocroy; mais nous y récolterons en abondance (environs d'Aubenton et de Rozoy) l'isnardie des marais.

Quant à la gentiane à feuilles étroites, nous ne la retrouverons, et encore étrangement modifiée, que dans les lieux fangeux des landes de Rocroy.

Aux marais seuls du Laonnais et de Rocroy appartiennent la bruyère à quatre face, le saule rampant, le bouleau pubescent, la luzule blanc de neige, alors que Rocroy s'appropriant exclusivement la violette des marais, la radiole faux-lin, le millepertuis des marais, le *carum* verticillé, l'airelle canneberge, la toque naine, ne concède aux environs de Laon que le tétragonolobe siliqueux.

De son côté, l'humble montie tapisse presque toutes les sources de ces diverses régions.

Le nénuphar blanc, qu'à si juste titre on surnomme *lys des étangs*, ne franchit pas nos limites et n'abonde que sur les eaux tranquilles du Laonnais, à moins, toutefois, que nous ne revendiquions sa présence auprès de La Fère.

Quant à son digne rival, le nuphar jaune, il ne se montre que rarement auprès de Vervins, à Beaumetz, près Aubenton, etc., et ne se retrouve plus que sur la Meuse.

Si nous nous transportons maintenant auprès de Béthune, nous y observerons une végétation toute différente. Là, en effet, l'hottone des marais, le carex filiforme (que j'ai retrouvé auprès de Ham), se sont emparés de toutes les tourbières, des moindres ruisseaux; là, croissent confondus la rossolis à feuilles longues, l'utriculaire naine, l'orchis à racines divergentes (une magnifique variété à fleurs jaunâtres), le spiranthe d'été, les carex puce, arrondi, changeant, etc.

C'est sur les rives fleuries des ruisseaux que notre Thiérache vient, à bon droit, réclamer des plantes qui appartiennent à elle seule. Ainsi, le tussilage pétasite étend ses larges feuilles au-dessus des eaux si limpides qui traversent les prairies à Yviers, Aubenton, Saint-Michel, Resigny, Noircourt, etc;

La renouée historte foisonne dans les

bois sujets aux inondations. Dans les endroits mouillés de la haie d'Aubenton et des bois de Saint-Michel croissent deux charmantes plantes, les dorines à feuilles alternes et à feuilles opposées. Du milieu des joncs, enfin, s'échappent, au Gué des Broizes, près Rumigny, quelques tiges d'acore odorant, plante que nous n'avons jamais observée que dans cet endroit.

Nos lecteurs nous reprocheraient à juste titre d'oublier ici la superbe variété à fleurs jaunes de la scrophulaire aquatique (*S. Balbisii*), que nous avons découverte en 1836, sur les bords de la Serre, et que M. Martin, alors maire de Vigneux, à longtemps cultivée.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ,

Auteur du *Prodrôme de la Flore des Arrondissements de Laon, Vervins, Rocroy, etc.*

DIZY (LE GROS).

(*DOZY, DISIACUM, DISSIACUM.*)

Bourgade d'environ 400 feux, à 8 lieues de Laon. Ce lieu dont l'origine paraît fort ancienne avait été détruit dans le XIIe siècle; une charte de l'évêque de Laon, Roger de Rosoy, de 1197, qui atteste cette catastrophe, n'en indique ni la date ni la cause. Mais on y voit qu'avant la ruine de l'église, les religieux de Cuissy desservaient déjà la cure, au sujet de laquelle cependant ils eurent des démêlés avec le chapitre de Rosoy quand la paroisse fut rétablie.

On y voit encore qu'il était resté quelques habitations éparses, et que les religieux de Cuissy avaient conservé une ferme dont le domaine consistait, suivant d'autres titres de 1139 et 1145, dans le quart du territoire qui leur venait des libéralités d'un seigneur du Thour.

La difficulté de trouver des fermiers dans un lieu à peu près désert fut pour les religieux de Cuissy une occasion favorable d'augmenter leurs possessions : ils acquirent en 1144, des religieux de Saint-Martin-des-Champs, une moitié du territoire; en 1155, les terres du prieuré de Roucy, en 1167, celles du chapitre de Rosoy.

Devenus ainsi propriétaires ou seigneurs de la totalité du territoire, les religieux de Cuissy conçurent le noble dessein de rebâtir le village. Philippe-Auguste le leur permit par un diplôme de 1195, mais à condition qu'il aurait la moitié du domaine réel et de tous les revenus de la terre, après toutefois que l'abbaye aurait prélevé quinze charrues, la dîme, les autels et le presbytère. La possession devait demeurer indivise et former ce qu'on appelle un pariage. Il était d'ailleurs stipulé que le roi et ses successeurs ne pourraient aliéner la portion cédée à la couronne.

On réfléchit bientôt que le nouveau village ne se peuplerait pas si l'on ne prenait des mesures pour y attirer du monde.

Les religieux recoururent encore au roi l'année suivante, et ils en obtinrent des concessions importantes; la charte accordée par ce prince érige à Dizy une commune à l'instar de celle de Laon (1), elle dispense les habitants de tous services militaires qui les déplaceraient plus d'une journée, elle ne veut pas qu'ils puissent

(1) La charte dit seulement qu'on suivra dans les jugements les usages des hommes de Laon, mais elle parle du maire et des échevins, qui doivent jurer au roi et à l'abbaye de maintenir fidèlement leurs droits, ce qui suppose l'existence d'une commune. (Voir les *Ord. du Louv.* T. 4, p. 341)

être obligés d'aller plaider hors de chez eux. Elle les affranchit enfin de taille et de tous autres impôts, mais l'intérêt du roi ne fut pas plus négligé cette fois-là que l'autre, et chaque tête d'habitant fut taxée à son profit à des redevances annuelles en pain, blé, avoine, volailles, et argent. Les priviléges de la commune de Dizy furent confirmés en 1356.

Malgré la clause d'inaliénabilité que contenait l'acte de 1195, Philippe-Auguste disposa, en 1206, en faveur de la maison de Roucy, de ce qu'il possédait à Dizy. Les religieux ayant imploré l'appui du pape, ce dernier chargea, par une bulle de 1207, l'évêque, l'archidiacre et un chanoine de Paris d'employer leur zèle auprès du roi pour que l'aliénation fut révoquée. Il parait que leurs démarches furent sans effet, ou peut-être n'aboutirent qu'à faire transmettre au chapitre de Laon, les droits dont la maison de Roucy avait obtenu la cession; ils furent rachetés en 1276 par l'abbaye de Cuissy, et Dizy qui dès lors lui appartint entièrement devint sa plus belle propriété.

En 1568, l'église de Dizy fut brûlée par les Calvinistes.

En 1576, les Calvinistes firent une nouvelle irruption dont les suites furent bien plus fâcheuses : le bourg entier fut la proie des flammes, le curé et une partie des habitants qui s'étaient réfugiés dans l'église y périrent misérablement.

En 1656, le comte de Grand-Pré averti que six cents cavaliers espagnols étaient sortis de Rocroy pour le surprendre, vint à Dizy les attendre avec 200 chevaux que devait seconder une petite troupe postée dans un village voisin. L'ennemi donna dans l'embuscade et fut mis en déroute après avoir perdu 120 hommes. Cette affaire eut lieu le 7 octobre.

(Manuscrit de M. Devisme, auteur de l'*Histoire de Laon*.)

EXTRAIT DU

TESTAMENT DE JEANNE DE CHATILLON,

COMTESSE DE BLOIS,

DAME D'AVESNES ET DE GUISE.

1291.

En non dou Père, et dou Fil ai dou S.t- Espérit, amen. Je Jehanne jadis fame de noble hôme conte d'Alencon, comtesse de Blois, consideranz et attendeuz que nulle chose n'est plus certene de mort, ne nulle chose moins certene de l'eure de la mort. A l'honneur de mon créateur, en reconoissant les grâces qui i ai eües de lui en ceste vie mortel pour amender mes mesfaez et pour le remede de m'ame et pour esperence de mon sauvement. Faz mon testament et ma derreine volenté et ordene en la forme qui en suit.

....

Item au curé de l'église parochiale d'Avesnes VIII l. pour faire un annel. Item à cele même église XL S. Item à la meson-Dieu d'Avesnes L livres dont la moitié sera pour acheter coutes, quoissins, dras, couvertoirs, napes, toailles, robes pour les povres quand il se relièvent, et autres garnemenz pour servir les povres et pour soustenir. Et veill que toutes ces choses soient baillées par mes executeurs à l'amenistreur de ladite meson, par devant le visiteur. Et l'autre moitié sera mise en rente pour toutes ces choses maintenir. Item à la maladrie d'Avesnes XV livres.

Item à l'abbaye de Lessies XXV livres pour acheter rentes à faire mon aniversaire. Et pour pitance C sols, laquelle rente je veill que elle soit mise en pitance au couvent le jour que il feront mon aniversaire. Item à l'abbaye de St-Michel en Thieresche XL livres en autel forme. Item à l'abbaye de Foisni LXV en autel forme et C sols pour pitance. Item à l'abbaye de Vermans XXV livres en autel forme. Item à l'abbaye de Vicongne XII livres en autel forme. Item au commun des Beguines d'Avesnes pour acheter rentes XXX livres. Item à l'ostel-Dieu de Landrecis XX livres pour acheter rentes. Item as povres ménagers de la terre d'Avesnes 500 livres. Et ce par aucune indulgence qui venist d'apostele ou d'autrui estoient empeschié, qu'ils n'en poissent ioir, finablement, je rapele ce lais et veill que il soit à l'opital de Guise que i ay ordené à fonder : en tele manière que la moitié de ces 500 livres, sera pour acheter les necessitez as malades teles comme je ai devisé de l'ostel-Dieu d'Avesnes et l'autre moitié sera pour acheter rente pour lesdites choses soustenir en estat à touziourz. Item as povres puceles de la dite terre marier ou metre en religion CCC livres. Item as povres gentils fames de la dite terre CC livres. Ne ne veill pas que nulle indulgence empesche ce lais, quar ge sui tenuë au pays. Item as povres menagers povres puceles marier ou metre en religion, povres gentils fames des fiez et re refiez de la terre d'Avesnes et d'ailleurs, la ou mes executeurs verront qu'il sera mieux emploié C livres. Et ce par aucune indulgence d'apostele ou d'autrui estoient empeschié, qu'il n'en poissent ioir finablement, je rapele ce lais et veill et ordene qu'il soit a mon opital de Guise, que j'ai ordené à fonder, en la manière qu'il est dit des menagers d'Avesnes.

Item à l'abbaye de Fesmi XLV livres pour acheter rente pour faire mon anniversaire et pour pitance C sols, laquelle rente je veill que elle soit départie en pitance au couvent, le jour qu'il feront mon aniversaire. Item à l'abbaye de Boheries X livres de rente a prenre sur mon vinage de Guise pour faire mon aniversaire et pour pitance X livres. Item à l'abbaye de Clerefontaine XXXV livres pour acheter rente pour faire mon aniversaire et pour pitance C sols en autel forme comme il est dit de Fesmi. Item à l'Abbaye de Bucillis XXV livres en autel forme et pour pitance C sols. Item à l'abbaye des Nonains de Monstereuel C sols de rente à prenre sur mon vinage de Guise pour faire mon aniversaire et XL livres en deniers pour leur nécessitez. Item au chapitre de Guise pour acheter rente pour faire mon aniversaire XXX livres. Item as chapelains et as clers de la dite église XV livres en autel forme. Item au curé de l'église parochiale de la dite ville X livres pour faire un aniversaire ou faire faire.

Item à la maladrie de Guise XV livres. Item à la meson-Dieu de Guise L livres pour acheter les nécessitez as povres. Si comme il est dit de l'ostel-Dieu d'Avesnes et L sols de rente à prenre sur les bourgeoisies de Guise pour les dites choses soustenir. Item as béguines de Novion XV pour acheter rente. Item à touz les chapellains de touz mes châteaux et de toutes mes mesons de la terre d'Avesnes et de Guise, pour faire chanter messes

pour l'ame de moi XXX livres. Item as povres menagers de la terre de Guise VIII cens livres. Et s'il n'en poaent ioir, pour aucune indulgence d'apostele ou d'autrui, je veill qu'il soit à l'ostel-Dieu de Guise que jai ordené à fonder, en autel forme comme il est dit des menagers d'Avesnes. Item as povres puceles de la dite terre marier ou mettre en religion V cens livres. Item as povres gentils fames de la dite terre IIII cens livres. Item as povres menagers povres puceles marier ou metre en religion et as povres gentils fames des fiez et re refiez de la dite terre de Guise et de leurs voisins la ou mes executeurs verront qu'il sera mieux emploié IIII livres et se il avenoit que par aucune indulgence d'apostele ou d'autrui que il n'en poissent joir pesiblement, je veill et ordene que ce lais soit à l'opital de Guise que j'ai ordené à fonder en la manière qu'il est dit des menagers de Guise.

. . . .

Item pour amender ponz et chauciées esdites terre d'Avesnes de Guise et de Braye V cens livres. Item à toutes les povres mesons Dieu et maladries des terres dessus dites à qui je ne fas nul lais LX livres.

. . . .

Ce fu fait l'an de grace mil deus cenz quatrevinz et onze le dimanche jour de Feste Saint Julian.

(Duchesne. Preuves de l'*Histoire de la Maison de Châtillon*, Pag. 72 et suiv.)

Nota. Ce testament était scellé des sceaux des exécuteurs et de celui de la testatrice.

MORTUAIRE DE LOUIS DE COMMINGES,

DERNIER SEIGNEUR DE CE NOM A VERVINS.

Le deuxième jour du mois de novembre 1725, est mort, et le quatrième jour du même mois et an a eté solennellement inhumé dans le caveau du chœur de cette église de Vervins, très-haut et très-puissant seigneur, Monseigneur Louis de Comminges, marquis de Vervins, sire de Coucy, souverain de Saint-Van, comte de Loupi, châtelain de Marle, seigneur des dits lieux et autres, âgé de 62 ans, ayant été muni seulement du sacrement de l'extrême-onction. Les funérailles célébrées par Me Ambroise Lambert, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Louis en la ville de La Fère, aumônier du dit feu seigneur, soussigné, avec Me Jean-Louis Dormay, avocat en parlement, et lieutenant, Me Charles Verzeau, procureur fiscal, et M. Charles Duveuf, greffier, tous officiers du même seigneur.

Signé Dormay, Solon, Verzeau.

(Registres de l'état civil de Vervins.)

DEMANDES, DOLÉANCES,

PLAINTES ET REMONTRANCES,

FAITES PAR LES DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT DU BAILLAGE DE VERMANDOIS, ET SINGULIÈREMENT PAR LES OFFICIERS DE L'ÉLECTION DE LAON, EN EXÉCUTION DE LA LETTRE DU ROI DU 24 JANVIER 1789.

Les officiers de l'élection de Laon demandent qu'il soit adressé des remerciments au roi d'avoir bien voulu prendre sous sa protection la partie la plus utile et la plus nombreuse de son royaume, en écoutant le cri de la raison et de la justice, et d'avoir préparé un nouvel ordre de choses qui rétablisse l'équilibre en rendant à la nation son lustre, et aux sujets qui la composent les moyens propres à recouvrer leur énergie;

D'assurer sa majesté de tout notre amour, de la fidélité la plus inviolable et de la plus vive reconnoissance;

De rendre à son ministre judicieux et éclairé qui a soutenu sa majesté dans le désir qu'elle avoit de faire le bien, le juste tribut d'éloges que lui méritent ses ta-

lens et ses vertus ;

Et usant de la liberté qui nous est accordée de communiquer nos idées et de manifester nos vœux, demandons :

1° Qu'il soit établi un impôt unique, ou plusieurs impôts tant sur les fonds que sur le commerce, pour le besoin de l'Etat, mais de manière à ce que le clergé et la noblesse y soient soumis comme nous.

2° Que le clergé n'ait point la faculté de s'imposer lui-même, et qu'il ne jouisse, pour la suite, d'aucune espèce d'exemptions.

3° Que les canons, qui en donnant la résidence défendent la pluralité des bénéfices, et qui sont tombés en désuétude, soient remis en vigueur, et que les évêques soient tenus de consommer leurs revenus dans leurs diocèses, dont ils ne pourront sortir qu'avec la permission du roi.

4° Que, par les mêmes principes de justice, les nobles et tous autres ne puissent posséder qu'une seule place, et les ecclésiastiques qu'un seul bénéfice.

5° Que les portions congrues soient abolies, et qu'il leur soit substitué un revenu capable de faire vivre décemment un curé, et qui puisse le mettre en état de donner des secours aux indigens.

6° Que le casuel soit supprimé, et que des lois sages les maintiennent dans l'ordre et la pureté des mœurs sans lesquels un ecclésiastique loin d'opérer le bien n'est plus qu'un sujet de scandale ou de mépris.

7° Que les paroisses soient considérablement diminuées et qu'il y ait un curé et un vicaire dans chacune d'elles.

8° Que les abbayes et autres bénéfices (la mort des titulaires arrivant) restent vacans, jusqu'à ce que les dettes de l'Etat, et avec elles celles du clergé, soient totalement acquittées.

9° Que les canonicats ne soient accordés qu'aux anciens curés ou aux infirmes, et que dans aucun cas il n'y ait de résignation de bénéfice.

10° Que les grades soient abolis comme très-abusifs.

11° Que l'état monastique soit réformé, et qu'à cet effet il y ait réunion des ordres ou de chacun d'eux pour former un nombre de vingt individus, qui seront astreints à vivre selon la règle, et qu'il ne reste plus après leurs décès qu'un nombre déterminé de maisons religieuses, dont les fonctions seront d'utilité publique, et dans lesquelles il ne sera permis à aucun sujet d'entrer avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis et après deux années révolues de noviciat.

Que les biens des maisons éteintes servent à payer les dettes de l'État et à des établissements d'utilité publique.

12° Que tous les priviléges soient supprimés, et qu'il ne soit accordé de distinctions d'honneur ou pécuniaires que pendant la vie de ceux qui s'en seront rendus dignes et avec toutes les précautions capables d'en empêcher l'abus.

13° Que tous les ordres contemplatifs soient abolis ; que les sujets qui quitteroient aient une pension modique, et qu'il ne soit conservé dans les hommes et dans les femmes que ceux devant servir à instruire la jeunesse ou secourir les malades.

14° Qu'il soit fait une réforme universelle dans toutes les parties da l'administration des finances, tant pour diminuer les frais de régie que pour opérer un meil-

leur ordre et empêcher les déprédations ; que par l'érection des provinces en pays d'Etat, telles que M. Necker les à conçues, ... (1) et que les opérations des ministres soient soumises à des commissions, nommées par la nation et approuvées par le roi, et qu'il soit fait le procès à tous les hommes en place prévaricateurs ou infidèles.

15° Que les ressorts des parlemens, restreints à la seule qualité de juges, et ceux des baillages soient considérablement diminués, afin de rapprocher les juges des justiciables et que la justice se rende plus promptement et à moindres frais ; que le nombre des procureurs soit diminué, leurs frais réglés et taxés modérément, et qu'à cet effet la rédaction d'un code civil tendant à élaguer toutes les ressources de la chicane et à simplifier la procédure soit confiée à des personnes éclairées, choisies par la nation et approuvées par le roi.

16° Qu'il y ait suppression de tous les privilèges payés à prix d'argent ; que la vénalité des charges soit abolie, et qu'à l'instar des juridictions consulaires, il y ait des juges dont les fonctions analogues à leurs qualités les mettent en état de juger en connoissance de cause et sans frais les différens procès qui ne méritent qu'une instruction sommaire et une prompte justice.

17° Que le sel soit libre ou à bas prix, et qu'il n'y ait de différence dans celui-ci que celle nécessitée par l'importation.

18° Que la mendicité soit proscrite et empêchée par des moyens propres à extirper la fainéantise et non à opprimer le malheur, et que des fonds destinés à cet effet, pour les vieillards et les infirmes, assurent à l'humanité souffrante les secours dont elle a besoin.

19° Que le nombre des fêtes soit diminué de beaucoup et laisse aux artisans la faculté de travailler et de pourvoir à la subsistance de leurs familles ; que toutes confréries et autres établissemens de cette nature soient abolis.

20° Que différens bureaux de membres choisis par la nation et approuvés par le roi veillent à l'administration de tous les établissemens utiles nés et à naître, et notamment tant pour l'éducation de la jeunesse que pour la conservation et le soutien de la vieillesse.

21° Qu'il n'y ait personne à l'abri des lois criminelles, et que le même délit subisse la même peine, indistinctement dans tous les ordres, et qu'il y ait à cet effet un autre code criminel.

22° Que les lettres de cachet ne soient données que contre les ennemis de l'Etat dont il est important de s'assurer promptement, pour être ensuite jugés suivant les lois du royaume, et qu'il n'y en ait point d'accordées sur les demandes des familles et qui ne soient approuvées par les quatre principaux magistrats qui y donnent leur attache.

23° Qu'il n'y ait plus dans le royaume aucune maison couverte en chaume, et que les revenus communaux des paroisses soient employés à en bâtir pour les pauvres, dont la communauté où ils placeraient leur argent leur assurera la rente au lieu d'être partagée chaque année.

24° Que les talens d'un bon ouvrier ne soient pas étouffés par l'impossibilité de

(1) Un membre de phrase manque en cet endroit, dans le manuscrit.

s'établir dans une ville en payant des droits de maitrise, et qu'il y ait à cet effet pleine liberté.

25° Que tous les sujets du royaume soient habiles à posséder toutes les places qu'ils sont capables de remplir, sans que la religion dominante leur donne un motif d'exclusion, et qu'il y ait à cet effet liberté de conscience sans acception de culte, dont personne n'est comptable qu'à Dieu.

26° Enfin que l'exemple des grands et des riches fasse, par leur modestie, la simplicité de leurs vêtemens et la frugalité de leur vie, la loi la plus forte contre le luxe.

Tels sont les vœux ardens que nous formons pour la prospérité de l'Etat, le soulagement des peuples, le rétablissement de l'ordre dans les finances, la liberté et l'égalité des citoyens.

(Collection de M. AM. PIETTE.)

ENGAGEMENT DU FRANC BOIS D'HIRSON, PAR HENRI DE LORRAINE A JEAN PETRÉ.

1er Juin 1655.

Par acte passé devant Mes Galloy et Bruneau, notaires au Châtelet de Paris, le 1er juin 1655, appert :

Monseigneur Henri de Lorraine, duc de Guise, avoir engagé, cédé, quitté, transporté et délaissé par engagement, et a faculté de rachat perpétuel, au sieur Jean Petré, maître de forges de Sougland, le franc bois d'Hirson, consistant en 2,800 jalois de bois, plus ou moins, ainsi qu'il se comporte avec la place et prise du grand et petit Pas-Bayard, attenant du dit franc bois, sans aucune chose en réserver; le tout assis dans la châtellenie d'Hirson, dépendant du duché de Guise; le receveur général duquel duché demeurera à ce moyen déchargé des redevances du dit franc bois et prise, jusques au remboursement ci-après déclaré.

Cet engagement fait aux conditions portées au dit acte, et en outre moyennant 23,000 livres payées à mon dit seigneur de Guise, qui s'est réservé le pouvoir de retirer du sieur Petré le dit franc bois, places et prises ci-dessus engagés, en baillant et payant en un seul payement pareille somme de 23,000 livres avec tous frais et loyaux-coûts, etc.

RACHAT.

24 Février 1663.

Par acte passé devant Delettres et Letellier, notaires royaux à Guise, le 24 février 1663, appert :

Jean Petré, seigneur de Sougland, avoir délaissé à M. le duc de Guise, tout entièrement, le franc bois d'Hisron, selon et dans les termes qu'il lui a été engagé par contrat du 1er juin 1655. En considération duquel délaissement et pour rembourser et indemniser le dit sieur Petré du prix du dit engagement, M. le duc de Guise sera tenu lui fournir la somme de 23,000 livres faisant le prix d'icelui, et encore la somme de 10,603 livres à quoi se trouvent monter les intérêts de la dite somme de 23,000 livres, pour sept années et sept mois échus au 1er janvier 1663, en y comprenant 120 livres payées par chacune des dites années, aux deux sergens, pour leurs gages et fouilles, pour tenir lieu au dit Petré de récompense du prix de la coupe de 140 jalois de bois qu'il a délaissé de couper pendant chacune des dites années.

(Collection de M. AM. PIETTE.)

EXAMEN CRITIQUE

DE

L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LAON,

PAR D. LE LONG.

C'est ici un de ces ouvrages de bénédictins que le bel esprit superficiel dédaigne, mais qu'un bon esprit estime, puisqu'enfin ils instruisent. Un mérite incontestable de ces histoires particulières, que des détails accumulés, des dissertations savantes, des actes et des pièces justificatives rendent ordinairement un peu volumineuses, est de fournir des matériaux pour l'histoire générale. Dom Le Long ne se borne pas au diocèse de Laon, il embrasse tout le pays contenu entre la Sambre au nord, la Meuse au levant, l'Aisne au midi, l'Oise au couchant ; il ne se renferme pas même entre ces quatre rivières, car Reims sur la Vesle, et Châlons sur la Marne, l'une et l'autre au sud de l'Aisne, entrent dans son plan, lequel, suivant l'exposition qu'il en donne lui-même, « comprend le Laonnois et la Thiérache, partie « de la Champagne, de l'Isle de France, de la « Picardie, du Hainault, du comté de Namur et « de l'évêché de Liége, sur une étendue de plus « de quarante lieues, tant en longueur qu'en lar- « geur, depuis Verdun, Sainte-Ménehould, Châ- « lons, Reims, Soissons et Compiègne, jusqu'à « Namur, Maubeuge et Bavay inclusivement. »

L'art naturel et nécessaire d'un auteur de ces histoires particulières de provinces ou de villes, est de ne s'étendre que sur les faits et les notions qui leur sont propres, et de rappeler seulement d'une manière sommaire et succincte les événemens de l'histoire générale, pour ne pas répéter ce qui est écrit partout et connu de tout le monde ; mais il faut convenir que dans la plupart de ces histoires, le moindre prétexte suffit presque toujours à l'auteur pour adapter et approprier au pays dont il parle les événemens même qui semblent y être les plus étrangers. Ici, par exemple, la bataille de Nicopoli semble n'avoir aucun rapport au Laonnois ni à la Thiérache ; mais Enguerrand de Coucy étoit à cette bataille, et y fut fait prisonnier, et Coucy est dans le Laonnois ; de même le malheur qu'eut Charles VI de tomber dans la démence semble ne pas intéresser Laon plus que le reste du royaume ; mais le même Coucy fit appeler un médecin de Laon, nommé Guillaume Harcelin, pour traiter le roi et si Harcelin ne put le guérir entièrement, il paroît que ses services furent agréables et richement récompensés, puisqu'il fut en état de devenir le bienfaiteur de la ville de Laon, d'en réparer les fortifications, et d'en fermer de murs une partie. C'est ainsi que, comme le dit Juvénal :

Vester porrò labor fecundior historiarum
Scriptores. . . .
Namque oblita modi millesima pagina surgit
Omnibus et crescit multâ damnosa papyro.

Et ce n'est point du tout une critique que nous prétendons faire ou des histoires de provinces en général, ou de celle du Laonnois en particulier ; au contraire nous ajoutons avec le même Juvénal :

Sic ingens rerum numerus jubet, atque operum lex.

Nous trouvons que les matériaux ne peuvent être trop abondans, trop accumulés, et qu'il vaut mieux pour le metteur en œuvre avoir à choisir et à resserrer, qu'à étendre et à suppléer. Un lecteur ordinaire trouvera trop de saints et de miracles dans la partie ecclésiastique de cette histoire ; mais il étoit bien difficile qu'un ecclésiastique, un religieux, n'admît pas au moins les saints et les miracles adoptés par les Bollandistes et par Baillet. L'auteur, par sa critique, par son goût, par ses réserves prudentes, est à l'abri de tout reproche de superstition et de crédulité excessive.

Le pays dont il s'agit est plein de monuments des deux premières races de nos rois ; et il semble que la division naturelle de cet ouvrage auroit dû être par races. L'auteur le divise en effet en trois livres ; mais les livres ne répondent point aux races. Le premier comprend les deux premières avec les temps qui les précèdent, et une partie de la troisième ; en un mot, il s'étend depuis la conquête de la Gaule Belgique par Jules César, jusqu'au règne de Philippe Ier en 1060 ; le second, depuis cette époque jusqu'au règne de Charles VII en 1422 ; le troisième, depuis Charles VII jusqu'à nos jours. Cette division met plus d'égalité dans la distribution, plus de proportion entre les parties principales.

Nous allons, en négligeant les événemens publics et connus, parcourir rapidement quelques singularités, et observer quelques jugements de l'auteur.

Les Belges tiroient ce nom de leur caractère féroce et violent. *Balgen* est un mot tudesque qui signifie se mettre en colère. *Bibrax*, dont parle César, étoit la ville de Laon. Son nom Gaulois *Bibrax* paroît, dit l'auteur, signifier une montagne à deux bras, ce qui lui convient parfaitement, et le nom de Loon ou Laon, *Laudunum*, désigne aussi une situation élevée.

Il y a diverses opinions sur l'étymologie du nom de *Thiérache*. Les uns la tirent des *essui*, *terra*

essuorum, et par contraction *terre esse*; d'autres du mot *terrasse*, terrein aride et infertile; d'autres de *terra assa*, *sarti*, terre brûlée, ou de *sart*, terre essartée, mise en culture par la bache et le feu. L'auteur dérive plus simplement ce nom de Thierry, roi de Neustrie au septième siècle, qui possédoit la Thiérache.

Le nom du Hainaut vient de la Haine, qui prend sa source près de Binch, passe par Mons, et tombe dans l'Escaut à Condé.

L'histoire des contestations des deux Hincmar de Reims et de Laon est ici fort détaillée; on la lira sûrement avec plaisir, l'auteur la termine par ce trait: « Hincmar de Laon, déposé, de-« meura deux ans en exil, ensuite fut mis en « prison, et enfin on lui creva les yeux, mo-« nument le plus beau d'une clémence royale, « dit sérieusement le *Jésuite* Cellot, *pulcherri-« mum clementiæ regiæ munus et vestigium.* »

Mézerai a dit, et la foule des auteurs a répété que ce fameux Hébert ou Herbert, comte de Vermandois, qui trahit le roi Charles-le-Simple et le vendit à Raoul, et qui ne cessa de faire la guerre à Louis d'Outre-Mer, fils de Charles-le-Simple, mourut à Péronne en 944, déchiré de remords, et criant sans cesse dans son délire et son agonie: *Nous étions douze qui trahîmes le roi Charles.*

Dom le Long rapporte, d'après les mémoires du Vermandois, que ce comte Herbert fut pendu. Voici son récit: « Dans une cour plénière que » le roi Louis d'Outre-Mer tint à Laon, il con-« damna ce comte à être pendu pour ses révol-« tes et la trahison. Herbert fut exécuté sur le « Mont Fendu, nommé depuis Mont Herbert « (entre Laon et Saint-Quentin.) On l'inhuma à « Saint-Quentin dans une chapelle de Notre Dame, « détruite en 1760. On voyoit sur son tombeau « une pierre où il étoit représenté la corde « au cou. »

Dom le Long ne discute pas ce récit si différent du premier; mais il y en a une espèce de discussion dans les mémoires du Vermandois, et il faut convenir que la manière dont le fait du supplice du comte y est rapporté n'est pas fort vraisemblable.

Il ne faut point regarder Hébert comme un rebelle ordinaire; il avoit de grandes prétentions contre les princes Carlovingiens descendans de Louis-le-Débonnaire; il descendoit de mâle en mâle de Charlemagne par Bernard, roi d'Italie, fils d'un frère aîné de Louis-le-Débonnaire, et la bâtardise de ce Bernard est pour le moins très-équivoque. En la supposant même réelle, on faisoit une grande injustice aux comtes de Vermandois, en ne les regardant pas au moins comme princes du sang tandis que le bâtard Arnoul jouoit le rôle principal parmi les princes Carlovingiens, et tandis qu'Adelard et Vala, fils du comte Bernard, lequel étoit fils naturel de Charles Martel, avoient toujours été réputés princes du sang. Au reste, cette naissance royale n'est pas ce qui nous empêcheroit de croire qu'un rival eut voulu se venger d'Hébert par un supplice honteux. Pepin-le-Bref et Charlemagne traitèrent avec la même indignité les princes d'Aquitaine descendus de Clovis. Il semble que plus leurs rivaux étoient grands par la naissance et redoutables par leurs prétentions, plus ces rois demi-barbares affectoient de les dégrader par l'ignominie.

On croit que ce fut Hugues-Capet qui créa duc et pair l'évêque de Laon, et qu'il fit cette érection en faveur d'Azelin, qui fit ensuite la guerre au roi Robert, fils de son bienfaiteur.

Le public sera content des sentimens de l'auteur relativement à la tolérance civile. En 1267 il y eut sept Manichéens condamnés à être brûlés: « Supplice cruel, dit l'auteur, qui leur ôtoit « avec la vie le moyen de se convertir. » Le 13 mai 1239, il y eut cent quatre-vingt-deux Bulgares ou Manichéens pareillement brûlés à Montaimé, près de Vertus. « Le roi de Navarre, le « comte de Grand-Pré, plusieurs seigneurs, plu-« sieurs abbés, prieurs, doyens, etc. assistèrent « à ce spectacle barbare. » L'auteur remarque, avec la dérision de l'indignation, que, selon un écrivain nommé Albéric, c'étoit un holocauste agréable à Dieu. Il ne parle de même qu'avec horreur de l'*affreux massacre de la Saint-Barthélemi*; et en annonçant la révocation de l'édit de Nantes, il ne manque pas d'observer que cet édit fut suivi de funestes « effets, et enleva à la « France un million d'hommes, qui portèrent « chez l'étranger les arts, les manufactures et « plus de deux millions en argent. »

Mais c'est presque faire tort à l'auteur que de remarquer ces jugemens. Sa respectable congrégation n'est pas suspecte sur l'article du fanatisme et de la persécution; elle a toujours joint l'humanité à l'orthodoxie.

L'administration de la justice de l'évêché et duché de Laon, s'exerçoit quelquefois, dit l'auteur, sur des sujets peu importans. En effet, on trouve dans les archives de l'évêché les papiers d'un procès criminel fait à un porc de la ferme de Clermont qui ayant fait périr un enfant, fut condamné à être pendu; nous ne voyons pas qu'on

ait usé de la même rigueur envers le pourceau qui fut cause de la mort du prince Philippe, fils aîné de Louis-le-Gros, en passant entre les jambes de son cheval, et le renversant sur son maître (1131.)

Dom Le Long nous apprend une particularité des conférences tenues à Saint-Jean des-Vignes pour la paix qui fut conclue le 18 septembre 1544, à Crépy en Laonnois, entre Charles-Quint et François Iᵉʳ. Les plénipotentiaires de l'empereur étoient Ferdinand de Gonzague, Granvelle et « deux au« tres du nom de Gusman, dont l'un étoit reli« gieux dominicain, et l'autre confesseur de « l'empereur. Ceux de la France étoient l'amiral « d'Annebaut, Chemans, garde-des-sceaux, « Gilbert, Bayard et Neuilly, maîtres des requê« tes ; celui-ci s'emporta jusqu'à donner un souf« flet au religieux dominicain, à qui il étoit « échappé quelques paroles indiscrètes ; mais « cette violence déplut à ses collègues. » En effet, le moment étoit mal pris pour montrer tant de hauteur et d'emportement, lorsque l'empereur étoit au cœur du royaume, et presque aux portes de Paris, et que le roi d'Angleterre prenoit Boulogne et assiégeoit Montreuil.

De la manière dont l'auteur s'explique sur l'infortuné Coucy-Vervins, défenseur malheureux de Boulogne, il paroît croire que Vervins fut justement condamné, et que sa réhabilitation fut l'effet de la faveur ; il nous semble cependant que M. de Belloy, dans son savant mémoire sur la maison de Coucy, a très-bien prouvé l'innocence de Vervins, la malice de ses accusateurs et l'iniquité de ses juges.

A l'année 1559 marquée par la mort funeste de Henri II, l'auteur observe un phénomène singulier, c'est que cette année on fit la vendange en France au mois de juillet, et que le vin se trouva bon.

Aux états de Blois en 1577, sous Henri III, on demanda la révocation des édits de pacification accordés aux Huguenots, et la réunion de tous les François dans la religion catholique, c'est-à-dire, en d'autres termes, la guerre civile ; Bodin seul, le célèbre Bodin, député du tiers-état du Vermandois, fit insérer dans les cahiers du tiers-état, qu'on désiroit la conservation et l'unité de la foi, mais sans guerre et sans effusion de sang.

Dans la liste des savans qu'a produits la ville de Verdun, l'auteur nomme M. Thomassin, officier des gardes-du-corps, auteur, dit-il, de l'*éloge du maréchal de Catinat*. C'est apparemment un des éloges envoyés au concours de 1775 ; mais il ne falloit pas l'appeler ainsi absolument l'*éloge*, ce qui donne l'idée de l'éloge couronné. Dans les auteurs exacts comme Dom le Long, on n'a que des bagatelles à relever.

(*Mercure* de France, Sept. 1785.)

UN JUGEMENT AU XVᵉ SIÈCLE.

4 Juin 1494.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Jean Le Voirier, licentié ès-loix et grand mayeur de l'église et monastère Monsieur Sainct Martin de Laon, ordre de Presmontré, et les eschevins de ce mesme lieu, salut.

Comme il nous eust été rapporté et affirmé par le procureur fiscal, ou sindic des religieux, abbés et couvent de Sainct Martin de Laon, que en la cense de Clermont-lez-Moncornet, appartenant en toute justice, haute, moyenne et basse, aus dits religieux, un jeune pourceau eust estranglé un jeune enfant, estant au berceau, fils de Jehan Lenfant, vachier de la dite cense de Clermont, et de Gillon sa femme. Nous advertissant et requérants à cette cause que sur le dit cas voulussions procéder comme justice et raison le désiroit et requeroit, et que depuis adfin de savoir et connoistre la vérité du dit cas, eussions oys, et examinés par serment Gillon, femme du dit Lenfant, Jean Benjamin et Jehan Daudencourt, censiers de la dite cense. Lesquels nous eussent dit et affermez par leur serment et conscience que le lendemain de Pasques dernier passé, le dit Lenfant estant en la garde de ses bestes, la dite Gillon sa femme se partit de la dite cense pour aller au village de Dizy, distant de la dite cense de

deux lieues ou environ afin de recouvrer par un soy disant sergent dangereulx des eaux et forets du roy, nostre sire, et a son partement délaissa en sa maison le dit petit enfant avecques. A sa dite maison elle le rechargea à garder à une sienne fille agée d'environ 9 ans et ce fait s'en alla au dit Dizy. Pendant et durant lequel temps sa dite fille s'en alla jouer autour de la dite cense ainsy que enfants ont accoustumé faire, et laissa le petit enfant couché en son berceau; et le dit temps durant, le dit pourceau entra dedans la dite maison, qui n'est pas de grande fermeture et defigura et mangea le visage et gorge du dit petit enfant, et sur icelles entrefaictes, revient la dite fille, laquelle commença fort à crier, mais ce néanmoins, tost àprès, le dit enfant au moyen des morsures et desvisagement que lui feist le dit pourceau desvia de ce siècle et trépassa. Savoir faisons que nous, oys l'affermation des dits tesmoings, et que nous avons recongneu et sceu que les père et mère du dit enfant n'en estoient coulpables, ne en coulpe telle, que pour leur en faire ou donner empeschements ès corps ni es biens. Nous, en destestation et horreur du dit cas, adfin de exemplaire et garder justice, avons dit, jugé, sentencié, proné et appointé que le dit pourceau estant détenu prisonnier ou enfermé en la dite abbaye sera par le maistre des haultes œuvres, pendu et estranglé en une fourche de bois auprès et joignant des fourches patibulaires et haute justice des dits religieux, estant auprès de leur cense d'Avain, par nostre sentence. Et à droit et en tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes de nostre scel. Ce feult fait le quatrième jour de juing l'an mil quatre cents quatre-vingt et quatorze.

Archives de la préfecture de l'Aisne, liasse 56. Evêché de Laon, *Verbo* Clermont.

Et Bibliothèque Nationale, parmi les Manuscrits de Dom Grenier, 16e paquet, N° 5.

(*Communiqué par M.* A. Matton.)

LA FORÊT DE THIÉRACHE.

César, qui avoit vu la Belgique aussi peuplée, peut-être, qu'elle l'a été de nos jours, nous apprend qu'il existoit de son temps des portions immenses de forêts; une des plus considérables étoit l'Ardenne, s'étendant dans le pays des Rémois, des Vermandois, des Nerviens, des Ménapiens, des Morins, etc., par parties distinctes et séparées, mais continues. Parmi les branches séparées, une des plus connues est la forêt de Thiérache, qui avoit sa jonction d'un côté avec la forêt de Vosges ou Vouais, dont les forêts de La Fère, de Saint-Gobain, de Folembray, de Coucy, ne sont que des portions. La forêt de Thiérache avoit aussi sa jonction avec la forêt de Baines, en Noyonnois, qui touchoit à celles de Bouvresse et de Chiry, qui touchoient à celle de Roye-sur-Mas, s'étendant dans le Beauvoisis. Ce détail est conforme à l'article du dictionnaire géographique de M. l'abbé d'Expilly, qui porte :

Du côté de la Tiérache, cette forêt forme une espèce de branche, qui communiqueroit avec la forêt de Compiégne, avec celle de Villers-Cotterêts et plusieurs autres, si l'on n'avoit point défriché certains intervalles, qui forment aujourd'hui des vuides; mais ces intervalles sont peu considérables et le gibier

passe facilement d'une forêt à l'autre, surtout pendant la nuit.

Depuis Ribemont, sur la rivière d'Oise, jusqu'aux rivières d'Avre et du Don, il reste fort peu de vestiges de forêts.

La forêt de Thiérache avoit encore sa jonction par celle du Nouvion à la forêt d'*Aridagamance* ou d'Arouaise, qui tenoit à celle de *Belen Selve* ou Baisieu, qui tenoit à celle de Vicogne, qui n'étoit séparée de celle de Lucheux que par l'Authie, qui tenoit à celle de Crécy en Ponthieu, s'étendant entre la Somme et l'Authie jusqu'à la mer.

(Extrait de l'*Introduction à l'Histoire générale de Picardie*, par D. GRENIER, ms., fol. 68.)

(Collection de M. Ch. GOMART).

VERVINS.

LES THERMES.

L'usage des bains a passé des Belges romains aux Belges francs et a subsisté dans la Thiérache, jusqu'au siècle dernier. La ville de Vervins avoit ses thermes, selon un état de cens et rentes de l'abbaye de Thenailles (*Cartul. Thelon.*, fol. 60, v°.), redigé au XIII[e] siècle.

(Manuscrits de D. GRENIER.)

(Collection de M. Ch. GOMART).

ETYMOLOGIE DU NOM DE VERVINS.

Extrait de l'*Essai sur l'Origine des Villes de Picardie*, par M. LABOURT. Mémoire couronné dans la séance publique des Antiquaires de Picardie du 7 juillet 1839.

Vervins est, suivant nous, une ville de haute antiquité ; on trouve, en effet, dans l'*Itinéraire d'Antonin*, la route allant de Bavai à Reims, tracée dans les termes que voici :

Bagacum	
Duronum	XII
Verbinum	X
Catusiacum	VI
Minaticum	VII
Axuenna	VIII
Durocotoro	X

Cluvier (1) reconnait que le *Verbinum* de ce monument est notre Vervins moderne.

Ex his Duronum, dit-il, *hodie esse vicum Tirassi Doren et Verbinum ejusdem regionis vicum Vervin nomina simul atque itineris tractus quam manifestissime indicant.....*

Baudrand (2) a émis une opinion semblable.

Verbinum, a-t-il dit, *Suessionum oppidum in Galliâ Belgicâ, ex Itinerario Antonini nunc Vervins oppidum Galliæ in Picardiâ provinciâ.*

Cependant cette route allant de Bavai à Reims, se trouve aussi tracée dans la *Table Théodosienne* et l'on n'y voit pas le mot *Verbinum* ; on y lit textuellement :

Bacaco Nervior	
Duronum	XI
Vironum	X
Nentleaci	XIII
Auxenna	IX
Durocotoro	X

Le mot *Vironum* désigne-t-il ici la même station que le *Verbinum* de l'*Itinéraire* ? L'une et l'autre de ces expressions désignent-elles la ville de Vervins, malgré que la distance de Bavai à Reims soit, comme on le voit, portée dans l'*Itinéraire* à 63 lieues gauloises, tandis qu'elle n'est que de 53 dans la *Table ?*

(1) *Germania antiqua*, p. 455.

(2) *Geographia*, v° *Verbinum*.

Danville (1) a approfondi cette question avec un soin tout particulier, et il se prononce en termes formels pour l'affirmative ; Adrien de Valois en fait autant, au mot *Verbinum ;* et devant de pareilles autorités, le doute ne doit pas être permis : il prouve que Vervins existait à l'époque de la domination romaine dans les Gaules.

Toutefois il est une question que personne suivant nous n'a traitée encore, c'est celle de savoir pourquoi cette ville a été également désignée sous les Romains par deux noms différents.

Si ce peuple vainqueur eut fondé la ville dont il s'agit, il lui eut donné un nom spécial et la diversité que nous signalons ne se présenterait pas. Il y a donc ici motif de croire que l'origine de Vervins est antérieure à Jules-César, et c'est ce que Bullet a pensé, puisque, voulant donner l'étymologie du nom de cette ville, il a dit (2) « *Vervins (Verbinum) sur une hauteur, au bord de la Serre. Ver*, hauteur. *Min*, *Bin*, bord de rivière. »

Mais Bullet a choisi arbitrairement le mot *Verbinum ;* eut-il obtenu le même résultat étymologique, s'il eut cherché l'origine de *Vironum* ? Non certainement. Donc son point de départ présente l'inconvénient grave d'être sujet à discussion.

Suivant nous, Vervins est une locution dénominative purement celtique; de même que Senlis, Térouanne, Doullens et tant d'autres. La ville qu'elle désigne est située sur une colline de craie ; or si *Ver*, d'après Bullet, veut dire montagne, cet auteur nous apprend en même temps, dans son *Dictionnaire celtique*, que le mot *vin* est le même que *van*, *ven*, qui signifie blanc. Vervins désignerait donc une ville située sur une montagne blanche et cette étymologie nous semble parfaitement conforme à ce que nous savons de l'habitude des Celtes à cet égard.

Partant de ce point, la question que nous avons posée nous parait d'une solution facile. Les Romains ayant, non pas nommé Vervins, mais latinisé son nom, qu'ils ont trouvé existant, ils l'ont fait d'une manière peu uniforme, l'administration n'étant pas originairement intervenue, vu le peu d'importance de la localité, pour empêcher l'arbitraire des géographes sur ce point ; c'est ainsi que les auteurs qui ont écrit en latin, au moyen âge, ont nommé Doullens *Donincum, Dullindium* et *Durlendum*. Rien ne serait plus facile que de multiplier des exemples de ce genre.

(1) *Notice des Gaules* p. 689.

(2) *Mém. sur la langue celt.* T. p. 58.

FLORE DE LA THIÉRACHE.

PLANTES
DE LA FAMILLE DES RENONCULACÉES
QUI FLEURISSENT A L'ENTRÉE DU PRINTEMPS.

Caractères généraux de la famille.

Calice à 5 ou 3-6 sépales quelquefois colorés ; pétales caducs, en nombre égal, double ou triple des sépales, planes ou en capuchon, souvent nectarifères, rarement nuls ; étamines libres, indéfinies, hypogynes ; pistils ordinairement indéfinis, insérés sur le réceptacle, rarement solitaires par soudures ou avortement ; capsules *(carpelles* DC., *carpides* Rchb.*)*, tantôt libres, à 1 graine, ne s'ouvrant pas d'elles-mêmes, et figurant des graines nues, tantôt plus ou moins soudées, à plusieurs graines, et s'ouvrant en long à l'intérieur, tantôt en forme de baie (embryon très-petit, situé dans la cavité d'un périsperme corné). — Herbes ou sous-arbrisseaux sarmen-

teux ; feuilles quelquefois découpées, ordinairement simples et engaînantes.

ANÉMONÉES. Involucre éloigné de la fleur, à 3 folioles incisées ; calice pétaloïde à 5-9 sépales, corolle nulle. — Herbes à feuilles radicales, pétiolées, découpées.

Capsules terminées par une longue arête velue. — (Pulsatilla, Tournefort.)

ANÉMONE PULSATILLE, *Anemone pulsatilla*, Linn. *Spec.* 759 ; Bull. t. 49. — Vulg. Coquelourde, Pulsatille. — Hampes de 6-10 pouces ; feuilles velues, 2 fois ailées, à fol. découpées en lanières linéaires-lancéolées ; sépales 6, ouverts, fleur violette. Cette plante, fréquente auprès de Laon, cesse de croître auprès de Bucy-lès-Pierrepont, entre Boncourt et Montcornet. Elle se trouve aussi auprès du grand bois de Chaourse (Vigneux). Elle fleurit quelquefois dès les premiers jours d'avril. — Dans les environs de Noyon (montagne de Porquericourt), j'ai observé la var. qui refleurit en juillet et août.

La Pulsatille est une plante âcre, corrosive, douée d'une activité marquée dans son état de fraîcheur.

Capsules pubescentes.

ANÉMONE SYLVIE, *Anemone nemorosa*, L. *Spec.* 762 ; Bull. *Herb.* t. 3. — Hampe de 4-6 pouces ; feuilles un peu velues, 2-3 fois ternées, à fol. découpées comme celles de l'involucre, en 2-3 lobes incisés, aigus ; sépales 6-7, elliptiques, arrondies. Fleur blanche, souvent rougeâtre en dehors, rarement purpurine. Avril-mai. Très-commune dans les haies, les bois, quelquefois dans les prés.

ANÉMONE A FLEURS DE RENONCULE, *Anemone ranunculoïdes*, L. *Spec.* 762. — Hampe de 4-6 pouces ; feuilles radicales 1-2, glabres, caduques, à 3-5 lobes digités, trifides, incisés-dentés, celles de l'involucre presque sessiles, à 3 lobes ; sépales 5-6, elliptiques, arrondis. Deux fleurs jaunes terminales. Mars-avril. Le bois de Malvaux, près Harcigny.

L'Anémone sauvage, assez commune auprès de Laon, ne passe pas les bois de Salmoucy. — Sa var. biflore se trouve auprès de Noyon, montagne Saint-Siméon.

Les espèces du genre *Anémone* ferment leur corolle le soir (Mérat).

HELLEBORUS. — Nectaires contenus dans la fleur. Calice à 5 sépales persistants ; corolle nulle ; cinq nectaires tubuleux (pétales, Jussieu), étamines nombreuses ; 3-5 styles, autant de capsules comprimées, sessiles, polyspermes, terminées par une pointe ; graines pédiculées, attachées sur deux rangs, ombiliquées.

HELLÉBORE VERT, *Helleborus viridis*, L. *Spec.* 784 ; Garid. Aix. t. 47. — Tige de 8-15 pouces, bifide ; feuilles radicales pétiolées, très-glabres, à 7-11 fol. presque digitées en pédales, oblongues-lancéolées, doublement dentées en scie, les extérieures confluentes, celles de la tige (placées à la naissanee des branches) presque sessiles, à fol. palmées ; sépales ovales. Fleurs verdâtres, 2-4. Avril-mai.

Cette plante, fort rare auprès de Laon, et qui ne se trouve plus à Noyon, est fréquente auprès de Vervins, dans les bois de Plomion, Thenailles, Harcigny, le Val-Saint-Pierre ; dans les haies à Cuiry, etc. Elle est très-active et purge violemment.

HELLÉBORE FÉTIDE, *Helleborus fœtidus*, L. *Spec.* 784, Bull. *Herb.* t. 71. — Vulg. Pied-de-Griffon. Tige de 12-18 pouces ; feuilles coriaces, très-glabres, à fol. en pédale, lancéolées-linéaires, dentées en scie, peu divergentes, les supérieures (bractées) ovales, ondulées ; sépales dressés connivents, fleurs vertes bordées de rouge. Février-mars. Rare au bois du Val-Saint-Pierre, ne devient commun qu'entre Vireux et Givet (Ardennes). — Le Pied de Griffon est estimé vermifuge à la dose de quinze grains de ses feuilles sèches.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ,

Auteur du *Prodrôme de la Flore des Arrondissements de Laon, Vervins, Rocroy*, etc.

PRISE

DE

LA FORTERESSE DE LA CAPELLE, EN 1656.

MÉDAILLE FRAPPÉE A CE SUJET.

Le bonheur qu'avaient eu les Espagnols de jeter du secours dans Valenciennes et d'obliger l'armée française à se retirer, les remplit d'une si grande confiance, qu'ils se crurent maîtres de la campagne. Mais le maréchal de Turenne, avec ce qui lui restait de troupes, tint ferme partout devant eux ; il leur présenta même plu-

sieurs fois la bataille et après une marche dont l'extrême diligence les déconcerta, il tomba tout à coup sur La Capelle. Les lignes de circonvallation ne furent pas plutôt achevées, que les assiégeants ouvrirent la tranchée, et la même nuit ils emportèrent une contre escarpe, deux demi-lunes, tous les dehors, et attachèrent le mineur au bastion. Les ennemis, sur la première nouvelle de ce siége, quittèrent celui de Saint-Guilain, qu'ils avaient formé, et s'avancèrent jusqu'à une lieue des lignes de La Capelle, ils n'osèrent s'en approcher de plus près et la mine ayant eu son effet, le gouverneur prévint l'assaut par une prompte capitulation.

Cet événement que les Espagnols n'avaient pas prévu acheva de dissiper leurs espérances. Ainsi la fortune qui paraissait avoir abandonné les Français ne tarda pas longtemps à rentrer dans leur parti.

C'est le sujet de cette médaille. On y voit la Fortune qui, d'une main tient une corne d'abondance, et de l'autre un gouvernail au haut duquel est une couronne murale. Les mots de la légende : *Fortuna redux*, signifient, La Fortune de retour; ceux de l'exergue : *Capella capta*, M. DC. LVI. Prise de La Capelle. 1656.

(*Hist. Métallique du règne de Louis XIV.*)

GUILLAUME DE HARCIGNY.

Guillaume de Harcigny, originaire du village de ce nom, situé près de Vervins, vivait vers la fin du XIVe siècle. Après avoir reçu les leçons des premiers médecins de l'époque, il parcourut l'Egypte, la Syrie et la Palestine pour y puiser des connaissances qu'il vit ensuite mûrir dans les universités les plus célèbres de l'Italie; de retour enfin dans sa patrie il se fixa, à Laon.

Il suffit d'avoir étudié avec quelque attention la France du moyen âge, pour savoir à quelles proportions étroites la science y était réduite. Des connaissances incomplètes, débris mal compris et mal ordonnés la plupart du temps, que la société d'alors empruntait aux anciennes écoles de la Grèce et d'Alexandrie, composaient une érudition bâtarde, qui n'avait guère de scientifique que le nom. Les sciences d'observation surtout, livrées à toutes les fantaisies de l'imagination, cherchaient à dissimuler leurs mensonges et leur stérilité sous un langage barbare, hérissé de subtilités sophistiques. La médecine en particulier, encore à son enfance, marchait volontiers de conserve avec l'alchimie; comme cette dernière, tandis qu'elle s'épuisait d'un côté dans des spéculations impossibles, de l'autre elle s'appuyait pour la pratique sur les enseignements trompeurs d'un empirisme grossier. Guillaume d'Harcigny comprit-il combien il y avait de faux savoir dans les leçons de ses maîtres? L'histoire ne le dit pas; mais il est permis de le penser, car après avoir reçu de son pays l'instruction qu'il en pouvait espérer, il le quitta. A l'exemple de presque tous les grands penseurs de l'antiquité, il parcourut l'Egypte, ce mystérieux foyer aux rayons duquel sont venues s'éclairer tant de hautes intelligences. La Syrie et la Palestine le virent, homme plein de l'amour de son art et chrétien fervent. Enfin, c'est au sein des universités les plus célèbres de l'Italie qu'il vint mûrir un savoir, fruit de longs voyages,

d'investigations minutieuses et de profondes méditations. De retour dans sa patrie, il se fixa à Laon, sa ville natale. Depuis longtemps la province retentissait du bruit de ses succès, lorsqu'un événement, non moins déplorable qu'inattendu, l'arracha à sa modeste existence pour le faire monter sur un théâtre plus éclatant.

Au mois d'août 1392, le roi Charles VI, traversant la forêt du Mans par un soleil ardent, fut frappé de l'affreuse maladie que Froissard nomme *frenaisie*. Conduit au château de Creil, sur l'Oise, le roi reçut inutilement les soins de ses médecins. Guillaume d'Harcigny fut alors mandé auprès de lui. Mais laissons parler le chroniqueur Froissard :

« Les médecins, dit-il, le médecinoient; mais pour leurs médecines trop petitement il reçut santé. En ce temps, avoit un très-vaillant et sage médecin au royaume de France; et n'y avoit point son pareil nulle part, et estoit grandement amy au seigneur de Coucy, et de la nation de cette terre. Celui demouroit pour ce temps en la cité de Laon, et là faisoit-il plus volontiers sa résidence qu'ailleurs: et estoit nommé maistre Guillaume de Harseli. Quand il sceut premièrement les nouvelles de l'accident du roy, et par quel incident il estoit cheu en maladie, il dit ainsi (car il cuidait assez cognoistre la complexion du roy): « Ceste maladie « est venue au roy de coulpe. Il tient trop « de la moiteur de sa mère. » Ces parolles furent rapportées au seigneur de Coucy, qui pour ce temps se tenoist à Paris delez le duc d'Orléans et les oncles du roy.

«.... « Or s'avisa le seigneur de Coucy de maistre Guillaume de Harseli. Si en parla aux oncles du roy, et leur démontra, pour le proffit du roy, et pour sa santé recouvrer, la prudence et la vaillance dudit maistre Guillaume de Harseli. Les ducs de Berri et de Bourgongne y entendirent volontiers, et le mandèrent. Il vint à Paris. Quand il fut venu, le sire de Coucy (devers qui il se trayt tout premièrement, car il estoit grandement son cognu) le mena devers les oncles du roy, et puis leur dit: « Veez cy maistre Guillaume de « Harseli dont je vous avoye parlé. » « Il « soit le très-bien venu, » répondirent les deux ducs. Ils le recueillirent, et lui firent très-bonne chère: et puis l'ordonnèrent pour aller à Creil, veoir et visiter le roy; et demourroit tant devers lui qu'il seroit en bon estat. Ledit maistre Guillaume, à la contemplation et ordonnance des seigneurs, se départit de Paris en bon estat et arroy (ainsi comme à lui appartenoit), et se meit en chemin, et vint à Creil et aussi comme les ducs lui avoient ordonné, il le fit, et entreprit, par sur tous les autres médecins, la souveraine administration de curer le roy, et veit bien et cognut que la maladie estoit curable. Si que pour y pourveoir et remédier il s'entendoit grandement.... »

« Ce maistre Guillaume de Harseli se tenoit tout quoy delez le roy, et moult songneux en fut et grandement s'en acquitta, tant qu'il y acquit honneur et proffit, car petit à petit il le remit en bon estat. Premièrement il l'osta de fièvre et de la chaleur où il estoit, et lui fit avoir cognoissance de toutes choses; mais trop il estoit foible, et petit à petit, pour le renouveller et changer d'air, il le fit chevaucher, aller en gibier et aller voller de l'es-

previer aux allouëttes. Quand les nouvelles furent scues parmi le royaume de France que le roy retournoit en sens, santé et bonne mémoire, si en furent toutes manières de gens réjouis moult fort, en regraciant Dieu et en le louant humblement et de bon cœur. Et ainsi petit à petit, par la grâce de Dieu, le roy retourna à santé et estat; et quand maistre Guillaume de Harseli veit qu'il estoit en bon point, si en fut tout réjouy, et ce fut raison, car il avoit fait une belle cure. Si le rendit à son frère, le duc d'Orléans, et à ses oncles, Berri, Bourgongne et Bourbon, et leur dit: « Dieu mercy, le roy « est en bon estat. Je vous le ren et livre. « Doresnavant, qu'on se garde de le cour« roucer et mélencolier, car encore n'est« il pas bien ferme de tous ses esprits, mais « petit à petit il s'affermira dedans. Réjouis« sances et repos par raison luy sont plus « proffitables qu'autre chose, et du moins « que vous pourrez, le chargez et travaillez « de consaux, car encore a il et aura toute « ceste saison, le chef tendre et moite, car « il a esté battu et mené de trop dure et as« pre maladie. » Or fut regardé et avisé qu'on retiendroit ce maistre Guillaume de Harseli, et qu'on luy donneroit tant qu'il s'en contenteroit, car c'est la fin où médecins tendent tousiours, que d'avoir grands salaires et proffits des seigneurs et des dames, de ceux et celles qu'ils visitent. Si fut requis et prié de demourer delez le roy; mais il s'excusa trop fort, et dit qu'il estoit un vieil homme foible et impotent, et qu'il ne pourroit souffrir l'ordonnance de la court, et que briévement il s'en vouloit retourner à son nourrisson. Quand on veit qu'on n'en auroit autre chose, on ne le voulut pas tenir: ainsi luy donna son congé, mais à son département on luy donna mille couronnes d'or (1), et fut escrit et retenu à quatre chevaux, toutes et quantes fois qu'il luy plairoit venir à l'hostel du roy. Je crois qu'oncques puis n'y retourna, car quand il fut venu en la cité de Laon, ou plus communément il se tenoit, il mourut très-riche homme, et avoit bien en finances trente mille francs, et fust en son temps le plus echars qu'autres qu'on sceust; et c'étoit toute sa puissance tant qu'il vescut, d'assembler grande foison de florins, et en sa maison il ne dépensoit tous les jours deux sols parisis. Mais alloit boire et manger à l'avantage, où il pouvoit. De telles verges sont battus tous médecins. »

A part ce reproche d'avarice qui, sous la plume de Froissard, n'était peut-être qu'une de ces mille épigrammes dirigées si souvent par les poëtes contre les disciples d'Esculape en général, et qui ne mérite guère par conséquent qu'on s'y arrête, le récit naïf et plein d'intérêt du chroniqueur est un bel éloge de Guillaume d'Harcigny. Noblesse de caractère, supériorité de mérite, éclat d'un grand service rendu: voilà ce qu'on y trouve. Eclat d'un grand service rendu, disons-nous, car il ne faut pas qu'on s'y méprenne, Charles VI était alors le vrai représentant de la nationalité française. Le sauver, c'était arracher le pays à un abîme de calamités, et lui conserver son indépendance.

Guillaume de Harcigny employa une

(1) Mille couronnes d'or, dit M. Devisme dans son *Histoire de Laon*, vaudraient aujourd'hui soixante-dix-huit mille francs.

grande partie de ses richesses à la construction d'une partie des murailles destinées à fermer la ville de Laon et à des dons en faveur de quelques établissements religieux qui existaient dans la ville. Aussi lorsqu'il mourut les cordeliers l'inhumèrent dans leur église et placèrent au-dessus de l'endroit ou il etait enterré une statue tumulaire.

Depuis 1792, ce monument était disparu, lorsqu'en 1840, un habitant de Laon âgé de quatre-vingt-dix ans, indiqua la place où avaient été déposés, dans le sol de la cathédrale, pour les sauver des outrages de la mutilation, les ossements du grand médecin.

Après quelques recherches, on découvrit en effet à une profondeur de 50 centimètres, sous une grande dalle noire, une boite en plomb contenant les restes mortels de Harcigny. La statue les suivit bientôt. Ce qui frappa d'abord à son aspect, ce fut un caractère de maigreur vraiment cadavéreuse, répandue partout le corps. Harcigny, complètement nu, est étendu sur le dos, les mains ramenées sur le ventre et placées l'une contre l'autre. Le visage n'a d'autre expression que celle de la mort.

Cette statue, ou plutôt ce bas-relief est un morceau plein d'intérêt par les souvenirs qu'il rappelle; et comme les ossements de Harcigny ne peuvent pas rester sans sépulture on va sans doute établir un monument destiné à les recevoir et dont la statue formera la partie principale.

Extrait d'une notice sur l'exhumation de Guillaume de Harcigny, par Emile Caron, secrétaire de la *commission des Antiquités du département de l'Aisne*. (Mars 1841).

DE L'HISTOIRE NATURELLE

DE LA THIÉRACHE.

L'étude des productions naturelles du département de l'Aisne a jusqu'à présent été negligée ou dédaignée; à part quelques ouvrages sur la géologie et la botanique, imprimés ou déposés en manuscrits dans des bibliothèques publiques, les observations auxquelles ont pu donner lieu les différentes branches de l'histoire naturelle n'ont jamais été réunies en corps d'ouvrage spécial; de là, sans doute, est née cette prévention que le nord de la France et surtout la Thiérache sont déshérités sous le rapport des productions indigènes.

C'est une erreur que nous voulons combattre, dans un recueil destiné spécialement à faire connaître tout ce qui est relatif à notre petit territoire.

Non, la Thiérache n'est heureurement pas atteinte d'une telle pauvreté. Elle est riche, au contraire; riche de ses forêts, débris antiques des anciennes demeures des Druides; riche de ses produits minéraux, cachés encore, peut-être, pour l'industrie, mais que l'œil du naturaliste sait deviner jusque dans les profondeurs de la terre; elle est riche de ses usines métallurgiques, où des hommes cuirassés de fer pour résister aux ardeurs des fournaises volcaniques qui font couler les métaux en lave bouillonnante, usent dans des travaux cyclopéens leurs existences raccourcies de moitié; elle est riche de son industrie, riche de son agriculture, de son sol profond, producteur du froment; de ses gras pâturages, où les belles génisses de la Flandre et les jeunes poulains du Perche,

maintenant naturalisés dans la contrée, paissent en commun l'herbe fine et succulente, et contribuent à la prospérité du pays; elle est riche enfin de ses collines boisées, de ses vallées fécondes, baignées par des eaux tranquilles; de ses points de vue intéressants, que les artistes viennent admirer de loin, et auxquels nos yeux habitués dès la naissance ne trouvent d'autre attrait que celui du sol natal.

Nos mammifères, nos reptiles, nos insectes sont ceux de la France centrale, sauf, peut-être, quelques espèces malfaisantes heureusement exceptées.

Sans doute, nos oiseaux ne sont point tous ornés de ces teintes somptueuses et métalliques si communes chez les oiseaux exotiques, où l'or, le feu et les pierres précieuses semblent rivaliser d'éclat et de richesse: mais le chardonneret émaille de sa robe élégante les têtes chenues des plantes auxquelles il doit sa nourriture et son nom; le martin-pêcheur et quelquefois le rollier d'Europe font briller sur les rives où dans les bois les teintes d'aigue-marine de leur manteau chatoyant; le héron pourpré promène lentement dans nos prairies inondées les mille détails de son plumage varié; tous les hivers amènent sur nos rivières grossies ou débordées, les oiseaux palmipèdes, habitants des contrées arctiques; nos vergers, nos champs et nos bois sont continuellement animés par le chant joyeux du pinson, le gazouillement de la fauvette, les airs soutenus de l'alouette, et enfin par les sublimes et nocturnes mélodies du rossignol, ce chantre par excellence que nous envie le Nouveau-Monde.

La nature n'est point marâtre: elle a départi à chaque contrée du globe les êtres, les plantes qui s'harmonient le mieux avec les formes géologiques du sol, avec les teintes générales du ciel, avec l'organisation des habitants.

Nous sommes pauvres, dit-on. L'analyse de cette pauvreté formerait un recueil volumineux auquel plusieurs existences pourraient être consacrées sans l'épuiser. Tâche laborieuse que nous n'avons pas la prétention d'accomplir entièrement, mais à laquelle nous voulons, du moins, convier les hommes amants de la nature et dévoués à notre pays.

Déjà la partie botanique a trouvé un savant interprète, dont la *Flore de la Thiérache* ne pourra faire qu'un fleuron de plus à la couronne d'écrivain et de botaniste, puisse la *Faune* obtenir la même faveur.

L'étude de l'histoire naturelle n'a pas seulement pour objet de satisfaire la curiosité; il n'est point d'art qui n'ait pris ses bases dans cette science essentiellement positive; et en nous faisant connaître les êtres qui nous entourent, non-seulement elle nous indique ceux que nous devons rechercher ou éviter, mais aussi elle détruit ces préjugés qui sont encore si profondément enracinés dans l'esprit des populations.

Avec l'histoire naturelle, en effet, plus de pronostics funestes tirés du vol et du cri des oiseaux nocturnes; plus de présages fâcheux à l'aspect de tel insecte à certaines heures de la journée, au bruit de tel autre perforant les boiseries vermoulues; plus de ces revenants, de ces *freluquets* malfaisants, flammes éphémères, émanations naturelles des lieux marécageux et des cimetières; plus de ces êtres

fabuleux, qui n'existent que dans les traditions des veillées de campagne; plus de ces répugnances invincibles causées par la seule apparition d'animaux qualifiés immondes. Pour le naturaliste, il n'est point d'animaux hideux; pour lui, tous les êtres sont doués d'une beauté relative; l'intérêt qu'ils lui causent est motivé par leur instinct, leurs mœurs, aussi bien, mieux peut-être, que par des formes plus ou moins agréables; et tel insecte, tel reptile qui n'inspire en général que la frayeur et le dégoût, est souvent à ses yeux un auxiliaire utile que l'homme devrait plutôt protéger que détruire.

Mais si, d'une part, l'étude de l'histoire naturelle fait disparaître ce faux merveilleux, fruit de l'ignorance et de la superstition, en revanche elle popularise des connaissances plus merveilleuses encore, et bien autrement intéressantes. C'est le roman remplacé par l'histoire, ce sont les faits détruisant la tradition.

A l'aide de *la Thiérache* on saura bientôt que notre pays n'a point à envier aux contrées lointaines ces fruits séduisants qui, sous des apparences trompeuses, sous une saveur agréable, cachent les poisons les plus violents; que parmi les reptiles redoutales par leur venin, la vipère se reproduit et se montre régulièrement dans plusieurs cantons de nos forêts; que, sans aller au-delà des mers, la pharmaceutique peut trouver dans nos produits indigènes, trop vantés autrefois et trop négligés maintenant, des médicaments puissants et économiques, précieux pour la médecine populaire; qu'il reste encore beaucoup de plantes croissant spontanément au milieu de nous, à propager et utiliser comme plantes fourragères, alimentaires, ou tinctoriales; qu'enfin nos mammifères et nos oiseaux présentent dans leurs mœurs fort peu connues, des sujets fréquents d'étonnement et d'admiration......

La nature est un livre sublime qu'on ne feuillette point infructueusement; l'homme qui sait y lire, n'est jamais seul; en quelque endroit qu'il se trouve, ses regards se reposent avec plaisir sur des êtres connus, sur des objets aimés, dont l'aspect rend ses joies plus pures, ses douleurs moins vives; et dans la contemplation de tant de beautés, il trouve sans cesse de nouveaux motifs d'amour pour le sol qui l'a vu naître, et d'immense gratitude envers le Créateur, qui l'a rendu capable d'apprécier les choses sublimes qui se succèdent incessamment sous ses yeux.

L. Papillon.

BANCIGNY.

Mariage de demoiselle Mélanie-Monique-Joséphine de Mérode, comtesse de Bancigny, avec messire Denis-Christophe-Antoine comte des Ursins.

Ce jourd'hui, 5 février 1714, ont été solennellement mariés par maître Claude Constant, curé de cette paroisse, soussigné, haut et puissant seigneur messire Denis-Christophe-Antoine comte des Ursins et de Beaurieux, seigneur d'Entreluche et de Saint-Jean, chevalier du Saint-Empire de la paroisse de Saint-Ildevert, dans la ville de Liége, âgé de cinquante-six ans, fils du défunt haut et puissant seigneur messire Beaudouin des Ursins, etc., et de défunte haute et puissante dame Jeanne de Chavreux, son épouse, d'une part; et haute, puissante et illustre demoiselle Mélanie-Monique-Joséphine, née comtesse de Mérode et Bancigny, âgé de vingt-sept ans, soussignée, fille de défunt haut puissant et illustre seigneur messire Claude-François comte de Mérode, marquis de Trélon et prince de Monghion, et de haute, puissante et illustre dame Anne-Dieudonnée de

Fabert, comtesse de Mérode, d'autre part; après avoir obtenu de monseigneur de Neufcour, vice-prévost de Liége, la dispense des trois bans de la part du dit seigneur comte des Ursins, en date du trente janvier mil sept cent quatorze, signé de Neufcour, *vice prepositus Lessiensis*, ladite dispense visée et approuvée par monseigneur Villette, vicaire-général de monseigneur l'évêque de Laon, en date du troisième février, et que de la part de la dite demoiselle comtesse de Mérode et Bancigny, les trois bans de mariage ont été publiés aux prônes des messes paroissiales de deux jours de dimanche et du jour de la fête de la Purification de la Sainte Vierge, sans qu'il se soit trouvé aucune opposition ni empêchement canonique ou civil au dit mariage, qui s'est fait et célébré dans cette paroisse, en présence et du consentement des plus proches parents et amis des parties, qui ont conjointement signé le présent acte avec nous, les jour et an susdits.

Signé Denis-Christophe-Antoine comte DES URSINS; Monique-Mélanie-Joséphine DE MÉRODE; Anne-Dieudonnée DE FABERT, comtesse DE MÉRODE-TRÉLON; M., Duchesse DE HOLSTEIN; COMMINGES; DE LAVAL; Grégoire DE L'ÉTANG-NEUF; CONSTANT.

(Extrait des registres de la paroisse de Vervins.)

FLORE DE LA THIÉRACHE.

LE BUNION BULBEUX.

On trouve assez fréquemment dans certaines localités de la Thiérache, un tubercule gros comme une noix, blanc à l'intérieur, noir extérieurement. Voici la description de la plante (elle appartient à la famille des Ombellifères,) dont il forme la racine.

BUNION BULBEUX. *Bunium bulbocastanum*, L. Vulg. Terrenoix, Châtaigne de Terre. Tige droite de 2 à 6 décimèt., cylindrique-striée, rameuse; feuilles bi ou tri-pinnatifides, à folioles souvent trifides, à lobes linéaires aigus, les radicales pétiolées, les caulinaires à pétiole court, élargi, engainant, ombelles terminales de 12 à 20 rayons dressés après la fleuraison; involucre et involucelles à folioles nombreuses, lancéolées, acuminées; fruits oblongs, atténués au sommet. Fleurs blanches. Juin-juillet. Les moissons à Crécy-sur-Serre, Dolignon, Renneval, Rumigny, Antheny.

On peut manger les tubercules amylacés de cette plante, qui souvent infeste les moissons. Ne pourrait-on pas l'améliorer par la culture?

AL. DE LA FONS-MELICOCQ,
Auteur du *Prodrôme de la Flore des Arrondissements de Laon, Vervins, Rocroy*, etc.

PROJET

POUR LA GARDE DES RIVIÈRES

ET FRONTIÈRES DE THIÉRACHE.

(Document extrait des papiers du Lieutenant-Général comte De Vault, ancien directeur du dépôt de la guerre, appartenant à M. De Betz; communiqué par M. H. Dusevel, membre des comités historiques, près le ministère de l'Instruction publique, à Amiens.)

Il y a une ligne pour la garde de la frontière de Thiérache, qui commence à la Neuville-aux-Joûtes dans la généralité de Soissons. Le surplus, qui s'étend sur la droite, du côté de Mézières et Charleville, est de la généralité de Champagne, dont le dernier poste est à Signy-le-Petit, à une demi-lieue de la Neuville-aux-Joûtes.

Le premier, du Soissonnois, qui est la Neuville-aux-Joûtes, est un pays couvert de bois, broussailles, ruisseaux et fossés; ces deux postes se communiquent par des patrouilles que font les paysans.

Le second est Vuatigny, distant d'une petite lieue de la Neuville-aux-Joûtes, dans un pays semblable.

Le 3e est Saint-Michel-Rochefort, où il y a une abbaye, distante d'une petite lieue de Vuatigny, dans un pays semblable.

Le 4e est Hirson-sur-Oise, bourg composé de beaucoup de hameaux écartés, couvert et accessible de toute part, sans être découvert; il est à 1 lieue de Saint-Michel.

Le 5e est Mondrepuis, à une lieue d'Hirson, pays aussy fort couvert, plein de sentiers faux-fuyants et chemins qui ne sont pratiqués que par les contrebandiers.

Le 6e est Claire-Fontaine, distant d'une bonne lieue de Mondrepuis, pays également couvert.

Le 7e est Rocquigny, pays distant aussi

d'une bonne lieue de Clairefontaine, plein de sentiers et chemins bordés de hayes, fort difficiles pour la communication de l'un à l'autre des postes. Ce sont des défilés qu'on ne sçauroit garder qu'avec beaucoup de monde.

Le 8e est Flamangry, à une petite lieue de Roquigny, un peu moins couvert, mais plein de défilés et chemins bordés de hayes.

Le 9e et dernier est La Capelle, à 1/2 lieue de La Flamangry, pays bien découvert, où sont les débris d'un fort démantelé, en plaine, et isolé de toutes parts, à presque 1/2 lieue à la ronde.

Les 6 premiers de ces 9 postes, à commencer de La Neuville-aux-Joûtes jusqu'à Claire-Fontaine et au-delà, confinent le pays étranger.

Hirson est regardé comme le centre de cette ligne et c'est là où arrivent les ordres de M. de Joyeuse, qui la commande.

Il y a ordinairement à Hirson depuis 120 jusqu'à 160 hommes de garde et, en tout, pour garnir ces différens postes environ 750, qui ne peuvent se communiquer que fort mal, et quand ce seroit des troupes réglées beaucoup meilleures et qui seroient en plus grand nombre, elles ne pourroient point empêcher les partis de pénétrer, ensemble ou par pelotons, dans les intervalles d'un poste à l'autre; le simple exposé du pays le fait assez connoitre.

Cette garde fatigue extrêmement le pays, étant fournie par des paroisses qui en sont éloignées de 7 à 8 lieues.

Cette ligne n'est pas nouvelle; elle a été formée en 1740 et 1741, pour empêcher la sortie des bleds à l'étranger; et pour empêcher cette sortie des bleds, il suffisoit de garder les chemins, et ce sont précisément les chemins que les partis ennemis évitent; d'ailleurs les paysans qui gardent ces postes, placés sur les chemins, n'en sortiront pas quand au milieu du bois, des broussailles et des défilés, ils entendront du bruit, pour y aller reconnoitre et arrèter l'ennemi: ainsy cette ligne est absolument inutile par sa situation et onéreuse au peuple.

Il faudroit donc qu'en partant d'Hirson, et se dirigeant vers la généralité de Champagne, elle se trouvât dans un pays plus découvert, comme qui diroit d'Hirson à Mauber-Fontaine et dans le Soissonnois, du mesme Hirson jusqu'à Guise, sur la rivière d'Oise.

On parle d'une continuation de la ligne de La Capelle, qui est à 1/2 lieue de l'Oise, en descendant cette rivière, jusqu'à Guise, où il y auroit un poste à Proisy et un à Etréaupont, seulement distant l'un de l'autre de trois lieues, et de Proisy à Guise deux lieues. Il est clair que cette rivière seroit fort mal gardée, y ayant plusieurs gués, la distance de ces nouveaux postes les rend aussy foibles et aussy inutiles que les premiers.

On propose aussy de continuer ces nouveaux postes d'Etréaupont jusqu'à Aubenton, sur la rivière du Ton, distante de celle de l'Oise d'une 1/2 lieue, en établissant seulement depuis Etréaupont un poste à Origny, l'autre à Martigny; la distance de ces postes qui est presque de deux lieues leur laisse la même foiblesse que les premiers.

Le seul moyen de garantir le pays qu'on veut garder seroit d'établir autant de pos-

tes qu'il y a de villages sur la rivière d'Oise, depuis Hirson jusqu'à Guise, distant les uns des autres depuis un quart jusqu'à une demi-lieue au plus, de rompre les gués inutiles qui sont entre les villages, ce qui seroit fort facile, et laisser ceux qui sont dans ces villages pour la communication et le commerce, en y faisant des barrières et de petites terrasses ou redoutes gabionnées pour tenir 20 hommes et où l'on n'en mettroit que ce que l'on voudroit. On pense que 10 hommes au plus suffiroient.

En moins de 4 heures, par le signal du tambour ou des cloches, tout le pays se rassembleroit sur l'Oise, à trois lieues endeçà et au-delà, et fourniroit dix mille hommes qu'il faudroit faire armer.

Pour garnir chacun de ces postes, il suffiroit de 10 hommes des poroisses circonvoisines avec les habitans de ces postes et les employés qui se trouvent dans plusieurs. Ainsy les paroisses circonvoisines ne fourniroient que 180 hommes, entr'elles, aux 18 postes ci-dessus nommés, ce qui ne seroit point onéreux.

On ordonne pour Hirson, des abbatis extraordinaires de bois, aux dépens des paroisses et abbayes voisines, tandis que ces mêmes bois se trouveroient pour barrières, palissades, gabions, dans Hirson même, pour qui tout le pays semble sacrifié, ou plutôt pour 40 maisons, car le reste est de même exposé.

Les peuples murmurent, ils menacent de le brûler, ainsy que les autres postes, si la garde continue, pour ne la plus monter, la plupart étant sans pain.

Il est à craindre que l'ennemi y ait des espions, en connoissant la disposition des habitans n'en profite pour les venir piller, ainsy que les autres postes.

On tireroit des habitans des services essentiels si la garde se faisoit sur la rivière où ils seroient assurés de contribuer à la défense de la patrie, de leurs biens et de leurs familles. Ils batailleroient pour eux et non pour un pays qui les opprime, qui ne sçauroit les sauver, et qu'ils pourroient sauver de chez eux; à l'entrée d'une moisson, dans un tems de chaleur, ces habitans ne pourront travailler aux récoltes et seront exposés à devenir malades, à cause des fatigues, des veilles, des inquiétudes, de la mauvaise ou du défaut de nourriture.

Il conviendroit qu'il y eût à Guise ou plutôt à Etréaupont un homme de guerre pour commandant, qui fut dans l'usage et dans l'exercice de la guerre, à la place de ceux qui y sont et qui en ont oublié le métier, ce qui les expose à écouter et à suivre aveuglément des gens qui n'en sçavent pas plus qu'eux.

LA REINE-MÈRE MARIE DE MÉDICIS S'ÉCHAPPE DE COMPIÈGNE OU ELLE ÉTOIT RETENUE, ET TENTE DE SE RÉFUGIER DANS LA FORTERESSE DE LA CAPELLE. (1631.)

L'inimitié qui s'accroissoit de jour en jour entre la reine-mère et le cardinal de Richelieu, et les troubles qu'elle ne cessoit de fomenter de concert avec Monsieur et les ennemis du cardinal, déterminèrent enfin celui-ci à essayer adroitement à s'en débarrasser en l'éloignant de Paris, dans la crainte que toutes les cabales qui s'y faisoient contre le service du roi ne donnassent hardiesse à leurs auteurs de les continuer et de es faire passer dans les provinces (ce qui

pourroit être à la fin de la dernière conséquence).

On résolut donc que le roi iroit à Compiègne ainsi qu'il avoit fait beaucoup de fois, le pays étant fort beau pour la chasse, espérant que la reine voudroit l'y suivre, comme elle fit; car ceux qui la conseilloient, ni elle, ne se doutoient nullement de ce dessein, elle y vint donc de son plein gré deux jours après le roi.

Durant que le roi fut à Compiègne il essaya par toutes les voies possibles d'adoucir son esprit et de la remettre dans un bon chemin, employant pour cela Vautier, son premier médecin, quoiqu'il n'eut pas grande confiance en lui; le père Souffran, son confesseur, qu'elle aimoit fort; et lui faisant enfin parler par le maréchal de Schomberg et le garde-des-sceaux, Châteauneuf, qui, par la place qu'ils tenoient auprès du roi, et leur grande réputation de probité, sembloient être propres à lui faire comprendre les raisons du roi à vouloir conserver le cardinal de Richelieu et l'intérêt qu'elle avoit de finir cette division qui lui pourroit être à la fin aussi préjudiciable qu'au roi et au royaume.

Mais toutes les exhortations furent inutiles, et le roi perdant toute espérance d'accommodement, et voyant le besoin qu'il avoit de prendre une résolution conforme à l'état présent des affaires, assembla son conseil, et entre plusieurs expédiens qui lui furent proposés, il ne s'en trouva que deux dont on pût se servir : l'éloignement du cardinal ou celui de la reine-mère.

Le roi ayant fort considéré l'un et l'autre et entendu les raisons alléguées pour cela, rejeta absolument l'éloignement du cardinal dont il avoit besoin pour supporter le grand poids des affaires; il préféra donc sa séparation d'avec sa mère.

Ce qui fut exécuté le 23 février 1631. Ce jour-là le roi partit de Compiègne de grand matin avant qu'elle ne f t éveillée, et laissa auprès d'elle huit compagnies du régiment des gardes, avec cinquante chevau-légers aussi de sa garde, et le maréchal d'Estrées pour les commander et empêcher la reine de sortir du château afin qu'elle ne pût pas revenir à Paris.

On envoya en même temps ordre à la princesse de Conty d'aller à Eu, et aux duchesses d'Elbeuf et d'Orgnane d'aller en leurs maisons. Vautier, l'abbé de Foix et plusieurs autres de ses partisans furent enfermés à la bastille; quant à Monsieur, il alla d'abord à Orléans, puis en Bourgogne, enfin en Franche-Comté.

Cette affaire achevée et la province laissée paisible, le roi envoya vers la reine-mère, pour éprouver si voyant Monsieur hors du royaume, et devant perdre toute espérance qu'il s'y fît aucun mouvement dont elle pût profiter, elle ne voudroit point se porter à ce qu'il désiroit. Mais plus on la pressoit plus elle s'opiniâtroit, au contraire, voulant rester à Compiègne. Elle entretint bien quelque temps l'espérance d'aller à Chartres ou à Mantes, où on lui promettoit que le roi se trouveroit, et que selon qu'elle s'y conduiroit et dans le lieu où on la voudroit envoyer, on pourroit après moyenner son retour auprès du roi, mais ce n'étoit que pour amuser, pendant qu'elle cherchoit quelque autre parti qui fut plus à son gré et plus conforme aux desseins qu'elle avoit.

Son dépit croissoit tous les jours, de sorte que voyant qu'elle ne pouvoit faire

changer le roi, elle se porta enfin pour s'en venger à des extrémités qu'on n'auroit jamais imaginées, mandant au comte de Moret, qui étoit avec Monsieur, d'essayer de disposer le marquis de Vardes, son beau-père, et qui avoit la survivance du gouvernement de La Capelle, à l'y recevoir, croyant qu'elle y seroit en sûreté, la place étant assez forte et assez voisine de Flandre pour en être secourue s'il en étoit besoin, les Espagnols ayant trop d'intérêt d'entretenir du trouble en France pour la laisser opprimer, et se persuadant qu'elle y feroit tout au moins un traité aussi avantageux qu'à Angoulême, joint qu'elle y pourroit donner retraite à tous ceux de ses amis qui seroient persécutés, et rendre les autres plus hardis de se soulever en la voyant en estat de pouvoir faire diversion s'il en étoit besoin.

Or le marquis de Vardes qui avoit une grande pente de ce côté-là, à cause du comte de Moret qu'il aimoit extrêmement, et qui n'étoit pas trop satisfait du cardinal de Richelieu, s'y porta aisément, ne doutant pas de faire de la place ce qu'il voudroit, parce que son père, qui étoit fort vieux, n'y venoit plus.

Donc, la reine ayant été avertie, elle eut d'autant plus d'envie d'y aller, qu'il s'y trouvoit alors plus de facilité qu'elle n'avoit espéré ; car le roi croyoit que son opiniâtreté à ne partir point de Compiègne, ne venoit pas seulement du voisinage de Paris et de la Flandre, mais de ce qu'elle vouloit qu'on la crût prisonnière, pour rendre par-là le gouvernement plus odieux et donner plus d'envie à ses amis de la délivrer. De sorte que le roi pour empêcher que ces bruits ne courussent avec quelque sorte d'apparence, fit sortir de Compiègne le régiment de Navarre, qui avoit relevé les compagnies du régiment des gardes, le comte d'Alais avec la cavalerie, et le maréchal d'Estrées, n'y demeurant même personne pour veiller sur ses actions (1).

La reine se voyant donc assurée d'être reçue à La Capelle, et le chemin lui en étant ouvert, elle résolut d'y aller avant qu'il ne pût arriver du changement ; de sorte qu'il ne fut plus question que de préparer les choses de telle manière qu'elle le pût faire en un jour, afin que les gens de guerre qui étoient des autres côtés ne pussent pas l'attraper et l'en empêcher. Mais cela étant impossible, sans mettre des carrosses de relai sur la route, ce fut ce qui gâta tout, car ayant esté envoyés à Sein, quelqu'un en prit à l'heure même ombrage et en avertit le cardinal de Richelieu, qui soupçonnant aussitôt que c'étoit pour La Capelle, le marquis de Vardes s'étant laissé gagner par le comte de Moret, voulut néanmoins pour s'en éclaircir qu'on lui mandât de venir trouver le roi ; à quoi ne sachant pas que la reine fût si prête de partir qu'elle étoit, il obéit tout à l'heure.

Mais ayant un jour après, été averti qu'elle n'attendoit plus rien, sinon, qu'il fut à La Capelle pour l'y recevoir, il s'y en alla sans dire adieu : ce qui obligea le roi d'écrire à M. de Vardes ce que son fils avoit fait, et qu'ayant soupçons qu'il ne voulut se rendre maître de la place pour y donner retraite à la reine-mère, il y allât

(1) Quelques personnes se sont imaginé que le cardinal de Richelieu l'avoit fait exprès pour lui donner envie d'en sortir d'elle-même et rendre par-là sa cause plus mauvaise auprès du roi. Mais il n'y a guerre d'apparence que le cardinal s'en soit rapporté au hasard, dans cette circonstance, à cause des grands inconvéniens qui eussent pu arriver et dont le roi auroit eu grand sujet de se prendre à lui.

promptement pour l'en empêcher et la garder pour son service.

A quoi M. de Vardes, qui étoit très-bon serviteur du roi et ne vouloit pas que dans une place qu'on lui avoit confiée, il se fit rien contre lui, ayant à l'heure même obéi, il marcha si diligemment, encore qu'il fut déjà fort vieux et qu'il y eut plus de quarante lieues de sa maison de Vardes, où il étoit, jusque à La Capelle, qu'il y arriva plus tôt que la reine, et y étant entré sans que le marquis de Vardes le seut et s'étant fait reconnoitre par les officiers qui y avoient été tous mis de sa main, il alla trouver son fils qui fut bien étonné de le voir, et le fit sortir avec sa femme, l'évêque de Léon et tous ceux qu'il crut dépendre de lui, de sorte que le marquis de Vardes ne pût faire autre chose que d'envoyer dire à la reine ce qui s'étoit passé et qu'il n'étoit plus en son pouvoir de lui ouvrir la porte.

Quant à la reine, elle partit de Compiègne le 18 juillet, à dix heures du soir, et étant sortie de la ville avec le lieutenant de ses gardes seulement, qui la menoit, elle monta dans le carrosse de Mme de Fresnoy, qui l'attendoit hors de la porte, et ayant trouvé à Rosny un des carrosses qui étoient à Sein, qui vint au-devant d'elle jusque-là, elle y entra et sans s'arrêter elle alla diner à Sein, où elle apprit ce qui s'étoit fait à La Capelle.

Cette nouvelle la surprit et la troubla extrêmement, et ne sachant que devenir ni quel parti prendre, elle demeura longtemps en suspens; mais enfin forcée par la nécessité et ne voyant pas d'autre lieu où elle pût être en sûreté que le pays de Flandre, elle s'y résolut et fut coucher dans un village des dépendances de la Flandre, et le lendemain à Avesnes, où elle n'avait garde d'être mal reçue, puisqu'on tient pour certain qu'un des trois carrosses qui l'attendoient à Sein étoit au gouverneur d'Avesnes.

L'infante en ayant été promptement avertie, lui envoya des gens et des carrosses pour la mener à Bruxelles, où on la traita comme il appartenoit à une grande reine.

(Mémoires de Messire Duval, marquis de Fontenay-Mareuil, Maréchal des camps et armées du roi.)

FLORE DE LA THIÉRACHE.

FAMILLE DES CAPRIFOLIACÉES.

Les plantes qui composent cette famille ont un calice adhérent à l'ovaire, à limbe de 2 à 5 divisions ou presque entier, une corolle insérée sur l'ovaire, à limbe de 2 à 5 lobes, quelquefois inégaux et irréguliers; 5 étamines, rarement 8 ou 10, libres, insérées sur la corolle et alternant avec ses divisions; 1 style, quelquefois nul, 3 stigmates; un ovaire à 3 ou 5 loges, un fruit bacciforme souvent uniloculaire, quelquefois formé de 2 ovaires soudés et couronné par 2 calices. Presque toutes sont des arbrisseaux à feuilles opposées, à fleurs en capitules ou cimes terminales, rarement axillaires.

Sur les bords des chemins et des fossés, surtout dans les terrains argileux, croît un arbrisseau à tige droite, herbacée, haute de 8 à 15 décimètres, cannelée; ses feuilles ont de 5 à 11 folioles oblongues, lancéolées, dentées en scie, à stipules foliacées, ovales-dentées. Elle a une cime composée de 3 rayons principaux de fleurs blanches et rosées, et des baies noires. On le nomme SUREAU YÈBLE, vulg. *yèble (Sambucus ebulus)*, L. Elle fleurit en juin-août.

C'est dans les haies, les buissons, les décombres, que se plaît le SUREAU NOIR (*Sambucus nigra*), L., vulg. *Sui*, *Séhu*, *Sahu*, auprès de Béthune. Il forme un arbrisseau élevé, quelquefois un arbre à rameaux pleins de moëlle blanche; ses feuilles ont de 5 à 9 folioles ovales, lancéolées, aiguës, dentées, stipules presque nulles; sa cime, de 5 rayons principaux, est composée de fleurs d'un blanc-jaunâtre, auxquelles

succèdent des baies noires. Il fleurit en juin-août. Ses fleurs sont sudorifiques; elles purgent à haute dose, surtout les baies; son écorce moyenne est regardée comme fébrifuge.

La v. B., à fruits blancs, *leucocarpa*, vient dans les haies, à Vigneux.

Parlons maintenant d'un charmant arbrisseau qui manque dans le Laonnais, et abonde dans presque tous nos bois.

Le SUREAU A GRAPPE *(Sambucus racemosa)*, L., dont les fleurs s'épanouissent dès les premiers jours d'avril, est un arbrisseau ou arbuste élevé; rameaux fragiles, à moëlle jaunâtre, ses feuilles ont de 5 à 7 folioles, lancéolées-acuminées, dentées en scie, les supérieures souvent ternées; ses stipules sont ovales, entières, caduques. A ses fleurs blanchâtres ou jaunâtres, en panicules ovales-serrées, dressées, succèdent des baies assez grosses, écarlates. Je l'ai observé dans les bois de Thenailles, du Val-Saint-Pierre, d'Hirson, d'Aubenton, etc. Il se retrouve dans les Ardennes, surtout sur les bords de la Meuse.

Les VIORNES ont un calice petit à 5 dents, une corolle presque campanulée à 5 lobes réguliers; 5 étamines, 3 stigmates sessiles, une baie comprimée monosperme. Leurs feuilles sont simples, leurs fleurs en cime.

La VIORNE MANCIENNE *(Viburnum lantana)*, L., est un arbrisseau à rameaux grisâtres, pulvérulents, très-souples; ses feuilles ovales sont dentées en scie, un peu cordiformes à la base, veinées, un peu rugueuses, couvertes, surtout en dessous, d'un coton grisâtre formé de poils entrecroisés; ses fleurs, qui s'ouvrent en mai, sont blanches et forment des cimes terminales serrées; baies rouges passant au noir. Il croît dans les bois, les haies.

VIORNE OBIER *(Viburnum opulus)*, L. Arbrisseau touffu à rameaux fragiles; feuilles à 3 ou 5 lobes acuminés, irrégulièrement dentées, glabres, ou pubescentes en dessous; pétioles glanduleux au sommet; stipules linéaires subulées, caduques; cimes planes, terminales. Fleurs blanches, celles du pourtour de la cime plus grandes et stériles; baies d'un rouge vif. Mai-juin. Haies, bois.

On cultive une belle variété, à fleurs toutes stériles, en cimes globuleuses, sous les noms de *Boule de Neige*, *Rose de Gueldre*. On cultive aussi sous le nom de *Laurier-Tin* le *Vib. Tinus*, L., du Midi.

Un charmant arbrisseau, qui, abondant dans les environs de Laon, semble s'être égaré dans nos bois, à Dolignon, Vigneux, Chaourse, où ses petites fleurs velues et d'un blanc terne, rougeâtres en-dehors, s'ouvrent au mois de mai, est le CHEVREFEUILLE DES BUISSONS *(Lonicera xylosteum)*, L. Rameux, droit, non grimpant, à jeunes rameaux velus, brunâtres, ses feuilles pétiolés sont ovales-acuminées, très-entières, mollement pubescentes, surtout en-dessous; ses pédoncules axillaires biflores sont munis au sommet de 2 bractées, ses baies sont rouges, géminées, non couronnées.

Quant au CHEVREFEUILLE DES BOIS *(Lonicera periclymenum)*, L., que nous eussions dû placer avant le précédent, il a une tige grimpante, cylindrique, souvent très-élevée. Ses rameaux un peu pubescents au sommet, sont rougeâtres, ses feuilles glabres ou finement pubescentes sont ovales, oblongues, toutes distinctes par la base. Fleurs d'un blanc jaunâtre, rougeâtres en dehors, réunies en capitules terminaux pédonculés, baies solitaires couronnées par le calice. Juin-Septembre. Il se trouve dans les haies, les buissons, les bois. La vars à feuilles incisées-lobée. *(quercifolium)* est assez fréquente dans les cantons de Rosoy-sur-Serre et d'Aubenton.

On cultive le CHEVREFEUILLE DE VIRGINIE *(L. sempervirens)*, L., et le C. DE TARTARIE *(L. Tartarica)*, L., à fleurs roses axillaires, ainsi que le *Symphoricarpos racemosus*, Michx., si remarquable par ses fruits blancs.

L'ADOXE MOSCATELLINE *(Adoxa moschatellina)*, L., est une plante faible, délicate, de 1 à 2 décimètres; de sa souche blanchâtre, écailleuse, s'échappe une tige grêle, anguleuse, presque toujours simple; ses feuilles glabres, luisantes, sont un peu glauques en dessous, les radicales longuement pétiolées, 2 fois ternées, à folioles obtuses profondément incisées, les caulinaires simplement ternées, à folioles bi ou trifides. Ses fleurs verdâtres, qui s'ouvrent en avril-mai, sont un peu musquées, ordinairement au nombre de 5, réunies en capitule cubique au sommet de la tige. (Sa fleur terminale, placée sur un plan horizontal, offre un calice à 2, une corolle à 4 divisions, 8 étamines et 4 styles; les autres fleurs ont le calice à 3, la corolle à 5 divisions, 10 étamines et 5 styles.) Lieux frais et ombragés, bois, haies.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ,

Auteur du Prodrôme de la Flore des Arrondissements de Laon, Vervins, Rocroy, etc.

LA FÈRE.

RÈGLEMENT FAIT POUR LA POLICE ET LA GARDE DE LA VILLE DE LA FÈRE, EN 1614.

De par le roi et M. de Manicamp, gouverneur de la ville de La Fère, et MM. les maire et jurés d'icelle, sur ce que plusieurs habitans de cette ville de La Fère, peu soigneux de leur conservation, et mal affectionnés au bien public, ont avant ces présens troubles vendu leurs armes aux paysans et autres personnes étrangères; que aucuns ne font estat d'en achepter d'autres, quelque admonition qu'on leur en ait faite, le tout au préjudice de la conservation de cette place, s'il n'y étoit pourvu.

A ces causes, il est enjoint à tous habitans de cette ville qui sont cottés de 30 sols de taille et au-dessus d'avoir chacun un mousquet, harquebuze avec le fourniment, et autres telles armes qui leur seront ordonnées, pour s'en servir à la garde de ladite ville à toutes occasions qui s'offriront;

Que ceux qui auront commandement d'avoir mousquet ou harquebuze seront tenus d'avoir en réserve en leurs maisons chacun une livre de pouldre, une livre de plomb et balles, et six brasses de mèche, qu'ils seront tenus représenter à leurs capitaines de quartier dans trois jours pour tout délay, à faulx de quoi faire, les dits trois jours passés, les contrevenans y seront contraints par emprisonnement de leurs personnes, et ceux de leurs principaux meubles vendus jusque à la concurrence de la somme de 20 livres par chacun, pour être la dite somme employée en l'achat des dits mousquets, harquebuzes, fournimens, pisques, espieux et équipage;

Que tous les habitans seront tenus d'aller en personne aux guets de nuit et garde des portes quand il leur sera commandé de la part des maire et jurés, et de se présenter avec leurs armes à l'assiette de la garde, au lieu dit le *Blocq*, incontinent le son de la cloche de la dite ville, sous peine de 30 sols d'amende applicable aux fortifications de cette dite ville, contre chacun défaillant, et de payer en outre le salaire de celuy qui y sera commis en la place dudit défaillant, n'étoit qu'il eut excuse, absence, maladie ou autre légitime empêchement, que l'on sera tenu faire proposer à la dite assiette, autrement on n'y aura aucun égard;

Que nul gaigne-denier ne sera reçu à faire garde pour autruy, soit de nuit soit de jour, s'il n'a harquebuze, fourniment, épée et équipage à ce nécessaire, ou telles autres armes qu'il aura été ordonné à celui pour lequel il fera la garde;

Que ceulx qui seront ordonnés pour faire le guet de nuit porteront mousquet, harquebuze et autres bonnes armes qui leur auront été commandées, sauf celui qui commandera, lequel pourra porter une bonne hallebarde, picque ou pertuizenne, le tout sous peine de 60 sols parisis d'amende, applicables aux dites fortifications, à prendre sur chacun défaillant;

Que celui qui aura assis la garde et reçu les dits habitants ou gaigne-deniers en autres équipages que dessus dits sera condempné à l'amende sus dite, comme aussi chacun d'iceulx qui seront ordonnés pour la garde de nuit et de jour.

Qu'il est enjoint à tous ceulx qui seront ordonnés de faire les rondes, de les faire

en personnes et aux heures qui leur auront été ordonnées, avec armes suffisantes, sous peine de prison et de 30 sols d'amende, et seront tenus ceulx qui commanderont aux corps de garde d'avertir le maire de la dite ville des faultes qui seront commises.

Tous habitans ne pourront abandonner leur garde sans congé de leur caporal pour quelque cause et occasion que ce soit, et au cas ou aucuns d'eulx ès jours de dimanches, festes solempnelles et autres jours, voudroient aller au service divin, desjeûner, disner ou souper en leurs maisons, faire le pourront les ungs après les autres et y demeurer par l'espace d'une heure au plus avec le congé sus dit, le tout en sorte qu'au corps de garde il n'y ait manque que de deux ou trois hommes de chacune escouade sous les peines convenues comme dessus.

Les caporaulx qui commanderont aux habitans seront tenus de déposer leurs sentinelles aux lieux nécessaires et accoutumés dépendans de leurs corps de garde à l'instant qu'ils y arriveront, sans les pouvoir lever avant le soleil levé ou ouverture des portes de la dite ville, sous les dites peine d'amende.

Ne pourront les dites sentinelles partir du lieu ou elles auront eté posées que par le mandement de leurs caporaulx, et où elles seroient trouvées dormantes, encourreront les peines prédittes par les ordonnances royaulx.

Advenant alarme, les capitaines de quartier, leurs lieutenans, caporaulx et tous les habitans de cette ville seront tenus se rendre promptement avec les armes à eux ordonnées chacun en leur quartier, pour y recevoir le commandement et y faire leur devoir, sous peine de trois jours de prison et de 10 livres d'amende contre chacun défaillant qui n'aura d'excuse légitime, et se saisiront les capitaines, lieutenans et caporaulx des rebelles et réfractaires, avec commandemens qui leur seront faits par les dits sieurs gouverneur, maire, jurés, leurs capitaines, lieutenans et caporaulx, pour les mettre ès mains des dits maire et jurés, qui en prendront punition selon l'exigence du cas.

Ne pourront les dits habitans, l'alarme sonnée, être empêchés d'aller à leur quartier et monter sur le rempart à quelque heure que ce soit, encore qu'ils aient le mot du guet de la nuit.

L'alarme sonnant de nuit, chacun habitant sera tenu d'allumer une chandelle dans une lanterne qu'il posera au-devant de sa maison, et ceux qui demeurent ès carrefoures de ceste ville seront tenus de contribuer pour y allumer et faire feu à ce que l'on puisse veoir clair et recongnoitre ceulx qui iront et passeront dans les rues, sous peine de 60 sols parisis d'amende contre chacun défaillant.

Est aussi ordonné à tous et chacun des dits habitans d'avoir et tenir ordinairement ès leurs maisons une hotte, un palon ferré ou loucet, et à ceux qui ont moyen d'avoir un picque ou hoïau pour s'en servir en cas de nécessité pour les fortifications de ceste dite ville, en peine de 60 sols d'amende.

Et afin que nul ne prétende cause d'ignorance des présens règlemens, est ordonné qu'ils seront publiés à son de trompe ou de tambour par les carrefours de ceste ville, registrés aux registres d'icelle pour y avoir recours quand besoing sera, et qu'il sera attaché au dit *Blocq* ou devan-

ture de l'hôstel et maison de paix de ceste ville.

Fait au dit La Fère, le 4e jour avril 1614.

(Archives de la ville de La Fère.)

(Collection de M. Am. Piette.)

NOTICE

SUR LA COMMUNE DE CHAOURSE.

Chaourse, Chaousse, qu'on prononce et qu'on écrit quelquefois *Chausse*, *(Chaursia, Cadussa, Caursia, Cadursia, Ciaursa.)*

Village de 700 âmes, sur la Serre, à huit lieues est de Laon.

On regarde généralement Chaourse comme étant le *Catusiacum* de l'*Itinéraire d'Antonin*. Cet *Itinéraire* trace ainsi la route de Reims à Bavai : *Durocortoro, Auxenna, Minaticum, Catusiacum, Verbinum, Duronum, Bagaco, Nerviorum.*

Les rois de la deuxième race y avaient une maison où Charles-le-Chauve passa les fêtes de Pâques de l'année 867.

Au mois d'août de cette année, le même prince donna le domaine et les deux églises de Chaourse à l'abbaye de Saint-Denis, sous la condition d'y construire un monastère.

On ne sait pas si cette condition fut remplie. Il semble que si le monastère a existé, il devrait en être question dans une charte donnée à Laon par l'évêque Elinand, en 1055, en présence et à la prière du roi Henri 1er. Elinand y accorde à l'abbaye de Saint-Denis la permission de substituer des religieux aux prêtres séculiers pour la desserte des cures de Pieries et de Chaourse.

En 1243, l'avoué de Chaourse constatait que la coutume de Laon y fut établie au lieu de celle de Vervins.

Cependant il est certain que l'abbaye de Chaourse a existé. Une charte de 1304 en fait mention. On y lit qu'en cette année le supérieur se nommait *chambrier* (1). Cette maison, comme beaucoup d'autres, fut détruite dans les temps de guerre.

En 1365, l'abbé de Saint-Denis fit fortifier le village de Chaourse, et des lettres du roi obligèrent les habitants à contribuer à cette dépense, qui avait pour but de les défendre des brigands dont le pays était infesté. (Voyez *Gallia Christiana*, page 548.)

En 1712, Chaourse fut mis à contribution par Growestein.

Ce lieu a produit Jean Berthout, chanoine de Laon, théologal de Paris, principal du collége de Laon, docteur et professeur en théologie, mort le quatre juillet 1545, avec la réputation d'un des plus savants théologiens de son siècle. Il avait fondé une bourse pour les enfants de ce village.

N'est-ce pas de ce lieu qu'était aussi Phi-

(1) Selon M. A. Matton, (*Thiérache*, page 30, note 5,) les religieux de Saint-Denis ne fondèrent point de monastère à Chaourse ; ils se contentèrent d'y envoyer quelques moines, sous la direction d'un supérieur qui prenait le titre de chambrier ; cela ne les empêcha pas de devenir possesseurs de Chaourse, Wignehies, La Flamengrie et La Capelle. Ils donnèrent alors à ces quatre endroits la loi de Vervins. « Cette loi, dit M. A. Matton, assurait à un maire, à un doyen et à des échevins, l'administration municipale et judiciaire. Les doyennés assez communs dans la Thiérache à cette époque, n'étaient pas ce qu'ils sont devenus depuis ; ce n'étaient que des fiefs transmissibles, assurant à ceux qui les possédaient, l'attribution de certaines fonctions. Les doyens cherchèrent à empiéter sur les droits des chambriers de Saint-Denis; mais ces derniers, reconnaissant bientôt l'abus de leur institution, rachetèrent en 1243 les fiefs qu'ils avaient autrefois concédés, abolirent dans leurs seigneuries la loi de Vervins, et la remplacèrent par celle de Laon, qui ne reconnaissait que des maires et des échevins électifs et révocables. »

(*Note de l'Éditeur.*)

lippe de Chaourse, évêque d'Evreux, que saint Louis, par ses lettres de 1269, substituait à Mathieu, abbé de Saint-Denis, en cas de mort de celui-ci, pour gouverner le royaume en son absence.

Philippe de Chaourse, dut, à raison du lieu de sa naissance (si c'est notre Chaourse) avoir des relations avec l'abbé de Saint-Denis. C'est cet abbé qui l'avait fait nommer évêque d'Evreux.

Jean Ogée, ingénieur géographe, auteur du *Dictionnaire historique de la Bretagne*, né en 1728 et mort à Nantes en 1789, était de Chaourse.

(Extrait des Mémoires manuscrits de M. Devisme.)

ADRESSE

DES HABITANS DE LA VILLE DE MARLE, ET DES PAROISSES QUI L'AVOISINENT, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DES DISTRICTS. (1789.)

NOSSEIGNEURS,

Ce qui vous a gagné la confiance des provinces, ce qui multiplie cette quantité prodigieuse d'adhésions de toutes les villes, à vos travaux, pour la régénération du royaume, c'en est le sage et noble motif, l'intérêt public.

Nous serions indignes, Nosseigneurs, de mériter l'attention de votre auguste assemblée, si nous osions lui en exposer d'autres.

Quelque perte qui puisse résulter pour notre ville, d'un nouvel ordre de choses, nous nous y soumettons; et si notre contribution patriotique, qui n'est pas encore achevée, monte déjà à plus de 8,000 livres; nous ne pouvons pas la regarder comme une privation, puisque c'est à la patrie que nous en faisons le sacrifice.

Nous ne vous observerons donc pas, Nosseigneurs, ce que nous aurions pu présenter dans d'autres circonstances : que la ville de Marle est un ancien apanage de la couronne, et même un de ses domaines utiles, depuis le bon et immortel Henri IV; qu'elle jouit de la plupart des titres qui illustrent les villes de province, *bailliage-royal*, *gruerie*, *grenier à sel*, *traites*, *direction*, *subdélégation*, *maréchaussée*, *hôtel-Dieu*, *hospitalières*, etc. Nous n'ajouterons pas que, située dans un terroir fertile, mais dénuée de commerce, elle ne subsiste que par ses différentes jurisdictions; et que, si, en les perdant aujourd'hui, elle n'obtenoit pas un district, ses principaux citoyens demeureroient sans place, le plus grand nombre de ses habitans sans emploi, et qu'une population d'environ 2,000 âmes, se trouveroit dissipée, et la ville presque déserte.

Mais le même motif qui nous à fait taire sur nos intérêts particuliers, ne nous permet pas de demeurer indifférens sur l'intérêt public, sur celui d'une campagne immense, précieuse à l'état par sa population et par sa fertilité, et qui se trouveroit dépouillée en un moment de tous les avantages auxquels il semble qu'elle a droit de prétendre.

C'est donc une population de vingt à vingt-cinq milles âmes, qui forme notre arrondissement à la distance d'environ deux lieues, qui vous parle par notre bouche. Voici les motifs que leurs adresses multipliées nous commandent de vous mettre sous les yeux, pour obtenir un district dans notre ville : car le vœu d'un peuple, est une loi pour les citoyens.

Le maintien de l'ordre, l'administration de la chose publique, celle de la justice, la manière de la rendre la plus utile, Nosseigneurs, la plus commode pour le peuple, voilà, ce que vous vous proposez.

Or, l'établissement d'un district dans la ville de Marle nous paroît réunir ces précieux avantages.

Notre ville est à cinq lieues de Laon; ce seroit à tort que l'on ne l'en auroit représentée que distante de trois lieues. — Même distance de Guise, — huit lieues de la Fère, — six lieues de Rozoy, — trois lieues de Vervins. — Elle est, à la distance de deux lieues et demie au plus, le centre d'environ quatre-vingts, tant paroisses, que hameaux et grosses fermes. — Elle est aussi le centre de quatre grandes routes, pour Laon et la capitale, pour une partie de la Champagne, de la Flandre; le passage et le séjour des troupes, ce qui a déterminé le conseil, sur l'avis de l'assemblée provinciale, à arrêter la construction d'un pont sur ses deux rivières, préférablement aux autres villes du canton.

Marle est, en grande partie, la clef de la Thiérache, pour le passage des bleds qu'elle envoie à Soissons et à Paris.

Cette dernière considération, Nosseigneurs,

vous paroîtra intéressante pour l'ordre public, l'un des principaux objets de votre législature.

Dans la disette des grains, nous avons toujours été assez heureux pour concilier l'intérêt du commerce du canton, avec l'approvisionnement du peuple. Nous en conservons les honorables témoignages de M. le contrôleur-général; et de M. le premier ministre des finances (1).

S'il y a eu beaucoup de tumulte à Vervins, à Montcornet, à Rozoy, et dans d'autres bourgs où villes voisines, nous avons su maintenir la tranquillité, sans gêner le passage des grains, qui est de la plus grande importance: ce n'étoit pas chez nous, mais dans l'éloignement, que notre maréchaussée alloit apaiser les troubles.

Or, l'établissement d'un district, dans notre ville, est le moyen de conserver dans l'arrondissement, cette paix si désirable, sur-tout dans la réunion de plusieurs grandes routes qui exigent plus de surveillance. Il favorisera l'agriculture et le commerce. Il ne forcera pas le cultivateur à abandonner ses travaux, pour aller chercher des tribunaux à cinq et à six lieues. S'il conserve un état à une bonne partie de nos concitoyens, ce ne sera pas uniquement pour leur propre avantage, mais pour celui de tout ce qui nous avoisine. Plus un pays est fertile, plus il mérite l'attention de l'État.

On ne nous objectera point la difficulté de trouver des membres, pour les nouvelles places à établir: Marle a dans sa population plus de trois cents citoyens actifs, et plus de deux cents éligibles.

Nous ne saurions croire que les villes voisines prétendent nous comprendre dans leur district, afin de procurer plus d'étendue à leur ressort, plus de travail à ceux qui seront employés, soit dans l'administration, soit dans la magistrature.

Nous l'avons dit, ce n'est point pour enrichir telle ville, pour illustrer tel siége, pour augmenter la fortune de tel citoyen, que la nation réforme les anciens établissemens. Ses députés ont fait un serment solemnel de ne considérer que l'intérêt général : ils ne se proposent que de mettre les différens secours plus à portée du peuple : or, l'inspection du local de notre distance des autres villes, de la population nombreuse dont la nôtre est le centre, prouve la nécessité d'y établir un district pour remplir cet objet.

Dira-t-on que dans le cas où l'assemblée de département alterneroit dans chaque district, notre ville ne suffiroit pas pour loger la totalité des électeurs? On pourroit faire cette objection avec plus de justice à plusieurs villes ou bourgs qui nous avoisinent. Les électeurs pourront se loger dans une ville qui renferme plusieurs jurisdictions royales, un grand nombre de maisons bourgeoises, plus de trente auberges, et où il n'est pas un citoyen aisé qui ne tiendra à l'honneur de les recevoir.

Mais d'autres villes croient avoir plus de droit que la nôtre à devenir un chef-lieu de district.

Nous répondons : 1° Notre demande, ou plutôt celle de notre arrondissement, ne préjudicie nullement aux intérêts de la ville de Laon, distante de cinq grandes lieues, ni de la ville de Guise, qui est à la même distance.

2° Quant aux autres lieux qui prétendroient à un district préférablement à Marle, nous osons dire que nous ne croyons pas leurs prétentions soutenables.

Que Vervins, distant de trois lieues, se contente de son commerce avantageux, au lieu de solliciter les paroisses qui sont à notre porte de favoriser ses vues, ces paroisses s'y refusent : elles savent que Vervins, justice seigneuriale, dépendante autrefois de notre bailliage, n'est pas à leur commodité; que ses chemins sont souvent impraticables, et son entrée, toujours de la plus grande difficulté.

Que Rozoy, distant de six lieues, qui n'est regardé comme un bourg qu'à cause de son chapitre, et qui subsiste d'ailleurs par son commerce, renonce à la même prétention; nous pouvons assurer que, dans la province, jamais on ne se seroit avisé de placer un district dans ces lieux au préjudice de Marle : au contraire, la ville de Laon et la nôtre n'ont d'autre ressource que leurs jurisdictions, ou celles qui en tiendroient lieu. D'ailleurs, Marle est à six lieues des frontières; les autres villes ou bourgs de Thiérarche en sont trop près.

Nous ajoutons que beaucoup de seigneurs et

(1) LETTRE DU MINISTRE.

Paris, le 12 décembre 1789.

J'ai vu avec bien de la satisfaction, Messieurs, les soins que vous vous êtes donnés pour le maintien de l'ordre, et que les habitans de votre ville, ayent eu une obéissance constante pour les loix.

Je me suis empressé de rendre compte au roi du zèle et de la prudence qui dirigent votre conduite, et je la lui ai présentée comme un témoignage de votre affection à son service. Sa Majesté m'a chargé de vous marquer sa satisfaction, et de vous faire connoître la confiance qu'elle met dans la continuation de vos soins.

Je suis, Messieurs, très-parfaitement, votre très-humble et très-obéissant serviteur. Signé LAMBERT.

de gentilshommes, vivent dans leurs terres voisines de Marle, au grand avantage du peuple, et que c'est un secours de lumières pour le district qui sera placé dans le centre de leur résidence.

Seroit-ce une témérité, Nosseigneurs, d'espérer que ces motifs réunis mériteront votre attention: que vous daignerez prendre intérêt à l'avantage réel de plus de quatre-vingts paroisses et hameaux dont le vœu est le même que le nôtre; à la conservation d'une ville, le domaine d'un roi qui nous est si cher; à l'agriculture dont elle est le centre; aux moyens de paix et d'ordre public si désirables, que sa situation vous présente, et qu'elle a toujours employés avec autant de zèle que de succès! Les villes ou bourgs du canton, qui annonceroient des prétentions contraires à ce simple et fidèle exposé, pourront-ils présenter des motifs aussi puissans.

Pour nous, Nosseigneurs, quelle que soit votre décision; la soumission, l'attachement, le respect pour les sages députés de la nation, et les vœux les plus ardens pour la réussite de leurs travaux dans la régénération du royaume, sont et seront nos sentimens invariables.

De Guyon, chevalier de Saint-Louis. Le Roy de Torcy, chevalier de Saint-Louis et maire. Mennechel, échevin. Bourbier, procureur du roi, de l'hôtel-de-ville. Serrurier, lieutenant-général et criminel au bailliage. Farroux, curé de Saint-Nicolas Dellarle. Delamer, procureur du roi au bailliage. F. L. Vituz. Chollet, curé. Caby, greffier du bailliage royal. Fabre, receveur général. Lefebvre, Labre. Scudron, syndic de Marcy. Bouquel, marchand-orfèvre. Leclerc. Julliert. Maréotte. Parent. Prinet. Parent. de Frenel, capitaine d'infanterie. Clocquet, receveur des gabelles. Tilorier, avocat en parlement. Doin, marchand. Thibault d'Aubigny, adjoint au criminel. Batteux. De Brotonne. Simon. Bataille. Cestau. Cremont. Carlier. Delraud, audiencier du bailliage. Bouchet. Fanellau, greffier du principal. Clanele, Remy, secrétaire, greffier de l'hôtel-de-ville.

(*Communiqué par M. A. Matton.*)

VERVINS.

Le 11 décembre 566, l'empereur Valentinien se trouvant à Vérona, dans la Gaule, permet aux vétérans et à leurs fils le libre négoce, sans tribut.

Godefroy, *Hist. Gall. et Franc*, t. I, p. 750, pense que *Verona* doit être Vervins, parce que cet empereur se trouvait alors dans la Seconde Belgique, dont cette ville faisait partie. A. Matton.

CHARTE D'AUBENTON.

Aubenton subsistait dès la fin du XIIe siècle: Elle était possédée par les seigneurs de Rumigny.

C'était une bonne ville de commerce passablement fortifiée pour ce temps-là....... Nicolas de Rumigny, cinquième du nom, accorde des priviléges aux habitants d'Aubenton, par une charte reconnue authentique par un official de Reims, vers la fin du XIIIe siècle. Ces priviléges paraissent accordés pour y attirer de nouveaux établissements et y multiplier les habitants qui, dès lors, formaient un corps de ville avec un maire, des échevins et autres officiers municipaux.

La charte de Nicolas porte qu'elle est dressée et accordée du consentement d'Isabelle de Château-Porcien, sa femme, de ses enfants Colart et Hugues, elle stipule que chaque famille qui voudra s'établir dans la ville d'Aubenton, aura un emplacement pour y construire une maison et un pourpris ou jardin, à condition de payer la somme de douze deniers pour chaque emplacement, aux maires et échevins, savoir: six deniers à Noël et six à la Saint-Jean; en cas de retard, deux sols d'amende pour chaque défaillant.

Les bourgeois d'Aubenton pourront étaler les marchandises sur la place, en payant un denier chacun pour droit d'étalage.

On permet à chaque bourgeois d'avoir son four en particulier dans sa maison et de s'en servir.

Les maire et échevins auront inspection sur les poids et mesures; ils borneront les héritages et on leur donnera quatre deniers pour chaque borne qu'ils planteront.

Quand un bourgeois vendra sa maison,

il paiera quatre deniers au seigneur et l'acquéreur lui en paiera autant et il donnera deux deniers aux maire et échevins qui le mettront en possession.

Les maire et échevins jugeront des délits. Il paraît par ces deux articles qu'outre la police ils avaient l'administration de la justice seigneuriale.

L'étranger pourra demeurer pendant un an dans la ville d'Aubenton en donnant trois deniers : l'année expirée, il donnera vingt-sept deniers pour passer bourgeois et jouir des priviléges des habitants sinon le maire lui défendra de rester dans la ville.

Les bourgeois auront le droit d'aisance sur les eaux, à la réserve des étangs, et les pâturages sur les terres du seigneur du lieu.

Ceux qui vendront vin paieront un septier pour la charge d'un chariot, un demi-septier pour la charge d'une charrette, pour droit d'afforage. Le seigneur mettra le prix au vin, ceux qui contreviendront paieront deux sols d'amende.

Chaque brassin de bière et autres boissons paiera quatre septiers au seigneur et deux septiers au curé, qui enverront lever leur droit pendant que le brassin dure : amende de deux sols pour le fraudeur de ce droit à l'égard du seigneur qu'on doit avertir.

On exempte du droit de tonne lieu le pain, les armures d'hommes, les vêtements faits, les cuirs coupés, le beurre, le fromage, les grains, la paille, le foin, le charbon, les mulets de charge pour les moulins, les porcs et autres chairs coupées en pièces, le gibier, le poisson d'eau douce et les chevaux de service.

Tout ce que les échevins et jurés feront d'utile pour la ville sera loué et approuvé par le mayeur, sauf le droit du seigneur.

Le seigneur de la ville approuvera les jugements portés par les échevins afin qu'ils ne puissent être blâmés ni traversés dans leur conduite.

Cette charte est datée du mois d'avril, trois jours avant la Saint-Georges de l'an 1238.

Voy. *Essais sur l'histoire ecclésiastique et civile de Laon et du pays laonnois*, faisant partie du N° 1er du 23e paquet des papiers de Dom Grenier.

(Cette histoire, d'après le titre porté sur la couverture, est d'un bénédictin appelé D. Bugniatre, que le Père Lelong appelle *Bugnâtre*. Voy. *Bib. Hist.* de la France, N° 34,887.)

(Collection de M. Am. Piette.)

INVASION DE 1815.

BLOCUS ET DÉFENSE DE LA PLACE DE LA FÈRE.

Les événements qui se pressaient à cette fatale époque de notre histoire ont laissé trop inaperçu peut-être un des courageux épisodes de l'invasion de 1815.

C'est le blocus de La Fère et la noble résistance de ses habitants qui, secondés par une poignée de valeureux soldats de toutes armes, ont su défendre leurs foyers de la souillure des étrangers.

Depuis quatre jours, le canon de Waterloo avait cessé de tonner ; la France expirait écrasée sous le nombre de ses ennemis ; l'héroïsme de ses enfants n'avait pu la sauver ! et l'audacieux capitaine, qui seize ans plus tôt avait violemment détourné les destinées du pays, allait reprendre pour toujours le chemin de l'exil.

C'est que les forces vives d'une nation ne sont pas tout entières dans ses armées ;

c'est que la gloire ne suffit pas toute seule ! Les institutions d'un grand peuple le protégent autant peut-être que la valeur des armes et le courage le plus éprouvé.

Les armées de l'Europe allaient encore une fois se ruer sur la France ; elles avaient pour avant-garde les soldats de Blücher, ce vieillard heureux que le destin venait aveuglément de choisir pour assister aux funérailles de l'Empire.

Les Prussiens avaient franchi la frontière à la faveur de l'étonnement et de la stupeur de tous ; ils avaient soigneusement évité les places fortes, et le 26 juin ils étaient arrivés, sans résistance, aux portes de La Fère.

La Fère est une petite ville de 3,000 âmes. Son arsenal et son école d'artillerie, la plus ancienne de France, la rendent importante : cependant elle n'a point de remparts proprement dits ; son enceinte consiste en une muraille sans épaisseur que protégent quelques ouvrages en terre. Elle est située en pleine prairie, à la jonction des vallées de l'Oise et de la Serre. Les deux rivières qui portent ces noms lui fournissent un moyen de défense qui a sa valeur ; c'est celui de l'inondation ; mais la place peut être battue de quelques points éminents qui l'avoisinent.

Le 21 juin, on avait appris vaguement à La Fère l'issue de la terrible journée du 18. Le bruit d'une retraite étrange avait succédé tout-à-coup à celui d'une victoire à peu près acquise. La Fère n'avait point de garnison ; on ne peut donner ce nom à un faible dépôt d'artillerie et du train de la garde, qu'augmentaient quelques travailleurs occupés depuis un mois à des terrassements.

Cependant, pour mettre à l'abri d'un coup de main le matériel de l'arsenal, il n'y avait point de temps à perdre ; il fallait recourir aux mesures les plus rigoureuses.

En 1814, le découragement et le défaut d'ordres supérieurs avaient amené la reddition de la place, et par suite une perte de plusieurs millions pour notre pauvre France : il fallait cette fois éviter à tout prix un nouveau désastre. Les officiers de la garnison, la garde nationale, la population tout entière jurèrent de le faire et de se défendre à outrance.

On poussa donc nuit et jour les travaux indispensables pendant que les débris de l'armée française se retiraient devant l'ennemi et gagnaient l'intérieur.

La garde nationale comptait 410 hommes, on retint les soldats isolés qui voulurent s'arrêter ; on décida un détachement de 250 pontonniers qui avait conservé toute la discipline, à rester dans la ville et à partager son sort : on eut ainsi environ 1,000 combattants d'un courage éprouvé et prêts à tout.

On organisa un service régulier ; on fit appel aux citoyens de tous âges pour aider aux travaux de défense, et le 25, au soir, l'inondation avait suffisamment monté, et 30 bouches à feu étaient en batterie.

Sur ces entrefaites, les Prussiens parurent sur la route de Saint-Quentin ; l'avant-poste du faubourg Saint-Firmin fit feu sur des hussards qui échangèrent quelques balles et se retirèrent.

Le 25, vers midi, l'ennemi se présenta en force. Un officier de la division du génénéral Dzieten vint sommer la place de se rendre : on refusa de l'entendre. Une

heure après, les assiégants avaient mis en batterie 15 obusiers, à 600 mètres environ du chemin couvert de l'enceinte. La place répondit vivement aux feux nourris de l'ennemi, elle leur fit beaucoup de mal avec ses gros calibres. En moins de deux heures, la compagnie d'artillerie de la garde nationale qui servait une des redoutes de la porte Saint-Firmin, en avant du pont Capron, avait à elle seule démonté cinq pièces aux assiégeants.

L'engagement cessa vers 5 heures: les obus prussiens n'avaient point causé de grands dommages à la ville; ils avaient plutôt aguerri qu'effrayé les habitants.

L'ennemi voulut alors traverser la prairie, et reprendre l'attaque des hauteurs d'Andelain et de Danizy, mais il rencontra trop d'obstacles; il se retira en laissant de forts détachements dans les villages de Beautor et Travecy.

Les troupes de la garde nationale étaient restées vingt heures sous les armes et en dehors des murs.

L'attaque qu'on venait de repousser avait interrompu les travaux de défense, on les reprit aussitôt, et on obligea la troupe, épuisée par les fatigues de la campagne, a prendre quelque repos. La garde nationale s'offrit pour protéger les travailleurs, pendant que les habitants, mêlés aux soldats de la ligne, complétaient les ouvrages qui devaient couvrir l'arsenal.

Les jours suivants se passèrent en escarmouches. La place tirait impitoyablement sur tout ce qui se présentait à portée.

Le 3 juillet, une alerte sérieuse se produisit à la porte du Luxembourg. La troupe qui occupait ce poste se découvrit en se portant en avant; au premier avis, et sans que le tambour eût battu, les gardes nationaux accoururent spontanément au front attaqué; l'ennemi fit encore retraite.

Pendant ce temps, Paris était investi, la capitale de la France se rendait sans combat. Le commandant des forces prussiennes annonça, le 6 juillet, l'installation du nouveau gouvernement, il réclama la remise de la place dans le délai d'une heure.

Les assiégés refusèrent nettement. On arbora le drapeau blanc en signe de reconnaissance de l'autorité du roi, mais on déclara qu'on se défendrait jusqu'à la mort.

Nouvelle sommation le lendemain, nouveau refus.

On était alors au 25 juillet.

Ce jour-là, de grands mouvements de troupes se firent parmi les assiégents. Ils occupèrent Andelain, Danizy, et resserrèrent étroitement le blocus. Dans l'après-midi, le général Dzieten descendit la côte d'Andelain et s'avança à 500 mètres de la porte de Laon. Les batteries de l'arsenal et de la manutention firent feu, l'escorte fut couverte de terre, un boulet de 24 blessa grièvement l'aide-de-camp du général, qui eut son cheval tué sous lui.

Ce fait hardi irrita Dzieten; il menaça la ville de toute sa colère, il annonça qu'un bombardement aurait lieu sous quarante-huit heures, et fit en effet des préparatifs sérieux. La hauteur d'Andelain se couvrit d'ouvrages fascinés, établit une forte batterie à mi-côte du Mont-Frenoy, et les assiégés purent voir commencer une tranchée sur la rive droite de l'Oise, à l'embranchement des routes de Saint-

Quentin et de Chauny. En même temps, l'ennemi rapprochait ses avant-postes dont il établissait les barraques aussi près que le permettait l'inondation.

Des pourparlers s'ouvrirent cependant; les généraux prussiens avaient espéré intimider la place par leurs travaux et leur attitude, ils proposèrent une capitulation pareille à celles de Soissons et de Laon. La condition principale était toujours la remise de la ville et l'enlèvement du matériel de l'arsenal; son acceptation devait seule éviter une destruction complète.

Le danger était réel, on le comprenait bien, mais on ne s'émut pas; les plus vives protestations de dévouement s'échangèrent entre la garnison et les habitants, on se promit de tenir ferme jusqu'au bout, et à l'ultimatum posé par les assiégeants on répondit par les propositions suivantes :

« Les troupes alliées n'entreront pas dans « La Fère : les officiers seuls pourront y « séjourner, mais sans avoir droit au lo- « gement militaire.

« Les communications seront rétablies « entre la place et la capitale : on facili- « tera un passage à l'ennemi autour de la « ville.

« Il ne sera rien enlevé à l'arsenal, dont « le matériel restera intact. »

Le général Stenmetz, qui venait de succéder à Dzieten, rejeta ces propositions inacceptables, et qui n'avaient été faites que pour gagner du temps. Il affecta de consolider ses ouvrages, il réunit un grand nombre de gens des villages voisins, qu'il occupa à de nouveaux terrassements : il s'empara de quelques bastions du polygone, dont il tourna les embrasures contre la place; puis un parlementaire vint annoncer que l'attaque commencerait le lendemain.

Ces allées et ces venues, ces échanges de conditions et de protocoles avaient conduit à la fin d'octobre; l'hiver allait commencer, c'est ce que voulaient les assiégés.

La place répondit qu'elle était prête à tous les sacrifices, et qu'elle résisterait. Cette résolution avait effectivement été prise par le conseil de défense, auquel s'étaient joints les principaux habitants.

Une proclamation des autorités fut solennellement publiée dans la ville; on y invitait la population au dévouement le plus entier; il n'y eut point un mot en faveur de la capitulation; chacun enfouit ce qu'il avait de plus précieux, le devant des maisons fut couvert de tonnes pleines d'eau, on se prépara silencieusement à répondre à l'attaque : 80 pièces de tous calibres étaient prêtes à faire feu.

Cette noble et courageuse conduite allait bientôt recevoir sa récompense.

En effet, le 26 octobre, le général Blücher, lui-même, annonça par une lettre extrêmement flatteuse pour la garnison et pour la ville, que la levée du blocus venait d'être décidée.

Cependant, l'investissement de la place ne cessait pas, et on n'osait croire à un dénouement si heureux, lorsque le 3 novembre, dans la nuit, l'incendie des fascines, des palissades et des barraques de l'ennemi, le montrèrent se retirant en masse par les routes de Guise et de Saint-Quentin.

Le lendemain matin la ville était libre : les portes en étaient ouvertes, et les rues ne suffisaient pas à l'encombrement des

populations voisines qui accouraient en apportant des vivres de toutes sortes.

Le blocus de La Fère avait duré plus de quatre mois. L'approvisionnement n'avait pu suffire à un si long terme, et depuis la fin de septembre, la chair du cheval avait remplacé la viande de boucherie. On ne manquait point encore de pain, mais la classe pauvre était exposée aux plus dures privations ; des secours abondants et multipliés de la part des plus aisés subvinrent à toutes les souffrances. Aucune maladie ne se déclara.

Il semble que la Providence ait aussi voulut soutenir le courage des défenseurs de La Fère, et témoigner de son concours.

Les eaux de l'inondation, en s'étendant dans la prairie et en y séjournant dans la plus chaude saison de l'année, avaient reçu la fraie du poisson des rivières de la vallée ; de sorte que tous les cours d'eau de la place fourmillaient, dans les derniers temps, de jeunes carpes qui offrirent aux habitants une nourriture saine et abondante. C'était la manne du désert.

La résistance opiniâtre et vraiment courageuse de La Fère eut pour effet de sauver des valeurs considérables à notre pays que l'impôt de la guerre allait achever d'écraser ; elle ajoutait une glorieuse feuille à l'histoire de cette petite ville, qui a soutenu vaillamment plusieurs siéges dans nos discordes civiles; elle constatait enfin, de nouveau, le patriotisme et le dévouement bien connus de sa brave et sérieuse population (1).

DÉGIEUX,

Maire de La Fère, Membre du Conseil général.

(MESSAGER RÉPUBLICAIN DE L'AISNE. 1850.)

(1) MM. *Leroux* et *Delisle* ont été successivement maire de La Fère pendant la durée du siége. M. *Le Moistre*, ancien inspecteur général des poudres, commandait la garde nationale.

Le conseil militaire de défense se composait de MM. *Chapelle* et *Bruyer*, colonels d'artillerie ; *Chibler* et *Richer*, chefs de bataillon de la même arme ; *Gleize*, commandant du génie ; *Robert*, capitaine du génie, *Berthier*, commandant d'armes.

La compagnie d'artillerie de la garde nationale était commandée par M. *Marchand*, officier retraité, qui habite encore aujourd'hui La Fère.

CARTULAIRE

DE L'ABBAYE DE SAINT-JEAN DE LAON.

TITRES, CHARTES, BULLES, DIPLÔMES ET AUTRES PIÈCES CONCERNANT LA THIÉRACHE, EXTRAITS DU CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-JEAN DE LAON.

L'abbaye de Saint-Jean de Laon avait deux cartulaires qui renfermaient les titres et les actes concernant ce monastère, depuis que les moines y avaient remplacé les religieuses, vers le commencement du XIIe siècle. Ces deux cartulaires, écrits sur vélin, avaient le même format : le premier, gros in-8°, contenait 280 pages et 163 pièces ou titres ; le second, également in-8°, mais beaucoup moins gros, ne se composait que de 122 pages et contenait 94 pièces qui ne concernaient généralement que des acquisitions faites par l'abbaye, ou des propriétés données à cens ou à bail.

Les extraits que nous donnons ci-après sont tous tirés du premier cartulaire, qui seul présente un véritable intérêt historique.

Nous avons placé ces analyses dans l'ordre chronologique, bien qu'il ne soit pas rigoureusement observé dans le cartulaire.

La page que chaque titre occupe et son numéro d'ordre dans le recueil ont été indiqués à la fin de chacun des extraits.

1132. Bulle du pape INNOCENT II.

Le pape Innocent II, par cette bulle datée du palais de Latran, le 16 des ides de juin 1132, confirme les biens de l'abbaye de Saint-Jean ; il y est fait mention des églises de Crécy, de Nouvion et de Voyenne, qui appartenaient déjà à l'abbaye.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 21.

—

1136. Bulle d'INNOCENT II.

Nouvelle bulle du pape Innocent II, qui confirme les biens et les priviléges de Saint-Jean. Ses possessions dans la Thiérache sont désignées ainsi qu'il suit :

Villam et potestatem Creciaci, cum appendiciis suis Montigniaco scilicet et majori parte de Cepleio cum piscatione, molendinis, aquis, aquarum que discursibus. Altare ipsius Creciaci cum ecclesia et duobus capellis Montignici videlicet et Ceplei; totam terram ipsius Ceplii. — Duas villas Parniacum scilicet et Bascium et decimas ad casas ecclesiarum pertinentes. — Villam et potestatem Kalendreiam, piscationem cum molendinis. — Duos viculos Gunardi Insula et Abailardum cum piscatione. — Terras culturas, prata et molendinum pertinentia ad partem de Givercio. — Terras de Frigido Monte et de Sairceio. — Culturas quæ dicuntur Sancti Corneli et earum decimas. — Villam et potestatem Voianam cum appendiciis suis, piscatione et molendinis, altare ipsius Voiannæ et ecclesiam cum tota decima. — Terras et culturas in Erlons et sedes molendinorum in viculo Marcis cum piscatione. — Villam et potestatem quæ dicitur Fontes Regis cum appendiciis suis, silvis, molendinis et decimis ad casam ecclesiæ pertinentibus. — In silva Theoraciæ villam Landoceium cum casa ecclesiæ, molendino et furno.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 29, n° 12.

Cette bulle fait connaître 17 noms de lieux dont 11 existent encore aujourd'hui, et dont 6 ont disparu.

Les noms conservés sont ceux de Crécy, Montigny-sous-Crécy, Pargny, Bois, Chalandry, Froidmont, Voyenne, Erlon, Marcy, Fontaine-lès-Vervins, que plusieurs titres du moyen âge désignent, comme la bulle de Innocent II, sous le nom de Fontaine-le-Roi (*Fontes Regis*), enfin Landouzy-la-Cour, que l'abbaye de Saint-Jean céda à Foigny vers la fin de 1156.

Les localités aujourd'hui détruites sont : Cepiy, qui était situé à peu de distance de Crécy, sur le bord de la rivière au-dessus des moulins ; on y voit encore les fondations d'une chapelle.

L'Isle-Gunard et Abailard étaient situés tous les deux non loin de Cohartille ; on appelle encore *Boislart*, le lieu qu'occupait le dernier de ces deux villages. Givercle et Sairceis sont restés inconnus. Saint-Corneille était situé sur le terroir de Voyenne.

—

1136. Diplôme de Louis *le Gros*.

Par cette charte datée de Saint-Germain, 1136, le roi Louis VI, dit *le Gros*, confirme les biens de l'abbaye de Saint-Jean ; elle rapporte mot à mot ce qui est contenu dans la bulle d'Innocent II de la même année.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 44, n° 20.

—

1144. Charte de BEAUDOUIN, abbé de Saint-Jean, en faveur de Montreuil.

Par cette charte datée de 1144, indict. 7, épact. 14, concurr. 6, et souscrite par Barthélemy, évêque de Laon, Barthélemy, archidiacre, Gilbert, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois, Hugues, abbé d'Homblières, Gérard, abbé de Clairfontaine, et Robert, chapelain, l'abbé de Saint-Jean de Laon déclare avoir donné, à la prière de l'évêque Barthélemy, aux religieuses de Montreuil, tout le terroir de *Rocheni* (Rocquigny), situé en Thiérache, consistant en champs, bois, pâturages, eaux, deux parties de dixmes et un moulin, à la charge de payer, par l'abbaye de Montreuil à

l'église de Saint-Jean, à toujours et tous les ans, 10 sols de bonne monnoye. L'abbaye de Saint-Jean se réserve le surplus des revenus du dit *Rocheni*, comme les cens que doivent payer les hommes, femmes, jardins, maisons; et lesdites religieuses ne pourront rien acquérir dans ledit village, soit par donation soit par vente, au-dessus de ce qui leur est donné par ladite abbaye de Saint-Jean.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 189, nº 112.

La terre et le village de Rocquigny appartenaient à l'église de Saint-Jean depuis fort longtemps, mais les abbesses avaient négligé ce Lien, les religieuses de Montreuil s'en étaient emparées, sous prétexte d'une donation dont elles ne montraient pas le titre. L'abbé Beaudouin voulut rentrer en possession de cette terre et traduisit les religieuses de Montreuil devant l'évêque de Laon, qui, voyant le bon droit de l'abbaye de Saint-Jean, et d'ailleurs ayant quelque bonne volonté pour les religieuses de Montreuil, pria l'abbé Beaudouin, non-seulement de ne pas poursuivre cette affaire, mais de leur accorder ce que dessus.

—

Charte de Beaudouin, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, sans date, l'abbé de Saint-Jean déclare qu'à la prière des habitants de Crécy, il veut que le vin dudit Crécy soit mesuré à l'ancienne mesure. Pour lui, il dit qu'il recevra les vinages de Crécy conformément à ce qui est marqué dans la charte de commune dudit Crécy.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 206, nº 126.

—

1148. Charte de Brunon, abbé de Saint-Jean, datée de 1148.

Par cette charte, il déclare avoir donné, sous un cens annuel de 12 deniers payables à la Saint-Martin, à l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, une ferme située dans le territoire de Nouvion, à condition que le monastère de Saint-Nicolas payera la grosse et menue dixme au monastère de Saint-Jean, et que cette ferme, aussi bien que celle qui est à Nouvion-le-Comte, viendra moudre son blé au moulin de l'abbaye de Saint-Jean.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 150, nº 89.

—

Charte de Gauthier, évêque de Laon.

Par cette charte, sans date, souscrite par Roger, abbé de Saint-Jean, Barthélemy, trésorier, Gillebert de Chery, Guillaume, prieur, Gauthier, chambrier, Garin, abbé de Saint-Martin, et Hector, vidame, l'évêque de Laon déclare que les habitants de Chery, du domaine du monastère, iront à l'ordinaire, et sous peine d'amende s'ils y manquent quatre fois, faire moudre aux moulins de ladite abbaye à Chalandry.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 101, nº 54.

—

1164. Charte de Gauthier, évêque de Laon.

Par cette charte, l'évêque de Laon déclare l'authenticité de l'accord fait entre l'abbé de Saint-Jean et Raoul, sire de Coucy, au sujet de leurs différends sur la seigneurie de Nouvion-l'Abbesse. Raoul consent à rendre Nouvion aux religieux de Saint-Jean, à condition que les habitants lui paieront une redevance annuelle, et qu'ils prendront les armes à sa réquisition, pour sa défense.

On lit dans cette charte le passage suivant, au sujet des plaids et duels qui peuvent surgir dans ladite ville de Nouvion-l'Abbesse.

Si in eadem villa placitur moriatur in quo gagiæ dentur; placitum illud sive in camera sua, sive in prædicta villa abbas deducet. Et

si procedat usque ad dandos baculos, prepositus advocati eos dabit et de unoquoque quinque solidos bonæ monetæ habebit. Quicquid autem vel de compositione vel de fine duelli accipietur abbas et advocatus inter se divident nullaque compositio fieri poterit sine communi utriusque assensa (1).

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 68, n° 30.

—

1166 Charte de Droart, sire de Marle.

Par cette charte, datée du mois de juillet 1166, le sire de Marle déclare que sur la plainte à lui faite par l'abbaye de Saint-Jean au sujet du bois de Bergeaumont, dégradé par les gens de la justice dudit sire, et par d'autres des environs, ledit sire, à la requète de ladite abbaye, prend ledit bois sous sa sauve-garde et avouerie, promettant de le garder et faire garder comme les siens propres, à condition d'avoir la moitié des bois coupés et vendus par l'abbaye dans ladite forêt de Bergeaumont.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 246, n° 160.

—

1174. Charte d'Enguerrand, abbé de Saint-Jean.

Charte d'Enguerrand, abbé de Saint-Jean, et d'Anselme, abbé de Foigny, souscrite par les prieurs et autres officiers des deux monastères, par laquelle les deux abbés terminent les différends qui existaient entre eux touchant les droits de péage sur le pont de Crécy, que l'abbaye de Foigny refusait de payer à celle de Saint-Jean. On convient que pour ces droits, l'abbaye de Foigny donnera tous les ans à celle de Saint-Jean « 4 sols de « bonne monnoye; lesquels 4 sols joints « aux 5 dus à ladite abbaye pour le terroir « de Landouzies, et 6 autres pour le ter- « roir de Fligny, font 15 sols de cens que « Foigny payera tous les ans à l'abbaye de « Saint-Jean. »

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 142, n° 84.

—

1179. Charte d'Enguerrand, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, souscrite par Enguerrand, abbé de Saint-Jean, le prieur, le prévôt, le trésorier, et autres moines de l'abbaye, par Beaudouin, archidiacre, Nicolas, seigneur de Rumigny, Robert, prévôt de Rumigny, Gilles son fils, etc., ledit abbé de Saint-Jean de Laon déclare avoir donné, du consentement de Nicolas, sire de Rumigny, et de Robert, prévôt du même lieu, à sa ville d'Hanapes, située dans le terroir de Rumigny, pleine et entière liberté. Se réservant cependant, pour lui et pour l'abbaye, ses propriétés en entier aussi bien que tous les cens, dixmes, droits, justices, qui lui appartiennent dans la ville d'Hanapes. L'abbé règle en même temps les droits du seigneur de Rumigny et de son prévôt.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 128, n° 79.

—

Charte d'Enguerrand, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, sans date, l'abbé de Saint-Jean déclare que Ancher, moine de ladite abbaye, a donné au monastère, pour lui et pour le repos de l'âme de son père et de sa mère, 8 livres 4 sols dont on a acheté une terre située à Voyenne;

(1) Une erreur de typographie s'est glissée dans la page précédente, à la première ligne du passage latin que nous citons. Au lieu de : *Si in eadem villa placitur moriatur*, lisez : *Si in eadem villa placitum oriatur*.

Ea conditione, dit le titre, *quod fratres nostri qui apud Voyennam manentes medictatem fructus prædicti agri et stramina ad opus lecti sui Anchero, annuatim quandiu vixerit Lauduno adducent.* Il est dit en outre, qu'après sa mort, on prendra sur ce champ un muid de froment qui sera aussi apporté au monastère pour régaler les frères, le jour de l'aniversaire dudit Ancher.

La charte est signée de Thomas, prévôt, Nicolas, trésorier, Jobert, chambrier, Guilbert, sous-prieur, Geoffroy, cellerier, Garrin, préchantre, et Odon, moine.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 197, n° 119.

—

Charte de Roger, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, sans date, souscrite par Roger, abbé de Saint-Jean, et plusieurs autres moines tant de ladite abbaye que de celle de Foigny, l'abbé de Saint-Jean déclare avoir donné à l'abbaye de Foigny une certaine terre appelée *Claugel*, à condition d'un cens annuel et à perpétuité de 5 sols, payable à ladite abbaye de Saint-Jean, à la Saint-Remi; il y est dit aussi que si le monastère de Foigny vient à bâtir sur ladite terre et à la faire habiter, toute la dixme en reviendra à l'abbaye de Saint-Jean, qui n'en percevera que la moitié si Foigny n'y bâtit pas. On y convient aussi que l'abbaye de Saint-Jean y prendra du bois toutes et quantes fois elle en aura besoin; les habitants de Fontaines auront également droit de pâturage sur ladite terre.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 199, n° 122.

—

1187. Charte de Raoul, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, datée de 1187, et souscrite par les abbés de Foigny, de Saint-Nicolas-aux-Bois, Odon, prieur, Nicolas, trésorier, et autres moines de Saint-Jean, l'abbé déclare avoir donné à Arnould de Montigny, une certaine terre située sur Montigny, pour y bâtir et y demeurer, à condition que lui et ses successeurs tenant ce bien en fief, paieront annuellement à ladite abbaye un cens de 12 deniers à la Saint-Remi.

L'abbé règle en même temps les droits d'Arnould sur son fief et avertit que si ledit Arnould ou ses successeurs viennent à quitter ce lieu pour s'établir ailleurs, ils pourront enlever leurs maisons, même couper les arbres qu'ils auraient plantés. Mais si l'enclos est fermé de murs ou qu'il y ait quelques vignes, on n'y touchera point, et le bien retournera avec toute la terre à ladite abbaye; il est dit aussi qu'on ne pourra vendre cette terre ni la donner à qui que ce soit.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 149, n° 75.

—

1189. Charte de Baudouin, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, datée des nones de mars 1189, Baudouin, abbé de Saint-Jean, déclare l'accord qu'il vient de faire avec Raoul de Coucy, sire de Marle, au sujet des terres *de Riparia*, entre autres de Crécy, Cohartille, Voyenne et de Fontaines, dont Raoul était avoué, pour l'abbaye. Cet accord, qui règle les droits dudit avoué, est fait du consentement d'Adelide sa femme, et de ses enfants.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 183, n° 182.

—

1190. Charte de Baudouin, abbé de Saint-Jean.

Par cette charte, l'abbé de Saint-Jean

déclare que, du consentement de Raoul, sire de Coucy et de Marle, et d'Alix, sa femme, d'Enguerrand et de Thomas ses enfants, et d'autres seigneurs de la Châtellenie de Marle; de l'avis de gens sages et vertueux, etc., il institue la commune de Crécy-sur-Serre et de Ceply, dont il règle les limites et dont il donne les lois.

Gr. Cartul de Saint-Jean, p. 244, n° 159.

Cette charte se trouve rapportée en entier dans le cartulaire, page 244. Ses caractères sont presque entièrement effacés; elle est fort longue et occupe 13 pages du cartulaire, encore paraît-elle n'être pas achevée.

La défectuosité de ce titre détermina les habitants de Crécy à s'adresser à la cour pour obtenir son renouvellement, ce qui leur fut accordé le 24 janvier 1374. Cette pièce se trouve dans le grand *Recueil des Chartes*, page 184.

La charte de commune de Crécy est semblable à toutes celles qui se donnaient alors; il y a néanmoins ces différences:

1° Qu'en conséquence de ladite commune accordée, les gens de Crécy et de Ceply au lieu de tenir leurs terres à cens des religieux de Saint-Jean, les tiendront dorénavant à terrage, en sorte que, venant la moisson, avant que l'on puisse rien enlever, les religieux ou leurs commis lèveront sur tout le terroir de Crécy et de Ceply de 12 gerbes une pour la dixme, et une autre pour le terrage, lesquelles gerbes seront voiturées par les habitans où les religieux souhaiteront;

2° A l'égard des vignes plantées et à planter sur lesdits terroirs, les religieux auront sur tous les particuliers la dixme et le droit de vinage;

3° Chaque maison habitée ou non payera chaque année aux religieux, à la Saint-Remi, 2 deniers de censive, de même un denier pour chaque faulx de pré, de même un denier pour chaque faulx de bois;

4° Quant aux personnes qui appartiennent à ladite église de Saint-Jean, s'ils ont des terres, des prés, des bois, pour leur capitation, ils payeront pour chaque maison 3 deniers, pour chaque faulx de pré 3 oboles, et pour pareille modiée au bois aussi 3 oboles; que si lesdits biens sont vendus à des personnes d'une autre seigneurie, dès qu'elles seront en possession, elles ne payeront que comme les autres, c'est-à-dire 2 deniers pour une maison, etc.

1191. Charte de ROGER, évêque de Laon.

Par cette charte, datée de 1191, l'évêque de Laon déclare que Droart, meunier de Fontaines étant sur le point de partir pour le pèlerinage de Saint-Jacques, a donné, du consentement de sa femme, à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, six muids de blé de rente annuelle à prendre sur ses biens et sur la part qu'il a au moulin de Fontaines pour en jouir par ladite abbaye après sa mort et celle de sa femme. Et en cas que ses enfants empêchent l'abbaye de percevoir les six muids de blé, il consent que les moines s'emparent de sa demeure, de son bien et de sa part du moulin.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 110, n° 63.

1196. Charte de ROGER, évêque de Laon.

Par cette charte, du mois d'octobre 1196, l'évêque de Laon déclare la cession faite par l'abbaye de Saint-Jean à un nommé Riulphe ou Rioul, bourgeois de Laon, de la moitié du *Pontonagii* de Crécy, pour le tenir en hommage de ladite abbaye, avec une redevance de 100 sols payable chaque année à la Saint-Remi.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 79, n° 37.

1210. Charte de NICOLAS, seigneur de Rumigny.

Par cette charte, datée du mois de février 1210, le seigneur de Rumigny rend à l'abbaye de Saint-Jean tous les bois situés à Hanapes et ailleurs, qu'il avait occupés sans le savoir au détriment de ladite abbaye.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 171, n° 103.

1210. Charte de JEAN, seigneur de Dercy.

Par cette charte, datée du mois de juillet 1210, le seigneur de Dercy déclare avoir terminé les différends qu'il avait avec l'abbaye de Saint-Jean sur une certaine terre à laquelle il prétendait; il est décidé que le seigneur gardera deux charrues de terres qui relèveront de l'abbaye, qu'il sera obligé de lui faire hommage pour une de

ces deux charrues et que pour l'autre il donnera annuellement un muid de blé. Qu'il ne pourra vendre ni donner ledit bien à personne sous tel prétexte que ce soit.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 183, n° 108.

—

1210. Charte de Thomas, seigneur de Vervins.

Par cet acte, daté de 1210, Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, exempte à perpétuité de toutes corvées ses gens de Fontaines, sous la condition d'une redevance annuelle prise sur chaque chevaux, bœufs, ânes, etc. Thomas fait cet accord du consentement de son frère Enguerrand de Coucy, qui possède l'avouerie de Fontaines.

Gr, Cartul. de St-Jean, p. 172, n° 104.

—

1211. Charte de Gaucher de Rumigny.

Par cette charte, datée de 1211, le seigneur de Rumigny, de l'agrément de sa femme, et de Nicolas et de Hugues ses enfants, donne à perpétuité en aumône à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, un muid de blé à prendre tous les ans à la Toussaint sur son moulin de Bossu ou sur le terrage dudit Rumigny, en cas que le moulin ne soit pas en état de fournir ledit muid.

Gr. Cartul. de St. Jean, p. 209, n° 130,

—

1212. Charte de Robert, évêque de Laon.

L'évêque de Laon, par cette charte datée du mois d'avril 1212, déclare que Robert, prêtre, curé de Voyenne, avant de partir contre les Albigeois, donne et abandonne à perpétuité à l'abbaye de Saint-Jean de Laon tout ce qu'il possède, sa maison et dépendances, et ses biens sur Erlon et Dercy; à condition cependant qu'il jouira desdits biens sa vie durant en payant au couvent un cens annuel de 10 sols de bonne monnaie.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 118, n° 74.

—

1233. Charte de Thomas de Coucy, seigneur de Vervins.

Thomas de Coucy, en qualité d'avoué de Fontaines, modère les tailles de Fontaines ou plutôt les réduit à 20 livres parisis et à 40 muids d'avoine de rente annnuelle. Il reconnait que l'abbaye de Saint-Jean a le droit de nommer et instituer à Fontaines un doyen et 3 échevins; que le maire et les échevins doivent faire serment de fidélité à lui et à l'abbaye; que ladite abbaye a droit sur les bois dudit Fontaines, que ledit seigneur s'oblige de faire garder. On y règle les droits du seigneur et de l'abbaye sur les mortes-mains, la justice de l'abbaye et les hommes de Fontaines. On y promet à ladite abbaye la possession sûre et stable de ce qu'elle possède audit Fontaines. Le maire de Vervins nouvellement nommé fera serment de garder les droits de l'abbaye, et le moine de l'abbaye qui demeure à Fontaines fera la même chose vis-à-vis du seigneur.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 4, n° 2.

—

1240. Charte de Nicolas, sire de Rumigny.

Par cette charte, datée de 1240, le seigneur de Rumigny déclare avoir terminé en la manière suivante, les différends qu'il avait avec l'abbaye de Saint-Jean, au sujet de la terre de Hanapes, appartenant à ladite abbaye. Il est dit :

1° Que l'abbaye aura la troisième part

de ce que ledit seigneur pourra lever sur Hanapes soit à titre de tailles ou de quelque manière que ce soit, que ledit seigneur aura une part égale des choses susdites et l'autre part le sire Amans, doyen dudit Hanapes.

2° Que ladite abbaye, ledit seigneur et le sire Amans garderont et jouiront en particulier de ce qui leur est propre comme on en est convenu par d'autres transactions.

3° En cas de quelques délits faits à Hanapes par des étrangers, l'amende sera partagée également entre les trois personnes susdites.

4° Il sera permis à un chacun de venir au moulin d'Hanapes.

5° Les bestiaux de ladite abbaye et de Hanapes pourront pâturer et avoir leurs aisances dans le terroir de Rumigny, et pareillement ceux de Rumigny dans le terroir d'Hanapes.

6° L'abbaye de Saint-Jean pourra vendre ses bois quand bon lui semblera en détail ou en gros, en avertissant cependant le seigneur de Rumigny, qui, pour la garde et garantie, en aura la 3me partie.

7° Les bestiaux de ladite abbaye et non autres pourront aller dans les bois, exceptés les taillis qui n'auront pas trois ans passés.

Gr. Cartul. de St. Jean, p. 239, n° 157.

—

1265. Donation et aumône fondée annuellement par Mahault, dame de Vervins.

Charte de Mahault dame de Vervins, par laquelle elle donne à perpétuité à l'abbaye de Saint-Jean de Laon 23 livres de rente à prendre sur le village de Fontaines, à condition que l'abbaye, huit jours après la Toussaint chaque année, fera les donations suivantes :

Savoir à ciaus de Vervin cintquante et set sous de parisis, à ciaus de Landouzis cintquante et set sous de parisis, à ciaus de Parfondeval da les Rosoir en Thierasche cinquante et set sous de parisis, à ciaus de Saint-Pieremont cintquante et set sous de parisis, à ciaus de Booumont cintquante et set sous de parisis, à ciaus de la Neuville de Booumont cintquante et set sous de parisis, à ciaus de Fontaines da les Vervin cintquante et wit sous de parisis.

Ces diverses sommes devaient être employées à vestir et à chausser les pauvres. Une somme de 3 livres était ainsi destinée aux vêtements et aux chaussures des religieux de l'abbaye de Saint-Jean.

Gr. Cartul. de St-Jean, p. 14, n° 5.

A^{dée} P.....

LA FÈRE.

SIÉGE DE 1580.

Le vendredi 20 de may 1580, le prince de Condé ayant eu advis certain qu'on le devoit en bref assiéger dans La Fère, le dimanche 22me, jour de Pentecoste, partit de nuict, lui quatrième sans plus, et prit le chemin d'Allemagne laissant à La Fère les seigneurs de Moui et la personne pour la garder et y commander qui continuèrent la fortification jà commencée et y firent mener toutes sortes de vivres et munitions qu'ils peurent ravir partout aux environs comme se résolvant et préparant au siége.

....

Le mercredi 15 juin, le roi ayant dé-

claré tout haut en son conseil que sa résolution estoit d'assiéger promptement La Fère et qu'il entendoit que tous ses bons serviteurs y marchassent en diligence (et monstrassent par effect l'envie qu'ils avoient toujours protestée avoir à son service), les mignons commençant à dresser leur équippage pour y aller, on publia le sonnet suivant contre eux qui courust à Paris et partout.

DES MIGNONS ALLANS AU SIÉGE DE LA FÈRE.

Sonnet.

Ces corselets gravés et morions celestes
De la troupe étourdie, et ces testes folettes,
Se sont acheminés pour ruiner La Fère,
Qu'en dit-tu, Sibillot? Ils auront fort à faire,
Ces fraizés musquins, agens et patients.
Iront-ils à l'assault? Sera-ce à bon escient?
La prendront-ils bientost? Quelle en sera la fin?
C'est qu'ils seront battus, s'ils n'ont pis à la fin.
Puis la peste qui raffle et le gros et menu,
Fera que ce roïaume demourera tout nu,
Et qu'un tiers survenant, qui n'y avoit pensé,
Voyant de toutes parts Dieu par trop offencé,
De nos impiétés abhorrant nostre vie
Y plantera bientost nouvelle colonie.

En ce mois (Juin 1580), Christophe de Thou, seigneur du Plessis, fils unique de maistre Augustin de Thou, advocat du roi au parlement, fust pris aux champs, passant son chemin, par cinquante chevaux huguenots battans l'estrade et par eux mené prisonnier à La Fère, soubs espérance de dix mil escus de ranson. Mais à la requeste de madame de La Noue, belle-mère du seigneur de Moui, il fust renvoyé avec tous ses gens, bardes et chevaux, sans payer ranson et ramené jusque à Paris, par un des gens du dit seigneur de Moui.

. . . .

Le lundi 18 juillet 1580, La Fère estant assiégée par le mareschal de Mattignon, les assiégés font des saillies en l'une desquelles est blessé La Valette, mignon du roi, avec d'Arques, qui eut sept dents et une partie des mâchoires emportées d'une arquebuzade. De May, aussi gentilhomme signalé, y fust tué.

. . . .

Au commencement du mois d'aoust 1580, le seigneur de Grandmont (1), gentilhomme gascon, jeune seigneur de grande espérance et valeur, eut le bras emporté d'une mousquetade devant La Fère, dont le roi fust fort déplaisant. On disoit à la cour que c'estoit une mauvaise beste que cette Fère-là, de dévorer ainsi tant de mignons, sur quoi furent publiés les vers latins suivants :

IN CATAMITHOS OBSIDES URBIS FERÆ.

Quò ruitis juvenes, quibus haud est ultima vitam
Servare incolumen cura? Cavete Feram,
Sævit, et errantes passim fera pessima sistit,
Multiplici adversos quos ferit ore, necat :
Acrior in juvenes, quibus est et forma cutisque
Pulcrior, hæc rabidæ grata fit esca feræ.
Est elegans testis jam d'Arquius, esseque Martis
Non eadem et veneris saucius arma docet;
Cui pila imberbes transfigens; dentibus ore
Excussis septem fœdat utrinque genas.
Bombardæ valido læsus Grammontius ictu,
Secedit moriens urbeque, et orbe simul.
Mayus hostili plumbo sub frontis inermis
Percussus medium, spe studiisque cadit.
Regis amore potens, oculo Valletus in imo
Obsessæ sensit noxia tela Feræ :
Qui d'O nomen habet, capiendi strenuus auctor,
Vulnera ne capiat, longius urbe latet.
Hinc procul, hinc juvenes, sua nam qui terga tueri
Non potuit, vix vix, anteriora potest.

. . . .

Le lundi 12 septembre 1580, la ville

(1) Philibert, comte de Grammont. Il mourut de cette blessure à l'âge de 28 ans. Il avait épousé Diane d'Andouins, vicomtesse de Louvigny, dite *la belle Corisandre*, qui fut plus tard une des maîtresses de Henri IV. (A. E.)

de La Fère fust rendue (1) et remise entre les mains de Monsieur le mareschal de Mattignon, lieutenant du roi en l'armée du siège, aux conditions portées par la capitulation sur ce faite entre les assiégeans et assiégés, qui depuis à été imprimée et veue de tous le monde.

DEUX DISTIQUES
publiés en cest an 1580 en septembre, sur la prise de la ville de La Fère en Picardie.

I.

Hæc fera Marte gravis tot adonidas intulit orco,
Nec victa est armis, sed mage decepulis.

II.

Alcidem domuisse ferunt fera monstra per orbem,
Hoc opus Henrici, perdomuisse Feram.

(Extrait du *Registre-Journal de plusieurs choses mémorables advenues pendant le règne de Henri III, roi de France et de Pologne.*)

(Collection MICHAUD et POUJOULAT.)

Adée P.....

SERVAIS.

(CANTON DE LA FÈRE.)

SERVAIS, SELVAI, (*Silvacus, Silviacus, Silviacum, Silvaticum, Selvagium, Silvaicum, Selviacus.*)

Est-il bien vrai que le lieu désigné par ces différentes denominations latines soit le village de Servais, situé entre Saint-Gobain et La Fère? C'est sur quoi les savants ne sont pas d'accord.

Il y a un fait qui sert beaucoup à éclaircir la difficulté: c'est que l'ancien *Silvacus* était dans le Laonnais. Un capitulaire de Charles-le-Chauve en fournit une belle preuve, lorsqu'il comprend dans une disposition relative à la chasse du prince le lieu dont il s'agit, avec tout le Laonnais, *Silvacus cum toto Landunensi.* D'ailleurs la maison royale appelée *Silvacus* était voisine de Couci, car l'archevêque Hincmar, invité par Charles-le-Chauve à venir l'y trouver, répond qu'il ira d'abord à Couci, et que le lendemain il se rendra auprès du Prince.

Si le lieu dont il s'agit était dans le Laonnais, ce ne peut donc pas être Nemours, comme Papire Masson le prétend, contre toute raison.

Adrien de Valois n'est pas mieux fondé à dire que c'est *Ville-en-Selve*, puisque ce village situé entre Noyon et Ham est hors des limites du Laonnais.

Le père Petau désigne le Sauvoir-sous-Laon, et sa principale preuve est une prétendue ressemblance du mot latin *Salvatorium* avec *Silvacum* et les autres noms cités en tête de cet article. Voici contre son opinion des faits sans réplique. L'abbaye du Sauvoir ne date que de l'an 1220; elle fut formée d'abord dans un endroit solitaire appelé *Bricom* ou *Briconville*, dont la situation est ignorée: elle fut transférée en 1242 auprès de Laon dans une ferme appelée *La Ramée*, qu'un bourgeois de cette ville vendit aux religieuses. Ce lieu où elles se fixèrent fait comprendre le nom sous lequel leur communauté s'était formée. Il n'existait donc pas encore sous la seconde race aucun endroit appelé *Salvatorium*, qui pût être confondu avec l'ancien *Silvacum*.

Les trois concurrents de Servais ainsi écartés, le champ de bataille lui demeure:

(1) Le siége dura près de deux mois et demi; la ville fut mieux defendue qu'elle ne fut attaquée. On prétend que le maréchal de Mattignon aurait pu en venir à bout plutôt, mais qu'il voulait se faire valoir et ménager ainsi les mignons de la Cour. (A. R.)

il n'en faut pas moins examiner ses titres, et voir si ce sont réellement les meilleurs.

1° Il n'existe aucun endroit dont le nom français ait plus d'analogie avec les noms latins de l'ancienne maison royale que celui de Servais;

2° Servais ou plutôt Selvai (car tel est l'ancien nom) est appelé *Selviacum vicus*, dans une charte de 1068 qui concerne Saint-Gobain: il y a presque identité entre les deux mots *Silviacus* et *Selviacus*: et la légère différence d'une lettre doit paraître nulle, surtout quand on la compare à celles qui existent entre les autres mots par lesquels les monuments latins expriment le lieu qu'il s'agit de reconnaître;

3° Servais et situé dans le Laonnais;

4° Il touche à une vaste forêt dont le voisinage offrait au monarque tous les avantages désirables pour le divertissement de la chasse;

5° On voyait encore à Servais, dans l'avant-dernier siècle, du côté de Saint-Gobain, des ruines qui pouvaient être celles de l'ancien palais des Carlovingiens.

Ces raisons nous paraissent suffisantes pour prononcer en faveur de Servais; le savant Mabillon en a porté le même jugement, et la chose n'a point paru douteuse à Leloug et à tous ceux qui ont laissé des mémoires sur le Laonnais.

Une charte de Louis-le-Débonnaire, datée de l'an VII° de son règne, c'est-à-dire de l'an 820, est le plus ancien monument où il soit question de Servais. Il y est dit qu'elle a été donnée dans le palais royal de Servais, *Silviaco palatio regio*.

Charles-le-Chauve aimait beaucoup cette habitation, comme son père, il y expédiait les affaires publiques. Parmi les chartes qu'il y fit délivrer, il s'en est conservé deux, l'une sans date, l'autre de la VI° année, c'est-à-dire de l'an 845.

En 853, il y tint son parlement et y fit plusieurs capitulaires. On y divisa le royaume en douze districts dans chacun desquels furent envoyés des commissaires royaux pour le redressement des abus. L'évêque de Laon, Pardule, était chargé avec deux autres seigneurs, de visiter le Laonnais, le Porcien et le Soissonnais.

C'est à Servais que Charles-le-Chauve fit, en 869, emprisonner l'évêque Hincmar de Laon.

En 871, nouveau parlement convoqué par ce prince dans son palais de Servais.

En 875, pendant que la nouvelle de la mort de l'empereur Louis II l'oblige à voyager, il envoie à Servais son épouse Richilde.

L'année suivante, à son retour de Rome où il s'était fait couronner empereur, le palais de Servais est le lieu où il se rend d'abord, parceque sans doute l'impératrice l'y attendait.

C'est en 877, l'année de sa mort, que, par un capitulaire cité au commencement de cette notice, il défendit à tout le monde, sans excepter son fils, de chasser à Servais et dans tout le Laonnais.

Il est vraisemblable que les premiers successeurs de Charles-le-Chauve ne négligèrent pas non plus une maison à laquelle il avait donné tant de preuves d'une affection singulière. Mais depuis le règne de ce prince, l'histoire a cessé d'en parler.

Servais considéré comme simple village ne figure dans les annales de pays que par un seul fait. En 1575, le prince de Condé s'étant brouillé avec la cour, leva des

troupes en Allemagne qui causèrent de grands désordres dans le Laonnais et surtout à Servais, qu'elles brûlèrent dans leur passage.

On voit par les dates de trente-trois édits et ordonnances donnés en 1596 pendant le siége de La Fère, que Henri IV avait son quartier-général à Servais, Sainceny et Travecy.

Louis-Jean-Charles d'Urtubie, général d'artillerie, mort à La Fère, dont il était maître, le 16 janvier 1809, était né à Servais en 1730.

(Extrait des Mémoires manuscrits de M. Devisme.)

LA HÉRIE,

(CANTON D'HIRSON.)

La Hérie est une petite commune de 416 habitants et d'une superficie territoriale de 422 hectares; elle est située sur la rive gauche du Ton, à 6 kilomètres d'Hirson, à 12 de Vervins et à 50 de Laon. Ses maisons, au nombre de 90, sont généralement construites en pierres, briques et ardoises; elles ne formèrent pendant longtemps qu'une seule rue enveloppée presque de tous côtés par un des nombreux replis de la rivière, mais depuis quelques années, des habitations se sont élevées sur la rive opposée, le long du chemin d'Hirson, et y ont formé un nouveau groupe de maisons.

Les habitants se livrent aux travaux de l'agriculture et à la fabrication des paniers. Il y a dans la commune un moulin à eau et des carrières de pierres qu'on emploie pour les besoins du pays.

Le nom de La Hérie paraît provenir du mot *hère* qui veut dire camp, armée, suivant Borel *(Histoire des Antiquités françaises)*. Cette étymologie n'est pas sans quelque vraisemblance en présence des vestiges de l'ancienne ville ou camp de *Terva*, qu'on trouve sur la hauteur qui domine le village.

Dans le xe siècle, les comtes de Vermandois possédaient un alleu considérable sur La Hérie; Elbert en fit don à l'abbaye de Bucilly en 945, au moment de sa fondation, et cette donation fut confirmée en 1120, par l'évêque Barthélemy.

La Hérie avait, dans ces temps éloignés, des seigneurs particuliers; une charte de 1148 range parmi les bienfaiteurs de Bucilly un Foulque de La Hérie. Cette seigneurie passa plus tard dans la maison de Rochefort; au mois de novembre 1340, Nicaise de Rochefort, seigneur de La Hérie, accorde à Foigny (1) le droit de pâturage sur toutes les terres de la commune en échange de quatre jalois de prés qui lui sont donnés par l'abbaye. Bucilly devint dans la suite, soit par donation soit par acquisition, propriétaire de la plus grande partie du territoire.

La cure de La Hérie dédiée à saint Pierre, faisait autrefois partie du doyenné d'Aubenton; elle était conférée par l'abbé de Bucilly, et valait 300 livres de revenus; c'est aujourd'hui une succursale dont dépend le village de Buire. L'église, qui affecte une forme rectangulaire, est flanquée de deux tours placées l'une à l'angle nord de la façade et l'autre au centre de la muraille méridionale. Cet

(1) L'abbaye de Foigny possédait dès le xiie siècle, dans le voisinage de La Hérie, l'important domaine d'Eparcy, où elle avait une grande exploitation agricole et industrielle dirigée par des moines et des frères convers.

édifice qui ne présente rien de remarquable, date des commencements du XVII[e] siècle.

La Hérie se recommande depuis longtemps à l'attention des archéologues par les nombreux vestiges antiques qu'on trouve sur la colline qui domine le village, au nord. Ce lieu auquel la tradition a conservé le nom de *Terva*, passe dans le pays pour l'emplacement d'une ancienne ville romaine; le sol, sur une surface très-étendue, est couvert de tuiles brisées, de tessons de poteries, de pierres et de ciment. La culture y met tous les jours à découvert des médailles, des débris de mosaïques et des objets en fer et en bronze de forme et d'usage fort variés. Une des découvertes les plus récentes est celle d'une pierre sigillaire qui a déjà exercé l'érudition de quelques savants (1) et qui fournit un nom d'oculiste romain à la science médicale de l'antiquité.

Dans l'enclos d'une maison isolée, située à l'extrémité orientale du plateau de *Terva*, on trouve à quelques centimètres seulement de profondeur, une couche épaisse formée de ciment de chaux mêlé de nombreux fragments de briques concassées; cette espèce de plancher, supporté par des pierres plates et larges, a conservé un beau vernis rouge, et présente encore une solidité telle qu'on ne peut l'entamer qu'avec la hache. Non loin de là, une grange repose en partie sur des fondations antiques, et d'énormes pierres de taille qui ont appartenu évidemment à des constructions considérables, servent de digue à une petite mare. La *terre aux caves*, la *terre à l'argent*, le *fonds des mouras* sont encore des lieux du territoire de *Terva*, qui renferment de nombreux débris, et qui, s'ils étaient consultés, donneraient peut-être quelque éclaircissement sur l'ancien état de cette localité.

La colline de *Terva*, circonscrite au sud et à l'ouest par la rivière du Ton, domine par son élévation une partie du pays, elle était traversée dans la direction du nord au sud par une ancienne chaussée dont un tronçon important se voyait encore très-distinctement, il y a quelques années, au centre du plateau, et que la culture à fait seulement disparaître en 1845 et 1846; cette chaussée se dirigeait au sud vers La Bouteille et devait gagner Vervins, l'ancien *Verbinum* de l'*Itinéraire d'Antonin*, où elle rejoignait la voie de Reims à Bavay. On affirme qu'au printemps, lorsque l'herbe commence à pousser, le peu de force de la végétation aux endroits qu'elle occupait permet facilement d'en suivre la trace du haut de la colline, sur une longueur de plusieurs kilomètres. Du côté du nord, la chaussée de *Terva* se portait vers le bois d'Eparcy, où sa trace a été retrouvée dans les derniers défrichements; elle gagnait ensuite la route de La Capelle à Mézières, qu'elle coupait non loin de l'ancien château de la Reinette; sa direction rectiligne la menait de là vers Watigny et La Cloperie; des travaux exécutés en 1765 près de ce dernier lieu la firent reconnaître enfouie

(1) M. de Fontenay, secrétaire de la Société Eduenne, en a fait l'objet d'une lettre qu'il a bien voulu nous adresser; M. Janssen, conservateur du musée de Leyde, l'a décrite dans un mémoire qui a paru dans la *Revue archéologique*; enfin M. Eloi Johanneau, ancien conservateur des monuments des résidences royales, nous a envoyé à ce sujet une notice que nous sommes heureux de pouvoir insérer dans la Thiérache.

à plus d'un pied sous le sol; des urnes, des armes et des tombes en pierres furent alors recueillies sur ses bords (1). Elle gagnait ensuite, suivant toute apparence, le hameau de Jumilly, dépendance de Watigny, que de nombreux vestiges signalent évidemment comme une ancienne station romaine.

Maintenant que cette chaussée a disparu, il ne reste plus sur l'emplacement de *Terva* que quelques débris épars, visibles seulement aux yeux de l'antiquaire; et le laboureur qui chaque année les retourne avec sa charrue, ne se doute guère qu'aux lieux où il passe s'agitèrent autrefois les passions tumultueuses d'une cité qui eut sans doute sa gloire et ses malheurs, et dont l'histoire nous restera toujours inconnue. Adée P.....

OBSERVATIONS

SUR UNE

PIERRE SIGILLAIRE TROUVÉE A TERVA.

En 1849, on a découvert sur l'emplacement de Terva, commune de La Hérie, une petite pierre formant un parallélipipède de 50 millimètres de longueur, sur 23 de largeur, et 08 d'épaisseur, dont les quatre côtés sont couverts chacun d'une inscription gravée en creux et à rebours, dans l'ordre suivant :

HERASISTRATI
M. VICELLI. — DIAP

MARCI. NARDI

MARCI. CELIDO

M.VICELLI.HERASISTRA
TI. CROCODES

(1) D. Lelong, page 510.

Cette découverte ayant été rendue publique, M. Eloi Johanneau a écrit, pour *la Thiérache*, la notice suivante.

Paris, 28 octobre 1849.

La pierre de *Terva*, que j'appellerai pierre de *Vervins (lapis verbinensis)*, comme lieu plus connu, était chez les Romains une pierre sigillaire d'oculiste, c'est-à-dire une petite tablette de forme quadrilatérale, sur les tranches de laquelle sont gravées des inscriptions ou étiquettes en lettres à rebours, pour former, comme nos cachets et nos timbres, des empreintes avant la cuisson, sur la pâte molle des vases destinés à contenir les remèdes qu'elles indiquaient. On trouve ces tablettes dans les lieux où les armées romaines ont campé, surtout dans les Gaules et dans la Germanie.

Ces inscriptions renfermaient le nom du médecin-oculiste ou pharmacopole, celui du remède ou collyre, et celui de la maladie des yeux, dans l'ordre que je viens d'énoncer.

Saxius, après Caylus et Walchius, a décrit en 1774 toutes ces pierres, au nombre de 22; Tôchon, de l'Académie des Inscriptions, a publié en 1816 30 cachets d'oculistes, dont 10 nouveaux, en un volume in-4° de 72 pages avec 3 planches. Ensuite Grivaud en a donné 2; Rever, 3; M. Bottin, 1, dans les *Mélanges d'Archéologie*; j'en ai donné 2, dans le même recueil, et en ai expliqué d'autres de nouveau; M. Fevret de Fontette, à Dijon, a donné 2 nouvelles pierres et en a reproduit 5 autres de Baudot aîné, Lenz et Gough; et le docteur Sichel, médecin-oculiste, 5 inédites en 1845; enfin M. Duchalais, 5 encore en 1846, dans un recueil général de 82 pages in-8°, le plus complet et le meilleur qui ait été imprimé jusqu'ici.

Voici comme je lis et j'explique les inscriptions gravées sur la pierre de Vervins, en restituant les mots qui ne sont pas entiers, et l'ordre de ces mots quand il a été interverti.

Marci VIGELLI*i* HERASISTRATI
DIAPSORI*cum*.
Marci VIGELLI*i* HERASISTRATI CROCODES.
MARCI NARDI*num*.
MARCI CHELIDO*nium*.

Le *diapsoricum*, bon pour la galle, de *dia*, et *psôra*, galle, est un collyre déjà connu par

Tôchon et d'autres recueils de pierres sigillaires.

Le *crocodes*, en grec *crocódês*, semblable au safran, ou teint de safran, se montre aussi dans Tôchon, pour ne pas en citer d'autres; On y trouve les abréviations CRO. et CROCOD. qui signifient la même chose. Muratori les a expliquées par *crocodilium*, mais il n'y a pas de collyre de ce nom.

Le *chelidonium*, de *chélidôn*, hirondelle, est selon Pline, un collyre fait avec du suc de la *chélidoine*, plante qui est nommée aussi *éclaire*, parceque son suc passe pour éclaircir la vue, et que le peuple croit encore que les hirondelles s'en servent pour faire voir clair à leurs petits.

Le nom du collyre n'est pas suivi ici du nom de la maladie des yeux qu'il guérissait: je vais le dire, d'après les autres pierres où ces deux noms se trouvent à la fois. Après *diapsoricum*, on lit sur d'autres ordinairement, *ad caliginem*, *ad genas scissas* et *claritatem*.

Après *crocodes*, *ad cicatricem* et *scabritiem*; *ad aspritudines*, etc. *Nardinum* est suivi de *ad impetum*, etc., *chelidonium*, de *ad caliginem*, *ad claritatem*, etc.

Cette pierre nous fait connaître que le nom du médecin-oculiste ou du pharmacopole, qui paraît ici pour la première fois, est *Marcus Vigellius Herasistratus*, ou plutôt *Erasistratus*, sans *H*, car ce surnom n'en prend pas; et si ce surnom et le nom de *Vigellius* ne sont pas répétés dans les deux autres inscriptions, après le prénom de *Marcus*, c'est sans doute faute de place. Le nom de *Vigellius* et celui de *Vigellio* se trouvent dans Muratori; c'est ce qui m'a fait préférer le premier et l'écrire par un *G*, d'autant plus qu'il y a plutôt un *G* qu'un *C*.

Il serait intéressant maintenant de savoir ce que signifie le nom de la commune de *La Hérie*, et de la station romaine ou ville de *Terva*, ainsi que celui de Vervins, *Verbinum*, qui est mentionné dans l'*Itinéraire d'Antonin* et dans la *Table Théodosienne*, sur la voie romaine de Bavai, *Bagacum*, à Reims, *Durocortorum*.

Verbinum doit être formé du mot grec *phorbé*, pâturage, *pherbô*, *faire paître*; il devait y avoir de gras pâturages où l'on engraissait les bestiaux, comme encore aujourd'hui au Nouvion-en-Thiérache, qui est à trente kilomètres de Vervins. C'est ainsi qu'un peuple voisin, au nord-est, était nommé *Pæmani* pour *Pœmani*, par *œ*, de *Poiménoi*, les bergers, les pasteurs. Quant à La Hérie, ce nom, comme ceux de deux communes voisines, Bohéries et Esquehéries, doit provenir de *hérie*, pour *hoirie*, héritage, de *heres*: on a dit en vieux français *heir*, *héire*, et *hoir*, héritage, et *héreau*, maison des champs, *villa*; Bohéries, de *bosc*, *bos*, bois, signifie donc l'*hoirie du bois*, et Esquehéries, d'*esques*, aquêts, achats, *hoirie d'aquêts*.

ELOI JOHANNEAU.

En même temps que M. E. Johanneau a communiqué cette notice, M. J. de Fontenay, secrétaire de la société Éduenne, à Autun, a donné, de la pierre trouvée à Terva, une explication identique; seulement, selon lui, les mots *Marci Vicelli Herasistrati* sont les noms d'un ou de deux hommes, et désignent soit le possesseur du cachet, soit les inventeurs des remèdes, et le dernier mot signifie *amateur de la guerre*, et conviendrait à un médecin attaché aux armées, selon une des opinions que l'on a avancées.

Enfin M. Janssen, conservateur au musée d'antiquités de Leyde, a publié, sur la même pierre, dans la *Revue archéologique*, le 11 novembre 1849, une notice intéressante et riche d'érudition. M. Janssen constate aussi que le nom du médecin, qu'il écrit *Marcus* VICELLUS HERASISTRATI *filius*, se présente pour la première fois.

« Il est inconnu aussi, dit-il, si je me rappelle bien, chez les auteurs anciens et dans les recueils des inscriptions, en sorte que ce nom offre une acquisition pour l'histoire de la médecine ophtalmique romaine. Cependant l'acquisition ne paraît pas de grande importance, parce que notre oculiste aura été, comme ses confrères, mentionné dans les inscriptions d'autres cachets et d'autres monuments, d'une renommée obscure et de la basse classe, probablement un affranchi (peut-être d'un empereur) romain, ce que prouvent ses noms; car quoique MARCVS soit un prénom connu et illustre, le nom VICELLVS (diminutif de *vicus*) n'est nullement celui d'une famille romaine, c'est un nom inconnu et adopté comme surnom par notre MARCVS, ou

donné à celui-ci par un protecteur. Son père Hérasistrate aussi est inconnu, jusqu'à son origine grecque.

« Voyons quels étaient les remèdes indiqués par les quatre faces de la pierre. Le premier est le CROCODES. Le CROCODES était un *collyre contre les aspérités* (inégalités ou granulations des paupières), ce que prouvent deux inscriptions sur de pareils cachets. . . . .

« A la fin du mot CROCODES se voit une branche d'arbre ou une plante à deux feuilles ressemblant aux feuilles de l'acanthe ; elle pourrait être prise pour la figure de l'herbe dont on fabriquait le CROCODES, néanmoins il me paraît plus vraisemblable que cette figure est un simple ornement, remplissant et ornant le vide, comme on trouve la simple feuille de l'acanthe sur quantité d'inscriptions latines, et ainsi encore sur la face n° 2 de notre cachet. Cependant il faut avouer que l'emploi d'une branche à deux feuilles comme ornement des inscriptions est rare, peut-être même inconnu jusqu'ici.

« Le second remède est le DIAPSORICVM. Ce collyre était destiné à *guérir les ténèbres*, *l'obscurité des yeux*, à *les rendre clairs* et à *chasser la maladie*, qu'on appella *scabies*, *scabrities*, *scabritia*.

« Les principaux ingrédients de ce collyre, dit le médecin Sichel, étaient les astringents métalliques, surtout les oxides de zinc et de cuivre, et il était surtout destiné à combattre la conjonctivité palpébrale chronique, particulièrement celle qu'on nomme catarrhale et angulaire, dans laquelle les bords des paupières et leurs commissures deviennent le siége d'érosions fort gênantes.

« Le troisième remède était le NARDINUM. Ce collyre était un remède *contre le cours accéléré des humeurs dans les yeux*.

« A la fin de ce collyre ou de cette inscription, se trouve une espèce de plante qui pourrait être prise pour le symbole de l'herbe dont on fabriquait le *nardinum*; mais il me paraît plus à propos de prendre cette figure pour un simple ornement remplissant le vide comme au n° 1, parce qu'on trouve souvent sur de pareils cachets anciens, spécialement aussi sur des cachets des potiers, la même figure ornementale, et parce qu'elle est aussi répétée à la fin du collyre suivant.

« Le quatrième remède est le CELIDONIUM, fautif, au lieu de CHELIDONIUM. La faute d'écriture prouve suffisamment l'ignorance de notre oculiste, soit qu'il ait gravé lui-même l'inscription, soit qu'il l'ait fait graver par un autre, car dans le dernier cas il lui aurait fallu la faire corriger. Ce remède avait presque la même destination que n° 1, savoir, pour *ôter les ténèbres des yeux* et pour *les rendre clairs*.

« Si on demandait encore à préciser l'antiquité à laquelle le cachet de *Terva* peut remonter, la réponse ne pourrait être donnée qu'incomplètement, faute de tout indice chronologique. A juger du caractère paléographique des lettres, il paraît que le cachet appartient à l'époque comprise entre la seconde moitié du Ier siècle et la première moitié du IIIe siècle ; je hasarde la conjecture qu'il soit du temps de Trajan ou un peu après lui, conjecture qui est fondée principalement sur la ressemblance des lettres avec celles d'un pareil cachet trouvé auprès de Nimègue (Neerlande), expliqué, entre autres, par Caylus, et par Saxe, et publié paléographiquement dans mon recueil intitulé : *Musei Lugd. Batavi inscriptiones græcæ et latinæ* (Lugd. Bat. 1842, in-4°).

L.-S.-F. JANSSEN,

Conservateur au musée d'antiquités de Leyde.

JACQUES JOFFET,

CURÉ DE VERVINS.

(Voyez ci-devant, Pages 44 et suivantes.)

Jacques JOFFET, né le 9 février 1732, fut nommé curé de Vervins en 1781.

Inscrit le 20 décembre 1793, comme prêtre insermenté, il fut arrêté quelque temps après, puis déporté sur sa demande. Lorsqu'il revint en France en 1802, il se retira à Villers-en-Prayères, en qualité de desservant, et y mourut vers l'an 1810.

Peu de temps avant sa mort, c'est-à-dire le 1er septembre 1809, il avait fait donation de 600 francs à l'hospice de Laon.

Jacques Joffet touchait 2,400 francs de pension en qualité d'ancien curé de Vervins.

A. M.

GUISE.

MOEURS. — OPÉRATEUR.

Nous, conseiller du roy, prévost de la ville et cité de Laon, et subdélégué de monseigneur Sanson, intendant en la généralité de Soissons, certiffions à tous qu'il appartiendra que le sieur Jean-Baptiste Col, oppérateur, a distribué ses remèdes en ceste ville et en a fait espreuve en publique, au grand contentement d'un chacun, en foy de quoy j'ay signé ce présent certifficat.

Ce 18 juillet 1700. Signé Marteau.

Ce jour d'huy, seize jour d'aoust mil sept cens, par devant nous, maire, lieutenant, eschevins et assesseurs de la ville Guise, sur ce que le procureur du roy de ladite ville nous auroit remonstré que depuis un mois ou environ, le sieur Col, oppérateur, auroit fait dresser par permission un téatre en cette ville, et après une espreuve qu'il y auroit fait pour faire cognoistre la qualité de son beaume, il se seroit mis en fantaizie de n'en plus vouloir vendre, quoyque plusieurs personnes se seroient présentées chez lui pour en avoir, et d'autres luy auroient envoyé des mouchoirs pour le mesme sujet. Et comme ledit sieur Col persiste à en reffuser, ce qui va à une espèce de dérizion il requier une ordonnance contre ledit sieur Col, à ce qu'il soit contraint de vendre ou débiter son beaume à ceux quy luy en demanderont ou qu'il ait à faire rompre son téatre ens dedans jeudy prochain. Nous, ayant esgard à ladite requeste, avons ordonné et ordonnons audit sieur Col, oppérateur, de vendre ou débiter son beaume à tous ceux quy luy en demanderont, sans en pouvoir reffuser à aucun, sinon et à faute de ce, luy deffendons de plus monter sur le téatre, et ordonnons que ledit téatre sera jetté à bas mercredy prochain dix-huit[e] du présent mois, ce quy luy sera signiffiez.

Fleury, Paule, Viarnet, Allongez.

(Archives de Guise.)

Al. DE LA FONS-MELICOCQ.

INVASION DE 1793.

Vervins, 27[e] jour du 1[er] mois de l'an II[e] de la République une et indivisible.

Le Comité de correspondance et agence secrète de la Ville de Vervins,

Aux citoyens J.-P. Lejeune et Roux, Représentants du peuple dans le Département de l'Aisne.

Citoyens,

Nous vous rendons le rapport que viennent de nous faire deux de nos éclaireurs.

Partis d'Hirson le 26 de ce mois pour connoitre les détails et résultats de la canonnade entendue la veille, ils se sont d'abord rendus à Avesnes et de là à la Haye du même nom, où ils ont vu deux bataillons de chasseurs à pied et plus loin un régiment de cavalerie qui se reposoit des fatigues de la veille; de là ils se sont portés vers le Mont-Dourlers, où l'ennemi avoit eu ses avant-postes et qu'il avoit été forcé d'abandonner; dans leur route, ils ont rencontré deux bataillons de volontaires qui se mettoient en mouvement pour se porter vers Baschamp et Berlemont; au même endroit, le 17[e] régiment de cavalerie venant de la grande armée paroissoit être à la poursuite de l'ennemi qui pouvoit se trouver dans le bois. Ils s'informèrent alors à quelques officiers

qu'ils rencontrèrent des motifs des mouvements qu'ils voyoient faire, et ils apprirent d'eux que l'armée du centre marchoit au secours de l'aile gauche qui faiblissoit parce qu'elle étoit inférieure en nombre. Ayant rencontré au même instant deux citoyens de leur connoissance, ils leur firent quelques questions sur ce que fesoit l'ennemi dans son séjour dans le pays; ils apprirent que ceux qui avoient la réputation d'être patriotes avoient été singulièrement maltraités, quelques-uns même incendiés; que les chefs de l'armée ennemie avoient fait leur séjour dans le ci-devant château de Dourlers, appartenant au ci-devant comte de Normond, mais que ce repaire d'aristocratie venoit d'être pillé par les François, à la suite de l'évacuation faite par l'ennemi.

Sur la route de Dourlers à Beaufort, ils ont vu quantité d'ennemis étendus et mordant la poussière, et à Beaufort, environ 200 qu'ils n'avoient pu emporter.

D'après les informations qu'ils ont prises sur la force de l'ennemi, sa position, ses munitions de guerre et de bouche, et les motifs de sa prompte retraite, il paroît qu'il étoit au moins au nombre de 200,000 hommes, depuis Beaumont jusqu'à la forêt de Mormale; qu'il avoit une nombreuse cavalerie, beaucoup de munitions de guerre et très-peu de vivres; qu'il avoit été deux jours sans pain, lundi, et mardi le premier jour du combat; que les mardi et mercredi, les blessés sont passés en grand nombre et les morts en nombre plus considérable; que le mercredi soir, les bagages ont filé sur Aumont, et que toute la nuit, l'armée a fait retraite à petit bruit à la faveur d'un brouillard épais, et s'est repliée sur Aumont, dans son ancien camp de l'autre côté de la Sambre.

A la hauteur du bois de Beaufort un retranchement ennemi formidable partageoit la route d'Avesnes à Maubeuge.

Les éclaireurs se sont portés vers Aumont où l'ennemi avoit construit trois redoutes considérables de distance en distance; de là ils ont découvert le camp actuel de l'ennemi; se portant ensuite de la gauche à la droite de la route, ils ont remarqué près du bois de Beaufort une autre redoute d'un superbe travail, elle étoit fortifiée d'un chemin couvert, de là il canonnoit la redoute du Loup; deux autres redoutes étoient encore pratiquées sur le derrière du bois et battoient le camp de Maubeuge.

Nos éclaireurs se portèrent sur Maubeuge, dont l'entrée leur fut interdite à cause de l'affluence et des défenses du général. Ils revinrent au camp de la ville que les troupes avoient quitté vers les onze heures du matin pour se porter partie sur la droite et la gauche de notre armée, et une autre partie composée de cavalerie, entre les bois de Beaufort et Ferrière-la-Petite; là ils ont questionné des officiers sur la position de l'ennemi, ils en ont appris que l'ennemi avoit placé ses avant-postes à la manufacture de Maubeuge, et qu'avant de l'évacuer, il y avoit mis le feu.

Revenant à Avesnes, ils ont rencontré trois dragons qui leur ont appris qu'ils revenoient du passage tenté par le représentant Drouet, qu'ils l'avoient perdu dans l'obscurité de la nuit au-dessus de Ferrières-la-Grande, et qu'ils ne savoient ce qu'il étoit devenu, mais que le bruit public étoit qu'il avoit été pris par l'ennemi et conduit à Mons.

En continuant leur route, ils ont rencontré un représentant du peuple avec plusieurs généraux et aides-de-camp, qui se portoient sur Baschamp, vers la gauche de notre armée. A peu de distance de Beaufort, ils ont vu un bataillon défiler vers le même endroit.

Il ont aussi appris que le représentant du peuple Perrin, depuis son départ d'Hirson jusqu'à ce jour s'étoit très-bien montré, toujours le sabre à la main et le premier partout; qu'il avoit la confiance de l'armée.

De tous les rapports qui leur ont été faits, il résulte que l'effectif des troupes du camp de Maubeuge n'étoit que de 15,000 hommes, et environ 3,000 hommes de garnison dans la ville, dont deux bataillons de la première levée, savoir, un du district de Péronne et un de celui d'Avesnes; que le fourrage étoit sur le point de manquer, et que 60 chevaux avoient déjà été tués pour le ménage; que la portion du soldat était réduite à cinq quarterons de pain et un quarteron de lard par jour, parce que le peu de viande fraiche qui restoit avoit été réservée pour les hôpitaux et que le pain de munition avoit été vendu jusqu'à cinq livres.

Nous apprenons à l'instant du comité de surveillance d'Avesnes que l'on donne aujourd'hui la chasse à l'ennemi qui s'étoit retiré dans la forêt de Mormale, et qu'une colonne de notre armée rétrograde et se porte sur le Quesnoy. Aussitôt que nous aurons des détails nous nous empresserons de vous en faire part.

Signé HAUTION, HENNECART, NOT, CONSTANT, LEBADDE et GAILLARD l'aîné.

Adée P.....

PICARDIE.

(*PICARDIA.*)

Ce nom ne paroit dans aucun monument antérieur aux épitres de Pierre de Blois, c'est-à-dire avant l'an 1200. Auparavant chaque canton portoit le nom de sa capitale et l'a conservé encore depuis. Pendant plusieurs siècles, on disoit:

Pagus Ambianensis, l'Amiénois.
— *Belvacensis*, le Beauvoisis.
— *Calniacensis*, les environs de Chauny.
— *Laudunensis* ou *Laudinisus*, le Laonois.
— *Camliacensis*, le Chambly.
— *Lacticus*, le pays que le Lis arrose.
— *Noviomensis* ou *Novionisus*, le Noyonnois.
— *Pontivensis* ou *Pontivus*, le Ponthieu.
— *Rossontensis*, le pays de Ressons.
— *Silvanectensis*, le Senlicien.
— *Tardanensis* ou *Tardinisus*, le Tardenois.
— *Tarnamensis*, le district de Térouenne.
— *Ternisus*, le Ternois.
— *Vadensis* ou *Vadisus*, le Valois.
— *Vermandensis* ou *Vermandisus*, le Vermandois.
— *Vendoliensis* ou *Vendoilisus*, le Vendeullois.
— *Vinemacensis* ou *Vinemacus*, le Vimeu.
— *Urcensis* ou *Urceius*, l'Orceois.

On disoit aussi: les comtés de Braine, de Corbie, de Guisnes, de Montreuil, de Roucy, le pays de Braye, la terre ou le comte d'Oye, le Santois ou le Santerre, la Thiérache, enfin ceux de la principauté de Poix étoient appelés Pohiers, *Poheri*.

Tous ces pays, avec les diocèses d'Arras, de Cambray et de Tournay, constituèrent le premier royaume des Francs, Soissons en étoit la capitale (1).

(Minute de la *Notice historique de Picardie*, par Dom GRENIER, paquet 22, numéro 1, liasse 11.)

(*Collection de* M. AM. PIETTE.)

(1) D'après cette dernière assertion, il est assez extraordinaire que D. Grenier ait passé dans sa nomenclature le *pagus Suessionensis*, le Soissonnais.

LA CAPELLE.

CORRESPONDANCE DE HENRI IV AU SUJET DE CETTE PLACE.

1594.

A NOS TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ LES CONSEILS, ÉCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE LYON.

. . . .

Nous sommes contraincts de faire un voyage sur la frontière de Picardie pour aller faire lever le siége qui a esté mis par les ennemys étrangers devant le fort de La Capelle; nous serions même partys dans quatre jours pour vous aller voir, mais nous espérons que notre voyage ne sera pas différé de plus de quinze jours, et que les dits ennemys se lèveront sans nous donner la peine d'aller jusqu'à eulx.

. . . .

A St-Germain-en-Laye, le 4e jour de mai 1594.

HENRY.

(Archives de la ville de Lyon.)

A MON COUSIN LE DUC DE LONGUEVILLE, GOUVERNEUR ET MON LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN PICARDIE.

. . . .

Je partiray mercredy pour aller à La Capelle, où mon armée et les autres forces que j'ay mandées s'advancent; faictes ce pendant, mon cousin, ce que vous jugerez estre à propos pour mon service et pour secourir les assiégez, avec l'advis de mes cousins les ducs de Nivernois et de Bouillon. Et sur ce, je prie Dieu, mon cousin, de vous avoir en sa saincte garde.

A St-Germain-en-Laye, le 4e jour de may 1594.

HENRY.

(Archives municipales d'Abbeville.)

A MONSIEUR DE BOURNAZEL.

Monsieur de Bournazel, le siége de La Capelle me presse tellement pour donner secours à mes bons serviteurs qui sont dedans, que je suis contrainct de m'y acheminer en toute diligence pour faire lever le siége à mes ennemys et donner la bataille, espérant quelque temps après m'en aller en ma ville de Lyon, où je vous verray. Et attendant ce, je prie Dieu, monsieur de Bournazel, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escrit à St-Germain-en-Laye, le 11 mai 1594.

HENRY.

(Archives de M. le marquis de Bournazel.)

A M. DE BEAUVOIR.

. . . .

Au reste je vous ay escript avant mon partement de Sainct-Germain sur l'occasion du siége que les Espagnols avoient mis devant La Capelle, qui m'a faict abréger ma diette, pour essayer de la secourir. Sur ceste résolution je me disposay de partir et manday pour faire partir en toute diligence mon armée qui estois vers la vallée d'Aillan, et escrivis de tous costez pour la renforcer de cavalerie; en quoy j'ay à me louer d'avoir trouvé en tous la mesme promptitude que j'y ai cogneue par le passé et ne veux frustrer de la part de ceste louange ceulx mesmes qui se sont nouvellement réduicts en mon obéissance, y en ayant bon nombre des principaux avec de belles troupes qu'ils ont amenées.

Mais quelque diligence que j'aye faicte pour m'advancer, comme j'arrivay au près de Chaulny, mon armée étant à ma queue, qui fut le samedy 23 du présent, le

gouverneur de Coucy, qui s'estoit peu de jours auparavant avec la dicte place réduict à mon service et qui se trouva au-devant de moy, me dict que ceulx qui estoient dedans la dicte place de La Capelle avoient capitulé et devoient estre sortys le jour précédent; dont j'eus aussy la confirmation de tous costez, et mesme que le gouverneur et tout ce qu'il y avoit de reste estoient arrivez à Saint-Quentin, où je me suis résolu de faire soudain une veue, tant pour recongnoistre et rassurer ceste frontière là, que pour mieux oster l'appréhension au duc de Mayenne, qui estoit dans Laon, du dessein que j'avois de l'y enfermer et assiéger, faisant ce pendant marcher mon armée de ce costé comme pour passer oultre. Toutes fois avec ce que l'approche d'icelle le meit en ombrage, il reçeut bon avis sur la moitié de son souper, qui le lui fit quicter pour monter à cheval à 9 heures du soir avec environ 100 chevaux, la plus part estant de son train et s'en alla jetter dedans, l'armée espagnole, encore campée autour de La Capelle.

Je ne séjournay qu'un jour au dict Saint-Quentin, où je sceus ce qui s'estoit passé au dict La Capelle, selon le rapport qui m'en a esté faict, ceulx de dedans s'estoient portez vaillamment à la défence de trois assaults qui y avoient esté donnez: aussy en estoit-il mort une bonne partie; mais il y avoit défaults en la place, procédans des désordres du temps, et possible du moins de soing à y pourvoir en ceulx qui en ont eu la charge qu'il n'eust esté besoing: qui en rendirent l'approche plus facile et la défence moins seure et durable.

De Saint-Quentin, je revins trouver mon armée et après avoir esté moy-mesme recongnoistre le pays je m'allay loger à moins de quatre lieues de l'ennemy, ayant estendu mes logis à deux lieues près. La mesme nuict une troupe des leurs (environ 40 chevaux qui venoient prendre langue), se rencontra dans la garde d'un de mes quartiers et fut défaicte, une partie tuez, sans que ceulx qui eschapèrent peussent rapporter en leur armée aultres nouvelles que d'avoir esté bien battus.

Diverses troupes des miens furent à la guerre, aulcuns jusqu'au-delà de La Capelle, sur le chemin de Landrecy et d'Avesne, et n'en revint point sans ramener quelque marque d'avoir trouvé des ennemys et eu l'advantage. Dimanche dernier, troisième jour que j'estois au sus dict logis, je fus avec environ 200 chevaulx, jusqu'à 500 pas des retranchemens où les ennemys sont logez, et tournay presque tout à l'entour, excepté du costé du chasteau, tant pour recongnoistre leurs retranchemens que pour juger s'il y avoit moyen de les faire venir au combat; en intention si je congnoissois qu'ils eussent quelque volonté, d'approcher mon armée de leurs logis et faire tout ce que je pourrois pour les attirer.

J'avois laissé environ 1,000 hommes de pied et 400 chevaulx en lieu propre pour nous soustenir, s'il estoit fait quelque sortie sur nous, mais ils n'en firent jamais semblant que comme nous commencions à tourner pour nous en revenir. Ils sortirent environ 300 chevaulx du coin du village, non plus loing de cinquante pas, qui nous voyant arrester tous sou-

dain ils se jettèrent dans le retranchement. Pendant que j'estois à considérer leur contenance et logis, aulcuns des miens se pourmenant à l'entour, rencontrèrent de leurs soldats et de leurs chariots chargez de vivres, qui leur servirent de curée; et m'en estant revenu assez esclaircy qu'ils n'avoient aultre intention que se tenir clos et serrez dans leurs dicts retranchemens, tellement advancés que avec la faveur et advantage que la forteresse leur donnoit il y avoit trop de hasard à les assaillir, je pensay qu'il estoit besoing de faire aultre desseing, et après y avoir bien advisé, sur le conseil des princes et seigneurs qui estoient près de moy, je me suis résolu de venir assiéger ceste place de Laon, dans laquelle il y a un fils du duc de Mayenne, ce qui pourra estre cause de faire quicter leur fort aux ennemys pour le secourir et venir en lieu où je lui pourray donner la bataille, ou bien ils auront la honte de perdre ceste place comme à leur veue, et s'ils peuvent m'en faire desmordre en assiégeant quelqu'une des miennes, j'ai, Dieu mercy, assez de forces pour laisser la ville assiégée et pour les aller combattre.

. . . .

Escript au camp de Laon, le 26 mai 1594.

HENRY.

(A Londres, *State office*. France.)

A NOS TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ LES DEPPUTEZ DE NOSTRE PAYS DE BRETAGNE.

Très-chers et bien-amez, d'autant que nos ennemys ont recongneu que nous userions de diligence au secours de nostre place de La Capelle, pour l'importance d'icelle, d'autant plus grand effort ils ont employé pour se rendre maistres d'icelle, car ayant de longue main prémédité ce siége et amassé pour l'entreprinse d'icelui grande quantité de canons et munitions à Landrecy, proche de cinq lieues de la dicte Capelle, qui estoit néantmoins leur magasin et passage accoutumé pour venir plus avant en nostre royaulme, comme ils fesoient tousjours courir le bruict, ils n'ont failly, prenant à propos l'occasion de nostre diette et auparavant que nous l'ayons finye, de presser, battre et ruiner la dicte place de façon qu'ils y sont entrés le mesme jour que nous sommes partys de Saint-Germain pour l'aller secourir, tellement qu'à notre arrivée nous avons trouvé l'armée de nos ennemys retranchée autour de la dicte place et si bien fortifiée qu'il nous a été impossible d'entreprendre dessus et moins l'attirer au combat. Auquel nous avons pensé le pouvoir forcer par le siége de nostre ville de Laon, que nous avons entreprins à ceste intention. Saichant que la perte d'icelle achevera de ruiner entièrement les affaires de nos ennemys et qu'à ceste cause, en estant si proches, pour sauver leur honneur avec la place et dégager le fils du duc de Mayenne, qui y est enfermé, ils feront tous debvoir de la venir secourir........

Donné au camp devant Laon, le 28 mai 1594.

HENRY.

(Extrait de *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de la Bretagne*, par dom MORICE, t. 3, col. 1593.)

Extrait du *Recueil des missives de Henry IV*, publié par M. Berger de Xivrey, membre de de l'Institut de France, t. IV. 1593 à 1598. A Paris. 1848.

Adée P.....

FLORE DE LA THIÉRACHE.

—

FAMILLE DES SOLANÉES.

Caractères généraux de la famille.

Calice monophylle égal, souvent persistant, à 5 dents ou 5 lobes, rarement moins ; corolle monopétale, hypogyne, caduque, à 5 lobes réguliers ou inégaux, plissée ou imbriquée dans le bouton; 5 étamines insérées à la base de la corolle et alternes avec ses lobes ; ovaire libre, simple, un style à stymate simple ou bifide; fruit biloculaire polysperme, tantôt capsule à 2 valves et à cloison parallèle aux valves, tantôt baie à placentas placés au centre. Plantes herbacées ou frutescentes, à feuilles alternes, les supérieures souvent géminées. Fleurs axillaires ou en cyme partant de l'aisselle des feuilles.

Fruit en baie.

Morelle noire. *Solanum nigrum.* L. — Tige de 3 à 6 décimètres, dressée rameuse, à rameaux cylindracés ou anguleux et chargés de petits tubercules, parsemés de poils courbés dressés; feuilles ovales ou presque deltoïdes, sinuées dentées, peu velues; fleurs pédonculées en petits sertules à pédicelles fructifères renflés au sommet et penchés, baies noires. Fleurs blanches à anthères jaunes. Juillet - octobre. Lieux cultivés, décombres, bords des murs. Commune.

Morelle Douce-amère. *Solanum dulcamara,* L. — Dans les haies, les buissons, les bords des ruisseaux, serpente cette charmante plante. Sa tige, qui s'élève souvent jusqu'à 1 et 2 mètres, est ligneuse inférieurement, grêle, flexueuse, sarmenteuse, grimpante. Ses feuilles cordiformes, ovales aiguës, entières, paraissent hastées par la présence de deux lobes accessoires à la base. A ses fleurs violettes, en grappes ramifiées ou cymes terminales, ou comme opposées aux feuilles, succèdent des baies ovales, rouges. Juin - septembre. J'en ai observé une variété à fleur blanche dans les bois de Salnouey.

Les tiges de la Douce-amère sont fort employées contre les maladies de la peau, depuis deux gros jusqu'à une demi-once, en décoctions.

Nous ne décrirons pas ici la Morelle tubéreuse (vulg. *Pomme de terre*), *Solanum tuberosum*, D., cette plante si utile et si connue.

Parmi les espèces de ce genre qui sont cultivées comme plantes d'ornement, nous signalerons le Pommier ou Cerisier d'amour, *Solanum pseudo-capsicum*, L. ; — L'Aubergine, *Solanum melongena*, L. ; — La Tomate, *Solanum lycopersicum*, L. ; — La Pondeuse, ou la Poule-qui-pond, *Solanum ovigerum*. Dun.

Atropa Belladone, *Atropa belladona*, L. — Tige de 5 à 10 décimètres, droite, rameuse, dichotome, pubescente ; feuilles pétiolées, ovales-aiguës, entières, souvent géminées, fleurs courtement pédonculées, axillaires, d'un brun-violet livide, striées de brun; baies noires luisantes, de la grosseur d'une cerise, d'une saveur douceâtre et très-vénéneuses. — Juin-août. Très-commune au bois du Val-Saint-Pierre; moins fréquente dans ceux d'Hirson, Watigny, Eparcy, Prémontré. La Belladone est stupéfiante, antispasmodique. On emploie son extrait à petite dose dans les toux convulsives, la coqueluche, etc. Elle opère une paralysie passagère de la pupille étant appliquée dessus ou même prise à l'intérieur. On ne saurait trop recommander aux enfants de ne point toucher à ses fruits, à l'aspect si séduisant, qui, pris intérieurement, pourraient occasionner les plus graves accidents (1).

Fruit capsulaire.

Jusquiame noire (vulg. *Hanebant*, *Potelée*, *Careillade*). *Hyoscyamus niger*, L. — Dans les décombres, le long des routes, se trouve cette plante à l'aspect repoussant, haute de 5 à 8 décimètres, d'un vert pâle, couverte de poils grisâtres, et secrétant un suc visqueux et fétide. Sa tige droite, rameuse, dure, est garnie de feuilles molles, pubescentes, ovales-oblongues, sinuées, anguleuses, ou comme pinnatifides, à lobes aigus, les inférieures pétiolées, les caulinaires sessiles amplexicaules. Son calice tubuleux, campanulé, à 5 divisions, est persistant et serré autour de la capsule. Il protége une corolle en entonnoir, à 5 lobes obtus, inégaux, à limbe oblique, ouvert. On y observe 5 étamines inclinées, un stygmate capité, capsule ovale, comprimée, à 2 lobes, ventrue à la base, contractée vers le sommet et s'ouvrant par un opercule. Juin - juillet. La Jusquiame a les qualités délétères et les vertus du *Stramonium*.

(1) En 1844, plusieurs personnes d'Hirson, après avoir mangé des baies de Belladone ressentirent les symptômes de l'empoisonnement. Un jeune enfant auquel des secours ne furent administrés que cinq heures après l'ingestion des fruits, succomba en peu de temps; Toutes les autres personnes furent gravement malades pendant trente-six heures; mais on parvint à les mettre hors de danger à l'aide de l'eau vinaigrée et de la limonade à la crème de tartre pour les unes, et à l'aide du lait seulement pour les moins affectées.

(*Note de l'Éditeur*).

MOLÈNE. *Verbascum*, L.—Calice à cinq divisions, corolle rotacée à cinq lobes inégaux; cinq étamines inégales, déclinées, souvent barbues à la base; capsule globuleuse ou ovale, aiguë, s'ouvrant en deux valves au sommet.

Feuilles plus ou moins décurrentes.

MOLÈNE BOUILLON BLANC. *Verbascum thapsus*. L. —V. B. *Verbascum thapsoïdes*, Schrank. Plante de 1 à 2 mètres, couverte d'un coton épais presque laineux, persistant; tige droite, simple, robuste; feuilles fortement décurrentes, tomenteuses, ovales, lancéolées-crénelées, veinées, rugueuses; les radicales oblongues-obtuses, très-grandes, les autres acuminées, fleurs courtement pédicellées, en petits faisceaux rapprochés en épi, gros, serré, terminal; bractées longuement acuminées, souvent plus longues que les fleurs; corolle très-grande, plane, rotacée, à lobes obovales, arrondis; étamines supérieures garnies de poils blancs ou jaunâtres, les deux inférieures plus grandes, glabres ou peu velues, à peu près deux fois plus longues que leur anthère longuement décurrente. Juin-septembre. Lieux pierreux ou sablonneux, décombres, bois. — La V. B., observée auprès de Vervins, a une tige à 1-2 rameaux. J'ai trouvé dans le bois du Val-Saint-Pierre, une variété de *V. thapsoïdes* qui avait tous les filaments des étamines garnis de poils jaunes. L'espèce a toujours deux étamines glabres.

MOLÈNE PHLOMIDE. *Verbascum phlomoïdes*, L. — Plante couverte d'un coton épais, jaunâtre, tige de 5 à 9 décimètres, droite, simple, feuilles épaisses, tomenteuses, finement crénelées, veinées, rugueuses en dessous, les radicales elliptiques-lancéolées, retrécies en pétiole, les supérieures ovales-acuminées, plus ou moins décurrentes; fleurs courtement pédicellées, en épi grêle, un peu lâche, corolle rotacée très-grande, bractées plus courtes que les fleurs, étamines garnies de poils blancs ou jaunâtres, les deux plus longues glabres ou peu velues, à peu près deux fois plus longues que leur anthère longuement décurrente. Fleurs jaunes. Juin-août. Le bois du Val-Saint-Pierre.

Feuilles non décurrentes.

MOLÈNE LYCHNITE. *Verbascum lychnitis*, L. — Tige de 6 à 9 décimètres, droite, anguleuse, couverte d'une pubescence pulvérulente, rameuse au sommet, feuilles crénelées, presque glabres, et vertes en dessus, blanchâtres, pubescentes, cotonneuses en dessous, les inférieures elliptiques, oblongues ou ovales, un peu pointues, retrécies en pétiole, les supérieures sessiles, ovales-acuminées, fleurs pédicellées en fascicules disposés en grappes, rameaux floraux anguleux et formant une panicule pyramidale, poils des étamines blancs ou jaunâtres, pédicelles et calices tomenteux; fleurs petites, jaunes, pulvérulentes. Juin-juillet. Au bois du Val-Saint-Pierre.

MOLÈNE NOIRE. *Verbascum nigrum*. L. — V. B. *V. Parisiense*, Thuil. — V. C. *V. nigro lychnitis*, Mérat; —V. D. *V. Alopecurus*, Thuil.—Tige de 6 à 9 décimètres, droite, dure, anguleuse, rougeâtre, cotonneuse, simple ou rameuse; feuilles crénelées, presque glabres ou légèrement pubescentes et d'un vert sombre en dessus plus ou moins tomenteuses blanchâtres en dessous, les inférieures de la tige longuement pétiolées, cordiformes, oblongues-ovales, les supérieures ovales-oblongues, presque sessiles; fleurs pédicellées en fascicules formant une longue grappe droite, terminale, poils des étamines violets ou purpurins. Fleurs jaunes. Juillet-septembre. A Guise. — La V. B. à Antheny.—La V. C. à La Fère. — La V. D. à Agnicourt, sur les bords de la Serre.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ.

GUISE.

ORGUES.

1700. — Ce jour d'huy, vingtiesme jour de may mil sept cens, par-devant nous, conseiller du roy, maire héréditaire de la ville de Guise, lieutenant, eschevins, est comparu le procureur du roy de l'ostel de ville, lequel a dit que dam^elle Marye-Magdelaine Le Bez fille, ayant touché l'orgue de la paroisse St-Pierre-St-Paul de cette ville nombre d'années, en conséquence de son establissement en cette ville, exercice faite par les sieurs maire, eschevins cy-devant en fonctions, elle auroit discontinué ledit exercice à l'occasion de ce que ledit orgue estant de mauvaise qualité il auroit esté arresté qu'il en seroit fait un nouvel, en sorte que ladite orgue ayant esté desmontée depuis quelques années, les fonctions de ladite Le Bez en auroient esté depuis ce temps interrompues,

mais par ce que par nos soins le S[r] Ricart, travaillant actuellement à la construction dudit nouvel orgue, quy estoit presque par achevé, et qu'il convenoit pourveoir d'une personne capable pour le toucher dans les temps ordinaires, et quy se sont cy-devant observez, il nous présentoit ladite dam[elle] Le Bez et nous requieroit icelle estre establie en la fonction et exercice d'organiste de ladite paroisse, à la charge de luy payer par la fabrique de l'église la somme de cent vingts livres par année. On acquiesce à cette demande.

Par-devant nous, maire, lieutenant, eschevins, anciens eschevins et marguilliers, ce jour d'huy vingt-huit avril mil sept cens deux, sur ce que la fabrique de la paroisse S[t]-Pierre-S[t]-Paul de cette ville, et que dans le besoin d'avoir un orgue pour la décoration d'icelle et l'acomplissement du service divin, les maire et eschevins, marguilliers n'en auroient fait un marché avecq *M. Ricart*, *chanoine régulier de Prémontré*, pour faire et fabriquer ledit orgue. En exécution duquel marché ledit sieur Ricart auroit fabriqué ledit orgue, et en fin l'ayant perfectionné, il en auroit donné advis au S[r] maire et eschevins et marguilliers en charge, requierant qu'aux termes dudit traitté nous ayons à nommer et choisir tel que nous trouverons à propos pour visiter ledit orgue, et au cas de perfection le recevoir, ensuite du rapport de l'organiste nommé. Sur quoy, le procureur du roy de cette ville et communauté ayant provoqué une délibération sur ce sujet, nous aurions nommé et choisi la personne du S[r] Nicolas Desjardins, M[e] organiste ordinaire de la cathédrale de Notre-Dame de Laon, auquel ayant écrit pour ce sujet, il se seroit rendu en cette ville le jour d'hier, et ce jour d'huy ayant examiné et éprouvé ledit orgue pendant plusieurs heures, il nous auroit raporté par serment que ledit orgue est bon, parfait et sans aucunes deffaultes, en conséquence de quoy ledit S[r] Ricard, présent nous, en auroit requis acte pour valoir réception, ce que luy avons accordé.

Ce fait, ledit S[r] Ricard nous a fait aparoir l'état des augmentations par lui faites audit orgue, outre et au par-dessus le projet, le premier devis. Sçavoir trois souflets neufs, les bascules et les portes-vents, un tromhorne, la montée du positif et la doublette d'étin, et le plain-jeu d'étin du positif qui ne devoient estre que de plomb, ce qu'il estime quatre cens quarante-cinq livres ; à quoy, néanmoins il se seroit réduit à quatre cens livres d'augmentation, outre seize cens livres pour le corps dudit orgue.

Un concours a alors eu lieu, en présence des officiers municipaux et du chapitre, entre Marie-Magdelaine de Le Bez, et Jean Daumouche: il en résulte que Daumouche, jugé meilleur organiste, devient celui de S[t]-Pierre.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ.

HISTOIRE NATURELLE.

LES MOULES D'EAU DOUCE.

La mer est la véritable patrie des mollusques (1); ce n'est que dans la profon-

(1) Les mollusques sont des animaux à corps mou, tantôt nu (les limaces), tantôt enveloppé dans une coquille (les hélices). La forme des coquilles varie avec celle de l'animal. Les unes sont d'une seule pièce (univalves), les hélices, les autres sont de deux pièces (bivalves), les moules, les

deur des océans, au milieu des rochers ou des plantes marines, que ces êtres singuliers multiplient leurs espèces, atteignent leurs plus grandes dimensions, et se parent de couleurs d'autant plus vives et plus riches qu'un soleil plus brillant a éclairé leur berceau.

Si quelques familles se montrent sous notre climat tempéré, elles ne présentent en général rien de remarquable sous le rapport des formes ni sous celui de la coloration; et nos yeux, habitués à les voir ramper sur les plantes des jardins, ou s'échouer sur les bas-fonds des rivières, leur accordent à peine un peu de cette attention à laquelle ont droit toutes les créatures sorties de la main de Dieu.

Nos fleuves et nos étangs ne renferment que trois genres de mollusques bivalves: on les désigne sous le nom général de Moules d'eau douce.

Les deux premiers genres (*Anodonte*, *Mulette*), appartiennent à la famille des Naiades, de Lamarck ; les deux valves parfaitement semblables laissent entre elles un intervalle tant en avant qu'en arrière, lorsque la coquille est fermée. Le pied est aplati, les syphons larges et courts (1).

Les ANODONTES (*Anodonta*) habitent volontiers les étangs, leurs valves minces et fragiles ne sont unies que par un ligament formant charnière; ces valves sont composées d'une nacre assez belle, argentée et irisée sur quelques parties, recouverte à l'extérieur par un épiderme d'un beau vert dans la jeunesse, d'un vert foncé presque noir quand la coquille a pris tout son développement. Lamarck en a décrit quinze espèces; nous n'en possédons que deux, l'ANODONTE DES CYGNES (*A. Cynea*), commune dans nos étangs, le plus grand des mollusques de notre pays, pouvant mesurer deux décimètres. Dans les campagnes, ces valves servent à écrêmer le lait.

L'ANODONTE DES CANARDS (*A. Anatina*), qui ne diffère de la première que par une longueur des valves moins grande sur une hauteur relativement plus considérable.

C'est aux MULÈTES (*Unio*) que s'applique plus spécialemement le nom de Moules d'eau douce; elles diffèrent des Ano dontes par une taille moindre, une coquille à valves plus épaisses et présentant à leur bord, au-dessous du ligament d'union, la valve droite, deux dents, l'une en avant, pyramidale, triangulaire, l'autre en arrière, allongée, tranchante, en forme de lame de couteau; la valve gauche, deux dents en avant, deux dents en arrière. De l'entrecroisement des dents d'un côté avec celles du côté opposé, résulte pour la charnière des Mulètes une solidité que n'a pas celle des Anodontes.

Nos Mulètes, forment plusieurs espèces; ainsi: la MULÈTE DES PEINTRES, coquille allongée, mince, dents de la charnière comprimées; les peintres et les écoliers s'en servent pour mettre leurs couleurs.

MULÈTE LITTORALE (*U. Littoralis*).

huîtres, d'autres enfin sont de plusieurs pièces (multivalves), les glands de mer).

Les mollusques forment deux grandes divisions principales, les céphaliens (pourvus d'une tête distincte), et les acéphaliens (sans tête apparente). C'est à la dernière de ces divisions qu'appartiennent les moules d'eau douce.

(1) Le pied ou appareil locomoteur des moules est une masse linguinforme que ces mollusques peuvent allonger hors de leur coquille, et au moyen duquel ils avancent lentement sur le fond vaseux des rivières en s'accrochant à quelque corps, pour se tirer ensuite vers le point d'appui. Comme ces animaux sont peu motiles, leur respiration et leur nutrition consistent à aspirer de l'eau au moyen de syphons.

Mulète obtuse (*U. Batava*).

Mulète du rhin (*U. Margaritifera*), coquille épaisse, dents de la charnière très-fortes. Le gouvernement suédois avait essayé de l'exploiter pour la production des perles. On rencontre en effet à la face internes des valves des Mulètes des protubérances nacrées analogues à celles de la Pintadine Mère-Perle. Linnée les croyait secretées par l'animal pour boucher les ouvertures accidentelles de sa coquille, et il imagina d'en provoquer la formation en perçant les valves d'un trou très-fin. L'expérience réussit, mais les perles ainsi obtenues eurent trop peu de valeur; on fut forcé d'abandonner l'entreprise.

Les caractères sur lesquels on a fondé la distinction des mollusques que nous venons d'indiquer sont si peu importants, que M. de Blainville propose de réunir en un seul genre les Anodontes et les Mulètes, et que d'autres naturalistes contestent l'existence des espèces elles-mêmes, et attribuent à l'influence des âges et des localités les différences observées dans le développement et l'épaisseur du test.

M. Ducos cite, dans le *Dictionnaire d'histoire naturelle* de Guérin, le fait suivant, qui viendrait à l'appui de cette assertion.

« Mme veuve Lecarlier possède, au pied de la montagne de Laon, une propriété fort bizarre par les nombreuses pièces d'eau dont elle est ornée et qui s'alimentent par des sources innombrables. Toutes ces pièces d'eau se vident les unes dans les autres, et la dernière verse son trop-plein dans la petite rivière d'Ardon, qui n'en est éloignée que de six pieds environ. Pour que l'écoulement des eaux se fasse sans crainte de perdre son poisson, cette dame fit faire un petit aqueduc en maçonnerie, et à chaque extrêmité y fit placer des grilles où le pouce passerait à peine. Deux ou trois ans ne s'étaient point encore écoulés que l'aquéduc fut presque totalement bouché. Le supposant comblé par de la vase et quelques herbages, on en fit faire devant moi l'ouverture, et à notre grand étonnement nous y trouvâmes une quantité considérable d'Anodontes amoncelées les unes sur les autres, que le courant avait sans doute entraînées dans leur très-jeune âge. Leur développement s'étant opéré dans la plus grande gêne en cet endroit, sans possibilité d'en sortir, il en est résulté qu'il a été bien moins grand que de coutume, mais le test, sous le rapport de l'épaisseur, y a gagné considérablement, et chaque strie d'accroissement, surchargée de matière testacée, leur donnait une forme tellement particulière, que si je n'eusse pas été témoin de ce phénomène je n'aurai pas hésité à déclarer que toutes ces coquilles appartenaient à une nouvelle espèce. »

Les Moules d'eau douce passent leur vie enfoncées verticalement dans la vase ou le gravier fin; elles s'y creusent à l'aide de leur pied une cavité assez peu profonde pour que l'orifice des syphons developpés vienne s'ouvrir dans l'eau pure. Les œufs éclosent dans les branchies où ils ont été pondus, et ce n'est qu'après avoir passé leur premier âge dans ces organes que les jeunes mollusques sortent de la coquille et vivent en liberté.

Les Anodontes et les Mulètes vivent confondues dans la plupart des cours d'eau de la Thiérache; on les trouve à Saint-Michel, Hirson, Origny, etc. Autrefois, l'étang de la blanchisserie de Vervins était peuplé de grands individus de l'espèce Anodonte des cygnes, on en trouve encore dans les fossés du château de Lavergny, près Laon, dans l'étang de Fourdrain, dans l'ancien étang de Saint-Lambert, etc. La chair de ces mollusques est fade et coriace, nulle part on ne les recherche comme aliment.

Le troisième genre dont il nous reste à parler est celui des Cyclades (*Cyclas*), de la famille des conques de Lamarck. Les

Cyclades sont de petits mollusques dont la coquille arrondie, bombée, mince, presque transparente, formée de deux valves semblables, est exactement fermée par le rapprochement de ces valves; la charnière offre trois ou quatre petites dents, dont les antérieures et les postérieures sont lamelliformes, le pied est aplati, étroit; les syphons assez bien développés ont environ un centimètre de longueur, la coquille en ayant deux au plus; ces mollusques habitent les rivières, les étangs; leur vie diffère à peine de celle des précédents. Les espèces, assez peu distinctes, ont reçu les noms de CYCLADES DES FLEUVES, DES ÉTANGS. Elles ne nous sont d'aucun usage.

L. P.

JOYEUSES ENTRÉES.

PRÉSENS FAITS A DES PRINCES, DES PRINCESSES, DES GOUVERNEURS, ETC., A L'OCCASION DE LEUR RÉCEPTION (1).

Aux princesses, aux grandes dames, il suffisait souvent d'offrir de *fines thieulettes ou lignon*.

C'était, en effet, une douzaine et demie de *thieulettes et du compenage* que présentaient les officiers municipaux de Guise à madame la douairière de Lorraine et à son secrétaire (2).

A Péronne (1566), deux pièces de *lignon* ou *fyne thoilette* données en cadeau à madame de Humières, lors de son entrée, coûtaient à la ville XXXVI l.

Quelques années auparavant (1555), douze aunes de *thoilles de thoillette figurée*, dont on avait fait hommage à Du Pré, secrétaire de l'amiral, avaient été achetées XX l. (1).

En 1493, Valenciennes livrait à Béthune VI *douzaines de lin de biez*, que le messager allait offrir à Malines, aux femmes du procureur-général, du greffier du grand conseil, et du secrétaire de l'archiduc (2).

En 1566, c'était à l'épouse de Me Bauchart, *conseiller pensionnaire du roi de Castille au parlement de Paris*, que l'on en présentait deux douzaines.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ,
Correspondant des Comités historiques.

(1) Extrait du chap. XIe. [Joyeuses entrées des rois; réceptions des princes, des gouverneurs; etc.; presens] de l'ouvrage intitulé, *Les Cités picardes et artésiennes aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, auquel l'Institut de France a accordé la 7e mention très-honorable en 1848.

(2) Arch. de Guise.

(1) Arch. de Péronne, fol. 420, r°.

(2) Pour les femmes, dit Louys Guyon, sr de la Nauche [*Les diverses leçons*, t. 1, p. 237], je m'en veux acquiter légèrement: leur coiffure de teste estoit d'un gros drap rouge ou violet, farcy de bastons de bois, et fait en forme d'un pain de sucre: leurs robbes amples et plissées, dont les manches estoyent si amples, qu'un bouc eust bien entré dedans; et une queue à leurs robes, qui estoit communément longue de six pas, et assembloyent souz icelles, quand elles les trainoyent par les grandes sales ou églises, force stercores, ou crottes de chiens, poussières, fanges et autres saletez, ou si elles ne les laissoyent trainer quand elles estoyent au bal, on leur attachoit ceste inutile queue sur le cropion, avec un gros crochet de fer, ou un bouton d'os, ou d'ivoire, tellement que j'ai ouy dire à des vieilles femmes qui avoyent esté de ce temps-là et d'illustres maisons, qu'on en a veu qui ont esté suffoquées souz telles longues robes à queues. — Parlant des vertugales, il dit: Que le devant en estoit couvert de quelque drap de soye, d'or ou d'argent, et le reste de gros canevat.

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE LA VIE

DU MARESCHAL DE VIELLEVILLE.

Livre II. — Chapitre XII.

PROCÈS DU MARESCHAL DU BIEZ ET DU SIEUR DE VERVIN.

. . . .

. . . . (1547.) Le roi deslogea de Saint-Germain-en-Laye et s'en vint à Paris descendre en la maison de Baptiste Goudy,

au fauxbourg de Sainct-Germain-des-Prez, duquel lieu il envoya quérir M. le premier président Lizet et trois aultres présidens de la cour.

Arrivez qu'ils furent devant sa magesté, il leur demanda en quels termes ils estoient du procès de ces misérables (le maréchal du Biez et Vervin, son gendre). Le premier président respondit qu'il estoit quasi-instruit et que auparavant quatre jours expirez, leur vie dépenderoit de sa miséricorde; car il y avoit tant de charges sur eulx que sans sa grâce spéciale, malaisément se pourroient-ils sauver. « Mais en conscience, dist le roy, n'ont-ils pas grande honte de leur desloyalle perfidie, et principalement Vervin, quand le majeur de Bouloigne et tous les citadins le prièrent de sortir et s'offrirent de bien garder leur ville et d'empescher les Anglois d'y entrer, qui leur respondit qu'il ne vouloit faillir à sa parolle au roy d'Angleterre et suivant la capitulation qu'en avoient faite de sa part, avecques le dict roy, Samet-Blimont et Freumeselle, il la luy vouloit remettre entre les mains. Que respondit-il à cela, ny de quelle excuse se peust-il couvrir, dist le roy, veu qu'il sçavoit bien que je venois avecques des forces pour luy lever le siége, et que le ciel favorisoit mon entreprise, car il survint une si grande tourmente de vent et de pluie, qu'il ne demeura dedans le camp de l'ennemy une seule tente ny pavillon debout; et que à cause des terres qui sont fort grasses en ce païs-là, homme ni cheval ne pouvait marcher avant ny arrière. Mais sa response là-dessus, je vous prie; car il n'avoit pas encore baillé d'hostaiges quand la tourmente fist ce ravaige qui dura deux jours; et se pouvoit honnestement dédire de la capitulation et la rendra nulle. » Le premier président respondit qu'il s'excusoit sur la peur et lascheté de couraige, semblablement sur faulte d'expérience, et que depuis qu'il eust perdu le capitaine Philippes Corse, il commenca, comme estonné de sa mort, à parlementer. « O le villain! dist le roy; mais il avoit eu advertissement très-certain que des cent cinquante mille nobles a la roze que fust vendue la ville de Bouloigne avec aultres promesses de se faire grands en Picardie, le comte de Herfort, aujourd'hui duc de Sommerset, lui en avoit fait porter secrettement en sa maison quarante mille: et quant au capitaine Philippe Corse, il est encore plus méchant d'alléguer cela, car il le fist tuer par l'un des nostres, à la bresche, parce qu'il commençoit à découvrir sa marchandise, et qu'il en avoit jecté quelques propos à sa table. Mais je lui apprendrai à faillir de sa foy à son prince naturel et souverain, pour tenir sa parolle à ung estrangier.

« Au demourant, monsieur le Président, que respond le mareschal du Biez sur le temporisement de la construction du fort dont il trompa tant de fois le feu roy, et qu'enfin on trouva quand il envoya visiter ses diligences que l'on n'y avoit non plus advancé en six sepmaines que l'on eust peu faire en huit jours? » — Il respond, sire, dit le premier président, que la gloire la déceu, et qu'il fesoit ainsi le long pour avoir cest honneur de toujours commander a une si grosse armée, en laquelle estoient si grand nombre de princes et de grands seigneurs. — O quelle paillation de meschant homme! dist le roy, mais il vouloit ga-

rantir sa marchandise au roy d'Angleterre; car si le fort eust été basty en temps ordonné et comme le meschant l'avoit promis, nous reprenions sans doubte de ceste empreinte, la ville à bien peu de perte; car on eut contraint de si près l'ennemy par mer, comme il l'estoit desjà par terre, qu'il n'eust eu aucun moyen de s'eslargir n'y d'y faire entrer hommes n'y vivres, et pas un seul loisir de respirer... .... Je vous laisse à penser si ce perfide ne couvroit pas soubs tels déguisemens et connivences une détestable meschanceté contre le service de son prince. — A la vérité, sire, dirent-ils tous quatre, comme d'une voix, ils ont bien mérité la mort;.. .... Et là-dessus le roi les licentia, leur commandant d'accélerer le procès et plustôt de leur presenter la question pour donner lumière aux choses qu'ils vouldroient oppiniastrement cacher; car il en désiroit veoir la fin, et qu'ils lui feroient très-agréable service. Mais le premier président, en prenant congé lui desmanda s'il entendoit qu'ils mourussent tous deux. Le roy respondit : Ouy bien Vervin; mais le mareschal à faict beaucoup de grand et signalez services que je veux balancer contre son forfait: mais il faut qu'il soit condammé à mort et confisqué, aultrement je ne disposerais pas de son estat de mareschal; car vous savez que les estats de connestable, mareschaux et chancelliers de France sont totalement collez et cousus à la teste de ceux qui en sont honnorez et qu'on ne peut arracher l'un sans l'autre.. .... Cela dict, il leur fin en général et en particulier beaucoup de bonnes et belles offres, sur lesquelles après l'en avoir très-humblement remercié, ils se retirèrent très-contens et grandement édifiez d'une si familière privaulté, mais avec une fervente délibération de bien travailler en toutes sortes ces pauvres prisonniers pour en satisfaire promptement sa magesté (1).......................

....

—

Livre IV. — Chap. XXXII.

LE ROI S'EMPARE DES FORTS DE SIMAY, TRÉLON ET GLAJON;

IL CONGÉDIE SON ARMÉE A ÉTRÉAUPONT (1552).

Le roi commençant à se guérir partit de Sédan et arriva en son camp de Douzy, le quatrième de juillet où fut faict grandissime allaigresse pour sa reconvalescence; et dès le 12me jour d'après, fut advisé de marcher sans s'arrêter, sinon pour combatre les forts que l'on rencontreroit sur le chemin de Guize, où l'on avoit projeté de conduire l'armée; et n'eusmes pas faulte d'exercice, car de lieue en lieue il s'en trouvoit quasi, et mesme de petites maisonnettes sur le haut des chesnes et ormes bien haults, où il y avoit des prestres et quelques païsans qui tiroient harquebuzades et garrots d'arbalestre sur nostre bagaige. Mais depuis qu'on eust trouvé l'invention de couper les arbres à belles canonades, ils se sauvèrent de vitesse; et

(1) Il est facile de voir, par ce dialogue, que la condamnation de Vervins et du maréchal du Biez, son beau-père, était une chose arrêtée dans l'esprit du roi, avant même les investigations de la justice, et qu'il n'a trouvé dans MM. les présidents que des exécuteurs complaisants de ses volontés. Le malheureux Vervins fut condamné et exécuté le 2 juin 1549. Le maréchal du Biez, fut condamné le 3 août 1551 : le roi lui fit grâce. L'injustice de cette double condamnation fut reconnue plus tard; et sous Henry III, en septembre 1575, la mémoire des deux victimes fut réhabilitee avec un grand éclat.

ne trouvasmes plus de tels empeschements de si petite résistance.

Il y avoit d'aultres forts où il fallut mener les mains, faire tranchées et poincter le canon, comme Symay, Trélon et Glajon, en l'expugnation desquels nous perdimes beaucoup d'hommes; entre aultres, le sieur Destanges fust tué à Trélon; de quoy M. le connestable irrité, car il estoit son parent, et ung jeune seigneur de belle espérance, fist razer de fonds en comble le chasteau, et n'y demeura pierre sur pierre; qui estoit l'un des plus beaux de la contrée.

Glajon fust semblablement bruslé. Mais s'en retournant Monsieur de Vielleville d'appaiser une sédition qui s'estoit esmeue entre les Suysses de l'arrière-garde et les nouvelles bandes françaises de la bataille, pour le pain, il trouva dix soldats françois qui avoient esventré quinze ou seize corps morts de Bourguignons et desvidoient leurs trippes comme des trippières à la rivière; et surmonté de colère, se rue dessus et les charge du baston qu'il tenoit, comme portent communément tous seigneurs qui ont commandement en une armée; et les battit bien et les fist battre et fouller aux chevaux par ceux de sa suicte; et s'en alloit avecques cela; mais par grand malheur l'un deux va dire: « Par la mort D...... Monsieur, vous nous aymez aultant pauvres que riches; on nous a asseurez qu'ils ont avallé leur or et leurs escus; estes-vous marry que nous les cherchions dedans leur ventre. » A ceste parolle, il se irrita davantage et despita tellement, qu'il protesta devant Dieu qu'il les feroit tous présentement pendre; et les fist arrester, envoyant en diligence quérir le prévost des bandes, leur disant: « Tigres que canailles, quelle opprobre faictes vous à nature! Quel abominable cruauté avez-vous aujourd'hui exercée au christianisme! et de quel deshonneur avez vous avilly les armes et foullé aux pieds la bonne renommée de nostre nation, qui est estimée la plus courtoise de toutes celles de l'univers! Je jure à Dieu que vous en mourrez.» Le prévost demeura trop à venir; qui fut cause que passant par là quatre ou cinq cocquins qui mesmes avoient horreur d'une telle abomination, ils s'offrirent de les pandre en leur donnant leurs dépouilles; ce qui leur fust promptement acordé. Ainsi finirent misérablement leurs jours, ces barbares sauvaiges et détestables trippiers.

Après la prise de ces trois braves forts, Trélon, Symay et Glajon, le roy partit de Rocquigny et vint à Montreuil-les-Dames, au desloger duquel lieu, y ayant sejourné deux jours, il falloit pour tirer païs traverser une grande forest et fort dangereuse pour les ambuscades des ennemys, car il estoit bien en leur puissance de nous faire beaucoup d'ennuy, et en avoit-on des advertissemens. M. de Vielleville, comme mareschal de camp, donna cest advis: Que M. l'admiral passeroit le premier avec toute l'arrière-garde et que le roy le suiveroit: qui fust trouvé fort bon, et fust ainsy faict: estant à my chemin de ceste forest qui duroit deux grandes lieues, nous eusmes une alarme qui contraignit le roy de mestre armet en teste: mais ce ne fust rien et la passâmes du tout sans en avoir d'aultre. L'on croyoit que l'incommodité des pluyes qui estoient grandes et

continues divertit l'ennemy de rien entreprendre dadvantage, dont bien nous en print; car s'ils eussent eu de l'esprit et du courage, ils eussent gaigné pour le moins nostre artillerie qui ne pouvoit aller qu'à force de leviers, à cause des fondrières où elle s'enterroit ordinairement; et y fallut employer les lansquenets et les Suysses.

Cette vilaine forest eschappée, nous arrivâmes le 26e jour de juillet (1552) à Estréaupont où le roy fust contraint de rompre son camp à cause de la continuation des pluyes, et du païs qui estoit si détrempé que l'on ne pouvoit quasi marcher, et y séjournâmes trois jours pour faire monstre de la gendarmerie et cavalerie légière; lesquelles faictes M. de Vendosme emmena la moitié de l'armée en Picardie pour le recouvrement de Hedin, et le roy licentia le reste et chacun se retira en sa maison ou en sa garnison..............

—

Livre v. — Chap. 1er.

M. DE VIEILLEVILLE SÉJOURNE A VERVINS.

Après que l'armée eust esté ainsy licentiée à Estréaupont et que le roy eut pris son chemin vers Folembray, la pluspart des princes et seigneurs, fatigués de si longue traicte, sans avoir séjourné en aucun lieu plus de quatre à cinq jours avecques infinies incommoditez, s'escartèrent ça et là pour chercher les bons logis et les villages non mangez ny ruinez des armées, tant du roy que de la royne de Hongrie, en quoy M. de Vielleville ne fust des derniers, car il vint à Vervins suivy de quarante ou cinquante gentilshommes plus que de son train, qui ne l'abandonnèrent poinct ayant faict preuve, durant le voyage, des commoditez ordinaires qui se trouvoient à sa suicte pour le très-bon ordre qu'il y avoit donné par ses officiers et pourvoyeurs, ayant toujours M. Despinay, son fils, avecques luy, lequel avoit donné fort honnestement congé à la noblesse volontaire qui estoit sous sa charge, mais ce ne fust sans les avoir présentez au roy avant qu'il deslogeast. Lesquels sa magesté remercia fort gracieusement de leur assistance et service et en demanda le roole qui lui fust incontinent livré, et le bailla après l'avoir leu, et qu'il les eust tous faict passer devant luy, montez et armez, nom pour nom, et comme en une monstre devant ung commissaire des guerres, à ung secrétaire d'estat pour la lui garder et n'en perdre la mémoire; de quoi ceste jenne noblesse receust ung fort grand contentement et se réputèrent très-honnorez et satisfaits de leur dépense que le roy et prince souverain eust daigné prendre la peine et l'ennuy de faire leur monstre; car sa magesté y passa toute une après-disnée........................

En ce lieu de Vervins, M. de Vielleville séjourna six jours pour se raffraichir et son train, car il y en avoit grand nombre de malades. pour leur donner loisir de se ravoir et remettre, parce qu'on y trouvoit de tout en abondance et principalement d'appotiquaires et médecins, ayant esté la ville exempte de toutes incursions (1), semblablement pour reposer ses grands chevaulx courtauts, mulets de coffres et autres chevaulx de somme et de bagaige, qui estoient à demy recrens par tant de corvées.

(1) La ville de Vervins exempte jusque-là de toute incursion, ne jouit pas longtemps de cette immunité: l'armée royale s'était à peine éloignée que l'ennemi toujours prêt à profiter de nos fautes se jeta sur la Thiérache. Le comte de Rœux à la tête de 40 compagnies d'infanterie s'empare de Vervins, qui fut réduit en cendres, et où il ne resta debout qu'une seule maison. Am. P.

VERVINS.

INCENDIE DE 1759.

Vervins, le 21 juillet 1759, heure de midi,

A M. l'Intendant de le Généralité de Soissons.

Monseigneur,

Avant-hier jeudi, 19 de ce mois, vers les dix heures du soir, le feu prit à une petite maison faisant le coin de la rue du Vieux-Grenier-à-Sel de notre ville; il paroissoit ne devoir pas faire de progrets et qu'avec un peu de secours il s'y seroit borné, mais les voisins les plus proches ayant plus d'attention à sauver leurs meilleurs effets qu'à porter secours et crier au feu et faire sonner le tocsin, les flammes s'accrurent et se communiquèrent en un instant. Le vent varioit, le feu sauta au-dessus et au-dessous sur les maisons voisines, et en moins de deux heures, réduisit en cendres vingt-trois maisons, entre la rue du Vieux-Grenier-à-Sel et la rue Marloise; l'obscurité de la nuit présentoit le spectacle le plus affreux, le jour fit connaitre tout le mal, les provisions de bois d'un brasseur et de plusieurs bourgeois, enfermées dans les caves et les bùchers, furent allumées, sans qu'on put l'empêcher; le prévoir et s'en assurer; ce n'étoit que brazier, que fournaise inaccessible, les rues barrées par les poutres, les bois ardens et enflamés, par les briques et les ardoises échauffées et rouges; les murs, les toits tomboient, s'engouffroient, l'eau manquoit, les ouvriers étoient rares. On abattit et endommagea plusieurs maisons et bâtimens pour couper le feu. Par commande, dans la ville et les villages voisins, des voitures, des manœuvres; nous sommes dans la plus grande confusion, témoins du plus affreux spectacle; il ne reste plus de vestiges des maisons entamées par le feu; c'est un cahos de matériaux allumés, de pierres calcinées, tout est encore fumant et fait encore craindre des accidens. Heureusement le vent s'est fixé, vers les onze heures du soir, du nord-est, et n'a pas été violent, sans cela toute la ville étoit brûlée. En prenant des précautions, je crois que tout est hors de danger; il y a des gardes, des voitures, de l'eau, des terres préparés pour les événemens; tout est en mouvement et y sera peut-être encore quinze jours pour ne point donner d'air au brazier couvert. Les principaux de la ville se sont distingués en tout point: hommes, femmes de tout âge ont travaillé et travaillent encore sans relâche, et infatigablement; moitié de la ville a déménagé; les rues éloignées, les places publiques, le cimetière, les jardins, même en campagne, les chemins, les terres, sont pleins de meubles et paroissent des magasins de meubles, de nippes, abandonnés à la merci du public; les autres habitans ont sauvé le plus précieux dans les caves et tiennent le reste prêt à être transporté au milieu des champs.

J'étois en chemise au premier coup de cloche, je ne remis que des culottes, des souliers et une veste; je n'ai point changé d'ajustement, je n'ai pris ni sommeil, ni repos; j'ai toujours été debout, j'ai toujours marché, pour donner des ordres convenables pour arrêter le feu et soulager les incendiés. Nous ne sommes pas encore rassurés, le moindre vent contraire pouroit causer encore bien des dommages.

La seule chose qui me soit échappée, est de n'avoir pas envoyé, sous vos auspices et

sous ceux de l'humanité demander un détachement de travailleurs à la corvée à l'atelier des chaussées le plus prochain; mais dans la confusion on ne pense point à tout. — Nous avons été servis aussi bien et aussi promptement que les circonstances le permettoient. La maréchaussée d'Hirson est arrivée cette nuit, je l'emploie à ce qu'elle peut faire. On travaille encore à terrasser et combler les souterrains, les braziers et les fournaises; on a préparé des terres, de l'eau, des matériaux, pour les éruptions, crevasses et volcans qui menacent, qu'on prévoit. Il n'y a point encore eu d'accidens, sinon des brûlures, des contusions, des grévions. On ne peut encore estimer le dommage, mais il passera 150,000 livres en bâtimens ruinés et endommagés, en meubles, marchandises et autres effets brûlés. Moitié des incendiés ne s'en relèveront jamais, les autres languiront. M. et Mme de Cazeau se sont sauvés presque en chemise, ils sont sur le pavé.

Je suis avec un très-profond respect, etc.

DUPEUTY,
(subdélégué).

P.-S. — Le quartier de la ville incendié est près de la porte de Marle dans le bas; j'aurais été un des derniers si le feu eut fait plus de progrès.

(Arch. du dep. de l'Aisne.)

LAMIRAULT,

SEIGNEURS DE LA LANDE, DE CERNY, DE NOIRCOURT, D'ÉTRÉAUPONT, ETC.

Les armes de cette famille étaient d'or, à une rose de gueules et un chef de même.

François Lamirault, écuyer, sieur de La Lande, dans la généralité de Soissons, fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du conseil d'état rendu le 14 décembre 1671, sur la représentation de ses titres.

1° Jean Lamirault, Ier du nom.

2° Guillaume Lamirault épousa, par contrat du 22 février 1561, demoiselle Radegonde de la Roche.

3° René Lamirault, écuyer, seigneur du Colombier et de La Lande, épousa le 20 décembre 1590, demoiselle Françoise Chauvin, dont il eut six enfants.

4° Jean Lamirault, IIe du nom, sieur de Villate et de La Lande; il eut pour son lot ce lieu de La Lande dans le partage qu'il fit de la succession de son père, le 21 mai 1627. Il épousa d^elle^ Catherine de Plainchesnes, le 23 juillet 1620.

5° François Lamirault, écuyer, sieur de La Lande et des Watines, capitaine dans le régiment de Beauveau-infanterie, servit d'abord, en 1646, en qualité de cadet dans le regiment de la reine, jusqu'après la bataille de Lens, en 1648; eut cette année un drapeau dans ledit régiment; se trouva en 1646 aux siéges de Courtray, de Bergues, et de Mardick; fut blessé à celuici d'un coup de mousquet, le fut aussi d'un coup de pique au siége de Dunkerque, et d'un éclat de grenade à celui de Barcelonne; devint ensuite cornette dans la compagnie de cavalerie du sieur Bussi; fut encore blessé au siége de Sainte-Ménéhould, en 1653; servit en 1654 aux siéges de Stenay et d'Arras; en 1655 à celui de Landrecy; fut fait ensuite lieutenant dans le régiment d'infanterie de Beauvau, puis capitaine dans le même régiment, commission du 18 août 1658; obtint, le 4 février 1662, des élus de Guise, une sentence qui porte qu'il jouirait de l'exemp-

tion des tailles comme étant issu de noble race ; fut reçu en 1669 garde du corps du roi et l'était encore lorsqu'il fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du conseil d'état rendu le 14 décembre 1671.

Il avait épousé, par contrat du 30 septembre 1659, demoiselle Jeanne de Brodard, fille de Pierre de Brodard, écuyer, seigneur de Grattepierre et des Watines, et de demoiselle Marie de Caruel.

6° Jean-Baptiste Lamirault, Ier du nom, écuyer, sieur de La Lande, des Watines et d'Étréaupont, gouverneur d'Aubenton, grand-maître des eaux et forêts du duché de Guise, naquit le 17 août 1660 ; fut fait, le 7 juillet 1677, cornette dans le régiment de Sourdis-cavalerie, et le 15 janvier 1689, cornette de dragons dans le régiment de Sailly, dont il devint lieutenant peu avant d'en sortir; fut établi capitaine-gouverneur de la ville d'Aubenton, dépendant du duché de Guise, par brevet du 2 mai 1690. Il épousa : 1° par contrat du 6 septembre 1695, demoiselle Anne-Marguerite Desforges, fille d'André-Thomas Desforges, écuyer, conseiller du roi, son procureur en l'élection de Guise, procureur général fiscal de ce duché, et de demoiselle Anne-Marguerite de Martigny; 2° Par un autre contrat du 27 octobre 1705, demoiselle Louise de Préseau, fille de Jean-Baptiste de Préseau, écuyer, seigneur de Floyon et de dame Isabelle Pétré; fut nommé par le roi, le 25 juin 1724, pour faire l'imposition de la capitation de la noblesse de l'élection de Guise, conjointement avec l'intendant de la généralité de Soissons. Il mourut le 30 mai 1743.

7° Jean-Baptiste Lamirault, IIe du nom, fils du précédent (2me lit), écuyer, seigneur de Cerny, de Noircourt, du Thuel, d'Étréaupont en partie, de Froidestrez et de Saint-Lazare, Neuvillette, né le 25 août 1707, fut fait chevalier de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de Saint-Lazare de Jérusalem, le 8 janvier 1735, lieutenant au régiment d'Enghien-infanterie, le 14 juin de la même année, grand-maître des eaux et forêts du duché de Guise, le 2 novembre 1732, capitaine et gruyer du château d'Hirson, le 5 décembre 1742, et gouverneur d'Aubenton le 22 juillet 1743. Il fut nommé par le roi, le 11 janvier 1744, pour faire l'imposition de la capitation de la noblesse de l'élection de Guise, conjointement avec l'intendant de la généralité de Soissons.

De son mariage, accordé par contrat du 25 avril 1736, avec demoiselle Elisabeth Suzanne de Lancry, fille de Louis de Lancry, seigneur de Promp-Leroy, de Morcourt, de Noroy en partie, capitaine de cavalerie au régiment royal de Piedmont, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de dame Suzanne-Elizabeth Le Serrurier, il a eu six enfants qui suivent :

Jean-Baptiste Lamirault, né le 6 octobre 1738 ;

Josias Lamirault, né le 9 janvier 1740;

Joseph-Henry Lamirault, né le 3 décembre 1740 ;

Louis-François Lamirault, né le 6 avril 1743;

Anne-Louise Lamirault, née le 25 février 1737 ;

Marie-Josèphe-Albertine Lamirault, née le 26 novembre 1741 ; morte le 16 mai 1742.

D'HOZIER.

Vervins. — Imp. de PAPILLON, Lith.

FLORE DE LA THIÉRACHE.

—

FAMILLE DES PRIMULACÉES.

Lysimaque, *Lysimachia.* — Calice à 5 divisions; corolle en roue, à tube court ou nul, à limbe concave à 5 lobes, dépassant le calice; 5 étamines, quelquefois un peu soudées à la base, ou alternant avec 5 filets stériles; capsule s'ouvrant au sommet en 5 ou 10 valves, rarement en 2.

Capsule à 5 valves.

Lysimaque commune. *Lysimachia vulgaris*, L., (vulg. *Corneille*, *Chasse-Bosse.*) — Tige de 8 à 10 décimètres, droite, rameuse, pubescente, feuilles presque sessiles, ovales ou oblongues lancéolées, aiguës, pubescentes en dessous, opposées ou verticillées, rarement alternes; pédoncules dressés, alternes ou verticillés, en grappes paniculées terminales; filets des étamines dilatés et connivents à la base. Fleurs d'un jaune doré. Juin-juillet. Bords des eaux, buissons humides. J'ai observé au marais de Salmoucy une monstruosité de cette plante, à fleurs métamorphosées en feuilles étroites et serrées les unes contre les autres.

M. de Candolle dit, p. 434, t. III, de sa *Flore française*, que M. Léman lui a fait observer que cette plante pousse quelquefois du collet de sa racine des jets cylindriques semblables à de petite ficelles, qui atteignent un mètre de longueur, et dont l'extrémité porte un bourgeon qui, l'année suivante, donne naissance à une tige. (C'est alors la *L. paludosa*, Baumg). Reichenbach (*Flora Germanica excursoria*, p. 410,) dit : *In paludibus agit longissimos stolones*; Koch (*Synopsis Floræ Germanicæ et Helveticæ*, p. 667), leur donne de 4 à 8 pieds de longueur. Pour corroborer les diverses observations de ces maîtres de la science, qu'il me soit permis de mentionner ici les Lysimaques par moi étudiées, en 1841, à Don (Nord), puisqu'elles pourront donner une juste idée de la puissance merveilleuse de végétation, que la nature a départie à ces plantes d'ailleurs si faibles. Les tiges que j'ai recueillies, placées sur les rives des nombreux fossés creusés pour rendre le terrain moins humide, obligées qu'elles étaient, pour gagner le bord opposé, de braver l'obstacle que leur présentait l'eau sans cesse agitée par le vent, qui, toujours, les éloignait de la direction qu'elles voulaient suivre, avaient poussé, du collet de leurs racines, *des jets de 15 à 20 pieds*, et une seule tige, à peine haute de 3 pieds, était munie de 3 de ces jets. Arrivés, enfin, à l'autre bord, ils s'y enracinaient.

Lysimaque nummulaire. *Lysimachia nummularia*, L., (vulg. *Monnoyère*, *Herbe aux écus*). — Tige de 1 à 6 décimètres, couchée, rampante, anguleuse, grêle, glabre, peu rameuse; feuilles opposées, un peu pétiolées; entières, ovales, obtuses ou arrondies; pédoncules uniflores, axillaires; lobes du calice cordiformes, aigus. Fleurs jaunes. Juin-août. Bois humides, haies, fossés.

Capsule s'ouvrant en 2 valves (*Lerouxia*, Mérat).

Lysimaque des bois. *Lysimachia nemorum*, L. — Tige de 1 à 3 décimètres, couchée, un peu radicante à la base, cylindracée, grêle; feuilles courtement pétiolées, opposées, ovales aiguës, très-entières et très-glabres; pédoncules filiformes, solitaires, axillaires, plus longs que les feuilles, penchés à la maturité; lobes du calice linéaires acuminés. Fleurs petites, jaunes. Mai-juin. Cette plante, fréquente dans presque tous les bois du canton de Rosoy-sur-Serre, la forêt d'Aubenton, les bois d'Hirson et la forêt des Ardennes, etc., cesse de croître à Laon. Elle est fort rare auprès de Paris. Je l'ai retrouvée dans les bois de l'arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

Mouron. *Anagallis.* — Calice à 5 lobes; corolle rotacée à 5 lobes, à tubes court ou presque nul, 5 étamines velues, insérées à la base de la corolle 1 style à stigmate capité, capsule globuleuse, s'ouvrant circulairement, feuilles opposées ou ternées, quelquefois verticillées.

Mouron des champs. *Anagallis arvensis*, L. — Tige de 1 à 2 décimètres, anguleuse, rameuse, diffuse; feuilles sessiles, ovales tri-nervées, pédoncules axillaires, plus longs que les feuilles; calice plus court que la corolle, lobes de la corolle entière ou un peu crénelés, bordés de cils glanduleux; capsule à 5 stries. Fleurs rouges. juin-octobre. Lieux cultivés, champs.

Mouron bleu. *Anagallis cærulea*, Schreber. — V. B. *flore violaceo (nobis)*. — Tige de 1 à 3 décimètres, anguleuse, très-rameuses diffuse, un peu redressé; feuilles sessiles, ovales oblongues, à 5 nervures, pédoncules axillaires à peu près égaux aux feuilles, calice égalant la corolle; lobes de la corolle denticulés, non glanduleux; capsule à 8 ou 10 stries. Fleurs bleues. Juin-octobre. Lieux cultivés, champs. La V. B. est assez com-

mune entre Monidée et Auvillers, où elle se trouve mêlée à l'A. *arvensis*. Elle devient plus rare entre Antheny et Rumigny. Kock, en admettant comme espèces les *Anagallis phœnicea et cærulea* de Lamarck (Deutsch, fl. 11, 136), fait très-bien remarquer que la couleur seule établit entre eux quelque différence. Mais comme on trouve aux environs de Montpellier, disent MM. Aug. de Saint-Hilaire et de Girard, des individus où la partie inférieure de la corolle est bleue, tandis, que le reste est rouge, il est clair que les deux plantes doivent être réunies (*Annales des sciences naturelles*, 2e série, t. XI, p. 96). Cette var. serait donc une forme transitoire bien digne de fixer l'attention des naturalistes. En effet, elle remplace dans les deux localités que nous venons de mentionner, l'*A. cærulea*, qui y manque complètement.

AL. DE LA FONS-MELICOCQ.

TESTAMENT

de

GUILLAUME DE HARCIGNY, (1)

MAITRE EN MÉDECINE,

Né à Harcigny-en-Thiérache,

Inhumé en l'église des Cordeliers de la ville de Laon.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront, Jean Chevalier Dupont, conseiller du roy notre sire, et garde du scel de la baillye de Vermandois, à Laon, establie de par iceluy seigneur; sçachent tous que par-devant notre âmé et féal Robert de la Boue, demeurant à Laon, commis et étably de par nous, pour ouyr ou entendre, recevoir, et les nous rapporter, les choses qui cy-après s'ensuivent, estably en propre personne maitre Guillaume de Harcigny, maitre en médecine, demeurant à Laon, si comme il disoit qu'il étoit en bon sens, bien parlant et entendant, et considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ne chose moins incertaine que l'heure qu'on doit mourir; voulant pour le salut de son âme pourveoir à son état par manière de testament des biens que notre sire Jésus-Christ lui a prestés en ce mortel siècle, et pour ce, a fait et ordonné son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière qui en suit:

Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. *Amen.*

Premièrement. Ledit testateur comme bon et vray catholique recommande dévotement son âme à notre sire Jésus-Christ, à la benoîte Vierge Marie, et à toute la cour de Paradis, et veut et ordonne que toutes ses debtes et forfaits connus et approuvés ou suffisamment avérés soient entièrement payés et satisfaits par la main de ses exécuteurs.

Et après, veut et ordonne sa sépulture et son corps être mis et enterré dedans l'église des Cordeliers à Laon, en le lieu où le prêcheur à accoustumé de prescher tous les dimanches; et pour faire sa sépulture, ordonne deux cents francs d'or, ou plus si elle le coutte, et qu'elle soit faitte belle et honorable, par l'ordonnance de ses exécuteurs ci-dessous nommés et selon la déclaration qu'il leur en a faitte.

Item. Laisse ausdits frères, la somme de quarante livres qui seront employées et converties en la réparation d'un mur qui fait la closture de leur maison devant la maison Godefroy Haton, pour prier pour l'âme de luy.

Item. Il a laissé à la fabrique de l'église Sainte-Benoite à Laon, dont il est paroissien, six livres.

Item. Au curé de la dite paroisse, un franc.

(1) Voir *La Thiérache*, p. 67 et suiv.

Item. Au clerc d'icelle, quatre sols.

Item. A l'hostellerie de Laon, dix francs, pour faire pitance aux pauvres dudit hostel et par les mains de ses exécuteurs.

Item. Au couvent de l'église Saint-Vincent de Laon, pour prier pour luy, quarante francs d'or.

Item. Au couvent de Saint-Jean-l'Abbaye de Laon, pour prier pour luy, quarante francs d'or.

Item. Au couvent de l'église Saint-Martin de Laon, semblablement vingt francs d'or.

Item. Au couvent de l'église de Vauclerc semblablement quarante francs d'or.

Item. A la cure de l'église Notre-Dame de Laon dix francs d'or et sa meilleure houppelande fourée de blanche panne.

Item. Ledit testateur veut et ordonne et a laissé pour Dieu, et en aumósne, et de certaine science, a ordonné, et commandé, que tous les héritages quelconques qu'il a scéants en la ville, cité et diocèse de Laon, tant prés, bois, maisons, terres, jardins et rentes quelconques, où qu'ils soient assis et sistués audit diocèse, soient vendus, et administrés par les mains et ordonnance de ses exécuteurs, à cri et à enchère ou autrement, et au plus profitablement que faire se pourra, et tous les deniers qui en isseront, il a ordonné qu'ils soient entièrement tournés, convertis et mis à la réparation et fortification des murs, et autres édifices de la forteresse de la ville et cité de Laon, par les mains, ordonnances et bons avis de ses exécuteurs, sauf et réserve une maison en laquelle ledit testateur demeure à présent, qui est sistuée et assise derrière les Cordeliers, laquelle il a ordonné et veut que Pierrot Hitte, à présent son valet, jouisse et possesse toute sa vie durant; et après son trespas, qu'elle soit vendue pour convertir ès réparations de la forteresse de la ville de Laon, comme dessus est dit. Et ce qui est entièrement de son naissant, s'en voite là où il doit aller; et le reste de ses vestures et ménage, il a laissé audit Pierrot, excepté une houppelande et un plisson que ledit testateur a laissé à Jeannon Du Tour, son petit valet, comme aussy une bourse luy soit délivrée là où il peut y avoir environ douze francs.

Item. Semblablement ledit testateur veut et ordonne qu'il soit fait entièrement comme dessus de tous les héritages quelconques qu'il a sçéants en la ville, cité et diocèse de Noyon, et les deniers qui en isseront être convertis à la réparation et fortification de la dite ville et cité de Noyon.

Item. Seront faits et ordonne, cinq calices d'or; à sçavoir: un calice d'or pesant quatre marcs, qui sera donné à l'église Notre-Dame de Laon, parmy ce que doyen et chapitre de la dite église bailleront lettres auxdits exécuteurs qu'il ne sera jamais vendu n'y alloué, mais sera fait le service divin chacun jour au grand autel pour prier pour son âme et mettre au *Memento*.

Item. Un autre calice d'or pesant trois marcs, qui sera donné à l'église de Saint-Vincent de Laon, pareillement comme dessus.

Item. Un autre calice d'or pesant trois marcs, qui sera donné à l'église de Saint-Jean l'abbaye de Laon, pareillement comme dessus.

Item. Un autre calice d'or, pesant trois

marcs, qui sera donné à l'église de Saint-Martin de Laon, comme dessus.

Et un autre calice de trois marcs, qui sera donné auxdits frères Mineurs à Laon, comme dessus.

Item. Seront donnés pour Dieu, et en aumôsne par l'ordonnance de sesdits exécuteurs aux pauvres laboureurs, et autres honteux, dont ils feront bonnes enquestes, sans y comprendre en rien aucun truant, la somme de cinq cents francs d'or.

Item. A chacuns et chacunes de ses cousins et cousines germains un franc parmy ce qu'il ne pourront rien clamer en la succession dudit testateur, excepté les héritages de son naissant, lesquels il leur laisse comme dessus.

Item. Il a laissé à l'église de la ville d'Harcigny, pour avoir des ornemens pour faire le service de Dieu en ladite église, la somme de cinq cents francs. Et de tout le demeurant de tous lesdits biens meubles, il a voulu et ordonné que par l'ordonnance de ses dits exécuteurs, tout soit converty et employé ès choses qui seront profitables ou nécessaires pour servir au bien commun et à la chose publique ou autrement, selon qu'il semblera être bon par le bon avis de ses dits exécuteurs, et ès lieux qu'il leur semblera être le plus profitable à ce propos.

Item. Ledit testateur veut et ordonne expressement que la connoissance de ce sien présent testament et ordonnance de dernière volonté, soit et appartienne du tout aux gens et officiers du roy notre sire, en tous cas quelconques, et non à autres seigneurs et justiciers soit spirituels et temporels, quels qu'ils soient, et que le compte d'iceluy en soit rendu ausdits gens et officiers du roy et non à autres seigneurs ou justiciers quelconques, nonobstant que la prétention en vint devant ausdites justices spirituels ou temporels, autres qu'à celle du roy. Et pour ce présent testament et ordonnance de dernière volonté, entériner et accomplir, ledit testateur a fait et estably ses exécuteurs. C'est à sçavoir, honorables et discrettes personnes messire Jean Gommand, chanoine de Laon, sire Regnault de La Chapelle, conseiller du roy notre sire, et Jean Tapperel, receveur des aydes pour la guerre au diocèse de Laon, auxquels ses exécuteurs à tous ensemble, ou aux deux d'yceux en l'absence de l'autre, et a donné plein pouvoir et autorité d'iceluy testament entériner et accomplir; et par ces présentes leur a transporté, et transporte en leurs mains tous les biens meubles et héritages quelconques, pour faire et accomplir toutes les choses dessus dites et chacune d'icelles par la manière dessus ditte, et rappelle tous autres testaments faits et passés paravant la datte de ces présentes. Veut outre et ordonne que si en ce présent testament et ordonnance de dernière volonté, a aucune chose douteuse, obscure, et ou il gisse déclaration ou interprétation, que lesdits exécuteurs ou les deux d'iceux le puissent interpréter et déclarer, et comme bon leur semblera, et que leur ditte interprétation tienne et vaille comme si par exprès il fut contenu en ce présent testament; veut aussy et ordonne que ce présent testament vaille comme testament et par droit de testament ou droit de codicille, ou par autre manière de dernière volonté de un chacun mourant et par la meilleure forme et manière que vallois pourra, de

droit ou par la coutume ; en tesmoins desquelles choses, nous, à la rélation de notre dit commis, qui tout ce nous a raporté, avons ces présentes lettres scellées du scel de la baillye dessus ditte. Ce fut fait l'an de grâce mil trois cent quatre vingt-treize, le mercredy dix-huitième jour du mois de juin. Adée PIETTE.

SERMENT FAIT PAR LE MAIRE DE LA FÈRE EN 1613.

Vous jurez Dieu, votre père créateur, sur la damnation de votre âme et par serment que doit faire un bon chrestien, que bien et fidèlement vous exercerez l'état et office de maire, en cette ville de La Fère, auquel vous êtes appellé et esleu, pour ceste présente année, finissant au jour de Pasques 1613, et en ce faisant, ferez bonne et équitable justice à ceux qui vous la requièreront, sans égard ni exception de personnes, garderez et défenderez les droits, octroye, et priviléges, franchises et biens de ladite ville, ne ferez rien sans l'advis et conseil de vos jurés ès choses ou le conseil sera requis, tiendrez les affaires et délibérations de la dite ville secrettes, et qu'en tous et partous en ladite charge vous vous conduirés comme un homme de bien doit faire.

(Manuscrit de dom BUGNATRE,)
[Collection de M. DEVISME.]

MARLE.

Le 11 août 1650, six mille Espagnols investissent Marle. Le brave gouverneur de cette ville, Pierre-Alexandre de Signier, ose tenir pendant deux jours contre eux, sans garnison et sans artillerie, et laisse au maréchal de Duplessis-Praslin le temps nécessaire pour couvrir la place de Laon. Cette belle conduite valut le pillage de la ville de Marle.

[Gazette de France en 1650, n° 118.]

LA SORCIÈRE DE RIBEMONT, ÉPISODE HISTORIQUE DE 1579.

Le vulgaire, qui a toujours eu un attrait pour le merveilleux, abandonne rarement sa dernière croyance soit aux apôtres d'une religion nouvelle, soit aux énergumènes d'une philosophie sceptique. L'étude des superstitions d'un peuple fait donc partie de l'examen philosophique de ses mœurs, de ses coutumes, de sa littérature, principaux éléments qui constituent son individualité nationale. Les sorciers, les possédés, les thaumaturges ont existé de tout temps; l'antiquité a eu ses sybilles, sa mythologie; le moyen âge, sa magie, sa sorcellerie. Les sorciers existent encore aujourd'hui, mais sous des dénominations différentes (1); ils existeront probablement toujours.

Il faut reconnaître aussi qu'il est des temps et des lieux qui conviennent plus particulièrement aux étranges destinées des thaumaturges. La Flandre et la Picardie sont des contrées qui prêtent merveilleusement à la réussite des visionnaires ; en effet, un ciel brumeux, un climat froid, triste et souvent chargé de brouillards, prédisposent plus facilement l'imagination aux idées surnaturelles. On a pu remarquer en même temps que les malins esprits fréquentent moins les villes que les villages, ou les lieux déserts et marécageux. On les rencontre surtout dans les lieux dont les émanations font, en certains cas, apparaître la nuit des gaz ou des feux-follets.

Les écrivains du moyen âge n'ont été ni assez éclairés, ni assez hardis, pour révoquer en doute l'existence des sorciers et des fantômes; car, à une certaine époque, l'esprit fort qui aurait hésité à croire aux pratiques de la sorcellerie eut été soupçonné d'y participer. La croyance en ces absurdités était donc, pour plusieurs, un article de foi, pour d'autres, une suite de leur prudence.

Nous sommes heureusement arrivés à un point de civilisation où la sorcellerie n'existe plus, pour ainsi dire, que dans les romans et dans les souvenirs des vieilles femmes ; à peine reste-t-il quelques villages isolés des grandes villes et des routes fréquentées, quelques hameaux enclavés

(1) Les jongleurs, les physiciens, les somnambules, les magnétiseurs, ne sont-ils pas devenus les devins de la civilisation?

dans les forêts, qui possèdent encore un vieux berger, sorcier honteux, isolé, exerçant dans le mystère, non sans crainte, et presque toujours sans profit. Cest aujourd'hui un sot métier qui ne nourrit plus son maître, et le conduit assez souvent sur les bancs de la police correctionnelle, et la parole magique d'un éloquent avocat ne suffit pas toujours pour l'en retirer. La génération nouvelle de nos villages, où la bienfaisante instruction se répand de plus en plus, ne craint plus de rencontrer sur son chemin, après le soleil couché, soit la vieille édentée au regard louche, soit le berger malin aux cheveux grisonnants.

On est frappé, en parcourant les différents procès de sorciers qui ont eu quelque retentissement, au seizième siècle, de rencontrer chez les hommes et chez les femmes accusés de sorcellerie, cette foi vive qui, le plus souvent, leur faisait soutenir naïvement au milieu des souffrances de la torture, qu'ils avaient assisté au sabbat, décrivant, comme si c'était une réalité, les circonstances les plus minutieuses et les plus bizarres de leur vision. Pour un examinateur impartial, la possession séculière est plus difficile à expliquer que la possession religieuse, à moins d'accorder à la maladie ou à un compérage bien organisé la plus grande part dans l'action.

Jusqu'en 1682, la procédure suivie pour la poursuite des sorciers fut à peu près arbitraire. Les lois et ordonnances de Charles VIII enjoignaient *de rôtir, brûler, sans autre forme de procès, les sorciers, magiciens et autres qui pullulaient dans le royaume.* L'ordonnance de juillet 1682 fit révolution dans ce système absurde, et, dès que les sorciers ne furent plus poursuivis que comme trompeurs, profanateurs, ou empoisonneurs, c'est-à-dire pour leurs véritables crimes, leur nombre diminua visiblement. On venait d'arracher le masque qui couvrait leurs artifices.

Un juge présidial au bailliage de Laon, Bodin, angevin, a écrit plusieurs ouvrages pour prouver l'existence des sorciers, entre autres : *Colloquium de abditis sublimium rerum arcanis*, et la *Démonomanie des sorciers*, un vol. in-8°, Paris, 1581. Dans ce dernier ouvrage, il a rassemblé une énorme quantité de matériaux, cité un grand nombre de faits pour faire prévaloir son opinion. A chaque pas, on trouve des citations relatives à une pauvre femme, nommée Jehanne Harvillers, qu'il fut appelé à juger à Ribemont, en avril 1578, et qu'il condamna comme sorcière à être brûlée vive. C'est avec les faits cités par Bodin, dans *la Démonomanie* (1), que nous avons essayé de reconstruire avec ses incidents le procès de la sorcière de Ribemont, tout en nous aidant, pour le surplus, de ce qui s'était passé dans les procès analogues qui avaient lieu, à la même époque, dans la Flandre française.

On comprend aujourd'hui difficilement jusqu'où des hommes respectables, des religieux, des prélats, des gouverneurs de province, des juges mêmes, ont poussé la crédulité sur ces matières ; on ne peut, on ne doit pas leur supposer d'intentions cruelles ; dès lors, il faut admettre qu'ils se repaissaient d'illusions, et que la créance des récits merveilleux trouvait facilement accès dans leur esprit.

Jehanne Harvillers était de cette race de Bohémiens que les croisés avaient ramenée d'Orient à leur suite, race qui n'avait pu se fondre dans celle du pays qui la repoussait. Quoiqu'au moment de son procès elle eut déjà 50 ans, on voyait encore des traces de son ancienne beauté. On remarquait en elle non-seulement le teint sombre, mais encore le caractère de la physionomie de Bohême. De grands yeux brillants d'un feu dont on avait peine à supporter la vivacité et l'éclat, un profil aquilin, une véritable finesse de traits, des dents dont l'émail rivalisait avec la perle, et des cheveux autrefois noirs comme la plume du corbeau, maintenant grisonnants, longs et ondoyants autour de ses tempes, formaient une singulière beauté, qui, avec l'étrangeté de sa mise, tranchait sur les autres habitants du bailliage.

Depuis peu d'années elle habitait, au faubourg de Suzenval, non loin de la rivière d'Oise, une mauvaise chaumière, vivant, avec sa fille Rosalie,

(1) Bodin (Jean), conseiller de François, fils de France, comte d'Anjou, secrétaire de ses commandements, maître des requêtes de son hôtel et son grand-maître des eaux et forêts, puis procureur du roi du Présidial de Laon. Grand publiciste, il est considéré dans son livre *De la République* comme le précurseur de Montesquieu. Grand orateur, sa mâle éloquence en fit l'oracle des premiers Etats de Blois. Né en 1530. —mort en 1596. *Manuel hist. du départ. de l'Aisne*, 193.

on ne sait de quelles ressources. Quelle vie avait menée Jehanne jusqu'alors? C'est un mystère que nous laissons à d'autres la mission de vous dévoiler ; mais une rumeur sourde l'avait depuis longtemps signalée comme sorcière. Personne dans le canton ne savait d'où elle venait ni même depuis combien de temps elle habitait le pays. On avait aperçu quelquefois des lumières pendant la nuit à travers les huis de sa maison, aussi disait-on communément qu'elle avait *communié avec l'hostie rousse* (1).

Dans une maison où elle était entrée, la pâte s'était gâtée. — Dans une autre la crême avait refusé de se convertir en beurre. — Une année, elle avait fait périr les fruits de la terre. — Une autre fois, elle avait répandu des germes d'épizootie dans les étables et jeté des sorts aux animaux. Avec une pareille renommée, elle fut bientôt la bête noire de toute la contrée, et aucun accident n'arriva qu'il ne fut aussitôt attribué à ses maléfices. Les commères de Ribemont lui attribuèrent des charmes d'un autre genre : on l'accusait d'*envouter* et de fabriquer des images de cire pour inspirer l'amour, ou donner la mort (2). On disait tout bas qu'elle avait envoyé des langueurs à la fille du procureur du roi de Ribemont, Claude Dofay. — Le tabellion du château n'était pas lui-même à l'abri de ses coups, et les malignes langues disaient qu'il avait l'aiguillette nouée, et qu'il n'habitait plus avec sa femme (3), depuis l'arrivée de Jehanne à Ribemont, quoiqu'il eut vainement mangé nombre de fois des piverts rôtis, à jeûn, avec du sel bénit (4). Enfin on ajoutait bien bas, en se signant, qu'elle avait fait danser le grave abbé de Saint-Nicolas sous Ribemont, René-Hector de Mégrigny, nu pieds, sa chemise aux dents, en lui faisant prendre en guise de tabac une poudre mystérieuse (1).

Tous ces dires colportés dans les veillées, grossis par les bonnes langues, indisposaient la population contre la pauvre Jehanne, lorsqu'un fait dans lequel elle se trouva impliquée fit éclater contre elle l'animadversion générale. François Prudhomme, cultivateur fort estimé de Ribemont, fut atteint subitement d'une maladie aiguë, en passant par un sentier qui traversait l'héritage de la chaumière de Jehanne. Cette femme eut beau recueillir le malade chez elle, lui prodiguer ses soins, employer les remèdes les plus efficaces pour le soulager, on ne lui tint aucun compte de ses efforts ; bien plus, on la menaça de la lapider si Prudhomme mourait.

Voici comment elle raconta depuis au juge cet accident, résultat d'un sacrilége, au dire de Bodin ; — « Un jeune homme. André Brûlart, a « battu ma fille, ma chère Rosalie, ma pauvre « enfant, l'unique objet de ma tendresse, la seule « joie de mon âme, belle sous les haillons comme « la filleule d'une fée! — Oh! si vous saviez ce « qu'on éprouve quand on entend les cris de « douleur de son enfant, quand on voit briller « son œil noir à travers les larmes, comme cela « remue les entrailles et fait bouillir le sang!.... « J'ai couru pour la défendre, mais André m'a « repoussée et nous a frappées toutes deux. J'ai « juré que nous serions vengées, et, le soir « même, j'ai reçu de celui qui venait me visiter « une poudre (2) qui, placée sur le passage de « mon ennemi, sous l'influence planétaire de la « lune, devoit lui donner la mort. J'ai été la répandre, le lendemain, sur les branches de la « haie qui bordait mon verger, dans le sentier « même qu'André seul a l'habitude de prendre.

(1) C'est une opinion populaire que les sorciers communiaient au sabbat avec une *hostie rousse*.

(2) Cette espèce de sacrilége était connu des anciens.
OVIDE. *Epis*. 6 *vers* 91.
TIBULLE. *Livre* 1, *Elégie* 9, *vers* 18.

(3) J'ai su d'un gentilhomme que sa tante avait empêché la femme d'iceluy d'avoir enfans, comme elle confessa en mourant, pour faire tomber la succession à ses enfans. Sitôt qu'elle fut morte, la niéce fut enceinte, qui est accouchée depuis sa mort, et bientôt après fut encore enceinte, combien qu'il y avait onze ans qu'ils étoient mariés.

Démonomanie de BODIN, page 256.

(4) L'oiseau qu'on appelle pivert est un souverain remède contre le sortilége de l'aiguillette nouée, si on le mange rôti, à jeûn, avec du sel bénit...

Secrets du Petit Albert, page 15.

(1) Prenez de la marjolaine sauvage, de la franche marjolaine, du thym sauvage, de la verveine, des feuilles de myrthe, avec trois feuilles de noyer et trois petites souches de fenouil ; tout cela cueilli la veille de la Saint-Jean avant le soleil levé. Il faut les faire sécher à l'ombre, les mettre en poudre et les passer au fin tamis de soye. Quand on veut exécuter ce badinage, il faut souffler de cette poudre en l'air dans l'endroit où est la personne, ou lui en faire prendre en guise de tabac, et l'effet suivra de près...

Secrets du Petit Albert, page 22.

(2) Arsenic, réalgar, orpiment et sublimé.

« Par une malheureuse fatalité, François Prud-« homme, celui de nos voisins que j'estime le » plus, est entré dans le chemin empoisonné. En « vain, j'ai couru vers lui, en lui criant de se dé-« tourner, et lui faisant signe d'écarter les bran-« ches de la haie, il n'est arrivé à moi que pour « tomber en défaillance dans mes bras. Si Dieu « pardonne à ceux qui sont repentants, cette « faute ne me sera pas comptée, car j'ai employé « pour Prudhomme tous les remèdes que je con-« noissais, même les préservatifs les plus puis-« sans, le *citron*, la *rhue*, les *pilules cordiales*, « le *mithridate* et la *thériaque* (1). A l'insuccès « de ces remèdes, j'ai compris bientôt que celui-« là seul qui avoit fait le mal pouvoit le réparer. « Le soir, je lui contai ma vive douleur, j'em-« brassai ses genoux; il m'a souri d'une affreuse « manière, et il est resté inflexible à toutes mes « prières..... »

Le malheureux Prudhomme mourut après deux jours d'horribles souffrances. Jehanne sans ressource, sans espérance, saisie de frayeur, courut aussitôt par les rues de Ribemont, disant son malheur à qui voulait l'entendre, demandant des secours à tout le monde et n'en trouvant nulle part. Puis, comprenant que la main de la justice allait s'appesantir sur elle, elle se cacha dans une grange en attendant la nuit; mais elle fut bientôt traquée et traînée, au milieu de la population frémissante de Ribemont, vers le siége du procureur de roi, Dofay. Celui-ci fit mettre immédiatement la coupable sous les verroux, dans la tour de Chin, et, de crainte que le peuple, qui menait grand tapage, ne lapidât magistrat et sorcière, il promit bonne et prompte justice (2).

Des informations prises (3), il résulta que l'accusée avait plusieurs fois changé de domicile et de nom pour couvrir son origine, et que partout elle avait été soupçonnée d'être sorcière. Elle s'appelait Jehanne Harvillers, née à Verberie. A l'âge de 20 ans, elle avait été fouettée, en 1548, sur la place publique, à Senlis, comme fille de sorcière, en même temps que sa mère était brûlée vive par arrêt de la cour du parlement, confirmatif de la sentence du juge de Senlis. C'était-là une charge accablante pour la pauvre Jehanne, car la fille d'une sorcière pouvait-elle ne pas l'être elle-même? Chacun lui attribua hautement tous les malheurs, toutes les pertes qu'il avait essuyés depuis un temps immémorial; le procureur lui-même ne fut pas, malgré sa conscience, à l'abri de la prévention que la malheureuse sorcière n'était pas étrangère aux langueurs qui depuis quelque temps consumaient sa fille.

Le procès s'instruisit avec l'adjonction de deux commissaires. Jehanne parut devant ses juges, pieds nus, et traînée à reculons par l'huissier (1). La grande taille de cette femme avait quelque chose de surnaturel, ses habillements, ou plutôt sa manière de les arranger, indiquait je ne sais quoi d'étranger. Une étoffe de coton rouge, roulée autour de la tête, formant turban, faisait ressortir le feu de ses yeux, et ses traits hâlés par les intempéries de l'air. Ses longs cheveux grisonnants s'échappaient en boucles mêlées au travers de sa bizarre coiffure. Quiconque eut observé ses joues creuses, son œil cave et brillant, et, sous leurs noirs vêtements, ses formes, quoique bien prises et bien proportionnées, mais ayant je ne sais quoi de repoussant; ses cheveux tombant le long de son visage, semblables à des algues marines enchevêtrées, aurait reconnu qu'elle était visionnaire. Il était impossible de ne pas admirer la singularité de ce visage, dans lequel cependant on surprenait l'expression astucieuse et farouche que la guerre avec la société avait imprimée sur la face du peuple à part qu'elle rappelait.

On procéda à son interrogatoire: elle répondit qu'elle était née à Verberie, près Compiègne. Sur ce, le président mit ses lunettes, et se prit à

(1) Il est inutile de prouver l'excellence de ces cinq préservatifs, savoir du *citron*, de la *rhue*, des *pilules cordiales*, du *mithridate* et de la *thériaque*; on peut s'en servir sans crainte et suivant la manière prescrite... Ils font les plus merveilleux effets dans les maladies dangereuses: à la *paralysie*, *épilepsie*, *apoplexie*, *hydropisie*, à la *goutte*, à la *manie*, à la *pierre*, à la *lèpre*, etc.
Les Secrets d'Albert-le-Grand, page 291 et 299.

(2) Peu de temps auparavant, à Hargunone, près Laon, deux sorciers, condammés au fouet, avaient été arrachés des mains des officiers de la justice et lapidés séance tenante.
BODIN, *livre* 4, page 166.

(3) *Démonomanie* de BODIN, *liv.* page 169.

(1) Cette ridicule précaution était toujours employée lors de la première apparition d'une sorcière devant ses juges. On s'imaginait que sans cela elle les fascinerait de ses regards.
Revue B. page 397.

l'interroger pendant plus de quatre heures.

D. Savait-elle ensorceler?

R. Non, elle n'entendait rien à la magie.

D. N'était-elle pas sorcière ou magicienne?

R. Si elle était ce qu'on imagine, serait-elle prisonnière?

D. N'avait-elle pas donné naguère son âme au démon?

R. Si elle avait donné son consentement à telle chose, elle le saurait, et ne le sçay point.

D. N'avait-elle jamais évoqué le diable?

R. Dieu la préserve d'un pareil malheur!

D. Néanmoins plusieurs personnes l'avaient vue rebaptisée par le démon dans les eaux de l'Oise.

R. Elle s'était baignée dans la rivière, vu qu'il faisait fort chaud.

D. N'était-elle point allée au sabbat?

R. Elle ne savait rien de ce qu'on lui demandait; c'était tout songe que cela.

D. Ceci n'est-il pas ton onguent de sorcière, que le greffier a trouvé dans ton bahut? Que dis-tu de cet onguent? Voyons, parle!

R. C'était un onguent pour la peau, pour guérir les gerçures, du moins l'apothicaire de Saint-Quentin à qui elle l'avait acheté le disait ainsi.

D. Encore une fois Jehanne, avoue que tu es sorcière?

R. Ne le suis, vous dis-je, et n'ai aucun pouvoir diabolique ni autrement; sinon auprès d'un autre que vous, à cette heure je serais.

D. Tu persistes à le dire?

R. Je le soutiendrai jusqu'à la mort.

Elle nia ensuite la plus grande partie des sacrilèges qu'on lui attribuait; mais elle avoua avoir répandu des poudres malfaisantes dans la haie près de laquelle Prudhomme était passé, le jour où il était tombé si gravement malade, — ajoutant qu'elle avait fait depuis tout son possible pour sauver cet homme innocent.

Sa voix lente, grave et remarquable par une ampleur, une mélodie naturelle; son maintien taciturne, rêveur, sombre; ses manières empreintes d'une froideur invariable, et son air préoccupé, tout avait vivement impressionné l'auditoire.

Nous allons analyser les charges du procès, et les crimes imaginaires dont elle était accusée. Ces témoignages feront voir que Jehanne, douée d'une imagination exaltée, maladive, était plus visionnaire que coupable, et que les prétendus sacrilèges qu'on lui attribuait se bornaient au débit de quelques drogues insignifiantes comme les charlatans et marchands d'orviétan en débitent encore aujourd'hui sur la place publique.

Un gastronome de Ribemont, Grégoire Savouret, argua contre la pauvre Jehanne que l'ayant consultée sur le moyen de pouvoir boire beaucoup, sans perdre la raison, elle lui avait conseillé pour se garantir de l'ivresse, lorsqu'il serait convié à quelque festin, de prendre, avant de se mettre à table, deux cuillerées d'eau de bétoine, — qu'il avait pris exactement cette eau, mais qu'elle ne l'avait pas empêché de perdre une grande partie de sa raison. — Il convenait du reste, comme circonstance atténuante, avoir copieusement bu (1).

Marguerite Carpentier, femme Michel Lequeux, couvreur en la paroisse de Sissy, âgée de 40 ans, déposa que Jehanne Harvillers étant venue la voir, lui avait marchandé un coq noir, assez beau en plumage, mais qu'elle n'avait pas voulu le lui vendre; si bien que ledit coq tôt après devint malade, et mourut à quelques jours de là, desséché et léger comme une plume. — La déposante s'apercevant que ses poules étaient accidentées du même mal, et s'imaginant que c'était par sortilége, a employé l'assistance des révérends pères de Saint-Nicolas-sous-Ribemont, pour faire exorciser ses poules, comme aussi le reste de ses bestiaux; ensuite de quoi lesdits poulets ont été guéris.

Geneviève Nique, de Senercy, déclare que n'ayant pu se rendre à Saint-Nombre, deux ans auparavant, elle avait acheté à Jehanne Harvillers plusieurs bottes de chanvre, que celle-ci disait avoir ramenées de Barisis. Mais ce chanvre, placé sur la quenouille, s'était mêlé à n'y

(1) Comme l'homme n'a rien de plus estimable que sa raison et qu'il lui arrive souvent de la perdre, par l'excès du vin; si vous craignez de succomber à la douce violence de Bacchus, vous boirez, avant de vous mettre à table, deux cuillerées d'eau de bétoine et une cuillerée d'huile d'olive, et vous pourrez boire du vin en toute sûreté..... Vous prendrez garde que le verre ou la tasse dans quoi on vous servira à boire ne sente point la sariette ou la rapure d'ongles, car ces deux ingrédients contribuent beaucoup à l'ivresse....

Les Secrets du Petit-Albert, page 35.

pouvoir trouver un bout, et elle, la meilleure fileuse de Ribemont, perdait ses peines et ne produisait qu'un fil inégal rempli de bourras et cassant à tout moment. — La toile faite avec un pareil fil avait été inégale, toujours écrue quoiqu'elle eut été trempée, à plusieurs reprises, dans l'urine d'un bouc noir. — Elle ajoutait que le jour où son mari s'était couché dans les draps de ce fil maudit, il avait été paralysé et perclus de tous les membres. — Elle avait consulté l'Egyptienne sur ces maléfices, et celle-ci lui avait répondu : Le temps est arrivé! — Le destin est accompli! — La roue tourne! puis elle lui avait donné un emplâtre composé d'encens, de myrrhe, de térébenthine, de *costum*, de grains de laurier, de souchet (*ciperus*), de miel, de fiente de bœuf, de pigeon, de chèvre, de cheval, etc. (1); mais que son pauvre défunt était mort, malgré cet emplâtre.

Un autre témoin, André Tupignon, vint déposer que Jehanne avait, l'année passée, si bien charmé un jeune homme de Parpeville, qui sentait déjà le dernier froid dans ses cheveux, qu'elle l'avait guéri en lui faisant avaler un *bolus purgatif*; elle avait chassé, de plus, par un talisman mystérieux, la maladie dans le corps d'un âne qui était mort incontinent.

Un cultivateur de Monceau-le-Viel, Mathieu Gordet, déclara qu'il s'était moqué de Jehanne, qu'il appelait alors vieille folle, radoteuse, bonne à dire la bonne fortune aux enfants; mais il ajouta, en se signant, que depuis quelque temps rien ne lui réussissait: la maladie avait envahi ses étables, ses troupeaux; — le blé qu'il avait semé ne gaiffait plus; — son pigeonnier était vide; — son verger rongé par des milliers de chenilles. En vain il avait suspendu au-dedans du colombier le crâne d'un vieillard dans lequel il avait placé le lait d'une femme allaitant une fille de deux ans (1), les pigeons n'avaient pas multiplié, et malgré la grosse nourriture qu'il leur avait donnée, ils avaient déserté le colombier. — Chaque jour l'acheminait vers sa ruine, les gens de loi avaient planté des pieux garnis de paille dans toutes ses empouilles pour en annoncer la vente; — le collecteur des tailles, qui n'était point payé, menaçait de saisir ses meubles et d'emporter au besoin les huis et les fenêtres. Enfin, il ajoutait que Catherine Moutier, la plus jolie fille du bailliage, avec qui il avait échangé la bague de fiançailles, repoussait maintenant ses cadeaux et ses avances, quoiqu'il eut pendu à son bras gauche l'aquilaire (1).

A la suite de ces dépositions, le juge fit de nouvelles questions à l'accusée:

D. — Pourquoi, si elle était innocente, avait-elle promis à Geneviève Nique de lui donner un nouveau coq?

R. — C'était par bonté.

D. — Pourquoi avait-elle jeté un sort sur les moissons de Mathieu Gordet?

R. — Oncques ne fit mal à aulcun par sa volonté.

D. — Nierait-elle également que, par sa malice, la femme Lombry eût donné naissance à un diablotin, lequel, à peine au jour, s'était enfui par la fenêtre.

R. — Certainement elle le niait, tous les jours de sa vie avaient été employés à répandre le bien et non pas le mal.

D. — Cependant les victimes de vos œuvres sataniques ont tout déclaré devant la justice.

R. — Quand ils auront tout dit, ils se tairont.

D. — Alors réfutez leurs dépositions?

R. — J'attends que Dieu monstre la vérité.

Les charges s'accumulant ainsi de toutes parts sur Jehanne, on lui imputait à crime tous les indices les plus ordinaires.

Le juge voulut ensuite faire constater, comme pièces de conviction, les marques (2) que Satan

(1) Recette indiquée par Ambroise Paré. Voir ses œuvres, page 300.

(2) Si vous suspendez au-dedans du colombier le crâne d'un vieillard dans lequel on mettra le lait d'une femme qui allaite une fille de deux ans, soyez assuré que les pigeons se plairont dans le colombier et y multiplieront abondamment...

Les secrets du Petit Albert, page 28.

(1) Si on veut donner de l'amour, on prend l'aquilaire, pierre qu'on trouve ordinairement dans le nid de l'aigle.... Cette pierre, étant pendue au bras gauche, donne de l'amour.... etc. »

Secrets d'Albert-le-Grand, page 107.

(2) Les démonographes prétendaient que le diable marquait les personnes qui s'enrôlaient à son service, il les touchait sur une des parties principales du corps, et dès lors il s'y imprimait, en couleur livide, des figures de crapauds, de lièvres, de hiboux, de serpents, quelquefois de petits chiens

avait déposées sur le corps de Jehanne. Jean Herem, officier de justice des hautes œuvres, à la résidence de Laon, pour ce expressément appelé, déclara « avoir trouvé sur la prisonnière : « une marque de forme ovale, d'une couleur tirant sur le jaune, au bas de l'épaule gauche ; « qu'ayant fait diverses piqûres tant à ladite marque qu'aux environs, il avait reconnu qu'après « avoir fiché une épingle jusqu'à la tête dans la « marque, la prisonnière était restée insensible, « ou du moins avait fait semblant de ne rien sentir. Pour le plus grand apaisement et assurance « du juge, on fit appeler pour cette visite « MM. Jehan de Langellerie et Robert Lartizien, « tous deux physiciens (1) à Ribemont et Origny, « lesquels déclarèrent sous serment que le rap« port de l'officier était véritable en tous points, « ayant vu faire les piqûres et vu aussi l'insen« sibilité de la prisonnière. »

La prisonnière, interrogée d'où cette marque lui provenait, n'a su répondre autre chose sinon qu'elle a eu autrefois un assez fort clou à l'épaule gauche.

Le juge se levant soudain, s'approcha de Jehanne et lui séparant les paupières : Voyez, s'écria-t-il, un signe qui ne me trompe jamais (2). Il montrait en même temps une petite tâche que l'accusée avait sous la paupière droite et qui ressemblait beaucoup à une cicatrice qui serait demeurée après la guérison d'une taie. — Tu vois, dit le juge, le démon t'a marqué le corps et l'âme, et cependant tu persistes à mentir au Saint-Esprit ! mais, ceci ne te profitera point, et ta punition n'en sera que plus lourde.

Le lendemain, Bodin voulut voir par lui-même la marque imprimée par Satan sur l'épaule de Jehanne, mais elle était effacée (1). Sur cette nouvelle preuve de sacrilége, la cour décida qu'il existait contre elle ce que les légistes appellent *indicia legitima, prægnantia, et sufficientia ad torturam ipsam* : l'honorable cour citait à l'appui de son arrêt une vingtaine d'auteurs.

Après lecture de l'arrêt, le juge éleva la voix pour exhorter Jehanne à confesser spontanément la vérité qu'elle ne pouvait plus espérer de tenir cachée, mais elle répondit simplement que les mensonges étant aux yeux de Dieu aussi coupables que la sorcellerie, elle ne pouvait se résoudre à mentir, et pour ce, devait déclarer, comme par le passé, qu'elle se sentait innocente. Bodin se leva, ôta le bonnet de laine noire qu'il portait toujours, et saluant la cour, il dit à haute voix : Nous faisons savoir à l'honorable tribunal que les questions ordinaire et extraordinaire vont être appliquées à Jehanne Harvillers, cette sorcière entêtée et blasphématrice. Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen*.

Ici toute la cour se leva et passa dans un caveau voûté qui servait de chambre de torture (2). Deux torches y étaient allumées. Au moment où la prisonnière fut remise au bourreau, elle frémit et demeura en proie à une indécision qui se traduisit d'abord par une alternative de rougeur et de pâleur subites, puis à l'aspect des chevalets, brodequins, coins, roues, tenailles, pinces, appareils effrayants de supplice dont le moindre était cent fois pire que la mort, elle fut saisie d'un tremblement nerveux, sa main alla chercher la muraille et elle fut forcée de s'asseoir. Sa respiration, lente et pénible, fut bientôt fréquente et rapide comme quand la poitrine se dégage après un moment d'oppression. L'infortunée, fatiguée d'une pareille émotion, épouvantée des horreurs qu'on lui préparait, se jeta aux pieds du magistrat, demandant grâce d'une voix suppliante : « Hélas ! dit-elle avec un douloureux accent, je

noirs. La première cérémonie du sabbat consistait à s'assurer que les sorciers présents portaient des marques.

Les endroits stygmatisés devenaient insensibles. Quand le diable abandonnait un de ses serviteurs accusé de magie, s'il voulait le perdre, il faisait disparaître les marques. Voilà pourquoi, dit la chronique, les stygmates n'ont pas toujours été retrouvés sur les individus qui s'étaient d'eux-mêmes déclarés sorciers.

Démonomanie de BODIN. *Liv.* 2, f° 80.

(1) Medecins.

(2) Voir entr'autres autorités, sur les indices auxquels on reconnaissait les sorciers, DELRIO, *disquisit.*, *magicæ*. *Liv.* V, *tit.* XIV, n° 28.

(1) *Démonomanie* de BODIN, *livre second*, page 80.

(2) On supposait alors que si les sorcières enduraient la gêne avec une patience extraordinaire, et, — ce qui arrivait souvent, quoique cela puisse sembler étrange, — venaient à s'endormir pendant l'opération — c'est que le diable les rendait insensibles à la souffrance au moyen d'une amulette qu'elles avaient sur elles, cachée en quelque endroit secret.

Lexique universel de ZEDLER, vol. XLIV, art. *Torture*.

« vois bien à quoi vous songez, j'ai mené une « vie indigne, je suis la plus misérable des fem- « mes; Je suis née en pleine Bohème; le pre- « mier fruit qu'on a porté à mes lèvres a été le « fruit défendu. Je ne sais pas qu'elles affreuses « passions, quels terribles caprices ne m'ont pas « battue de leurs ailes. Des aveux! je vous en « ferai dont vous frémirez vous-même!... »

Les questions suivantes lui furent adressées :

— Si elle pouvait ensorceler?

— Oui, elle le pouvait.

— Qui lui avait appris à le faire?

— Satan lui-même.

— Combien elle avait de démons à ses ordres?

— Un seul lui suffisait bien.

Alors, sur de nouvelles questions du juge, elle déclara s'être rangée dans la bande des sorciers, depuis sa plus tendre jeunesse, à cause des pertes qu'elle avait faites par suite des guerres qui lui avaient enlevé toute ce qu'elle possédait; que la marque qu'elle portait sur l'épaule gauche était en effet celle que le diable lui avait imprimée la première fois qu'elle s'était trouvée à l'assemblée des sorciers. « Voilà qui est avoué, s'écriait-on autour d'elle. — « Tu ne diras plus « que tu n'est pas sorcière. — Ce serait pécher « que dire que tu ne l'es pas. »

Le jour suivant Jehanne fut ramenée devant Bodin pour obtenir acte de ratification des déclarations et confessions qu'elle avait faites la veille; mais après la lecture, elle déclara au milieu d'imprécations et d'injures contre le magistrat, qu'elle avait ouï quelque bruit qu'on devait la brûler, et que pourtant tout ce qu'elle avait confessé n'avait été dit que dans la crainte d'être torturée! et qu'il n'y avait pas dans sa déclaration un seul mot de vérité. Ramenée, par ordre du juge, dans la chambre de la torture qui, semblable à la Gehenne peinte dans l'évangile, n'entendait que les sanglots et ne voyait que les grincements de dents, la pauvre femme effrayée ratifia la confession qu'elle avait faite le jour précédent et déclara la reconnaître véritable en tous points. Elle avoua en outre, sur de nouvelles interpellations du juge, des crimes qui ne pouvaient être que l'illusion d'une imagination exaltée. Etrange existence qui était pour ainsi dire un rêve continuel dans lequel les sens même, à force de finesse, devenaient les complices de l'imagination, et où l'âme, plongée dans un monde fantastique, finissait par ne plus distinguer l'illusion de la réalité.

Sa mère, dit-elle, l'avait livrée au diable sous la figure d'un homme maigre et noir, lorsqu'elle eut atteint l'âge de douze ans (1), lui disant : *Voici ma fille que je vous ai promise*, et à elle : *Voici votre amy qui vous rendra bien heureuse*. Une liaison commença dès lors, et depuis ce temps, quoiqu'il y avait trente-huit ans de cela, le diable n'avait jamais cessé de la visiter. Pour faire le pacte avec son diable, elle avait renoncé à son baptême, à Jésus-Chist, à la Vierge Marie et aux sacrements de l'Eglise. Le diable se présentait à elle quand elle le voulait, toujours avec le même visage et le même vêtement noir que la première fois. Il était éperonné, botté et avait une épée au côté. — Son cheval était à la porte, cependant personne ne le voyait. — Que, dans ses embrassements le diable avait les lèvres froides. — Jehanne confessa encore qu'elle avait été transportée par le diable aux assemblées des sorciers, après s'être oint tout le corps d'un onguent appelé *la graisse d'enfant sans baptême* (2). — Qu'elle montait un bouc noir qui allait d'une vitesse si grande et si loin qu'elle était ensuite toute lasse et foulée (3). Toutes ces révélations n'étaient que le produit d'une imagination malade dont le moral affaibli par le jeûne et l'abstinence qu'on lui faisait souffrir exprimait des visions

(1) *Démonomanie* de BODIN, liv. 4, p. 212.

(2) La *chronique de Saint-Denis*, rapporte que l'un des chefs d'accusation invoqués contre les templiers par Philippe IV, en 1309, fut: s'il naissait un enfant d'un templier et d'une fille, ils le faisaient rôtir et se servaient de la graisse pour s'oindre.

(3) Les vrais médecins, qui, comme il n'est pas besoin de de le dire, ne reconnaissent dans la nature rien de surnaturel, n'en confessent pas moins qu'il existe dans certaines maladies, dans la catalepsie par exemple, certains phénomènes qu'il n'est pas permis à nos connaissances actuelles d'expliquer. S'il fallait nier l'existence de tous les faits qui se dérobent actuellement à nos explications, ce serait rétrécir beaucoup le champ de la science philosophique; il faudrait nier par exemple, le sommeil, sorte de fonction négative dont la catalepsie n'est peut-être qu'une lésion.

Dict. de médecine, vol. v., p. 16.

éphémères (2). — Elle indiqua les sorts dont elle se servait pour faire mourir les bestiaux, et qui consistaient dans une composition qui (dit Bodin) était si remplie de sacrilèges, d'impiétés et de profanations, qu'il vaut mieux l'ensevelir dans l'oubli que d'en rappeler les idées. Le seul récit en ferait horreur. Cette composition mise dans un pot de terre, était enterrée sous le seuil de la porte des étables, ou dans les chemins où les bestiaux passaient le plus fréquemment, et tant que ce sort demeurait en ce lieu, ou que celui qui l'avait posé était en vie, la mortalité des bestiaux ne cessait point. Dès lors on l'accusa de toute la sorcellerie arrivée dans le village, et de tout elle convint, si ce n'est d'avoir donné la mort au vieux Prudhomme. Après ces aveux dont la cour fut satisfaite, Jehanne se repentit, requérant pardon à Dieu.

L'extérieur extraordinaire de cette femme, le mélange de bizarrerie et d'enthousiasme qui régnait dans ses discours, avaient produit la plus vive impression sur les juges. Ses paroles, souvent entrecoupées, étaient trop claires et trop intelligibles pour qu'on pût la soupçonner d'une véritable folie, et cependant il s'y trouvait en même temps trop de désordre, trop de véhémence, pour qu'on pût les regarder comme sorties d'une tête bien organisée. Elle semblait avoir agi sous l'influence d'une imagination exaltée, plutôt que dérangée, et il était hors de doute que ces aveux produisaient un effet très-différent sur l'esprit des juges. Sans ajouter foi à tous ceux arrachés par la crainte de la torture, plusieurs juges se trouvaient sous l'impression de la commisération. Les magistrats soucieux étaient en proie à une évidente préoccupation. — Il fallut toute la conviction et la sévérité du président Bodin pour entraîner la condamnation à mort de la pauvre Jehanne. Il y eut un juge d'un caractère plus doux et plus apitoyé, qui fut d'avis qu'il suffisait de la faire pendre, mais les autres, après avoir examiné les crimes détestables qu'elle avait commis, et consulté les peines établies par les lois divines et humaines, et même la coutume établie dans toute la chrétienté et gardée en France de toute ancienneté, furent d'avis qu'elle devait être condamnée à être brûlée vive, *quia plus est occidere veneno quam gladio*. Ce qui fut ainsi jugé par la majorité.

Le lendemain de ce jugement, vers dix heures du matin, le greffier criminel se transporta, accompagné de plusieurs archers, dans la prison de Jehanne, qu'il trouva disant ses oraisons à genoux; elle vit entrer sans émotion le greffier criminel et sa suite, et se leva d'un air calme et résigné pour entendre l'arrêt suivant, qui lui fut lu à haute voix :

« Vu par la cour les procès, charges, confes-
« sions et affirmations, etc.; attendu que ladite
« Jehanne Harvillers, tant par ses confessions,
« que par les témoignages des sieurs... etc., est
« convaincue d'être sorcière; confessant que,
« pour s'enrôler, elle a été obligée de renoncer
« au baptême, à Jésus-Christ, à la Vierge Marie
« et aux sacremens de l'Eglise; avouant s'être
« rencontrée plusieurs fois aux assemblées noc-
« turnes des sorciers; avouant aussi avoir eu
« commerce avec le diable; nous ordonnons que
« l'accusée sera brûlée dans le feu, jusqu'à ce
« que mort s'ensuive, comme un juste châtiment
« pour elle, et un salutaire avertissement pour
« les autres, *quia plus est occidere veneno quam*
« *gladio*. — Prononcé le jugement en public,
« le 26 avril 1578. »

Amen! répondit Jehanne en faisant le signe de la croix, et continuant sa prière.

— Compère, dit tout bas un des archers au greffier criminel, cette pauvre femme me semble aussi innocente que moi-même, et certainement une si bonne chrétienne n'a pas méfait.

— Silence et bouche close! — Ce n'est pas votre affaire, messire, mon maître, répondit le greffier d'un ton insouciant.

A quelques jours de là, le 30 avril 1578, le peuple de Ribemont était effrayé à l'aspect d'un genre de supplice rare dans la contrée. Le pendeur et ses aides avaient fait élever un vaste bûcher sur la place du Vieux-Marché.

(1) Sylvestre Priéras rapporte que l'Official, inquisiteur de la foi, ayant un grand nombre de sorcières en prison, en la ville de St-Côme et ne pouvant croire les choses étranges qu'elles disaient, voulut en faire la preuve et se fit mener au sabbat par l'une des sorcières. Il vit, en se tenant un peu à l'écart, toutes les abominations, hommages au diable, danses, copulations, et puis, pour terminer la vision, le diable qui faisait semblant de ne pas l'avoir vu, le battit tant et si longtemps qu'il en mourut quinze jours après.

Une agitation extraordinaire se manifestait dans la rue principale de la ville de Ribemont et dans les alentours du château. Dès le matin de ce jour, les crieurs publics parcouraient les rues et les carrefours, en proclamant à son de trompe l'arrêt, et appelant les bonnes gens de Ribemont à l'exécution de la sorcière qui devait avoir lieu à deux heures de relevée.

Tous les habitants de Ribemont étaient en émoi, les marchands avaient fermé leurs boutiques. Une foule immense des villes et des villages environnants, d'Origny, de Moy, de Vendeuil, de Bohain, de La Fère, de Saint-Quentin et Guise, se pressait aux portes de Suzenval, de Suzemont de la ville de Ribemont, à la poterne de Saint-Quentin, pour arriver à temps pour le supplice de la sorcière.

Vers une heure, le triste cortége, parti de la prison du château, se mit en route processionnellement et à pas lents. A la suite de Lambert de Louens, lieutenant-général au bailliage de Ribemont, qui tenait à la main la fatale sentence, marchait une femme la tête et les pieds nus, la hart au col, et tenant de la main droite un cierge ardent, c'était Jehanne Harvillers. A ses côtés on apercevait un religieux de Saint-Nicolas-des-Près, qui lui faisait baiser de temps à autre un crucifix qu'il tenait à la main. Un nombreux clergé, une escorte plus nombreuse encore, fermaient cette marche funèbre.

Dès que le cortége sortit, on entendit crier de toutes parts: Voyez la sorcière! voyez la sorcière! Pendant le trajet qui fut lent à cause de la foule grossissant à chaque pas, car le monde sortait de plus en plus des chaumières et des cabarets, les uns regardaient Jehanne d'un air de pitié, d'autres lui montraient le poing.

— Par la mordieu! disait celui-ci, cette louve de Verberie fait sa curée des honnêtes gens et bons catholiques, et maltraite les vrais serviteurs de Dieu.

— Compainge, demandait un bourgeois, n'avez-vous pas commisération de cette vieille femme qui semble mal aguerrie contre le trépas?

— Seigneur Jésus - Christ, marmottait une vieille dévote, éclairez cette âme damnée et je brûlerai deux cierges d'une livre en l'honneur de Notre-Dame de Sissy.

Une autre voix disait: — Nous mettrions le feu à ses vêtemens plutôt que de prier pour elle.

Une station eut lieu devant le grand portail de l'église Saint-Pierre pour l'amende honorable et la demande de pardon à Dieu. L'officier lut ensuite la sentence à la victime et le clergé entonna des cantiques.

La place du Vieux-Marché, encombrée de curieux, présentait au loin une surface animée, ondoyante et tumultueuse: partout des têtes qui se dressaient et des yeux qui regardaient. Au milieu de la place, au-dessus de la foule, apparaissait l'échafaud à côté duquel on apercevait l'exécuteur avec ses habits rouges.

Jehanne, pendant toute la marche et le défilé du cortége, insensible à tout ce qui se passait autour d'elle, avait constamment cherché des yeux quelqu'un dans la foule. Placée sur le bûcher, ses regards interrogeaient encore les assistants, cherchant au milieu d'eux celle à qui elle voulait faire un éternel adieu... sa fille absente!

A mesure que le moment fatal approchait, les chants lugubres s'affaiblissaient et se confondaient en un murmure. Bientôt un silence morne et anxieux se fit de proche en proche et tous les regards se dirigèrent vers le bûcher. Jehanne était montée et faisait entendre ces dernières paroles :

« Adieu, que le Ciel vous pardonne! Pendant « ma vie j'étais une Egyptienne, une fille, une « vagabonde ; j'ai été bannie, frappée de verges, « marquée d'un fer chaud ; j'ai mendié mon pain « de porte en porte, j'ai été chassée de villages « en villages comme un chien égaré. Qui alors « aurait ajouté foi en mes paroles? mais aujour- « d'hui, attachée au bûcher, prête à mourir, mes « paroles ne tomberont pas à terre, ajoutez foi « à ce cri de la vérité: Je suis innocente des « crimes qu'on m'impute, je n'ai rien fait pour « mériter tous les mauvais traitemens qu'on me « fait subir! »

Elle cessa de parler, mais sa figure portait encore cet air d'enthousiasme sauvage que donnent aux traits une imagination exaltée, un caractère de physionomie expressif, des gestes bizarres et imposants. La foule, sous l'impression de ces dernières paroles, était restée muette d'étonnement et comme troublée sous le regard

douloureux de Jehanne. Le son de sa voix vibrait encore sur la foule, que le signal donné au bourreau fit briller tout-à-coup la flamme.... Le tourbillon pétille et s'élève dans les airs, la victime pousse un cri étouffé... c'en est fait!

CH. GOMART,
Membre de la Société Académique de Saint-Quentin.

TOPOGRAPHIE MÉDICALE
DE LA THIÉRACHE.

Quelques mots sur la topographie de la Thiérache, sur l'hygiène de ses habitants et sur les maladies soit épidémiques soit endémiques qui y ont été observées, peuvent trouver leur place au milieu des documents relatifs à l'histoire de cette contrée: nous ne pensons pas que ce travail ait été fait, nous allons l'entreprendre et essayer de remplir cette lacune.

La disposition du sol de la Thiérache est remarquable par les inégalités nombreuses qu'on y rencontre dans la plus grande partie de son étendue: ce pays est partout montueux, déchiré par des vallons dont la direction est de l'E. à l'O., qui sont tous baignés par des ruisseaux, de petites rivières: deux de ces vallons ou vallées, plus étendus que les autres, sont occupés par le Ton et l'Oise, et couverts de prairies renommées par la richesse et l'abondance de leurs produits.

Le sol essentiellement argileux, renferme dans la plus grande partie de cette contrée du silex, aggloméré en masses plus ou moins volumineuses, et constituant ces cailloux qui, existant abondamment au milieu des terres argileuses, les divisent, les rendent plus légères et plus propres à la production des céréales, dont les récoltes sont ordinairement plus abondantes et d'une qualité supérieure là où le silex est le plus répandu dans le sol. Les plus grosses masses de silex sont employées comme matériaux de constructions; les plus petites à l'empierrement et à l'entretien des routes; dans ce cas on les unit avec avantage à la *marne*, carbonate calcaire très-commun aussi, et particulièrement employé à la fabrication de la chaux et à l'engrais des terres. Ce n'est que dans quelques localités très-circonscrites que ce carbonate calcaire existe en masses assez compactes pour pouvoir être utilement employé comme élément de construction.

Dans la partie N.-E. de la contrée, commencent ces bancs schisteux qui se prolongent dans les Ardennes, où ils prennent une si grande extension et constituent ces vastes mines d'ardoises.

Si le sol de la Thiérache n'est pas dépourvu de quelques richesses minéralogiques, sa surface est plus riche encore et susceptible de fournir des produits divers selon les localités. Dans les temps anciens, des forêts, des bois plus ou moins étendus couvraient une grande partie de cette contrée, surtout vers le Nord, où ils dominent encore. Aujourd'hui qu'une partie de ces bois a disparu, l'agriculture est en possession d'une très-grande étendue du sol, duquel elle obtient abondamment, par suite des progrès qu'elle a faits, des améliorations dont elle a été l'objet, d'abondantes récoltes en céréales, en prairies artificielles et en plantes oléagineuses. Les parties comprises aujourd'hui dans les cantons de Wassigny et du Nouvion, de La Capelle et d'Hirson, sont les moins propres à la culture; mais là où il n'y

a point de bois, on voit d'excellents pâturages qui font la richesse de ces cantons.

Les arbres à fruits, les pommiers en particulier, sont très-nombreux ; en certaines années, ils fournissent en abondance des fruits dont on extrait le cidre, boisson de prédilection dans ce pays.

La température de la Thiérache est ordinairement assez basse, les hivers longs et rigoureux, y commencent prématurément et se prolongent beaucoup. Ceci est surtout sensible dans les parties voisines de la Belgique et des Ardennes, où la maturité des productions du sol est généralement tardive. Mais si la température de la Thiérache est longtemps froide, il faut reconnaître que l'air y est sain : il n'y a point de marais et peu d'autres causes d'insalubrité, aussi la santé publique y est-elle ordinairement bonne, et meilleure que dans bien d'autres contrées.

A l'immense avantage de vivre au milieu d'une atmosphère généralement salubre, l'habitant de la Thiérache joint encore celui d'avoir à sa disposition des aliments et des boissons de bonne qualité. Le pain, qui est la base de l'alimentation, est aujourd'hui composé exclusivement de farine de froment : avec le pain, les légumes, le lait et ses diverses préparations, les œufs, tels sont les aliments habituels de la masse des habitants, pour lesquels l'usage de la viande est tout-à-fait exceptionnel. La classe ouvrière et la classe indigente elles-mêmes trouvent ordinairement, on peut le dire, soit dans le travail soit dans l'assistance publique, les moyens de se procurer une nourriture saine et suffisamment abondante. Ce qui nuit le plus à la santé publique, ce sont les excès en boissons, surtout en cidre et en eau-de-vie dont on fait un trop grand abus.

L'agriculture et les divers travaux des champs occupent aujourd'hui une forte partie de la population; une autre est employée au tissage du coton et de la laine, qui a remplacé celui du fil de chanvre et de lin, seul connu autrefois dans ce pays. Une industrie, la vannerie fine, qu'on peut dire nouvelle, en raison de l'extension qu'elle a prise depuis quelques années, occupe dans ce moment un grand nombre de bras dans plusieurs communes au centre desquelles est celle d'Origny, qui sert de dépôt aux produits de cette fabrication. Au point de vue de l'hygiène, les travaux agricoles sont beaucoup plus avantageux pour ceux qui s'y livrent que ceux du tissage et de la vannerie : aussi les ouvriers des champs sont-ils généralement plus forts, ont-ils une santé plus robuste que les tisseurs et les vanniers, qui, constamment enfermés, dans des espaces resserrés, humides, restent plus faibles, souvent comme étiolés.

Ce qui a toujours manqué, ce qui manque encore le plus, sous le rapport de l'hygiène, à l'habitant de la Thiérache, ce sont des habitations bien situées, bien construites, suffisamment aérées. A la campagne, presque toutes les maisons sont au niveau, et quelques-unes au-dessous du niveau du sol; elles sont basses, non pavées, les fenêtres trop étroites, quelquefois non susceptibles d'être ouvertes. Les constructions nouvelles ont gagné quelque chose; sous ce rapport on fait mieux aujourd'hui qu'on ne faisait jadis, mais il reste encore beaucoup à faire pour voir

partout des logements sinon élégants, du moins suffisamment salubres.

Comme nous l'avons déjà dit précédemment, l'habitant de la Thiérache a toujours dû au climat de cette contrée d'être peu exposé à ces maladies épidémiques ou endémiques, qui, soit d'une manière continue, soit périodiquement, portaient ou portent encore la désolation dans quelques provinces. Et pourtant la Thiérache n'a pas toujours été exempte d'épidémies, de maladies graves, qui, à certaines époques, ont parcouru la France et même toute l'Europe. D'après les histoires de notre pays, ç'a été surtout pendant les XIVe et XVIIe siècles qu'il a éprouvé les atteintes d'une maladie désignée par les historiens du temps sous le nom de *peste*. Mais était-ce bien la vraie peste d'Orient? Nous en doutons; nous ne croyons pas non plus que c'était le choléra asiatique que nous avons observé à deux reprises différentes depuis peu d'années: nous croyons plutôt que ces épidémies qui, aux XIVe et XVIIe siècles, paraissent avoir fait de si grands ravages dans nos contrées, étaient des fièvres graves, *malignes* ou *typhoïdes*, des *typhus*, maladies qui servent trop souvent de cortége aux grands rassemblements d'hommes. On les voit surtout à la suite des mouvements de troupes, comme conséquences des fatigues et des privations de la guerre : c'est ce dont nous avons eu le triste tableau dans ce département et dans tous ceux occupés par les armées françaises et étrangères, pendant la campagne de France en 1814, après les fatales retraites de Russie et d'Allemagne. Les animaux domestiques eux-mêmes ont ressenti l'influence de ces maladies, et une épizootie très-meurtrière a enlevé ceux de ces animaux qu'avaient épargnés les nécessités de la guerre.

La présence de troupes nombreuses rassemblées dans ce pays pendant les premières années de la révolution a eu le même résultat: des fièvres de mauvais caractère y ont exercé de grands ravages soit parmi les militaires soit parmi les habitants; à cette époque, la ville de Vervins n'a pas été épargnée, et en compulsant les registres de l'état civil, on voit que dans l'année 1794, les décès se sont élevés à 166, chiffre double de la moyenne ordinaire. Ce fut la même année, qu'un de nos ancêtres, Fulgence Penant, médecin à Vervins, périt au début de sa carrière, victime de son dévouement.

Une autre maladie venait à des époques toujours assez rapprochées exercer ses ravages sur les habitants de la Thiérache, c'est la *petite-vérole*, qui, sans être toujours mortelle, laisse après elle des traces ineffaçables. Grâce à la belle découverte de Jenner, elle est devenue excessivement rare, et quand, à des époques éloignées, on la voit reparaître encore, elle fuit bientôt sous l'influence salutaire de la vaccine.

La petite-vérole commençait à peine à être oubliée des habitants de nos contrées, je dirai même de toute l'Europe, lorsqu'une maladie nouvelle, franchissant des limites qu'elle avait jusque-là respectées, vint menacer l'Europe et y jeter de loin l'épouvante. Cette maladie nouvelle pour nous, est le *choléra-morbus* d'Asie, qui, originaire de l'Inde, où il est vraiment endémique sur les bords du Gange, commença dès 1817, en suivant diverses

directions, à s'étendre dans d'autres contrées de l'Asie. Jusqu'en 1829, il se maintint dans cette partie de l'ancien continent, et mit alors le pied en Europe, en attaquant d'abord Orembourg, ville principale d'une des provinces orientales de la Russie. De ce point il s'étendit rapidement dans tout ce vaste empire; de là en Pologne et dans toute l'Allemagne. En août 1831, il éclata à Berlin, et en septembre à Vienne. La maladie se porta ensuite sur le littoral de la mer Baltique, jusqu'à Hambourg, et franchissant alors la mer du Nord, éclata dans un port de l'Angleterre le 4 novembre 1831. Les rigueurs de l'hiver imposèrent dès cette époque un temps d'arrêt à l'épidémie; elle se réveilla en février 1832, et se répandit tout-à-coup dans divers comtés de l'Angleterre et à Londres: franchissant le détroit, la maladie se déclara à Calais le 15 mars 1832, et de là sans intermédiaire à Paris, le 26 du même mois.

Les progrès rapides de cette épidémie meurtrière semaient la terreur dans toute l'Europe; c'était l'unique préoccupation en France comme partout ailleurs: chacun s'enquerrait des moyens de la prévenir et de s'en garantir; chacun était à la recherche d'un remède, d'un préservatif, et Dieu sait si le charlatanisme a bien exploité ces craintes exagérées. De son côté, le gouvernement, et d'après ses instructions l'autorité dans chaque departement, prescrivait des mesures de salubrité toujours utiles sans doute, mais dont cette maladie ne savait que trop se jouer.

Notre pays, la Thiérache, laquelle compose aujourd'hui la plus grande partie de l'arrondissement de la sous-préfecture de Vervins, partageait l'inquiétude générale; et pourtant quelques personnes plus confiantes, se reposant davantage sur la rareté des épidémies dans cette contrée, croyaient presque à une immunité certaine. Il en fut tout autrement, car vingt jours après le début du choléra à Paris, alors qu'on ne citait encore aucune localité de nos environs où cette maladie se fut manifestée, on apprit, le 15 avril, à la sous-préfecture de Vervins, que le choléra existait à Erloy, commune du canton de la Capelle, située sur la rive droite de l'Oise. Voici quel a été le début de la maladie, dans ce malheureux village, qui lui a payé un lourd tribut.

Une femme, la veuve Compain, partit dans les premiers jours d'avril pour Paris, où elle allait chercher deux jeunes enfants: elle ramena ces enfants, qui, avant son arrivée chez elle, le 12 avril, avaient déjà la diarrhée, symptôme précurseur de la maladie; l'un de ces deux enfants mourut le 13 et l'autre le lendemain. Les parents de la femme Compain, d'autres personnes de la commune, étaient allés la voir aussitôt après son arrivée: tous sont devenus malades, ont été atteints des symptômes du choléra le plus intense, auquel ils ont succombé en quelques heures. Dès ce moment, le mal se répandit dans tous les quartiers de ce village, où régnait la consternation la plus grande; chaque jour on comptait de nouveaux malades et de nouveaux décès.

Ce début aussi inattendu, aussi foudroyant, amena inévitablement un premier moment de confusion et d'hésitation; et il en a été de même partout ailleurs. Nous y avons assisté, nous en avons été

un des premiers témoins, et jamais nous n'oublierons l'impression qu'a produite sur nous l'aspect de ces premiers cholériques, sur lesquels nous voyions l'épouvantable maladie se déclarer et finir en quelques instants. Peu à peu cependant, les cas graves devinrent plus rares, les secours purent être administrés avec plus d'efficacité, un petit hôpital fut ouvert temporairement pour y recevoir les malheureux malades abondonnés de leurs parents et de leurs amis. En peu de jours, sur les six à sept cents habitants de cette commune, près de deux cents ont été atteints de l'épidémie à laquelle cinquante ont succombé.

La seconde commune de notre contrée qui fut atteinte du choléra après Erloy, fut celle d'Autreppe, située à peu de distance sur la rive gauche de l'Oise. Ce fut le 5 mai que l'officier de santé Leduc, habitant Autreppe, et qui allait à son tour donner des soins aux cholériques d'Erloy, fut atteint des premiers symptômes du choléra, auquel il succomba en peu de jours : bientôt, sa femme et une de ses parentes demeurant chez lui furent atteintes, puis la maladie s'étendit à tout le village, qui sur six cent soixante habitants qui le composent, eut, comme Erloy, environ deux cents malades et près de cinquante décès.

De ces premiers foyers, l'épidémie se propagea à d'autres communes de l'arrondissement, dont quelques-unes ont fourni un assez grand nombre de victimes.

Nous devons dire cependant que comparativement à d'autres contrées, la Thiérache a été réellement épargnée ; dans beaucoup de communes il n'y a eu que peu ou point de malades. Je citerai en particulier la ville de Vervins, où sur 2,600 habitants, on n'a compté que vingt-six cholériques et seize décès ; et encore ce n'est que dans le courant d'août, lorsque l'épidémie était en voie de décroissance dans tous les pays voisins, que nous y avons vu les premiers cholériques. Ce retard que les uns attribuaient aux mesures hygiéniques prises par l'autorité municipale, en ce qui concernait surtout la salubrité, la propreté des rues et des habitations, et les autres, à la protection toute spéciale de notre patronne, la bienheureuse sainte Anne, ce retard, disons-nous, faisait croire à une immunité absolue, on disait à tout venant : *Nous n'aurons pas le choléra* ; on n'en doutait nullement, lorsque le temps de la neuvaine de sainte Anne étant arrivé (du 26 juillet au 4 août), et la ferveur des fidèles ayant été cette année proportionnée à la gravité du fléau tant redouté et à la crainte qu'il inspirait, on n'avait rien négligé pour s'assurer la salutaire intercession de la sainte patronne.

Nous ne pouvons passer ici sous silence une cérémonie touchante, que tous les Vervinois ont vue, et dont ils ont conservé une vive et durable impression. C'est une procession des habitants des communes d'Erloy et d'Autreppe, qui tous en habits de deuil, leur clergé en tête et psalmodiant des chants lugubres, ont traversé la ville, se rendant à la chapelle de Sainte-Anne, où ils allaient adresser au Tout-Puissant des prières pour leurs parents ou amis morts victimes de l'épidémie, et en même temps des actions de grâces de ceux qui avaient échappé au danger.

Nous manquons de renseignements suf-

fisants pour donner le chiffre des malades et des décès dans chacune des communes atteintes par le fléau : nous savons seulement qu'elles furent au nombre de 50, et qu'elles ont fourni 1,278 malades et 626 décès. En comparant ce chiffre à ceux des arrondissements voisins, on voit que la Thiérache a joui encore au milieu de cette calamité d'un certain privilége.

Après cette épidémie de choléra-morbus, nous avons eu durant plusieurs années des fièvres graves, connues autrefois sous les noms de *fièvres putrides*, *malignes*, et appelées aujourd'hui *typhoïdes*. Elles ont régné successivement dans plusieurs communes et y ont fait de nombreuses victimes.

Ces fièvres s'éteignaient, notre état sanitaire était redevenu ce qu'il a toujours été, lorsque dans le courant de l'année 1848, on apprit que le choléra asiatique recommençait ses excursions, en suivant le même itinéraire ; qu'il existait en Russie, et menaçait de nouveau l'Europe occidentale. Aussi, lors de la fin de cette année (1848), des cas de choléra ont-ils été signalés dans le département du Nord. Jusqu'au printemps de 1849, cette nouvelle épidémie, arrêtée de nouveau par le froid de l'hiver, fait peu de progrès; mais le 17 mars, des cas de choléra sont constatés dans les hôpitaux de Paris, et bientôt la maladie se répand dans toute la capitale et dans les départements voisins. La partie méridionale du département de l'Aisne en est atteinte en mai et juin, et ce n'est que le 13 juillet que l'épidémie débute en Thiérache, dans le bourg de La Capelle, où en peu de semaines, près de cent habitants sont atteints de cette cruelle maladie, qui y fait quarante-huit victimes. Le premier cas signalé, a été un marchand ambulant qui, déjà malade, a quitté la ville d'Avesnes (Nord) pour revenir à La Capelle, où il est resté gravement malade : peu de jours après, quelques habitants éprouvent les premiers symptômes de l'épidémie, à laquelle ils succombent pour la plupart. La première période de cette épidémie a été foudroyante : en une seule nuit on a constaté six décès, dont deux dans la même famille, et sur des individus tombés malades dans la soirée.

Ayant dû, comme médecin des épidémies, nous rendre à plusieurs reprises à La Capelle, nous avons été à même d'y suivre les progrès de la maladie, d'admirer le dévouement des deux médecins du pays, MM. Fiévet et Petit-Jean, qui se sont acquittés des devoirs de notre profession de la manière la plus louable. Ce dernier, en même temps maire de la commune, a su par son zèle et son activité cumuler honorablement ces deux pénibles fonctions.

Le conseil municipal et les habitants, mûs par la même philanthropie, n'ont reculé devant aucun sacrifice pour venir en aide à la classe indigente, toujours la plus exposée aux atteintes de ces calamités publiques.

Peu de jours après l'invasion du choléra à La Capelle, quelques cas ont été signalés dans une commune voisine, à Buironfosse : les deux premiers malades étaient deux femmes qui avaient eu des rapports récents avec les cholériques de La Capelle.

Bientôt après aussi (le 17 août), un premier cas est observé dans la ville de Guise, où en quelques semaines, on a

compté 53 cholériques et 36 décès. Quelques communes des environs de Guise ont fourni également des cholériques, mais en petit nombre : nous citerons entr'autres celle de Landifay, canton de Sains, qui, la dernière atteinte par l'épidémie, a eu 71 malades et 37 décès.

Les divers cas observés dans la localité pendant l'épidémie de 1849, ont fourni un chiffre de près de 300 malades et de 160 décès.

Le tableau ci-dessous fait connaître avec les noms des communes atteintes le chiffre des malades et des décès dans chacune d'elles.

Noms des Communes.	*Populat.*	*Malad.*	*Décès.*
La Capelle	1,632	95	48
Buironfosse.	2,549	11	6
Guise	5,328	53	36
Etreux	1,795	4	4
Boué	1,368	2	2
Macquigny	906	28	22
Vadencourt.	663	1	1
Longchamps.	388	3	3
Villers-lés-Guise	487	3	3
Proisy	676	2	2
Landifay.	1,012	71	37
11 Communes		273	164

La ville de Vervins et toute les communes qui l'environnent ont joui, pendant cette dernière épidémie, d'une immunité complète, ce qui nous porte à répéter encore que, sous le rapport sanitaire, la Thiérache se trouve le plus ordinairement dans des conditions très-heureuses et que pourraient envier d'autres contrées plus favorisées qu'elle sous beaucoup d'autres rapports.

Docteur PENANT,
Médecin de l'hospice de Vervins
et des épidémies de l'arrondissement.

Septembre 1850.

FLORE DE LA THIÉRACHE.

FAMILLE DES GENTIANÉES.

Caractères généraux de la famille.

Calice lobé ou divisé, persistant, corolle monopétale, régulière, souvent marcescente, en entonnoir, en soucoupe ou en roue, à 5, rarement 4-8 lobes, ordinairement contournés dans le bouton ; étamines en nombre égal, insérées sur la corolle, alternes avec ses lobes ; 1 ovaire libre, 2 styles plus ou moins soudés, à stigmate simple ou bilobé ; capsule polysperme, tantôt uniloculaire, à 2 valves sur les bords desquelles les graines sont fixées ; tantôt à 2 loges, à cloison formée par les bords rentrants des valves et à placenta central ; embryon droit dans le centre d'un perisperme charnu. Plantes herbacées, glabres, amères, à feuilles souvent opposées et entières.

MÉNIANTHE, *Menyanthes*, L. — Calice à 5 divisions, corolle en entonnoir à 5 lobes égaux, étalés, barbus sur la surface intérieure ; 5 étamines, 1 style à stigmate capité, sillonné, ovaire inséré sur 1 disque en forme d'anneau cilié, capsule uniloculaire, polysperme, bivalve, à graines fixées longitudinalement sur le milieu des valves ; graines non bordées.

MÉNIANTHE-TRÈFLE-D'EAU. *Menyanthes trifoliata*, L. — Souche rampante, épaisse, articulée, garnie de fibres et d'écailles membraneuses, feuilles pétiolées, composées de 3 folioles ovales elliptiques ; hampes nues de 2 à 4 décimètres, dressées, terminées par une grappe droite, ovoïde oblongue ; pédicelle muni d'une bractée à la base. Fleurs blanches mêlées de rose. Avril-mai. Etangs, lieux fangeux et tourbeux, marais. — Le Trèfle d'eau est regardé comme un bon fébrifuge amer ; il est fondant, antiscorbutique et stomachique.

CHLORE PERFOLIÉE, *Chlora perfoliata*, L. — Cette charmante plante assez fréquente auprès de Laon, semble s'être réfugiée, ainsi que l'Anémone pulsatille, dans une lande située entre Moranzy et le bois de Chaourse. Sa tige haute de 2 à 8 décimètres, est droite, cylindrique, simple ou rameuse, dichotome au sommet ; ses feuilles caulinaires, ovales triangulaires, sont opposées et soudées l'une à l'autre dans toute leur largeur, les radicales étant obovales rétrécies à la base. Calice divisé jusqu'à la base en 8 parties subulées, à une nervure, et plus courtes que la co-

rolle hypocrateriforme à tube court et à limbe à 8 divisions; 8 étamines courtes, insérées sur la gorge de la corolle; 1 style à 2 stigmates échancrés; capsule uniloculaire, placentas fixés sur les bords rentrants des valves. Juin-août.

GENTIANE. *Gentiana*, L. — Calice de 4 à 9, plus souvent 5 divisions plus ou moins profondes, corolle à tube cylindrique ou campanulé et à limbe à 5, ou de 4 à 9 lobes entiers ou ciliés; 4 à 9 étamines insérées sur le tube de la corolle, à anthères quelquefois connées, style bi-parti à 2 stigmates, capsule uniloculaire à 2 valves, dont les bords rentrants portent les graines.

GENTIANE CROISETTE, *Gentiana cruciata*, L. — Cette charmante plante qui croît dans les bois de Liesse, Salmoucy, et qui doit se retrouver auprès de La Fère, émet une racine rampante, qui donne naissance à une tige de 2 à 6 décimètres, anguleuse, ascendante; ses feuilles oblongues, lancéolées, obtuses, lisses, à 3 ou 5 nervures, sont soudées en gaîne à la base; les inférieures à gaînes allongées, sont élargies au sommet; ses fleurs bleues sessiles, axillaires, sont verticillées, les supérieures entassées; ses corolles quadrifides, non barbues, ont leur tube renflé au sommet. Juillet-août.

GENTIANE PNEUMONANTHE, *Gentiana pneumothe*, L. — Tige de 1 à 5 décimètres, dressée, grêle, simple ou un peu rameuse; feuilles lancéolées, linéaires obtuses, à bords un peu enroulés, réunies à la base en gaîne très-courte, les inférieures très-petites, en forme d'écailles; fleurs axillaires, solitaires ou agglomérées; corolle plissée, campanulée, à 5 lobes triangulaires aigus; anthères rapprochées; stigmates linéaires allongés, fleurs d'un bleu d'azur, rarement bleuâtres ou blanches. Juillet-octobre. L'espèce disparaît dans l'arrondissement de Vervins, mais l'on trouve entre Coingt et Jeantes, le Mont-Saint-Jean et Rumigny, les usages de Logny-lès-Aubenton, la variété à feuilles plus étroites, qui croît dans les montagnes. Cette dernière est très-commune dans la rièze et les bois de Rocroy, où l'espèce devient très-rare.

GENTIANE D'ALLEMAGNE, *Gentiana Germanica*, Wild. (*Gentiana amarella*, Thuil. non L.) — Tige de 1 à 6 décimètres, droite, souvent violacée, anguleuse, rameuse et comme paniculée au sommet; feuilles sessiles, ovales acuminées, élargie à la base, d'un vert plus pâle en-dessous, les radicales pétiolées obovales, fleurs à 5 parties, pédonculées, axillaires et terminales; calice à 5 lobes linéaires; lancéolés, égaux, beaucoup plus courts que le tube de la corolle; corolle à 5 divisions pointues et munies à la gorge d'appendices barbus. Fleurs d'un violet purpurin. Septembre-octobre. Les lieux arides à Vigneux, Ebouleau, Chaourse, Fontenelle-en-Ardennes, Logny-lèz-Aubenton, etc.

J'ai observé, en 1835, auprès de Vigneux, plusieurs tiges de cette Gentiane dont les corolles devenues monstrueuses avaient pris les formes les plus bizarres. L'une de ces tiges était surtout remarquable par son aplatissement. — Le 14 septembre 1850, j'ai observé à Aix-Noulette (Pas-de-Calais), une monstruosité, de cette plante qu'une de ses fleurs rendait des plus curieuses. Le calice de cette dernière avait quatre lobes inégaux munis intérieurement de longs filets verts; sa corolle était également à 4 lobes, dont l'un beaucoup plus large et bifide au sommet, les organes sexuels se trouvaient remplacés par une seconde fleur à calice à 4 lobes, les deux premiers verts, le 3e vert d'un côté, violet de l'autre, le 4e violet et muni à la gorge d'appendices barbus; corolle à 4 lobes munis à la gorge d'appendices barbus, organes sexuels non changés.

« Que la plante croisse, fleurisse ou porte des « fruits, dit l'illustre Goëthe (*de la métamor-* « *phose des plantes*, p. 97.), ce sont pourtant tou- « jours *les mêmes organes* qui remplissent les in- « tentions de la nature avec des destinations di- « verses et sous des formes souvent très-modi- « fiées: le même organe qui, sur la tige s'est « étalé sous l'état de feuilles et a pris les formes « les plus diverses, se contracte ensuite en un « calice, s'élargit de nouveau en pétales, se « contracte pour produire l'étamine et se dilate « enfin une dernière fois pour passer à l'état de « fruit. »

ERYTHRÉE, *Erythræa*, Richard. — Calice tubuleux, anguleux, à limbe à 5 lobes; corolle en entonnoir à long tube, limbe à 5 lobes; 5 étamines à anthères oblongues, se contournant en spirale après la fleuraison; style incliné à 2 stigmates rapprochés; capsule allongée, biloculaire, à cloison formée par les bords rentrants des valves.

ERYTHRÉE CENTAURÉE, *Erythræa centaurium*, Pers., (Vulg. *Petite Centaurée*). — Tige de 2 à 6 décimètres, droite, quadrangulaire, simple ou rameuse, à rameaux fastigiés, dichotome au sommet; feuilles sessiles, ovales, oblongues, à 3 ou 5 nervures, les radicales plus grandes, obovales; fleurs presque sessiles, munies de petites bractées

à la base, et réunies en corymbes fasciculés, et terminaux; lobes de la corolle ovales. Fleurs roses, quelquefois blanches. Juillet-août. Bois, pâturages. La Petite Centaurée est le meilleur, après la Gentiane (*Gentiana lutea*, L.), de nos fébrifuges indigènes; c'est un amer très-bon dans les fièvres intermittentes simples, et un bon stomachique.

ERYTHRÉE ÉLÉGANTE. *Erythrœa pulchella*, Fries (*E. intermedia*, Mérat). — Tige de 6 à 15 centimètres, à 4 angles aigus, divisée, souvent dès la base, en rameaux nombreux, lâches, ouverts; feuilles ovales à 5 nervures, fleurs axillaires, pédicellées, sans bractées à la base, et formant des petits bouquets terminaux; lobes de la corolle lancéolés. Fleurs roses. Juin-juillet. Les prairies à Cilly, près Marle, etc.

FAMILLE DES AMARYLLIDÉES.

Caractères généraux de la famille.

Calice et corolle à 3 divisions colorées, formant un périanthe à 6 divisions, adhérent à l'oraire, et souvent tubuleux à la base, quelquefois muni à la gorge d'un appendice en forme de couronne; 6 étamines à anthères introrses, ovaire infère, style simple, stigmate souvent trilobé, capsule à 3 loges polyspermes, et à 3 valves portant la cloison au milieu. Embryon presque droit, périsperme charnu. Plantes à racines souvent bulbeuses, feuilles engainantes, presque toutes radicales, hampe terminée par une ou plusieurs fleurs renfermées d'abord dans une spathe membraneuse.

NARCISSE FAUX-NARCISSE, *Narcissus pseudo-Narcissus*. L. (Vulg. *Narcisse des prés* ou *sauvage*, *Aïault*, *Porillon*, *Chaudron*, *Paquette*, *Jeannette*, *Fleur de coucou*, *Gallois*). — Feuilles largement linéaires obtuses, légèrement canaliculées, un peu glauques, offrant en dessous 1 ou 2 sillons; hampe de 2 à 4 décimètres, striée, un peu comprimée, à 2 angles saillants, portant une seule fleur grande, un peu penchée, presque inodore, à lobes dressés d'un jaune pâle, couronne campanulée d'un jaune foncé, à bords ondulés crénelés, à peu près de la longueur des pétales. Avril-mai. Les prés à Any, Baubigny près Aubenton. Faisons remarquer ici que cette plante est très-commune auprès de Rocroy, où elle semble appelée par la nature à remplacer le *Primula veris*. — La fleur de Narcisse des Prés est antispasmodique; on la donne sèche, en poudre, à la dose d'un quart de grain jusqu'à un grain. On l'a conseillée dans la coqueluche, l'épilepsie, la dysenterie, etc.; il faut de la prudence dans son emploi.

NIVÉOLE, *Leucoium*, L. — Périanthe campanulé à tube court, à 6 divisions égales, un peu épaissies au sommet, 6 étamines égales, stigmate simple.

NIVÉOLE DU PRINTEMPS, *Leucoium vernum*, L. — Hampe de 6-8 pouces; feuilles larges de 3-4 lignes, spathe uniflore; style en massue. Fleurs blanches tachées de vert au sommet. Février-mars. Le bois de Francbertin, près Brunehamel.

GALANTHINE, *Galanthus*, L. — Calice à 3 divisions obovales obtuses, d'un beau blanc; 3 pétales échancrés, moitié plus court que le calice, 6 étamines, stigmate simple, capsule ovoïde.

GALANTHINE PERCE-NEIGE, *Galanthus nivalis*, L. — Feuilles linéaires obtuses, un peu glauques, marquées en-dessous d'une carène à 3 côtés; hampe de 2-4 décimètres, droite, striée, fistuleuse, un peu comprimée, terminée par une seule fleur penchée, blanche; pétales marqués en-dehors d'une tache verte en croissant, et à l'intérieur, de 8 lignes d'un vert jaunâtre; style filiforme. Février-mars. A Etréaupont; subspontanée au Hoquet près Vigneux (Vulg. *Violette du Hoquet*, M. Martin-Bauchart). Cette plante est assez fréquente dans les pâturages des environs de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

AL. DE LA FONS-MELICOCQ.

VERVINS. — GUISE.

Le commencement de l'année 1790 est signalé par les discussions qui s'élèvent entre les villes du département pour la répartition entre elles des chefs-lieux d'administration.

Soissons désire obtenir le chef-lieu du département, à l'exclusion de Laon, et Guise le chef-lieu du district, à l'exclusion de Vervins. Par une lettre de 15 janvier 1790, l'administration de l'élection de Guise prend l'engagement de faire voter ses électeurs en faveur de Soissons, pourvu que le bureau de l'assemblée provinciale de Soissons emploie tous les moyens en son pouvoir « pour seconder le vœu naturel et trop juste de « Guise. »

(*Alm. républ. de l'Aisne.*)

OBSERVATIONS

POUR LA VILLE DE GUISE,

CONTRE LA VILLE DE VERVINS,

SUR LEURS PRÉTENTIONS RESPECTIVES POUR ÊTRE

CHEF-LIEU DE DISTRICT.

—

C'EST une chose si étonnante, d'après vingt séances et plus, de discussion sur la division du huitième Département en Districts, et après presqu'autant de plans et de projets différents de division, lorsque Guise s'est trouvé, dans tout et partout, porter un chef-lieu de District, qu'on vienne, en dernière analyse, lui contester cette prérogative.

Et qui la conteste? Vervins, qui ne peut jamais, sous aucun rapport, rivaliser; qui, par sa localité, sa population et son défaut de moyens, n'auroit jamais dû concevoir le projet d'obtenir un District.

Voyons, en effet, qu'elles sont les dispositions et les moyens respectifs de ces deux Villes.

Guise ne demande rien, il ne cherche qu'à conserver; Vervins demande tout.

Guise est un Chef-lieu de Jurisdiction; il a une Coutume particulière; son Ressort comprend cent quarante Paroisses et une population de près de cent mille Ames. Il a fourni, lors des Assemblées Bailliagères, autant d'Electeurs que les Villes de La Fère, Coucy, Chaulny et Noyon, réunies; il possède tous les Tribunaux ordinaires et d'exception qu'une Ville puisse avoir; Siége Royal, Siége Ducal, Maîtrise, Election, Traites Foraines, Chapitre Collégial, Gouvernement Militaire, etc., etc.

Vervins n'a rien de tous ces avantages; il fait partie du Ressort du Bailliage de Laon; il n'a pu compter au nombre de ses titres qu'un Grenier à Sel, une Subdélégation dont l'arrondissement n'égale pas le quart de celle du Grenier à Sel et de la Subdélégation de Guise.

Guise a une population de quatre mille Ames et plus; celle de Vervins est au-dessous de deux mille deux cents.

Guise trouve dans sa population, dans le nombre même de ses Magistrats et Légistes seulement, de quoi organiser sa Municipalité, son Directoire, son Tribunal de District, et les renouveler; on peut porter le défi à Vervins de fournir ces Etablissements.

Guise trouve dans son sein tout ce qui peut être utile et nécessaire à ces Etablissements, Auditoires, Prisons, Bâtiments, tous les Dépôts des Greffes de ses Jurisdictions et du secrétariat de l'Assemblée d'Election: Vervins manque de tout, jusqu'à la possibilité de loger les Electeurs, lorsqu'ils se rendront dans ses murs, pour y élire les Députés de l'Assemblée Nationale; on a tort de dire ses murs, car il n'y en a pas.

Guise a un accès libre et facile, il est traversé par quatre grandes routes, sur quatre faces opposées, aux abords de toutes parts et de tous côtés.

Vervins n'est pas praticable dans son intérieur; il n'a plus qu'un reste de pavé, et, pendant une partie de l'année, il n'est accessible que d'un seul côté, au midi vers Laon, côté qui ne doit rien donner, autre que peu de chose pour les formations de son District. Car, au nord, la chaussée n'est pas finie, la communication est interrompue pendant une partie de l'année.

Malgré tant d'avantages qui décident déjà la question, Guise n'entend pas les faire valoir; il en a tant d'autres, qu'il peut facilement en faire le sacrifice; il ne s'arrêtera qu'à ceux résultant de sa localité et de sa position.

Guise est à sept lieues de Saint-Quentin et à quatre de Vervins, placé conséquemment dans un point à être chef-lieu de District.

Il est vrai qu'il se trouvera, au levant, vers Aubenton, cinq à six Paroisses de neuf à dix lieues, et pareil nombre de sept à huit: mais elles sont toutes sur une grande route, et le surplus se trouve dans le rapprochement désiré par l'Assemblée Nationale.

Que le District, au contraire, soit placé à Vervins, il y aura plus de cinquante Paroisses dans une distance depuis huit jusqu'à douze et treize lieues; la Rivière d'Oise sépareroit le District de Vervins, et ne lui laisseroit, en deçà au midi, que le tiers à peu près de son arrondissement.

Cette Rivière déborde pendant trois mois au moins de l'année, ne laisse point de communication entre les Paroisses qui sont au delà vers le nord, et Vervins et La Capelle; ils sont éloignés l'un et l'autre de cinq lieues.

Qu'on juge, d'après cela, quel circuit ces Paroisses seroient obligées de faire pour venir à leur District dans le temps des débordemens; qu'on décide s'il est possible de mettre cinquante Paroisses dans une position telle qu'il leur faudra faire trois à quatre lieues de détour pour parvenir à leur but, ou bien s'exposer à périr.

Ce n'est pas tout: les Paroisses qui sont au nord de Guise, vers le Cateau et Landrecy, (il y en a un grand nombre, qu'on voye la Carte), on y comptera Femy, Barzy, Boué, Bergue, Oizy, Ribauville, Wassigny, Etreux, Yron, La Neuville-Adorant, Hannappe, Le Blocus, Saint-Martin-Rivière, etc., etc., ces Paroisses, dis-je, distantes de Guise, depuis trois, quatre à cinq lieues, sont obligées de passer par Guise pour aller à Vervins; delà, en supposant qu'il fasse beau, et qu'elles puissent prendre la traverse, elles auront jusqu'à huit, neuf et dix lieues; mais s'il fait mauvais, nécessitées alors de passer par Marle, elles auront trois lieues de plus, par conséquent, onze, douze et treize lieues.

Les paroisses de la Thiérache, dont l'éloignement de Guise donne lieu à la prétention de Vervins, Hirson, Aubenton, Wassigny, etc., etc., etc., ne sont pas à une si grande distance de Guise; la plus éloignée est à dix lieues: et il y a plus, pendant neuf mois de l'année, ces Paroisses sont obligées de faire presqu'autant de chemin et elles ont plus de peine pour aller à Vervins, qu'elles n'en auroient pour se rendre à Guise, puisqu'elles n'ont pas d'autre route que celle de La Capelle, et que, de La Capelle à Vervins, il y à trois lieues dont une partie est impraticable pendant l'hiver; et, de La Capelle à Guise, cinq lieues, mais sur une route belle et facile.

Ainsi, en plaçant le District à Vervins, au lieu de Guise, ces paroisses n'auront pas d'autre avantage que celui de se trouver plus rapprochées de leur District durant les beaux jours. (On observe que leurs chemins de traverse sont même impraticables dans tous les temps.)

Mais en même temps cent autres souffriront, elles se trouveront beaucoup plus éloignées du chef-lieu de District, que s'il etoit placé à Guise ; car il est bon d'observer que celles qui touchent à Guise, et Guise lui-même, seroient obligés d'aller à six et sept lieues (Saint-Quentin.)

Or, faudra-t-il, pour douze à quatorze Paroisses, et pour leur procurer un avantage momentané, sacrifier des avantages réels et durables de cent et plus ? Faudra-t-il rompre les liaisons, les habitudes, tous les rapports de ces cent Paroisses avec Guise, anéantir jusqu'a cette Ville, la priver de toutes ses ressources ? Car qu'on lui ôte ses Jurisdictions et le District, il ne lui reste rien ; au lieu qu'en les lui conservant, Vervins ne perd rien.

Enfin, faudra-t-il, pour lui enlever tout ce qu'elle a, et le transmettre à Vervins qui n'y a aucun droit, forcer la nature, puisque Vervins n'est pas physiquement en état de recevoir ce qu'on veut lui donner, et que ce seroit le malheur et le désavantage bien évident du plus grand nombre des Administrés ?

Il est encore une considération qui n'est pas moins importante.

Guise comprend dans son Ressort des Forêts précieuses et immenses qui appartiennent à Monsieur le Prince de Condé, dont le produit annuel est de quatre a cinq cents mille livres. Le Siége de leur administration et de jurisdiction est Guise; il faudra donc diviser ces Forêts entre Saint-Quentin et Vervins, placer les Administrateurs et la Justice aux deux extrémités, tout enlever a Guise: on ne doit sûrement pas avoir vu sérieusement ce projet.

On a parlé beaucoup des Maisons Religieuses qui avoisinent Vervins; comme si la proximité d'un District pouvoit être nécessaire pour les opérations et les changements que les circonstances pourroient amener dans ces Maisons.

On a aussi fait valoir, en faveur de Vervins, qu'il étoit plus frontière que Guise: mais un District purement administratif a-t-il donc une surveillance à exercer sur ses ennemis du dehors, en tout ce qui peut y avoir relation ? On doit laisser ce soin aux Municipalités et Agents du Pouvoir exécutif.

Mais c'est trop s'appesantir sur un point qui n'avoit pas besoin de démonstrations ; en voilà sans doute assez pour faire voir qu'il est impossible de refuser un District à Guise, et surtout de lui préférer Vervins.

DÉFENSE
DE LA VILLE DE VERVINS,
CONTRE LA VILLE DE GUISE.
(1790).

CONSIDÉRATIONS IMPARTIALES.

AVIS.

Nous prions les Habitants des Campagnes à qui notre réponse est spécialement adressée, de peser attentivement les raisons que leurs intérêts naturels et évidents nous ont suggérées ; comme aussi de ne point s'étonner du ton qui y règne : les injures du Mémoire sorti de Guise ne nous ayant pas paru valoir les frais de l'indignation ni d'une réfutation absolument sérieuse.

UNE espèce de Mémoire sorti de la Ville de Guise, parcourt les Campagnes. L'égoïsme y perce à chaque ligne ; et l'injustice, qui, des Comités de Département où

il a été lu et réfuté, le reproduit aujourd'hui pour abuser le Peuple, nous force de lutter de nouveau contre lui, et de le dévoiler une seconde fois. Nous n'ignorons pas quels moyens ténébreux, quels ressorts artificieux peuvent, dans cette affaire, assurer à l'iniquité son triomphe, enlacer le Peuple dans un piége, et tromper sans retour les Administrés ; en les plaignant, s'ils le sont, nous n'aurons pas du moins à nous reprocher d'avoir tû ce que nous devions leur dire.

Guise veut être absolument le chef-lieu du sixième District du huitième Département ; l'orgueil citadin de l'Auteur du Mémoire s'indigne même que VERVINS ose le lui disputer. Mais ce n'est point Vervins qui est opposé à Guise, c'est la position de cette Ville, resserrée par Saint-Quentin jusques dans ses *nobles murs*. Ce n'est point Vervins qui dispute le District ; c'est l'intérêt bien évident, l'intérêt incontestable de la nombreuse population qui environne cette dernière Ville dans un cercle de six, sept et huit lieues de diamètre : l'intérêt qu'a cette population de profiter, comme Guise, de la régénération présente ; de voir à son centre ses Administrateurs et ses juges ; de n'être plus sacrifiée, comme jadis, aux seules considérations réclamées par les Villes, et condamnée à un *isolage* perpétuel.

Nous avons, disent les Habitants de Guise, tels et tels Etablissements dans notre sein (1), il est juste que nous en ayons encore ; nous possédions, nous devons posséder.... Dites que vous aviez usurpé, à moins que vous ne prétendiez que l'ancien régime où tout se donnoit à qui avoit le plus, que ce régime, dis-je, destructeur de la considération due aux Campagnes, abusif pour toute la France, étoit convenable et juste pour vous seuls. Si la possession faisoit un droit, il ne falloit donc rien détruire, rien réformer, laisser dormir encore, pendant des siècles, la déclaration des droits imprescriptibles de l'Homme et du Citoyen, conserver les vexations de tout genre, la question, etc., et même les Elections. Il me semble que cette manie de vouloir tout ramener à ce qui étoit ; tout ramener aux Villes, parce qu'elles sont Villes ; à Guise, parce qu'elle avoit une Subdélégation, un Grenier à Sel, un Bailliage Ducal, le Bailliage de Ribemont, qu'elle avoit envahi, la Justice et la Gruerie du Nouvion, des Procureurs qu'on appelle des Légistes ; il me semble, dis-je, que cette manie annonce un esprit exclusif aussi opposé au bien qui s'opère, que mal-adroit de la part que ceux qu'il dirige : car enfin, quand on penseroit que les Campagnes sont faites pour les Villes, que leurs sueurs journalières doivent naturellement composer le bonheur des Riches, il n'est ni décent, ni prudent de le faire entendre. Je les admire, en vérité, ces Habitants des Villes : fiers de je ne sais quels titres abolis, d'Elus, de Conseillers, de Lieutenant Civil ou Militaire, achetés par argent, ou à plus vil prix encore ; ne les croiroit-on pas d'une autre nature que les Citoyens assez heureux pour ne point être gâtés par ces pauvretés-là ? L'ASSEMBLÉE NATIONALE a posé pour principe QUE LA JUSTICE SEROIT RAPPROCHÉE DES JUSTICIABLES. Elle ne le sera point ; et le principe sera dédaigné, et les Campagnes

(1) Observez que tous ces Etablissements ne se sont trouvés réunis à Guise, que comme propriétés du Prince, et *accaparement* de l'ancienne féodalité.

iront encore mendier leurs droits à douze et quinze lieues ; car que voulez-vous que deviennent les Traites foraines, le Grenier à Sel, le Siége Ducal, les Légistes et les Huissiers?

L'ADMINISTRATION DOIT ÊTRE A PORTÉE DES ADMINISTRÉS. Oui, bon sur le papier. Mais ici il faut considérer la Maîtrise, et surtout les Agents de l'Administration du Prince de Condé, dont les Bois, dit-on sobrement, rapportent quatre à cinq cent mille livres. On sent qu'auprès de ces augustes moyens, l'intérêt public, le déplacement des Administrés, l'inexactitude forcée d'une surveillance éloignée (1) sont de nulle valeur : on sent surtout que si l'aménagement des Forêts du Prince ne doit point être transféré à cinq lieues du Chef-lieu de son Duché, il n'y a nul inconvénient à ne point avoir le même égard pour les Forêts du Val-Saint-Pierre, de Thenailles, de Foigny, de Saint-Michel, pour les Biens incessamment vacants de ces Maisons Religieuses : ainsi, selon qu'il nous importera, nous vous objecterons tantôt la règle, et tantôt l'exception ; ce n'est point de raisonner juste qu'il s'agit ici, c'est d'aller à notre but ; *L'honorable Membre* a deux poids et deux mesures, suivant l'occurrence ; et jamais sa logique n'est gênée par une pétition de principe. Les Agents du Prince, encore une fois, doivent obtenir toute faveur ; accoutumés à gérer, *à bien gérer*, ils géreront de même; et, comme le serviteur de l'Evangile, leur adresse à faire valoir cinq talents, leur méritera d'en avoir dix en maniement.

Si le District est à Guise, la somme réunie de toutes les Paroisses est de quatre cent quatre-vingt-neuf lieues un quart; s'il est à Vervins, il n'y aura que trois cent seize lieues et demie; n'importe, cette différence sera comptée pour rien, car Guise a un Chapitre Collégial. VERVINS EST AU CENTRE, PARFAITEMENT AU CENTRE, malgré tous les efforts faits insidieusement pour lui ôter cet avantage; *Guise est à l'extrémité, au bout d'une ellipse allongée* ; *cette Ville confine au District de Saint-Quentin* : eh ! n'importe, Guise a des Auditoires, des Greffes, des Greffiers, des Secrétariats, et surtout des Prisons. Des Prisons, Lecteurs ! en voilà plus qu'il n'en faut pour légitimer toute préférence en sa faveur.

Nous sommes certes bien à plaindre, nous qui n'avons vu, cité, imploré que la règle générale, sans voir ces puissantes acceptions qui devoient la faire fléchir; et quelle n'est pas notre hardiesse, notre témérité, d'espérer aujourd'hui que la régénération nous régénérera, notre témérité, dis-je, d'oser crier quand on nous écrase. Nous l'avouons, épris des grandes idées de l'ordre général et de la justice distributive, nous nous imaginions bonnement que le Député à l'Assemblée Nationale, qui, sorti de Guise, a été choisi par le Vermandois, auroit la générosité de se montrer le mandataire de la Province, de résumer au moins les moyens de ses Commettants : non, non, Habitants des Campagnes, son génie vaste a méprisé le principe, s'est attaché aux exceptions qui

(1) M. l'Auteur du Mémoire est par fois plaisant : il feint de croire que la surveillance de la frontière, sur laquelle nous avons insisté, a pour objet les ennemis du dehors ; nous sommes bien éloignés d'un pareil orgueil; nous avons eu en vue l'importation et l'exportation frauduleuse des grains, armes, etc. Quand aux frruptions hostiles, si le malheur nous en amenoit, Guise est une *Ville murée* où nous nous réfugierons.

le modifioient, Guise, toujours Guise; et il n'a rien dit pour une population de cent mille Ames qui n'étoit pas Guise. Mais au moins n'a-t-il pas donné de voix? Au contraire, sa grande âme s'est trouvée supérieure à cette petite délicatesse, et il a voté contre nous, contre vous. On ne peut, sans doute, ni se taire, ni parler plus à propos : Revenons.

Guise a donc des Prisons, des Greffiers, des Gens de Prince, des Procureurs et des Chanoines Collégiaux : à cela, que pourroit opposer VERVINS? Rien, en vérité; car si cette Ville est à portée des Administrés, si la nature semble l'avoir désignée pour la plus grande convenance de tous, si enfin elle est CENTRALE, comme nous le dirons *usque ad fastidium ; elle n'a point de murs, elle n'a qu'un reste du pavé, et ses chemins vicinaux* qu'elle a fort bien payés, *ne sont encore qu'en projets.* Excellente raison ! *Elle n'a point de murs.* Eh bien, très-honoré Seigneur, on en sera plus au large; Sparte non plus n'en avoit pas; en Suisse, les Assemblées de Cantons, et même les générales, se tiennent en plein air. *Elle n'a pas de murs!* Achevez : peut-être n'existe-t-elle point. Quelle pitié, qu'il faille s'arrêter à d'aussi misérables objections! *Elle n'a qu'un reste de pavé, et ses chemins ne sont point faits.* Hélas, Messieurs, après soixante ans d'attente et de contributions, peut-être enfin le seront-ils, si la justice l'emporte, si les Electeurs entendent leurs intérêts et ceux de leurs Enfants; oui, je le répète, de leurs Enfants, qui jamais ne leur pardonneroient d'avoir sacrifié à de vils motifs personnels, le bien qu'ils devoient leur laisser, dont ils sont comptables envers eux, et qu'ils avoient sous leurs mains.

Les chemins de la partie du nord sont difficiles : eh bien, pour soulager les Administrés et les Justiciables, ils feront cinq lieues de plus. Mais, sans doute, la population de ce Canton, est foible et méprisable: la population de ce canton, dans un cercle d'environ deux ou trois lieues de rayon, est de QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT FEUX, DONNANT, à raison de sept personnes pour deux feux, CINQUANTE-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT PERSONNES, non compris les enfants au-dessous de huit ans.

Si le district étoit à VERVINS, les Habitants des Campagnes, les Cultivateurs seroient appelés à entrer dans l'Administration et la Justice : or, comme ils n'y entendent rien, il vaut bien mieux que tout se trouve à Guise où pullulent *les Légistes ;* il vaut bien mieux, dis-je, que les Gens de la Campagne soient encore menés par les mêmes lisières, et soient purgés, comme par le passé, tant pour l'Huissier, tant pour le Procureur, tant pour l'Avocat : on diroit du Médecin, du Chirurgien et de l'Apothicaire ; précieuses habitudes, se pourroit-il que vous fussiez changées !

O honte ! ô cupidité ! Et ce sont de pareils moyens, de semblables inductions qu'on emploie : calculs enflés et faux, fausses distances, fausses limites : et nous aussi, nous dirons comme eux : *Qu'on voie la carte, et l'on nous jugera.*

Il n'y a personne à Vervins, comment seroit-il possible d'y régénérer le moindre établissement? J'entends : les Cicéron, les Mably, les Rousseau mêmes abondent à Guise, c'est leur sol natal. Mais quoi, *lumineux Citoyen*, vous devez savoir que

les ressources amènent les hommes, que les encouragements fomentent les lumières; Rome est sortie d'un hameau, *et si magna licet componere parvis*. Guise elle-même, où se trouve un Bailliage Ducal, et quatre mille Ames de population, tout compris, ne s'est point élévée, toute belle, toute brillante, toute formée comme elle l'est, des entrailles de la terre, ainsi que Vénus du sein de l'onde.

Une seule chose m'étonne en tout ceci; c'est qu'ayant des raisons aussi puissantes, l'Auteur du Mémoire ait recours à de plus foibles, telles que l'erreur volontaire, autrement dite *mensonge :* par exemple, vous savez que Saint-Quentin et Vervins sont l'une et l'autre à cinq lieues de Guise, et vous dites que Saint-Quentin est à sept lieues, et Vervins à quatre lieues: l'équidistance, il est vrai, place Guise sur la circonférence où il n'est point de son intérêt.... Oui, mais l'intérêt n'est point une raison suffisante pour remorquer les Villes comme un bateau sur l'eau. Autre chose: vous parlez encore aux Gens de Campagne des Tribunaux d'Election, vous leur vantez celui de Guise, où les contributions étoient adoucies; vous leur suggérez que Vervins étant dans l'Election de Laon, sera chargé comme par le passé, qu'ainsi, etc. Mais vous n'ignorez pas qu'il n'y a plus d'Election; que Guise et Vervins enclavés dans le même District, sont également étrangers au District de Laon; que la répartition des impôts se fera dans cette enclave où sont Guise et Vervins, sans surcharge ni ménagement, c'est-à-dire, sans injustice ni friponnerie; vous ne l'ignorez pas, et vous parlez d'Election! Habitants des Campagnes, il n'y a plus de Tribunaux d'Election, plus de priviléges, plus de faveurs; l'imposition est égale, la fortune fait la seule mesure des Contributions; et Laon n'a que faire, n'a nul droit au District de Vervins.

Je ne fais plus qu'une question: si les deux Villes de Guise et de Vervins pouvoient changer de place entre elles, direz-vous que vous voteriez pour Vervins? Si vous ne le dites pas, il n'y a donc que les intérêts personnels de la Ville de Guise qui vous font désirer de violer et les principes posés par l'Assemblée Nationale, et l'intérêt des Peuples pour lesquels vous devez stipuler.

Allez donc maintenant, parcourez les Campagnes, renforcez bien le tissu du triple bandeau que vous leur placez sur les yeux; persuadez-les que Guise est à Vervins, qu'ils abrègent en faisant douze et quinze lieues au lieu de six; promettez aux Peuples des places que vous ne pourrez donner; dites à d'autres que vous leur conserverez.... ce qui est supprimé; dispensez-les même du serment civique, pourvu qu'ils fassent celui de placer le District à Guise, mais sur-tout prévoyez en même temps, et tâchez d'accorder avec vos manœuvres, si le succès les couronne, les réclamations justes, les protestations réitérées et publiques, que portera opiniâtrement, dans le sein de chaque Législature, la population nombreuse et sacrifiée, qui se sera vue seule exceptée des bienfaits du Monarque, des secours du Législateur, des attentions de la Patrie; tandis que la Patrie qu'elle a défendue, le Législateur dont elle a respecté et maintenu les Décrets, le Monarque qu'elle a aimé, lui doivent égal accueil, égale protection. Sans doute, dans

l'immensité de ses opérations, l'erreur est inévitable; ce sera donc un motif de plus pour ne point se lasser de la démontrer, convaincus, comme nous le sommes, que si l'intérêt privé la rend volontaire chez quelques-uns, l'aveuglement ne peut jamais être de longue durée, ni l'injustice générale. Au fond, et dans l'exacte vérité, Vervins vaut Guise; au moins, son utilité commerciale est de dix fois supérieure à celle de cette dernière Ville; les Campagnes peuvent lui rendre cette justice, puisque son commerce les alimente, et que la privation d'un Etablissement qui lui est dû, leur ôtera cette ressource. Ses Jurisconsultes sont connus au delà même *des murs* de Guise; si ses *Légistes* sont moins nombreux, doit-on l'en féliciter, ou l'en plaindre? *An irati aut propitii Dii negaverint, dubito.* Mais, au surplus, que fait tout cela? Que Vervins perde, ou ne perde point d'Etablissement; cette Ville perd tout, si elle perd son droit: les principes sont pour nous, comme pour Guise; on ne peut les violer à notre égard, sans nous faire un tort manifeste, sans conséquemment jeter le germe d'un ressentiment profond et éternel. *Nous avons cherché*, a dit M. Dupont de Nemours, Rapporteur de la division du Royaume, *à ne point diviser les amis.* Eh bien! qui sème l'injure, recueille la haine : *n'associez point les ennemis.*

(De la collection de M. Am. Piette.)

VERVINS.

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ DE VERVINS SUR LE SÉJOUR DES ARMÉES, De 1636 à 1648.

Nous, lieutenant, procureur d'office, mayeur et eschevins au marquisat de la ville de Vervin, certiffions le roy et nosseigneurs de son conseil, que l'armée ennemye a passée en l'année mil six cent trente-six dans toute l'estendue du diocèse de Laon, et que partout les lieux où elle a passée elle a bruslée et pillée tous les bourgs et villages, mesmes aucunes petittes villes quy n'ont peu leur faire résistance; comme aussy pillée la plus grande partie des églises du dit diocèse et réduict les curez et aultres bénéficiers, aussi bien que les diocésains, à habandonner le dit diocèse à cause des violences et cruaultés que les dits ennemis exerçoient sur eux. Et sy, nous certiffions que durant les années mil six cens trente-sept, trente-huict, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six et quarante-sept, les armées de sa magesté commandées par messieurs de Chastillon, la Meilleraye, de Guiche, messeigneurs les ducs d'Orléans, d'Anguin, Gassion, de l'Hospital, Rantzeau et aultres, ont aussy sejournés, campés, passés et repassés dans le dict diocèse de Laon, et par ce moyen intermis les exercices de la justice même, et se sont rendus sy redoutables parmi la campagne que nul n'a osé s'y trouver durant la plus grande partie des sus dites années. Ce qui a tellement apauvry le dit diocèse, que la plupart des diocésains sont réduicts à la mandicité.

En temoing de quoy nous avons signé ce présent, le vingt-sixième jour du mois d'avril mil sept cens quarante-huict.

Signé : Potin, Dupelty, Hubigneau, Maricand, Gobinet, Coulon, Caron, Hubert, Hermand.

(Communiqué par M. A. Matton.)

LE HÉRIE (1).

DROITS FÉODAUX DUS AU SEIGNEUR DE LA HERVE, AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

—

1555.

IX^{xx} VII (187) chapons ung tiers et demy quart. — En 1551, un chapon valait III s. VI d. Deux poules à II s. pièce.

IX^{xx} XVII (197) jallois I tiers et demy quart d'avoine.

Argent XIII l. t.

Le maïeur (2) obligé de cueillir à la N.-D. de septembre la taille S.-Remy, s'élevant à XX l. t.

La XVe gerbe, comme terrage, de toutes sortes de grains (3).

Un pot de vin par pièce pour droit d'afforage.

Droit de lever deux deniers par chariot et un denier par charrette passant au grand chemin de Guise à Laon.

Droit de corvée de mars, versaines et couvraines.

Les veuves tenues à trois demi-journées de corvées; les autres habitants, à trois journées.

On observe à cette occasion qu'il serait très-difficile, impossible même, de produire le titre primitif qui oblige à la corvée, attendu que les corvées, en général, sont regardées comme un reste de l'ancienne servitude, et, en conséquence, vues de mauvais œil, surtout dans les environs de Guise, où les guerres continuelles du XVIe siècle ont fait perdre aux seigneurs tous leurs titres anciens. On nourrissait dans certaines occasions les personnes et les chevaux qui faisaient la corvée.

(1) La terre de Le Hérie, qui relevait du prince de Condé, *à cause de sa grosse tour et duché de Guise*, fut achetée en 1758 par Jean-François de Montaigle, chevalier, seigneur de Viéville, Sancourt et Cuvilliers, près Ham, à Charles-Louis de Beffroy, chevalier, seigneur de La Grève, Le Hérie, etc., grand bailli d'épée du Soissonnais.

(2) 1681. Les habitants reconnaissent que Jacques de Malortie, chevalier, seigneur de Le Hérie (En 1575, Jehan de Malortie, qui avait épousé Loyse de Bymont, était seigneur de Villers, Romery et Le Hérie), a le droit d'y établir bailli, procureur fiscal, greffier, maire et échevins, et les oster et changer, ainsy qu'il luy plaira.

(3) 1655. Le jallois de bled froment à VI l. II s.; le jallois de bled *dahainer* [ailleurs: *dahunir*, *dahunier*, *daheunier*, *de hannier*], V l. XII s.; — le jallois de mesteil, V l. III s.; — le jallois d'avoine, XLIIII s.

En 1596, les religieux de l'abbaye de *Saint-Nicolas ès Prés* soubz Ribemont vendirent un bien qu'ils possédoient à La Hérye pour acquitter leur part de la contribution des 10,240 l. imposée au diocèse de Laon, en 1588.

En 1612, Antoine Blondel, écuyer, seigneur de Vadencourt, Longchamps, conseiller au parlement, qui avait légué à l'église de Saint-Pierre de Guise, un fief nommé la cense de Louvry, mouvant de l'abbaye de Bohéries (1), donnait à l'église de La Hérie un fief qu'il y possédait.

La pièce que voici nous prouvera que, vers le milieu du XVIIIe siècle, c'était encore en chaire et au prône, que les ventes, etc., étaient annoncées par le curé.

« Je, soussigné, prêtre et curé de Saint-Pierre de Lehery, certiffie que cejourd'huy, j'ay publié au prône de ma grand'messe les letres de terrier, optenu par les seigneurs dudit Lehery, en chancellerie, le 24 juillet dernier, ensemble la sentence du bailliage de Riblemont du 28 du même mois, portant enresgitriment desdites letres. »

Fait à Lehery, ce 2 août 1739.

(*Arch. de Guise.*)

DE LA FONS-MELICOCQ.

(1) Parmi les commendataires de cette abbaye, nous signalerons, au XVIIe siècle, Armand de Monchy d'Hocquincourt, évêque, comte de Verdun; Louis-Eléonor de Monchy d'Hocquincourt; au XVIIIe, Antoine Fagon, évêque de Lombez, et le prince de Solme.

RIBEMONT.

NOTES ET PIÈCES DIVERSES CONCERNANT L'ABBAYE DE SAINT-NICOLAS-SOUS-RIBEMONT.

1104.

Geoffroy, comte de Ribemont, confirme la charte de son père pour la fondation de Saint-Nicolas.

Nous voulons, dit-il, que par ces présentes il soit connu de tous tant présens que à venir, que moi, *Godefridus*, fils d'Anselme, je cède intégralement à l'église de Saint-Nicolas-sous-Ribemont les mèmes libertés que mon père leur a accordées, à la seule condition de participer aux prières des religieux, etc.

—

1138.

Charte de 1138 par laquelle Simon, évèque de Noyon, donne aux moines de Saint-Nicolas les autels de Bohain, de Villers et de Resteules.

—

1141.

Charte de l'année 1141 par laquelle Barthélemy, évèque de Laon, introduit les moines de Saint-Nicolas dans l'église de Saint-Germain de Ribemont.

—

1144.

Charte du pape INNOCENT II.

Qui confirme en détail les biens de Saint-Nicolas-sous-Ribemont. Les propriétés du monastère y sont désignées dans les termes suivants:

« *Locum ipsum videlicet ab omni advocatione successorum nobilis viri Anselli, bonæ memoriæ, ipsius loci fundatoris, liberum cum omnibus appendiciis suis, in eâ libertate quæ ab eodem Ansello, discretionis intuitu eidem loco concessa est. Villam ejusdem ecclesiæ adjacentem cum furno et molendino, sub oppido duos molendinos. Curtim quæ dicitur Luciacus cum molendino et villâ adjacente. Ecclesiam de Sancti-Germani de Ribodimonte cum thesauraria et scola et cæteris pertinentiis suis, ita ut decedentibus clericis qui nunc sunt in eadem ecclesiâ, non clericis sed de vestro monasterio monachi substituantur. Altare de Derci cum tota minuta decimâ et duabus partibus majoris decimæ totius villæ. Altare de Chevresis et quartam partem ejusdem villæ quam censualiter tenetis. Altare de Tenella, altare de Pitteolis, altare de Fontanis, altare de Bohain et de Restoliis et de Viler. Villam totam quæ dicitur Montigniacus præter quartem quam censualiter tenetis. Mensum Rogeri apud Reini, curtem Baipontis, tres partes totius villæ quæ dicitur Turciacus, cum silva quæ dicitur Chesneel, quæ à Terone uxore Johannis de Maceriis et filiis suis et Radulpho de Gerolriis, pro* VIII *modiis frumenti et quatuor avenæ, annis singulis persolvendis, tenetis. Terram Hauvini de Lescheriis. Terram Balduini de Ribemonte et Gilberti Rasi. Allodium quod emistis a Sancto Petro de Hugoniscurte. Apud villam quæ dicitur Lecriis totum allodium cum parte decimæ quam Hubaldus habuit. Terram et silvam quæ dicitur Milechiis ab Agneta de Sanctis et Renero, ejus filio. Terram de Otiisprato.*

In Flandria justa oppidum quod dicitur Brodbure, Bergnariam unam et amplius, in villa quæ dicitur Lena, tertiam partem unius Bergnariæ cum decima..... Apud Whallas solidos XI. *Justa villam quæ dicitur Hussel. Quartam partem villæ veteris quæ*

dicitur Oldensis. Mediam partem villæ quæ dicitur Pitteolis, tam in silva quam in terra arabili, quam Albericus Walet et Fredebertus de Sanctis, et Gerardus filius ejus vobis consulerunt.

Ab Anselmo de Ribodimonte, mediam partem villæ quæ dicitur Mutellis cum furno toto et media parte molendini et mediam vivarii. Terram quæ dicitur Baldiis quam habetis censualiter pro tribus solidis à canonicis Sancti-Quintini. Apud Valentianas cauponam unam. . . . .

Date du III des ides de mai, l'an de l'Incarnation 1143.

Archives de St-Nicolas de Ribemont.

1146.

Bulle du pape Adrien IV,

Qui confirme certaines propriétés de l'abbaye ; elle est datée des calendes de janvier, l'an de Notre-Seigneur 1146. On y lit :

Firma vobis et successoribus vestris, vinonagium per totam terram Engerranni de Cocciaco tam vini quam omnium rerum, quod idem Engerrannus pietatis intuitu, vobis concessit, et scripto proprio confirmavit. Terram quam dedit vobis Robertus de Landierfay et Herbertus, frater ejus, quæ dicitur Burgi silva. Decimam totam de Moro et de Berquarià quam vobis concessit Walterus de Aines et antecessores sui. Quartam partem decimæ de Fontanis quam dedit vobis Robertus de Tenellis et alteram quartam partem ejusdem decimæ quam vobis concessit Gerardus filius Teronis, concedente domino suo Rainero Dapifero. Decimam de Pitteolis. Partem allodii quam Symon de Ribodimonte apud Tenellas habebat, ab eo vobis concessam. Quentam partem molendini quam dedit vobis Henricus molendinarius, cum uxore et filiis ejus. Terram quam habetis à Pagano de Fillanis et filio et fratribus ejus, quæ dicitur Meraulleu, de quâ nonam garbam ei annuatim persolvistis. Quartam partem totius villæ quæ dicitur Chevresis, tam in terris cultis quam incultis cum omnibus ad eam pertinentibus, quam dedit vobis Vido Lato. Concedentibus tam uxore quam liberis, dominoque suo Guidone de Scepeio. . . . . .

Archives de Saint-Nicolas.

1179.

Acte par lequel l'abbaye de Saint-Nicolas et l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache font un échange de propriétés sur le territoire de Lehéries.

1184.

Acte par lequel les couvents de Saint-Nicolas et de Saint-Michel établissent entre eux une association de prières, *tam in vità quam in morte*, du consentement des abbés et des membres des deux communautés.

1192.

Charte de Roger, évêque de Laon, qui fait connaître que Evrard, seigneur de *Chievresi*, a donné à l'église de Saint-Nicolas-sous-Ribemont, pour le posséder à perpétuité, ce qu'il avait de la dixme, du terrage et des droits qu'il possédait sur le domaine de la maison de Saint-Nicolas, à Chevresis, moyennant une pension annuelle de 6 muids de froment et de 3 muids d'avoine à la mesure de Laferté. Cette donation est faite du consentement

de sa femme et de ses héritiers, et aussi avec l'assentiment de Marguerite de Laferté, de qui il tenait le fond.

Archives de Saint-Nicolas.

—

1197.

Bulle du pape Célestin III,

Qui confirme en détail les propriétés de l'abbaye de Saint-Nicolas-sous-Ribemont; elle est datée du III des nones de décembre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1197.

Indépendamment des propriétés désignées dans les deux chartes précédentes, on lit dans celle-ci les indications suivantes:

Terram quæ dicitur Taisiniacus cum pascuis, silvis, aquâ, piscaturâ, pratis, banno et districto. Dimidiam partem terræ Fulcheriis et altare ejusdem villæ cum tota decima tam majori quam minori. Apud villam quæ dicitur Filleneis, totam decimam tam majorem quam minorem cum terra de Merallu. Apud villam quæ dicitur Diercis altare cum duabus partibus majoris decimæ et totam minorem decimam. In villa quæ dicitur Rogis curtis terram quam dedit vobis Guido Lato cum aqua, pisoatura et pascuis. Apud villam quæ dicitur Audiniacus, sex modios frumenti quos debet vobis ecclesia sancti Martini Laudunensis. Villam quæ dicitur Moncellis quam dedit vobis Anselmus quondam dominus Ribodimontis cum bano, furno et districto, et dimidiam partem molendini, et dimidiam partem vivarii.

—

1199.

Charte de Raoul de Coucy, qui, du consentement de Adelide, sa femme, et de ses enfants, accorde, à perpétuité, au couvent de Saint-Nicolas-sous-Ribemont, le droit de transporter, en franchise, sur toutes ses terres, les vins et autres objets nécessaires aux besoins de la communauté.

Cette charte signée de Raoul de Coucy et de Richard, abbé de Saint-Nicolas, est datée de Marle, l'an de l'Incarnation 1199.

Archives de Saint-Nicolas.

—

1203.

Charte de Roger, évêque de Laon, qui érige la paroisse de Villers-le-Sec, qui était une dépendance de l'église de Ribemont, et dont l'éloignement rendait le service souvent pénible et dangereux.

Afin de dédommager le curé de Ribemont, le titulaire de Villers-le-Sec et ses successeurs sont chargés de lui donner chaque année au jour de la Saint-Remi un muid de froment à la mesure de Ribemont.

—

1218.

Charte par laquelle la justice et seigneurie de Saint-Nicolas sont reconnues et lui sont conservées par la commune de Ribemont.

—

1241.

Bulle du pape Innocent IV,

Qui exhorte les fidèles du diocèse de Laon et de Noyon, à contribuer de leurs aumônes aux réparations de l'église de Saint-Germain de Ribemont, ravagée par un incendie.

—

1255.

Bulle du pape Alexandre,

Qui consent que les moines de Ribemont vivent d'une façon moins dure, pourvu qu'on ne touche pas à l'essentiel de la règle.

—

1620.

Procès-verbal de la bénédiction de l'Eglise de Saint-Nicolas-sous-Ribemont.

Cejourd'hui 27 du mois d'octobre 1620, sur la requeste verbale faicte à nous, Nicolas de Sains, prestre archidiacre et chanoine en l'église Notre-Dame de Laon, vicaire général de messieurs les vénérables doyen, chanoines, et chapitre de ladite église, administrateurs du spirituel de l'évêché, le siége épiscopal vacant: par révérend père en Dieu messire Louis de Mégrini, abbé de l'abbaye de Saint-Nicolas-sous-Ribemont, ordre de Saint-Benoît, à ce qu'il nous pleut nous transporter de ceste ville de Laon en ladite abbaye pour reconcilier et bénir l'église dudit lieu qui avait été totalement ruinée et démolie pendant les grandes guerres civilles dernières et nouvellement rebâtie par commandement et diligence dudit sieur abbé. A quoy obtempérant et acquiessant, nous nous sommes acheminé dudit Laon audit lieu, assisté de maître Etienne Bouhoury, procureur ès-notaire apostolique audit Laon, pris pour adjoint et greffier. Où étant, nous aurions continué la dite reconciliation et bénédiction le lendemain au matin, 28 du présent mois, et aux jour et fête des bienheureux apostres saint Simon et saint Judes, auquel jour étant parvenus environ les 8 heures du matin, le dict sieur abbé nous auroit fait et de rechef la dicte requeste et réitéré icelle, suivant laquelle nous nous sommes transporté en la dite église assisté du dit Bouhoury, et illec avons procédé à icelle bénédiction et réconciliation en laquelle ont assisté tant le dit sieur abbé que des religieux et plusieurs personnes de qualité et aultres de la ville de Ribemont et aultres personnes ecclésiastiques, dont nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir ce que de raison, que nous avons signé et fait signer par le dict Bouhoury, les jour et an que dessus.

Archives de Saint-Nicolas.

—

1647.

Acte par lequel les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur sont mis en possession de l'abbaye de Saint-Nicolas-sous-Ribemont.

Cet acte, daté du 2 décembre 1647, fut passé au palais épiscopal de Laon, devant Jacques Clauet, conseiller du roi, notaire et garde du scel de la baillye de Vermandois, établie à Laon, en présence de messire Philbert de Brichanteau, évêque diocésain, de Guillaume Charron, abbé commendataire de Saint-Nicolas: dom Ciprian Richard, prieur de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, et dom Furcy Beauvais, sous-prieur, fondés de pouvoir du supérieur général de la congrégation de Saint-Maur.

Saint-Nicolas, qui n'avait plus qu'un seul religieux, fut mise et agregée à perpétuité à la congrégation de Saint-Maur, pour être en tout régie et gouvernée par les supérieurs et religieux d'icelle, ainsi que les autres de ce royaume qui sont de la dite congrégation, sans préjudice toutefois aux droits de nomination du roi pour le titre de la dite abbaye, ni aux droits, honneurs et prérogatives appartenant à l'abbé et ses successeurs, auquel appartien-

dra la collation des bénéfices et des officiers de justice, excepté les officiers claustraux; les nouveaux religieux sont chargés d'acquitter tous les obits et fondations. Et Attendu qu'il faut presque tout réédifier à neuf, le réfectoire, la cuisine, dépense, cellier, grenier, chauffoir, clôture, bibliothéque, écurie; meubler la sacristie, réparer l'église, les cloîtres, les dortoirs, etc., pour quoi faire il faut une notable dépense. Ledit abbé, en cette considération, a délaissé auxdits religieux à perpétuité le bois de derrière l'abbaye, avec encore toute la rivière et pêche depuis l'écluse jusqu'au pont de l'abbaye.

—

1647.

Lettres de sauve-garde accordées au monastère, par Louis XIV.

Le roi voulant conserver de toutes courses et logemens de ses gens de guerre, l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés-sous-Ribemont, ordre de Saint-Benoît, ensemble tous les lieux abbatiaux et claustraux d'icelle, même la maison dans laquelle les religieux de ladite abbaye se sont retirés, située dans la ville de Ribemont, avec les fermes de Torcy-lès-Bois, Courlemoine, la ferme de Chevresis-Notre-Dame; comme aussi les moulins au-dessous de ladite ville de Ribemont, dépendant de ladite abbaye, et autres lieux généralement quelconques; sa majesté défend très-expressément à tous chefs, officiers, commandans et conduisans ses troupes tant de cavalerie que d'infanterie françoise et étrangère, maréchaux de logis, leurs fourriers et tous autres, de loger ni souffrir qu'il soit logé aucun des gens de guerre tant dans ladite abbaye que ses susdites dépendances ci-dessus spécifiées, ny qu'il soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose, à peine aux chefs et officiers de désobéissance, et aux soldats de la vie. Sa majesté ayant pris la dite abbaye et ce qui en dépend sous sa protection et sauvegarde spéciale, par la présente signée de sa main, par laquelle elle mande et ordonne à tous prévosts des maréchaux et autres juges de se saisir des contrevenans et coupables, et d'en faire une punition exemplaire, permettant pour témoignage de sa volonté de faire mettre et apposer sur les advenues et autres endroits, ses armoiries, panonceaux et bastons royaux; à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorence, voulant sa majesté qu'à l'advenir il ne soit délivré par les officiers de la dite ville de Ribemont, aucun billet de logement dans ladite abbaye et ses dépendances, et qu'aux copies de la présente sauvegarde, foi soit ajoutée comme au propre original.

Fait à Stenay, le 1er jour d'août 1647.

Signé Louis.

Plus bas : *Signé* Letellier.

Archives de Saint-Nicolas.

—

1678.

Arrèt du conseil, du 9e jour d'août 1678, qui assure à Saint-Nicolas-sous-Ribemont le droit de *committimus*, qui lui était contesté par les officiers de la chancellerie.

Cet arrêté a été depuis confirmé plusieurs fois par Louis XIV et par Louis XV, pendant les années 1729, 1736 et 1739.

Am. P.

NOTICE

SUR

LE GÉNÉRAL AUGUSTE CAFFARELLI (1).

Le lieutenant général Marie-François-Auguste Caffarelli (1), né au château du Falga, canton de Revel (Haute-Garonne), le 7 octobre 1766, a terminé sa glorieuse carrière au château de Leschelles (Aisne), le 23 janvier 1849, après avoir été aide de camp de l'empereur, ministre de la guerre et de la marine du royaume d'Italie, comte de l'empire, grand-croix de la Légion d'honneur, commandeur de la Couronne de fer, pair de France après 1830, membre du conseil général du département de l'Aisne.

Les frères Caffarelli étaient au nombre de six. L'histoire fournit peu d'exemples d'aussi brillants et d'aussi longs services rendus par les membres d'une même famille.

Le sixième, le plus jeune de tous, et qui n'était venu au monde qu'après la mort de son père, est celui dont la vie vient de finir. Il fut choisi, dès sa plus tendre jeunesse, parmi les élèves les plus instruits de l'école de Sorèze pour prendre du service dans les troupes sardes, et y était sous lieutenant avec la certitude d'un avancement prochain, quand notre révolution remua l'Europe et fit craindre que la guerre n'éclatât entre la France et le Piémont. L'Etat appelait alors tous les Français à la défense de la patrie en danger. Caffarelli, qui ne fut jamais que l'homme du pays à toutes les époques et sous toutes les formes de gouvernement, laissa sans hésiter son grade et s'engagea comme volontaire. Il ne tarda pas à entrer simple dragon dans le 15e regiment de cette arme, à l'armée des Pyrénées-Orientales, et y devint sous-lieutenant à l'ouverture des hostilités. A peine étaient-elles commencées qu'il fut grièvement blessé.

Mais son courage ne pouvait manquer d'être honoré. Il était de cette famille dont Napoléon dit plus tard, parce qu'il la connaissait bien : « Ces Caffarelli sont tous des fanatiques d'honneur. » Une action d'éclat lui valut l'epaulette de lieutenant, une autre celle de capitaine, et bientôt, après avoir été l'aide de camp du général Nucé, il devint celui de Dagobert, qui avait remarqué sa valeur. Il fut donné à Auguste Caffarelli d'être à bonne et forte école dès le commencement de sa carrière militaire. Son âme brûlante autant que désintéressée dut s'échauffer encore et se tremper au contact et aux leçons de ses premiers maîtres, Dagobert et Dugommier.

On trouve dans les papiers du général Caffarelli de nombreuses traces du culte qu'il avait voué à l'un et à l'autre. Il a été comme eux, libéral et généreux jusqu'à la prodigalité, accessible, secourable et bon pour les soldats, qui se pressaient autour de lui pour recueillir ses paroles d'encouragement et d'espérance ; probe et intègre aussi bien en pays ennemi que sur le territoire national, ardent de caractère, prompt jusqu'à la vivacité partout ailleurs que sur le champ de bataille, où il avait la tranquillité de l'homme véritablement fort. « C'est le seul lieu, disait Napoléon, où je l'ai toujours vu calme. »

Pérignon, qui avait succédé à Dugommier, proclama en tête de ses troupes l'eclatante bravoure dont il fit preuve en passant trois fois de suite pour porter des ordres avec plus de célérité, entre les feux meurtriers des deux armées ; et bientôt après, comme il avait en lui des ressources diverses pour faire le bien, il rendit les services les plus signalés dans l'organisation des hôpitaux et des secours militaires dont il fut chargé. Ce devoir accompli, il se rendit au siége de Roses, expédition conduite avec autant d'audace que d'intelligence. La place de Roses n'avait jamais été prise qu'avec le concours d'une flotte, et à cette époque, au contraire, Pérignon, loin de disposer d'une escadre pour bloquer le port, avait contre lui treize vaisseaux de ligne et quarante-cinq bombardes, qui pouvaient à chaque instant ravitailler, augmenter ou renouveler la garnison. Les travaux de siége se faisaient au mois le plus froid de l'un des hivers les plus rigoureux dont on ait souvenir. Les sentinelles gelaient à leur poste ; on était obligé de les relever toutes les demi-heures. Les retranchements

(1) Les 4 et 5 décembre 1849, M. Ulysse Trélat a publié dans le *Moniteur universel*, sur l'illustre général, une notice complète dont nous reproduisons la partie purement biographique.

furent emportés, le général en chef en tête des assaillants, et la ville céda après soixante-dix jours d'un des siéges les plus mémorables dans l'histoire de la guerre. A la lecture du rapport sur ce glorieux fait d'armes, envoyé par les représentants Delbret et Goupilland, la convention décréta que l'armée des Pyrénées-Orientales avait bien mérité de la patrie. On lit dans les rapports particuliers des généraux Schérer et Pérignon, que « l'adjudant général, chef de brigade Caffarelli, fit toutes les campagnes de l'armée des Pyrénées-Orientales avec une bravoure et une distinction telles qu'elles lui ont toujours donné une grande part dans les succès obtenus, et que tous les éloges qu'on pourrait faire de sa conduite morale, politique et militaire, seraient au-dessous de ce qu'il mérite. »

Le 13 fructidor de l'an 3, il fut envoyé avec son grade à l'armée de Sambre-et-Meuse, près de ceux dont quelques-uns étaient déjà illustres, dont tous les autres le sont devenus depuis : Jourdan, Kleber, Championnet, Marceau, Ney, Lefebvre, d'Hautpoul, Soult, Duhesme et même Desaix, qui allait bientôt rejoindre cette glorieuse élite.

Comme on connaissait aussi bien l'exemplaire sévérité de l'ancien aide de camp du général Dagobert que sa bravoure, on l'employa quelque temps à recevoir les comptes et le matériel des places prises et à vérifier les caisses militaires. C'est dans cette circonstance de sa vie qu'il adressa au comité de salut public plusieurs mémoires au sujet des mauvaises fournitures faites aux troupes, du dommage qui en résulte au point de vue de la santé et de la discipline, de l'influence qu'une administration intelligente et honnête exerce sur les victoires et sur les revers des armées, et de la nécessité de faire bonne et prompte justice des abus qui révoltaient sa conscience.

Il fut, peu de temps après la mort de Marceau, nommé colonel (1) et investi du commandement de la neuvième demi-brigade d'infanterie légère, qu'il réorganisa, et à laquelle il communiqua une impulsion et une ardeur telles, qu'elles lui firent donner le nom d'*incomparable*. On ne peut le suivre ici à chaque pas de sa longue et glorieuse carrière ; plus tard ce devoir sera moins incomplètement rempli. La vie des hommes illustres doit être mise au grand jour comme la leçon la plus utile et la plus féconde ; il faut qu'elle frappe tous les yeux pour échauffer quelques âmes d'élite.

(1) La désignation des grades de ce temps ne correspond pas tout à fait à celle du nôtre. Un officier pouvait très-bien avoir le titre d'adjudant général sans avoir encore atteint le grade de colonel.

Le coup d'état du 18 fructidor était accompli ; Hoche était mort à vingt-neuf ans, après avoir recueilli la récompense et le châtiment de son génie : la faveur d'abord, l'ingratitude plus tard. L'expédition d'Egypte suivit de près les honneurs funèbres qui lui furent rendus à Paris. Auguste Caffarelli voulait accompagner son frère en Orient : « C'est assez d'en risquer un de ce côté, » dit le général en chef, qui semblait pressentir le chagrin dont il serait frappé quand il perdrait l'homme dont il garda toute sa vie le cœur comme une sainte relique (1). Et c'était, en effet, un grand désastre que cette mort. Pour s'en rendre compte, il faut consulter les notes tracées par cette main savante et laborieuse ; elles sont restées dans sa famille, où l'on doit espérer qu'elles ne seront pas perdues. Maximilien Caffarelli avait préparé d'importants travaux sur l'éducation et l'instruction publiques, et il avait écrit, longues années avant qu'on songeât au Code civil, de belles pages sur l'unité de la législation et sur la nécessité de doter la France de ce bienfait. Le futur empereur avait des vues sur lui comme ministre de l'intérieur ; mais on peut douter, quand on lit les manuscrits de ce philosophe profondément convaincu, que les deux amis de l'armée d'Egypte, une fois de retour en Europe, eussent longtemps marché d'accord.

Au débarquement de Bonaparte à Fréjus, Auguste Caffarelli était sous les ordres du général Lefebvre à la place de Paris, et signa les proclamations comme chef d'état-major.

(1) « L'estime profonde que Napoléon avait conçue pour mon frère aîné, et l'amitié vive qu'il lui portait, l'avaient engagé à faire embaumer son cœur, qu'il a conservé enfermé dans une boîte d'or. Lorsque je le vis, ses premiers mots furent : « J'étais l'ami de votre frère ; j'ai gardé son cœur ; « je ne le céderai à personne, pas même à sa famille. » (AUGUSTE CAFFARELLI).

Nommé, le 4 janvier 1800, chef d'état-major de la garde des consuls, Caffarelli devint général de brigade et 1802. Bonaparte qui connaissait déjà ses talents militaires apprécia toutes les ressources de son intelligence, se l'attacha comme aide de camp et l'envoya à Turin pour y organiser la légion piémontaise, puis à Alexandrie pour y inspecter et étudier tous les travaux faits, lui en rendre compte, œuvre par œuvre, établir le camp des vétérans, visiter le Simplon et lui faire connaître les ouvrages et l'état de cette route.

C'était le temps où le premier consul s'appliquait déjà à favoriser l'union de ses généraux avec les anciennes familles. Au retour de la mission qui lui avait été confiée, son aide de camp épousa M[lle] d'Hervilly, fille du général à côté duquel était mort un Caffarelli. M[lle] d'Hervilly était douée d'une grande beauté, et elle apportait à son mari des qualités plus solides et de plus longue durée, une haute intelligence, une âme forte et la bonté la plus secourable, dons précieux qui sont à la hauteur des fortunes les plus diverses, et ne faiblissent pas plus dans l'éclat de la prospérité que dans les jours les plus sombres de la vie. Il fut donné au général et à sa famille de subir victorieusement cette double épreuve.

L'homme qui exerçait déjà une si grande influence sur les destinées du monde était avare du temps de ses lieutenants et le leur comptait avec sévérité. A peine marié, l'aide de camp du premier consul l'accompagna au camp de Boulogne, où venait de se porter toute l'activité du vainqueur de l'Italie, dominé alors par la pensée d'éteindre en Angleterre le foyer permanent de la coalition européenne.

Quand celui qui s'était montré si puissant et si dévoué pour la fortune de la République, eut rêvé pour l'empire une gloire qui ne devait durer que dix années et coûter à la France un long deuil et des regrets amers, des négociations longues et souvent pénibles furent entamés et poursuivies avec le saint-siège. Toutes les difficultés étant enfin à peu près aplanies, Caffarelli fut chargé de porter au pape l'invitation officielle de se rendre à Paris « pour donner au plus éminent degré le caractère de la religion à la cérémonie du sacre et du couronnement du premier empereur des Français. » Pie VII fit au général un accueil tout paternel, mit fin aux longues indécisions qui avaient tourmenté son âme, et goûta cordialement les témoignages de respect qui saluèrent partout son passage. Il était loin alors des mauvais jours qui devaient le ramener en exil dans ce même palais de Fontainebleau, où il allait, cette fois, recevoir de magnifiques hommages.

Après le couronnement de Paris, Caffarelli assista à celui de Milan. Il fut promu, le 1[er] février 1805, au grade de général de division, et nommé gouverneur des Tuileries. C'est aussi à cette même époque que Napoléon le chargea, pendant toute la durée de la maladie de Clarke, du double portefeuille de cet homme d'Etat (2) et d'un grand travail sur la situation des forces de terre et de mer. Le général y appliqua tous ses soins jusqu'au moment où il fut rappelé à la vie active des camps par l'ouverture de la campagne d'Ulm, dans laquelle une armée ennemie de 100.000 hommes, coupée en tous sens à force de marches rapides, fut détruite en quinze jours. Tels étaient les préludes de la bataille d'Austerlitz.

Les trois faits dominants de la vie de Caffarelli sont la part qu'il prit à cette grande journée, son ministère de la guerre et de la marine du royaume d'Italie, et son commandement en chef de l'armée du nord de l'Espagne. Chacune de ces trois époques a une telle importance et exigerait tant de développements qu'elle ne peut être indiquée ici que sommairement.

Nous nous trouvions, à Austerlitz, engagés au nombre de 65 à 70,000 hommes contre 90,000 Russes et Autrichiens; mais l'infériorité du nombre devait être rachetée par la valeur des soldats et par l'habileté du chef qui leur fit prêter serment de défendre jusqu'à la mort les positions prises au moment du combat. Le 10 frimaire an 14 (1[er] décembre 1805), il apprend que l'armée russe a commencé un mouvement de flanc pour tourner sa droite, et aussitôt il arrête la plus belle et la plus savante opération que fournissent les annales de la guerre:

(1) Clarke occupait alors les fonctions de secrétaire de cabinet pour la guerre et la marine.

« Avant demain soir cette armée est à moi. » s'écrie-t-il, et il donne ses ordres en conséquence.

Sans suivre ici les dispositions connues et le mouvement d'ensemble de cette mémorable journée, l'on ne peut se dispenser de rappeler la part qu'y prit le général Caffarelli, qui s'y couvrit de gloire. Il était à la tête de la division du général Bisson, grièvement blessé à l'affaire de Lambach et mis hors de combat pour tout le reste de la campagne. Il faisait partie de l'aile gauche composée de la division Suchet et de la sienne, l'une et l'autre sous le commandement de Lannes, et avait reçu la mission importante d'occuper la route d'Olmütz et de combattre dans la plaine pour se rapprocher du centre quand il en serait temps. La forme du terrain faisant prévoir là un engagement considérable de cavalerie, Napoléon y avait réuni les cuirassiers d'Hautpoul et Nansouty, les dragons Walther et Beaumont et les chasseurs Milhaut et Kellermann, tous sous les ordres de Murat.

Cette prévision fut justifiée. Pendant que le maréchal Soult, au centre, se portait sur le plateau de Pratzen, position décisive d'où dépendait le gain de la bataille, et que Napoléon, les yeux fixés sur lui, se tenait prêt à se précipiter à son aide avec vingt-cinq mille hommes d'élite, l'aile gauche était aux prises avec les grosses masses du prince Bagration et avec toute la cavalerie de la Russie et de l'Autriche. La division Suchet allait marcher devant elle et devait se rapprocher du plateau de Pratzen. Quatre-vingt-deux escadrons russes et autrichiens, commandés par le prince de Lichtenstein, se montraient rangés sur deux lignes: aussi Caffarelli et Suchet présentaient-ils plusieurs bataillons déployés, derrière lesquels ils en avaient massé d'autres en colonne serrée pour appuyer et soutenir les premiers. La cavalerie légère était à droite de l'aile gauche dans la plaine, la grosse cavalerie en réserve en arrière.

Le maréchal Lannes se met en mouvement dès qu'il entend le canon de Pratzen. Le prince de Lichtenstein s'en aperçoit : il lance sur la cavalerie légère de Kellermann les uhlans du grand-duc Constantin et les nombreux escadrons qui se pressent sur ce côté du champ de bataille. Alors, au moment où cette formidable attaque semble devoir culbuter et anéantir la cavalerie légère qui lui fait front, Caffarelli, par une manœuvre aussi rapide qu'ingénieuse, ouvre ses rangs et laisse passer Kellermann et une partie des uhlans qui se sont imprudemment engagés à sa suite. Les bataillons qui viennent de s'ouvrir se referment et l'ennemi est pris entre deux feux. Tandis que l'infanterie, dont une ligne a fait volte-face, dirige sur lui toute sa mousqueterie, il se trouve en présence de la cavalerie, qui le sabre. Le général russe Essen, qui conduit cette charge, est blessé grièvement ; tous ceux qui l'avaient suivi tombent sous nos coups, et le reste étant exposé au feu de la première ligne de notre inébranlable infanterie, est bientôt dans une déroute complète. Mais le prince de Lichtenstein a vu ce désastre ; il multiplie sur ce même point ses escadrons qui rencontrent nos divisions de dragons. Dans cet engagement de cavalerie nous avons encore l'avantage, et le terrain reste couvert de morts et de blessés pour la plupart russes ou autrichiens. L'ennemi prend la fuite ; nos cavaliers se reforment, nos masses d'infanterie s'avancent, et les Russes leur opposent quarante bouches à feu.

Pendant que des mouvements importants se préparent et s'exécutent derrière lui, Caffarelli a reçu l'ordre de ne point bouger et il demeure impassible devant ce feu meurtrier qui enlève en entier le groupe de tambours de son premier régiment sans y jeter le trouble. Cette situation dure longtemps, son chapeau est déchiré par un biscaïen et chaque décharge fait d'immenses vides dans ses bataillons. Un colonel les lui montre en lui disant avec douleur : « Général, voyez ! — Eh ! mes enfants, j'y suis avec vous, » répond-il, et il continue de se promener lentement devant son front de bataille immobile, en faisant remarquer que la musique joue l'air : « On va leur percer les flancs, » et en répétant lui-même ce refrain. Grâce à cet irrésistible ascendant qui ne permit pas le moindre désordre, toute l'artillerie de l'aile gauche à laquelle Napoléon avait fait prêter serment de ne point quitter son poste jusqu'à la mort, avait pris posi-

tion, et tout à coup démasquée, ne tarda pas davantage à répondre à la canonnade de l'ennemi. C'est dans ce combat d'artillerie que le général Valhubert a la cuisse emportée, et dit à ceux qui veulent l'enlever du champ de bataille : « Rappelez-vous l'ordre du jour qui ordonne à chacun de rester à son rang : si nous sommes vainqueurs vous m'emporterez; si nous sommes vaincus, que m'importe. »

Lannes après avoir enlevé plusieurs villages de la route d'Olmütz, est parvenu à joindre l'infanterie du prince Bagration. Il sépare alors tout-à-coup ses deux divisions : Suchet se porte obliquement à gauche, Caffarelli obliquement à droite, et ce mouvement divergent sépare l'infanterie Bagration de la cavalerie Lichtenstein, en rejetant la première à gauche de la route et la seconde du côté du plateau de Pratzen. Cette immense cavalerie veut faire une dernière tentative et fond tout entière sur Caffarelli sans l'ébranler. Alors les cuirassiers des généraux d'Hautpoul et Nansouty, qui suivaient son infanterie, défilent au grand trot derrière ses rangs, se forment sur sa droite, s'y déploient et s'élancent au galop. Quatre mille cavaliers couverts de fer se précipitent sur ces escadrons déjà trois fois vaincus, et les brisent et les dispersent. Les fuyards se jettent tous du côté du village d'Austerlitz pour ne plus reparaître. Nous étions débarrassés des quatre-vingt-deux escadrons du prince de Lichtenstein, et maîtres des batteries de l'ennemi.

En même temps, l'infanterie Bagration fuyait devant Suchet, mais en fortes masses et sans se rompre. La grosse cavalerie d'Hautpoul, qui venait d'achever une défaite, en achève encore une autre et fait mettre bas les armes à la plus grande partie de ces bandes fugitives. Ainsi notre aile gauche venait de livrer à elle seule une bataille : elle avait fait plus de quatre mille prisonniers, jonché la terre d'un plus grand nombre de morts et de blessés, coupé un corps d'armée et mis hors de combat une immense cavalerie. Toutes nos manœuvres, dans ce champ de destruction, s'étaient faites avec le même ordre et avec la même précision qu'à la parade : c'était un des faits qui avaient le plus consterné l'ennemi. Telle fut la part glorieuse de Lannes, Caffarelli, Suchet, d'Hautpoul et Nansouty à cette bataille d'Austerlitz, qui coûta à l'ennemi 40,000 Russes ou Autrichiens tués, blessés ou faits prisonniers; 40 drapeaux, et les étendards de la garde impériale russe ; 180 bouches à feu, sans compter un parc de 50 pièces noyé dans les lacs, par l'habileté de nos manœuvres, avec les forces nombreuses qui l'entouraient.

Le général Caffarelli fut nommé grand officier de la Légion-d'Honneur. Après la signature du traité de Presbourg et la rentrée de Napoléon en France, il resta au commandement de sa division et faillit succomber dans la ville de Znaïm, au typhus qui s'était déclaré dans l'armée à la suite des privations et des marches forcées qu'elle avait endurées. Il revint à Paris dans le mois de février 1806, y reçut le grand cordon de la Légion-d'Honneur, fut chargé, avant même d'avoir complètement repris sa santé, des ministères de la guerre et de la marine du royaume d'Italie, et partit immédiatement pour Milan, où il donna tous ses soins à l'organisation régulière des forces de terre et de mer dont l'administration lui était confiée. Cette âme ardente et ce corps façonné à l'activité de la guerre, qui n'avaient vécu depuis longues années que dans l'agitation des camps, se trouvèrent tout-à-coup dans un autre milieu sans en être déconcertés. L'âme comprit vite cette situation nouvelle et sut, comme c'est son droit, se faire obéir. L'homme supérieur est ce qu'il veut être, et ne prend conseil que des évènements qui, sur le champ de bataille ou au fond d'un cabinet d'étude, lui font toujours d'une plume ou d'une épée un instrument de puissance.

En dotant l'Italie de celui dont il connaissait l'activité, le savoir et l'expérience, Napoléon n'avait pas seulement entendu lui donner un ministre de la guerre et de la marine. Aussi, l'aide de camp de l'empereur, car il en conservait le titre, comprenant les devoirs qui lui étaient imposés, appliqua-t-il ses plus sérieuses études à toutes les parties de l'administation de ces contrées. Il existe de nombreux témoignages du point de vue auquel il s'est élevé en prenant possession de ses nouveaux devoirs, et rien n'est plus inté-

ressant que les manuscrits qui sont restés de cette partie importante de son existence. Ce ne sont pas de simples notes fugitives sur les besoins du moment. Le général avait senti que, pour être véritablement utile à un pays, il faut l'embrasser tout entier, interroger son passé, observer les vicissitudes diverses que les guerres, les ambitions éloignées ou les rivalités de voisinage lui ont imposées, le bien et le mal qu'il a recueillis des siècles; et son âme une fois pénétrée de cette conviction, il s'était résolument engagé dans la voie de travail qu'il venait de s'ouvrir.

Il observait, lisait, écrivait et dictait beaucoup, ainsi qu'on en peut juger par les preuves authentiques de ses immenses études. Echauffant de son zèle celui de ses collègues, tous célèbres par leur savoir ou par leurs services, il leur communiquait les nobles passions où se puise la force d'accomplir le devoir. Rien n'échappait à ses recherches et à son action; mais quelque chaleur d'âme qu'il apportât à l'accomplissement de son nouveau mandat, aussitôt qu'un bruit de guerre se fit entendre, il ne put se contenir et écrivit à l'empereur pour lui demander un poste à l'armée. L'empereur lui répondit :

« Monsieur le général Caffarelli,

« J'ai reçu votre lettre, je loue votre zèle; mais vous m'êtes plus utile où vous êtes. Je vois avec plaisir que le prince Eugène est content de vos services. Continuez à l'aider de toute votre expérience et de tous vos moyens.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Bamberg, le 7 octobre 1806.

« NAPOLÉON. »

Lorsque l'empereur avait remis à son aide de camp les portefeuilles de la guerre et de la marine du royaume d'Italie, il avait écrit au prince Eugène :

« Je vous envoie Caffarelli, vous aurez là un bon collaborateur. » Et il savait, en effet, ce qu'on pouvait attendre de lui dans cette position. L'Italie envoya à la grande armée cinq régiments de chasseurs et une division de cuirassiers, qui s'illustrèrent plus tard sous le commandement du général d'Espagne, glorieusement tué sur le champ de bataille de Wagram. Le ministre de la guerre, qui avait préparé et exercé cette belle cavalerie, apportait la plus grande activité à mettre sur le pied de guerre toute l'armée du vice-roi.

Après le traité de Tilsitt, et aussitôt que tout ce mouvement d'armes qui venait d'agiter l'Europe fut calmé, Caffarelli reprit avec plus de tranquillité les études et les créations qu'il avait commencées et s'y consacra entièrement. Elles lui étaient devenues chères à plus d'un titre. Il avait conscience du bien qu'il faisait, se sentait fier de représenter les idées, la puissance de son pays et d'en pénétrer le sol et les populations de l'Italie. Le vice-roi, brillant militaire qui avait gagné une bataille appelée par Napoléon la *petite-fille de Marengo*, aimait à la fois le plaisir et le travail, écrivait beaucoup, et accueillait sans difficulté toutes les vues de son ministre. Il avait assez de supériorité pour voir dans l'aide de camp des Tuileries la pensée de l'empereur et pour n'en être point offensé. Tout ce que les rapports du prince avec son ministre eussent pu avoir de délicat et de difficile était dominé et tempéré chez l'un et chez l'autre par un dévouement sans borne, par le sens politique le plus droit et par une intelligence parfaite de la situation.

Il reçut, au commencement de 1808, les lettres et la dignité de comte de l'empire français, mais il était de ceux dont le zèle n'a pas besoin d'être stimulé. Les œuvres qui lui étaient dues ne tardèrent pas à être précieusement utilisées. L'Italie fournit à la France, pour la campagne de 1809, son puissant contingent d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, d'équipages militaires; de fusils, d'obus, de boulets, de poudre et de matériel de guerre de toute espèce. L'empereur attachait tant d'importance à ces subsides, que c'était lui-même qui se tenait en correspondance active avec le général Caffarelli. L'auteur de cette notice a eu sous les yeux un grand nombre de lettres fort étendues, signées par Napoléon à Schœnbrunn, dans les mois de juin, juillet, août, septembre 1809, et adressées au ministre de la guerre d'Italie, pour lui indiquer et recommander les précautions les plus sages dans l'expédition de ses envois. Il est arrivé à l'empereur d'écrire deux fois au général dans la même journée :

« Envoyez-moi, lui disait-il, tout ce que je vous demande. Il ne faut point écouter de peur chimérique, il n'y a rien à craindre en Italie tant que nous serons victorieux en Allemagne. Le Tyrol ne vous donnera plus d'inquiétude ; il va être soumis pour toujours. Je vous réitère donc l'ordre formel de faire partir tous les détachements, quels qu'ils soient, qui sont disséminés. Dirigez tout cela sur Clagenfurth. »

L'arrivée de ces forces, au moment de la bataille de Wagram et pendant le long armistice qui la suivit, eut une grande influence sur le traité de Vienne, qui ne fut signé que le 14 octobre et mit encore une fois les destinées de l'Europe dans les mains de Napoléon.

Caffarelli était rendu à ses utiles travaux, mais il ne devait pas tarder à s'éloigner de ces états auxquels l'unissaient d'anciens liens de famille (1) et quatre années d'études et de dévouement. Il fut rappelé en 1810, à l'époque où le mariage de Napoléon affligea profondement le prince Eugène et put apporter quelque changement dans ses rapports avec l'aide de camp de l'empereur. Aujourd'hui que près de quarante ans se sont écoulés depuis son départ, son nom est encore vivant dans le pays qui fut administré par lui. Il y a créé l'instruction militaire, l'armée de terre et la marine, régularisé les services, pourvu les places fortes, amélioré la subsistance et le sort des soldats, fortifié leur discipline, activé l'industrie, entrepris et achevé de grands ouvrages d'utilité et de sûreté publiques. Et en même temps qu'il organisait ainsi matériellement l'Italie, il ne s'occupait pas moins de l'éclat que pouvait lui donner la culture des lettres et des sciences. Ugo Foscolo, alors capitaine d'état-major, fut chargé par lui de réunir, de commenter et d'enrichir de notes les ouvrages du maréchal Montecuculli de Modènes. Le corps topographique publia sous ses yeux la carte de l'Italie supérieure et la carte administrative et militaire du royaume. Il en fit commencer une autre dans de magnifiques proportions sur l'échelle indiquée par le célèbre astronome Oriani. Les travaux ordonnés et accomplis au dépôt de la guerre sous le ministère Caffarelli ont laissé de si brillants souvenirs que le savant Adrien Balbi écrivait encore en ces derniers temps que l'Italie doit en être fière et les mentionner avec un juste sentiment d'orgueil.

C'est au printemps de 1810 que le général quitta les deux ministères qu'il occupait pour reprendre son service aux Tuileries, dont il ne s'éloigna qu'au commencement de l'automne suivant. L'empereur se plaignait des désordres qui se commettaient à l'armée d'Espagne. « Allez, dit-il à son aide de camp, portez là-bas l'influence de votre haute probité. »

Les premiers actes du général Caffarelli, quand il prit le commandement des trois provinces de Biscaye, de Navarre et de Guipuzcoa, furent des mesures d'ordre, d'économie et de respect pour les droits des habitants. A son arrivée, tout fut réglementé, et les règles imposées furent rigoureusement observées ; la légalité succéda à l'arbitraire. Les traitements extraordinaires furent supprimés ou réduits ; les sinécures, les causes multiples ou déguisées d'allocation, abolies ; les dépenses diminuèrent et les ressources des communes furent augmentées.

Les cartons du général sont remplis d'arrêtés pris à cette époque pour l'établissement et la consolidation de ce bienfait, qui ne tarda pas à exciter une assez vive reconnaissance pour que la Biscaye et l'Alava demandassent leur réunion à la France(1).

Il faut renoncer, faute d'espace, à tracer ici le tableau des opérations de guerre dont les trois provinces soumises à l'aide de camp de l'empereur ont été le théâtre. Celui qui les commandait y fit la plus rude guerre au chef de partisans Espoz-y-Mina, le battant à chaque rencontre et détachant de lui, par sa bonne administration militaire les populations qui faisaient la force des guérillas (2). Celles-ci eussent été réduites à l'im-

(1) La famille du général Caffarelli était originaire d'Italie, et tandis qu'une branche était venue en France sous Louis XIII, une autre était restée à Rome, où elle existe encore.

(1) Le général payait tous les objets de consommation, et il poussait l'exactitude à tel point, que les soldats et les habitants disaient qu'il aimait mieux risquer de payer deux fois que d'en oublier une.

(2) « Personne ne m'a mené aussi rudement que le général Caffarelli. Il a été souvent bien près de me prendre et je ne voudrais pas n'avoir à mes trousses que des hommes comme lui. » (*Espoz-y-Mina*.)

puissance si, sur tous les points, on les eût attaquées avec la même vigueur et ruinées dans leur principe de vie avec le même ascendant. On ne tient pas à outrance contre un général qui garde en portefeuille, comme lettres mortes, des mandats personnels de contribution de guerre d'une valeur de 200,000 fr. Or, ce sont de ces actes de véritable habileté autant que de grandeur dont on trouve à plusieurs reprises les honorables marques dans les papiers du général Caffarelli. A l'un des combats journaliers qu'il livrait aux bandes de Mina il fut dangereusement atteint d'un coup de feu au sommet du front, près de Tudela, et emporté du champ de bataille par l'un de ses aides de camp, M. Rodolphe Latour-Maubourg. Nommé par décret du 13 avril 1812, général en chef de l'armée du Nord, il déploya toutes les ressources de son activité contre les troupes de Mendizabal. Un ordre du jour, qu'il publia en recevant la nouvelle de la conspiration de Malet, nous apprend qu'il battait l'armée anglaise à Villadiego le jour même (23 octobre) où le gouvernement impérial, tombé pendant quelques heures sans avoir été défendu par ses hauts fonctionnaires, fut tout-à-coup relevé et rétabli par la présence d'esprit et le courage d'un adjudant de place.

Dès l'arrivée du général Caffarelli en Espagne, la forte position de Santona (Sant-Ogna), sur l'Océan, à quelque distance de Santander, avait fixé toute son attention, et il n'eut pas de repos qu'il n'en eût étudié et utilisé tous les avantages. La presqu'île de Santona et la place de Laredo furent pourvues de travaux considérables.

Ce port, propre au mouillage des plus gros vaisseaux, est préférable à celui du *passage* près Saint-Sébastien, dans le golfe de Bascaye, et son établissement est dû au général Caffarelli.

Mais l'orage qui avait de nouveau grondé au nord de l'Europe venait de commander le rappel d'une partie des forces nécessaires à la guerre d'Espagne.

Lorsque l'heure des mauvais jours est venue, on s'entoure des hommes dont on est le plus sûr. Le 19 janvier 1813, l'empereur, après avoir exprimé au général Caffarelli combien il était satisfait des efforts qu'il avait faits en Espagne, le rappela près de lui, et lui donna le commandement en chef des corps de la garde qui devaient rester à Paris, avec la mission de diriger vers l'armée toutes les forces qui pourraient lui être utiles. Nommé en même temps gouverneur des palais habités par l'impératrice, il reçut, au moment de l'entrée en campagne, le dépôt et la garde la famille impériale, et accompagna Marie-Louise dans les voyages qu'elle fit à cette époque, soit à Mayence où elle reconduisit l'empereur, soit à Cherbourg.

Après les batailles de Lutzen, de Bautzen, de Leipsick, l'armée française, encore victorieuse, était pourtant forcée de faire retraite devant la trahison de ses alliés et le nombre de ses ennemis. Les soldats de toute l'Europe passèrent le Rhin, et occupèrent le sol de France. On sait les glorieux et suprêmes efforts de 1814.

Au départ de l'impératrice avec l'héritier du trône, Caffarelli, dont la mission était de veiller sur Marie-Louise, dut l'accompagner, mais non sans avoir consigné par écrit le chagrin qui remplissait son âme : « Quand le conseil eut décidé ce malheureux départ, le roi Jérôme vint au palais et désira voir l'impératrice. Il était *aussi* d'un avis opposé au départ et me le témoigna ; mais je n'avais malheureusement que le droit d'obéir. L'impératrice monta dans sa voiture à dix heures et demie, avec le roi de Rome. Ce jeune prince ne voulait pas sortir ; il pleurait, poussait des cris ; madame la gouvernante fut obligée de le prendre dans ses bras. Chacun avait le cœur serré et était plongé dans la plus amère douleur. Les voitures traversèrent une foule de peuple dont la contenance indiquait la sombre tristesse ; j'ai vu couler les larmes d'un grand nombre : Paris était consterné du départ de l'impératrice. »

Arrivé à Blois, le général Caffarelli eut à soustraire Marie-Louise à la violence qu'on voulait opposer à sa volonté. Une partie de ceux qui l'avaient poussée et contrainte à déserter le poste décisif formaient alors mille projets aventureux et voulaient la diriger tantôt sur Tours et tantôt sur Vendôme. Quelques-uns parlaient même de la jeter dans un corps de partisans qui n'existait pas. Rien de plus commun que l'audace des lâches qui viennent de fuir le péril. Marie-

Louise résistait et pleurait. Caffarelli est prévenu et accourt : « C'est avec chagrin, dit-il, que j'ai quitté Paris et que je suis venu ici, mais mon devoir était d'obéir. Je réponds de la liberté de l'impératrice comme de sa vie. Elle aura à Blois autant qu'à Paris son entière volonté. » Et en disant ces mots, il la dégage des bras qui s'étaient déjà attachés à elle pour l'emmener.

L'empereur Napoléon était à Fontainebleau. En descendant du trône, il avait encore d'immenses intérêts à régler. On négociait pour lui et pour sa famille, qui était nombreuse. Il n'avait pas la moindre pensée qu'on put le séparer de sa femme et de son fils ; il acceptait pour lui-même et pour eux, en toute souveraineté et propriété, la résidence de l'île d'Elbe, et pour l'impératrice en particulier, la principauté de Parme, Plaisance et Guastalla. 1,500 hommes de la garde devaient l'accompagner jusqu'au lieu de son embarquement, et 400 le suivre à l'île d'Elbe. Marie-Louise, qui s'était arrêtée à Orléans, y attendait le moment de le rejoindre à Fontainebleau. Le général reçut l'ordre de l'empereur de payer à chacun son arriéré et une gratification. Il paya les princes, il paya tout le monde, excepté lui-même. Outre la responsabilité de tous les détails qui naissaient d'une situation pareille, il avait celle de plus de 50 millions et d'une très-riche argenterie enfermés dans les caissons qui avaient suivi le cortége jusqu'à Blois et en étaient revenus. Une portion de ces millions appartenait au trésor, et une autre, provenant des économies de la liste civile, venait d'être reconnue propriété personnelle de Napoléon. Au mépris de l'art. 11 du traité de Fontainebleau, ces grosses sommes furent saisies En même temps, l'on remettait à Caffarelli la lettre suivante du nouveau général qui commandait le département du Loiret : « Monsieur le général, j'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de recevoir de S. Exc. le ministre de la guerre des ordres pour m'opposer de tous les moyens au départ de l'impératrice, si S. M. veut se rendre à Fontainebleau auprès de Napoléon. Je vous prie d'employer toute votre influence pour que les ordres du gouvernement soient exécutés sans qu'il soit nécessaire d'user de la moindre violence. »

L'aide de camp de Napoléon demeura au poste où le malheur, qui délia tant de serments et tant de devoirs, ne fit que confirmer et resserrer les siens. Il conduisit à Vienne l'impératrice et son fils, et ne s'éloigna pas sans lui laisser de longs conseils écrits où se révèlent à la fois le dévouement le plus profond et peut-être le pressentiment du terrible arrêt historique que la veuve de Napoléon devait attirer sur sa tête. Les paroles suivantes, quelque respectueuses qu'elles soient, ne semblent-elles pas indiquer qu'il craignait pour elle de plus grands malheurs que la perte de sa couronne impériale ?

« La position de Votre Majesté est faite pour intéresser le présent et l'avenir. L'histoire perpétuera le souvenir des événements qui l'ont amenée. On admirera le courage et les vertus dont Votre Majesté aura fait preuve ; on célébrera la grandeur du sacrifice ; on s'intéressera à l'illustre personnage qui essuya dans un âge si peu avancé les vicissitudes de la fortune, et qui fut victime des froids calculs de la politique en lutte avec les plus doux sentiments de la nature. On voudra savoir la seconde partie de sa vie. Dès ce instant elle ne s'appartient plus à elle-même, elle appartient à la postérité. Il faut donc continuer à ennoblir le malheur, et c'est la conduite de Votre Majesté qui fixera l'opinion de la France, de l'Allemagne, de l'Europe entière, et qui réglera celle des cabinets et de votre famille. Votre Majesté est bien jeune, elle a une longue carrière à parcourir ; elle possède en elle tous les moyens d'adoucir et de relever son malheur. Il serait affreux pour tout le monde, principalement pour les personnes qui ont eu l'honneur de l'approcher, pour moi surtout, de penser que sa vie pût être troublée ou altérée. Je crois qu'elle trouvera ses garanties dans sa raison, dans ses principes, dans la pureté de ses intentions, dans la justesse de son esprit. Personne ne fera des vœux plus ardents et plus désintéressés que les miens. Ils sont dictés par le dévouement le plus vrai aux intérêts de Votre Majesté, et son bonheur m'occupera sans cesse. C'est ce dévouement que je sens si bien, c'est l'honneur, c'est ce que je dois à l'empereur, votre auguste époux, c'est la confiance dont j'ai été honoré, ce sont les événe-

ments dont j'ai été témoin, qui m'ont fait un devoir d'écrire cette lettre à Votre Majesté »

Le débarquement de Napoléon ne se fit pas beaucoup attendre. Le général Caffarelli, revenu depuis longtemps de Vienne, avait reçu, à la fin de janvier 1815, le commandement de la 13e division militaire, et venait d'en prendre possession quand l'empereur rentra aux Tuileries. Il garda son poste jusqu'au moment où le duc de Bourbon, envoyé alors en Bretagne pour y organiser une résistance armée, s'embarqua pour l'Angleterre en lui disant d'aviser au mieux, de faire tout le bien et d'empêcher tout le mal qu'il pourrait. Il prit en effet les mesures propres à maintenir la tranquillité publique, et fut appelé quelque temps plus tard au commandement de la 1re division militaire. En cette situation, et lorsque la présence de l'empereur, encore à la Malmaison, remplissait d'inquiétude et de terreur les agents royalistes, on sentit l'intérêt d'éloigner quelques hommes dont on craignait l'honnêteté et le courage. Caffarelli fut de ce nombre : le ministre de la guerre lui donna une *mission pressante* pour la place de Metz.

Le général entra dans la ville, mais ne put en ressortir : son nom se trouva sur la liste de proscription publiée à la rentrée de Louis XVIII, et la cause qui l'y fit mettre ne peut être passée sous silence, car c'est une preuve de plus de l'indignité de ce temps et de l'égarement des hommes qui lui ont livré leur conscience. On demanda à M. Talleyrand l'explication de cette proscription ; il promit réponse pour le lendemain et ne put la donner sans rire. Dans son service de gouverneur des Tuileries en 1805, Caffarelli n'avait pu envoyer des billets qui lui avaient été demandés pour une revue, et celui qui lui en avait gardé rancune trouvait, dix ans plus tard, l'occasion de la satisfaire, et ne s'en faisait pas faute.

Caffarelli fut effacé de la liste de proscription quand on connut l'aventure qui égaya la cour.

A la mort de Napoléon, il écrivit ces nobles paroles de reconnaissance :

« Pour moi, qui ai vécu près de lui pendant plusieurs années, qui ai été honoré de sa bienveillance, quelquefois de sa confiance, souvent de ses bienfaits, qui ai été revêtu par lui d'emplois éminents, je crois de mon devoir de rétablir les idées que l'on doit avoir du cœur et du caractère de ce grand homme. Le premier sentiment que j'éprouvai pour Napoléon Bonaparte fut l'admiration ; et comment un militaire eût-il pu n'en point ressentir aux récit des victoires étonnantes de l'armée d'Italie?

« Il n'est plus ; je ne puis plus rien en espérer ni pour mon pays, ni pour moi ; mais sa mémoire m'est chère, et tant qu'il coulera une goutte de sang dans mes veines, je conserverai pour lui le respect et la reconnaissance que je dois à ses bienfaits, à l'attachement qu'il avait voué à mon frère, et dont il avait daigné reporter sur moi une partie. Au reste, je le déclare hautement, ce n'était point le dépositaire de l'autorité suprême que j'aimais, c'était l'homme lui-même, l'homme supérieur, l'homme de génie, l'homme passionné pour la gloire, qui aimait la nation qu'il gouvernait, qui savait la juger, l'apprécier, et qui voulait la faire reconnaître pour la première nation de la terre. »

Voilà Caffarelli tel qu'il fut : tout au pays, tout à l'empereur dont la gloire l'avait à jamais séduit. Son esprit national éclatait dans toutes ses actions. Dans les hautes fonctions qui lui furent conférées, dans les missions diplomatiques dont il eut à s'acquitter, il n'accepta les insignes d'aucun ordre étranger, et ne porta de sa vie que la décoration de la Légion-d'honneur de France, son pays de naissance, et la décoration de la couronne de fer d'Italie, pays de sa famille, administré par lui pendant quatre années.

Il n'avait que quarante-huit ans quand la chute de l'empire le contraignit à un repos qu'il n'avait jamais connu. Tout son temps se partagea dès lors entre l'étude, ses affections de famille et l'inépuisable bienfaisance qui avait toujours été l'un des besoins les plus impérieux de son âme. Il lisait, traduisait et écrivait beaucoup. Son instruction était aussi profonde que variée en histoire, en littérature, en géographie, en langues anciennes et vivantes ; aussi sa conversation était-elle remplie d'intérêt. Il se tenait au courant de tout et oubliait fort peu. Avant son entrée à la chambre des pairs, qui n'eut lieu qu'en 1830, il ne sortait pas et passait ses journées entières au

milieu de ses livres et de son immense collection de cartes, qui est une des plus belles qui existent. Cette vie si active, si courageuse, si dignement remplie, s'est éteinte dans une petite commune dont il était maire depuis trente ans (1). Il y était chéri, vénéré, lui et toute sa famille ; aucune mort n'excita plus de regrets et ne fit couler plus de larmes. Pendant les quatre jours qui précédèrent celui des funérailles, toutes les populations voisines ont rendu une pieuse et dernière visite à l'illustre défunt, et le jour du convoi, huit mille personnes, habitants des villes et des villages, administrateurs et administrés, hommes, femmes, e unes gens, vieillards et enfants, gardes nationaux et soldats venus de loin, suivaient à sa dernière demeure celui dont chacun racontait la vie exemplaire. De vieux combattants du Rhin et de l'Èbre, dispersés à de grandes distances, se retrouvaient encore une fois autour de lui.

Un gendarme qui avait servi sous ses ordres était accouru de 25 lieues pour assister aux obsèques de son général, et repartit aussitôt qu'il l'eut pleuré, pour franchir le même espace, rentrer à l'heure voulue et ne manquer à aucun devoir. Cette foule immense et profondément émue ne laissa pourtant aller sa douleur que pour honorer le mort, et la contint autant qu'elle put par ménagement pour ceux qui lui survivaient. Elle disait aux tambours de battre doucement, et à chacun de pleurer bas, *afin que madame ne pût entendre*. Le peuple seul, quand il est assemblé, sait sentir avec une bonté si touchante. Nulle part les affections de l'âme les plus nobles et les plus tendres, ne se révèlent avec autant d'élévation et avec autant de pureté que dans les grandes foules réunies autour d'une tombe.

De si magnifiques honneurs populaires ne sont jamais stériles. La terre couvre cette cendre refroidie, le cortége s'est dispersé ; mais chacun a emporté pour les répandre, le souvenir et l'influence des vertus auxquelles il est venu rendre hommage.

ULYSSE TRÉLAT.

(Extrait d'une notice publiée par le *Moniteur Universel* des 4 et 5 décembre 1849).

(1) Leschelles, près de La Capelle.

MARFONTAINE
(*MARS FONTANA*).
CANTON DE SAINS.

Village de 320 habitants, situé dans la partie orientale du canton de Sains, à 5 kilomètres de ce lieu, à 10 de Vervins, et à 30 de Laon.

Son territoire d'une contenance de 921 hectares, est borné au nord par Lemé et Franqueville, au sud par Berlancourt et Voharies, à l'est par Rougeries, et à l'ouest par Chevennes et La Neuville-Housset. Le chef-lieu de la commune ne forme pour ainsi dire qu'une seule rue, dont une grande partie est traversée par la ligne vicinale numéro 37, de Guise à Lugny ; il occupe le fond d'un petit vallon fort agreste, arrosé par des eaux vives qui vont grossir le ruisseau de Saint-Pierre, et se jeter avec lui dans la rivière du Vilpion.

Ce village est fort anciennement connu : il avait dès le XIIme siècle des seigneurs qui portaient son nom.

Ramelin de Marfontaine figure dans une charte de Barthélemy, évêque de Laon, de 1137, en faveur de l'abbaye de Foigny.

En 1163, Arnoult de Marfontaine, signe la charte de commune accordée aux habitants de Vervins par Raoul de Coucy ; son nom figure encore parmi les souscripteurs de la charte de Marle, due également à Raoul de Coucy.

En 1177, il accorda à Foigny des droits d'aisance et de pâturages sur le territoire de *Cantaram*. Ses enfants étaient : Hulard, Henry et Mathieu.

Des titres de 1266, nous font connaître

qu'un Anceau était seigneur de Marfontaine à cette époque.

Thomas de Marfontaine, qui vivait dans les commencements du XIVᵉ siècle, fut un des personnages les plus considérables de son temps : il fut ministre d'état sous Charles-le-Bel, et l'exécuteur de son testament avec le connétable Gaucher de Châtillon, le chancelier de Cherchemont et le maréchal de Trie. Il fonda en 1328, dans le château de Marfontaine, une chapelle dont la dotation fut consentie par Guillaume de Coucy, de qui le fond relevait à cause de la terre de Marle.

Dans la première moitié du XVᵉ siècle, Marfontaine passa dans la maison de Fay d'Athies. Claude de Fay, second fils de Jean de Fay et de Jeanne d'Argis, en fit l'acquisition le 25 août 1433 (1), et le transmit à sa mort à Gérard de Fay, le second des enfants qu'il avait eus de Blanche de Blois, sa femme ; l'aîné de ses fils eut en partage la seigneurie de Braye-en-Thiérache, et les autres, les terres de Soizé et de La Neuville-Bosmont.

Marfontaine resta pendant 140 ans dans la famille des Fay d'Athies ; le dernier personnage de cette maison qui le posséda fut Jacques de Fay d'Athies, seigneur à la fois de Marfontaine et de Voharies. Ce Jacques de Fay fut un des seigneurs qui assistèrent à l'assemblée du bailliage de Vermandois provoquée à Reims par Henry II, en 1555, pour la réforme des coutumes générales et particulières de la province. Il mourut sans enfants en 1573, au voyage que le duc d'Orléans fit à Mons pour prendre possession des Pays-Bas.

(1) Papiers de la famille de Fay d'Athies.

Marguerite de Fay d'Athies, dite Mˡˡᵉ de Beaumont, était dame de Marfontaine en 1619 ; elle avait épousé François de Proisy, grand sénéchal de Vermandois, veuf en première noce de Anne de Bossu, dame de Longueville.

Jean de Proisy, chevalier, seigneur de Neuville, fils puîné de François et de Marguerite de Beaumont, devint seigneur de Marfontaine par donation de sa mère du 9 septembre 1624, enregistrée à Laon. Il prit le titre de marquis de Marfontaine, et épousa en 1626 Guillemette d'Anglebermer de Fustemberg, fille du marquis de Laigny, dont il eut Emmanuel, qui suit, et Claude, mort sans avoir été marié.

Emmanuel de Proisy, marquis de Marfontaine, seigneur de La Capelle, de La Flamengrie, de Neuville, etc., épousa en 1678 Louise-Catherine de Conflans, fille de Christophe de Conflans, comte de Vizilly et de Bouleuze et petite-fille de Jacques de Châtillon. Il laissa pour unique héritière Madeleine-Anne-Louise-Françoise de Proisy, qui fut mariée en 1699 avec son cousin-germain Emmanuel-Joseph de Hallencourt, marquis de Drosmesnil, capitaine des chevau-légers Dauphin, mort au château de Marfontaine le 12 mai 1745.

Son fils Jean de Hallencourt, marquis de Drosmesnil, lui succéda dans le marquisat de Marfontaine : il fut successivement mousquetaire du roi, première compagnie, en 1727 ; cornette des chevau-légers Dauphin en 1732 ; premier cornette des chevau-légers de la reine en 1734 ; sous-lieutenant des gendarmes Bourguignons en 1745 ; brigadier de cavalerie, puis maréchal-de-camp le premier jan-

vier 1748. Il est mort le 27 décembre 1749, laissant, de sa femme N. de Boulogne, deux filles, dont l'aînée épousa le marquis de Noailles, et la seconde, le marquis de Belzunce, colonel de dragons.

Emmanuel-Marie-Louis de Noailles, devenu par son mariage marquis de Marfontaine, occupa des emplois fort importants : il était gouverneur de Vannes et d'Auray, et premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, frère du roi, il fut ministre plénipotentiaire en Basse-Allemagne, ensuite ambassadeur auprès des états-généraux des Provinces-Unies, enfin, le 11 mai 1776, ambassadeur auprès de S. M. Britannique.

Il clôtura au moment de la révolution de 1789 la liste des seigneurs de Marfontaine.

L'ancien manoir seigneurial de Marfontaine, aujourd'hui exploitation rurale, subsiste encore presque dans son entier; il s'élève au midi du village sur le penchant d'une colline d'où la vue s'étend sur toute la vallée. Peu d'événements paraissent se rattacher à cette ancienne demeure. On sait seulement qu'au mois de juillet 1636, après la prise de La Capelle par les Espagnols, un fort parti ennemi qui s'était avancé la nuit jusque dans les bois de La Cailleuse, parvint à s'en emparer par surprise et y commit toutes sortes d'atrocités; la plupart des femmes furent violées, quinze hommes y perdirent la vie, un grand nombre furent blessés, et l'ennemi après avoir dévasté le château, se retira chargé de butin, et emmenant tous les chevaux et tous les bestiaux.

Les bâtiments actuels, vastes et imposantes constructions en briques, datent de 1619 : ils furent élevés à cette époque par Marguerite de Beaumont, dame du lieu, dont le nom figure en larges briques noires sur la façade septentrionale. Les salles du rez-de-chaussée, voûtées en briques, soutenues par des nervures prismatiques, présentent un aspect véritablement grandiose. On voit encore, oubliés sous ces voûtes, quelques portraits de la famille des anciens possesseurs de Marfontaine, parmi lesquels on remarque particulièrement celui d'Eustache de Conflans, vicomte d'Oulchy, qui servit en qualité de maréchal général-des-camps et armées du roi à la bataille de Saint-Denis, en 1567, et dont Castelneau dit dans ses mémoires, *qu'il étoit froid et sage et l'un des plus hommes de bien de son temps.*

L'église de Marfontaine, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, est un petit édifice sans aucun caractère architectural; c'était autrefois une cure du doyenné de Crécy; elle était à la collation de l'abbaye de Saint-Michel, et valait 400 livres de revenu. C'est aujourd'hui une succursale dont dépend la commune de Rougeries.

A^dre P...

HIRSON.

En 1763, un incendie, allumé par un enfant, réduisit en cendres presque tout le bourg d'Hirson. Une pétition de 1765, porte à cent mille écus les pertes occasionnées par cet incendie. Peu de temps après l'événement, le prince de Condé permit aux habitants de prendre les pans de mur du château, pour reconstruire leurs maisons.

ROUSSEAU.

(*Hist. manuscrite d'Hirson.*)

LA CAPELLE.

COMBATS DE COQS.

Depuis les luttes barbares daus lesquelles le sang généreux des martyrs chrétiens arrosait le sol des arènes de la ville éternelle pour la plus grande satisfaction du peuple romain, jusqu'aux combats de taureaux qui, seuls peut-être, ont aujourd'hui la puissance d'émouvoir l'indolente paresse des Espagnols, et aux combats de coqs, de cailles, de hiboux et de rats, qui, par une dégénérescence singulière sont devenus dans les deux métropoles de la civilisation en Europe une distraction de bon ton, toujours les combats sanglants ont fait partie des amusements populaires.

Cependant, chose extraordinaire, tandis que ces divertissements empruntés à un autre âge, deviennent de plus en plus rares en France, et ne se reproduisent que de loin en loin par les soins d'associations qui mettent une certaine gloire à emprunter aux mœurs britanniques leurs goûts et leurs travers, plusieurs des communes de l'arrondissement de Vervins ont tous les ans leurs combats de coqs, et conservent ainsi exactement la tradition qui, ailleurs, s'éteint malgré tant d'efforts. A la vérité, les spectateurs ne sont point des parieurs du Jockey-Club, engageant leur fortune sur la tête des combattants; mais les émotions pour être moins intéressées n'en sont pas moins vives.

Si, donc, vous traversez une de ces communes, le bourg de La Capelle, par exemple, un jour de lundi-gras, et que vous désiriez assister à quelques scènes pleines d'émotions, faites-vous indiquer l'école communale, et tâchez de trouver place parmi les habitants, petits et grands, qui se pressent dans la salle principale.

Le milieu de cette pièce est transformé en une arène, circonscrite au moyen de quatre bancs de bois destinés aux écoliers. C'est dans cet espace étroit que les combattants vont être placés, comme entre quatre remparts vivants tout disposés à interdire la retraite au vaincu.

Chaque écolier ne tarde pas à arriver, portant un panier qui renferme son champion. C'est le plus vigoureux des coqs de la basse-cour; il connait ses habitudes, sa force, son intrépidité; depuis un an, il l'a étudié, surveillé, encouragé dans ses querelles, et il n'a rien négligé pour lui donner toutes les qualités qui doivent assurer la victoire.

Mais voici le moment solennel: tous les coqs sont en présence; les numéros d'ordre sont distribués au sort par l'instituteur, qui préside à la fête comme naguère il présidait aux travaux; deux combattants sont placés dans le champ-clos.

Il faut bien le dire, le premier moment fait rarement honneur à leur courage: sans motif de querelle, sans la moindre poulette à se disputer, les deux coqs sont pendant quelques instants assez embarrassés de leur contenance, et n'était l'épaisseur des barrières, ils préféreraient une prudente retraite à l'honneur du combat. Mais leurs proprietaires suivent tous les mouvements avec anxiété, il les forcent à s'approcher, les excitent, et bientôt enfin l'un des deux champions prend l'initiative de l'attaque: le tournoi est commencé.

Tout le monde a vu deux coqs se rencontrer dans une basse-cour, se tenir en

arrêt, immobiles, pendant des minutes entières, se lancer quelques coups de bec en voletant, et se quitter après une querelle plus entêtée que meurtrière, sans autre dommage que quelques plumes enlevées. Mais en champ-clos, il n'en est plus de même: ici il faut combattre sérieusement, combattre jusqu'à ce que mort s'ensuive.

A peine la lutte a-t-elle commencé, que déjà, au feu qui anime leurs yeux et leurs crêtes, on voit que les deux lutteurs comprennent la gravité de la situation. Chaque coup de bec laisse des traces; la poitrine gonflée, les ailes entr'ouvertes, le bec tendu, ils battent convulsivement le sol, se mesurent pendant quelques secondes, et fondent enfin l'un sur l'autre pour se porter les coups les plus violents. Le bec et les éperons déchirent tout ce qu'ils touchent: malheur à l'œil qui est atteint, il est crevé et arraché de l'orbite; malheur à la crête qui est saisie, elle est déchiquetée. Il n'est pas jusqu'au corps et aux ailes qui ne soient déchirés en lambeaux. Souvent la fatigue les force à se coucher sur l'arène pour y prendre quelques instants de repos, mais ils se relèvent tout-à-coup pour recommencer le combat avec plus d'acharnement que jamais. La victoire, après être restée longtemps indécise, se prononce enfin: un coup de bec savamment porté par l'un des deux combattants à la nuque de son adversaire, jette celui-ci sur le carreau; s'il se relève, ce n'est que pour retarder de peu sa défaite, car il est rare qu'il puisse se remettre de cette rude atteinte.

Ne croyez pas, cependant, qu'une fois la victoire assurée, on laisse le vainqueur se reposer sur ses lauriers. Non, un nouvel antagoniste se présente, et malgré la fatigue et les blessures, il faut le combattre et le vaincre encore, et après ce nouveau succès, fournir une nouvelle carrière. Car le titre de roi, dont la possession est l'objet du tournoi, appartient au coq qui a vaincu le plus grand nombre d'adversaires. Il n'est pas rare, dans le cours d'une aussi longue lutte, de voir ce redoutable champion, exaspéré par le combat et transporté d'ardeur belliqueuse, s'élancer en trépignant sur le corps pantelant de sa victime étendue sur le sol, et entonner fièrement son cri retentissant de victoire.

Mais malheur à celui qui refuse le combat; malheur au coq indigne qui hésite à assurer à son maître, au prix de son sang, les prérogatives de la royauté! Il n'est plus pour lui ni de chants du matin, ni d'ardentes amours. Le déshonneur l'a touché de son sceau flétrissant et la punition ne se fera pas attendre: il garnira la table du banquet qui doit terminer les jours joyeux du carnaval.

Le vainqueur, au contraire, est pansé avec soin, ses glorieuses blessures sont cachées sous des rubans, et il est reporté en triomphe au milieu de son sérail, où, bientôt remis de ses fatigues, il se livre à ses tendresses journalières.

Tandis que son jeune maître muni d'un immense panier et escorté de tous les écoliers, parcourt bruyamment la commune, frappe à toutes les portes, en chantant une chanson de circonstance que l'absence de rime et de raison a rendue populaire, et recueille partout des provisions de bouche qui lui permettent de célébrer dans l'abondance, avec la bande mutine de ses

ses sujets d'un jour, les hauts-faits de son héros (1).

L. P...

GUISE.

GRAND AUTEL DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE.

1629. — On décide d'accommoder et embélir le grand autel et de le mettre tout proche de la muraille de la grande vitre. On fait en conséquence venir M[e] Gérard Collignon, sculpteur, demeurant à Liesse, pour avoir de luy quelque dessein. On tombe d'accord qu'il fera deux colonues de marbre noir de six pieds de roy de haut avec le pied d'estalle et lambaze, avec les chapitaux selon l'ordre composite, avec trois figures quy seroient l'image de la Vierge, de Sainct-Pierre et Sainct-Paul, le tout de pierre de Verdun poly, et rendre le tout fait et parfait en dedans le jour de Noël 1629, moyennant 650 [l]; 60 [s] pour le vin. Estienne Marie, m[e] masson, visite l'ouvrage (2).

Anthoine Lefèvre et Estienne Marie font les marches de l'autel et pavent le chœur. Les carreaux noirs furent tirés de la carrière de Faucouzy; ils coutèrent 5 [s] pièce, et les marches 20 [s] le pied (3).

(1) Voici quelques couplets de ce morceau de poésie populaire, tel qu'il a été conservé par la tradition, et tel qu'il se chantait encore en 1847.

> Donnez-nous nos ratons,
> Ces jolis compagnons.
> A le roi santé!
>
> Quand les blés s'ront en verdure
> Nous aurons bonne aventure.
> A le roi santé!
>
> En revenant de Riblemont
> J'étais crotté jusqu'au talon.
> A le roi santé!
>
> Nous prierons Dieu en Jésus-Christ,
> Que les poul's pond'nt plein vos nids.
> A le roi santé!

(2) *Arch. de Guise.*

(3) *Id.*

VANDALISME.

1705. — M[e] Nicolas de Lettres, bailly général du duché, ayant fait dorer le tabernacle du maitre-autel avec les attributs et pierres y adjassantes, se proposant de faire fermer d'une grille de fer ornée la chapelle de la Vierge, sépulture de sa famille, en lui laissant la liberté de faire desmolir, à ces despens, celle quy y est actuellement, de pierre blanche, sy peu heureusement disposée qu'on n'y voit point le prêtre à l'autel des endroits de l'esglise, à cause de l'épesseur de ladite closture, ou ces dispositions peu régulières; outre que, par cette grille et *feratte*, une autre deffectuosité dans ladite chapelle qui est déjà trop petite, s'en trouvera corigé, en ce que ladite chapelle se trouvera augmenté sur la largeur de six à sept pouces; quoy faisant ledit sieur de Lettres poura faire placer ses armes dans la frize quy sera au-desseure de la porte, et pareillement faire aussy placer dans le temps, ou en telle autre qu'il jugera à propos, un épitaphe en la mémoire de Messieurs ses ancêtres, dans tels endroit et étendue qu'il voudra de la muraille de ladite chapelle, quy est au-dessoulz de la croisée faisant face à ladite grille. La même année, Nicolas de Lettres ayant proposé de faire disparoître l'ancien autel de cette chapelle, pour lui en substituer un nouveau qu'il avoit fait faire par Jean Chireaux, on le lui permit (1).

COSTUME ET ÉQUIPAGE DE CHARLES DE BELLOY, PAGE DU CARDINAL DE GUISE

(Assassiné à Blois en 1588).

Un cheval acheté LXXVIII [l] (sa nourriture

(1) *Arch. de Guise.*

s'élevoit à xv s par jour) : selle et bride, IX l XV s; à Pierre Boullenger, esperonnier, XXXV s pour un mors et une paire d'esperons; au mareschal qui a feré ledit cheval des quatre pieds, XII s; à Flourens de Mofles, fourbisseur, XI l pour une espée argentée ayant le foureau de velour avecq le faulx foureau et une ceinture de bufle, ferrures argentées; ung chappeau noir doublé de taffetas, XXX s; une paire de bottes, une paire de mules et une paire d'escarpins de marocquin, VI l X s; tous les accoustremens faictz à Reims pour lesquels il a esté paié : asscavoir à Jehan Frison pour le drap, VIII escus; à Nicaize Server pour velour, soie, passement, boucassin, bas d'estame et aultre estoffe, III escus; à Jacques Wert, thailleur, pour la fasson d'un manteau, juppe et chausse, IV l; six chemises neufves où sont entrées neuf aulnes de thoille de chanvre à XVIII s l'aulne, et trente solz pour aultre thoille fine à faire les colletz, et pour la fasson de chacune chemise trois solz, X l X s; un corps de cuirasse, une espée, une dague, la garde à bouttons dorés, le foureau de velour orengé, garni d'un cousteau, XII l; une paire de gamache chamarrée à l'entour, garnye de boutons, VIII l; deux bas d'Angleterre, X l; pour paier sa bienvenue à ses compagnons, et pour donner le vin aux valletz des pages et palefreniers XV l (1).

(1) *Arch. des Boubers-Mélicocq.*

FRAUDE. — TABAC.

1700. — Ordre de visiter et fouler *(sic)* les chasteaux, places, maisons royales, celles des princes et seigneurs, couvens et communautés, pour vérifier s'il ne s'y cultive pas des tablacs en fraude. L'employé s'applique à connoistre tous les quais, ponts, chemins, routes, deffilés et faux fuyans des fraudeurs (1).

De La Fons-Mélicocq.

(1) *Archives de Guise.*

FLORE DE LA THIÉRACHE.

FAMILLE DES VERBÉNACÉES.

VERVEINE. *Verbena.* — Calice court à 5 lobes, comme à deux lèvres, la supérieure échancrée; 4 étamines dont 2 incluses; fruit se séparant en 4 carpelles monospermes.

Verveine Officinale. *Verbena Officinalis*, L. — Tige de 5 à 8 décimèt., droite, rameuse, tétragone, à deux faces chargées de stries qui alternent d'un nœud à l'autre; feuilles ovales, oblongues, trifides, crenelées ou laciniées, retrécies en pétiole, épis grêles, très-allongés, nombreux, paniculés. Fleurs petites, d'un bleu-lilas clair. — Juin-Octobre. — Bords des chemins, lieux incultes.

Quelques antiquaires ont pensé que Vervins devait son nom à cette jolie plante. Quant à nous, reconnaissant toute notre insuffisance pour débattre et surtout pour résoudre cette difficile question, nous nous contenterons de rappeler ici que, suivant certains historiens, *Verbinum* est une locution dénominative purement celtique, qui indiquerait que cette ville est située sur une montagne à l'aspect blanc.

Le mot Verveine signifie, dit-on, *Veneris vena*, source des feux de Vénus. C'est encore là une de ces étymologies absurdes que les anciens nous fournissent en si grand nombre. L'erreur vient de ce que la Verveine entrait dans la composition des philtres et jouait un rôle dans les pratiques superstitieuses destinées à faire naître l'amour. Notre mot français *verve*, inspiration poétique et divine, n'a peut-être pas d'autre étymologie que le mot Verveine.

De la Fons-Mélicocq.

PIERRE DE WOLF D'AGOULT.

Pierre de Wolf d'Agoult appartenait à une famille originaire de Gascogne, dont plusieurs membres ont successivement résidé à Guise pendant près d'un siècle (1). Il était le dernier de quatorze garçons, et il avait à peine treize ans, lorsque, en 1655, il quitta son père, vénérable centenaire qui eut douze fils tués au service du roi, pour entrer sous les auspices d'un de ses frères au régiment des gardes dans la compagnie de M. de Magalotty.

Trois ou quatre jours après son incorporation, la compagnie fut de garde chez le roi, et le jeune Pierre d'Agoult, plus fier qu'Artaban, fut équipé d'un mousquet et d'une bandoulière.

« A la descente de la garde, dit-il dans les notes ou sont pris ces détails, il fallut que j'apprisse à faire l'exercice; mon frère me donna aussy un maistre pour escrire, un autre pour faire des armes et danser. Quand le printemps fut venu, il fallut tout quitter pour aller en campaigne: le régiment des gardes marcha à Saint-Quentin, où l'on séjourna jusques à l'ouverture de la campaigne qui commença par le siége de Valenciennes. Le régiment des gardes qui estoit à Saint-Quentin, en partit et fut de là à Guise, Landrecy et au Quenoy, et du Quenoy il se rendit au camp devant Valenciennes. Le dit régiment se sépara en plusieurs quartiers; il en passa deux bataillons dans l'armée de M. le maréchal de La Ferté, qui estoit campée au delà de l'Escaut, la droite à Try et la gauche à Condé. L'on fut trois semaines devant la place avec deux armées, MM. les maréchaux de Turenne et de La Ferté : l'un estoit campé du costé du Quesnoy, c'estoit M. de Turenne, et de l'autre M. de La Ferté, qui avoit deux bataillons des gardes avec luy, ceux de MM. de Pradel et de Nancré, qui furent séparés. Celuy de Pradel estoit campé vers Hurtebise et l'autre au dessoubs d'Anzin, ayant le chasteau de Beuvage devant luy, où estoit la compagnie de M. de Magalotty, où je portois le mousquet: l'on fut trois semaines comme je l'ai desjà dit sans faire autre chose que de travailler aux lignes de circonvallation, ce quy fit que l'on donna le temps aux assiégés de faire plusieurs ouvrages que l'on n'eût pas le temps après de leur prendre, lorsque la tranchée fut ouverte, parce que dom Juan d'Autriche et M. le prince de Condé se vinrent camper au Mont-Houy avec leur armée, d'où ils canonnent le camp des Lorrains, quy estoient campés au bout du faubourg de Cambray. Les ennemis attendirent au Mont-Houy les garnisons de toutes leurs places, sans que nous fissions autre chose que de pousser nos tranchées assez lentement, parceque nous n'avions pas plus tôt fait un logement que nous en estions chassés par des fourneaux ou fougaces, où nous perdions beaucoup de monde.

Les troupes que dom Juan d'Autriche et M. le prince de Condé attendoient ayant

(1) Un sieur de Wolf d'Agoult était maire de Guise vers le milieu du siècle dernier; et une demoiselle d'Agoult vivait encore dans la même ville en 1811. Les d'Agoult, se sont alliés à plusieurs honorables familles du pays. Leurs armes consistaient en « un enfant au maillot, et au-dessus, un loup, le tout surmonté d'un casque et soutenu par deux anges. »

Ce qu'on va lire est extrait de papiers de famille dont certains portent cette mention : « Nous, écuyer subdélégué en la ville et département de Guise, certifions que la présente copie est conforme aux originaux à nous représentés et remis à la personne qui nous les a exhibés. Fait à Guise le 4 avril 1743. Signé Desforges. »

joint leur armée le soir du 14 au 15 du mois de juin 1656, ils firent passer leur armée à Try et à Prouvy, où ils avoient fait faire des ponts sur l'Escaut, et se mirent en bataille derrière la cense de Hurtebise, estendant leur droite du costé de Try et leur gauche à Bonne-Espérance, et à deux heures du matin ils attaquèrent nos lignes du costé de M. le mareschal de La Ferté. Nous fûmes forcés et bien battus le jour de la Fète-Dieu, 15 dudit mois de juin. Il se sauva du débris de l'armée mille ou douze cents hommes qui se retirèrent à Condé. Je me trouvai du nombre avec mon frère, et de là nous fumes joindre l'armée de M. le maréchal de Turenne, qui s'étoit retiré vers le Quenoy et avoit campé son armée tout le long de la forest de Mormal, la droite au Quenoy et la gauche vers Landressy, où il fut quelque temps à attendre le débris de celle de M. de La Ferté. Son armée s'étant un peu grossie, il en partit et alla camper à Bourlemont, proche le chasteau de Mery, qui estoit un bon quartier pour le fourrage, où nous demeurâmes quelque temps; de là nour marchâmes du costé du Casteau-Cambrésy et de là droit à Béthune, en un lieu que l'on nomma la Montaigne-Noire, où M. de Turenne nous fit retrancher, parce que dom Juan d'Autriche nous suivoit pour nous donner bataille; mais voyant que M. de Turenne estoit dans un poste fort avantageux, il ne fit que passer devant nos retranchements sans nous attaquer et s'en allèrent assiéger Condé. M. de Turenne les voyant attachés à ce siége, il voulut aussy de son costé faire voir aux ennemis qu'il n'estoit pas sy faible qu'ils le croyoient, il envoya investir Cambray où il y avoit fort peu de monde pour la garde de la place. Toute son armée s'y rendit le lendemain, et nous allions commencer de travailler aux lignes, lorsque M. le prince parut avec le secours qu'il jetta dans la place la nuict suivante, quoyque toute notre armée fut couchée sur le ventre sur le glacis de la contrescarpe. M. de Turenne voyant que le secours estoit entré, il nous fit marcher le lendemain et leva le siége et marcha du costé du Castelet; de là nous passâmes entre Guise et Landressy et allâmes assiéger La Capelle que nous primes, ensuite il mit son armée en quartier de fourraige; la campaigne finit et les troupes furent envoyées en quartier d'hiver: le régiment des gardes s'en retourna à Paris où je me remis à faire mes exercices que je continuai jusque au retour du printemps, qu'il fallut retourner en campaigne.

« 1657. — M. le maréchal de La Ferté qui estoit en son gouvernement de Lorraine où M. le prince de Condé l'avoit renvoyé sur la parole, car il avoit esté fait prisonnier de guerre à la desroute de Valenciennes, escrivit en cour et manda que sy l'on luy vouloit donner des troupes il se faisoit fort de prendre Montmédy, qui est une petite place très-forte dans le duché de Luxembourg; ce que le roy luy accorda. Toutes les troupes qui devoient faire le siége marchèrent, desquelles estoient quatorze campagnies des gardes, dont celle de M. de Magalotty se trouva du nombre. Le roy vint à Stenay pour voir le siége, il venoit tous les jours sur une hauteur pour voir les attaques et l'on peut dire que jamais place n'a esté mieux attaquée ny mieux défendue que celle-là. Les Espa-

gnols firent tous leurs efforts pour la secourir, mais M. le maréchal de Turenne qui leur faisoit teste les empêcha et leur print Saint-Vincent à leur barbe ; enfin Montmédy se rendit après une longue résistance; le gouverneur y fut tué qui estoit un fort galant homme : il eut une cuisse emportée d'un coup de canon estant venu voir l'effet qu'avoit fait une mine que nous avons fait sauter à la face d'un bastion où il y avoit pour monter quinze hommes de front. Il fut porté chez luy où il mourut le lendemain. Ce fut la cause de la reddition de la place, car s'il avoit vescu il estoit résolu de soutenir l'assaut. C'étoit un jeune homme âgé de vingt-quatre ou vingt-cinq ans, qui avoit esté page du roi d'Espaigne, il avoit nom Molaudry. Nous perdîmes à ce siége six à sept mille hommes ; j'y fus enterré d'un coup de canon et en eus quelques petites blessures à la teste. Après que la garnison en fut sortie, nous en partîmes avec un corps de troupes quy estoit commandé par M. le marquis Decel, lieutenant-général, pour aller au chasteau d'Herbemont, dans les Ardennes, que nous primes après avoir tiré quelques volées de canon : c'est le seul endroit où je manque de pain. De là nous allâmes du costé du Chasteau-Porcien, où nous fîmes quelques camps en attendant les départemens des troupes pour entrer en quartier d'hiver. Nous eûmes les ordres pour nous en retourner à Paris, où nous passâmes l'hiver.

« 1658. — Le printemps estant revenu, une partie des gardes eut ordre de marcher à Amiens, où nous fûmes attendant l'ouverture de la campaigne. C'estoit M. le maréchal de Turenne qui commandoit l'armée ; il l'assembla au-delà de la rivière de Somme, à trois lieues d'Amiens ; après, nous marchâmes du costé de Montreuil et de là à Cassel. M. le maréchal fit investir Bergues, que nous assiégeâmes et primes en fort peu de temps ; puis nous allâmes assiéger Dunkerque avec les Anglois. Cinq ou six jours après que nous eûmes ouvert la tranchée, dom Juan d'Autriche et le prince de Condé vinrent se camper aux Dunes avec leur armée, croyant nous en faire autant qu'ils avoient fait à Valenciennes. M. le maréchal d'Hocquincourt, qui avoit quitté le parti du roi et s'étoit mis avec les Espagnols, estant venu pour reconnoitre nos lignes, fut tué d'un coup de mousquet qui fut tiré d'un petit corps-de-garde que nous avions avancé sur les Dunes.

M. le maréchal de Turenne qui ne voulut point attendre qu'on l'attaquât dans ses lignes fit sortir toute l'armée, la mit en bataille dehors, et nous fit marcher une partie de la nuict droit au camp des ennemis, qui furent bien étonnés de nous voir arriver sur eux. Notre armée marchoit sur deux lignes : celle du roy avoit la droite et les Anglois avoient la gauche. Les ennemis se mirent d'abord en bataille à dessein de nous bien recevoir, mais dès que nos enfans-perdus eurent fait leur descharge et mis l'espée à la main, toute la ligne des ennemis lâcha le pied et se mit en fuite ; il n'y eut que sur la droite que M. le prince de Condé fit tous ses efforts pour rompre deux de nos bataillons avec la cavalerie ; il n'en put venir à bout parce que l'on luy fit de sy rudes descharges de nostre mousqueterie qu'il fut obligé de se retirer. M. le comte de Bouteville, qui a esté duc de Luxembourg et maréchal de France du

depuis, y fut fait prisonnier avec beaucoup d'autres officiers de marque et quantité de soldats, tout le camp fut pillé sans qu'ils en pussent rien sauver. Nous les suivîmes environ une demy-lieue, après quoy nous fîmes halte et nostre cavalerie se mit à leurs trousses, qui les suivit jusques aux portes de Furnes. Après cela nous rentrâmes dans nos lignes et continuâmes le siége, qui dura encore quelques jours. Après que Dunkerque fut rendu, le roy le remit entre les mains des Anglois par un traicté qu'il avoit fait avec Cromwel, après quoy nous marchâmes vers Furnes et Dixmude, dont on se rendit maistre sans nulle résistance. Nous restâmes quelque temps campés entre ces deux places, à la fin nous en décampâmes pour aller au siége de Graveline, que M. le maréchal de La Ferté fit, et qu'il print après quinze jours de tranchée ouverte. M. le mareschal de Turenne print encore Ypres; ceste campaigne fut complettée par la prise de six places dont il y en avoit quatre de fort considérables, et la bataille des Dunes gagnée. Toutes ces prospérités ne touchoient guère le cœur des bons François, à cause de la maladie que le roy eut à Calais, où il fut à l'extrémité: mais Dieu par sa sainte grâce, luy redonna la santé au contentement de tous ses peuples; après cela nous retournâmes à Paris, où nous ne fîmes pas un fort long séjour.

Le roy nous en fit partir pour aller à Dijon et de là à Lyon, où le roy voulut aller. L'on croict que ce voyage se faisoit pour le marier avec la princesse de Savoie, mais le mariage n'eut point de suitte quoy que M. le duc de Savoie vint à Lyon, avec Madame royalle et la princesse, où le roy les régala magnifiquement, et où ils furent quelques jours. Lorsque le roy eut passé une bonne partie de l'hiver à ce voyage, il s'en retourna à Paris; c'estoit en l'année 1659. Le printemps estant revenu, l'on commença à se préparer pour retourner en campaigne; les armées commençoient de marcher pour retourner en Flandre, lorsque l'on parla tout de bon de faire la paix et de marier le roy avec l'infante d'Espaigne; le roy avoit retenu une partie de son régiment des gardes auprès de luy, parce qu'il vouloit aller à Bordeaux pour s'approcher de l'Espaigne en cas que l'on luy accordât ce qu'il demandoit par ses ambassadeurs. C'estoit M. le maréchal de Gramont que le roy y avoit envoïé, après que M. le cardinal Mazarin eut accommodé tout le traicté de paix avec Dom Louis Davau, premier ministre du roy d'Espaigne. Le roi se rendit donc à Bordeaux et de là à Toulouse, où il fut une partie de l'hiver, après quoy il nous fit marcher pour aller à Marseille où il fit abattre la porte Royalle où les Marseillois avoient acoustumé de faire arrester le roy et le faire jurer qu'il les maintiendroit dans leurs priviléges, ce que plusieurs de nos rois avoient fait. Mais Louis-le-Grand, ne voulut point que des sujests eussent la hardiesse de luy imposer des lois: il fit donc abattre ceste porte et nous n'en partîmes point, dix compagnies des gardes que nous estions, que nous n'eussions désarmé tous les bourgeois et fait presque faire la citadelle. Pendant que nous fûmes à Marseille, le roy s'en estoit allé à Saint-Jean-de-Luz pour son mariage; nous partîmes de Marseille la semaine sainte pour aller à Brignolle, où nous demeurâmes jusques à ce que le roy s'en retourna

à Paris avec la reine. M. de Magalotty nous vint joindre à Brignolle; il avoit esté en Espagne avec M. le maréchal de Grammont. Nous partîmes de Brignolle pour retourner à Paris par la route de Lyon, l'année 1660. Les parisiens firent une entrée à la reine la plus magnifique qui se fera jamais. Quelque temps après, le roy fit commander dix compagnies de son régiment des gardes pour aller faire démolir Nancy. C'étoit M. de Pradel qui les commandoit et qui eut le soin de la démolition. Nous y fûmes deux ans et demy, après quoy nous en partîmes pour aller investir Marcal où le roy vingt avec toute sa maison. Le duc de Lorraine luy remit la place entre les mains, et nous retournâmes à Paris en 1662, vers le mois de septembre. Lorsque les Suisses envoyèrent renouveler alliance en 1664, nous gardions M.Fouquet, qui estoit prisonnier à la Bastille; quelque temps après le roy partit pour Fontainebelle-Eau; l'on mena à Moret, M.Fouquet, Janin de Castille et M. de la Bassinière. En ce mesme temps le pape envoya un légat en France que le roy receut à Fontaine-Bleau, il avoit fait camper sa maison qui estoit composée: des gardes du corps, gendarmes, chevau-légers, mousquetaires-dauphin, et la petite gendarmerie, le régiment des gardes françoises et celui des Suisses, que M. le légat vit et dit n'avoir jamais rien veu de sy beau et de sy propre que ces trouppes en Suisse. Nous retournâmes à Paris où l'on ramena M. Fouquet, et l'on instruisit son procès: il fut condamné à une prison perpétuelle. M. d'Artagnan qui l'avoit gardé depuis sa prise, eut ordre du roy de l'emmener à Pignerol, dans la citadelle où il est mort; nous estions cent mousquetaires à sa conduite.

—

A M. D'AGOULT.

A Fontainebleau, ce 20 novembre 1765.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite, au sujet de votre nomination à la place de maire de Guise; c'est un choix que j'ai fait très-volontiers pour l'utilité des habitans, étant bien persuadé que vous la remplirez avec toute l'attention et le zèle qui pourront dépendre de vous. Soyez bien assuré que je vous donnerai toujours avec plaisir, Monsieur, des marques de mon affection pour vous.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.

—

A M. D'AGOULT, CAPITAINE AU CORPS ROÏAL A PARIS.

A Fontainebleau, le 16 octobre 1773.

Depuis que je vous ai marqué, Monsieur, d'aller joindre à Metz la compagnie de canonniers que vous commandés dans le régiment de Strasbourg du corps roïal de l'artillerie, le Roy a jugé à propos de vous envoïer au chateau de Guise. Je joins icy l'ordre que Sa Majesté a fait expédier pour que vous aïés à vous y rendre sans perte de tems.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MONTEYNARD.

Au dos de cette lettre est écrit:

Lettre d'avis du ministre pour me rendre un an et un jour au château de Guise.

—

DE PAR LE ROY.

SA MAJESTÉ étant mal satisfaite de la conduite du sieur d'Agoult, capitaine en premier au régiment de Strasbourg du corps roïal de l'artillerie, elle lui enjoint qu'aussitôt la réception du présent, il ait à se rendre par le plus court chemin au château de Guise, où il sera reçu en vertu de la lettre que Sa Majesté écrit au commandant dudit château, pour y rester un an et un jour, et ce à peine de désobéissance. Fait à Fontainebleau, le 16 octobre 1773.

Signé LOUIS.

Et plus bas: MONTEYNARD.

(De la collection de M. LEFEBVRE, fils, de Voyennes).

DÉCOUVERTES D'OBJETS ANTIQUES.

—

NIZY-LE-COMTE (*MINATICUM*).

Canton de Sissonne.

Le village de Nizy-le-Comte, situé sur la voie romaine qui conduisait de Reims à Bavay, attire, depuis le commencement de l'année 1851, l'attention des archéologues.

Le sol, autour de ce village que l'on avait cru être jusqu'à présent le *Minaticum* de l'*Itinéraire d'Antonin*, se trouve couvert de débris ayant appartenu à l'époque gallo-romaine, et s'étendant sur une surface de près de deux kilomètres de longueur.

Dans les murailles d'un grand nombre de maisons du village, on trouve enchâssés des bas-reliefs provenant de tombeaux antiques, qui frappent l'attention par la naïveté toute gauloise de leur symbolisme; on y trouve également des frises et des entablements de grande dimension, qui ne peuvent provenir que d'immenses édifices.

Au milieu des débris d'un vieux château féodal élevé autrefois sur l'emplacement de la ville romaine, et aujourd'hui détruit comme elle, on distingue des pierres de grand appareil, débris des constructions de l'ancienne cité.

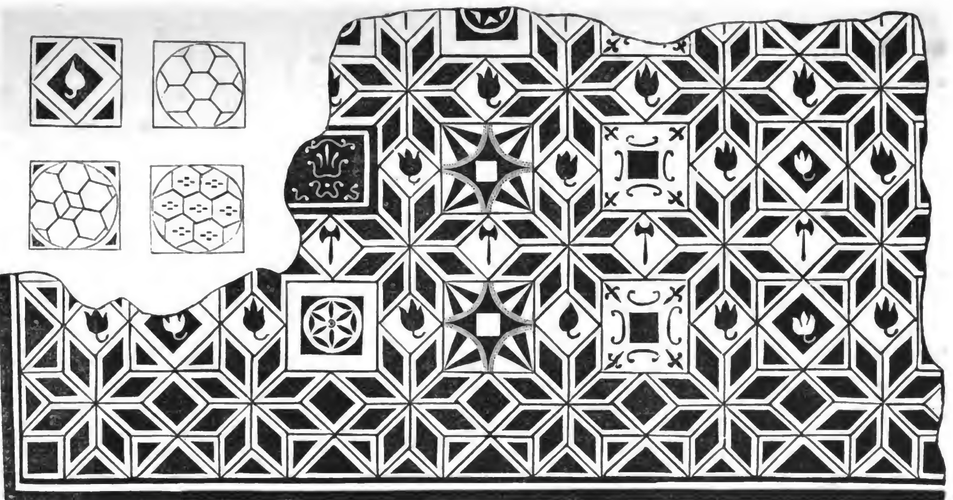
Au printemps de l'année 1851, les travaux des champs ont mis à découvert une inscription sur pierre, indiquant la fondation à Nizy (*in pago Vennecti*), d'un *proscœnium* ou théâtre antique.

Cette inscription qui a déjà été l'objet de diverses dissertations au sein des sociétés savantes du département, en même temps qu'elle indiquerait la situation topographique d'une contrée nouvelle, tendrait à substituer au nom romain que les anciens géographes s'étaient accordés à attribuer au village de Nizy, un nom nouveau, acquisition intéressante pour la géographie gallo-romaine.

A Nizy venait abouter une chaussée qui, passant devant le front du camp de Saint-Thomas, unissait la voie de Reims à Saint-Quentin à celle de Reims à Bavay; au point où arrivait cette route, on remarque de nombreux mouvements de terrain qui décèlent un établissement détruit. On a extrait de ces lieux des chapiteaux, des fûts de colonnes et d'autres fragments d'architecture employés aujourd'hui dans des constructions rurales.

La société académique de Laon se propose de diriger des fouilles sur ce point dans le cours de l'automne 1852: déjà par ses soins des découvertes importantes ont été faites; à peu de distance de Nizy, au lieudit le *Clair-Puits*, on a trouvé en cet endroit un vaste bâtiment carré de 45 mètres de côté; chaque face est divisée en dix compartiments ou chambres. Toute la façade du nord est aujourd'hui à découvert. Dans les pavillons formant les angles, on a mis à jour des parquets en mosaïque dans un bel état de conservation, et dont nous donnons ici un fragment. Tout porte à croire que d'autres découvertes du même genre auront lieu dans les autres parties du bâtiment, et il est probable que le territoire de Nizy fournira sous peu une réunion variée de débris intéressants pour l'art archéologique et l'histoire locale.

—



Fragment de la Mosaïque découverte à Nizy-le-Comte, en 1834 (D'après le dessin de M. Callay).

VOYENNES

(Canton de Marle.)

Tandis qu'à Nizy-le-Comte, les travaux des champs et des fouilles dirigées avec soin rendent au jour des fragments considérables de monuments, enfouis depuis bien des siècles, des déblais de terrain opérés sur le territoire de la commune de Voyennes, ramènent sur le sol des restes d'un autre genre, également précieux par leur antiquité.

Depuis quelques années, mais surtout dans ces derniers temps, la pioche des ouvriers a souvent mis à découvert des débris humains et une très-grande quantité d'objets divers. Des sillons entiers, jonchés de squelettes, ont été remués, et des tombeaux en pierre étrangère au pays, contenant souvent plusieurs cadavres, indiquent incontestablement la place d'un lieu d'inhumation fort ancien.

Quelle était la cité qui approvisionnait de mort cet ossuaire? ou bien, ces tranchées funéraires, ces tombeaux communs à plusieurs cadavres se sont-ils ouverts pour recevoir les victimes d'une bataille meurtrière entre les possesseurs du sol et les envahisseurs? C'est là ce que la science nous apprendra probablement un jour.

Les objets que l'on trouve mélangés aux ossements sont très-variés: on y rencontre des haches en métal, des sabres, des fers de lances, des poignards, des agrafes en fer et en cuivre, des cuillers, des vases grossiers en grand nombre, en terre et en airain, des styles pour écrire sur les tablettes de cire, etc.

Des grains de verre, de pierre, de pâte colorée imitant le marbre, de différentes formes et grosseurs, ornés pour la plupart d'incrustations de couleur jaune, étaient aboudamment mêlés à tous ces débris, et on en a recueilli un grand nombre.

Jusqu'à présent aucune trace de construction n'a été signalée, mais les fouilles n'ont pas encore cessé et peut-être celles qui restent à faire produiront-elles quelque découverte de nature à expliquer l'origine de ce champ funèbre auquel ne se rattache aucun souvenir, aucune tradition, et qui nous montre aujourd'hui les vestiges d'une civilisation séparée de la nôtre par une distance de plus de quinze siècles.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

Flore de la Thiérache.

Vervins. — Imp. PAPILLON, lith.

LA THIÉRACHE.

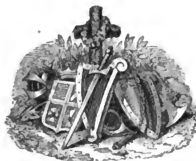
2e SÉRIE.

LE

CHATEAU DE GUISE

PAR M. DE LA FONS, BARON DE MÉLICOCQ,

CORRESPONDANT DES COMITÉS HISTORIQUES PRÈS LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.



VERVINS.

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE DE PAPILLON,

Place Sohier et Rue des Prêtres.

1856.

Aux Mânes

de

Charles De La Fons,

Mestre de Camp au Régiment de Saint-Étienne,

Capitaine au Régiment de Guise, en 1650.

LA THIÉRACHE.

2e SERIE.

LE

CHATEAU DE GUISE.

L'ancien château de Guise, dont le fougueux Jean de Luxembourg s'était emparé au xve siècle (1), avait sans doute été détruit par les guerres, lorsqu'en 1549, Claude de Lorraine construisit celui dont la tour sévère annonce encore aujourd'hui au voyageur l'étonnante puissance de cette ambitieuse maison.

Claude Ier de Lorraine, cinquième fils de René II, naquit le 20 octobre 1496, et succéda à son père dans le comté d'Aumale.

Etant venu en France, où René possédait le comté de Guise, il s'y établit, après avoir obtenu des lettres de naturalisation, et fut pourvu de la charge de grand veneur.

Son premier soin fut de rentrer dans les terres de Rumigny, Aubenton, Martigny, etc., engagées par son père, en 1487 à Gratien

(1) Voir ma *Cité picarde*, pp. 97-100. — Le 6 avril 1423, le duc de Bourgogne demande aux trois Estas de son pais d'Artois, un aide pour mettre le siége devant Guise. (Arch. de l'hôtel de ville de Béthune.)

29 juillet 1424. — La ville de Lille envoie à Guize, pour savoir et rapporter nouvelles du siége. La ville accorde la somme de IIII c frans, à XXXIII s. monnoie de Flandres pour la pièce, qui val. VI c LX l.; pour le paiement des gens d'armes qui doivent estre à siége devant le chastel d'Oizi, et aussi au paiement des gens d'armes qui seroient à siége devant la ville de Guise, en Tiérasse, par condicion que se led. siége n'y estoit mis ladite ville de Lille en devoit demourer quitte. — Le 10 août, on envoie à Guize, pour savoir des nouvelles.

1492. — Un hérault de France, appelé Guise, vient à Lille,

d'Aguerre (1), gouverneur de Mouzon, pour la somme de 22,000 florins, que Claude lui remboursa, selon que son père s'en était réservé le droit (2).

On lit, en effet, dans la généalogie manuscrite de la maison de Rumigny : Claude de Lorraine, deuxième fils de René (3), eut pour apanage le comté de Guise et les baronnies de Joinville et de Rumigny; il rétablit la ville de Guise, et jeta les premiers fondements du château, l'an 1549.

En 1527 (*n. s.*), François Ier érigeait en sa faveur la terre de Guise en duché (4).

Rappeler les services de ce grand capitaine nous forcerait à parler des guerres d'Italie, des campagnes de 1536, 1542, 43, en Picardie et dans les Pays-Bas.

Ce prince, qui avait épousé Antoinette (morte en 1583), fille aînée de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, mourut à Joinville le 12 avril 1550.

Désireux, avant tout, de suivre le noble exemple de ses ancêtres, Claude II, troisième fils de Claude Ier, allait, en 1552, au secours de Metz, assiégée par Charles-Quint, et partageait ainsi, en quelque sorte, l'immense réputation qu'y acquérait François, duc de Guise, son frère.

L'histoire a pris soin, au reste, d'enregistrer et les beaux faits d'armes de ce dernier, et l'héroïsme de sa mort, qui les surpasse tous.

Dès 1556, la ville de Guise prévoyant, pour ainsi dire, l'affreux désastre qui menaçait Saint-Quentin, ordonnait à *Guillaume et Roland Blattier*, ainsi qu'à *Nicolas le Moysne*, serruriers, de mettre aux portes et à la tour de Jean de Brye des serrures à biche (1) et de gros veroulx ; tandis que *Salomon Fremont*, menuisier, faisoit trois huys à mettre aux tours, et que *Gaudrin*, *Jean Lombart* et *Guillaume De la Place*, mes massons, racoustroient la muraille de la porte aux Poissons.

On achetait, en outre, pour la munition du château, trois livres de salpestre, deux livres de *poix noieu*, 54 livres de pouldre et 42 piques.

Malgré ces sages précautions, on jugeait convenable, dans la crainte d'une surprise, de transporter à Laon les chartes (2) de la ville, puisque les registres nous apprennent qu'il fut alloué VI l. t. à Claude Crouste, mayeur, et à Loys Ramboux, pour leurs peines et vacacions d'avoir esté en la ville de Laon, affin de retirer les chartres de la ville, du lieu où feu Phes Compaignon les a mis en garde; où ilz ont vacquez par l'espace de trois jours entiers; et pour le sallaire de celuy qui leurs a aydé à chercher.

Le roi persuadé que sa présence ranimerait

(1). Garcien d'Aguerre, chevalier, seigneur d'Aubenton, conseiller et chambrelan du roi, capitaine de 45 lances des ordonnances du roi. C'est ainsi qu'il se qualifie dans une quittance donnée par lui, le 22 septembre 1491. (*Quittances scellées.* Bibl. imp. mss. fonds Gaignières, n° 781, fol. 437). — Une autre quittance, datée du 13 septembre 1506, porte : Nous, Garcien de Guerre, chevalier, baron de Rumigny, conseiller et chambellan du roi, nostre sire, et capitaine de 50 lances de ses ordonnances. [*Id. ibid.*, fol. 413. — Commynes, liv. 8, ch. 1]. — Au sujet de Claude d'Aguerre, consult. M. P. Paris, manuscrits français, t. 3, p. 401.]

(2) Généalogie ms. de la maison de Rumigny.

(3) Lisez cinquième, selon l'*Art de vérifier les Dates*, et le P. Anselme, III, 485. Toutefois, p. 491, il dit qu'il était son troisième fils.

(4) Par des lettres patentes données le 12 août 1528 (ailleurs 1527, Anselme, III., 529), le comté de Guise fut érigé en *duché pairie*, en faveur de Claude de Lorraine, gouverneur et lieutenant général de Champagne et Brie. Les baronnies et seigneuries d'Aubenton, Rumigny, Martignés [Martigny], Vuatefol, Avy [Any], Condé, Hérisson [Hirson], Nouvion [Le Nouvion], y furent reunies et incorporées [*ibid.*, III, 480 C. D.] 1573. Ce jourd'hui (23 juin) ont été présentées à la cour [de Parlement] *les roses et chapeaux*, de la part du duc de Guise, comte d'Eu, grand-maître, et deux fois pair de France [*ibid.*, III, 527, A.]

1. Une serrure de *borde* coûtait, en 1580, XII s. t.

2. 1556. A *Robert Michault*, menuzier, pour avoir fait quatre petits coffretz pour retirer les papiers de la ville, XX t.

le courage des habitans, visita la ville, comme le constate la somme de xviii s. t. portée en compte, et donnée à ung barocheur qui, pendant deux jours, avoit vacqué à nettoyer la cité au partement du roy.

Nous voyons également que l'on présenta huit potz de vin, du prix de xl s. t., à M. l'admiral, au retour du ravitaillement de Marienbourcq ; neuf au duc de Bouillon, au retour de son emprisonnement, et six à M. de Franchelyon, lorsqu'il fit son entrée comme gouverneur (1).

L'année même de la funeste bataille de Saint-Quentin, *Nicolas Cocquerel*, maistre maçon, recevait vii l. t. pour avoir vacqué, l'espace de six sepmaines, à conduire et dresser les rempartz des grandz faulxbourgs, avec ce *racoustré vingt-trois livres de pouldre à canon*.

Le *parapelte* que *Jehan Marlier*, *Anthoine Dufour* et *Vallentin Mortecrette* avoient haulsé de six thoises (à raison de neuf solz chacune thoise), ainsi que les trois *huicts* des tours, dues à *Gery Abrassart*, charpentier, venaient encore accroître ces dépenses.

Quoi qu'il en soit, la sage administration d'Anthoine Dormay, maïeur, trouvait encore moyen de fournir, forcément, il est vrai, vin et munitions aux soldats de la garnison.

Ces soldats se rendaient néanmoins utiles, puisqu'en 1568 *Anthoine Joube*, morte paie du château, racoustrait, moyennant lx s., l'horloge placée au-dessus de la porte aux Poissons (1). En 1572, *Anthoine Marcq*, serrurier, recevait xxx s. t., pour avoir racoustré et démonté l'orloge de l'église *monsieur* Saint-Pierre et icelle de la porte aux Poissons, et *Michault Loubas*, armurier au chasteau, exigeoit xl s. t., pour travail fait à l'horloge de l'église ci-dessus mentionnée.

N'oublions pas de faire remarquer que, toujours généreuse, la cité offrit maints pots de vin au cardinal de Lorraine, à la duchesse de Guise, aux seigneurs Vacet et de Willebon.

Les tailles que les élus de Laon levaient sans cesse sur les habitants de cette ville, les engagèrent à envoyer (1567-68) à Paris vers le cardinal de Lorraine, afin de lui remontrer qu'exorbitante était la somme de 60 l. t. par mois, qu'ils leur avaient imposée, pour le paiement de chevaulx légiers estans en garnison à Laon, durant les troubles.

L'année suivante, autre démarche vers le

(1) En 1368, nous lisons dans les registres aux comptes de la ville de Lille : Pour vin présenté a gens de Tiérasse, qui vinrent adont à enqueste, xvi gros ii estrelins, parmy portage val. x s. vii d. — En 1384, viii compaignons arbalestriers de Lille, alans à une feste del arbalestre, publyée à estre à Ghuise, en Thiéraisse, recoisent xx l., pour et en aide de leurs fres, et, à leur retour, le dimenche xviie jour de juillé, ou leur présente xxiiii los de vin, du prix de iiii l. vi s., parmy portage, attendu qu'ils rapporterent dud. Ghuise, en Thiéraisse, le prix et *estime* de une feste del arbalestre, qui este y avoit et ou il y avoit heu grant p'enté de arbalestriers de plusieurs boines villes. L'année suivante, le messagier de Ghuise, en Tiéraisse, qui, le xxixe jour d'aoust, avoit apporté lettres à eschevins de Lille, touchant de la feste de Montroel, en Thiéraisse, reçoit xii s. — 1395. A Jehan Bourlete, messagier de la ville de Guise, donné en courtoisie, le iiiie jour d'aoust, l'an 1395, pour ce que ledit jour il avoit apporté letre de saulf conduit de le feste de Monstroel, lequelle on a acoustumé se tenir à Lesquielle près de ledite ville de Guise, le jour Nostre Dame en^b septembre; lesquelles, à sa requette, furent publyés en ledite ville de Lille, xii s. (Même mention en 1394.) — 1372. viii los de vin présentés les xxiie et xxiiie jours de novembre, à eschevins d'Aubenton, venus à enqueste, parmy portage de présens et de torses, xxxvii s. iiii d. — 1437. On présente iii los de vin de Beaune, à vii s. vi d. le lot, aux déppulez de la ville d'Estrées au Pont, pour honneur de ce que, pour aucuns leurs affaires, estoient venus en enqueste, comme leur chief-lieu de resort, en ceste ville de Lille. — 1437. On donne xxiiii s. à Pierre Bringhel, messagier de Vervin, en Thiéraisse, qui avoit apporté lettres des eschevins de Vervin.

(1) Celle du clocher de *monsieur* St-Pierre était dirigée, en 1367 (en 1584, on construisit pour la garantir une petite *gaiolle* [cage] en bois de chêne), par sire Pierre Poullain, *pbre, clerq de la cure de la ville*. — En 1610, messire Joran Lefebure, *chanoine* de Guise, conduisait et gouvernait l'horloge, aux gages de xxiiii l. par an. — En 1628, *Amé Smit*, M^e pintre, demandait xxiiii s., *pour avoir doré lesguille du cadran de l'horloge*. — En 1516, la ville de Béthune achetait un *accord de cloches, au nombre de six, pour les appeaulx de l'orloge*. (Voy. nos *Artistes*, p. 105.)

A Noyon, le serment du garde de l'horloge était tel :

Vous jurez par le *foy* de vo corps que, en l'office de l'orloge où vous estes esleuz vous ferez bien, loyalment et diligemment; maintenrez et gouvernerez l'orloge de la ville ; le conduirez selon les heures du jour, au mieulx que vous porrez; garderez *les tourneveis, reues, mouvemens dudit orloge* sans les malduire, fourfaire ne travailler aucunement; relimrez les *plomas*, et s'aucune faulte vous trouvez es tourneveis et aultres choses dudit orloge, vous le ferez savoir hastivement, affin de y pourveoir, pour eschiever (éviter) plus grant inconvénient, et ferez bien et loyalment le tout et vostre devoir. (Livre rouge, fol. 6, v°.)

seigneur de Chaulnes, au sujet des subsides demandés pour la solde des gens de guerre soulbz la charge du seigneur Daixant.

Quel qu'ait été le résultat de leur démarche, les bons habitants, sur la nouvelle que le roi allait bientôt venir visiter leur ville, ne songèrent plus qu'à le recevoir avec magnificence.

On comptait à François de Brocourt, marchand à Saint-Quentin, et à Gabriel Lefebure IIII^{xx}X l. t., tant pour draps, fil de soye et aultre marchandise *pour le palme* à recevoir le roi.

Ambroise Buquet, menuisier, et *Jehan le Choux*, charpentier, exigeaient XXXVII s. t. pour les *paulfiz* dessoubz les arches de la muraille.

On allouait, en outre, XIII l. XV s. à *Adrien Watebos*, menuisier, *Wanem Courbet* et *Robert Michault* (1), qui avoient racoustré, chacun de leur mestier, les harquebouzes à crocq de la ville.

Malgré la haute protection du cardinal, les élus de Laon trouvaient tout naturel d'emprisonner pendant onze jours Claude Cappe, lieutenant du maire, qui se refusait à leur compter les 330 l. qu'ils avaient imposées à Guise.

De plus, il fallait conduire jusqu'à La Fère les harnatz, chevaulx et munitions exigés pour les Allemantz reistres qui, quittant le service du roi, regagnaient leur pays (2).

L'espoir seul de rendre moins exigeant l'esleu Desmaretz, sans doute le plus influent de tous, engageait aussi la ville à lui faire présenter pour le bancquet des nopces de sa fille, lieupvre, lappins, *coq dine* (1), et aultres gibiers.

Les présents, au reste, jouaient un grand rôle dans le budget municipal.

De 1570 à 1579, l'argentier remémore les dépenses faites pour les vins offerts à M. de La Fayette (2), au marquis de Rothelin, à MM. de Villemur, de Crevecœur, de Bussy d'Amboise, le jeune, au capitaine Jouances, capitaine des gardes du duc de Guise.

Lors de l'entrée des princes et princesses de la maison de Lorraine, ou des gouverneurs, la ville se montrait encore plus magnifique.

Ainsi, une douzaine et demie de *thieulettes* présentée à la duchesse douairière de Guise, et à son secrétaire, revenait à VII l. III s. t. en ce non compris VII l. III s. pour du *compenage*, qui, à diverses fois, lui avait été offert.

M. de Longueville, à son entrée solennelle comme gouverneur de Picardie, recevait une pièce de vin *claret*, du prix de XXII l. t., et on allouait C s. t. à *Mathieu Le Maire*, peintre, pour plusieurs chappeaux de triomphe et autres armories.

Non moins courtois envers leur gouverneur Jacques de Happlaincourt (3) et sa noble

(1) 1572. A *Robert Michault*, menuisier, XXXVI s. t. pour avoir monté et équipé d'afut *trois harquebuzes à croup*.

(2) En 1572, on levait sur Guise une taille de XII l. pour la solde *des pistoleurs*.

(1) Champier, dans son traité *de re cibaria*, (lib. XV, cap. LXXIII, p. 831) regarde comme récente l'introduction des dindons en France. Parmi les présents offerts (1566) à Charles IX, lors de son passage à Amiens, on remarquait douze dindons. (Daire, *Hist. de la ville d'Amiens*, t. 1, p. 90.)

(2) 1579. Pierre du Bois, escuyer, s^{r} de La Faiette, lieutenant au gouvernement de Guise. — En 1634, Anthoine Bairisi s'intitule conseiller du roy, nostre sire, bailly et prevost roial, civil, criminel et *politique* de la ville, chastellenie et vicomte de Ham. (Arch. de l'hôtel de ville de Noyon, Bailliage.)

(3) 1588. Service de mons. de Happlaincourt à Peronne.

A esté ordonné en lad. assamblée qu'il sera fet à l'enterrement du deffunt ung service par mess. du chappitre, tel il a esté advisé. — Et mesd. s^{rs} de la ville y assisteront tous, *revestus de longues robbes*, en ordre et rincq, pour aller au convoy avec torses garnies de blasons et armoiries du sieur deffunt. — Et, à ce faire, seront semons et évocquez mess. de l'assemblée de l'an passée, et les plus signallés bourgois et habitans. Est ordonné que sera commandé à faire lesd. torses et cierges quy seront mis allentour de l'espoulle et *pole* du

épouse, les bons échevins leur offraient à chacun vi pots de vin (1).

Souvent, il est vrai, les riches présents de la somptueuse maison de Guise faisaient oublier ces lourdes dépenses.

En effet, l'argentier déclarait qu'il avait donné, en 1578, à Nicolas Bertranc, *multier* de madame la douairière de Guise, deux escutz et ung tiers : scavoir ung escut pour ses peines et vin d'avoir apporté en ceste ville certains ornementz par icelle dame donnez à l'église St-Pierre, et ung escut et ung tiers pour la despense de bouche dudit multier et de son mulet.

Les sergens (2) qui, aux entrées des princes et des grands seigneurs, accompagnaient le maire et ses compagnons, devaient être vêtus de robes de drap rouge violet, blancq et vert, ou vert rouge et blancq, ou bien encore argenté et rouge.

En outre, à chaque robe il fallait un quart de satin blanc nécessaire pour la croix qui parait l'une des manches.

Lorsque *la justice basse* était renouvelée, ce qui avait lieu, chaque année, le mardi de Pâques, les soldats du château recevaient de la ville xlv l., et l'on gratifiait les enffans et compaignons de la cité de la somme de c l.

Le premier de mai, les compaignons élisant nouveau prince, la ville accordait deux pots de vin pour le convoi du maïeur et des eschevins à aller au may. Les confrères (1) de St-Sébastien réclamaient aussi pour leurs droits x l., et les jeunes compaignons lx l., pour ayder aux frais des violons.

Au xviie siècle, le prince de la jeunesse et les compaignons qui faisaient la garde et parade de la fête de Ste-Croix, fête marchande de la ville, recevaient c l.

De son côté, le sieur de la Grand Terre n'oubliait jamais de se faire payer les xx s. t. qui lui étaient dus le mardi de Pâques et le premier mai.

La cité ne se montrait pas moins généreuse envers le prince des Sotz (2) et ses suppotz, qu'elle gratifiait de c s. t., pour les récréations par eulz faictes, tandis que *les confrères des innocens* se contentaient de l s. t.

La ligue, cet acte d'odieuse mémoire, qu'une faction hypocrite et bigote avait rédigé en faveur de l'Espagne, à laquelle elle livrait lâchement le trône de Saint-Louis, venait d'être consentie au château d'Happlaincourt, puis signée à l'hôtel de ville de Péronne.

Dévouée comme elle l'était à la maison de Lorraine, qui, si habilement, avait ourdi la trame de cette vaste conspiration, Guise se vit dans la triste nécessité d'en subir toutes les phases.

corps, aussy xx torses qui se porteront par les canoniers de ceste ville.

Et sera livré des draps noirs pour tendre le cœur durant le service.

Les cires fournies coûtèrent xxxvii l. iiii s. — Au paintre, pour avoir furny les blasons aux sergens et aux torches cxii s. (arch. de l'hôtel de ville de Péronne, fol. 271, r°.) — Jacques d'Happlincourt, sieur d'Ardecourt [sieur d'Happlincourt, arch. de Guise], gouverneur de Guise, chevalier de l'ordre du roi (gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, arch. de Guise]. Il avait épousé Gilberte de Blanchefort, dont la sœur, Magdeleine de Blanchefort, s'était mariée à Antoine Creton d'Estourmel, seigneur de Surville, gouverneur du Catelet, lieutenant au gouvernement de Péronne, Mondidier et Roye. (Anselme, ii, 290).

(1) Les vins étaient offerts dans des pots d'étain. En 1585, *Adrien le Cain*, potier d'estain, demandait iii escus, xxxvi s t. pour vi pots de fin étain, façon de pots de présent. — La livre d'étain à viii s.

(2) Brantôme, parlant de Philibert, duc de Savoie, dit qu'il ne portait jamais son épée au costé, à cause de la ceinture, qui luy eust trop eschauffé les reins (il mourut du mal de reins et de gravelle) : *mais il la portait toujours sous le bras, comme un sergent*. (Cap. étrang.)

(1) Le roi de la confrairie St-Jacques. — Le roi de la confrairie St-Nicolas. — 1587. Pour les chappeaulx de fleurs ès jours et festes de sainct Nicolas, sept solz : scavoir, pour icelluy d'hiver, quatre solz, et, trois solz, pour icelluy en may. — Pour les chappeaux de fleurs baillés à l'image Saint Nicolas es jours de fêtes, x s.— Une douzaine d'images dorées de St-Nicolas coûtait ii s. vi d. (Arch. de St-Pierre de Guise).

(2) Voyez notre notice sur la ville et le château de Ham, mém. de la société des antiquaires de Picardie, t. 11 p. 293; — et nos *Artistes*, pp. 215-24.

L'année même où fut signée cette funeste association, *François Mollart* et *Jehan Carlier*, maçons, travaillaient aux *parapelles*; *Loys Carenet* et *Nicolas Mauprivé*, m[es] maçons, recevaient CCCXLIX l. XVIII s. VI d. pour LXIII toises et demie, VI piedz de maçonnerye, qu'il avait convenu faire de neuf aux murailles, au lieudit le *plouy* (à CX s. la toise).

L'année suivante, on allouait à *Sébastien Duboys*, maçon, la somme de trois livres t., pour avoir bouché et retouppée de maçonnerie de bricques plusieurs huys, bresches et trous estant en la porte de Chanteraine, par bas et hault, à l'effet d'éviter les surprinses qui eussent peu advenir audict Guise par ces endroitz-là, et par les gens de guerre estant lors èz environs dudit Guise, et de quoy lad. ville estoit menassée (1).

Pierre Mathieu, maçon, exigeait LXVI escus deux tiers pour avoir faict fonder au lieudit le plomb, une tourelle, ung pillier carré de grez, de sept piedz hors de la muraille, et d'épaisseur de six piedz; et, depuis led. carré, continuer une poincte de cinq piedz, en admortissant en hault soubz la tourelle, de deux piedz; aiant lad. tourelle huict piedz de creu, et la muraille de bricque et demye d'épaisseur par hault, non voultée, et de haulteur de huict piedz (2).

Aux canonnières de cette tourelle, il fallut XXVIII pieds de doubleau.

Disons ici que le duc de Guise, désireux de conserver l'affection d'une ville si dévouée, lui avait accordé quinze chênes, qui furent employés à la porte de Chanteraine, au comble de la tour aux Coullons et aultres tours *santinelles* fetes èz grands faulxbourgs, corps de garde de la poterne et barrières.

Les bons échevins faisaient aussi renouveler les panontiaux ou bannières, et *heuses* (1), placés sur les combles de la porte de Chanteraine et des Tourelles, puisqu'*Anthoine Marcq*, serrurier, et *Jehan Macadé*, peintre, demandaient, le premier, LXX s. t. pour la façon de ces bannières (2); le second, LX s. t. pour les avoir peints et dorés (3).

La ville voulant en même temps compléter ses moyens de défense, faisait monter d'haffus par *Adrien Wathebotz*, menuisier, au prix de XX s. t. pièce, huict harquebuzes *à croup*, et ajoutait XX s. t. pour les huit *sarpentines* qu'il avoit adjoustées à aultres huict harquebuzes *à croup*. De son côté, *Jehan Cocquet*, serrurier, exigeait quatre escutz sol., pour sa façon et œuvre de quinze *sarpentines* d'harquebuzes, ausquelles il avoit faict plusieurs culasses, lieures et couvertures de bassinetz (4).

Quelques années après, *Anthoine Marcque* livrait, moyennant trois solz t. chacune livre, soixante six livres de plomb converty en façon de balles; *Anthoine Marchant*, gantier, recevait LX s. t. pour douze sacq de cuir

(1) Cinquante hottes d'aussières, garnies de bretelles, pour travailler à corvée, coûtent deux escus cinq solst. Les bretelles étaient de chanvre ou de *tille*. (Roquefort, au mot *tille*, dit qu'il signifiait corde, chanvre, ficelle, et rend l'expression *til* par tilleul, arbre, dict. de la langue romane, t. II, p. 624). Ce qui précède prouve qu'il s'est trompé, *tille* signifiant ici des cordes faites avec l'écorce du tilleul.

(2) Il fournit toutes les matières requises : les briques pour la tourelle, et les grès pour le carre.

(1) Plomb employé en façon de *queuze* et *pommes* appropriez au boult du comble du corps de garde. Le plomb à VI d. la livre.

(2) Il avait aussi fourni *le fer nécessaire pour les affiches*, sans doute des plaques de fer. La livre de fer valait IV d.

Nicolas Marcq, aussi serrurier, livra, moyennant L s. t., ung petit coffret de bois de chesne, fermant à clef, pour servir à serrer et porter les clefz de la ville à l'ouverture et fermeture des portes. — Les sergens qui portent les *brenetz* des portes. (Arch. de l'hôtel de ville de Noyon, XVI[e] siècle).

(3) Ailleurs : pour la painture, *blancq et noir* qu'il a faict esd. *heuzes*.

(4) Au sujet de l'artillerie des diverses villes de Picardie, voy. les documents par nous publiés dans le t. IV du *Bulletin du Comité des arts et monuments*, et notre *Notice sur l'artillerie de la ville de Lille, au moyen âge*.

blancq propres à conserver les balles et la poudre, et on allouait xxxvi s. t. à *Adrien le Cain* qui avoit façonné xxiv charges de fer blancq pour les harquebuzes.

Ces armes ne suffisant pas, Happlaincourt, gouverneur de la ville, ordonnait que chaque maison fût visitée, à l'effet de congnoistre et sçavoir de quelles armes les habitans estoient pourveuz et fourny.

Quoique successivement forcée de payer les sommes de 1600 l. t. et de 533 écus et ung tiers, Guise se vit encore contrainte d'ayder à mener l'artillerye au camp de messieurs de l'Unyon, alors devant Ribemont. Elle fournit, en outre, à cette armée, sous les ordres de M. de Balagny, lieutenant de Picardie, huit pièces de vin, du prix de 96 écus; 28 tonneaux de bière (chaque tonneau coûtait 46 s. t.), 120 jallois d'avoine.

Quelques années auparavant, il est vrai, le duc de Guise sachant qu'une des pièces d'artillerie de son château (1) était rompue, avait ordonné que la *mette* en serait jointe à celle des anciennes cloches de l'église de *Monsieur* St-Pierre, que l'on refondait alors.

En reconnaissance de ce bienfait, les habitans accordaient chaque année à sire Jehan Le Sure, pbre vicaire de Guise, la somme de xl s. t., pour des prières qu'il faisait chacun jour de dimenche et festes ez églises de la cité, à l'intention de monseigneur et de ses antécesseurs, vivans et trespassez.

Chaque jour, au reste, quelques seigneurs catholiques venaient ranimer le zèle des habitans, qui, de leur côté, s'empressaient de leur offrir de riches présents de vin.

Parmi ces seigneurs, nous voyons figurer tour à tour MM. d'Estourmel (1), Gomeron, Bellenglise, de Pleurs, Daragon, de Villemur, de Crevecœur, lieutenant pour le roi au pays de Picardie; Danguichin, trésorier des réparations et fortifications de cette province; le baron de Ranty, de *Ribaulxpré*, le maréchal *de Aix* (2), le comte de Chaulnes, de Humières, de Rambeur, gouverneur du duché; la comtesse de Sains, de Ballagny.

N'oublions pas de rappeler que la ville faisait aussi présenter neuf pots de vin au cardinal de Bourbon, ce trop fameux roi des ligueurs, et à monseigneur d'Aumale.

Guise qui avait envoyé à Blois, à la suite de la cour, Me Nicolas Boucher, dont le principal soin devait être de ne pas la laisser oublier dans la distribution des grâces, était loin de croire au danger qui menaçait les princes que toujours elle avait aimés.

A peine on y avait appris la terrible catastrophe des derniers jours de décembre, qu'un service solennel était célébré par les chanoines, à l'intention de feu de bonne mémoire, monseigneur le duc, *que Dieu absolve*.

Anthoine Deruelle, menuisier, recevait vii escuz, xxvi s. iiii d. t. pour sa façon, bois et œuvre du tombeau faict de neuf à cette occasion; on allouait aussi iiii escuz sol à *Jehan Macade* (3), peintre, qui avoit faict plusieurs armories de monseigneur, *la painture du*

(1) Il y avait dans l'intérieur du château une église collégiale, sous le vocable de St-Gervais et de St-Protais.

(1) 1588. Le 4 janvier on offre quatre potz de vin, du prix de 4 l. 10 s., à M. *Destumet*, estant arrivé en ceste ville pour assister au service de feu mons. d'Happlaincourt.

(2) Il ne figure pas, sous ce nom, parmi les maréchaux de France. — En 1583, on donnait vi escus à Péricart Voy. la satyre Menippée, *passim.*, pour obtenir son appui auprès du garde des seaulx de *Chevregny*, au sujet de l'affranchissement des grandes tailles, huitiesme et vingtiesme, etc.
Péricart était alors secrétaire du duc de Guise.

(3) Quelques années auparavant il avait reçu deux escutz d'or sol. pour deux douzaines de panonciaux et armoryes de deffuncte madame la *douaire* de Guise, et pour la ceinture de l'église. — On lit dans un compte de la ville d'Arras, rendu en 1591 : A Guillaume de la Rivière, Me imprimeur, x s. pour aulcuns petitz livretz sur la sortie du ducq de Guise. (Le jeune duc de Guise s'evada adroitement du château de Tours, le 15 août 1591.)

tombeau et la cainture de noir de l'église.

Peu de temps après, Jehan de la Ruelle, avocat, et Pierre Dolignon, greffier de la cité, comparaissaient, au nom de la ville, aux Etats provinciaux qui se tenaient à Amiens, à l'effet d'élire comme députés de la province, personnaiges ydoines et capables pour le Tiers-Estat ; lesquels se rendront à Paris, *au conseil général* qui doit s'y tenir (1).

Les grands jours de Troyes, pendant lesquels on devait dénoncer à l'autorité toutes menaces, volleryes, concutions et malversations avaient, au reste, depuis longtemps, révélé les malheurs de la France.

Mayenne, jaloux de témoigner toute sa reconnaissance à des partisans si zélés, arrivait bientôt à Guise avec le duc de Parme, qui regagnait les Pays-Bas.

Les registres qui auraient dû nous fournir des documents précieux à cet égard, se contentent de nous dire qu'une pièce de vin *claret*, de 45 l., lui fut présentée, et que *Jehan Maccade* avoit tiré et pourtraict en pappier les armoiries de monseigneur le duc *du Meine*, et ycelles environnées de chappeaux de triumphe de liarre.

Ce voyage ne fut point le dernier, puisque, peu de temps après, on faisait hommage de soixante-deux pots de vin (à 18 s. le pot) à mess. les princes et *suppost* de l'Union catholicque ; scavoir, monseigneur le duc du Meine, le duc de Parme, mess. les duc et chevalier d'Aumalle, mess. de Rambure, de Renty, de Saint-Pol et de Rosne, etc.

Guillaume Dormay, maïeur en 1592, offrait au duc de Parme deux pièces de vin, du prix de 50 écus, et priait madame de Guise d'agréer l'hommage qu'on lui faisait d'une pièce de vin et de quelques pâtisseries.

(2) Ils dépensèrent x escuz sol.

Cette même année, Anthoine de Blondel, vicomte de Vadencourt, etc., conseiller au Parlement de Paris, désireux de contribuer aux dépenses faites pour les fortifications d'une ville qu'il chérissait, lui abandonnait à cet effet vingt écus d'or (1).

Dès 1591, pour complaire à la douairière de Guise, qui venait d'octroyer à la ville LXVII escutz XXX s. t., on envoyait dans trois grandz sacqz de trillis, trente jallois d'avoine aux soldats du marquis de Malespine, alors à Macquigny.

Malgré tous les efforts des ligueurs et leurs coupables intrigues, le prince que les siècles ont proclamé le meilleur, le plus grand de nos rois, rangeait sous son obéissance presque toutes les villes rebelles.

Au milieu des fatigues de la guerre, le Béarnais ne pouvait oublier les lieux de notre province qui avaient souri aux premiers jours de sa vie. Aussi, son digne, son immortel ministre Sully, nous apprend-il que, durant le siége de Laon, il fit une partie pour aller disner à Saint-Lambert (membre dépendant du comté de Marle, domaine de Navarre), situé dans la forest, auquel il y avait une mestairie où (estant jeune) il estoit allé souvent manger des fruits, de la cresme et du fromage, se delectant grandement de revoir ces lieux-là où il avoit esté en son bas âge (2).

Forcés enfin de reconnaître pour leur roi

(1) La tombe de ce digne citoyen, ainsi que celle de son père, se voient encore dans le chœur de Saint-Pierre. Armes : *De sable à la bande d'or*. Par son testament, en date de 1610, il léguait, entre autres choses, à cette église, une tapisserie représentant *le Jugement de Salomon*. M. Roger, *Noblesse et Chevalerie*, pp. 287-88, aurait bien dû se rappeler qu'aux XIVe et XVIIe siècles, les Blondel, ou du moins une branche de cette illustre maison, outre l'écu qu'il leur assigne, avaient aussi pour armes : *Un Aigle éployé*, comme le constate la magnifique statue de Guillaume Blondel, seigneur de Méry, maître des requêtes en 1367, statue que l'on observe encore au côté gauche de la cathédrale d'Amiens, et un tableau (1652) du musée de l'hôtel de Cluny, troisième salle. Salle (Du Sommerard.)

(2) *Œconomies domestiques et politiques* de Maximilian de Béthune. *A Amstelredam, Alethnographe de Clearetimele et graphexection de Pistariste*, à l'enseigne des *Trois Vertus couronnées d'amaranthe*, t. 1, p. 157.

le petits-fils de Saint-Louis, le duc de Guise et ses frères se soumettaient à Henri, en 1594, et faisaient ainsi rentrer sous son obéissance Reims, Rocroy, Saint-Dizier, Guise, Joinville, Fismes et Montcornet-en-Ardennes.

Le funeste levain de la ligue fermenta néanmoins encore longtemps dans cette cité, comme le constateraient au besoin ces mots, d'ailleurs si précieux pour l'histoire, que la haine laissait insérer dans un acte passé en 1598 : *pré tenant d'un boult aux pretz du roy de Navarre.*

Avouons, toutefois, que ce pré était encore ainsi désigné en 1762.

Restée toujours étrangère, sans doute, à l'amour que la France entière avait voué au grand roi, Guise faisait apparaître sa profonde antipathie pour ce héros, alors même que le poignard régicide d'un monstre venait d'en priver la terre des fleurs de lis.

Ainsi cette ville qui, pour les funérailles de ses princes, s'imposait si facilement les plus grands sacrifices, ne rougissait point d'allouer au peintre *Pierre de Jung* CVIII s. VI d. t. pour une douzaine d'armory employé à célébrer le service du feu roy Henry IIII.

Remarquez que la vénérable formule transmise par les âges : *Que Dieu absolve!* est omise à la suite du nom du prince.

A quelques années de là (1614), un des membres les plus obscurs de la maison de Lorraine, le chevalier de Guise (1), obtenait de plus somptueuses obsèques, puisqu'on comptait X l. à *Jehan de Vertu*, M^e peintre, qui avoit livré deux douzaines d'armory, et que la dépense faite pour le luminaire s'élevait à XV l. VII s. VI d. t.

(1) Le chevalier de Guise s'était distingué au fameux carrousel de 1612. La Colombière, *Théâtre d'Honneur*, t. 1, pp. 378-438.

Avant de parler des guerres du XVIIe siècle, faisons connaître à nos lecteurs quelques-uns des usages de cette époque reculée.

Le jour de la Cène du Seigneur, ce sublime adieu du Christ, la ville devait fournir *des cornuaux*, comme le prouve le compte que voici : XLIIII s. t. pour vingt-deux douzaines de *cornuaux* fournis pour faire la Cène à l'église de Saint-Pierre, le jour de jeudy *Cena Domini*, quy est à raison de deux s. t. chacune douzaine (1).

Chaque année, un jallois de blé était acheté par la ville pour faire laissay du pain blancq et tourte, afin de pouvoir y donner réglement. L'essai terminé, le pain était distribué et aulmosné aux pauvres.

Les testaments, fidèles dépositaires des pensées des derniers jours, deviennent souvent un précieux reflet des mœurs, des croyances des siècles passés, alors surtout qu'ils décrivent les admirables *ex voto* que la piété léguait au temple du Seigneur.

Jacques Lamy demande à être enterré au chœur de l'église Saint-Marc (2), au dessoubz où *l'estapeau* est dressé.

« Veut et ordonne qu'il soit faict et construict une verrière, en laquelle sera empreincte la descente de la croix de notre Seigneur, au pied de laquelle croix sera effigé l'image de la vierge Marie, et *le pourtraict du sépulcre de notre Seigneur à l'église dud. Sainct Marc, au derrière du grand autel.*

« Veut et ordonne qu'il soit faict ung tableau de bois au plus proche pillier, où deffuncte Anthoinette Ponthieu, sa mère, est enterrée, dans lequel tableau sera emprainct l'image de notre Seigneur crucifyé,

(1) Cet usage paraît, au reste, avoir été général en Picardie, ainsi que celui de distribuer du vin aux communiants. — 1628. *Aumônes faites pour le vin des communians*. Voyez notre *Cité Picarde*, p. 258, notes.

(2) Cette église [Saint-Médard], était surtout remarquable par ses nombreuses et sublimes verrières.

et *la figure de sa dicte mère, représentée par l'imaige de sainct Anthoine.* — Qu'il soit faict un aultre tableau, quy sera dressé vis-à-vis de celluy de Bertrand Le Febure en l'église de Sainct-Marc, où son corps se reposera, dans lequel sera emprainct ung ymaige de sainct Jacques, sainct Laurent et sainct Quentin. »

A deux de ses parens il lègue *ung noble d'or à la roze.*

Jean Thelinge veut qu'il y ait treize torches du poids d'une livre, qu'elles soient portées par treize enfans mals orphelins, *avecq treize postelletz, où il y ait du feu et de l'encens, qu'ils jetteront dedans sa fosse.*

Le lendemain du service, on délivrera à chacun d'eux demy aulne et demy quart de drap gry ou blanc, *drap sur estain.*

Selon la coustume, treize cierges d'une livre seront allumés durant le service et l'enterrement.

Il lègue aux Minimes (1) xxx l. t. pour estre emploiez en une verrière à leur église, *moyennant quoy l'ung d'eulx sera tenu de le venir exhorter, lorsqu'il en sera requis.* Et seront à lad. verrière escriptz ces mots : *Jehan Thélinge, en son vivant bourgeois de Guise, a baillé ceste verrière; Priez Dieu pour son âme.*

Claude Lescarbotte désire que les treize jeunes garçons orphelins, qui, à ses obsèques, porteront chacun une torche de cire de trois quarterons, *tiennent chacun ung pot avec encens.*

François de Martigni déclare que, semond et invité avec tous crestiens, par le sauveur de noz ames, de nous préparer à la mort et de veiller sans cesse pour n'estre surpris sans lumière et huille en nostre lampe, pour aller au-devant de l'espoux de noz âmes, et entrer au festin préparé à ceulx qui l'aiment, il veut, entre autres choses, qu'à ses funérailles le prédicateur ne lui prodigue pas de louanges, *ainsi que plusieurs font*, mais seulement est à dire qu'il est mort, moiennant la grâce de Dieu, enfant de son église, et rien davantage, et qu'il ne demande qu'un *Pater* et un *Ave Maria* des assistans (1).

Il lègue aux confrères du Saint-Sacrement, albalestriers, au lieu de son arbaleste, XII l. t.

A la confrérie de Saint-François d'Assise, en l'église Saint-Pierre, XXX l., *pour aider à un tableau où soit peint l'image dud. saint François.*

Chaque prêtre assistant en surplis aux salutz qu'il a fondés aux principales fêtes de l'année, recevra six blancs (2) et un petit cierge (3) d'un sol; le curé, V s.; les sonneurs, II s. VI d.; l'organiste, II s. VI d..

Le salut terminé, on se transportera sur sa tombe pour y réciter le *De Profundis* et l'asperger.

(1) Ce couvent fut fondé, en 1610, par Charles, duc de Guise, mari de Henriette-Catherine de Joyeuse, fille unique de Henri, duc de Joyeuse, comte de Bouchage, pair et maréchal de France, depuis capucin, sous le nom du *P. Ange de Joyeuse.* (*Anselme*, III, 488, c.)

Elle avait épousé en premières noces Henri de Bourbon-Montpensier. Cette princesse mourut le 25 février 1656. Le duc de Guise réunit à ce couvent toutes les maladreries de son duché.

(1) Dans son testament, en date de 1608, Simon Morillon, notaire à Noyon, veut qu'aussitôt après son inhumation, le gardien des Cordeliers fasse une exhortation à ceulx estans à l'assemblée de son enterrement, *de la création de l'homme, de la vye temporelle et la vye spirituelle, laquelle nous devons toujours désirer*; auquel gardien sera donné XL s. et à ses confrères autant. (Archives de Noyon, Bailliage.)

(2) 1592. — Le comptable déclare que, en l'année de ce compte, ne courut aultre monnoye que des pièces de *six blancs*, et la plupart nouvelles forgées. De quelle monnoye, et non d'aultre, led. comptable estoit payé par les redevables, tant de la ville que *des maisons pitoyables* (l'hôtel-Dieu, Saint-Ladre). — 1556. — Nicolas de la Chaussée, *escuyer de madame la duchesse de Vallentinois*, ayant obtenu du roi lettres de donation et provision de la maistrise et administration de la maison de Saint-Ladre de Noyon, est mis en possession par le lieutenant du bailli de Vermandois, *sans en avoir donné connoissance à la ville, qui proteste* (Archives de l'hôtel de ville de Noyon, fol. III c. LVI v.); et, d'aultant qu'elles n'estoient de bon alois, elles auroient esté *deslancerres* au billion par le réglement qui auroit esté faict.

(3) A Noyon, les petits cierges en usage aux enterremens, se nommaient *tenebrio*. En Artois, on les appelait *atacques des ténèbres.*

Marie Baillart ordonne que, lors de son enterrement, il soit chanté ung *Salve Regina* au-devant de sa maison; au-devant de la croix des grands faulxbourgs, *Vexilla regis prodeunt ;* au-devant de la *croix de plomb*, *Non secundum.*

Elle donne à l'église de Saint-Pierre deux *vintelletz* completz de taffetas blanc, pour mettre au grand autel.

Parlons maintenant des guerres du XVII[e] siècle, et, surtout, du siége de 1650.

Chacun sait que l'année 1636 fut pour notre province une des plus désastreuses, alors que le baron ou marquis du Bec-Crespin (de Vardes), gouverneur de La Capelle, eut capitulé.

L'alarme fut générale à la cour, et le roi qui prenait les eaux à Fontainebleau, dit Bassompierre, revint en toute hâte à Paris, ainsi que le cardinal.

Vingt mille chevaux et dix mille hommes de pied ravageaient, en effet, la Picardie.

Certains de l'effroi général causé par la prise de La Capelle, les Espagnols se séparant en deux corps, dirigeaient vers Guise leur grosse cavalerie et leur infanterie, tandis que les ducs Charles et François de Lorraine se portaient sur Vitry, et que la Picardie, l'Ile-de-France et la Champagne étaient abandonnées au terrible Jean de Werth.

L'armée qui devait nous défendre contre ces redoutables efforts, fut confiée au comte de Soissons et aux maréchaux de Chaulnes et de Brézé. «Les ennemis, dit Bassompierre (1), « firent semblant d'assiéger Guise; mais ils y « trouvèrent six mille hommes composés de « seize compagnies des gardes, du régiment « de Champagne, et de ceux de Saint-Luc, « de Vervins et de Langeron. Une si bonne « garnison fit une vigoureuse sortie, dès que « les ennemis s'approchèrent ; de manière « qu'ils ne s'opiniâtrèrent pas à cette place.»

« L'importance de Guise, place jusqu'alors « extrêmement négligée, ajoute l'historien « du comte de Guébriant (2), fit que le roi « jeta les yeux sur plusieurs personnes « capables de la bien défendre. Le comte de « Guébriant l'emporta dans l'estime de Sa « Majesté. Le 6 juillet, on lui expédie une « commission pour s'y aller jeter avec six « mille hommes. Quelques capitaines des » seize compagnies des gardes comprises « dans ce puissant renfort, étoient et plus « âgés, et plus anciens dans le service que « Guébriant ; mais contens de lui obéir, ils « le regardèrent plutôt comme leur général « que comme leur compagnon. Jamais ville « ne fut en plus mauvais état dans le repos « d'une pleine paix, que Guise, au milieu des « dangers et des alarmes de cette furieuse « guerre: ses défenses étoient ruinées, ses « murailles ouvertes en plusieurs endroits, « les citernes rompues et le canon presque « tout démonté. Le sieur de Lechelle, qui « commandoit auparavant dans la place, « étoit malade, et n'avoit que fort peu de « gens. Les habitans effrayés se préparoient « à la fuite avec ce qu'ils avoient de plus « précieux, et de plus facile à emporter.

« Le comte de Guébriant commence par « les rassurer, les anime par des exhortations « véhémentes, et les accompagne de protes- « tations si vives de mourir pour leur « défense, qu'il leur inspire une résolution « toute Lacédémonienne, de faire de la « poitrine partie de la muraille. Après avoir « ainsi fortifié le dedans, il emploie ses soins

(1) *Journal de Bassompierre*, t. 2.

(2) L. 1, chap. 12 et 13.—*Mercure français*, 1636.—*Vittorio Siri, memorie recon.*, t. VIII, pp. 437—438, etc.

« aux réparations du dehors, ordonne de « grands retranchemens, et, sans qu'il en « coûte rien au roi, met Guise en état d'at- « tendre sans crainte l'attaque des ennemis.

« Les ennemis parurent le 13 juillet aux « environs de Guise. Ne voulant pas entre- « prendre un siége sans être assurés du « succès, de peur de perdre quelque chose « de la réputation qu'ils croyoient avoir « acquise, ils résolurent de reconnoître « auparavant la place et la contenance du « gouverneur. Deux jours furent employés à « ce dessein. Leurs corps avancés n'appro- « chèrent que de loin, et ayant été battus et « repoussés dans toutes leurs escarmouches, « ils ne purent que faire un rapport avan- « tageux de la brave résolution du comte de « Guébriant. Le 16, leur armée descendit « dans la plaine de Rucoi avec vingt-cinq « pièces d'artillerie, et le prince Thomas « s'avança au château de l'Estang.

« Toutes ces approches n'étonnèrent point « tant le comte que la sommation du prince, « qui lui envoya offrir composition par un « trompette. Telle fut la réponse de Gué- « briant : *Je ferai abattre trente brasses de « muraille, si M. le prince Thomas croit « abréger le dessein de son siége par un « assaut*.

« Les Espagnols qui projetoient d'emporter « des places plus voisines de Paris, où ils se « vantoient de prendre leurs quartiers « d'hiver, délogèrent le jour même, et « allèrent camper entre Ribemont et l'abbaye « d'Origny. »

A partir de cette époque, et jusqu'au fameux siége de 1650, les registres ne nous offrent que peu de faits dignes de l'histoire, à l'exception, toutefois, du voyage que Louis XIII fit à Guise, en 1638.

Ils nous parlent, au reste, du vin offert à M. De La Ferté Senetaire (1), à son arrivée à Guise ; de celui présenté à Voyenne, à M. Derlac ; à Ribemont, à MM. De Vidamme et De Vaubecour, etc.

Ils nous apprennent, enfin, qu'une contribution de 2,604 l. fut levée sur les habitants, qui furent, en outre, obligés de compter 300 l. à la garnison polonaise, alors qu'elle menaçait de se retirer dans les villages circonvoisins.

L'un des plus grands capitaines des temps modernes, l'immortel Turenne, venait d'oublier, pour quelque temps, hélas ! son roi, sa patrie, et de se joindre aux Espagnols qui se rendirent bientôt maîtres du Câtelet, lorsqu'avec eux il se présenta devant Guise.

L'armée espagnole, forte de 40,000 (2) hommes (30,000, selon les registres de l'hôtel de ville), était sous le commandement du comte de Fuensaldagne.

A ces forces si imposantes, Bridieu, gouverneur du château (3), n'avait à opposer que le régiment d'infanterie de Guise, composé de 4 à 500 hommes de troupes d'élite ; le régiment de Clermont (3 à 400 hommes) ; la moitié du régiment de Persan, sous le commandement de Du Fau, l'autre portion ayant passé à l'ennemi, et la compagnie d'ordonnance de Guise.

Les troupes étrangères, alors au service de la France, consistaient en un régiment polonais

(1) Deux douzaines de bouteilles pour porter vin à M. De La Ferte-Seinterre, coûtèrent III l. III s.

(2) Les mém. du vicomte de Turenne disent que les deux armées étaient presque de même nombre (10 à 12,000 hommes et 6 à 7,000 chevaux), et que les pluies qui survinrent ayant rendu les chemins impraticables, les vivres devinrent si rares que, dès le commencement du siége, les soldats n'avaient qu'une seule ration de pain en trois jours. Ils ajoutent que cette disette les força enfin à abandonner le siége (t. 2 de l'*Hist. du vicomte de Turenne*, p. LXIV).

(3) Sous Charles VII, 1425, Jean de Proisy était gouverneur du château. Parmi les autres gouverneurs ou capitaines, on remarque, en 1525, Nicolas de Longueval.

commandé par Méliciot, et deux compagnies suisses du régiment de Salis.

Les douze compagnies bourgeoises avaient pour capitaines Charles Lefèvre, Nicolas de Martigny, Thomas Des Forges, Jean Haüy, Antoine De Vives, Lazare de Lastres, Antoine Guyart, Jacques Le Blond, Claude Chimay, Jacques Balagny, Jean Loiseau et André Pierrot.

Un glacis spacieux et escarpé, de profonds fossés, des chemins couverts, une fausse-braye et une demi-lune de terre, tels étaient les dehors du château du côté de la campagne; tandis que le corps de la place se composait, du même côté, de trois bastions (1).

Le 11 juin, un parti de cavalerie étant venu reconnaître le passage de l'Oise à Vadencourt, la traversa le lendemain à ce dernier village et à Lesquielles, et, dès huit heures du matin, parut sur les hauteurs qui environnent la ville.

Le comte de Fuensaldagne se porta à Flavigny-le-Petit; le maréchal de Turenne, à La Mothe; Dom Estevan de Gamarre, à Vadencourt et Saint-Germain.

Les habitants des faubourgs de Villers, de Chanteraine et de la Haute-Ville ayant consenti à la destruction de leurs maisons, les régimens de Persan, de Clermont et les Polonais procédèrent par l'incendie à cette triste exécution.

La défense de la ville fut alors confiée aux habitants, que MM. De Clermont et De La Verine se chargèrent de diriger. Tous ceux qui n'avaient point d'armes eurent ordre de se retirer au château. Ces précautions prises, Bridieu poste le régiment de Persan sur la contrescarpe, depuis la poterne jusqu'à l'ouvrage à corne, du côté de la Haute-Ville; le régiment de Guise et les deux compagnies suisses, à l'ouvrage à corne, et confie au régiment polonais la défense de la demi-lune de terre, tandis qu'il place celui de Clermont dans la contrescarpe, depuis cette demi-lune jusqu'au bout qui regarde Chanteraine.

Les 17, 18 et 19 se passèrent en escarmouches.

Le 20, le trompette qui se présenta, n'ayant été admis que le lendemain, alla alors apprendre aux Espagnols que Bridieu avait juré de se défendre jusqu'à la mort.

Les lignes de circonvallation terminées, l'ennemi ouvrit la tranchée au faubourg de Villers, et s'empara, durant la nuit, de la barrière (1) du grand pont. Cette journée fut une des plus terribles.

Profitant des avantages de la veille, les Espagnols venaient de construire sur l'Oise un pont de bateaux, lorsque le jeune Vuatteau (2), traversant à la nage la rivière, au milieu d'une pluie de feu, parvint enfin à couper les câbles qui réunissaient les bateaux.

Le 24, les Polonais se signalèrent en délogeant l'ennemi de la demi-lune de terre de la porte de Chanteraine (3); celui-ci portant alors tous ses efforts sur le boulevard du Mont-Éventé, le battit pendant tout le jour suivant.

Tel était l'état des choses, lorsque l'armée du roi (18,000 hommes), sous le commandement du maréchal Du Plessis-Praslin, ayant paru du côté de Laon, alla, dès le

(1) Sur l'un d'eux, ces mots : *Claudio Lotharingo, duce Guisiano Burgundiæque vice rege, arx hæc strui cœpit, anno 1549*. Sous les bâtiments règnent d'immenses souterrains.

(1) 1580. Les *bailles* du grand pont (ce terme est encore en usage auprès de Bethune). — La porte du grand pont.

(2) L'année suivante, le roi accordait à ce généreux jeune homme m c. l., à l'effet d'acheter un office de sergent.

(3) 1568. On fait le parapet situé entre la roche du château et la porte de Chanteraine.—Le mot *parapelle*, que nous avons vu figurer ci-dessus, est encore en usage dans le nord de la France.

lendemain, se poster vers Vadencourt, derrière la rivière de Verly.

Le boulevart du Mont-Eventé venait, toutefois, d'être entamé par les efforts incessants d'une nombreuse artillerie, lorsque, le 27, 800 fantassins en attaquèrent, dès minuit, la brèche, dont ils se rendirent maîtres malgré la résistance des bourgeois. Les prodiges de valeur de Laloy et de Clermont n'ayant point obtenu un meilleur résultat, la porte de Chanteraine fut une seconde fois emportée, et l'ennemi entra dans la ville, que la plupart des bourgeois eurent, néanmoins, le temps de quitter pour se réfugier dans le château.

Alors que le mineur était attaché à l'angle du bastion, on prit la généreuse résolution de refouler les Espagnols dans leurs retranchements, et de détruire leurs travaux. Dans cette attaque Méliciot fut blessé.

Relatons maintenant les opérations stratégiques des 28, 29 et 30 juin.

Les assiégeants, qui venaient de découvrir dans une maison de la rue de Chanteraine, une cave qui se prolongeait fort avant sous les voûtes du château, y pratiquèrent aussitôt deux mines qu'ils remplirent de quarante-huit tonneaux de poudre.

Malgré les affreux ravages que faisaient dans leurs rangs l'artillerie, habilement dirigée par Carantin et Tardet, ils étaient parvenus à ruiner le pont et la porte de Secours, situés du côté de la campagne, en sorte qu'ils avaient tout lieu de croire qu'il devenait impossible de les inquiéter sur ce point.

Quelle fut donc leur surprise, alors qu'ils virent comme surgir de terre par les casemates, de nombreux cavaliers dont l'étrange costume pouvait seul leur inspirer le plus profond effroi.

En effet, travestis qu'ils étaient, qui en Turcs, qui en Maures, qui en sauvages, qui en diables, Mezille et ses quatre-vingts compagnons, parmi lesquels se faisaient remarquer De Fiennes, De Pont et le marquis de Salis, se précipitant comme un torrent furieux sur les ennemis étonnés, les culbutèrent les uns sur les autres.

Le lendemain, Fuensaldagne envoyait de nouveau un trompette, qui sommait Bridieu de lui rendre la place.

La réponse de celui-ci est pour nous un glorieux et chevaleresque reflet de la vieille noblesse de France.

Outré de cette magnanime réponse, Fuensaldagne ordonne, le 1er juillet, de mettre le feu aux mines.

Quoique l'effet produit par la première ne répondit pas à l'attente de l'ennemi, les ravages de la seconde, située auprès de l'église St-Pierre, furent des plus terribles, puisqu'elle avait en quelque sorte soulevé tout le château, dont elle entr'ouvrit et emporta une partie, et ébranlé la tour.

Impassibles sur ces ruines, les soldats de la France ne répondent aux provocations des Espagnols que par le cri de *Vive le Roi !*

7 à 8,000 hommes allaient monter à l'assaut, mais le maréchal de Turenne qui, du haut du clocher des Minimes, avait été témoin de cette noble fermeté, et qui s'apercevait, enfin, ainsi que Fuensaldagne, que l'effet des mines avait rendu l'accès plus difficile encore, jugea plus prudent de décamper (1).

Leur retraite effectuée, Bridieu en donna avis au maréchal Du Plessis-Praslin, par une décharge générale de toute l'artillerie (2) et

(1) Les ennemis perdirent 5,000 hommes (Reg.).

(2) Il y avait dans le château 14 pièces de canon : 6 sur la tour, et 8 sur les bastions et les remparts.

de toute la mousqueterie ; le maréchal crut, au contraire, que c'était l'assaut général.

Le P. Minime (1), qui nous a fourni ces détails, ajoute (2) : « Parmi les officiers qui se « signalèrent, le sieur de La Plenoye, gentil- « homme du pays et premier capitaine au « régiment de Guise, s'y est trop distingué « pour ne pas laisser sa mémoire en béné- « diction : on dira seulement qu'il s'est « trouvé dans toutes les belles occasions, et « que, pendant dix-sept jours, qu'a duré le « siége, commandant le régiment de Guise, « il ne s'est pas donné un seul moment « de relâche. »

Colliette, de son côté, s'exprime ainsi : « Le bisaïeul et l'aïeul du marquis de La « Plenoye, actuellement résidant en son « château de ce nom, près de Vadencourt- « sur-Oise (3), commandaient le régiment de « Guise, au temps du siége de cette ville, et « en défendaient les dehors avec les troupes « qu'ils avaient. Ils s'opposèrent à l'ennemi « avec un courage si obstiné et lui firent en « cent occasions de si fâcheux échecs, que, « se retirant la rage dans le cœur, ce même « ennemi, de dessein prémédité, alla mettre « le feu au château de ces deux seigneurs à « La Plenoye, et y causa un dégât que « M. de Bridieu, gouverneur de Guise, « attesta se porter à vingt mille livres.

« Les braves seigneurs de La Plenoye sont « originaires de Saint-Quentin, et sortent dé « la famille des La Fons, dont ils portent le « nom. Le père du régnant a commandé le « régiment de cavalerie de Condé en plusieurs « affaires, et en fut le colonel par la prison

(1) *Le triomphe de la ville de Guise*, par J. B. De Verdun, minime.—*Hist. du vicomte de Turenne*, t. 1, liv. III, p. 208.

(2) *Le triomphe de la ville de Guise*, p. 131.

(3) Erreur. Le château de La Plenoye dépend du village d'Englancourt, entre Vervins et La Capelle.

« de M. de Mont-Grignan. Son oncle y fut « aussi lieutenant-colonel, et lui-même y fut « capitaine pendant vingt-neuf ans, au bout « desquels son fils, qui l'a remplacé, fut fait « ensuite aide-de-camp du prince de Condé, « et enfin exempt des gardes du corps dans « la compagnie de Beauveau (1). »

Tandis que les Espagnols tâchaient de faire oublier ce sanglant affront en s'emparant de La Capelle, de Vervins, de Mouzon, de Château-Porcien et de Réthel, Louis XIV accordait à Guise de nombreux priviléges, faisait frapper une médaille, et anoblissait le maïeur Poulain, le lieutenant Des Forges et l'échevin La Chasse (2).

Le 7 juillet, Mazarin écrivait aux braves habitants de Guise :

« Messieurs,

« Leurs majestez n'ont pas eu plus de joye « de la levée du siége de Guise, et de l'af- « front que les ennemis ont receu dans leur « entreprise, que de recognoissance du zèle « et de la fidélité que vous leur avez tesmoi- « gnée à cette occasion. Vous y avez acquis « tant de gloire, et la postérité parlera si « avantageusement de vostre deffense, que « cela vous peut consoler en quelque façon « des pertes que vous avez faictes; mais leurs

(1) Colliette, *Mém. du Vermandois*, t. III, liv. XX, pp. 372-73. — Les de La Fons, seigneurs de La Plenoye, commandaient pendant ce siége le régiment de Guise, et défendirent les dehors avec tant de succès, que l'ennemi, en se retirant, brûla par vengeance leur château de La Plesnoye, et y fit des dégâts pour vingt mille francs. Leurs descendans sont officiers dans les gardes du corps et dans Condé cavalerie. Un de La Fons, originaire, comme eux, de Saint-Quentin, est connu par ses observations sur la coutume de Vermandois. D. Le Long, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 514. — Devismes, *manuel du départ. de l'Aisne* — Voyez aussi *La Chenaye Desbois*, t. VI, 2[e] éd., pp. 468-76.

(2) Par la requête présentée à la reine régente, les habitants de Guise suppliaient que la même faveur fût accordée à Claude Carpeau, Jehan Tristan, Henri et Charles Henri de Marolles (arch. de l'hôtel de ville). Il paraîtrait que la régente acquiesça à leur demande, puisqu'on lit en marge : Accorde ; et seront toutes lettres d'anoblissement expédiées.

« majestez ne veulent pas laisser de prendre « soing de les réparer : pour cet effect, elles « souhaitent non-seulement de sçavoir ce qui « se peut faire pour l'avantage général de « tous les habitans, mais le nom de ceux qui « ont le plus souffert, afin de leur accorder « des grâces personnelles, qui les en desdom- « magent en quelque façon. En mon parti- « culier, comme j'ay tousiours eu beaucoup « d'affection pour vostre ville, et que je vous « suis obligé de celle que vous m'avez faict « paroistre en toutes rencontres, vous devez « estre asseurez que je contribueray avec « plaisir tout ce qui pourra dépendre de moy « pour vostre bien et pour vostre soulage- « ment, et que vous m'esprouverez tousiours « passionnément

« Votre très-affectionné à vous servir.

« Le Cardinal Mazarin (1). »

Deux jours après, Catherine de Joyeuse terminait ainsi la lettre qu'elle leur écrivait :

« Je n'ay pas manqué de faire valoir vos « services à la reyne et à tous les ministres, « qui tesmoignent d'en estre grandement « satisfaicts, et m'ont promis de vous donner « tous les soulagements que vous pourrez « désirer ; et comme l'occasion en est très- « favorable, vous ne la debvez perdre, en « envoyant ici quelqu'un de la part de vostre « communeauté, pour me faire sçavoir les « choses que vous aurez à demander, et pour « en faire les poursuittes, desquelles je pren- « dray soin moy-mesme, et m'y employray « avec toute l'affection que vous debvez at- « tendre de moy, qui prie Dieu, chers et « bien amez, vous avoir en ses Stes protec- « tion et assistance.

« Votre bonne amie,

« Catherine de Joyeuse (1). »

« A Paris, le 9e juillet 1650. (2) »

(1) Arch. de l'hôtel de ville de Guise, 15e liasse.

Au mois de mars de l'année suivante, Louis XIV ordonnait à monsieur Gamin, intendant de justice en Picardie, de se transporter à Guise, afin d'y constater les pertes éprouvées par cette ville, où plus de six cents maisons avaient été brûlées.

L'auditoire royal lui-même avait été complètement ruiné durant le siége, puisque, le 22 décembre 1650, *le maire indiquait une assemblée dans l'église de St-Pierre, à faulte d'hostel de ville qui avoit esté ruiné par le siége.*

De son côté, madame de Guise accordait aux habitants cinquante chesneaux et deux tailles de bois.

Ne regardant pas apparemment ce bienfait comme assez magnifique, elle leur octroyait l'année suivante, de concert avec M. de La Fons, intendant, deux cents autres chesneaux pour être employés aux fortifications de la place.

Philibert de Brichanteau, évêque de Laon, venait d'autoriser la procession du 2 juillet (3), établie par une délibération du 23 juin de cette année, lorsque le maire et les échevins, désireux d'obtenir dans cette circonstance, glorieux souvenir de leur héroïque défense, le pas sur les officiers du prince, s'adressèrent à cet effet à son altesse sérénissime Henri de Lorraine, duc de Guise.

(1) Arch. de l'hôtel de ville.

(2) Au sujet de ces lettres, V. le *Bulletin des comités hist.*, janv. 1851, hist., pp. 25-27.

(3) A la procession, qui eut lieu le 2 juillet, on remarquait *des violons*. [Voyez notre *Beffroi de Péronne*.]

Le prince ordonna qu'à cette procession le dais serait porté, à droite par deux officiers du bailliage, à gauche, par deux membres de la municipalité.

Durant les troubles de la Fronde, Guise et ses environs durent encore être en proie aux horreurs de la guerre, puisque le vicomte de Turenne terminait glorieusement la campagne par la prise de Château-Porcien et de Vervins (1), puis se dirigeant vers Crécy-sur-Serre et Laon, envoyait ses troupes dans leurs quartiers d'hiver (2).

La campagne suivante s'ouvrit glorieusement par la prise de Rhétel, que suivit bientôt une irruption des Espagnols en Picardie.

A leur armée, forte de 30,000 hommes, nous n'avions à opposer que 7,000 fantassins et 5,000 chevaux, sous les ordres des maréchaux de Turenne et de La Ferté (3).

Informés qu'ils avaient marqué leur rendez-vous aux environs de Guise, les généraux français, après avoir laissé à Rèthel, dont ils avaient fait réparer les brèches, une bonne garnison, campèrent le 11 auprès de Noircourt. Le 17, l'armée se dirigea sur Haris, et de là sur Saint-Algis, où le roi et le cardinal Mazarin la joignirent. Le 25, elle campa à Ribemont, où l'on apprit que les Espagnols assemblés auprès de l'*Arbre de Guise*, se disposaient à entrer en France (4).

Les bornes que nous nous sommes imposées, ne nous permettent pas de suivre ici l'habile vicomte de Turenne, harcelant sans cesse une armée bien supérieure en nombre, sans qu'elle pût jamais le forcer à combattre. Ces divers mouvements stratégiques paraîtront encore plus savants, alors que l'on se rappellera que les Espagnols comptaient parmi leurs généraux le vainqueur de Rocroi et de Lens (1).

Forcé de se replier sur Saint-Quentin, l'ennemi ne songeait plus qu'à s'emparer de Guise; mais Turenne ayant deviné son intention, y envoya sur le champ Beaujeu, un de ses lieutenants généraux, avec douze cents chevaux et six cents fantassins (2).

Beaujeu fit tant de diligence qu'il entra dans la place au moment même où les Espagnols paraissaient pour l'investir. Condé se voyant prévenu, ne resta que quelques jours aux environs de Guise, qu'il quitta pour aller camper à Caulaincourt, près de Saint-Quentin (3).

Les registres de l'hôtel de ville nous ont transmis un souvenir, bien faible, il est vrai, de cette campagne, puisqu'ils ne font que relater la dépense occasionnée par l'achat de quatre douzaines de bouteilles à porter du vin à mons. Dauquincourt, et d'une douzaine pour mons. de Navail (4).

« Au mois de juin 1655, dit l'historien du « vicomte de Turenne (5), le roi se rendit à « La Fère, où il attendit que son armée fût « entrée dans le Hainaut pour y entreprendre

(1) Les Espagnols s'étaient emparés de cette ville l'année précédente, et y avaient laissé pour gouverneur le colonel de Bassecour [janvier 1653]. — Fin février, selon les *Mém. du vicomte de Turenne*, p. CII. Le cardinal ne quitta l'armée que lorsque le siége de Vervins fut terminé, vers la fin de février.

(2) *Hist. du vicomte de Turenne*, t. 1, liv. III, p. 293. — *Mém. du duc d'Yorck*, liv. 1, p. LVII. — *Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 120.

(3) Ailleurs, 6,000 fantassins et 10,000 chevaux.

(4) *Hist. du vicomte de Turenne*, t. 2; — *Mém. du duc d'Yorck*, liv. 1, p. LIX.

(1) Dans les titres de l'hôpital de Lens, la bataille est ainsi désignée : *Bataille des riets de Lhoes* [Loos, village situé à une lieue de Lens], tenant au terroir dudit Lens.

(2) Deux mille chevaux, selon les *Mém. du vicomte de Turenne*, p. CVIII, liv. 2.

(3) *Hist du vicomte de Turenne*, t. 1, liv. 1er, pp. 298-302; t. 2, — *Mém. du duc d'Yorck*, pp. LIX-LXV.

(4) Les *Mém. du duc d'Yorck*, t. 2, p. LXXXII, parlent de M. de Navailles, gouverneur de Bapaume, et l'*Hist. du vicomte de Turenne*, liv. IV, t. 1, p. 340, du duc de Navailles, qui commandait la maison du roi.

(5) Liv. IV, t. 1, p. 327. — *Mém. du duc d'Yorck*, t. 2, p. CIII.

« quelque siége de conséquence. La prise de « Landrecies (1) étoit nécessaire pour la « conservation du Quénoi : ces deux villes « ouvroient la route aux François dans les « Pays-Bas des Espagnols. L'armée de « Turenne et celle de La Ferté s'étant réunies « près de Guise, elles marchèrent vers Lan- « drecies, et l'investirent le dix-huit de juin : « on travailla avec tant de diligence à la « circonvallation, qu'elle fut achevée dans « cinq jours, et le camp pourvu de vivres « pour un mois. Le prince de Condé qui « avoit la principale direction de l'armée de « Flandres, vint se poster à Vadencourt près « de Guise, pour couper les vivres aux « assiégeans, et envoya piller la Picardie : « mais, comme il n'occupa ce poste que le « septième jour après que la place fut inves- « tie, tous ses efforts devinrent inutiles.

« Turenne continua le siége, et la prise de « Landrecies prépara tous les succès jusqu'à « la paix des Pyrénées (2).

« Les partis que le prince envoya en « Picardie jusqu'à Ribemont, donnèrent « beaucoup d'alarmes à la cour. Le roi « n'avoit auprès de lui que deux compagnies « du régiment des gardes, et les Espagnols « auroient pu facilement l'enlever; mais ils « perdirent encore cette occasion, faute de « prévoyance : le jeune monarque quitta « La Fère à la hâte et se retira à Laon.

« La tranchée ayant été ouverte devant « Landrecies, il y eut deux attaques, l'une « de Turenne et l'autre de La Ferté. Les « travaux furent continués avec tant de « vigilance et si peu de perte, que le dix- « septième jour les mines jouèrent aux deux « bastions de la place, et celle du vicomte y « fit la plus grande brèche. Le gouverneur « capitula à des conditions honorables, et la « garnison fut conduite à Valenciennes (1). »

Le roi ayant alors joint son armée à Guise, se mit à la tête de ses troupes, entra dans le Hainaut, et descendit le long de la Sambre jusqu'à Thuin, ville du pays de Liége.

Ce monarque quitta le Quesnoy, pour se rendre au siége de Saint-Guilain, qui fut pris en peu de temps. Dix jours après, il retournait à Guise, d'où l'on faisait parvenir les vivres aux troupes qui, pendant plus de six semaines, travaillèrent aux fortifications de Condé et de Saint-Guilain (2).

1656. Après la prise de La Capelle, Condé envoya ses troupes à Rocroy, et les Espagnols se sentirent hors d'état de retourner devant Saint-Guilain. Ils allèrent, en conséquence, se loger à Maubeuge, et le roi, ainsi que le cardinal, à leur arrivée à Guise, s'empressèrent de faire parvenir un grand convoi à Saint-Guilain.

Louis XIV étant parti de Guise avec l'armée, vint se porter auprès du Quesnoy, et le lendemain Turenne s'étant avancé à une faible distance de la place, y envoya Castelnau avec quatre à cinq cents hommes et de nombreuses munitions de guerre. De là le monarque retourna à Guise, qu'il quitta pour se rendre à Paris (3).

Durant le siége de Montmédi, en 1657, le vicomte de Turenne ne cessa d'observer les mouvements des Espagnols, sans pourtant s'éloigner du théâtre de la guerre. L'armée

(1) 1656. On renouvelle la sauvegarde accordée aux habitants par Dom Juan, d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, en échange de celle que le roi avait accordée à la ville d'Avesne.

(2) Voyez aussi *Monglat*, p. 84.

(1) Liv. IV, t. 1, p. 327. — *Mém. du duc d'Yorck*, t. 2, p. CIII. — Le 10 novembre 1655, le duc d'Yorck recevait ordre de conduire l'armée à Mondécourt, village situé entre Chauny et Noyon (*ibid.*, p. CXI v.)

(2) *Mém. du vicomte de Turenne*, p. CXXVI. — Cette année, le roi et le cardinal Mazarin allèrent à Ham et à Péronne (*ibid.*, p. CXXVII).

(3) *Ibid.*, p. CXL.

étant décampée de Marcoing le 27 juillet, se dirigea vers le Catelet, arriva le lendemain à Fervaques, le 29 à Origny-sur-Oise, où elle ne resta qu'un jour : elle alla camper ensuite à Englancourt jusqu'au 8 août, qu'elle marcha sur Féron; le lendemain elle parvenait à Macon près Chimay, et le 10 à Aublin, à une lieue (deux lieues) de Marienbourg, où elle apprit la prise de Montmédi (1).

Au milieu des guerres continuelles qui, depuis le siége de 1650, avaient incessamment agité nos provinces, Guise avait été contrainte d'ajourner indéfiniment le témoignage de gratitude qu'elle réservait au valeureux Bridieu (2). En effet, les registres nous font connaître qu'en 1677, elle ordonnait au receveur des deniers communs de payer à *Nicolas de Boissy* (ou *Boilly*), sculpteur, demeurant à Marbay, quarante livres sur et à compte de celle de cent liv., pour tailler et graver les armes de mons. de Bridieu, gouverneur de Guise, avec celles de la ville, sur deux pierres grises, qui ont été posées dans le mur du bastion du Mont-Eventé.

(1) *Hist. du vicomte de Turenne. — Mém. du duc d'Yorck*, p. CXIX, t. 2.

(2) Le portrait de ce digne officier, offert à la ville, en 1856, par sa famille, semble encore diriger les délibérations du conseil municipal.

Nous avons pensé que l'époque où le château de Guise avait perdu toute son importance militaire, était aussi celle qui devait clore son histoire. Nous ne terminerons pas, toutefois, cette notice, sans payer un dernier tribut de reconnaissance à la mémoire du vénérable maire de Guise (M. Lesur), qui nous a si chaleureusement prouvé qu'à Guise les de La Fons seraient toujours considérés comme des concitoyens chéris. Que M. Tabary, doyen de Saint-Pierre veuille bien aussi agréer l'expression de la vive gratitude que nous a inspirée son accueil plein de bienveillance. Ne possédant pas les deux nouvelles histoires de Vervins et de Guise, nous regrettons de n'avoir pu consulter ces deux savants ouvrages.

DE LA FONS, B^on^ DE MÉLICOCQ,

Correspondant des Comités historiques près le Ministère de l'Instruction publique.

Vervins. — Typographie de PAPILLON, Lithographe.

LA LEVÉE

DV SIÉGE MIS DEVANT GUYSE

PAR LES ESPAGNOLS:

AVEC LEUR RETRAITE

EN SUITE DE LA DÉFAITE DE LEUR CONVOY.

QVand un parti a toutes ses forces vnies, que l'on ne travaille pas à débaucher les esprits de ceux qui le composent et que l'argent ne lui manque point, il est aisé à ceux qui le gouvernent de faire avorter les desseins de ses ennemis. Mais lors que quelques-vns de ses membres se desvnissent de leur tout, se liguent avec les ennemis du dehors, les introduisent dans le cœur de l'Estat, leur aidans à le déchirer : lors en fin que l'on a coupé à ce parti les nerfs de la guerre, son succez est douteux et donne la moitié de la peur aux mieux sensez.

Ne vous estonnez donc pas si la France s'estant rencontrée en cette dernière posture nous avons laissé les bravades aux Espagnols, et attendu depuis quelque temps que la prudence et générosité du Conseil du Roy, conduit par la protection Divine qui veille incessamment pour ce Royaume, et secondée de la valeur de nostre belliqueuse nation, se déclarast pour elle au lieu de triompher à leur mode avant la victoire.

Elle le fait aujourd'hui avec raison, ayant contraint les ennemis domestiques et estrangers à vne fuite honteuse par la levée d'vn des plus considérables siéges de nostre âge, celui de Guyse, dont la conséquense sembloit décider en faveur des vns ou des autres, de la bonne ou mauvaise issuë de cette funeste guerre.

LE Maréchal du Plessy-Praslin Général de l'Armée du Roy en Picardie, après la jonction de tous les Corps qui devoyent composer cette armée, se vint poster le 25 du passé, pres le village de Vadancour à trois quarts de lieuë de Guise, pour aller aux ennemis qui l'assiégeoyent, et se préparer à forcer leurs lignes, s'il y avoit quelque jour, ou leur couper les vivres : Ce qui lui a si bien rëüssi jusques à présent, que les Espagnols ont esté réduits des la première semaine du siége à acheter plus de 20 sols : le pain de vingt-quatre onces, qui a tellement accreu de prix de jour à autre, qu'au vingt-huitième du passé il valoit jusques à cent sols : depuis lequel temps, à sçavoir il y a cinq jours, il ne s'en voyoit plus entre les mains des soldats, et fort peu chez les hauts Officiers. Ce qui fait voir combien leur est venu mal à propos la première défaite de leur convoy, que vous allez voir.

Le 29, parurent dans la plaine de la Capelle dix escadrons de cavalerie ennemie, faisans sept cent Chevaux, et trois cent mousquetaires montez sur autant de chevaux de somme chargez de pain et autres munitions : avec dessein de ravitailler leur camp, ayans à cette fin passé la rivière à Sorbé, village du Gouvernement de la Capelle.

Le guet qui estoit au clocher de cetteville-là, n'eût pas plustost donné son signal, que le sieur de Roquespine Mareschal de camp et Gouverneur de la place fit tirer le canon pour avertir les nostres de leur approche : ce qui donna sujet au sieur de Gonteri Cornette de la compagnie Françoise de Chevaux-légers de Son Eminence, de faire promptement monter à cheval sadite compagnie, celles du Cardinal Antoine, du Mareschal et du Marquis du Plessy-Praslin, du Mylord Digbi et de Reneville, ces six compagnies commandées par ledit sieur de Gonteri, lesquelles jointes à celles dudit Gouverneur, ne se montoyent qu'à deux cent cinquante hommes.

Quoi que les nostres fussent de beaucoup inférieurs en nombre ; ils ne marchandèrent point à charger les ennemis, mais le firent si vivement, prenans sous le dit sieur de Roquespine à la gauche, et sous ledit sieur de Gonteri à la droite, qu'ils les mirent tous en déroute, et les obligèrent à quiter les bois de la Capelle, à la faveur desquels ils marchoyent fort serrez, les poussans avec telle vigueur qu'ils lès chassèrent durant deux lieuës et jusques à une de leur camp, les contraignans de jetter par le chemin leur charge, abandonner leurs trois cent chevaux de somme, poudre, boulets, mesche, et autres munitions de guerre, et jusques à cinquante mille rations de pain.

Ils n'en furent pas quittes pour cela : Les nostres leur tüèrent 150 hommes, et en firent autant de prisonniers, entre lesquels se trouvent 25 Capitaines, Lieutenans, Alfières réformez et autres Officiers.

Après l'honneur deu au Maréchal du Plessy-Praslin Général de l'armée, pour ses ordres donnez si à propos ; lesdits sieurs de Roquespine et de Gonteri s'y sont signalez, et tellement relevé par leurs éloges les belles actions l'vn de l'autre, que par leurs Lettres ils se défèrent réciproquement le principal honneur de cette action, que leur conduite et valeur partagent à tous les deux, chacun selon sa charge et commission, qu'ils ont très-dignement exécutées.

Ledit sieur de Gonteri y eut son bufle percé très favorablement d'vn coup de mousqueton, le Chevalier de Roquespine neveu de ce Gouverneur s'y est meslé si avant, qu'il y a esté

tüé ou fait prisonnier, on ne sçait pas encor lequel des deux, n'en ayant esté appris depuis cette action aucune certaine nouvelle. Le sieur de Parpeville lieutenant de la compagnie du Mareschal du Plessy, et le sieur d'Obeterre aussi lieutenant de la compagnie du Marquis de Praslin, le sieur du Rude Mareschal des logis de la compagnie de Son Eminence, le sieur de la Roche et autres volontaires du régiment d'infanterie qui est dans ladite place de la Capelle, y firent fort bien leur devoir.

Les vivres et munitions furent diligemment ramassez et conduits dans la Capelle par nos troupes, et ce qui ne se put emporter de poudre fut répandu par les chemins, pour empescher les ennemis de s'en servir.

LA prise de ce convoy et l'estroite garde que les nostres faisoyent de toutes les avenuës, pour empescher comme on a fait, qu'il n'en passast aucun autre, réduisoyent bien les ennemis à de grandes perplexitez, pour se voir forcez à vne diète si exacte, et que la nécessité croissante leur retranchoit encor de jour à autre :

Mais voyans la diligence dont le Mareschal du Plessy ne se relaschoit point, pour faire traverser d'arbres coupez et de fossez tous les chemins par où il leur pouvoit venir des vivres, ils commancèrent à perdre l'espérance qu'vn grand convoy de plus de trois mille charettes et d'vn nombre de bestes de somme qui leur devoit arriver en bref de la ville d'Avesne : vn autre de Landrecies, et vn troisième de Cambray, pussent venir à temps pour remédier à leur nécessité si pressante, non seulement de pain mais de vin et biere, et ne prirent plus les espérances qu'on leur en donnoit que pour vne foible consolation à leurs maux présens.

Ce fut alors que cette armée des assiégeans, composée de François, d'Espagnols naturels, d'Alemans, Walons, Lorains et Bourguignons, qui avoyent tousjours maintenu entr'eux quelque correspondance, perdirent patience et commancèrent à murmurer ouvertement, contre le Comte de Fuensaldaigne et le Marquis Sfondrato, qui commandoyent ce siége, sur tout le régiment du Mareschal de Turenne leur lieutenant, lequel des six cent hommes dont il estoit composé au commencement, se trouve à présent réduit, par la désertion de ses soldats, à deux cent cinquante : eux et le reste de l'armée menaçans d'vne sédition générale, si on ne leur donnoit présentement du pain, et qu'on ne pourveust mieux que par le passé à leur subsistance.

Ces déserteurs raportent que tous leurs officiers sont en vne si profonde mélancholie, et si mal satisfaits d'eux-mesmes, qu'il n'y a plus moyen de leur obéïr : et, pour surcroist de leur mal-heur, on est entré en telle défiance d'eux, que depuis huit jours les Espagnols n'ont pas permis aux soldats François d'entrer en aucune des trois tranchées : à sçavoir deux contre la ville, avant qu'elle fust à leur dévotion, et vne contre le chasteau.

Ce mécontentement de leurs soldats se trouvoit aussi grandement accreu par le peu de progrez que faisoient les assiégeans.

Car ils n'avancèrent rien depuis que les ennemis estant venus le 27 du passé vne heure devant jour à la teste des dehors du chasteau du côté de la Fère et St. Quentin, ils ataquèrent la ville par ses deux portes, qu'ils emportèrent par leur multitude, quelque résistance qu'y pût faire le comte de Clermont avec 150 hommes détachez de tous les Corps

et de toute la bourgeoisie, lesquels forcez se retirèrent dans le chasteau, estans soustenus par le sieur Laloy Capitaine au régiment de Persans, qui avoit défendu avec trente ou quarante hommes vne des portes de la ville l'ayant pétardée.

Cependant, quinze cent des ennemis qui estoyent venus attaquer les dehors du chasteau au bruit de leurs trompettes, timbales et tambours, donnèrent aux contr'escarpes du costé de Chanterène, qui estoit le poste du Comte de Clermont, qu'il défendoit courageusement avec quatre-vingt hommes, mais ne pouvant résister à cette multitude d'ennemis, ils s'emparèrent d'vne traverse et de cette contr'escarpe, et vn de leurs Ingénieurs traça dans le fossé avec le cordeau, la tranchée et le logement pour atacher le mineur à l'angle du bastion appelé Charbonnière, en laquelle action 40 des nostres furent tüez ou blessez, et vn capitaine du régiment de Clermont blessé et fait prisonnier, mais beaucoup plus du costé des ennemis, qui s'estans rendus maistre de la traverse y firent des logemens, avec deux cent hommes soustenus de quatre cent soldats qui faisoyent feu continüel : pour le renfort desquels ils envoyèrent encor 120 Officiers réformez Espagnols, la pique en main.

Mais la pointe du jour ayant paru et fait paroistre l'ouvrage des ennemis, il fut résolu par le Conseil, qu'on feroit effort pour les chasser de ce poste : ce qui fut exécuté par le sieur de Montfort, Lieutenant du Gouverneur de Guyse (dont la blessure n'a pas esté mortelle comme on avoit crû) lequel ayant commandé jour et nuit tous les dehors de la place depuis le commancement du siége, conduisit à ce logement deux cent hommes détachez de tous les Corps de la garnison, commandez par le sieur de Hoüy Capitaine au régiment de Guyse, lequel receut vne mousquetade dans les reins, et une autre au pied. Le sieur de Meliscot commandant les Polonnois y fut aussi blessé et vn de nos Enseignes tüé, comme le fut de deux mousquetades vn Sergent du régiment des gardes Suisses qui avoit la pointe. Le reste des Officiers y servit bien vigoureusement sans y estre blessez : mais estant difficile de déloger les ennemis en si grand nombre par vn moindre, encor qu'on leur jettast force grenades de la place, le Comte de Clermont retourné en son poste, en sortit l'espée à la main, suivi de quelques-vns de ses Officiers, et r'allia ceux à qui la grandeur de cette entreprise faisoit balancer et les tenoit en suspens s'ils ne lascheroient point le pied, aydant à ce Lieutenant à se rendre maistre de ses soldats, et en suite de cet endroict là d'où les nostres chassèrent les ennemis la matinée de ce mesme jour vingt-huitième, avec perte de soixante des leurs tüez sur la place sans les blessez : les autres ayans abandonné six-vingt piques, deux cent mousquets, plusieurs rondaches, et deux cent pioches et pelles furent repoussez jusques dans leurs tranchées.

Le mesme jour, les assiégeans qui occupoyent la ville, firent attacher des mineurs derrière l'Eglise à la muraille du chasteau, à demi coste en deux endroits; et le Comte de Füensaldaigne envoya au sieur de Bridieu vn Trompette avec vne lettre de civilité, par laquelle il l'exortoit à n'attendre pas l'effet des deux mines : mais il lui respondit qu'il donnoit le mesme avis et conseil audit Comte de Füensaldaigne, de ne hasarder plus son armée pour la prise d'vne place qu'il n'emporteroit point.

Le sieur de Bridieu retira ensuite ses gens

dans la place, à la reserve de cent cinquante hommes, et donna ordre au sieur de Monfort de commander vne des ataques quand l'vne des mines auroit joüé, lui se tenant à l'autre.

Le lendemain, qui fut Vendredi dernier sur les sept heures du soir, l'effet de ces mines fut si petit qu'il ne fit qu'ébranler et entr'ouvrir la muraille: ce qui les obligea à lever ce siége, sur la minuit du premier au deuxième de ce mois, et quittèrent en mesme temps les lignes qu'ils avoyent autour de ce chasteau.

Dont ledit sieur de Bridieu ayant averti le Mareschal du Plessy par vne salve de tout son canon et de sa mousqueterie, et de quoi on ne douta plus par le feu que les assiégeans mirent dans leurs huttes et dans la ville en la quittant (lequel les habitans de Guyse ont esteint le mieux qu'ils ont pû) ce Mareschal se mit à la teste de tout ce qui se trouvoit rester de cavalerie dans le camp, et de mille mousquetaires, et les suivit: les ayant d'ailleurs harcelez par les parties continüelles qu'il envoyoit sur leurs bras depuis le commancement de ce siége, avant lequel mesme le Comte de Grancey Lieutenant général en cette armée avoit esté envoyé à Arras avec cinq cent mousquetaires et deux cent Chevaux le sieur Rose aussi Lieutenant général avec mille Chevaux et cent dragons, qui en amenèrent trente prisonniers. Le sieur de Villequier Lieutenant général en cette armée estoit aussi allé le 27, à la teste de huit cent Chevaux suivis de six cent mousquetaires du costé de Landrecies, pour s'opposer à l'vn de leurs convois, qu'il retarda par ce moyen. Le lendemain, le sieur d'Oquincourt Lieutenant général en la mesme armée, estoit parti avec pareil nombre de cavalerie et d'infanterie, et du mesme costé, laquelle marche leur rendit encor ce convoy invtile: comme le 30, le Marquis de la Ferté-Senetère aussi Lieutenant général en cette armée estoit parti avec douze cent Chevaux et 600 mousquetaires qui ramenèrent quelques prisonniers par eux faits sur les ennemis, ayans esté jusqu'à la portée du canon de Landrecies; ce qui arresta vn autre convoy qui devoit partir le mesme jour, escorté de mille Chevaux que les Espagnols avoyent desja fait partir de leurs lignes à cette fin.

Le Mareschal du Plessy voyant que les troupes de cavalerie et d'infanterie, se montans à plus de trois mille hommes qu'il avoit disposez sur toutes les avenües du camp de l'ennemi, y estoyent desormais invtiles, leur envoya ses ordres pour revenir le joindre sur sa marche: en laquelle ce Général tasche à profiter de leur retraite, et de l'estonnement où ils se trouvent, se voyans décheus des grandes espérances qu'ils avoyent conceües d'entrer en France par cette porte-là.

Il leur est notoirement mort de blessures, de faim et de misère devant cette place plus de huit cent hommes, et il s'en est retiré de leur armée plus de trois mille.

Les loüanges sont superflües, quand les choses parlent d'elles-mesmes. Toute nostre armée a admiré comment le Mareschal du Plessy, n'aguères relevé d'vne double-tierce, a pû estre huit jours sans se coucher, et presque tousjours à cheval pour donner ses ordres.

Sans vous répéter les grands soins, la valeur et la conduite des Lieutenans généraux, dont je vous viens de parler: le Chevalier de Monteclair Gouverneur de Doulans, le comte de Navailles Gouverneur de Bapaume, le comte du Plessy-Praslin Mestre de camp d'vn

régiment d'infanterie, le Marquis de Castelnau Gouverneur de Brest, le sieur de Bongy Mestre de camp d'vn régiment de cavalerie, le Mylord Digby Anglois, le Comte de Broglio Gouverneur de la Bassée, le sieur du Val Irlandois, tous Mareschaux de camp, y ont fort bien fait leurs charges: entr'eux ledit sieur de Bougy s'est tenu vne semaine dans les bois entre Guyse, Landrecies et Avesne, où il a fait plusieurs prisonniers sur les ennemis: le sieur d'Esclainvilliers Mestre de camp d'vn régiment de cavalerie et le commandant, s'en est très-bien acquité.

Le sieur de Bridieu Gouverneur de Guyse, trouve son eloge dans la généreuse défense de cette place: le sieur de Mesilles Lieutenant de sa compagnie de Chevaux-légers s'est signalé par ses fréquentes sorties. L'Abé de Minieux, par les moyens qu'il a enseignez, a facilité la garde des bois, par lesquels seuls on pouvoit couper les vivres aux ennemis, et y a servi de sa personne. Le sieur du Fau commandant le régiment de Persan y receut vne légère blessure après l'effet de la mine. Le sieur de Roquefort de Verneüil Lieutenant audit régiment y a bien servi. Les sieurs de Beaulieu et de Crevan Lieutenant et Enseigne au régiment de Guyse, et les Sergens, y ont très-bien fait.

Ie ne crois pas aussi qu'aucun de ceux qui ont mérité d'estre en cet Extraordinaire, s'offense si ces fidelles habitans de Guyse, qui ont gayment employé leurs vies et bruslé jusques à leurs maisons pour le service du Roy et de leur patrie, y trouvent leur place.

La haste qu'ont eu les ennemis de se retirer ainsi de nuit, m'a empesché de vous dire au vrai leur poste. Cette bonne nouvelle ayant esté apportée à Leurs Majestez par le sieur de Ioüy Lieutenant des Gardes du Mareschal du Plessy, et depuis confirmée par ledit sieur de Montfort, elle y a causé vne réjouissance extraordinaire: Et ce succez, lors qu'on s'y attendoit le moins, apprend aux bons François à demeurer fermes au soustien d'vne bonne cause: et aux autres à s'en departir de bonne heure.

Nº 93. — *A Paris, du Bureau d'Adresse, aux Galleries du Louvre, devant S. Thomas, le 4 Juillet 1650.* Avec Priv.

IOURNAL

DV SIEGE DE GVYSE

DEPUIS SON COMMENCEMENT

JUSQUES A SA LEVÉE.

TAnt de belles actions se rencontrent en celle-cy, que ce seroit faire tort au prudent Conseil, à la sage prévoyance, à la résistance généreuse, à la constante patience, à la diligence assiduë, aux veilles et aux soins de nos braves François qui ont soustenu ce siége, et en ont remporté la gloire à la confusion des ennemis, que d'enveloper tant de beaux exploits en vn seul, et ne vous les déduire pas en particulier chacun dans son temps, qui en est la principale circonstance.

Ces ennemis, apres avoir tenu en jalousie plusieurs places frontiéres de la Picardie, investirent en fin la ville et le chasteau de Guyse le matin du seiziéme Iuin dernier, avec leur armée composée d'environ vingt-cinq mille hommes.

Le Comte de Fuensaldaigne prit son quartier à Flavigny le petit: le Mareschal de Turenne, le sien à la Mothe: Dom Esteve de Gamare, à S. Germain: et le Marquis Sfondrate avec les Lorrains commandez par le Chevalier de Fauges et le baron de Clinchant, au dessus du bourg de Villers.

Le premier jour se passa en escarmouches et sorties faites tant par la compagnie de Guyse, composée de soixante Chevaux commandez par le sieur de Mezilles, que par des parties d'infanterie tirées de tous les Corps: à sçavoir, du régiment de Guyse composé de quatre à cinq cens hommes: de celui de Persan, de trois à quatre cent: de Clermont, d'autant: des Polonnois, quatre cent: et des Suisses, trois cent.

Cependant, la prévoyance du sieur de Bridieu Gouverneur de la place, qui préjugeoit

par la foiblesse de la ville que la principale résistance se devoit faire au chasteau, donnoit ordre que les habitans y transportassent toutes leurs provisions, dont ce chasteau manquoit: Ce qui a esté cause que les troupes du Roy ont eu abondance durant tout le siége, de pain, de viande, de vin et de toutes les autres choses nécessaires pour le soustien d'vn siége.

Sa prévoyance fut aussi telle, que pour oster aux ennemis le moyen de se prévaloir des logemens des fauxbourgs de Villers, de Chantereine et de la ville haute, il persüada aux habitans d'y mettre, comme ils firent, eux mesmes le feu.

Le lendemain 17, les ennemis s'employérent vigoureusement à diligenter les travaux des forts et lignes de la circonvallation qu'ils tracérent, tandis que les assiégez reparoyent leur place le mieux qu'ils pouvoyent, et que ce Gouverneur, mal-aisé à prendre sans verd, rispostoit à la grande diligence des ennemis par la sienne non moindre; establissant la police et les ordres requis à toutes les nécessitez d'vn tel siége, et pour s'opposer aux violentes attaques dont il estoit menacé par une si puissante armée.

Il posa le régiment de Persan à la garde de la contr'escarpe du chasteau, depuis le bout qui regarde la poterne jusques à la piece à corne : sur le costé de la haute-ville le régiment de Guyse: et les deux compagnies Suisses de Salis, à ladite piece à corne : le régiment Polonnois, dans la demi-lune de terre: et celui de Clermont dans la contr'escarpe, et de là jusques au bout qui regarde Chantereine: Le sieur de Montfort Lieutenant de roy commandant tous ces dehors.

La ville estoit défendüe par tous les habitans, sous les ordres du Comte de Clermont, de ses Maire et Eschevins, et de treize Capitaines de quartiers, avec soixante soldats de tous les Corps, distribüez en trois postes, sous pareil nombre d'Officiers. Ce jour là, fut faite vne sortie de cavalerie; où se joignirent tous les habitans qui se trouvérent en estat de monter à cheval, dans laquelle les ennemis receurent vne notable perte, sans qu'il y eust du costé des assiégez que deux cavaliers et vn habitant blessez; Le combat se fit derriére le chasteau.

Le 18, se donna vne autre escarmouche derriére le faux-bourg de Villers, en laquelle les assiégez eurent vn cavalier tué; mais il demeura sür la place quinze des ennemis. Vn Capitaine des leurs nommé du Bois, fut aussi tué en vn autre combat derriére le chasteau.

Le 19, se fit vn autre combat derriére la ville haute, où se signalérent les sieurs de Mezille et du Claveau Mareschal des logis le premier desquels eut deux chevaux tüez sous lui.

Le 20, se présenta vn Trompette de la part du sieur de Fauges, pour offrir la neutralité aux habitans en considération de la maison de Lorraine, essayant de les empescher par ce moyen de servir dans ce siége.

Le 21, le Gouverneur donna audiance à ce Trompette dans la ville en présence des habitans, où sa proposition fut rejettée bien loin, et protesté hautement par lesdits habitans, qu'ils aimoyent mieux sacrifier leurs personnes, biens et familles que d'avoir à présent le moindre commerce avec les ennemis. Ce jour là vinrent déguisez dans la place, les sieurs de Roquefort Lieutenant de Persan, et Vive habitant de la ville, ce dernier estant porteur d'vne Lettre de Son Eminence, par laquelle estoit par Elle promis vn prompt

secours à la place, et vn si bon ordre à couper les vivres aux ennemis, qu'ils seroyent contraints de lever bientost le siége.

Le 22 avant jour, les ennemis ataquérent la barriére devant le grand pont de la ville, dont ils s'emparérent avec beaucoup de perte des leurs, sans qu'il y eust eu qu'vn Lieutenant de Clermont blessé et vn habitant tüé. Le mesme jour, les ennemis commencérent à faire joüer trois batteries dressées sur le Mont Marlot au dessus de Chantereine, à la haute ville et au fauxbourg de Villers, d'où ils jettérent quantité de bombes tant contre le chasteau que contre la ville, laquelle ils firent sommer sur le soir par vn Trompette et deux Officiers qui se présentérent au grand pont : mais on les renvoya avec mespris. La nuit se passa à faire grand feu de mousqueterie de part et d'autre, et les ennemis firent quelques lignes d'approches vers les dehors du chasteau.

Le 23, les assiégeans voulans construire vn pont de batteau sur la riviére, pour la passer a l'endroit d'vne palissade ruinée sur le costé du grand pont, furent bravement repoussez, où il y eut vn jeune homme de la ville si courageux, que portant à la nage dans la riviére vn cousteau entre les dents, il alla couper le chable et détacher des autres l'vn des batteaux, qu'il amena au bord en deça. Le mesme jour, les sieurs de Saint Laurens Capitaine au régiment de Guise, et Burlet habitant, furent tüez dans ce mesme poste : Et les ennemis ayans fait joüer vne seconde batterie sur la pointe dudit Mont Marlot, l'effet des bombes faillit à émouvoir entre les habitans vn tumulte, qui eust esté, comme chacun sçait, de tres-dangeureuse conséquence : mais il fut promptement prévenu par la sagesse du Gouverneur.

Le 24, à vnze heures du soir, les ennemis emportérent la demi-lune de terre, devant la porte de Chantereine, d'où néantmoins ils furent rechassez incontinent apres, laissans beaucoup des leurs sur la place : Ils firent ce jour là vne troisiéme batterie au Mont Marlot, et vne seconde à la ville haute.

Le 25, les ennemis battirent le bouleverd du Mont-Eventé au grand faux-bourg, qui est incorporé à la ville, où ils firent vne grande bréche à l'endroit d'vn gué, laquelle fut retranchée à la faveur de la nuit.

Le vingt-sixiéme se passa en escarmouches, et le sieur Vignois Greffier en l'Election de cette ville là, fut tüé au poste du grand pont, où les ennemis continüérent de batre le Mont-Eventé : Ce fut ce jour là qu'on vit paroistre nostre armée, laquelle se posta derriére la riviére de Verly pour incommoder les ennemis.

Le 27, apres la minuit, les ennemis au nombre de huit cent fantassins sousteuus de deux cent cuirassiers, attaquérent la bréche du susdit boulevcrd du Mont-Eventé, qu'ils emportérent, nonobstant la brave résistance des bourgeois, assistez de trente soldats, lesquels avec ceux des leurs qui estoyent aux autres postes du grand-fauxbourg, firent retraite et se r'alliérent à la porte aux Poissons : Où le sieur de Bridieu s'estant rencontré avec le Comte de Clermont, ils prirent résolution d'aller tous ensemble teste baissée charger les ennemis pour les rechasser de ce bastion.

Mais ce gouverneur eut avis qu'en mesme temps les assiégeans attaquoyent vivement les dehors du chasteau : ce qui le fit marcher de ce costé là.

D'autres troupes attaquérent aussi cependant la demi-lune de Chantereine, et vne partie d'eux ayant surpris vn passage à costé



des jardins, et s'estant glissée en deça de la demi-lune entr'elle et la première porte de Chantereine, les assiégez furent contraints de se retirer à la seconde, qui fut aussi emportée du petard.

En suite dequoi les ennemis, tant cavalerie qu'infanterie, allérent dans la ville, nonobstant la résistance que continüérent de leur faire les bourgeois et soldats qui se battirent en retraite et en bon ordre vers le chasteau, où ils furent receus à la pointe du mesme jour 27, aprés y avoir eu quelques habitans tüez, et d'autres prisonniers.

Durant la mesme nuit, les ennemis avoyent gangné vn poste dans celui de Clermont, en la contr'escarpe du chasteau, sous le bastion de celle de la Charbonnière, où six cens Espagnols se retranchérent quatre heures durant et travailloyent desja à vne ligne vers ce bastion, lors que le sieur de Bridieu les envoya charger par deux cent hommes commandez de tous les Corps : sçavoir, vingt mousquetaires conduits par deux Sergens suivis de quarante hallebardiers, aussi conduits par vn Capitaine et sousteaus de cent quarante mousquetaires sous la charge d'vn autre Capitaine, lesquels d'abord rechassérent les ennemis et les taillérent en piéces.

Le 28, 29 et 30, les ennemis s'occupérent principalement à faire deux mines du costé de la ville, où les assiégez se retranchérent dans le chateau avec vne diligence incroyable, incommodans les ennemis par le feu continuel, de leur mousqueterie, des grenades et feux d'artifice sur la rüe de la ville du costé des mines. Il se fit aussi le 29 vne sortie sur les ennemis, qui furent grandement surpris de voir sortir soixante cavaliers par des casemates, le pont et la porte du derriére ayans esté rüinez de leurs batteries : le Marquis de Soliez, les sieurs de Fiennes et de Pont qui s'estoyent trouvez engagez dans la place lors qu'elle fut assiégée, firent des mieux en cette action, où fut tüé le Valet de chambre de ce Marquis. Le trentiéme, vn Trompette estant venu avec vne Lettre de la part du Comte de Füensaldaigne représenter au sieur de Bridieu l'estat des mines et le regret qu'avoit son Maistre, par charité chrétienne, de voir tant de braves gens qui estoyent dans la place exposez à la fureur militaire, s'ils ne vouloyent conserver leurs personnes au Roy trés-chrestien par vn traité avantageux, ce Gouverneur alla parler audit Trompette à la barriére des dehors, accompagné de ses principaux Officiers, du consentement desquels il écrivit aussi-tost la response en cette substance, *Que les personnes d'honneur, dont on parloit, ne pouvoyent maintenir cette qualité sans conserver la place : qu'en son particulier il avoit les mesmes sentimens de charité pour ceux que le Comte de Füensaldaigne alloit exposer témérairement pour l'ataquer*. Peu auparavant le Trompette du sieur de Fauges, estoit venu offrir des passe-ports de retraite pour quelques femmes : lequel artifice pour ébranler la résolution et le courage des assiégez, avoit esté aussi invtile que cettui-ci.

Le 1 Juillet, on vid détacher des troupes ennemies pour venir ataquer la place de tous costez : pour lesquels recevoir, les assiégez se préparérent dans le chasteau avec la disposition et tout le bon ordre qui se pouvoit désirer : chacun bruslant d'impatience de venir aux mains avec les ennemis, encor que leur petit nombre de gens de défense qui restoit en estat de servir dans le chasteau, qui n'estoit lors que de treize cent soldats et Officiers, eust obligé ce Gouverneur de retirer des dehors la plus grande partie de ses gens de

guerre, pour les faire venir dans le chasteau et les disposer derriére les derniers retranchemens et dans les places vers l'endroit des deux mines, ayant posté les bourgeois dans les bastions de l'Aloüette et de la Charbonniére, aux courtines et sur la demi-lune d'entre-deux : et ayant fait boucher toutes les portes, à la réserve de celles des deux casemates, où il avoit laissé bon corps-de-garde pour éviter l'insult inopiné des ennemis.

Sur les six heures du soir du mesme jour premier de ce mois, aussi tost la priére faite, on vid mettre le feu à la traisnée, et en mesme temps joüérent les deux mines, l'vne desquelles ne fit aucun effet : l'autre, qui estoit du costé de l'Eglise S. Pierre de la ville, ayant fait trembler tout le chasteau, n'emporta que la moitié du rocher en le rendant plus escarpé et inaccessible qu'il n'estoit auparavant.

Aussi tost les assiégez se présentérent sur le rempart pour recevoir les ennemis, le sieur de Bridieu se tenant au milieu des siens pour leur donner ensemble ses ordres et son exemple : mais le mauvais effet des deux mines ayant esté reconnu par les assiégeans, ils se retirérent avec honte, laquelle fut encor accreüe par les clameurs des assiégez qui les appeloyent au combat avec risée de leur vaine entreprise : pour l'exécution de laquelle le Comte de Füensaldaigne, le Mareschal de Turenne et les autres Généraux qui estoyent là venus pour donner l'assaut.

Les autres troupes ennemies qui marchoyent du costé de la campagne pour ataquer les dehors, se retirérent pareillement et aussi-tost prirent résolution de lever le siége, laquelle ils exécutérent sur les dix heures du soir du mesme jour, employans le reste de la nuit à plier bagage et faire leurs autres apprets d'vn si fascheux depart à la sourdine et respondant mal aux bravades de leur arrivée : à quoi ayans donné ordre, ils commancérent à marcher devant le jour du lendemain 2 de ce mois, auquel temps le Gouverneur de Guyse ayant reconnu leur retraite asseurée, fit faire trois salves de mousqueterie et vne de tous ses canons : ce qui fit croire à nos Généraux que l'on donnoit l'assaut à la place, et sur cette créance ils envoyérent deux cavaliers pour reconnoistre les lignes, où n'ayans rencontré personne, ils s'avancérent jusqu'à ladite place : D'où le sieur de Bridieu les renvoya vers nosdits Généraux avec la certitude de la levée du siége.

On ne peut taire sans injustice et ingratitude la générosité, conduite et vigilance presque infatigable de ce Gouverneur, qui se trouvoit par tout, pour inspirer la résolution et l'vnion dans les courages des Officiers et soldats, ayant soin de secourir les blessés et travailleurs par l'argent qu'il leur faisoit distribüer, caressant ceux qui le méritoyent par leurs belles actions, et fournissant de sa maison les vivres à tous les Officiers, mais principalement exposant sa persone à toutes occasions dans les postes où le péril paroissoit plus grand.

Le sieur de Montfort Lieutenant de Roy, a aussi tres-bien fait, sur tout à maintenir les dehors qu'il commandoit. Tous les Corps, tant les Officiers que les soldats ont donné des preuves de leur valeur, particuliérement le Comte de Clermont qui commandoit dans la ville qu'il a mainteniie vnze jours entiers ; ayant mesme beaucoup contribüé de sa persone en qualité de volontaire à regangner la contrescarpe du chasteau. Le sieur du Taux

Capitaine commandant le régiment de Persan, a esté blessé d'vne mousquetade à la jambe, apres avoir pendant tout ce siége montré des marques de son courage: comme ont pareillement fait le sieur de Pestalos commandant les deux compagnies Suisses de Salis, le Major des Polonnois, le sieur de Beaulieu Capitaine et Major de Clermont, le sieur de Carentin Capitaine au mesme régiment, cettui-ci commandant l'artillerie du bastion de la Charbonniére. Le sieur Tardet volontaire de Persan a aussi conduit l'artillerie des autres batteries, dont il endommagea fort les ennemis. Le sieur Havy Capitaine au régiment de Guyse receut trois blessures dangeureuses, en regaugnant le vingt-septiéme Iuin la contr'escarpe où il commandoit, accompagné des sieurs de Beaulieu-Guillebaut Lieutenant et de Crévant Enseigne dans le mesme régiment. Le sieur de Saint-Germain Capitaine des portes du chasteau a aussi acquis beaucoup de gloire. En fin, il n'y a point d'Officier dans tous leurs Corps qui ne méritast vn éloge particulier, et mesme la pluspart des soldats ont fait paroistre tant de résolution et de joye pendant tout le siége, qu'il sembloit qu'ils eussent regret de le voir si tost fini: ne paroissant nullement fatiguez pour le bon traitement qu'ils recevoyent par les ordres de ce Gouverneur: les vivres ne leur manquans point, comme il arrive ordinairement dans les places assiégées: Aussi y avoit-il diverses personnes establies à l'exécution de ces ordres là.

Sur tout le sieur Tristan, qui avoit la direction générale de la munition, s'en acquitoit fort dignement, ayant par ses soins et son œconomie entretenu l'abondance et la bonne police des vivres durant ce siége.

Huit cens habitans, sous la conduite des sieurs Poullain, des Forges et de la Chasse leurs Magistrats, n'y ont pas acquis peu d'honneur, faisant la fonction de soldat et défendans vnze jours durant vne ville qui n'estoit qu'à demi fermée, comme celle-cy, d'ailleurs commandée de toutes parts: ayans en suite servi dans le chasteau, sans que le bruslement de leurs maisons ait rien diminüé de leur zéle, non plus que d'avoir, en vne occasion qui les menaçoit de nécessité, veu partager entr'eux et la garnison leurs vivres et provisions domestiques.

Et cet incendie n'est pas peu considérable, car en partie les ennemis et en partie ces habitans ont bruslé le quart de leur ville et tous leurs fauxbourgs: Les autres incommoditez de ces fidelles bourgeois n'ont pas esté légéres: Plus de vingt d'entr'eux y ont esté tüez, et plus de trente faits prisonniers par les ennemis, sans y comprendre les femmes et enfans assomez par les bombes: Et pour vous faire voir quelque eschantillon de la valeur de cette bourgeoisie, outre ce que vous venez d'aprendre de la discipline militaire observée par eux sous leurs Magistrats, et de l'adresse et courage, dont je vous ay parlé, de celui d'entr'eux qui empescha la structure du pont de batteaux des ennemis, en ramenant vn du costé des assiégez: Ie ne vous puis taire la valeur d'vn de ses habitans nommé le sieur Bugnate, lequel ayant veu les ennemis décamper, sortit du chasteau pour aller voir le dommage que le feu et leur pillerie avoyent fait dans sa maison: où il en trouva encor quatre mangeans et beuvant à sa table, ausquels ayant demandé, *qui vive*, et eux respondu, *Turenne*, comme lui, *vive Guyse*, qui estoit le mot du guet, l'vn d'eux se jette sur Bugnate, qui s'estant dégagé de lui, le tuë d'vn coup de fusil qu'il avoit porté

avec vn pistolet à sa ceinture, lequel lui ayant esté osté par vn autre, il sort de la maison, et ayant réchargé son fusil, en tuë celui qui lui avoit osté le pistolet, qu'il reprend, en tuë encor vn troisiéme : ce que voyant le quatriéme, il se sauva par les goutiéres.

Les assiégez avoyent six piéces de canon de douze livres de bale ou environ, flanquées sur leur tour qui commandoit aux environs, et sept ou huit piéces ailleurs de moindre calibre : des salves desquelles, des sorties ci-dessus marquées, de la famine et de leurs blessures dans les attaques qu'ils ont faites ou receües, mesme des maladies et par leur désertion, l'armée des ennemis se trouve beaucoup plus diminüée que l'on n'avoit dit, et environ d vne cinquiéme partie.

Ils ont notamment laissé dans leur fossez et lignes abandonnez vn nombre incroyable d'hommes, outre plus de deux cent qu'ils ont laissez dans la ville, dans laquelle on ne pouvoit faire dix pas sans marcher sur des corps morts d'hommes ou d'animaux, avec l'odeur insuportable qu'on se peut assez imaginer, n'ayans pas eu loisir de les enterrer : et c'estoit vn spectacle hideux, mesmes à ceux à qui ils venoyent de faire tant de mal, que de voir vne grande partie de ces corps encor languissans qui ne demandoyent sinon qu'on les achevast de tüer : à quoi nos goujards ne manquoyent guéres.

Le reste de leur armée alla le jour mesme de la levée de ce siége au village d'Estreux à trois liëues de Guyse et n'en a bougé depuis, s'y estant retranché : Les moins harassez faisans de là quelques courses vers la Capelle, pour n'estre en estat de faire aucune plus grande entreprise.

A Paris, du Bureau d'Adresse aux Galleries du Louvre, devant la rue S. Thomas, le 8 Juillet 1650. Avec Priv.

Vervins — Imprimerie de PAPILLON, Lithographe.

LA THIÉRACHE.

LA THIÉRACHE

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE, LES BEAUX-ARTS, LES SCIENCES NATURELLES
ET L'INDUSTRIE

DE CETTE ANCIENNE SUBDIVISION DE LA PICARDIE

1872

DEUXIÈME VOLUME

VERVINS
IMPRIMERIE DE A. FLEM, LITHOGRAPHE
1872

LA THIÉRACHE

VERVINS

—

PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE

Les études et les recherches faites en vue de la restauration de l'église de Vervins, commencée dans le cours de l'année 1869, ont amené la découverte de peintures murales dont l'existence n'était pas même soupçonnée, et dont le souvenir ne s'était conservé, ni par tradition ni autrement, dans la mémoire des habitants.

Les voûtes de la nef et celles du transsept, rebâties au XVIe siècle, après l'incendie de 1552, sont portées sur des colonnes de grosseur inégale, qui ont elles-mêmes été refaites à cette époque. C'est sur le fût de sept de ces piliers qu'ont été retrouvées les peintures dont nous parlons. Une seule composition, la plus grande de toutes, repose sur la surface plane d'un large panneau de mur, au côté droit du chœur.

Ces peintures ne peuvent être considérées comme des peintures *à fresque* (1), car aucun enduit n'a été disposé pour les recevoir. Lors de la construction des colonnes, les pierres ont été épannelées à pied d'œuvre par les appareilleurs, sans qu'aucun ravalement ait été opéré après la pose ; le rejointoiement même n'a été que très-imparfait. Et cependant, sur cette surface bosselée et irrégulière, sur le nu de la pierre, le peintre a pu tracer des compositions qui sont parvenues jusqu'à nous et ont encore le privilége d'attirer l'attention par l'originalité de leur exécution.

L'ébauche a été faite à la colle animale; la peinture à l'huile a été réservée pour les parties les plus intéressantes, les plus finies. C'est ainsi que les teintes noires des vêtements des donateurs, largement traitées à la colle, se délaient et s'effacent sous le doigt ou le linge mouillé, tandis que les détails des groupes principaux, terminés avec soin, présentent la solidité et tous les caractères de la peinture à l'huile.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les pein-

(1) *A fresca*, peinture faite avec des couleurs terreuses détrempées dans de l'eau de chaux, sur muraille fraîchement enduite.

tures murales étaient nombreuses dans les églises du diocèse de Laon, mais l'état de délabrement dans lequel on les laissait depuis longues années affligeait les yeux des fidèles et nuisait à l'aspect des édifices religieux. M. le cardinal de Rochechonart, l'avant-dernier évêque de Laon, en préféra la destruction à une restauration souvent impossible et toujours très-difficile ; par une lettre-circulaire conservée dans les archives de certaines fabriques, il ordonna à MM. les curés de faire disparaître les peintures murales de leurs églises, et de les remplacer par la teinte unie et économique d'un badigeon à la chaux.

C'est ainsi que furent recouvertes les peintures de l'église de Vervins, non sans avoir été préliminairement martelées dans leurs parties les plus délicates; et c'est ainsi que furent cachés ces produits de l'art et de la piété de nos aïeux.

La date de cet acte incroyable a pu être matériellement constatée. Nous avons trouvé, dans l'interstice de deux pierres d'une colonne, sous l'enduit de mortier appliqué pour recevoir la couleur à la chaux, les fragments des feuillets d'un catéchisme contemporain de la circulaire de Mgr l'évêque de Laon.

Il a fallu des soins infinis et les précautions les plus minutieuses pour dégager les peintures des nombreuses couches sous lesquelles elles achevaient de se détériorer. Encore, cette opération préliminaire terminée, les yeux plus exercés du peintre ou de l'archéologue pouvaient-ils seuls reconnaître sans hésiter le sujet et les détails principaux de ces diverses compositions. Cependant, une fois ce premier examen fait, la scène se déroulait avec clarté, et l'œuvre entière apparaissait dans ses débris, pleine d'originalité et de foi naïve, comme le jour où elle était née du pinceau de son auteur.

Il fut bientôt évident que toutes ces peintures n'étaient pas des œuvres détachées, isolées, et produites à des époques différentes ; mais qu'au contraire, elles avaient été conçues dans un but de décoration générale de l'église. Il fallait donc en considérer la disposition et l'ensemble, au lieu de s'adresser uniquement à chacune d'elles en particulier, pour lui demander une perfection qui n'était ni du temps auquel elle appartenait, ni du talent, — qu'il ne faut point déclarer un talent hors ligne, — de l'artiste à qui elle était due.

La question qui se présentait naturellement à l'esprit, après cette découverte, était celle-ci :

Y a-t-il lieu à restauration ?

Au point de vue de la possibilité, l'affirmative n'était pas douteuse.

A la vérité, il y avait beaucoup à faire, surtout pour la reproduction de la couleur primitive ; mais quant au dessin, quant à la composition proprement dite, un artiste intelligent pouvait, à l'aide des nombreux fragments conservés, rétablir dans son entier le trait de tous les tableaux.

C'était déjà beaucoup aux yeux d'un grand nombre de personnes. Car le mérite archéologique des œuvres de ce genre, qui ne sont pas de premier ordre par le talent de leur auteur ou par leur haute antiquité, consiste dans la concep-

tion générale du sujet, dans le dessin, l'agencement des personnages, le choix et l'emploi des accessoires, plutôt que dans la fidélité aux règles de l'art et dans le fini de l'exécution.

Ajoutons que, malgré l'état défectueux dans lequel on retrouvait ces peintures, la couleur elle-même n'était pas entièrement compromise, et que le simple raccordement des parties conservées devait suffire, dans beaucoup d'endroits, pour la faire revivre et permettre de la compléter partout où besoin serait.

Il y avait donc possibilité de restauration. — Mais y avait-il opportunité ?

L'iconographie religieuse est une mine si précieuse, qu'en principe, aucun des monuments qui appartiennent à la représentation des sujets sacrés ne doit être sacrifié à la légère. Depuis les peintures des catacombes, — les plus anciennes peintures religieuses que l'on connaisse, — jusqu'aux œuvres découvertes chaque jour sous le grossier badigeon de nos églises, toutes présentent un intérêt réel, quoique plus ou moins puissant selon l'antiquité à laquelle elles remontent. Il serait impossible de dire quel jour a répandu sur l'histoire des premiers temps chrétiens, l'étude de ces sortes de peintures, aussi bien pour le symbolisme, les traditions et les coutumes, que pour l'intelligence des textes anciens.

Sans aucun doute, les peintures qui remontent le plus haut dans les temps écoulés sont les plus précieuses, les plus instructives ; mais il ne s'ensuit pas que les autres, — celles qui datent du XVI[e] siècle, par exemple, — soient tout-à-fait muettes. Si quelques années paraissent souvent peu de chose dans la vie des peuples, ce même laps de temps suffit dans l'histoire de l'art, — même de l'art sacré, — pour amener d'extrêmes différences, des contrastes frappants.

Cette vérité, que nous nous contentons d'indiquer ici, sera démontrée par la description et l'étude de chacune des peintures de l'église de Vervins.

D'ailleurs, sans se placer à un point de vue aussi élevé, combien de détails d'histoire locale, de mœurs, de costume; combien de révélations sur la vie intime de nos pères, ne doivent pas se rencontrer dans des œuvres où les auteurs ont déposé, sans même y penser, un reflet du temps et de la civilisation au milieu desquels ils vivaient.

C'est à ces différents points de vue que les peintures murales de l'église de Vervins méritent d'être étudiées.

Car il ne faut pas s'attendre à rencontrer dans les personnages de ces compositions une pureté de formes, ni une vérité anatomique que, déjà cependant, les œuvres de la Renaissance portaient à un si haut degré de perfection.

Non. Les différentes parties du corps humain, à l'exception des figures, y sont traitées avec une assez grande ignorance des formes; les extrémités (souvenir du siècle précédent,) sont longues outre mesure et le trait en est souvent à peine et mal dessiné.

« Mais, comme l'a dit M. P. Bénard,
» à propos des peintures murales de
» l'église de Saint-Quentin, un peu
» antérieures à celles de Vervins, à l'ap-
» proche du XVI[e] siècle, ce ne sont plus
» ces grandes images isolées, impassi-

» bles, magistrales, étranges même, qui
» sous la forme peinte ou sculptée rem-
» plissaient les niches, les vitraux et les
» arcades des églises ; l'artiste com-
» mence à chercher la poésie ailleurs
» que dans la grandeur austère; il va la
» puiser à des sources plus humaines, il
» va dramatiser ses compositions et
» créer la mise en scène de ses per-
» sonnages. »

En effet, rien de plus dramatique, par exemple, que nos deux tableaux du Crucifiement et de la Résurrection. Si dans le plus grand nombre des compositions, les scènes respirent et inspirent le calme et la sérénité, là, tout est originalité, mouvement, action, et à défaut de toute autre considération, le *supplice du bon larron*, à lui seul, suffirait pour mériter les honneurs d'une restauration à l'œuvre dont il fait partie.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans les détails, mais ce qui vient d'être dit indique sous combien d'aspects on a dû examiner ces peintures avant de les confier à un artiste avec la mission de les rendre à la lumière et à la vie.

N'omettons point toutefois une dernière considération, qui, au besoin, aurait fait cesser toute incertitude. Nous voulons parler du caractère local de ces précieux monuments.

Toutes les peintures murales de l'église sont autant d'*ex-voto* dus à la piété, à la générosité des habitants de Vervins. Aucun doute ne peut être conservé à ce sujet. Les donateurs sont représentés au bas de chacun des tableaux. Ici, deux vieillards, le mari et la femme, veulent avant de quitter la terre consacrer par le don pieux d'une peinture symbolique, leur confiance dans l'intercession de la sainte Mère du Christ et dans la protection de son divin Fils; là, une confrérie nombreuse, celle des affligés sans doute, la confrérie de *N.-D. des Sept Douleurs*, fait représenter sur la pierre Celle qui est la patronne de tous ceux qui souffrent, parce que son cœur maternel a été percé de tous les glaives de la douleur. Plus loin, de vénérables prêtres, et en première ligne, on doit le croire, Claude Lautrichet, curé de la paroisse lors de la paix signée à Vervins en 1598, sont agenouillés aux pieds de la sainte Vierge représentée au moment de l'accomplissement du mystère de l'*Annonciation*, qui doit assurer le salut des hommes. Enfin sur deux des principales compositions, figurent deux seigneurs qu'aux armoiries ornant les riches tapis sur lesquels ils sont agenouillés, on reconnaît pour deux des membres de l'illustre et généreuse famille de Coucy-Vervins. Robert de Coucy, et Jean, abbé de Bonnefontaine, ont voulu se signaler aussi au milieu des bourgeois de leur ville seigneuriale, par leur piété et leur humilité.

A défaut de tout autre indice, la présence de ces deux personnages suffirait pour assigner une date précise aux peintures dont nous nous occupons. Il est certain qu'elles n'existaient pas encore en 1565, date des exorcismes de Nicole Aubry, et époque où les voûtes de l'église, ruinées lors du siége de 1552, étaient en réparation; d'un autre côté, elles étaient terminées en 1590, et selon toute apparence depuis quelque temps déjà, puis-

qu'on a tronqué et raccourci l'un des tableaux, en enlevant la partie qui représentait les donateurs, pour y placer l'inscription funéraire de Pasquier Constant, notaire, décédé le 26 juin 1590. C'est dès lors entre 1565 et 1590 que les peintures ont été exécutées, et c'est ce que prouve d'une manière indubitable, la présence de l'effigie de Robert de Coucy, mort en 1569, et celle de Jean de Coucy, abbé de Bonnefontaine, mort en 1584.

L'histoire locale était donc particulièrement interessée à la conservation de ces œuvres, qui sont autant de pages dont peut-être la lecture complète n'est point encore faite.

L'importance de ces peintures n'était pas moindre pour fixer le caractère que doit recevoir un jour la décoration entière de l'église, et le savant architecte qui dirige la restauration de ce monument étant lui-même d'avis de leur conservation, le conseil de fabrique n'avait point à hésiter. Il le pouvait d'autant moins que cette œuvre ne devait pas constituer une charge nouvelle pour le budget de l'église : les offrandes spontanées de plusieurs habitants avaient couvert à l'avance tous les frais qu'elle allait entraîner, et donnaient ainsi la mesure de l'appréciation de l'opinion publique.

Un artiste rémois, M. Rigon-Maillet, fut appelé, et la restauration faite dans le cours de l'année 1871.

Tout le monde a pu suivre dans ses détails le travail auquel il a dû se livrer; dégagement complet des peintures, obstruction des dégradations de la pierre à l'aide de la céruse pure, rétablissement des teintes à la pointe du pinceau, par la réunion des fragments conservés, rétablissement de la ligne à l'aide de tous les éléments matériels, secondés par une connaissance approfondie des œuvres de l'époque : telle est en résumé l'indication de ce qu'à dû faire l'artiste. Il n'a pas eu la prétention impossible d'ailleurs de faire revivre les tons tels qu'ils avaient pu exister il y a trois cents ans, au moment de l'exécution des tableaux ; il a pris les teintes telles qu'elles se présentaient à lui, telles que les avaient modifiées trois siècles d'existence et l'action occulte des agents chimiques renfermés dans les couches successives du badigeon qui les recouvrait ; c'est sur cette base rationnelle qu'il a opéré sa restauration, à laquelle un vernis maté, à la cire, ne tardera pas à donner un cachet dont les années et la décoration future de l'église compléteront l'harmonie.

Il appartenait à *La Thiérache* de s'emparer de ces œuvres restituées, de les analyser, de les étudier, de les reproduire.

C'est ce que nous avons tenté de faire dans les lignes qui précèdent et dans celles qui vont suivre, à l'aide de planches lithographiées qui rendront sensibles toutes nos descriptions.

L. P.

LANDOUZY-LA-VILLE.

—

ACCORD ENTRE THOMAS DE COUCY, SEIGNEUR DE VERVINS, ET L'ABBAYE DE FOIGNY.

La Charte dont nous donnons plus bas le texte et la traduction existe en original dans le cabinet d'un amateur vervinois. Écrite sur une feuille de vélin de quarante centimètres de hauteur sur vingt-cinq centimètres de largeur, en beaux caractères gothiques du XIIIe siècle, elle est de la plus parfaite conservation. Malheureusement, le sceau qui y était appendu en a été enlevé par une de ces mutilations bien fréquentes naguères, alors que le goût de l'archéologie, peu développé encore, n'inspirait qu'un soin médiocre à ceux qui étaient chargés de veiller sur ces premiers monuments de notre histoire.

Cette Charte fait partie du cartulaire de Foigny, où elle est inscrite sous le numéro LXIII. On connait trois cartulaires de Foigny : un à la bibliothèque nationale ; un autre appartenant à M. Peigné-Delacourt, et le troisième au Vatican. Le contenu de ce dernier n'est pas connu jusqu'à ce jour. Nous pensons que la Charte qui nous occupe est inédite ; M. Cocheris l'a toutefois citée dans son excellent ouvrage sur les documents concernant la Picardie.

Cette Charte nous a paru mériter d'être publiée sous plusieurs rapports : au point de vue local, l'intérêt qu'elle présente est évident ; car s'occuper de Landouzy-la-Ville, c'est parler à la fois de ses fondateurs communs, des seigneurs de Vervins et de l'abbaye de Foigny ; au point de vue historique, cet accord est une preuve à ajouter à tant d'autres, des rivalités incessantes de la noblesse et du clergé. Il était du reste inévitable que, d'après le principe de co-propriété établi entre les seigneurs de Vervins et l'abbaye de Foigny, lors de la fondation de Landouzy-la-Ville, il n'y eût pas des récriminations réciproques et fréquentes entre les deux suzerains.

Nous voyons aussi combien, à cette époque, la noblesse se préoccupait du soin d'entretenir les gouts belliqueux parmi ses vassaux, et avec quelle peine elle souffrait que le clergé, par ses exhortations, et parfois même par ses défenses, entravât le libre exercice des tournois et de toute autre réunion guerrière.

C'était là, en effet, pour elle, faciliter le recrutement d'hommes d'armes indispensables à sa défense, et s'assurer des compagnons nombreux et aguerris pour ses luttes incessantes.

Le bois du Tilleul dont il est question dans notre Charte, fit toujours partie, depuis 1237, du domaine des seigneurs de Vervins, jusqu'à la première révolution.

En exécution des lois contre les émigrés, cette propriété fut saisie par la nation sur Marie - François - Casimir de Franquetot de Coigny, le dernier desdits seigneurs, et adjugé le 11 floréal an VI (30 avril 1798), moyennant un million, à Jean-Baptiste Vermont, notaire à Plomion. La contenance portée au procès-verbal est de 125 arpents. (1)

(1) « . . tenant d'une lisière du levant aux ter- » res de Landouzy-la-Ville . d'autre, du nord, à

Vermont, après avoir exploité les plus gros arbres (il y en avait, d'après la tradition locale, de magnifiques), céda le 8 floréal an XI (28 avril 1803), une partie de son acquisition à Jean-Louis Michel et à Charles-Antoine Langlet, tous deux laboureurs à Landouzy-la-Ville. De là, les dénominations de bois Michel et de bois Langlet, qui sont restées. La partie située à droite du chemin de Landouzy à Origny est aujourd'hui la propriété de M. Ed. Piette. Elle doit contenir, d'après les titres, 81 jalois 8 verges. La partie située de l'autre côté du chemin, qui s'étendait jusqu'à la route de Landouzy-la-Ville à Vervins, d'une contenance un peu moindre, a eu d'autres acquéreurs de seconde main, et le peu qui en reste, après les défrichements, se trouve divisé entre un grand nombre de propriétaires de Landouzy et des environs.

Dom de Lancy, prieur de l'abbaye de Foigny, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, qui, indépendamment de son ouvrage imprimé devenu fort rare, (*Historia Fusniacensis cœnobii, 1671, in-4°,*) a laissé sur ce monastère d'importants manuscrits, dit que le bois du Tilleul contenait en totalité 12 muids (144 jalois, soit environ 48 hectares), non compris les viviers et les prés ; et il ajoute : « Il y a trois viviers dans le » bois du Tilleul, distingués les uns des » autres par chaussées (digues), et conte- » nant 17 jalois environ, savoir : le pre- » mier par bas, 10 jalois ; le deuxième, » en remontant, 3 jalois environ, et le » dernier par haut, 4 jalois, lesquels sont » à présent (1671) réduits en prés. » (*Le Livre de Foigny*, 2 volumes manuscrits, aux archives de la préfecture de l'Aisne.)

L'emplacement des trois viviers est encore parfaitement indiqué par les *chaussées* ou digues que les travaux de nivellement, exécutés par MM. Piette, n'ont pas entièrement fait disparaître, et l'on peut voir que leurs contenances respectives se rapportent aux contenances des pâtures qui en occupent la place, en tenant compte de l'augmentation de surface que les pentes du vallon donnaient à ces pièces d'eau. Ainsi, par en bas, la pâture dite le *grand vivier* et le petit pré correspondent au vivier de 90 jalois ; la pâture Proisy ou la Bourguignonne, à celui de 3 jalois, et le pré d'entre la maison et le chemin d'Origny, à celui de 4 jalois.

La maison qui a été bâtie sur pilotis par M. Piette père, en 1831, occupe l'emplacement de la digue qui séparait le deuxième vivier du troisième (1).

Nous donnons ci-dessous le texte latin de la charte, avec la traduction française en regard.

» celles du Chaudron ; d'un bout au chemin du » moulin, et d'autre, du midi, au chemin de Landouzy à Vervins. »

(Extrait des archives de l'Aisne, Ventes des domaines nationaux, du 16 brumaire an V au...., volume 2.)

(1) Les renseignements concernant le bois du Tilleul nous ont été communiqués par M. Edouard Piette, de Vervins.

DE REFORMATIONE PACIS INTER NOS ET DOMINUM THOMAM, PRO VILLA DE LANDOUZIS.

Ego, Ingelrannus, dominus Couciaci, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego vidi litteras karissimi fratris mei Thome de Couciaco, Domini de Vervino, sigilli sui et sigilli Mathildis karissime uxoris sue munimine roboratas sub hâc formâ :

Ego, Thomas de Couciaco, dominus Vervini, notum facio presentibus et futuris, quod cùm ecclesia Fusniacensis peteret a me coram venerabile patre nostro Anselmo, Dei gratiâ Laudunensi episcopo, et nobili viro Ingelranno domino Couciaci, a me et ab eâdem ecclesiâ communiter electis in arbitros, medietatem bosci qui dicitur boscus *Houduini* (1) et boscus qui dicitur boscus *Ad Tiliam*, sitorum in territorio ville de Landouzis, ut dicebat dicta ecclesia; et ut desisterem de cetero piscari in aquis propriis ipsius ecclesie ; et ne inciderem, vel incidi facerem *Haiam Communem* ; et ne facerem duci vaccas meas, vel alia animalia in eamdem, sine assensu dicte ecclesie. Peteret etiam dicta ecclesia medietatem omnium, que a communitate ville de Landouzis, et a quibusdam certis personis ejusdem ville, quocumque modo receperam, et michi totaliter retinueram. Peteret insuper ne ego imprisonarem homines predicte ville, vel captos detinerem in domo meâ propriâ de Lan-

(1) Le bois du Handevin, situé entre la Rue-des-Bœufs et le Chêne-Bourdon-de-Bas, contenait un étang; dans ce bois se trouvait une source d'eau minérale. [Am. Piette, *Hist. de Foigny*.]

DE LA TRANSACTION FAITE ENTRE NOUS ET THOMAS, SEIGNEUR DE VERVINS, AU SUJET DE LANDOUZY-LA-VILLE.

Moi, Enguerrand, seigneur de Coucy, je fais savoir à tous ceux qui ces présentes verront, que j'ai vu les lettres de mon très-cher frère Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, scellées de son sceau, et du sceau de Mathilde, sa très-chère épouse, dont la teneur suit :

Moi, Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, je fais savoir à tous présens et à venir, qu'en présence de notre vénérable père Anselme, par la grâce de Dieu évêque de Laon, et en présence d'Enguerrand, seigneur de Coucy, choisis tous deux comme arbitres par moi et l'abbaye de Foigny, cette dernière m'a réclamé la possession commune du bois appelé *Bois du Haudevin*, et du bois dit *Bois du Tilleul*, situés tous deux, au dire de l'abbaye, sur le territoire de Landouzis. Elle me demandait aussi de ne plus pêcher dans les eaux dépendant de son domaine, de ne couper, ni faire couper la *Haie-Commune*, et de ne pas y mener paître mes vaches ou tout autre animal, sans son consentement. L'abbaye réclamait encore la co-propriété de tout ce qui dépendait de la commune de Landouzis, et de certains de ses habitans, quelle que fût la façon dont j'eusse obtenu la propriété de ces biens, et que j'avais retenue entière à mon profit. Elle demandait en outre que je ne fisse pas emprisonner les habitans de la ville sus désignée, et que je ne les retinsse plus prisonniers dans mon château de Landouzis ou ailleurs; que je fisse ren-

trer sous notre domaine commun le terrain enclavé par moi dans le *pourpris* (1) de ma demeure, de telle sorte que le pourpris de l'abbaye était dès lors moins étendu que le mien.

Moi, Thomas, je demandais, de mon côté aux moines de Foigny, à détenir pour la sûreté de la ville, sur le territoire et du côté de Landouzis, une étendue de bois jusqu'à la distance de deux portées d'arc; je prétendais que cette partie de bois m'était due en vertu d'une charte de mon père de bonne mémoire, Raoul, seigneur de Coucy, approuvée par moi et par l'abbaye. Je réclamais contre le dommage qu'à mon dire, les hommes de Landouzis m'avaient fait subir, et cela par suite de certaines défenses à eux faites, par l'abbaye : c'était, en effet, à l'instigation de cette dernière, que *semoncés* par moi, ils ne se rendaient pas aux armées, aux expéditions, aux tournois, exercices auxquels, à mon dire, la loi les obligeait de se rendre; ces mêmes hommes ne me faisaient pas non plus réparation du préjudice causé, quand, malgré mes exhortations, ils avaient négligé d'aller aux armées, aux expéditions, et aux tournois; priés par moi, grâce encore aux défenses de l'abbaye de Foigny, ils se refusaient à me donner de bon gré quelque partie de ce qui leur appartenait. Je demandais aussi que le ruisseau de la fontaine commune qui traverse le manoir de l'abbaye fût ramené à son an-

(1) ***Pourpris*** **se disait de la partie de terrain qui entourait une demeure, et fermée de haies ou de fossés. — *Pourprisum* : possessio, vel locus sepibus, muris, aut vallis conclusus [Ducange].**

douzis ut alibi. Peteret etiam dicta ecclesia, quod terram quam plus occupaveram in pourprisio domus mee, quam ipsa ecclesia in sue domus pourprisio, redigerem in commune.

Et ego, Thomas peterem ab eadem ecclesia haiam quamdam ad tuitionem ville ex parte territorii de Landouzis, de ipso territorio de Landouzis, latam quantum arcus bis sagittam jacere potest, quam mihi deberi dicebam per cartam bone memorie Radulphi patris mei, quondam domini de Couciaco, a me et a predicta ecclesia approbatam. Peterem etiam dampna que dicebam me incurrisse occasione quarumdam prohibitionum, ex parte ecclesie Fusniacensis factarum hominibus de Landouzis : ne videlicet ad submonitionem (1) meam irent ad exercitus, expeditiones et torneamenta, ad que tenebantur ire per legem, ut dicebam ; et ne dicti homines emendas (2) michi facerent, quum citati a me, neglexerant ire ad predictos exercitus, expeditiones et torneamenta ; et ne iidem homines, a me rogati, ex merà gratià aliquid michi de suo darent. Peterem etiam quod rivus fontis communis, qui currit per manerium ejusdem ecclesie,

(1) ***Submonitio***, **semonce, aujourd'hui appel. « Ceux qui s'ensuivent ont été *admonestés* au service, a trois sepmaines de la Penthecoste [Rôle de la chambre des comptes]. — Les nobles seront semons d'aller en l'ost... [Instructions de Philippe le Bel, 1302]. *Semons et contraings.***

(2) ***Emenda***. **Réparation du préjudice causé. Satisfactio de jure læso, vel de illata injuria. Chart. episcop. 1273. Paris, fol. 138. Mathæus, dominus Monmorenciaci miles.... *Emendam fecit* eidem episcopo, in episcopali domo Parisiis in camera officialis Paris... de hoc quod eos [milites] non miserat. sicut tenebatur [Ducange].**

ad alveum reduceretur antiquum. Peterem etiam quod quandam terram quam occupaverat eadem ecclesia ponendo fimum suum in eâ redigeret in commune.

Tandem bonorum virorum mediante consilio, in hanc formam pacis amicabiliter convenimus, videlicet quod ecclesia Fusniacensis boscum *Houduini* et boscum *ad Tiliam* cum novali (1) ut sarto (2) adjacente predicto bosco ad Tiliam; et si quid juris in eisdem boscis et sarto habebat, michi et heredibus meis penitus quittavit.

Ego vero Thomas penitus et in perpetuum quittavi ecclesie Fusniacensi petitionem Haie, quam michi deberi dicebam, prout superius est expressum; et juri si quid ego, ut heredes mei in eâdem Haie [illegible] habebamus, vel habere poteramus, penitus renuntiavi. Recognovi insuper, et etiam recognosco, quod omnium mobilium seu immobilium, quecumque acquisiero in villâ de Landouzis, de rebus pertinentibus ad territorium ejusdem ville, vel in territorio vel ab hominibus ejusdem ville, de rebus pertinentibus ad territorium ejusdem ville, sive per legem, sive alio quocumque modo, Fusniacensis ecclesia debet habere medietatem, et habebit. Hoc idem faciet mi-

cien lit, et que la partie de terrain dont s'étaient emparés les moines en y plaçant du fumier, fût réintégrée dans notre commun domaine.

Enfin, grâce à la médiation et de l'avis d'hommes de bon conseil, nous avons fait un accord aux conditions suivantes : L'abbaye de Foigny détiendra le bois du Haudevin et le bois du Tilleul avec les jachères et le défriché adjacents audit bois. Je lui abandonne et cède en totalité tous les droits que moi ou mes héritiers pourrions avoir dans la suite sur ces bois et ce défriché.

Moi, Thomas, je cède complètement, et ce, pour toujours, à l'abbaye de Foigny, la Haie (1) dont il est parlé ci-dessus, et que je prétendais être ma propriété; et quant aux droits que moi ou mes héritiers avions ou pouvions avoir sur cette Haie, j'y renonce complètement. De plus, j'ai reconnu et reconnais que l'abbaye de Foigny doit avoir, et aura en commun avec moi, la propriété de tous les meubles ou immeubles que je pourrai acquérir en la ville de Landouzis, que ces biens dépendent du territoire ou des habitants de ladite localité, et ce, que j'en aie été maître de par la loi, ou de toute autre manière. Ladite abbaye en agira

[3] *Novale*, terre nouvellement défrichée et mise en valeur [*Glossaire* de Roquefort]. — Novalis ager : variè hœc vox accipitur; interdum enim pro terrâ proscisiâ, quæ anno cessat ; interdum pro agro, qui de novo ad cultum redigitur [Ducange].

[4] *Sartum vel sartus*. Défriché. On dit encore *essarter*. Terra dumetis purgata, et in culturam redacta. Charta. chartul. Nantol., fol. 21. Data et concessa alterâ dimidietate, et etiam quartâ parte in magnâ decimâ de Ch.d, tam in terris cultis quam in novis et veteribus sartis. — *Hist. ms.* Beccensis Mon. et sabatis ejusd. pag. 457 : Centum acrarum terræ.... in sarto forestæ de Lislebone.

(1) Il y avait autrefois au milieu du terroir de Landouzy-La-Ville, où a été depuis le corps de ville, un bois fort gâté (*sic*), appelé *Haia communis*. (*Livre de Foigny*, par D. de Lancy.)

Au XIIIe siècle, le mot *Haie* désignait une étendue de bois parfois assez vaste et plus longue que large. C'est ainsi que l'on dit encore la *Haie d'Aubenton*, la *Haie Equiverlesse*, et que plusieurs villages ou hameaux construits sur l'emplacement d'anciens bois qui furent défrichés, portent encore le nom de Haie, tels que la *Haie Payenne*, la *Haie Maubecque*, la *Haie Equiverlesse*, etc.

de même à mon égard, pour tout ce qu'elle pourra acquérir à Landouzis-la-Ville, ou sur le territoire, ou des habitants, à l'exception toutefois des choses mobilières qu'elle recevrait en aumône, et qui lui resteront propres.

J'ai reconnu en outre que ni moi ni l'abbaye ne pouvions ni ne devions faire couper la *Haie-Commune* sans notre consentement réciproque ; ni mener paître nos vaches ou tout autre animal dans cette Haie ; que je ne puis ni ne dois pêcher dans les eaux qui appartiennent présentement à l'abbaye, sans sa permission ; ni qu'elle ne doit non plus sans mon aveu pêcher dans mes rivières ni mon Sauvoir de Landouzis, ni dans quelques autres eaux que ce soit, situées en-dehors dudit territoire, et qui sont aujourd'hui ma propriété.

J'ai reconnu aussi que je ne puis emprisonner les hommes de Landouzis ni les retenir prisonniers en ma demeure (1) pour

chi dicta ecclesia de iis que acquiret in villâ de Landouzis, vel in territorio, vel ab hominibus ejusdem ville de rebus pertinentibus ad territorium ejusdem ville, exceptâ elemosinâ, si de mobilibus fiat eidem ecclesie. Recognovi etiam quod ego nec possum, nec debeo facere incidi *Haiam communem* sine assensu dicte ecclesie, nec ecclesia sine assensu meo ; nec facere duci vaccas, vel alia animalia in eandem haiam sine dicte ecclesie assensu, nec dicta ecclesia sine assensu meo. Recognovi etiam quod ego nec possum, nec debeo piscari in aquis propriis ipsius ecclesie, quas habet in presenti ; nec ecclesia in vivariis meis, et salvorio (2) meo de Landouzis, nec aliis aquis meis propriis, quos in presenti possideo extra territorium de Landouzis. Recognovi etiam quod non possum capere homines ville de Landouzis, vel captos in domo meâ detinere pro aliquo forisfacto ; sed per majorem communem ville tota justicia ville deducetur et fiet, et prisones custodientur. Promisi etiam, quod super aliquo forisfacto, quod factum fuerit in dictâ villâ, vel in territorio ejusdem ville nec faciam de cetero, nec heredes mei aliquam priva-

(1) « Le château de Landouzy avait son corps-de-logis bâti en forteresse, avec basse-cour, fermeture de murailles, comme celui de Foigny (La Converserie), avec fossés larges et profonds, ayant pont-levis, ainsi qu'il y a encore des vestiges, et dans lequel il y avait une chapelle.

« Il y a un boquet de cinq jalois (bosquet), devant la porte, pour divertissement, qui subsiste encore aujourd'hui (1671), où il y a quantité de cheneaux. La maison seigneuriale avec la chapelle a été brûlée en 1470, pendant les guerres de Louis XI. Etant réédifiées, elles furent encore brûlées, en guerres civiles, en 1591, le jour de saint Eloi, où plusieurs habitans furent assassinés. A présent, il n'y a plus vestiges de maison seigneuriale où autrefois les co-seigneurs ont fait leur résidence. »

Nota. — L'endroit où est ce château s'appelle encore aujourd'hui le *Boquet*, bien qu'il n'y ait plus de bois.

(Extrait du *Livre de Foigny* par P. de Lanry. 1671.)

(1) ***Salvarium***, locus ubi pisces ***salvantur***, nostris ***sauvoir*** (Ducange).

Sauvoir, réservoir pour le poisson (Roquefort).

... Possidebit istud ***salvarium*** libere tali conditione, quod ipse (Thomas de Couciaco) sine assensu ecclesia nostra, nec ecclesia nostra sine assensu ipsius, aliquod stagnum sive salvatorium (*sic*), seu novum molendinum in territorio de Landousies de cetero facere poterimus. (Charta Matthaei abb. Fusniac. ann. 1125, ex tabular. S. Medardi Suession.)

Hujus chartæ titulus est :

Ce est li chartre don ***sauvoir*** de Landouzies.

Salvatorium, même sens.

tam pacem, vel publicam cum hominibus ejusdem ville, vel cum aliquo eorum, nec cum aliquo alio, nisi per majorem communem ville; et ecclesia Fusniacensis similiter michi hoc promisit.

Item concessimus ego et ecclesia Fusniacensis hominibus de Landouzis, ad eorum instantiam, legem veterem (1) quâ utebantur illi de Vervino, amotis quibusdam pravis punctis ejusdem legis, de assensu partium.

Juravi etiam ego Thomas, et firmiter promisi, quod ego non queram falsas occasiones, vel calumpniosas contra dictos homines pro ipsis submonendis vel ducendis in exercitus, vel ad ea ad que dictos homines submonendi vel ducendi potestas michi a lege conceditur; et successores meos, qui michi pro tempore succedent in parte meâ vel in parte partis meæ ville de Landouzis obligo ad tale juramentum faciendum, antequam ab hominibus ville de Landouzis fidelitatem recipiant.

In hoc etiam convenimus ego et dicta ecclesia quod per aliquem usum quem ego vel predecessores mei, vel dicta ecclesia in villâ de Landouzis usque nunc exercivimus, cartis super dicta villa de Landouzis et pertinentiis ejus inter nos et eamdem ecclesiam confectis, sive legi predicte non sit in aliquo derogatum,

(1) La loi de Vervins, jouissait d'une réputation méritée parmi les populations voisines, et bien des communes, au moment de leur établissement, demandaient à être régies par elle. On peut relater ici, à la louange de la loi aussi bien qu'à l'honneur de ses interprêtes, que les comtes de Flandre et de Hainaut, et d'autres seigneurs de la contrée, assujettirent à cette loi eux et leurs vassaux, et convinrent de recourir aux échevins de Vervins, en cas de dillicultés d'interprétation.

un acte commis au-dehors. Mais pleine et entière justice appartiendra à la majorité des habitants et sera rendue par eux, et c'est à eux qu'appartiendra la garde des prisonniers.

J'ai promis en outre que pour tout acte commis au-dehors, ou sur le territoire de Landouzis, ni moi ni mes héritiers ne ferons accord privé ni public avec les habitants de la dite ville, ni avec aucun autre, si ce n'est par l'entreprise de la majorité de la commune. Pareille promesse m'a été faite par l'abbaye de Foigny.

Nous avons accordé, moi et l'abbaye de Foigny, aux hommes de Landouzis, sur leurs instances, la loi ancienne en vigueur à Vervins, après en avoir fait disparaître certaines dispositions défectueuses du consentement des parties.

J'ai juré aussi, moi Thomas, et j'ai formellement promis que je ne chercherai pas des occasions fausses ou mensongères pour semoncer les hommes de Landouzis aux armées ou aux exercices auxquels la loi me donne le droit de les semoncer et de les conduire, en j'astreins mes successeurs, qui me suivront dans l'avenir, à faire un pareil serment avant de recevoir les hommes de Landouzis à foi et hommage. Il a été convenu aussi entre moi et l'abbaye de Foigny, qu'il ne serait pas dérogé aux usages en vigueur dont moi, mes prédécesseurs ou l'abbaye de Foigny avons joui jusqu'à ce jour. Il ne serait pas dérogé davantage aux usages constatés par les chartes ayant trait à Landouzis, et signées de nous et de l'abbaye. Il ne serait pas dérogé non plus à la loi citée plus haut, si ce n'est pour l'article ayant trait à la Haie, qu'il ne me plait pas de

retenir, et que j'ai abandonné à l'abbaye de Foigny comme il est dit ci-dessus.

Par cet accord et amiable composition, nous nous sommes réciproquement tenus quittes, moi et l'abbaye, des préjudices et détriments sus énoncés : il en est de même de toutes les autres questions qui s'étaient élevées jusqu'à ce jour, ou pourraient s'élever entre moi et l'abbaye. Mais subsistent pleins et entiers les traités intervenus entre nous au sujet de Landouzis, et concernant d'autres matières. Cet accord a été approuvé spontanément par Mathilde, ma très-chère épouse, qui a promis ne jamais réclamer contre à l'avenir, ni par elle ni par l'entremise de tout autre, au sujet de sa dot ou pour quelque autre motif que ce soit.

En souvenir et témoignage de tout ceci, moi, Thomas, et Mathilde, ma femme, sus nommée, avons rendu publiques les présentes après les avoir scellées et confirmées de notre sceau.

Fait l'an de grâce M.CC.XXXVII, au mois de février.

Moi, Enguerrand, seigneur de Coucy (1), sur la demande de mon très-cher frère Thomas, ayant pour agréable et ratifiant l'accord dont la teneur précède, je l'approuve et le confirme, tant pour moi que pour mes successeurs à la seigneurie de Marle, qui devront l'observer fidèlement.

Sur la demande de l'abbaye de Foigny, en témoignage et observation perpétuelle dudit accord, j'ai scellé et confirmé de mon sceau les présentes.

Fait l'an de grâce M.CC.XXXVII, au mois de février.

(1) Enguerrand de Coucy, seigneur de Marle, était fils de Raoul Ier, seigneur de Coucy, et d'Alix de Dreux, et frère de Thomas, qui fut la souche des seigneurs de Coucy-Vervins.

excepto articulo qui de Haià loquitur quam michi habere non placet, et quam Fusniacensi ecclesie quittavi, ut superius est expressum. Per hanc autem amicabilem compositionem, ego et ecclesia Fusniacensis de omnibus predictis querelis, injuriis et dampnis, et de omnibus aliis questionibus, que inter me et eandem ecclesiam usque ad hunc diem mote erant, vel moveri poterant, nos ad invicem quittavimus, salvis in omnibus aliis per omnia cartis super villa de Landouzis et ejus pertinentiis inter nos confectis.

Hanc vero pacem laudavit sponte et approbavit Mathildis, uxor mea karissima, promittens quod ipsa per se vel per aliam personam, ratione dotis, vel alio quocumque modo contra predictam pacem nullatenus veniet.

In cujus rei memoriam ego Thomas, et predicta Mathildis, uxor mea, presentes litteras patentes emisimus, sigillorum nostrorum munimine roboratas.

Actum anno gracie M° CC° tricesimo septimo, mense februario.

Hanc autem compositionem, prout superius scripta est, ego Ingerrannus, dominus Couciaci, gratam et ratam habens, ad petitionem supradicti Thome, karissimi fratis mei, ipsam laudo et confirmo; eam que tam ego, quam successores mei qui erunt domini Marle, faciemus firmiter observari, cùm ex parte Fusniacensis ecclesie super hoc fuerimus requisiti. In cujus rei testimonium et perpetuam firmitatem, presentes litteras feci sigilli mei munimine roborari.

Actum anno gracie M° CC° tricesimo septimo, mense februario.

La transaction dont on vient de lire le texte latin et la traduction a été confirmée par une charte de même date, donnée par Anselme, évêque de Laon. Elle n'est que la répétition littérale de la première, à l'exception de la formule ordinaire du *Vidimus*, que nous croyons inutile de reproduire ici.



GUISE.



SCEAU D'UN DOYEN. — SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE LA BAILLIE.

L'étude des sceaux n'est pas une science récente, et sans remonter plus haut, les savants Bénédictins, dans la *Nouvelle diplomatique*, ont traité ce sujet avec le soin et la profondeur dont ils ont fait preuve dans tous leurs travaux scientifiques.

Mais comme étude particulière à *La Thiérache*, il faut reconnaitre que la sigillographie a été assez négligée jusqu'à présent.

Quelques sceaux de personnages marquants, seigneurs ou évêques, ont bien trouvé place dans les histoires locales et y ont été cités ou reproduits comme de curieux échantillons de cette partie de la diplomatique au moyen âge; toutefois des reproductions isolées sont insuffisantes pour faire apprécier complètement l'intérêt qui s'attache à cette science attrayante.

Aucune branche de la paléographie ne mérite en effet plus d'attention, et « cette matière, qui ne paraît pas d'abord fort étendue, surprend par la multiplicité des objets qu'elle embrasse. » Sans doute, lors de leur emploi, les sceaux anciens avaient surtout pour but de donner l'authenticité aux chartes et aux actes sur lesquels ils étaient apposés, à une époque où l'usage des signatures des parties n'existait pas encore. Si leur valeur sous ce rapport a diminué, ils ont, en revanche, par leurs différents caractères, tant de points de contact avec les arts et les sciences : le dessin, la gravure, l'architecture, l'art héraldique, le symbolisme, la chronologie, l'histoire et l'archéologie en général, que l'on conçoit sans peine l'engouement dont les monuments sigillographiques sont devenus l'objet depuis un quart de siècle.

Les sceaux dont nous voulons nous occuper aujourd'hui sont, l'un du XIIIe et l'autre du XIVe siècle, et tous deux se rattachent directement à l'histoire de la ville de Guise.

Voici le dessin du premier.



Sceau d'un doyen de Guise au XIIIe siècle.

Un fait incontestable, c'est que ce sceau est celui d'un doyen de Guise, puisque le nom et le titre sont inscrits dans la légende.

Mais, quel doyen ?

Si nous avions pu nous procurer la charte sur laquelle ce sceau a été appliqué, la réponse serait facile ; malheureusement, malgré nos recherches, nous ne connaissons pas ce document, de sorte que nous en sommes réduit à exposer purement et simplement l'état de la question. — Le lecteur décidera.

Guise, au XIII[e] siècle, parait avoir eu en même temps deux doyens.

Lorsque, en 500, saint Remi démembra l'évêché de Reims, pour ériger un siége à Laon, le nouvel évêché fut composé de deux archidiaconés. Celui de Thiérache forma le deuxième archidiaconé du diocèse, et l'un des dignitaires du chapitre de la cathédrale porta toujours le titre d'archidiacre de Thiérache (*archidiaconus Theorascensis*).

Les archidiacres eurent sous eux un certain nombre d'archiprêtres, qui furent remplacés plus tard par des doyens (*decani*). Les doyens ruraux, comme on les nommait, étaient choisis parmi les prêtres du doyenné, sans distinction de chef-lieu. Guise devint chef-lieu de doyenné et l'un des douze dont se composa le diocèse de Laon. (*Hist. de Guise* par l'abbé Pécheur).

D'un autre côté, les sires de Guise avaient fondé, dans leur château, une chapelle dédiée aux saints Gervais et Protais, qui fut l'origine de la collégiale de ce nom et la première paroisse de la ville. Confiée d'abord à des prêtres séculiers, elle passa ensuite à des chanoines réguliers, qui formèrent un chapitre dont le chef prenait le titre de doyen (*decanus*), comme le doyen rural.

Le chapitre de la collégiale avait probablement deux sceaux, ainsi que cela était d'usage, le grand et le petit, avec la légende *Sigillum Capituli* ; ce qui n'empêchait pas le doyen d'avoir aussi son sceau particulier.

Le doyen rural jouissait de son côté du même privilége, et nous ne croyons pas que la légende du sceau fût différente (sauf le nom), pour l'un ou l'autre doyen, lorsque, comme dans la circonstance actuelle, un doyen de chapitre et un doyen rural résidaient dans la même ville.

La question à décider serait donc celle-ci :

Le sceau portant la légende *Henrici decani Gusiensis*, doit-il être attribué au doyen rural ou au doyen du chapitre de la collégiale ?

Nous l'avons déjà dit, cette question serait résolue par le texte de la charte à laquelle le sceau était appendu. Mais cette charte n'est pas produite, et jusqu'à ce qu'elle soit découverte, il sera difficile de sortir d'incertitude à cet égard.

Voici la description du sceau :

Légende : *S' HENRICI DECANI GVSIENSIS*, entre filets. Lettres capitales gothiques.

La forme, ogivale, présente 35 millimètres de hauteur sur 25 de largeur.

Le champ est occupé par un oiseau posé sur un rinceau, le cou tendu, la tête élevée vers le ciel, les ailes à demi-éployées. Bien qu'au XIII[e] siècle, le pélican, symbole de la charité, fût l'un des types le plus souvent choisis pour les sceaux ecclésiastiques, ici, rien ne semble caractériser cet oiseau, ni l'action traditionnelle de se percer la poi-

trine, ni les jeunes pélicans recevant la subsistance du sang de leur auteur. On ne peut davantage y voir le phénix : les flammes qui doivent faire renaître de ses cendres cet emblême de la vie éternelle manquent absolument ; enfin il serait tout aussi difficile d'y reconnaître un oiseau de proie, aigle ou faucon, la forme s'y oppose, et d'ailleurs ces oiseaux ne figuraient guère que sur les cachets des seigneurs et des châtelaines. Il est plus naturel de penser que le graveur a voulu représenter une colombe, non point comme symbole du Saint-Esprit, mais par allusion à ces paroles du psalmiste : *Quis dabit mihi pennas sicut colombæ ? Et volabo, et requiescam.* « Qui me donnera, des ailes comme à la colombe ; afin que je puisse m'envoler et me reposer. »

Cette aspiration vers un monde meilleur, vers un port de refuge assuré, était toute naturelle chez un dignitaire ecclésiastique habitué à la vie contemplative, et le sceau qui semble en être l'interprétation matérielle, l'a rendue aussi clairement que possible par cette colombe qui, reposant à peine sur une légère arabesque, entrouvre ses ailes et semble, par la disposition générale de son corps, s'efforcer de quitter la terre et de s'élancer dans les airs, pour y prendre le vol qui doit la conduire à la région du calme et du repos.

L. P.

—

Le sceau de la baillie de Guise a été étudié par M. Matton, archiviste de l'Aisne, qui a bien voulu écrire, pour *La Thiérache*, l'intéressante notice suivante :

LA BAILLIE DE GUISE AU XIV[e] SIÈCLE.





Scel et Contre-Scel de la Baillie de Guise.

La justice se conforme selon les temps aux besoins et à la condition sociale, afin d'assurer le respect légitime des droits et la punition méritée des personnes qui osent y porter atteinte. La force est indispensable pour établir et surtout maintenir un équilibre raisonnable entre des personnes animées d'intérêts différents. Dans la société féodale, la volonté du dominateur était, la plupart du temps, suprême. Tout se courbait. Le faible pliait devant celui qui pouvait le contraindre, et celui-ci reconnaissait, à son tour, la suzeraineté d'un supérieur. Celui qui aurait tâché d'imposer constamment sa volonté, sans apparence de raison, aurait cependant fini par amas-

ser contre lui des haines dont il n'aurait pu, à un moment donné, éviter le déchainement. La féodalité facilement soutenue par ce besoin d'ordre et de respect, recourait à des concessions de diverses natures pour mieux fasciner les esprits et les retenir à elle. Le chef féodal obligé d'abord de sacrifier son temps et ses forces aux choses qui en exigeaient l'usage, ne put toujours assurer et maintenir par lui-même la tranquillité parmi ses vassaux ; de-là, l'institution d'un bailli, personnage d'une aptitude spéciale pour conserver les droits de chacun et le bon ordre, avec l'assistance de personnes recommandables par la sagesse du conseil ou l'autorité. Les baillis royaux exercèrent le pouvoir, d'abord dans des circonscriptions fort étendues et ensuite dans les limites plus restreintes nécessitées par la multiplicité et l'importance des affaires. L'imitation inhérente à la race humaine descendit du fort au faible; les circonscriptions des justices seigneuriales se modelèrent sur celles des rois et des grands feudataires ; les seigneurs de Guise suivirent l'exemple donné : leur prévôt fut à la fois chargé des intérêts fiscaux et de la justice, dont le châtelain assurait les décisions, par l'emploi de la force confiée à ses soins. L'activité de ces fonctionnaires était soutenue par des rémunérations facilement trouvées et accordées selon la raison, la coutume et très-souvent le caprice, au détriment de celui qui manquait à ses devoirs.

La netteté se produisant davantage dans les idées, surtout au moment des croisades, les chefs de la féodalité comprirent mieux que jamais la nécessité de la distinction des pouvoirs. Les attributions complexes des prévôts disparurent; chacun eut désormais sa part de pouvoir, selon ses prédispositions naturelles, sa situation et sa capacité reconnues dans la société féodale; le prévot ne s'occupa dorénavant que d'affaires domaniales et fiscales; le bailli eut la direction de la justice au nom du seigneur. Cette direction exigeant une attention très-grande à des intérêts fort souvent disparates, le magistrat seigneurial se trouva dans la nécessité de résigner ses fonctions de *gruyer*, exigeant des connaissances particulières, qu'il ne possédait pas toujours; elles furent conférées à de nouveaux préposés habitués au régime et à l'exploitation des bois. Cette institution était déjà en pleine vigueur dès la première moitié du XIV[e] siècle.

Les affaires ne restaient pas en souffrance quand le bailli, par maladie ou autre empêchement, ne pouvait vaquer à ses occupations; un lieutenant le remplaçait. Des hommes de cour ou de fief, véritables échevins, réglaient avec eux ce qui avait trait aux devoirs de vassalité et aux relations diverses entre personnes de toute condition, aussi bien en matière civile qu'en matière criminelle. Cette mission était très-sérieuse. Les hommes de fief méritaient bien la qualité de *prudenti homines* que les chartes leur donnaient. Ils étaient pécuniairement responsables de leurs sentences lorsqu'elles étaient infirmées. Le plaideur heureux exerçait contre eux un recours très-efficace. Ces magistrats, ou jurés si l'on veut, intéressés à ne pas se tromper retardaient ordinairement la solution des

affaires et apportaient à celles où ils siégeaient, comme juges naturels, ou délégués, toute leur attention à éviter les vices de forme et mauvais jugements. Si malgré ces soins, le parlement de Paris, juge souverain des contestations, leur était défavorable, ils avaient la douleur de subir solidairement l'amende arbitraire qui atteignait parfois un chiffre considérable. Un tel état de choses, très-préjudiciable à l'intérêt public, devait exciter la légitime sollicitude d'un monarque renommé par sa sagesse. Charles V força, par lettres du mois de juin 1373, les hommes de fief à siéger, sous la menace d'une détention confiée à la volonté du bailli de Guise, en cas de résistance ou de mauvais vouloir, et décida que désormais l'amende n'excéderait pas 60 livres parisis, somme dont on comprendra l'importance en comparant les salaires journaliers des ouvriers de ces temps reculés avec ceux des temps modernes. Un homme gagnait de 18 deniers à 3 sous ; une femme, de 8 à 15 deniers, selon la longueur des jours et l'aptitude.

Un garde-scel donnait l'authenticité aux expéditions des sentences qui entraînaient quelquefois, comme on l'a vu, de graves inconvénients, et aux autres actes, par l'application du sceau de la *baillie*. Ce sceau, de forme ronde, était presque toujours aux armes du seigneur, avec une brisure, selon le langage héraldique. Le plus ancien qui ait été conservé de la seigneurie de Guise, se trouve appendu à une charte de mars 1332, des archives du département du Nord, fond de l'évêché d eCambrai, et porte pour légende : SAIEL DE LA BAILLIE DE GUISE(L'E y est lunaire). Ce sceau est aux armes des Châtillons, sauf que le chef privé de lambel, n'est point d'or. On y rencontre en place l'échiquier du comté de Vermandois,signe incontestable de suzeraineté.

La châtellenie de Guise passée dans la famille d'Anjou, en prit les fleurs de lys sans nombre, à la bordure de gueules, aux sceau et contre-sceau appendus à un acte du 4 septembre 1381, de « Jehan » Cuisinos baillius de la terre de Guise » pour haut et excellent prince mon re- » doubté seigneur monseigneur le duc » d'Anjou comte du Mainne seigneur de » Guise et de Ribemont. »

Nous devons à l'extrême obligeance de M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du département du Nord, la copie suivante de la charte de mars 1332, où est appendu le premier sceau que l'on connaisse de la baillie de Guise.

« A touz chiaus qui chés présentes lettres verront ou orront. Hanos de Tesnières, baillius de la terre de Guise, salut. Comme il soit ensi que mesires Jehans Gerus, mesires Nicholes li Angles, mesires Jehans de Romeris et mesires Jehans de Saint-Piton, exécuteur du testament et derraine volenté mons[r] Jehan Compaignon, aient establi et ordené, pour le salut de l'âme dudit testateur, une capelerie en le cité de Cambray, à lequele capelerie et *aleus* du capelain et de la capelerie lidit exécuteur auroit donné et establi, mis et abjoint, aveuc pluisieurs coses, une maison séant en Auvert-Rue à Cambray, et tout

l'iretage où ledicte mason siet, en si quéle se comprent dedens les bondes, aboutans d'un costé à le maison et hiritaige demiselle Katerine de Pourprez et à l'autre lés à le maison Jehan Fumière, lequéle maison lidis testamens avoit laissiet et donné audit mons^r Jehan de Saint-Piton pour le devis et le derrainne ordenance doudit testateur accomplir si comme on dist.

» Sachent tout que par devant nouz sunt venu et comparut personelment, de leur bon gré et de leur bonne volenté, sans forche et sans contrainte, Nicaises Du Mont, Emmeline, sa seur, ad présent femme maistre Jehan de Fesmy, maistre Jehans de Fesmy, li maris à le dicte Emmeline, qui pooir et auctorité a donné à se dicte femme de faire tout che qui s'ensuit et éle le reçut, et Katerine, seur au devantdit mons^r Jehan Compaignon, et ont reconnu et reconnaissent que le don dessusdit il loent, greent, ratefient, aprovent et conferment tout ensamble et cascuns peur li et ont renonciet, et renoncent tout ensamble et cascuns peur li à tous jours, héritaulement et perpétuelment, à tout le droit, l'action, tant de saisine comme de propriété, que il peuwent avoir demander et réclamer en ledicte maison et héritaige par voie d'orie, d'escange, de succession, de costé, ou de autre quelque manière que ce soit, et ont convens et promis, tout ensamble et cascuns pour li, par leur fois créantées en no mains et sour cent livres tournois de paine, que jamais n'i demanderont ne ne réclameront, ne feront demander ne procurer à demander ne réclamer, par yaus ne par autruy, ou temps à venir, aucun droit pour quelque cause que ce soit, et ont convens et promettent, tout ensamble et cascuns pour li, à rendre tout cous, frais, despens, damages et intérés qui fait seroient, par deffaute d'iaus ou de aucuns d'iaus qui contre chés présentes lettres iroient et venroient, au simple dit du porteur de ces lettres, et sans aucune cose des cent livres de painne amenrir ; les coses dessusdictes et cascunes d'icelles tenir, parvenir, païer et acmplir, lidessusdit Nicases, Emeline, maistre Jehan de Femmy et Caterine ont obligiet et obligent yaus, leurs hoirs, leur successeurs, tous leur biens, les biens de leur hoirs et successeurs, meubles non meubles, cateus et héritages, présens et à venir, où que il soient et poront estre trouvé, pour prendre, vendre et despendre jusques à pleinne et à entière satisfacion des coses dessusdictes par le justice mons^r de Blois ou par quelque autre seigneur ou justice à qui li porteres de ces lettres s'en trairoit en le deffaute de la justice mons^r de Bloys, s'en aucun tamps ou en aucune manière lidit obligiet ou aucuns d'iaus, leur hoir, leur successeur ou chil qui d'iaus ou qui de l'un d'iaus aroit ou aroient cauze, aloient ou faisoient contre le teneur de ces présentes lettres et les convenences dessusdictes, en quelque manière ne par quelque voie que ce fust, et, quant à venir contre le teneur de ces présentes lettres, lidit obligiet ont renonciet et renoncent, par leur fois, à tous priviléges, à tous respis, à toutes grâces, à toutes exepcions et décepcions, au droit disans général renonciation non valoir et generalment et espécialment à toutes les

coses qui édier et valoir leur porroient et porter prouffit, et à ladicte capelerie et au capelain ou au porteur de ces lettres grever ou nuire en quelque manière que ce fust. En tesmoignaige desquels choses nouz baillis dessus nommés avons mis le scel de ladicte baillie, sauf les droit mons[r] de Bloys et d'autrui en toutes choses, à chés présentes lettres faites et données l'an de grâce mil ccc trente et deus, ou mois de march.

[Fonds de la Cathédrale de Cambrai : original en parchemin scellé],

---

LISTE DES BAILLIS SEIGNEURIAUX DE GUISE

1239 Robert.
1259 Colard de Novion, dit de Bruyères.
1265 Gobert, chevalier de Montreuil.
1265 Jean de Proisis.
1266 Jean Daule.
1271 Jean de Proisis.
1288 Huon de Chaumont.
1306 Jacques Olabaux.
1312 Jean le Boulengier.
1317 Wiars de Mory.
1322 Etienne de Saillenay.
1323 Pierre de Lamarlière.
1327 Jean de Groyon.
1328 Nicaise de Fieulaine.
1332 Hanos de Tesnières.
1334 Thomas de Prouvais.
1348 Pierre de Coham.
1351 Jean Feriot.
1356 Jean Duploich.
1359 Henri Dumoisnil.
Jean de Honcourt, sire de Lesdin.
1361 Agoulars, sire de Monchiaus, écuyer.
1381 Jean Cuisinos.
1406 Nicaise Hulin.
Pierre de Rommeris, mort en 1465.
1475 Jean de Romery.
1497 Thomas Marchant.
1510 Pierre Calabre.
1528 Claude Millet.
1531 Antoine Cordelier.
1551 Pierre de Flavigny, écuyer.
1556 Nicolas Bocquillon.
1567 Antoine Bougier.
1596 (16 juin), Jean Mignot,
1607 (22 mai), Michel Delettres.
1652 (5 décembre), Simon de Martigny.
1 53 Michel Delettres.
1(4 (31 août), Simon de Martigny.
16. (5 octobre), Michel Delettres, mort le 12 février 1677.
1677 (16 février), Nicolas-Joseph Delettres, mort le 7 juillet 1706.
1706 Michel-Joseph Delettres, mort le 17 septembre 1733.
1733 Nicolas-Marie-Joseph Delettres, mort le 20 avril 1752.
1752 (30 mars), Jacques-Nicolas-Antoine de Martigny, mort le 5 septembre 1775.
1774-1790 (9 janvier), Paul-Odille Gaultier de la Cloperie.

LIEUTENANTS.

1322 Jean Nuistel.
1323 Bernard Davesne.
1327 Gilles Bassequin.
1328 Collart Gossuin.
1333 Jean Lanile.
1523 Antoine Cordellier.
1555 Nicolas Bocquillon.
1582 Nicolas Boucher.
1646 (9 mai), Simon de Martigny,
1677 Jacques-Antoine de Martigny, mort le 30 juillet 1721.
1722 Nicolas-Jacques-Antoine de Martigny.
1752 (26 septembre), Nicolas-André-Evrard Vuarnet.
1757 (6 juillet), Jean-Benoit-Nicolas Desmoulins.

GARDES-SCEL.

1322 Jean Darsonville.
1330 Jean Hanos de Tesnières.
1331 Gilles Rousselin.

A. MATTON,
Archiviste du département de l'Aisne

Une explication est nécessaire à propos des renseignements que nous avons donnés sur le bois du Tilleul [pages 6 et 7]. Ils avaient été extraits d'un recueil de notes diverses aussi bien historiques que domestiques, que M. Piette tenait sur sa propriété et qu'il avait eu l'obligeance de mettre à notre disposition pour servir à l'annotation de la Charte concernant Landouzy-la-Ville.

Nos emprunts paraissent avoir dépassé le domaine de l'histoire et touché à certains détails qui n'étaient pas destinés à la publicité. Nous déclarons volontiers ici que M. Piette, qui nous a adressé une réclamation à ce sujet, ignorait que ces détails dussent figurer d'une manière aussi étendue dans l'article auquel ils ont été rattachés, et nous regrettons vivement cette indiscrétion involontaire.

LA CHIESA ...



VERVINS

PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE

—

PREMIER TABLEAU

(Hauteur 1m85, largeur 1m10)

L'INTERCESSION

Au quinzième siècle, la peinture était déjà florissante en Flandre et en Italie, mais peu d'artistes français de cette époque ont laissé un nom que l'histoire ait conservé. C'est seulement au siècle suivant que la peinture commença réellement en France, sous l'influence des peintres italiens qui vinrent, pendant le règne de François Ier, décorer les palais et les habitations royales.

Depuis l'établissement des communes, l'art en général avait subi des phases diverses ; mais l'épanouissement de la bourgeoisie née de l'affranchissement avait exercé, notamment dans les derniers temps, une influence sensible sur la peinture et la sculpture. L'art en s'assouplissant avait perdu de sa noblesse, la sauvagerie s'était transformée en familiarité, la distinction des traits était descendue à la vulgarité : de l'idéal on était tombé dans le réel. Ce fut dans des types vivants que les artistes allèrent chercher leurs modèles pour représenter même les personnes divines ; l'esthétique se troubla et donna une physionomie commune aux sujets les plus élevés.

Il était temps de s'arrêter dans cette voie de décadence ; mais pour cela il fallait une révolution. Heureusement, cette révolution, le XVIe siècle l'opéra, et l'art fut régénéré.

Comme on le pense bien, la rénovation ne s'effectua pas tout d'un coup, surtout dans les provinces ; et les œuvres qui datent du moment de la transition portent le cachet de la double influence sous laquelle elles furent créées.

Nous en verrons l'empreinte incontestable dans plusieurs de nos peintures murales ; toutefois, la composition qui s'offre la première à notre étude y paraît moins asservie que les autres.

Ici, nous nous trouvons en face d'une œuvre simple mais élevée dans son exécution, vraie dans sa pensée chrétienne, pieuse dans la conception et la disposition des personnages, intéressante et naïve dans les détails, et précieuse comme tradition d'art et de costumes.

Au bas du tableau, les donateurs à genoux, le mari à droite, la femme à gauche (1) ;

Au centre, Jésus-Christ et la sainte Vierge, également à genoux ;

Dans le haut, le Père éternel.

Telle est l'échelle mystérieuse de la prière, que saint Bernard appelle l'échelle des pécheurs, *hæc peccatorum scala*.

La croix, nue, mais portant la couronne d'épines, occupe le milieu de la scène ; par sa base elle touche à la terre, par son sommet, elle atteint le ciel ; Jésus, un genou sur le sol, l'entoure et la soutient de son bras gauche ; de la main droite, il touche et montre à son Père, qui apparaît au-dessus de la croix, la plaie de son côté.

(1) La droite et la gauche sont prises ici non pas relativement au spectateur, mais relativement à la personne divine.

En face de son fils, Marie, à genoux, également, dans l'attitude de la supplication, entr'ouvre d'une main sa tunique pour présenter à l'Éternel le sein virginal qui a allaité le Sauveur des hommes, tandis que de l'autre main, étendue vers les pieux donateurs, elle semble appeler sur leur tête, au nom de sa maternité divine, les bénédictions du Père, de qui vient toute grâce.

Toute la partie haute du tableau est consacrée à Dieu le Père : appuyé pour ainsi dire sur la croix du Sauveur, au milieu d'épais nuages, dans une gloire resplendissante, une main posée sur le globe crucigère, il bénit des deux premiers doigts de la main droite son Fils, agenouillé au-dessous de lui.

Le sens mystique de cette composition ne peut demeurer un seul instant douteux. Le peintre a voulu indiquer, et il a indiqué en effet, d'une manière aussi poétique que profondément chrétienne, le sentiment humble et confiant qui animait les deux suppliants, nos ancêtres dans la cité vervinoise.

Tous les hommes ont la conscience de leur faiblesse en face de Dieu, et les chrétiens savent quelle est leur impuissance à mériter par eux-mêmes le pardon de leurs fautes. L'Eglise leur vient en aide ; elle enseigne qu'ils ont un médiateur, unique mais tout-puissant, Jésus-Christ, l'Homme-Dieu. De lui l'expiation et de lui tout mérite, aussi bien que par lui toute prière.

Mais Marie, la nouvelle Eve, est toujours à côté de Jésus, le nouvel Adam, surtout quand il s'agit d'obtenir miséricorde pour les pécheurs. Avec son fils, elle prie pour nous le Père, comme elle prie son fils avec nous et pour nous.

Ce n'est point cette seconde pensée que le peintre a voulu exprimer ; ce n'est point ici le *Sumat per te preces* de notre belle hymne si connue ; Marie ne prie pas Celui qui, en naissant pour les hommes, a bien voulu être son fils : sa prière s'adresse au Père, c'est le Père qu'elle invoque, et elle s'unit au divin Crucifié pour intercéder en notre faveur.

L'idée chrétienne de notre tableau, se trouve admirablement exprimée dans les œuvres du théologien espagnol Pierre de Moralès, par la phrase suivante :

« *O homo, securum habes accessum ad*
» *Deum, ubi Matrem habes ante Filium,*
» *et Filium ante Patrem. Mater pro te*
» *ostendit pectus et ubera, Filius osten-*
» *dit Patri latus et vulnera.* »

« O homme, tu as un sûr accès vers
» Dieu, alors que tu as la Mère devant
» le Fils, et le Fils devant le Père. La
» Mère pour toi, montre sa poitrine et
» son sein ; Le Fils montre au Père son
» côté et ses plaies. »

Moralès, en écrivant cette phrase, semble ne vouloir faire qu'une citation de saint Bernard, et il indique comme source un sermon de l'éloquent religieux, sur *l'Assomption*.

Cependant ce n'est point là une citation textuelle, mais plutôt un résumé saisissant de pieuses pensées du grand abbé de Clairvaux. Mais si le théologien, plus récent que notre peinture de presque un demi-siècle, n'a point inspiré le peintre, quoiqu'il paraisse lui avoir offert le thème de son travail, nous

aimons à penser qu'il n'en est pas de même pour saint Bernard.

Saint Bernard, on le sait, fut l'un des apôtres de la Thiérache, et le fondateur de l'abbaye de Foigny, si voisine de Vervins ; il vécut souvent au milieu des populations de nos campagnes et la tradition nous a conservé sur lui de nombreux souvenirs.

Peut-être notre église avait-elle retenti de sa voix ; elle ne pouvait donc être mieux ornée que par une peinture dont son éloquence avait fourni le motif.

On retrouverait d'ailleurs quelque chose de ce même sujet dans une peinture d'un autre pays et d'une époque antérieure. Les archéologues connaissent dans un manuscrit italien une miniature du quatorzième siècle où Jésus-Christ est représenté montrant à Dieu le Père, les plaies de ses pieds, de ses mains et de son côté (1).

Mais, le tableau de notre église épuise, pour ainsi dire, l'idée entière et la présente dans toute son étendue. Ajoutons que, pour l'édification des fidèles, le texte de Pierre de Moralès a été transcrit sur le pilier au-dessous de la peinture, après la restauration qui vient d'en être faite.

L'artiste du XVIe siècle est tout à sa pensée, il faut qu'il la fasse comprendre ; il ne reculera même pour cela devant aucune exagération de pose ou de forme, pourvu qu'il atteigne son but. Sous ce rapport, notons en passant, à titre de renseignement, qu'au moment de la restauration de cette peinture, il n'a point paru possible de laisser à son entière simplicité, l'attitude donnée à la Vierge.

Par suite de ce principe, l'artiste s'affranchit de certaines règles, qu'on ne pardonnerait aujourd'hui à personne de négliger. Ainsi, nulles proportions, les personnages du premier plan sont sacrifiés au groupe divin; nulle dégradation dans les tons, les lointains sont accusés aussi énergiquement que les parties plus rapprochées ; nulle perspective aérienne, les nuages qui supportent le Père éternel pèsent comme des feuilles de métal sur la scène qui se passe sur la terre.

Nous ne chercherons même pas à accuser de cette imperfection, l'auteur du tableau ; elle n'est pas son fait, mais bien celui de l'époque à laquelle il appartenait; nous aurons occasion d'en constater dans l'avenir bien d'autres exemples, et loin de nous en plaindre, peut-être y a-t-il lieu de nous en féliciter; une perspective savante, une dégradation convenable dans la série des tons employés auraient eu sans doute pour effet de produire une illusion fâcheuse; elles auraient creusé les colonnes et détruit l'effet architectural que celles-ci doivent avant tout produire pour l'aspect général du monument.

Les savants qui ont étudié spécialement l'iconographie chrétienne ont cherché à reconnaître les règles, non formulées peut-être, mais non moins rigoureuses pour cela, qui, en dehors des faits et des principes religieux, ont toujours guidé les artistes dans la représentation

(1) Bibliothèque nationale, *Speculum humanæ Salvationis*, suppl. lat., 1041.

des scènes de l'ancien et du nouveau Testament.

Ils y sont parvenus en réunissant les observations faites sur les monuments de différentes époques, épars dans toutes les contrées du monde où la foi a déposé ses germes fécondants ; et nous aimons à reconnaître l'application de ces règles dans les divers sujets de nos peintures.

La présence de la grande croix de la passion, placée au centre de la composition, indique tout d'abord le caractère de rédemption qui ressortira plus tard de l'ensemble de l'œuvre, et cette signification est confirmée par la présence de la personne du Seigneur supportant l'instrument de son supplice. La croix entre les mains de Jésus-Christ est pour les chrétiens plus que ne fut pour Noé et ses enfants l'arc-en-ciel dans les nuées, un symbole de miséricorde et de pardon.

Selon l'usage introduit vers le quinzième siècle, le Sauveur est représenté presque nu, dépouillé de sa robe, les reins entourés d'une simple ceinture blanche, et couvert d'un manteau qui laisse voir ses bras, ses jambes, sa poitrine et son côté percé d'un coup de lance ; mais nul détail anatomique, nulle indication de muscles : les contours extérieurs du corps et une teinte de chair uniforme. De la main droite, il montre la plaie qui, selon ce réalisme mystique que nous avons exposé, laisse encore couler du sang. Les pieds et les mains ne portent point la trace des clous qui les ont attachés à la croix, sa tête n'est point entourée d'un nimbe.

Nous avons dit plus haut, qu'avant la renaissance, les peintres, pour représenter les personnes divines prenaient leurs modèles dans des types vivants. Cela est vrai et fréquemment la Vierge apparut sous les traits d'une femme vulgaire.

Dans notre tableau, la figure de Marie, a été heureusement soustraite à cette fâcheuse influence. Elle est pleine de dignité, et surtout elle porte l'empreinte d'une bonté touchante.

Les vêtements de la Vierge se composent d'une robe de dessous, rouge, ample et longue, avec manches étroites et ceinture, et d'un manteau orné de franges, qui laisse voir le devant de la robe entr'ouvert. Par exception, la tête n'est pas voilée ; il semble que le peintre afin de donner une légère teinte de couleur locale à son œuvre ait voulu couvrir la tête de la Vierge d'une coiffure un peu en rapport avec celle des femmes de l'époque. Cependant le derrière de la tête est orné d'un appendice de riche étoffe, qui se prolonge en avant, et qui a quelque analogie avec certains ornements des coiffures de femmes dans les provinces néerlandaises.

Pas plus que la tête du Seigneur, celle de la Vierge n'est accompagnée du nimbe.

Il est assez difficile de se rendre compte de cette absence du nimbe, qu'il importe de constater ici, et qui ne paraît même pas justifiée par le titre de suppliants pris par Jésus et par Marie.

L'étude du nimbe, ou de l'auréole, selon l'expression vulgaire, est d'un grand intérêt en iconographie.

En général, le nimbe est circulaire et ressemble à un disque. Il environne la tête; il est uni ou il a le champ orné. Ce champ lui-même est plein, ou bien le disque disparaît, le champ ne présente que des rayons ou semble rester vide, et la circonférence seule s'accuse par une ou plusieurs lignes.

Le nimbe des personnes divines est généralement partagé par deux lignes qui aboutissent à la circonférence et se coupent à angle droit, pour former une croix au centre. Mais le Sauveur porte toujours ce nimbe crucifère, qui n'est d'ailleurs jamais donné ni aux saints, ni même à la Vierge. Les rares exemples contraires doivent être attribués à une erreur de l'artiste. Dans notre peinture murale, le nimbe de Dieu le Père affecte la forme d'un grand triangle sur lequel la tête se détache ; selon M. Didron, le nimbe triangulaire, symbole de la Trinité, est employé aussi fréquemment en Italie que rarement en France ; et le savant archéologue réclame qu'on signale cette exception partout où elle se rencontre. Nous obéissons volontiers à ce désir, regrettant uniquement que notre peinture n'appartienne pas à un siècle où ce caractère spécial aurait toute son importance.

Mais ce nimbe triangulaire n'est pas le seul.

Dieu le Père est représenté sous les traits d'un vieillard vénérable, serein et puissant, la tête chauve, le front garni d'une simple touffe de cheveux. C'est l'Ancien des jours dont parle l'Ecriture. Il repose à mi-corps sur un large cercle de nuages épais et lourds, mais de sa personne rayonne une lumière intense sur laquelle un premier nimbe, circulaire, d'un jaune pâle, se détache légèrement, entourant le nimbe triangulaire. Un pan de la draperie du manteau, soulevé dans les airs, forme une vaste auréole, qui bien que matérielle n'en contribue pas moins à donner à cette partie du tableau beaucoup d'harmonie et de majesté.

La main gauche du Père est appuyée sur le globe terrestre, pour montrer que son domaine s'étend sur toutes choses. Ce globe est surmonté d'une croix, parce que la croix est la preuve et le signe évident de l'alliance conclue entre le ciel et la terre.

Enfin des deux premiers doigts de la main droite, le Père bénit Jésus-Christ agenouillé au-dessous de lui, et cette bénédiction, dans la pensée de l'artiste, s'applique à n'en pas douter aux donateurs, pour lesquels le divin Intercesseur vient de prier.

Dans le bas du tableau, ces deux personnages réduits à des proportions exiguës, sont humblement agenouillés, les yeux levés vers le ciel. Contrairement aux suppliants de nos autres peintures murales, ils n'ont de prie-Dieu ni l'un ni l'autre. Le mari tient un livre, la femme un chapelet. Leurs vêtements paraissent un peu plus anciens que ne semble le comporter l'époque de la peinture. L'un, le cou entouré d'une fraise peu ample, couvert d'un manteau court; et l'autre, la tête enveloppée d'une coiffe, vêtue d'une robe montante, un collet blanc rabattu, représentent évidemment deux habitants de Vervins. Malheureusement leur

nom est resté une énigme dont on ne trouvera sans doute jamais le mot.

Le paysage au milieu duquel se déroule la scène que nous venons de faire connaître, est peu travaillé ; quelques plantes, rares par le nombre, mais communes par le feuillage qui paraît appartenir à la flore européenne, indiquent diverses terrasses, sans les garnir. Seuls, dans les derniers plans, quelques palmiers groupés derrière la croix caractérisent la végétation orientale.

Dans un plan encore plus éloigné, cachée par une colline, une ville, Jérusalem sans doute, dont on ne voit ni les murs, ni les terrasses, se révèle par quelques clochers quadrangulaires, aigus, qui n'ont sans doute rien de commun avec les antiques constructions de la ville sainte.

Nos lecteurs ont pu faire eux-mêmes toutes ces observations et en vérifier l'exactitude sur la remarquable copie de la peinture que nous avons jointe au commencement de notre étude.

Mais qu'importe l'insuffisance, l'irrégularité de ces détails; le mérite de l'œuvre consiste, surtout, nous avons essayé de le faire comprendre à nos lecteurs, dans le sentiment élevé qui l'a inspirée; il nous paraît même que l'exécution, quand on la dirait imparfaite, non-seulement a suffi pour laisser à ce sentiment toute sa valeur, mais encore a pu le faire mieux ressortir par la simplicité naïve et par l'énergie de la composition.

L. P.

SCEAU DE JULIENNE DE BANCIGNY



SIGILL. DNE. IVLIANE D BANTENIES

Sceau ogival de 60 millimètres.
(Archives Nationales, fonds Saint-Denis).

Dame debout, vue de face, coiffée en cheveux à longues tresses, robe étroite, tenant un oiseau sur le poing. Accostée de deux roses.

Selon M. Melleville, Julienne, fille de Renaud, seigneur de Rozoy, porta en dot vers la fin du douzième siècle, à Gautier de Ligne, le village de Bancigny, qui jusque-là avait fait partie des domaines de son père.

Suivant M. Martin *(Essai sur Rozoy-sur-Serre)*, Julienne était fille de Nicolas de Rozoy, seigneur de Marle, de Brunehamel, de Plomion et de Bancigny, et frère du seigneur de Rozoy, Roger.

Quoi qu'il en soit, le sceau représenté ci-dessus est appendu à une charte de donation à l'abbaye de Saint-Denis, dans laquelle Julienne prend le nom et le ti-

tre de *Juliana, domina de Bancigniaco* (Juillet 1208).

Les deux roses qui accostent la figure sont sans doute un souvenir de la famille de Rozoy, qui portait *d'argent, à 3 roses de gueules*.

LA PATERNITÉ ILLÉGITIME
SOUS LA COUTUME DE VERMANDOIS

Les lois destinées à protéger la morale et les bonnes mœurs étaient, sous l'ancienne monarchie, d'une rigueur que le temps et la civilisation ont heureusement adoucie.

Nous avons dit dans *La Thiérache* (1er vol., 2me liv., p. 13), quelles peines étaient édictées contre les blasphémateurs, et nous avons rapporté plusieurs jugements rendus à La Fère, contre des individus reconnus coupables d'avoir blasphémé. Aujourd'hui nous voulons citer une sentence prononcée en matière de paternité illégitime, dans une autre localité de la Thiérache.

Anciennement celui qui était devenu père illégitimement était condamné à être pendu. La séduction était considérée comme un crime et le séducteur puni en conséquence.

A plus forte raison, le domestique qui s'en était rendu coupable envers la femme ou la fille de son maitre était puni de mort. Il était seulement condamné aux galères, lorsque la complice, majeure, avouait avoir fait des avances au coupable.

Ces dispositions exorbitantes ont sans doute dû bientôt tomber en désuétude; néanmoins elles avaient laissé des traces suffisantes dans la législation, puisqu'avant la promulgation du Code civil, c'est-à-dire il y a à peine un demi-siècle, non-seulement la recherche de la paternité (prohibée depuis par le code) était permise, mais que même l'attribution de la paternité l'était également, en ce sens que la fille-mère avait le droit de désigner son séducteur, lequel ne pouvait guère se soustraire à ce dangereux honneur.

On trouve souvent dans les registres destinés à constater l'état civil des habitants des campagnes, des déclarations faites, pour les naissances illégitimes, par la mère, *dans les maux et douleurs de ses couches*, que l'enfant est *issu des œuvres* de tel coupable, dont on indique tout au long les nom, prénoms et qualités.

Les conséquences d'une semblable déclaration étaient l'obligation, pour l'individu désigné, d'épouser la mère dans un court délai, ou tout au moins de payer les frais de couche et de gésine, et des dommages-intérêts; plus de faire élever l'enfant dans la religion catholique, etc.

C'était là une arme qui pouvait être fort dangereuse entre les mains de certaines personnes, et on ne peut hésiter à reconnaitre que le Code civil a sagement fait en interdisant la recherche, et à plus forte raison l'attribution de la paternité.

Voici la décision que nous voulons faire connaitre à nos lecteurs comme un des derniers monuments d'une jurispru-

dence à laquelle la Révolution française a heureusement mis un terme.

L. P.

*Le nommé Pierre *** fait appel au siége présidial de Laon, de la sentence rendue contre lui, le 13 avril 1764, par le bailli de la justice seigneuriale de Résigny-en-Thiérache (1).*

» A tous ceux qui ces présentes let- » tres verront, Simon l'Eleu (2) conseil- » ler du roy, lieutenant particulier au » bailliage de Vermandois et siége pré- » sidial de Laon,... salut. Sçavoir faisons » que vüe les pièces du procès dévolü, » par appel en ce siége, d'entre Pierre **, » demeurant à Résigny, appelant de la » sentence rendüe par le bailly dudit » Résigny le 13 avril 1764, controllée à » Rozois, le 30 may suivant, contre Phi- » lippe***, laboureur en cette paroisse, au » nom et comme tuteur naturel de Marie- » Catherine, sa fille mineure... La cause » présentée par luy le 7 mai 1764; c'est » à sçavoir les pièces sur lesquelles » laditte sentence est intervenüe, par » laquelle le juge (le bailli de Résigny), » faisant droict déffinitivement aux par- » ties, et sans avoir égard à tout ce que » ledit Pierre avoit dit et écrit et conclud » dans le cour de l'instance, dont il » l'avoit débouté, l'avoit condamné à » espouser ladite Marie-Catherine, fille » dudit Philippe, dans quinzaine, sinon » et ledit temps passé, avoit ordonné » qu'il seroit chargé de l'enfant dont » laditte Marie-Catherine étoit pour lors » enceinte de ses œuvres, et de le faire » élever en la foy catholique, apostolique » et romaine, luy faire aprendre un » mestier, et païer à laditte Marie-Cathe- » rine la somme de 600 livres de doma- » ges et intérests, non compris les 60 » livres de provision, et condamné aux » dépens.

. . . .

» Tout veu et considérez, nous disons » qu'il a été mal jugé par le juge (1) » dont est appel, bien appellé, et réfor- » mant, condamnons l'appelant à se » charger de l'enfant dont Marie-Cathe- » rine est accouchée le 12 janvier 1765, » à le faire élever dans la religion ca- » tholique, apostolique et romaine, lui » faire aprendre un mestier, rapporter » tous les trois mois au procureur du » Roy de ce siége un certifficat en bonne » forme de son existence ; le. condam- » nons en outre à payer à laditte Marie- » Catherine, une somme de cent livres » de dommages et intérests , celle de » soixante livres payée pour les frais de » couche et gésine non comprise; et avons » ledit Pierre, appelant, condamné en l'a- » mende et en tous les dépens des cau- » ses principalle et d'appel , du présent » jugement et a. droicts.

. . . .

(1) Cette pièce est écrite sur parchemin, grand format. On n'a pas cru devoir reproduire la partie peu intéressante qui se trouve au milieu de l'acte.

(2) Son fils, Claude-Antoine l'Eleu, fut seigneur de la Petite-Ville-aux-Bois, près Montcornet, lieutenant de l'élection, subdélégué de l'intendant de la généralité de Soissons, député du Tiers-Etat à l'assemblée constituante, etc. — Il succéda, en 1777, dans la seigneurie de la Petite-Ville-aux-Bois, à son oncle : Messire Henry-François Brucelle, seigneur de la Petite-Ville-aux-Bois et Lislet, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, marié à Dame Anne-Thérèse Seders.

(1) Le bailli de la justice de Résigny.

» .... Fait et rendu en la chambre du » conseil, et donné à Laon, sous le scel » dudit bailliage le 10 juin 1765. Signé » de Messieurs l'Eleu, conseiller du Roy » au bailliage de Vermandois et siége » présidial de Laon, rapporteur, l'Eleu, » lieutenant particulier, chevalier de » Buzerolle, lieutenant assesseur, Levent, » doyen, de La Campagne et l'Eleu de » Servenay, tous conseillers audit siége.

Expédition signée : Rousseau.

Scellé à Laon le 17 septembre 1776.			
Reçu 48 sols 9 deniers	2	8	9
Emoluments. . . .	»	7	9
Signé : [Illisible]	3	6	6

M. l'Eleu jeune rap. Epices :

Douze écus	36	»»
5 s. par écu	3	»»
3 sols . .	5	17
Concierge .	3	»
	47	17

(Communiqué par M. A. Leduc, instituteur à Résigny.)

ABBAYE DE MONTREUIL

(MONATERIOLUM VEL MONSTROLIUM)

DE L'ORDRE DE CITEAUX, OU BERNARDINES

—

L'évêque Barthélemy, une des figures les plus nobles et les plus saintes du XIIe siècle, et qui vint chercher sur la fin de sa longue et illustre existence dans la Thiérache un asile de paix et de tranquillité, venait d'établir ou de réformer dans son diocèse huit couvents d'hommes, par allusion, dit Hermann, aux *huit béatitudes évangéliques*. Il voulait rendre le même honneur aux *neuf ordres des vertus évangéliques*, en fondant une neuvième abbaye de filles.

Aussi fit-il construire à ses frais, dans l'année 1156, sur les frontières de la Thiérache et du Hainaut, un monastère de religieuses de Saint-Benoit. C'était le premier, ou si l'on admet l'existence, dès 1120 ou 1125, de l'abbaye du Tart, dans le diocèse de Langres, le second de ce genre qu'eût vu naitre le monde chrétien.

La rigueur de la règle, la sainteté de la vie des nouvelles religieuses firent qu'une foule de personnes des deux sexes renoncèrent aux richesses et aux vanités du siècle; c'est ainsi que Harvide, sœur de Wiburge, la première abbesse, fit don à Montreuil d'une partie des biens considérables qu'elle possédait à Athies et à Montigny, et qu'en peu de temps, on compta trois cents sœurs dans la communauté naissante.

De cette sévère école sortirent des modèles de vertu et de sainteté, entre autres la bienheureuse Marguerite de Jérusalem, dont le frère, le bienheureux Thomas, moine de Froidmont, a écrit la vie en vers. Saint Bernard, en 1140, tira de Montreuil une pieuse colonie qu'il plaça sous la conduite d'Hermengarde dans le monastère récemment fondé à Fervaques, près de Fonsomme, par Rainier, sénéchal de Vermandois.

Bien que l'abbé de Vauxclair en fût considéré comme le père et le supérieur immédiat, Montreuil était sous la juridiction de celui de Foigny. Aussi ce dernier, vers la fin du XIIe siècle, opéra-t-il une réforme que réclamaient les inté-

rêts et l'avenir de la communauté. En 1190, Gilbert, abbé de Foigny, et vicaire général de l'ordre de Citeaux pour la province de Picardie, considérant combien étaient modiques les revenus de l'abbaye, arrêta qu'elle ne recevrait plus de nonnes jusqu'à ce que le nombre des sœurs fût réduit à cent, et que, même alors, elle n'en admettrait plus aucune qui n'eût dix ans accomplis.

La célébrité dont jouissait l'abbaye de Montreuil n'était pas seulement dûe à la sainteté de vie des religieuses et à la rigueur de leur discipline; des reliques entourées d'une vénération profonde, et jouissant d'un grand renom, contribuaient encore beaucoup à entretenir parmi les populations voisines la réputation du monastére, et à y attirer de nombreux pèlerins. C'était d'abord un morceau de la vraie croix, qu'en 1226 une de leurs abbesses, Alix, avait fait enchâsser dans une croix d'argent richement travaillée; puis une image de la Sainte-Face, semblable à celle que conservait le Vatican sous le nom de *Véronique* (*Vera icon*) ou saint suaire. Ce fut en 1249 que l'abbesse Sybille, par l'intermédiaire de Jacques de Troyes, dit Pantaléon, archidiacre de Laon, puis chapelain d'Innocent VI, obtint du pape l'image sacrée, tant désirée. En 1262, l'abbé de Dunes près Furnes demanda aux dames de Montreuil leur nouveau trésor pour donner plus d'éclat à la dédicace de son église, et dans la nuit qui précéda la cérémonie, la sainte figure, environnée d'une lumière miraculeuse, guérit des infirmes et des malades.

Après le retour de la relique à l'abbaye de Montreuil, l'empressement des fidèles et des pèlerins ne fit que s'accroître, et le jour où elle était exposée, le couvent ouvrait ses portes, et dans son enceinte même, il se tenait une espèce de foire, où ne tarda pas à s'introduire une licence peu compatible avec la sainteté du lieu. En 1467, le chapitre général de l'ordre de Citeaux, rendit un arrêt qui mit un terme à ce scandale, et obligea les religieuses à tenir leurs portes fermées, et à ne plus faire qu'une procession dans le cloître, après quoi on exposait la sainte relique à la vénération des pèlerins.

L'arrêt du chapitre fut fidèlement observé, mais ne diminua en rien le prestige dont jouissait la Sainte-Face. Pendant une épidémie, le 2 septembre 1495, elle est portée à Saint-Quentin, de Saint-Quentin à Moy; le 5 du même mois, on la reçoit à La Fère, et le 28 à Crépy. Le 28 juin de l'année suivante, elle va rassurer encore Ribemont, contre les atteintes du même fléau. Nulle relique enfin, depuis le fameux phylactère de Notre-Dame de Laon, n'avait excité plus de confiance et de dévotion.

La position de Montreuil sur la frontière des Pays-Bas l'avait souvent exposée, comme bien d'autres parties de la Thiérache, à de fréquents désastres, pendant les guerres avec l'Angleterre et la Bourgogne. Il en fut de même lors des invasions espagnoles. En 1552, au mois de juillet, Henri II, après s'être emparé des châteaux de Glageon et de Trélon, contraint par le mauvais temps de s'arrêter dans sa marche, alla coucher à l'abbaye. Les guerres religieu-

ses, puis les sanglantes fureurs de la Ligue, désolèrent encore ces contrées. En un mot, dans le cours de trois siècles, les malheureuses filles de Montreuil, avaient été forcées plus de dix fois de fuir leur demeure envahie, pillée, brûlée tour à tour par tous les partis.

C'est ce qui explique l'absence de tous renseignements sur leur existence jusqu'au XVIIe siècle.

En 1636, les dames de Montreuil s'étaient retirées à Crépy, selon les uns, ou à la cense d'Ampreville, près d'Athies, selon les autres, et s'y trouvaient encore en 1640, quand l'abbesse Louise de Margival obtint du roi Louis XIII, jusqu'à la fin de la guerre, la jouissance de la prévôté de Chantrud, dépendante de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay, en retour de leur propre maison détruite par les Espagnols.

A la paix des Pyrénées, elles durent rendre la prévôté à ses propriétaires, et furent recueillies alors dans la maladrerie de La Neuville, jusqu'à ce que leur abbaye fût réparée. Mais l'imprudence de quelques bergers, qui, pendant la nuit, avaient allumé du feu dans ces bâtiments en ruines, réduisit complètement en cendres le peu qui restait encore debout.

C'est alors que l'abbesse de Montreuil présenta au grand aumônier de France, dans les premiers mois de l'année 1655, une requête dont nous donnons les principaux passages :

« Après la prise de La Capelle par les Espagnols (1635), les religieuses et abbesse de Montreuil en Thiérache se virent forcées d'abandonner leur monastère et de se retirer dans un petit bien qu'elles avoient en *un bourg distant de deux lieues de la ville de Laon, proche du pèlerinage de Notre-Dame de Liesse.* Y étant demeurées quelque temps avec assez de repos attendant que la frontière fut purgée, elles furent obligées, en l'année 1649, que la guerre s'étoit plus fort allumée dans le Vermandois, par les séditions civiles, de quitter et abandonner la campagne et de se réfugier dans la ville de Laon pour y faire leur séjour, espérant toujours de retourner dans le lieu de leur profession.

» Mais depuis trois ans, informées que leur monastère se ruine, que les bâtimens tombent, que les ennemis enlèvent ou incendient constamment ce qui pourroit leur donner les moyens de réparer leur maison, elles se trouvent nécessairement engagées à chercher leur établissement ailleurs et l'asile de quelque bonne ville, afin de mettre à l'abri des furieux les reliques et gages précieux qu'elles ont toujours eu l'honneur de garder à leur monastère, et de reprendre la sévérité de leur règle et de leurs exercices dont, tant à la ville qu'à la campagne, elles ont été forcées malgré elles de s'écarter.

« Or il existe dans un des faubourgs de Laon, nommé la Neuville, une maison dépendante d'une maladrerie et dont les bâtimens sont sur le point de tomber s'il n'y est promptement pourvu et par l'emploi de sommes considérables.

» En conséquence elles requièrent très-humblement de Monseigneur, attendu qu'à présent il n'y a point de malades,

le revenu d'ailleurs de cet hôpital et maladrerie ne pouvant suffire aux frais des réparations, de vouloir bien leur accorder ladite maison et lieux qui sont dans l'enclos d'icelle, pour y établir leur monastère, s'engageant, s'il venoit à se présenter quelques maladies à l'avenir, à fournir une demeure dans le même faubourg pour les y recevoir. »

L'évêque de Coutances, vicaire général du grand-aumônier, accueillit leur demande. Il ordonna une visite des bâtiments pour en constater l'état, et suivant un procès-verbal dressé le 5 juin 1655, concession leur en fut faite ainsi que de quelques terres voisines savoir : *16 jalois de terre labourable sis sur le terroir de La Neuville; 4 jalois tant terres que prés sur le terroir de Semilly et 1 jalois 1/2 de vignes sur le terroir de Laon;* mais avec réserve expresse du lieudit la *cense de Prérobert*, laquelle en avait toujours été distincte et séparée : le tout moyennant 50 livres de surcens et rente foncière par an, payables à la grande aumônerie de France.

Cette donation fut confirmée dans le mois de décembre suivant par lettres patentes du roi.

Les religieuses de Montreuil, au nombre de quinze, vinrent donc s'établir dans la maladrerie de La Neuville, aux conditions ci-dessus énoncées. Leur maison prit dès lors le nom d'abbaye de Montreuil-sous-Laon, plus connue par le peuple sous le nom de *Sainte-Face* ; car la sainte image ne les avait pas quittées.

Voici les noms des quinze religieuses qui vivaient à l'abbaye de Montreuil, au moment où le monastère fut transféré à La Neuville.

Catherine de Longueval,	abbesse.
Louise de Longueval,	prieure.
Marie Carlier,	sous-prieure.
Madeleine de Maupoix,	sœur professe.
Luce de Lorien,	id.
Elisabeth Carlier,	id.
Marguerite de la Simone,	id.
Catherine de La Porte,	id.
Louise Lefébure.	id.
Antoinette Chenu,	id.
Marie de Beaucourt,	id.
Marie Gossart,	id.
Anne Gossart,	id.
Agnès Domanzangues,	id.
Antoinette de Fay d'Athies,	id.

Rocquigny continua et continue encore de célébrer la fête de la Sainte-Face et pendant trois dimanches, les populations voisines se pressent en foule dans l'humble chapelle et devant la très-naïve peinture qui lui est consacrée (1).

Nous ne suivrons pas les dames de Montreuil dans leur nouvelle existence, et sur un territoire qui n'est plus de la Thiérache. Cette existence du reste n'offre rien d'intéressant au point de vue historique. Nous dirons seulement qu'elles furent obligées de se disperser à la Révolution, que leurs biens furent déclarés propriété nationale, et que par un décret du 16 mars 1809, mis à exécution le 1er mai 1810, Montreuil fut déclaré dépôt de mendicité du département de l'Aisne. (2)

(1) Nous donnerons à la suite de cette notice une description de la relique, précieuse par son caractère, son antiquité et son origine, à laquelle le monastère de Montreuil-en-Thiérache dut en grande partie sa célébrité

(2) Les détails qui précèdent ont été tirés d'une étude fort intéressante sur la maladrerie de La Neuville-sous-Laon, par M. Rouit (*Bulletin de la Société académique de Laon*, tomes II et VIII).

La principale propriété de Montreuil parait avoir été la terre de Rocquigny. On trouve, en effet, dans le grand cartulaire de Saint-Jean de Laon *(page 189, numéro 112)*, une charte datée de 1144, par laquelle l'abbé *Beaudouin* déclare avoir, à la prière de l'évêque Barthélemy, donné aux religieuses de Montreuil *tout le terroir de Rocheni, situé en Thiérache, et consistant en champs, bois, pâturages, eaux, deux parties de dîmes et un moulin, à la charge de payer par l'abbaye de Montreuil à l'église Saint-Jean, à toujours et tous les ans, dix sols de bonne monnoie.* L'abbé de Saint-Jean se réserve le surplus *des revenus de Rocheni, comme le cens que doivent payer les hommes, femmes, jardins, maisons ; et lesdites religieuses ne pourront rien acquérir dans ledit village, soit par donation, soit par vente, en dessus de ce qui leur est donné par ladite abbaye de Saint-Jean.*

Cette charte est souscrite par Barthélemy, évêque de Laon ; Barthélemy, archidiacre ; Gilbert, abbé de Saint-Nicolas-aux-Bois; Hugues, abbé d'Homblières ; Gérard, abbé de Clairfontaine, et Robert, chapelain.

Rocquigny est maintenant une commune du canton de La Capelle ; sa population est de 680 habitants, et on y compte 165 maisons et 194 feux.

L'église de Rocquigny consiste en un petit bâtiment, sans tour ni donjon ; les bas-côtés qui ont été ajoutés, sont construits en moëllons ; les ouvertures sont en pierre bleue du pays.

Le pignon dans lequel est placée la porte d'entrée laisse voir les traces d'un ancien portail, beaucoup moins large que celui qui existe aujourd'hui. Deux portes latérales ont été percées à droite et à gauche de la porte d'entrée principale.

Le chœur est plus ancien; les fenêtres en sont ogivales, et la maçonnerie est en moëllons avec nombreuses reprises en briques. A l'intérieur, une série d'arcades ogivales, reposant sur des piliers ronds en pierre bleue, sépare la nef des bas-côtés. Les nervures des voûtes, et les culs-de-lampe qui les soutiennent, nouvellement refaits, semblent être en plâtre.

Un autel en bois, moderne, dans le style gothique, et non adossé au mur, est placé au milieu du chœur.

Les vitraux coloriés de l'église sont également modernes.

Les fonts baptismaux, placés dans les bas-côtés, à gauche, sont anciens et dans le style roman. Ils se composent d'une cuve reposant sur un pilier massif, flanquée aux angles de quatre colonnettes détachées.

Somme toute, cette église n'a pas grand caractère; elle a dû être en but aux mêmes vicissitudes que l'abbaye à qui elle doit probablement sa fondation, et avoir été souvent ravagée.

On remarque, au milieu de la nef, près du chœur, une tombe de forme ovale sur laquelle on lit :

CY GIT
LOVVIS IOFFROI
DÉSÉDÉ LE 2 MAY 1690
AGÉ DE SOIXSANT-TROIS ANS
FERMIER DE
MADAME DE MONTREVILLE
PRIEZ DIEU POVR SON AME
REQUIESCANT IN PACE

Voici quelques détails sur les propriétés que possédait l'abbaye de Montreuil, d'après un procès-verbal d'arpentage de 1758, dressé à la requête des religieuses, et qui est aujourd'hui dans les archives de la commune de Rocquigny.

Au nombre de ces propriétés situées sur les terroirs de Rocquigny, Wignehies, Etrœungt, la Rouillie et Roubaix, et qui consistent surtout en prés, terres abourables, jardins et watines, on remarquait :

1° La ferme de Rocquigny, avec l'héritage en dépendant ;

2° La ferme des Escurcy, consistant en 4 razières de pré et 28 razières de terre, lieudit *les Escurcy*.

3° Le Moulin, dit le Grand-Moulin de Rocquigny, bâtiments et héritages ; *la fosse du moulin* avec la *vanterie* et la *masse de Quotizelle (sic)*.

4° La seconde ferme de Montreuil ; dans le corps de logis, il y avait au-dessus de l'écurie une chambre appelée *la chambre de Madame*, qui était réservée aux gens d'affaires.

5° La première ferme de Montreuil se composait de corps de logis, écuries, granges, loges à porcs, etc.

On y voyait un petit pavillon, un colombier ayant trois toises deux pieds dix pouces de large, haut de quatre toises, construit en briques, couvert en ardoises.

Près de là, s'élevait la chapelle de la Sainte-Face, de trois toises cinq pieds et demi de longueur, sur trois toises et demie de largeur ; le tout assis sur quatre razières d'héritage.

En 1809, la chapelle de la Sainte-Face fut vendue par adjudication au profit de la fabrique de Rocquigny, à la charge par l'adjudicataire de démolir la chapelle et même les murs, et de déblayer l'emplacement dans le délai de deux mois. L'adjudication fut prononcée au profit du sieur Louis Lemirre, propriétaire à Rocquigny, moyennant la somme de trois cent dix francs.

Cette ferme occupe l'ancien emplacement de l'abbaye.

On remarque encore aujourd'hui des vestiges de constructions importantes, des murs d'une épaisseur et d'une solidité remarquables. C'est ainsi que l'on retrouve dans le lit de la *Chaudière*, ruisseau qui fait tourner le moulin, des traces visibles d'une maçonnerie coupée de constructions rondes, ce qui ferait supposer que le mur d'enceinte était flanqué de tours, de distance en distance. Et telle est la solidité de cette maçonnerie que c'est à grand peine qu'on peut encore en arracher quelques pierres.

Sans être dans une position très-pittoresque, l'abbaye se trouvait cependant dans une situation qui n'était pas sans attrait. Du penchant de la colline où elle était bâtie, on voyait au midi les côteaux boisés du *Pied du Terne*, de vastes et plantureux herbages, et au bas du mur d'enceinte serpentait le petit ruisseau de la *Chaudière*. A l'ouest, le bois des *Hayettes* terminait l'horizon, et une pièce d'eau d'une assez grande étendue servait de limite naturelle aux bâtiments du monastère. Au nord, le hameau des Hayettes, et à l'est, le village de Rocquigny, complétaient le panorama.

L'abbaye était donc au milieu de ses

domaines ; ses étangs lui fournissaient en abondance le poisson nécessaire à la nourriture des religieuses, qui avaient fait vœu d'abstinence perpétuelle, et la vue calme et tranquille de ces bois et de ces prés toujours verts, le silence de cette solitude agreste qu'aucun bruit mondain ne troublait; tout en un mot, dans ce séjour, convenait à merveille à l'existence laborieuse et toute de sacrifice des saintes filles de Montreuil.

Le même procès-verbal d'arpentage mentionne encore : 1° le moulin de Montreuil composé de corps de logis et bâtiments ; le grand étang de six razières cinq verges ; le petit étang de cinq razières vingt verges ; l'étang de la *Cense* de quatre razières soixante-deux verges; un petit étang enclavé le long de *la taille Laztizienne*, quarante verges; total de cette propriété : trente-huit razières cinq verges;

2° Trois razières soixante-trois verges en prés, friche et fourneaux, dits le *Fourneau*. C'est aujourd'hui la fonderie du *Gravier de Chimay*. Cette fonderie occupe quarante ouvriers, gagnant en moyenne trois francs par jour.

La contenance totale de cette propriété était de trente-six razières vingt-quatre verges.

Le total général des biens de l'abbaye sur Rocquigny était de huit cent quatre-vingt-dix-sept razières vingt-cinq verges.

L'abbaye de Montreuil, d'après des baux passés de 1613 à 1750 possédait encore :

Dans le canton de La Capelle : commune d'Etréaupont, des terres.

Dans le canton et la commune de Guise, la ferme de Bernot.

Dans le canton de Moy : commune de Cerisy : cens de Pisieux ; commune de Ly-Fontaines : terres ; commune d'Hinacourt : terres ; commune de Benay : ferme de Capone.

Dans le canton de Vervins : commune de Saint-Algis : prés et moulin d'Ambercy ; commune d'Haution : terres et prés.

Dans le canton d'Hirson : commune d'Ohis : prés.

Dans le canton de Marle : commune de Tavaux : ferme de Malaise (1).

Cette ferme fut donnée en 1179, par le chapitre de Laon, aux religieuses de Montreuil, à la charge de payer une redevance de quatre muids de froment, trois de seigle et d'avoine.

Dans le canton de Laon : commune d'Athies : ferme d'Ampreville; commune de Crépy : ferme du village et vignes.

Nous devons citer encore parmi les propriétés de Montreuil la terre d'Iviers, qui, donnée en 1126 à l'abbaye de Cuissy, avec Iverol, par Wiard de Hétry et sa femme Béatrix, sœur de Goswin, châtelain de Pierrepont, avait ensuite passé à l'abbaye, qui la posséda jusqu'au moment de la révolution (2).

Nous donnons ci-dessous la liste des abbesses de Montreuil jusqu'à l'époque du transfèrement définitif de l'abbaye à

(1) M. Ronit (*Bulletin de la Société académique de Laon*, tomes II et VIII).

(2) Ces détails et ceux qui précèdent sur la ferme de Malaise, sont empruntés au *Dictionnaire historique* de M. Melleville.

la Neuville-sous-Laon. Les auteurs du *Gallia Christiana* comptent, jusqu'à 1680, 27 abbesses ; les religieuses n'en reconnaissaient que 24. Il ne nous appartient pas de décider de quel côté est l'erreur. En voici du reste l'ordre chronologique :

1	Guiburge, Wiburge ou Wilberge instituée par saint Bernard en		1136
	Hermann l'appelle ***religiosissima puella.***		
2	Agnès,	élue en	1165
3	Ada ou Adena	—	1170
4	Juliana,	—	1195
5	Sara,	—	1213
6	Odelinde,	—	1222
7	Alix Ire,	—	1226
8	Sibille, (obtient la Sainte-Face)	élue en	1231
9	Alix II ou Adélaïs,	—	1256
10	Marie Ire,	—	1292
11	Hodierne,	—	1303
12	Aliénor Ire de Ruymont,	—	1340
13	Jeanne Ire de Beaucourt,	—	1378
14	Aliénor IIe de Ruymont,	—	1401
15	Aldégonde,	—	1438
16	Jeanne II.	—	1458
17	Jeanne III de Machon,	—	1489
18	Alix III de Montchevalier,	—	1497
19	Jeanne IV de Brucq (de Valenciennes.)		1503
20	Jeanne V de Rouillet,	nommée en	1537
21	Paschasie Le Bailly, abdique en 1562 et se retire à Sillery. — Vacance de 3 ans.	—	1557
22	Françoise de Laboue de Bracmont	—	1565
23	Charlotte de Hangest-de-Genlis,	—	1578
24	Marguerite de Fay-d'Athis, meurt en 1607, vacance de 7 ans.	—	1582
25	Louise de Margival fille de Monsieur, et par sa mère, petite-fille du duc d'Hallwin (Schomberg)	nommée en	1614
26	Catherine de Longueval	—	1650

Aujourd'hui, la destruction totale de l'abbaye est un fait accompli; il ne reste, pour ainsi dire, plus rien des bâtiments claustraux, et le plan que nous joignons à cette notice montre combien déjà, au milieu du siècle dernier, étaient rares les vestiges qui avaient survécu à la ruine du monastère.

Toutefois, nous avons retrouvé sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les fermes de Montreuil plusieurs pierres tombales dont nous donnons le dessin et la description.

Nous donnons également la reproduction du sceau d'Odelinde, élue abbesse de Montreuil en 1222.

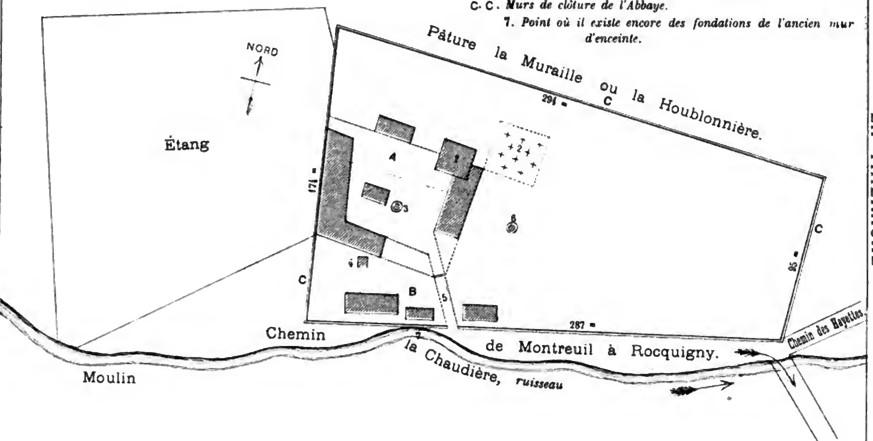


Ce sceau, qui fait partie de la collection des Archives Nationales sous le N° 13,640, est ogival et mesure 45 millimètres. L'abbesse est représentée debout, crossée, et tenant un livre. Il porte pour légende : SIGILL. ABBATISSE DE MONASTERIOLO.

Il est appendu à un acte de mai 1224 *(fonds de l'Hotel de Ville de Laon)*, par lequel O. *abbatissa, et conventus de Monasteriolo* vend à l'hôpital Notre-Dame de Laon une terre située à Aulnois.

Un sceau absolument pareil à celui que nous venons de décrire, et faisant également partie des Archives Nationales, se trouve appendu à un acte postérieur de plusieurs années, et passé du vivant d'une autre abbesse de Montreuil, probablement Alix Ire, ou Sibille.

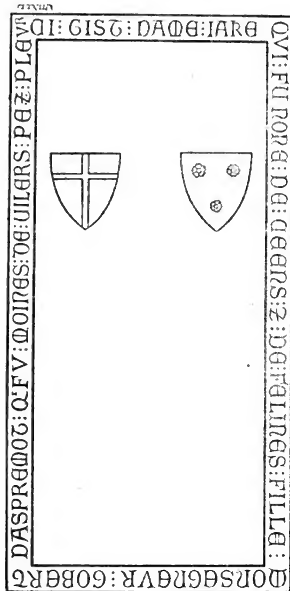
—


ABBAYE DE MONTREUIL
A — Emplacement de l'Abbaye. (1re Ferme de Montreuil.) Les hachures indiquent les parties conservées à la fin du siècle dernier et transformées en bâtiments de Ferme.
1. Chapelle. 2. Cimetière. 3. Puits.
4. Pigeonnier. 5. Entrée. 6. Puits du Jardin.
B. — 2e Ferme de Montreuil (Ferme Lemire).
C. C. Murs de clôture de l'Abbaye.
7. Point où il existe encore des fondations de l'ancien mur d'enceinte.
Pâture la Muraille ou la Houblonnière.
NORD
Étang
A
B
C
C
C
294
171
287
95
Chemin de Montreuil à Rocquigny.
Chemin des Hayettes
la Chaudière, ruisseau
Moulin

PIERRE TOMBALE

DE DAME JAKE D'APREMONT

(Hauteur, 1m,57 largeur, 0m78)



Cette tombe porte l'inscription suivante :

CI GIST DAME IAKE QVI FV NONE
DE CEENS ET DE FELINES
FILLE MONSEGNEVR GOBERT DASPREMOT
Q[t] F[r] MOINE DE VILLERS
PE. ET PLEVR.

Aucun personnage n'est représenté dans le champ. Deux écus armoriés en occupent seuls une faible partie. Selon la coutume constante, les émaux ne sont pas indiqués, mais il est facile de reconnaître dans l'un les armes des d'Apremont, qui sont : *de gueules à la croix d'argent*, et dans l'autre, celles des seigneurs de Rozoy qui sont : *d'argent, à trois roses de gueules.*

Le style des caractères est fort beau et d'une grande pureté. Nous croyons lire dans les derniers mots de la légende : paix et pleurs; ou peut-être, priez pour leurs âmes.

Malgré son aspect nu et sévère, cette tombe est d'une simplicité pleine de grandeur et de dignité, et d'une austérité toute monastique.

Gobert VI[e] du nom, seigneur d'Apremont en Lorraine, et d'Apremont-lès-Rozoy, vivait en 1223. Il avait épousé Julienne, fille de Roger, seigneur de Rozoy, et celle-ci lui avait apporté en dot la terre d'Apremont.

Il se croisa en 1228, et se retira dans l'abbaye de Villers en 1239. Mais quelle était cette abbaye ? Etait-ce Villers en Brabant, ou Villers-les-Moines, près Villers-Cotterêts : c'est ce que nous ne saurions décider. Il eut pour enfants, Geoffroy, Gobert, Jean, prévôt de Montfaucon, Guy, seigneur de Rubigny, mort devant Tunis, Jeanne, femme de Simon III, comte de Sarbruck, et trois autres filles, parmi lesquelles nous pouvons citer cette Jacqueline, qui fut religieuse à Montreuil.

Elle fut aussi, d'après l'inscription de la pierre tombale, none de Felines. L'ab-

baye désignée ici est probablement celle de Flines, en Artois, monastère de l'ordre de Citeaux, comme celui de Montreuil.

—

PIERRE
AUX ARMES DE
CHARLOTTE DE HANGEST-GENLIS

D'argent, à la croix de gueules, chargée de 5 coquilles d'or (Pl. II, fig. 1re).

Pierre enclavée dans le mur d'une maison abandonnée, au hameau des Hayettes, commune de Rocquigny.

M. Rouit, dans son intéressante monographie sur la maladrerie de Montreuil-sous-Laon (*Bulletin de la Société archéologique de Laon*, année 1853, t. II), cite Charlotte de Hangest, comme en ayant été abbesse en 1578.

Or, la pierre dont nous donnons le dessin porte la date de 1576; une autre, qui se trouve dans l'église de Rocquigny, également aux armes de la même Charlotte, est de 1575. Il est donc présumable que cette date de 1578 est erronée.

Cette famille de Hangest est une des plus illustres de Picardie. Elle se subdivise en plusieurs branches : celle des seigneurs d'Arzilliers et d'Yenville, celle des seigneurs de Montmor et de Moyencourt, celle des seigneurs de Isqueville, et enfin celle de Hangest de Genlis ; l'auteur est Aubert de Hangest, vivant vers 1204 et fils de Florent, qui mourut au siége de Saint-Jean-d'Acre en 1239.

Nous ne connaissons pas le nom du père de Charlotte de Hangest. Serait-ce Adrien de Hangest, seigneur de Genlis en 1501, chambellan ordinaire et grand échanson de France, bailli et capitaine d'Evreux, qui avait épousé Françoise du Mas. Nous en doutons, bien que ce soit le seul de cette branche dont notre religieuse puisse être la fille d'après la chronologie.

Nous ne pouvons nous dispenser de mentionner ici un homme bien connu des amateurs d'anciennes gravures, Monsieur de Hangest, seigneur de Fantigny, à qui nous devons la vue à vol d'oiseau de la chartreuse du Val-Saint-Pierre, une vue du bourg de Rumigny, une autre du château de la Cour-des-Prés, et enfin une vue originale de l'ancien château de Leschelles (à l'encre de Chine), d'une exécution remarquable et d'un grand intérêt archéologique.

—

PIERRE TOMBALE
DE CLAUDE DE FONTENELLE

(Longueur, 0m75, largeur, 0m90.)

Cette pierre est incomplète : la partie inférieure a disparu. Elle a été placée par les soins de M. le maire de Rocquigny, dans un des murs de l'église, à l'extérieur ; elle était auparavant à Montreuil.

La partie conservée représente une femme, à mi-corps, les mains jointes, vêtue du costume laïque de la fin du XVIe siècle. Elle a la tête couverte d'une espèce de chaperon, le cou entouré d'une collerette à demi-renversée, et elle porte le corsage ou corselet collant; les traits de la figure sont très-accentués et ont un caractère d'originalité tel que l'on peut, sans trop d'invraisemblance, supposer à l'artiste l'intention d'avoir voulu faire un portrait (*V. pl.* 3).

1



2




CI·GIST NOBLE ET·VERTVEVSE·DAMOISELLE
CLAVDE·DE·FONTENIE·EN·SON·
LE 17·NOVEBRE 1613 PRIEZ DIEV
POVR·SON·AME
MISERERE·MEI·DEVS·ET·SALVA·ME·

Autour de la tête est cette inscription en demi-cercle : *Miserere mei Deus et salva me.*

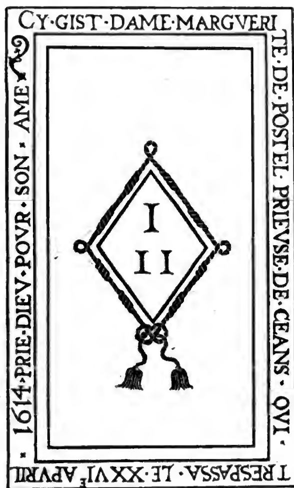
La pierre porte cette légende : CY-GIST. NOBLE. ET. VERTUEUSE. DEMOISELLE. CLAUDE. DE. FONTENELLE. EN. SON........ 7 NOVEBRE 1613. PRIEZ. DIEV. POVR. SON AME. A droite et à gauche du personnage se trouvent deux écussons; celui de dextre est *de...., à la croix fleuronnée;* celui de senestre, ovale, est *de... à 3 pals de.., au chef chargé de 3 besans de...*

—

PIERRE TOMBALE

DE MARGUERITE DE POSTEL

(Longueur, 0m86, largeur, 0m52.)



Dans le champ, un écu en losange, chargé de trois poteaux posés 1 et 2. Autour de l'écu, la cordelière.

Nous n'avons aucun renseignement sur cette Marguerite de Postel. En 1550, Claude de Postel, écuyer, était seigneur de Récourt, à Lesdins, et seigneur de Sons et de Colligis. Il avait épousé Madeleine Mollet.

Vers 1620, Charles de Postel, écuyer, était seigneur de Castres. Il avait eu de sa femme Charlotte d'Y, deux filles, Françoise et Marie, femme de Jacques du Boullet, écuyer.

M. Melleville, qui cite ces deux noms, donne pour armes, à la famille de Postel, *d'azur, à la gerbe d'or, accostée de deux étoiles de même.*

D'après cela, Marguerite de Postel ne serait pas de cette famille ; car il nous semble qu'on pourrait voir, sans être taxé d'une imagination trop inventive, trois poteaux gravés sur la tombe qui nous occupe ; ce qui ferait supposer des armes parlantes (Poteaux, Postel).

—

PIERRE TOMBALE

DE PÉRETTE CAIZE

Cette pierre, ainsi que la précédente, se trouve dans le mur d'une maison située au hameau de Montreuil.

CY - GIST - DAME - PERETTE - CAIZE
RELIGIEVSE-ET-PREFEX-DE-CEANS
QVI - TRESPASSA
LE-19-SEPTEMBRE - MIL - SIX - CENS
1614
PRIEZ. - DIEV - POVR - SON - AME
ASPICE. IN. ME. DOMINE
ET. MISERERE. MEI.

Nous donnons, pour terminer, une pierre qui porte les armoiries probablement d'une abbesse de Montreuil. Par le style du cartouche, elle semble être du milieu du XVIII[e] siècle. L'écu en losange, entouré de la cordelière, est surmonté d'une couronne de marquis et porte : *3 lions armés et lampassés, posés 2 et 1*. Nous ignorons à quelle famille ces armes appartiennent. (Pl. II, fig. 2.)

Cette pierre est placée dans le mur d'une maison, au hameau des Hayettes, commune de Rocquigny.

ABBAYE DE THENAILLES

(Archives Nationales, L. 997).

1188. Grégoire, abbé de Thenailles, reconnait avoir reçu de l'abbé de Prémontré un champ provenant de la dot de l'autel de Murchi, à la charge par l'abbaye de Thenailles de payer 8 jalois de froment à la mesure de Marle. Ce champ était situé entre les terres de Thomas de *Sehon* et celles de l'abbaye.

1194. — Chirographe par lequel R., évêque de Laon, fait savoir que l'église de Laon cède à l'abbaye de Thenailles :

1° Le territoire et le cens de Châtillon, ainsi que l'autel et la *casa* de l'église, et tous droits sur la dîme et le village, sous la redevance de cinq muids de froment;

2° L'autel de *Veella* (Vesles) et de *Guz* et dépendances, sous la redevance de quatre muids de froment, et trois jalois de pois ;

3° L'autel de *Lanheriis* (La Hérie), avec ses dépendances et tout droit sur le territoire dudit La Hérie;

4° L'autel de *Oheriis* (Houry), et le lieudit Grand-Rieux, avec ses dépendances, sous la redevance de quatre muids de froment.

L'église de Laon a déclaré non opposable à l'abbaye de Thenailles le pacte intervenu jadis entre elle et Symon, et les frères de Grand-Rieux, sur la relevance des autels précités.

Mars 1216. Sentence arbitrale d'Hector, chanoine, et de Jehan, chapelain de la cathédrale de Laon, par laquelle est adjugé à l'abbaye de Thenailles l'usage entier du cours d'eau entre les moulins de *Prouven* (1) et de *Poleton*, (2) contre Raoul, chevalier, fils de Gérard de Gonesse, qui prétendait avoir sur ce cours d'eau un droit d'usage fondé sur une longue prescription, mais dont l'abbaye avait prouvé l'interruption.

Juin 1218. Anselme, évêque de Laon, confirme la donation faite en sa présence à l'abbaye de Thenailles par Gérard de Haution, du consentement de sa femme et de ses enfants, de sa portion héréditaire dans le droit de terrage au lieudit de *Chans*, (3) dépendant de la grange des religieux, qui partageaient ce droit avec lui.

Avril 1256. Accord entre Ansiaus de *Hozies*, et Gérard, frère *celui Ansel*, d'une part, et l'abbaye de Thenailles, d'autre part, au sujet du cours du rû du moulin de *Poleton*, près le chemin de Bruières.

Mars 1280. Gautier, abbé de Thenailles, notifie l'échange fait par son abbaye

(1) Provent, commune de Bruyères et Montbérault.

(2) Polton, commune de Laon.

(3) Champcourt, ferme commune de Châtillon-les-Sons, domaine de Thenailles.

de trente setiers de vinage qu'elle avait sur une vigne sise à Vaux, sur laquelle il retient lots et ventes, droit de justice, et un denier de cens, contre une autre vigne en franc alleux, au même territoire, que lui cèdent à perpétuité Etienne Vilain et Marie, son épouse, bourgeois de Laon.

1282. — Confirmation de la précédente.

LES RÉFUGIÉS DE LA THIÉRACHE

A FRIEDRICHSDORF (1).

Friedrichsdorf, située à une lieue et demie de Hombourg-les-Bains, doit son origine à une colonie de protestants français qui, après la révocation de l'édit de Nantes, se réfugièrent en Allemagne.

Frédéric II, landgrave de Hesse-Hombourg, s'intéressa à leur sort et leur céda gratuitement les terrains nécessaires à leur établissement, avec exemption d'impôts pendant dix ans.

Cette petite ville compte aujourd'hui douze à treize cents habitants, la plupart issus des réfugiés français.

Il existe à la mairie un portrait peint à l'huile de Frédéric II, dont la mémoire est en vénération dans la commune ; ce portrait, précieusement conservé, est entouré de plusieurs gravures représentant les membres de la famille de ce landgrave qui furent aussi les bienfaiteurs de la colonie.

On remarque dans la même salle trois tableaux encadrés contenant l'histoire de la colonie, sous le titre de : *Tablettes chronologiques concernant l'histoire de la commune française de Friedrichsdorf.*

Le dernier tableau est daté de 1837.

La lecture de ces tablettes m'a paru des plus instructives : elle fait connaître que la majeure partie des émigrés provenaient de la Thiérache.

Voici les noms de quelques-uns d'entre eux, avec la date de leur arrivée :

Boutmy, de Vervins	1687
Agombar de Bohain (sans doute de la rue de Bohain (Lemé)],	1698
Baudmont, de Lemé,	1698
Labbé, id.	1698
Véry, id.	1696
Lefaux de Gouloir (?)	1702
Foucar, de Proisy,	1698
Lebeau, de Guise,	1710

Premier garçon né à Friedrichsdorf : Pierre Rossignol (7 août 1689).

Première fille : Esther Boutmy (8 août 1689).

Premier mariage : 19 octobre 1688, entre Daniel, fils de Pierre Boutmy, et Marie, fille de Marie Rousselet.

Premier maire : Isaïe Rousselet, mort en 1690.

Deuxième maire : Samuel Moillet, de Montdidier.

Troisième maire : Henri Lefaux.

Réfugiés cités dans un acte de 1702, avec indication de leur profession :

Jean Baudmont, fileur.
Daniel Labbé, charpentier.
Jérémie Garnier, tricoteur de bas.
Henri Lefaux, maitre mulquinier.
Pierre Boutmy, id.

(1) Nous devons les intéressants détails qui suivent à l'obligeance de M. Edouard Piette, qui les a recueillis lors d'un voyage qu'il a fait dans la Hesse-Hombourg. en 1863.

Abraham Boutmy, maître mulquinier.
Samuel Agombar, maître chapelier.

Premiers échevins qui ont signé les comptes de la commune (1765).

1 Isaac Foucar.
2 Jean-Louis Achard.
3 Jérémie Garnier.
4 Jean-Pierre Desor.
5 Henri Privat.
6 Pierre-Jacques Rousselet.

ANCIENS en 17..

Jacob Rebouttez, mort en 1741.
Antoine Privat.
Abraham Foucar.
Jean-Pierre Agombar.
Jean-Pierre Gauterin, mort en 1761.
Isaac Foucar.
Jérémie Garnier.
Abraham Achard.

DIACRES en 17 . .

Jacob Lefaux.
Abraham Faber.
Jean-Pierre Agombar.
Isaac Lebeau.
Jacques Rousselet.
Abraham Labbé.
Marc Brunet.
Pierre Derbecq.
Pierre Boutmy.

FAMILLES ÉTEINTES en 1737.

Manché, Boquet, Roussel, Loyseau, Bousquet, Collin, Agombar, Labbé, Rossignol, etc.

NOMS ENCORE EXISTANT EN 1865.

Gauterin, fabricant de bas (seul de cette profession, autrefois fort répandue).
Jean Roux, épicier.
Boutmy, garçon teinturier.
Ses sœurs, marchandes d'horloges de la Forêt-Noire.
Garnier, maire.
Foucar, aubergiste à la Tour-Blanche.
Delchambre, appariteur.
Garnier, maître d'école.
Georges Dufour, Desor, Jacques Rousselet, Auguste Lebeau, Lefaux, Chevalier, David Bonnemain, etc., etc.

On voit que, parmi les noms que j'ai cités, beaucoup appartiennent encore aujourd'hui à des habitants de la Thiérache.

Les principales industries locales étaient en 1740 les bas tricotés et la *mulquinerie* (batistes et linons), importés de la Thiérache et du Vermandois. Un peu plus tard nous voyons ces industries déchues de leur ancienne vogue, abandonnées pour la fabrication des flanelles rayées; *ce qui est un grand bien pour le pays, une véritable bénédiction de Dieu*, s'écrie le rédacteur des Tablettes. Il est à remarquer qu'une transformation analogue s'accomplissait en même temps dans la Thiérache. Quand la *mulquinerie* eut fait son temps, elle fut remplacée chez nous par la fabrication de tissus de laine de diverses sortes, et aussi, croyons-nous, au grand avantage de nos fabricants.

Tous les habitants, entre eux, parlent français, non pas comme on l'a dit, le français vulgaire du XVIIe siècle, mais le français de nos jours, et en général plus purement que dans nos villages. Cela n'a rien d'étonnant quand on sait combien l'instruction est répandue en Allemagne. A Friedrichsdorf, on enseigne parallèlement aux enfants le français et

l'allemand. Outre l'école primaire, il y a deux grandes institutions · l'une, pour les jeunes gens, qui ne compte pas moins de 200 élèves (français, anglais, allemands, car on y enseigne les trois langues); l'autre, pour les jeunes filles, qui est aussi très-fréquentée.

Il m'a semblé que les habitants faisaient bon marché de leur origine française, et qu'ils avaient la mère patrie en médiocre estime. Faut-il croire que le souvenir des persécutions subies par leurs pères, il y a bientôt deux siècles, n'est pas encore éteint dans leur cœur; ou bien faut-il admettre que, quant aux sentiments nationaux, l'assimilation est complète entre eux et leurs nouveaux compatriotes; les deux propositions peuvent être également vraies.

Dans les premiers temps, les réfugiés s'étaient rigoureusement interdit toute union matrimoniale avec les étrangers. Les statuts que leur avait accordés Frédéric II contenaient, à cet égard, une disposition à laquelle il ne pouvait être dérogé sous aucun prétexte. Il arriva, un jour, rapportent les Tablettes chronologiques, que, dans un cas tout particulier, un réfugié présenta requête pour être autorisé à épouser une Allemande; ce fut en vain; ses supplications échouèrent contre cette impérieuse disposition.

Aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, il n'y a plus de restriction, et l'on voit très-communément consacrer par des mariages la fusion des deux races.

Les trois tableaux chronologiques ont été rédigés par un pasteur de Friedrichsdorf, originaire de France, dont j'ai omis de prendre le nom. L'écriture en est très-fine, très-compacte, mais très-nette, et les détails historiques et biographiques abondent tellement, qu'ils fourniraient à l'impression la matière d'un volume in-8° ordinaire. Ce serait une mine bien féconde à exploiter pour l'histoire du protestantisme dans notre pays.

Les faiseurs d'impressions de voyages ont écrit que, de même qu'on parlait à Friedrichsdorf le français rustique du temps de Louis XIV, de même on n'y connaissait que la cuisine en usage sous le grand roi, comme si nos réfugiés, à l'instar de la Belle-au-bois-dormant, avaient tous sommeillé depuis cent quatre-vingts ans, c'est-à-dire depuis la révocation de l'édit de Nantes. Ce que je puis dire, c'est que M. Foucar, mon maître-d'hôtel de la *Tour-Blanche* (originaire de Saint-Quentin suivant lui, de Proisy en Thiérache, suivant les Tablettes chronologiques), me servit un déjeûner qui n'avait aucun parfum d'antiquité ; car il était composé d'une omelette, d'un befsteack aux pommes et d'un morceau de fromage, le tout arrosé d'une *choppe* de bière (notez qu'on dit *choppe*, comme chez nous, à Friedrichsdorf); j'ajoute que j'ai vainement cherché, sur la carte des mets, quelque préparation culinaire qui n'appartînt pas à l'époque actuelle. On ne mange à Friedrichsdorf que ce qu'on mange partout.

J'ai dit que les fils des réfugiés paraissaient assez indifférents à l'endroit de leur ancienne patrie ; mais cela ne les a pas empêchés, en 1848, de se modeler sur les enfants perdus de notre révolution ; pendant que tout était tranquille dans le reste de la Hesse-Hombourg,

on les vit un beau jour s'assembler en bandes tumultueuses et déployer le drapeau du communisme. On alla même jusqu'à élire des commissaires, des répartiteurs chargés de procéder au partage des biens. Il ne fallut rien moins qu'un détachement de l'armée du landgrave, aidé de la partie saine de la population, pour faire entendre raison à ces pauvres gens un instant égarés par les théories fallacieuses de leurs frères d'Outre-Rhin.

J'ai visité le temple et le cimetière, qui ressemblent beaucoup à ceux que nous voyons dans nos villages protestants ; le temple, avec son ordonnance sévère à l'extérieur, et son excessive sobriété d'ornements à l'intérieur ; le cimetière, avec ses tombes sans épitaphes : seulement des noms (presque tous français), et des dates.



VERVINS

PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE



DEUXIEME ET SIXIEME TABLEAUX

(2e TABLEAU, hauteur, 1m18, largeur, 1m04.)

(6e TABLEAU, hauteur, 1m40, largeur, 1m04.)

L'ANNONCIATION.

La bonne nouvelle apportée par l'archange Gabriel à la vierge Marie, de sa prochaine et divine maternité, est l'anneau qui unit l'ancien Testament au nouveau : de même, le mystère de l'Incarnation est, de la part du fils de Dieu, le premier pas dans la voie des douleurs et des humiliations par lesquelles il a voulu sauver l'humanité.

La plupart des prophètes de l'ancien Testament ont annoncé la venue du Messie ; et Isaïe, notamment, l'a prédite en termes formels : « Voici qu'une vierge concevra et enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel. »

Bien plus, la tradition attribue à certains sages païens quelque connaissance de l'Incarnation future du Christ, et, pour ne point sortir du genre particulier de notre étude, l'école de peinture du mont Athos, bien placée pour recueillir et conserver la tradition hellénique depuis les temps anciens, nous indique quelques souvenirs de ce genre, parmi lesquels il en est un très-remarquable, que nous voulons faire connaître.

Les peintres grecs ne sont point livrés pour leurs travaux aux libertés de l'imagination : chez eux tout est dirigé ; et le talent, le génie même, accepte, par la force de l'habitude, certaines règles auxquelles il se soumet par la puissance de la tradition.

Depuis l'origine de l'école byzantine, les artistes savent comment ils doivent représenter tel épisode de l'ancienne loi; telle merveille de la vie du Christ; la passion, les saints, les prophètes ; ils savent quels sont les caractères distinctifs de chaque personnage, quelles épigraphes doivent les accompagner. Les règles qui les guident sont immuables, et nul ne songe à les enfreindre ou à les modifier.

C'est ainsi qu'à côté des saints prophètes, ils n'hésitent pas à figurer des philosophes de la Grèce qui, selon leur tradition, que nous citons comme ayant sa place dans l'histoire de l'art, et non



MIHI HERI TIBI HODIE ECCL 38

CI-GIST HONNORABLE HOME

Me PASQVIER CONSTANT NOTAIRE

ROIAL BOVRGEOIS DE CESTE VILLE

DE VERVIN QVI TRESPASSA LE 26 IVIN 1590

QVI HIC ~ REQVIESCAT ~ IN ~ PACE

L'ANNONCIATION

5me Tableau

comme authentique, ont parlé plus ou moins directement de l'Incarnation du Christ. Solon, Plutarque, Thucydide, Platon, Aristote et autres, figurent dans cette phalange fatidique, avec des légendes qui leur sont particulières.

Ainsi, pour n'en citer qu'un seul, le sage Appollonius (la légende du mont Athos ne le fait pas connaître davantage,) est représenté sous les traits d'un vieillard, grande barbe séparée en deux, un voile sur la tête ; il dit sur un cartel : « Moi, j'annonce, dans une Trinité, un seul Dieu, régnant sur toutes choses. — Son Verbe incorruptible sera conçu dans le sein d'une jeune vierge. — Semblable à un arc qui lance du feu, il traversera rapidement l'espace, il saisira l'univers entier tout vivant, et l'offrira tout vivant à son père. »

Mais sans nous arrêter à ces exemples tirés d'une contrée qui n'est pas la nôtre, une fois le mystère de l'Incarnation accompli, l'art chrétien, dès son origine, s'est exercé à le représenter; et la grande scène de l'*Annonciation* a été traitée avec prédilection par les peintres de toutes les époques et de toutes les écoles, avec des différences légères dans les détails, mais toujours avec le concours des mêmes personnages sacrés, la sainte Vierge, l'archange Gabriel, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, et quelquefois Dieu le Père et des anges.

C'est ce qui explique comment l'artiste qui a décoré de peintures murales les piliers de l'église de Vervins a, dans deux de ses tableaux, répété cette scène, non point identiquement comme on pourrait le croire au premier abord, mais à deux instants différents que les livres saints ont parfaitement caractérisés.

L'une de ces peintures est tracée sur le premier pilier de la nef à droite, en regard de la scène que nous avons décrite précédemment sous le titre de l'*Intercession*. La sainte Vierge est agenouillée auprès d'un prie-Dieu sur lequel est ouvert un livre tout moderne, qui ne rappelle en rien ni les rouleaux de papyrus en usage dans l'antiquité, ni les caractères de la langue que parlait Marie. Mais les anachronismes ne doivent pas nous arrêter dans un genre de peinture où ils sont presque un mérite, parce qu'ils attestent la naïveté du temps.

L'archange Gabriel s'agenouille, touchant à peine la terre, en présence de celle qui va être la mère de son Dieu et la salue.

Ses deux mains élevées indiquent à la Vierge le Saint-Esprit qui, sous forme d'une colombe, descend vers elle, précédé et suivi d'un rayon lumineux paraissant venir du ciel.

Il tient en main une baguette fleuronnée, insigne de son caractère d'envoyé du Très-Haut.

De tout temps, la baguette a été l'insigne des hérauts et des personnages chargés de missions importantes. Dans l'antiquité païenne, le messager des dieux tenait à la main un caducée, baguette de laurier ou d'olivier entourée de deux serpents ; dans les temps modernes, les ambassadeurs francs envoyés aux peuples avec lesquels la nation était en guerre, portaient la baguette sacrée; plus tard, le caducée

couvert de velours et fleurdelisé se voyait entre les mains des rois d'armes et des hérauts, dans les grandes cérémonies ; et de nos jours, certains fonctionnaires, dans les assemblées publiques, ont conservé la verge d'ébène comme attribut de leurs fonctions. Il est donc difficile de rencontrer une tradition plus constante.

A l'arrivée de l'ange, Marie, surprise, se retourne vers lui ; déjà il l'a saluée, lui annonçant qu'elle mettra au monde Celui dont le règne n'aura point de fin. Dans son humilité, elle ne peut, elle n'ose comprendre : *Quomodo fiet istud*? Comment cela se fera-t-il ? dit-elle troublée ; et l'ange, de lui répondre : Le Saint-Esprit descendra sur vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre.

Telle est évidemment la scène, ou plutôt tel est le moment de la scène mystérieuse que l'artiste a voulu représenter ici. Ce ne sera plus cette pensée que nous retrouverons dans le sixième tableau.

Cette fois encore, la Vierge est représentée sans nimbe ; sa tête est couverte d'un voile bleu par-dessus une coiffe blanche ; elle est vêtue d'une robe et d'un manteau orné de broderies, et près d'elle, le lys mystique à trois branches portées sur une seule tige, fleurit dans un vase décoré de brillants ornements.

Toute la distinction de cette composition réside dans le caractère des personnages ; car la scène antique y est représentée sous des vêtements tellement modernes que, sans la présence de l'archange et du Saint-Esprit, on croirait voir seulement une pieuse femme en prières.

L'appartement n'offre rien qui puisse ajouter à l'élévation de l'exécution ; c'est une chambre bourgeoise du XVIe siècle, aussi simple que nue et peu meublée. Au fond, dans un mur dont on voit le rustique appareil, s'ouvrent deux œils-de-bœuf et une fenêtre carrée. Les vitraux petits, garnis de plomb, ne doivent laisser pénétrer qu'une lumière insuffisante ; dans un angle, un lit en bois ouvragé, surmonté d'un baldaquin supporté par quatre colonnes et garni de courtines vertes, sans ornement, tel est l'ameublement.

Le sol de la chambre, formé de carreaux blancs et noirs disposés en échiquier, est coupé par des degrés qui donnent une grande irrégularité au niveau de l'appartement.

La seule prétention décorative qu'il soit possible de reconnaître ici résulte de la présence de trois colonnes de marbre rouge qui s'appuient sur le pavé et supportent le plancher supérieur.

Tous ces détails sont exactement ceux des œuvres de même nature appartenant à la même époque. Nous connaissons plusieurs *Annonciations* du XVI[e] siècle, reproduites par la gravure, et la plupart présentent le baldaquin plus ou moins décoré, le pavé en échiquier, les gradins rompant l'uniformité du sol, les ouvertures en œil-de-bœuf, le lys à trois branches, le prie-Dieu, etc., et l'on est surpris de voir comment une époque imprime à des œuvres qui n'ont aucune communauté d'origine, des caractères identiques, non-seulement dans leurs qualités, mais jusque dans leurs imperfections.

Le tableau que nous décrivons n'est pas complet : dans l'origine, les donateurs devaient être figurés au bas de la peinture; leurs effigies n'y sont pas restées longtemps, et quelques années à peine s'étaient écoulées, qu'elles ont dû disparaître pour faire place à l'inscription que l'on voit aujourd'hui.

Au XVIe siècle, la coutume d'enterrer les morts dans les églises était dans toute sa vigueur. En 1590, un notable habitant de Vervins mourut. Était-ce l'un des donateurs de la peinture ? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que son corps fut inhumé dans l'église au pied du pilier dont nous nous occupons et que le bas de la peinture fut supprimé et remplacé par l'inscription suivante :

MIHI HERI, TIBI HODIE. ECCL. 38.
CI-GIST HONNORABLE HOME
Me PASQVIER CONSTANT NOTAIRE
ROIAL BOVRGEOIS DE CESTE VILLE
DE VERVIN QVI TRESPASSA LE 26 IVIN 1590
QUI HIC REQUIESCAT IN PACE

La famille Constant, l'une des plus anciennes de Vervins, y a toujours occupé un rang des plus honorables ; J. Constant, bourgeois notable, figure dans la transaction de 1573 intervenue entre les habitants de Vervins et leur seigneur ; plusieurs membres de cette famille ont rempli successivement les fonctions de notaire ; d'autres ont été curés de la ville, en 1683, 1699, 1712 ; et les descendants par les femmes de François-Guillaume Constant, officier municipal de Vervins en 1792, vivent encore en ce moment au milieu de nous et y jouissent justement de la considération qui entourait leurs aïeux et que ceux-ci paraissent leur avoir léguée, avec leur amour de la cité natale, comme un patrimoine dont ils se montrent les scrupuleux dépositaires.

L'inscription de Pasquier Constant a été restaurée avec soin, comme l'un des anciens et intéressants souvenirs dont l'église de Vervins doit être la gardienne fidèle.

La seconde *Annonciation* est peinte sur l'un des piliers du transsept sud. Comme dans le tableau précédent, la sainte Vierge est agenouillée auprès de son prie-Dieu. L'archange Gabriel, le bâton fleuronné à la main, le lys à trois branches, le lit à baldaquin, la fenêtre en œil-de-bœuf, le pavé en damier, le sol coupé par un gradin, tout s'y retrouve, avec un peu plus de richesse de décoration, mais avec une assez grande similitude.

Toutefois, la sainte Vierge, à qui l'artiste a donné l'aspect d'une bonne mère de famille déjà sur le retour, est coiffée du bonnet rond qui se montrait si communément, naguère dans nos campagnes, et qui y devient plus rare de jour en jour. Sa tête est surmontée d'un nimbe dont le champ, circonscrit par une double ligne, est orné de dessins et d'arabesques variés. La Vierge, comme l'archange Gabriel, a les pieds nus.

Le rayon lumineux qui descend vers elle ne parait plus venir du ciel, mais du Saint-Esprit.

Cependant, si les personnages et les accessoires sont les mêmes que dans l'*Annonciation* décrite plus haut, le

moment de la scène est changé. Marie a accepté le rôle glorieux qui lui est réservé par le Très-Haut. Sur un phylactère qui se déroule au-dessus de la tête de l'archange, on lit ces paroles de la salutation angélique : *Ave, gratia plena*, et sur le fond du lit, la réponse de l'élue entre toutes les femmes : *Ecce ancilla Domini, fiat michi* (avec l'orthographe de ce mot déjà vieille de plus de deux siècles), *secundum verbum tuum*. Je suis la servante du Seigneur, qu'il soit fait selon sa volonté.

On comprend, en présence de cette différence de situation, que l'*Annonciation* ait été reproduite deux fois dans le même monument; la signification de la première scène ayant pu ne point paraître complète aux pieux donateurs de la seconde.

Malgré le caractère essentiellement humain de la figure de la Vierge, on ne peut méconnaître dans toute sa personne une pensée très-heureusement rendue ; l'étonnement, la joie, la soumission se lisent sur ces traits un peu vulgaires, dans cette attitude du corps un peu renversé, dans ce geste de la main droite; et cette composition retient et charme l'observateur par sa naïveté et sa simplicité, non moins que par l'harmonie des tons que le temps a respectée.

Dans le bas du tableau, trois personnages sont agenouillés. Il est permis de croire que, dans le premier, représentant un ecclésiastique à la barbe entière, selon l'usage du temps, au rabat triangulaire, au surplis longuement plissé, l'artiste a voulu conserver le souvenir de Claude Lautrichet, qui fut curé de la paroisse de Vervins de 1565 à 1609, et vit s'accomplir le grand événement historique qui burina dans l'histoire le nom de notre ville.

Le costume des deux autres personnes placées par-derrière, n'est pas assez caractérisé pour permettre de faire reconnaître avec certitude deux ecclésiastiques; cependant la chose est possible. Il y avait alors à Vervins deux desservants, dont l'un était chapelain du seigneur ; de plus le collége était tenu par des prêtres : il est donc tout naturel de penser que les trois donateurs représentés en dessous de l'archange Gabriel étaient tous trois attachés, à des titres divers, à l'administration spirituelle de la paroisse de Vervins, et qu'ils avaient voulu, eux aussi, témoigner par un *ex-voto* de leur vénération et de leur amour pour la mère de Celui dont ils avaient mission de prêcher la parole sacrée.

L. P.

GUISE

SCEL DE LA BAILLIE

Nous donnons ci-dessous le scel aux armes des Chastillon, dont M. Matton a parlé dans sa notice sur la baillie de Guise (V. page 18), et que nous n'avons pu faire paraitre en même temps que le texte.



GERCY.

—

I. — SES ORIGINES.

Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire, a-t-on dit. Mais que les habitants de Gercy se rassurent; en supposant même fondé ce dicton, dont il serait naturellement difficile de vérifier l'exactitude, nous n'avons pas la prétention d'écrire ici celle de leur village.

Nous nous proposons simplement de donner les quelques détails que nous avons pu recueillir sur cette bourgade. Ils nous ont semblé intéressants, et mainte cité plus considérable ne saurait invoquer autant de titres pour attirer l'attention de l'archéologue et peut-être même de l'historien.

Nous ne voulons pas dire malgré cela que les origines de Gercy se perdent dans la nuit des temps; mais s'il n'a pas été cité dans les *Commentaires de César*, s'il n'est pas mentionné sur la *Carte de Peutinger*, ni dans les *Tables théodosiennes*, nous devons dire cependant, sans encourir le reproche de pédantisme, et pour ne pas faillir à la vérité, que son existence à l'époque romaine ne peut être contestée. Le territoire de la commune a été, sans aucun doute, sur certains points, occupé par des constructions dont les vestiges ont été conservés jusqu'à nos jours, grâce à la présence des forêts, ces grandes protectrices des ruines.

Il est à remarquer, du reste, que les débris romains se présentent presque toujours, toujours même, pourrait-on dire, sur des coteaux inclinés vers le sud, dont le pied est baigné par un cours d'eau. Telle est la position de Gercy. Au nord du village, un plateau exposé au midi descend du hameau de Cambron vers le ruisseau de la Simonette. Il y a peu d'années encore, des bois touffus couvraient toute l'étendue du territoire; mais quand la cognée les eut fait disparaître, et que l'agriculture se fût emparée de ces terrains presque vierges, par un repos de plusieurs siècles, le soc de la charrue ramena à la surface du sol, des débris de tuiles et de vases, des briques carrées, des fragments de mosaïque, des monnaies, tous indices plus que suffisants pour révéler l'existence d'habitations romaines, antérieures à la naissance des forêts qui avaient végété sur leurs décombres.

Le sol lui-même, par des mouvements extraordinaires dont le relief se détache sur la surface unie de l'ensemble, révèle aux yeux des lignes dont la netteté laisse sans doute à désirer, mais qui n'en a pas moins une signification évidente.

M. Am. Piette a reconnu sur le territoire de Cambron, car nous ne pouvons parler de Gercy sans parler en même temps de cette dépendance de la commune, la continuation de la voie romaine de Saint-Quentin à Vervins. Après avoir traversé Franqueville, cette voie gravit la commune à l'est du village, et parvient sur les hauteurs de l'*Auberiau* (l'arbre haut), qui doit son nom à un tilleul séculaire, aperçu de tous les points de l'horizon; c'est alors un beau chemin vert, très-large, qui descend en ligne droite vers Cambron.

« Avant de traverser le hameau, dit l'historien des *Itinéraires romains*, le chemin rencontre à sa droite l'ancien bois du *Grand-Gard*, défriché, il y a vingt ou vingt-cinq ans, qui s'étendait sur un terrain doucement incliné du nord au sud, depuis le chemin jusqu'au ruisseau de la Simonette, qui formait sa limite méridionale ; des trois autres côtés, au nord, à l'est et à l'ouest, il était circonscrit par des fossés profonds et de forts boulevards en terre, encore très-apparents malgré les efforts de la culture pour combler les uns et pour ramener les autres au niveau du sol; les fossés devaient avoir une largeur de cinq ou six mètres, et les parapets provenant évidemment des terres des fossés rejetés à l'intérieur offrent encore sur divers points une hauteur de près de deux mètres.

» Au centre de cette enceinte qui comprend une surface de 70 hectares 25 ares 50 centiares, au lieudit l'*Ermitage*, existait autrefois une source d'eau vive que le défrichement a fait disparaître ; son voisinage est parsemé de grosses tuiles à rebords, et la charrue y soulevait fréquemment, il n'y a pas encore dix ans, de larges plaques de mosaïques, indices certains d'une riche habitation gallo-romaine. Aucune tradition ne se rattache à ce monument inconnu, dont le nom seul du hameau semble avoir perpétué le souvenir comme celui d'une enceinte militaire.

» La voie gauloise de Saint-Quentin à Vervins longeait les retranchements de Cambron, et comme la voie de la Barbarie sur les lignes de Montbérault, elle passait dans le fossé même qui les défendait au nord... »

Les habitations de l'Ermitage eurent le sort de toutes les constructions romaines, qui faisaient de notre contrée, à cette époque antérieure à la formation de la nation française, un pays riche, peuplé et civilisé ; elles disparurent sous les invasions successives des Barbares qui ravagèrent si souvent les Gaules du IVe au VIe siècle.

Les origines de Gercy, il faut en convenir, sont assez obscures malgré ce qui vient d'être dit. Il n'y a rien là qui doive surprendre, quand on considère la faible importance de la bourgade qui nous occupe.

Nous ne croyons pas devoir terminer cette période de l'histoire de notre commune, sans donner auparavant quelques détails sur les objets gallo-romains trouvés sur le territoire, et dont nous avons entretenu plus haut succinctement nos lecteurs.

La planche première, figure première, représente un fragment de mosaïque trouvé dans les retranchements de Cambron.

Cette mosaïque formait des carreaux et des bandes. Pour l'établir, on a fait sur une aire bien battue, un lit de fragments de tuiles, grossièrement concassées, noyés dans un mortier de chaux ; sur cette première couche, on en a étendu une seconde composée des mêmes matériaux, mais cassés beaucoup plus fin ; puis enfin une troisième, dans laquelle les tuiles étaient pulvérisées et mélangées à la chaux de manière à former un ciment. C'est sur cette der-

nière couche qu'à été disposée la mosaïque, dans la chaux pure. Les cubes, de 15 millim. de carré, étaient de trois couleurs, blancs, rouges et noirs ; les premiers en pierre blanche du pays, les deuxièmes en brique ou tuile, et les derniers en marbre noir de Belgique.

Le dessin, avec de tels éléments, ne présentait pas une délicatesse comparable à celle des mosaïques de Nizy-le-Comte, et encore moins à celle des magnifiques tableaux de Blanzy, soit que l'habitation qu'il devait orner fût moins somptueuse, soit qu'il eût été fait à une époque ou l'art du mosaïste était déjà en décadence. Cependant, il ne devait pas être dépourvu d'un certain effet décoratif, et il est à supposer que l'habitation gallo-romaine de Cambron réunissait de nombreuses conditions d'élégance et de confortable.

Les fig. 1re, *a* et *b*, représentent deux morceaux, un cube et un triangle, de grandeur naturelle.

Nous donnons même planche, fig. 2, le dessin d'un tiers de sou d'or, trouvé également à Cambron.

Il a treize millimètres de diamètre. Du côté de l'avers, on voit une croix ancrée; il porte pour légende ABRINCATAS (Avranches).

Au revers, une croix pattée, cantonnée de quatre points en relief, est entourée de cette légende : MACCISILVS, ou MALCISILVS. On pourrait peut-être lire également, ALCISILVS M. (*Alcisilus Monétarius*).

Cette pièce appartient donc à la classe des monnaies désignées par les numismates sous le nom de *monétaires* ; elle a été frappée à Avranches, comme l'indique la légende, et date sans doute de l'époque carlovingienne.

—

II. — DU MOYEN AGE A LA RÉFORME.

Lorsque les seigneurs de Coucy firent pratiquer des voies de communication destinées à relier les points principaux de leurs vastes domaines, les habitations qui avaient dû céder la place aux bois sauvages et incultes traversèrent le ruisseau du Cher-Temps uni à la Simonette, et vinrent se grouper le long du chemin de Coucy à Vervins, sous la protection du château-fort que les seigneurs de cette puissante famille y avaient fait construire,

Le village de Gercy occupera cette situation pendant tout le temps de la féodalité, et ne se déplacera qu'après l'avènement de la Révolution française.

Enguerrand III, fondateur du magnifique château de Coucy, et un des plus illustres seigneurs de la famille, est le premier châtelain de Gercy que nous connaissions. Il semble avoir affectionné particulièrement ce séjour, et tout porte à croire qu'il avait plus de plaisir à y vivre que dans ses autres domaines, plus importants et plus connus.

En 1219, il y fonda une chapellenie et la dota d'une rente qu'il avait achetée de Henri de Couloigne et de Simon de Saint-Pierre, de quarante sous sur son vinage de Vervins. Il y établit comme chapelain un prêtre du nom de Renaud, dit *Racine*, et conféra pour l'avenir aux évêques de Laon, le droit de collation.

La cure de Gercy, dont la présentation avait été confirmée en 1201 au cha-

pitre de Notre-Dame de Laon par le pape Urbain, fut réunie postérieurement à celle de Vervins, en 1709, par ordonnance de Louis de Clermont, évêque de Laon.

En mars 1213 nous voyons Enguerrand avoir quelques difficultés avec l'abbaye de Bohéries au sujet d'une manse située à *Gerecies*; une sentence arbitrale met fin au différend (1).

C'est à Gercy, en 1247, que mourut le puissant seigneur de Coucy. Il traversait à gué le ruisseau du Cher-Temps, quand, son cheval ayant fait un faux-pas, il fut désarçonné; dans sa chute, son épée se détacha du fourreau, tomba sur la garde, la pointe en l'air, et lui passa au travers du corps (2). Mort triste et obscure, où certains auteurs ont voulu voir la main de Dieu châtiant Enguerrand des nombreuses spoliations dont il s'était rendu coupable envers les abbayes.

Aucun fait intéressant sur Gercy ne se passa depuis la mort d'Enguerrand III jusqu'en 1347. A cette date, le parlement permit à Catherine d'Autriche, veuve d'Enguerrand VI, de poursuivre Isabeau de Saint-Pol, sa belle-mère, veuve de Guillaume de Coucy, et de l'obliger à lui donner des lettres par lesquelles elle reconnaissait être contente et avoir reçu pour son douaire la terre et le château de Gercy. Isabeau s'y refusait sous prétexte qu'Enguerrand VI, son petit-fils, était en minorité (3).

(1) Cocheris. *Documents inédits sur la Picardie.*

(2) Toussaint Duplessis. *Histoire de Coucy*, page 66.

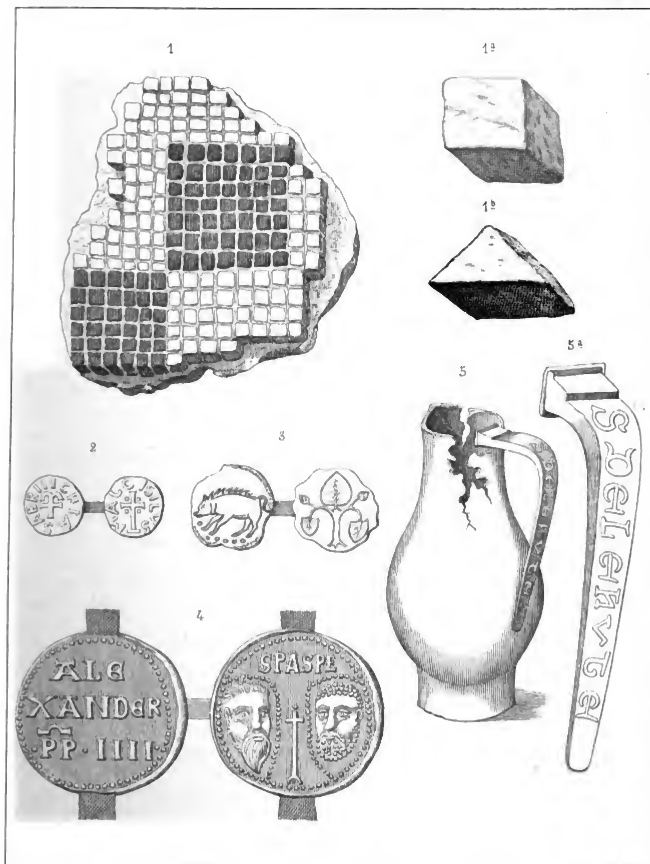
(3) Duchesne. *Histoire de Châtillon*, pages 166, 167.

En 1400, Marie de Coucy, femme de Henri de Bar, vend au duc d'Orléans la baronnie de Coucy, dont dépendaient les châtellenies de Marle, de La Fère, de Gercy, d'Acy, etc.

A cette époque lugubre de notre histoire, où Orléanais et Bourguignons dévastaient tour à tour ce qui restait de la France, il n'est pas rare de voir de ces sortes de ventes imposées par le parti qui était momentanément au pouvoir, et subies par les vendeurs trop faibles pour leur résister, payées le plus souvent d'un prix illusoire, qui parfois même n'était pas versé du tout.

C'est ainsi que Marie de Coucy fut forcée de vendre au frère du roi de France son domaine.

Cette vente d'ailleurs n'eut pas un long effet. Un arrêt du parlement, de 1408, adjugea le comté de Marle, et par suite la terre de Gercy dont elle faisait partie, à Isabeau, seconde fille d'Enguerrand VII, dernier sire de Coucy. Isabeau était mariée à Philippe de Bourgogne; elle porta la seigneurie de Marle dans cette maison. En 1413, elle fut érigée en comté en faveur de Robert de Bar; mais après la mort de ce dernier à Azincourt, le domaine de Marle passa à Jeanne de Bar, sa sœur, qui épousa Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. Celui-ci le laissa à Marie de Luxembourg, sa fille, qui fut mariée à François de Bourbon, comte de Vendôme. Leur fils, Charles de Vendôme, hérita du comté de Marle, et épousa la sœur du duc d'Orléans. Ils donnèrent naissance à Antoine de Bour-



L. Papillon del.

bon, père de Henri IV, qui réunit le domaine de Marle à la couronne (1).

Cette longue parenthèse, qui interrompt la chronologie des événements, nous était cependant nécessaire afin d'expliquer la suite de notre récit, et de faire comprendre au lecteur comment la châtellenie de Gercy, dépendance du comté de Marle, changea si souvent de maîtres jusqu'à l'avènement d'Henri IV.

Ceci dit, nous reprenons le cours des événements.

En 1412, Simon de Clermont, partisan orléanais, s'empare de Gercy, et incendie l'abbaye de Thenailles. Mais, quelques jours après, Renaud de Coucy livre un assaut très-meurtrier, et reprend le château. Un nommé *Brun des Bains*, qui l'accompagnait, fait décapiter sur les lieux tous les prisonniers de basse extraction. Quant à Simon de Clermont, il est conduit à Laon pour y être exécuté avec plusieurs officiers de son parti.

Le corps des albalestriers de la ville de Laon, qui était venu au siége de Vervins *avec deux bombardes, après Pentecoste* (2), avait pris part également au siége de Gercy.

Mais laissons la parole au chroniqueur du temps :

« *Et après aucuns briefs jours fut prins le châtel de Gersies, qui étoit moult fort des gens de Clugnet de Brabant, est à savoir, de messire Simon de Clermont, chevalier, un capitaine nommé Millet d'Autre, et aucuns aultres, et le prindrent d'emblée à un matin. Mais tantôt ledit bailly de Vermandois, et avec lui les seigneurs susdits, et grand nombre de communes se retournèrent par force d'assault. Si furent prins les dessus dis Simon, Millet d'Autre, et leurs gens, et menez à Laon, où ils furent tous décapitez, et après fut mise garnison de dans ledit châtel, de par le roi, pour le garder* (Monstrelet).

En 1423, Jean de Luxembourg s'empare du château de Gercy, puis, après la catastrophe du connétable de Saint-Pol, en vertu du traité de paix conclu à Vervins en 1475, et connu sous le nom de *Trèves Marchandes*, par lequel Charles-le-Téméraire et Louis XI se partageaient ses dépouilles, le château et la seigneurie de Gercy entrent dans le domaine du duc de Bourgogne. Il avait même été stipulé que le château devait être démoli. Mais il n'en fut rien, et le roi de France, à la mort de son fougueux rival, impatient de reprendre les concessions qu'il avait été obligé d'accorder, rentra en possession de la châtellenie de Gercy.

Enfin en 1518, Antoine de Vendôme, seigneur de Marle, et par suite de Gercy, y envoie pour capitaine Regnault des Fresnes, écuyer.

Mais déjà la réforme comptait dans la contrée de nombreux adeptes. Notre commune se ressentit, comme bien d'autres bourgades du pays, de cette nouvelle cause de dissensions et de guerres intestines. Elle eut ses réformés et son temple. Elle fut même un des points de réunion les plus importante des protestants, qui y venaient de plusieurs lieues à la ronde, et Lemé, aussi bien que Lan-

1) Melleville. *Histoire de Coucy*, page 281.

2) Archives de Laon.

douzy-la-Ville n'étaient que des annexes de Gercy.

Pl. Ire, fig. 3, bulle du pape Alexandre III (1254-1261) en plomb, trouvée dans les ruines du château de Gercy. Cette bulle serait-elle celle qui accompagnait l'acte par lequel Urbain confirmait au chapitre de Notre-Dame de Laon le droit de présentation à la cure de Gercy ? Il faudrait admettre alors, ce qui n'est pas impossible, qu'Urbain se serait servi, la première année de son pontificat, du sceau apostolique de son prédécesseur.

Fig. 4, Setier en étain, trouvé dans les fossés du château de Gercy, et portant sur l'anse cette inscription gravée grossièrement au couteau, en caractères du XIVe siècle, S DE LE HUTTE (*Setier de Le Hutte*) ?

Fig. 5, *a*, Anse du setier faisant voir l'inscription.

VERVINS.

LETTRES DE RÉMISSION ACCORDÉES PAR CHARLES VI A JEHAN D'ESTLEBER, AGÉ DE 17 ANS, QUI AVAIT COOPÉRÉ A LA PRISE DE VERVINS PAR LES ARMAGNACS, EN 1412.

Ce document, extrait du *Trésor des Chartes* (Reg. VIII, XXVI, p. 149), se rapporte, comme on le voit, à l'une des pages les plus tristes de notre histoire. La guerre venait d'éclater entre Charles, duc d'Orléans, gendre du comte d'Armagnac, et Jean sans Peur, duc de Bourgogne, alors soutenu par le roi de France. Le premier, par une irruption soudaine dans le Vermandois, avait surpris Roye, Nesle, Chauny, Ham, etc., et laissé dans ces places de fortes garnisons. Il ne fallut rien moins que l'arrivée en personne du duc de Bourgogne, avec ses contingents bourguignons, flamands, artésiens et même anglais, pour arrêter et faire refluer ce flot d'assaillants.

Ham, attaqué le premier, et bientôt forcé, avait été affreusement saccagé et presque entièrement brûlé. A la nouvelle de ce désastre, on voit les garnisons des villes voisines immédiatement évacuées et les bourgeois, saisis de terreur, s'empresser d'envoyer leur soumission au vainqueur (Monstrelet , liv. 1er, ch. LXXXII).

Vervins n'avait pas attendu cette épreuve pour se prononcer : Il était gagné d'avance au parti bourguignon par l'influence de son seigneur, Regnault de Coucy, qui était chambellan de Charles VI, et qui d'ailleurs ne pouvait pardonner au duc d'Orléans d'avoir acquis à force d'intrigues, au préjudice des Coucy-Vervins, la magnifique baronnie de Coucy (De L'Alouëte, *Traité des Nobles*, page 252).

Les Armagnacs, dont le nom remplacera désormais dans l'histoire celui d'Orléanais, étaient défaits dans toute la Picardie ; mais leur obstination était extrême comme la somme des maux qui signalaient partout leur passage. *Le journal d'un bourgeois de Paris* les représente « courant çà et là, tuant, pillant, » robant, rançonnant, efforçant femmes » et boutant feu..... Et cuide (je crois) » en ma conscience, s'écrie l'auteur, » que le dit comte d'Arminac estoit un » ennemi (diable) en fourrure d'homme. »

Hâtons-nous d'ajouter, pour caractériser d'un seul trait cette horrible guerre, que le parti opposé montrait un égal mépris des lois de la morale et de l'humanité.

L'œuvre de la dévastation fut poussée si loin qu'un peu plus tard, si Michelet n'exagère pas, « les loups prenaient » possession du pays. Hors des villes et » bourgs fortifiés, il n'y avait plus de » maison debout de Laon jusqu'en Alle- » magne (*Précis de l'histoire de France* » page 159). »

Les petites villes murées, abandonnées à elles-mêmes, sans autres forces qu'une milice bourgeoise mal armée, mal approvisionnée, n'étaient pas toujours à l'abri d'un coup de main. Trop souvent, elles se laissaient surprendre, lorsque venaient fondre sur elles, à l'improviste, ces farouches Armagnacs, aventuriers de toutes les nations, commandés par des chefs déterminés, sans scrupule, sans pitié, qui ne cherchaient dans cette guerre que le pillage et les rançons.

En ces conjonctures, nous apprend le P. Daniel, « les villes du Vermandois » députèrent à la cour pour demander » du secours, aussi bien que celles » d'entre la Seine et l'Oise. Elles n'eu- » rent point d'autre réponse, sinon » qu'elles tâchassent de pourvoir elles- » mêmes à leur sûreté : on envoya seu- » lement aux païsans de ces quartiers la » permission de s'armer et de se dé- » fendre contre quiconque les attaque- » roit, sans qu'ils pussent être recher- » chés pour la mort de ceux qu'ils au- » roient tués. Sur cette permission, ils » s'attroupèrent, et se mettant en am- » buscade dans les bois, ils massacrè- » rent quantité de soldats du duc d'Or- » léans ; mais dans la suite ils tuoient » également ceux des deux partis, par » ce qu'ils en étoient également maltrai- » tés (*Histoire de France*, tome V, » page 487). »

Telle était la situation générale du pays, lorsque, vers le milieu du mois de mai 1412, le 13 ou le 14, si nos supputations sont exactes, la ville de Vervins fut livrée, par trahison, à la rapacité des Armagnacs. Monstrelet et Juvénal des Ursins donnent sur cette catastrophe des détails intéressants que nous croyons utile de reproduire en partie dans les notes qui vont suivre. On verra que leurs récits sont en parfaite concordance pour le temps et pour les principales péripéties du drame. Seulement, par une erreur qu'explique la ressemblance graphique du nom dans les manuscrits, le dernier de ces chroniqueurs, ou du moins son éditeur du *Panthéon littéraire*, place la scène à Vernon. La version de Monstrelet se trouve pleinement confirmée par le document que nous publions aujourd'hui ; un autre détail à relever dans cette publication, c'est le nom du commandant des troupes bourguignonnes qui reprirent Vervins sur les Armagnacs, nom que les auteurs contemporains avaient passé sous silence.

Voici les lettres de rémission qui font l'objet de cette notice ; nous les avons copiées textuellement sur l'original des *Archives Nationales* :

« Charles savoir faisons à tous pré- » sens et à venir : nous avons receu

» humble supplicacion de notre amé le » sire d'Estleber, chevalier, natif du pays » de Hayneau, contenant comme, tout » son tems, il ait servi nous et notre » très-cher et très-amé cousin le duc » de Bourgogne, avecques Gilles son » filz aisné, et sont disposez de faire au » tems avenir ; le quel sire et iceluy » Gilles aient depuis naguaires esté des- » troussés par les gens de Clignet de » Brébant (1), chevalier, complice, alié » et adhérent d'aucuns de notre sangc et » linaige, nos ennemis et adversaires. » Et il sort ainsi : que le dit chevalier » eust un an de ça, ou environ, baillié » à Robert Le Roux, en Angimont (2), » Jehan d'Estleber, son second filz, » aagé de seize ans, ou environ, » pour apprendre à chevaucher, et » afin qu'il n'oubliast le langaige de » Flandre; le quel, sans le congé et con- » sentement de son susdit père et sieur, » par ennortement (exhortation) d'au- » cuns chevaliers et escuiers, comme en- » fant jeune et inoscent, se feust tran- » sporté avec eulx; lesquels, lui dirent » qu'ils avoient un mandement honno- » rable, et que, s'il y vouloit aller avec- » ques eulx, il y pourroit acquérir hon- » neur et avancement. Et ne demanda » pas iceluy Jehan, par sa simplesse et » innocence, ou estoit aaler, ains (mais) » se partit en leur compagnie; et tant » chevauchèrent que, en une nuit, ils » vindrent treuver le dit Clignet avec- » ques autres gens; lesquels vindrent » emprés (auprès de) Vervin. Et adonc (alors) leur dit le dit Clignet que estoit our prendre la ville; en laquelle, force, le dit Jehan d'Estleber en- » tra avecques les autres. Et eulx estans » en icelle ville, le dit Clignet se partit » d'eulx et fit créancier (promettre) aux » susdits chevaliers et escuiers, et l'un » à l'autre, de non partir de la dite ville » jusqu'à ce qu'ils eussent nouvelles de » luy, et qu'il leur amenroit secours, s'il » povoit. Et fust la dite ville pillet et les » faulxbourgs ars (brûlés) (3). Lesquelles » choses venues à la cognoissance du dit » chevalier, père d'iceluy Jehan, et que » son dit filz estoit en la dite ville de » Vervin, se transporta hastivement » par devers notre bailli de Vermandois » (4) pour soy excuser, s'y rien ne savoit » de ce que son dit fils avoit fait, ne par » quel conseil ce avoit esté. Et par l'advis » et conseil d'aucuns chevaliers et es- » cuiers estans illec (là), le dit sire d'Est- » leber ot songié d'aller devant la dite » forteresse de Vervin pour parler, en » leur présence, à son dit filz, et l'en re- » tirer et amener s'il povoit; auquel le » dit Jehan son fils, conseillié d'iceulx de- » dans, recognoissant mal le péril en » quoy il estoit, et ce que son père luy » remonstroit, respondit qu'il avoit pro- » mis au dit Clignet de luy attendre et » qu'il l'attendroit avecques les autres. » Et tant demoura et persévera en ce qui » dit est qu'il fust prins (pris) en la dite » ville de Vervin par Jehan de Balagny, » dit Bordelet, de fait et à force (5); le » quel l'a livré à nos gens et officiers à » Laon avecques les autres qui illec es- » toient, où il est détenu prisonnier à » grant'povreté et misère, et y pourroit » vitupérablement (honteusement) finir » ses jours, si notre grâce et misérciorde » ne luy est sur ce impartie...... Pour-

» quoy nous, ces choses considérées et » le jeune aage dudit Jehan, lequel, si, » comme l'on dit, ne fut oncques mais » (jamais auparavant) actaint ni con- » vaincu d'aucun autre villain cas, blasme » ou reproche; voulant miséricorde pré- » férer à rigueur de justice, au dit Jehan » d'Estleber avons remis, quitté et par- » donné, quittons, remettons et pardon- » nons de grâce espéciale, pleine puis- » sance et autorité royale, les fais et cas » dessusdits, ensemble toute peine, of- » fence et amende corporels, criminelles » et civiles, en quoy il peut ou pourroit » avoir encoutre envers nous et justice, » etc. Donné en notre ost (armée) de- » vant Bourges en Berry (6) au mois de » juin l'an de grâce mille cccc et douze, » et de notre règne le xxxııe ! »

—

NOTES

(1) Pierre Clignet de Brebant (1), ou Brabant, qui va jouer le premier rôle à la prise de Vervins, fut l'un des plus fameux partisans du parti armagnac et l'un des plus redoutés pour ses déprédations dans les campagnes. Il venait d'être révoqué, comme rebelle au roi, de l'office de grand amiral de France, qu'il avait obtenu par le crédit du duc d'Orléans cinq ou six ans auparavant, en même temps que ce prince, pour porter au comble sa haute faveur, lui faisait épouser la veuve du comte de Blois, sœur du comte de Namur. « Cette rapide » élévation » dit M. de Barante, « avait » été un grand sujet de scandale... Vail- » lant homme, il est vrai, mais bien » petit chevalier et dont le nom était » nouveau.... On se railliait de le voir » succéder à un capitaine (Regnault de » Trie) qui s'était montré habile sur la » mer, lui qui n'aurait pas su faire virer » un vaisseau. » (*Histoire des ducs de Bourgogne*, cinquième édition, tome 2, p. 403.)

Plus tard, après la réconciliation du duc d'Orléans avec la cour, nous voyons Clignet réintégré dans la charge de grand-amiral (1413). — Gouverneur de Picardie (1415). — Commandant d'avant-garde à la bataille d'Azincourt, (1415) etc. Malheureusement, ce qu'il y a d'honorable dans les états de service de cet homme de guerre, ne peut faire oublier son âpreté au pillage, ni les affreux désordres qui en furent la conséquence.

Une particularité inattendue, et qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire locale, c'est que Clignet était qualifié dans les actes et se qualifiait lui-même de *seigneur de Roucy* (voir au *catalogue du baron de Joursanvault*, numéro 124, une ordonnance de Charles, duc d'Orléans, du 14 juin 1418, qui accorde une gratification de 60 liv. tour. à Pierre de Brebant, dit Clignet, *seigneur de Roucy*, amiral de France, et la quittance de celui-ci). Par quelle filiation, ou par quelles circonstances Clignet était-il devenu seigneur de Roucy ? Nos recherches à cet égard sont restées sans résultat. D'après les généalogistes, le comté de Roucy appartenait, en ce temps-là, à Jehanne, fille et unique héritière de Jehan VI comte de Roucy, laquelle était

(1) Le portrait de Clignet de Brabant, joint à cet article, est extrait de l'ouvrage intitulé : *Galeries de Versailles*, publié par M. Gavard.

mariée à Robert de Sarbruck, comte de Braine. Il se peut qu'au milieu des troubles de la guerre civile, Clignet, cet infatigable coureur d'aventures, ait un jour mis la main sur ce riche domaine, et qu'après l'avoir perdu il ait cru de son droit de retenir le titre qui y était attaché : seigneur de Roucy... *in partibus*. C'est ainsi que le connétable de Saint-Pol se glorifiait en même temps que le duc d'Orléans du titre de sire de Coucy.

(2) *Angimont* ou *Angunont*, que nous ne trouvons dans aucun dictionnaire, nous paraît désigner le pays d'*Enghien*, petite ville du Hainault, entre Mons et Bruxelles, qui s'écrivait autrefois *Anghien* (Dictionnaire de Trévoux), ou *Anguien*, en latin *Angia* (François Fondeur, *Urbium* etc. *dictionnarium*).

Robert Leroux a été mêlé aux affaires publiques de son temps : il est cité parmi les chefs de l'expédition dirigée en 1408 par le duc de Bourgogne et le comte de Hainault contre les Liégeois... « Alors, » ils commencèrent à chevaucher vers » Cambrésies, et de là vers le pays de » Liége... Robert Leroux et le sieur de » Jumon estoient les conducteurs de l'ost » pour ce qu'ils estoient du pays (*Mémoires* » *de Pierre de Fenin*). » A la bataille de Hesbain, qui termina cette campagne, Robert Leroux et Enguerrand de Bournonville, qualifiés écuyers du duc de Bourgogne, étaient à la tête des gens d'armes à cheval qui furent chargés de tourner les lignes ennemies, manœuvre qui décida du succès de la journée (P. de Fénin, Monstrelet, de Barante).

Tout-à-l'heure, par une de ces évolutions si communes dans les troubles civils, nous retrouverons cet ancien écuyer du duc de Bourgogne allié aux Armagnacs, conduisant son élève Jehan d'Estleber au sac de Vervins, sans doute afin de lui procurer, comme disent les lettres de rémission, *honneur et avancement !* Ce qui n'empêchera pas ce personnage de figurer, peu d'années après (1417), parmi la fine fleur de la chevalerie bourguignonne que Jean-sans-Peur passe en revue dans les environs de Pontoise (Monstrelet, ch. CLXXXIV).

(3) « En ces propres jours, » rapporte Monstrelet, « la ville de Vervins, qui » étoit moult riche et forte, fut prise » par déception de messire Clignet de » Brabant, de Thomas de Hersis (lisez » de Lerzy, qui fut depuis grand bailli » de Vermandois), du seigneur de Bos» queaux (de Bocquiaux près Bohain, » gouverneur de Valois en 1416), cheva» liers et aucuns autres gentilshommes » jusqu'au nombre de six cens combat» tans, de diverses nations, qui étoient » de la partie des Orléanois ; et dit-on » que ce fut par un boucher et à son » instance, qui avoit été banni de ladite » ville pour ses démérites et s'étoit mis » en la compagnie dudit Clignet ; duquel » boucher la femme avec plusieurs de » ses enfans demeuroit en ladite ville. » Lesquels, sur le requoi et serein de la » nuit, s'étoient mucés emprès une » porte, et quand le jour fut éclairci, en» viron soleil levant, que les guets et » gardes de nuit sur les murs se parti» rent et laissèrent leur garde, et que » la porte fut ouverte par celui qui avoit » par nuit gardé les clefs, et le pont





[illegible] Pierre [illegible]
[illegible] de France en [illegible]

» avalé, ceux qui étoient mucés en certains lieux, avant que les gardes des portes fussent venues, entrèrent dedans et commencèrent à envahir ceux de la ville, qui rien n'y pensoient; et firent sonner leurs trompettes en criant à haute voix : *Vive le duc d'Orléans !* Toutefois il y eut peu de gens de la ville pris; mais ils furent tous dérobés en vaisselle comme en monnoie, tant de l'hôtel du seigneur de Vervins, chevalier, qui pour lors étoit avec le roi..... comme des maisons et hôtels des bourgeois de ladite ville, jusqu'à la valeur de moult de milliers de florins. Lequel avoir fut par ledit messire Clignet, du gré ou consentement de ses compagnons, tout porté en Ardenne... (Ch. XCVII). »

Suivant Juvenal des Ursins, les chefs de cette expédition étaient Clignet de Brabant, le seigneur de Bloqueaux et Robert Leroux.., « et ne demeura en la place, ajoute-t-il, que Bloqueaux, les autres s'en allèrent. » C'est par omission, sans aucun doute, que Robert Leroux n'est pas cité dans Monstrelet, car nous allons avoir la preuve que ce partisan était, pour le moment, le fidèle acolyte de Clignet.

On remarquera que nos deux chroniqueurs ne disent rien du traitement barbare qu'auraient subi les faubourgs de Vervins, d'après le témoignage si froidement concis des lettres de rémission : « *Les faulxbourgs ars.* » Si la ville ne fut pas confondue dans le même désastre, c'est que ses envahisseurs avaient intérêt à sa conservation: ils entendaient s'y installer, y tenir garnison. Clignet va jusqu'à promettre aux siens de leur amener du renfort, s'il le peut. Promesse fallacieuse ! son butin une fois mis en sûreté, ce batteur d'estrade ne rêve plus que nouvelles entreprises. Dès le 17 mai, sans aucun souci, semble-t-il, des compagnons qu'il laisse derrière lui, on le voit disposer de ses forces pour aller avec Robert Leroux rançonner la ville de Bohain (De la Fons, *Une cité picarde au moyen âge* : extrait des *registres de l'hôtel de ville de Noyon*, f° 49).

(4) Lebrun de Bains, selon Monstrelet; Lebrun de Baisins, d'après le Dictionnaire historique de Melleville. Ce personnage est omis sur la liste que donne Colliette des grands baillis de Vermandois.

(5) Voici comment eut lieu l'évacuation de Vervins par les Armagnacs; c'est toujours Monstrelet qui parle :

...... « Tous les voisins furent moult ébahis de peur quand ils surent la chose » (la prise de Vervins). Pour » ce, vinrent les communes d'autour, tant des bonnes villes comme du pays d'environ......, et se mirent en peine de reprendre la ville. Là vint aussi le bailli de Vermandois, nommé le Brun de Bains, chevalier, le seigneur de Chin et plusieurs autres chevaliers et écuyers, bourgeois et autres avec lui, jusqu'au nombre de 400 bassinets et 6 ou 8,000 piétons..... auquel siége vint le seigneur de la ville qui étoit de grande noblesse et moult expert chevalier, tantôt qu'il ouït les nouvelles. Si fut tout le circuit entrepris par ceux de dehors; et par grand force et puissance les commencerent à guerroyer; et les assiégés ordonnèrent leurs

» défenses sur les murs, d'arcs, de sagettes et d'autres traits, en eux montrans et faisans bonne guerre et bonne défense. Et là, en la dite ville furent en cet état vingt-trois jours, et tant que le sixième jour du mois de juin le sire de Bosqueaux, Thomas de Hersis, le fils du seigneur de Seres, le bâtard d'Esne (le défenseur du château de Coucy pendant le siége de 1411), et ceux qui étoient avec eux, considérant....., le dérompement des murs, des tours et des maisons, doutans qu'ils ne fussent pris et tués de leurs ennemis, ce jour eurent conseil ensemble où ils se pourroient sauver; et montrèrent grand'apparence de résister et défendre pour mieux céler leur intention. Lesquels, à l'heure que ceux du dehors étoient en leurs tentes, séant au dîner........, vinrent lesdits assiégés tout en armes...... et montés sur leurs chevaux......; et tous, exceptés trois qui dormoient ou qui furent trop négligens, saillirent hâtivement hors de la porte...... et à course de chevaux se boutèrent au bois le plus tôt qu'ils purent. »

« Ceux qui tenoient le siége, véant ce, furent tous émerveillés. Si boutèrent tantôt arrière leurs tables, montèrent à cheval et coururent après eux à grand effort, tant qu'ils en prirent jusqu'à quarante ou environ..... et puis rentrèrent en la ville où ils trouvèrent les trois Orléanois dessusdits avec aucuns autres chétifs, lesquels, par le commandement du bailli de Vermandois, furent boutés en prison. Et après qu'on eut ouï leur confession furent, par la sentence dudit bailli, décapités. Et de là après se partit icelui bailli, et s'en alla à Laon, où il mena les autres prisonniers orléanois bien liés, pour les décoller là. Et le seigneur de Vervins demeura en sa ville, et à son pouvoir la fit refaire. Le seigneur de Chin et les autres s'en allèrent chacun en son lieu. (Ch. XCVII). »

Selon nous, ce seigneur de Chin, cité deux fois par Monstrelet en l'espace de quelques lignes, n'est autre que Jehan de Balagny dit Bordelet des lettres de rémission. Sans cela, comment s'expliquerait-on que notre chroniqueur, qui suit d'ordinaire les événements dans leurs moindres détails, n'eût fait aucune mention du commandant des troupes assiégeantes ? Du reste, les renseignements nous manquent sur ce capitaine bourguignon ; nous trouvons seulement que le seigneur de Chin périt à Azincourt.

Juvénal des Ursins se borne à dire que le siége fut entrepris « *à l'aide d'aucuns officiers du roy*, » que Bloqueaux trouva moyen de s'échapper, et que Simon de Banvion était au nombre des prisonniers qui furent amenés à Laon et décapités.

(6) Les opérations du siége de Bourges commencèrent le 11 juin. Malgré la maladie qui troublait sa raison, l'infortuné Charles VI avait suivi son armée; mais l'influence et l'autorité appartenaient de fait au dauphin, « *jeune prince qui n'avait de goût*, » dit M. de Barante, « *que pour ses aises et ses plaisirs* », et qui, bientôt découragé, entama des négociations pour la cessation des hostilités. La paix qui suivit, malheureusement, ne fut qu'une trêve : la France

était vouée, pour de longues années encore, aux calamités de la guerre civile.

EDOUARD PIETTE.

NOTES
SUR LA
GÉOLOGIE DE LA THIÉRACHE

—

I. — L'ARGILE OU LŒSS

La Thiérache jouit, sans contredit, du privilége de présenter le plus grand intérêt par la variété de ses terrains. L'étudiant géologue n'y trouvera pas, il est vrai, les beaux fossiles des sables classiques du Soissonnais, ni ceux des calcaires grossiers de Laon et de ses environs, mais en revanche il pourra y rencontrer un échantillon de presque toutes les formations, ce qui n'est pas sans un certain mérite. Nous croyons même le cas fort rare, pour une circonscription aussi restreinte, et nous en donnerons pour cause principale, la proximité des Ardennes, dont les bouleversements se sont fait sentir jusque dans le nord de notre arrondissement.

Si nous ne voulions nous en tenir au titre de cet article, il faudrait, pour être complet, étudier d'abord les terrains de formation actuelle : alluvions modernes, actions des cours d'eau sur les rives, terrains de détritus, formation des tourbières, des roches concrétionnées, etc.; car chacun des phénomènes que nous venons de citer offre assez d'intérêt pour fournir la matière d'un article particulier. Nous pourrons y revenir plus tard.

Mais notre intention aujourd'hui est seulement de nous occuper des phénomènes anciens, et nous commencerons par celui qui, parmi ceux-ci, nous parait le plus récent, par le dépôt de limon.

Tout le monde, dans le pays, connait l'argile à briques, la terre franche; ce dépôt, qui recouvre non-seulement une grande partie de la Thiérache, mais encore presque toute la Picardie, a reçu des géologues les noms d'*alluvion ancienne*, de *Lœss* et de *Lehm*.

Chez nous, ce terrain repose sur les plateaux élevés, et surtout sur les flancs peu inclinés de ces plateaux : il manque complètement dans les vallées; on le voit suivre tous les acccidents des terrains sous-jacents avec lesquels il se trouve fréquemment en stratification discordante. Si, d'une plaine élevée, on cherche à embrasser un vaste horizon, on aperçoit souvent une suite d'ondulations qu'on doit attribuer à la présence du lœss, qui forme comme d'immenses cônes ou mamelons à base très-étendue.

L'argile à briques est reconnaissable par sa couleur jaune-rougeâtre; elle se compose surtout d'argile fine, plus de 80 p. %, puis de 10 à 15 p. % de sable silicieux; le reste renferme une quantité variable de carbonate de chaux et d'oxyde de fer. C'est cette dernière substance, à l'état de limonite ou de peroxyde de fer hydraté, qui donne à l'argile sa couleur jaune. La cuisson change la limonite en peroxyde de fer anhydre, et la matière prend alors la couleur rouge caractéristique de nos briques.

La puissance de la couche argileuse

est fort variable dans la Thiérache, surtout lorsqu'elle repose sur la craie, dont la surface est excessivement irrégulière : nous avons vu creuser des puits de plus de vingt mètres de profondeur dans le dépôt de limon, sans trouver la craie, et à quelque distance du même endroit, rencontrer cette dernière à deux ou trois mètres seulement. Lorsque l'argile recouvre des roches à surface à peu près plane, son épaisseur devient plus régulière et atteint en moyenne de trois à quatre mètres ; c'est ce qu'on peut observer dans les environs d'Hirson, quand elle repose sur l'oolithe.

Le lœss, ne se trouve pas, en général, en contact direct avec la craie, ni avec l'oolithe, ni avec aucun des terrains qu'il recouvre ; il en est toujours séparé par une couche d'argile beaucoup plus brunâtre, plus plastique, et, sur les terrains crayeux, empâtant une grande quantité de silex de la craie non roulés. Nous n'insisterons pas davantage sur cette dernière couche, à l'occasion de laquelle nous nous réservons d'appeler l'attention dans un article ultérieur.

Maintenant, si nous étudions l'alluvion ancienne sous le rapport paléontologique c'est-à-dire en tant qu'elle renferme des débris ou ossements d'animaux provenant d'espèces éteintes, nous devons déclarer que, malgré nos recherches, jamais nous n'avons pu y rencontrer un seul fossile ; et cependant nos observations ont porté sur les importantes tranchées que nous ont offertes les travaux du chemin de fer, depuis Vervins jusqu'à Origny. D'un autre côté encore, nous avons exploré pendant bien des années les ateliers de briqueteries si communs dans nos contrées, et toujours sans plus de succès. Quelques auteurs assurent pourtant que, dans certains pays, le lœss renferme des coquilles terrestres et fluviatiles analogues à celles qui vivent aujourd'hui à la surface du sol ; il nous a fallu renoncer à la satisfaction de les rencontrer dans le limon si abondant de La Thiérache.

On a aussi fait mention de la présence dans ce terrain, de débris de mammifères d'espèces éteintes : nous n'avons pas encore été assez heureux pour faire de semblables découvertes dans l'argile de nos environs ; mais nous y avons trouvé, à la partie supérieure, il est vrai, quelques silex taillés, échantillons curieux de l'industrie humaine, à la naissance de la civilisation.

La partie descriptive de notre étude sur l'alluvion ancienne étant achevée, il nous resterait à traiter le point de vue géogénique et à expliquer sous l'influence de quel phénomène s'est formée cette masse considérable de matière sédimentaire ; ici l'embarras devient grand, non-seulement pour nous, mais même pour la plupart des maîtres de la science; car leurs opinions présentent en général plus de divergence pour l'explication des phénomènes de l'époque quaternaire, que pour ceux des époques antérieures.

On a surtout invoqué des pluies diluviennes dont la chute aurait déterminé d'immenses inondations : mais alors, on s'expliquerait difficilement comment les eaux, s'écoulant en torrents dans la direction des vallées, auraient pu permettre un dépôt aussi abondant, et sur-

tout aussi homogène que celui des argiles qui nous occupent. En supposant même ce dépôt possible, il aurait dû présenter la composition des roches des contrées environnantes, comme cela a lieu pour le *diluvium*; l'observation, au contraire, montre que sa nature est tout-à-fait étrangère à celle de ces roches.

En admettant maintenant qu'il ait été déposé par une mer, ou une vaste étendue d'eau tranquille, séjournant sur le sol pendant une période assez longue, il nous semblerait impossible que ce dépôt n'offrit pas dans sa masse de nombreux débris des animaux qui devaient vivre dans ces eaux, comme cela a eu lieu d'ailleurs pour beaucoup d'autres couches sédimentaires.

Voici une spéculation plus récente, et à laquelle semblent s'arrêter des savants dont les noms sont notables dans la science : Les dépôts de limons, de même que les différentes couches d'argile des étages antérieurs, pourraient provenir de puissantes éjaculations de l'intérieur qui se seraient produites avant la retraite complète des eaux couvrant alors notre continent.

Il est évident que cette hypothèse lèverait toute difficulté à l'égard de la nature du dépôt qui, comme nous l'avons démontré, n'a aucune analogie avec les roches qu'il recouvre ou qu'il avoisine; elle donnerait aussi l'explication de l'absence complète de fossiles.

Nous serions assez porté à nous rapprocher de cette manière de voir, qui n'a rien que de très-naturel, puisque de nos jours, nous avons comme exemples de productions semblables les Salses et les Geysers. Enfin cette hypothèse entrerait d'autant mieux dans nos vues, qu'elle se trouverait corroborée par une idée qui nous est propre, et que nous livrons ici à l'appréciation des personnes qui admettent, avec nous, que nos pays ont été couverts d'une masse d'eau considérable.

Au moment où la mer s'est retirée de nos continents, l'immense pression qu'elle exerçait sur la surface du sol (une atmosphère au moins, par 10 mètres de profondeur, soient 100 atmosphères pour 1000 mètres,) cessant presque tout-à-coup, la tension des vapeurs et des gaz intérieurs n'étant plus équilibrée, il a dû nécessairement se produire sur toute la surface émergée de violentes éjaculations, lesquelles auraient probablement amené les argiles du lœss.

Ce phénomène se produisant au sein même des eaux, et comme nous venons de le dire, avant leur retraite complète, rendrait parfaitement compte de la manière dont les argiles auraient pu se répandre sous une apparence sédimentaire et demeurer à la surface des plateaux, tandis qu'elles auraient été entraînées par les torrents des vallées. De cette façon on expliquerait aussi leur amoncellement en mamelons au milieu de nos plaines. Toutefois, nous n'attachons pas plus d'importance à cette théorie que la raison ne l'exige, et nous en ferions volontiers le sacrifice si l'on en découvrait une autre plus satisfaisante.

Abandonnons maintenant le champ des hypothèses et voyons pour terminer quelle peut être l'utilité des argiles limoneuses qui font l'objet de cet article.

La richesse du sol de nos contrées est due entièrement au terrain d'alluvion ancienne, mélangé à une certaine quantité de carbonate de chaux, qui a pour effet de l'ameublir, puis à des matières organiques, servant d'engrais; il constitue évidemment la meilleure terre à blé en même temps qu'il convient à toutes les céréales et à la plupart des plantes de grande culture. Convenablement préparée, lorsque sa profondeur est suffisante, et c'est ce qui arrive le plus souvent dans les champs que l'alluvion recouvre, elle devient très-favorable à la culture, aujourd'hui si répandue, des betteraves.

Mais comme la compacité du limon lui donne la propriété de conserver un excès d'humidité dans les terrains plats, le cultivateur intelligent devra faire les travaux d'assainissement relatifs à l'écoulement des eaux.

Il est encore indubitable que la richesse des pâturages du nord de la Thiérache doit être attribuée à la présence du dépôt de limon; il en est de même de la vieille réputation des bois exploités dans nos forêts. Les chênes et les hêtres trouvant un sol profond, propre à l'extension de leurs racines prennent dans ce terrain un développement remarquable.

Disons encore que dans notre pays, où la pierre à bâtir fait défaut, on trouve dans l'argile limoneuse les précieux matériaux de nos constructions qui sont faites de briques cuites. Autrefois l'habitant de la campagne édifiait sa chaumière avec un mortier d'argile mélangé de paille ou de foin hachés, c'est ce que l'on appelait le *torchis*; cela pouvait être pittoresque aux yeux de l'artiste, mais c'était assurément misérable à voir, et peu confortable à habiter. Aujourd'hui que l'industrie a prospéré, que des chemins ont rendu partout la circulation facile, nous voyons les maisons de nos villages solidement construites emprunter à la brique une salubrité favorable à l'hygiène, et un aspect propre et coquet qui s'harmonise agréablement avec la beauté du paysage au milieu duquel elles se trouvent. F. R.

SCEAU DE GAUTIER
SEIGNEUR DE TUPIGNY

Ce sceau fait partie de la collection des Archives Nationales; il est rond, de 53 millimètres de diamètre, en cire verte peinte, sur simple queue de parchemin. La moitié de la légende est fruste.



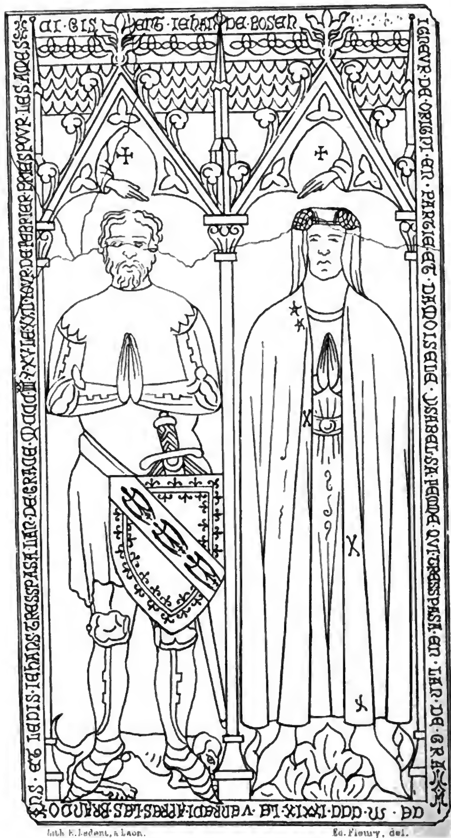
Ecu portant un écusson en cœur, accompagné de 9 coquilles en orle.

WALTERI DE TUP...

Ce sceau est apposé au bas d'un acte par lequel Gautier de Tupigny donne quittance à l'abbaye de Saint-André du Câteau de cent livres parisis qu'elle devait *domino Philippo de Tupigny quondam clerico*.

1356. *Feriâ quintâ post Pentecostem* (9 juin).

Le Gérant : A. FLEM.



Lith E. Ledent, à Laon. — Ed. Fleury, del.

PIERRE TOMBALE

de Jehan de BOSEN, Seigneur d'Origny-en-Thiérache et de Dame ISABELLE sa femme.

(Fin du XIV.e Siècle.)

EGLISE D'ORIGNY.

ORIGNY-EN-THIÉRACHE.

—

PIERRE TOMBALE DE JEAN DE BOSEN OU BOSENOE, SEIGNEUR D'ORIGNY-EN-THIÉRACHE, ET DE DAME ISABELLE, SA FEMME.

L'étude spéciale que j'ai consacrée, pendant plusieurs années, aux pierres tombales gravées dont le moyen âge avait pavé nos grandes cathédrales, les églises de nos belles abbayes et celles d'un grand nombre de nos villages, signalait à mon attention à peine quelques rares spécimens de l'art du graveur-tombier dans la Thiérache qui a été si souvent troublée par nos guerres politiques et religieuses, et dont les monuments sacrés ont été saccagés et presque tous ruinés à fond.

C'est donc avec intérêt que seront reçus sans doute une courte notice et un dessin consacrés à la pierre gravée qui, dans l'église d'Origny-en-Thiérache, a survécu à la ruine par la guerre, et à l'usure par le frottement réitéré des pieds des fidèles qui la foulèrent trop longtemps. Aujourd'hui, relevée et encastrée solidement dans la muraille de l'édifice, par une attention intelligente que nous voudrions voir imiter partout où de semblables monuments subsistent encore, elle est à l'abri de toute cause de destruction.

Disons d'abord que cette dalle a été taillée dans ce marbre ardoisier qu'on trouve dans les environs de Glageon (Nord). Elle n'est pas d'une dureté égale dans toute son étendue. Certaines parties en sont très-molles; c'est ce qui, avec sa position sous les bancs où elle était exposée au contact des pieds des paroissiens, explique comment elle est inégalement usée. Il faut dire encore que certains ornements des costumes, des linéaments des visages ont été à peine ébauchés par le burin du graveur et ont trop facilement disparu.

Cette pierre couvrait les restes mortels d'un seigneur d'Origny et de sa femme. Voici, à part une lacune qui porte fâcheusement juste sur le nom propre du défunt, l'inscription en lettres onciales qu'on lit autour des deux effigies mortuaires :

« CY. GISENT. JEHAN. DE. BOSEN....... ..IGNEUR. D' ORIGNY. EN. PARTIE. ET. DEMOISELLE. ISABEL. SA. FEMME. QUI. TRESSPASA. EN. L'AN. DE. GRACE. M. CCC. LXIX. LE. VENREDI. APRÈS. LES. BRANDONS. ET. LEDIT. JEHAN. TRESSPASA. L'AN. DE. GRACE. M. CCC. IIII^{xx} (80). ET. XV. LE. XXII. JOUR. DE. FÉBRIER. PRIEZ. POUR. LES. AMES.

La lacune que je signale plus haut sur la tombe au nom du défunt autorise à croire que ce nom n'est pas complet lu ainsi: « *Jehan de Bosen...* » En effet, si nous consultons la liste des seigneurs d'Origny dans le *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne* par M. Melleville, 1re édition, nous y trouvons cette mention : « 1343, Jean de Bocenoë, seigneur » d'Origny-en-Thiérache, » entre trois seigneurs de la famille d'Origny : Nicaise d'Origny (1302), Hugues d'Origny (13..), et Jacques d'Origny, (1355-67). Il semble donc qu'il faut restituer sur l'inscription de notre pierre tombale le

nom ainsi écrit : « Bosenoë », ou « Bocenoë » avec M. Melleville, qui malheureusement ne nous permet aucun contrôle, ne citant jamais ses sources. Ce nom de Bosenoë ou Bocenoë revêt une physionomie complètement étrangère, une désinence toute danoise. Faudrait-il croire que le sieur de Bosenoë serait le descendant d'un de ces « hommes du Nord » qui envahirent si fréquemment, pendant les IXe et Xe siècles, nos malheureuses contrées ouvertes, et dont le nom, par exception, ne se serait pas francisé, quelque longue qu'eût été pour sa famille la possession du sol ?

Que fut ce Bosenoë? Quels ont été ses grades militaires et ses titres nobiliaires? Son inscription mortuaire ne le dit pas; mais elle complète et rectifie le renseignement de M. Melleville, en nous apprenant qu'il ne fut seigneur d'Origny qu'en partie et à côté des d'Origny eux-mêmes. Elle ne nous renseigne pas mieux sur la famille de sa femme à qui elle donne simplement son nom de baptême.

L'écu de Jean de Bosen, Bosenoë ou Bocenoë, porte : *de.... orlé et fleuronné de fleurs de lys issant et sans nombre, de.... à la bande de.... chargée de trois aigles éployées de.....* Les émaux ne sont point indiqués.

Si du souvenir du personnage je passe à l'appréciation de cette dalle mortuaire au point de vue de l'art du graveur, je suis forcé de reconnaitre que la main de l'artiste s'y montre d'une infériorité à laquelle les monuments du XIVe siècle ne nous avaient ni préparés, ni habitués, surtout dans nos contrées. Les rares dalles gravées que ce siècle nous a transmises sont hardiment dessinées, profondément fouillées dans le trait. Je ne veux citer en exemple que celle de Julien, vingtième abbé de Vauclair (1), mort en 1333, qui est un modèle du genre comme ampleur du travail, et celle de Marie Lichat, béguine, de Saint-Quentin, morte en 1320, dont les vêtements sont dessinés de main de maitre, savamment drapés et agencés. C'est le caractère du XIVe siècle, comme ç'a été le caractère du siècle précédent, de faire grand, ample et imposant sur leurs pierres tombales, ainsi que simple et digne dans le calme, avec de la solidité et de la durée à l'aide de la profondeur dans la gravure.

Sur la tombe d'Origny, au contraire, le trait, là ou la dureté de la pierre l'a conservé entier et intact, est peu profond, maigre, à peine indiqué. Les plis du manteau de la femme sont anguleux, droits et cassés. Le motif architectural, qui est, d'ailleurs, celui des XIIIe et XIVe siècles : une arcade soutenue par des colonnes, des anges encenseurs, ou une main qui bénit ; le motif architectural, dis-je, est plus que sommaire, la colonne effilée, le chapiteau sans grâce. Pour dire ma pensée entière, je crois à un artiste de la localité, ou tout au moins du pays, et non à un de ces maîtres graveurs qui nous ont laissé, à cette époque, de si remarquables preuves de leur talent. Si je m'occupe de l'épigraphie, l'incorrection de l'inscription qui offre deux fois répété le mot *Trespassa* ainsi écrit : « *Tresspasa* », l'inégalité des

(1) Canton de Craonne, arrondissement de Laon.

lettres qui n'ont pas toujours la même hauteur, les mots plus ou moins espacés tandis qu'à ce moment l'onciale, déjà paléographique, était si majestueuse dans son ampleur, me confirment dans ma pensée.

Quant aux costumes et aux renseignements spéciaux et précieux sur les modes nationales, que les pierres tombales nous offrent avec tant d'abondance, il faut remarquer, avant tout, que la dame de Bosenoë n'est point habillée ni coiffée comme les femmes de 1375, date de sa mort, mais absolument comme les grandes dames de la dernière moitié du XIIIe siècle. Elle est arriérée de cent ans avec sa *cotte hardie*, ou longue tunique, qui, descend jusqu'à ses pieds, et son grand manteau à revers doublé d'hermine dont la dalle a conservé deux faibles traces. C'est le costume d'Agnès de la Queue, femme du sieur du Trainel, qui vivait en 1286 (1). Les dames de 1375 portaient depuis longtemps le *hennin* qu'ont conservé nos Cauchoises, avec le voile tombant par-derrière sur la taille, la robe découpée carrément sur la gorge et dessinant les formes. Isabelle de Bosenoë n'a du XIVe siècle que la ceinture orfévrée, dont les détails se laissent à peine deviner sous l'usure de la pierre gravée. Au lieu du *hennin* de 1350 à 1380, elle porte le petit bonnet plat de 1260 avec les cheveux nattés, renflés sur les tempes et enfermés dans la résille du siècle précédent. On croirait voir, sur sa plaque de cuivre ciselé, l'effigie de Marie de Corrois, femme d'Hériwil de Quierzy (2), seigneur de Muret (1) vers 1260; c'est la même coiffure, la même robe, le même grand manteau (2). Les dames de la Thiérache d'alors suivaient-elles donc la mode d'un pas si peu pressé ?

Quant au sieur de Bosenoë, son costume appartient en entier au XIVe siècle : genouillères, épaulières, brassards, jambards en acier poli et comme on disait alors *en miroir*, cotte d'armes recouvrant l'armure et tombant au bas des cuisses, ceinture au bas des reins soutenant son épée (le poignard habituel ou *miséricorde* manque au côté droit), bouclier armorié suspendu au baudrier, et bottes lamées à *la poulaine*.

Bosenoë a les pieds appuyés sur un chien accroupi, en témoignage de sa mort dans son lit ; les chevaliers tombés sur les champs de batailles, posent les pieds d'habitude sur des lions. Des archéologues ont prétendu que le lion signifiait la force, la puissance, et appartenait toujours au mari, tandis que la femme appuyait toujours les pieds sur un chien, symbole de soumission et de fidélité. Il ne faut pas exagérer la portée de ces emblêmes, puisque sur la dalle mortuaire d'Origny, Bosenoë a un lévrier sous ses pieds (et l'on connait bien d'autres exemples d'hommes représentés avec des chiens), tandis qu'à ceux de sa femme on aperçoit, à la place du chien, des végétations trifoliées que je ne connais encore sur aucune autre pierre tombale de nos contrées.

(1) *Costumes historiques de la France*, par le bibliophile Jacob, tome 11, Planche 12.

(2) Canton de Coucy-le-Château.

(1) Canton d'Oulchy-le-Château, arrondissement de Soissons.

(2) Collection Gaignières à Oxford. Copie de ce dessin dans la collection de M. Ed. Fleury.

Pour en finir avec cette dalle, disons qu'elle est brisée en quatre fragments inégaux, et que trois de ses angles sont entamés.

En dernière analyse, c'est un spécimen curieux d'un art qui n'a pas conservé de nombreux témoignages dans le Vervinois.

Je ne quitterai pas l'église d'Origny, sans y signaler ;

1º Le curieux portail, fortifié de deux tours, que le commencement du XVIe siècle a greffé sur l'ancienne église.

2º Sous le porche, au centre de rencontre des nervures d'une voûte qui semble appartenir au XIIIe siècle et qui est noyée dans la construction du *donjon* ou tour militaire du XVIe siècle, une clé de voûte sculptée et offrant un écu surmonté d'une couronne de comte. Il porte : *écartelé : au 1er et au 4e, une molette d'éperon à 8 rayons, au 2e et au 3e, trois fleurs de lys 2 et 1*, avec cette singularité que le troisième quartier montre *une bande* que l'on ne voit pas au deuxième.

3º Enfin, à la porte du latéral gauche, un bénitier en marbre ardoisier noir orné d'un bandeau en saillie sur lequel on lit cette inscription en capitales romaines très-bien gravées en relief :

PIERRE BOCQUET A DONNÉ CE BENOISTIER. 1617.

Le bourg d'Origny compte encore des Bocquet parmi ses habitants.

EDOUARD FLEURY.

GUISE.

—

ERNOUL LE BARBIER.

Le registre criminel du Châtelet, dont nous tirons le récit qui suit, a été publié pour la Société des Bibliophiles français, en 1859, par les soins de M. Duples-Agier. Cette publication forme deux volumes in-8º ; elle est des plus intéressantes pour l'étude des mœurs à cette époque. On remarquera que la répression, pour des faits que nous ne qualifierions aujourd'hui que de délits, était des plus sévères, et la peine de mort, d'une fréquente application. Mais cette rigueur de la loi était presque chose nécessaire, si l'on considère la rudesse des mœurs et l'absence presque totale de sécurité publique, si ce n'est dans les grandes villes.

Quoi qu'il en soit, l'organisation de la France à cette époque, après le règne bienfaisant et réparateur de Charles V, et pendant les premières années de celui de Charles VI, dénote une civilisation avancée, et montre combien la nation, en dépit des désastres qui l'avaient frappée, avait déjà su se relever ; combien d'hommes distingués par leur mérite personnel, formés à la grande école du fils du roi Jean, et désignés sous le sobriquet aussi ridicule qu'immérité de *Marmousets;* auraient pu rendre de services au pays si l'infortuné Charles VI n'avait pas été atteint de cette folie aussi fatale à lui-même qu'à la France.

L'an de grâce mil trois cens quatrevins et dix, le mercredi xxiiije jour d'aoust, par devant maistre Dreux d'Ars, lieutenant de mons. le prevost, presens maistres Miles de Rouvroy, Oudart de Fontenoy et Gieffroy Le Goybe, examinateurs du roy nostre sire en Chastellet, fu fait venir et attaint en jugement sur les quarreaux Ernoul Le Barbier, prisonnier detenu oudit Chastellet, accusé en sa presence par Jean Prevost, labeureur et couvreur de chaume, demourant à Vanves, disant et affermant par serment, et en la

presence dudit prisonnier, que, lundi darrainement passé, il alloua ledit prisonnier pour estre son varlet et le servir pour ledit jour, parmi la somme de xij d. par. et ses despens. Auquel prisonnier il lessa une besche et une truelle, afin qu'il ouvrast et feist sa besoingne comme enchargé li avoit, pour ce qu'il convenoit qu'il venist à Paris par devers sire Jehan de Vaudeter (1), son maistre, et que, pendant le temps qu'il vint à Paris, ledit prisonnier leissa ouvrer en ce que ledit deposant lui avoit enchargé de faire. Et vint en icelle ville de Paris, et, avec ce, apporta iceulx besche et truele, et les vendi à un ferron demourant sur Petit-Pont, sans ce qu'il li ait voulu enseigner ou rendre iceulx ; mais ainsi comme au jour d'ier il passa par-dessus Petit-Pont, il aperceut lesdiz beche et truele, et les recogneust comme les siens. Et lors lui fu dit par celui ferron qui les avoit achetez que ledit prisonnier les lui avoit bailliés et vendues. Et, pour ce, icellui deposant sercha tant qu'il a trouvé ledit prisonnier, et afin d'estre de ce desdomagé et restitué, l'a fait mettre et emprisonner ou Chastellet de Paris. Lequel prisonnier fut fait jurer aus sains Evangiles de Dieu de dire verité sur ce que dit est, et aussi de que ce l'en lui demanderoit. Et cogneut et confessa par serement qu'il est nez de la ville de Guise en Thieraisse en laquelle il a demouré par lonctemps, a apprins et suy le mestier de chartier, et mené chars et charretes chargiez de vins et de marchandises, tant à Bourges en Berry, en Flandres, en Picardie et en Alemaigne. Et dist que verité est que dudit Jehan Prevost, son maistre, et sans son sceu, depuis qu'il l'ot mis en besoigne, comme dit est, aussi qu'il lui ot paié son desjeuner, print lesdiz besche et truelle, et iceulx aporta vendre et vendi à Paris, sur Petit-Pont, la somme de viij d. par. Et dist par son serement que c'est le premier meffait et larrecin qu'il commeist ou feist oncques ; et requist que de ce il fust tenu pour execusé, veu la petite valeur de la chose.

Après lesqueles choses, fu par ledit lieutenant demandé ausdiz conseilliers leurs advis et oppinions que bon estoit à faire dudit prisonnier, et comment l'en avoit à proceder contre lui. Tous lesquels, veu l'estat dudit prisonnier, qui est vacabond, sa manieure de respondre, la faulte et traïson faite par ledit prisonnier, delibererent et furent d'oppinion que, pour savoir plus à plain par sa bouche la verité de ses meffais et larrecins par lui fais, il feust mis à question. Et ainsi fu dit et prononcé par ledit lieutenant.

En enterinant lequel jugement, ledit prisonnier fu de rechief fait venir en jugement sur les quarreaux par ledit lieutenant, et lui fu dit que des larrecins par lui fais et commis il deist verité, ou l'en li feroit dire par force, et seroit mis à

(1) *Sic*, pour *Vaudetar*. D'abord valet de chambre de Charles V et de Charles VI, il fut ensuite maitre des comptes et général des aides. On le trouve mentionné en cette qualité dans plusieurs documents des années 1384, 1387 et 1405. (Biblioth. nation., Cab. des titres, 1re *série des titres orig.*, dossier *Vaudetar.*)(Note de M. D. Agier.)

M. Melleville mentionne une Françoise de Vaudetar, comme femme de Charles, seigneur de Billy-sur-Ourcq, gentilhomme de la Chambre en 1650, et une Claude de Vaudetar, femme de Nicolas d'Anglebelmer, seigneur de Laigny, vers 1650, également.

question. Et pour ce que autre chose ne vieult cognoistre que dit est dessus, fu fait despouillier, mis et lié par les bras à ladite question, et ainsi comme l'en le voult mettre sur le petit tresteau, requist que l'en le desliast, et des larrecins par lui fais, donc il y avoit plusieurs, il diroit la verité. Si fu deslié et mis hors, et, en après, ramené en jugement sur lesdiz quarreaux ; et illec, sans aucune force ou contrainte, cogneut et confessa par serement que, quelque variacion ou denegacion qu'il ait faites, verité est que v ans a ou environ, il avoit admené par charroy, de La Rochelle en la ville de Valenciennes, certaine quantité de vins appartenant à Jehan Gauchier, son maistre, et que en un jour qu'il sceust que sondit maistre avoit vendu iceulx vins en ladite ville de Valenciennes, au soir, ainsi qu'ilz estoient couchiez ensamble en un lit, il print, par temptacion de l'ennemi, en la bourse de sondit maistre, la some de xl francs en or, donc il y avoit environ xxx frans en frans, et le residu en moutons (1). Lesquelz deniers ainsi par lui prins, il se parti le matin de ladite ville de Valenciennes atout ledit or et argent, et ala en la ville du Quesnoy, en laquelle ville sondit maistre le fit prendre et emprisonner par la justice du lieu, et, en après ij ou iij jours ou environ, fu mis hors de prison, parce que sondit maistre, auquel il restitua xxxv frans d'icelle somme, afferma par serement qu'il lui avoit presté icelle somme de xl (fr.), et que pour ce qu'il n'en avoit point d'obligacion, il le avoit poursui.

Cogneut avec ce, que, iij ans a ou environ, ainsi comme il parle, et un nommé Caillou, demourant à Estreis au Pont, près de Guise, estoient couchiés ensamble en la ville de Tournay, en l'ostel au Mouton, il, de nuit, print et embla, en la bourse dudit Caillou, la somme de x s. en blans de iiij d. par. pièce (1).

Cogneut aussi que, viij ans a ou environ, qu'il demouroit en la ville de Vreurin, en l'ostel Jehan Caillou, tavernier, demourant à l'enseigne du Chauderon, et lequel Jehan il servoit comme varlet de taverne, il, par plusieurs et diverses fois, retint et appliqua à son prouffit, de l'argent qu'il recevoit des escos de ceuls qui buvoyent oudit hostel, jusques à la somme de dix franz ou plus.

Item, cogneut que, vj ans a ou environ, en la ville de Montcornet en Thieraisse il ala en l'ostel Jehan Baudet, drapier, demourant en icelle ville, fere semblant qu'il voulsist parler à lui, pour ce que de sa personne il avoit assez cognoissance ; et quant il vit que oudit hostel n'avoit que un enfant, il print une hache qu'il trouva en icellui hostel, et d'icelle rompi un coffre estant audit drapier, et oudit coffre print la some de lxx frans en or et environ x frans en menue monnoye, et atant se parti d'icelle ville.

(1) Le mouton du roi Jean valait 25 sols, et pesait 3 den. 6 gr. Le franc à cheval et le franc à pied valaient 20 sols; il y en avait 64 au marc.

(1) Les blancs de 4 deniers ne peuvent être que les demi-blancs anciens, dont la valeur fut fixée à 4 deniers parisis le 18 décembre 1389. (Voir la table des monnaies de Secousse de 1383 à 1394. Ordonnances des rois de France, T. VII, p. 4.)

Cogneut oultre, que, assez tost après ce que dit est, et en la sepmaine meismes dudit larrecin par lui fait, ainsi comme il estoit en la ville de Choux (2), à un quart de lieue près dudit Montcornet, en l'ostel Betrix La Couluniere, taverniere, icelle Bietrix, par la cognoissance que elle avoit à lui, li pria qu'il lui donna garde de sondit hostel jusques ad ce que elle feust retournée du moustier, où elle vouloit aler pour ouyr messe. Pendant lequel temps que icelle Bietrix fu au moustier, il qui parle print une hache à despecier buche qu'il trouva oudit hostel, et, à l'ayde d'icelle hache, rompi un coffre ouquel icelle Bietrix avoit accoustumé de mestre l'argent que elle recevoit de sa taverne, dedens lequel coffre il print viij frans en or, et atant se parti de l'ostel d'icelle Bietrix, sanz ce qu'il attendist aucunement que elle revenist dudit moustier. Et dist, sur ce requis, que ce sont touz les larrecins par lui fais et comises, et aussi touz les crimes par lui commis. Requis s'il fu oncques à homme tuer, murdrir ou occir, dit par son serement, que non, et que tout l'argent dessus dit par lui prins et emblé par la manière que dit est cy-dessus, il a despendu à boire, mengier, jouer et esbatre avec les filles de vie, sans ce qu'il jouast oncques aus dez. Et, ce fait, fu remis en la prison donc il estoit partis.

Item, le jeudi ensuïant, xxve jour dudit mois, l'an dessus dit, par devant mons. le prevost, presens maistres Guillaume Porel, conseillier du roy nostre sire en son parlement à Paris ; Dreux d'Ars, lieutenant dudit mons. le prevost ; Jehan de Tuillieres, Nicolas Bertin, Robert de Tuillieres et Nicolas Chaon, examinateurs, etc.; Robert Le Moisne, lieutenant du chevalier du guet ; fu fait venir et attaint en jugement sur les quarreaux dudit Chastellet Ernoul Le Barbier, dessus nommé, prisonnier, lequel, après ce qu'il ot fait serment de dire verité, et sans aucune force ou contrainte, continua et persevera ès confessions cy-dessus escriptes, par lui faites, et leues mot après autre en sa presence, et afferma par serement icelles estre vrayes par la fourme et maniere que escriptes sont cy-dessus, et les avoir faites et comises.

Veues lesqueles confessions faites par icellui prisonnier, ledit mons. le prevost demanda ausdis presens conseilliers leurs advis et oppinions comment l'en procederoit contre ledit prisonnier, et qu'il estoit bon d'en faire. Tous lesquels, attendu l'estat et personne d'icellui prisonnier, la multiplicacion et reiteracions de larrecins par lui fais et commiz, et la traïson faite à sesdis maistres, et la continuacion d'iceulx, delibererent et furent d'oppinion qu'il estoit un très-fort larron, et que, comme tel, il feust executez, c'est assavoir pendu. Ouyes lesqueles oppinions et veu ledit procès, icellui prisonnier fu ad ce condempné par ledit mons. le prevost (1).

Item, le samedi ensuïant, xxvij^e jour d'aoust, mil ccciiijxx et dix, fu ledit Her-

(2) Chaourse.

(1) Les feuillets 120 v° et 121 r° sont restés en blanc dans le manuscrit. Le mot *vacat* écrit sur ces feuillets indique que cette lacune vient d'une erreur du copiste. (Note de M. D. Agier.)

noulet Le Barbier mené à son darrenier tourment, et illec continua et persevera ès confessions cy-dessus escriptes, par lui faites, et autre chose ne voult cognoistre que dit est cy-dessus ; et, pour ce, fu ledit jugement executé au jour dessus dit.

Et n'avoit aucuns biens.

AL. CACHEMARÉE. (1)

LE SART.

—

Le village du Sart dépendait du diocèse de Cambrai, de la province et de l'archidiaconé de Cambrésis, du doyenné rural de Câteau-Cambrésis, de l'intendance de Valenciennes, et de la subdélégation de Landrecies.

Eh ! quoi, se dira-t-on peut-être en lisant ce début, Le Sart doit-il donc trouver place dans un recueil de documents sur La Thiérache, alors qu'au point de vue des divisions ecclésiastiques judiciaires, administratives, il appartient complétement au Cambrésis ?

L'objection est juste, et nous ne pouvons y répondre directement. Cependant, Le Sart est aujourd'hui de l'arrondissement de Vervins, du canton du Nouvion, du diocèse de Laon ; il est donc bien actuellement de notre pays. Observer scrupuleusement ici les anciennes subdivisions provinciales, et nous restreindre aux limites que le titre de notre publication nous imposait, c'eût été nous enlever aussi le droit de parler des localités voisines, offrant un assez grand intérêt archéologique, et qui dépendaient également du Cambrésis. Nous avons donc cru devoir sortir un instant des limites de la Thiérache proprement dite, afin de ne pas négliger une partie importante de l'arrondissement de Vervins, au risque de mentir momentanément à notre programme.

Ainsi que l'indique son nom, Le Sart devait être un terrain jadis couvert de bois, qui fut défriché sans doute par les moines de Fesmy, à qui appartenait le village. Nous ne saurions dire à quelle époque il fut fondé, mais il n'est pas douteux que son origine ne remonte à une date assez ancienne.

En effet, son existence, en tant que village, est prouvée par une charte de juin 1227, des plus intéressantes au point de vue de l'organisation sociale au XIIIe siècle, et dont nous résumons les principaux traits.

Par cet acte, Robert, abbé de Fesmy, donne à *Isaac*, *Drogon* et *Nicolas*, chevaliers, demeurant au Sart, douze mencaudées de terre à chacun, avec pleine justice. Quatre hôtes ou ménagers pourront résider dans les fiefs concédés par l'abbé, mais à charge par eux de se soumettre à la loi de Fesmy dans leurs rapports avec les hommes dudit Fesmy. En cas d'inobservation de la loi, ou d'impuissance de la part des chevaliers à la faire respecter par les hôtes, l'abbé de Fesmy pourra les y contraindre par la force. Chaque hôte du Sart donnera, à Noël, un pain au fermier de Fesmy.

(1) Alcaume Cachemarée était clerc criminel de la prévôté de Paris. Sa signature se trouve au bas de tous les procès contenus dans le registre du Châtelet, depuis le lundi 6 septembre 1389 jusqu'au 18 mai 1392.

Isaac paiera un muid et demi d'avoine à Nicolas, et Drogon également un muid et demi pour le bois que l'abbaye leur concède. En cas de défrichement d'une partie du bois, ou si les prés sont remis en culture, ils paieront la dîme et le terrage. Si le bois est défriché en totalité, l'abbé de Fesmy aura droit à un cens annuel d'un denier, monnaie de Cambrai.

Les chevaliers précités devront faire moudre leurs grains au moulin de Fesmy, et les hôtes devront se conformer pour le droit de mouture à la règle observée en pareil cas par les hommes de Fesmy qui habitent dans les localités ou il n'y a pas de moulin (1).

Cette charte constate de reste la suprématie de l'abbaye de Fesmy sur les habitants du Sart, et témoigne du soin que prenaient les moines d'assurer leurs droits fiscaux et seigneuriaux.

Il est à croire que le Sart devint assez vite un village d'une certaine importance, puisqu'au mois de juin 1241, Gui, évêque de Cambrai, l'érigea en paroisse et le sépara de Fesmy. Le premier motif qu'il donne pour cette séparation est l'éloignement de près d'une lieue où se trouve le village, éloignement qui peut être préjudiciable au salut des âmes.

Il y eut donc à partir de cette époque un prêtre qui devait baptiser, enterrer, donner en un mot tous les sacrements; mais l'abbé n'abandonna pas, pour cela, ses prérogatives sur la nouvelle paroisse; son patronat, son droit aux offrandes subsistent en entier. Le prêtre de Fesmy conserve également sa part sur les dîmes les legs, etc. Le prêtre du Sart touche néanmoins par an trois sous blancs sur les offrandes, et quinze livres blanches dont le paiement est ainsi établi : cent sous à la Saint-Remi, cent sous à Noël, cent sous à la Pentecôte. Le texte ajoute en termes assez obscurs que la nouvelle paroisse comprenait les bois du Sart et s'étendait jusqu'au terroir de Prisches (1).

Cette séparation eut lieu, dit la charte, du consentement de l'abbé et du prêtre de Fesmy; mais il ne tarda pas à s'élever des difficultés entre les deux pasteurs des paroisses voisines. Il devait en être ainsi, par suite de l'infériorité dans laquelle le Sart était placé vis-à-vis de Fesmy. C'est ainsi qu'en 1244 (2), Gui, évêque de Cambrai, intervint entre l'abbé et le curé du Sart, dans une contestation qui s'était élevée entre eux pour une maison sise au Sart, et nouvellement bâtie par le prêtre de la paroisse. L'abbé prétendait que la maison avait été élevée au préjudice des droits de l'abbaye ; l'évêque apaisa le différend en assujettissant le prêtre du Sart à payer chaque année à l'abbé, en signe de sa suzeraineté, un chapon à Noël. La maison et le terrain qui en dépendait devaient rester grevés du même droit si un laïque en devenait propriétaire dans la suite.

Il est probable que Le Sart eut à souffrir des guerres des Anglais et des Bourguignons, lors du ravage du Hainaut et de la prise du Nouvion, dont

(1) Cartulaire de Fesmy (*Archives de Guise*).

(1) Cartulaire de Fesmy, (*Arch. de Guise*).

(2) *Ibidem.*

Froissard nous a laissé le récit (Chap. LXXXVIII, liv. Ier). Il n'en est pas cependant fait mention, et le silence des historiens à son égard s'explique par la faible importance de la localité.

Nous avons peu de détails sur les seigneurs laïques relevant de l'abbaye de Fesmy. Le cartulaire déjà cité contient toutefois un acte de 1336 par lequel Gilles dou Sart, écuyer, sire de Sassegnies (1), époux de *demiselle Phelippe de Jauches,* lègue à cette paroisse une partie de ses biens pour y fonder une capellenie où devaient se célébrer des messes pour le repos de son âme. Nous avons indiqué plus haut trois noms, mais ces chevaliers possédaient évidemment des fiefs de trop peu d'importance pour qu'on puisse les considérer comme seigneurs du Sart.

M. Melleville cite cependant un certain nombre de seigneurs laïques de cette commune (2) ; il ne nous appartient pas de contrôler l'exactitude de cette nomenclature ; nous croyons toutefois qu'elle peut contenir des erreurs. Ce doit être aussi à tort que l'auteur du *Dictionnaire historique de l'Aisne* a écrit que le Sart passa dans les mains des seigneurs de Vénérolles, au XVIe siècle, et y resta longtemps. Quant à la charte citée par le même auteur, et qui aurait trait à la construction du Sart en 1222, elle ne s'applique évidemment pas au village qui nous occupe. Le Sart-Saint-Martin était situé à Etaves-et-Bocquiaux (canton de Bohain, arrondissement de Saint-Quentin) et n'avait rien de commun avec le nôtre. Le Sart du Nouvion, que M. Melleville donne comme une dénomination qui aurait pu désigner notre commune n'était autre que la châtellenie du Nouvion (1).

Voici les noms des seigneurs du Sart que le savant archiviste de l'Aisne, M. Matton, a pu recueillir et qu'il a bien voulu nous communiquer.

.... Arthur de Rivery, écuyer.

1618. Pierre de Voorde, écuyer, châtelain de Câteau-Cambrésis. Femme, Adrienne de Marquetin. Enfants : Sébastien et Pierre.

1685. Maximilien du Sart, écuyer.

1716. Jean-Alexandre-François du Sart, écuyer.

.... Pierre-Alexandre-Louis, qui vendit la seigneurie à Jean-Antoine Odelant, greffier de la châtellenie de Cambrai. Femme, Marie-Agnès Milon.

1776, Charles-Ignace-Joseph du Sart, chevalier, conseiller du roi au parlement de Flandre.

L'église du Sart fut réunie de nouveau à celle de Fesmy par un décret du 12 juillet 1807. Cette réunion ne s'opéra pas sans résistance de la part des habitants. Le conseil municipal s'opposa en masse au projet, se fondant sur l'ancienneté de la paroisse du Sart, sur son éloignement

(1) Canton de Berlaimont, arrondissement d'Avesnes.

(2) 1096. René du Sart ?
1184 Gilles du Sart.
1200 Eustache du Sart.
1203. Gondulfe du Sart,
1266. Jacques du Sart; femme, Marie.
1292. Gilles II du Sart.
1370. Bernard du Sart.
1379. Florent du Sart, chevalier.
1406 Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre dame d'Avesnes, du Sart, et du Nouvion, comme tutrice de son fils Olivier de Bretagne.

(1) *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, par M. Matton.

de celle de Fesmy, et enfin sur le nombre des habitants, qui s'élevait à environ quatre cents.

Elle en a été séparée par une ordonnance royale du 29 mai 1830.

Des dénombrements effectués en 1784 et 1786 offrent de curieux détails sur la composition de la population du village, ainsi qu'on peut en juger par les chiffres suivants :

	1784	1786
	—	—
Enfants au-dessous de 6 ans. . .	129	150
— au-dessus — . . .	47	70
Domestiques.	18	15
Chefs de famille des deux sexes.	117	143
Total . .	311	378

Lors du dénombrement précédent, en 1781, la commune comptait quatre-vingt-trois feux.

Aujourd'hui la population est de quatre cent cinquante habitants.

Son accroissement a donc suivi depuis plus d'un siècle une marche lente, mais continuellement progressive.

Comme dans la plus grande partie du canton du Nouvion, son territoire est presque exclusivement occupé par de riches herbages destinés à l'élevage et à l'engraissement des bestiaux, source de richesse et de gain assuré pour les habitants. La fabrication des fromages dits de *Maroilles* est encore pour eux une branche d'industrie importante: Vers la fin du siècle dernier, l'impôt du sel était considéré comme un empêchement au libre exercice de ce genre de fabrication. En 1784, deux habitants du Sart, marchands de fromages de Maroilles, « exposent humblement aux députés des états de la ville et duché de Cambrai, que la cantine du Sart refusant de leur livrer du sel en suffisance pour saler leur marchandise, ils se voient dans la nécessité d'abandonner leur commerce et dans l'impossibilité de gagner leur vie et celle de leur nombreuse famille. »

On ne sait s'il fut fait droit à leur réclamation.

L'Eglise du Sart ne présente aucun caractère architectural; la cloche est de 1773 et porte cette inscription :

L'an 1773, j'ai été bénite, et suis nommée Marguerite-Joseph, par Jacques-Joseph MANESSE, *mon parrain, et par Marguerite* LENAIN, *ma marraine.*

St-Cornille et St-Eloi, Ste-Elisabeth, patron et patronne de la paroisse du Sart, à qui j'apartien. Me P. Félix MARCHAND, *Curé du dit lieu, natif de Montrecourt. Joseph* LE VEAUX, *Maïeur; Louis* POUPELLES, *Lieuxtenant Maïeur; Pre* BALLEUX, *Echevin.*

Sur un côté de la cloche on lit :

Faite par VILLOTTE *et Clément* DROUOT.

Seul, le portail mérite quelque attention. Il est en pierre bleue et se termine à sa partie supérieure par un arc en accolade au sommet duquel se trouvent deux écussons, l'un à droite, l'autre à gauche. Celui de gauche est un *fretté au franc canton de.....* Sont-ce les armes d'un seigneur du Sart ? Nous ne saurions le dire. Sur l'écusson de droite sont sculptés un marteau, un fer à cheval et une crosse épiscopale, insignes et symbole de saint Eloi, patron de l'Eglise.

Au-dessus des deux écussons, on lit sur une pierre l'inscription suivante, qui

révèle chez son auteur l'intention d'avoir voulu faire des vers.

QVICONQVE ENTRE CEANS
QVI PASSE YCY DEVANT
SOVIENS TOY DU TRÈS GRANT
QVI CES PAROLES CHANTE

DOMVS MEA
DOMVS ORATIONIS VOCABITVR

MA MAISON
SERA APPELÉE MAISON D'ORAISON.

Sur une banderole :

Parvus ab... augusto 1629, auguste cor... al.... in annos.

Enfin, au-dessus de tout cet ensemble, on voit une console ou cul-de-lampe à facettes, destinée probablement à supporter une statuette.

Les nervures prismatiques qui ornent le portail sont peu saillantes. Il n'y a point de chapiteaux, mais dans le bas, à quelques centimètres du sol, les moulures forment de minces colonnettes figurant une espèce de soubassement légèrement en saillie.

Ce sont là les caractères incontestables de l'architecture du XVI[e] siècle à laquelle appartenait probablement l'Eglise, avant les remaniements qu'elle a dû subir successivement et qui lui ont ôté tout cachet extérieur.

Cette inscription n'est pas la seule qu'on voie au dehors sur les murs de l'église du Sart.

Du côté du nord, on lit :

Laus Deo Semper.

Ici a été posée cette pierre par Jean Debruier, mambour (1) de Saint-Cornil, le 30 d'août 1683.

(1) Procureur. Ce mot est devenu un nom propre dans la Thiérache.

Et du côté du midi :

Vere hi sunt qui meruerunt a Deo habere coronas perpetuas.
1632.

Dans le chœur de l'Eglise, sont placées deux tombes : l'une d'un curé du Sart, sur laquelle on lit cette inscription ;

EN ATTENDANT LA RESURRECTION
UNIVERSELLE
YCY REPOSE LE CORPS DE MAITRE
FRANÇOIS IOSEPH WAUTIER AGÉ
DE QUARANTE DEUX ANS, EN
SON VIVANT PASTEUR DE CETTE
PAROISSE PENDANT ONZE MOIS
QUI APRÈS AVOIR EDIFIÉ PAR LA
PAROL DE DIEU ET LE BON EXEM
PLE LES PEUPLES CONFIÉS A SES
SOINS EST DÉCÉDÉ A LEURS
GRAND REGRET LE DEUX DE
JUIN DE L'ANNÉE 1768

REQUIESCAT IN PACE AMEN
HODIE MIHI CRAS TIBI

Les instruments du culte sont figurés au haut, et un ornement d'assez bon goût, mais dont nous avons dans le pays de fréquents spécimens, fait le tour de la pierre.

L'autre porte deux écussons. Celui de dextre représente un chevalier, l'épée au poing, casqué, la main gauche sur la hanche et fièrement campé sur la roue de la fortune, dont il semble défier l'inconstance. L'ecu de senestre est *de... au chevron de... accosté de deux étoiles posées* 2 et 1.

Au-dessous on lit :

JCY REPOSE LE CORPS
DE HONORABLE DAME
JENNE JAQVELINNE DIL
LIES EN SON VIVANT
FEMME ET ÉPOVSE DE

Sacent · tout · ke · maistres · biernars · dousart · jadis · canonnes · del · eglise · nostre
Dame · de · cambrai · alaiet · pour · faire · son · obit · en · le · glise · de · cheens · atousjours
Perpetuement · en · le · maniere · ke · chi · apries · sensuit · che · est · ke · li · priestres · et
Li · clers · de · ceste · eglise · aront · cascuns · par · an · atous · jours · lii · f · de · tour · nois
Aprendre · sour · une · maison · xiiij · mencaudees · de · pre · et · xlv · mencaudees · de terre
Ou · la · en · viron · ki · alleurs · sont · deuisees · v · ꝛ combien · par · pieches · ꝛ escrites · ou · ville
De cheens · et · parmj · che · li · priestres · et · li · clers · sont · tenut · atous · jours · en · cascun
Semaine · faire · j · obit · en · ceste · eglise · par · aus · v · par · autruj · pour · lame · dou · dit · maistre
Bernart · et · pour · ses · ancisseurs · Nonchier · doit · li · prestres · ason · ventalle ·
Leiour · confera · lobit · le · dimenche · par · deuant · le · clers · doit · le · vespree · par · deuant
Sonner · les · clokes · doiuent · li · prestres · et · li · clers · achely · vespree · dire · lor · vigilles
A · ix · lichons · lendemain · par · deuant · le · messe · ou · canchiel · dire · le · comendise · messe
De · requiem · apries · et · de · tout · chou · sil · de · faloient · dou · dit · obit · quil · ne · fu · fais · ensi
Com · dit · est · il · seroient · tenut · en · xii · v · pour · le · iournee · cascuns · en · se · partie · Qui ·
Sont · aplikiet · as · poures · dousart · a · partir · par · le · kemun · de · le · vile ·
Che · fu · fait · lan · de · grasse · m · ccc · ꝛ · xxi · au · ior · saint · martin · en · yuier

MONSIEVR FRANÇOIS LE
LORGNE CAPITAINE DVNE
COMPAGNIE DE CAVALLE
RIE POVR LE SERVICE DV
ROY AGÉE DE 45 ANS
DECEDEE LE 22 AOVST
1605.

Le heaume ainsi que le lambrequin qui surmonte les deux écussons ne manquent pas d'une certaine ampleur, et dénotent chez l'artiste un sentiment assez avancé de l'art décoratif. Un bras tenant un glaive sort du casque, et lui sert de cimier. Enfin l'ornement qui s'enroule autour de la pierre, est à peu près dans le même goût que celui qui accompagne la tombe décrite précédemment; il n'est point d'une grande finesse, mais ne manque pas cependant d'harmonie ni de bon goût.

Le Lorgne est un lieudit de la commune du Sart. Il était sans doute anciennement un petit fief dont notre capitaine était probablement originaire.

Les registres de l'état-civil mentionnent, à la date du 8 Janvier 1626, Jean Le Lorgne, capitaine, et Marie de Rieu, sa femme, comme parrain et marraine d'un enfant nouveau-né.

Enfin, dans la chapelle latérale de gauche se trouve un document d'une haute importance pour le patois du Cambrésis; c'est une inscription gravée sur un morceau de pierre bleue de 0,60 cent. de hauteur sur un mètre de largeur.

Les caractères sont gothiques anguleux d'une exécution soignée; les lignes sont séparées entre elles par un filet en relief, et l'aspect de ce monument lapidaire est celui d'une belle page de manuscrit du XIVe siècle.

Nous donnons en regard la copie textuelle de cette pièce intéressante; pour en faciliter l'intelligence, voici la traduction qui, sans être littérale, éclaircira toutefois plus d'un point obscur.

Sachent tous que maitre Bernard du Sart, jadis chanoine de l'Eglise Notre-Dame de Cambrai, a laissé pour faire son obit en l'église de céans, à toujours et perpétuellement, en la manière qui ci-après s'ensuit : c'est que le prêtre et le clerc de cette église auront chacun par an, à toujours, cinquante-deux sous de tournois, à prendre sur une maison, 14 mencaudées (1) de pré et 45 mencaudées de terre ou environ, qui ailleurs sont détaillées, où et combien par pièces, et écrites en la ville de céans. Et moyennant ce, le prêtre et le clerc seront tenus, à toujours, en chaque semaine, faire un obit, par eux ou par autrui, pour l'âme dudit maître Bernard, et pour ses ancêtres. Le prêtre doit annoncer à son ventalle (2) le jour qu'on fera l'obit; le dimanche précédent, le clerc doit les vêpres, et avant, sonner les cloches. Doivent le prêtre et le clerc, à ces vêpres, dire leurs vigilles à neuf leçons; le lendemain, par-devant la messe, au cancel (3), faire les recommanda-

(1) La mencaudée en usage au Sart valait 90 verges, soit 38 ares 62 centiares.

(2) De *ventalia*, barreaux, barrière (clathrus, cancelli). Ducange, dans son *Glossaire*, cite cette phrase : L'évêque et son clerc étant sortis par le ventalle, qui ferme le chœur, etc. (*Cerem. vet. MS. eccl. Carnot. ad diem Cinerum*).

(3) Le cancel était primitivement une barrière placée en avant du sanctuaire ou du chœur, et dont la forme et la disposition ont varié suivant les prescriptions de la liturgie et dans le cours des siècles. Dans nos anciennes églises, les clercs seuls avaient le droit de se tenir au-delà des cancels, et d'approcher du sanctuaire et de la

tions (4), messe de *Requiem* après. Et s'ils manquaient à quelque chose de cet obit, ainsi qu'il est dit ci-dessus, ils seraient tenus en 12 deniers pour la journée, chacun pour sa part, lesquels seront appliqués aux pauvres du Sart à répartir par le Conseil de la Ville. Ce fut fait l'an de grâce 1321, le jour de la St-Martin en hiver.

Comme on l'a sans doute remarqué, les traits dominants de ce langage sont l'usage fréquent du *k* et du *c* remplaçant le *ch* (les *clokes* pour les cloches, *cascun* pour chacun) ; et au contraire le *ch* employé là où nous mettons *ce* (*a cheluy* pour *à celui* ; *pièches* pour *pièces*) ; c'est encore l'article défini, presque toujours au masculin, et ne s'accordant pour ainsi dire jamais avec le substantif qu'il précède (*le église, le ville*). Ce sont là autant de signes distinctifs du patois du Cambresis, dont on retrouve plus d'une trace dans le patois picard.

Au point de vue paléographique, il est à remarquer que tous les mots et même certaines syllabes sont séparés par des points, de telle sorte que c'est plutôt un signe destiné à empêcher la confusion des mots qu'à faciliter l'intelligence de la phrase, à en marquer le commencement et la fin. Il n'y a rien là qui doive

région absidale.

Par extension, on appelait du même nom la partie du chœur limitée par le cancel.

Sous l'ancienne législation, l'entretien du chœur et du cancel était à la charge des gros-décimateurs. Et c'est, dit-on, pour éviter toute contestation entre les décimateurs et les fabriques, que, dans les églises de la Thiérache, le toit du chœur est généralement plus élevé que celui de la nef et des transsepts.

(4) Commendise, recommandation aux prières des fidèles ; au XVIe siècle, on disait *recommandasses* ou *recommandaces*.

surprendre ; c'était un usage presque constant à cette époque.

Fabretti, chanoine de Saint-Pierre de Rome, dans le 3e chapitre de son recueil d'anciennes inscriptions publiées à Rome en 1699, a écrit que les anciens *mettaient des points à la fin de chaque mot, mais presque jamais au bout des lignes*, et qu'ils en mettaient même *quelquefois après chaque syllabe*. Entre les mots des inscriptions, non seulement on trouve des points, mais ils coupent encore un même mot, comme *ad . finibus, ob . venerit, dum . tacat.*

Cet usage bizarre de placer des points entre chaque syllabe des mots d'une inscription régna généralement dans le XIVe siècle de notre ère.

Quelques auteurs ont dit que ces points avaient été placés dans les épitaphes afin d'exciter la tristesse et la douleur dans l'âme des lecteurs par le moyen de ces pauses fréquentes.. Avons-nous besoin de dire que cette explication nous paraît peu sérieuse.

Nous voyons le nom d'un Bernard du Sart figurer dans un acte de 1292. Il est probable que le fondateur de l'obit que nous venons de rapporter est le même que le Bernard désigné dans cet acte.

Nicolas, abbé de Fesmy, lui céde en fief, à lui et à ses héritiers, huit mencaudées de terre, libres du droit de terrage et de dîme sur le poisson. Les mencaudées sont situées au lieu dit *as aubiaus*, près d'un *manage* appartenant à Bernard. Tous les habitants de ce manage feront moudre leurs grains au moulin de l'abbaye et payeront le droit de mouture. Bernard devra entretenir et laisser libre la route

qui passe près de son manage, et qui mène au chemin dit : *Li sentier de Presse* (Prisches), pour le passage des piétons, cavaliers, voitures attelées de deux et quatre chevaux, allant de Fesmy au Sart et réciproquement.

Bernard est appelé clerc dans l'acte qui est sans doute antérieur à sa nomination au chapitre de Cambrai ; quoi qu'il en soit, il devait avoir une certaine fortune ; originaire du Sart, il a tenu à laisser un témoignage d'affection à son lieu de naissance, et cinq cents après sa mort, son nom qui peut-être eût été enseveli dans l'oubli, nous à été transmis avec le souvenir de sa générosité (1)

Lorsque l'abbaye eût été supprimée en 1762, et ses revenus unis au séminaire d'Arras, le Sart parait avoir eu pour seigneur suzerain l'archevêque de Cambrai. En effet, en 1782, sur l'ordre de celui-ci, les maïeur et échevin font la répartition entre les habitants du Sart de la quantité de neuf toises cubes de cailloux *bis*, à transporter d'Etreux proche la barrière de La Groise (2).

Cette suzeraineté de l'archevêque n'a rien de surprenant ; car ainsi que nous l'avons dit en débutant, le Sart appartenait complétement au Cambrésis ; et ce qui prouve la fréquence de ses rapports avec les Flandres, c'est que jusqu'à la révolution, la monnaie qui avait cours dans le pays était tout aussi bien celle de Hainaut que celle de France. C'est ainsi que nous voyons dans les actes publics de 1775, et jusqu'à 1793, stipuler les prix payables indifféremment en monnaie de France, ou en monnaie de Hainaut, *florins ou patars* (1). Nous voyons encore en 1788, L. Remy, vicaire du Sart, recevoir pour son traitement 250 livres *de France*; il avait reçu, l'année précédente, son même traitement en florins *de Hainaut*.

Aujourd'hui, avons-nous besoin de le dire, l'on ne compte plus par patard, et l'unité monétaire, comme l'unité nationale, est un fait accompli.

Avant de terminer cette courte notice, nous tenons à remercier M. le curé du Sart des documents qu'il a bien voulu nous communiquer, et dont nous avons tiré plus d'un des détails qui précèdent. Tout imparfaite que puisse être la monographie de sa paroisse, il a saisi avec empressement cette occasion de montrer l'intérêt qu'il porte à tout ce qui touche sa commune, et nos lecteurs lui devront la connaissance de faits curieux, qui sans lui seraient restés ignorés.

---

(1) Le 26 octobre 1780, il est procédé à l'arpentage des biens-fonds situés au lieudit *la Chapellerie*, terroir de Prisches, *faisant partie de la fondation de maître Bernart. Il y en a plus de 27 mencaudées en dix pièces.*

(2) A cette occasion, Joseph Lacoche fait déclarer aux maïeur et échevin que son berger a été commandé à la corvée, que n'ayant que lui pour domestique et pour garder son troupeau de moutons, il s'oppose à l'exécution de l'ordre, les bergers ayant toujours été exempts de la corvée.

(1) Patard, sou de Flandre et de Brabant.
Dans les environs du Nouvion, on se sert encore, pour amuser les enfants, du dicton suivant qu'on leur répète en leur tapant dans la main :

Cinq patards,
Camard ;
Quand paieras-tu,
Camus ?
A la Saint-Jean d'été,
Gros nez.

SCEAU DE GÉRARD

SEIGNEUR DE DORENGT

Ce sceau fait partie de la collection des Archives Nationales ; il est rond, de 53 millimètres de diamètre. Il porte un écu au lion couronné. On lit sur la légende : S. GERARDI MILITIS DE DORENC.

Il est apposé à un acte confirmatif des dons octroyés à l'abbaye de Vaucelles par Mathilde dame de Bantouzel (en Cambrésis), tante de Gérard, et daté d'octobre 1229. Cet acte, ainsi que le sceau qui y est appendu, est conservé aux archives du Nord (Abbaye de Vaucelles).

M. Melleville mentionne un Gérard de Dorenc en 1221 dans la liste des seigneurs de cette localité ; on peut selon toute vraisemblance lui attribuer le sceau dont nous donnons ici la reproduction.



Il est à remarquer que l'abbaye de Vaucelles avait de fréquents rapports avec notre pays; elle possédait de nombreux biens dans la contrée, et plusieurs sceaux dont nous comptons donner la reproduction à nos lecteurs sont appendus à des actes faisant partie du même fonds, et tirés des archives de cette abbaye.

LA THIÉRACHE

Le passage qui suit, relatif aux voituriers de la Thiérache, est tiré d'un travail sur les patois de Provins par M. Félix Bourquelot, publié par la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne en 1870, page 175 :

Thiérachiens, charretiers qui mènent à Provins le bois de la forêt de Chenoise dans de longues voitures traînées par de petits chevaux à demi-sauvages, vivant dans la forêt et ne connaissant guère l'écurie. Ce nom vient de la petite province de Thiérache, Tiérache ou Tirache, située entre le Vermandois, le Laonnois, la Champagne, le Hainaut et le Cambrésis, d'où sortent les charretiers dont il s'agit ici, ou qui les fournissait autrefois. On trouve la *Theorascia* ou le pays *Theorascensis* mentionné dans la vie de l'évêque Saint-Ursemar, écrite au IXe siècle par Anseaul, abbé de Laubes. Les enfants chantent la chanson :

Tirachiens,
Tiraloups,
Tire la queue du loup (1).

(Communiqué par M. A. Mallon.)

(1) Le nom de Thiérachiens était passé dans le langage usuel de l'ancien commerce, et l'on désignait ainsi les voituriers employés au transport des bois.

(Dict. de l'Acad., suppl.)

Le Gérant : A. FLEM.



LE CRUCIFIEMENT

I[er] Tableau

VERVINS

PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE

—

TROISIEME TABLEAU

(Hauteur 2m, Largeur 1m10)

LE CRUCIFIEMENT

Les premiers artistes chrétiens n'ont pas représenté le Christ en croix. La représentation du Sauveur crucifié était alors considérée comme offrant des inconvénients de plus d'un genre. Mais la foi s'affermissant avec les siècles, on abandonna graduellement toutes les allégories auxquelles la piété avait recours pour rappeler aux yeux des fidèles le supplice du Rédempteur, et après 692, sur l'autorité du concile quinisexte, on préféra la peinture historique aux symboles et aux emblèmes, et les images de Jésus crucifié commencèrent à se multiplier.

Les peintres ont beaucoup varié dans la représentation du Crucifiement. Toutefois, ce sont surtout les artistes modernes qui ont fait preuve d'une plus grande sobriété dans les détails, comptant plutôt, pour l'effet de leurs compositions, sur l'expression qu'ils donnaient au Christ et aux rares personnages placés à ses pieds que sur tout autre procédé d'invention artistique.

Les siècles précédents avaient préparé cette réaction en tombant dans l'excès contraire.

Les tableaux du Crucifiement datant de cette époque paraissent vouloir condenser dans une seule page et dans un seul moment les divers acteurs et les différentes péripéties de cette scène mémorable.

C'est ainsi que dans la peinture de l'église de Vervins, de nombreux personnages secondaires sont introduits et figurent jusque dans les plans éloignés.

Malheureusement, notre tableau n'est pas complet. Lorsqu'à la fin du siècle dernier, l'abbaye du Val-Saint-Pierre fut renversée par la tourmente révolutionnaire, et que les richesses artistiques qu'elle renfermait furent dispersées au hasard, l'église de Vervins recueillit et sauva de la destruction la magnifique chaire qui ornait le réfectoire de l'abbaye.

Pour placer convenablement cette chaire à l'église, le pilier sur lequel était représenté le Crucifiement fut entaillé dans la partie qui regarde la nef, afin d'offrir une surface plane contre laquelle la chaire pût être solidement appuyée. Cette mutilation, dont on n'eut point alors conscience puisque la peinture avait disparu sous le badigeon, enleva à peu près le quart de la composition, et spécialement la représentation du larron crucifié à la gauche du Christ, dont on aperçoit seulement le genou, ainsi que le bas du tableau où étaient sans doute représentés certains donateurs, comme nous en voyons à la droite du Sauveur.

Une telle mutilation est regrettable, car les indications qui nous restent sur la partie détruite nous prouvent que, là aussi, le peintre avait livré carrière à l'originalité de son imagination.

Le centre de la composition est occupé par la croix sur laquelle le Sauveur vient d'expirer.

Le peintre a choisi le moment où le soldat romain perce le côté de Jésus pour s'assurer de sa mort, après que les

archers ont déjà brisé les membres des deux malfaiteurs crucifiés à ses côtés.

La sainte Vierge, debout, joint les mains avec l'expression de la plus vive douleur ; vis-à-vis d'elle, saint Jean, les traits juvéniles et si pleins de beauté qu'on hésite un instant entre lui et quelque sainte femme, croise les bras sur sa poitrine en contemplant les traits de Celui dont il était le disciple aimé. Au pied de la croix, Marie-Madeleine est agenouillée, entourant l'arbre sacré de l'un de ses bras, tandis que l'autre main s'appuie sur sa poitrine pour y comprimer la douleur qui l'oppresse.

La figure du Christ expiré ne manifeste que la patience, la bonté, la résignation; le Sauveur a été dépouillé de ses habits, il n'a conservé qu'une ceinture blanche, dont les deux bouts se relèvent flottants, et l'on peut reconnaitre que, dans cette .peinture comme dans toutes les autres représentant le supplice du Sauveur, le corps divin ne porte aucune trace ni de la flagellation ni des mauvais traitements par lui subis dans le trajet douloureux parcouru pour arriver au Calvaire.

Les jambes sont à peine superposées, et les pieds, non croisés, sont attachés à la croix chacun par un clou.

Cette particularité est à noter.

Le divin Sauveur a-t-il été attaché sur la croix avec quatre clous, ou bien seulement avec trois?

L'Eglise grecque, il est vrai, et avec elle l'école de peinture dite *bysantine* représentent le Christ en croix les pieds libres et percés de deux clous ; mais l'Occident avait reçu primitivement une autre tradition; aussi lorsque l'influence bysantine eut cessé de se faire sentir en France, et surtout à partir du XIII[e] siècle, la règle de ne mettre que trois clous, deux pour les mains et un seul pour les pieds placés l'un sur l'autre, l'emporta quelque temps, jusqu'à ce que l'école moderne, revenant aux premières traditions peignit le Sauveur les pieds séparés (1).

L'auteur des peintures de Vervins s'est conformé au nouvel usage, et il nous montre le Christ les pieds fixés à la croix par deux clous.

Une auréole brillante rayonne autour de la tête du Christ, et quatre aigrettes lumineuses constituent le nimbe crucifère attribut de la divinité.

La croix est à trois branches; elle a la forme d'un **T** (le *tau* de la langue hébraïque), mais le peintre l'a prolongée d'un montant mince et étroit, terminé en coquille, afin de pouvoir y attacher, dans un cartouche rectangulaire aux extrémités formées par deux triangles, selon le goût de l'époque (1), les initiales

(1) Il ne faudrait pourtant pas tirer de ces observations des conséquences trop rigoureuses pour déterminer, avec leur seul secours, le plus ou moins d'ancienneté d'une représentation peinte ou sculptée de la scène du calvaire.

A toutes les époques, les peintres ont varié sur ce point. M. Didron dans son *Iconographie Chrétienne* donne un Christ en croix du XVI[e] siècle, avec les pieds attachés par un seul clou. M. Ed. Fleury, dans son étude sur les lettres à miniatures des manuscrits des bibliothèques de Laon et de Soissons, reproduit plusieurs christs du XIV[e] siècle et un du XVI[e] siècle, les pieds croisés et fixés également par un seul clou. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples de ces variations.

(1) *V. La Thiérache*, page 38, pl. 2, fig. 1[re].

du titre que Pilate décerna ironiquement au Sauveur ; IESVS NAZARENVS REX IUDÆORVM.

Rien ne fut plus arbitraire que la forme donnée en Europe aux diverses représentations du Calvaire ; cependant, la partie que nous venons de décrire de la scène à jamais mémorable du Golgotha a peu varié, sinon dans les accessoires et dans les détails.

Lorsque la croix du Sauveur et celle des deux malfaiteurs, ses compagnons de supplice, furent découvertes au IVe siècle, par sainte Hélène, mère de Constantin, aucun signe extérieur ne les distinguait; la forme, la nature du bois, le genre de travail, le nombre des traces des clous, rien ne différait; à ce point que la pieuse reine et tous les assistants étaient troublés par la difficulté de discerner le bois salutaire de la croix du Sauveur d'avec les deux autres, lorsque saint Macarius, évêque de Jérusalem, prélat célèbre qui venait d'assister au concile de Nicée, fit toucher les trois croix à une femme malade. Les deux premières ne produisirent aucun effet, mais après que la malade fût mise en contact avec la troisième, elle se leva fortifiée et entièrement guérie ; bientôt ce premier miracle fut suivi d'un grand nombre d'autres. Désormais, toute incertitude avait cessé.

Malgré cette similitude incontestable entre les trois instruments de supplice, les peintres, par un sentiment de pieuse déférence envers le Christ, représentent généralement les croix des deux larrons comme formées de troncs d'arbres non dégrossis et couverts de leur écorce, tandis qu'ils figurent la croix de l'Homme-Dieu, en bois équarri et travaillé.

Notre artiste a été plus loin encore. Dans les peintures de l'église de Vervins, les deux larrons n'ont point de croix; ils sont liés avec des cordes chacun à un arbre dépouillé de ses feuilles, et auquel on n'a laissé que des tronçons de branches; et les membres fracturés des suppliciés laissent voir, selon le récit de l'Évangile, des plaies béantes d'où le sang coule en larges gouttes :

« Les Juifs...... dit le livre saint, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtat de la croix. Les soldats étant donc venus et ayant rompu les jambes au premier et à l'autre, qui était crucifié avec lui, lorsqu'ils vinrent à Jésus et qu'ils le virent déjà mort, ils ne lui rompirent point les jambes, mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance, et aussitôt il en sortit du sang et de l'eau. — Ces choses sont arrivées afin que ces paroles de l'Ecriture soient accomplies : *Vous ne briserez aucun de ses os.* »

Dans notre tableau, ainsi que nous l'avons dit, un seul des malfaiteurs, Dismas, le bon larron a pu être conservé lors du placement de la chaire. Ce personnage est d'un dessin énergique et d'un coloris vigoureux. Sa pose contorsionnée, ses traits communs, les teintes foncées qui accusent ses muscles forment un contraste frappant avec le calme de l'attitude résignée du Christ et la pureté des tons de chair que la lividité de la mort n'a pas encore remplacée. Et cependant, on lit sur les traits grossiers du scélérat la fin du combat suprême qui

vient de se livrer dans son cœur. Son regard suppliant, tourné vers le Christ expiré, tandis que tout son corps lutte contre la douleur physique, indique clairement que la grâce est descendue en lui et lui a mérité le pardon que Dieu ne refuse jamais au repentir et à l'expiation.

Une légende touchante qui figure au nombre de ces récits que la piété ne repousse pas, sans toutefois en proclamer l'authenticité, rapporte que dans son enfance, lors de la fuite en Egypte, Dismas s'était déjà trouvé en présence de l'Enfant-Dieu, et avait été miraculeusement guéri de la lèpre par ce rapprochement momentané.

« Un soir, dit W. Faber rapportant cette légende, la sainte Famille se rapprocha de la caverne d'un voleur. Elle y fut reçue par la femme du chef de la bande, avec une hospitalité rude, mais bienveillante. Cette femme était dans la douleur; car hélas! son enfant, la lumière de son âme, le seul être aimable parmi tous les siens, le seul être pur des crimes commis autour de lui, était atteint d'une lèpre affreuse. Marie demanda de l'eau pour son divin Fils; cette femme lui en donna, et Jésus y fut baigné. La femme du malfaiteur aperçut quelque chose de remarquable dans ses hôtes ; le cœur d'une mère puise dans l'abondance de son amour une sorte de foi instinctive, une inspiration que personne ne méconnait. Elle emporta l'eau dans laquelle Marie avait baigné Jésus et y plongea Dismas, son enfant lépreux, dont la chair devint à l'instant même rose et belle autant qu'une mère peut le désirer. De longues années s'écoulèrent. L'enfant grandit; bientôt il fut assez âgé pour se joindre à la troupe des brigands, et il mena une vie de violence et de crimes jusqu'au jour où Jérusalem le vit entrer captif dans ses murs. Suspendu à une croix, dévoré par la fièvre, palpitant sous l'étreinte de l'agonie, il était encore assez méchant pour outrager un supplicié inoffensif attaché à ses côtés. Celui-ci restait silencieux et Dismas le considérait; bientôt la lumière se fit dans son esprit et dans son cœur. Ce supplicié était l'enfant dans le bain duquel il avait été guéri de la lèpre trente-trois ans auparavant. La foi va vite en besogne. Il envisage dans la scène du crucifiement les railleries, les outrages, les blasphèmes, le silence du patient, sa prière pour le pardon de ses meurtriers, le regard de désir jeté sur lui par Jésus mourant. C'en est assez. Il va professer sa foi. *Seigneur,* dit-il, *souvenez-vous de moi quand vous serez entré dans votre royaume.* — *Aujourd'hui,* lui dit Jésus, *vous serez avec moi dans le Paradis.* Et Jésus mourut. »

Telle est la scène que le peintre a rendue avec autant d'originalité que d'énergie et d'exactitude.

Mais le malfaiteur Dismas n'est pas le seul des témoins de la mort du Christ que cette sublime expiation devra toucher : le soldat Longin, qui vient de faire jaillir du côté de la divine Victime, le sang et l'eau dans lequel le monde est dès alors régénéré, ouvrira bientôt son cœur à la foi. Et dans l'attitude du centenier à cheval, que l'on voit tendre ses mains vers Jésus, on comprend que cet autre Longin va s'écrier à son tour,

cédant à la puissance de sa conviction : *Assurément, cet homme était juste* (1).

Quoique la mort du Christ ait été accompagnée d'épaisses ténèbres, les peintres y ont toujours représenté le soleil et la lune. On pense que le soleil est là pour caractériser la divinité de Jésus-Christ, et que la lune y symbolise son humanité ;cela est d'autant plus probable que des peintures anciennes montrent fréquemment le Seigneur accosté du soleil et de la lune dans d'autres scènes que celle du crucifiement, par exemple dans le sujet de la résurrection de Lazare.

Au XI[e] et au XII[e] siècles, ce soleil et cette lune étaient figurés par des personnages posés en buste dans le champ d'un nimbe bordé de lignes onduleuses représentant des rayons ou des flammes; plus tard, les deux astres furent seuls conservés ; ici l'artiste a cru devoir leur donner une face humaine et les peindre de carnation, c'est-à-dire avec les couleurs naturelles de la figure de l'homme et de la femme. C'est un moyen terme qui conciliait les goûts de l'auteur avec les tendances de la renaissance.

Dans le fond du tableau, les murailles crénelées d'une ville laissent voir des édifices, des obélisques, des flèches aiguës, toutes choses par lesquelles on a sans doute voulu représenter Jérusalem.

Au centre des fortifications, se dessine une grosse tour percée d'une porte dont la forme attire l'attention. Cette porte est triangulaire comme l'ouverture d'une tente de campement, et l'on voit, relevée, la pièce d'étoffe qui sert à la fermer. Pourquoi cette forme si insolite dans un monument de pierre? L'artiste a-t-il voulu faire preuve d'érudition ? — Il savait probablement que certaines portes égyptiennes sont plus étroites par le haut que par le bas, ce qui leur a valu, selon Pockoke (1), la dénomination de *portes pyramidales*, et il aura cru donner à sa composition une couleur locale plus prononcée en décorant d'une porte complètement triangulaire, la tour principale de la ville, d'autant mieux que les murs en glacis prêtaient à la forme par lui adoptée.

Ce genre d'ouverture devait être peu commode pour l'usage, et la fermeture au moyen d'un *velum*, à moins qu'elle ne fût le simple accessoire d'un autre mode plus solide, ne devait pas inspirer une grande sécurité aux défenseurs de la cité.

Au bas de cette composition, à gauche du spectateur, un personnage vêtu de noir, le cou entouré d'une fraise, portant un manteau court, la figure jeune encore, ornée d'une barbe entière, est agenouillé devant un prie-Dieu, les mains jointes appuyées sur un livre ouvert. Un autre individu, vêtu d'un surcot rouge, se tient derrière, également à genoux; à son cos-

(1) Il y a deux saints du nom de Longin, l'un fêté dans l'église latine le 15 mars, est le soldat qui ouvrit d'un coup de lance le côté de Jésus. Il fut martyrisé à *Césarée*.

L'autre, honoré dans l'église grecque le 16 octobre, était le centenier nommé Cassius qui commandait les soldats romains, bourreaux de Jésus-Christ. Il fut baptisé sous le nom de Longin, et souffrit le martyre en Cappadoce.

Il arrive fréquemment qu'en iconographie, ces deux personnages sont confondus en un seul.

(1) *Descript. of the East.* t. 1, p. 107.

tume, on le prendrait volontiers pour un page, si son visage qui est celui d'un adulte ne repoussait cette interprétation.

Ces deux personnages, dont l'un au moins, est donateur de la peinture, sont-ils les seuls dont l'effigie ait été représentée originairement au bas du tableau, et la chaire ne nous a-t-elle pas enlevé quelques autres figures, féminines peut-être, qui complétaient l'ensemble ? C'est un point qu'il est impossible d'éclaircir aujourd'hui, et dont la solution n'aurait probablement pas jeté un grand jour sur la qualité des personnes dont les traits ont été conservés.

Toute cette œuvre présente de grandes différences dans l'exécution. Certaines parties ont été traitées avec soin jusque dans les détails, tandis que d'autres sont à peine ébauchées. La figure de la Vierge et celle de Madeleine étaient d'ailleurs gravement endommagées par des clous enfoncés au hasard dans le pilier.

Il a fallu plutôt les refaire que les restaurer. Le reste du tableau, au contraire, était généralement dans un bon état de conservation.

Ce n'est point par une erreur de restauration que la tête de la Vierge est entourée d'un nimbe crucifère; c'est à l'auteur du tableau qu'il faut laisser la responsabilité de cet oubli d'une règle d'iconographie rarement violée au moyen âge, et qui fait de cette sorte de nimbe l'attribut d'une personne divine. Nos peintures murales ne présentent d'ailleurs que ce seul exemple de dérogation à la loi générale.

On remarque dans le groupe placé au pied de la croix la richesse du vêtement de Marie-Madeleine et le caractère essentiellement moderne des ornements qui le décorent. L'artiste en revêtant la sainte pénitente de riches habits rappelant le luxe de sa vie n'a fait que suivre l'exemple qui lui était donné par un grand nombre de ses prédécesseurs, même des plus célèbres; et comme beaucoup d'entre eux, aussi, il a cédé à l'influence des tendances héraldiques en peignant sur l'élégante tunique aux retroussis délicatement brodés, des dessins rappelant des couronnes, des fleurs de lis, etc.

La même influence a encore guidé sa main dans l'exécution du guerrier monté sur un cheval blanc, et l'on est surpris de voir au milieu de soldats romains, casqués, cuirassés et bardés de fer, une espèce de seigneur français quelque peu efféminé, la tête couverte d'une toque à plumes, des crevés aux manches, le cou et les épaules entourés et recouverts d'une pèlerine en fourrure d'hermine.

De tels anachronismes ne manquent pas de naïveté. Toutefois on ne peut se montrer sévère sur ce point ; les grands maîtres eux-mêmes en ayant donné les premiers, les plus nombreux et les plus célèbres exemples.

Devons-nous signaler encore les imperfections inhérentes au genre des peintures de l'église de Vervins et au talent de leur auteur ?

Dans ce tableau, comme dans tous les autres, il a été fait bon marché de la perspective, surtout en ce qui concerne la taille des différents personnages, et sans la gravité du sujet, on ne pourrait s'empêcher de sourire en voyant ce cavalier placé sur un point éloigné, toucher de sa

lance le côté de la divine Victime, dont il est séparé par plusieurs plans intermédiaires. On pourrait s'étonner aussi de la longueur exagérée de l'arbre de la croix, si on ne comprenait que, comme plusieurs autres peintres et sculpteurs du xv[e] et du xvi[e] siècle, l'artiste a voulu ainsi élever le Christ au-dessus des malfaiteurs crucifiés à ses côtés.

Malgré tout, le peintre a fait une composition bien ordonnée, pleine de mouvement et d'animation; et certes, le supplice des deux larrons, tout inexact qu'il soit, est d'une conception dont on ne peut nier la hardiesse et l'énergique signification. En définitive, peu d'artistes ont apporté plus d'invention, plus de variété dans leur œuvre, tout en conservant à la terrible scène sa véritable grandeur et sa divine majesté.

L. P.

VAL-SAINT-PIERRE.

—

Les chartes concernant le Val-Saint-Pierre, que nous donnons ci-dessous, sont conservées aux Archives Nationales (*Série L. 997*). Les recherches forcément rapides que nous avons dû faire permettent de supposer que, peut-être, d'autres documents intéressant la Chartreuse nous ont échappé. Cependant on a jusqu'ici peu de renseignements sur le Val-Saint-Pierre, et il est à craindre qu'il ne reste pas beaucoup de pièces originales à découvrir encore.

Le sceau qui est reproduit en tête de l'énumération de ces chartes est appendu aux lettres du prieur Martin, datées du 16 mars 1254-55, résumées plus bas.

Sur ce fragment ogival de 50 millimètres, on lit :

CA... - ...NCTI. PETRI.

qu'on doit interprêter ainsi : SIGILLUM CARTUSIANÆ VALLIS SANCTI PETRI, *Sceau de la Chartreuse du Val-Saint-Pierre*. Au milieu est figurée la Vierge, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux.



1161 et nov. 1289. — L'official de Reims transcrit en 1289 la bulle d'Alexandre III, datée de Saint-Jean-de-Latran (vers 1160), adressée à l'archevêque de Reims et aux religieux du Val-Saint-Pierre, portant que ces derniers, travaillant de leurs mains, sont exemptés par le Saint-Siége des droits de dîmes et novales.

Novembre 1189. — Guidon *de Apid* (Eppes) exempte de tous droits de vinage et autres les voitures des religieux qui passeront sur ses terres.

Août 1219. -- Bulle du pape Honorius II, en date de Reati, l'an III de son pontificat, par laquelle il accorde aux Chartreux du Val-Saint-Pierre, pour qu'ils ne soient pas troublés dans la retraite à laquelle ils se sont voués, le privilége de ne pouvoir être appelés en cause hors du

diocèse, à charge par eux de faire publier cet indult.

Ladite bulle est vidimée par l'Official de Laon en avril 1247.

Octobre 1227. — Bulle du pape Grégoire IX, en date d'Aguani, touchant les exemptions, indults, priviléges par lui accordés aux Chartreux du Val-Saint-Pierre.

Mars 1229. — Thomas, seigneur de Vervins, reconnait que, bien qu'il se soit servi plus d'une fois du bois appartenant au monastère pour consolider ses fermes et pour tout autre usage, cependant ni lui ni ses héritiers n'auront aucun droit sur la forêt des Chartreux du Val-Saint-Pierre, à moins que ces derniers ne consentent volontairement à en céder quelque partie.

Avril 1243. — Fulmination, par Clément de Saint-Germain, de l'excommunication lancée en 1239 par l'évêque contre les détenteurs des propriétes du prieuré du Val-Saint-Pierre.

Mai 1244. — Acte par lequel Wautier, damoiseau de Vigneux, pour mettre fin à la contestation qui existait entre lui et le Val-Saint-Pierre, à raison de la délimitation de ses bois d'avec ceux du Prieuré, donne une portion de bois contiguë à celui des Chartreux.

1249.— Itère, évêque de Laon, enjoint aux doyens des chapitres et à tous les clercs de son diocèse de fulminer l'excommunication contre les délapidateurs et détenteurs des biens du prieuré du Val-Saint-Pierre.

1254-55. — Mardi, 16 mars. — Lettres par lesquelles Martin, prieur du Val-Saint-Pierre, fait savoir au roi saint Louis que l'anniversaire de la reine Blanche de Castille a été inscrit à l'obituaire dudit lieu, et y sera célébré tous les ans (Original scellé).

(Archives Nationales, I, 461. — Fondations 11., nº 245.)

COUTUMES LOCALES.

D'UN USAGE CONSERVÉ A PARFONDEVAL.

Autrefois, en Thiérache, il était d'usage que l'eau bénite fût portée dans chaque maison les dimanches et jours de fête. Celui qui en était chargé recevait un tribut qui consistait ordinairement en un morceau de pain plus ou moins gros, suivant le degré d'aisance ou l'esprit de charité des personnes, et qui, à Pâques, par exemple, était remplacé par un ou plusieurs œufs, aux jours gras par un morceau de lard, etc. Quoique cet usage soit tombé à peu près partout en désuétude, à Parfondeval il est précieusement conservé, et c'est l'instituteur qui est chargé de nommer aux *fonctions* de porteur d'eau bénite. Pourquoi l'instituteur ? la réponse est facile.

Sans remonter à un temps bien éloigné, c'était le *maitre d'école* qui était chargé d'aller ainsi bénir le lit de chaque ménage ; la recette hebdomadaire qu'il en retirait formait un des éléments de son traitement, et, chose incroyable ! il ne perdait en cela rien de sa dignité, tant nos aïeux étaient bons et simples. Il faut ajouter toutefois que le maître d'école d'alors n'était pas un *éducateur*, mais un homme chargé,



JEAN DE WEERT

DESSIN DE CHEVIGNARD

(Gravure de la Collection du Magasin Pittoresque)

Cette gravure est copiée d'après l'une de celles de *Petrus de Iode,* un des graveurs habituels de Van-Dyck. Le portrait qui servit d'original à ce graveur est au musée de Prague, où il est venu sans doute de l'Hôtel-de-Ville, avec la galerie des vice-rois gouverneurs de Bohême. (*Mag. Pitt.*)

Vervins. — Imp. A. FLEM.

moyennant salaire, d'enseigner à lire, à écrire et à calculer.

Peu à peu les mœurs s'étaient modifiées et par suite les idées ; le pauvre maître d'école aurait rougi d'aller tendre la main ; toutefois comme il tenait le droit d'eau bénite je dirai à *titre de fief*, et que le revenu y attaché n'était pas pour lui à dédaigner, tant s'en faut, il vint à en sacrifier une partie et à l'exploiter par des fermiers ; enfin arriva un temps moins mauvais, et il concéda gratuitement l'eau bénite à des indigents.

Voilà pourquoi l'instituteur de Parfondeval est contraint de désigner encore les porteurs d'eau bénite, et nul ne voudrait le faire à sa place, car c'est aux yeux des autorités et des habitants un droit *inhérent* à ses fonctions.

C.-Ed. B....

JEAN DE WEERT.

Les personnages légendaires sont de tous les siècles et de tous les pays. Les demi-dieux de la Grèce n'étaient pas autre chose, et beaucoup des grands hommes de l'histoire moderne seraient demeurés parfaitement inconnus si la légende ne s'était emparée d'eux, et n'avait conservé, nous ne dirons pas le souvenir de leurs hauts faits, mais au moins leur nom et la tradition de leurs vices ou de leurs vertus.

Ce n'est pas toujours par les bonnes actions que les hommes gravent leurs noms dans la mémoire des populations, et celles-ci semblent au contraire conserver de préférence le souvenir de ceux qui ont fait le plus de mal à l'humanité. A ce titre, les guerriers fameux ont des droits incontestables à ce genre de popularité, et l'espoir de devenir un homme légendaire n'est peut-être pas entièrement étranger aux motifs qui servent de mobile aux guerriers redoutables, aux grands conquérants.

Pendant les guerres de la Fronde et celles de la Ligue, causes de tant de ruines et de misères pour notre malheureux pays, un certain nombre des redoutables chefs de bandes qui avaient pris parti pour l'une ou l'autre cause ne marchaient que précédés ou accompagnés de tous les maux, cortége inséparable de la guerre civile. Plusieurs sont arrivés par leurs exactions et leurs méfaits à cet état de notoriété néfaste qui a empêché leurs noms de tomber dans l'oubli. Certes, ce n'était pas dans ce but qu'ils faisaient le mal; ils pratiquaient le pillage, le vol, la rançon, l'incendie, et le reste, sans prétendre pour cela passer à la postérité, et tout simplement parceque cela s'appelait alors faire la guerre. Mais ce n'est pas impunément que les lois de la justice et de l'humanité sont ainsi ouvertement violées, et en dehors du pilori de l'histoire, les populations gardent le souvenir de ces hommes comme elles conservent la crainte du génie du mal.

Clugnet de Brabant, d'Erlack, Drongard, Jean de Weert, sont autant de noms qui ne périront pas dans la Thiérache. Nos lecteurs ont vu dans un précédent article les titres du premier de ces personnages à la célébrité qui s'attache à sa mémoire (1). Le second, com-

(1) V. *La Thiérache*, page 54.

mandait un corps d'armée qui mit tout à feu et à sang dans les environs de Marle, a laissé de tels souvenirs de son passage, que les chemins qui lui étaient familiers ont reçu et conservent encore aujourd'hui la dénomination de *chemins d'Erlack*; Drongard, chef d'une de ces bandes de routiers qui parcoururent l'Artois et la Picardie à la suite du prince Eugène, au moment des revers qui signalèrent la fin du règne de Louis XIV, Drongard inspirait une telle crainte dans nos campagnes par tous ses brigandages, que les mères, en faisant répéter aux enfants leurs prières quotidiennes, n'oubliaient pas d'ajouter cette formule : *Préservez-nous Seigneur, de Drongard et de sa troupe* (2).

Jean de Weert s'était fait une réputation de partisan hardi et intrépide avant d'arriver dans notre contrée. Orignaire d'une petite ville du Limbourg hollandais, où il exerçait la profession de garçon cordonnier, il avait su par ses coups de main hardis conquérir une grande influence sur les hordes de Croates, d'Italiens et d'Allemands qu'il conduisait, et pendant la guerre de Trente ans, il avait eu plusieurs fois l'honneur de se mesurer avec des troupes françaises, qui n'avaient pas toujours eu le dessus.

En 1636, la Picardie et la Thiérache devenaient à leur tour le théâtre de la guerre. Au commencement de cette année, seize à dix-huit mille cavaliers et douze à quinze mille fantassins, divisés en deux corps d'armées, l'un commandé par le prince Thomas de Savoie, et l'autre par Jean de Weert et Piccolomini, entrent à la fois sur notre sol, et le 3 juillet 1636, mettent le siège devant La Capelle défendue par quinze cents soldats. Cette place manquait de vivres et de munitions de guerre, et les soldats mécontents de n'avoir pas reçu de solde depuis longtemps paraissaient mal disposés, de sorte qu'après sept jours de molle défense, le gouverneur baron du Bec rendit la place aux Espagnols.

Vervins attaqué aussitôt, n'opposa aucune résistance; le château de Fontaine fut pris et brûlé, et les redoutables chefs transportèrent leurs armées devant la place de Guise pour l'investir; mais la brillante défense du maréchal de Guébriant les força bientôt de lever le siége et de quitter les rives de l'Oise pour gagner celles de la Serre. Heureusement ils y trouvèrent le brave Jean de Recourt, seigneur du Sart, qui s'opposa à leur passage et les contraignit à rétrograder vers Etreux, Bohain, le Câtelet, etc.

Ces marches et ces contre-marches ne s'opéraient pas ainsi au milieu de notre Thiérache sans y répandre la ruine et la dévastation.

L'histoire se contente de conserver les dates et de citer les faits: c'est dans les mémoires particuliers qu'il faut chercher la trace réelle des maux que la guerre entraîne après elle: ouvrons le livre du *Bourgeois de Marle*, publié dans le 1er volume de ce recueil, et nous y lisons à propos de la venue de Jean de Weert, bien que son nom n'y soit pas prononcé :

(2) *Histoire de Vervins*, page 112. On qualifie encore de *gros Drongard*, dans la Thiérache, un individu brutal et grossier.

« Le 2 Juillet 1636, La Capelle fut siégée par l'armée des ennemys, composée de 35,000 hommes et 40 pièces de canon, et prise le 7e jour dudit mois. Beaucoup desdits ennemys entrèrent aussi à Vervin, qui capitula et donna quelques vivres; de là l'armée passa à la Grande-Cailleuse, ou elle demeura une nuict, pendant quoy le château de Marfontaine fut pris et pillé, où il fut faict grand butin en grains, chevaux, et autres bestiaux; filles et femmes violées, et plus de quinze tant hommes que femmes et filles tuez et grand nombre de blessés. Les coureurs desdits ennemys venoient jusqu'à cinq et six cents aux portes des faux bourgz de cette ville (Marle). Les filles et les femmes sortirent de la ville, enlevèrent les meubles et grains, et demeurèrent hors bien trois mois. La dépense de leur sortye et du charois et emport des meubles fust estimée 20,000 livres. »

Ce ne fut point par une exception malheureuse que notre pays fut ainsi traité par les troupes de Jean de Weert; car selon un écrivain du temps, « la France crut voir se renouveler les invasions des barbares. » Les habitants des provinces, effrayés, refluent sur Paris, et y jettent la terreur en disant partout: «Jean de Weert » et ses brigands s'avancent sur Paris à » marches forcées; on peut tout craindre » de ces gens capables de tout. »

Cependant l'armée impériale fut battue en Bourgogne et Jean de Weert dut suivre son mouvement de retraite. Mais la terreur qui s'attachait à son nom devait être durable, et peu avant la révolution, les mères disaient encore à leurs enfants pour les effrayer: «Attends, attends, voici venir Jean de Weert avec ses longues moustaches, ses grosses bottes et son grand sabre. »

L'épopée du condottière limbourgeois n'aurait pas été complète s'il n'eût à son tour connu les revers. Jean de Weert fait prisonnier par les troupes françaises est envoyé captif à Paris, où il devient le lion du jour; le roi Louis XIII veut le voir; Richelieu lui donne des fêtes; il est libre sur parole; il est choyé, célébré en prose, en vers, en musique, et passe quatre années à Paris dans cette singulière captivité.

Rendu à la liberté en 1642, il reprit sa vie de combats et de victoires, et mourut comblé d'honneurs et de richesses, nommé par l'empereur baron de Croon, et vice-roi de Bohême, après avoir fait plusieurs fondations pieuses aux couvents et établissements religieux de son pays.

SOIZE.

—

Madame Suzanne des Rogers, épouse de Messire Jean-François de Fay d'Athies, seigneur de Soize et autres lieux, fait son abjuration devant les habitants réunis au son de la cloche de l'église paroissiale.

L'an de grâce mil sept cens trente-cinq, le vingt du mois d'aoust, est décédée en cette paroisse Madame Suzanne des Rogers, épouse de Messire Jean-François de Fay d'Athies, écuyer, seigneur de Soize, etc. Laquelle ayant eu le malheur de sortir du sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pour professer l'impiété et l'erreur calviniene *(sic)*

dans laquelle elle a vécu plus de vingt ans, enfin étant rentrée en elle-même, et ayant reconnu la fausseté de la religion calvinienne, et ayant repassé dans l'amertume de son âme les années qu'elles avoit eu le malheur de passer dans la haine et dans l'inimitiée de son Dieu, elle se trouvast frappée par la crainte de son jugement, et appréhendant les justes peines dûes à son infidélité, et au mépris qu'elle avoit conçu de toutes les semonces de la grâce qui vouloit en faire un membre de l'Eglise militante et triomphante, elle a voulu réparer par une confession publique de la Religion catholique, apostolique et romaine, le scandale public qu'elle avoit causé. C'est pourquoy elle se mit en devoir de faire appeller le curé du lieu, lequel étant venu, fit assembler, au son de la cloche, tous les habitants, pour être témoins de son abjuration qu'elle a fait librement, avec pleine connaissance et sans aucune contrainte, en présence de toute l'assemblée qui en fut si édifié, qu'aucun ne put retenir ses larmes, dans la vue des signes de contrition qu'elle témoignoit pour le Dieu qu'elle avoit si longtemps abandonné. Après cela ses forces s'affaiblissantes, et se trouvant hors d'état de recevoir comme viatique le corps de Jésus-Christ qu'elle venoit de confesser réellement présent dans la permanence, elle reçut le sacrement de l'extrême-onction avec une dévotion si singulière, qu'elle charmast tous les assistans. Enfin, armée du bouclier de la foy, de l'espérance et de la charité, elle attendit avec patience le moment auquel Dieu jugeroit à propos de faire la séparation de son âme d'avec son corps, ce qui arriva le lendemain de son abjuration, vers les trois heures du matin ; et le même jour, elle fut inhumée dans le cimetière de l'église paroissiale où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées en présence des personnes soussignées, et d'une infinité d'autres.

Signé : Jean-François de Fay d'Athies; De Castre (1); Antoine Marcit; Lemoine, clerc; J. Sacré; F. S. Turpin, prieur-curé; A. Gobron.

A. Leduc.

NOTES
sur la
GÉOLOGIE DE LA THIÉRACHE.

—

LE DILUVIUM QUATERNAIRE.

—

Le diluvium est le résultat d'un phénomène géologique dont la cause doit être attribuée à de larges et impétueux torrents, qui ont eu pour effet d'arracher et de briser les roches qui se trouvaient sur leur passage, d'en entraîner les débris à des distances considérables, ou de dénuder les plateaux et de creuser des

(1) Louis-Nicolas de Castre, chevalier, seigneur de Vaux-lès-Rubigny, marié à Bénigne d'Artaise dont il eut douze enfants. L'un d'eux, Pierre-Léopold de Castre, capitaine d'infanterie, se maria le 13 mars 1778 avec Anne-Thérèse-Joseph-Ignace de Sars, veuve de Henry-François Brucelle, seigneur de la Petite-Ville-aux-Bois et de Lislet, près Montcornet.

vallées aux dépens des couches sédimentaires antérieures.

Les conséquences de ce phénomène se manifestent aujourd'hui par des dépôts de cailloux roulés qu'on observe soit au fond des vallées, soit sur le flanc de ces dernières, souvent à de grandes distances des cours d'eaux, et à une altitude bien supérieure à leur niveau.

Un autre caractère du diluvium, qui fait classer ce phénomène dans la catégorie des formations anciennes, c'est la présence, dans ce terrain, de débris d'animaux qui ne font plus partie de la faune contemporaine, tels que l'*elephas primigenius*, le *rhinoceros tichorinus*, l'*hyena spelæa*, etc.

Après ces généralités sommaires, abordons l'étude du diluvium dans la Thiérache. En suivant le cours de nos principales rivières : l'Oise, le Ton, La Brune, etc., l'observateur attentif pourrait facilement se convaincre qu'elles occupent pour la plupart le fond d'un thalweg d'une importance très-considérable relativement à leur section actuelle; il ne lui faudra pas un bien grand effort d'esprit pour s'imaginer que ces vallées ont pu jadis être remplies d'eau, et former ainsi le lit d'immenses rivières. Celles-ci roulaient leurs ondes avec d'autant plus de violence, que le thalweg en question était plus resserré; que sa pente devenait plus rapide, ou que sa ligne plus sinueuse offrait de plus puissants obstacles à l'écoulement des eaux. De là, des torrents de dénudation dans les plaines, d'érosion sur les flancs et dans le fond des vallées.

Si nous ajoutons à ces effets ceux qui se sont produits dans les dépressions latérales, nous aurons l'ensemble des phénomènes qui ont en grande partie donné son dernier relief à la surface du sol de notre localité.

L'habitant de la paisible Thiérache, au milieu de la richesse de son industrie ou de l'abondance de ses moissons, ne se doute guère du lugubre tableau que devait alors présenter son cher pays.

Cependant la description que nous venons de faire n'est pas une fiction; car malgré plusieurs milliers d'années qui nous séparent de ces terribles catastrophes, des témoins irrécusables sont demeurés là pour en confirmer l'évidence.

Nous voulons parler des dépôts de cailloux roulés qu'on observe dans presque toutes nos vallées.

Si nous prenons pour type la vallée de l'Oise, la plus importante de celles qui sillonnent la Thiérache, nous commencerons à rencontrer le diluvium à Hirson même, où il se trouve représenté par de gros fragments de roches à demi-roulés, composés de schistes cumbriens, de grès quartzeux, de quartz laiteux, de poudingues siluriens et de rognons liasiques. A mesure qu'on avance en suivant le cours de la rivière, les dépôts prennent de plus en plus de puissance, se trouvent à plusieurs centaines de mètres de l'Oise, et à plus de vingt mètres au-dessus de son niveau. Les grévières exploitées à Neuve-Maison, à Ohis et à Wimy accusent très-nettement la position et l'importance des dépôts diluviens.

A Etréaupont, au lieudit le *Catiau*, les cailloux roulés se trouvent à plus du trente ou quarante mètres au-dessus de

la rivière. Il en est de même à Guise, où le diluvium se rencontre à l'altitude du château. De mémoire d'homme, et quelle que soit l'importance des crues, jamais on n'a pu voir la rivière prendre un volume si prodigieux; d'ailleurs tous les pays que nous avons cités plus haut eussent tous, et de beaucoup, été couverts par les eaux. Nous devons donc, de toute nécessité, faire du diluvium un phénomène anté-historique.

Jusqu'à Guise, le diluvium conserve à peu près la même composition; il est formé de débris des roches primaires et secondaires, qui se rencontrent à Saint-Michel, Hirson, Neuve-Maison, etc.; seulement, à mesure qu'on s'éloigne de ces points, les cailloux sont plus arrondis et leur dimension diminue. De Luzoir à Guise, les eaux ont souvent fouillé dans le grès vert, mais ce terrain meuble n'a laissé que peu de traces dans le diluvium. A partir des environs de Guise, les eaux ayant traversé les terrains crétacés, les dépôts de cailloux commencent à se mélanger de silex. En sortant de la Thiérache, ces derniers éléments doivent devenir de plus en plus abondants, car alors l'Oise a creusé son lit en pleine craie.

Si maintenant nous portons notre attention sur quelques grévières particulières, nous devons placer en première ligne celle de la Reinette, située à deux kilomètres d'Hirson, à une altitude de 215 mètres et à environ une centaine de mètres au sud de la grande route n° 39. Cette grévière est sur le flanc d'une faible dépression du sol, appartenant au plateau qui sépare le bassin du Ton de celui de la rivière des Champs ou de l'Oise; elle doit d'ailleurs se prolonger sur une grande partie dudit plateau.

Ici l'aspect change entièrement; nous ne devons plus nous trouver à proximité des lieux où les eaux torrentielles ont opéré leur ravage, car les gros cailloux deviennent rares; au contraire le dépôt que nous étudions, qui a été mis en évidence par l'exploitation, est composé de couches alternées de sable graveleux dont les grains ont de un à trois millimètres de diamètre, et de gravier dont la grosseur moyenne ne dépasse pas celle d'une aveline. La grève repose sur l'oolithe miliaire, et les divers bancs qui ont de 1 mètre à 1m 50 d'épaisseur, atteignent ensemble une puissance de 7 à 8 mètres. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les couches de gravier fin ne sont pas toujours à la partie supérieure, comme il serait logique de le penser; souvent elles sont comprises entre des bancs de graviers plus gros, ce qui semblerait faire croire que la formation qui nous occupe a eu des intermittences.

Le sable graveleux est composé, en grande partie, de grains de quartz laiteux; la grève plus grosse contient aussi beaucoup de quartz mélangé à des schistes cumbriens, et tous ces matériaux doivent provenir des Ardennes. Seulement en cet endroit élevé, le courant moins violent que dans les vallées, a pu permettre le dépôt de ces fins éléments.

La carrière de la Reinette est en outre caractérisée par la grande quantité d'oxyde de fer qui colore en jaune et même en brun foncé presque tous les matériaux qui la composent. Certains bancs très-

épais sont tellement chargés de cette substance que la grève agglutinée forme une roche dont la dureté est telle qu'avec le marteau on peut avec peine en détacher des échantillons. La richesse en fer est assez grande pour qu'autrefois on ait pu exploiter la roche comme minerai, ce qu'attestent les scories bleuâtres qui se rencontrent souvent dans les terres avoisinantes.

Enfin nous devons citer comme fait remarquable se rapportant au diluvium de la Reinette, la présence, au milieu de la grève, de certains végétaux fossiles de grande dimension, du genre *arundo*, dont nous avons recueilli de beaux échantillons.

Au S.-E. d'Origny, à deux kilomètres de ce village, on a ouvert pour les besoins du chemin de fer une grévière qui n'est pas non plus sans intérêt. Nous sommes là en pleine vallée du Ton, et au moins à trente mètres au-dessus du niveau de cette rivière. Les eaux qui ont déposé et amené le diluvium qui nous occupe, remplissaient, en ce point, la vallée sur une largeur de plus de trois kilomètres, et comme l'Oise, de l'autre côté du versant, avait une importance au moins aussi considérable, il ne devait guère rester à sec, entre les deux torrents, qu'une crête de peu d'étendue. Ce dépôt diluvien peut, selon-nous, être attribué au changement brusque de direction que prend le Ton entre La Hérie et Origny; les cailloux entraînés par le courant sont venus butter sur le flanc de l'espèce de presqu'île dans laquelle se trouve Origny, et y ont été retenus. C'est d'ailleurs par un phénomène tout semblable et à cause des sinuosités de l'Oise aux environs de Neuve-Maison, d'Ohis et de Wimy, que se sont formées les grévières de ces localités; la même chose s'observe également pour le dépôt diluvien de Guise.

Origny étant très-éloigné des roches schisteuses, son diluvium renferme peu ou pas de cailloux roulés de cette nature; on y voit cependant quelques galets très arrondis de quartz laiteux qui doivent provenir de très-loin, ou peut-être de la vallée de l'Oise, en supposant les eaux assez hautes pour mettre les deux rivières en communication. La plus grande partie des dépôts est formée par des silex de la craie de la grosseur maximum d'un œuf, plutôt brisés que roulés, comme si l'action du torrent se fût produite sur place; le courant a emporté les parties meubles du terrain crétacé en abandonnant les silex, qui, battus pendant une période plus ou moins longue, ont été réduits en petits fragments auxquels sont mélangés de nombreux fossiles de la craie, tels que des *oursins*, des *inoceramus*, des *polypiers* du genre *scyphia*, etc.

La carrière d'Origny repose sur le grès vert; elle a une puissance moyenne de trois mètres, et a été ouverte sur une étendue d'environ deux hectares; mais vraisemblablement, le diluvium doit couvrir en ce point une surface plus considérable.

Nous n'insisterons pas plus sur les détails de nos grévières, qui d'ailleurs sont fort nombreuses et présentent plus ou moins de caractères analogues. Nous citerons seulement, comme mémoire: sur l'Oise, les dépôts de Luzoir, de Gergny,

et de Beaurain; sur le Ton, celui d'Eparcy; sur le Vilpion, une carrière importante exploitée près de Marle, et enfin sur la Serre, la grévière de Voyenne.

Pour résumer les observations qui précèdent, nous dirons que les dépôts de cailloux roulés que nous trouvons dans nos diverses vallées, à de grandes distances des rivières actuelles, et surtout à des altitudes bien supérieures à leur niveau, rendent manifeste l'idée d'une inondation presque générale dans nos pays; que les eaux devaient couler dans la direction de ces vallées, c'est-à-dire du N.-E. au S.-O. avec assez de violence pour arracher de nombreux débris aux roches, souvent très-dures, qui se trouvaient sur leur passage; que ce phénomène a dû présenter une durée suffisante pour user et arrondir en partie les matériaux entrainés; enfin que les couches entremêlées, formées de graviers de différentes grosseurs, présentées par certains gisements du diluvium, semblent confirmer l'idée d'une formation intermittente.

Plusieurs géologues ont attribué la surabondance des eaux qui ont déterminé le diluvium, à des pluies torrentielles. Mais pour produire les effets que nous avons décrits, il faudrait admettre que ces pluies sont tombées avec la même intensité pendant plusieurs années. D'autres pensent qu'elles pourraient provenir de la fonte de glaces accumulées en quantité prodigieuse vers le nord de notre hémisphère. Cette dernière opinion nous paraît plus probable, et nous pensons même que d'immenses glaces flottantes sont venues échouer jusque près de nous, en abandonnant, après avoir changé d'état, de gros débris, connus sous le nom de blocs erratiques.

Ce phénomène, cause du diluvium, a pu prolonger ses effets pendant plusieurs années (car on sait combien la glace exige de chaleur pour fondre), et cela tout en fournissant assez d'eau pour alimenter les torrents : de là l'entraînement des débris de roches à de grandes distances, et leur conversion en galets arrondis. Néanmoins pendant la saison froide les fontes de glaces durent se ralentir, et les eaux coulant avec moins de violence laissèrent déposer des graviers plus ténus, d'où peut-être encore l'explication des couches alternatives dont nous avons fait mention.

Enfin les glaces ayant disparu complètement de nos régions, les eaux diminuèrent peu à peu de volume; cependant le sol profondément détrempé put fournir pendant longtemps encore des sources assez abondantes pour conserver aux rivières une grande importance, et il est probable que ce ne fut que progressivement que les eaux abandonnèrent à l'homme et à son industrie la surface du sol telle que nous la voyons aujourd'hui. Cette manière de penser semblerait confirmée par les observations de certains auteurs qui ont constaté sur les bords des anciens bassins hydrographiques la présence de l'âge de la pierre taillée; à micôte en se rapprochant du cours d'eau, l'âge de la pierre polie; plus près encore, l'âge du bronze, et enfin sur les rives actuelles, l'âge du fer.

Le Gérant : A. FLEM.

Nous n'avons encore rien dit des débris d'animaux d'espèces perdues qui se rencontrent dans le diluvium. Cependant la Thiérache n'est pas dépourvue de ces restes si intéressants.

En commençant par l'Oise, nous citerons le gisement important de Macquigny, d'où on a extrait de beaux fragments d'*elephas primigenius:* défenses, molaires, côtes, fémurs, etc.; beaucoup de ces pièces se trouvent dans les collections particulières de Vervins. Sur le Ton, la grévière d'Eparcy nous a fourni des lames de molaires, des fragments de côtes et de gros os, tels que : fémurs, tibias, etc., du même animal.

A Cambron, près de Vervins, en creusant un canal à l'usage de la papeterie qui est située sur la petite rivière du Cher-Temps, on a découvert de nombreuses parties du squelette d'un mammouth énorme; la défense courbe mesure plusieurs mètres de longueur, et les mâchelières, supérieure et inférieure, sont de dimensions extraordinaires. Malheureusement ces pièces sont de conservation difficile, et se délitent à l'air. M. Papillon, de Vervins, possède dans sa collection la plus grande partie de ce qui a été recueilli à Cambron.

La grévière de Voyenne, sur la Serre, a fourni également une belle défense circulaire qui a orné pendant longtemps un guéridon du cabinet de M. Mouret, médecin à Marle.

Mais le gisement le plus remarquable, connu jusqu'à ce jour dans la Thiérache, est sans contredit celui de Chevennes. Au nord-est de ce village, en allant sur Sains, se trouve une dépression du sol, formant comme le carrefour de plusieurs ravins, dans lequel s'est déposé un diluvium de silex de la craie non roulés.

Les éboulis des hauteurs voisines ont été charriés dans ce point, où ils se sont accumulés avec tout ce qu'ils contenaient. Entre autres richesses, on en a retiré des molaires et autres débris d'éléphants, des dents parfaitement conservées de rhinocéros, et des molaires de l'ours des cavernes; puis un grand os cylindrique que nous croyons être un fémur d'aurochs.

Du reste, le diluvium de Chevennes représente à peu près toutes les époques; car les animaux que nous venons de citer se sont éteints presque tous à l'âge de la pierre taillée, et leurs débris se rencontrent à une profondeur de trois ou quatre mètres. Un peu plus haut, nous avons rencontré les plus belles haches de pierre polie de nos collections. Enfin, dans les couches supérieures, l'époque romaine et l'époque moderne ont été représentées par divers objets.

Voici maintenant ce que nous pensons sur les révolutions qui ont amené la formation du diluvium : le sol de nos contrées, d'abord à sec, a dû être habité par l'homme de l'âge de la pierre taillée, contemporain de l'*elephas primigenius* et du *rhinoceros tichorhinus;* puis la mer faisant irruption, a détruit tous les grands animaux, dont une partie a été engloutie sur place, tandis que les autres, chassés par le flot jusque vers les régions polaires, ont été ensevelis sous les glaces qui, dans certaines contrées, les ont conservés jusqu'à nos jours.

Mais la mer ayant établi ses limites vers le centre et le midi de la France, les hommes de nos pays, qui avaient échappé à la catastrophe, s'installèrent et vécurent dans ces régions en même temps que le renne. L'illustre M. Lartet nous a suffisamment démontré ce fait par ses brillantes découvertes.

Plusieurs milliers d'années plus tard, une révolution contraire se produisant, les eaux de la mer abandonnèrent une partie de notre hémisphère, et en même temps une grande débacle ramena un certain nombre de gros fossiles, qui cette fois échouèrent sur notre sol où nous les trouvons aujourd'hui enfouis dans le diluvium.

Les hommes qui purent se soustraire à ce nouvel engloutissement, déjà plus industrieux, commencèrent la période connue sous le nom de *la pierre polie*. Ces antiques habitants de notre Thiérache vivaient probablement en partie sur les rives des grandes eaux qu'entretinrent longtemps encore d'abondantes sources, conséquence du phénomène que nous venons de décrire, la preuve nous en est donnée par les fréquentes découvertes de haches polies et d'instruments de la même époque qui se font journellement dans le diluvium des anciens lits de nos rivières.

A Vervins, les fouilles exécutées pour les fondations du pont du chemin de fer, ont mis à jour une très-belle hache polie qui reposait dans le diluvium du Cher-Temps primitif.

A Sarrois, près du Nouvion, une découverte semblable a été faite dans l'ancien lit du Noireux : ces deux instruments, d'une très-belle conservation, sont en silex du pays.

A Origny-en-Thiérache, le viaduc du chemin de fer a été établi sur le diluvium du Ton antéhistorique ; nous avons trouvé dans les fouilles faites à cette occasion un poids de pêche de l'âge de la pierre polie, puis d'un bois de cerf portant les traces de l'instrument qui l'avait détaché de la tête, et des ossements de cheval.

Beaucoup de faits analogues se sont reproduits à notre connaissance, dans nos environs, et nous croyons inutile de les énumérer.

Faisons une dernière remarque, qui n'a plus de rapport proprement dit avec la formation du diluvium, mais qui ne laisse pas que de valoir la peine d'être signalée : à l'époque gallo-romaine, un grand nombre des hordes barbares qui ont habité notre pays, ont choisi pour lieu de leur sépulture les dépôts diluviens. Ce choix était-il fixé par une raison particulière? Nous ne le pensons pas.

Ces peuplades guerrières établissaient presque toujours leur campement sur le bord des cours d'eau, suivant une exposition favorable, que le hasard faisait souvent coïncider avec le voisinage de gisements de cailloux roulés. Ainsi à Eparcy, à Wimy, à Etréaupont, à Beaurain, à Voyenne, nous avons rencontré les restes de ces peuplades au milieu du diluvium.

Ce fait n'est même pas particulier à notre localité : à Saint-Acheul, où nous avons aussi étudié le terrain diluvien, qui se présente là sur une étendue et sous

une puissance considérables, nous avons trouvé la pierre taillée tout-à-fait à la partie inférieure des carrières, c'est-à-dire à plus de six mètres de profondeur. Mais dans la partie supérieure du diluvium les tranchées présentaient de très-nombreuses tombes gallo-romaines, et cela sur une étendue de plusieurs hectares.

Il ne nous reste plus pour terminer cet article, qu'à parler de l'usage du diluvium.

En général, les galets naturellement de calibre, et les gros fragments, après avoir été cassés à la masse, sont employés à la construction et à l'entretien des routes. Parmi les débris qui proviennent des roches anciennes on rencontre de très-bons matériaux; tels sont les grès schisteux de Saint-Michel, d'Hirson et de Mondrepuis, ainsi que les fragments de quartz laiteux et les poudingues siluriens. Mais certains schistes connus dans le pays sous le nom d'*agaizes*, de texture feuilletée, n'offrent pas assez de résistance et ne peuvent servir tout au plus qu'à cimenter les autres matériaux.

Les carrières de silex roulés sont également exploitées pour l'usage de l'entretien des routes ; leurs produits sont plus durs que les silex extraits directement de la craie, et sont par conséquent préférés. La carrière d'Origny a fourni une partie du ballast qui recouvre la ligne depuis le Chaudron jusqu'à Hirson; les cailloux de ce diluvium pouvaient être de qualité suffisante; mais la grande quantité de matières terreuses qui les accompagnaient leur retirait tous les avantages de cet emploi; aussi aujourd'hui ce ballast est-il enlevé et remplacé par des machefers des fonderies du Nord.

A la Reinette, les graviers fins, que nous avons décrits plus haut, ont été employés de préférence à tout autre sable, par la compagnie du chemin de fer, dans la confection des mortiers hydrauliques qui ont servi à toutes les constructions d'œuvres d'art depuis Vervins jusqu'au-delà d'Hirson.

Quant aux cailloux roulés un peu plus gros de la même carrière, ils nous paraissent pour le moment sans usage; cependant nous croyons qu'ils formeraient avantageusement la couche supérieure des trottoirs des routes, à la condition qu'ils recevevraient l'action d'un compresseur quelconque.

F. R.

GERCY.

III. — DEPUIS LA RÉFORME JUSQU'A NOS JOURS.

A côté du château de Gercy, s'élevait le château de Cambron, la résidence préférée de Raoul III de Coucy, seigneur de Vervins, Voulpaix, et gouverneur de Marle.

Nous ne pouvons nous empêcher de citer un passage de l'Alouëte, concernant ce seigneur, et bien qu'il n'ait trait qu'indirectement à Cambron, nous croyons cependant que cette digression offrira quelque intérêt au lecteur.

« Il (Raoul III de Coucy) s'est enfin laissé vaincre et domter par la concupiscence, comme avoit fait son père, qui lui a amorsé et enflammé

le cueur vers une fille assés belle et bien simple de la ville de Veruin, dont il s'en amoura, sans l'auoir voulu iamais épouser. La vertu commandoit à sa conscience d'en faire et consumer le mariage et en eut, peut-être, quelque volonté, car il en fit faire la minute du contrat par son conseil. Mais la honte de ses parents l'empêchoit de s'oser dire mari d'vne femme non noble, d'vne roturière de si simple étoffe. Et en ce doute, aiant moins de honte et de crainte de Dieu que des hommes, de la ruine de son cors et de son ame, du déshonneur et infamie de péché qui lui faisoit perdre toute la gloire et dignité du nom insigne de Couci, auquel il se complaisoit tant ; il la retint sans l'épouser, et en usoit couvertement comme de son épouse légitime. Il en eut trois belles filles, ausquelles il donna bon moien de uivre, leur laissant la valeur de plus de cinquante mille liures sur les biens de sa succession, que le Seigneur de Couci, neveu dudit Raoul, qui est auiourd'hui uiuant, leur a fort songneusement et fidèlement conservé, les aians en outre fait nourrir et élever en sa maison. A marié l'aisnée nommée Charlotte, damoiselle bien apprise et bien modeste, à Estienne Diuori, sage gentilhomme, vaillant et hardi capitaine, qui fut tué au siége de Sancerre, l'an M. D. LXXIII, laissant d'elle deus petis fils, Iaques et Christofle, qui pour le présent ne sont aagés que de quatre à six ans, et a reprins en secondes noces le sieur de Verli gentilhomme bien estimé, et grandement réputé au fait des armes. La deuxième nommée Isabeau (1), maintenant aagée d'environ vingt ans, est encore en cette maison, où elle a l'instruction et nourriture de cette sage et vertuense dame de Couci. La troisième qui est Ieanne, se tient avec sa sœur aisnée en sa maison de Camberonne, près la ville de Veruin. »

Les scrupules et la peine qu'éprouve l'Alouëte à raconter les faiblesses d'un membre de la famille de Coucy, à laquelle il avait voué un dévouement et une affection si profondes, la naïveté du récit, ses termes légèrement emphatiques, tout ici, en un mot, est empreint d'une couleur locale qui nous a semblé charmante.

(1) Elle a épousé Adam Aubert, seigneur de Lillet, lieutenant général des armées de l'Archiduc. (Note mss. de notre exemplaire.)

Par contrat de mariage en date du 2 mars 1556, Raoul avait donné Cambron à Charlotte de Coucy, sa fille d'adoption, comme il la désigne en cet acte. En 1561, il faisait rebâtir ce château, et y mourait au mois de mars de la même année.

Mais il est grand temps de revenir à Gercy.

Nous avons vu que depuis 1518, Renaud des Fresnes, écuyer, y tenait garnison pour le compte d'Antoine, duc de Vendôme.

La seigneurie de Gercy, dont Henri IV avait hérité du chef de son père, Antoine de Bourbon, un instant réunie au domaine royal, en fut de nouveau détachée en 1590. Le Béarnais, pressé par ses créanciers, l'aliéna le 9 décembre de cette même année à Pierre Desgenard, capitaine d'infanterie, que le roi avait sans doute connu lors de ses fréquents campements à Gercy. L'acte fut passé devant Jacques le Convers, et Sébastien Princepre, notaires à Saint-Quentin, moyennant 1366 écus deux-tiers d'écu d'or, qui représentaient 4,000 livres tournois.

Ce fief consistait alors en une rente annuelle de deux muids cinq jalois de blé, mesure de Marle, à prendre sur le moulin; dans les droits de bourgeoisie, cens et rentes montant à 73 livres 12 sous; en 109 chapons *et demi* et une poule; en droits de rouage, lods et ventes,

rivière et basse justice, le tout valant 66 écus deux-tiers d'écu.

Le roi s'était réservé la haute et moyenne justice, la chasse et les bois, et avait mis la condition que ce fief serait tenu de lui en foi et hommage; qu'il ne pourrait être aliéné, et qu'il passerait aux ainés mâles seulement de l'acquéreur, qui prendraient le titre de *châtelain de Gercy*. A défaut de descendance mâle, la terre devait faire retour au domaine de Marle *(Mss. de Saint-Germain-des-Prés, n° 380, folio 43, recto. Bibliothèque Nationale)*.

Pierre Desgenard était encore seigneur de Gercy en 1603. Il avait épousé Claude Dey, veuve de Claude de Flavigny, avocat du roi, dont il eut deux enfants, Charlotte, et François qui fut seigneur de Gercy et gouverneur de Vervins (1605-1646).

La réforme, ainsi que nous l'avons dit, comptait de nombreux adeptes dans notre village. Ils n'avaient pas toutefois été inquiétés en 1561 et 1562.

Mais en 1612, ils se plaignaient d'être obligés de se rendre dans des lieux fort éloignés pour assister aux exercices de leur religion, au risque de tomber entre les mains des garnisons espagnoles, qui les traitaient en hérétiques.

Ils présentèrent requête au roi pour obtenir la liberté de s'assembler dans un lieu plus sûr et plus proche. Ils proposaient Gercy, où le fief ne permettait pas de se rendre au-dessus de trente personnes, parceque le seigneur n'y avait que basse justice (ce qui s'appelait un exercice imparfait). Ils obtinrent par grâce spéciale, sans tirer à conséquence ni exemple, de s'y assembler comme ils auraient pu le faire chez un haut justicier, à condition que la maison de Gercy venant à tomber entre les mains des catholiques, l'exercice y cesserait, ou qu'un réformé venant à posséder dans le voisinage une maison de la qualité requise, l'exercice y serait transféré et le brevet accordé en faveur de Gercy demeurerait nul (Elie Benoit. *Hist. de la Révoc. de l'Edit de Nantes)*.

Il faut croire que la nouvelle église prit une assez grande importance, car en 1649, au synode de Vitry, elle était représentée par Isaac Chantefort, ministre, et J. Mara, ancien. Les enquêtes et interrogatoires du bailly de Marle nous font voir que le seigneur permettait aux habitants de Gercy de resserrer dans le château leurs meubles et bestiaux pour les préserver des ennemis, et même en cas d'alarme, *de se réfugier en icelui*. Ils y faisaient des huttes et des barraques pour s'y mettre à couvert, et c'est probablement cette protection de la forteresse qui contribua à faire de cette localité un point de réunion important des réformés.

Pierre de Bernay, seigneur de Gercy et de Cambron, avait succédé en 1643 à François Desgenard. Après lui, en 1655, vint Abraham de Rambour, sieur du Biez, écuyer, capitaine au régiment d'Hocquincourt. Il avait épousé probablement une fille de Pierre de Bernay, ainsi qu'on peut l'induire d'un acte de dénombrement dont nous parlons plus bas, et il appartenait sans doute au culte réformé.

Le temps n'était pas éloigné où les protestants allaient être inquiétés dans l'exercice de leur religion. En effet, des commissaires royaux furent nommés en 1661 pour s'enquérir des contraventions de l'édit de Nantes; ce furent, dans la généralité de Soissons, Josué du Vez, sieur de Missy, et Benjamin Robert d'Ully, vicomte du Nouvion. Ils persévérèrent hautement dans la foi protestante.

Jean de Proisy, sieur de Morgny, et Claude Leclerc, nommés au même titre en 1663, furent accompagnés de Nicolas Desmons, chanoine de Laon, et visitèrent tous les lieux de la généralité où se tenaient des assemblées.

Le 11 novembre, ils se rendirent à Gercy, où ils virent sortir 5 à 600 personnes du temple, qui était situé en dehors du chateau, et avait 70 pieds de long sur 40 large.

L'official Desmons en demandait la démolition; mais le pasteur Samuel Georges, qui fut plus tard pasteur à Villers-lès-Guise, ayant objecté que ce temple était le seul de la Thiérache, l'avis des commissaires fut partagé. Il est certain qu'il n'y avait ailleurs que des prêches, et des assemblées dans les maisons particulières; qu'on venait de plusieurs lieues à la ronde au temple de Gercy, et que ni à Lemé pas plus qu'à Landouzy-la-Ville, il n'y avait de ministre. On n'y baptisait pas, on n'y célébrait pas la cène, on n'y bénissait pas les mariages, mais on se rendait à Gercy pour les cérémonies importantes du culte.

Quoi qu'il en soit, le 22 septembre 1664, le roi se prononçant sur le partage des commissaires, en son conseil d'état, révoqua le privilége accordé en 1612 par Louis XIII aux fidèles du comté de Marle, et rendit l'arrêt suivant:

« Sa Majesté fait très expresses inhibitions et défenses aux habitants de la R. P. R. des lieux de Landouzy, Gercis, Lemé et Leval, d'y faire doresnavant aucun exercice de ladite religion P. R., sous quelque prétexte que ce soit, même au Sr de Leval, dans sa maison de Fontaine (1), et ceux de Lemé d'y tenir maître d'école, sous peine à tous de désobéissance. A cette fin, les dits sieurs commissaires se transporteront sur les lieux pour ôter les marques et les bancs qui y peuvent être. Ordonne S. M. que les habitants de ladite R. P. R. du lieu de Gersis démoliront leur temple jusques aux fondements, dans un mois après la signification du présent arrêt, moyennant quoi ils prendront les matériaux pour en disposer comme bon leur semblera; autrement, et à faute de ce faire dans le dit temps, et icelui passé, permet S. M. au syndic du diocèse de Laon et habitants catholiques dudit lieu, de faire faire ladite démolition aux frais et dépens de ceux de ladite R. P. R., sauf au seigneur dudit lieu de Gercy de faire l'exercice d'icelle dans son château pour sa famille et le nombre de trente personnes seulement conformément au

(1) Il y avait aussi à Fontaine un temple protestant; mais le culte ne s'y célébrait que quand le seigneur de Leval, Dompierre de Liramont, à qui appartenait le château, y faisait sa résidence. Fontaine continua d'avoir un pasteur jusqu'en 1668. En 1667 c'était un nommé Daniel Sébille: en 1617, un nommé Régnier. Au XVIIe siècle, Leval et Fontaine appartenaient toujours aux Baruc de Dompierre.

8e article de l'édit de Nantes. Vincennes, le 22e jour de septembre 1664, Signé Phelippeaux.

Cet arrêt fut signifié à ceux qu'il concernait à la fin de décembre 1664 et au commencement de janvier 1665. L'exécution en fut immédiate ; car les commissaires trouvèrent les ouvriers déjà occupés à démolir le temple de Gercy.

Les réformés furent alors obligés de se rendre à Villers-lès-Guise, où le seigneur du Vez fit construire un temple avec les matériaux de ceux qu'on venait de démolir.

Est-ce aux idées de liberté et de libre examen développées par la réforme religieuse, et qui eurent un contre-coup si immédiat dans l'ordre politique, que l'on doit attribuer l'affaiblissement du respect des paysans pour les seigneurs ? Nous ne saurions le dire d'une façon positive, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à Gercy où était cinq ans plus tôt le temple protestant le plus important de la Thiérache, les paysans de ce même lieu, en 1669, composaient et chantaient les chansons les plus lestes et les moins respectueuses sur Antoinette Judith et Chrestienne de Bernay, et sur Esther Desgenard, leur mère, femme de Pierre de Jouvence, écuyer, seigneur de Brosny (*Archives du bailliage de Marle*).

Louis de Rambourg, fils d'Abraham, mentionné ci-dessus, était né en 1655 ; il était en 1688, seigneur de Gercy et de Cambron, capitaine au régiment de Phélippeaux. Il avait épousé Anne de Laloue, morte le 13 octobre 1690 ; il en eut un fils, Louis de Rambourg, dont nous parlerons ci-dessous. Il mourut le 17 janvier 1739.

Le 8 juillet 1717, il avait fait au roi le dénombrement de la seigneurie de Gercy, Voici cet acte fort important, presqu'en entier :

Dénombrement de la Seigneurie de Gercy, que, je messire Louis DE RAMBOURG, chevalier, seigneur de Gercy, et capitaine héréditaire des châtel et bourg dudit lieu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de cavalerie Dauphin François, donne au Roy notre sire :

Ladite seigneurie à moi venñe et échñe par le décès de messire Abraham de Rambourg, mon père, pour un cinquième ; icelui vivant chevalier, seigneur et capitaine héréditaire dudit lieu, et les quatre autres cinquièmes par le décès de feu demoiselle Crestienne de Bernay, ma tante, qui en avait hérité deux cinquièmes de feu demoiselle Ester de Genard, sa nièce, fille de défunte demoiselle Judith de Bernay, sa sœur ;

Ensemble, dénombrement de la capitainerie dudit Gercy, à moi venue et échñe par le décès de mondit père, comme descendant en ligne directe de feu messire de Genard, son trisaïeul, à qui le roy Henri IV, d'heureuse mémoire, l'avait donnée par contrat en l'année mil cinq cent nonante, à lui et aux siens à perpétuité, en ligne directe, pour récompense de services rendus à sa majesté au fait des guerres;

Et encore, dénombrement d'un petit fief contenant deux jalois et nommé le *Courtil;*

Et encore dénombrement de la haute justice dudit Gercy par moi acquise de S. M. par contrat du 20 février 1710, passé par les commissaires généraux députés par le roy, en exécution de l'édit du mois d'aoust 1709, pour laquelle justice et capitainerie, j'ai été reçu en foy et hommage par jugement du bureau des finances de Soissons du 19 mars 1710.

Les fiefs, seigneuries, justice et capitainerie tenus en plein fief, foi et hommage de S. M. à cause de son comté de Marle, avec protestation de ne perdre aucun des droits suivants :

1° Comme seigneur, toute haute, moyenne et basse justice et tous les droits annexes en icelles de pêche, de chasse, nomination des officiers pour exercer lesdites justices, auxquels officiers est attribué 10 livres de gage (1) ;

2° Droit de terrage du champart, à raison de 16 gerbes une (chaque tenancier devait la rendre dans la grange du seigneur, après que celui-ci avait fait compter et choisir sur le champ ce qui lui appartenait);

3° Droit de bourgeoisie, qui est de 12 deniers parisis par chaque chef de famille; de six deniers parisis pour chaque veuve, payables au jour de Noël;

4° Droits de rouage, de lods et ventes, de 12 deniers un, et droit de rivière audit Gercy, et le droit de chasse;

5° Le moulin de Gercy, devant une rente annuelle et perpétuelle de 27 jalois de blé par an pour le cours de l'eau;

(1) La moyenne et basse justice appartenaient de temps immémorial au seigneur, avant l'acquisition faite de la haute.

6° Droits de cens et rentes tant anciens que nouveaux;

7° Droits seigneuriaux divers tant en chapons, poules, qu'en blé, avoine, argent pour les maisons, terres, prés et jardins situés audit Gercy, au nombre de 649 articles ou parcelles.

Le fief de la Capitainerie consistait dans le château, les fossés pleins d'eau, le jardin des Demoiselles situé derrière le château et en dépendant.

Le seigneur avait droit en outre, en qualité de capitaine, à 2 jalois en coupe à son choix, chaque année, dans le bois du Roy appartenant à M. le duc de la Meilleraye, comme héritier de feu Mgr. le duc de Mazarin; il avait des droits également sur plusieurs prés et terres labourables sur le terroir de Gercy.

Il pouvait aussi prendre deux chênes par an dans la coupe du bois du Roy pour entretenir le pont du château, où il était tenu de recevoir les habitants, quand le pays était inquiété par des partis ennemis.

Parmi les divers lieuxdits indiqués dans ce dénombrement nous signalerons : La Cabre d'or ; il existe un lieudit de ce ce nom dans la forêt de Saint-Michel, et on croit qu'on l'aurait ainsi appelé d'une chèvre (cabre en Picard) d'or, trouvée en cet endroit;

La Grande Bonde (serait-ce un menbir gaulois comme celui de Bois-lès-Pargny ?);

Le Courtil Paille;

Le Paissy-Meurisson ;

La Fontaine des Fièvres;

Le Gorgias ;

Les Fourcières,

Le Pré de Roture ;

La Belle-Forière ;

Coquembille, où était une maison, contenant 17 jalois en terres labourables et jardins ;

Le fief Boileau;

Le bois du Gard;

Les terres du Baty;

Les Wuatines;

La Fonderie;

Le Donjon ;

La ruelle de la Teinture; etc.

Louis de Rambourg, fils du précédent, seigneur de Gercy et de Cambron, capitaine de cavalerie au régiment de Château-Moran, avait épousé Marie-Renée de Timbrune de Valence. Il en eut deux fils: Philippe-Auguste, né le 5 juillet 1711, et Jean-Emmanuel, qui suit; puis une fille Marie-Anne, née le 17 septembre 1713, morte le 3 novembre 1714 *(Actes de l'état-civil de Gercy)*.

Jean-Emmanuel, né à Guise, le 23 juillet 1710, seigneur de Gercy, capitaine et lieutenant-colonel au régiment Dauphin cavalerie, épousa Marie-Cécile-Joseph-Agnès de Maulde, et mourut le 24 février 1773.

En 1775, nous voyons un Robert d'Ully, chevalier, vicomte de Leval, prendre le titre de seigneur et capitaine héréditaire de Gercy; nous ne saurions dire à la suite de quel événement il put prendre ce titre. Il était capitaine en second au régiment suisse de Vual lenen.

Enfin en 1782, le duc d'Orléans, seigneur apanagiste du comté de Marle et des seigneuries de Gercy et de Saint-Gobert, reprit tous les droits de lods et ventes sur les biens aliénés sis à Gercy et à Saint-Gobert et dépendant du comté de Marle.

C'était là une première atteinte aux droits du châtelain de Gercy. Le vent révolutionnaire qui avait commencé à souffler sur la France allait bientôt faire disparaître les derniers vestiges de la féodalité.

En 1790, les habitants ayant refusé de payer les droits de terrage et la prestation, la municipalité elle-même ayant refusé de recevoir le serment du terrager, la direction du district de Vervins fut d'avis que par l'arrêté du département à intervenir, la municipalité fût obligée de recevoir le serment du terrager avec défense de ne plus commettre à l'avenir un pareil refus; que les *détempteurs*, propriétaires et fermiers des terres situées sur le territoire fussent tenus de continuer le payement jusqu'au rachat.

Le 7 septembre de la même année, Ch. Cavelette et Jean Durpoint, cavaliers de maréchaussée à la résidence de Marle, informent le district de Vervins que le 3 du même mois la maison seigneuriale de Gercy avait été totalement dévastée par les deux-tiers des habitants. Le directoire, *considérant* que des entreprises aussi coupables attaquent la tranquillité publique, est d'avis que le procès-verbal soit adressé au département avec prière de requérir les juges qui doivent connaître et informer contre les auteurs de ces dévastations.

Apparence de sévérité bien inutile; il aurait fallu punir tous les habitants des villages où se commettaient de semblables excès.

Aucun fait saillant ne se passa à Gercy sous la révolution ni sous le premier empire. Les habitants, dont le naturel nous semble aujourd'hui bien adouci, eurent beaucoup à souffrir de l'invasion étrangère. Les pertes furent de 21,267 fr. en 1814, et de 12,326 en 1815, sommes des plus importantes pour le petit nombre et le peu d'aisance de la population.

Le 4 juillet 1842, un incendie éclata à Gercy et fit de grands ravages; la plupart des maisons couvertes en chaume devinrent la proie des flammes, et la perte s'éleva à 59,200 francs.

Voici, pour terminer, la liste des seigneurs de Cambron, que M. Matton a bien voulu nous communiquer :

1606. — Jacques de Mony, écuyer, seigneur de Cambron.

1620. — Pierre de Poullet, seigneur de Fontaine Cambron et Chevennes.

1651. — Adrien de Monjot, seigneur de Gercy, demeurant à Cambron.

1630. — Philippe-François de Monjot, écuyer, seigneur de Cambron; marié en deuxièmes noces à Thérèse Lamiral. — Enfants . Louis, Marie-Thérèse.

1719. — Louis-Joseph-Dieudonné de Monjot, seigneur de Cambron, ancien capitaine de Dragons, y demeurant, donne le dénombrement de sa seigneurie au bureau des finances. Le fief de Cambron était mouvant du roi à cause du château de Marle. Il consistait en château, chapelle, colombier, bâtiments fermés de mauvaises murailles et de fossés. Louis de Monjot l'avait reçu de son père par donation.

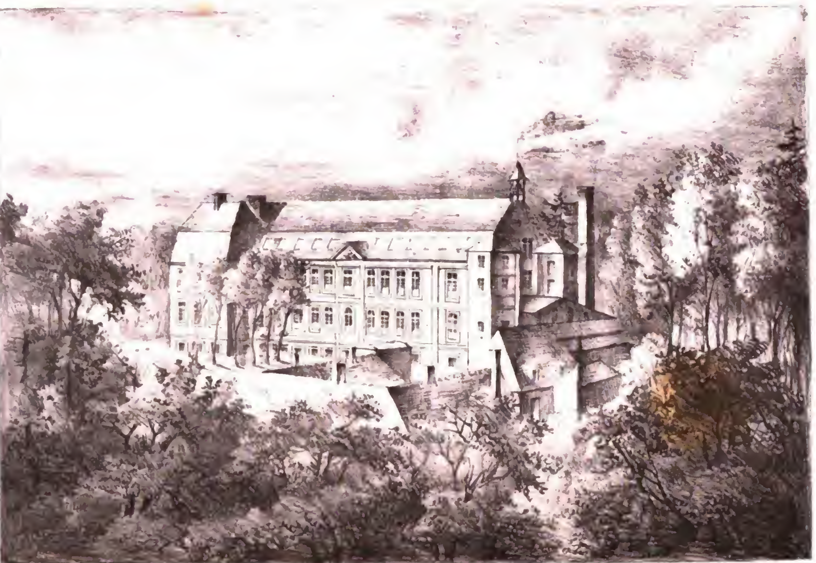
17:9. — Martin Allard, écuyer du prince de Soubise, époux de Marie-Thérèse de Monjot, héritière de Philippe-François de Monjot, écuyer, seigneur de Cambron, lieutenant de cavalerie.

ABBAYE DE N.-D. DE BOHÉRIES.

I. — DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A 1652.

C'est une entreprise assez malaisée que d'écrire sur l'abbaye de Bohéries, puisque les documents font presque absolument défaut; que, de cet édifice jadis fameux, il ne reste aujourd'hui que des constructions relativement modernes, insignifiantes au point de vue de l'art, et bien éloignées, très-certainement, de celles qui, primitivement, devaient décorer la fondation de l'évêque Barthélemy. C'est, en effet, dans la première moitié du XIIe siècle qu'elle fut établie par ce prélat dont le nom doit être cher à la Thiérache, à raison des efforts qu'il fit pour défricher notre pays et y répandre la fertilité, en le couvrant de monastères destinés aux exploitations les plus diverses. Il suffit d'en citer quelques-uns pour faire juger des choses : Foigny, Prémontré, le Val-Saint-Pierre, Thenailles, Vauclair, Clairfontaine, etc., etc., pieuses retraites à la faveur desquelles il sut féconder notre sol et ouvrir les sources de notre richesse actuelle.

Il est, assurément, peu de figures, dans l'histoire monastique de la France, — et chacun sait que la France, au moyen âge, a été le flambeau de la chrétienté, — aussi attachantes et d'un intérêt aussi soutenu que celle de cet infatigable évêque de Laon, Barthélemy de Vir, issu d'une illustre souche, doué d'une activité aussi bien que d'une énergie peu communes; qui, après une carrière de trente-huit ans, toute consacrée à la



D'après une Photographie

BOHÉRIES

ÉTAT ACTUEL

gloire de Dieu, en un des siéges les plus considérables, vint chercher à l'ombre du cloître de Foigny le repos, la simplicité, la solitude.

Mais, sans entrer plus avant dans un sujet qui nous conduirait trop loin, il convient de rappeler brièvement l'origine de l'abbaye dont nous avons à parler, et de tracer en peu de mots les phases principales de son histoire.

Déjà, en 1141, vingt ans après sa fondation (1), l'abbaye de Foigny était si prospère que Gossuin, son abbé, voyant s'accroître de jour en jour le nombre des religieux soumis à ses soins, résolut d'en détacher quelques-uns pour fonder un nouveau monastère de l'ordre de Citeaux dans un lieu situé près de Guise, dont l'évêque Barthélemy offrit l'emplacement; c'était Epinoy, dépendance de la commune de Macquigny, terre alors inculte et couverte de broussailles, ainsi que l'indique son nom *Spinetum, a spinis;* de-là très-probablement, le blason de l'abbaye de Bohéries, que nous décrirons plus loin. Douze religieux seulement et quelques-uns de ces frères convers que les couvents cisterciens employaient à toute sorte de travaux, ouvrant ainsi la voie aux corporations laïques du moyen âge, y furent envoyés par Gossuin, sous la direction du moine Odon, qui, d'abord avait mené une existence mondaine et toute brillante, avant de se jeter dans la retraite où il se signalait par sa piété solide comme par l'éclat de ses vertus.

(1) M. Am. Piette, *Hist. de l'Abb. de Foigny*, T. I.

Deux ans s'étaient à peine écoulés, quand la modeste maison fut transportée au lieu où elle demeurera plus de six siècles, sur une terre qu'elle avait obtenue du chapitre de Saint-Quentin, par le moyen de l'évêque Barthélemy, à la charge d'un cens annuel de 6 muids de froment (1).

Il s'agit, on le pense bien, de la terre de Bohéries *(Boherias, Boherium vel Boheria)*, située à proximité de Guise (2).

(1) Quel fut le motif de ce changement? M. Amédée Piette, dans son intéressante étude sur l'abbaye de Foigny, incline à penser que le berceau de notre abbaye a dû se trouver loin de Macquigny, à l'extrémité de la commune d'Etaves, dans l'arrondissement de Saint-Quentin. « Il y a là, dit-il, à deux lieues de Bohéries, une ferme appelée Epinoy, où les débris encore apparents aussi bien qu'une vieille tradition permettent de fixer l'emplacement primitif du couvent d'Odon, d'autant qu'il faut voir la cause de ce déplacement, non pas dans les crues de l'Oise, mais bien dans le voisinage de la voie romaine qui traversait Etaves et occasionnait aux religieux des distractions peu conformes à leur état. » Nous ne nous appesantirons point sur ce sujet, qui ne laisse pas, à plus d'un titre, d'être délicat à toucher, nous en remettant, pour trancher le débat, à la pénétration du lecteur. Il est, toutefois, à propos de remarquer, avec M. l'abbé Pécheur, dans son *Histoire de Guise*, que les auteurs s'accordent à placer Epinoy dans une prairie du village de Macquigny, sur les bords de l'Oise, *in prato cui nomen Macquiniacum, intra loci Spinetum dicti;* Hermann, par exemple, auteur contemporain, puisqu'il est mort en 1151, *prope Guisiam quod Spinetum vocatur.*

(2) On n'est pas d'accord sur l'étymologie du nom de Bohéries. Quelques-uns le font dériver de *Boscus hirsutus* (bois, en Picard *bou* et *bo*), par allusion aux forêts qui couvraient le sol. Pour ceux-là, Bohéries serait alors synonyme de *fourré*. Mais ne pourrait-on pas y voir, avec

La charte de concession porte la date de 1143. Nous en donnons la traduction d'après l'*Histoire de la ville de Guise*, de M. l'abbé Pécheur Elle figure au *Gallia christiana*, IX, p. 209.

« Drogon, doyen de Saint-Quentin. et tout le » chapitre, à tous présents et à venir, voulons » qu'il soit connu qu'Odon, de bonne mémoire, » abbé d'Epinoy, nous étant venu humblement » trouver avec le frère Othon, et nous ayant prié » avec instance de leur concéder notre terre de » Bohéries, située au-delà du nouveau lit de la » rivière d'Oise, *ultra novissimum Isaræ alveum*, avec ses champs ses bois, ses prés; » et nous, considérant, que c'est à nous de secourir les vrais pauvres de Jésus-Christ, et que » cette terre produit des épines et des chardons, » nous avons acquiescé à leur demande, qui » nous a paru conforme à la raison. C'est pourquoi, d'un commun accord et consentement, » nous avons concédé au susdit abbé et à ses » frères d'Epinoy, cette terre à perpétuité. Cependant, de crainte que quelqu'un, par une » témérité présomptueuse, n'essaie d'infirmer » ou d'annuler ce qui a été fait par nous et miséricordieusement pour eux, nous y avons » apposé la puissance de notre signature et » nous l'avons fortifié par la signature des témoins.

» † Seing de DROGON, doyen.
» † Seing de FULCON, sous-doyen.

» Fait au chapitre de Saint-Quentin, l'an 1143, » indiction 6e, épacte XIVe. »

les mots latins *bos*, bœuf, et *herus*, maitre (ce dernier se rencontre très-anciennement en Normandie), comme un souvenir des pâturages qui font la richesse de notre pays ? Sans parler, en effet, des appellations touchant plusieurs de nos communes, qui éveillent l'idée de la vie des champs, ainsi La Vacqueresse (*vacca*, vache), Voulpaix (*vulpes*, renard), Louvry (*lupus*, loup), Le Hérie et La Hérie pourraient peut-être également avoir pour origine le mot *Herus*, comme équivalent d'héritage, de propriété. Au reste, nous laisserons à de plus compétents cette énigme à démêler.

Comme on le voit, si l'assiette primitive de la fondation d'Odon, à Epinoy, fait encore question, il n'en est pas de même de l'emplacement occupé par la célèbre abbaye qui lui succéda, à Bohéries, sous l'invocation de la Vierge (*Sancta Maria de Boheriis*), puisque tous les monastères cisterciens étaient dédiés à la Vierge, sur un long espace qui s'étendait auprès de la rivière d'Oise, et comprenait des marécages, des bois et des terres en friche.

Sans doute, à l'origine, les constructions d'Odon devaient être modestes et répondre à l'humilité de son ordre comme à la sévérité de la règle de saint Bernard; mais, peu à peu, à mesure que les pieux cénobites augmentaient par leurs défrichements et leurs acquisitions successives l'importance de leur maison, il est à croire qu'ils avaient eu recours, pour rendre leur établissement plus digne de sa destination, à toutes les ressources de l'architecture. Par malheur il n'en reste plus aucune trace. Peut-on modérer ses regrets, quand on pense à tous les trésors confiés à la pierre ou au parchemin, qui nous font aujourd'hui défaut et dont l'humanité s'est trouvée privée ! Tel est l'effet de notre humeur toujours remuante et de nos incessantes révolutions. Le moyen d'oublier qu'alors on voyait grandir dans l'Ile-de-France, — véritable berceau de l'art ogival, — cette modeste et admirable école laïque de constructeurs qui a couvert l'Europe de monuments incomparables et plus fait pour la gloire de la France, à voir sainement les choses, que tous ces hommes de guerre dont nous

avons trop tiré vanité ! Car c'est dans notre région, gardons-nous de le mettre en oubli, qu'ils ont pris naissance, ces grands maîtres ès-œuvres, *magistri ex vivis lapidibus*, pour employer l'expressive locution du temps, qui ont fait parler la pierre. Quand N.-D. de Bohéries fut bâtie, en effet, plus d'un demi-siècle s'était écoulé depuis la fondation de Citeaux, — 1098-1099, — grâce à saint Bernard et à ses compagnons qui étaient venus s'y enfermer; la nouvelle milice, destinée à relever celle qu'avait fournie Cluny un siècle auparavant, s'était promptement répandue sur l'Europe entière, au point d'y compter deux mille maisons monastiques de l'un et l'autre sexes, possédant chacune cinq ou six granges, où le labeur quotidien de ces austères travailleurs convertissait les marais improductifs en prairies arrosées par des cours d'eau que leur industrie savait diriger soit pour la culture, soit comme force motrice à l'usage de moulins, scieries, huileries et usines de toutes sortes. Certes, nous ne perdons pas de vue qu'avant tout une maison cistercienne était un centre d'exploitation agricole et industrielle et que, par cette raison, elle était d'ordinaire placée dans les bas-fonds, dans les vallons marécageux, le long des cours d'eau ; c'est ce dont témoigne encore notre abbaye de Bohéries, aussi bien que celles de Citeaux, La Ferté, Clairvaux, Pontigny, Fontenay, dans la Bourgogne, et celle de Foigny, en Thiérache. Mais ce serait se méprendre que de s'imaginer que ces vastes établissements, pour la plupart richement dotés, n'apportaient pas , dans la construction de leurs bâtiments, un soin et une recherche extrêmes. La voix de saint Bernard lui-même avait été impuissante à empêcher l'éducation du peuple au moyen du livre de pierre ; son ordre fut loin d'adopter les austères principes de l'abbé de Clairvaux, en opposition avec ceux que Cluny répandait par le monde, et, dit M. Viollet Le Duc, « le XIII[e] siècle commençait à peine, que » les cisterciens eux-mêmes, oubliant la » règle sévère de leur ordre appelaient » la peinture et la sculpture pour parer » leurs édifices. »

Quoi qu'il en soit, et sans être à portée de juger par nos yeux de la splendeur passée de N.-D. de Bohéries (1), tenons pour certain que sa fortune s'accrut rapidement. Dès 1143, Odon avait acquis la ferme d'Assonville, près de Macquigny; l'année suivante, elle avait reçu les censes de Jonqueuse et de Louvry, en échange des terres de Faucouzy, qu'elle devait à la libéralité de Robert et de Scott, seigneurs de Sons et de La Hérie ; puis en 1145, la cense d'Audigny, (2), et en 1156, celle de Morchavennes. Les successeurs d'Odon, Mainard, Pierre II, Godefroid I[er], Udèle, Gilbert (1177), durent s'efforcer d'augmenter le temporel de leur maison.

Le dernier de ces abbés, Gilbert, est demeuré fameux dans les fastes de l'abbaye de Bohéries, par son cheval qui, de vicieux qu'il était, devint, au rapport de la légende, un modèle de douceur. Comment ce prodige s'était-il opéré ?

(1) *Histoire de Guise*, I.

(2) *Histoire de Foigny*, I.

Tout simplement par les prières que Pierre le Borgne, proche parent du roi de France et général de l'ordre de Citeaux, avait adressées au Ciel, durant une promenade, étant venu à Bohéries pour y voir l'abbé Gilbert (1): car lorsque ce dernier était prieur à Clairvaux, tous deux s'y étaient rencontrés et dès-lors liés d'une étroite amitié. Malheureusement l'efficacité du remède paraît avoir été attachée à Bohéries, puisque le cheval reprit, dit-on, ses habitudes vicieuses à Foigny, quand son maître eut quitté Bohéries pour tenir, à la maison mère, la succession de l'abbé Odelin. Peu après son élection à Foigny, Gilbert devint vicaire général de l'ordre de Citeaux pour toute la Picardie et se signala par la réforme de plusieurs monastères; ainsi, Montreuil près de La Capelle.

L'abbaye de Bohéries, au XIIIe siècle, n'avait pas cessé de croître en richesse et en importance, si l'on en juge par le crédit dont jouissaient ses abbés auprès des seigneurs de Guise, qui les appelaient dans leurs conseils et leur confiaient, le plus souvent, l'exécution de leurs dernières volontés. C'est ainsi qu'au mois d'octobre 1268, Jean de Châtillon avait nommé l'abbé de Bohéries l'un de ses exécuteurs testamentaires (2) et légué 60 sous de rente annuelle pour son anniversaire, en chargeant les abbés de Bohéries, de Clairfontaine et de Foigny d'appliquer pendant les trois ans qui devaient suivre la mort du testateur le legs fait « aux » pauvres pucèles, gentis fames, de bour» geoisie et de villenage de ses terres » de Tyrèche, Hénaut et Brabant, de » 600 livres pour les marier et faire en» trer en religion. » De même, Hugues II de Châtillon avait nommé l'abbé de Bohéries parmi ses exécuteurs testamentaires, laissant 10 l. à l'abbaye.

Pendant la guerre de Cent ans, et même avant, quand la France était la proie de l'étranger, il est aisé de s'imaginer tous les maux que dut subir notre abbaye, pillée et dévastée par les partis qui se succédaient, pour la ruiner tour à tour, dans la malheureuse Thiérache. Mais quoi d'étonnant ! N'était-elle pas exposée à toutes les horreurs de la guerre par sa situation même, qui faisait de ce pays comme le grand chemin de l'invasion ?

Pour bien apprécier cette époque désastreuse et comprendre le rôle de notre province, il faut, de toute nécessité, se reporter aux attachantes chroniques de Froissard (1). On y verra, notamment, comment Bohéries servit de logement au roi d'Angleterre, Edouard III, pendant et après l'an 1336, quand il y vint, à la tête de ses troupes, lors de la coalition formée contre la France par le roi d'Angleterre, l'empereur Louis de Bavière et le comte de Namur ; il n'est pas inutile d'ajouter que Jean de Hainaut, beau-père de Louis de Châtillon, seigneur de Guise, était entré dans cette ligue dont les suites ont été pour la France d'une si grande conséquence. Mais ce n'est pas ici le lieu d'éclaircir cet intéressant sujet et nous nous bornerons à dire que

(1) *Hist. de Foigny*, t. I.

(2) *Hist. de Guise*, t. I.

(1) *Hist. de Guise*, t. I.

la Thiérache, selon toute apparence, devait servir, aux rivaux, de champ de bataille, puisque c'est à peu de distance de Bohéries qu'ils s'étaient avancés pour vider leur querelle. Effectivement, Buironfosse a été le théâtre d'un déploiement inouï de forces, le roi d'Angleterre prêt à en venir aux mains, s'y étant trouvé, au mois d'octobre 1339, en présence de l'armée française commandée par le roi Philippe de Valois et les rois d'Ecosse, de Navarre et de Bohême. Après trois jours d'attente, égayés par les incidents les plus piquants, le roi de France, qui était accouru de Péronne dans la direction de La Flamengrie, par Leschelles et Buironfosse, se retira sur Saint-Omer, pendant que l'Anglais gagnait Arras. Ainsi se trouvait manquée la bataille que l'on se promettait de part et d'autre ; c'était pour aboutir, peu après, à la funeste journée de Crécy, une de celles qui ont le plus assombri nos annales.

Que si l'on veut connaître au vrai le rôle de notre abbaye jusqu'au XIV[e] siècle, on est réduit aux conjectures. Nous avons déjà dit, au début de ces notes, que les documents manquent presque entièrement ; que le peu qui nous reste est de seconde ou de troisième main ; qu'il est, par conséquent, fort difficile de restituer, sur des données positives le passé de cette riche communauté (1). De fait, les chartes déposées aux Archives Nationales n'embrassent que les années comprises entre 1145 et 1337 ; d'autre part, les archives de Laon, touchant Bohéries, n'ont rien qui soit antérieur à 1670. Il y a là, comme on le voit une lacune considérable de plus de trois siècles, que personne ne pourra jamais combler. On ne saurait s'en étonner, la Thiérache, à cette époque, ayant été ravagée périodiquement, et c'est merveille, en vérité, que tout vestige du temps passé n'ait pas été entièrement anéanti.

Nous ne laissons pas, toutefois, grâce aux lambeaux de chroniques parvenus jusqu'à nous, de connaître quelque chose sur N.-D. de Bohéries, pendant la longue rivalité de François I[er] et de Charles-Quint. Nous savons qu'elle a servi d'ambulance aux partis ennemis; que là venaient successivement et les Impériaux et les troupes du Roi de France, pendant que les ruines s'amoncelaient sur le pays. Mais bien que placés sur le théâtre de la lutte, puisqu'elle se concentrait dans les cantons de Marle et de Guise, les religieux de Bohéries demeuraient tout entiers à leurs divisions intestines. C'est que l'esprit qui avait fécondé leur institution n'existait plus; de-là toutes les conséquences naturelles de ce fait, et Bohéries, au lieu de servir comme jadis d'asile au travail et à la piété, n'était plus qu'un lieu de passage ouvert à tout venant , où il ne fallait plus chercher l'édification ; en un mot c'était un bénéfice dont les revenus étaient destinés aux mains d'un courtisan. Car depuis 1540, cette maison n'eut plus d'abbé régulier(1). Robert de Coucy, qui repose à Vervins, en fut le premier abbé commendataire

(1) Cocheris, t. II, page 361.

(1) D. Lelong.

(1511-1539). Depuis longtemps déjà, les mœurs s'étaient relâchées; l'ancienne discipline avait disparu pour faire place à plus d'un abus et l'on sait quel fut le scandale de la compétition survenue entre Clerfo et Baudouin de Mol. En 1522, en effet (1), à la mort d'Alexandre, 32e abbé de Bohéries, une si riche succession avait été convoitée par un moine du nom de Pierre Clerfo qui, pour s'imposer à la communauté, n'avait pas trouvé mieux que d'appeler le Ciel à son aide et de se dire élu *comme par voie d'inspiration divine*. Cette prétention, par trop naïve assurément, et qu'on pourrait rapprocher de plus d'une élection religieuse, pour omettre les autres, ne fut pas du goût de l'abbaye mère; car Jean, abbé de Foigny, interposa son autorité et nomma à la place de Clerfo, le 12 décembre 1525, un religieux nommé Baudouin de Mol. Son adversaire, irrité de voir lui échapper la proie, tenta de résister, et déjà quelques abbés avaient été députés à Bohéries pour apaiser la querelle, lorsque le successeur de Jean dans l'abbaye de Foigny, Antoine, fit confirmer, le 21 décembre 1525, la nomination de Baudouin, qui fut béni à La Fère par le cardinal Louis de Bourbon, évêque de Laon, et confirmé, en 1530, par le chapitre général de l'ordre de Citeaux. Baudouin mourut vers la fin de 1540, ou au commencement de 1541. Il fut, ainsi qu'il a été dit, le dernier abbé régulier de Bohéries, qui tomba en commende avec Robert de Coucy.

Peut-être ne sera-t-il pas hors de propos d'ajouter (1) que ce même abbé, Baudouin de Mol, en 1536, tandis que le pays était ravagé par les Impériaux, sous la conduite du comte de Nassau et d'Adrien de Croï, comte de Rœux, avait sauvé, dans l'incendie du prieuré de Lesquielles, les reliques de deux saintes dont le nom est vénéré dans nos contrées, sainte Preuve et sainte Grimonie, et veillé à leur translation dans l'abbaye de Hénin, près de Douai.

Il faut, bien qu'à regret, passer sous silence, les marches et les diverses évolutions dans nos parages des armées ennemies et renoncer à jeter un coup-d'œil même rapide sur les mouvements politiques qui décidaient alors du sort de l'Europe, pour nous contenter de dire qu'en 1543, le roi François Ier vint s'établir dans l'abbaye de N.-D. de Bohéries, lorsque Charles-Quint, qui avait fait investir la place de Guise par Ferdinand de Gonzague et pris ses quartiers à Bohéries, en fut délogé par les nôtres, grâce à une sortie des assiégés combinée avec une charge vigoureuse de Brissac, qui était revenu en bon ordre reprendre ses positions à Marle, tandis que Gonzague se repliait sur Landrecies.

Le traité de Crépy (1544) avait provisoirement mis fin à la lutte de l'Empire avec la France; mais les hostilités devaient reprendre quelques années plus tard et la Thiérache, comme de raison, allait être de nouveau écrasée par l'invasion. L'histoire de ces temps néfastes est celle des ducs de Guise de la maison de Lorraine, cette grande race pour

(1) *Hist. de Guise*, t. I.

(1) Cocheris, t. 2, page 361.

Le Gérant : A. FLEM

laquelle François Ier avait, en 1527, érigé le comté de Guise en duché-pairie, et qui devait illustrer à toujours l'ancienne capitale de la Thiérache. Mais nous ne saurions nous y arrêter. Aussi bien, il est ici question de Bohéries et non de nos différends avec l'Espagne, terminés d'abord en 1598 par la paix de Vervins, puis par le traité des Pyrénées le 27 novembre 1658; il nous suffira, par conséquent, de faire rapidement connaître ce qu'était devenue à cette époque l'abbaye de Bohéries (1). Elle n'était plus, pour ainsi dire, que l'ombre d'elle-même, ayant été pillée par toutes les bandes qui, depuis trois siècles, traversaient le pays; sans compter que, pour achever sa ruine, elle se trouvait en proie aux divisions intérieures. Pierre Habert II, son abbé (1630-1635), avait été condamné par le parlement, à l'occasion de ses démêlés avec les religieux (2), et son successeur, André Mondin, n'avait eu garde de manquer à suivre cet exemple, en y ajoutant même de son propre fonds, puisqu'il s'appropria une magnifique croix ornée de pierreries que les moines voulaient vendre. L'histoire prétend, à la vérité, qu'il mourut pauvre et ne laissa pas de quoi être enterré : ce n'est pas une excuse suffisante pour des procédés aussi expéditifs. Après lui, l'abbaye tomba complètement en décadence, et peut-être même aurions-nous le droit de dire que sa ruine fut consommée, les Espagnols qui en avaient fait une ambulance, ayant détruit, dans les bâtiments, tout ce qui ne pouvait pas leur être de quelque utilité (1). « De l'ancienne communauté, il » ne restait plus que deux religieux, l'un » prêtre et l'autre convers, lesquels ha» bitaient au milieu des cloitres ruinés, » couverts de ronces et de buissons, en » compagnie des loups et des renards qui » descendaient des bois voisins pour ex» humer les cadavres des morts nouvel» lement ensevelis, et apaiser de ces af» freux débris leur ventre affamé *(iratum* » *ventrem placituri)*. Il n'y avait plus de » clôture, ni apparence de construction » humaine. Ce ne fut qu'en 1652 que » Bohéries commença à sortir de ses » ruines, lorsque l'abbé Armand de » Monchi d'Hocquincourt y introduisit » des moines de la stricte observance de » Citeaux. » M. l'abbé Pécheur ajoute, probablement sur la foi des sources signalées précédemment, que les nouveaux religieux parvinrent à grand'peine à rétablir le couvent, qu'ils occupèrent pendant longtemps à la gloire de la religion (*magna cum religionis laude*). C'est ce dont nous ne nous porterons pas garant et, sur ce point, la deuxième partie de ce travail servira à nous édifier complètement, quels que soient les ménagements que nous ne manquerons pas d'y apporter.

---

(1) *Hist. de Guise*, t. II.

(2) D. Lelong. *Gall. Christ.*

(1) *H. de Guise*. t. II.

APPENDICE

—

§ Ier.

PROPRIÉTÉS DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE BOHÉRIES.

L'abbaye de Notre-Dame de Bohéries était riche, ainsi qu'il a été dit; or, depuis sa fondation, elle n'avait pas cessé d'être l'objet des donations les plus généreuses, principalement à l'époque des croisades, quand les seigneurs du pays entreprenaient le voyage d'Outre-Mer. Il y a même un simple bourgeois de Saint-Quentin, Simon Bocherons, qui, en partant pour la Terre Sainte, lui légua (juin 1222) une partie de ses biens. Voici un aperçu de ses possessions. Il est à remarquer qu'elles s'étendaient fort loin, jusque dans l'arrondissement de Château-Thierry, par exemple, et qu'on cultivait alors la vigne sur ses terres (1).

Les actes du douzième siècle déposés aux archives, à l'aide desquels il nous a été possible de connaître quelque chose des domaines de Bohéries, sont, en général, dans un état parfait de conservation : mais leurs sceaux ont été arrachés.

Canton de Guise :

Commune d'Audigny : cense d'Audigny, 1144; Dimes, 1209; 16 muids de froment, 1239.

Commune d'Aisonville : 5 muids de terre, 1204.

Commune de Flavigny-le-Grand : fief de Dulcélon ou Docélon, 1189; rente de 3 sous tournois.

Commune d'Hauteville : rente de 20 sous, et 6 muids d'avoine, 1195.

Commune d'Iron : terres. 1590.

Commune de Longchamps : prés, 1201 et 1280.

Commune de Vadencourt : 1 muid de froment, 1199 et 1312; un pré, XIIe siècle; dimes, 1221.

(1) Cocheris : *loc. cit.*

Canton de La Capelle :

Commune de Lerzy : 1 champ, 1337.

Canton de Vervins :

Commune de Gercy : 1 manse, 1213.

Commune de Bray : forêt du Val-Saint-Pierre, 1199 : dimes, 1249.

Canton de Wassigny :

Commune de Wassigny : terres, 1256 et 1282; rente de 10 livres tournois, 1276.

Commune d'Andigny : terres, 1145 et 1256; 3 muids de froment, 1197; 18 muids de froment, 1156 : terres à *Kaiencort* et à *Belval*, 1267 et 1268 : 3 muids de blé, 1292; 28; mancaudées 20 verges de terre à Vaux, 1201; droit de pâture dans la forêt de Vaux, 1212.

Commune de Grougis : dimes, 1197.

Commune de Saint-Martin-Rivière : dimes, 1203; bois de la Châtellerie, 1255 et 1260, 16 mancaudées de terre, 1260; 3 muids de froment, 1273.

Commune d'Etreux : dimes. 1207 et 1223.

Commune d'Oisy : dimes, 1207 et 1223.

Commune de Verly : manoir, 1280.

Canton de Sains.

Commune de Le Hérie : 2 muids de terre, 1217.

Canton du Nouvion :

Commune de La Neuville-lès-Dorengt : dimes, 1207 et 1223.

Commune de Dorengt : dimes, 1223.

Commune d'Esquehéries : 1/2 muid de blé, 1228 : 1 muid de blé, 12 mancaudées de terre, 1243; 12 jalois d'avoine, 1243.

Commune d'Altencourt : terres, 1224.

Commune de Sissy : 3 muids de froment, 1226.

Commune de Vaux-sous-Laon : 3 muids de vin, 1229.

Commune de Choigny : 4 muids de froment, 16 d'avoine et rentes, 1235.

Commune de Craonelles : 20 muids de froment, 1239.

Commune de Crécy : pré, 1239.

Commune de Sommesses : dimes, 1241.

Commune de Jussy : dimes, 1249; terres, 1256; Sart de Jussy, 1282.

Commune de Celle : 11 muids de blé, 1260.

Paukes (Paukes en Flandre) : terres, 1270 et 1272.

LÉGENDES

1 Eglise.
† Grand autel.
2 Passage en appentis pour aller de l'Eglise au dortoir et au clocher.
3 Bâtiment de pierres de taille servant de clocher.
4 Ancienne sacristie.
5 Ancien chapitre.
6 Deux parloirs servant de cave et de réservoirs.
7 Passage pour aller dans les petits cloîtres ruinés
8 Ancien noviciat servant de cuisine et de réfectoire. — Sur les voûtes, au 1er étage, des Nos 4 à 8, dortoirs des religieux.
9 Logis du prieur.
10 Place des grands cloîtres entièrement ruinés.
11 Dortoir des convers à moitié ruiné.
12 Espace de terrain fermé de murailles.
13 Cour des religieux.
14 Pont joignant le dortoir des convers sur le ruisseau.
15 Petite porte fermant le pont.
16 Muraille en ruine entre la cour de l'abbatiale et celle des religieux.
17 Pont du moulin des religieux.
18 Autre pont.
19 Bief du moulin.
20 Vannes.
21 Moulin des religieux.
22 Enclos du moulin.
23 Ancienne grande porte donnant entrée dans le grand enclos de l'abbaye.
24 Ancien cimetière.
25 Ancienne infirmerie en ruines.
26 Ruisseau qui vient de la rivière d'Oise. — Il sépare M. l'abbé d'avec les religieux depuis le bois de Malaise jusqu'au logis du prieur. Il coule ensuite dans le terrain des religieux jusqu'aux arcades marquées 34.
27 Muraille de séparation entre l'abbé et les religieux.
28 Fossé servant à l'écoulement des eaux dans les débordements.
29 Mur ruiné de l'enclos de l'abbaye.
30 et 31 Pont à tourelle, et sa fosse.
32 Arcade en grès supportant le mur par dessus le ruisseau.
33 Partie du bois de Malaise.
34 Deux autres arcades en grès.
35 Clos appelé les Ecanges.
36 Petits cloîtres entièrement ruinés.
37 Décombres de la croisée et du chœur de l'ancienne église.

A Maison abbatiale.
Bb Petite cour de l'abbatiale renfermant plusieurs bâtiments ruinés.
B Cour de la maison abbatiale commune avec la métairie.
C Pont de communication.
D Deux grandes portes par lesquelles on sort de l'abbatiale et de la métairie.
E Muraille de clôture de la cour.
F Maison de pierres de taille, écuries et bergeries.
G Fournil à cuire le pain.
H Etables et bergeries.
I Autre maison avec écuries, bergeries et étables.
K Grange de ladite maison.
L Colombier de pierres de taille.
M Jardin potager.
N Jardin de l'abbatiale.
O Place et chemin communs pour tous ceux qui demeurent dans l'encien enclos de l'abbaye.
P Terres labourables dépendant de la ferme de Malaise, dont les habitants des deux maisons ci-dessus sont fermiers.
Q Champ de terres labourables, dépendant de la ferme de Malaise. — Ce champ était autrefois planté de vignes.
R Fondements de la muraille ruinée, qui fermait ladite vigne.
S Fondements d'une muraille ruinée qui enfermait autrefois, la maison, cour et bâtiments de ladite métairie de Malaise.
T Pâturages de Lonchamps.
V Pâturages de Vadencourt.
X Pont rompu pendant les guerres, pour aller de Guise à Lonchamps, Seboncourt et Bohain, et de Vadencourt à Laon et à Ribemont.
Y Ancienne grande porte par laquelle on entrait dans ledit ancien enclos de l'abbaye.
Z Chemin de Guise à Bohain.
& Chemin de Vadencourt à Ribemont.

A la suite de ce plan se trouve la mention suivante :

« Le présent plan et explications cy-dessus a esté délivré pour Copie au Sr Dom Joseph le Blanc, prieur de ladite abbaye, par moi, Baudouin arpenteur soussigné, à Tupigny, ce quatrième jour de novembre mil six cent soixante-huit. »

BAUDOUIN.

ENSEMBLE DES BATIMENTS DE L'ABBAYE

Paturages de Vadencourt

BOIS DE MALAISE

Clos des Ecanges

Terres labourables dépendant de la ferme de Malaise

Ferme de Malaise

Paturages de Longchamps

Terres labourables

PLAN
DE L'ABBAYE DE BOHÉRIES
ET DES PROPRIÉTÉS Y CONTIGUËS
D'APRÈS UN ARPENTAGE
DE 1668

Commune d'Origny-Sainte-Benoîte : 2 muids de blé, 1317.
Ba-Wete (Bavay ?) : champ, 1219.

Exemptions des Droits de Péage, Tonlieu, etc., au profit de l'Abbaye de Bohéries :

Sur les terres de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, 1130 ; de Hugue de l'Espinoy, 1187 ; de G. de *Bulzus* et Héluin de *Bermeren* ; de Gilles de Burzeniis ; d'Enguerrand de Coucy, 1201 ; d'Eustache de Bozies, 1211 ; d'Alard d'Antony; 1212 ; de Mathieu du Chastel, 1214 ; de Gérard de Clay, 1234 ; de Jean de Dercy, 1271 ; du seigneur de Ribemont, 1299.
Exemption du droit de chaussée sur les terres de Crécy-Villeneuve, 1223.

§ 2.

NOMENCLATURE DES ABBÉS DE NOTRE-DAME DE BOHÉRIES.

Il suffira de présenter simplement la liste des abbés de Notre-Dame de Bohéries, sans qu'il soit besoin d'ajouter rien au rapide exposé que nous avons présenté : car, en parlant des phases principales de son histoire, nous avons du même coup appelé l'attention du lecteur sur les noms de ceux de ses abbés qui méritent d'être remarqués.

Odon, 1160.
Mainard, 1160.
Pierre Ier, 1162.
Godefroy Ier, 1167-1168,
Udèle, 1172.
Gilbert, 1177, depuis abbé de Foigny.
Pierre II, 1186-1188.
Godefroy II, 1189.
Pierre III, 1198.
Arnolfe, 1203-1204.
Roger, 1208.
Mathieu, 1210-1221.
Jean Ier, mars 1223-1224;
Jacques Ier, 1224.
Robert, 1227-1229.
Henri, 1232-1236.
Hugon, 1240.
Amaury, 1253.
Jacques II, 1270.
Gosselin ou Gossuin, 1299-1303.
Jean II, mars, 1300-1310, peut-être.
Jean d'Estrées, abbé en 1331.
Guidon, 1341-1347.
Enguerrand, 1363-1372.
Jacques III, 138-1395.
Guillaume Gastin 1437.
Gilles du Bois 1438-1448.
Jean Copineau, 1482-1486.
Jean Vay..... 1488-1510.
Quentin Loiseau, 1516-1524 se retire à Chauny.
Jean du Bosquet, 1519-1520.
Alexandre, 1522.
Baudouin de Mol 1525-1540.
Robert de Coucy, 1er commendataire, 1541-1569.
Bernard Chapou, juillet 1570-janvier 1599.
Jacques de Vienne, 1604.
Jacques Vigner, 1612.
Pierre Habert Ier, 1624.
Pierre Habert II; oncle du précédent, 1630-1635.
André Mondain, Piémontais, 1635-1650.
Armand de Monchi d'Hocquincourt, 1650-1679; après, évêque de Verdun, abbé de Saint-Victor et de Saint-Vincent de Laon.
Louis Léonor de Monchi d'Hocquincourt, son neveu. 1681-1705.
Antoine Fagon, juin 1705, mort évêque de Vannes.
Louis, prince de Salms et du Saint-Empire 1742.

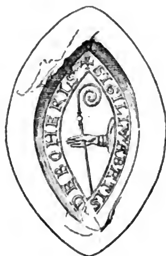
§ 3.

BLASON, SCEAUX DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE BOHÉRIES

Le blason de Notre-Dame de Bohéries, nous l'avons dit au début de ces notes, avait conservé un souvenir de la fondation primitive faite par Odon à Epinoy : il portait *d'azur, à l'épine d'argent, accompagnée de 2 roses de même.*

Nous donnons ci-dessous les dessins de quatre sceaux d'abbés de notre monastère, faisant partie de la collection des Archives Nationales :

Le premier figurant une main tenant une crosse, ogival, de 48 m/m, est appendu à un bail de la dîme d'Andenne, daté de de 1108 (Archives du Nord, abbaye du Cateau). Il porte cette légende : *Sigillum abatis de Boheriis :* Sceau de l'abbé de Bohéries ; ce ne peut-être, d'après la nomenclature donnée plus haut, que celui de Godefroid Ier vivant en 1167 (Archives Nationales, n° 6870).



Sur le second sceau, également ogival, de 38 millimètres, est représenté l'abbé debout, tête nue, crossé, et tenant un livre. On lit sur la légende : *Sigill. abatis de Boheriis.* Il est appendu à une sentence arbitrale rendue par Garnier, abbé de Bohéries, et par Gautier, chanoine de Cambrai, au mois d'avril 1214 ; les arbitres règlent le différend survenu entre l'abbaye de Saint-Aubert et l'abbaye de Vaucelles, au sujet de dîmes à Vinchy (Archives du Nord, abbaye de Saint-Aubert).



Le sceau ogival de 40 millimètres, dont le dessin suit (Archives Nationales, n° 7316), est dans un état de conservation assez imparfaite. La légende est fruste; elle représente un religieux à genoux, de profil, à gauche ; toutefois l'acte auquel il est appendu, un traité au sujet de portion de dîmes et de terrage à Hémont, du 12 juin 1255 (Archives du Nord, abbaye d'Anchin), fait savoir que c'est là le sceau d'un prieur de notre abbaye.



Enfin, pour terminer, nous donnons le sceau de Jean, abbé de Bohéries (Archives Nationales, n° 6872). Ogival, de 62 millimètres, il est déprimé, et incomplet par le bas. L'abbé est repré-

senté debout, tête nue, crossé, tenant un livre, dans une niche accostée de rinceaux ; cette figure architecturale porte bien le caractère du style de cette époque, la fin du xve siècle. En effet, l'acte scellé de ce sceau est daté du 9 mai 1486 ; il est relatif à la vente par l'abbé et le couvent de Sainte-Marie de Bohéries, au chapitre de Saint-Géry, d'une rente de blé, sur la grange de Busigny, qui appartenait au chapitre (Archives du Nord, collégiale de Saint-Géry); sur la légende on lit : *Sigillum .... ONI... IOH... abbatis de Boheriis.* Sur le contre-sceau, rond, de 40 millimètres de diamètre, est figurée la Vierge debout, avec l'enfant Jésus, accostée d'une crosse et d'une épine, armoiries de l'abbaye, par souvenir du lieu ou elle avait pris naissance, Epinoy. La légende porte ces mots . . . . *abbatis Boheriensis,* que l'on doit ainsi restituer : *Secretum sigilli abbatis Boheriensis* : Secret du sceau de l'abbé de Bohéries.





CARTULAIRE
DE
L'ABBAYE DE MONTREUIL-EN-THIÉRACHE.

Archives Nationales, L. 994.

—

1140. — Chirographe par lequel Garin, abbé de Saint-Prix (1), permet à G. (Guiburge), abbesse de Montreuil, de consacrer une église franche, à l'extrémité des paroisses de Saint-Prix et de Fonsomme, dont l'autel avait été donné à l'abbaye de Montreuil, par René (2), seigneur de Fonsomme, *dapifer*, et par Elizabeth, sa femme, à condition que l'abbaye de Montreuil paierait au curé de Saint-Pierre de Fonsomme une redevance annuelle d'une livre de cire, et à Saint-Prix, douze deniers, et de ne pouvoir enterrer les paroissiens de Saint-Prix, ni de les recevoir en confession, ou à l'offrande, à l'exception des personnes entrées en religion.

(1) Abbaye de Bénédictins, près de Fonsomme (arrondissement de Saint-Quentin).

(2) Réné ou Reinier, seigneur de Fonsomme, sénéchal et *dapifer* des comtes de Vermandois. Femme, Elisabeth ; enfants : Jean Mathieu, une fille religieuse à Fervaques. René et Elisabeth furent, en 1140, les fondateurs de l'abbaye de Fervaques.

Cette charte est souscrite par Drogon, doyen de Saint-Quentin; Eubert, chantre; maître Jean; maître Lambert, laïques, Symon d'Oisi; Werrier Watel, Nanthere; Robert Molez.

1160. — Charte par laquelle Baudouin; évêque de Noyon, fait connaître que *Symon* de Urvillers a donné, pour le repos de l'âme de sa femme Marguerite, aux religieuses de Montreuil, un muid de froment à prendre chaque année à la Saint-Remi, sur sa grange de Urvillers. Cette donation a été approuvée par Werrier Wastel, de qui Symon tenait ce muid en fief; laquelle donation est souscrite par Baudouin, abbé de Saint-Quentin-de-l'Ile; Rainier, abbé de Saint-Prix, martyr; Alulfe, abbé de Chauny; Drogon procureur de la maison; Hugo, chancelier; Widon de Moï, châtelain de Saint-Quentin.

Le même fait savoir aussi que dame Bertrande de Ribemont a donné aux religieuses sus-nommées neuf witelées de terre sur le territoire de *Luteolorum*, du consentement de Widon, châtelain de *Hericio*, de qui elle tenait cette terre en fief, et du consentement de ses fils Gobert et Symon, ainsi que de celui de ses filles. Ont été témoins de cette donation : Fulcon, prêtre de Moï, Widon, châtelain de Moï; Werrier Wastel, Symon de Urvillers.

Werrier de Montescourt a donné aussi, de son vivant, aux religieuses précitées, pour le repos de l'âme de sa femme Liégarde, trois sous d'obole à prendre chaque année à Contescurt, à la Saint-Remi; du consentement de Wautier, son fils, et de Béatrix, sa fille.

A sa mort, Wautier et Béatrix ont continué cette donation de trois sous d'obole aux religieuses de Montreuil pour le repos de l'âme de Werrier, leur père; ces trois sous à prendre sur le cens de Li-Fontaine.

Ont été témoins de cette double donation : Fulcon, prêtre de Moï, Werrier Wastel, Symon de Urvillers; Widon de *Hericio*, de qui les donateurs tenaient ce cens en fief, Hugon, chancelier.

1190-1237. — Confirmation par Amaury, seigneur de Bernot, et Baudouin son fils, d'un arrangement qui avait été fait en 1190 entre Gérard de Bernot et l'abbesse de Montreuil, en vertu duquel l'abbesse renonce pour son abbaye à la possession contestée d'une forêt, d'un four, d'un moulin, et reçoit en compensation, des champs désignés dans la charte, des rentes en blé, et des droits de mouture.

S. D.-Donation au monastère de Montreuil, par Alard, sire de Cugny, de quinze charretées de bois à prendre annuellement dans le bois mort de sa forêt.

S. D.-Rainier, châtelain de Guise, confirme la donation faite par feu Béatrix, sa fille, du consentement d'Elizabeth, mère de celle-ci, à l'abbaye de Montreuil, d'un muid de froment à recevoir annuellement, à la Saint-Remi, sur son terrage de Richaumont.

Juin 1227. — Sentence par compromis en vertu de laquelle Jean de Duellet, chevalier, doit payer annuellement à l'abbesse et aux religieuses de Montreuil un demi-muid de blé à la mesure de Nouvion-le-Comte.

1231. — Acte par lequel Sibille, abbesse de Montreuil, cède à Clarembauld

de Proisy, moyennant un cens annuel de cinq sous six deniers blancs payables à Hambrecies, à la Saint-Remi, une pièce de terre touchant à la maison dudit Clarembaud, pour en faire un *sauvoir*, qui ne dépassera pas l'usage d'Haution.

30 août 1236. — Lettres de Gautier, sire d'Avesnes, par lesquelles il déclare devoir à l'abbaye de Montreuil une rente de vingt livres pour l'acquit du don fait à l'abbaye par Marguerite de Blois, sa femme, et dont il assigne le paiement sur ses vinages de *Estrées* et de *Yrechon.*

Mars 1237. — Charte par laquelle *Watiers*, sire d'Avesnes, fait connaitre que Bouchard d'Avesnes, son frère, a vendu à l'église de *Monstereul trese livres de parisis* à prendre au vinage de Guise, à la Saint-Martin. Comme seigneur suzerain du fief, il garantit le paiement à l'abbaye de Montreuil. Et *ce fut fait en tens que li Incarnations couroit par mil et deus cens ans et trente set, en mois de mars.*

1237. — Acte par lequel Sibille, abbesse de Montreuil, reconnait avoir reçu de Jacques de Troyes, maitre Garnier de Poans, Symon, seigneur de *Trianglero* (Triangle ?) et Pierre de *Brecenaio,* chanoines de Laon, exécuteurs testamentaires de maitre Nicholas de Troyes, en son vivant chanoine de Laon, cent livres parisis, legs laissé par le dit Nicholas de Troyes, pour acheter et distribuer aux pauvres des vêtements et des vivres chaque année au commencement de l'hiver. Le couvent a acheté une rente de quatre livres parisis aux exécuteurs testamentaires pour la somme des cent livres léguées par N. de Troyes. Ces quatre livres seront perçues chaque année par le frère portier, sur les revenus du terrage de *Rokeignies.* Ce même portier, au commencement de l'hiver, distribuera aux pauvres qui sont en foule à la porte du couvent, au moyen de cette rente de quatre livres, des vêtements et des vivres, selon la volonté du défunt.

Les religieuses prieront pour l'âme du donateur; de plus, l'abbesse devra lire à chaque visite de l'abbé de Clairvaut (supérieur général de l'ordre), les présentes, afin que l'on puisse s'assurer ainsi si l'usage que l'on aurait fait de ces quatre livres aura été conforme aux volontés du donateur.

Février 1238. — Lettres d'Enguerrand de Coucy, portant approbation et confirmation de la donation faite à l'abbaye de Montreuil par Gérard, dit *Corbiaus*, et Jehan Férong, exécuteurs testamentaires de Wiard, dit Corbel, de Laon, d'une vigne située au territoire de Laval.

Juin 1238. — Acte par lequel la veuve de Wiard, ci-dessus nommé, devra jouir sa vie durant de la vigne donnée par son mari; l'abbesse de Montreuil ne pourra vendre la dite vigne, sans en racheter une autre, également destinée à fournir le vin du couvent. Les religieuses devront célébrer l'anniversaire de la mort des donateurs.

Août 1238. — G., évêque de Cambrai, fait savoir que noble homme Bouchard d'Avesnes a vendu à l'abbaye de Montreuil, moyennant deux cents livres parisis reçues comptant, une rente annuelle de treize livres parisisis, payables à la Saint-Martin d'hiver, sur son vinage de Guise.

Août 1238. — Confirmation de la précédente par Jean et Baudouin, fils de Bouchard d'Avesnes.

Août 1244. — Acte par lequel Roger de Rozoy, chevalier, seigneur de Chaumont, confirme la donation faite par sa mère Aélinde de Rozoy au monastère de Montreuil, de soixante muids de vin blanc qu'elle recueillait annuellement à Crespy, à Laon, et sur ce territoire ; de trente muids de vin blanc perçus annuellement à Vorges et à Cherech, et de trente muids de vin à prendre à Beverias (Bièvre).

Novembre 1245. — Jean, fils de Drogon, seigneur de Laignies, confirme la donation faite à l'abbaye de Montreuil, par Ada, sa sœur, d'une rente de cinq muids de blé, mesure de Marle, qu'elle tenait en foi et hommage de son frère sur la dime de Laignies.

Novembre 1246. — Lettres de l'official de Laon qui reproduit la précédente, et contient la ratification expresse de Jean de Laignies ; le délaissement de la rente par Ada sa sœur, et l'investiture faite à Nicolas, frère convers du monastère de Montreuil.

Mai 1248. — Transaction et accord entre l'abbesse du couvent Notre-Dame d'Homblières, et l'abbesse de Montreuil, relativement à des portions de dimes à percevoir sur des terres touchant à la cour du couvent de Bernot, appartenant au monastère d'Homblières.

Mars 1350. — Acte par lequel Amaury de Bernot, chevalier, et Agnès, sa femme, confirment la donation faite par Andeline, leur fille, à l'abbaye de Montreuil, de deux muids de terre sis à Bernot ; de vingt-quatre quarterons sis au Val-Morelli (Moreau) ; vingt quarterons de la terre appartenant à Elisabeth la *Mairesse*, tenant au chemin de *Gonterliu*, au pied du Mont

Mai 1252. — Confirmation de la vente faite par Jean...... et Renier de Vigneux, son germain, à l'abbaye de Montreuil, d'une pièce de terre de quatre jalois, mesure de Marle, sis à Hambrecies, moyennant dix livres et demie parisis payées par l'abbaye.

Avril 1256. — *Vidimus* par Itère évêque de Laon, des lettres de Saint-Louis, confirmant la donation par Roger de Rozoy, seigneur de Chaumont, à l'abbaye de Montreuil, de vingt-quatre muids de blé, mesure de Montcornet, de soixante-huit muids de vin blanc, de vingt muids de vinage, et de trente muids de vin blanc. (*Voir plus haut la charte d'août* 1244.)

Mai 1256. — Compromis entre Renard, écuyer de Verneuil (1), et l'abbesse de Montreuil, au sujet d'une redevance annuelle de huit jalois de blé, à la mesure de Guise, dus à Thorin, fils d'Aélinde, dame de Besny (*Besniacum*), à prendre dans la cour de Clanlieu, et que Thorin avait donnés à l'abbaye de Montreuil.

Juillet 1260. — Acte par lequel Giles de Wassignies, fils d'Amaury de Bernot, reconnait avoir vendu à l'abbaye de Montreuil pour cinquante-cinq livres parisis

(1) Renard était seigneur de Verneuil-sur-Serre de 1256 à 1296. Il était neveu de Renaud de Flavigny-le-Grand ; il eut pour femme Agathe ; enfants, Etienne et Thomas.

payées par l'abbaye, des pièces de terre situées sur le territoire de Bernot :

Le tiers d'un pré, qu'on dit *en Buion*, tenant au fossé *d'Ercuelin* ;

2° Le tiers d'un pré qu'on dit en *Biart* ;

3° Le tiers de le terre ahanaule, tenant à ce pré ;

4° Le tiers d'un pré qu'on dit *l'Isle Rofroit* ;

5° Le tiers d'un pré *séans ès-noës, vers Neuville*, tenant au pré de l'église de Montreuil, et aux terres de l'église d'Homblières;

6° Le tiers d'un champ *qu'on dit Laudier, qui fu la Mairesse, tenant à Leroit* ;

7° Le tiers d'un champ qui tient *as aviaus Dorigny, et à le terre monseigneur Yeubert* ;

8° Le tiers d'un champ sis à *Brasle, tenant à le terre qui fu monseigneur Oudart de Cheri.*

Juillet 1261. — Confirmation de la précédente par Amaury de Bernot, de qui *Gilles de Wassignies tenoit ces terres vendues*, à charge de deux deniers de cens annuel.

Mai 1268. — Sentence arbitrale sur un différend entre l'abbesse de Montreuil et le curé de Moy, par laquelle l'abbaye reste en possession de la dime du champ de *Leschange* et de la dime du foin.

Mai 1271. — Sentence arbitrale rendue par C.., abbé de Foigny, et Jean, seigneur de Proisy, bailli de Guise, par laquelle l'abbaye reste en possession des usages qu'elle prétendait avoir, pour sa maison de *Puiseel* (Puisieux), des pâturages sis au territoire de Moy, Aslaincourt, Machenies (Macquigny) ; l'abbé sera obligé de faire moudre jusqu'au quarantième boisseau sa récolte de *Puiselt* au moulin de Guidon d'Alaincourt.

Avril 1275. — Lettres d'Adam, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, portant reconnaissance de six livres de rente données par dame Marie Baillehaut à l'abbaye de Montreuil, à charge de trois obits pour elle et sa famille ; laquelle rente les religieux de Saint-Jean doivent acquitter sur les héritages à eux laissés à cet effet par ladite dame.

NOTES
sur la
GÉOLOGIE DE LA THIÉRACHE.

—

LES TERRAINS TERTIAIRES

Il ne nous reste de cet étage si intéressant, qui fait la richesse géologique du bassin de Paris, que juste ce qui est nécessaire pour constater que nos contrées ont participé jadis à cette belle formation; les ravages exercés par le *diluvium*, ou mieux par plusieurs *diluviums* successifs, ne nous ayant laissé des terrains tertiaires que des lambeaux de peu d'importance.

Nous ne pourrions donc avoir la prétention de faire chez nous une étude complète de ces terrains ; le lecteur qui désirerait les connaître dans tout leur développement, pourrait, sans sortir du département, visiter les riches localités du Soissonnais, du Laonnois, ainsi que celles des environs de Château-Thierry. Dans cet article, nous nous bornerons à décrire les témoins qui ont subsisté pour démontrer l'existence de cette remarquable époque dans la Thiérache.

Sur la plupart des hauteurs de nos environs se trouvent des amas de sable dans lesquels on a souvent ouvert des carrières, soit pour l'exploitation du sable même, soit pour celle des grès qui le surmontent le plus ordinairement : à Laigny, à Voulpaix, à Fontaine-lès-Vervins, à La Bouteille, à Landouzy-la-Cour, à Chevennes, à Froidestrées, à La Capelle, au Nouvion, aux Muternes, et dans une foule d'autres localités, on rencontre de ces sablières.

Ces dépôts arénifères, qui occupent toujours les points culminants de la contrée, et dont la couleur la plus générale est le vert plus ou moins foncé, sont, sans contredit, des lambeaux de la *glauconie inférieure*, comme l'a reconnu d'Archiac ; aujourd'hui, on les appellerait les *sables de Bracheux*, car ce sont ceux qui, dans le Soissonnais et dans le Laonnois, sont immédiatement recouverts par les *lignites tertiaires*.

Ce dernier accident manque complètement dans notre pays ; cependant, les grès qui supportent les lignites y sont nettement représentés. Les débris organiques, caractéristiques de l'étage, si communs dans les grès des environs de Soissons, sont beaucoup plus rares dans les nôtres, mais encore ceux-ci n'en sont-ils pas tout-à-fait dépourvus, comme on le verra plus loin.

Essayons maintenant la description de quelques-unes de nos sablières, et nous tâcherons ensuite d'en tirer les conséquences qui nous permettront de les rattacher à la période tertiaire.

La carrière de Voulpaix est une des plus intéressantes à étudier ; elle se trouve à l'ouest du village de ce nom. Depuis longtemps on y exploite du sable et des grès ; aujourd'hui elle est ouverte sur une étendue de plus de quarante mètres.

Le banc de sable, dont la puissance visible est de trois à quatre mètres, mais qui peut être réellement de six à huit mètres, repose sur la craie à silex. La coupe verticale présente les assises suivantes :

Terre arable, épaisseur insignifiante.
Argile sableuse rouge, avec grès, de 2 à 4 mètres.
Sable blanc, veiné de rouge, de 1 à 2 mètres.
Sable blanc, pur, 2 mètres.
Lit de galets, 10 à 30 centim.
Sable vert, 1 à 2 mètres.
Craie.

L'assise argilo-sableuse est fortement colorée en rouge par de l'oxyde de fer ; sa substance est très-compacte et se délite facilement. Les grès qu'elle renferme ne sont pas en bancs continus, mais en rognons épars et souvent brisés; ils ont pour caractère une disposition superficielle arrondie, plissée, mamelonnée ou réniforme sur toutes les faces; cette disposition ne peut mieux être comparée qu'à celle que prendrait une masse pâteuse qu'on verserait de haut sur le sol, ou qui serait injectée de l'intérieur avec force. Ces grès sont rouges à la surface, leur cassure est grise, un peu saccharoïde et à grain serré.

Les galets qui séparent le sable blanc du sable vert sont parfaitement arrondis, blancs ou bleus à l'extérieur et blonds à l'intérieur ; ils sont en tout semblables à ceux qui composent les poudingues de Monceau-les-Leups. Ce lit de galets, dont l'épaisseur est en moyenne de

20 centimètres, loin d'être horizontal, s'enfonce et se relève à plusieurs reprises.

Le désordre que montre la coupe de la carrière de Voulpaix accuse un bouleversement général en cet endroit ; vers la droite, toutes les couches, sable, galets, argile et grès, s'inclinent brusquement et disparaissent ensemble dans une sorte de gouffre, d'où on retire aujourd'hui les grès brisés et anguleux dans un pêle-mêle qui ne laisse aucun doute sur l'existence d'un tourbillon extraordinaire.

Nous avons rencontré dans cette carrière un bel échantillon de bois pétrifié, accompagné d'autres débris de même nature déprimés ou pulvérisés; cette découverte nous paraissait devoir être l'indice de fossiles végétaux dans les grès ; mais nos recherches dans ce sens ont été infructueuses.

Une autre particularité non moins importante, c'est la présence à la surface de la couche argileuse, d'une grande quantité de débris roulés composés de roches du calcaire grossier, en grande partie silicifiés, et contenant des nummulites, et quelques empreintes de *corbis lamellosa,* des natices, des cérithes, etc.

Sur le terroir de Laigny, entre ce village et celui de Haution, on rencontre un sol élevé, nouvellement défriché, qui n'est autre chose qu'un de ces monticules si nombreux dans nos contrées, où le sable glauconieux a été abandonné par les eaux. Une petite carrière creusée à l'entrée de ce terrain montre encore le sable verdâtre comme à Voulpaix, surmonté de la couche d'argile rouge renfermant des grès. Il y a quelques années, toute l'étendue du monticule a été remuée pour l'extraction de plusieurs milliers de grès destinés au pavage de la ville de Vervins. Ici le lit de galets est accusé en certains points par une espèce de poudingue qu'il forme avec la pâte même du grès.

Au-dessus du village de Fontaine-lès-Vervins, à gauche de la route nationale, se trouve une grande carrière présentant toujours le sable verdâtre sillonné de veines colorées par de l'oxyde de fer. Son épaisseur visible est de quatre à cinq mètres.

Au-dessus se montre encore la couche d'argile rouge, mais cette fois les grès manquent. Les galets, pêle-mêle dans l'argile, sont tous plus ou moins brisés, ce qui accuse une variété dans la révolution qui a eu lieu à Voulpaix. Nous avons aussi constaté à Fontaine la présence des fragments roulés du calcaire grossier.

La carrière ouverte à deux kilomètres de Vervins, sur la gauche de la route de La Bouteille, donne encore du sable vert à sa partie inférieure, et au-dessus, du sable blanc; le tout surmonté du banc d'argile rouge compacte avec grès. Dans cette localité, ces derniers paraissent moins bouleversés qu'à Voulpaix; ils sont pour la plupart entiers et bien horizontaux. Un beau bloc mis à jour depuis peu mesure au moins quatre mètres de long, un mètre de large et quarante à cinquante centimètres d'épaisseur; sa surface est mamelonnée comme ceux déjà décrits. Dans cette carrière les galets ne se voient ni dans le sable, ni dans les grès.

A Landouzy-la-Cour, les sables et les grès se montrent aussi sur une vaste étendue; nous nous dispenserons de faire la description de ces nouvelles sablières, qui offrent d'ailleurs des caractères tout-à-fait analogues aux précédentes; seulement nous ferons observer qu'en suivant sur la carte les localités que nous venons de citer, on pourra s'assurer que Vervins, sur son monticule de craie, occupe le centre d'une ceinture de sable tertiaire.

Au-dessus du village de Froidestrées, sur le bord de la grand'route qui passe à La Capelle, on a pratiqué des fouilles dans un terrain sablonneux, où les rognons du calcaire grossier, toujours à demi-roulés et silicifiés, sont très-nombreux et fort chargés de fossiles.

Dans la forêt du Nouvion, au lieudit le *Four à Chaux*, on voit une exploitation de sable surmonté d'une couche argileuse grise mélangée de cailloux roulés, et de nombreux et très-gros rognons de calcaire silicifié; il en est qui ont plus de quarante centimètres de diamètre. Parmi les fossiles qu'ils renferment, la nummulite domine, mais on y trouve aussi en grand nombre des *corbis lamellosa*, des *conus*, des *cardium*, des *natica*, etc. Dans cette localité, la surface arénacée couvre une étendue de plusieurs kilomètres.

Aux Muternes, commune de Mondrepuis, on a ouvert plusieurs sablières dont les principales sont celle de *la Chasse* et celle des *Cent-Jalois*. Dans ce dernier endroit, la coupe se présente ainsi :

Couche arable,	0 m. 50
Couche argileuse grise,	1 m. 50
Sable et rognons ferrugineux,	0 m. 20
Sable blanc,	0 65
Veine noire lignitique,	0 10
Sable jaune veiné,	4 m.

Les bancs de cette carrière paraissent horizontaux; la couche argileuse est remarquable par son épaisseur; elle est employée dans le pays pour la fabrication des briques réfractaires. La veine noire qui sépare le sable blanc du sable jaune n'est pas sans intérêt, elle est tant soit peu sulfureuse, chargée de matières organiques et présente quelque rapports avec les lignites. A la surface, nous avons encore vu beaucoup de rognons silicifiés du calcaire grossier, mais sans fossiles; leur silicification parait moins complète que dans les autres localités où certains échantillons prenaient la texture de la meulière. Ici les gros grès manquent; ils sont remplacés par une couche mince de petits nodules siliceux si ferrugineux qu'on pourrait les exploiter comme minerai s'ils étaient suffisamment abondants.

Sauf quelques fragments de bois pétrifié, et les fossiles du calcaire grossier dont il a été question plus haut, nous n'avons rencontré aucun autre débris organique fossile dans toutes les carrières tertiaires de la Thiérache. Une exception remarquable s'est pourtant manifestée il y a quelques années aux environs de Vervins : à un kilomètre de la ville, et à une centaine de mètres de la route d'Hirson, se trouve une carrière abandonnée depuis assez longtemps; les grès y sont nombreux, mais les éboulis cachent les caractères de la roche. Cependant cette carrière est pour nous l'une des plus in-

LA THIÉRACHE




3


1
2

téressantes; il y a à peu près vingt ans, M. Papillon y avait trouvé un gros morceau de bois pétrifié, presque un tronc entier; cette découverte ayant éveillé son attention, il ne tarda pas à la compléter par celle de plusieurs fragments de grès chargés de végétaux fossiles.

Ces empreintes se rencontrent surtout dans la croûte friable de certains blocs de grès; ce sont des feuilles de monocotylédones et de dicotylédones, des tiges, des épis, des graines, etc. Notre jeune et regretté ami, Papillon fils, s'étant alors mis à briser la roche, avec l'ardeur qu'on déploie à vingt ans, a recueilli et laissé parmi tant de souvenirs précieux, une importante collection de ces plantes fossiles.

Cette collection, jointe aux échantillons que nous avons recueillis nous-même, a été confiée à M. Watelet, de Soissons, qui a déterminé la plupart des espèces et les a fait figurer dans son bel ouvrage *la Description des plantes fossiles du bassin de Paris*.

Voici la liste des espèces les plus importantes trouvées dans la carrière de Vervins :

GRAMINÉES.

Bambusium Papilloni. (Pl. 5 fig. 1re).
Poacites Heeri. (Pl. 5, fig. 2).
Poacites obsoletus.
Poacites protogeus.
Poacites deletus.
Poacites paucinervis.

CYPÉRACÉES.

Cyperites carinatus.

ZINGIBÉRACÉES.

Amomophyllum tenuis.

MYRICACÉES.

Myrica angustissima.
Myrica Verbinensis.
Myrica attenuata.
Myrica Roginei. (Pl. 5. fig. 3).

MORÉES.

Ficus Degener. (Pl. 6, fig. 1 et 2).

PLATANÉES.

Platanus Papilloni. (Pl. 6, fig. 3).

PROTÉACÉES.

Grevillea Verbinensis. (Pl. 5, fig. 4).
Dryandroides Roginei. (Pl. 5, fig. 5).

STERCULIACÉES.

Sterculia Verbinensis. (Pl. 5. fig. 6).

Nous offrons la reproduction de quelques-unes de ces espèces, que Mlle Eugénie Watelet a bien voulu extraire de l'ouvrage de son père, et mettre sur pierre à l'intention des lecteurs de *La Thiérache*.

Toutes les carrières de sable que nous avons visitées dans la Thiérache ont subi plus ou moins l'action des eaux : la disposition ondulée de la plupart des bancs de sable, l'irrégularité des veines de différentes teintes qui les traversent en donnent déjà une preuve; mais l'interposition du lit de galets, la forme complètement arrondie de ces derniers témoignent manifestement de cette action, et démontrent un phénomène de longue durée et à plusieurs périodes. Généralement, le sable vert occupe la base du dépôt, puis viennent les galets qui représentent une phase aqueuse; puis le sable blanc plus ou moins veiné qui en accuse une autre; la couche argileuse rouge ou grise mélangée ou non de grès en donne une troisième; enfin viennent les rognons calcaires siliceux qui correspondent à l'époque où notre pays a été dénudé du calcaire grossier qui le recouvrait.

Ces révolutions sont indépendantes du

diluvium quaternaire que nous avons décrit dans un article précédent; la nature de leurs éléments les en distingue complètement; d'ailleurs nous avons vu dans plusieurs localités le *diluvium* quaternaire recouvrir les sables dont nous faisons l'étude, et se trouver avec eux en stratification discordante.

Il resterait à expliquer la formation des grès, leur *faciès* extraordinaire, leur disposition en blocs distincts, et enfin leur présence dans l'argile qui surmonte le sable. Le problème est assez difficile à résoudre, et embarrasserait certainement de plus forts que nous. On ne peut guère admettre qu'ils soient le résultat d'un banc de sable durci, car alors ils formeraient une couche sédimentaire continue, plutôt que des rognons mamelonnés; et d'ailleurs, pourquoi les trouverait-on au milieu d'une masse argileuse, plutôt que dans le sable, où leur place paraîtrait plus naturelle ?

Nous ne voyons d'autre ressource, pour arriver à une explication raisonnable des faits relatifs à cette formation, que d'invoquer encore notre système favori, c'est-à-dire celui des éjections. Par ce système, on parvient à se rendre compte de la forme bizarre qu'ont affectée les grès de nos sablières. Les feuilles contournées et souvent repliées sur elles-mêmes que renferment ces grès viennent à l'appui de notre opinion; il n'est pas jusqu'à la présence de l'argile ferrugineuse dans laquelle gisent les grès, qui ne soit à nos yeux un indice de sources thermales boueuses. Enfin ne paraît-il pas très-rationnel d'attribuer à des sources siliceuses l'empâtement des galets formant poudingue, ainsi que la silicatisation des rognons du calcaire grossier, si abondants dans le voisinage de nos grès ?....

Les usages des sables et des grès qui constituent nos terrains tertiaires sont connus de tout le monde; les sables sont employés en quantité considérable dans la confection des mortiers de construction; les fonderies les recherchent pour le moulage de leurs pièces; nos verreries de bouteilles emploient le sable jaune des Muternes; les couches de sable blanc les plus pures servent quelquefois dans la composition du verre de gobeletterie.

Quant aux grès, ils sont taillés pour le pavage des villes et des routes de l'arrondissement; dans les campagnes, ils servent pour le bornage des terres; quelquefois on en fait des marches de maisons et des margelles de puits. Le défaut de matériaux les a fait employer jadis dans les constructions : nous citerons comme exemple remarquable de cet usage tout le revêtement extérieur de la nef et des transsepts de l'église paroissiale de Vervins. Enfin, à une époque peut-être antérieure à la construction de l'église, les grès de nos environs avaient encore été extraits en quantité prodigieuse pour l'édification des murailles et des tours qui défendaient la ville de Vervins ainsi que pour la plupart des châteaux fortifiés de la Thiérache.

F. R.



VERVINS

PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE

—

QUATRIÈME TABLEAU

(Hauteur 2 m. Largeur 1 m 70.)

LA RÉSURRECTION

Le Christ est entré dans sa vie ressuscitée comme il est entré dans sa vie mortelle, et le miracle de sa sortie du sépulcre ne peut mieux se comparer qu'au miracle de sa naissance.

Il ne devait pas être donné aux gardes que les Juifs avaient placés autour du tombeau, après l'avoir soigneusement fermé et muni de leur sceau, de voir Notre-Seigneur au moment de sa résurrection; la faveur insigne de ses premières apparitions devait être réservée aux personnes d'élection qui ne l'avaient pas quitté pendant les épreuves de sa passion, comme une récompense de leur foi et de leur amour.

En effet, « à l'aurore du troisième jour, l'âme du divin Maître quitta les limbes et se réunit à son corps, qui reprit immédiatement la vie. Aussitôt Jésus sortit du tombeau, passant à travers la pierre qui le fermait, subtil et invisible comme un esprit. Au même moment, la terre trembla, un ange descendit du Ciel sous une forme humaine, renversa la pierre du sépulcre, et s'assit dessus. Son visage était brillant comme un éclair, et son vêtement blanc comme la neige. Les gardes saisis de frayeur à cette vue devinrent comme morts, et quand ils eurent repris leurs sens, ils s'enfuirent vers la ville où ils annoncèrent la résurrection de Jésus. »

D'autre part, les disciples et les saintes femmes, ne comprenant pas encore que Jésus devait ressusciter, se préoccupaient dès les premiers moments de cette journée de compléter la sépulture du Christ, interrompue par le repos du sabbat.

« Marie-Madeleine se présenta la première dès l'aurore au tombeau de Jésus, au moment même où les gardes venaient de s'enfuir. L'ange qui avait effrayé ceux-ci n'était plus sur la pierre qu'il avait renversée. Elle retourna immédiatement avertir Pierre et Jean, qui vinrent en toute hâte au tombeau, le trouvèrent vide, et aperçurent les linges e le suaire pliés et rangés séparément. Pierre et Jean allèrent retrouver les autres apôtres, mais Madeleine qui était revenue pendant ce temps, ne quitta point le tombeau à leur départ. Deux anges lui apparurent d'abord, et bientôt ensuite Notre-Seigneur lui-même. Jésus lui dit d'aller annoncer sa résurrection à Pierre et aux apôtres.

» Tandis qu'elle s'éloignait pour exécuter cet ordre, d'autres saintes femmes arrivèrent au tombeau où un ange leur apparut également, et peu après Jésus lui-même, lorsqu'elles s'en retournaient à la ville.

» Le même jour, Jésus se montra à saint Pierre.

» Il se fit aussi le compagnon de route de deux disciples qui allaient au village d'Emmaüs, et se découvrit à eux en leur donnant la sainte communion.

» Ces deux disciples rentrèrent de suite à Jérusalem, et affermirent par leur récit la croyance des apôtres à la résurrection de leur Maître. Alors, tandis qu'ils étaient réunis, Jésus se présenta

tout-à-coup au milieu d'eux et les salua par ces paroles : Que la paix soit avec vous ! Pour leur prouver ensuite que c'était bien lui qu'ils voyaient, il leur montra ses mains et ses pieds encore percés par les clous qui les avaient attachés à la Croix, et il se mit à table avec eux, comme il le faisait avant sa mort. »

Tel est le résumé du récit des livres saints, et l'on voit que le fait même de la résurrection n'y est point décrit, parce qu'il s'est accompli d'une manière invisible.

Les peintres ont cependant toujours voulu représenter ce que nul homme n'a vu; de sorte qu'aucun d'eux ne s'est soumis scrupuleusement au texte du Nouveau-Testament et que tous se sont plu à ajouter des détails au gré de leur imagination.

Ainsi, ils ont généralement conservé le sépulcre et les soldats qui en forment la garde, puis ils ont introduit l'ange, les saintes femmes, le centenier Longin, etc; mais surtout ils ont complété la scène en peignant le Christ dans sa gloire, s'élevant triomphant et victorieux, comme il devait le faire au jour de son Ascension.

L'auteur des peintures de l'église de Vervins a traité, comme on va le voir, le sujet d'une façon qui lui est toute personnelle et qui tient pour ainsi dire le milieu entre l'exactitude du récit évangélique et les licences de la coutume des autres peintres.

Le centre de la composition est occupé par la pierre en forme de sarcophage qui couvre le sépulcre; le sépulcre est fermé quoique le Christ, en soit sorti; huit hommes d'armes sont groupés alentour; quelques-uns dorment appuyés soit sur le tombeau, soit sur leurs genoux: jusqu'ici nous sommes dans l'exactitude biblique, mais nous en sortons bientôt par l'introduction de guerriers qui, réveillés à l'improviste, s'emparent de leurs armes, se protégent de leurs boucliers et s'enfuient effrayés et menaçants.

Cependant le Christ apparait dans les airs, la palme du triomphe dans la main gauche, le corps accompagné de draperies légères qui se déroulent en longues banderolles, et entouré d'une auréole lumineuse de laquelle se détachent des anges aux ailes richement colorées; la main droite sur la poitrine, il semble glisser légèrement sur les rayons de sa gloire, pour s'élever vers le trône de Dieu le Père, que son regard cherche dans les régions célestes.

Dans cette composition, le peintre n'a point adopté, pour ses groupes, la disposition pyramidale qui est si favorable à l'effet, et que les artistes introduisent si volontiers dans leurs œuvres : au contraire, le centre de son tableau occupé par une longue pierre rectiligne semble vide et dégarni, et les personnages, épars sur les divers plans semés de fragments volumineux de roches noirâtres, ne sont pas agencés de manière à réparer cette défectuosité.

Toutefois, cette concession faite aux règles sévères du goût, il faut reconnaître que toutes les précautions avaient été bien prises par les hommes d'armes pour empêcher l'ouverture du tombeau par toute autre puissance que la puis-



Photogravure Dujardin

Imp Chatain

LA RESURRECTION

IVe Tableau

sance divine : l'un dort couché sur le cénotaphe; un autre est assis sur une pierre qui, selon toute apparence, donne accès à l'intérieur du sépulcre; tous enfin étaient placés de manière à défendre absolument l'accès du lieu redoutable dont la garde leur avait été confiée; — et, on n'en peut douter, avec les plus sévères recommandations. — Mais que pouvaient les prévisions humaines : il fallait que ce grand acte s'accomplît.

Le costume des guerriers est celui que l'on donne d'ordinaire aux soldats romains, et dont la colonne Trajane, à Rome, a conservé les détails les plus exacts : casque à cimier, sans panache, sans aigrette, sans crinière (*galea* ou *cassis* des auteurs latins); cuirasse unie dont la plaque antérieure (*pectorale*) est attachée à la partie opposée par des courroies ou bretelles; courte jaquette (*succincta*) tombant de la hanche aux genoux; jambes nues, chaussées de cothurnes montant jusqu'au mollet; pour armes offensives et défensives, chacun une longue lance et un bouclier ovale.

Tels sont, sauf quelques légères variantes, les détails de l'équipement des gardes commis à la surveillance du sépulcre. Un seul d'entre eux, placé sur le premier plan, mérite par son attitude et quelques parties de son costume, une attention particulière : debout, la main droite armée d'un large coutelas, la tête protégée par un vaste bouclier orné d'un soleil rayonnant ou d'une tête de la Gorgone antique, il menace du geste, et sans se rendre compte de l'inanité de sa démonstration, le divin Sauveur qui s'élève calme et triomphant, adoré par les anges. Mais ce qui chez ce personnage attire surtout les regards, c'est sa chaussure. La jambe gauche porte au lieu du cothurne qui enveloppait tout le pied, un brodequin particulier qui mettait les orteils à découvert, afin de laisser aux doigts un jeu plus libre pour la course, et que les Grecs nommaient *endromis*, la jambe droite est entièrement nue et ne porte aucune chaussure.

Cette particularité est-elle l'effet du hasard ou le résultat d'un oubli de la part du peintre ? On ne peut le penser. Le guerrier qui la présente n'a pas été dessiné à la légère; par son geste provocateur, par la manière dont il est campé sur ses jambes, par le développement et l'ornementation de son bouclier, par sa position au premier plan, on voit qu'il a été traité avec soin; c'est le personnage terrestre le plus considérable du tableau, il n'est donc pas possible de penser que le peintre a poussé la négligence jusqu'à lui faire un pied chaussé et l'autre nu. Il doit y avoir pour expliquer cette anomalie dont on connaît d'autres exemples, une raison que les archéologues ont déjà recherchée, et qu'ils ne paraissent pas avoir trouvée encore.

En effet, M. Didron, dans son ouvrage d'iconographie chrétienne intitulé *Histoire de Dieu*, cite une des miniatures d'un manuscrit de la fin du XIVe siècle, qui représente Dieu ayant un pied nu et un pied chaussé d'un brodequin noir. « Y a-t-il erreur, se demande le savant auteur, y a-t-il intention dans ce fait ? Je ne m'en rends pas compte, mais je croirais volontiers à l'erreur. »

Malgré la déférence que nous inspire

la réserve du maitre, nous ne croyons pas à une erreur, surtout à une erreur aussi facile à constater à la simple vue, qu'à réparer par celui qui l'aurait commise. Nous pensons plutôt que cette différence, qui nous parait bizarre, avait une signification particulière qui reste encore à découvrir.

Peut-être y arrivera-t-on en multipliant les observations.

Mais ce qui doit aussi nous occuper, c'est Notre-Seigneur montant au ciel. Ici, la tête du Sauveur n'est plus nimbée, le corps tout entier est entouré d'une auréole elliptique brillamment colorée, et circonscrite par des nuages portant des anges en adoration.

Les artistes du moyen âge représentaient Jésus s'élançant du tombeau tenant à la main une croix légère, quelquefois ornée d'une banderolle ou d'une oriflamme; c'est la croix de résurrection, symbole de la croix réelle.

L'auteur des peintures de Vervins, soit par une réminiscence de l'antiquité, dont les traditions commençaient à reprendre faveur dans les arts; soit afin de symboliser plutôt la victoire du Christ que les souffrances de sa passion, lui fait porter de la main gauche une longue palme triomphale.

Du groupe des anges, semblent se détacher les deux messagers célestes qui vont descendre sur la terre, pour s'asseoir au lieu où avait été le corps de Jésus, l'un à la tête et l'autre aux pieds, et annoncer aux saintes femmes la résurrection du divin Supplicié et sa prochaine apparition à ses disciples, en Galilée.

Peut-être est-ce à l'arrivée de ces deux anges qu'il faut attribuer l'effroi mêlé de colère qui anime les guerriers commis à la garde du sépulcre.

La tête du Christ, vue presque de profil, manque d'ampleur et n'est pas d'un dessin très-correct; mais le corps rachète en partie cette imperfection, et la composition, dans son ensemble, rappelle l'œuvre inspirée à l'un des Carrache par le même et sublime sujet, à ce point que l'on est tenté de considérer la peinture de l'église de Vervins comme un ressouvenir ou une imitation lointaine du chef-d'œuvre de l'artiste bolonais.

La résurrection du Christ, fait aussi partie des peintures des nouvelles verrières de l'église, comme se rattachant intimement à la vie de la sainte Vierge. Elle forme une trilogie composée des sujets suivants : Les gardes au tombeau; Jésus adoré par les anges; Jésus apparaissant à la Vierge Marie. Elle est également représentée sur l'un des vitraux de la chapelle de Sainte-Anne, comme symbolisant l'espérance qui, dans les cœurs affligés, survit aux pertes les plus sensibles.

En comparant ces diverses compositions, il est facile de constater que partout les artistes cherchent à rendre cette grande scène plus émouvante en peignant les gardes éveillés et surpris, témoins de la résurrection et du triomphe du Sauveur.

Plus heureux pour cet *ex-voto* que pour tous ceux qui ont été décrits jusqu'ici, nous avons pu reconnaitre dans le personnage agenouillé au bas de la composition, l'un des seigneurs de la fa-

mille de Coucy-Vervins auquel la ville et l'église doivent le plus de gratitude pour sa générosité et ses bienfaits.

Robert de Coucy, abbé de Foigny, de Bohéries, de Saint-Michel, aumônier du roi François Ier, vêtu d'une simarre violette, est appuyé sur un prie-Dieu couvert d'un riche tapis de pourpre portant un écu à ses armes, et surmonté d'une crosse insigne de ses dignités. En face de lui, et de l'autre côté du tableau, se trouve un personnage évidemment secondaire, aussi à genoux, dont le costume, noir et sans marque distinctive, ne permet pas de préciser le caractère.

Non content d'avoir donné à sa ville natale des preuves multipliées de sa libéralité et de son attachement, Robert de Coucy voulut y reposer au milieu des siens, après sa mort, arrivée en 1569; et sa dalle funéraire, après avoir fermé longtemps l'entrée du caveau seigneurial, montre encore dans l'église son effigie en relief, mais fruste et considérablement effacée; cependant sur une banderolle qui entoure la tête, on peut lire ces paroles : *In te, Domine, speravi; non confundar in æternum.*

Nous citons cette légende, qu'il ne faut pas confondre, selon nous, avec une devise personnelle, parce que nous la retrouverons bientôt lorsque nous décrirons la dernière composition, qui représente le couronnement de la sainte Vierge, et qui est due, comme celle que nous venons d'étudier, à l'un des membres de la famille de Coucy-Vervins, Jean, abbé de Bonnefontaine.

Cet emprunt fait au psalmiste, par les deux frères Robert et Jean de Coucy, montre que ces bienfaiteurs de l'église et de la cité joignaient à l'amour du sol natal et à la générosité, la foi laplus vive et la plus éclairée.

L. P.

I
BERTAIGNEMONT

—

COMMANDERIE DES TEMPLIERS.

—

Le souvenir de l'ordre des Templiers, fondé en 1118, et dont le procès, terminé par la condamnation et le supplice du grand-maître, Jacques de Molai, fut un des faits historiques les plus remarquables du XIVe siècle, n'est pas encore éteint dans la contrée. Bien que les édifices qu'ils y avaient élevés soient presque tous disparus, la tradition qui leur attribue d'immenses domaines, veut voir dans chaque ruine dont l'origine est inconnue les restes d'un de leurs couvents, de leurs châteaux, de leurs fermes, tous confondus sous la dénomination générale de *Templerie*.

Les Templiers avaient dès leur début fondé à Laon une maison dont la chapelle existe encore, et de là, ils avaient poussé de profondes racines dans le pays.

Au moment du procès, plus de soixante chevaliers appartenaient au diocèse de Soissons et à celui de Laon; et dans les noms cités par M. Ed. Fleury (1) nous

(1) *Bullet. Soc. Acad. de Laon*, T. XIV, p. 118 et suivantes.

remarquons les suivants, qui sont des noms de la Thiérache :

Jean de Noircourt *(de Nigrâ curia, vel Nigrancuriâ, Laudunensis)*, chevalier.

Pierre de Hannappes *(de Enapes, Laudunensis)*, chevalier.

Théobald de Plomion *(de Plomione, alias de Plomiorum, Laudunensis)*, chevalier.

Thomas de Martigny (*de Martiniaco, Laudunensis*), prêtre-chapelain.

Bertrand de Montigny (*de Montiniaco, Laudunensis*).

Albert de Macquigny (*de Maquinchi vel de Maquinhiaco, Laudunensis*).

Geoffroy de La Fère, (*de Farâ, Laudunensis*).

Renaud de Malzy ou de Malaise (*de Malezy, Laudunensis*).

Raimond de La Fère (*de Farâ, Laudunensis*).

Henri de Harcigny (*Henricus de Herciniaco, Laudunensis*).

Peu après leur introduction dans le Laonnois, les Templiers possédaient à Bertaignemont (aujourd'hui commune de Landifay), une commanderie qui fut unie à celle de Puisieux, près Laon.

On trouve dans les Archives Nationales un certain nombre de chartes concernant cette localité. Nous les avons résumées, pour *La Thiérache*, et nous y joignons les sceaux de plusieurs des personnages qui les ont souscrites ou qui y ont concouru. Ces sceaux font également partie de la collection des Archives.

(Archives Nationales. S. 4951).

1154. — Charte de Gautier, évêque de Laon, portant donation faite par André Le Prévost, et consorts, aux Templiers, de toute la terre tant labourable qu'en friche qu'ils possédaient à *Boussu* et à *Cornubus*, à la charge par les Templiers de payer le terrage à raison de la dixième gerbe.

1168. — Charte de Gautier, évêque de Laon, portant donation faite par Clarambaud de Macquigny (1) aux Templiers, de toute la dîme qu'il avait à Bertaignemont et de 7 muids 9 jalois de froment de rente, à la mesure de Guise, que les Templiers lui devaient pour le terrage et la dîme d'un certain champ.

1168. — Charte de Gautier, évêque de Laon, portant donation faite par Odon de *Lescheriæ* (Lesquielles), du consentement de ses enfants, aux Templiers, de la terre qu'il avait à Montfaucon (2) et à Trechel, pour en jouir paisiblement et à toujours, moyennant 2 muids de blé de rente par an, à la mesure de Guise.

1175. — Charte de Regnault, doyen de Guise, et de son chapitre, portant confirmation par eux du don que Baudouin, et Richalde sa fille, du consentement de Barthélemy, son héritier, avaient fait aux Templiers *demeurant en la cour*

(1) Clarembaud, seigneur de Macquigny en 1166. Femme, Gosse; enfants : Guy, Réné, seigneur de Sons ; Alarie, Marvie (Marie), femme de Raoul de Sévigny. Gautier et Gérard, frères de Clarembaud, qui partit pour la croisade en 1100 (Melleville. *Dict. hist. de l'Aisne*.)

(2) Lieux dits Montfalcon, Trerechel, (Landifay et Bertaignemont, aujourd'hui Monts Faulcon.)

de Bertaignemont, d'un pré qu'ils tenaient de l'Église Saint-Gervais de Guise, pour le cens de 13 deniers de bonne monnaie par an.

1189. — Lettre de Pierre, abbé de Bohéries, portant don fait par Simon et Jean de *Cunaco* (Cugny) (1), aux Templiers, de 3 muids de grain de rente à la mesure de Guise, la moitié froment, et la moitié avoine, que les Templiers étaient tenus de leur payer pour leur portion dans la dîme de Bertaignemont.

1200. — Lettres d'Adéline, dame de Guise et de *Lescheriæ* (Lesquielles), portant confirmation par elle faite du don qu'Anselme, chevalier de Mailly (2), avait fait aux Templiers, de 40 chapons qu'il tenait féodalement de ladite dame au village de *Neuville-les-Dorengt*.

Voici le sceau d'Adéline, appendu à un acte (Arch. du Nord. Abbaye d'Anchin) daté de l'an 1202, relatif à la vente d'un terrage à Noyelles, faite par Raoul, mayeur de Noyelles, en présence de Gauthier d'Avesnes, fils d'Adéline.

Ce sceau, qui fait partie de la collection des Archives Nationales, sous le n° 984, est ogival, de 65 millimètres ; il représente une dame debout, coiffée en cheveux, vêtue d'une robe et d'un manteau ; un oiseau sur le poing.

Adéline était fille de Burchard de Guise dont nous reproduisons également le sceau ci-dessous, et de Aélide de Soupir ; elle avait épousé Jacques d'Avesnes. Son testament de 1107, contient de nombreux dons aux communautés religieuses et aux leproseries du pays.



Légende : SIGILL' ADELVIE DOMINE GVIZIE.

Le sceau équestre de Burchard est rond, il fait comme celui d'Adéline partie des Archives Nationales (n° 13821), de couleur fauve, sur double queue en cuir blanc, il est attaché à un



Légende : SIGNVM BVRCHARDI DE GVSIA.

(1) Peut-être *Cimaco*, Chimay. La famille de Chimay existait encore à Guise au dernier siècle.

(2) Les Mailly portaient : *d'or à 3 maillets de sinople, accompagnés de 4 fleurs de lis de même*. Anselme était-il de cette famille ? On peut en douter.

acte par lequel Burchard, du consentement d'Aélide, sa femme, et de Gui de Soupir, frère de celle-ci, cède à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, des terres arables et des prés, l'emplacement d'un moulin, un four et un droit de franchise sur ses domaines.

Juillet 1201. — Lettres de Vuilard, abbé, et du monastère de Saint-Martin de Laon, et de l'abbesse d'Origny-Sainte-Benoîte, portant confirmation de l'accord fait entre Jobert, chevalier de Ribemont (1) et Ida sa femme, d'une part, et Gérard d'Iron, de l'autre part, par lequel Gérard accorde et consent que Jobert et sa femme prennent à la Saint-Remi, chaque année, 4 muids de froment de rente, à la mesure de Guise, sur les terrages de Le Val (2), sous condition que les Templiers n'en prendront plus que trois après le décès de la dame d'Iron.

Janvier 1221. — Lettres de Garnier, official de Laon, portant ratification faite par Raoul de Le Hérie (3), chevalier, du don qu'Osilie, sa mère, dame de Le Hérie, avait fait aux Templiers, d'un champ situé au territoire de Le Hérie, que Jeoffroy et Domisanne, sa femme, tenaient en fief de ladite Osilie.

Juillet 1227. — Lettres de Gautier de Chambly (4), doyen de Laon, portant donation faite par *Gobert de Colonfay*, et Jean son frère, aux Templiers, d'un pré contenant 3 fauchées, situé à la Neuve-Cour en Brabant.

Décembre 1228. — Acte par lequel Ida, dame d'*Yron*, veuve de Jobert, chevalier de Ribemont, donne aux Templiers sa part dans ses redevances d'Iron au lieudit le Chantoire (1). Original scellé.

A cet acte est appendu le sceau de Ida, dame d'Iron, dont nous donnons le dessin.

Il est ogival, de 55 millimètres (Archives Nationales. S. 4951 n° 21).

Il représente une dame debout, en robe et manteau vairé, tête voilée et tenant une fleur de lis à la main gauche.



Légende : S. IDE CASTELLE.... ALMAR ET DE BEANES.

(1) Jobert II ou Albert, comte de Ribemont en 1170, était fils de Simon II et de Bertrade (1150-58).

(2) Le Val, hameau de Leschelle, relevait autrefois d'Iron.

(3) Raoul II, dit l'Epée, seigneur de Le Hérie, en 1229, avait épousé Ermengarde. Il était fils de Mathieu *li Turcors* (le Turc), chevalier, et d'Osilie, citée dans la charte.

(4) Les Chambly portaient : *d'argent, à la croix dentelée d'azur, chargée de fleurs de lis d'or* (armoiries modernes, adoptées en souvenir des croisades, et de l'alliance avec Isabeau de Bourgogne, de la maison de France), *au franc-quartier de gueules, chargé de 3 coquilles d'or*, qui est Chambly ancien.

(1) Le lieudit *la Chantoire* existe encore, c'est la portion du village comprise entre l'église et des fontaines du côté de Villers-lès-Guise.

Ces expressions peuvent-elles s'appliquer à Marle et à Behaine ? On le croirait volontiers.

Juillet 1233. — Lettres de l'abbesse d'Origny-Sainte-Benoîte, portant échange fait entre elle et les Templiers, par lequel elle délaisse tout le menu terrage qu'elle percevait sur les héritiers de *Fontaine*; plus, un demi-muid de froment de rente que les Templiers lui devaient à la mesure de Guise; et 6 jallois de terre labourable sis au lieudit le *Champ-Aguelly*, près le lieudit *la Dure Carrière*.

Juin 1235. — Lettres de l'official de Laon portant vente faite par Werric, dit *Grignon de Escheries* (1), aux Templiers, de 3 muids de blé et 3 muids d'avoine à la mesure de Guise, que Grignon avait droit de prendre sur la dîme de *Boué*.

1236. — Confirmation de la précédente par Alexandre de Tupigny (2), de qui Grignon tenait en fief les six muids précités.

1243. — *Vidimus* de la précédente par l'évêque de Laon.

Septembre 1236. — Lettres de l'official de Laon, portant vente faite par Werric, dit Grignon de *Escheries*, et sa femme Elisabeth de la Celle, de la sixième partie de la dîme, tant grosse que menue, à prendre à Boué, Bergues, Barisi (Barzy), et à *Patouvile* (3), sur laquelle les Templiers avaient déjà 5 muids de blé et 3 muids d'avoine de rente, à la mesure de Guise.

(1) Esquehéries.

(2) Alexandre de Tupigny, chevalier, eut pour fils Gautier, seigneur d'Iron.

(3) Ferme détruite à Boué, vers Bergues.

Septembre 1236. — *Vidimus* de la précédente par Guillaume, évêque de Laon.

Avril 1247. — Lettres de l'official de Laon portant donation faite par Huard le Heuviers aux Templiers, d'un manoir qu'il avait à Guise, plus d'un champ sis à Villers contenant 28 jallois et demi, et d'un autre champ sis à Audigny, au Val-Hersant, contenant 30 jallois.

Avril 1247. — Héritage des Templiers à Guise, Audigny et Villers.

Mars 1254. — Lettres de l'official de Laon portant titre nouvel fourni au commandeur du Temple, par Robert Le Maire, de Flavigny, et Drouin, fils de feu Gervais, de Flavigny, par lequel ces derniers reconnaissent être détenteurs et propriétaires divisément, savoir : 1° Robert, de deux pièces de bois sises entre Flavigny-le-Grand et Flavigny-le-Petit : celle qui est du côté de Flavigny-le-Grand est chargée envers les Templiers d'une redevance de 2 chapons; celle qui est du côté de Flavigny-le-Petit, de la redevance d'un chapon, le tout par an; 2° Drouin, d'une pièce de bois sise près le bois de Robert Le Maire, laquelle est chargée d'une rente de 2 chapons.

Mars 1256. — Lettres du frère Vincent, abbé, et du couvent de Saint-Michel en Thiérache, portant bail à rente fait par lui et le curé de Landifay aux Templiers, des dîmes et du terrage qu'ils avaient à percevoir en commun sur le territoire de Bertaignemont, appartenant aux Templiers, moyennant une rente annuelle de 12 jallois de bled.

1263 Mars. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Raoul

Cornu, d'Origny-Sainte-Benoîte, et sa femme, aux Templiers, de 4 sous parisis de rente à prendre sur une maison qu'ils avaient audit lieu.

1266. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Me Thomas Coussart, chapelain de la maison de la chevalerie de Bertaignemont, aux Templiers, de 7 muids du meilleur froment de rente annuelle, qu'il avait droit de prendre sur la grange de Câtillon (1).

Février 1263. — Lettres de l'official de Laon, portant donation par messire Robert, de Montigny, près Crécy (1), aux Templiers, du quart de tous les biens qui lui étaient échus après le décès de dame Marguerite d'Andigny, sa mère; lesdits bien situés à Andigny. Les Templiers en jouiront après le décès de Mr Vuassouin, chapelain de la chapelle Notre-Dame, en l'église de Guise, et celui de demoiselle Isabelle de Guise, fille de feue Harvide, dame de Guise, auxquels Robert de Montigny avait accordé l'usufruit de ces biens, leur vie durant.

Avril 1271. — Lettres de Ansiaux de Parpres (3), escuier, portant vente par lui faite aux Templiers, de 2 muids de blé froment de rente, à la mesure de Guise, du meilleur après la semence, qu'il avait droit de prendre annuellement sur la grange de Bertaignemont, moyennant quatre-vingts livres payées au vendeur.

Juin 1276. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite aux Templiers, par Philippe de Landifay, dit *Le Masson*, d'une pièce de terre à semer de 3 jallois, sise à Landifay, près de la voie de *Faucousis* (Faucouzy).

Juin 1276. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite aux Templiers par Guillaume de Landifay, dit *Vitout*, d'une pièce de terre à Landifay, lieudit la voye de *Houcello* (Housset).

Juillet 1282. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Colard, dit *Balus*, de Sains, et Houde, sa femme, aux Templiers, de deux pièces de terre labourable contenant 4 jallois environ, sises au territoire de Sains.

Juillet 1282. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Jean Lemannier et sa femme, de Longchamps, aux Templiers, de 4 chapons de rente par an, sur une pièce de terre sise à Longchamps, plus, de 40 sous tournois de rente à prendre sur leurs biens, meubles et immeubles présents et à venir.

Juillet 1282. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Guillaume Vitout, de Landifay, aux Templiers, d'une pièce de terre, sise à Landifay, de 3 jallois environ, lieudit la voye de *Housel* (Housset).

Juillet 1282. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Martin

(1) Câtillon-du-Temple, canton de Crécy, arrondissement de Laon, aujourd'hui réuni à Nouvion-l'Abbesse, avait été donné par Renaud de Rozoy, en 1154, aux Templiers.

(2) Montigny-sur-Crécy, canton de Crécy, arrondissement de Laon, 548 habitants en 1861.

(3) Anselme de Parpres, 1271-81, eut une fille, Marie, religieuse au Sauvoir. Parpres, canton de Ribemont, arrondissement de Saint-Quentin.

l'Artisan, et Marie, sa femme, aux Templiers, de quatre chapons à prendre par an, dans l'octave de Noël, sur une maison appartenant aux donateurs, à Vadencourt, plus une rente de 40 sous tournois à prendre après leur mort sur leurs biens présents et à venir.

Juillet 1282. — Lettres de l'official de Laon, portant donation faite par Jean Leboucher et sa femme, aux Templiers, de quatre chapons de rente à prendre à Noël sur leur maison de Macquigny, plus quatre jallois et demi de terre sis au même Macquigny.

28 mai 1319. — Acte de prisée faite par experts, à la requête de M. le commandeur de Puisieux, des revenus de ladite commanderie : cent quatre-vingts muids de terre arable à la mesure de Guise ; vingt jallois de pré, douze muids de blé et d'avoine, soixante chapons d'une valeur de soixante sous.

31 mars 1378. — Lettres du lieutenant du bailli de Vermandois, à Saint-Quentin, contenant la taxe des dépens par lui faits s'élevant à la somme de quatre-vingt-trois livres neuf sous parisis, auxquels les religieux de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à cause de leur maison de Bertaignemont, ont été condamnés, par sentence des assises de Saint-Quentin, envers les abbé et religieux de Saint-Michel-en-Thiérache, et Jean Lelieur, curé de Landifay, à raison de la demi-dîme que ces derniers avaient droit de prendre sur leurs terres de Bertaignemont.

1er février 1525. — *Vidimus* du garde-scel du bailliage de Laon, des lettres du prévost de Paris portant commission pour faire contraindre Claude et Jacques Braillon, fermiers de la maison et cense de Bertaignemont, au paiement de deux années de fermage.

(S. 4951. — Supplément.)

20 Décembre 1525. — Bail par le commandeur de Puisieux à Emery Carpentier, demeurant à Flavigny, d'une maison, jardin et pourpris de 4 jallois, à raison de 25 sous tournois.

8 février 1544. — Bail de 12 ans par le commandeur de Puisieux, à Jean et Nicolas Wateau, de terres sises à Landifay.

9 avril 1546. — Pièces relatives à des réparations à faire à Bertaignemont.

7 octobre 1547. — Bail par le commandeur de Puisieux, de 18 ans, à G. Lemaire, demeurant à Lehéris, de 2 pièces de terre à Lehéris, et d'une à Landifay.

21 avril 1548. — Bail par le commandeur de Puisieux, à Hubert Meurdesoif, de 2 jardins à Landifay.

Arpentage des bois de Bertaignemont des 16 octobre 1555, 25 janvier 1560, et 20 mars 1561.

8 juillet 1561. — Obligation par Prévost, laboureur, demeurant à Landifay, au commandeur de Puisieux, de 34 quarterons de blé, à la mesure de Guise, pour le loyer de 14 jallois 1/2 de terre à Landifay.

6 avril 1571. — Bail de la cense de Bertaignemont.

5 mars 1572. — Titre nouvel et reconnaissance de 4 chapons de rente dus à la commanderie de Castillon et de Puisieux, sur une masure et un jardin sis à Autheville.

1573. — Bail par le commandeur de Puisieux, à Bertin Lequeux, de terres labourables sises à Landifay.

12 mai 1577. — Procès-verbal de vue faite par le commandeur de Puisieux, à plusieurs habitants de la Neuville-lès-Dorengt, des héritages dont ils étaient possesseurs, sur lesquels il prétendait avoir droit de prendre des redevances de chapons.

16 mai 1577. — Transaction entre le commandeur de Puisieux et N., laboureur, pour la rente de 30 sous et de 8 jallois d'avoine sur héritages sis à Audigny.

10 juillet 1577. — Poursuite du commandeur de Puisieux contre Anthoine Carpentier, à raison de la cense, maison et terres sises à Flavigny, par suite de défaut de paiement.

3 février 1586. — Acte par lequel Jacques Le Clerc, seigneur de Leschelle, se reconnait redevable de 2 muids de froment de rente, à la mesure de Leschelle, à l'égard de la commanderie de Castillon.

12 décembre 1587. — Arrêt qui le condamne.

9 avril 1588. — Titre nouvel de la rente, fourni par le même.

25 septembre 1593. — Arrêt de la cour qui le condamne à payer la rente.

16 Mars 1599. — Quittance donnée par le chevalier de Bellotte, commandeur de Puisieux, aux sieur et demoiselle de Castres, seigneurs en partie de Leschelle, de la somme de 120 écus pour les arrérages d'une partie de 2 muids de froment, dus au commandeur.

18 août 1599. — Sentence de la chambre des requêtes du Palais, condamnant Roland de Braillon, écuyer, seigneur de Landifay, à payer au commandeur de Puisieux 6 asnées de blé à prendre à Landifay.

1er octobre 1602. — Arpentage des héritages et de la cense de Bertaignemont.

Vers 1612. — Plan informe fourni pour une question de bornage entre Bertaignemont et Origny-Sainte-Benoite.

23 mai 1616. — Bail par le commandeur de Puisieux à Gaspart Lefebvre, pêcheur, demeurant à Saint-Soupply, et Gobert Clément, thonnelier à Guise, d'une pièce tant jardin que saulsoie à Flavigny-le-Grand, contenant 3 jallois.

1er janvier 1644. — Bail de 2 jallois de terre à Flavigny.

7 février 1656. — Sentence contre le seigneur de Leschelle, relative à une rente de 2 muids de froment, dus à la commanderie de Puisieux.

22 janvier 1707. — Bail de 9 ans par le commandeur de Puisieux, à Germain et Pierre Grouzelle, Nicolas Lefèvre, laboureurs de la cense de Bertaignemont, pour 1,200 livres et 50 asnées de grains.

16 septembre 1706. — Bail par le commandeur de Puisieux à Hacart, de la cense de Bertaignemont, *paroisse de Le Hérie.*

17 novembre 1741. — Bail de la cense de Bertaignemont, à Louis Grouzelle et François Viéville, pour 25 asnées de blé méteil, 24 d'avoine et la somme de 1,200 livres.

JACQUES DE COUCY-VERVINS

SIÉGE DE BOULOGNE

[Voir *la Thiérache*, T. 1er, page 116.]

—

Extrait de la Chronique du Siége de Boulogne en 1644, *ou Journal de ce Siége, en vers, composé par* A. Morin, *prêtre, et publié pour la première fois, d'après les copies manuscrites qui en restent, par M. François* Morand, *membre non résidant du* Comité des travaux historiques, *à Boulogne-sur-Mer.*

Le 25 juillet 1544, les Anglais commencèrent d'assiéger la ville de Boulogne, et le 13 septembre, la ville se rendit. Les habitants en sortirent pour aller, au milieu de beaucoup de peines et de périls, se réfugier en divers endroits. C'est le sujet du journal en vers composé par l'un des assiégés, durant et après le siége. — Le récit est écrit jour par jour, à mesure qu'un événement en suivait un autre. C'est dans ce siége, dont il nous raconte sommairement les journées, que furent en évidence deux personnages qui ont acquis une célébrité bien différente, Vervins et Eurvin. Vervins fut décapité pour avoir rendu la ville qu'il commandait, et Eurvin, qui en était le mayeur, s'honora en se refusant à la capitulation. Le nom d'Eurvin est demeuré en honneur dans l'histoire ; cependant Morin n'en fait aucune mention, et il se montre favorable à Vervins toutes les fois qu'il en parle.

(*Revue des sociétés savantes*, 4e série, tome 2, page 60. — Juillet 1865.)

—

Au moment ou le roi d'Angleterre voulut mettre le siége devant Boulogne, l'empereur, de son côté, résolut de pénétrer en France par le Luxembourg. Les desseins des deux princes étaient de ne pas s'arrêter à faire des siéges, mais de laisser derrière eux toutes les villes capables de leur faire résistance et de marcher droit sur Paris par deux chemins différents.

Soit par négligence, soit par le défaut d'argent, chose assez ordinaire sous ce règne, les provinces frontières avaient été laissées presque sans soldats, et les villes sans munitions. Luxembourg, dépourvue de munitions de guerre et de bouche, ouvrit ses portes au duc de Furstemberg ; l'empereur lui-même alla mettre le siége devant Commerci ; le duc de Furstemberg arrive dans Vitry et s'y fortifie. Saint-Dizier est assiégée, se défend vigoureusement, et finit par succomber. Epernai et Château-Thierry, grâce aux intrigues de la duchesse d'Etampes et de Diane de Poitiers, étaient tombés au pouvoir du duc d'Orléans, ennemi de la cour. Paris était sérieusement menacé, et le roi, qui s'était avancé jusqu'à Châlons avec une armée qu'il avait pu réunir à grand'peine, revint sur Soissons pour être en mesure de défendre Paris et de se porter au besoin vers la Picardie, menacée par le roi d'Angleterre, qui, avant de pénétrer plus avant, avait résolu de prendre Boulogne afin d'avoir un point de ravitaillement et en même temps un débouché pour sa retraite, si cela était nécessaire.

Il avait trouvé la Picardie peu garnie de troupes parce que les principales forces du roi de France avaient été

portées vers la Champagne pour y soutenir les premiers efforts de l'empereur.

Le maréchal Du Biez, qui y commandait, avait à peine de quoi fournir les garnisons de Boulogne, d'Ardres, de Montreuil, de Thérouenne et de Hesdin, qui étaient les seules places bien fortifiées de la frontière.

Les Anglais s'étaient attachés aux siéges de Boulogne et de Montreuil. Du Biez, quitta Boulogne pour se renfermer dans Montreuil, laissant dans Boulogne le seigneur de Vervins, son gendre, qui venait de se distinguer par la défense de Landrecies.

Revenons maintenant au journal de Morin.

Boulogne avait peu de garnison. Dans le commencement du siége, on y reçoit un secours de trois cents hommes.

[45]

Le mardi prez du jour, nous vient des capitaines,
Avec trois cents soudarts munis de leurs enseignes,
Dieu leur doit bon courage afin de nous déffendre,
Délibérez nous fusmes de jamais ne nous rendre.

[46]

Le sieur de Vervins en fut très-fort joyeux.
Un de leurs chiefs fust pris; pour ce ne fust heureux,
Un laquet avec luy fust prist pareillement,
Par faute de les mettre dedans soudainement.

On voit par ce récit que Jacques de Coucy, était heureux du secours qui lui arrivait ; comment supposer que son intention ait été de se rendre aux Anglais.

Les soldats, qui manquaient de vivres, se jettent un jour sur les vaches qui appartenaient aux habitants ; Vervins, usant de son autorité, fait cesser ce désordre en promettant aux soldats qu'ils auront facilement des vivres pour trois semaines.

[49]

Che jour, les compagnons des bandes de le ville
Assaillirent les vaches pour avoir leur roquille.
C'étoit aux pauvres gens qui se vendoient du laict;
Le seigneur de Vervins ordre mist à ce fait.

Plus loin, le prêtre Morin parle de la mort de Philippe Corse, dont il regrette vivement la perte. La mort de ce capitaine, qui, au dire de tous les historiens, était un homme de grande expérience, fut une des causes qui déterminèrent Coucy à se rendre. Mais cela n'est prouvé en rien; et peut-être que si Philippe Corse eût vécu, il eût été le premier à encourager le gouverneur dans sa détermination afin d'éviter aux habitants l'horreur d'une prise d'assaut. Voici ce qu'en dit le chroniqueur-poëte :

[54]

Lendemain mercredy, un chief de guerre,
Appelé Philippe Corse, fust mis en saincte terre.
Il estoit capitaine lors des Italiens :
Le dieu Mars le voulut loier de ses liens.

[55]

Obsèque vénérable fust faict, bien convenoit,
A ce chief si honorable, qui mérité l'avoit.
S'il nous fust demeuré, c'estoit notre espérance,
Qu'il eust faict grand service au noble roy de France.

Plus l'attaque était vive, plus la résistance augmentait, et on forçait à aller aux remparts, non-seulement les soldats, mais aussi tous les habitants, les ecclésiastiques et les paysans réfugiés dans la ville.

[65]

Et de nuict et de jour, on chassoit des soudarts
Et toutes gens d'église besogner aux remparts,
Pauvres gens de village, femmes, enfants aussy,
Pour deffendre une ville où y a maint soucy.

Le siége continuait, mais les secours

dont on avait besoin n'arrivant pas, l'inquiétude gagnait la population.

Le lendemain samedy, avoient cinq semaines,
Les Anglets que je dis assiégé nos domaines,
Sans nouvelles certaines avoir de nos amis,
Nous eûmes grandes peines, doublants nos enuemis.

La ville était écrasée sous les projectiles de l'ennemi, les murailles renversées de tous côtés ne présentaient en quelque sorte qu'une seule brèche où il n'y avait plus qu'à monter.

[89]

Qui voudroit justement nombrer jusqu'à ce jour,
Tous les coups de canons, tout depuis leur séjour,
Le temps de six semaines ont rué trente mille
Ou plus de leurs boulets, ens et par sus la ville.

[90]

Jusqu'à ce jour susdict, pour en bref vous parler,
Ne feirent nulle bresche pour pouvoir écheller.
Assez trop de murailles estoient lors abattues,
Tant au chasteau qu'ailleurs, la ville bien battue.

Les bons officiers ne manquaient pas dans la ville; au premier rang se trouvait Vervins, qui payait toujours de sa personne.

[99]

Nous aviesmes pour lors bons chiefs et capitaines,
Vervins, qui de son corps nous deffendre eut [grand'peines,
Lignon et Monsieur de Colliucourt et Jehan Pocque
Avec Italiens chacun sur Anglets poque.

Enfin, la ville est emportée et les habitants obligés de se renfermer dans le château, sous les ordres et sous la conduite de Vervins.

[104]

Ce dimanche, par nuict, nous vint grande aventure;
En notre boulevart, Anglets fist ouverture,
Et en déconfiture, nos gens furent soumis,
D'entrer eu la closture du château, mes amis.

[105]

Si bien on eust esté advisé de ce faict,
Anglets, pour sa malice, y eust été deffaict ;
On les eust fricassez plus tôt qu'un traict de vin;
Merchier en devons le seigneur de Vervin.

Une fois dans le château, on fait tout pour s'y maintenir.

[112]

On réparoit à forche par dedans le chasteau
Craindant d'avoir reproche de perdre un tel joyau.

. . . .

On se défend avec courage; en un jour on repousse jusqu'à trois assauts.

[113]

Depuis l'heure de none jusques le soir, bien tard,
Trois assauts nous baillèrent au chasteau bien [gaillard.

. . . .

[115]

Les brayes furent pleines, et aussy les fossez,
D'Anglets morts, abattus, tous furent dossez.

Malgré tout leur courage, les assiégés voyant qu'il leur était impossible de résister longtemps à un ennemi qui se renouvelle sans cesse, n'ont plus d'espérance que dans les secours qui peuvent leur arriver; et le curé Morin adresse au roi de France cette espèce d'invocation, ainsi qu'au dauphin, et au maréchal Du Biez, qui avait quitté Boulogne pour aller défendre Montreuil.

[131]

Souverain roi de Franche, nous laisra-tu mourir ?
Viens tost et sy t'avance nous venir secourir,
Plus loing ne faut courir pour garder ton royaume;
Las ! tu perds Boulogne, tu en auras grand blasme.

[132]

Monseigneur le dauphin et toy duc de Vendosme
Nous laisra-tu enfin perdre risque en somme ?
Et toi, bon gentilhomme, monsieur le mareschal,
Tu nous as laissé comme un peuple desléal.

Cependant, le danger devenait pressant et on poussait aux remparts les villageois et les malheureux.

[133]

Bécourt ! Bécourt ! Hélas ! mal nous a gouvernés;
Tu as fait ton pourfit du peuple fortuné;
A malheur fus-tu né pour ceux du Boulognois !
Tel cuide bien gaigner, qu'enfin perd tous ses noix.

[154]

On chassait à la bresche pauvres gens de village.
Et tous les habitants de bien petit ménage.

Ne semble-t-il pas par ces deux vers que les principaux bourgeois ou les principaux habitants cherchaient à s'affranchir de ce service dangereux ? N'est-ce pas là aussi ce qu'il faut conclure du quatrain suivant :

[155]

Les couards commandoient, criants à la muraille,
Et eux ne bougeoient non plus qu'une canaille
Un tas de truandaille s'en alloient couchier
Quand venoit à l'assaut et se faisoient muschier.

Enfin il a fallu succomber.

[156]

O ! ville infortunée, quand vint le samedy,
Tu fus environnée partout de l'ennemy;
Tu n'avois lors personne qui te voulut deffendre
Et partant les amis, il te convenoit rendre.

[157]

Ce jour fut advisé de faire appointement
Et tout considéré on regarde comment,
Le sieur de Pontoise, avec le sieur d'Aix,
Comme gens vertueux, furent vers les Anglets.

[158]

Force étoit de ce faire ou autrement mourir;
Lendemain nous deffaire estoit tout leur désir.
La pourre (poudre) estoit failly, on ne sceut s'en [deffendre;
Par quoy, pour cette cause, nous falust trestous [rendre.

Voilà, au jugement de Morin, pour quelle raison la ville se rend; elle n'a plus de poudre. Qu'était-elle devenue ? Morin ne tarde pas à nous l'apprendre.

[160]

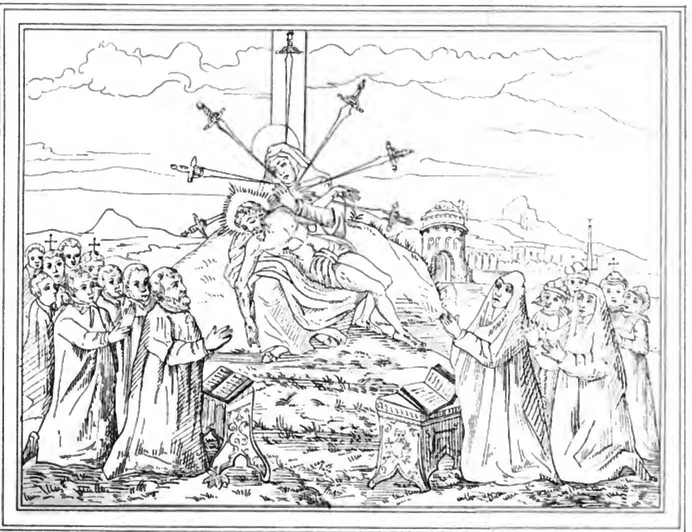
. . . .
Pour aller sur mer, où son profit estoit,
On dit qu'il la vendoit bien douze sols la livre,
Par ainsi desroboit le roi, si ne suis ivre.

Mais quel était celui qui vendait ainsi la poudre à son profit ? Personne, disent les commentateurs du récit de Morin, ne doute que ce concussionnaire ne fût Vervins lui-même. Cela est-il possible ? Cela est-il vraisemblable ? Comment le poëte boulonnais qui dans son espèce de poëme fait à différentes reprises l'éloge du gouverneur de Boulogne, viendrait-il l'accuser ici d'un pareil crime ? Il est fort regrettable que, pour la justification de Coucy, le manuscrit du curé Morin offre, précisément au moment de la capitulation, précisément à l'endroit où il pouvait être question du maire ou du gouverneur, des lacunes qui nous dérobent les actions de ces deux personnages importants. Mais il faut reconnaître qu'il n'y a rien dans son récit, tel qu'il nous est parvenu, qui puisse faire croire à la conduite infâme que quelques historiens ont fait tenir à Jacques de Coucy, dans le siége de Boulogne.

Le nom du maire Ervin, dont l'histoire fait un héros pour avoir voulu s'opposer à la capitulation, n'y est pas même mentionné; à moins que ce ne soit dans les strophes disparues.

Dans tous les cas, en admettant même qu'Ervin se soit opposé à la capitulation, ce qui est possible, faudrait-il en conclure que Coucy soit un traître parce que, plus au courant des habitudes de la guerre, il aurait compris mieux que le maire, l'impossibilité d'une défense plus prolongée, et qu'il aurait rendu la ville pour épargner aux habitants les horreurs d'une prise d'assaut ?

(Communication de M. Am. Piette.)



Photogravure Dujardin

Imp. Chalon

N D DES SEPT DOULEURS

Ve Tableau

VERVINS

PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE

—

CINQUIÈME TABLEAU

(Hauteur 1m13, largeur 1m30)

NOTRE-DAME DES SEPT DOULEURS

Les Chrétiens n'ont jamais séparé, dans leurs méditations, les souffrances de la passion de Jésus des douleurs de la Compassion de la sainte Vierge; on ne peut en effet considérer Notre-Seigneur sur la croix sans voir Marie au pied de la croix.

Au XIIIe siècle, sept hommes originaires de Florence, tous aussi distingués par leur naissance que par leur piété, se retirèrent dans une solitude des environs de Vienne, et y fondèrent l'ordre des Servites de Marie. Les Servites devaient s'adonner particulièrement à la méditation des douleurs de la Reine des martyrs, et propager cette sainte dévotion parmi les peuples.

Les arts de leur côté ne pouvaient négliger un sujet aussi touchant que celui de la Vierge recevant le corps de son Fils à la descente de la croix, et contemplant, dans l'amertume de son âme l'agneau sans tache ainsi immolé pour les péchés des hommes. « Tous les grands artistes, dit M. F. Lenormant, ont voulu essayer leurs forces en traitant ce sujet admirable, mais prodigieusement difficile par sa sublimité même et par sa simplicité. » Il n'est donc pas surprenant que l'on connaisse un grand nombre de tableaux de diverses époques, représentant la scène à laquelle les peintres français ont donné la désignation de « Mère de Douleurs, » et que les Italiens appellent excellemment « *La Pietà*. »

Quel que soit d'ailleurs le titre qu'elle reçoive, cette scène représente toujours la sainte Vierge assise, dans l'attitude de la douleur, supportant sur ses genoux le corps de son divin Fils. Quelquefois les artistes ont introduit dans la composition, les saintes femmes et saint Jean; souvent aussi des anges et les instruments de la passion : l'écriteau portant les lettres I N R I, la couronne d'épine, etc., et nous connaissons une peinture de Mignard dans laquelle la douleur naïve des petits anges potelés et roses contemplant les clous qui ont percé les mains et les pieds du Sauveur, produit une impression sympathique dont on ne pourrait se défendre.

Il serait trop long de citer tous les noms des peintres célèbres auxquels on doit des tableaux représentant la Mère de Douleurs.

Indépendamment de la peinture murale qui fait le sujet de cet article, l'église de Vervins possède un de ces tableaux, non sans mérite quoique d'un auteur inconnu. Dans cette dernière œuvre, Marie-Madeleine et saint Jean supportent chacun un des bras du Christ, et sur le premier plan on voit la couronne d'épine, les clous et l'inscription.

Afin de faciliter la propagation de la dévotion aux douleurs de Marie, les Servites composèrent une couronne ou chapelet à la récitation duquel les souverains pontifes attachèrent de grandes indulgences. Des religieux encore plus profondément pénétrés de cette dévotion ne

se contentèrent pas de dire fréquemment le chapelet de N.-D. des sept Douleurs, ils portèrent sur la poitrine une couronne garnie de sept pointes qui, pénétrant dans la chair, consacraient par une souffrance continue leur dévotion à la Compassion de la Vierge.

Au jour de la présentation de Notre-Seigneur au Temple, Siméon avait prédit à Marie qu'un glaive de douleur transpercerait son âme. Telle est, à n'en pas douter, l'origine de l'usage devenu si fréquent de représenter ainsi matériellement pour ainsi dire, le martyre de la sainte Vierge. Mais la piété des fidèles ayant remarqué sept circonstances particulières de sa vie où elle a principalement subi ce martyre, Marie a reçu le nom si expressif et si simple de N.-D. des sept Douleurs, et les peintres ont représenté son cœur percé, non plus d'un seul, mais de sept glaives.

Nous ne savons si ces glaives ont été d'abord introduits dans une peinture de quelque célébrité; mais nous en doutons, parce que l'art n'a pas besoin de ces ressources pour obtenir les effets les plus pathétiques, et parce que cette sorte de représentation symbolique étant en dehors du reste de la composition, n'aurait pu que lui nuire. L'auteur des peintures murales de Vervins se préoccupait, selon toute vraisemblance, de sa pensée mystique plus que des règles de l'art et des lois du bon goût; aussi, a-t-il fait rayonner autour de la tête et du buste de la sainte Vierge sept épées formidables, dont la longueur devait, sans doute, faire mieux apprécier l'immensité de la douleur de la Mère du Christ.

Du reste, sa composition, si l'on fait abstraction de ce détail, est simple et ne manque pas de noblesse; le groupe composé de deux seuls personnages prévient favorablement par sa disposition; Marie assise sur un tertre, au pied de l'instrument du supplice, a reçu dans un linceul, sur ses genoux, le corps de son fils descendu de la croix; le bras droit de la divine Victime penche vers la terre; Marie, les yeux noyés de larmes, presse contre sa poitrine, avec un sentiment de douleur indicible, le bras gauche, dont la main retombe inerte et déformée. Pour accessoires, quelques plantes clairsemées; dans le lointain, les monuments de la ville de Jérusalem, au sommet de l'un desquels, par un singulier anachronisme, figure le croissant.

Comme on le voit, l'auteur a écarté tout ce qui pouvait détourner l'attention, et cette attention se trouve par cela même concentrée sur la figure de la Vierge, dont l'expression navrante rappelle immédiatement à l'esprit ces paroles des Lamentations de Jérémie, qu'on croirait avoir été dites par Marie, elle-même, tant elles expriment les sentiments qui devaient oppresser le cœur de ce modèle des mères affligées : « O vous tous qui » passez par le chemin ! faites attention, » et voyez s'il est une douleur compa- » rable à la mienne. »

Ce tableau paraît avoir été peint avec plus de soin que tous ceux dont nous nous sommes occupés jusqu'ici, et cette supériorité s'est manifestée surtout dans les figures des nombreux donateurs qui sont représentés au bas en deux groupes, l'un à droite, l'autre à gauche.

Le groupe de droite est composé de huit personnages debout, tous jeunes et imberbes, précédés d'un vieillard portant la barbe entière, et agenouillé près d'un prie-Dieu sur lequel se trouve un livre ouvert. Au premier rang du groupe opposé figure une femme d'âge vénérable, vêtue du cosume de veuve, non pas du seizième siècle, comme on pourrait s'y attendre, mais du commencement du quinzième, également agenouillée près d'un prie-Dieu, et suivie de cinq autres personnes dont quatre au moins sont de la première jeunesse. La cinquième est vêtue comme la première d'habits noirs, et elle porte à la ceinture un chapelet de corail.

Toutes ces figures, masculines et féminines, ont été bien traitées; les tons en sont chauds, l'expression vivante, à ce point que l'on croit facilement voir dans ces physionomies ouvertes et franches, des portraits ressemblants ; mais ce qui surtout est remarquable, c'est que quelques têtes, dans les deux groupes, sont surmontées de petites croix linéaires perlées. Quelle peut être la signification de ces croix ? Nous avouons l'avoir cherché en vain.

Toutefois, si l'on admettait que ces croix sont des signes distinctifs de famille, ou de dignité, ou même de décès, l'hypothèse des portraits deviendrait encore plus vraisemblable.

Quoi qu'il en soit, il est probable que cette peinture nous offre la réunion des associés des deux sexes de la confrérie de N.-D. des sept Douleurs. A la vérité, cette confrérie ne se serait pas conservée jusqu'aujourd'hui dans l'église de Vervins, mais la peinture peut faire croire qu'elle y existait autrefois.

En tout cas, si elle n'a point été établie dans notre paroisse, elle y a cependant été autorisée, nous dirions presque fondée, et voici comment :

Au plus fort de sa puissance, Napoléon Ier trouva dans le souverain pontife Pie VII, une résistance qui l'irrita vivement. A la suite d'évènements que tout le monde connait, il fit occuper Rome, le 2 avril 1808. « Mais cette capitale » qu'il était si aisé de prendre, dit M. Duruy, ne pouvait être gardée qu'au prix » des plus grands embarras; et ce vieil» lard qui n'avait ni un soldat, ni un » canon, était plus difficile à vaincre que » les troupes innombrables de l'Autriche, » de la Prusse, et de la Russie. L'épée » du conquérant devait s'ébrécher contre » ce pouvoir insaisissable qui ne com» mandait point aux armées, mais aux » consciences (1). »

Napoléon pour vaincre cette force que donne le devoir, procéda par la violence; il exila de Rome et envoya dans dans le nord de la France treize cardinaux et plusieurs personnages influents qui lui portaient ombrage, puis il finit par retenir le souverain pontife à Savone, dans une *respectueuse* captivité, dit l'historien dont nous venons de citer les paroles.

Le département de l'Aisne eut l'honneur de donner ainsi l'hospitalité à plusieurs des exilés : le savant cardinal

(1) *Hist. de France* par V. Duruy (ancien ministre de l'instruction publique sous Napoléon III), T. II, p. 619.

Litta fut retenu pendant quelques années à Saint-Quentin, et Vervins devint la résidence, non pas d'un cardinal, mais d'un autre personnage considérable, Louis-Marie Bentivegni de Rimini, professeur de la Sacrée Faculté, consulteur de la S. Congrégation des Rites, docteur du Collége des Théologiens de Florence, et supérieur général de l'ordre des Servites.

En cette dernière qualité, il lui appartenait d'établir les confréries de N.-D. des sept Douleurs.

Il arriva à Vervins porteur d'un grand nombre de reliques dont il ne tarda pas à doter notre église, et nous avons compulsé jusqu'à vingt-huit titres officiels qui constatent l'authenticité de ces restes sacrés, dont les catacombes et le sol de la ville éternelle se sont toujours montrés si féconds.

Les travaux qui s'exécutent en ce moment dans le sanctuaire, ont fait découvrir deux armoires *(armarium, armariolum)* ménagées lors de la construction du chœur dans l'épaisseur des murs, et destinées dans ces temps éloignés à resserrer soit la réserve eucharistique, soit des reliques, soit les saintes huiles : au siècle dernier elles renfermaient les cœurs des seigneurs de Vervins inhumés dans le caveau seigneurial. Bientôt ces *loculi* seront rendus à leur destination primitive et les débris respectés des saints, rapportés de Rome par le supérieur général des Servites, y seront exposés à la vénération des personnes pieuses.

Là ne se bornèrent point les faveurs spirituelles dont l'église de Vervins fut redevable au pieux religieux : Louis Bentivegni délégua à M. Dussart, alors curé-archidiacre, et à ses successeurs, le pouvoir d'établir ici la confrérie de N.-D. des sept Douleurs, et encore d'autres pouvoirs qui sont comme la conséquence de celui-ci.

On peut voir dans l'église de Vervins cette pièce autographe, — aussi intéressante au point de vue historique qu'au point de vue religieux. — Elle est ainsi terminée : *Datum Verbini ubi ita Deo volente, ad tempus commoramur, die 20 mensis januarii, anno* 1810. — Fait à Vervins, où Dieu le voulant ainsi, nous demeurons pour un temps, le 20 du mois de janvier de l'année 1810.

Il est manifeste que L. Bentivegni était un personnage éminent ; les titres dont il était revêtu, sa qualité de supérieur général de l'ordre des Servites, et enfin la mesure de rigueur prise à son égard par l'empereur l'indiquent suffisamment.

Il ne voulut pas quitter la ville sans laisser à l'église des marques de sa générosité, et on lit dans les registres de la fabrique, de l'année 1814, à la suite de l'inscription d'une somme de 1,018 fr. comprise dans le montant des quêtes, cette phrase significative : « L'of-
» frande de 1,018 francs provient d'un
» don fait par un général d'ordre qui a
» habité cette ville. »

Enfin, en faisant appel aux souvenirs des habitants de Vervins les plus âgés, nous avons appris que Louis-Marie Bentivegni était qualifié, dans ses relations habituelles, du titre de *Monseigneur*, et que, comme un prélat, il donnait, sur

son passage, des bénédictions aux fidèles, empressés de les recevoir.

En présence de ces faits, on serait tenté de regretter que la confrérie de N.-D. des sept Douleurs, connue par un *ex-voto* datant de trois siècles, et par la présence si exceptionnelle du supérieur général de l'ordre des Servites de Marie, ne fasse pas aujourd'hui partie des pieuses associations de la paroisse de Vervins. Qui sait si notre peinture murale n'est point là comme une pierre d'attente ?

L. P.

LERZY.

Lerzy est un joli petit village, situé dans une étroite vallée formée par deux collines assez abruptes, sur le bord d'un ruisseau qui prend sa source à La Capelle, au lieudit la Fontaine royale. Il est placé de telle sorte qu'il semble se cacher, pour ainsi dire, à la vue, et qu'il apparaît tout-à-coup aux yeux, comme un changement de décors au théâtre.

Au XIIe siècle, dit M. Melleville, Lerzy appartenait à Clairfontaine. Nous ne voyons mentionné nulle part ce village parmi les biens de cette abbaye, et M. Piette ne le cite pas davantage dans son énumération des propriétés de Clairfontaine.

Il y a donc lieu de croire que l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoite, qui posséda Lerzy jusqu'à la révolution, en était maîtresse dès les premières années du XIIIe siècle.

Nous n'avons point de détails sur Lerzy pendant la période du moyen âge. Il est probable que ce village ne fut pas épargné pendant les guerres des Anglais, et qu'il dût être plus d'une fois victime du dangereux voisinage des hommes d'armes.

M. Melleville cite plusieurs seigneurs laïques de cette localité. Il en résulte que l'abbaye d'Origny ne possédait pas tout le territoire; nous parlerons en effet plus bas d'un petit fief, La Motte de Lerzy, qui ne relevait pas de l'abbesse.

Voici les noms des seigneurs laïques, d'après l'auteur du *Dictionnaire historique de l'Aisne;* on pourrait croire, peut-être à juste titre, que pour plusieurs de ces seigneurs, le nom de Lerzy qu'ils portaient, désignait plutôt leur lieu d'origine, qu'il n'est un indice ou un témoignage de leur suzeraineté.

1165. Guy de Leherzies. Femme Marguerite.

12.... Mathieu Ier de Lerzy. Enfans : Mathieu, Rose, femme d'Etienne de Novelise.

12.... Mathieu II de Lerzy. Femme, Marie.

1245. Guy, chevalier de Lerzy.

Vers 1260. Robert de Lerzy, chevalier.

1272. Renaud de Lerzy, écuyer, son fils.

1311. Jean de Lerzy.

1344. Gérard, chevalier, seigneur de Voulpaix et de Lerzy, par sa femme, Luce de Lerzy.

1416. Thomas de Lerzy, grand bailli de Vermandois.

La terre de Lerzy passa ensuite aux seigneurs de Vervins (1).

1660. Philippe-Charles de Grammont, seigneur de Lerzy; femme, Claude-Louise de Carret.

Elle appartenait en dernier lieu à M. de Forceville, commissaire des guerres.

(1) Nous doutons fort que cette assertion soit exacte, car nous ne voyons nulle part la seigneurie de Lerzy mentionnée parmi les biens des Coucy-Vervins.

Nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Serant, instituteur communal à Lerzy, recueillir quelques détails sur les seigneurs laïques de Lerzy au XVIII[e] siècle. Nous les donnons ci-dessous, selon l'ordre chronologique.

17 janvier 1706. Décès à Lerzy, de Louise de Grammont, dame d'Erlon, âgée de 80 ans, inhumée à Erlon, près Marle, selon son désir.

9 Mai 1720. Dame Louise-Claude de Grammont, dame du fief de *La Motte de Lerzy*, décédée à Lerzy à l'âge de 55 ans.

En 1721, Simon-Charles de Bonigalle était seigneur de La Motte Lerzy. Il avait épousé Marie Elisabeth de Vigny.

14 avril 1735. Mariage de Marie-Elisabeth de Vigny avec le marquis d'Aultanne (1).

27 avril 1737. Naissance de Louis-Bruno-Marie, mort le 23 mars 1756.

On verra plus loin l'inscription que porte sa pierre tumulaire.

Il existe dans les archives de la commune un livre-terrier du 27 mars 1737, qui contient des détails assez curieux sur l'étendue du domaine de l'abbesse d'Origny à Lerzy, et ses droits seigneuriaux. En voici un extrait succinct, que nous devons encore à l'obligeance de M. Serant.

EXTRAIT DU LIVRE - TERRIER DE LERZY.

27 mars 1737. — Réunion pour la confection du livre-terrier de la seigneurie de Lerzy, Foidestrés et dépendances, en présence des notaires royaux résidant à Origny et Lerzy, devant la principale porte et entrée de l'église paroissiale Sainte-Benoite de Lerzy, issue de la messe ,paroissiale du dimanche, ledit jour, chantée et célébrée en ladite église. Les maires, eschevins, procureur fiscal, greffier et sergent, manans et habitans

(1) *A Monseigneur l'illustrissime et reverentissime évêque duc de Laon, second pair de France et comte d'Anizy.*

Haut et Puissant seigneur messire Esprit-Bruno de Fournier, chevalier, seigneur marquis d'Aultanne, major du régiment de cavalerie de Grèves, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, en qualité de tuteur et ayant le bail noble d'haut et puissant seigneur messire Louis-Bruno-Marie de Fournier, son fils mineur, chevalier, seigneur de Lerzy et autres lieux, etc.;

La cure de Sainte-Benoite de Lerzy et de Saint-Michel de Froidestrez, son secours, de votre diocèse, étant présentement vaccante par le décès de M[e] Charles Gillot, dernier titulaire et paisible possesseur, dont vaccation arrivant la nomination et présentation nous appartient en notre dite qualité de seigneur de Lerzy, et à vous, monseigneur, la provision, institution et toute autre disposition, à cause de votre dignité épiscopale;

Nous, étant bien et dueument informé des bonnes vie et mœurs de M[e] Louis-Joseph Lambert, prestre du diocèse de Liége, desservant la cure de Bruyères, dans votre diocèse, nous avons nommez et présentez, nommons et présentons par ces présentes ledit sieur Louis-Joseph Lambert, comme ayant la capacité requise pour obtenir de vous ladite cure de Sainte-Benoite de Lerzy et de Saint-Michel de Froidestrez, son secours. Vous suppliant et requérant à cet effet de luy en accorder et faire expédier les provisions requises et nécessaires pour icelles, en gardant les formalitez ordinaires, en prendre possession et en jouir à l'avenir en tous droits, fruits et profits, revenus, appartenances et dépendances.

Fait et passé au château dudit Lerzy, pardevant moy nottaire royal et apostolique au baillage de Vermandois demeurant à Vuiny, soussigné, en la présence de Pierre Génart, M[e] masson et maire dudit Lerzy, et Pierre Allart, M[e] charpentier, demeurant à Léchelle, témoins à ce appelez, l'an mil sept cents trente-neuf, le vingtième avril, après midy; et lecture faite, a ledit sieur d'Aultanne signé tant ces présentes que l'expédition avec lesdits témoins et moy nottaire, et ausquelles ledit sieur d'Aul-

dudit Lerzy, ont fait savoir que leur arrivée audit Lerzy étoit pour procéder à la perfection et parachef du papier-terrier, ont certifié et reconnu que les dames religieuses, abbesse et couvent Sainte-Benoite d'Origny sont dames foncières et très-foncières du village, terroir, paroisse et seigneurie dudit Lerzy, et qu'audit lieu, elles ont haute justice, moyenne et basse, seules et pour le tout, bailly, lieutenant, procureur d'office, maire, lieutenant, eschevin, greffier, sergent et fermier des amendes pour l'exercice d'icelle.

Le lieu où étoit anciennement le four banal est à présent enclavé dans le jardin desdites dames.

La fête se fait et les jeux de berlan (1) par la permission du maire et procureur d'office desdites dames.

Le lieu de pilory et d'exécution des délinquans, appelé *le Milieu de la Ville*, au-devant de l'église, est près la maison seigneuriale desdites dames.

Le lieu des fourches patibulaires, où sont portés les corps exécutés, est sur le chemin vert de Lerzy à Froidestrés, appelé *la Terrière*, où les habitants prennent des terres.

Lesdites dames n'ont aucun droit de justice ni seigneurie dans la maison appelée Lamotte de Lerzy, appartenant à Madame la marquise d'Autanne, à cause que c'est un fief qui relève du duché de Guise anciennement.

La maison seigneuriale appartenoit auxdites dames, la cour, jardin, colombier, moulin à l'eau banal à tous les habitans de Lerzy, deux viviers ou étangs ès-environs et au-dessus des moulins, cours d'eau, voirie, aubaines, confiscations, droits de bourgeoisie à deux sols tournois pour chacune bourgeoisie, cens, rentes foncières, tant en argent qu'en chapons.

Sur les maisons, terres labourables, jardins et prés, savoir : chapons et poules pour lesdites maisons et jardins, même sur les terres et héritages à présent en labour, maison et jardin, et pour chacun jaloi desdites terres et prés, six deniers tournois de cens foncière, payables chacun au jour au de Noël.

Droits de tonnelieu; dix deniers par chaque cheval vendu à Lerzy.

Dix deniers pour chaque lit de plume qu'ont les habitans dudit lieu.

Rouage : paie un pot pour chaque roue de charrette ou chariot chargé.

Afforages : un pot de vin, un pain, un quartier de fromage et un fagot que recevoient pour salaire les maires, esche-

tanne a fait apposer le cachet de ses armes. Le controlle et insinuation notifié.

Signé : d'Aultanne, P. Genart, Allar, et Demorgny, notaire.

Controllé à La Capelle le vingt avril mil sept cent trente-neuf, receu six livres.

Signé : Coulon.

(Extrait des minutes de Me Laporte, notaire à Origny-en-Thiérache.)

NOTA. — Les lettres de provision sont du 1er Juin 1739, et la prise de possession, du 16 Juin, par acte du même notaire, controllé à La Capelle aux droits de six livres.

Etoient présens lors de la prise de possession à Lerzy : Jean Dupont, maire de Lerzy, François Marcadier, lieutenant, etc., à Froidestrés, Macaigne, syndic, etc.

(Communiqué par M. BERCET, instituteur à Parfondeval.)

(1) Jeux de hasard.

vins par chaque pièce de vin afforée par eux.

Moulin banal : tout habitant pouvoit aller moudre son grain aux moulins banaux pendant un demi-jour.

Le tout contrôlé à Ribemont le 2 Avril 1737.

Puis ensuite est écrite la déclaration suivante :

Par-devant les notaires royaux héréditaires au baillage de Vermandois, prévostée royale de Ribemont, résidant à Origny-Sainte-Benoite et Lerzy,

Est comparue haute et puissante dame Marie-Elisabeth de Vigny, dame du fief de Lamotte de Lerzy, y demeurant, épouse de haut et puissant seigneur Esprit-Brunot Defournier, seigneur et marquis d'Autanne, laquelle a volontairement reconnu et contesté qu'elle est *propriétéresse* de plusieurs héritages et terres, terroir de Lerzy, tenus et mouvans en la censive des dames abbesse et religieuses de l'abbaye royale Sainte-Benoite d'Origny, dames hautes justicières moyenne et basse, dames créées foncières, très-foncières, voyères, banières, patronnes des églises des villages, terroirs et seigneuries dudit Lerzy et Foidestrez et dépendances.

Trois cartels de jardin ou pré au *Courtil au Pont* (où est actuellement la maison d'école) tenant le total d'une lisière à la rivière qui descend du moulin des dames d'Origny, d'autre à la Grande Rue vis-à-vis la maison du fief de Lamotte, moyennant quatre chapons vifs et en plumes, une poule et demie et cinq sols de rentes chaque année, à cause du cours d'eau qui passe dans le jardin et qui descend dans la cour dudit fief de Lamotte, accordés par lesdites dames d'Origny par acte du 13 octobre 1729.

Mondit seigneur marquis d'Autanne a promis payer conjointement avec sa dame, auxdites dames abbesses et religieuses de ladite abbaye d'Origny, au jour de Noël, les cens à elles dus, au bureau de leurs recettes, des biens dont ils sont détenteurs.

Au contrôle, ont signé à la minute : Dautanne et De Vigny.

A Ribemont, le 2 avril 1737.

10 avril 1737. Messire Charle Gillot, prêtre-curé des paroisses de Lerzy et Foidestrez, assisté des marguilliers de fabrique, ont reconnu les biens que l'église, les pauvres et la cure possèdent terroirs de Lerzy, tenus et mouvans en la censive des nobles dames, abbesses et religieuses de l'abbaye royale Sainte-Benoite d'Origny.

17 décembre 1737. Un sieur Louis de Landouzy, lieutenant en la justice dudit Lerzy, vient reconnaître également des propriétés appartenant auxdites dames d'Origny.

15 septembre 1738. Déclaration est faite également par messire Jean-Baptiste Lamiraut, chevalier De La Landre, seigneur d'Etréaupont et autres lieux, de biens situés à Lerzy. Contrôlée à Ribemont.

Ainsi qu'on peut le voir par ce qui précède, c'était peu de chose que le fief de La Motte : une maison isolée, entourée d'un apanage fort restreint. Il est assez

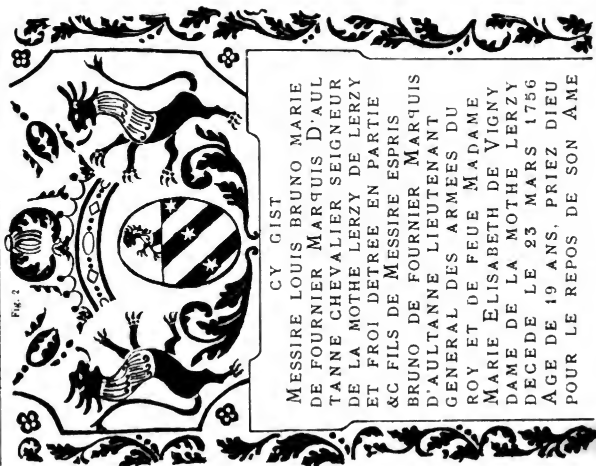
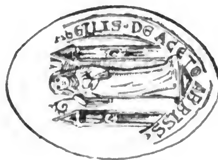

CY GIST
MESSIRE LOUIS BRUNO MARIE
DE FOURNIER MARQUIS D'AUL
TANNE CHEVALIER SEIGNEUR
DE LA MOTHE LERZY DE LERZY
ET FROI DETREE EN PARTIE
&C FILS DE MESSIRE ESPRIS
BRUNO DE FOURNIER MARQUIS
D'AULTANNE LIEUTENANT
GENERAL DES ARMEES DU
ROY ET DE FEUE MADAME
MARIE ELISABETH DE VIGNY
DAME DE LA MOTHE LERZY
DECEDE LE 23 MARS 1756
AGE DE 19 ANS, PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS DE SON AME

Fig. 2


GILLIS·DE ACETO ABBISS

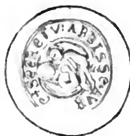


Fig. 1re

difficile de définir aujourd'hui l'emplacement de cette maison. D'après la tradition, le château de Lerzy était situé à gauche de la rue actuelle du village, qui monte à l'église, entre les deux bras du ruisseau qui, alors, baignait les murs. Un étang assez vaste s'étendait au sud. Le pont-levis devait se trouver au nord, comme on peut le supposer en examinant les fondations des caves qui subsistent encore. Etait-ce là la maison seigneuriale de l'abbesse, ou le château de La Motte, habité par les seigneurs laïques, c'est ce qu'il est assez difficile de savoir.

Voici, d'après M. Matton, les diverses dénominations de Lerzy : *Lehersiacum*, 1123; *Lehersis* 1169 (Cart. de l'abb. de Saint-Michel, p. 20 et 241.) — *Lehersies*, 1183 (Coll. de D. Grenier, 30e paquet, nº 1.) — *Lersies villa*, 1253; *Lehesies*, 1260 (Cart. de l'abb. de Saint-Michel, p. 155 et 323.) — *Lerzies*, 1337 (Arch. Nation. 4. 992.) — *Lersis*, 1340 (Bibl. Nation. fonds latin, ms. 9228.) — *Leresis*, 1568 (Acquits, Arch. de la ville de Laon.) — *Lerzi*, 1612 (Terr. de Sorbais.) — Lerzy, 1710 (Intendance de Soissons, c. 320.) — *Lerzis*, 1780 (Chambre du clergé du dioc. de Laon.)

La population de Lerzy était, en 1760, de 179 feux; en 1800, de 686 habitants; en 1818, de 714; en 1836, de 775; en 1856, de 678; en 1861, de 656; en 1866, de 607, dont 296 hommes, et 311 femmes.

Les ressources annuelles de la commune s'élèvent à 3,004 francs; son territoire est d'une étendue de 1154 hectares; on compte 184 maisons, et 204 feux.

Nous citerons comme dépendances du chef-lieu, Le Bouhoury, et Haumont (hameaux); le Bois-la-Haut, et le Bois-Madame (fermes).

La principale industrie de la commune est la vannerie, qui occupe en moyenne 30 hommes, gagnant environ 1 fr. 50 c.; 50 femmes, avec salaire de 0 fr. 75 centimes, et 15 enfants.

Lerzy faisait autrefois partie de la généralité de Soissons, des bailliage et élection de Guise, et du diocèse de Laon. Aujourd'hui, il appartient au canton de La Capelle, dont il est éloigné de cinq kilomètres.

Il a pour patron Sainte-Benoite, par réminiscence sans doute de la suzeraineté de l'abbaye d'Origny.

Nous avons cru intéresser nos lecteurs, en faisant accompagner cette courte notice du dessin du sceau d'une abbesse d'Origny, Isabelle, de l'an 1303. Sans être d'une conservation parfaite, il n'est pas toutefois assez endommagé, pour qu'on n'y remarque les traces de l'art gothique dans toute sa délicatesse et toute son élégance. Il fait partie de la collection des Archives Nationales sous le nº 9241; on lit sur la légende ....BELLIS. DE. ACETO. ABBISS.

Le contre-sceau représente la Vierge, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Autour est écrit : SECRETU. ABBISSE. AUR ...

Nous donnons encore (fig. 2) le dessin de la tombe du jeune marquis d'Aultanne, mort à l'âge de 19 ans. Cette dalle est placée dans un des piliers de l'église; cachée à la révolution de 1789 sous une couche de plâtre, elle fut mise

à nu en 1840 ou 1848. Cette pierre tumulaire porte le cachet de son époque. Le style des armoiries et des ornements qui accompagnent l'épitaphe, est d'un goût parfait et d'une riche décoration, qui, malgré son abondance, ne tombe ni dans la profusion, ni dans le diffus et l'inutile.

LA FLAMENGRIE.

De tout temps, le faible a cherché à se mettre sous la protection de plus fort que lui.

Au moyen âge, les abbayes, les églises, les communes, les villes même étaient si souvent exposées aux déprédations des seigneurs leurs voisins, qu'elles confiaient le soin de leur sécurité et de leur défense à d'autres seigneurs, qui prenaient le titre d'avoués *(advocati)*.

La protection accordée par les avoués n'était pas gratuite : non-seulement on leur abandonnait des droits ou des redevances, mais encore on constituait en leur faveur des fiefs dits *d'avouerie* relevant du seigneur dominant.

Cependant la protection des avoués fut souvent illusoire, car il arriva plus d'une fois que ceux qui étaient chargés de résister par les armes aux violences que l'on pouvait exercer contre une église ou une abbaye, tantôt combattaient pour elle et tantôt la pillaient.

Malgré tout, ce titre était fort honorable, à ce point que plusieurs souverains se sont fait honneur de le porter.

Nous donnons ci-dessous le sceau de Baudouin de La Flamengrie, chevalier. C'est un fragment de 57 millimètres, faisant partie de la collection des Archives Nationales sous le n° 2104.

L'écu est chargé de trois lions rampants, posés 2 et 1. On lit sur la légende ....DVINI DE FL...NGER.., que l'on doit interpréter : *Sigillum Balduini de Flamengeria*.



Ce sceau est appendu à une ratification datée de septembre 1227, par *Balduinus, miles de Flamengeria, filius nobilis viri Nicholaï, quondam advocati de Flamengeria*, d'un accord passé entre l'abbé de Saint-Denis, et son avoué à la Flamengrie.

M. Melleville donne le nom d'un Baudoin, *alias* Gossuin de Berlaimont, parmi les seigneurs de La Flamengrie.

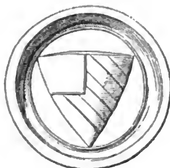
Le second sceau est celui de Fastred, avoué de La Flamengrie, chevalier. Il est rond, de 55 millimètres de diamètre, et fait partie de la collection des Archives Nationales sous le n° 2165. Fastred est représenté à cheval, ayant à son bras un bouclier à ses armes.

On lit sur la légende, S. FASTRIDI

ADVOCATI DE FLAMENGERIA. (Sceau de Fastred, avoué de La Flamengrie.)



Sur le contre-sceau est figuré un écu portant trois bandes, accompagnées de cotices, et à un franc-canton.



Ce sceau est appendu à un accord, daté de janvier 1238 (Archives Nationales, p. 2204), passé entre l'abbaye de Saint-Denis et Fastred. Dans cet acte, Fastred reconnaît que La Flamengrie, La Capelle, Noirmer, Bugny et Robais (1), dont il est également avoué, doivent être administrés suivant leurs lois par des mayeurs et des échevins. Quand il faudra établir des mayeurs dans ces villages, lesdits seigneurs ou leurs agens nommeront chacun un bourgeois de chacun de ces villages, et ensuite conviendront de celui des deux qui exercera ledit office pendant un an, à commencer du lendemain des octaves de Pâques. Les échevins seront aussi institués le même jour. Les mayeurs prendront pour tout droit deux deniers, monnaie de Laon, pour leurs *gonds*. Ledit avoué ne pourra rien exiger des habitants, excepté le cas où il serait fait prisonnier en guerre ou en tournoi, et quand il mariera ses enfants, ou les armera chevaliers, auxquels cas l'abbaye aura la moitié de la levée. La collation des écoles appartiendra à Saint-Denis. (Melleville. *Dict. historique de l'Aisne.*)

(1) Bugny et Roubais sont des hameaux dépendant de la Flamengrie.

Fastred d'Avesnes, selon M. Melleville, seigneur de La Flamengrie, de La Capelle, Noirmer, Bugny et Robais, était frère de Jacques d'Avesnes. Il eut pour enfants : Nicolas, Jacquemont, évêque de Tournai, et une fille.



ORIGNY-EN-THIÉRACHE

—

JEAN DE BOSENOË.

M. Ed. Fleury a donné, page 66 de ce volume, le dessin de la pierre tumulaire de Jean de Bosenoë, placée dans l'église d'Origny-en-Thiérache. Dans l'intéressante notice qui accompagne ce dessin, M. Fleury disait : « Quel fut ce Bosenoë ? » Quels ont été ses grades militaires et » ses titres nobiliaires ? Son inscription » mortuaire ne le dit pas.... Elle ne nous

» renseigne pas mieux sur la famille de » sa femme..... »

M. A. Piette, dont l'obligeance et la science archéologique sont connues et appréciées comme elles le méritent de tous les antiquaires de notre pays, a bien voulu nous adresser sur ce Jean de Bosenoë quelques renseignements qui, sans offrir la certitude de faits incontestables, nous ont semblé compléter de la façon la plus heureuse les lacunes de la notice de M. Fleury, au point de vue historique.

« En voyant pour la première fois, dit notre savant correspondant, le dessin de la pierre d'Origny, j'ai été frappé de l'analogie qui existe entre les armoiries figurées sur l'écu du chevalier et celles de la famille des anciens seigneurs de Rumigny (Ardennes). Le nom de Bosenoë a aussi attiré mon attention, et m'a rappelé naturellement celui de *Bosneau* (1) nom d'un ancien fief situé sur la commune de La Neuville-aux-Tourneurs (Ardennes), et qui dépendait autrefois de la baronnie de Rumigny, de sorte que je me suis demandé si le personnage que nous représente la tombe d'Origny, n'appartenait pas à la maison de Rumigny.

» Cette dernière portait pour armes : *d'or, au double trécheur fleuronné et contre-fleuronné de sinople, à la bande de gueules brochant sur le tout.* Il n'y a donc de différence entre ces armoiries et celles qui ornent l'écu de Jean de Bosenoë, que les trois pièces chargeant l'écu de celui-ci, et qui semblent être des alérions. Cette différence, loin d'infirmer mes suppositions, pourrait peut-être au contraire les confirmer jusqu'à un certain point.

» On sait, en effet, que Hugues de Rumigny, mort en 1270, ne laissa que deux filles : Marguerite, mariée à Jean, comte de Soissons, seigneur de Chimay, et Isabelle, qui épousa Thibaut de Lorraine, à qui elle porta la baronnie de Rumigny, qui suivit dès lors les destinées de cette maison célèbre, et fit partie du duché de Guise lorsqu'il fut érigé en 1527, en faveur de Claude de Lorraine.

» On peut donc supposer, sans trop d'invraisemblance, qu'un membre de cette famille, un descendant de Thibaut, ait eu en partage la seigneurie de Bosneau, et en ait pris son nom distinctif, en modifiant les armes de sa famille par l'addition de celles de sa descendance maternelle. Ainsi se trouverait expliquée la présence des alérions de Lorraine brochant sur les armes de Rumigny.

» Quant à la partie de la seigneurie d'Origny que Jean de Bosenoë paraît avoir possédée, je suis tenté de croire qu'elle lui est parvenue plutôt par acquisition que par toute autre circonstance. Car, au moment où il vivait, la famille d'Origny, qui possédait cette terre depuis 1126, s'éteignait en quelque sorte pour notre pays dans les personnes des quatre fils de Jacques d'Origny et de Louise de Montreuil, sa femme (1355-1367).

» Pierre et Colas, tous deux écuyers,

(1) Il ne serait pas bien difficile de faire dériver le nom de Bosenoë des deux mots allemands *bœse*, *bœsen*, mauvais, et *aue*, pré, prairie ; Bosenoë, fief du *mauvais pré*.

l'un dans la compagnie de Jean Lemercier, l'autre dans celle de Pierre Boniface, périssaient, sans doute, dans les guerres de leur temps.

» Adam d'Origny, qui figure en 1373 dans des actes des abbayes de Saint-Jean et de Saint-Vincent de Laon, ne laissa qu'un fils, qui se transporta en Champagne, et y forma une branche qui eut peu de durée.

» Enfin Jean d'Origny alla se fixer en Bourgogne, après avoir aliéné tous les biens de sa famille, que nous retrouvons plus tard dans la maison de Roucy. »



NOTES
sur la
GÉOLOGIE DE LA THIÉRACHE.

—

LES TERRAINS CRÉTACÉS.

Les terrains crétacés appartiennent à la partie supérieure de la grande division géologique qu'on désigne sous le nom de *terrains secondaires;* d'après d'Orbigny, ils comprennent sept étages, depuis le *Danien* jusqu'au *Néocomien;* mais comme cette succession ne se présente pas tout entière dans la Thiérache, nous bornerons le nombre de nos subdivisions à deux, savoir : l'étage crayeux, qui correspond au *Sénonien*, et le groupe du grès vert. Nous ne nous occuperons aujourd'hui que du premier.

La craie montre, dans nos pays, deux époques de formation très-tranchées, la craie sans silex, et la craie à silex; la première, que l'on observe surtout dans la vallée de l'Oise, près Guise, est une roche blanche, composée essentiellement de carbonate de chaux, contenant 5 à 6 p. °/₀ d'eau, d'alumine, de silice et d'oxyde de fer; sa cassure est souvent conchoïde, son grain est fin, et sa texture homogène.

Les fossiles y sont assez rares; cependant certaines assises contiennent en abondance des débris de la grande *ostrea Cuvierii.* La craie blanche renferme surtout des masses globuleuses de sulfure de fer ou pyrite blanche, cristallisées à l'extérieur en pointes octaédriques, et à l'intérieur, rayonnées vers le centre.

Cette pierre tache les doigts, et se rapproche beaucoup de l'espèce connue sous le nom de craie graphique.

C'est surtout à Marle, à Bohéries, à Macquigny, à Noyal et à Hauteville, qu'on observe la craie sans silex; elle devient cependant plus abondante à mesure qu'on avance dans la vallée de l'Oise; à Origny-Sainte-Benoîte, sa puissance dépasse 50 mètres.

Mais c'est particulièrement la craie à silex qui donne son relief à la plus grande partie de la Thiérache, et c'est de ce terrain que nous allons nous occuper. On le rencontre dans les cantons de Vervins, de Guise, de Sains, de La Capelle, du Nouvion, de Wassigny; il est moins abondant dans ceux d'Aubenton et d'Hirson; presque partout il repose sur la glaise bleue, ayant cependant comme intermédiaire une couche marneuse grise très-intéressante, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Lorsqu'on étudie une exploitation de

craie à ciel ouvert, comme par exemple à La Fruchelle, près Vervins, on observe d'abord, à la base, des assises continues, à peu près horizontales, composées d'une roche d'un blanc grisâtre ou jaunâtre, assez dure, mélangée en tout sens de silex irréguliers présentant souvent un aspect fusiforme, avec ramifications. Un échantillon de cette roche nous a donné, à l'analyse, 95, 8 p. % de carbonate de chaux, 1, 2 d'eau et 3 d'argile, de manganèse, de magnésie et d'oxyde de fer; sa densité est de 2, 3.

Dans la carrière citée plus haut, et dans celles qui se trouvent dans les mêmes régions, c'est-à-dire au S.-O. de Vervins, on observe certaines couches dont l'épaisseur varie de 20 à 60 centimètres, composées d'un calcaire gris-jaunâtre très-foncé, très-dur, d'aspect scoriforme, à texture cristalline saccharoïde. Cette roche, chargée d'une grande quantité d'argile et de magnésie, est incontestablement d'origine thermale. Au contact de cette dernière, la craie ordinaire devenue plus compacte, plus dure, s'est colorée en gris-jaunâtre et a pris tout-à-fait l'apparence de la pierre lithographique; des épreuves tirées sur cette pierre ont donné des résultats assez satisfaisants.

Tous les bancs de craie sont séparés par des lits de silex de 20 à 30 centimètres d'épaisseur, formés de rognons sans agrégation, anguleux, de forme très-irrégulière, caverneux à l'extérieur mais compact à l'intérieur.

La puissance de la craie à silex atteint, chez nous, 20 à 30 mètres au *maximum*. Les assises supérieures deviennent plus blanches; la roche qui les compose est moins dure; mais les bancs ne présentent plus une masse continue, ils sont au contraire formés de blocs plus ou moins disloqués, et les silex empâtés sont moins nombreux. Nous devons dire encore que les faces de ces blocs sont souvent mouchetés de peroxyde de manganèse dendritique.

A Guise et dans les environs, les assises, séparées par les couches de silex, conservent leur disposition jusqu'en haut; mais dans le Vervinois la dislocation dont nous venons de parler devient si complète, à la partie supérieure, qu'il n'y a plus apparence de bancs; la craie n'offre ici qu'un amas de moëllons distribués dans le plus grand désordre, et la surface extérieure de la craie se ressent d'une manière toute particulière de ce bouleversement.

Les marneurs de notre localité nous avaient déjà appris que la craie présente une surface très-irrégulière. Souvent il leur faut creuser plusieurs puits qu'ils se trouvent obligés d'abandonner, ne rencontrant que de l'argile à une profondeur de 10 à 15 mètres; mais généralement ils ne se découragent pas, car ils savent qu'à une distance voisine de quelques mètres, ils doivent trouver le *bonhomme* de craie qu'ils recherchent.

Depuis longtemps, ces *bonshommes* avaient attiré notre attention, et souvent nous nous étions demandé quelles pouvaient être leur forme, leur hauteur, leur distance mutuelle; ou bien encore nous nous étions figuré la surface de la craie sillonnée, ravinée plus ou moins profondément dans une certaine direction. Les



Fig. 1re



Fig. 2

SURFACE DE LA CRAIE A SILEX

puits isolés, creusés au milieu de nos champs, ne pouvaient guère nous éclairer à cet égard ; mais le problème a été résolu bien nettement par les déblais exécutés pour la ligne ferrée qui traverse notre pays.

Entre la route de Thenailles et celle de la Verte-Vallée, les travaux du chemin de fer ont ouvert une tranchée d'environ 5 mètres de profondeur; dont la paroi, encore à pic au moment de nos observations, présentait un aspect des plus extraordinaires.

De distance en distance, dans la masse de l'argile à briques (loëss) qui constitue la majeure partie du terrain visible, se montraient des voûtes demi-circulaires de 7 à 8 mètres de diamètre, et d'environ $1^{m}50$ d'épaisseur, formées d'une couche argilo-calcaire brunâtre, contenant une quantité considérable de silex de la craie, non roulés. Ces voûtes recouvraient des lambeaux coniques de craie à contour dérhiqueté. Une couche d'argile, beaucoup plus brune et plus plastique, reposait directement sur la craie, dont elle remplissait tous les interstices. Rien n'était plus curieux que l'ensemble de toutes ces voûtes si franchement accusées. Dans la planche ci-jointe, nous avons essayé de reproduire en A, B, C trois de ces remarquables et nombreux accidents, que nous avons pu observer sur une longueur de plus de 100 mètres.

Nous nous sommes assuré, tant par la modification que par la disparition de ces étranges monticules, à mesure que la voie augmentait en longueur et en largeur, que ce sont de véritables mamelons plus ou moins pitonnés, recouverts par une calotte hémisphérique d'argile marneuse. Nous avons encore tâché de rendre dans la partie D de la fig. 2 de notre planche, l'aspect de la coupe d'un de ces mamelons dans les sections en long et en travers de la voie.

Lorsque ces pitons de la craie sont trop rapprochés les uns des autres pour former des cônes détachés, alors la couche argilo-marneuse et caillouteuse s'étend en une nappe plus ou moins horizontale, dans laquelle les sommets des dômes deviennent sensibles seulement au-dessus des plus hautes aspérités de la craie. C'est ce que montre à peu près la partie E de la fig. 2.

Il est bien difficile d'édifier une théorie satisfaisante sur cette disposition si étonnante ; on serait d'abord porté à l'attribuer aux courants impétueux qui ont raviné notre sol après la formation crétacée, et cette hypothèse serait la seule raisonnable, si la surface en question n'offrait que des sillons diversement dirigés. Mais en face de ces pitons déchiquetés dont les pointes aigües ne présentent aucune solidité, on doit renoncer à cette manière de voir.

La plupart des auteurs admettent que les silex de la craie proviennent de sources thermales analogues aux *Geysers* d'Islande ; nous acceptons d'autant plus volontiers cette origine, que les fréquentes observations que nous avons faites dans notre terrain, sont toujours venues la confirmer. Par exemple, nous ne serions pas éloigné de croire que la forme en canon qu'affectent nos plus gros silex, proviendrait de l'engorgement des conduits qui ont porté la silice d'une couche

à l'autre. De plus, nos fossiles remplis de silice, et particulièrement les échinides, montrent que la matière, après les avoir comblés par une ouverture, est venue sortir par l'ouverture opposée en présentant souvent une épaisse bavure, comme si la silice, injectée avec force, se trouvait déjà à l'état gélatineux. Enfin, comme nous l'avons dit plus haut, certains bancs de craie contiennent dans leur masse de nombreux silex cylindriques ramifiés, qui semblent avoir pénétré dans la craie à l'état pâteux sous l'impulsion d'une force énergique.

Si cette éjaculation de la silice a quelque apparence de réalité, il faut admettre qu'en venant des profondeurs de la terre, elle devait être accompagnée de vapeurs d'eau à la pression de plusieurs atmosphères; or, cette vapeur et le liquide qu'elle poussait, en arrivant jusqu'à la surface crayeuse, ont pu déterminer les dislocations et les boursouflements qui font l'objet de nos observations.

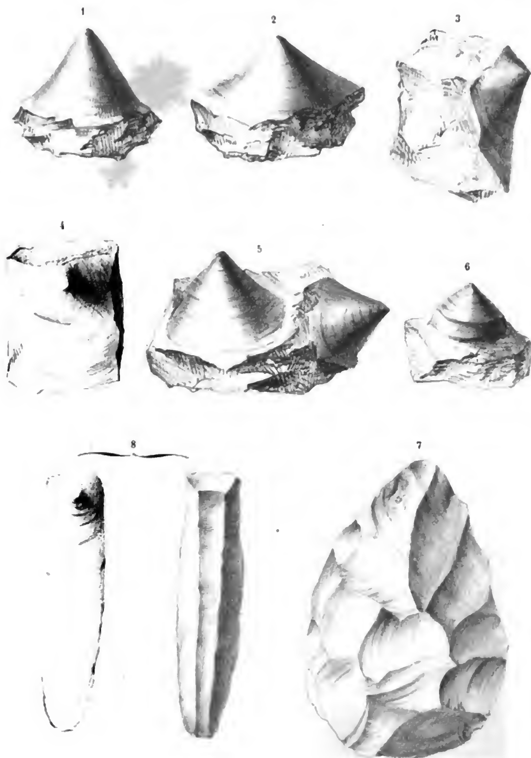
Les fossiles sont assez abondants dans notre craie à silex : on y rencontre beaucoup de foraminifères microscopiques, de nombreux polypiers, entre autres, le *scyphia fenestrata*, le *spongia fungiformis*, des *ostrea*, des *meandrina*, etc.; parmi les échinides, *l'ananchites ovata*, le *micraster Michelini*, le *spatangus cor anguinum*, etc. On rencontre aussi les genres *scaphites*, *lima*, *inoceramus*, *janira*, *spondylus*, *ostrea*, *terebratula*; nous avons encore trouvé plusieurs ammonites et un gros nautile. Beaucoup de ces fossiles sont à l'état de moule et quelquefois comblés par la silice.

Les usages de la craie sont nombreux et importants : les parties dures de la base de l'étage servent dans les constructions, pour les fondations et les soubassements des bâtiments; nous connaissons même certains édifices dans lesquels cette roche, employée comme pierre d'appareil, a résisté pendant plus de cent ans aux agents atmosphériques.

Dans la Thiérache, la craie sert à relier les silex et les schistes, matériaux qui forment la partie résistante des chaussées.

C'est avec la craie que l'on fabrique la chaux qui entre dans la confection des mortiers; lorsque sa cuisson est bien conduite, elle donne généralement une chaux de bonne qualité, qui développe beaucoup de chaleur par l'hydratation, augmente notablement de volume, et forme avec l'eau une pâte liante. Les sucreries si nombreuses aujourd'hui dans nos environs emploient aussi la craie pour la fabrication de la grande quantité de chaux et d'acide carbonique qui sont actuellement indispensables à cette industrie.

Enfin la craie, surtout celle des assises supérieures, déjà disloquée, et qui constitue nos bonshommes, est considérée comme l'amendement le plus favorable à nos terres argileuses. On l'extrait ordinairement par puits, dans la pièce même qu'il s'agit d'amender; et on la répand sur le sol avant l'hiver. L'eau qu'elle renferme se dilate en se congélant, et la roche se réduit en poudre. Ce carbonate de chaux divisé, mélangé à la terre au moyen de labours convenables, l'ameublit, et facilite ainsi, pendant



CASSURE CONIQUE DES SILEX





un certain nombre d'années, l'action des éléments de l'atmosphère sur les parties souterraines de la plante.

Les silex de la craie n'affectent pas de formes particulières, leur surface, nous l'avons dit est caverneuse, hérissée d'aspérités ou de crêtes; leur volume varie de la grosseur du poing, et même moins, à celle de la tête. Ils sont recouverts, dans les parties qui ont été directement en contact avec la craie, d'une couche blanchâtre de silice désagrégée, ou plus vraisemblablement de silicate de chaux, d'environ trois millimètres d'épaisseur. Leur couleur à l'intérieur varie du brun foncé au gris-pâle, souvent ils sont mouchetés de cette dernière teinte. Ceux qui, au lieu de former des lits entre les divers bancs de craie, sont épars dans la masse même de ces bancs, sont généralement fusiformes et plus ou moins ramifiés; au moment de leur solidification, ils ont éprouvé un retrait par lequel ces fuseaux sont devenus presque tous creux; souvent même ils forment des sphères géodiques renfermant à l'intérieur de la silice pulvérulente ou cristallisée, ou bien encore un noyau de sulfure de fer. Ce dernier état semble être la justification de l'hypothèse que nous avons essayé de donner plus haut de leur origine.

Comme forme remarquable que présentent quelquefois les silex, nous citerons les énormes manchons cylindriques longs de 30 ou 40 centimètres, sur 20 à 25 centimètres de diamètre. Ces manchons sont creux à l'intérieur, et souvent remplis par de la craie; nous les avons vus en place dans une position verticale entre deux lits de cailloux, c'est ce qui nous a donné l'idée qu'ils pourraient bien indiquer l'emplacement des cheminées par lesquelles la silice a dû être injectée.

De nombreux fossiles se trouvent englobés dans la pâte même des silex; ce sont surtout des polypiers, des échinides, de inocérames, des térabratules, etc., semblables à ceux de la craie.

Les silex sont employés pour la construction et l'entretien des routes. Ces matériaux, réduits par la masse du cantonnier à la grosseur réglementaire, sont souvent anguleux, quelquefois ils présentent une cassure conchoïdale que tout le monde a pu observer.

Mais il est un autre genre de cassure qui a peu attiré l'attention, et qui cependant est très-remarquable; nous voulons parler de la cassure conique. Bien qu'il ne s'agisse plus ici de géologie, nous demanderons au lecteur de nous permettre de finir notre article par nos observations sur cet intéressant sujet.

En considérant de près les tas de cailloux déposés sur nos routes, on est surpris de rencontrer un certain nombre de fragments offrant la forme d'un cône, si bien caractérisé, qu'on est d'abord tenté de l'attribuer à un moule fossilifère. Nous nous sommes plu à recueillir une assez grande quantité de ces échantillons coniques, dans le but d'étudier ce mode curieux de cassure.

D'abord nous devons dire que ces cônes ne proviennent pas d'une sorte de clivage; car ils seraient tous semblables, en attachant à ce mot son acception géométrique; il y a au contraire, d'un

cône à l'autre, un rapport très-variable entre le rayon de la base et la hauteur.

D'après les expériences que nous avons fait faire sous nos yeux, et celles que nous avons faites nous-même, nous sommes convaincu que ce rapport dépend de la puissance du coup de masse. Si ce coup est donné d'aplomb, c'est-à-dire perpendiculairement à l'une des faces du silex, le cône qui en résulte est parfaitement circulaire, et l'angle au sommet est d'autant plus aigu que le choc a été plus énergique (fig. 1 et 2 de la planche). Si le coup est donné obliquement, le cône se produit encore, mais il est lui-même oblique et s'étend du côté opposé au point frappé, qui est le sommet du cône, suivant des zônes concentriques qui constituent la cassure conchoïdale (fig. 3 et 4).

Lorsqu'il y a contre-coup, le mouvement est modifié ; il s'arrête brusquement à l'une des circonférences du cône, où il se forme une arête vive, et, problablement par la composition de la force primitive avec celle due au contre-coup, la cassure se continue suivant un cylindre ou un cône à angle plus aigu : les échantillons de cette nature ne sont pas rares (fig. 6).

Il ne faudrait pas croire que la masse du silex ait un sens ou la formation du cône soit favorisée; cette formation ne dépend toujours que du point où le coup a été porté, car nous avons recueilli des échantillons qui présentent plusieurs cônes dans des directions différentes (fig. 5).

Il nous semble que ces observations peuvent être de quelque intérêt, aujourd'hui qu'on cherche à se rendre compte de la manière dont ont été taillés les instruments de l'âge de pierre.

Pour nous, le petit mamelon, qui se trouve à l'extrémité d'une des faces de ces couteaux de silex à plusieurs pans, et que les spécialistes appellent le *coup*, n'est autre chose que le cône que nous venons de décrire ; seulement ce cône est très-oblique et très-surbaissé, à cause de la faiblesse du choc, comparé à celui que produit la masse de nos casseurs de cailloux.

Etant donné un silex bien compact, par exemple un fuseau plein, tronqué par les deux extrémités ; si, le tenant verticalement, on donne un choc oblique sur le bord, on détache un éclat qui emporte presque toujours avec lui un petit cône ; si on enlève un éclat semblable à côté du premier, on aura déterminé sur le fuseau une arête vive dont les deux faces présentent en creux, aux environs du coup, l'empreinte du cône parti avec les éclats ; par un troisième choc abattons l'arête vive, et enfin, par un quatrième appliqué dans le sens du précédent, nous détacherons un instrument quadrangulaire dont la dernière face portera le petit cône qui caractérise le point du choc, ou le *coup* (fig. 8).

En continuant cette fabrication sur le fuseau, il restera ce que les savants nomment le *nucleus*, dont toutes les faces porteront en creux l'empreinte du cône appartenant à la dernière pièce détachée : c'est en effet ce que nous avons observé sur les échantillons anciens qui nous ont été présentés comme *nuclei*.

Dans les haches taillées à nombreuses

facettes, on ne peut pas observer de cône, car d'après leur mode de fabrication, on doit les considérer comme de véritables *nuclei*; aussi toutes les cassures qui forment leur surface sont-elles concaves (Fig. 7).

F. R.

Nota. — Dans notre étude sur les terrains tertiaires, publiée pages 121 et suivantes de ce recueil, nous avons indiqué plusieurs localités où nous avons recueilli, dans des amas de sable glauconieux, une grande quantité de débris roulés de roches du calcaire grossier, en partie silicifiés, et contenant de nombreux fossiles appartenant à cette formation tertiaire.

M. Pilloy, de Laon, qui a longtemps habité l'arrondissement de Vervins en qualité d'agent-voyer, nous signale un gisement qui n'est pas compris dans ceux dont nous avons donné la situation.

Sur le plateau qui sépare Mennevret d'Hannappes, nous dit-il, à peu de distance de la ferme de Sannière, on trouve, en contact avec les sables glauconieux, des rognons dont la cassure ressemble tantôt à celle du grès, tantôt à celle de la meulière, et qui renferment des fossiles caractéristiques du calcaire grossier.

Voici la désignation de ces fossiles. Ils s'y trouvent assez communément, soit à l'état de moules ou d'empreintes, soit à l'état naturel, mais alors avec cette particularité que, par une sorte de *métamorphisme*, le calcaire dont ils étaient primitivement constitués s'est presque complétement changé en silicate de chaux, ayant subi en cela, mais dans de moindres proportions, la même transformation que celle que la matière qui les empâte a dû subir elle-même.

Foraminifères. — *Orbitolites complanata* (Lamk.). Une empreinte de ce fossile, recueillie par M. Pilloy, mesure plus de 2 centimètres de diamètre.

Echinides.—*Echinolampas similis* (Agass.)? (Peut-être *affinis*). Cet oursin, rare ailleurs, est assez commun dans ce gisement; quelques-uns des échantillons de M. Pilloy présentent les empreintes des attaches des baguettes.

Mollusques Gastéropodes. — *Conus deperditus* (Brug.). Moule. Ce fossile si commun dans le calcaire grossier est signalé par A. d'Orbigny comme se trouvant aussi dans le même terrain en Belgique.

— Moule très-grand de *Fusus* ou de *Harpa*.

— *Natica spherica* (Deshayes). Cette coquille, qui appartient également au calcaire grossier, n'a pas encore été signalée dans le département de l'Aisne. Alc. d'Orbigny la cite comme se trouvant dans les environs de Paris. Dans le nombre des exemplaires recueillis par M. Pilloy, et qui sont caractérisés par des stries d'accroissement très-saillantes, l'un est rempli d'un sable à gros grains ayant les plus grands rapports avec la *glauconie grossière*.

M. Pilloy pense avec raison que la Thiérache possède dans les diverses localités où ces fossiles se présentent, des lambeaux du calcaire grossier d'autant plus intéressants à étudier, que les roches qui les constituent sortent complétement des conditions dans lesquelles ce terrain se présente ordinairement. Ces lambeaux doivent donc attirer l'attention des géologues, non-seulement à cause de leur pseudomorphisme, mais encore en raison de ce que, par leur situation, ils semblent être le trait-d'union de nos terrains tertiaires avec ceux de la Belgique.

ESSAI
SUR LES DICTONS ET SOBRIQUETS
HISTORIQUES
DE LA THIÉRACHE

« La civilisation, » dit Génin, « disséminée par le réseau des chemins de fer, entame partout la tradition, l'écrase sous les roues des locomotives, et aura bientôt fait d'absorber et de confondre toutes les originalités locales dans l'océan de l'uniformité. Dans un temps donné, il n'y aura plus de patois... » (Récréations philologiques.)

Ce qui est vrai pour le patois l'est également pour les proverbes, dictons et sobriquets qui ont cours dans nos campagnes sans avoir encore été l'objet d'aucune publication.

Aussi est-il bien désirable que l'on se hâte de recueillir, avant leur disparition, tous ces vestiges du temps passé. Ceux qui s'intéressent à nos origines peuvent trouver là un sujet d'étude des plus attrayants par les perspectives inattendues qu'on y découvre sur l'existence physique et morale de nos pères, et, par suite, les éléments d'un livre aussi curieux qu'intéressant pour chacune de nos provinces.

Cet ouvrage contiendrait, en premier lieu, un vocabulaire des mots qui constituent le patois local avec leur signification propre ou figurée, et accompagnés d'exemples empruntés au langage usuel, parfois si pittoresque, de nos villageois, et aux textes de notre ancienne littérature, afin de bien établir la conformité du langage rustique actuel avec le français des XVe et XVIe siècles. Enfin il ne nous déplairait pas que le lexicographe abordât, mais avec précaution, le terrain glissant de l'étymologie.

La seconde partie du livre serait consacrée aux proverbes, dictons et sobriquets historiques, c'est-à-dire relatifs aux villes, aux villages et aux personnages célèbres à quelque titre que ce soit. Nous voudrions que chacun de ces proverbes fût encadré dans un commentaire qui en expliquerait aussi complétement que possible l'origine et la signification

Déjà ce livre a été fait, avec plus ou moins de développement, pour quelques provinces et notamment pour la Picardie. Nous voulons parler du *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard*, précédé de plusieurs séries de proverbes, par M. l'abbé Corblet; ouvrage couronné par la société des antiquaires de Picardie. Malheureusement, l'auteur, qui a *sollicité*, nous dit-il dans sa préface, *des renseignements sur tous les points importants de la Picardie*, a négligé de poursuivre ses investigations jusque dans la Thiérache; et pourtant c'est un fonds dont il aurait tiré certainement une abondante moisson !

Quoi qu'il en soit, il y a là une lacune à combler : un jour viendra nous l'espérons, où la Thiérache aura aussi son glossaire et son recueil de proverbes. En attendant, désirant éveiller sur ce sujet l'attention des curieux et susciter leurs recherches, nous croyons utile de publier cet *essai sur les dictons et sobriquets historiques* que nous avons recueillis en divers lieux de notre contrée. Le titre de la notice indique suffisamment

que nous n'avons pas la prétention d'être complet sur ce point; loin de là : nous pensons que cette ébauche ne saurait donner qu'une faible idée des richesses que recèlent chez nous les traditions populaires, véritables annales de l'histoire des mœurs et des coutumes qui ne sont plus.

AUBENTON.

Voyez HANNAPPES.

AUTREPPES (Canton de Vervins).

Les Blandeaux d'Autreppes.

Blandeau, en patois de la Thiérache, veut dire flatteur, cafard, hypocrite; du latin *blandus*.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, la plupart du temps, ce mot reçoit, dans le langage journalier de nos villages, une fausse application. Ainsi qu'un ouvrier, qu'un domestique ait à cœur de contenter ses maitres, qu'il montre de l'attachement à ses devoirs, de la régularité dans sa conduite, *c'est un blandeau, ce n'est qu'un blandeau*, pour ceux de ses camarades qui ne sont pas animés des mêmes sentiments et qui naturellement en prennent ombrage.

A ce compte, le sobriquet donné aux habitants d'Autreppes serait un hommage rendu à leurs bonnes qualités.

BRAYE-EN-THIÉRACHE (Canton de Vervins).

A Braye, *reluqué* (regardé curieusement).

A Hary, *moqué*.

A Burelles, *plaqué* (couvert de boue, d'ordure.)

Gamme ascendante des avanies qu'avait à subir l'étranger que sa mauvaise étoile conduisait successivement dans ces trois villages ! Il va sans dire que la génération actuelle répudie ces pratiques inhospitalières; cela était bon au temps jadis.

Braye balosses (prunes);
Hary les cosses (pois, fèves, haricots);
Gronad les noix.

On s'étonnera de ne pas voir figurer ici Harcigny, dont le renom, en fait d'horticulture, dépasse de beaucoup aujourd'hui celui de ses voisins: mais voici un autre dicton qui prouve que ses habitants s'entendaient à tirer les marrons du feu :

Braye balosses,
Harcigny les ramasse,
Plomion s'en passe.

BURELLES (Canton de Vervins).

Quatre contre un !

Allusion à une lutte plus inégale encore que celle d'Horace contre les Curiaces, et dont l'issue ne fut pas heureuse pour l'adversaire des Burellois. — Que vouliez-vous qu'il fît contre quatre ? Qu'il se vengeât par une épigramme ? Vous voyez qu'il n'y manqua pas.

Voyez BRAYE.

BUIRE (Canton d'Hirson).

Buire en France,
Quarante-deux lieues de Paris,
Douze maisons, treize puits.

Voici l'explication que l'on donne de ce dicton :

Un certain jour, la communauté des habitants de Buire étant réunie, un de ses membres exposa que l'on n'avait pas besoin de treize puits pour douze maisons; que beaucoup de localités, par rapport à l'eau, manquaient du nécessaire; et qu'il ne voyait pas pourquoi on ne chercherait pas à leur vendre le puits qu'on avait de trop. L'assemblée ap-

plaudit à cette motion lumineuse, et expédia sur le champ des crieurs publics qui allèrent annoncer par monts et par vaux qu'à *Buire en France*, à *quarante-deux lieues de Paris*, il y avait *douze maisons*, *treize puits*, et qu'un de ces puits était à vendre.

CAMBRON (Canton de Vervins).

Les fous de Cambron.

Socrate a dit : — Voulez-vous voir un fou ? Prenez un miroir. Ce mot, passé en proverbe, a été développé d'une façon assez originale dans un distique au bas d'une ancienne gravure représentant le chariot de la mère-folle de Dijon (*Mag. Pitt.*, novembre 1838) :

Le monde est plein de fous, et qui n'en veut pas voir.
Doit se tenir tout seul et casser son miroir.

Voilà qui est consolant pour les gens de Cambron !

LA CAPELLE-EN-THIÉRACHE.

C'est un La Capelle, c'est un pauvre la Capelle ! Se dit d'une personne très-misérable.

Ce dicton paraît avoir pris naissance au XVIe ou au XVIIe siècle, époque où La Capelle, nouvellement érigée en forteresse, et devenue, comme l'on disait alors, l'une des clefs de la France, nous était disputée avec acharnement par les Espagnols. Prise et reprise incessamment, elle n'avait pas le temps, dans l'intervalle d'un siége à l'autre, de se relever de ses ruines; en sorte que ses habitants, sans foyer, sans abri, sans ressources aucunes, étaient réduits à vivre sur les grands chemins de la vie de Bohême.

On devine cette vie errante, vagabonde, dans le refrain d'une vieille complainte que nous avons recueilli de la bouche d'une jeune bonne du pays, qui le chantait d'un ton doux et mélancolique pour endormir son enfant :

Lon, la, lai,
Laissez-les passer,
Les pauvres gens de La Capelle,
Lon, la, lai
Laissez-les passer
I z'ont déjà du mal assez !

Ne croirait-on pas entendre dans cette naïve complainte le cri du cœur de ces infortunés soupirant après la patrie absente !

Un autre témoignage non moins touchant de cette affreuse misère se rencontre dans une gravure de N. Cochin, qui a pour titre : *La Capelle en Tierrache*. Cette estampe représente, à gauche, un épisode du siége de 1656 : *La deffaite* (par Turenne) *du secours quy vouloit entrer dans La Capelle*; au fond, la forteresse où domine le *logis du gouverneur*, dont la grosse tour est éventrée; à droite, en dehors des murs, le bourg proprement dit, où pas un édifice n'est resté entier : l'église, les maisons, un moulin sur le premier plan, tout est en ruine. Les murs seuls, plus ou moins échancrés, sont debout comme après l'incendie; et nul être vivant qui apparaisse sur cette scène de dévastation !

Avons-nous besoin de rappeler que si la mesure des maux était comble pour La Capelle, le reste de la Thiérache n'était guère moins cruellement éprouvé : guerre civile, guerre étrangère, toujours la guerre sans pitié ni merci; pillage, incendie, violences de toute espèce, peste, famine, telle est, en résumé, l'histoire de notre pays aux XVIe et XVIIe siècles, excepté pendant les quatorze ou

quinze années de calme qui suivirent la paix de Vervins.

CHAOURSE (Canton de Rozoy-sur-Serre).

On vous attendra comme les vaches de Chaourse attendent celles de Montcornet.

Ce qui équivaut à dire en langage familier : On commencera à dîner sans vous; on vous prendra quand vous arriverez.

Ce dicton vient de ce que Chaourse et Montcornet avaient leurs pâturages en commun, et que sans doute le village avait des habitudes plus matinales que le bourg.

Nous trouvons dans Rabelais un proverbe analogue :

« *Là, en baufrant, attendent les moines l'abbé.* »

C'est-à-dire qu'ils n'attendent pas; la règle des monastères était qu'on se mit à table dès que la cloche des repas avait sonné et qu'on n'attendit personne, pas même l'abbé.

COLONFAY (Canton de Sains).

Les mangeux de rapaillée de Colonfay.

Rapaillée ne se rencontre dans aucun dictionnaire, mais on trouve dans le Glossaire de Roquefort : *rapailles*, bruyères, broussailles; *rapaillée* désignerait donc un aliment composé des misérables végétaux qui croissent dans les terrains incultes et stériles.

Ce dicton ne doit-il pas être pris au figuré ? Ne veut-il pas dire que Colonfay ayant autrefois beaucoup de terres en friche, produisait plus de broussailles, de *rapailles*, que de froment ? Pour l'interpréter dans le sens littéral, il faudrait nous reporter à l'une des époques les plus calamiteuses de notre histoire, au temps de la fronde, où des milliers de personnes mourant de faim, en Thiérache et ailleurs, furent réduites à manger des racines, des feuilles d'arbres, de l'herbe des champs, etc., etc. ! Situation qui nous paraitrait incroyable si les enquêtes du temps et les *relations* des missionnaires envoyés par Saint-Vincent de Paul au secours de ces infortunés, n'en déroulaient à nos yeux le sinistre tableau. « Il y a un grand nombre de pau- » vres gens, » écrivent de la Thiérache les *pères de la Mission*, « qui, depuis » plusieurs semaines, n'ont pas mangé » de pain, non pas même de celui qu'on » fait avec du son d'orge, qui est ce que » les plus aisez mangent, et ne se sont » nourrys que de lézards, de grenouil- » les et d'herbages. »...... Nous assu- » rons, » mandent ces mêmes pères des environs de Saint-Quentin, « avoir vu de » nos propres yeux des troupeaux, non » de bêtes, mais d'hommes et de fem- » mes, aller aux champs remuer la terre » comme des pourceaux pour y trouver » quelques racines, et comme ils n'en » arrachent que des méchantes et à » moitié leur saoul, ils deviennent si » faibles qu'ils n'ont même plus la force » de chercher leur vie. » (Edouard Fleury, *un chapitre inédit de l'histoire du diocèse de Laon pendant la Fronde.*)

Evidemment, il faut nous en tenir à notre première hypothèse : il n'a pu venir à l'esprit de personne d'insulter par un pareil dicton à cette épouvantable misère.

Comme les chiens de Colonfay, fort sur son fumier.

C'est-à-dire chez soi, sur son propre terrain; *fort sur son fumier* est du reste une locution proverbiale commune à d'autres provinces :

J'u n'sommes cent touci, c'est bien pau, mais enfin,
On z'ost dialement fourt quand on z'ost su son [fin (1).

(*Growesteins à Possesse*, poëme burlesque en patois lorrain.)

EFFRY (Canton d'Hirson).

Les cabots d'Effry.

Cabot se dit dans notre patois pour chabot, petit poisson remarquable par la grosseur de sa tête, et s'emploie souvent au figuré pour qualifier une personne qui a la tête dure. C'est un têtu ! un vrai *cabot !*

ERLOY (Canton de La Capelle).

J'étois su l'pont d'Erloy :
I ventoit,
I pleuvoit,
I neigeoit,
I grésilloit,
J'enn'sais pau qué teimps i faisoit.

Cette innocente raillerie sur le patois des habitants d'Erloy ne prouve qu'une chose : c'est que ce village est l'asile où se réfugia la diphthongue *oi* quand elle eut perdu droit de cité dans la langue française.

« On prononçait la diphthongue *oi* » rudement, dit Voltaire, au commence- » ment du seizième siècle. La cour de » François Ier adoucit la langue comme » les esprits : de-là vient qu'on ne dit » plus François par un o, mais Français; » qu'on dit il aimait, il croyait, et non » pas il aimoit, il croyoit (*Dic. philoso-* » *phique*, au mot FRANC). »

(1) *Fin*, fumier. En patois de la Thiérache on dit *fien*.

Jusqu'à Voltaire, cette distinction n'avait lieu que dans la prononciation et l'on continuait de confondre sur le papier François et Français. Il fallut l'autorité de son nom pour faire adopter l'orthographe qui substitue les *ai* aux *oi*, et qui est appelée pour cela l'orthographe de Voltaire. Toutefois cette transformation ne s'accomplit pas sans beaucoup de résistance de la part de certains grammatistes, partisans fanatiques des *oi*, à ce point qu'un quart de siècle à peine nous sépare de l'époque où cette forme surannée a été définitivement abandonnée; Charles Nodier fut son dernier champion.

On rit des gens d'Erloy, qui sont restés fidèles à l'ancienne prononciation française. Les railleurs n'appartiendraient-ils pas à certains villages voisins où fleurissent ces variantes bien autrement fantaisistes du patois de la Thiérache : *j'étoès, j'étos, j'étions, j'éteus* ou *j'étiens ?* nous n'en serions nullement étonné : c'est l'éternelle histoire de la poutre et de la paille !

FRANQUEVILLE (Canton de Sains).

Les badauds de Franqueville.

La *badauderie* est de tous les pays, puisque nos bons villageois y sont sujets comme les Parisiens.

On a beaucoup disserté sur l'étymologie du mot *badaud* sans arriver à une solution satisfaisante. De toutes les hypothèses qui ont été émises nous n'en retiendrons qu'une seule qui est des plus curieuses. « On doute, dit le père Labbe, » si c'est pour avoir été *battus au dos* » par les Normands ou pour avoir bien

» *battu et frotté leur dos* que les Pari- » siens ont été appelés *badauds*. » Notez que le père Labbe est un de nos érudits les plus célèbres, et qu'il est ordinairement très-sérieux !

GERCY (Canton de Vervins).

Gercy pourri.

Cette épithète n'est pas aussi injurieuse qu'elle en a l'air : elle vise tout simplement, croyons-nous, une industrie fort répandue autrefois dans le Vervinois et particulièrement dans la vallée du Vilpion; nous voulons parler de la fabrication du papier. Il y avait deux papeteries à Gercy et plusieurs autres à proximité, en amont et en aval de ce village. Or, l'on sait que dans toutes les papeteries il existe un local appelé *pourrissoir* ou l'on fait *pourrir* et fermenter les chiffons; de-là, sans doute, ce dicton malsonnant.

GERGNY (Canton de La Capelle).

Malin comme les gens de Gergny, qui plantent des coutes pour avoir des oies.

Coute, plume; du latin barbare *couta* (Ducange).

On raconte d'autres énormités sur la prétendue naïveté des habitants de Gergny : un jour de fête, le troupeau du village avait laissé le long de l'église des traces nombreuses de son passage ; il fallait d'urgence remédier à cette profanation; mais comment s'y prendre ? La chose rendait perplexes les plus avisés. Enfin, après maints débats on décida que le moyen le plus simple de *déblaver* l'église était de la pousser un peu plus loin. Aussitôt chacun de se mettre à l'œuvre jouant de l'épaule à qui mieux mieux, et comme le pied glissait aux travailleurs sur ce terrain fangeux, ils s'imaginaient faire avancer l'église et s'écriaient triomphalement : Alle marche ! Alle marche !

M. l'abbé Corblet raconte une anecdote du même genre sur les habitants de Rue et sur les paroissiens de l'église Saint-Germain d'Amiens.

GUISE.

Chacun a son tour.

C'est la devise de la maison de Guise, que l'on voit figurée dans un écusson à l'intérieur du château de Guise, à côté de la grande arcade en grès si bizarrement mamelonnés. Cet écusson représente les armes de Lorraine avec leurs alliances, cantonnées de quatre A dont chacun est renfermé dans un O pour signifier *chacun a son tour*.

« On sait combien cette devise devint » proverbialement célèbre du temps de » la Ligue, où les partisans des Guise » prétendaient la vérifier en les élevant » sur le trône de France à la place des » Valois » (Quitard, *Etudes sur les proverbes*, p. 172).

Marie Grouette ! Marie Grouette !

Invocation à la Croquemitaine des Guisards. En entendant cet appel, les enfants se tiennent cois et mangent leur bouillie sans pleurer. — Mais, dira-t-on, qu'est-ce donc que cette terrible Marie Grouette ? Nous ne pouvons mieux répondre à cette question qu'en copiant ici le portrait qu'en a donné l'auteur d'un poëme burlesque sur le siége de Guise de 1650, ouvrage singulier, devenu rare :

. . . . la tour Vatebot.
Quand on est enfant, qu'on est sot !

Cette tour demi-ruinée
Présente une pierre gravée,
Mais très-grossièrement sculptée
Dont on a fait un talisman
Pour épouvanter chaque enfant.
Ce n'est qu'une hideuse tête
Qu'on appelle *Mari-Grouette*,
Eh bien ! l'enfant croit tout de bon,
Grâce à son éducation,
Que si jamais il vient à faire
Soit une école buissonnière,
Soit autre blâmable action,
Mari-Grouette doit le prendre
Et l'étouffer entre ses bras;
Notez bien qu'elle n'en a pas.

(*Le Triomphe de la ville de Guise en* 1650, par un Guisard (Magnier), Saint-Quentin, an XI, in-16.)

HANNAPPES-EN-THIÉRACHE (Canton de Rumigny, Ardennes).

Hannappes
Les attrape,
Aubenton
Les tond.

Est-ce de moutons qu'il s'agit ? Nous aimons à le croire. L'industrie lainière est implantée à Aubenton depuis un temps immémorial : on voit, dans *le Dit du lendit rimé*, que dès le XIII[e] siècle, ses fabricants de draps fréquentaient le *lendit* (ou landit) de Saint-Denis, *la plus roial foire du monde*, et y tenaient même une place honorable :

Aubenton y doit estre bel,

dit l'auteur, dans son énumération des villes de France et de Flandre, au nombre de plus de 80, qui étaient représentées dans le quartier des *drapiers* (1).

Nous pourrions donner d'autres preuves de l'importance industrielle d'Aubenton au moyen âge, si notre cadre le comportait. Il nous suffira de citer ce passage de Froissart : *c'était une grosse ville* et *bonne* (fortifiée) *et pleine de draperies* (fabriques de draps), écrit le chroniqueur à propos du sac d'Aubenton par le comte de Hainault en 1340.

(1) Les fabricants de draps de Vervins et de Montcornet avaient aussi leurs loges marquées à cette foire célèbre, d'après le *lendit rimé*. (Voyez ce curieux document dans l'*histoire ecclés. de Paris*, par Lebœuf, tome III, p. 263.)

HARCIGNY (Canton de Vervins).

Voyez Braye.

HARY (Canton de Vervins).

Voyez Braye.

HOUSSET.

Voyez NEUVILLE-HOUSSET (LA).

LA FÈRE.

Les corbeaux de La Fère.

L'origine de ce dicton est incertaine; Crapelet *(Proverbes et dictons populaires)* et M. l'abbé Corblet *(Dictons historiques et populaires relatifs à la Picardie)* le rapportent tous deux sans commentaires d'après le *Mercure de France* de février 1735.

Quelques-uns prétendent qu'il est dû aux nombreux établissements religieux que La Fère possédait autrefois : deux chapitres d'hommes, une abbaye de filles et un couvent de Capucins, sans compter les frères des écoles chrétiennes et les sœurs de la congrégation de Saint-Lazare, qui dirigeaient l'hôtel-Dieu.

Nous ne prenons aucunement sur nous la responsabilité de l'interprétation; mais en la supposant exacte, nous serions disposé à voir dans cette irrévérente appellation un souvenir des guerres de religion, par exemple du temps où le château de La Fère, résidence du prince de Condé, était devenu le rendez-vous des partisans de la réforme et le foyer d'une violente agitation contre les catholiques.

LAVAQUERESSE (Canton de Guise).

C'est comme ceux d'el Vacq'resse,
I rit quand mal adresse (arrive).

Si l'on s'en rapporte au célèbre auteur des *maximes*, ce beau sentiment serait inhérent à la nature humaine. N'a-t-il pas écrit que *dans l'adversité de nos meilleurs amis, nous trouvons souvent quelque chose qui ne nous déplait pas* (1) ? Pauvre humanité !

LEMÉ (Canton de Sains.)

Les réchappés de la corde d'Elmé.

Ce dicton fait sans doute allusion à un cas de pendaison manquée par la rupture de la corde. Le condamné avait alors sa grâce pleine et entière. On pensait que le ciel avait permis cet incident en faveur de son repentir, et le peuple ne souffrait pas qu'on dérogeât à cette coutume, dont nos vieilles chroniques offrent beaucoup d'exemples.

Ce ne fut qu'au XVIe siècle qu'on cessa de grâcier *les échappés de la potence* (c'est ainsi qu'on les appelait), à cause des abus multipliés auxquels cette coutume donnait lieu. Elle fut abrogée par tous les parlements du royaume, à l'imitation de celui de Bordeaux, qui, par un arrêt du 24 Avril 1524, avait dit expressément que toutes les condamnations capitales au supplice de la corde devaient contenir la formule non équivoque : *pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive* (Quitard, *Études sur le langage proverbial*).

Comme les cloches d'Elmé, ni levé ni couché.

Nous n'avons aucune donnée sur la signification de ce dicton.

(1) *Max.* du duc de Larochefoucault, n° 241.

LONGCHAMPS (Canton de Guise).

Le vacher de Longchamps.

Quand un enfant s'est fait une légère coupure, et qu'il s'effraie à la vue d'une goutte de son sang, on lui dit ironiquement que le *vacher de Longchamps va passer par là.*

Cette locution proverbiale s'applique également au célèbre vacher de Chauny, qui s'appelait *Tout-le-Monde*. C'était une espèce de géant qui gardait ses vaches à cheval et offrait, dans un cornet d'argent, de l'excellent vin aux personnes qui venaient le visiter. Il devait, parait-il, cette grande situation à la munificence du roi vert-galant, qui l'ayant un jour rencontré sur son chemin pendant le siége de La Fère de 1594, s'amusa de ses malins propos, et voulut depuis lors l'avoir à sa suite dans toutes ses pérégrinations. D'après l'épitaphe mise sur sa tombe, ce légendaire personnage trépassa dans la cent dix-neuvième année de son âge (Melleville, *Histoire de Chauny*).

Il est probable que le vacher de Longchamps était de la même famille que le vacher de Chauny, et qu'il s'appelait *Tout-le-Monde*, ou bien *Légion*, si vous aimez mieux. C'est tout un pour l'explication du proverbe.

LUZOIR (Canton de La Capelle).

Les baillots de Luzoir.

Nos villageois appellent *Baillote* une vache rouge ou noire qui a la tête blanche. Ce mot n'est pas dans l'Académie, mais on y trouve *Baillet, cheval qui a une étoile ou une marque blanche sur le front.*

Les baillots de Luzoir étaient-ils, par hasard, dans l'esprit de leurs parrains,

de ces hommes à deux couleurs qui pensent blanc, qui pensent noir, qui disent oui, qui disent non, sans transition; en un mot, des hommes appartenant à la grande famille des intelligences mobiles ?

Nous risquons cette interprétation à défaut d'autre, et en déclarant que nous n'avons aucune raison de la croire justifiée.

MARLE-EN-PERCHE (Dépendance du Nouvion-en-Thiérache).

Ouss' qu'on bat l'bure (le beurre) *à coups de flaïeu* (fléau) *et ouss' qu'on sonne midi dans l'mande*, (manne, grand panier d'osier).

Traduction libre : où l'on fait beaucoup d'embarras, où l'on se donne beaucoup de mouvement pour n'arriver à rien.

MENNEVRET (Canton de Wassigny).

Les gens à la sarpe (serpe).

L'industrie forestière fait vivre une partie des habitants de Mennevret; c'est pourquoi on les représente constamment armés d'une serpe. Elle pend à leur côté, même le dimanche, quand ils se rendent à l'église. Seulement par bienséance, ils s'en séparent en arrivant à la porte. On a placé là, dit-on, tout exprès une espèce de billot où chacun *enfiche* son instrument pour le reprendre à la sortie de l'office. Nous ne faisons que répéter l'explication qui nous a été donnée. Ceux qui doutent de la réalité du fait, peuvent y aller voir.

MONTCORNET (Canton de Rozoy-sur-Serre).

Voyez CHAOURSE.

MONTIGNY-SUR-CRÉCY (Canton de Crécy-sur-Serre).

Montigny-Bourlette

Ainsi surnommé, dit-on, à cause de l'usage où étaient les habitants de ce village de se servir pour voyager d'un bâton à *bourrelet*, c'est-à-dire terminé par un renflement circulaire comme il s'en produit aux rameaux de certains arbres.

Il est probable que ce bâton, qui devient une arme dangereuse lorsqu'il est manié par une main vigoureuse, aura joué un rôle dans quelque rencontre mémorable.

NEUVE-MAISON (Canton d'Hirson).

Les blanches maronnes de Neuve-Maison.

Maronne, mot de notre patois qui veut dire culotte, et que certains étymologistes font dériver du latin *mas*, *maris*, mâle.

J'avos un'bell'maronne ed toile
Blanquite au lait................

(Chants et chansons du Cambrésis, recueillis par A. Durieux.)

Les habitants de Neuve-Maison, avaient-ils un goût particulier pour les *maronnes blanquites au lait* comme le héros de la chanson ? Nous l'ignorons, n'ayant pu découvrir à quelle aventure était due l'origine de ce dicton.

NEUVILLE-HOUSSET (la) (Canton de Sains).

Les courts-talons de La Neuville, disent les gens de Housset.

Les alumelles sèches de Housset, ripostent ceux de La Neuville.

Vainement nous leur avons demandé, aux uns et aux autres, quel sens ils attachent à ces locutions : ils savent d'instinct, ou par tradition, qu'elles ont un caractère injurieux, mais rien de plus.

C'est dans les vieux conteurs des XVIe et XVIIe siècles et dans Rabelais qu'il faut chercher l'explication de ces grivois et malicieux sobriquets.

« ..... La bonne chambrière disoit à » celle qui l'alouoit : — Voyez-vous ma » dame, je vous servirai bien, mais...... » — Quel mais? disoit la dame. — Agar- » dez mon (réfléchissez bien) disoit la g..., » j'ai les *talons* un petit (un peu) *courts* : » je me laisse cheoir à l'envers, et ne » m'en saurois tenir; mais je n'ay que » cela en moy. » (Bonaventure des Periers, XLVIIIe Nouvelle.)

Alumelle, vieux mot qui veut dire au propre une lame de couteau, et par extension un outil, un instrument quelconque, généralement de mince valeur; de là le proverbe bien connu : *Changer son couteau en alumelle.*

« ..... Ainsy qu'elles touchoyent à l'ar- » bre rencontroyent leurs fers et allu- » melles, chacune compétente à sa sorte. » Quiconque en vouloyt avoir ne falloyt » que crousler (secouer) l'arbre. » (Rabelais, *Pantag.*; livre V, ch. IX.)

Dieu nous garde de pousser plus loin l'interprétation du second sobriquet ! Nous respectons trop la robe d'innocence dont les Neuvillois se plaisent à parer leurs voisins de Housset.

Les Eraines ou Eraignes de La Neuville-Housset.

Ces mots ne figurent pas dans le glossaire de M. l'abbé Corblet, mais nous trouvons dans le *Dictionnaire du patois du pays de Bray* (contrée limitrophe de la Picardie), par M. l'abbé Decorde : « *Eraigne*, gobe-mouche (du latin *ara-* » *nea*); ainsi nommé, parce qu'il se sert » de toiles d'araignée pour faire son » nid. » C'est plutôt, croyons-nous, étant donné le goût de nos pères pour les jeux de mots, parce que araignée et gobe-mouche c'est tout un.

Y a-t-il corrélation entre ce dicton et les deux précédentes et faut-il conclure que le dernier mot est resté à Housset dans ce tournoi logomachique ? C'est un problème que nous abandonnons à la sagacité du lecteur.

OISE (Rivière d').

Vandoises d'Oise.

Vandoise, petit poisson autrement appelé dard, qui était jadis fort estimé, surtout quand il venait de la rivière d'Oise.

Nous avons emprunté ce dicton au *dit de l'apostoile*, série de proverbes, comme on sait, particuliers aux XIIIe et XIVe siècles, et fort curieux à étudier pour les renseignements qu'on en tire sur la vie privée de nos pères.

(Voyez Crapelet, *Proverbes et dictons populaires*).

PAPLEUX.

Papleux, ouss qu'el cabre a pris l'leu.

Voici l'origine de ce dicton : une *chèvre* paissait, retenue au piquet, devant l'église de Papleux, quand un *loup* apparait à deux pas d'elle. Saisie de terreur, la pauvre bête fait un effort suprême, arrache son piquet et se précipite dans l'église par la porte entr'ouverte. Soudain, le *loup* est à ses trousses et va l'atteindre au moment où, revenant au lancer, après quelques cabrioles désordonnées, elle franchit le seuil de l'église. Mais, ô prodige ! le piquet en

rebondissant dans l'espace accroche la porte de l'église, qui se referme violemment entre la *chèvre* et le *loup*.

Et v'là comme à Papleux
La cabre a pris le leu.

PLOMION (Canton de Vervins).

Voyez BRAYE.

POUILLY-SUR-CRÉCY (Canton de Crécy-sur-Serre).

Les guernouillers de Pouilly.

C'était la profession des habitants de ce village d'aller pêcher des *grenouilles* dans les marais d'alentour. Ils savaient, dit-on, tirer de leur gosier, en manière d'appeau, nous ne savons quelles articulations qui avaient pour effet de rendre leur pêche plus fructueuse.

Guernouiller devait être un terme de mépris aux siècles passés, alors que la grenouille était mise au rang des plus vils aliments, comme on a pu le remarquer ci-dessus à propos des misères du temps de la fronde (*Voyez* Colonfay).

RIBEMONT.

Petite ville et grand renom;

Peu d'honnêtes gens, beaucoup de fripons.

Nous empruntons la première partie de ce dicton à M. Ch. Gomart (*Essai sur l'hist. de Ribemont*) et la seconde à M. l'abbé Corblet (*Dict. hist. et pop. de la Picardie*).

On conçoit que l'historien de Ribemont se soit arrêté à mi-chemin. Devions-nous imiter sa réserve ? A quoi bon ? n'est-il pas évident que ce dicton, dans son entier, se rapporte à un état de choses qui n'existe plus depuis longtemps, et qu'il ne peut offenser personne ?

Nous parlons du temps où Ribemont, chef-lieu d'une prévôté royale et d'un bailliage fort étendu, était en possession desavantages, des satisfactions que donne une situation prépondérante, mais, par contre, en butte aux animosités et aux attaques que l'envie suscite toujours contre les privilégiés. Est-ce à dire qu'ici toute critique porte à faux, et que le dicton n'avait aucune raison d'être ? Nous sommes loin de le prétendre. Assurément les malédictions des plaideurs, et surtout des plaideurs malheureux, ont dû retentir bien souvent contre une ville, qui comptait quatorze sergents royaux (huissiers), dix procureurs, dix avocats, et nous ne savons combien de conseillers, d'assesseurs, de gens de roi, etc !

Un jour, paraît-il, les plaintes aboutirent à une instruction judiciaire : il résulte d'un mémoire rédigé en 1763 par Elie de Beaumont, avocat, *pour le lieutenant particulier du bailliage*, que plusieurs officiers de cette juridiction étaient accusés de graves désordres, d'actes de concussion. « Ainsi on y parle, dit M. Gomart à cette occasion, de la suppression des registres de geôle, des blancs des registres du bailliage, d'un arrêt homologuant une sentence de police par laquelle il était défendu, sous peine de 20 livres d'amende, *de faucher les bleds qui pourraient être sciés* (1). Muni de cet arrêt, on en-

(1) Cette prohibition, aussi bizarre que vexatoire, était encore plus absolue et plus fiscale dans le bailliage de Marle : il existe un arrêt du 26 juillet 1872, qui *fait défense aux cultivateurs de ce bailliage de faucher ou faire faucher leurs bleds sous peine de 100 livres d'amende, du double en cas de récidive, même*

» voyait des émissaires dans les campa-
» gnes, qui rançonnaient les laboureurs
» en leur soutenant *que leurs bleds au-
» raient pu être sciés.* » (*Essai sur l'histoire de Ribemont*, p. 253).

Nous ne voyons pas quel fut le résultat de cette instruction ; mais il se peut que les faits mentionnés dans le mémoire, joints aux discordes qui régnaient entre les officiers du bailliage de Ribemont n'aient pas été étrangers à la translation de ce siége à Guise, qui fut prononcée trois ans plus tard (1766).

N'est-ce pas aux mêmes circonstances qu'il faut rapporter l'origine du dicton ?

ROUGERIES (Canton de Sains).

Les boïaux rouges de Rougeries.

Boïau rouge est un sobriquet par lequel les habitants de la Thiérache désignent leurs voisins de Flandre, de Belgique, et généralement de toute la région qui faisait autrefois partie des possessions espagnoles sous la dénomination de Pays-Bas. C'est un souvenir des guerres ruineuses que ce voisinage valut à notre pays et des haines qui s'en suivirent.

La tradition qui fait remonter ce sobriquet au XVIe ou au XVIIe siècle est restée muette sur sa signification. Vainement nous l'avons demandée aux anciens glossaires et aux mémoires du temps. Seul, M. l'abbé Corblet effleure la question à propos du sobriquet les *artésiens boyaux rouges* : « Il y a parfois, dit-il, des ap-
» pellations sans signification précise et
» qui font allusion à des couleurs.... (*Dic-
» tons hist. et pop. de la Picardie*).» C'est bien vague. Nous croyons que le savant abbé, en pressant un peu son idée des couleurs, aurait pu en faire sortir une solution plus satisfaisante. Selon nous, *boyau rouge* symbolise la ceinture rouge que portaient les soldats espagnols et que Condé lui-même dut revêtir, comme l'histoire nous l'apprend, le jour où il se rangea sous les drapeaux de l'Espagne.

Mais pourquoi cette qualification est-elle appliquée aux habitants de Rougeries ? Peut-être à cause de l'origine flamande de quelques-uns d'entre eux, ou simplement parce que la racine du nom de ce village s'y prêtait un peu, et que dans le langage populaire *boyau-rouge* est une sanglante injure. En faut-il davantage pour motiver une épigramme ?

SAINS-RICHAUMONT.

Les cagins de Sains.

Le mot *cagin* ne se rencontre dans aucun dictionnaire du vieux langage, et nous n'avons pu recueillir autour de nous que de vagues données sur sa signification : l'opinion la plus accréditée est qu'il faut voir dans cette expression une critique du langage des gens illettrés de ce bourg qui prononcent des *gins*, de *l'argint* pour des gens, de l'argent. Nous ajouterons que l'on trouve dans le *glossaire* de Roquefort : *cageois*, villageois, paysan.

d'être poursuivis extraordinairement suivant l'exigence des cas.... par rapport, dit l'arrêt dans ses considérants, *à la perte que les propriétaires et cultivateurs éprouvaient eux-mêmes en faisant faucher leurs bleds, parce que l'épi se trouvant plus agité par la faulx, beaucoup de grains sortaient de l'épi lorsque le grain était en pleine maturité* (Extrait des registres du Parlement).

SAINT-PIERRE (Canton de Sains).

Saint-Pierre l'ornière.

Ainsi nommé à cause du mauvais état de ses chemins. Cette situation du reste était commune, il y a trente ans à peine, à la plupart des localités de La Thiérache. Hormis sur les routes royales et départementales, il était à peu près impossible de voyager pendant la mauvaise saison, autrement qu'à pied ou à cheval; et les produits de l'agriculture et de l'industrie ne circulant qu'à grands renforts d'attelages, étaient grevés de frais énormes également préjudiciables à la production et à la consommation.

Nous voyons encore dans nos souvenirs de jeunesse ces voitures colossales, mais légères, que nos marchands de paniers avaient tant de peine à *débocter* (c'était le mot consacré) d'Origny à Vervins; voitures parfois attelées de 8 à 10 chevaux, et escortées de chaque côté, d'autant d'hommes, qui combinaient leurs efforts pour maintenir avec des cordes leur chargement en équilibre et n'y parvenaient pas toujours.

Nous voyons également de modestes carrioles de voyage (il n'était pas question alors de voitures de luxe) retenues pendant des heures entières et à demi-brisées dans une ornière :

Ce malheureux mortier, cette maudite boue
Qui jusqu'à l'essieu les enduit,

Comme dans la fable du *Charretier embourbé.*

Ces cloaques, que l'on appelait des *plombs*, sans doute parce que les roues s'y trouvaient en quelque sorte soudées, étaient notés dans le pays comme le sont les bancs de sable sur les cartes marines :

— Prenez garde à tel endroit, vous disait-on, il y a un *plomb*. De-là tous ces lieuxdits significatifs qui jalonnent le sol de la Thiérache : maupas, mépas, malaise, maucreux, trou du diable, etc.

La génération nouvelle ne saurait qu'imparfaitement se représenter l'état déplorable de l'ancienne viabilité, en présence de nos voies ferrées et du magnifique réseau de chemins vicinaux dont nous avons été dotés depuis la loi de 1836, réseau si complet aujourd'hui qu'il n'est pas un seul village, pas même un seul hameau, croyons-nous, qui ne soit relié à une grande voie de communication. L'on n'appréciera jamais assez les immenses services qu'a rendus à notre pays le législateur de 1836.

SONS-ET-RONCHÈRES (Canton de Marle).

Les culs de sons.

On appelle *cul de plomb* un homme de bureau laborieux et sédentaire. A-t-on voulu dire que les gens de Sons avaient en partage le défaut opposé à cette qualité, la légèreté, la dissipation ? Nous aimons mieux ne voir dans ce dicton qu'un mauvais calembour sans conséquence.

SOURD (LE).

Les mangeux de leu du Sourd.

On sait que les loups étaient beaucoup plus communs autrefois que de nos jours. Nos bons aïeux se plaisaient à recueillir sur ces carnassiers des histoires plus ou moins merveilleuses qui défrayaient les veillées, et qui ont laissé des traces dans une foule de proverbes et de dictons, sans parler des dénominations locales : noms de villages, de rues, de terroirs, etc.

La légende des *mangeux de leu* n'é-

tait pas sans doute la moins populaire de ces histoires.

THIÉRACHIENS.

Tirachiens,
Tiraloups,
Tire la queue du loup.

Ce dicton, que les enfants mettent en chanson, est cité dans le travail de M. J. Bourquelot sur les patois de Provins, à propos des *Thiérachiens*. On nommait ainsi des voituriers spécialement employés au transport des bois, et qui, parait-il, sortaient chaque année de la *Thiérache*, avec leurs petits chevaux à demi-sauvages, pour aller au loin exercer leur profession. (Voyez *La Thiérache*, 1872, p. 80).

VERVINS.

Ecrevisses de Vervins.

Les écrevisses de Vervins jouissent depuis longtemps d'une renommée proverbiale : sont comprises sous cette dénomination celles de tous les cours d'eau exploités par nos pêcheurs dans un rayon de quatre à cinq lieues autour de Vervins, tels que le Ton, la Serre, l'Oise, et leurs nombreux affluents. S'il est vrai, comme l'enseignent les naturalistes, qu'il existe trois ou quatre espèces d'écrevisses, on doit croire que celle que nous possédons n'est pas la moins délicate ; car, de tout temps, les gourmands et les amphytrions les plus raffinés l'ont eue en très-haute estime.

Nous pouvons citer en première ligne Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, dont le faste et la magnificence n'ont été égalés par aucun souverain. Le 31 mars 1461, ce prince dépêchait de Bruxelles, un messager porteur de lettres closes à son bailli de Hainault et à messire Anthoine de Bournonville (1) et mademoiselle sa fille, leur mandant « qu'ilz » facent provision et lui envoyent des » éscrevisses pour son mangier, et d'illec » aller à Marle et à Estrées-au-Pont en » Térache faire peschier les dites escre- » visses pour les apporter par devers le » dit seigneur audit lieu de Bruxelles. » (Note extraite du registre aux comptes du duc de Bourgogne, et publiée pour la première fois dans *La Thiérache*, vol. 2, p. 7.)

Plus tard, un seigneur de Vervins qui, parait-il, avait aussi le feu sacré de la bonne chère, René du Bec, marquis de Vardes, gouverneur de La Capelle, cédait à bail les *ruisseaux et cours d'eau de Rabouzy*, à la charge par le preneur de lui payer annuellement la somme de soixante sous tournois et en outre de lui rendre « la quantité de six cents d'écre- » visses toutes et quantes fois que le dit » seigneur en aura le soucy pour sa » cuisine, notamment ès jours maigres » (Acte du 6 août 1621).

On comprend que l'écrevisse devait être alors bien abondante pour qu'on affermât à de telles conditions la pêche

(1) Il existait au XVe siècle, entre Marle et Thiernu, un fief dit de Bournonville, qui fut possédé par Enguerrand de Bournonville, célèbre capitaine bourguignon, tué au siége de Soissons en 1414 et dont on voit le tombeau dans l'église de Marle.

Cette maison a aussi donné des seigneurs à Etréaupont, ainsi qu'il résulte d'un dénombrement fait le 8 juillet 1373 par *Adrien de Bournonville, chevalier ayant bail et administration de la terre d'Estrées-sur-Oise à cause de Alliaume, Damy, Jame et Enguerrant de Bournonville, ses nepveux* (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel).

d'un chétif ruisseau comme celui de Rabouzy (le Vilpion), qui aujourd'hui n'en produit plus une seule ; et l'on se demande avec inquiétude si, grâce aux pêcheurs de profession, qu'aucune prohibition n'arrête, même en temps de frai, ce précieux crustacé n'est pas condamné à disparaître successivement de tous nos cours d'eau. Déjà les belles écrevisses deviennent rares et ne se vendent pas moins de 25 à 30 francs le cent.

Quoi qu'il en soit, comme noblesse oblige, les Vervinois ne négligent rien dans les grandes occasions pour soutenir la vieille réputation de leurs écrevisses. On a pu en juger le 30 octobre 1869, au banquet d'inauguration du chemin de fer de Laon à Vervins, offert par la ville au conseil de direction de la compagnie du Nord. Les commissaires avaient tenu à donner le plus de relief possible à la couleur locale : indépendamment du *buisson* de rigueur, qui était monstrueux, on servit une splendide omelette au coulis d'écrevisses, ce mets délicieux si peu répandu ailleurs que nos modestes cordons bleus semblent en posséder seuls la recette ; l'un et l'autre firent merveille.

La foire aux belles filles et aux laides vaches.

C'est la foire du 1er mai, ainsi appelée parce qu'après l'hiver les femmes ont recouvré les avantages que le hâle et les rudes labeurs des champs leur avaient fait perdre pendant l'été ; tandis que les vaches, réduites depuis six mois, à la maigre pitance de l'étable, ont changé de bien en mal. Par la raison contraire, la foire du 1er décembre s'appelle *la foire aux belles vaches et aux laides filles.*

La foire du 1er mai, se nomme aussi communément *la foire au mai,* en souvenance du *mai* qu'on était dans l'usage de planter ce jour-là à la porte de certaines maisons ; à telles enseignes qu'en l'an 1207, l'abbé de l'abbaye de Thenailles fit rendre une sentence d'excommunication contre les bourgeois de Vervins, qui avaient coupé des arbres dans le bois du Fay pour le premier jour de mai ; sentence du reste qui fut levée peu après, grâce à Enguerrand de Coucy, qui se rendit arbitre entre les hommes de Vervins et l'abbaye de Thenailles. (André Duchesne, preuves de l'*Histoire de la maison de Coucy et de Guines*, p. 359.)

Jean Venet.

Espèce de Croquemitaine qui appartient particulièrement à Vervins. C'est la personnification des vents coulis qui mugissent par les joints des portes et des fenêtres. Entends-tu Jean Venet?.... Jean Venet qui t'emportera si tu n'es pas sage ! Il est rare que cette menace jetée au milieu des pleurs et des cris du babi le plus mutin,,ne l'appaisent pas à l'instant.

Le hasard m'a fait découvrir dans les registres de l'état-civil le nom d'un *Jean Venet* forgeron à Vervins, à la fin du XVIIe siècle (Acte du 13 janvier 1681). Il est probable que notre Croquemitaine si redouté n'est autre que cet honnête artisan, qui sera devenu légendaire par la puissance de son soufflet. Cette ancienne famille, du reste, a encore des descendants parmi nous.

L'Agrément de Marie Crochin.

Marie Crochin était une revendeuse de légumes et de fruits qui allait de porte en porte offrir sa marchandise et qui ne traitait jamais une affaire sans faire jouir sa pratique d'un petit supplément qu'elle appelait *l'agrément de Marie Crochin.*

Cette brave femme n'est plus depuis une quarantaine d'années, mais son grâcieux dicton a toujours cours sur nos marchés.

Dans la rue de la porte des champs,
Ni bons vents, ni bonnes gens.

Ni bons vents... nous l'accordons ; ils viennent de l'ouest, mais, *ni bonnes gens*.... Holà !

Gros comme monsieur Saubole, grosse comme madame Saubole.

Il existait autrefois dans l'église de Vervins un mausolée assez remarquable que le vandalisme de quatre-vingt-treize a fait disparaître. Nous avons été heureux d'en trouver une description, si briève qu'elle fût (car nous n'en connaissons pas d'autre), dans les mémoires, jusqu'à présent inédits, d'un archéologue qui visita Vervins vers le milieu du XVII[e] siècle :

.... « En l'église Notre-Dame est une » sépulture élevée sur quatre colonnes » de marbre jaspé et portant deux sta- » tues priantes de marbre blanc : l'une » de Roger de Commenge, chevalier de » l'ordre de Saint-Michel, seigneur de » Saubole, de Vervins, etc. etc., gouver- » neur de Metz, mort en 1615, et l'au- » tre de sa femme Isabeau de Coucy, » *encore vivante*...... la seule personne » qui reste de cette ancienne maison...... » veuve en deuxième noces de René du » Bec, gouverneur de La Capelle (1). »

Une curieuse particularité que notre antiquaire a laissée de côté, mais que la tradition nous a révélée, c'est que le couple seigneurial, représenté par les deux *statues priantes*, était d'une obésité remarquable. De là ce proverbe, *gros comme monsieur Saubole, grosse comme madame Saubole*, aujourd'hui à peu près tombé en désuétude, mais que nous avons bien des fois entendu dans la bouche de nos pères, qui avaient connu le monument.

Du reste, l'obésité parait avoir été l'apanage des Comminge : On lit dans Saint-Simon, à propos d'un membre de cette famille, aide-de-camp du roi, mort en 1712, qui était d'une grosseur énorme : « Les courtisans, pendant les campagnes » du roi, appelèrent par plaisanterie les » bombes et les mortiers du plus gros » calibre des *comminges*, et si bien que le » nom leur est demeuré dans l'artillerie. » Comminge trouvait cette plaisanterie » fort mauvaise et ne s'y accoutuma ja- » mais. » (*Mémoires*, tome X, p. 202, édit. de 1857.)

EDOUARD PIETTE.

(1) Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque Mazarine, en trois volumes, intitulé *Description de plusieurs villes de France, maisons, lieux de remarque, etc.* Dubuisson d'Aubenay ; tome III, p. 31, sans date, sinon celle de la reliure, qui est de la fin de 1648.

Isabeau vivait encore à cette époque, et elle était veuve de René du Bec, depuis le 28 décembre 1633 ; c'est donc dans l'intervalle de 1634 à 1648 qu'ont été recueillis les renseignements qui précèdent.

Nous accueillerons avec reconnaissance toutes les communications qu'on voudra bien nous faire sur les dictons et sobriquets locaux; heureux, en les utilisant, de pouvoir combler les lacunes du travail que nous venons d'ébaucher.

E. P.

AUBENTON.

ON FORTIFIE MAUBERT-FONTAINE AU LIEU ET PLACE D'AUBENTON.

1545. — Le roy ayant expérimenté par la précédente guerre, que la principale dessente d'Allemagne pour entrer en ce royaume, estoit par la Champagne, et toutes fois qu'il n'avoit frontière en son royaume si mal garnie de places fortes, pour faire teste à une grosse armée; délibère d'y pourvoir et pour cet effect il despêcha le seigneur de Laugey, Martin du Belloy, son lieutenant au pays de Champagne, et lui donne charge de visiter la frontière depuis Vervins jusqu'à Coiffi (village près de Langres), et lui faire rapport des lieux plus nécessaires de fortifier, pour empêcher l'entrée de l'ennemi en ses pays; lequel seigneur de Laugey partit cinq ou six jours avant Noël (1545) et avec lui Hieronime Marin, Bolonnois (1), homme bien entendu au fait des fortifications; et aprés avoir fait ladite visitation et bien reconnu les frontières, iceluy de Laugey fit rapport au roy qu'il étoit besoin de fortifier une place entre La Capelle et Mézières, d'autant qu'il y a un grand pays ouvert comme de dix-huit lieues, et qu'il lui sembloit que *Aubenton* estoit bien à propos, faisant une citadelle au haut devers le bois pour commander la ville. Mais le roy pour quelque occasion à ce le mouvant, ne voulut que la fortification se fit audit lieu, mais ordonna qu'elle se feroit au-dessus d'un village nommé Maubert-Fontaine, à sept lieues de Vervins, et à cinq de Mézières.

(Mémoires de Martin du Bellay, t. V, p. 564.)
(Collection Michaux.)

(1) Originaire de Bologne. Il avait avec lui un corps de cinq cents Italiens, qui faisaient le service de nos troupes du génie d'aujourd'hui.

VERVINS

PEINTURS MURALES DE L'ÉGLISE

SEPTIÈME TABLEAU
(Hauteur 3m30, largeur 2m10)

L'ASSOMPTION

La dernière peinture dont nous avons à nous occuper est assurément une des plus considérables de toutes, non pas quant au nombre des personnages, mais à cause de l'étendue, de l'ensemble de la composition, et des détails archéologiques qui y ont été introduits.

Avant d'aborder la description de ce tableau, il n'est peut-être pas superflu de rechercher quelles sont les sources où les artistes ont puisé leurs inspirations pour représenter la mort, la sépulture et l'assomption de la Vierge.

Ces sources sont d'abord, avons-nous besoin de le dire, les saintes écritures; puis viennent des traditions pieuses que l'Église accepte, et enfin des récits légendaires dont elle ne s'occupe pas quand ils ne sont point du nombre de ceux qu'elle réprouve comme apocryphes.



Photogravure Dujardin — Imp. Chardon

L'ASSOMPTION

VIe Tableau

Nous avons déjà dit que Notre Seigneur, avant de mourir, et du haut de la croix de son supplice, avait confié la Vierge, sa mère, à saint Jean, le disciple privilégié, qui eut le bonheur *de la recevoir chez lui*, dit l'Évangile, et cela sans doute pendant onze ans. On pense qu'elle mourut l'an 40 de l'ère chrétienne, dans la soixantième année de son âge; et la tradition constante de l'Église, tradition attestée par la fête de l'Assomption, est que la vierge Marie ressuscita peu après sa mort et fut élevée en corps et en âme dans le ciel.

Les récits légendaires de la mort et de l'assomption de la sainte Vierge sont nombreux; il y en eut un faussement attribué à l'évangéliste saint Jean; un autre fut condamné par le pape Gélase, en l'an 494; et Méliton, évêque de Sardres, sous le règne de Marc-Aurèle, en a laissé un troisième qui fut reproduit et développé au XIIIe siècle par le dominicain Jacques de Vorage, dans sa *Légende dorée*.

Le fait fut aussi représenté souvent au moyen âge sous le titre de *mystère* ou de *moralité*; et Vincent de Beauvais n'a pas manqué de rapporter ces diverses traditions dans ses volumineuses compilations.

Un des récits qui a été particulièrement distingué est rapporté par Nicéphore, d'après Juvénal, évêque de Jérusalem. Selon ce récit, après la mort de la Vierge, les apôtres réunis, à l'exception de saint Thomas, prièrent pendant trois jours au tombeau où son corps avait été déposé; saint Thomas étant survenu, le tombeau fut ouvert afin qu'il pût, lui aussi, contempler une dernière fois les traits de la mère du Christ; mais le corps n'y était plus; il ne restait que les linges qui avaient servi à l'envelopper, pliés et rangés avec soin; une suave odeur remplissait la crypte, et ce parfum tout céleste était la seule trace du séjour du corps de la Vierge en cet endroit. Les pieux pèlerins qui visitent les lieux saints n'oublient jamais de faire une station au tombeau de la sainte Vierge, qui existe encore sur la montagne des Oliviers (Mgr Meignan).

La tradition dont nous parlons ne nous apprend pas comment la Vierge est ressuscitée, et les artistes du moyen âge ne pouvaient se contenter des données fournies par un récit aussi simple. D'abord ils introduisirent des fleurs dans le tombeau, au moment de l'entrée des apôtres; puis, selon leurs inspirations, ils représentèrent l'assomption de l'âme de la sainte Vierge; celle du corps; la résurrection du corps et sa réunion à l'âme, et enfin le couronnement par les trois personnes de la sainte Trinité.

Dans la peinture de l'église de Vervins, la sainte Vierge est ressuscitée, elle est transportée vivante dans le Ciel; et ce dernier genre atteste l'époque de la renaissance.

La grande scène est représentée au-devant d'un riche portique composé de colonnes de marbre unies et cannelées, dont les bases et les chapiteaux corinthiens sont ornés de dorures. Ces colonnes supportent un fronton triangulaire, et elles reposent sur un carrelage de marbre noir et blanc limité par un petit mur d'appui au-delà duquel on aperçoit

un lointain de montagnes. Sous le fronton, un dais garni de lambrequins supporte d'opulentes courtines relevées et drapées avec goût; des têtes ailées représentées sur chacun des lambrequins forment comme une guirlande de chérubins assistant à la glorification de la Vierge.

Malgré une telle profusion de détails l'introduction de ce portique dans une composition toute aérienne est assez difficile à expliquer, avec d'autant plus de raison que la scène à laquelle il sert de fond y est placée d'une manière peu symétrique.

Il faut croire que le peintre, afin de remplir plus facilement le vaste cadre qui lui était confié, a trouvé commode d'y introduire, à la mode du temps, un motif architectural se prêtant tout à la fois à la richesse, à la variété, et à l'effet décoratif.

Et il faut reconnaître aussi que si cette partie de la composition est d'une conception bizarre, elle n'est point désagréable et ne nuit pas au reste du tableau.

Cependant, la sainte Vierge, ressuscitée, les mains jointes, les yeux ouverts, mais baissés vers cette terre qu'elle ne quitte que pour en devenir l'éternelle protectrice; la sainte Vierge, les cheveux flottants, *habillée de lumière*, c'est-à-dire le corps entouré d'une auréole elliptique qui lance de tous côtés des rayons brillants, s'élève dans le ciel calme et triomphante, accompagnée d'anges qui chantent ses louanges en s'accompagnant sur divers instruments.

Particularité remarquable : le peintre a représenté Marie les pieds placés sur un linceul dont les extrémités relevées de chaque côté, sont tenues par deux anges qui aident ainsi, matériellement et naïvement, la sainte Vierge à monter au Ciel.

D'ordinaire, la Renaissance a été plus poétique, et dans la représentation de l'Assomption, tantôt les pieds de la mère du Christ reposent sur un croissant, tantôt ils sont placés sur des nuages, ou bien ils sont délicatement supportés par les mains des anges: mais les siècles qui ont précédé cette époque avaient besoin d'images frappant plus matériellement l'esprit, et ils nous montraient volontiers la sainte Vierge enlevée par les anges à l'aide du linceul dans lequel son corps sacré était naguère enveloppé.

Nous citerons notamment le portail, restauré récemment par M. Viollet-le-Duc, de l'église de Saint-Thibaut (Côte-d'Or), sur le tympan duquel un artiste du treizième siècle a sculpté une Assomption offrant la même particularité que celle de l'église de Vervins.

Et nous citerons aussi l'un des médaillons de la rosace du transsept nord de la cathédrale de Soissons, datant du quatorzième siècle, qui représente selon l'ancienne manière du moyen âge deux anges tenant les coins d'un drap dans lequel est étendu et enveloppé le corps de la Vierge, et l'élevant vers Dieu le père, qui reçoit dans ses mains l'âme de Marie, sous la forme d'un petit enfant.

Cette similitude, quant au détail du linceul, dans des œuvres distantes l'une de l'autre de trois siècles et séparées par une révolution, ou tout au moins par une *évolution* dans l'art, indique chez le pein-

tre de l'église de Vervins des dispositions archaïques dont il a donné plusieurs preuves dans les diverses productions que nous avons étudiées.

Tandis que des anges accompagnent Marie quittant la terre, dans le Ciel, Dieu le père et Jésus tiennent une couronne fleuronnée qu'ils se disposent à placer sur le front de Celle qui va prendre possession du Ciel, dont elle sera à toujours la reine immaculée. Le Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils, plane au-dessus de la couronne, afin de faire voir la part qu'il prend à la glorification de la sainte Vierge.

Dans ce groupe encore, le peintre a fait un retour vers des traditions avec lesquelles la Renaissance paraissait avoir rompu.

Nous l'avons déjà dit : dans les premiers siècles de l'église, Dieu le père n'est jamais représenté. Sa présence ne se révèle que par une main qui sort des nuages ou du ciel et projette des rayons comme si c'était un soleil vivant. Au XIII[e] siècle et au XIV[e], alors que les traditions du paganisme sont effacées, les peintres ne craignent plus de laisser voir la figure de Dieu le père, puis son buste, enfin sa personne entière. Un peu plus tard on chercha quels étaient les attributs qui pouvaient le mieux caractériser la toute-puissance divine, et l'on choisit comme type ceux qui représentent la puissance du pape, qui est infaillible, qui gouverne les consciences, qui possède les doubles prérogatives de pontife et de roi, et l'on peignit Dieu le père en pape ; on le revêtit d'une aube, d'une chape, et on mit sur sa tête la tiare à triple couronne indiquant la plénitude du pouvoir souverain.

C'est ainsi qu'en a agi l'auteur des peintures de l'église de Vervins ; il nous a représenté Dieu le père sous les apparences d'un vieillard revêtu des insignes de la papauté ; et bien qu'en iconographie chrétienne, Dieu ait les pieds nus presque toujours, comme son Fils et les apôtres, ici, pour l'assimiler davantage au pape, il a les pieds chaussés de mules. Ses deux mains supportent la couronne qui va être placée sur la tête de la vierge Marie.

En face de lui, Jésus-Christ assis comme son père sur un trône de nuages porte une main à la couronne destinée à sa Mère, tandis que de l'autre main il semble indiquer l'emploi qui va en être fait.

Le Saint-Esprit, sous la forme d'une blanche colombe, plane au-dessus de la couronne.

Les trois divins personnages sont nimbés, mais le nimbe du Sauveur est orné de fleurons compliqués, tandis que ceux des autres personnes de la Sainte-Trinité sont simples ; le corps nu du Christ est en partie revêtu d'un manteau qui se drape en plis pressés sur les bras et les jambes.

De tous côtés, des anges sortent des nuages et célèbrent dans un saint concert l'arrivée de leur reine.

Il était rare de voir au XVI[e] siècle les anges inoccupés. Généralement les peintres et les sculpteurs les représentaient portant des encensoirs, ou chantant et jouant des instruments. Aussi les œuvres d'art de cette époque ont-elles été d'un grand secours à l'archéologie pour les

éléments qu'elles ont fournis à l'histoire des instruments de musique.

Dans notre peinture, plusieurs anges soufflent dans des instruments en forme de tube plus ou moins allongé : un chalumeau ou hautbois, une trompe, araine ou buisine de grande dimension, percée de quelques trous ; un olifant, instrument fait d'une dent d'éléphant ; d'autres jouent de divers instruments à cordes, au nombre desquels on reconnait un luth ou une guiterne à l'extrémité du manche un peu renversée en arrière ; une harpe triangulaire de moyenne dimension, montée d'un assez grand nombre de cordes, et pincée à l'aide des deux mains ; un violon joué avec un archet mais sans chevalet ; enfin, un instrument presque plat à percussion, un tambour de basque, sans doute, mis en résonnance à l'aide du *plectrum*. Le tambour a toujours joui d'une grande faveur parmi les populations, comme moyen de manifester l'allégresse, et il n'y a sans doute pas de civilisation, quelque rudimentaire qu'elle soit, qui ne l'ait employé. Cependant dès le XIIIe siècle, les trouvères, qui prétendaient conserver les traditions du grand art, se plaignaient du goût du public, qui abandonnait des instruments plus nobles et remplaçait leurs chansons par un tambourinage. Ils s'élevaient surtout contre l'emploi du tambour en matière religieuse. « Jamais, disait l'un d'eux, la mère de Dieu, la Vierge honorée, n'aima les tambours ; et il n'y avait nul tambour à son mariage, mais bien des vièles !.. .. »

Malgré tout, le tambour plat a été introduit dans la peinture de l'église de Vervins pour concourir au concert spirituel que célèbrent les anges en l'honneur de celle que la Sainte-Trinité va couronner.

Une longue banderolle qui se développe en plis onduleux et descend jusque sur le sol, où repose, dans un vase richement orné, le lis mystique à trois branches, porte cette inscription empruntée à l'office du jour de l'Assomption : *Assumpta est Maria in cœlum, gaudent angeli laudantes benedicunt Dominum.*

Une large place, est réservée sur le parvis du portique au donateur de la peinture : un seigneur, vêtu d'une riche tunique noire splendidement brochée de fleurons et d'arabesques, un dignitaire ecclésiastique évidemment, puisqu'il porte le rabat triangulaire des prêtres du XVIe siècle, est agenouillé comme toujours les mains jointes auprès d'un prie-Dieu en forme de pupitre supportant un livre ouvert ; sur la draperie qui recouvre ce pupitre sont brodées des armoiries qui permettent de reconnaître dans le pieux personnage, l'un des membres de la famille de Coucy-Vervins.

L'écu, surmonté d'une crosse d'abbé ou d'évêque est échiqueté d'or et d'azur, parti de vair et de gueules de six pièces, qui est de Coucy-Vervins.

Raoul de Coucy, souche de la maison de Vervins au XIIe siècle, portait ces armoiries sur son écu, mais interposées : les armes de Coucy-Vervins occupant comme cela devait être la place d'honneur, et l'échiqueté (armes d'Alix de Dreux, seconde femme de Raoul) se trouvant placé à senestre.

En supposant qu'un membre collatéral de la famille ait eu le désir de reprendre,

plusieurs siècles plus tard, les armes d'Alix de Dreux, femme de Raoul, en considération de cette illustre alliance de son aïeul, encore aurait-il dû laisser la place honorable aux armoiries du côté paternel, ce qui n'existerait pas dans l'espèce.

Nous avons dû chercher ailleurs l'explication de cette enigme heraldique, et si nous ne l'avons pas trouvée complète, au moins avons-nous pu soulever un coin du voile qui la recouvre.

Puisque dans une des peintures de l'église nous avons reconnu l'effigie de Robert de Coucy-Vervins, fils de Raoul II, seigneur de Vervins, il nous a semblé tout naturel de voir au bas de notre tableau le portrait, ou au moins la représentation de Jean de Coucy, également fils de Raoul, et dévoué comme Robert aux intérêts de sa ville natale. Jean de Coucy, aumônier de François 1er, était abbé de l'abbaye de Bonnefontaine, et nous nous demandions si *le parti* de son écu n'avait pas quelque relation avec cette dernière dignité. Nos investigations ont été dirigées dans ce sens, et nous avons bientôt appris que si l'échiqueté d'or et d'azur n'appartient pas à l'abbaye dont Jean de Coucy était abbé (1), du moins l'écu tout entier, tel qu'il se montre ici, est gravé en relief sur une cloche de l'église de Blanchefosse (paroisse de laquelle dépendait l'abbaye de Bonnefontaine), suivi de cette inscription : *Messire Jehan de Coucy, abbé de N.-D. de Bonnefontaine, doyen et chanoine de Rozoy. 1569.*

Cette découverte, si elle ne donne pas l'explication des armoiries, ne laisse du moins aucun doute sur ce fait : qu'elles sont bien celles de Jean; et c'est tout ce qui nous est nécessaire pour constater l'identité du donateur du tableau de l'Assomption de la Vierge.

Dans un cartouche placé au-dessus de la tête de Jean de Coucy on lit : *In te Domine, speravi, non confundar in æternum.*

Cette légende pieuse parait avoir été commune aux deux frères, puisqu'on la lit également, comme nous l'avons déjà dit, sur un phylactère qui se déroule autour de la tête de Robert, sur son tombeau en ronde bosse encastré dans le mur du narthex de l'église de Vervins.

Disons comme dernier détail, que la composition de l'Assomption est limitée en haut et en bas par une large bande verte sur laquelle se détachent des lignes de fleurs de lis, séparées par quelques fleurs aux corolles blanches monopétales, semées irrégulièrement.

Mentionnons aussi une autre Assomption peinte sur un des piliers de la nef. Cette petite scène a été restituée sur des indications tellement légères, qu'on peut la considérer comme une œuvre toute récente; il ne restait en effet de l'ancienne peinture qu'une partie de la chevelure et les pieds de la sainte Vierge, et quelques traces des ailes des anges. Elle n'a point été reproduite par la gravure.

Le pilier parallèle, de l'autre côté de la nef, ne parait pas avoir jamais reçu de

(1) D'après un débris sculpté qui a été conservé, les armoiries de l'abbaye de Bonnefontaine portent trois roses accompagnées d'autres fleurons plus nombreux et plus petits.

peinture; cette lacune provient selon toute vraisemblance de ce que ce pilier soutenait la chaire, qui a été remplacée depuis par celle que nous voyons aujourd'hui.

Ici se termine le long examen des peintures de l'église de Vervins. Nous espérons être parvenu à faire comprendre l'intérêt historique et archéologique qu'elles doivent présenter aux yeux des habitants de la cité.

Pour apprécier ce qu'elles peuvent valoir comme œuvre décorative, il ne faut pas les étudier isolément; il faut entrer dans l'église par le grand portail, et s'arrêter sous la tribune des orgues : alors, l'œil aperçoit à la fois toutes les compositions, et l'on comprend pourquoi l'auteur a donné à chacune d'elles des proportions différentes. Si elles eussent eu toutes la même élévation au-dessus du sol, et la même hauteur à la partie supérieure, les futs qui les supportent auraient paru coupés par le milieu et l'effet monumental des colonnes disparaissait; mais vienne le complément des travaux aujourd'hui si heureusement commencés, et alors ces compositions, entourées de teintes assorties, se fondront en quelque sorte dans l'ensemble, pour former un tout harmonieux résultant des belles lignes de notre église et de la décoration riche et savante tout à la fois qui les revêtira; on les verra alors avec plaisir comme de curieux échantillons artistiques d'une époque dont les produits disparaissent malheureusement de jour en jour.

Nous ne pouvons terminer cette notice sans dire quelques mots des planches qui l'accompagnent.

Les trois premières ont été exécutées d'après des photographies dues à la complaisance de M. Lamouroux, de Vervins; reproduites à Paris, par le procédé lithographique, et avec un grand talent, elles donnaient à nos peintures un cachet de perfection que celles-ci ne présentent pas.

Les quatre autres ont été obtenues par le procédé nouveau de la photogravure, sur les dessins réduits de Mademoiselle Eugénie Watelet, de Soissons, et imprimées ensuite en taille-douce. Pour ces quatre planches, la jeune artiste s'est attachée, et est heureusement et habilement parvenue, à rendre avec la plus grande exactitude jusqu'à la ressemblance des personnages : c'est dire que tout a été copié avec un soin scrupuleux, même les imperfections, qui sont aussi en pareille matière autant de caractères archéologiques.

L. Papillon.

LA CAPELLE.

Pardevant moi, notaire royal résidant à Aubenton, soussigné, et en présence de Me Louis Millet, advocat en parlement, et de Claude Die, tailleur d'habits, demeurant à Aubenton, sont comparus Jean Fouan, procureur d'office de La Cappelle, et Claude Carion, marchand demeurant au dit lieu, lesquels ont déclarez qu'ils se sont retiré pardevant moi pour réclamer contre les déclarations qu'ils ont esté contraints de faire le jour d'hier en la ville de Rocroy, sur le soir, où ils avoient esté emmené prisonniers

sur ce que le roy ayant voulu faire réparer l'église du dit La Cappelle, il auroit esté proceddé à l'adjudication des réparations d'icelle au rabbais pardevant le sieur Chantereau Lefebvre, intendant des fortifications du Saussonnois aux charges entre autres d'employer aux dites réparations les mattereaux de la desmolition dudit La Cappelle et autres conditions exprimées en l'adjudication, on a supposé une opposition imaginaire de la part du sieur de Rocquepine, cy-devant gouverneur du dit la Cappelle et de l'authorité du sieur De La Hillerre, gouverneur de Rocroy, des dragons du dit lieu les ont fait prisonniers et menné au dit Rocroy où on les a mis sur un cheval de bois et fait souffrir mil indignités jusque à curer les prisons et aizemens d'icelle, en sorte qu'apprés 40 jours de souffrance on les a forcé à renoncer à leur dite adjudication au proffit du dit sieur de Rocquepine par acte passé pardevant Toirion, notaire à Rocroy, et de lui rendre compte de l'employ des dits mattereaux pardevant un deslaiguay, et d'aultant que tout ce proceddé n'a esté volontaire mais forcé contre toute justice et qu'ils ont acquiescez et consentis que pour obtenir leur liberté ils ont déclaré qu'ils protestent de n'effectuer le dit traisté mais bien de ce pourvoir contre iceluy de remède nécessaire, de quoy ils m'ont requis acte que je leur ai accordé cejourd'hui huitiesme jour de juin mil six cens septante-six, après midi.

FOUAN, CARION, MILLET, CLAUDE DIE, M. THOUILLE.

(Extrait des minutes de Michel Thouille, notaire à Aubenton, archives de l'Aisne.)

L'ABBAYE DE N.-D. DE BOHÉRIES
(Suite et fin.)

II. — DEPUIS 1652 JUSQU'A NOS JOURS.

On se rappelle que, grâce aux soins de l'abbé Armand de Monchi d'Hocquincourt, l'abbaye commendataire ou royale de N.-D. de Bohéries fut, à partir de 1652, relevée de ses ruines. Un plan, dressé en 1668, à la requête de D. Joseph Leblanc, prieur de cette abbaye, nous indique, en même temps que l'assiette des lieux, l'état de délabrement dans lequel se trouvaient les bâtiments au moment de cette restauration. Non-seulement les murs d'enceinte étaient ruinés, mais il en était de même de la plupart des constructions; ainsi, par exemple, les cloîtres, petits et grands, l'infirmerie, la muraille de séparation se trouvant entre la cour de l'abbatiale et celle des religieux, et particulièrement l'église. En effet, la légende, qui accompagne ce plan, parle des *décombres de la croisée et du chœur de l'ancienne église.* Mais l'édifice que nous voyons aujourd'hui ne date pas de la dernière moitié du XVIIe siècle : car un violent incendie, survenu un siècle plus tard, en 1750, a fait disparaître bon nombre des constructions dont il se composait, devançant ainsi l'œuvre de la Révolution. Dix ans après, les traces de ce sinistre n'étaient pas fort apparentes, car il y est à peine fait une légère allusion dans les mémoires de Nicolas-Joseph Grain, dont il sera plus bas question, lors de sa visite à l'abbaye, en 1760 (1).

(1) Nous en devons la connaissance à M. La-

C'est que, sur l'emplacement même des bâtiments incendiés, de nouveaux bâtiments s'étaient élevés, à telles enseignes que l'on retrouve encore aujourd'hui et les fondations primitives, et quantité de débris calcinés. Telle est la raison pour laquelle il n'a pas été pratiqué de caves dans l'aile gauche de la façade méridionale, qui servait de logement aux hôtes.

Au reste, le plan que nous publions nous dispensera de plus longues explications à cet égard et nous permettra de ne pas dépasser les limites qui nous sont assignées; il nous fait voir l'emplacement de notre abbaye au XVIIe siècle, avec toutes ses dépendances; et nous montre l'état actuel des lieux, en nous mettant à même de suivre pas à pas Grain dans sa description.

Les extraits que nous ferons de son livre, bien que d'une manière fort discrète, nous indiqueront ce qu'était devenue, avec le relâchement des mœurs, au siècle dernier, la fondation d'Odon. Il n'est pas difficile de s'imaginer les choses : et sans nous étendre sur ce sujet, nous nous contenterons de rapporter le trait suivant, que cite M. l'abbé Pécheur (1), en s'appuyant sur les témoignages les plus authentiques. Les officiers de la garnison de Guise et les notables du pays ayant un jour organisé une partie de plaisir à l'abbaye de Bohéries, tout-à-coup l'on vit apparaître saint Bernard, en costume d'abbé, tenant en main la crosse, dont il se servait pour frapper les moines, en leur reprochant leurs dérèglements. C'était un officier qui avait imaginé ce travestissement de mauvais goût.

Tous ces abus allaient cesser avec la destination primitive de l'abbaye, qui, lors de la Révolution française, fut vendue comme bien national. A cette époque, l'église, dont on voit encore quelques vestiges, du chevet notamment, à l'extrémité nord du bâtiment, fut entièrement détruite. On rencontre, dans les environs, quelques débris des boiseries qui la décoraient; elles n'ont qu'une valeur très-relative et rappellent trop ce détestable style, soi-disant italien, attribué aux Jésuites, dont il porte le nom, et qui est le triomphe du mauvais goût et la négation du beau, auquel la France doit à la fois tant de mutilations, des œuvres si grotesques et la décadence, pendant un trop long temps, de son penchant naturel pour toutes les productions de l'art. Cette église était le côté occidental du vaste carré long, renfermant le cloître que formait le couvent de Bohéries. Il avait deux façades, l'une au midi, avec une terrasse, — c'était l'entrée principale, — l'autre à l'orient, en face d'un côteau aride.

D'ailleurs, voici les termes mêmes dont se sert pour décrire l'abbaye, Nicolas-Joseph Grain, auquel nous faisions tout-à-l'heure allusion. Entrons-y donc à sa suite (1).

fon, propriétaire actuel de l'abbaye, et maire de la commune de Vadencourt-et-Bohéries, qui a bien voulu, avec une parfaite obligeance, nous communiquer également les plans et dessins publiés dans ce travail.

(1) *H. de Guise*, t. II.

(1) Nicolas-Joseph Grain, d'abord tailleur de

« Cette abbaye est bâtie à peu près à égale distance de Vadencourt et Longchamps, dans la prairie, entre la rivière d'Oise à l'ouest de Vadencourt et une autre petite rivière, que nos bons anciens ayeuls ont eu la bonté de faire pour entourer cette maison du côté de l'est; le côté opposé étant formé d'une muraille de dix pieds de hauteur.

» J'entrai avec mon père dans la première cour, qui me parut être environ de six arpents de terrain. A la pointe, vis à vis la porte d'entrée qui est à l'est, en suivant le chemin que forme la partie du moulin appartenant à la même abbaye, je vis un grand bâtiment tout en pierres de taille. Les deux bouts de ce bâtiment étaient deux belles remises : l'une servoit à resserrer la chaise du prieur, et l'autre les charrettes et chariots de la maison....

» Dans le milieu, s'élève majestueusement (1) un colombier superbe d'ordre dorique, couvert en dôme sur huit pans, ainsi qu'est bâti le colombier, dont le bas sert à y entretenir plusieurs centaines de poules.

» Les entre-deux des remises et du colombier servoient à mettre les chevaux de la maison d'une part, et de l'autre, ceux des étrangers. L'ensemble de ce bâtiment formoit le plus beau coup-d'œil possible.

» A l'opposite de ce bâtiment (1) contre lequel est la porte d'entrée, étoit la ménagerie. Le bâtiment, ancien et mal fait au-dehors, donnoit cependant en dedans toutes les commodités possibles. Il étoit bâti le long de la rivière et il servoit à mettre les bestiaux à cornes, les cochons, et les élèves des poules. C'étoit là que demeuroit la ménagère, qui étoit une femme dont l'intendance s'étendoit sur tous les bestiaux qui y étoient renfermés *(sic)*.

» De ce dernier bâtiment au premier se formoit la largeur de la cour.

» Au bout de cette ménagerie étoit le plus bel abreuvoir que l'on puisse former. Il étoit bordé de gros *grais* de part et d'autre et se trouvoit directement opposé aux écuries aux chevaux.

» Etant parvenu au bout de ces deux bâtiments s'élevoit la superbe abbaye, bâtie sans ordre, en briques et pierres. Ce bâtiment étoit presque aussi large que la cour. Il étoit destiné à loger les étrangers : aussi l'appeloit-on les *chambres d'hôtes*.

» Cette façade surmontoit une terrasse de huit pieds de hauteur, couronnée de caisses sans nombre, qui renfermoient les fleurs les plus recherchées du pays, ce qui formoit un coup-d'œil superbe. Au milieu de cette terrasse étoit un perron de pierres bleues de Marbaix, qui ser-

pierres et maçon, puis arpenteur à Vadencourt, y naquit en 1750; il entreprit d'écrire ses mémoires, ou plutôt ce que nos pères, sous le nom de *livre de raison*, tenaient en si grande estime; cet ouvrage se ressent malheureusement trop de l'esprit du temps : à côté de renseignements qui ne laissent pas d'être instructifs, nous y trouvons, en effet, dans un style enflé et parfaitement ridicule, des déclamations et trop de mauvais goût.

(1) A gauche en entrant.

(1) A droite en entrant, mais le long de la petite rivière, et après les bâtiments de ferme.

voit à monter sur cette promenade.

» Ce perron étoit accosté de deux petits bâtiments en pierres et briques, dont les extrémités des toits n'excédoient point la hauteur de la terrasse. Le premier de ces deux bâtiments, qui étoit à la droite, étoit la demeure du portier. Sa principale fonction étoit de distribuer les aumônes; c'étoit là que les pauvres s'adressoient pour avoir du pain. A gauche de ce perron est le pendant de ce petit bâtiment; il est destiné à y faire travailler le vitrier (1).

» Nous montâmes, mon père et moi, par ce perron sur la terrasse. Elle avoit environ trente pieds de largeur sur quatre-vingts de longueur. Elle étoit groisée de groises très-fines passées au clayon. A tous les avant-corps de la façade il y avoit un grand réservoir d'eau en pierre bleues de Marbaix. Ces réservoirs recevoient les eaux de la toiture par le moyen de grandes gouttières. Ces eaux servoient à arroser les fleurs qui bordoient la terrasse dans des caisses comme nous avons dit. Du milieu vers les extrémités de cette terrasse étoit formé en pente douce un petit fossé. Ce fossé servoit à l'écoulement des eaux de pluye, de sorte qu'en tel temps qu'il eût fait, cette terrasse étoit toujours très-propre et formoit toujours la plus belle des promenades.

» La porte d'entrée étoit au milieu de la façade; quatre marches de pierre bleue de Marbaix formoient un petit perron en haut duquel étoit le niveau de toute la maison, que l'on devoit appeler rez-de-chaussée; mais comme il n'y avoit de terrasse que sur la partie méridionale, ce niveau devenoit à la partie de l'est et de l'ouest en forme d'un premier étage.

» Sous ce premier étage étoient les plus beaux souterrains qui se soient jamais vus. Les uns resserroient les cordiaux de ces bons pères (1).

On entend bien que ce niveau de la terrasse, qui servoit pour tous les bâtiments neufs (2), formoit le pavé des cloîtres qui, par ce moyen, n'avoient aucune humidité.

» Ces cloitres étoient formés du côté du préau qui était un quarré d'environ quarante pieds de terrain et qui faisoit comme le noyau de la maison, c'est-à-dire que ce préau étoit entouré de bâtiments, savoir, au nord, du dortoir (3); à l'est de la cuisine, salle à manger, salle de compagnie, etc. Ces cloitres, dis-je, étoient formés de grandes croisées en plein cintre, vitrées de grands carreaux de beaux vers *(sic)* de France. De sorte que ces grandes croisées formoient comme une espèce de colonnade toscane sans piédestal et de la plus grande clarté du monde.

» En entrant dans le vestibule je re-

(1) Ces deux petits bâtiments existent encore.

(1) Cette partie est fort ancienne : l'on y voit encore une curieuse forme de chapiteau en grès du XIIIe siècle.

(2) C'est-à-dire postérieurs à l'incendie dont il a été parlé, par opposition aux bâtiments nord. Ceux-ci, devaient être antérieurs à l'incendie de 1750, si l'on en juge par les termes mêmes dont se sert Grain « un grand bâtiment *antique*. »

(3) Le côté nord du préau n'existe plus, ayant été détruit à la fin du siècle dernier.

marquai que la porte de la maison étoit de fer teint en petit gris. Le pavé étoit composé de pierres blanches à six pans dans lesquelles étoient enclavés de petits carreaux de marbre noir qui formoient à l'œil l'aspect le plus charmant. Le plafond étoit orné de perspectives très-propres; aux quatre angles du vestibule étoient quatre bustes représentant Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, rois de France (1).

» A main droite, étoit la salle à manger qui étoit parquettée et décorée sur les quatre murs de très-belles perspectives représentant les plus beaux morceaux d'architecture (2). De là on passoit dans la salle de compagnie.

» Du plafond, qui étoit fort modeste, pendoit un superbe lustre de cristal.... La boiserie et le parquet ne le cédoient ni en beauté ni en richesse à tous ces petits chefs-d'œuvre (3).

» Au bout de la salle, du côté du nord, au côté gauche de la cheminée, il y avoit un petit cabinet : il étoit rempli de toutes sortes de liqueurs dans de beaux vases de cristal, de beaux huiliers de pareille composition, soutenus dans des châsses d'argent entourées de filets d'or de distance à l'autre (1). J'aperçus un gobelet aussi de cristal; il était bordé sur le haut d'un cercle d'or. Enfin, que dirai-je que je n'aie pas vu dans cette prétendue solitude ? La mémoire la plus vaste n'est point capable de fournir à l'énumération de toutes ces richesses. J'en revenais toujours là : « Oh ! si j'étais moine, je ne voudrais jamais mourir ! » Et mon père de me dire toujours : « Tais-toi donc. »

» Cette salle de compagnie formoit l'angle de la partie méridionale de la façade du côté de l'est.

» Nous rebroussâmes chemin droit vers le nord pour aller à la cuisine.... Ce qu'il y avoit de mieux, c'étoient les pilons, les hachettes, les broches; tout y alloit un train épouvantable. Des cochons de lait, des chapons, des perdrix.... etc., etc., tout y étoit par piles. On eût dit que c'étoit la manne du ciel convertie et changée en toutes ces sortes d'animaux...

» De-là, nous passâmes au réfectoire; c'étoit une grande place d'environ trente pieds de longueur sur vingt-cinq de largeur. Il y avoit sur la longueur des deux murs de petites tables pour manger deux personnes. Deux moines mangeoient à chaque table. Ils étoient par rang d'ancienneté, c'est-à-dire que les plus vieux étoient les plus proches de la table du prieur, qui étoit au fond de la salle, tel-

(1) Grain veut dire quatre médaillons décorant les voussures. Ils existent encore, ainsi que la porte d'entrée, dans le même état.

(2) C'est dans cette pièce que s'est passée la scène du mardi-gras qui sera décrite plus bas. Elle sert actuellement encore de salle manger, comme la pièce suivante, de salon.

(3) Il va sans dire qu'il faut ici faire la part de l'exagération bien naturelle à un homme de la condition de Grain, qui, se voyant pour la première fois de sa vie, peut-être, en présence de peintures décorant un appartement, ne manque pas de les attribuer à un maitre. C'est la raison pour laquelle nous devons élaguer son récit et n'en donner que la substance.

(1) On retrouve en effet des pièces d'argenterie dont certaines parties seulement étaient dorées. On appelait ce genre de décoration : *Dorer par les garnisons.*

lement que les plus jeunes se trouvoient les plus proches de la porte.

» Dans le coin de la salle, à droite de cette table, étoit une espèce de tribune élevée sur trois gradins de bois. Ce jubé étoit renfermé de menuiserie tout à l'entour, de manière qu'il avoit la forme d'une vraye tribune.

» La dernière de ces tables étoit destinée pour les choristes. Le haut des murs étoit garni de grands tableaux enfumés représentant plusieurs mystères de la religion.

» Tous ces bâtiments dont je viens de parler composoient la longueur de la partie qui regardoit l'est. Maintenant je vais décrire le dessus de cette même partie.

» Immédiatement au-dessus du réfectoire, du côté du nord, étoit la bibliothèque (1). Elle étoit parfaitement décorée de superbes boiseries, ornées de belles sculptures, le tout divisé et distribué par cases avec le plus bel ordre possible. Le plus grand ornement de cette bibliothèque étoient les bustes des plus grands hommes, élevés sur des demi-colonnes régulièrement faites et symétriquement arrangées. A main droite en arrivant, étoient les bustes de Voltaire, de Jean-Jacques Rousseau, de Molière et de Racine; ensuite on voyoit les bustes des quatre péres d'Orient, savoir : saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise et saint Grégoire, pape; je n'oublie saint Bernard et saint Benoît. En face de ces bustes en étoient encore d'autres, dont aujourd'hui que j'écris, je ne me souviens plus les noms *(sic)*.

(1) Nous appelons particulièrement l'attention du lecteur sur cette description.

» Après la bibliothèque sont des chambres destinées à loger les anciens cénobites qui ont bien mérité de leur patrie; ensuite, jusqu'aux chambres d'hôtes allant vers le midi, sont les procures, où l'exacteur paie tous ceux qui sont en relations pour l'usage de la maison.

» La partie méridionale, ainsi que la partie de l'est, sont doubles, c'est-à-dire que dans la largeur du bâtiment on a retiré d'un bout à l'autre, dans le bas, un cloître, et dans le haut, immédiatement au-dessus des cloitres, sont deux beaux corridors pavés de pierres blanches et de carreaux de marbre noir, comme les cloitres. Les entrecroisées sont garnies de tableaux représentant divers mystères de la religion (1).

» Maintenant, il nous faut descendre dans le dortoir, qui est la partie qui regarde le nord. C'est un grand bâtiment antique, contigu d'une part à l'église, au nord-ouest, et d'autre part à l'angle de la partie de l'est, le rez-de-chaussée est tout voûté en pierres. Les places que forment ces voûtes ne sont d'usage que pour y resserrer des bois. Cependant il

(1) Ainsi qu'on le voit, au premier étage du bâtiment est, se trouvait la bibliothèque, puis les chambres du prieur et un logement particulier. Cette partie est la plus ancienne dans tout ce qui reste de l'abbaye. Elle touchait d'une part au cloitre, dont elle formait un côté; de l'autre, aux jardins de l'abbé, délicieusement situés du sud à l'est, à proximité de la rivière. Encore aujourd'hui cette exposition si favorable a permis de former en cet endroit un jardin orné des plus beaux arbres : tout y doit pousser à souhait. D'ailleurs, c'est de ce côté que les religieux cultivaient la vigne. Plus loin, vers la partie qui, jadis, fut l'abbatiale, se trouve une forge.

se trouve encore une place qui retient le nom de chapitre (1).

» Le haut de ce corps de logis est ce qui est proprement appelé dortoir. Le bâtiment est partagé sur toute sa longueur à peu près en deux parties égales; la première partie sont *(sic)* les chambres où les moines couchoient chacun séparément et dont ils avoient la clef. La dernière, du côté de l'est, étoit la chambre du prieur, à côté de laquelle étoit un chauffoir général où tous les moines se chauffoient. A côté de ce chauffoir étoit la chambre du domestique du prieur, et sur cette dernière, dans le grenier, étoit la chambre destinée à coucher les choristes; on y montoit par un escalier de planches......

» L'autre côté du bâtiment formoit un largedissime *(sic)* corridor pavé de vieux carreaux de Trélon, à six pans. Le jour n'y était produit que par une grande croisée, à l'est, et quelques petits trous percés au-dessus du bâtiment qui étoit contre toute la longueur du corridor. Tout ceci ne donnoit dans le milieu qu'un faux jour qui rendoit le corridor sombre. Dans le mur et au milieu de ce corridor étoit une lampe.

» Au bout de ce corridor, étoit un escalier en pierres pratiqué dans le quarré qui servoit à soutenir le clocher. Il servoit à descendre dans l'église. Au bas de cet escalier, étoit, à gauche, la sacristie.

» Dans l'intérieur du quarré du clocher étoit une planche attachée au mur, à main gauche avant d'entrer dans l'église. Les habits d'église des moines que l'on nommoit coules (1) y étaient numérotés afin que chacun reconnût le sien. Ils entroient par le flanc de l'église.

» Cette église étoit des mieux ordonnées... (2) Le chœur étoit entouré de murs garnis en dedans de stalles très-proprement sculptées... L'intervalle, d'une rangée de stalles à l'autre servoit à y placer, toutes les grandes fêtes, des chantres qui se promenoient revêtus de très-belles chapes selon la couleur des jours.

» Au-dessus du chœur étoit le sanctuaire... Les murs étoient parfaitement boisés avec des médaillons sculptés dans chacun desquels étoit représenté en relief un mystère de la religion.

» Après avoir examiné le sanctuaire, nous nous retournâmes pour voir la nef. A cet effet nous vînmes à la grande

(1) Il ne reste plus rien aujourd'hui de toute cette partie qui, ainsi qu'il a été dit, a été détruite à la fin du siècle dernier par spéculation, et a été remplacée par les bâtiments actuels d'exploitation industrielle. Cela est à regretter, car c'est là que devaient se trouver les parties les plus intéressantes de l'édifice, bien que datant selon toute apparence, de la fin seulement du XVII[e] siècle. On sait, en effet, que notre abbaye ne nous offre aucun vestige plus ancien.

(1) Sans doute par abréviation de cagoules; inutile d'appeler plus particulièrement l'attention du lecteur sur ce clocher, qui devait être intéressant par sa situation isolée aussi bien que par son caractère architectonique.

(2) Nous en abrégerons la description. De fait il n'est pas malaisé de se représenter une église conçue à la fin du 17[e] siècle, c'est-à-dire dans ce style dont nous avons parlé précédemment. D'ailleurs, ce bâtiment n'existant plus aujourd'hui, il n'y avait point utilité à suivre pas à pas notre guide, comme nous venons de le faire pour les parties encore conservées de l'abbaye.

grille qui forme la principale porte du chœur. Là, je vis un des plus beaux jeux d'orgue. Il étoit complet et parfaitement sculpté. Un superbe jubé en pierres de taille d'ordre dorique, soutenu par six gros piliers quarrés, supportoit ce jeu d'orgues. »

Telle était l'abbaye de Notre-Dame de Bohéries, en 1760, quand Michel-Joseph Grain la visita. Grâce à lui, et à l'aide du plan publié avec cet article, il sera facile au lecteur de se rendre des choses un compte aussi exact que possible : nous nous trouvons donc, par conséquent, dispensés d'un plus long détail et nous nous bornerons à quelques indications très-succinctes.

La description qui vient d'être reproduite, s'applique à des constructions établies sur les dortoirs des convers indiqués sous le nº 11 du plan et à une aile élevée perpendiculairement à cette première partie, à l'est, sur le côté du cloitre opposé à l'église.

Ce que nous voyons en face de nous, en pénétrant dans la cour d'honneur, est la façade actuelle, l'ancien appartement des hôtes, autrement dit le logement réservé aux étrangers. C'est la demeure du propriétaire actuel. C'est une massive construction en briques et pierres exposée au sud. Après le vestibule se trouvent, à gauche, la cage de l'escalier puis des pièces dont Grain n'a pas parlé, et, à droite, celles où il est entré et qui sont accompagnées de caves, à la différence, et l'on a dit pourquoi plus haut, à la différence de l'aile gauche. Après l'incendie de 1750 cette façade a été reconstruite. Certaines parties datent de 1780.

A l'est, l'aile qui vient s'attacher perpendiculairement à la façade dont il s'agit, sert aujourd'hui à l'exploitation industrielle.

Les côtés sud et est sont les deux seules galeries qui nous aient été conservées du cloître. Elles comportent chacune dix fenêtres plein-cintre de 2m 80 c. de large.

Parallèlement à la façade d'entrée se trouvait, avec la galerie nord du cloître, les bâtiments décrits par Grain et qui ont été détruits pour faire place aux constructions actuelles destinées au tissage des laines.

Enfin, on voyait, au siècle dernier, la galerie occidentale du cloître contiguë à l'église. Il n'en reste plus absolument rien : des massifs de verdure occupent aujourd'hui cet espace.

L'aire du parallélogramme qui servait au cloître a fait mettre à jour un grand nombre de squelettes. Il est probable que de fréquentes inhumations ont été faites à cet endroit au temps où l'abbaye était utilisée comme ambulance pendant les guerres d'Espagne.

L'austérité de la règle de saint Bernard avait fait place, au siècle dernier, à la licence la plus grande : cette vie relâchée des religieux, dont le nombre, aux approches de la Révolution française, était tombé à douze, est esquissée par Grain, mais d'une manière passionnée. Nous nous garderons donc de le suivre sur ce terrain : toutefois il convient de citer un morceau qui nous fera juger des choses. Inutile de parler du décret rendu par le chapitre de Bohéries le 15 octobre 1760, aux termes duquel la règle culinaire fut

changée, le gras ayant été substitué au maigre, sauf pour le vendredi et le samedi de chaque semaine et les jours d'abstinence reconnus par l'Église; il faut mentionner seulement la façon dont les religieux célébraient le mardi-gras à cette époque, en faisant remarquer que Grain, notre guide, entra au couvent au commencement de septembre 1760, en qualité d'enfant de chœur, et que, par conséquent, il parle en témoin oculaire : mais il le fait en un style rabelaisien assurément excessif, empreint de l'esprit de l'époque; et sans doute, il paraitra tel au lecteur.

» Cette fête était destinée à tous les plaisirs possibles, pour se préparer à une abstinence de 40 jours : c'était véritablement faire ses adieux au monde pour un temps. Le soir de cette fête étant arrivé (car c'était toujours le soir), l'on fit un souper dans la salle (1), un souper de mardi-gras, c'est-à-dire qu'en vertu du décret du 15 octobre 1760, les dindons, les cochons de lait, les gigots de moutons, les chapons, les canards, les lièvres, les perdrix, etc., etc., etc., n'y furent point épargnés. Jamais dans cette maison il ne s'était fait une pareille destruction : jamais *l'homicide (sic)* cuisinier n'avait fait tant de ravages parmi les animaux qui ruminent sur l'élément aride. Le dindon cuit dans son jus, représentoit à merveille dans un grandissime plat d'argent entouré de ris, parfaitement cuits, etc.... Après venoient les perdrix, etc., etc., chacune dans des plats d'argent : elles paraissoient dorées tant elles étoient délicatement cuites. Les vins de Champagne et de Bourgogne ouvroient à ces sacrés saints cénobites les réservoirs pectoraux..... Ensuite l'on voyait dans des vases vitrifiés les plus fins vins de Malaga et de Chablis disposés pour le dessert. Toutes choses ainsi préparées, le prieur se leva de son siége et d'un air pénitent prononça au nom de ses collègues la prière suivante....

(1) Cette salle est celle qu'a décrite Grain après avoir parlé du vestibule et avant d'entrer dans la salle de compagnie. Il a négligé deux pièces contiguës, qui s'étendent dans la largeur du bâtiment. C'est ici qu'il est bon d'appeler l'attention sur la décoration de cette salle à manger. Elle est, à tous les points de vue digne d'intérêt, étant faite de grisailles ou plutôt de peintures en camaïeu que la tradition attribue aux religieux eux-mêmes et qui présentent un aspect décoratif bien entendu. Ce sont des trophées et autres motifs analogues, destinés à symboliser la vie des champs, qui font de cette pièce la partie la plus curieuse, à coup sûr, de ce qui reste aujourd'hui de notre abbaye. On remarque notamment dans le trumeau du milieu, entre deux baies de la façade méridionale, une énorme quenouille flanquée de rateaux, de bêches et autres instruments de culture, et destinée sans doute à faire entendre quels jours heureux filaient en cet asile les moines de Bohéries. Ce qui achève la démonstration c'est une cage élégante formant, au-dessous de ce trophée allégorique, un joli motif de décoration en manière de cul-de-lampe, et dans laquelle se trouve un oiseau. La porte de la cage est toute grande ouverte : cependant l'oiseau ne se soucie pas d'en profiter et se pelotonne, au contraire, pour rester dans son agréable séjour. A quoi bon le quitter, semble-t-il dire, on est si bien à Bohéries ! Cette leçon de philosophie était digne d'Epicure sinon de saint Bernard. Mais cet emblème est, assurément, plus élégant que celui auquel Horace fait allusion quand il se prétend un disciple d'Epicure, *Epicuri de grege porcus*, et je préfère de beaucoup cette fine et malicieuse ironie à tout autre sujet d'ornementation.

» Les saints cénobites, tous droits sur leurs pieds, les yeux vers le ciel, les mains jointes, la face tournée vers la table, répondirent tous unanimement : *Amen*, *amen*. Le prieur fit ensuite un grand signe de croix sur la table en marmottant quelques mots latins, puis il s'assit et tous ses chers frères en *(sic)* firent de même. Alors, la main armée d'un grand coutelas, il se mit à découper les pauvres voyageurs. A le voir ainsi travailler, vous eussiez dit et cru voir Galilée (1) *(sic)*, ce célèbre médecin de l'antiquité, tant il savait l'anatomie dindonneuse, cochonneuse, moutonneuse, etc... En douze coups de coutelas, le dindon fut, en douze parts sans aucune brisure d'os, tant il connoissoit les jointures. Ces douze parts avoient une triple représentation. Premièrement, ces moines étoient douze, ce qui représentoit et faisoit réellement chacun leur part *(sic)*. Deuxièmement, ce nombre représentoit aussi les douze apôtres. Troisièmement, enfin, ce nombre de douze représentoit pareillement les douze tribus d'Israël ; car il est à noter que dans ces repas mystiques tout se rapporte à quelque chose de sacré.

» Le dindon ayant reçu l'hospitalité, les échansons, dont j'avois l'honneur d'être du nombre *(sic)*, firent leur devoir... le dessert vint ensuite... Tout tomboit sur la table comme une pluie d'orage... les échansons étoient hors d'haleine... le bruit redoubloit à proportion que les cerveaux se troubloient, lorsque Dom Prat, qui étoit sorti sans que l'on s'en aperçût, entra dans la salle masqué et monté sur un âne, la tête tournée droit la queue, qu'il tenoit dans sa main en guise de bride. A la vue de cette caricature, les cris de joie redoublèrent..... Les grâces furent remises au lendemain et chacun s'en retourna dans sa cellule méditer sur le mystère du jour. »

Cette citation est suffisante à nous montrer, en dépit de la visible exagération de Grain, ce qu'étaient devenues les mœurs monacales au couvent de Notre-Dame de Bohéries.

Nous venons de voir que le nombre des religieux n'était plus que douze à la fin du XVIIIe siècle. Leurs revenus, cependant, n'avaient pas suivi cette proportion : car, vers 1730, ils étaient encore de 30,000 l., somme que Grain estime être en 1780, l'équivalent de 90,000 l. C'est une assertion qui demande à être contrôlée : en tout cas, si l'on ajoute à ce chiffre tous les droits dont jouissait l'abbaye sur ses terres, par exemple, relativement à la mouture et au chauffage, on conviendra sans peine que la situation de la maison était fort opulente et que

(1) Il paraît que Grain ne s'entendait pas plus à l'histoire de la médecine qu'aux ordres grecs. Passe encore de voir dans un pigeonnier, à la vérité fort bien construit, la reproduction du sublime *mode* dorique ; Grain était maçon de son état. Mais quand il veut faire le bel esprit et confond Galien avec Galilée, l'on ne peut réprimer un sourire. Voilà, pris sur le fait, un exemple de cet amour de la phraséologie, qui, de tous temps, a été fatal à notre pays ; n'est-ce pas là ce culte niais que nos pères, en se payant de mots, professaient pour l'antiquité, et qui les a conduits on sait où. C'est bien le cas de dire comme à l'astrologue de la fable, au moment où il tombe dans un puits :

« Tandis qu'à peine à tes pieds tu peux voir,
» Penses-tu lire au-dessus de ta tête ? »

ce fait peut fournir ample matière à réflexions.

Aussi bien, est-il hors de propos de nous appesantir sur l'état de notre abbaye pendant les dernières années de son histoire, et nous dirons seulement qu'en 1793, lors de la campagne de Pichegru et de Saint-Just, quand l'armée du Nord manœuvra dans les parages de Guise, le général Goguet fut tué à Bohéries, peut-être même de la main d'un de ses soldats.

Après avoir longtemps servi, à partir de 1803, à une clouterie, fondée par M. Houël-Paulet, puis à une filature de laine dirigée par M. Lesquilbet, l'abbaye de Notre-Dame de Bohéries fut adjugée, en juin 1864, au profit du propriétaire actuel; M. Lafon, qui y a formé, par l'organisation d'une filature de laine, un établissement du plus haut intérêt. C'est, en effet, l'honneur de notre pays de compter beaucoup d'entreprises de ce genre, à la faveur desquelles le département de l'Aisne occupe une place véritablement exceptionnelle, et qui contribuent à assurer à la France le crédit, la prospérité, le rang dont elle a plus que jamais besoin. Certes, après avoir visité la filature de Bohéries, grâce à l'exquise courtoisie de son possesseur, après avoir constaté ce que peuvent, pour l'avenir de notre industrie nationale, l'activité personnelle, la vigueur et la portée de l'esprit, il nous sera permis de nous féliciter de la transformation dont l'antique abbaye de Notre-Dame de Bohéries a été le théâtre.

Car, de sa splendeur passée, on a vu qu'il reste aujourd'hui fort peu de chose. Nous avons signalé celles des constructions qui, dans le couvent, peuvent offrir quelque intérêt à l'archéologue : il convient d'ajouter brièvement à notre énumération les vastes jardins et ces grands murs d'enceinte qui, sur une étendue de plusieurs centaines de mètres, atteignent une hauteur de plus de dix pieds, et rappellent, avec les querelles et les divisions du couvent, qu'au dire de Gargantua, *toutes abbayes sont fièrement murées et non sans cause : où mur y a, et devant et derrière, y a force murmur, envie et conspiration mutue.*

Nous l'avons dit au début de ces notes : Notre-Dame de Bohéries n'offre plus trace de ce qu'elle fut au XIIIe siècle, c'est-à-dire à l'âge d'or de notre architecture ogivale, à l'époque où le génie des architectes français traduisait à toujours et dans l'Europe entière, la foi de nos pères. De la glorieuse fille de Foigny, quel autre vestige y a-t-il, que le souvenir d'une époque de décadence ? Consolons-nous, cependant : l'esprit qui a vivifié la fondation du moine Odon demeure encore parmi nous, et Notre-Dame de Bohéries, fidèle à son passé comme aux tendances de l'avenir, est redevenue, pour notre avantage à tous, un centre d'exploitation industrielle.

JEHAN LEQUEUX

MESSAGER DE GUISE A PARIS

(1476-1483.)

Un curieux manuscrit appartenant aux archives de l'Université (Ministère de l'Instruction publique), et qui nous donne de précieux renseignements sur l'organisation de l'Université à la fin du xve siècle, et surtout sur cette réunion de colléges qu'alors on nommait la *Nation de Picardie,* contient, entre autres, miniatures, celle où est représenté Jehan Lequeux, habitant de Guise, dans son costume et ses fonctions de messager, servant d'intermédiaire entre les familles de la Thiérache et les jeunes gens du pays qui faisaient leurs études théologales, littéraires, juridiques ou médicales au collége de Laon, à Paris. Jehan Lequeux, messager juré, portait aux étudiants les lettres, l'argent et les nouvelles de leurs parents, et revenait à Guise avec des détails sur la vie des écoliers, sur leurs études, leurs succès ou leurs échecs.

La miniature dont nous devons la gravure sur bois au beau livre : *Le Moyen Age et la Renaissance*, à la notice intitulée : *Universités, Colléges, Écoles*, rédigé par le regrettable M. Vallet de Viriville ; la miniature, disons-nous, que nous reproduisons ici, nous montre Jehan Lequeux, en costume de son emploi, chapeau rond et mou recouvrant un ample capuchon ou chaperon, qui ne s'ouvre que pour laisser passer le visage et retombe sur un ample manteau tombant jusqu'à la naissance des cuisses ; la tunique ou veste est plus longue et vient aux genoux ; des culottes ou brayes collantes s'enfoncent dans de solides brodequins. Jehan Lequeux est armé d'une pique, témoignage des dangers que les routes et grands chemins réservaient alors aux voyageurs isolés et pourvus d'argent, comme devaient l'être forcément ces messagers qui tenaient lieu de la poste, non encore installée partout. L'indication du nom et de la qualité de notre concitoyen des anciens temps nous est fournie par une banderolle, ou phylactère, qui se déroule autour de lui et sur laquelle on lit écrit en beaux caractères gothiques : **Jehan Lequeux, messagier de Guise en Thiérasse ou dyose** (*dyocèse*) **de Lan** (*Laon*).

Quelques courts détails sur l'organisation universitaire au moyen âge semblent utiles. On sait ce qu'était alors l'Université de Paris et le rôle important qu'elle joua dans la civilisation par l'éducation de la jeunesse studieuse.

On groupa sous le nom de *Nation* les élèves que reliaient tout naturellement une origine et une patrie communes ; par conséquent leur langage, leurs mœurs et les amitiés qui en découlaient. Il y avait quatre Nations : France, Angleterre, Normandie et Picardie. La Nation de Picardie se formait des enfants de six diocèses : Laon, Noyon, Beauvais, Amiens, Thérouanne, transféré à Saint-Omer, et plus tard Tournay. Nous ne nous occuperons que des colléges appartenant au diocèse de Laon et de Soissons, celui-ci qui ressortait de la Nation de France, avec ceux de Reims, Sens, Paris, etc.

Le Collége des Bons-Enfants de Laon



1. Maître Jean de Verdeuil, procureur de la Nation de Picardie. — 2. Bedeau. — 3. Jean Lequeux, messager de Guise au diocèse de Laon. (1470-1483.)



fut fondé en 1313 suivant MM. Devismes et Melleville, en 1314 suivant la liste de fondations des principaux colléges établis à Paris, liste dressée par M. Vallet de Viriville. Ses créateurs furent un chanoine de Laon nommé Guy, très-riche et très-puissant, car il était aumônier du roi et trésorier de la Sainte-Chapelle, et par Raoul de Presles (1), un des hommes les plus considérables et les plus savants de son époque. L'entente entre le chanoine Guy et Raoul de Presles ne fut pas longue. Ils se séparèrent bientôt, Raoul de Presles pour fonder le Collége de Presles, en faveur d'écoliers pauvres du Soissonnais, et Guy pour rester seul à la tête du Collége de Laon avec des lettres patentes de 1314. Le Collége de Laon eut alors un principal, un chapelain et seize bourses. Raoul Rousselet, évêque de Laon, y fonda deux bourses en théologie, et Jean de Coucy (1360), deux bourses en médecine au profit de deux étudiants du Laonnois, dont un de Coucy. En 1375, les revenus du Collége de Laon étaient de 304 livres 18 sous de rente, et de 815 livres en 1400. On voit, en ce moment, des habitants généreux de la Thiérache venir puissamment en aide au Collége de Laon dont l'aisance progresse rapidement. En 1407, un habitant d'Origny-en-Thiérache y fonde deux bourses en faveur de deux jeunes gens de ce bourg. Raoul de Bourbon en fonde quatre en 1450; en cette année, le nombre des bourses se monte à vingt-trois et bientôt à trente, grâce aux libéralités du Laonnois, du Vervinois, et sans doute de Guise. Lorsqu'en 1663, le Collége de Laon fut réuni au Collége Louis-le-Grand, ses revenus atteignaient la somme importante de 15,000 livres, et c'est cette richesse qui amena la réunion en dépit des protestations de l'évêque de Laon (1).

Les Nations élisaient leur recteur, qui nommait tous les officiers en sous-ordre et subalternes, syndic ou procureur, c'est-à-dire l'administration des intérêts matériels et affaires d'argent, greffier, libraires, bedeaux ou sergents, grands et petits messagers, etc.

La miniature qui nous restitue la figure de Jean Lequeux nous montre aussi celle du procureur d'alors (1470), qui se nomme maître Jean de Vendeuil, évidemment né à Vendeuil, paroisse des environs de La Fère et du diocèse de Laon. Elle nous montre aussi l'un des bedeaux ou sergents de la Nation de Picardie; mais nous n'en savons point le nom.

M. Vallet de Viriville nous apprend qu'on nommait *grands messagers* certains bourgeois de la capitale qui servaient de *correspondants* aux nombreux écoliers arrivés à Paris de tous les points de la chrétienté. « Ils étaient accrédités par les « familles, assermentés par l'Université, « exempts du droit de garde urbaine et « partageaient les autres immunités « universitaires. Ils devaient fournir, « moyennant caution, aux étudiants, « l'argent dont ils avaient besoin et veiller à leurs nécessités. Le nombre des « grands messagers était limité à un « seul par diocèse. »

(1) Canton de Braine.

(1) Devisme et Melleville, *Histoire de Laon*.

Les grands messagers avaient sous leurs ordres, et en nombre illimité, des *petits messagers* qu'on appelait aussi *facteurs* et qui, c'est le cas de Jehan Lequeux, couraient sans cesse les chemins, allaient et venaient de Paris aux provinces et des provinces à Paris, portant d'ici à là et de là à ici lettres, argent, paquets et messages, d'où leur nom. Cette institution succomba devant l'institution de la poste aux lettres, sous Louis XI.

La Nation de Picardie avait pour patron saint Nicolas. Saint Firmin, qui était le patron spécial des écoliers d'Amiens, figure sur le grand sceau de la Nation de Picardie à côté de saint Piat, patron de Tournay. Les sceau et contre-sceau de la Nation de Picardie, qui datent du xve siècle, sont très-remarquables d'architecture et d'agencement. On donnait à la Nation de Picardie le titre de *Fidelissima natio Picardorum* ou *Picardica*.

Pour en revenir au Collége de Laon, il semble qu'au xviie siècle il ait cessé d'être l'asile exclusif des écoliers du Laonnois et de la Thiérache, et qu'il ait alors reçu des pensionnaires d'autres contrées de la France, même des personnes d'un certain âge et qui se livraient à d'autres études que celles du droit, de la médecine, des lettres et de la théologie. M. Charles Blanc (1) nous apprend que le jeune Nicolas Poussin, en revenant de Florence en 1623, se logea, dans un moment de détresse, au Collége de Laon où il se lia d'amitié avec un autre peintre célèbre aussi plus tard, Philippe de Champagne. Poussin était Normand et né aux Andelys, et Philippe de Champagne était originaire de Bruxelles.

Quant à Jehan Lequeux, le *messagier de Guyse en Thiérasse ou dyose de Lan*, c'était un franc et vrai Laonnois. Les Lequeux sont nombreux dans la contrée, qui n'a point encore oublié le vénérable abbé Lequeux, né à Laon, savant théologien, directeur du séminaire de Soissons, candidat du département de l'Aisne aux élections de 1848 pour la Constituante, grand vicaire de l'évêché de Paris, où il mourut chanoine de Notre-Dame, et enfin auteur de plusieurs ouvrages dont l'un censuré en cour de Rome pour ses tendances gallicanes, et parmi lesquels figure aussi un petit abrégé (deux volumes in-18 avec planches) de l'histoire du département de l'Aisne. Récemment il y avait encore des Lequeux à Laon.

Ed. Fleury.

(1) *Histoire des peintres de toutes les époques*. Ecole française. Vie de Nicolas Poussin.

SCEAUX

Nous donnons, dans ce dernier numéro, plusieurs dessins de sceaux faisant ainsi que les précédents partie de la collection des Archives Nationales. La plupart de ces sceaux, comme les renseignements qui les accompagnent, nous ont été communiqués par M. Demay, archiviste à Paris. Nous tenons à lui exprimer ici toute notre gratitude pour l'obligeance avec laquelle il a bien voulu mettre à notre disposition ces documents

relatifs à la Thiérache, recueillis lors de ses voyages dans nos contrées, et dont il nous a donné la primeur avec une gracieuseté qui en augmente encore le prix.

—

SCEAU DE ADÈLE
DAME DE GUISE ET DE LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
(Archives Nationales, N° 983.)



Sceau ogival en cuvette, de 72 millim., cire rouge brique, sur lanière de cuir blanc (Archives du Nord; abbaye de Vaucelles).

Dame debout, drapée dans son manteau, coiffée en cheveux.

Légende : SIGILLVM DOMIN. ADELVIE DE...IS.

Ratification d'un don de pâturage à Wassigny, en 1190, fait à l'abbaye de Vaucelles, par Amaury, seigneur de Bernot.

—

SCEAU DE GODEFROI, SEIGNEUR DE SAINS
(Archives Nationales, N° 13824.)



Sceau rond de 42 millim.; cire verte; lacs de soie rose pâle(Archives de l'Aisne; abbaye de Saint-Martin-de-Laon).

Ecu échiqueté.

Légende : SIGILLVM GODEFREI DE GVISE.

Godefroid, seigneur de Sains, vend, du consentement d'Agnès, sa femme, de Rénier et Elisabeth, ses enfants, à l'abbaye de Saint-Martin-de-Laon, une rente annuelle de 4 muids de froment qu'elle lui devait sur sa ferme de Clanlieu. — Mars 1215.

—

SCEAU DE ROBERT, SIRE DE PUISIEUX,
CHEVALIER.
(Archives Nationales, N° 13835.)



Sceau rond de 48 millim.; débris de sceau en cire verte; lacs de soie rouge (Archives de l'Aisne; abbaye de Saint-Martin-de-Laon).

Ecu échiqueté, à la bordure......

Légende : Scel Robert, chevalier de Pvisievx.

Robert, sire de *Puisieux*, chevalier, fils de Jehan Bedoul, chevalier, jadis seigneur de Puisieux, vend à l'abbaye de Saint-Martin-de-Laon, moyennant 210 livres tournois, payées comptant, une rente de 5 muids de blé et de 3 muids d'avoine à la vieille mesure de Guise, que lui devait ladite abbaye sur sa ferme de Claulieu.

Charte en langue vulgaire.

—

SCEAU DE JEAN BÉDUIN,
SEIGNEUR DE PUISIEUX
(Archives Nationales, N° 13826.)



Sceau rond, de 42 millim., en cire grisâtre, avec vernis de couleur fauve; languette en cuir blanc (Archives de l'Aisne; abbaye de Saint-Martin-de-Laon).

Ecu portant une bande, accompagnée de losanges, au lambel de cinq pendants sur le tout.

Légende : Sigill. Johannis Bedvini.

Reconnaissance par Béduin de Puisieux, que Jean Murart, bourgeois de Saint-Quentin, s'est engagé à lui payer une rente annuelle de 2 muids de froment que l'abbaye de Saint-Martin lui devait.

—

SCEAU D'UN ABBÉ DE CLAIRFONTAINE
(Archives Nationales, N° 8199.)



Sceau ogival de 45 millim. (Archives Nationales, S. 4948).

Personnage assis, vu de face, tenant une crosse et un livre, accosté des lettres S. N.

Légende : ..nventvs Clarifon...

Donation faite aux Templiers en septembre 1265.

—

SCEAU DE L'ABBÉ DE CLAIRFONTAINE
(Archives Nationales, N° 8198.)



Sceau ogival de 50 millim. (Archives Nationales. L. 1401).

Personnage debout, vu de face, tenant une crosse et un livre.

Légende : SIGILL. ABBATIS ET ECCLES. CLARIFONTIS.

—

SCEAU DE L'ABBAYE DE THENAILLES

(Archives Nationales, N° 1817.)



Sceau rond de 44 millim. (Archives de l'Aisne, abbaye de Saint-Vincent-de-de-Laon).

Légende détruite.

Sur un trône gothique et dans un champ semé de fleurs de lis, la Vierge couronnée et nimbée, assise, tenant l'enfant Jésus de la main droite, et de la main gauche des tenailles.

Remise, à cause de sa pauvreté, d'une portion des rentes dues à Saint-Vincent-de-Laon par l'abbaye de Thenailles, sur sa maison de Champ. — *Juiny* 1436.

—

SCEAU D'UN ABBÉ DE FOIGNY

(Archives Nationales, N° 13829.)



Sceau ogival de 45 millim., en cire verte, brunie par le vernis; lacs de soie rose (Archives de l'Aisne; abbaye de Saint-Martin-de-Laon).

L'abbé debout, crossé, tenant un livre.

Légende : SIGILLVM ABBATIS FVSNIACENSIS.

Echange entre les abbayes de Foigny et de Saint-Martin-de-Laon. La première recevra une rente annuelle de 18 jalois de blé, mesure de Guise, provenant de Guy, seigneur de Voulpaix, à prendre à Clanlieu, en échange de ce que l'autre abbaye possédait à Parpes et à Wassigny.

Charte très-détériorée.

—

SCEAU DE ODELIN, ABBÉ DE FOIGNY
(Archives Nationales, N° 13688.)



Sceau ogival en cuvette, de 55 millim. (Archives de l'Aisne; abbaye de Saint-Vincent-de-Laon).

L'abbé assis, la tête nue *cum coronâ*, les mains écartées, tenant une crosse et un livre.

Légende : SIGILLVM ABBATIS FVSNIA....

Accord au sujet de divers droits à Arrancy, Chamouille, etc.

—

SCEAU DE GUILLAUME, SEIGNEUR DE WIÉGE, CHEVALIER
(Archives Nationales, N° 1817.)



Sceau rond de 52 millim. (Archives du Nord; abbaye de Vaucelles).

Ecu au lion contourné.

Légende : SIGILLVM WILLELMI, DOMINI DE WIEGE.

Notification d'un achat de terre à Onnaing, par l'abbaye de Vaucelles, à Baudouin de Boussut.—Novembre 1227.

—

SCEAU DE HÈTES, CHEVALIER, SIRE DE WASSIGNY
(Archives Nationales, N° 13636.)



Sceau rond de 45 millim. (Hôtel-Dieu de Laon).

Ecu chevronné de six pièces, au lambel de trois pendants.

Légende : SCEL.... CHEVALIER SIRE DE WASSINEI ?

Hêtes chevaliers, sires de Wassignis, et je Ysabiau, sa femme.... vendent à l'hôtellerie N.-D. de Laon des biens situés à Aulnois, Lizy et Anizy, en 1280, *ou mois d'avriel, le premier vendredi d'avriel* (cinq avril).

—

SCEAU DE CLÉRAMBAUT DE PROISY
(Archives Nationales, N° 1464.)



Sceau rond de 28 millim. (Archives du Nord; Chambre des Comptes).

Ecu portant trois lions à la bordure, penché, timbré d'un heaume cimé, supporté par un griffon et par un lion.

Légende : S. CLAREMBAULT DE PROI...

La comtesse Jacques de Bavière reconnait Philippe-le-Bon pour héritier et gouverneur du Hainaut, et lui en remet toutes les forteresses. — Mons, 15 septembre 1428.

AUX ABONNÉS

DE LA THIÉRACHE.

Le volume de l'année 1872 de LA THIÉRACHE se termine avec la présente livraison.

La reprise de la publication de ce recueil a eu lieu dans un but tout désintéressé, inspirée par le seul désir de favoriser les études archéologiques dans l'arrondissement de Vervins. — On en sera convaincu, lorsque nous aurons dit que les frais de cette publication, tirée à trois cents exemplaires, se sont élevés à plus de 2,500 francs, en raison du grand nombre et de la perfection des planches qui l'accompagnent, et l'on reconnaitra que ces frais sont loin d'être couverts par les cent quatre-vingts souscriptions qui ont été réunies.

A partir de ce moment, LA THIÉRACHE devient le *Bulletin de la Société archéologique de Vervins*, fondée tout récemment en cette ville par une réunion de personnes dévouées à l'étude des antiquités et de l'histoire de La Thiérache.

Cette modification donne au recueil une existence en quelque sorte légale, en même temps qu'elle lui assure la participation d'un plus grand nombre de collaborateurs, et par conséquent une plus grande variété dans le choix des matières qui y sont traitées.

Le concours des membres correspondants de la société devra aussi contribuer à généraliser davantage l'action de la publication.

Puissent ces conditions nouvelles et essentiellement favorables procurer à un recueil entièrement consacré au pays, un développement, une valeur qui en assurent pour longtemps l'existence et le succès.

Vervins. — Imprimerie et Lithographie de A. FLEM.

TABLE DES MATIÈRES

LA THIÉRACHE

RECUEIL DE DOCUMENTS

CONCERNANT L'HISTOIRE, LES BEAUX-ARTS, LES SCIENCES NATURELLES ET L'INDUSTRIE

DE CETTE ANCIENNE SUBDIVISION DE LA PICARDIE

DEUXIÈME LIVRAISON

VERVINS
IMPRIMERIE DE PAPILLON, LITHOGRAPHE
1865

TABLE DES MATIÈRES

DE LA 2e LIVRAISON.

NOTICES DÉTACHÉES.

LA THIÉRACHE.

2e LIVRAISON.

VERVINS.

LA RENOMMÉE,

FEU DE JOYE,

PRÉPARÉ POUR LA RÉCEPTION

DE Mgr L'ÉVÊQUE DUC DE LAON,

SECOND PAIR DE FRANCE, ETC.,

Et pour la décoration de sa première entrée dans la ville de Vervins (1).

De tous les tems les feux de joye ont été regardés comme les spectacles les plus éclatans et les plus convenables aux réjouissances publiques. L'on remarque dans les siècles les plus reculés que les anciens n'imaginoient rien de plus magnifique, ni de plus grand pour exprimer leur joye, que de mettre le feu à des bûchers qu'ils faisoient dresser. Ces feux étoient bien différens et moins superbes que les feux d'artifice qui sont en usage aujourd'hui. L'antiquité nous apprend qu'après que Mardonius eût fait la conquête d'Athènes, il fit allumer des feux en si grand nombre, qu'il illumina une étendue considé-de païs pour trophée de sa victoire. Les

(1) Pour saisir les allégories et les inscriptions qui sont citées dans cette pièce, il faut se reporter à l'époque à laquelle la fête eut lieu.

Les querelles religieuses un instant assoupies venaient de se réveiller plus vives que jamais, à propos du jansénisme; lorsqu'en 1721, c'est-à-dire un an après l'édit qui ordonnait l'acceptation de la bulle *unigenitus*, M. Charles de Saint-Albin fut nommé évêque de Laon. Le diocèse qui jusqu'alors était resté calme sous l'administration de M. de Clermont, se réveilla sous l'influence de M. Charles de Saint-Albin. Aussitôt son arrivée, ce prélat publia en faveur des Jésuites, contre le jansénisme, un mandement par lequel il souleva une vive résistance au sein même de son clergé.

Il faut que l'émotion causée par l'interminable querelle du jansénisme ait été bien profonde pour troubler la quiétude d'ordinaire si grande des bons habitants de Vervins. On peut penser toutefois que ce qui en parvenait dans la cité n'était que l'écho affaibli et souvent inexact des bruits du dehors, puisque dans les vers, dus sans aucun doute à une muse vervinoise, l'évêque de Laon est surtout loué d'avoir fait rentrer dans son affreux tombeau la nuée épaisse, l'hydre aux têtes renaissantes qui menaçait la paix de l'église; tandis qu'à partir de son épiscopat, et pendant plus de vingt années, les Jansénistes eurent à essuyer des persécutions sans nombre.

Quoi qu'il en soit de ce point, peu important d'ailleurs, il est bon de sauver de l'oubli ce document intéressant dont il ne reste probablement qu'un unique exemplaire imprimé, heureusement conservé dans les archives de la ville de Laon.

(Note de l'éditeur).

Grecs et les Romains faisoient des feux de joye dans leurs plus brillantes solemnités. C'étoit avec ces spectacles (qui attirent toujours une multitude de peuples), qu'ils honoroient le triomphe des vainqueurs. Le poëte de ce tems nous en donne une idée avantageuse :

Faces legitimæ tædæ geniales et festæ.

C'est avec le secours de cet élément qui procure les plaisirs les plus purs, et qui flatte d'avantage les sens par sa lumière et sa vivacité, que les magistrats de Vervins tous remplis d'allégresse de l'arrivée de monseigneur l'Evêque de Laon dans leur ville, s'appliquent à donner à sa grandeur des marques de leur parfaite reconnoissance, de ce qu'elle veut bien les honorer de sa première visite, par préférence aux autres villes de son diocèse. Ils y sont trop sensibles pour oublier quelque chose de ce qu'ils peuvent faire, afin de répondre à l'honneur d'une distinction qui les flatte infiniment.

Pour asseurances de leurs vœux et des plus respectueux sentimens de leurs cœurs pour leur Evêque, messieurs de la ville ont fait construire un ouvrage composé de trois corps d'architecture soutenus par quatre colonnes d'ordre à la hauteur de neuf pieds du premier corps. Sur les colonnes est posé un attique de quatre pieds de haut et de trois pieds de large à quatre faces carrées, enrichies de cartouches d'un goût nouveau, dans chacun desquels sont des emblêmes et devises avec leur corps.

Sur cet attique s'élève une piramide de quatre pieds au sommet de laquelle on a placé une Renommée embouchant une trompe : on lit ces mots sur la draperie, *Non fecit taliter omni civitati*, par allusion au verset du psalmiste, en publiant la préférence dont Sa Grandeur honore Vervins par sa première visite.

La première face représente à l'orient un soleil, qui de son lever forme une brillante clarté, qui dissipe les nuages épais qui l'environnent, avec cette inscription :

Ab aurorâ fulgens nubes avertit.

Sur l'autre face à l'occident, l'on y voit naître une plante, qui dès l'entrée du printemps, fait éclore sa fleur en sortant du sein de la terre avant de pousser sa feuille, en ces termes : *Nascendo florescit.*

La troisième face au midi, represente un Hercule qui abat avec sa massue la tête empoisonnée de l'hydre fatale, de façon qu'il n'en renait plus, avec ces mots :

Capita subvertit et destruit.

Sur la quatrième face à l'occident, l'on y voit représentée la déesse de la paix avec la déesse de la concorde; elles jurent une alliance de paix éternelle, ce qu'elles manifestent par les assurances et les démonstrations qu'elles s'en donnent; faisant allusion à la paix de Vervins et à celle que monseigneur de Laon procure à l'église dans son diocèse, expliquée par l'union de ces deux déesses pacifiques :

Pacem paci colligant.

Sur les coins des quatre corniches du premier corps s'élèveront quatre vases en façon de porcelaine remplis d'artifices, qui produiront une grande lumière. Ces vases seront accompagnés de quantité de girandoles et garnis d'illuminations; le contour de ce premier corps sera orné de guirlandes et festons.

Le second corps en forme d'attique représente un autel de figure carrée, sur lequel doit s'élever un beau feu symbole de l'amour et de la pureté. Le tout sera rempli de pots-

à feu, d'un grand nombre de lances, et d'une multitude de gerbes à feu. Aux quatre angles seront montés quatre canons sur leurs affûts, avec quatre caissons qui tiendront tout le centre garni de saucissons et de plusieurs sortes d'artifices nouvellement inventés.

La piramide qui s'élève au milieu de l'autel sera toute illuminée d'un nombre infini de lamperons qui jetteront un grand éclat. La Renommée qui termine le corps de cet ouvrage, et qui en fait le sujet, appuyée sur un globe, annonce à toute la ville l'allégresse dont les citoyens doivent être remplis par la présence de leur Evêque.

Le feu de joye se terminera agréablement par quantités de fusées volantes des plus belles qui se soient encore tirées, qui s'élèveront à perte de vue dans l'air, s'y briseront avec éclat et formeront, quand elles seront à leur hauteur, quantité de serpenteaux, étoiles brillantes en forme de comètes, pluies de feux et plusieurs planètes et figures qui récréeront les spectateurs.

Dans différens cartouches placés au-dessous de la Renommée, on lit ces vers latins :

Prospera lux oritur: linguis animisque favete,
Hac bona sunt cives verba canenda die.
Lite vacent aures, vesanaque protinus absint
Jurgia; nunc omnes omnia læta ferant.
Advenit huc claro scintillans lumine præsul.
Hauriat hinc cæcus lumina certa sibi.
Claudia festivo plausu celebrate fideles.
Pastor adest gnarus dogmata falsa terens.
Nestoris annosi respiret sæcula præsul.
Vitales parcæ stamina longa tradant.

Sur la porte de la ville qui fait face à la place, par laquelle monseigneur de Laon doit faire son entrée, on lit :

Carolo episcopo Duci Laudunensi, Franciæ pari secundo, religionis catholicæ columnæ, veritatis defensori, dies plenos, semitas rectas, felicem exitum, exultantes præcantur, prætor, ædiles cœtus populusque Verrinæus.

Sur la porte du presbitère où sa Grandeur doit loger, on lit :

Carolo episcopo Duci Laudunensi Franciæ pari secundo, fidei catholice propugnatori acerrimo.

Sur la principale porte de l'église, on lit dans un cartouche :

Carolo Duci Laudunensi episcopo, legis divinæ et canonum servatori fidelissimo.

VŒUX DES BOURGEOIS DE VERVINS

POUR MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DUC DE LAON,

Qu'on lit dans un grand cartouche placé au-dessus de l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Du fond de l'Achéron, une nuée épaisse
Sortait par tourbillons, couvrant le diocèse,
Lorsque Charles parut comme un astre nouveau
Qui sensible à notre tristesse
La fit bientôt rentrer dans son affreux tombeau.

L'hydre nous présentoit sept têtes baissées,
Mais d'un coup de massue, elles sont terrassées.
Notre jeune prélat, comme un autre Samson
La bien sçut mettre à la raison,
La vertu n'attend pas le nombre des années.

Vervinois, nous pouvons en célébrer la fête,
Il ne reste plus rien de cette hydeuse bête,
Qui puisse méditer contre nous d'attentat,
Son corps n'a plus ni bras ni tête,
Charles, de son regard, l'a mis hors de combat.

Oui l'église est en paix, est-il rien de plus beau?
Il n'est plus de désordre, il n'est plus aucun trouble,
Le divorce et l'erreur sont submergés dans l'eau,
La houlette enfin n'est plus double :
C'est un même pasteur, c'est un même troupeau.

Amis ne craignons pas de rompre le silence,
Il faut faire éclater notre reconnoissance.
Vervins, déjà la paix s'est faite dans ton sein,
Et Charles d'un pieux dessein
Vient t'annoncer la paix par pure préférence.

Déesses, publiés cet excès de bonté :
C'est ainsi que le ciel par surcroît de tendresse,

Pour nous faire honorer en tout temps s'intéresse.
Allons d'un pas précipité
Rendre grâce au prélat, montrer notre allégresse.
Suivons nos doux transports, tout ravit, tout enchante
Au moment qu'à nos yeux le prélat se présente:
Il veut bien visiter notre paisible lieu;
Portons jusques au ciel notre voix éclatante:
Disposons pour luy plaire une fête charmante;
Nous ne verrons jamais de jour plus glorieux.

Ce feu sera tiré le mercredi 5 de may 1723, à neuf heures du soir.

A LAON,
Chez François Meunier, Imprimeur et Marchand Libraire,
Proche la porte du Cloître de Notre-Dame.

—

MDCCXXIII
(Avec Permission).

(*Archives de la ville de Laon*).

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA THIÉRACHE

Au XVe siècle.

—

DOCUMENTS RELATIFS AU MARIAGE DU COMTE DE GUISE AVEC UNE FILLE DE JEAN-SANS-PEUR, DUC DE BOURGOGNE.

1409-10. — xxviii francs à Regnaudin Doriac, conseiller de m.s. (le duc de Bourgogne), pour les gaiges de xiiii jours entiers, commençant le xxvie jour de mars mil ccccix et finissant le viiie d'avril ens. (1), qu'il a continuelement vacquié pour m.d.s., de son commandement et ordonnance, à estre alé de Paris à Gien-sur-Loyre conduire et délivrer les joyaux, vaisselle d'or et d'argent, robes, harnois et aultres habillemens, que m.d.s. avoit fait faire pour l'estat de mademoiselle Katherine, sa fille (2), lorsque elle fut délivrée et mariée au conte de Guise, et dud. lieu de Gien, ala ledit Regn. à Angiers.

(1) Pâques le 23 mars.

(2) Promise, selon la plupart des historiens, par le traité de Chartres de l'an 1409, à Philippe d'Orléans, comte des Vertus, mariee, l'an 1410, au comte de Guise, fils de Louis d'Anjou, et ensuite renvoyée au duc, son père. Elle mourut à Gand, âgée de trente-deux ans (*Art de vérifier les dates*, t. xi, p. 82).

—

PHILIPPE-LE-BON, DUC DE BOURGOGNE, A CRÉCY-SUR-SERRE.

1419. — A Huguelin Guichart et Guillaume du Castel, dit *Carlin*, fourriers de m.d.s. (le duc de Bourgogne), la somme de xxii l iiii s p, monnoie royal, qui deue leur estoit par m.d.s., et laquelle ils leur avoyent prestée et payée pour lui, tant pour faire refaire le pont de la rivière de Crécy-sur-Serre, qui estoit rompu, faire nectoier l'ostel, où m.d.s. avoit esté logié oud. lieu de Crécy, comme en aultres manières, ainsi et par la fourme et manière qui cy-aprez est déclairée : c'est assavoir, pour six poutres mises et employées en faisant ledit pont, les iiii du loncg, une de travers, et l'autre pour les pillers du millieu de l'eaue, chascune poultre achettée le prix de xviii s p valent vi fr xii s p. — Pour iiii chevrons, qui ont esté mis oud. pont, chascun chevron viii s p, valent xxxii s. — A iiii charpentiers qui ont esté chascun par trois jours à refaire ycellui pont, pour chacun desdits jours à un chascun desdits charpentiers, vi s p, vallent iiii fr et demi. — A xii hommes qui ont esté chascun par iii jours, tant à aidier avec les dits charpentiers, pour porter le marieu et portes, pour faire ledit pont, et une barrière oultre ycellui, comme à nettoyer et mettre à point ycellui hostel de m.d.s., et y porter tables et trétaulx, pour chascun homme iis iiii d p pour jour, valent vii fr et demi. — Pour ung chariot à iiii chevaulx qui, par deux jours entierz, a vacquié tant à mener marieu et *fiens nécessaires* pour ycellui pont, comme à aler quérir en plusieurs lieux et amener oud. hostel *grant foison fœurre* (paille), pour fair

tis en ycellui, et aultrement, pour chascun desdits jours XII s p valent XXIIII s, qui font ensemble ladite somme de XXII fr IIII s p, si comme il appert par mandement de m.d.s. donné en l'ost devant Crespy-en-Lannois, le premier jour de mars mille CCCC et XIX (V.S.).

—

A CRÉPY-EN-LAONNAIS.

1419. — A Jehan Chappellain, pour la voiture de ses deux chars et chevaulx, d'avoir mené de la ville d'Arras devers m.d.s., en son ost, au siége devant Crespy-en-Lannois, en plusieurs tonneaux, II m VI c LXII livres de pouldre de canon, sans compter les fustailles, XL fr. — A Jehan Mehault, demourant à Arras, pour cent douzaines de flesches, entre lesquels en y a XLVI douzaines de *trait d'espreuve*, au prit de VIII s la douzaine, et les autres LIIII douzaines de trait commun, au pris de IIII s la douzaine, valent XXXV francs et demi. — A lui, pour II m V c de viretons, chascun millier au pris de X fr, val. XXV l. — A lui, pour III c et demy de demy *dondaines*, au pris de II fr le cent, val. VII fr. — A lui, pour IIII xx XVI arcs à main, au pris de X s la pièce, valent LX fr. — A lui, pour III c LXIX cordes pour lesdits arcs, au pris de II fr et demy le cent, val. IX fr VI s. — A Ricardin, de Noyon, pour le salaire de IIII chevaulx et deux varlès qui amenèrent dudit lieu d'Arras lesdits denrées devers m.s. en son ost, XX fr.

Par mandement et descharge de m.d.s., donné à Laon le XIIIe jour de mars mil CCCCI et XIX (V. S.).

—

DOCUMENTS RELATIFS AU SIÉGE DE GUISE.

1425. — Le duc de Bourgongne accorde à M. de Thoulonjon, mareschal de Bourgoingne, VI c fr., lequel a exposé à m.d.s. que, pour le recouvrement des ville et chastel de Guise, a esté payé à mess. Jehan de Luxembourg et autres gens d'armes et de traict, qui ont recouvré et mis en l'obéissance du roy, nostre sire, lesd. ville et chastel, la somme de dix huit mille francs, monn. royal, dont, à cause de son office de mareschal, il devoit avoir et prendre pour son droit, à compter VIII s p, à XV fr. pour homme d'armes, pour mois, la somme de six cent fr.

(On voit qu'il était au moment du siége, prisonnier des Armagnacs).

Le duc avoit fait lever une aide de IIII m fr., dans le comté d'Artois, ressors et enclavemens d'icellui, pour le siége de Guise, oultre une aultre aide, octroyée par le Haynau.

On lit ailleurs : Les trois estats de Hainaut accordent IIII m fr., monn. de Henau, pour le siége de Guise.

Durant le siége, le duc avoit envoyé vers mess. Jehan de Luxembourg et le capitaine des Anglois, estant ou siége devant Guise, afin qu'ils feissent cesser leurs gens de dommaigier les églises de Cambrésis et les subgiez d'icellui.

Dès 1421, on allouoit XXXVI s à Jehan de Flandres, messagier de pié, demourant à Arras, pour trois voyages dud. lieu d'Arras devers madame la duchesse, à la Motte ou bois de Nyepe, porter lettres, de par le gouverneur d'Arras, touchant l'estat et nouvelles des ennemis, qui estoient arrivez à Guise, et pour son retour. Et X s VIII d à Saussoye, pour hastivement porter lettres, le premier jour de juing, de par le gouverneur, au bastard de Coucy, à Cambray, touchant le fait desd. ennemis.

On députe vers un grand nombre d'autres seigneurs.

LES ESCORCHEURS (1) DANS LE RETHÉLOIS.

1437-38.—A Fuzil, poursuivant d'armes de m.s., sur son voyage commenchant le IIe jour de may, à porter lettres de par m.d.s., oud. pays de Rethelois, à plusieurs capitaines et gens de guerre françois nommez escorcheurs logiez oudit pays, affin qu'ils s'en allassent aultre part, sans y plus séiourner, VI fr.

A GUISE.

1440-41. — A Orenges le hérault et à Eurède chevaucheurs, sur leur voyaige de estre alez, le XXIIIe d'avril, entour Guise, devers pluiseurs cappitaines des eschorcheurs, pour leurs gens qui, desia, estoient venuz courir en hayant, prendre chevaulx, par espécial les poulains de Mormay, appartenant à m.d.s., L s.

AU QUESNOY.

1440-41. — A m.s. De La Roche, fol de M. le Dauphin, pour avoir seurement amené et conduit de devers lesdits eschorcheurs au Quesnoy, lesdits Orenges et Eurède, pour doubte des gens Joachim Robaut, eschorcheur, qui destrousoient toute gens, XLVIII s.

—

GENS DE GUERRE A AUBENTON, POUR RÉSISTER AUX ÉCORCHEURS.

1444.—A Jacotin de Filescamps, clerc du recepveur général, pour huit jours entiers, commençant le IIIe jour du mois d'octobre et finissant continuelement après ensieuvant, qu'il a vaqué à estre alé de la ville de Bruges en la ville d'Aubenton en Thierrasse, pour yllec faire paiement à certain nombre de gens d'armes, que m.d.s. avoit fait mettre sus pour aler en garnison ou pays de Luxembourg, soubz mess. Simon de Lalaing, à XII s par jour, valent IIII l XVI s.

Pour six compagnons de guerre, qui ont guidé et conduit le dit Jacotin, à tout le payement, depuis la ville de Landrecyes jusque oudit Aubenton, pour les périlz et dangierz estant sur les chemins en lad. marche (frontière), VI l.

A Michiel Cresson, chevaucheur d'escuierie, pour avoir porté lettres closes, de Brouxelles, de par m.d.s. le duc à mess. Simon de Lalaing et à Jacotin de Filescamp, estant à la Chapelle, en Thieraisse, par lesquelles m.d.s. leur commandoit qu'ilz ne feissent point de paiement à certain nombre de gens d'armes que m.d.s. avoit fait mettre sus, pour envoier en Luxembourg, pour résister à la venue des eschorcheurs oud. pays.

Ordre à ces gens d'armes de se retraire hastivement chascun en leurs maisons, et qu'ilz facent le moins de dommaige sur le pays, qu'ils pourront (1).

—

PHILIPPE-LE-BON TRAVERSE LA THIÉRACHE POUR SE RENDRE EN ALLEMAGNE.

1453. — Parties paiées pour le fait de la despense extraordinaire de M S., depuis le XXIIIe jour de mars mil CCCCLIII, qu'il se party de la ville de Lille, pour aler en Alemaignes, jusque à son retour en ces pais de Bourgoigne.

A la trompette de Landrecies, pour, le XXIIIe jour du mois de mars, avoir guidé m.d.s. et sa compaignie d'ilec jusques à Estrées-au-Pont, où yl a sept lieues, pour ce

(1) Au sujet de ces troupes de bandits, voyez les *Chroniques Martiniennes*.

(2) *Archives générales du Nord*, comptes de la recette générale des ducs de Bourgogne.

x ', de 11 gros, monn. de Flandres.

A ung autre homme, pour, cedit jour, avoir guidé, de ladite ville de Landressies aud. Estrées-au-Pont, les sommiers et fourriers de m.d.s., viii ', de 11 gros Flaud.

A ung autre homme de piet, pour, led. jour, avoir amené m.d.s. depuis la Chapelle-en-Thiéraisse jusque aud. Estrées, ii ', de 11 gros.

A Jehan Galois, pour, le xxve jour dud. mois de mars, avoir guidé les fourriers et sommiers de la cuisine de m.d.s. dud. Estrées jusque à Montcornet, v ', de 11 gros.

A Pierecon Alure, serviteur de M. de Croy, qu'il avoit payé pour guides, les xxvie jour dud. mois, par l'ordonnance de m.d.s., viii ', de 11 gros.

A Paintaure le hérault, pour don à lui fait par m.d.s., aud. lieu de Landrecies, le xxiiie jour dud. mois de mars quant m.d.s. disna en l'ostel de madame la comtesse, sa maistresse, iiii l xviii ', de xl gros la liv.

(La suite du voyage du duc ne concernant pas l'histoire de la Thiérache, nous n'avons pas à nous en occuper ici.)

—

PHILIPPE-LE-BON FAIT PORTER LETTRES CLOSES AU CARDINAL-LÉGAT DE FERRARE, ALORS A VERVINS.

1461. — A Thérion Mareschal, chevaucheur de l'escuirie de M. pour cinq jours entiers, commençant le xxve jour de juillet et finissant tous en suivant, qu'il a vacqué à avoir porté lettres closes, de par m.d.s, au légat de Ferrare, qui s'estoit parti de devers lui, où yl estoit venu pour aucune matière secrète, lequel yl trouva à Vervins, en Thiéraiche, avoir actendu et rapporté response sur le contenu esdictes lettres qui, au prix de viii ' par jour, valent xl '.

—

LEDUC FAIT PORTER LETTRES CLOSES A UN HABITANT DE VERVINS.

1461. — (v. s.) A Jehan Fusée, dit Cappitaine, pour, le xiiii ' jour de janvier, de Bruxelles porter hastivement lettres closes, de par m.d.s., à Jehan Demelleville, demeurant à Vervins en Térache, par lesquelles m.d.s. le mande incontinent venir devers lui, pour aucunes choses et matières secrètes, dont yl ne veut ici autre déclaration estre faicte, et pour son retour, xliii '.

—

LE DUC FAIT PÊCHER DES ÉCREVISSES A MARLE ET A ESTRÉES-AU-PONT.

1461. — A Jehanin de Moulay, pour, le derrain jour de mars, de Bruxelles porter lettres closes, de par m.d.s., au bailli de Haynnau, estant à Mons, à mess. Anthoine de Bournonville et mademoiselle, sa fille, par lesquelles m.d.s. leur rescript « qu'ilz facent « provision et lui envoyent des escrevisses, « pour son mangier, et, d'illec, aller à Marle et « Estrées-au-Pont, en Térache, faire peschier « lesdictes escrevisses, pour les apporter par « devers m.d.s., aud. lieu de Bruxelles. » Pour ce vey, lxvi ' (1).

DE LAFONS-MÉLICOCQ.

(1) *Arch. gén. du Nord*, Reg. aux comptes des ducs de Bourgogne.

SIÉGE DE CRÈPY, DE 1419,

Suivant un Chroniqueur bourguignon du xve siècle.

1419. — Après le siége de Roie, qui fut environ le Noël, se mist le duc Ph^le de Bourgongne sur les camps, pour et à cause de vengier le mort de son père sur les trahitres qui, faussement et trahiteusement, l'avoient mourdry. De fait a pensé fist très-grant mandement et semonse de gens par tout son pais, et, en cel yvier mesmes avoit le Dolfin deus capitaines moult renommés, dont l'un se nommoit Poton de Sainteteral, et l'autre Estienne, dit la Hire, et avoient assemblé pluiseurs gens de grans cappitainez, jusques au nombre de II m., et trouvèrent manière qu'ils emblèrent Crespy, en Lannoit, environ le Noël, et faisoient tant de dangiers à ceulx de Laon, que n'estoit homme quy y penst passer, ne venir, menant quelque marchandise, pour yceulx larons de Crespy, et toute jours estoient par les camps. Le mois de mars après audit an, avoit le duc Ph^le ordonné son ost et disposé ses batailles, tellement comme pour mettre siége devant led^le ville de Crespi où estoient lesdi s^rs Ermignas et non aultrez; car les gens de la ville estoient sailliz hors, à l'eure que la ville avoit esté prise par yceulx, et n'en avoit nulz retourné dedens la ville. Mons. Jehan de Luxembourg esdoit adont conducteur de l'armée, et principalement de l'avangarde, et avec lui IIII capitaines, portant estandart, telz que le vidame d'Amiens, mons. de Longueval, mons. Mauroy de St-Légier et le bastart de Fyau : lesquels vinrent prumiers mettre le siége au costé devers Soissons. Après vint en belle ordonnance m.d.s. le duc Ph^le, acompaigniez de plusieurs vaillans seigneurs, telz que mons. de Lille Adam, marisal de France, qui bien avoit soubz luy XII c. chevaus, parmy Lionet de Bornoville ; mons. de Croy, qui bien avoit soubz son estandars VII c chevaus. Après Jehan et Robert de Brenieu, enfans messire David : après Robinet de Mailly. Puis vint l'estandart de mons. de Comines; puis l'estandart mons. de Castelu, marisal de Bourgongne, et aultrez pluiseurs seigneurs soubz lesdis estandards, estoient tous en la compaignie dud. duc Ph^le. Et se vinrent logier autour de Crespy, devers le Pont à Nouvion. Puis vint l'arrière garde, où seullement estoient deux estandars : c'est asavoir Jehan de Gingin et mons. Lairy, deux Savoiens, et avoient bien XII c. chevaus. Laquelle arrière garde se loga sur une montaigne, du costé vers St-Goubain ; et les Rételois vinrent prestement en belle aroy, à V estandars, tous desploiés au vent : c'est asavoir mons. de Chastillon, mons. de Montaigu, mons. Gautier de Ler, mons. de Sambeli et St-Dobigni, et passèrent en ordonnance par devant la grosse bataille, et alèrent prendre logis sur une montaigne, entre l'avangarde et l'arière garde. Adont avoit aliance entre le duc Ph^le et les Engles, et vinrent pareillement les Engles à l'aide dudit Ph^le, duc de Bourgongne, et se logèrent au Pont à Nouvion. Et estoit en la compaignie des Englez, le duc de Clarence, à eine estandars, *à le fachon de Engleterre ;* et estoient environ V c. soubz chascun estandart. A l'eure que on mist le siége devant Crespy, et faisoit moult biel tamps, et, du costé vers St-Quentin, les Erminas s'estoient tous mis à crestians, armés bien en point, et sonnoient trompes et clarons, et jettoient à forche d'engiens à poure (1); mais ne ble-

(1) Nous empruntons au même chroniqueur ce curieux passage, relatif au siége de Ham, de 1411. Or avint que,

choient ame. Mons. de Lille Adans estoit logiés au plus près de la porte, et fist ajuster ung canon, nomé *pase-volant*, par lequel en brief abaty toute la porte qui mainne audit Pont à Nouvion. Après ce que le siége ot esté devant Crespy l'espasse de x jours, que ledit duc Ph^le avoit fait grand aparail pour faire assault, les gentilzhommes et pluiseurs aultrez fasoient *sommeler leurs sorlers de plates de fer, de peur de caudestreppes ;* car ceulx de dedens avoient fait forgier à tous lès caudetreppes, et *avoient emploiet tout le ploncq à faire maillés pour abatre les hommes d'armes jus des murs, et estoient les murs chergiés de grosses buires plaines de pieres ;* et, unsy, s'estoient ceulx de dedens mervilleusement fortefyés, car yl atendoient, de jour en jour, l'asault, et veoient que ceulx de l'ost fasoient de jour en jour, chascun II ou III fagos pour emplir les fossés. Après lesdis apparaus fait d'une partie et d'aultre, nos S^rs n'eurent point conseil de faire assault, mais fu otroié ung jour de trièves à ceulx de dedens pour parlement, à trouver manière de traitiet, et fu conclut que ceulx de dedens, tenant la partie du Dolfin, lesquelz nestoient point des pais du duc Ph^le, s'en partiroient sauve corps et biens, et ceulx du pais dud. Ph^le demoroient à en faire sa volenté. Et fu ung capitaine nommé Poton, de par ceulx de la ville audit traitiet faire. Et, par ainsy, fut la ville rendue, mais Poton n'avoit point déclaré lors que tous s'en partiroient sauve corps et biens, et, quand nos gens entrèrent dedens la ville, sy prirent ceulx lesquels estoient des pais du duc Ph^le, lesquelz ne s'en donnoient garde et firent leurs harnas livrer aux mariscaus de l'ost, et leurs corps livrés au prévost de Lan pour en faire justiche. Et, ce fait, se party Lehire, souverain capitaine de l'armée, et issy de la ville à VI chevaux tant seulement, monté sur le coursiot grison qu'il avoit eu à la détourse de Cohem, et avoit paiges après luy deux paiges, abilliés tous d'une livrée, et montés sur les deus aultrez courselas, qui avoient esté aud. Guillaume, et deus aultrez paiges, monté sur deux baiars. Ainz s'en ala à plains camps atendre ses gens, desquelz, en passant devant l'ost de m. d. s., en avoit pluiseurs reconquict, lesquelz estoient, ou d'Amiens,

quant Flamens, lesquelz estoient au siége devant Hem, et eurent assis et afusté plusieurs bonbardes et canons, tout prest pour getter. Yl en y avoit trois principales, dont l'une estoit appelée le *grosse griele* : et, quant le duc Jehan les vit prestez de getter, il lui prinst pietié de la ville de Hem, et leur pria qu'ils s'atargassent et qu'il envoiroit parlementer, pour savoir s'il voroient la ville rendre, et yl y envoia Jaques de Hailly, et leur dist qu'il rendesissent la ville, ou se non qu'en l'eure seroit assalie et conquestée par force, et qu'il feroient tant devers le duc que ylz aroient bon traitiet et amiable. Et yl respondirent que rien n'en feroient et que brief aroient secours, et, avec ce, dirent plusieurs *ramprones* (railleries, voy. Roquefort au mot *rampone*), et reproches aux Flamens, et disoient *qu'il estoient de bure, et qu'il fonderoient au soleil, et qu'il estoit tanps qu'il retournassent en Flandres rieachier leurs vacques*, et pluiseurs aultres obprobres, dont le duc Jehan en fu courouchiés, et commanda à traire sur eulx, et tirèrent prumiers de deux petits engiens, lesquels ne firent riens aux murs de la porte. Et, quant ce virent ceulx de la ville, *adont prirent leur caperons et torquoient les murs moquerie*. Et, quant ce virent les Flamens, adont leur envoyèrent une piere plus grosse qu'ung tonnel, qui estoit en le *grosse grielle*; mais le bonbarde estoit sy hault afustée qu'elle passa tout par deseure la ville, et oultre la rivière de Somme. Et, quand Flamens virent qu'il avoient faly, sy le requerquèrent et asirent sy bas qu'au traire fist ung bont devant le porte, et de ce bont frapa le mur et très perça les deux parois d'une tour de le porte, et se fery de che mesme bont en le cauchié, où encore fit ung mervilleu bont, dont elle tua VIII hommes et bleça plusieurs aultres. De coy ceulx de la ville furent moult esperdus, et firent requerre ung jour de trieve, et on leur dist que, lendemain, on leur renderoit response pour tant qu'il estoit tard. Mais, en la nuit, pour tant que Flamens carpentoient *pour dreschier ung coullart, pour getter pieres et charongnes mortes pour grever*. Ceulx de la ville cuidèrent que ce fust un pont pour passer le ryvière de Somme, et adont prirent du milleur de la ville, quanque yl purent emporter, et vidèrent la ville le plus secrètement qu'il purent, par nuit, et tirèrent vers Cauny. Mais ainchois le mandèrent de Neelle au conté d'Alenchon et à Amé de Salebrus, et à Clinguet de Brabant, lesquelz y vinrent à estandart desploiet, et estoient bien VIII C hommes d'armes. Et, quand yl furent tout ensemble sy cuidèrent entrer dedens Cauny; mais cil de dedens levèrent le pont, et leur clorent les portes pour ce qu'il doubtoient d'en avoir autant, comme avoient ceulx de Hem. Et, quand che virent les dessusd. sy se tirèrent vers Couchy, parmy les placez et castiau de Vallois. (Fol. VII C IX, r° et v°; — VII C X r° et v°.)

d'Aras, ou d'aultres villes appartenant aud. duc Ph[le], et les boutoit-on jus de leur chevaus, et estoient livré, comme dit est, au prévost, quy tantost les faisoit pendre à une fourque. Après ce siége, m. d. s. s'en ala à Lan, à giste, et, lendemain, se party l'armée en belle ordonnance, pour tant qu'il fauloit passer devant Montaigu, en Lannois, où estoient plusieurs Ermignas en garnison. (fol. VIII[xx] XVI v°,-VIII[xx] XVII r° et v°.)

EXPÉDITION DE JEHAN DE LUXEMBOURG

CONTRE GUISE, IRECHON, ETC.

(Relation d'un Chroniqueur bourguignon du XV[e] siècle.)

En cel an mesme mil IIII[c.] XXIII, le s[r] de Luxembourg, nommé Jehan, lequelz estoit garis de la plaie de son visaige, qui lui avoit esté faite devant Alibaudière (1), assambla grant gent au mois de septembre, pour conquerre la terre de Guise, et mist le siége à Guise. Mais yl fist en ce temps sy grant fleuve d'iaue, que le caroy, chergiés des engiens, ne pooient (sortir) hors de la boe, et donna congiet à ses gens jusques à printamps. (Fol. IX[xx] VII v°.)

En cel yvier mesmes, mons[r] Leonel de Bornoville à tout l'estandart et armée de mons[r] de Lille Adam, lequelz avoit rassamblé plusieurs nobles en sa compaignie : telz que Harpin de Ricaumé, mess[r] Grard et Charle de Moiencourt (2), mons[r] de Belferière, Jacques de Filly, Butor de Malines, et pluiseurs aultrez. Et avoit en sa compaignie jusques à VIII[c.] chevaux, et mons[r] Leonel en avoit bien III[c.] lesquelz, acompaigniez de environs VI[xx] Engles, s'en allèrent coure par devant la forteresse d'Irechon. Et estoit en leur compaignie ung nommé Lionel de Wandonne, lequel bouta le fu dedens une église, dont le vilaige estoit nommé Montépin, pourtant que aultres fois l'avoient assaly et fait grant destourbier : et, là, furent ars deulx enfans du fu, et les hommes dud. vilaige, qui estoient dedens le cloquier, et par le fu qui les engrossoit, se gettèrent hors du cloquier par les cordes du cloquier, dont pluiseurs se sauvèrent. En le sepmaine après, mirent lesd. s[r] et leurs gens le siége à Oisy-en-Tiérasse, une place bien forte, close d'yauez. Et, entretant que le siége estoit à Oisy, Poton, qui lors estoit à Guise, ala par soubtilleté embler le ville de Hem, et, en dedens 11 jours, y vinrent grant gens de Guise, jusques à XII[c.] hommes. Et, quant mons[r] de Luxembourg seut le prinse de Hem, yl manda Lionel de Bornoville, et sa puissance avec le siene, et s'en vinrent, plus que le cours, jusques à Hem : et avoit assamblé bien III[c.] piétons des vilages par où yl avoit passé et avoit fait tenir l'iaue de Somme à St-Quentin, et avoit prins les esquelles des vilages, en passant : et vinrent droit, à minuit, devant Hem, dont une partie estoit à ung lès, et le résidu à l'aultre. Et quant ce vint qu'il furent prest, sy aprochèrent la ville et firent sonner leurs trompettes toutes ensamble, et apoièrent les esquelles au mur, et montèrent et gaignèrent la ville. Et, quant ceulx virent le noise, sy ouverirent les portes, et s'en fuirent le plustost qu'ils porent, sans atendre per ne compaignons, combien qu'ils fuissent assés dedens, pour rencontrer led. mes. Jehan et son armée as plains camps, mais yl furent surpris : et, nientmains en y ot pluiseurs prins et mis à renchon. En le porte qui s'apelle de Chauny, en la ville de Hem, estoit

(1) Selon Pierre de Fenin p. 131, (éd. de Mlle Dupont,) il y perdy ung œul.

(2) Pierre de Fenin et Monstrelet mentionnent un seigneur de Maucourt.

un gentilhomme, nommé Walerant de St-Germain, lequel ne se vouloit rendre à mess. Jehan de Luxembourg, sauve sa vie; mais yl fu trouvé qu'il avoit heu saulf conduit dudit sire Jehan, dont le terme n'estoit point expiré; sy fu réputé trahitre. Et la mère dud. Walleran, quant elle sceut le prise de son filz, vint devant le porte, pour payer se renchon, et demoroit à Chauny; et offroit pour son filz VI m. salus d'or. Et, ainsy qu'elle atendoit le response, on traincha aud. Walleran la teste, laquelle fu aportée à sa mère au bout d'une lance. Et, quand elle le vit, sy dist, moult desconfortée, que estoit le IIIe filz qu'elle avoit perdu en la guerre. (Fol. IXxx VII *bis* r° et v°.)

Or avint que la ville de Compiègne fu emblée et prise par deux vaillans capitaines, tenant le partie du Dolfin, l'un apellé Yvon Dupuis, et l'autre Guillemin Guillaume, par quoy convient l'armée toute tirer celle part, et y vint pareillement à l'aide, de l'armée dessus dite (celle qui venait de surprendre Ham), mons^r de Lille Adam avec Renault de Longueval, à tout grant plenté de comun du pais. Et ala ledit Renault assalir du lès de le forteresse, et les gens d'armes aveuc les bourgois de Noyon se boutèrent en batiaulx, entre le mur et la rivière, cuidans trouver le mur desgarny; mais, droit au point du jour, à l'eure déterminée d'assalir, quant les hommes d'armes des batiaulx cuidèrent monter le mur, ceulx, de la ville, qui estoient sur les murs, les firent descendre plustost qu'ils ne vouloient; car yl gettoient gros mariens et grant pières de fais (1), par quoy convint lesdits assallans resortir arière, et perdirent leur paine pour ceste fois (1). (Fol. IXxx VIII r°.)

(1) Parlant du siége de Coucy, il dit: En cest an mil IIII c et XII, le conte de St-Pol, estably de par le roy connestable de France, mist siège à Cousy et à Pierefons, et par *subtineté de mingneurs* (mineurs), et pareillement par engiens de bombardes, canons, *brigoles*, les mirent en tel extrémité qu'ilz furent contrains d'estre mis soubz l'obéissance du roy. (fol. VIII c XXI, r°.)

—

LE PRISE DE GUISE.

Après ce que Compiègne et (fut en) la main des Engles et Bourguignons, mons^r Jehan de Luxembourg asambla ses gens, et s'en vint mettre à finanche pluiseurs villes sur le pais de Hainau, comme Prices, Landrechiez (2) Wimy, Marly, Lesquielle, Yron, La Capelle, La Flamengrie, le Wiége, Oisy, Yrechon, Buironfosse, Néefville, et pluiseurs aultrez. Et, aprez ce, led. mess. Jehan, acompaignet de ung noble homme d'Engletere, nommé le panetier d'Engleterre, avec pluiseurs Engles et ses gens d'armes (tous ensemble estoient environ XVI c. combatans) vint mettre le siége devant Guise-en-Tiérasse, et y fu l'espace de trois mois. Et, en la fin, se rendyrent aud. mess. Jehan, et s'en partirent les Ermignas, qui dedens estoient : telz que Poton, le Hire (3), Thibault Haullare, et maintes aultrez capitaines, par ung apointement quy se fit entre led. mess. Jehan et lesdits Armignas. Auquel traitiet et apointement ne se voult asentir ung capitaine breton, nommé Bruiant pour tant qu'il haioit led. sieur Jehan de Luxembourg : et se bouta en Ardenne, à Orchimont, pour guerrier Guise. Mais, à la

(1) Puis, les habitans de Compiègne sont obligés de se rendre aux Bourguignons.

(2) Sans doute Landouzy. — Les reg. de Noyon parlent des gens d'armes ordonnés pour assieger le chastel de Guise et les forteresses des environs, esquelles s'élèvent à XIIII. (voy notre *Cité picarde*, p. 97.)

(3) Il dit ailleurs que la Hyre fist mourir Thomas de Cohem, à Guise pourtant que mons^r de Cohem ne luy vault livrer le courselot, nommé *La Bisse*, que son paige avoit sauvé à la fuite de le destrouse, lequel cheval avoit renommé (d'estre) le meilleur de France. (fol. VIII XX X, r° et v°.)

En 1433-34, le comptable du duc de Bourgogne déclare que ce prince avoit piéçà fait donner IIII m II c. salus d'or à La Hyre, pour le reddicion de la ville de Hem, que, environ a ung an, yl délivra en ses mains.

première fois qu'il vint coure devant Guise, yl fu pris et le plus grant partie de ses gens, et *fu pendu au gibet de Guise, pour lequel est encore appellé Bruiant*. (Fol. IXxx IX r°.)

—

COURSES FAITES EN LE CONTÉ DE GUISE.

En l'an M. IIII c. XXXIII, le capitaine, nommé Arquenciel, acompaigniés avec pluiseurs aultrez capitaines, à grant puissance de gens d'armes, alèrent courir et *fourer* la terre de Guise, appartenant au conte de Ligny, et ardirent en partie le ville de Biaurevoir et le molin. Et, quant les nouvelles en vinrent aud. conte de Ligny, lequel estoit à Bouchain, il fist monter hastivement le plus de gens qu'il pot assembler à Biaumont, à Anechies (1), à Elicourt (2), à Arsy, à Vendeul, à Biaurevoir, et se hastèrent tellement qu'ilz ratendirent lesd. Ermignas, qui ne s'en donnoient garde ; lesquelz *fourroient* et pilloient tous les villaiges qu'il trouvèrent en leur voie. Et furent sy fièrement assalis, qu'il furent mis en desroy, et tuèrent autant qu'il en trouvèrent, sans renchon ; car ains l'avoit commandé le conte de Ligny, pour ce qu'il avoient tué ses gens à St-Vincant (de Laon). Et, là, fu pris led. Arcquenciel, à le fuite, et cria renchon; et le cuida sauver mess. Simon de Lalain, en recognoissant le bonté que yl lui avoit fait (lors de la prise de St-Vincent); mais led. conte en se fureur, le fist prestement pendre, et tous ceulx qui furent pareillement pendu, ou tué en la place, sans renchon (fol. II c. VIII, r° et v°.)

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

(*MS n° 26 de la bibliothèque de Lille.*)

(1) Sans doute Anlsy.
(2) Sans doute Elincourt.

ATTAQUE D'AUBENTON

PAR LE COMTE DE HAINAUT.

Dans le beau manuscrit des *Chroniques de Froissart*, de la bibliothèque impériale, on trouve une vignette qui représente l'attaque des barrières de la ville d'Aubenton, par le comte de Hainaut. La porte de la barrière est disposée de cette manière : elle est munie et défendue par deux tours de bois. En arrière on voit la porte de la ville, qui est une construction de pierre, bien que le texte dise que la ville d'Aubenton « n'étoit fermée que de palis. » Des soldats jettent par-dessus les créneaux, un banc, des meubles, des pots.

(Manuscrit 8320, t. 1er, in-fol. Commencement du XVe siècle ; cette vignette accompagne le chapitre XLVI de ce manuscrit. C'est le chapitre CII de l'édition des *Chroniques de Froissart*, du *Panthéon Littéraire*.)

(Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVe siècle, par Viollet-le-Duc.)

COMMENT LE COMTE DE HAYNAULT PRINT ET DÉTRUIT AUBENTON-EN-TÉRASSE.

Si commença l'assaut grand et fort durement, et s'employèrent arbalétriers de dedans et dehors, à traire moult vigoureusement : pour lequel trait il y en eut moult de blessés des assaillants et des défendants. Le comte de Haynault et sa route, où moult avoit d'apperts chevaliers et escuyers, vinrent jusques aux barrières de l'une des portes.... Là eut un moult grand et dur assaut. Sur le pont mêmement, à la porte vers Chimay, étoient messire Jean de Beaumont, et messire Jean de la Bove. Là eut très-grand assaut et forte escarmouche, et convint les François retraire dedans la porte ; car ils perdirent leurs barrières, et les conquirent les Hainayers et le pont aussi. Là eut dure escarmouche

forte, et grand assaut et félomens, car ceux qui étoient montés sur la porte jetoient bois et maircin contre val. et pots pleins de chaux, et grand foison de pierres et de cailloux, dont ils navroient et mes-haignoient gens, s'ils n'étoient fort armés..... »

LA FÈRE.

SENTENCES CONTRE LES BLASPHÉMATEURS AU XVIe SIÈCLE.

Jusque dans le siècle dernier, les blasphémateurs ont été sévèrement punis. La loi humaine se fondant sur le deuxième commandement du Décalogue, qui défend de prendre en vain le nom de Dieu, réprimait avec la plus grande rigueur les imprécations et les jurements contre Dieu, la Vierge et les Saints.

Dans l'ancienne loi, les blasphémateurs étaient lapidés; une ordonnance de saint Louis prononçait aussi la peine de mort contre eux. Cette sévérité longtemps maintenue par les ordonnances successives des rois de France, ne s'est relâchée que dans les premières années du XVIIe siècle. En dernier lieu, la déclaration du 30 juillet 1666, a fait, jusqu'à la révolution, loi sur la matière.

Celui qui était convaincu d'avoir blasphémé, encourait, pour la première fois,une amende pécuniaire selon ses biens; en cas de récidive, pour la seconde, tierce et quatrième fois, l'amende était double, triple ou quadruple; pour la cinquième fois, il était mis au carcan un jour de dimanche, de huit heures du matin à une heure après-midi, et en outre condamné à une grosse amende; pour la sixième fois, il était amené au pilori pour y avoir la lèvre fendue; enfin pour la septième fois, il avait la langue coupée.

Il est probable qu'on a rencontré peu de blasphémateurs assez endurcis pour en arriver à cette récidive septénaire : le carcan, l'amende, le pilori et la lèvre fendue devant être des moyens assez efficaces pour arrêter le pécheur dans la voie du blasphème.

Cependant, si les juges séculiers avaient rarement occasion de prononcer des sentences aussi rigoureuses que celles que l'ordonnance de 1666 autorisait, il n'en était pas de même pour la répression ordinaire des blasphèmes, imprécations et jurements qui échappaient à la vivacité, à la colère ou à l'emportement.

Les registres de la ville de La Fère, présentent de fréquents exemples de condamnations prononcées pour cette cause. Les sentences qui vont être rapportées, rendues par le maire (ou son lieutenant) et les jurés, feront voir comment étaient appliquées dans la Thiérache les dispositions pénales édictées contre les blasphémateurs, à une époque où l'ordonnance de 1666 n'était pas encore en vigueur (1).

14 juin 1504. — *Contre* Fleurot Dubois, *de Nouviant-le-Conte.*

Veu le ploy (2) d'amende fait par led. Dubois d'avoir s'efforcé batre ung nommé Becourt et avoir renoncé Dieu, nous le condempnons, vu sa poureté à venir dyemence prochain, heure de la messe, à tout ung chierge pesant demy-livre, lequel il apportera ardent et présentera devant le ciboille, luy estant à deux genoux, nue teste et mains jointes, en

(1) Nous devons la communication de ces documents si intéressants pour l'histoire de la ville de La Fère, et pour l'appréciation des mœurs du XVIe siècle, à M. Matton, archiviste du département de l'Aisne.

(2) *Ploy d'amende*, consignation d'une amende.

priant mercy à Dieu, qu'il lui veulle pardonner; lequel chierge se urera et consommera sur l'autel, et quant à l'amende de la ville, à cause de sa poureté, nous lui donnons.

26 juillet. — *Office contre* Jehan Flobert.

Veu le ploy d'amende fait par ledit deffendeur et les informations faites par lesquelles il nous apparu led. deffendeur avoir de coraige mal meu regnié Dieu par deux fois. Nous pour iceluy cas, le condempnons à aler par III dyemences à Notre-Dame, au Mont-Saint-Gille, portant pour un denier de sougnet (1) et illec dire cinq patrenostres et cinq *Ave Maria* à chacune fois à deux genoulx, et rapporter certiffications, et sy le condempnons à payer demy-livre de cire qu'il délivrera au gouverneur de la fabrique, et quant à l'amende de la ville, elle lui est donnée pour ceste fois, et sy lui avons dict que s'il y tombe plusieurs, qu'il sera banny et mis au carcan.

17 janvier 1510. — Jaquet, de Lyencourt, a ploye et cause d'avoir juré le sanc-Dieu, et partant condempné à livrer ung chierge pesant ung quart de cire employée à Notre-Dame, et mise sur l'autel.

16 janvier 1511.—Frotin, de Cisy, a ploye et amende pour avoir juré le sanc-Dieu.

11 juillet 1511. — Simon Hagard, de Nouviant-le-Conte, a été condempné, pour avoir juré la vertu-Dieu, a x s. p. modéré à 4 s. p veu sa poureté.

Jehan Huart, pour le même blasphème a été taxé pour la première fois à x s. modéré pour sa poureté à v s. p.

28 juillet 1511. — Jehan Delepret, a esté condempné pour avoir juré le corps-Dieu en la présence du maïeur, en l'amende de x s. p. modérée à demy-livre de cire.

(1) *Sougnie*, rachat d'un droit seigneurial, d'une amende.

Les injures contre les particuliers étaient punies presque aussi sévèrement que les blasphèmes contre Dieu et les Saints, surtout lorsque ces injures s'adressaient aux magistrats municipaux, soit individuellement, soit en corps, et les sentences suivantes prouvent quelle importance messieurs de la ville attachaient à la respectueuse déférence de leurs communiers.

14 juin 1504. — Vu la poursuite par le procureur de la ville à l'encontre de Thomas Demonceaux, et Colin Warin, disant environ le IXe jour de décembre l'an mil v c et trois, eulx estans au devant de leurs maisons en la rue que on dit *des Frommaiges*, vinrent à un nommé Gobert Batillot, juré de ladite ville, en disant et proférant de coraige mal meu à iceluy Batillot qu'il estoit traitre garsson et malheureux, et qu'il luy deffenderoient aller par les rues; lesquelles parolles furent dites et profférées par ledit Demonceaux, en proférant lesquelles parolles ledit Colin Warin wyda hors de sa maison, en jurant par le sang-Dieu, disant audit Batillot qu'il n'étoit qu'un traître garsson, et ceulx de la maison de ladite ville, en lui disant plusieurs aultres injures, comme *poulleux* et *malheureux*; disant encore ceulx de la ville meschant gens, et que jusque à ce que on en auroit tué ung ou deux, que on n'en auroit aultre chose; tendant affin par ledit procureur contre eulx et chacun d'eulx, et maismement contre ledit Warin, qu'il soit condempné à tenir prison demy-an, au pain et à l'eaue, et après amene en la maison de la ville et qu'il soit condempné à réparations honnorables, assavoir, en icelle maison venir nus piét, nue teste, et deschauct, et illec prier mercy à Dieu à la Vierge Marie, et auxdits maire et jurez, ensamble en l'amende de x s. p., et banny de

la dite ville le terme et espace d'un an. Et quant audit Thomas qu'il soit condempné ung mois à tenir prison, ensamble estre amené en ladite maison de la ville pardevant messieurs, et illec estre condempné à faire les réparations, assavoir prier mercy à Dieu, à messieurs les maire et jurés, et condempné en l'amende de cent solz parisis et que en faisant lesdites réparations seront appellez aucuns communiers, ainsy qu'il plaira à mes dits sieurs officiers ; veriffier et prouver les fais, tant que obtenir les deffenses desdits deffendeurs dényant le propos fait par ledit procureur contre eulx et chacun d'eulx. Sur quoy a esté appointé audit procureur prouver ses fais contenus en sa demande. Sur les deppositions et informations lesdis deffendeurs se sont rapportez, consentant prandre droit, requérant miséricorde et non rigueur de justice, eulx depportant de reproches, et tout veu, eu sur ce l'advis aux saiges, nous disons que ledit procureur a tant fait apparoir des fais par luy proposez, que nous avons cause de condempner lesdis deffendeurs. C'est assavoir ledit Warin à venir en la maison de la ville, nue teste et nus piez et deschauct, et soy mettre à genoulx et illecq prier mercy à Dieu et à la Vierge Marie et à messieurs de la ville, en disant que à tort et injuste cause et de coraige malmeu il avoit dit et proféré lesdits parolles, et s'il les avoit à dire, que pour rien, il ne les vouldroit proférer, priant que on lui veulle pardonner; et sy le condempnons en amende de VI l. p. et ès despens; et ledit Thomas pareillement, avons condempné et condempnons à venir en la maison de ville, nue teste, prier mercy et a nous messieurs de la ville, et en l'amende de 4 x solz parisis et ès despens. En quoy faisant seront appellez partie des habitans de la rue tel qu'il plaira à mesdits sieurs.

28 juin. — Les réparations esquelles lesdits deffendeurs (Thomas Monceaulx et Colin Warin) ont été condempnez le XIIIe de juing mil Vc et IIII, cy-devant, ont esté ce jourd'huy faictes et acomplies selon le contenu en ladite sentence, auxquelles ont esté appellez Colin Coquillette, Bernard François, Colin Capones, en la maison de chéans ; et quant aux amendes, elles ont esté modérées assavoir, ledit Colin à la somme de XL s. p. et X s. p. pour despens, et ledit Thomas à la somme de XXV s. et VIII s. p. de despens.

17 juin. — Mahieu LEROY, *contre* Bastien MICHAULT.

Il est appointié que ledit deffendeur viendra ici pardevant nous teste nue, et des injures proférées par luy à la personne de la femme dudit demandeur, en prier à Dieu mercy et audit deffendeur, en disant qu'il ne sait que bien à la femme dudit demandeur, et que s'il avoit les parolles à dire, que pour rien il ne les diroit; et semblablement, priera mercy à la dlle veufve de feu Jehan Demay, des injures par lui proférées, en priant qu'elle luy veulle pardonner, en la présence d'un sergent en la maison de ladite demoiselle, et sy le condempnons en l'amende de la ville et ès despens.

29 novembre. — *Contre des Femmes qui se sont dit des injures.*

Nous, icelles femmes avons condempnées à prier Dieu le mercy des injures par elles proférées les unes aux aultres, et de non plus injurier ne proférer injures, sur paine de bannissement, et sy les condempnons chacune en amende de V s. p., modéré à III s. l. chacune, et ès fraiz des informations taxés à V s.

Guillemette, femme de Mahieu de Cissy a ploye et amende l'amende d'avoir injurié sa

sereur, femme de Fortin Delettre, en l'appelant *waude*, *liche*, *sarrasine* et l'avoir deschiré le visage, taxe II s. VI d.

12 mai 1511. — *Contre* Jehennet Flameng.

Veu les informations faictes à la dilligence du procureur de ville, le ploy d'amende fait par le deffendeur consentant prendre droit sur icelles, nous, ledit Jehennet, eu advis aux saiges, avons, pour avoir injurié Pierre Touillart, maïeur de ladite ville, et dit par icelluy deffendeur que les deables peussent emporter ledit maïeur, et aultres plusieurz parollez contenues esdites informations, condampné et condampnons ledit deffendeur venir en jugement teste nue et à genoulx, ayant un cierge ardent en ses mains, pesant I livre de cire, prier mercy à Dieu, à justice et audit mayeur, priant que on lui veuille pardonner lesdites injures, et sy le condampnons en l'amende pourfittable de LX s. P. laquelle pour ceste fois avons modéré à X s. P. et ès despens des informations.

19 avril 1510. — *Office contre* Jehan Belin.

Il a ploie et amende l'amende d'avoir appelé Mahieu de Flechiere Ladre et trautre; après ces parollez récitées, il a prié mercy à Dieu, à justice et à la partie. Papillon.

VERVINS.

—

ARMOIRIES DES COMMUNAUTÉS CIVILES DES ARTS ET MÉTIERS.

De tout temps les législateurs ont donné une attention particulière à ce qui concerne les arts et métiers, et les citoyens qui les exercent.

A diverses époques, les ordonnances de nos rois intervinrent pour conserver les droits de la couronne et maintenir l'ordre et la police dans les arts et métiers.

Lorsque les artisans et les marchands aurent été établis en corporations, chaque corps obtint des prérogatives particulières; mais un privilége qui fut commun à toutes les communautés d'artisans légalement constituées et reconnues, fut le droit d'avoir des armoiries. Cette faculté avait dans l'origine plus d'importance qu'on ne le croirait aujourd'hui. Les armoiries étaient considérées comme des marques de noblesse et de dignité, les nobles seuls pouvaient en avoir. En accorder aux communautés d'artisans et marchands, c'était en quelque sorte mettre ces associations sur le pied de l'égalité avec les familles titrées, c'était accorder en masse aux corporations, la noblesse manquant individuellement aux membres qui les composaient.

Aussi les artisans se montraient-ils jaloux de leurs armoiries, qu'ils considéraient avec juste raison comme le symbole de leurs franchises et immunités.

L'abus qui, plus tard, fut fait en France du port des armoiries, provoqua une mesure à laquelle on doit la conservation authentique de la description des blasons existant au dix-septième siècle. Sur les réclamations de la noblesse, le roi rendit un édit, au mois de novembre 1696, portant que la vérifictaion des armoiries aurait lieu dans toutes les provinces; des commissaires généraux furent députés pour dresser des états officiels sur la présentation de titres réguliers. Puis ces feuilles, inscrites par le sieur d'Hozier, garde de l'armorial général de France, obtinrent l'approbation du Roi.

C'est des pièces relatives à cette vérification pour la Picardie, que M. Matton, archiviste du département de l'Aisne, a extrait la description suivante des écus armoiriés des communautés de marchands et artisans existant alors dans la ville de Vervins.

CHIRURGIENS ET APOTHICAIRES.

D'or, à un saint Cosme et un saint Damien de carnation, vêtus d'azur et de gueules, sur une terrasse de sinople, le premier tenant de la main dextre élevée une boîte couverte de gueules et appuyant la senestre sur une épée d'argent la pointe en bas; et l'autre tenant de la main dextre abaissée une épée de même et de sa senestre une fiole aussi d'argent.

BOULANGERS.

D'azur, à un mortier avec son pilon d'or en pal, à dextre d'une pelle à four d'argent posée en pal et chargée de trois tourteaux de gueules posés un et deux, à senestre d'un rouleau aussi d'argent posé en pal, le tout surmontéde trois tartières d'or rangées en chef.

BONNETIERS.

D'azur, à une paire de ciseaux à tondre d'argent, garnis de gueules, accostés de deux broches d'argent, garnies en chef et chardonnées d'or, le manche de chacune garni de gueules, le tout posé en pal, et chaque broche surmontée d'une étoile d'or.

CORDONNIERS, SAVETIERS, TANNEURS ET CORROYEURS.

D'azur, à un couteau à pied d'argent, emmanché d'or, posé en pal, surmonté de deux étoiles de même et accosté de deux alènes d'argent emmanchées d'or, et posées en pal.

CORDIERS.

D'azur, à deux marteaux de selliers d'argent emmanchés de gueules, rangés en chef et en pointe, un rouet de cordier dont les supports sont d'or et la roue de gueules, posé sur une terrasse de sinople.

TAILLEURS D'HABITS, CHAUSSETIERS ET HOUSSETIERS.

D'azur, à une main dextre de carnation mouvante d'une nuée d'argent du bas du flanc senestre de l'écu, et tenant une paire de ciseaux d'argent en pal, desquels elle coupe une pièce d'étoffe de gueules, posée en chef.

CHAPELIERS ET SERGIERS.

D'argent, à un archet de sinople cordé de sable, couché en face, et au-dessous, une main dextre de carnation parée d'azur, mouvante à dextre et tenant un bâton bourdonné d'or tenant à la corde de cet archet, et un chef d'azur chargé d'une paire de ciseaux de tondeur, couchés, d'argent.

VINAIGRIERS ET BRASSEURS.

D'azur, à un fouchy d'argent emmanché de sinople, posé en pal, accosté en face de deux étoiles d'argent et en pointe d'une cuve d'or, à dextre, cerclée de sinople, et d'une chaudière aussi d'or, à senestre.

BOUCHERS.

D'azur, à deux couteaux d'argent en chef, et un fuzy de même en pointe.

TISSERANDS.

D'azur, à une navette d'or posée en bande, la bobine garnie de sable.

DRAPIERS ET MARCHANDS DE FER EN GROS.

De gueules, à une croix ancrée d'or.

CHARPENTIERS, COUVREURS, MAÇONS ET POTIERS DE TERRE.

De gueules, à une besaiguë de charpentier d'argent et une règle de même posée en sautoir.

MARÉCHAUX, SERRURIERS, TAILLANDIERS, CHAUDRONNIERS, LANTERNIERS ET POTIERS D'ÉTAIN.

D'azur, à un saint Eloi d'or.

MENUISIERS, CHARRONS, TOURNEURS, MANDELIERS ET CHANVELIERS.

D'azur, à une varlope ferrée de sable, une douloire d'argent emmanchée de gueules, une hache d'argent emmanchée de sinople, une plane d'argent emmanchée par un bout de sinople et par l'autre de gueules; ces quatre pièces rangées en pointe d'un fer à core d'argent passé en sautoir avec un poinçon de sable.

UN EPISODE DE LA VIE DE JEAN DEBRY.

I.

LE CONGRÈS.

La députation de Vervins a toujours occupé, dans nos assemblées législatives, un rang distingué. Sans parler du général Foy, dont nous avons le droit de nous enorgueillir plus que toute autre ville de France, nous avons fait, dès l'origine du gouvernement représentatif, un choix honorable en la personne de JEAN DEBRY. Son patriotisme et son énergie lui valurent, de la part de la république française, un témoignage de haute distinction. Je veux parler de sa mission au congrès de Rastadt, où il eut l'honneur de représenter la France, honneur qui faillit lui coûter la vie! Ce drame sanglant, dont un des héros fut notre concitoyen et notre représentant pendant toute la révolution, se rattache à notre histoire locale, et c'est ce qui m'engage à en donner ici la relation.

Le congrès de Rastadt s'ouvrit après la mémorable campagne d'Italie quand le général Bonaparte eut imposé à l'Autriche la paix de Campo-Formio. Il s'agissait de faire accepter par les principaux états de l'Europe, et notamment par tous les princes de la confédération germanique, ce traité, qui donnait à la France ses frontières naturelles : la grande ligne du Rhin. Le repos du monde dépendait du succès de cette négociation. Le gouvernement le sentit et, pour que le mérite de nos plénipotentiaires égalât la grandeur de leur mission, il choisit le général Bonaparte et les députés Treilhard et Roberjot. Mais bientôt Treilhard ayant été élevé au Directoire et Bonaparte étant parti pour l'Egypte, ce fut alors que Jean Debry et Bonnier furent nommés pour les remplacer.

Tous nos historiens rendent justice au zèle éclairé que nos ministres déployèrent. Anciens membres de la Législative et de la Convention, tous trois joignaient, à la connaissance des hommes, l'expérience des affaires et l'habitude des hautes discussions politiques. Jean Debry, gardien sévère de la dignité nationale, possédait surtout cette vigueur plébéïenne que la république aimait chez ses représentants auprès des puissances étrangères. Bonnier, ancien magistrat, d'un esprit fin, d'un jugement droit, d'un coup-d'œil prompt, était doué à un haut degré du talent de la parole. Roberjot avait une âme douce et un caractère aimant, qui le rendaient éminemment propre à cette mission de paix.

Cependant il était impossible que les conférences de Rastadt ne trainassent pas en longueur. Tous les princes allemands, représentés au Congrès, voyaient leurs états morcelés, ou menacés par notre établissement sur le Rhin. Une difficulté résolue, ils en suscitaient une autre. Dissiper leurs appréhensions, les indemniser de leurs pertes, les mettre d'accord entre eux, c'était une rude tâche! mais le bruit de nos victoires retentissait du fond de l'Italie et de la vieille Egypte.

Tantôt c'était Rome, qui tombait au pouvoir de nos armes et la république arborait son drapeau sur le trône des Tarquins, sur la chaire de Saint-Pierre! Un autre jour nous abordions sur la plage africaine, Kléber franchissait, au milieu des balles, les remparts de la ville fondée par Alexandre, et Bonaparte, au pied des pyramides, conviait quarante siècles à contempler notre gloire! temps héroïque, dont nos soldats étaient les demi-dieux! Qui pourrait peindre les transports de la France à ces récits merveilleux! son orgueil n'avait d'égal que l'effroi des

souverains ligués contre elle.

Jean Debry et ses collègues avaient su profiter des circonstances. A la lecture de nos triomphes, les obstacles s'étaient aplanis. Enfin les négociations touchaient à leur terme ; on allait signer une paix continentale, la plus belle que la France eût jamais faite, quand tout-à-coup une fatale nouvelle se répandit. L'Angleterre avait anéanti notre flotte dans la rade d'Aboukir; notre plus grand capitaine notre meilleure armée, Bonaparte et ses quarante mille braves semblaient à jamais séparés de la France par six cents lieues de mer. L'espoir revint alors au cœur des rois : ce traité qu'ils allaient conclure, ils l'ajournèrent, et bientôt la guerre éclata avec une nouvelle fureur en Allemagne, en Suisse, en Hollande et en Italie.

II.

L'ATTENTAT.

Le 9 floréal, an VII, — 28 avril 1799, — Quatre cents hussards autrichiens, dits Szeklers, faisant partie des avant-postes de l'armée de l'archiduc Charles, entrèrent dans Rastadt, l'officier qui les commandait était porteur d'une lettre de son colonel, enjoignant aux trois ministres français de partir dans les vingt-quatre heures. Jusqu'alors, malgré la reprise des hostilités, malgré l'absence du ministre d'Autriche, le corps diplomatique était resté assemblé. Le Directoire avait prescrit à ses agents de ne désespérer de la paix qu'à la dernière extrémité. Ce jour était venu! Ils déclarèrent au capitaine autrichien qu'ils voulaient se rendre à Strasbourg et demandèrent une escorte, qui leur fut refusée, sous prétexte que cette défiance serait un outrage envers l'armée et qu'ils pouvaient se mettre en route avec sécurité.

Ils partirent donc le soir même, vers neuf heures, et se dirigèrent du côté du Rhin. Ils marchaient dans l'ordre suivant. Jean Debry occupait la première voiture avec sa femme, Félicité Artaud, et ses filles Victoire et Eléonore. Après lui venait son collègue Bonnier, et la troisième voiture était celle de Roberjot. Le reste du cortége était composé des personnes de leur suite et des membres de la légation ligurienne.

Les conférences avaient duré vingt mois. Que de veilles inutiles, que d'efforts généreux et de longs travaux perdus! mais du moins, après une aussi longue absence, ils allaient revoir la patrie, ils allaient recevoir, au milieu du sénat français, l'accueil bienveillant de leurs collègues, le tribut de l'estime publique, et ces douces pensées leur rendaient moins amer le souvenir de toutes leurs déceptions. Dans leur loyauté républicaine, ils étaient loin de prévoir qu'un horrible complot se tramait dans l'ombre et que l'Autriche allait violer en leur personne les droits les plus sacrés des nations.

A peine étaient-ils sortis de la ville, qu'un détachement de près de soixante hussards Szeklers, moitié à pied, moitié à cheval, leur barra le passage en commandant d'arrêter. Plusieurs d'entre eux, le sabre à la main, se précipitèrent sur la première voiture, où était Jean Debry, et l'en arrachèrent. En un instant ils l'eurent dépouillé de sa montre, du portrait de sa femme, et de l'argent qu'il portait, en même temps ils lui criaient : — Qui es-tu ?

Je suis Jean Debry, ministre de France.

Ils lui adressèrent une seconde fois la même question, il réitéra sa réponse et leur présenta son passeport pour mieux les convaincre de son identité. Aussitôt son passe-

port fut déchiré ; il fut frappé de plusieurs coups de sabre à la tête et au corps et tomba baigné dans son sang. Assailli de nouveau, il roula sans connaissance au fond d'un fossé, où il fut laissé pour mort. Sa femme et ses filles, témoins de cet affreux spectacle, jetaient des cris déchirants. Elles s'efforçaient de sortir de la voiture pour aller détourner les coups des assassins, mais ceux-ci les repoussaient durement et leur présentaient la pointe de leurs sabres.

Dans le même temps, d'autres hussards attaquaient la seconde voiture, où était Bonnier, l'en arrachaient et le dépouillaient. Sur sa déclaration qu'il était ministre de France, ils le massacrèrent aussi, mais avec un plus grand acharnement. Dès qu'il fut tombé, ils montèrent sur son corps, lui brisèrent les côtes et le mutilèrent de toute façon. Le ministre Roberjot, qui était plus éloigné, entendit les cris des bourreaux et les gémissements des victimes. Il s'élança, plein d'alarmes, entraînant sa femme avec lui. Son premier mouvement fut de fuir. Que ne suivit-il à la hâte cette inspiration! Il eut pu s'échapper à la faveur de la nuit. Mais l'idée lui vint qu'il ne s'agissait peut-être que d'une contestation avec une patrouille autrichienne, sur quelque mesure de police et il crut peu digne de son caractère de s'éloigner dans le doute où il était. Ce scrupule le perdit. Interrogé et assailli bientôt comme ses deux collègues, il essuya le même sort, sous les yeux de sa femme, qui fut couverte de son sang. Ses derniers mots furent : — Ma femme, prends courage!.. Les Szeklers s'acharnèrent sur son cadavre et le frappèrent avec une telle furie que le crâne fut brisé et détaché de la tête : un de ces monstres s'en saisit comme d'un trophée.

La vengeance était accomplie! Les trois ministres de France avaient payé de leur sang l'énergie qu'ils avaient déployée dans leurs relations diplomatiques et il ne devait pas y avoir d'autres victimes. Les personnes de leur suite furent pillées, quelques-unes s'échappèrent, d'autres qui firent résistance furent maltraitées, mais leur vie ne courut aucun péril.

De ce nombre était un de nos honorables concitoyens, M. Belin, alors secrétaire particulier de Jean Debry, et que nous avons vu depuis exercer longtemps ici les fonctions de receveur des domaines. Il lutta avec énergie pour se dégager, mais saisi aux cheveux, renversé, foulé aux pieds, il fut heureux de trouver un refuge dans une voiture, où il resta prisonnier.

Cependant tout n'était pas fini. Nos ministres avaient entretenu une correspondance secrète avec les princes de l'empire pour les détacher de l'alliance de l'Autriche, et le cabinet de Vienne en avait été instruit ; il lui importait de connaitre l'état de cette négociation. Après le meurtre vint le vol! Tous les papiers de nos ministres furent enlevés et les réclamations faites par la France restèrent sans succès.

Cet horrible assassinat, cette violation du droit des gens, mirent l'Autriche au rang des peuples barbares. En vain son gouvernement essaya-t-il de donner à cet acte un caractère privé et d'y paraître étranger, l'histoire a fait justice de ce mensonge, aussi bien que de toutes les absurdes versions, inspirées en France par la haine des partis. Les soixante hussards, en enlevant les papiers de la légation, en concentrant leur rage sur la personne de nos ministres, obéissaient à une consigne qu'un inférieur n'eut pas osé donner, et le pillage n'a été pour eux que la récompense d'un forfait politique.

III.

SUITE DE L'ATTENTAT.

Nous avons dit comment les hussards autrichiens avaient jeté dans un fossé, le long de la route, le corps inanimé de leurs premières victimes. C'était par une nuit sombre, pluvieuse; et le fond du fossé était plein d'eau. La fraîcheur fit bientôt sortir Jean Debry de son évanouissement. L'épaisseur de ses vêtements avait amorti les coups de sabres, et de tous ceux qu'il avait reçus, aucun n'était mortel : ses blessures les plus graves étaient au bras gauche et à la tête. Tandis qu'on massacrait ses deux collègues, Bonnier et Roberjot, il eut la force de se traîner hors du fossé, du côté opposé à la route. Il traversa péniblement une prairie pleine de fondrières et vint tomber épuisé sur la lisière d'un bois.

Dans l'intervalle, quelques hussards étant revenus au lieu où ils croyaient qu'était étendu son cadavre, furent bien surpris de ne le plus trouver. Ils allèrent en avertir leurs camarades, qui se divisèrent par petites troupes et firent de longues recherches dans toutes les directions. Plusieurs de ces patrouilles vinrent si près de Jean Debry qu'il dut se blottir dans un creux d'arbre, et plus tard s'enfoncer dans les profondeurs de la forêt. Il passa ainsi la nuit dans des angoisses continuelles.

Mouillé, transi de froid, étanchant le sang qui coulait partout de ses plaies, il n'était distrait de ses propres périls que par d'autres pensées pleines d'amertume. — Qu'était devenue sa femme? Qu'étaient devenues ses filles? Ils les avait laissées entre les mains de ses bourreaux. N'étaient-elles pas aussi tombées sous leurs coups? ou si elles avaient eu le bonheur de leur échapper, pouvait-il jamais espérer les rejoindre à travers tant d'ennemis?

Tandis qu'il pensait à elles, les infortunées pensaient à lui et le pleuraient comme s'il n'était plus. A genoux, les mains jointes, les jeunes filles avaient demandé aux soldats :

— Où est notre père? Rendez-nous notre père!

Tous leur avaient répondu : — Vous n'avez plus de père!

Pouvaient-elles en douter! N'était-il pas tombé poignardé sous leurs yeux?... Et puis, elles avaient entendu les cris déchirants de Mme Roberjot, au moment du meurtre de son époux, presque entre ses bras. Elles s'étaient dit :

— C'est un massacre général! Ils égorgent aussi les femmes!

Chaque fois que les pas des chevaux retentissaient près d'elles, ou que les sabres étincelaient à la lueur des flambeaux, les jeunes filles croyaient que leur dernière heure était venue et elles s'embrassaient avec des cris d'adieu!... Elles eussent succombé à leur effroi, si Mme Debry, leur belle-mère, n'eut soutenu leur courage. Cette dame, née à Vervins d'une famille pauvre, avait, par son extrême beauté, gagné le cœur de Jean Debry, qui l'avait épousée en secondes noces. Sous des traits pleins de douceur, elle cachait une âme forte, et dans cette nuit fatale, bien qu'elle fut enceinte de sept mois, elle déploya de grandes facultés.

L'horreur de cette situation dura pendant trois longues heures, que ces dames passèrent captives au fond de leur voiture, sur le théâtre du crime. Cependant il ne leur fut fait aucun mal et enfin, vers minuit, les hussards, après avoir défoncé toutes les caisses et s'être partagé le butin, se décidèrent à retourner à

Rastadt. Ils y entrèrent, en brandissant avec orgueil leurs sabres ensanglantés, et ils allèrent déposer à l'hôtel de leur capitaine les voitures de leurs victimes et les archives de la légation.

Il y avait encore à Rastadt plusieurs membres du corps diplomatique qui avaient siégé au congrès avec les ministres de France. Ils apprirent de quelques fugitifs la nouvelle de l'attentat. Tous, nous nous empressons de le reconnaître pour l'honneur de l'humanité, tous en ressentirent une grande douleur et une extrême indignation. Leur noble conduite prouva que l'Allemagne n'était pas solidaire du crime de l'Autriche. Ils firent les plus grands efforts pour venir au secours de ceux qui pouvaient encore être secourus. Ils parvinrent à les délivrer, et leur offrirent un asile et de douces consolations. La veuve infortunée de Roberjot fut recueillie chez M. de Jacobi, ministre de Prusse, et les dames Debry, chez M. de Reden, ministre de Breme-Hanovre.

IV.

LE RETOUR.

Le lendemain dans la matinée, vers sept heures, par un temps affreux, un homme qui suivait la route de Rastadt, le long du canal de la Murk, s'approcha d'un groupe de paysans qui semblaient contempler un triste spectacle. Cet homme était couvert de sang et de boue; il avait le teint livide, les vêtements déchirés, le nez fendu et sanglant. Dès qu'il eut aperçu ce qui causait leur surprise, il poussa un grand cri !

Il y avait là deux cadavres entièrement nus et horriblement mutilés ! C'étaient ceux de Bonnier et de Roberjot, et le voyageur était Jean Debry !...

Il détourna la tête de cet affreux tableau et fondit en larmes.

Les villageois, témoins de son affliction, l'entourèrent avec bonté, et, voyant dans quel état déplorable lui-même se trouvait, ils lui offrirent leurs secours. Alors il leur révéla qu'il était ministre de France et que ces deux corps sanglants étaient ceux de ses collègues. Il les supplia d'entrer dans la ville avec lui, afin que, caché au milieu d'eux, il échappât aux regards des hussards qui gardaient les barrières. Ils y consentirent et ce fut ainsi qu'il passa devant les sentinelles, sans éveiller leurs soupçons. Il arriva, sans force et hors d'haleine, à l'hôtel du ministre de Prusse : cette puissance n'était pas alors en guerre avec la France, elle gardait la neutralité. Quant aux villageois, ils faillirent être victimes de leur humanité. Jetés dans les prisons, ils ne durent leur salut qu'à l'insistance du corps diplomatique, qui menaça l'officier autrichien des suites funestes qu'entraînerait son refus.

Dans ce triste épisode de la vie de Jean Debry, il y eut un moment bien doux pour sa famille et pour lui : celui où ils se retrouvèrent. Ce fut une scène qu'on ne peut pas décrire. Nous n'apprécions les présents de Dieu que lorsqu'ils nous sont ravis. Il en est des joies du cœur comme de la santé. Tant que nous les possédons, nous ne songeons pas à nous en rendre compte ; mais le diamant tombé des mains, combien nous en regrettons l'éclat ! Combien nous en connaissons le prix ! Souvent il est trop tard; c'est un bien à jamais perdu. Si au contraire on le retrouve, il y a d'ineffables élans de bonheur, d'un bonheur raisonné, tandis que l'autre n'était qu'instinctif.

Il fallut s'arracher à ces tendres embras-

sements et rentrer dans les horreurs de la situation. On était à deux pas des assassins ; on avait tout à craindre de leur audace restée impunie. D'un instant à l'autre ne pouvaient-ils pas venir réclamer la proie qui leur était échappée et compléter au grand jour le crime de la nuit !

La sauvegarde du congrès avait été confiée au margrave de Bade, prince indépendant et neutre, dans les états duquel était situé Rastadt. Les membres du corps diplomatique, rassemblés autour de Jean Debry chez le ministre de Prusse, déclarèrent que leur inviolabilité était compromise et sommèrent l'autorité de remplir ses devoirs. M. de Harrant, major des gardes du margrave, vint aussitôt leur offrir son épée. C'était un homme d'une grande bravoure et d'une loyauté parfaite. Il leur amena un piquet de grenadiers et fit savoir à tous qu'on ne forcerait pas cette garde avec impunité.

En même temps, un acte formel signé de tous les ministres, était adressé au colonel des Szeklers, qui avait son quartier-général à Gernsbach. Ils lui déclaraient, au nom de leurs commettants, qu'ils le rendraient responsable du forfait et de toutes ses suites, si les débris de notre légation n'étaient pas conduits en sûreté jusqu'aux frontières de France. Le colonel s'y engagea par écrit. A cet effet il envoya le jour même une escorte de vingt hussards, commandée par un officier, qui arriva vers midi sur la place de Rastadt. Les Français ne pouvaient sans frémir, confier leur vie à des soldats du même corps que ceux qui avaient été, la veille, leurs assassins ; mais le major de Harrant s'efforça de les rassurer. Il commanda de son côté une escorte de hussards du margrave et jura sur sa tête que lui et les siens périraient plutôt que de laisser outrager, en la personne d'un ministre de paix, la morale des peuples civilisés.

Le 10 floréal, vers une heure de l'après-midi, les voitures se mirent en marche et prirent une seconde fois la route du Rhin avec leur double escorte et dans un appareil imposant. Toute la ville assistait à leur départ; les visages exprimaient l'inquiétude et la pitié. On savait qu'une nombreuse cavalerie autrichienne occupait la ligne que les fugitifs devaient franchir, et la présence de quelques hussards badoisne semblait pas offrir une suffisante garantie. Les ministres eux-mêmes, en voyant s'éloigner Jean Debry si languissant, si meurtri, sa femme, ses filles, l'inconsolable épouse de Roberjot, ne pouvaient s'empêcher de mêler des larmes à leurs adieux. Au moment du départ, le major de Harrant, s'approcha du commandant autrichien, il lui montra l'ordre écrit de son chef et exigea sa parole d'honneur que cet ordre serait fidèlement rempli.

On traversa le lieu de l'attentat. Quel triste moment ce dut être ? Les corps des victimes avaient été enlevés et inhumés, mais on apercevait encore les traces de leur sang. Plus loin on rencontra un détachement ennemi sous les armes. Il y eut alors parmi les voyageurs une vive anxiété, d'autant plus qu'ils reconnurent un hussard, qui avait été la veille un de leurs assassins. Les officiers échangèrent quelques paroles et le passage fut libre. Enfin, après un trajet de trois heures, on arriva au village de Plittersdof sur le Rhin, en face de Seltz. Le major de Harrant s'était constamment tenu pendant la route à côté de l'officier autrichien, prêt à lui brûler la cervelle s'il eut tenté de violer sa foi. Jean Debry le remercia avec effusion de son noble dévoue-

ment, auquel lui et les siens devaient la vie.

Aussitôt qu'un trompette eut donné le signal aux pontonniers français, on fit avancer les voitures sur le bord du fleuve et les pontonniers détachèrent leurs bateaux du rivage. Nos compatriotes sentirent leur cœur bondir en voyant venir vers eux ces libérateurs. Mais qu'ils voguaient lentement à leur gré! Les infortunés ne croyaient pas encore à leur salut et ils redoutaient qu'un nouvel orage ne les assaillît près du port.

Enfin ils touchèrent le sol de France en s'écriant : — Liberté! Liberté! Patrie!

V.

HONNEURS RENDUS AUX VICTIMES DE RASTADT.

La nouvelle de l'attentat de Rastadt parcourut la France avec la rapidité de l'éclair. Le Directoire voulut qu'elle pénétrât dans toutes les villes, dans les moindres villages, dans les rangs de toutes nos armées. Il dénonça ce crime à l'indignation publique par une proclamation que ses généraux et ses commissaires près des administrations eurent ordre d'afficher partout avec profusion.

« Que le vieillard la lise, leur disait-il, et qu'il cherche en vain dans sa mémoire l'exemple d'une semblable atrocité ; que l'homme fait la lise et qu'il jure de venger l'honneur de la France et le droit des nations; que l'enfance même l'épelle et qu'elle voue une haine immortelle à la tyrannie qui seule peut ordonner de pareils méfaits! »

Il s'éleva des frontières de la Hollande aux frontières de l'Italie, des rivage de l'Océan aux rives du Rhin, un cri unanime, terrible : Vengeance! vengeance contre l'Autriche! — La France entière essuya une de ces commotions politiques qui engendrent les grands dévouements. De toute part les fonds affluèrent au trésor et de jeunes soldats se rendirent aux armées.

De leur côté le conseil des Cinq-cents et le conseil des Anciens ne restaient pas inactifs. Ils rendaient des décrets dignes des grandes époques de la Convention nationale.

— Ils déclarèrent que les ministres français à Rastadt avaient bien mérité de la patrie.

— Ils vouèrent à la vengeance des peuples et à l'exécration de la postérité le gouvernement coupable de leur assassinat.

— Ils arrêtèrent que, le 20 prairial suivant, une fête funéraire, en l'honneur des citoyens Bonnier et Roberjot, serait célébrée dans tous les cantons de la République et dans les armées de terre et de mer ;

Que les places qu'occupaient ces deux députés dans les conseils resteraient vacantes pendant deux ans et couvertes d'un voile noir ; qu'à l'appel de leurs noms, maintenus sur les listes, le président répondrait : — Assassinés par l'Autriche! Que leur sang retombe sur elle!

— Ils donnèrent à la veuve de Roberjot un domaine national d'un revenu de trois mille francs; aux deux enfants de Bonnier une propriété d'un égal produit, et Jean Debry fut indemnisé de ses pertes.

Cette vive indignation, cette poignante douleur qu'éprouva la France, la ville de Vervins la partagea au plus haut deg ré. Pour toutes les communes, c'était un malheur public; pour elle, c'était en outre un malheur de famille, puisqu'elle avait été frappée dans la personne d'un de ses fils. Elle ne se borna pas à exprimer dans une adresse les sentiments dont elle était pénétrée, elle profita des élections de l'an VII pour décerner à la seule victime échappée au massacre une nouvelle récompense nationale : sa réélection au conseil des Cinq-Cents.

Mais au milieu de ces témoignages de la sollicitude publique, que devenait Jean Debry? Il avait été transporté à Strasbourg dans un grand état d'abattement. Le bulletin de sa santé, transmis par la correspondance télégraphique, était lu chaque jour dans les conseils, à l'ouverture des séances, et publié dans les journaux, L'inflammation de ses blessures et le trouble de ses esprits lui causèrent une fièvre qui donna d'abord quelque alarme; mais peu à peu les accès diminuèrent et l'on apprit avec joie qu'il était hors de tout danger.

Trois semaines de repos lui permirent de serendre à Paris pour la séance du 1er prairial ,où devait avoir lieu, dans les conseils, l'admission du nouveau tiers dont il faisait pa rtie. Il s'y présenta, le bras en écharpe et la tête couverte de nombreuses cicatrices. Ses collègues l'entourèrent avec le plus affectueux intérêt et, pour lui donner une marque de leur estime, ils l'élurent président. Il prononça en cette qualité un discours, plein de cette mâle éloquence et de ces mots foudroyants qui étaient alors familiers à nos tribuns, et qui semblent aujourd'hui les échos de ces temps orageux.

Après avoir voué à une éternelle infamie— l'exécrable caverne d'égorgeurs appelée gouvernement d'Autriche, — il termina par cette péroraison touchante :

« Si l'homicide Autriche évoque les bandits et les assassins pour ramener à la barbarie la civilisation européenne, il est aussi, ô mes collègues, une grande et indestructible nation à laquelle vous avez parlé, à laquelle le Directoire a fait appel et qui vous entendra : c'est celle qui se compose des hommes éclairés, bienveillants et justes chez tous les peuples. Un jour viendra sans doute où ceux que l'Autriche opprime appelleront de nouveau les patriotes français pour les délivrer : précédés par la victoire, d'autres ministres de paix leur seront envoyés. Ah ! puissent-ils, c'est le vœu le plus cher de mon cœur, puissent-ils exercer ces fonctions sacrées, non pas, j'ose le dire, avec plus de loyauté et de dévouement, mais sous de plus fortunés auspices ! »

Le député Heurtaut-Lamerville, qui lui répondit, l'apostrophe en ces termes :

« Et toi, Jean Debry, toi, resté seul de nos trois ministres de paix voués à la mort par le lâche cabinet de Vienne; toi, qui nous représentes aujourd'hui toute la légation française à Rastadt, chère victime échappée, comme par un effet tout particulier de la puissance céleste, au fer infatigable de tes bourreaux ; toi, qui as dormi quelques instants dans la tombe et qui t'es relevé avec les vénérables marques du plus criminel assassinat, j'ai à t'exprimer la profonde satisfaction que tes collègues éprouvent en te revoyant, en te voyant les présider. Tu vis ; c'est à la postérité à prononcer ton éloge ! — Nous nous bornerons à te venger ! »

VI.

FÊTE FUNÉRAIRE A PARIS.

Bientôt arriva le 20 prairial, jour consacré par les conseils à la douleur publique. A Paris, la cérémonie funéraire fut célébrée au Champ de Mars.

En face de l'autel de la Patrie, on avait érigé une vaste pyramide entourée de cyprès. Sur une des faces on lisait :

— Le 9 floréal an 7, à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien à fait assassiner par ses troupes les ministres français envoyés

à Rastadt pour y négocier la paix. Vengeance !

Tout proche, entre deux urnes cinéraires, se dressait une statue colossale, entourée d'oriflammes aux trois couleurs destinées aux armées. Cette statue représentait la justice des nations. D'une main elle tenait un glaive levé, de l'autre elle montrait les habits déchirés et sanglants dont Jean Debry était revêtu le jour de l'assassinat. Ces vêtements étaient ornés de branches d'olivier.

Les oriflmm es destinées à nos armées actives, portaient pour inscription :

— La nation outragée dans la personne de ses plénipotentiaires assassinés à Rastadt par les satellites de l'Autriche. Vengeance !

Ce fut au pied de ces images à la fois touchantes et terribles, en présence des familles éplorées de Roberjot, de Bonnier, de Jean Debry, au milieu du concours de tous les pouvoirs, de toutes les administrations, de toutes les troupes composant la garnison et d'une foule immense garnissant les amphithéâtres latéraux, comme aux fêtes de la fédération, que retentirent tantôt les hymnes du deuil et la voix des orateurs pleurant sur les victimes, tantôt les hymnes de la vengeance, l'appel aux armes, les roulements des tambours, les éclats des trompettes et les salves menaçantes des canons !

Noble indignation d'un peuple outragé, vous souleviez à la fois toutes les âmes! La France entière, rassemblée dans les chefs-lieux de cantons, donnait à la même heure le même cours à ses regrets, à ses larmes, à sa haine, à sa vengeance. Cette unanime protestation contre la violation du sanctuaire de la paix, cette union sacrée pour la défense du droit de l'humanité, le Ciel pouvait-il les méconnaître? Non, une si belle cause ne devait pas rester impuissante, un si grand crime, impuni ! — Bientôt Masséna, au milieu des glaciers de la Suisse, frappa au flanc l'armée autrichienne et Bonaparte en la frappant au cœur dans les champs de Marengo, apaisa les mânes des victimes de Rastadt.

VII.

FÊTE FUNÉRAIRE A VERVINS.

Ce ne fut pas le 20 prairial que notre ville versa son tribut de douleur dans la douleur publique. Par une exception toute particulière, elle obtint de retarder de quelques jours la fête funéraire des victimes de Rastadt: afin de pouvoir l'honorer de la présence de Jean Debry, honneur que, seule, elle partagea avec Paris. Cette solennité toute politique eut lieu sous les voûtes de l'église.

Depuis longtemps le culte catholique l'avait abandonnée. A l'exemple de l'archevêque de Paris qui vint, en personne et coiffé du bonnet rouge, jeter à la barre de la Convention sa crosse et sa mitre, le curé de Vervins, nommé Hantion, s'était présenté au club de l'hôtel de ville, pour y déposer ses lettres de prêtrise et abjurer le christianisme. Cette lâche apostasie avait été le signal d'une scandaleuse réaction. Pour en donner l'idée, il suffit de dire que les chapelles latérales, près des confessionnaux, furent changées en magasin à fourrage, pour aider à l'approvisionnement des armées du Nord, et que la chaire servit d'orchestre de danse. Qu'on se figure quel coup-d'œil présentait alors l'église! La contredanse n'était pas composée, comme aujourd'hui, d'un nombre de groupes indéterminé et facultatif ; on ne dansait que quatre par quatre, et toute l'étendue de la nef était garnie par ces quadrilles nombreux. Et qu'on ne croie pas que la dernière classe seule y affluait! Toutes les autres venaient s'y

chargée de chaînes et d'autres attributs infamants ; mais on ne voyait rien de semblable chez nous et l'absence de cette colonne d'infamie prouvait que tous les conscrits du canton avaient fait leur devoir.

Il y avait loin de là, sans doute, au pompeux appareil de la fête du Champ de Mars, à son cortége illustre, à ses vastes développements; mais pour Jean Debry, que la députation avait élevé depuis longtemps dans la sphère des grandeurs, cette simplicité même n'était pas sans charme. Et surtout il y avait là pour lui l'attrait du lieu natal, le toit paternel, (1) les amis d'enfance et tous ces premiers souvenirs que l'on n'oublie jamais. Après les grandes solennités dont, à Paris, il venait d'être l'objet, chez nous il se retrouvait au cercle intime de la famille et il dut y épancher plus librement son âme. Il est à regretter qu'aucun des assistants ne nous ait transmis son discours : — ses soupirs, ses angoisses au souvenir de la nuit fatale, et les débordements de sa haine, et les foudres de sa vengeance !

Des larmes coulèrent de tous les yeux, tous les bras se tendirent vers lui, et s'il recueillit ailleurs de plus pompeux hommages, il ne trouva nulle part autant de sympathie autant d'amour. On rendit ainsi justice à son beau caractère, que distinguait un dévouement sans borne à la patrie et à la plus parfaite intégrité.

Pendant la longue carrière administrative qu'il parcourut sous l'empire, pendant ces quinze années d'exil sous la restauration, et à la dernière visite qu'il nous fit dans sa vieillesse, peu de temps avant sa mort, il dut se rappeler souvent, et ce dut être pour lui un souvenir consolateur, il dut se rappeler cette fête républicaine, célébrée en sa présence et pour ainsi dire en son honneur, dans l'église de la ville natale ; combien son pays était heureux de le revoir après un si grand péril ; combien tous étaient fiers de sa gloire et comme on entendait partout dans la foule répéter avec orgueil :

— C'est un compatriote ! C'est un enfant de Vervins ! A. P.

(1) La maison actuelle de M. Martin, libraire. Jean Debry, lors de son premier mariage avec une demoiselle Dupeuty, alla habiter la maison qui appartient aujourd'hui à M. Vuillemot.

RÉJOUISSANCES QUI EURENT LIEU A BÉTHUNE, A L'OCCASION DE LA PAIX DE VERVINS (1598).

La publication de la paix de Vervins donna lieu, dans toutes les villes de France et des Pays-Bas, à des fêtes dont le retentissement fut immense. M. de La Fons, baron de Mélicocq, a découvert dans les archives de la ville de Béthune (Pas-de-Calais), un acte qui donne un curieux échantillon des divertissements de l'époque, en même temps que, comme document inédit, il offre une pièce justificative intéressante pour l'histoire de la ville de Vervins.

« A Jehan Loignefer, couvreur d'ardoise, pour requête a luy présentée remonstrants par icelle que, pour seigne d'allégresse, sur la publication de la paix, il auroit pleu a mesd. sieurs (les échevins), faire des feux de joye sur le belfroy de cette ville, y *faisant poser des artifices en flambeaux*, quy euissent peu endommager ledict belfroy, n'eust esté le songeux regard que led. remonstrant et ses valletz y auroient prins *meismes faict pluisieurs gaillardises durant la procession générale, quy se seroit faict pour rendre grâce à Dieu d'estre parvenu au poinct d'icelle pacification, s'exposant icelluy remonstrant et valletz, au péril de leur vye. au dessus du dragon, y battant le tambourin à enseigne desploiyer;* pour ces causes mesd. sieurs ont ordonné lui estre paié XII l. »

DE LA FONS, baron de Mélicocq.

Je me rapproche des habitations : là, du moins, la vie se fait sentir. Les pinçons becquètent dans les débris de la route ; les confiants rouges-gorges cherchent à pénétrer au seuil des chaumières pour y trouver de la chaleur et quelques miettes de pain ; sur une branche d'osier rouge, un bouvreuil est accroupi : la teinte des parties inférieures de sa robe se confond avec le pourpre du bois qui le porte ; il répète tristement son cri unique et monotone.

Mais je traverse le village. — C'est de la civilisation non plus de la nature, hâtons-nous d'en sortir.

L'Oise semble établir une ligne de démarcation bien tranchée dans l'aspect général de la culture sur les terrains qui bordent ses deux rives. D'un côté, des prairies, du blé, des enclos peuplés de pommiers ; de l'autre, moins de céréales, moins d'arbres fruitiers, mais en revanche, le commencement des riches pâturages du Hainaut et de la Flandre.

Sur la route même, on voit moins de ces haies défensives dont les environs de Vervins paraissent être la terre classique ; quelques arbres étiques, courbés par les vents, végètent péniblement sur chaque bordure. Régulièrement, chaque arbre a sa souche entourée d'un épais bourrelet de mousse destiné sans doute à empêcher le froid de pénétrer jusqu'aux racines ; puis des plaques de lichens gris, jaunes et noirs, semblables à une lèpre colorée, garnissent le tronc jusqu'aux branches.

La saison est favorable pour ces cryptogames : les yeux fatigués de la monotonie de la terre remarquent avec complaisance les moelleux coussins qu'ils forment sur les toits de chaume, sur les revers des fossés et jusque sur les poteaux des barrières.

Dans la belle saison, la variété des mousses échappe aux regards. Mais aussi, que d'autres choses à contempler ! Ces pâtures actuellement désertes sont alors peuplées de belles vaches flamandes, aux flancs élargis, — habitantes estivales de ces solitudes, — ou bien, des troupeaux de bœufs de la Franche-Comté, au sabot doublement ferré, aux cornes capricieuses, ruminent couchés dans les hautes herbes, les naseaux tournés au vent, jusqu'à ce qu'un œstre tourbillonnant au-dessus d'eux en cherchant la victime dont il déchirera la peau pour y déposer ses larves carnassières, donne l'éveil à toute la bande, qui, pour échapper à ces poursuites, se met à bondir ainsi qu'un troupeau de gazelles, suivant concentriquement les fragiles barrières, comme un cheval de cirque suit la piste de l'hippodrome.

Mais la panique a cessé ; tous arrivent alors sur le bord de la route pour contempler le chariot qui roule, le chien qui aboie, le cheval qui piaffe, le piéton qui passe. Ils ouvrent leurs gros yeux étonnés et à fleur de tête, appuient leurs mufles humides sur les *bailles* qui les contiennent sans les enfermer, soufflent bruyamment, et retournent d'un pas lourd et régulier, paître et ruminer de nouveau.

Au lieu de cette animation, de ces scènes champêtres, les pâturages sont arides et déserts, la verdure elle-même a disparu. Les tiges des herbes robustes, dédaignées par la dent des bestiaux, ou produit arriéré de la végétation de l'automne, rompues et desséchées, couvrent le sol, protégeant de leur détritus le gazon vivace qui élabore dans le sein de la terre l'opération mystérieuse de sa régénération prochaine, — comme le Phénix de la fable, — emblême parfait de l'œuvre

éternel de la nature, — savait renaître de ses propres cendres.

Pendant que mes souvenirs m'entraînent, je suis arrivé au point culminant du versant opposé de la vallée; je me retourne alors pour chercher à reconnaître les lieux que je viens de traverser; cette fois l'aspect en est entièrement changé. Au lieu d'une lumière crépusculaire, je suis ébloui par l'éclat du soleil couchant. L'astre, tout à l'heure caché sous un voile épais, brille entièrement dégagé ; il resplendit en face de moi dans une large zône de ciel pur ; Tout ce que mon œil peut découvrir en est illuminé : les arbres de la forêt se détachent en silhouette sur un fond rutilant comme une draperie de pourpre et d'or; le cours de l'Oise et celui du Ton se dessinent dans les sinuosités des collines par une teinte vaporeuse de brume rose et transparente. A l'extrémité de chaque cap on voit poindre un clocher champêtre dont la flèche aiguë, rougie par les feux du couchant, jette dans l'espace les sons rustiques et harmonieux de l'*Angelus* du soir. Ce spectacle est empreint d'un religieux caractère de simplicité et de grandeur. C'est un concert de louanges chanté par la nature en l'honneur de son Créateur. Je reste anéanti, les yeux mouillés de pleurs, à contempler ce sublime tableau...!

(8 janvier 1849.) L. P.

HISTOIRE NATURELLE.

LE DREISSÈNE POLYMORPHE.

Le dreissène polymorphe est une petite espèce de moule, longue tout au plus de 33 millimètres et large de 14, assez semblable, d'ailleurs, à la moule marine, quoique plus épaisse et plus bombée.

Il n'y a pas bien longtemps encore, ce mollusque ne se trouvait que dans quelques grands fleuves du nord de l'Europe, et n'était recherché que par les amateurs de conchiliologie pour figurer dans les collections.

Mais la Providence, dont les vues sont impénétrables, et qui se sert souvent des moyens en apparence des plus insignifiants pour faire éclater la profondeur de ses vues, la Providence a voulu indiquer à l'homme de quelle utilité peut devenir pour lui un être jusqu'alors demeuré inconnu : le dreissène s'est attaché aux flancs des petits navires consacrés à la navigation fluviale, et, quittant ses eaux natales, il a pénétré dans plusieurs de nos départements.

Il y a quelques années, on s'aperçut dans les marais de la Somme, qu'un nouveau coquillage avait établi son domicile dans les entailles des tourbières, et qu'il s'y reproduisait avec une fécondité si prodigieuse, que les vides occasionnés par l'extraction de la tourbe se comblaient avec une rapidité surprenante.

Le mollusque fut étudié, et l'on reconnut le dreissène polymorphe, qui, des canaux où il avait été apporté par la navigation, se propageait naturellement dans les eaux ayant quelque communication avec ces canaux.

Le dreissène n'est pas comestible, mais il paraît que par suite de sa reproduction extraordinaire, les valves de ce mollusque forment en peu de temps dans les fosses des tourbières où il a pénétré, des amas considérables appelés à devenir la base calcaire d'un terrain solide, non tourbeux, et par conséquent propre à la culture.

En un mot, le dreissène donnerait, dans le département de la Somme, le spectacle en miniature de la formation de nouveaux terrains au moyen des coquilles aquatiques.

La géologie a mis en évidence des faits nombreux de cette nature dans les plus grandes proportions. Tantôt les coraux et les polypiers se trouvent en si grandes quantités que leur accumulation a facilité la formation des continents, en arrêtant les molécules solides tenues en suspension par les eaux ; tantôt, d'autres coquilles marines, noyées dans un ciment abondant, forment des bancs entiers, comme les nummulines de la pierre de Laon, les térébratules du calcaire d'Eparcy, donnant ainsi naissance à des roches dont la texture sert de noyau aux terrains récents.

Il paraît que le dreissène est appelé à prendre part sur quelques points circonscrits à un semblable travail de la nature.

Les tourbières sont des terrains à peu près perdus pour l'agriculture, et chaque pas nous rapproche du moment où la France n'aura pas trop de toutes les forces productrices du sol pour nourrir ses enfants : si l'homme vient favoriser la reproduction du dreissène polymorphe, il peut trouver dans ce petit mollusque un puissant auxiliaire pour augmenter l'étendue des terres cultivables.

En 1840, le dreissène polymorphe n'était point encore descendu vers nos contrées ; il n'est pas compris par M. Albin Gras dans sa nomenclature des mollusques de la France, complétant la description des mollusques du département de l'Isère, et le *Dictionnaire d'Histoire naturelle* de Guérin ne lui donne pour habitant que quelques grands cours d'eau de l'Europe. Il paraît avoir été cité pour la première fois en 1847 (*Patria*, p. 580), comme se trouvant dans les cours d'eau des départements de l'ouest et du nord; depuis cette époque, il se reproduit en abondance dans les marais de la Somme, et jusqu'à Paris. Bien qu'il ne paraisse pas avoir été observé dans les environs de Saint-Quentin, il est probable qu'il y existe, aussi bien que dans d'autres localités du département de l'Aisne.

Dans tous les cas, n'y aurait-il pas un puissant intérêt à propager dans nos cours d'eau le dreissène polymorphe.

Les tourbières de l'Aisne sont nombreuses aussi, et en diminuer l'étendue, serait rendre un grand service à l'agriculture et aux populations. Sans donner des proportions merveilleuses aux faits cités, s'il est reconnu, s'il est probable seulement, que le dreissène, par les débris de ses valves, peut, même avec lenteur, s'opposer à la reproduction de la tourbe et un jour servir de base à un terrain de sédiment propre à la culture, ce résultat dût-il être l'œuvre des siècles, doit être recherché dès à présent; l'industrie et la science trouveront bien de nouveaux combustibles pour remplacer la tourbe, mais le sol cultivable ne se remplacera jamais. PAPILLON.

A l'occasion de cet article, M. Watelet, de Soissons, qui s'occupe depuis longues années de l'étude des mollusques fossiles et vivants du département de l'Aisne, a communiqué la note suivante :

« Deux noms ont été proposés pour les moules d'eau douce : *congérie* par Partsch d'abord, et *dreissène* par Van-Benedem. Ces coquilles présentent tous les caractères des moules proprement dites et ne peuvent en être distinguées que par l'habitat.

« Nous avons trouvé le dreissène, ou plutôt la congérie, ce nom étant plus ancien, il y a six ou sept ans, dans la rivière de l'Aisne : et depuis ce moment, elle figure dans notre collection. Jamais nous ne l'avons

image
not
available

Dans son *Histoire de Foigny*, M. Amédée Piette rapporte que l'évêque Barthélemy, enterré dans cette église en face du maitre-autel, a été pieusement exhumé peu de temps avant la destruction de l'abbaye, par deux prêtres du voisinage, et que ses ossements ont été enlevés afin de les préserver des profanations auxquelles ils étaient exposés.

Depuis plusieurs années, des fouilles étant pratiquées dans le sanctuaire même, la plus grande attention était apportée afin de reconnaître si ce fait rapporté d'après la tradition serait confirmé par l'évidence, et si au moins le cercueil de pierre dans lequel le saint évêque avait été déposé était demeuré intact. Jusqu'à ces derniers temps, les recherches n'avaient rien produit; mais dans le commencement du mois de juin 1852, la pioche rencontra une dalle qui semblait recouvrir une tombe, et aussitôt plusieurs personnes de Vervins, parmi lesquelles nous citerons, M. l'archidiacre, M. De Marsy, alors procureur de la République, et M. Edouard Piette, furent averties et se hatèrent de se rendre à Foigny, pour assister à l'ouverture du sépulcre.

Bien qu'on fût à peu près certain que le tombeau était vide des ossements de l'homme célèbre qui y avait trouvé le repos pendant si longtemps, ce fut un moment solennel que celui qui précéda la levée de la pierre. Peut-être la tradition s'était-elle trompée; peut-être l'illustre prélat qui fonda les abbayes de Foigny, de Bohéries, de Vauclair, de Montreuil, de Prémontré, de Saint-Martin, de Cuissy, de Thenailles, de Clairfontaine, et tant d'autres; qui restaura ou reconstruisit la cathédrale de Laon; auquel les principaux historiens des ordres religieux ont consacré les épitaphes les plus justement louangeuses; qui répandit dans la Thiérache le bienfait de ses lumières et de sa fervente piété; peut-être le saint évêque Barthélemy allait-il, après six siècles de repos, apparaître dans la pompe de la mort, de toutes les pompes, la plus imposante, la plus terrible?... Mais l'histoire n'avait pas menti; la dalle de pierre blanche, les crampons de fer, le cercueil en forme d'auge; tout se trouvait dans l'état décrit par M. Am. Piette, et, comme il l'avait dit également, le tombeau complètement nettoyé ne renfermait rien, rien qu'une légère couche de poussière de charbon, et les traces d'une combustion d'apparence récente (1).

Ainsi, les restes de l'évêque Barthélemy ont été exhumés au moment de la révolution, cela est aujourd'hui certain. Mais où leur a-t-on donné un asile plus sûr que celui que l'on craignait de voir violer? Ce point obscur, heureux si l'on parvient un jour à l'éclaircir !

L'aspect de l'emplacement de la basilique de Foigny est aujourd'hui triste et désolé, plus triste et plus désolé peut-être que l'as-

(1) La tombe de Barthélemy a été creusée dans un seul bloc de pierre, et un espace arrondi et resserré a été réservé pour la tête, comme dans les tombeaux antiques qui se voient au palais des Thermes. L'intérieur présente une longueur totale de 1 mètre 770 millimètres, ce qui annonce que le saint évêque était d'une taille moyenne. Il paraît qu'après l'exhumation on alluma du feu dans le cercueil pour le purifier; de là vient sans doute l'état de netteté extraordinaire du sépulcre, ainsi que la couche de poussière de charbon de bois répandue sur le fond, et les traces de combustion imprimées aux parois latérales et à la paroi supérieure.

La pierre tombale gravée en creux qui ornait autrefois le monument, a été déposée, depuis l'exhumation, dans une chapelle élevée en l'honneur du bienheureux Alexandre, tout près des ruines de l'église; cette pierre, précieuse par son antiquité et la richesse des détails, reproduite il y a peu de temps par les soins de M. le comte de Mérode, pour la cathédrale de Laon, est périodiquement exposée à des dégradations involontaires de la part de nombreux pélerins, et déjà on voit avec regret la gravure disparaître et les tailles autrefois remplies de brillantes couleurs perdre la netteté des contours. Il est bien à désirer qu'une sollicitude plus éclairée conserve à la piété et à l'art ce monument pour ainsi dire unique dans la contrée.

image
not
available

pour ces petites créatures la force, la santé et les dons du ciel.

Cette coutume a lieu souvent sous le patronage de saint Jean-Baptiste; et lors même qu'elle est mise sous la protection d'un autre saint, elle est encore exercée le 24 juin, c'est-à-dire le jour de la fête de saint Jean.

A Gronard, à Landouzy-la-Cour, à Saint-Algis, l'usage de baigner les enfants existe de temps immémorial, mais nulle part, sans doute, cet usage n'est l'occasion d'un concours de fidèles aussi considérable qu'à Luzoir, commune du canton de La Capelle, dont la paroisse, placée sous l'invocation de saint Sylvestre (1), est, le 24 juin de chaque année, animée par une fête religieuse qui s'est conservée jusqu'à nous.

Avant la messe, un clergé nombreux sort processionnellement de l'église, portant les reliques de saint Sylvestre; le cortége, grossi d'une foule de pèlerins, traverse la commune, dont les rues sont jonchées de fleurs et de verdure, et se rend à une petite chapelle située sur les bords de l'Oise, délicieusement abritée sous des arbres séculaires, mirant dans l'eau limpide de la rivière ses murs coquettement blanchis; là, les reliques du saint sont déposés, et après les prières prescrites par le rituel, le pèlerinage s'accomplit par l'immersion complète et successive de tous les jeunes enfants dans une fontaine miraculeuse, à peine éloignée de l'Oise de quelques pas, mais cependant sans aucune communication avec la rivière, et, dit-on, d'un niveau toujours invariable; il est telle année où plus de deux cents enfants sont plongés dans la fontaine, et l'on raconte quelques exemples de mères désolées, qui, animées de la foi la plus vive, ont fait briser la glace couvrant ordinairement les ondes salutaires au 31 décembre, jour de la fête de saint Sylvestre, pour pouvoir administrer à leurs enfants souffrants le bain réparateur. Après la cérémonie, le cortége reprend sa marche vers l'église, et une messe solennelle termine la fête religieuse, suivie bientôt de divertissements honnêtes et longuement prolongés.

Mais à peine le repos a-t-il commencé pour la commune de Luzoir, que le village d'Effry, son voisin immédiat, se dispose à son tour pour une cérémonie, religieuse aussi, mais d'un autre caractère, et tout aussi populaire, tout aussi recherchée.

Dès le matin, les chemins sont couverts de voyageurs endimanchés; les uns cheminent pédestrement, bravant au besoin l'intempérie du ciel, et la perte d'une journée de travail, ce qui n'est pas peu dire pour une population livrée presque entièrement à la fabrication de la vannerie; les autres arrivent à cheval, par groupes de plusieurs cavaliers, qui sur des chevaux de luxe, qui sur des chevaux de travail, voire même sur des individus les plus modestes de l'espèce chevaline.

Cependant vers dix heures du matin, les rues du village s'encombrent de cavaliers et de piétons, et la foule est telle, que sans la présence de quelques gendarmes, il deviendrait impossible de circuler. Tout à coup, l'unique cloche de la commune sonne à toute volée, les cavaliers se rangent en haie, comme par enchantement, au portail de

(1) La cure de Luzoir a été longtemps desservie par les religieux de l'abbaye de Bucilly, et on voit encore dans une chapelle de l'église une pierre tombale portant l'inscription suivante :

« Ci gist le R. Père Guillaume Wament, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Bucilly, ordre de Premontré, prieur-curé de cette paroisse, lequel est décédé le 21 mars de l'an 1687, âgé de 82 ans ayant résigné son bénéfice trois ans auparavant, au R. P. Hiacinthe Brasle. Priez Dieu pour le repos de son âme.»

lieu de rameaux de verdure impossibles en cette saison, les cavaliers sont décorés de fleurs artificielles.

Autrefois, à Effry, après les offices, une course équestre, dont le point de départ était fixé dans la prairie, bien au-dessous du village, et le but, au tilleul dont nous avons déjà parlé, complétait la fête. Mais le temps, qui ruine les traditions comme il ronge la vie, le temps qui ne respecte rien, a déjà supprimé les courses. La cavalcade trouvera-t-elle longtemps encore grâce devant lui ?

Peut-être aussi, voudra-t-on empêcher ces pèlerinages, ces processions populaires, comme s'écartant de la sublime sévérité des pratiques du culte catholique. Peut-être ces coutumes empreintes de la naïveté du moyen âge seront-elles accusées de superstition !....

« Toute superstition est une espérance, » a dit l'un des plus profonds observateurs du cœur humain. Ah! si ces traditions apportent dans les cœurs affligés un espoir ou une consolation, n'ont-elles pas mérité de trouver grâce devant les hommes et devant Dieu !...

PAPILLON.

LA FÈRE.

Voici une pièce assez curieuse concernant l'histoire militaire ; elle est datée de 1766, et se trouve relatée dans un procès-verbal de la Société des Antiquaires de Picardie.

Cette pièce est ainsi conçue :

« **AVIS A LA BELLE JEUNESSE.**

« *Artillerie de France.*

« CORPS ROYAL, RÉGIMENT DE LA FÈRE.

« COMPAGNIE RICHOUFFTZ.

« De par le Roi, ceux qui voudront prendre parti dans le corps de l'artillerie, régiment de La Fère, compagnie de Richoufftz, sont avertis que ce régiment est celui des Picards ; l'on y danse trois fois par semaine, on y joue aux battoirs deux fois, et le reste du temps est employé aux quilles, aux barres, à faire des armes. Les plaisirs y règnent, tous les soldats ont la haute paie, bien récompensés, de gardes d'artillerie, d'officiers de fortune à soixante livres d'appointement.

« Il faut s'adresser à M. de Richoufftz, en son château de Vauchelles, près Noyon, en Picardie. Il récompensera ceux qui lui amèneront de beaux hommes.

« Pareilles affiches sont sur la porte. »

MARLE. — RIBEMONT.

QUELQUES PROCÈS FAITS A DES CADAVRES DANS LES BAILLIAGES DE MARLE ET DE RIBEMONT.

TROIS SUICIDÉS. — UNE NOUVELLE CONVERTIE.

Rien n'est plus propre à faire connaître une époque, sous le rapport de la civilisation et des lumières, que l'étude des lois criminelles. On voit, selon les temps et les idées, tel peuple considérer comme un crime fort grave une action qui, plus tard ou ailleurs, échappe à toute répression pénale. Ce serait un grand tableau à tracer que celui de la législation s'adaptant successivement aux mœurs de chaque nation et de chaque âge, et tendant toujours à adoucir ses rigueurs, à mesure que les sociétés deviennent plus solidement constituées.

On voit des temps où tous les crimes peuvent être rachetés par un certain nombre de *sous d'or* ; la même action, commise par un *vilain* ou un baron, entraîne la mort

Damiens. Suivant un usage encore aujourd'hui dans les mœurs, on commence par se livrer à toutes les investigations de nature à faire connaître comment le patient s'est pendu, puis on se décide à couper la corde, *en ayant soin de lui laisser au cou le nœud coulant et la presque totalité de cette même corde*. De plus, le lieutenant-général fait appliquer, sur le front du cadavre, un large *cachet en cire noire* et le fait transférer *dans les prisons royales* de Marle, où, sur la réquisition du Procureur du Roi, il est ordonné de le déposer, *pour plus grande sûreté*, dans un cachot dont on ferme la porte après avoir fait dresser un acte d'écrou.

On croirait vraiment qu'il s'agit d'une grotesque bouffonnerie, si ces détails n'étaient consignés dans une pièce authentique. C'était, du reste, agir en exécution des prescriptions de l'ordonnance de 1670. On semblait craindre qu'une malheureuse dépouille mortelle, qui n'avait plus à réclamer en ce monde qu'un peu de terre, ne parvint à tromper la surveillance de son geolier et à s'évader pour échapper à la justice; mais la justice avait pris ses mesures et le cadavre n'eût pu aller loin sans être reconnu; il était marqué d'un stigmate sur le front comme le meurtrier d'Abel, et la maréchaussée de Marle n'eût pas tardé à ramener ce fugitif s'il eût voulu se soustraire aux rigueurs de l'ordonnance de Louis XIV.

Le même jour, 2 juin, Mes Carlier et Dégardin, chirurgiens commis à cet effet, déclarent, dans leur rapport, « avoir visité « Hilaire Marcotte, et que la *cause* de sa « mort a été *causée par une corde* qu'ils ont « vue et trouvée *au col et qu'il l'a fait* « *mourir*. » Pour ce rapport aussi savant en la forme qu'au fond, chaque expert reçoit quatre livres que lui paie M. le Procureur du Roi lui-même.

Des témoins sont entendus: ils déclarent n'avoir jamais connu Marcotte comme *furieux* ou *malade*, qu'il était sombre et triste depuis que sa femme l'avait quitté et qu'il s'adonnait à la boisson.

Ensuite comme le corps était toujours *extant* (1) et qu'aucun de ses parents ne demandait à représenter le défunt, on nomme d'office, en qualité de curateur au cadavre, Antoine Charpentier, manouvrier à Marle, lequel prête serment *de défendre la mémoire du défunt autant qu'il le pourra*; puis il est interrogé aux lieu et place du cadavre et répond pour lui. Le curateur, il faut le reconnaître, s'acquitte fort mal de sa mission; il dit que « Marcotte était d'un « caractère hautain, fier, colérique et capable « d'insulter de paroles ceux qui l'auraient « regardé entre deux yeux. » Sur la plupart des questions il répond toujours ou à peu près qu'il ne sait rien, sauf cependant pour affirmer assez maladroitement que Marcotte a toujours été sain d'esprit.

Mais, quelque célérité qu'on mît à procéder, déjà deux jours s'étaient écoulés depuis la mort, et Benoît Perin requiert, comme le cadavre est toujours *extant*, qu'il soit *sallé par les chirurgiens pour en empêcher la corruption*. Malgré ce que cette réquisition paraît avoir d'incroyable, elle était prescrite par l'ordonnance de Louis XIV; aussi la salaison fut-elle exécutée par les chirurgiens Carlier et Dégardin, après avoir pratiqué au cadavre de grandes *excoriations tant internes qu'externes*, *et a été employé à cette opération*

(1) C'est-à-dire *qui est en nature*. (Voir Furetière.) Cette expression se trouve dans l'ordonnance même de Louis XIV.

image
not
available

« 1751.—Signé : Delamer — Sérurier —Ti-« lorier. »—La signature du greffier manque.

Cependant le procureur du Roi appelle à *minimâ* devant le Parlement, pour être par cette Cour ordonné ce qu'elle jugera à propos. En effet cette sentence n'avait pas épuisé toutes les rigueurs que l'ordonnance de 1670 autorisait contre le cadavre d'un suicidé ; on devait prescrire que le cadavre serait exhumé et traîné sur une claie dans les rues de Marle. — Mais le Parlement, suivant arrêt du 29 août 1751, et après avoir entendu Claude Thénard, nouveau curateur créé à la mémoire de Marcotte, ordonne l'exécution pure et simple de la sentence. C'est ce qui eut lieu en effet à une date qu'on ne peut reconnaître, la dernière pièce du dossier étant altérée et en lambeaux.

Nous avons donné à cette analyse quelque étendue, à cause de la bizarrerie de cette procédure qu'on croirait l'œuvre de la barbarie et non d'un siècle de lumière. Du reste, le bon sens public dut faire justice de cette législation qui n'était plus dans les mœurs; les procès aux cadavres étaient rares, et bien des paléographes qui ont exploré des archives importantes n'en ont jamais rencontré un seul. Les arrêtistes anciens en mentionnent quelques exemples, mais les considèrent comme des *procès mémorables* ; le plus souvent ils étaient suivis par les officiers des seigneurs ecclésiastiques ; ainsi l'on connaît trois sentences de ce genre rendues en 1586 et 1590 par le bailli de Ste-Geneviève-du-Mont, celui de St-Martin-des-Prés et celui de St-Martin-des-Champs (1). Les Romains, à une certaine époque, ont édicté aussi des peines sévères contre les cadavres de ceux qui se suicidaient, *conscientiâ criminis*, *aut tædio vitæ, vel impatientiâ doloris*.

Jacques Corbin (1) raconte un procès assez singulier fait à un cadavre. — Un juge, il ne dit pas de quel siége, ayant à instruire contre un criminel qu'on venait d'arrêter pour homicide avec guet-à-pens, se trouva dans un grand embarras, parce qu'il n'y avait point de prison dans la localité. — Il l'enferma dans une chambre de sa propre maison et se chargea de le garder lui-même jusqu'au lendemain, où il pourrait être transféré dans une ville voisine. — On ne sait trop ce qui arriva pendant la nuit ; mais il est probable que le juge tua son prisonnier ; on le trouva ayant la gorge coupée avec le couteau dont ce magistrat se servait habituellement et sur le manche duquel son nom était gravé.

De là un conflit assez bizarre : la veuve du prisonnier intente un procès contre le juge pour homicide ; mais, de son côté, le juge instruisit non seulement pour le guet-à-pens, mais aussi pour homicide de soi-même et condamna le défunt à être traîné sur une claie et jeté à la voirie. — L'affaire fut traitée solennellement de part et d'autre, mais enfin un arrêt de la Tournelle, du 16 février 1607, donna raison au juge, déclara la poursuite de la veuve mal fondée et calomnieuse, et confirma la sentence de condamnation pour meurtre avec guet-à-pens et homicide de soi-même.

2° PROCÈS. — (2) JULIEN BALUT, SUICIDÉ A MARLE, 1786.

Nous passons maintenant à l'examen d'un second procès fait au cadavre de Julien Balut,

(1) Voir Bacquet augmenté par Ferrière. In-f° 1744. Tome 1er, page 18. Voir aussi Dargentré. Coutume de Bretagne. — Coquille, Cout. du Nivernais.—Guyot, Rép. *verbo* suicide, etc.

(1) Plaidoyez de Me Jacques Corbin. Paris 1611.

(2) Anciennes archives de Marle, aujourd'hui à la Préfecture de Laon.

image
not
available

comme on en a fait *couler le bruit*, qu'il ait voulu s'étrangler ; qu'il n'a au contraire que des motifs de louer Dieu qui le comble journellement de ses bénédictions...... Il ajoute que la prison de Ribemont est très-malsaine et *qu'il y a quelques jours il en est sorti un cadavre qui y était renfermé depuis quinze jours*. Il demande alors à sortir sous caution ou à *avoir les champs pour prison*. On voit que cette expression vulgaire : *prendre la clé des champs* était alors usitée dans le langage judiciaire. Le procureur du Roi, Blondel, écrit au bas de la requête : « Je n'empesche *les champs estre donnés pour prison* au suppliant pendant l'instruction du procès, à la charge de se représenter. » Le prévôt accorde cette mise en liberté provisoire. Il n'y a plus aucune pièce après celle-là : la procédure paraît avoir été abandonnée ; aussi le greffier, nommé Violette, mit sur la côte du dossier cette mention assez malicieuse :

« *Procillon extraordinaire encommencé*
« *d'instruire* contre Abraham Lannois, de-
« meurant au Nouvion en Thiérache, pour
« s'estre voulu détruire de soy-mesme. »

4e PROCÈS. — (1) NOUVELLE CONVERTIE, 1686.

Enfin nous terminons par l'analyse très-rapide d'un procès fait au cadavre de la femme de Jean Josset, mulquinier à Proizy, *nouvelle convertie*.

Le 27 juillet 1686, Blondel, procureur du Roi au siége de Ribemont, requiert le lieutenant-criminel Desforges, de se transporter avec lui à Proizy, pour informer contre le cadavre de Suzanne Trufet, décédée la veille à l'âge de vingt-trois ans, et ayant refusé de recevoir les sacrements de l'église, disant qu'elle voulait mourir dans sa première religion (1).

Jean Josset, son mari, cherche à la défendre, en disant qu'elle avait été confessée au commencement de sa maladie, mais qu'au moment de sa mort, *ayant des égarements d'esprit*, elle avait répondu au curé qu'elle voulait rester dans la religion réformée.

Une épidémie décimait la population de Proisy, et toute la famille de Suzanne Trufet était malade. On ordonne de mettre le cadavre hors de la maison, attendu que l'infection se répandait partout. Une enquête a lieu et l'on entend d'abord le curé, du nom de Georges Pittre, qui prête serment *manus ad pectus*, suivant la mode usitée pour les ecclésiastiques; il dit que c'est par le conseil de quelques religionnaires mal convertis qu'elle a renié la religion catholique au moment de sa mort.

Tous les témoins entendus font une déclaration semblable. Toussaint Jary, manouvrier à Ribemont, est nommé d'office curateur au cadavre, et on l'interroge comme accusé; mais il ne cherche aucunement à se défendre et avoue le refus de sacrements. Les témoins sont de nouveau entendus, confrontés, récollés, etc., et tous ces actes d'instruction conduisent jusqu'au 31 juillet. Conformément aux conclusions du procureur du Roi, intervient la sentence de condamnation rendue par François Desforges, lieutenant criminel, Charles-Antoine Bougier, lieutenant civil de Vermandois, et Louis-Antoine Carlier, avocat à Ribemont, composant le tribunal criminel. On y lit :

(1) Dépôt des anciennes archives du tribunal de Vervins.

(1) L'année précédente avait eu lieu la révocation de l'édit de Nantes, et une foule de mesures rigoureuses furent prises contre les protestants.

Que les capitaines et caporaux feront et feront faire les rondes durant les nuictz qu'ils seront de garde aux heures portées aux billets et mereaux qu'ils leur seront délivrés à cest effet.

Que la porte du Grand-Pont sera garnie de 24 hommes, et celles de la Poterne et de Chanteraine de 12 hommes, à quoy les capitaines et caporaux tiendront la main soubz les peines cy-dessoubs.

Que les capitaines tiendront en deffense ceulx de leur cartier de contester par querelles les ungs contre les autres, et où aulcune dispute arriveroit entre eulx, les dits capitaines porteront la main à les apaiser et imposeront absolument silence aux contestans quy seront tenus leur obéir soubz les mesmes peines, que sy aucuns estoient si ausez de mettre la main à l'espée dans le corps de garde, ou en exécution d'icelluy, enjoignons aux dits capitaines de s'en saisir et nous les mettre en mains ou dans les prisons, pour estre par nous puniz, selon l'exigence du cas, de quoy nous chargeons les dits capitaines soubz les mêmes peines.

Les dits capitaines tiendront aussy la main que les lieux les plus importans et dangereux destinez aux sentinelles soient garniz de bons hommes et bien armés d'armes à feu et non d'autres, mesme que chacun fera les dites sentinelles en personne sy ce n'est qu'en cas d'indisposition ou pour quelque autre considération, les dits capitaines reçoipvent des hommes capables en leur place, soit gagne denier, desquels la fidélité sera notoire, ou autres personnes dont les dits capitaines s'asseureront, et que nous laissons à la prudence et discrétion sans en pouvoir abuser.

Deffense aux habitans de la ville que grands faulxbourgs de s'entrequereller et mesdire les ungs les autres en quelque façon et pour quelque subjet que ce soit.

Ainsi signé : de Leschelles, de Lettres, Dolignon, Baillet, Lefebvre, Ballagny, de Buirette, Plessy, Lamy, Desvnarnes, Delettre, des Forges, Clément, Carpeau, Poullain.

Il est ordonné que le règlement cy dessus sera gardé, observé particulièrement par les dits habitans et enjoint aux maïeurs et eschevins de la dite ville d'y tenir la main et mesme de punir et châtier par amende et autres peines ceux qui y contreviendront, après qu'il aura esté publié à son de trompe avec tambour par tous les carefours de la dite ville, afin qu'aucun n'en puisse ignorer.

Signé DE LAFFEMAS.

Fait à Guise, le 17 septembre 1635.

(Registre des délibérations de la ville de Guise).

GUISE.

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION DES SAVETIERS.

Cejourd'hui, vingt-sixième jour de juing mil six cent vingt-cinq, pardevant nous, maïeur, lieutenant et eschevins de la ville de Guise, soubsignez, sont comparuz les savatiers et cordonniers de ceste ville, qui nous ont dict et remonstré que le jour d'hier les dits savatiers nous ont présenté leur requète tendant affin de faire dresser ung règlement selon lequel à l'advenir ilz puissent exercer chacun en leur regard leurs mestiers sans aulcune confusion, pour esviter les désordres qui arrivent journellement entre gens de pareil mestier; nous requérans dhabondant les dits savatiers le dit règlement estre par nous fait et dressé, suivant laquelle requète et oy l'advocat fiscal, et son consentement, avons fait icelluy règlement, du consentement mutuel des dits savatiers et cordonniers et selon et ainsy qu'il s'ensuit, leur faisant et faisons deffences de l'enfraindre soubz peine d'encourir les amendes y contenues.

image
not
available

nellement pardevant nous de sa capacité suffisante, il sera reçeu en payant quarante solz, moistié au service des dits saints Crespin et saint Crespinien, et l'autre moistié aux esgards.

Et en oultre sera tenu le nouveau maistre de bailler à disner à tous les maistres du dit mestier tenant boutique, jusque à la concurrence de la somme de douze livres tournois, et faire la semonce ung jours auparavant par le sergent de la diste confrairie auquel sera donné cinq solz pour ses peines et sallaires.

Et seront tenus les filz des maistres du dit mestier de faire aulcun chef d'œuvre pour parvenir au degré de maitrise. Ainsy seront tenus seullement faire apparoir de leur capacité sufizante par pièce à leur choix, ou bien faire certiffier qu'ilz auront travaillé par l'espace de deux ans chez leur père ou aultre maistre du dit mestier, et paieront quarante solz applicables comme dessus.

Comme aussy ung compagnon du dit mestier venant à espouser la fille d'un maistre savatier, ne sera tenu de faire aulcun chef d'œuvre pour parvenir au degré de sa maitrise, ainsy faisant apparoir de sa capacité par pièce à son choix, pourra estre receu maistre en payant quarante sols applicables comme dessus.

Item. Chacun apprentif du dit mestier doibt payer une demy livre de cire applicable à la chapelle pour son droict d'entrée, s'il arrive que le dit apprenty s'en aille sans avoir payé le dit droict, le maistre qu'il aura servi sera tenu de le payer pour lui, pourvu qu'il se soit servy dudit apprenty l'espace d'un mois.

Tout apprenty sera tenu de servir trois ans entiers et consécutifs pour faire son apprentissage, et ne pourra estre receu par les dits maistres pour moindre temps, s'il arrivoit à quitter son service avant le dit temps expiré sans occasion légitime, comme de maladie, le dit apprenty sera tenu de recommencer les trois années, sans se pouvoir prévaloir du temps qu'il y a passé servy.

Item. Les dits maistres savatiers ne pourront chercher ni faire chercher aulcun viel soullier, en peine de 60 sols parisis d'amende et de confiscation des dits soulliers.

Item. Les dits maistres savatiers pourront faire et façonner des galloches de toute façon, de cuir nœuf.

Ne pourront les maistres cordonniers faire ny faire faire, directement ou indirectement, aulcuns vielz soulliers, en quelque façon que ce soit, sur peine de confiscation et d'amende arbitraire.

Plus les maistres jurez du dit mestier seront tenuz d'aller visiter deux fois par sepmaine, et quand bon leur semblera, au logis et boutiques de maistres cordonniers, sans saveir s'il ne leur feront point de la savaterye.

Item. Arrivant que les dits maistres jurés ou autres maistres savatiers trouvent de la besoigne de savaterye au logis des dits maistres cordonniers, seront tenus d'en faire leur rapport pardevant nous, pour leur estre faict justice.

Pourront les dits savatiers faire des soulliers nœufz tant pour eulx que pour leur famille, comme aussy pareillement les maistres cordonniers pourront et leur est permis de refaire leurs soulliers et ceulx de leur famille.

Comme aussy pourront les dits maistres savatiers faire soulliers de cuir nœuf en y mettant néanmoings à chacun soullier ung quartier de cuir viel.

Dont et de tout quoy a esté faict et dressé ce présent règlement, du consentement mutuel des dits savatiers et cordonniers, ausquelz avons faist signer les présentes.

(Registre des délibérations de Guise, f° 12 à 15.)

image
not
available

la chute d'eau de ces vastes réservoirs qui les avoisinent. Ce sont là nos Vésuve et nos Niagara. Je regrettai de ne point voir glisser quelque barque mystérieuse sur l'étang de Sougland ; des oiseaux seuls y traçaient leur sillon. Plus loin, à Saint-Michel, c'est une vieille abbaye où l'industrie et le travail remplacent la religion et l'oisiveté. Le bruit des rouages a succédé aux chants des moines sous ces hautes voûtes, et nombre d'habitans des deux sexes y gagnent honorablement de quoi vivre, sans avoir besoin de mendier le pain amer de la charité.

Arrivés à l'extrémité d'une longue avenue à travers les bois, on nous dit que nous étions entrés en Belgique. Nous avions donc franchi la frontière sans nous en apercevoir. Nous regagnâmes la limite des deux nations, et ce ne fut pas sans peine qu'on pût nous l'indiquer d'une manière précise. C'était un petit fossé boueux, une borne moussue de distance en distance, comme entre mon champ et celui de mon voisin, pas autre chose. Cette faible démarcation nous surprit, nous, bons écoliers, qui nous rappelions ces hautes murailles que les Romains élevaient entre eux et les barbares. Il nous semblait que quelque chose d'imposant, d'extraordinaire, devait ainsi indiquer aux yeux et à la pensée l'endroit où finissent deux royaumes, cette ligne séparative pour laquelle on a livré tant de batailles et versé le sang à flots. Ici et là, ce ne sont plus les mêmes peuples, les mêmes lois, les mêmes intérêts, les mêmes mœurs, et cependant à gauche et à droite, ce sont les mêmes buissons qui confondent leurs feuillages.

A la fin du jour, nous entrâmes dans Maquenoise, premier village de Belgique, composé de quelques pauvres maisons. Armés d'un appétit de Spartiate, nous nous assîmes à la table d'une auberge. On nous fit cuire, dans une large poêle, le mets du voyageur, ce plat qu'on trouve partout, une omelette. Quand la faim est aiguisée par la marche, c'est plaisir de la voir paraître nonchalamment repliée sur elle-même, au milieu d'un jus pétillant qui fait briller sa couleur d'or, comme la rosée donne un nouvel éclat aux fleurs. Après ce repas savoureux, terminé par un verre de genièvre, la liqueur du pays, il fut question d'aller reposer nos membres fatigués.

Suadentque cadentia sidera somnos.

Le murmure d'une cascade voisine nous promettait un repos facile et des songes dorés. Hélas ! les aiguillons de certains insectes nous transportèrent à Carthage, dans le tonneau de Régulus.

Le lendemain, au point du jour, nous étions à explorer les lieux. Maquenoise est le premier village que rencontrent, non loin de leur source, les eaux limpides de l'Oise. C'est une triste naïade qui les accueille au début de leur cours. Arrêtée par une digue, la rivière forme là un long et large étang qu'une ceinture de bois rend tout-à-fait pittoresque. Malgré sa faible population et sa chétive apparence, Maquenoise jouit d'une certaine renommée sur notre frontière. La surveillance de la douane ne l'empêche pas d'approvisionner nos fumeurs de ce fameux tabac turc de Menin, dont le nuage parfumé les délecte. On y fait, en outre, un commerce d'étoffes et d'épices que leur bas prix ou leur qualité rend préférables à celles de France. La manière dont cette importation s'opère est assez ingénieuse. Pour éviter les bancs de la police correctionnelle, on emploie généralement des chiens à ce service. Ces

ans aux ravages du temps et des hommes. Notre imagination se plaisait à évoquer au milieu d'elles, les guerriers qui s'y abritèrent dans ces temps anciens. Nous marchions graves, recueillis, croyant les voir passer avec leurs mâles visages et leurs pesantes armures, comme si la gloire qui a immortalisé leurs noms avait pu ranimer leurs cendres. Nous emportâmes ces impressions dans notre sein, et, de retour aux portes de notre ville, nous y rentrâmes le front levé, et fiers comme si nous étions descendus à travers tant de siècles jusqu'aux jours où la république romaine florissait par les armes, et comme si nous avions vécu parmi le peuple roi. A. P.

SOURCES INCRUSTANTES

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Il existe en France un grand nombre de sources dont les eaux ont la propriété de déposer un sédiment calcaire qui revêt d'une enveloppe de pierre les objets sur lesquels on les laisse couler.

Tout le monde connait, au moins de réputation, la fontaine de Sainte-Allyre, aux portes de Clermont-en-Auvergne, fontaine qui jouit au plus haut degré de cette faculté.

Des mousses, des nids d'oiseaux, des fruits, des petits quadrupèdes morts, exposés à l'action de ses eaux, sont en peu de temps recouverts par une couche de carbonate de chaux qui se modèle grossièrement sur leurs formes et leur donne l'apparence de la pierre.

Ou bien, on fait usage de moules creux dans lesquels le sédiment calcaire se dépose pour reproduire bientôt des médaillons, des bas-reliefs, qu'on croirait taillés dans l'ivoire.

Le département de l'Aisne renferme aussi des sources incrustantes, et en grand nombre, mais on n'a pas encore pensé à tirer parti de leurs produits.

La plus puissante est probablement celle de Nouvion-le-Vineux, petite commune située sous les murs de la ville de Laon; les mousses et les menus végétaux s'y incrustent, s'y *pétrifient*, — comme on le dit généralement et mal à propos, — en très-peu de temps et avec une grande délicatesse, semblables à d'inextricables écheveaux de fil de pierre. Certains échantillons prennent à l'air une belle teinte bleue prononcée.

Une autre source du même genre coule sur le territoire de la commune de Montigny-Lengrain. Elle est connue sous le nom de fontaine du *Ravail*, et tombe en une cascade qui, non-seulement recouvre d'un dépôt calcaire les corps soumis à son action, mais encore forme des concrétions stalactitiques qui se trouvent suspendues à la roche, et que l'on recueille dans le pays comme objets de curiosité.

Il existe aussi des sources inscrustantes à Vervins, et dans les environs, à Thenailles, Etréaupont, Lerzy, etc.

Il est même très-probable qu'il en est ainsi partout, ou presque partout, où le calcaire est à fleur de terre, et où les eaux arrivent à la surface du sol après avoir coulé dans la marne.

Ce n'est point toujours dans le bassin même de la source que le phénomène se manifeste; il faut que les eaux aient été exposées en nappe sans profondeur au contact de l'atmosphère; qu'elles aient couru en minces filets sur le gravier; qu'elles soient descendues en petites cascatelles vers le

image
not
available

On ne peut croire qu'ils aient été absolument épuisés sans laisser de traces. Doit-on admettre, comme le fait M. d'Archiac, qu'ils sont aujourd'hui cachés par la végétation ? Il est difficile de se prononcer entre ces deux alternatives. Mieux vaut laisser la question indécise.

Peut-être un jour, le hasard fera-t-il reconnaître ce qu'aujourd'hui l'étude ne peut faire découvrir, ce que la science ne peut démontrer. L. P.

LA CAVE DES WARÈNES.

I.

Comment deux inconnus devinrent possesseurs d'une parcelle de terre, à 3 kilomètres de la ville de Vervins, du temps de son intéressante démoniaque.

L'évêque Jean Debourg, avant de donner dans sa métropole de Laon, *la grande représentation du grand exorcisme de Nicole Aubry*, voulut, pour se faire la main, procéder à une première conjuration dans l'enceinte modeste de l'église de Vervins. Cette affaire d'avant-garde eut lieu le 4 janvier 1566, et nous savons tous que si Belzébuth en sortit vainqueur, il laissa du moins sur le carreau deux des siens, Astaroth et Cerberus.

Parmi les nombreux témoins de ce prodige, il y avait un villageois, nommé Paillot, fermier de l'abbaye du Val-Saint-Pierre et domicilié à Hary, Burelle ou Gronard, c'est un point qui n'a jamais été bien éclairci. Le bonhomme n'était pas ennemi de la pinte, et, pour se remettre des brûlantes émotions que lui avait causées l'esprit malin, il s'oublia jusqu'au soir dans les cabarets de la ville : aussi était-il déjà nuit quand il atteignit les hauteurs de Brandignon.

Comme il traversait le bois, en tâchant de se remémorer, à travers les vapeurs du houblon et de l'alcool, les adjurations de monseigneur l'évêque, les sauts de carpe de Nicole et les blasphèmes du prince des ténèbres, il prit un chemin pour un autre et s'égara.

Après maints détours et plusieurs trébuchements au milieu des branches, il s'écria dans son dépit :

— Qui diable me tirera d'ici ?

Aussitôt il entendit retentir des pas derrière lui. Il se retourna et vit, à la clarté blafarde de la lune, deux étrangers, drapés dans des manteaux rouges.

L'honnête Paillot fut enchanté de cette rencontre. Ce sont des voyageurs, qui arrivent bien à propos, dit-il à part lui : je vais les suivre et ils me remettront sans doute sur la bonne voie. En effet, grâce à eux, il ne tarda pas à retrouver son chemin.

Ils cheminèrent longtemps ensemble sans mot dire ; enfin le fermier, que ce silence désobligeait, entra en matière sans s'adresser directement à personne.

— Voici, dit-il, un coin de terre qui me donne bien de l'ennui : il est farci de blocs de pierre, où j'accroche et brise sans cesse mes outils. J'en céderais volontiers une portion à qui me défoncerait l'autre.

— Les Warènes feront votre affaire, répondit aussitôt l'un des deux inconnus ! mon frère et moi, sommes très-experts en ceci. Nous défoncerons votre terrain, moyennant quoi vous nous en céderez une parcelle : est-ce convenu ?

— Tope ! dit le villageois, en présentant sa grosse main, comme un bon drille qui entend plaisanterie.

image
not
available

une complète obscurité. Le soir venu, ils allumaient leur forge, qui flamboyait toute la nuit et lançait dans les airs des gerbes d'étincelles. Alors ils s'emparaient des instruments déposés devant leur demeure et, si nombreux, si détériorés qu'ils fussent, on les retrouvait tous, le lendemain matin, dans un état parfait.

Mais ce qu'il y avait de plus étrange, c'est qu'ils ne demandaient aucun salaire. Toutefois ces deux orgueilleux personnages, tranchant un jour du grand seigneur, eurent l'idée d'imposer, à ceux qui avaient recours à leur art, un acte de vasselage. Il consistait en un modique tribut; rien, moins que rien: un petit pain bis, un seul par année, qu'il fallait déposer, soi-même, à l'entrée du joli manoir féodal de nos Vulcains et dans la nuit du vendredi-saint. A cette condition, tout allait le mieux du monde; mais si l'on s'avisait d'y manquer, oh! alors, il n'était plus question d'apporter ses outils : pour ceux-là il n'y avait plus ni forge, ni forgerons. C'était bien la moindre chose qu'on livrât son pain bis et nul sage économe ne pouvait s'y refuser.

III.

Ou il est démontré qu'il faut bien connaître les gens avant de leur donner un pain bis.

En ce temps-là il arriva que Paillot, le digne fermier qui avait cédé un coin de sa terre aux Warènes, vint à mourir de mort subite. On pensait bien qu'en cette circonstance les deux forgerons sortiraient de leur tannière et que, par reconnaissance envers l'homme qui les avait accueillis, ils assisteraient à son convoi. Il n'en fut rien, et même quelques villageois ayant eu à faire à la forge, en entendirent sortir d'étranges ricanements, qui n'avaient rien d'humain. Ils en jasèrent et chacun se rappela ce rire strident dont on avait entendu les éclats pendant la nuit du vendredi-saint, en payant le tribut. On conçut quelque alarme et plusieurs se demandèrent avec effroi si ce n'était pas une âme qu'on portait à Satan, au lieu d'un pain bis aux Warènes.

Mais leurs charrues fonctionnaient si bien, leurs fers étaient si fortement trempés, si lisses, si gracieusement évasés, qu'on finit par se dire :

— Si les Warènes ont ri dans la nuit de la Passion, c'est que l'odeur du pain frais les égaie, et c'est bien naturel puisqu'ils n'en mangent qu'une fois par an. — Cependant il était une classe d'infortunés à qui il n'était pas possible de transiger ainsi : c'étaient les maréchaux.

Trois d'entre eux, pour qui la vie avait perdu ses charmes depuis que la diète les avait fait tomber en étisie, s'armèrent un matin d'un grand courage : ils résolurent d'aller exposer aux Warènes leur lamentable position et d'implorer leur pitié. Toutefois, comme la chose ne leur paraissait pas très-catholique, ils insinuèrent prudemment dans leur poche l'image du grand saint Eloi, leur patron. Arrivés à l'entrée du noir souterrain, le cœur manqua à l'un d'eux; il s'assit sur le seuil et promit à ses compagnons de les attendre. Ceux-ci allumèrent leur torche et pénétrèrent résolument à travers ces ombres inconnues.

Une heure, deux heures s'écoulent. Pas de maréchaux! — La cloche des villages sonne midi et tinte pour annoncer l'heure du repas. A table, pas de maréchaux! Il est vrai que depuis longtemps les pauvres affamés ne connaissaient plus cette douceur. —

NOTE

SUR L'EXISTENCE DU SECOND ÉTAGE DU LIAS A HIRSON (AISNE),

Lue par M. le vicomte d'ARCHIAC, membre de l'Institut, à la séance de la Société Géologique de France, du 20 Mai 1861

Dans leur *Statistique minéralogique et géologique du département des Ardennes* (1), MM. Sauvage et Buvignier ont fait voir que les divers étages du lias de cette région se recouvrent successivement du N.-N.-E. au S.-S.-O., et que les affleurements courent N.-N.-O., S.-S.-E., de telle sorte que les assises, qui s'amincissent au nord-ouest, viennent s'appuyer l'une après l'autre contre le terrain de transition. Ainsi, au nord de Tarzy et près de Signy-le-Petit, où il n'existerait plus que les marnes supérieures, ce sont ces dernières qui recouvrent les schistes ardoisiers.

Nous avons fait remarquer (2) que parmi les fossiles cités dans ce premier étage il s'en trouvait de très-caractéristiques du second, tandis que certaines espèces qui lui sont propres ailleurs y manquaient en cet endroit. En décrivant nous-même le prolongement de ces dépôts les plus récents du lias, plus au nord-ouest encore, vers le fond des petites vallées qui aboutissent à la rive gauche du Gland, depuis Martin-Rieux, sur la rivière des Champs, jusqu'à Ohis dans le canton d'Hirson, nous n'avons aussi mentionné que les marnes supérieures gris-bleuâtre, plus ou moins chargées de fer sulfuré, renfermant des rognons marneux endurcis, des lits de calcaire marneux fissile avec *Belemnites paxillosus*, le tout immédiatement surmonté par l'oolithe inférieure dans les escarpements qui bordent l'Oise en face d'Ohis. Ces marnes, disions-nous, viennent butter contre les schistes ardoisiers, mais nous ne connaissons pas les strates intermédiaires sous-jacents (3).

Nous devons aujourd'hui à l'attention de M. Papillon, de Vervins, la découverte d'un gisement coquillier fort intéressant qui vient combler une partie de cette lacune et que nous décrirons d'après ses renseignements et les nombreux échantillons qu'il a bien voulu nous confier.

Au nord d'Hirson, sur la rive gauche de l'Oise, en abaissant un jardin qui borde la prairie et forme une sorte de promontoire, on a rencontré, au-dessous de la terre végétale et sur une longueur de 15 à 18 mètres, une petite couche de 0^m 15 d'épaisseur, peu inclinée, et qui repose sur les schistes de transition altérés, presque verticaux. La roche qui recouvre immédiatement les schistes est très-ferrugineuse. Elle passe à une lumachelle, et des rognons terreux sont enveloppés dans sa partie supérieure, C'est une argile endurcie, sèche, renfermant du sable siliceux très-fin, faisant à peine effervescence avec les acides, et fortement colorée en brun-jaunâtre par une grande quantité de fer hydraté. Elle est littéralement pétrie de moules et d'empreintes de fossiles. Le petit banc de lumachelle subordonné est un calcaire grisâtre ou brunâtre, compacte, dans lequel les coquilles ont conservé leur test, mais tellement empâtées dans la roche que leur détermination est encore moins facile que celle des moules et des empreintes.

Ce gisement présente donc une grande

(1) In-8, p. 28, Mezières, 1842, avec carte réduite et coupe, Carte géolog. en 6 feuilles.

(2) *Hist. des progrès de la géologie*, vol. VI, p. 456, 1856.

(3) *Descript. géol. du départ. de l'Aisne*, p. 223, pl. 23, fig. 2, 3, 6 et 7; 1845.

image
not
available

Rhynchonella tetraedra. Sow.? Nous rapportons à l'une des coquilles les plus abondantes de ce gisement; elle est plus *ailée* et moins globuleuse que le type habituel, et rappelle certaines formes cretacées. *(R. compressa)*.

— *variabilis*. Schloth.

— indét. Deux ou trois espèces plus petites et peut-être nouvelles? l'une très-déprimée, l'autre globuleuse.

Spiriferina ascendens, Eug. Desl. Deux moules imparfaits de la petite valve productiforme.

— *oxygona*, id. Coquille très abondante et présentant ses diverses variétés de formes.

Spirifer rostratus. Schloth.

— id., var. *Hartmanni*.

Leptœna?.

Patella.

Neritopsis, indét. Moule rappelant le *N. Philea*. D'Orb.

Cirrus?. Serait-ce un moule du *Trocholoma gradus*, Desl.?

Solarium, indét. Par sa forme générale et ses dimensions, cette espèce ressemble au *S. ornatum* du gault.

Straparolus tuberculosus (*Euomphalus*, id., Thorent. 1839) Ce fossile, très-abondant ici, avait été indiqué pour la première fois dans l'*oolithe inférieure* de Saint-Michel près Hirson, mais il n'avait pas été retrouvé depuis et nous devons penser qu'il provenait en réalité de quelque affleurement de la couche dont nous nous occupons, et non d'une assise plus élevée. En comparant les descriptions et les figures données par Alc. d'Orbigny des *S. sinister* et *tuberculosus*, nous sommes très-porté à croire qu'ils ne font qu'une seule et même espèce, et que l'auteur, influencé par l'idée que l'une appartenait à l'oolithe inférieure, n'aura pas voulu la regarder comme identique avec l'autre qui provenait du second étage du lias. En outre, il n'aura eu sans doute que très-peu d'individus de Saint-Michel, si même il en a vu plusieurs; or, ceux que nous avons en si grande quantité sous les yeux montrent la spire déprimée du *S. sinister*, et les tours également nombreux, tandis que l'ombilic est plus profond et que les tubercules sont moins rapprochés, ce qui caractériserait le *S. tuberculosus* pour l'auteur de la *Paléontologie française*. L'identification nous semble d'autant plus probable que les deux coquilles occupent absolument le même horizon, et celle du Calvados pourrait tout au plus constituer une variété à tubercules plus rapprochés.

Turbo, indét. Forme du *T. Nicias*, d'Orb., mais dont les tours sont moins arrondis.

— *undulatus*, Bean.

Trochus, voisin du *T. Ægeon*, d'Orb.

— , voisin du *T. amor*, id.

— , petite espèce très-déprimée.

Pleurotomaria.

Chemnitzia undulata, d'Orb.

— indét.

Cerithium precatorium, Eug. Desl.

— , indét. Forme du *C. pupilla*, Eug. Desl., mais du double plus grand.

Acteonina, très-voisine de l'*A. cylindrica*, d'Orb., de même taille, mais plus allongée et plus exactement cylindrique.

— *cadomensis*, d'Orb., (*Conus* id., Desl., var c. pl. X, fig 13).

(*Extrait du Bulletin de la Société géologique de France*)

PARHÉLIE REMARQUABLE

OBSERVÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE EN 1838.

Le soleil était légèrement voilé par un brouillard qui laissait apercevoir plusieurs parties du ciel.

A partir du centre du soleil, un cercle blanc était formé horizontalement dans la partie septentrionale de la voûte céleste. Ce cercle s'étendait vers l'orient, et son arc de ce côté était d'environ 120 degrés; du côté de l'occident l'arc était environ de 35 degrés.

Sur ce cercle blanc, de chaque côté du soleil à environ 30 degrés, existaient deux faux soleils qui avaient des couleurs très-vives et qui différaient peu de grandeur du soleil naturel; sur ce même cercle, à l'est, à environ 90° du soleil, était un autre faux soleil dont les couleurs étaient un peu moins vives que celles des deux faux soleils placés près de l'astre.

Deux autres portions des cercles concentriques avec le premier décrit, et formant des demi-circonférences, avaient les couleurs d'un bel arc-en-ciel, elles étaient équidistantes entre elles et du cercle blanc qui passait par le centre du soleil. Cette distance était à peu près de 22 à 23 degrés. Lorsque les faux soleils se sont affaiblis, on a remarqué à une distance d'environ 30 degrés au-delà du soleil dans la partie méridionale, un assez grand espace où le ciel était en feu; cet endroit représentait un beau soleil levant.

La matinée avait été très-froide, et l'air s'est beaucoup adouci pendant le phénomène. Le reste de la journée a été doux et beau.

image
not
available

four, la corde au col, et bannie à tousjours de Montcornet.

Le 11e mars, la compagnie de M. de Vandosme vint en garnison à Montcornet, et en parteit le jendy absoub après et s'en alla à Saint-Dizier.

Le lendemain du jour de Dieu, 7 juin, la foudre du ciel tomba sur le clocher de notre église, qui l'endommagea beaucoup, comme aussy la muraille et verrière du chœur, à main gauche.

Il avoit tombé de mesme le jour de la Saint-Jean-Baptiste en l'an 1599.

1614. Les princes de Condé, de Longueville, de Nevers, du Maine, de Bouillon, pour le mescontentement qu'ilz disoient avoir eu de la royne et conseil du roy, tant au mois de mars et aprez, ont amassez plusieurs gens de guerre à l'entour de Sedan, Maizière, et amenez à l'entour de Soissons avec eulx pour faire quelque conférence, le tout à la foule du peuple.

En ce mois de juillet, Jean Naudet, greffier d'icy, donna à l'église deux poteletz d'argent qui avoient bien cousté 45 livres tournois.

1615. L'église de Lislet fut ceste année, du lieu où elle estoit, rebastie où elle est à présent aux frais d'icelle et par les charitez tant du seigneur dudit lieu, des paroissiens, que des lieux circonvoisins, avec permission de Monseigneur notre évesque.

MM. les princes de Condé, de Bouillon, avec leurs gens et des canons vindrent de Sedan à Montcornet le 30 août 1615, avec grande forte ruine et rançonnement des vilageois circonvoisins. Tesmoing l'église de Naucelles par monsieur des Autelz et ses gens.

L'année 1615 fut tellement chaude et sèche et sy longtemps sans pleuvoir qu'il fut fort peu de grains de mars et de foings, et fallut au lieu de faucher lesdits grains arracher à journées de personnes.

Le régiment de M. de Rambures vindrent loger à Montcornet au mois d'aoust présent de par le roy, et y furent neuf jours vivans avec toutte modestie à leurs dépens en partie.

Et le jour de tous les Saints et depuis on s'apperceut qu'on avoit desrobbé l'argent de Notre-Dame, derrière l'autel, et depuis y retourné pour pensent prendre celui des pardons et les miens dedens mes bancqs, et par ce surprins mes clefs, et y ayant veillez fut trouvé que savoit estez un nommé Jean Carlier, demeurant chez Me Christophe Carlier, curé de Lislet, demeurans à Montcornet, et Nicolas Gay, natif de Bay, escollier, aages tous de quinze ans ou environ, lesquels prins de justice furent par leur confession convaincus et sententiez à 30 livres d'amende les frain dedens, rendre quatre escus ou douze livres à l'église et furent prisonniers quinze jours et sortirent le 8 janvier 1616.

1624. Mai, veille de notre synode, où fut deffendu à tout ne plus prendre qu'un parin et une marine à chacun enfant.

PROISY.

RÉBELLION DES HABITANTS.

Le roy ayant veu l'information faicte par le sieur de Sainct-Aubin, lieutenant en la prévosté de l'hostel et grande prévosté de France du onzième aoust dernier ensuitte du commandement à luy fait par sa majesté sur la désobéissance et rébellion commise par les habitans du village de Proisy, du gouvernement de Guise, contre le commandement à eux faict de la part de sa majesté et pour son service par le sieur comte de Quinie, gouverneur dudict Guise, de fournir des charrois

image
not
available

FESMY.

—

DROIT D'AUBAINETÉ.

Sur la remonstrance faicte par le bailly de Fesmy et autres habitans que leur village estant composé de grand nombre d'estrangers quy s'y sont habituez de longtemps et s'y habituent à cause du voisinage du Païs-Bas, encore qu'ils ayent enffans nez en ce royaulme, sont fatiguez de saisies et assignations soubz prétexte du droit d'aubaineté. à quoy il est besoing pourveoir, sinon leur village se rendrait désert. Ouiz les gens du roy, deffences sont faictes à tous officiers de faire aucune saisie ny assignations pour raison dudict droict d'aubaineté contre les biens et personnes qui auront enfans nez en ce royaulme, sans préjudice des droits du roy ès successions qui escheront où il n'y aura aucuns enfans nez en ce royaulme, et dont quand le cas arrivera est enjoinct audict bailly en advertir le procureur du roy. Sera la présente ordonnance publiée audict Fesmy, issue de messe, et sera registrée au greffe dudict Fesmy, enjoint audit bailly de tenir la main à ce qu'il n'y soit contrevenu.

(Registre des causes du roi du bailliage de Ribemont. **10** *octobre* **1623**).

NOUVION.

—

DROIT DE TERRAGE.

A nos seigneurs de parlement en la grand'-chambre.

Suplie humblement Georges Gougenot, conseiller, secrétaire du roy, maison couronne de France et de ses finances, au nom et comme tuteur onéraire de M. le prince de Condé, non encore nommé prince du sang, pair et grand-maître de France, duc de Guise, disant qu'au préjudice des différens arrêts, obtenus par les ducs de Guise, qui ont condamné les habitans du Nouvion à payer un droit de terrage à raison de 7 gerbes du cent, ces habitans refusent toujours de le payer, et il n'est pas possible que les fermiers et terrageurs puissent le percevoir par raport aux rébellions qui arrivent à chaque récolte de la part de ces habitans, malgré la précaution que l'on a prise de l'autorité de la cour de faire assister les fermiers et terrageurs de la maréchaussée ; en l'année 1740, il y eut une rébellion considérable dont on a porté des plaintes à la cour, et sur les informations qui ont été faites, quelques particuliers des plus mutins ont été décretés de prise de corps et emprisonnés.

Le suppliant se flattoit que cet exemple feroit rentrer ces habitans dans leur devoir, et qu'ils payeroient le droit de terrage à la récolte dernière 1741.

Mais malgré les précautions que le supliant avoit prises de faire assister les fermiers et terrageurs d'une brigade de la maréchaussée, et d'un détachement de 23 hommes de la garnison de Guise, il n'a pas été possible de percevoir le droit de terrage, la rébellion a été même des plus complètes.

Ces habitans s'étant attroupés au nombre de plus de 600, armés de bâtons ferés, fourches, pioches et pistolets de ceinture, ce qui a engagé l'huissier porteur des ordres du roi et des arrêts de la cour à se retirer, ainsi que la maréchaussée et le détachement d'Invalides, après avoir dressé procès-verbal par lequel il paroît que l'huissier après avoir attendu un jour dans l'espérance que ces mutins rentreroient en eux-mêmes, il prit le parti le 24 octobre 1741 de faire sonner la cloche pour faire lecture aux habitans de

image
not
available

Nouvion le 24 octobre 1741, des menaces, injures, blasphêmes ci-dessus détaillés, lui permettre de faire informer de ladite rébellion, devant le lieutenant-général de Ribemont, lequel pourra à cet effet, si besoin est, se transporter hors de son territoire et de l'étendue de sa juridiction, et lui sera remis nne expédition du procès-verbal du 24 octobre dernier, qui demeurera joint à la présente plainte, et copie signée par duplicata, par le greffier de la requête du suppliant; ordonner que l'huissier et ses records seront répétés dans leur procès-verbal par forme de déposition pour l'information faite, et rapportée et communiquée à M. le procureur général, estre par la cour ordonné ce qu'il appartiendra et vous ferez bien.

Signé : CAILLARD.

Et plus bas est écrit :

Veu les pièces sy attachées,

Je n'empêche pour le roi estre donné acte au suppliant de sa plainte, permis à lui de faire informer des faits y contenus, par-devant le lieutenant criminel de Ribemont, même faire répéter l'huissier et ses records par forme de déposition, auquel effet pourra ledit juge se transporter partout où besoin sera, même hors de l'étendue de son ressort, pour l'information faite apportée en la cour et à moi communiquée, estre ordonné ce que de raison. Signé PIERRON avec paraphe.

Pro duplicata, YSABEAU.

(Archives du bailliage de Ribemont).

GUISE.

PHILIPPE DE LA VÉRINE, SIEUR DE LESCHELLES, LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE GUISE.

Cejourd'hui, vendredi 28e jour de novembre 1625, par-devant nous Nicolas Boucher, lieutenant-général au bailliage et duché de Guise, s'est présenté honoré seigneur Philippe de la VÉRINE, escuier, sieur de Leschelle, qui nous a dit que par lettres de provision dont il a fait apparoir, datté du 4e de ce mois, soubsigné GUISE, et sur le reply *Breneau*, et scellé de cire rouge, il a pleu à monseigneur de luy donner et le pourveoir de la charge de lieutenant au gouvernement des ville, chasteau et duché de Guise pour en jouir au désir et selon qu'il est dit en icelles, requérant acte de la présentation qu'il nous en a faict, et qu'icelles soient enregistrées au greffe de ce bailliage pour y avoir recours. Sur quoy faisant droit, et oy le procureur général de monseigneur en ses conclusions, avons accordé acte au dit sieur de Leschelle, de la présentation des lettres et ordonné qu'elles soient registrées au greffe de ce siége, pour y avoir recours quant besoing sera. Ce qui a esté faict à l'instant ainsi qu'il ensuit :

Charles de Lorraine, duc de Guise, pair de France, prince de Joincville, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en Provence, admiral des mers du Levant, etc., à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Désirant bien et favorablement traiter Philippe de la Vérine, sieur de Leschelles, en considération des services qu'il nous a renduz en notre duché de Guise depuis vingt ans en çà, qu'il nous y sert avec beaucoup de fidellité et d'affection, et particulièrement en ces dernières occasions et bruitz de guerres, à icelui, pour ces causes et autres bonnes considérations, à ce nous mouvant avons donné et octroyé, donnons et octroions par ces présentes la charge de lieutenant au gouvernement de nos ville, chasteau et duché de Guise, pour en jouir aux honneurs, auc-

quel temps et terme que vous adviserez bon estre, faisant par vous obliger les adjudicataires en donnant au paiement un sol pour livre, outre le prix principal desdites fermes, et de payer le prix d'icelle à notre dit receveur, aux termes ordinaires desquels vous avons donné et donnons plain pouvoir, commission et mandement spécial par ces présentes, promettant en foy et parole de prince d'avoir agréable, tenir ferme et estable tout ce qui sera par vous fait à ceste occasion, et ce ratiffier quand besoing sera. En tesmoin de quoy nous avons signé ces lettres de notre main, à icelles fait mettre le cachet de noz armes, et contresigner par l'un de nos secrétaires ordinaires, le 29 août 1627.

Ainsi signé, GUISE.

Et scellé du plaquart de cire rouge.

Et plus bas : Par Monseigneur, GOBINET.

A costé sont escripts les mots : Enregistré par moy, soussigné, à Paris le 5e septembre 1627. Signé GODEFROY.

(Registre des offices du bailliage de Guise.)

LIESSE.

DONATION EN FAVEUR DE LA CHAPELLE.

Devant Bouret et Pierre Vassetz, notaires-gardes-notes au Châtelet de Paris, Henri de Lorraine, duc de Guise,

« Pour la dévotion particulière qu'il a tousjours porté à la Très-Sainte-Vierge Marie, mère de Dieu, et en recongnoissance des assistances qu'il a receu d'elle, et ressent en plusieurs occasions et très-pressantes nécessitées et pour donner lieu que le service divin qui se dit en la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse y soit continué par le plus de personnes qu'il sera possible, et pour l'entretien de ceulx qui le célèbrent et assistent au dit service mesme de la ditte chapelle, et pour l'embellissement, décoration d'icelle, et avoir des ornements, luminaires et choses qui y sont nécessaires, et pour estre par le dit seigneur duc de Guise, participant aux prières qui se diront en la dite chapelle, afin que par l'intercession de la Sainte-Vierge il puisse plus facilement obtenir le succès de ses desseins et entreprises pour la gloire du roy, de l'estat et roiaume de France et prospérité de ses armes et de sa personne, » donne à la chapelle de Notre-Dame-de-Liesse 1,500 livres de rente annuelle, rachetable quand bon semblera au dit seigneur et ses hoirs et ayant-cause moyennant la somme de 45,000 livres à prendre sur le dit duché de Guise en deux termes, Noël et Saint-Jean-Baptiste; laquelle en cas de rachat le principal d'icelle sera employé en acquisitions d'héritages ou rentes, afin qu'à toujours la dite donation puisse avoir effet et qu'à la postérité l'on puisse avoir mémoire dans les prières de la dite chapelle dudit seigneur de Guise et des siens vivans et trépassés. Cette donation est faite à la charge par les trésoriers et administrateurs de la dite chapelle de faire dire et célébrer par chacun jour à perpétuité avec messe basse au grand autel de la dite chapelle, à sept heures du matin, et de fournir toutes choses nécessaires, comme aussi de faire dire et chanter tous les mercredis et samedis à perpétuité les litanies de la Sainte-Vierge, par les prêtres habitués de la dite chapelle, à cinq heures du soir, le tout à l'intention du dit seigneur, duc de Guise, et des siens vivans et trépassés, à commencer la célébration de la dite messe et de dire les dites litanies aussitôt que la donation aura été acceptée par les trésoriers et administra-

image
not
available

charte, en présence des dis abbé et couvent de Saint-Michel. Leur avons accordé et permis de faire insinuer et registrer ès-registres du roy à Ribemont la dicte chartre à laquelle avons collationné coppye en présence des dits relligieux, abbé et couvent, aprez que les dits prieur et relligieux ont déclaré ne le vouloir empescher daultant que le droict y mentionné appartient aux dits habitans de Rochefort en joissent de tout temps; et de la dicte chartre la teneur est telle qu'il ensuit :

« A tous chiaus qui ces présentes lettres verront, Oudars, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-Michel-en-Thiéraisce, et tout le couvent de ce mesme lieu, salut en notre seigneur, saichent tuit que comme comptens et débas fussent meus entre noble homme monseigneur le conte de Blois et nous d'une part, et la communaulté de la ville de Rochefort de lès-Saint-Michel d'aultre part, seur ce c'est à savoir que les gens de la dite ville de Rochefort menoient et faisoient mener en pasture leurs bestes, ens ès-bos que on dist de Saint-Michel qui sont comuns à monseigneur le conte et à nous, laquelle chose cil de la dite communaulté ne pooient ne debvoient faire comme il neuissent ès dis bos point d'usaige, si comme nous disons et se aucun usaige jouissent, sy disons nous que il n'en avoient mie usé, si comme il deuissent parceque ils l'avoient fourfait et perdu. Chiaus de la dite communaulté, disans en contre et affermans qu'il avoient bon usaige ès dis bos à faire ce que deseur est dit. A la parfin pour bien de pais avoir envers nous et la dicte communaulté nous sommes apaissiés et venus à accort seur les comptens et debas deseur dis, en la fourme et en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir que les gens de la dicte communaulté menront et porront mener et faire mener désormais en usant perpétuellement à toujours, mais pour pasturer ès dis bos, toutes manières de bestes, sy tost comme li dit bos aront nuef ans accomplis, et à compter de la vente des dis bos continuelment et à emplir, fours mises toutes voies les haies auqueles ils ne menront mie pasturer et en exception de leur bestes, chievres et brebis, lesquelles se elles sont trouvées pasturant ès dis bos, cil ou chiaus à qui elles seroient les aront perdus et demouront au dit conte et à nous, sans jamais ravoir nul respit, et ausy cil est à accordé envers nous parties desseur dictes. De rechef il est accordé que chacun des chiaus de la communaulté pour chacune des dites bestes qui menra ou fera mener en paste ès dis bos paiera et rendera désormais d'an en an, au dit conte et à nous ou à notre commandement, ung denier tournois à Saint-Michel, le jour de Saint-Remy, lequel denier sera comun à moitié à nous à monseigneur le conte desseur dit, et se ausy est que aulcuns ou aucunes de celle dicte communaulté default de paier le denier ensi que deseur est dit, il ne menra de là en avant ses bestes pasturer ès dis bos, juques à tant qu'il ait fait satisfaction et paiement de tout ce qui il auroit estest défaillant, et se elles estoient trouvées ançois que paiement fut fait, nous porrons lever et dimer les waiges acoustumés. De rechief nous leur avons donné et octroié en nos dis bos de Saint-Michel, desquels il ont le pasturage, si comme deseur l'usaige dou bos mort à prendre à la main seullement, et non aultrement, et toutes ces choses et chascune, si comme elles sont cy deseur dites, accordés et devisées, nous promettons en bonne foy tenir et warder fermement les tenir et accomplir bonnement, et

image
not
available

mis, ordonné et député, commettons et déptutons par ces présentes, pour lever et faire assembler dans le dit pays de Thiérache le plus grand nombre d'hommes et en la plus grande diligence qu'il vous sera possible, des meilleurs, plus aguerris et mieux armez que faire se pourra, pour en former des corps de milice, iceluy conduire, commander et exploiter soulz notre authorité et du gouverneur, comme lieutenant général audit pays, et ainsy que vous sera par nous ou nos lieutenans - généraux, commandé et ordonné pour notre service, avecq pouvoir d'y mestre et establir des chefs et officiers nécessaires en tel nombre et de telle qualité que vous estimerez plus à propos pour la commodité et utilité du dit corps, et nous ferons fournir et distribuer aux soldats d'iceluy le pain de munition ainsi qu'aux troupes par nous entretenues, tant et si longuement qu'ils seront sur pied pour notre service. A ce faire nous vous avons donné plain pouvoir, auctorité et mandement spécial. Mandons à notre cher cousin le comte de Soissons, gouverneur et notre lieutenant général en Champagne, Brie et Thiérache, et à tous gouverneurs particuliers des villes et places du dit pays de vous favoriser et assister en tout ce quy deppendra d'eux, pour l'exécution de la présente commission, comme aussy à tous noz justiciers, officiers et subjects qu'il appartiendra, que vous, en ce faisant, soit obéy, car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le 14 juillet, l'an de grâce 1636, et de notre règne le 27me.

Signé LOUIS.

Et plus bas : Par le roi, SUBLET.

Et scellé du grand seel de cire jaune.

(Registre aux chartes. Bailliage de Vermandois).

THIÉRACHE.

—

ORGANISATION D'UNE COMPAGNIE D'INFANTERIE.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien amé le sieur de Louen, salut; les grandes et puissantes forces que noz voisins ont en plusieurs endroitz proche de nos frontières nous obligent d'ouvrir les yeux et veiller plus que jamais à la conservation de nostre estat, et pour cest effect ayant résolu de mestre sus des armées en quelques-unes de noz provinces par le moien desquelles nous espérons avecq la grâce de Dieu destourner les inconvéniens qui pourroient arriver, si nous demeurons désarmez, nous avons jugé qu'il estoit à propos et nécessaire gouverner les troupes que nous avons desjà sur pied, de faire lever encore quelque régiment de gens de pieds, et d'en bailler la charge et conduite à des bons vaillans et expérimentés personnages, au fait des armes dont la fidélité nous soit connue, et sachant que pour commander une compagnie au régiment du sieur de Longueval, nous ne saurions faire meilleur choix que de votre personne, à ces causes nous vous avons commis et député, commettons et déptutons par ces présentes, signées de nostre propre main, pour lever et mettre sus incontinent et le plus dilligemment qu'il vous sera possible une compagnie de 100 hommes de guere à pied, françois des plus vaillanz et aguerry, soldatz que vous pourrez choisir, lesquelz vous conduirez et exploiterez soubz l'auctorité de notre trez cher bien amé cousin le duc Despernon père et collonel général de l'infanterie françoise, la part qu'il vous sera par nous ou noz lieutenans généraulx

De par le roy et messieurs les mayeur et eschevins de Guyse,

On faict commandement à tous habitans de telle condition et qualité qu'ilz puissent estre et jeunes hommes à marier de se pourveoir de mousquet et picques, et se tenir prests pour faire la revue au premier commandement qui leur en sera faict en peine d'amende arbitraire.

Publication, le 22 octobre.

(Délibérations de la ville de Guise, f°s 161 et 162.)

GUISE.

—

DÉFENSE DU PAYS.

Le duc de Chaulnes pair et mareschal de France, chevalier des ordres du roy, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté en la province de Picardie, Artois, Boullenois, Pays reconquis, et des ville et citadelle d'Amyens.

Ayans eu advis que nonobstant l'ordre que nous avons par cy devant estably pour la garde des passages quy sont au long de la rivière de Somme et Oize, pour empescher que ceux qui sont mal affectionnez au service du roy n'allassent au Pays-Bas pour servir dans les troupes des ennemis de cest estat, plusieurs personnes tant de pied que de cheval ne laissent de se couller par divers aultres chemins et passages pour sy acheminer. Nous, suivant le commandement que nous avons receu de sa majesté, faisons deffense à touttes personnes de quelque condition qu'ilz soient de ne passer allans que par les villes, grandz chemins et passages publicqz sur peine de mil livres d'amende contre les domiciliez applicables à ceulx quy les arresteront, et de plus grande peyne s'il y eschet et contre les autres de punition corporelle, et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance seront les présentes publiées. Sy mandons et enjoignons à tous gouverneurs de ville, chefs et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied, magistrats des dites villes, prévotz des mareschaux, lieutenans, officiers, gardes des préseus passaiges, et tous autres qu'il appartiendra, chacun en droict soy de tenir la main à l'exécution des dites présentes que nous avons signées en la citadelle d'Amyens le 11e jour de septembre 1634.

Ainsy signé : CHAULNES.

Leu, publié à son de tambour, mis et affiché en lieux et places publiques de ceste ville de l'ordonnance verbale de messieurs les mayeur, lieutenant et eschevins de ceste dite ville de Guyse, par moy greffier soubsigné, le xve jour de septembre 1634.

(Registre des délibér. de la ville de Guise, f° 174.)

RIBEMONT.

—

FAUSSE MONNAIE.

Extrait des registres du Parlement.

Veu par la court le procès criminel fait par le bailly de Vermandois ou son lieutenant criminel au siége de Ribemont, à la requête du substitut du procureur général du roy, à l'encontre de Antoine Chouvois prisonnier ès prisons de la conciergerie du palais, appelant de la sentence contre lui donnée par laquelle pour avoir forgé faulse monnoye et estre trouvé saisy des instrumens et coing servant à faire icelle et autres cas mentionnés au dit procès dont il auroit esté déclairez dûment attainct et convaincu, auroit esté condamné à estre pendu et estranglez à une potence qui seroit dressée aux marché et place de la

image
not
available

ainsy que les autres nobles annoblis en nostre royaume et qu'ils portent leurs armes telles qu'elles seront réglées par le premier hérault de noz armées dont le dit Dorigny sera tenu a rapport et qui sera attaché soubz le contre-scel de ces présentes sans que pour ce luy ni ses successeurs soyent tenus de nous payer ny aux roys nos successeurs aucune finance, à quelle somme qu'elle puisse monter encor qu'elle ne soit cy déclaré, dont nous les avons deschargez et deschargeons et autant que besoin est ou seroit nous leur avons fait et faisons don par ces présentes à la charge néantmoins de payer par le dit Dorigny l'indemnité qu'il pourra debvoir aux parroisses où ses biens sont situez, conformément à nos règlemens et ordonnances sur les fais des annoblissemens, sy donnons en mandement à noz amez et féaux les gens tenant notre chambre des comptes à Paris, cour des aydes au dit lieu, présidens et trésoriers généraux de France à Soissons, bailly de Vermandois ou son lieutenant, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que nos présentes lettres d'annoblissement, don d'armes et finances et de tout le contenu cy-dessus ils fassent, souffrent et laissent jouir et user le dit exposant, ses dits enfans, postérité et lignée pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, à la dite condition d'indemniser les paroisses où ses biens sont situez, car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de may l'an de grâce 1644, et de notre règne le deuxième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : Par le roy la reine régente sa mère présent, LETELLIER.

Et scellé du grand scel de cire verte.

Registré cour des aydes 21 mars 1645, chambre des comptes 7 décembre 1644.

(Bailliage de Laon 15 novembre 1658.)

GUISE.

Cejourd'hui, 26me jour de juillet 1654, monseigneur Henry de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, sénéchal héréditaire de Champagne, comte d'Eu, pair de France, lieutenant général de l'armée du roy, qui s'embarque ceste année ès ports de Provence, estant à Paris, désirant gratiffier le sieur Hauy, ci-devant capitaine dans son régiment infanterie de la garnison de Guise, et voulant l'attacher à son service, estant bien informé de sa bonne conduitte, valeur fidellité et affection, à ces causes, S. A. l'a retenu, ordonné et establi ès charge de gentilhomme ordinaire de sa maison, et aide de camp de l'armée qu'il va commander, pour en faire les fonctions aux honneurs, autorités, prérogatives, droicts et appointemens qui y appartiennent, et pour lui donner moyen de lui rendre ses services, a fait don au dit sieur Hauy de la somme de 1,000 livres de pension par an, sa vie durant, à prendre sur son duché de Guise, qui lui sera payée par son receveur général du dit duché, présent et advenir, lequel rapportant copie du présent, vu une fois seulement, deuement collationné à son original, elle lui sera passée et allouée en la dépense de ses comptes par les auditeurs d'iceux, auxquels il est mandé ainsy le faire sans difficulté. Veut, désire et entend S. A. que le dit sieur Hauy soit couché et employé pour la dite

image
not
available

question nous affirme que le roi fut tenu au courant de ce qui venait de se passer à Laon.

La voici :

« Monsieur,

« L'occasion se présentant et ayant seu qu'étiez à Paris, je n'ay voulu faillir vous faire par ceste lestre le discours de ce quy s'est faict en ceste ville digne d'être publié par toute la chrestienneté et digne qu'en soyez adverty.

« Le faict est que, depuis le jour de la Toussainct, une jeune femme de seize ans, demourant en la ville de Vervins, s'est trouvée possédée et fort agitée de malins esprits, lesquels par quelques intervalles et jour et nuyct se despartoient d'elle pour la laisser manger, boire et dormyr, et au partement parloient par la bouche de ladite femme, quy lors a la langue tirée jusques au menton, ont soin de luy faire bailler à manger, commandant aux père, mère, mary de la dicte femme la faire manger, quelquefois déclairant le lieus où ils divertissent quelques foys avec voleurs, et au retour par la même organe déclairent les tueryes, volleryes et aultres méchants actes qu'ils ont incité les hommes perpétrer, et se sont trouvez beaucoup de leurs dicts véritables. Et par la même organe nommoient les personnes qui venoient veoir la dicte femme par leurs noms et surnoms, déclarant en public ce que telles personnes avoient faict en privé en leurs maisons ou ailleurs, et quelque foys déclairant des choses si secrestes qu'on n'estimoit jamais qu'elles fussent seues, mesme à gens estrangers et non conneus au pays.

« Deurant le tems de l'Avant dernier, en ce dict lieu preschoit ung capucin de Vailly qu'on nomme de Mota, quy a faict plusieurs conjurations et commandements auxdits malins esperitz de partir du corps de ceste femme, auquel ilz faisoient response qu'ils ne sortiroient pour luy; ce parce que, quand lesdicts esperitz parloient d'elle, ledict jacobin l'admonestoyt et aultres gens d'esglize, lesdicts esperitz la rendoient sourde, muette et avengle, en manière qu'il n'y avoit pas moyen de faire ouvrir les yeux ou la faire parler qu'en luy présentant la saincte hostie, quy fit faire audict jacobin pareille expérience pour faire despartyr lesdicts esperitz en vertu de la dicte hostie, laquelle présentant, se despartoient lesdicts esperitz, mais soudain rentroient. Et parce que tel faict despend de l'estat et office de l'évesque, notre évesque se transporta audict Vervins où il fit les mesmes expériences qu'ils estoient plusieurs et nommèrent leurs noms et vinrent la nuict tourmenter nostre dict évesque; et de ce quy se fit audict lieu en pourroit parler et vous le faire entendre un docteur de la Faculté de Paris que l'on nomme M. Chausse, demourant au collége de Lisieulx, quy avec un aultre docteur accompagna nostre évesque.

« Et voyant les parens qu'elle demouroit tousjours tormentée, l'on l'amena en ceste ville en passant par Nostre-Dame de Liesse, la laissèrent aulcuns desdits esperitz, de manière qu'il n'en restoit que deux, et à la première adjuration qu'à faicte en ceste ville nostre dict évesque, cela luy a esté affirmé par celuy desdicts esperitz qui se nommoit Belzébuth. Parce que les Hugnenots maintenoient tout ce que dessubz estre une imposture pour laquelle descouvrir estoit besoing changer de garde à ladicte femme, elle fust par justice sequestrée, et luy furent baillées gardes nouvelles et des deux religions, et y furent toute la nuict le doyen de l'esglize, l'official et aultres gens d'esglize, nostre

image
not
available

comme aulcuns estrangers flamans quy ont parlé à ceste femme estant possédée quy leur faisoient response pertinente en hault allemant. J'ay veu ung Allemant parler à elle en langaige allemant, la femme luy respondit pertiment en François. Il me disoit que il luy avoit dict en allemant qu'il estoit huguenot, et j'ouys qu'elle luy disoit qu'il ne l'estoit point et que il avoit menty. Puis il luy dict en allemant que l'abbé de Saint-Vincent qui estoit présent parloit bien allemand; elle luy fict response qu'il ne savoit aulcunement parler, mais que il faisoit semblant de savoir parler.

« Oultre que il n'y a quasi maison où le diable n'ait esté de nuict tormenter quelqu'ung de la maison, quelques foys hennissant comme ung cheval, mesme en la maison épiscopale hennir en mule ou asnesse, et le lendemain en donnoit tesmoignage. J'espère que vous en saurez davantaige par le tesmoignage quy en sera faict au roy. »

THIÉRACHE.

—

TIR A L'ARQUEBUSE.

Sçachent tous que cejourd'huy mardy huitiesme febvrier 1611, plaids tenans, pardevant nous Mery de Louen, escuier, conseiller du roy notre sire, son lieutenant particulier, assesseur criminel et commissaire examinateur au siége royal de Ribemont, sur les remonstrances faictes par le procureur du roy au dict siége, que les habitans des frontières demeurant en l'estendue de ce ressort et prévosté, soubz prétexte de la liberté qu'il leur a esté donnée par sa majesté et nosseigneurs de son conseil de tirer de l'arquebuse pour s'exercer et eux rendre plus adroictz à l'usage d'icelle, en abusent tellement que au lieu de suivre l'intention de sa majesté, ils s'en servent au contraire de nuict à s'entretuer les uns les aultres sur les moindres querelles qui leur seurviennent, selon qu'il nous est apparu par informations qui en ont esté faictes à diverses fois, à quoy pour l'intérest publicq nostre dict procureur du roy a requis estre pourveu, et en ce faisant deffences estre faictes à tous les habitans des dittes frontières demourans ès bourg ou villaiges de ce dit ressort, de plus porter d'arquebuse n'y en tirer la nuict quoique ce soit depuis le soleil couché jusques au jour, nous avons faict et faisons inhibitions et deffenses à toutes personnes demeurantes en l'estendue de ce dict ressort, ès bourgz ou villaiges de porter harquebuse et d'en tirer en quelque façon que ce soit, de nuict ny après soleil couché jusques au soleil levé soubz les peines portées par les édictz et sauf pour le regard de ceulx auxquels sa majesté le permet par ses dictz édictz, et sera la présente ordonnance publiée ès lieux esquels l'on a acoustumé de faire publications à ce que aulcun n'en prétende cause d'ignorance, sy mandons au premier sergent que sur ce requis ces présentes il mette à exécution la présente ordonnance, et donnons pouvoir à Laurent de Blois soubz le contrescel du bailliage.

(Cette ordonnance est publiée aux carrefours et Toucquet de Guise à son de tambour, le marché y estant, le 11; le 13 à Nouvion-en-Thiérache, par Mollet, sergent; à Hérisson, on elle est affichée aux poteaux de la Halle, le 15.)

(Sentences du bailliage de Ribemont.)

SERGENS DE LA PRÉVOTÉ DE RIBEMONT EN 1583.

Ordre des sergens royaulx au baillage de Vermandois, en la prévosté de Ribemont, et du service qu'ils doibvent, selon l'ordre de leur réception :

Mathieu Doffay,	Ribemont.
Mathieu Leroy,	Id.
Michel Violette,	Ribemont.
Claude Dardon,	Id.
François Haussy,	Ribemont.
François Fontaine,	Id.
Jehan Loubry,	Guise.
Nicolas Thiébault,	Hiresson.
Pierre Mignot,	Guise.
Pierre Rebours,	Estréaupont.
Anthoine Lefebure,	Ribemont.
Antoine de Rumigny,	La Cappelle.
Gabriel Leduc,	La Cappelle.
Claude Tacquelet,	Ribemont.
Jacques Ruelle,	Ribemont.
Anthoine Rolland,	Aubenton.
Anthoine Lejeune,	Estréaupont.
Nicolas Hesduyn,	Ribemont.
Nicolas Gorret,	Ribemont.
Jean Legent,	Guise.
Pierre Nonon,	Aubenton.
Nicolas Forestier,	Ribemont.
Jean Macquerel,	Ribemont.
Ponsart Cohinart,	Aubenton.
Antoine Tordeux,	La Cappelle.
Pasquier Prieur,	Rochefort.
Antoine Forgalle,	La Cappelle.
Dominicle Batreau,	Autreppe.
Adam Durantel,	Flamengrie.
Sage Fontaine,	Ribemont.

(Registre des causes du roi du bailliage de Ribemont).

RIBEMONT. — CHATEAU RENAULT.

Lettres patentes portant confirmation de l'échange fait entre Sa Majesté et les ancêtres de M. le prince de Condé, de la terre souveraine de Château-Renault, avec la terre et comté de Ribemont, portant union de la dite terre de Ribemont, et de la justice dépendante au duché de Guise, registrées au parlement par arrêt du 12 août 1766.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut.

Notre très-cher et très-amé cousin Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince de notre sang, nous a fait démontrer que le feu roi Louis XIV, notre très-honoré seigneur et bisaïeul, pour satisfaire aux engagements pris par le roi Louis XIII, qui avait acquis à titre d'échange, par contrat du deux mars 1629, de Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conty, les terres souveraines de Château-Renaud, Linchamp, Trohon, La Tour à Glaire et autres, situées au-delà et en-deçà de la rivière de Meuse, auroit abandonné par contrat du 2 mai 1646 aux représentans de la dite dame princesse de Conty, entre autres choses, la seigneurie de Ribemont, avec les droits d'annuel, de résignation et vacation des offices dépendans du siége y établi, et la faculté de la posséder par eux, leurs hoirs successeurs et aïans cause en toute propriét comme étant un échange de terre à terre être unie et incorporée au duché de (pour ne former qu'un même fief, avc justice haute, moyenne et basse, seroit doresnavant exercée en leur n justice seigneuriale et patrimo

charge de rembourser les officiers du dit siége de Ribemont qui auront résigné leurs offices, et les veuves et héritiers de ceux qui seront décédés après avoir payé l'annuel, lequel contrat de délaissement a été confirmé et ratifié ensuite par lettres patentes du 14 mars 1647, registrées en notre cour de parlement de Paris, le 12 avril 1650, sous la modification expresse que les officiers du dit siége de Ribemont exerceront la justice en notre nom: que Marie de Lorraine, duchesse de Guise, ayant survécu aux autres héritiers de la dite princesse de Conty et la terre et seigneurie de Ribemont lui étant passée, elle obtint au mois de décembre 1678 des nouvelles lettres de confirmation du dit échange qui ordonnoient, en exécution du dit contrat d'échange, la réunion de la terre et seigneurie de Ribemont au duché de Guise, avec toute justice haute, moyenne et basse y appartenant, pour y demeurer aussi unie et incorporée, et être exercée conjointement avec celle du dit duché de Guise, au nom de la dite duchesse de Guise, ses successeurs et ayans-cause, et par les officiers par elle pourvus comme justice seigneuriale et patrimoniale; mais ses lettres n'ayant point été enregistrées en nos cours, elles n'ont point eu leur exécution ; qu'Anne, Palatine de Bavière, épouse d'Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, bisayeul de notre cousin, a hérité de Marie de Lorraine, et a apporté dans la maison de Condé la moitié du duché de Guise et la seigneurie de Ribemont qui appartient actuellement à notre cousin seul, au moyen de l'acquisition que Louis-Henri de Bourbon, prince de notre sang, son père, a fait de l'autre moitiédu dit duché; que notre cousin désireroit, nonosbstant les modifications à la charge desquels enregistrements des lettres de ratification du 14 mars 1647 a été fait, d'user du droit qu'il a d'unir et incorporer la justice de Ribemont à celle de Guise, pour y être exercée sous son nom comme justice seigneuriale, ducale et patrimoniale, à la charge par lui de rembourser les offices qui subsistent encore dans le dit siége de Ribemont et ne sont point tombés vacans en ses parties casuelles suivant la liquidation que sera faite de leurs finances. A ces causes voulant favorablement traiter notre très-cher et très-amé cousin le prince de Condé, prince de notre sang, exécuter et entretenir l'échange des terres souveraines de Château-Renaud et autres de deçà et de delà de la Meuse, fait pour le bien et accroissement de notre état à la sûreté de nos frontières de Champagne, de l'avis de notre conseil qui a vu ledit contrat d'échange du 10 mars 1629, celui de délaissement en contre-échange de la dite terre de Ribemont du 2 mai 1646, les lettres de ratification du 14 mars 1647, registrées au parlement le 12 avril 1650, les lettres patentes du mois de décembre 1678 cy attachées sous le contrescel de notre chancellerie, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, ordonné, et par ces presentes signées de notre main, ordonnons, voulons et nous plait que le dit contrat d'échange du 10 mars 1629, et celui de délaissement du 2 mai 1646 sortent leur plein et entier effet, qu'ils soient exécutés selon leur forme, et en conséquence que la dite terre et seigneurie de Ribemont, ses appartenances et dépendances demeurent unies et incorporées à perpétuité au duché de Guise, avec toute justice haute, moyenne et basse y appartenant, qui y demeurera aussi unie, annexée et incorporée, pour être exercée conjointement avec celle du dit duché de

cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, et nonobstant toutes choses à ce contraire, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 30e jour de juillet, l'an de grâce 1766, et de notre règne le 51e.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le roy, PHELIPPEAUX.

Registré, ce consentant le procureur général du roy, pour jouir par l'impétrant de leur effet et contenu, et être exécuté selon leur forme et teneur, aux charges portées en l'arrêt de ce jour et suivant icelui.

A Paris, en parlement, le 12 août 1766.

Signé : DUFRANC.

Extrait des registres du parlement.

Vu par la cour les lettres patentes du roi données à Versailles au mois de décembre 1764, signées Louis, et plus bas, par le roi, Phelippeaux, visa Louis, et scellées du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge et verte, obtenues par Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang; par lesquelles, pour les clauses y contenues, le dit seigneur roi a ordonné que le contrat d'acquisition fait par Louis XIII, le 10 mars 1629, de Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conty, à titre d'échange des terres souveraines de Château-Renaud, Linchamps, Mosson, La Tour Deglaire, et autres situées au-delà et en-deçà de la rivière de Meuse, ensemble le contrat de délaissement fait par le feu roi Louis XIV, le 2 mai 1646, aux représentans de la dite Louise-Marguerite de Lorraine, princesse de Conty, au dit titre d'échange, entre autres de la seigneurie de Ribemont avec les droits d'annuel, de résignation et vacations des officiers dudit siége y établi et faculté de la posséder par eux, leurs hoirs et ayans cause en toute propriété, comme étant un échange de terre à terre, et être unie et incorporée au duché de Guise, pour ne former qu'un même fief avec toute justice haute, moyenne et basse, laquelle seroit dorénavant exercée en leurs noms comme justice seigneuriale et patrimoniale, à la charge de rembourser les officiers du dit siége de Ribemont qui auroient résigné leurs offices, et les veuves et héritiers de ceux qui auroient payé l'annuel, sortiront leur plein et entier effet; veut le dit seigneur roy et lui plait que les dits deux contrats soient exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence que la dite terre et seigneurie de Ribemont, ses appartenances et dépendances, demeureront unies et incorporées à perpétuité au duché de Guise, avec toute justice haute, moyenne et basse y appartenant, qui y demeurera aussi unie et incorporée, pour être exercée conjointement avec celle du dit duché de Guise, au nom de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, et de ses successeurs et ayans-cause par les officiers qui seront par eux pourvus, comme justice seigneuriale et patrimoniale, après toutefois que les officiers du dit siége de Ribemont qui ont titre et possession pour exercer les dites justices au nom du roy auront été dédommagés par le dit Joseph de Bourbon, prince de Condé; veut en outre le dit seigneur roi et ordonne que les appels des justices inférieures cy devant ressortissantes au bailliage de Ribemont soient portées au bailliage ducal de Guise, soit aux cas de l'ordonnance, soit aux cas présidiaux, et ensuite nument en la cour fors et excepté les cas royaux, dont la connaissance appartiendra aux juges qu'il plaira au dit seigneur roy d'establir à cet effet, etc., ainsi qu'il est plus au long porté aux lettres patentes à la cour adressantes; vu

vivront les officiers qui lors exerceroient, lesquels jouiroient de leurs dits offices leur vie durant, sans pouvoir en être dépossédés si ce n'étoit de leur consentement, et en leur payant de degré en degré le prix de leurs offices, que les dits officiers pourroient conserver à leurs veuves et héritiers, en continuant par eux de payer le droit annuel ainsi qu'il étoit accoutumé, tant et si longuement que le dit droit seroit continué par le roy aux autres officiers de son royaume, et à la charge que lorsque les dits officiers viendroient à décéder ou résigner leurs offices, leurs cessionnaires pourroient y pourvoir telles personnes capables que bon leur sembleroit, en payant aux dits officiers qui auroient résigné, et aux veuves et héritiers de ceux qui seroient décédés et qui auroient continué le paiement du droit annuel, la juste value des dits offices eu esgard aux prix courant du temps auquel les dits officiers viendroient à décéder ou auroient résigné, et arrivant faute des dits officiers et sans payer le droit annuel, les dits offices appartiendroient aux dits cessionnaires, leurs successeurs et ayans cause pour en disposer par eux ainsi que bon leur sembleroit; autres lettres patentes portant ratification du dit contrat de délaissement, donné à Paris, le 14 mars 1647, signé LOUIS, et sur le repli, par le roy, la Reine régente sa mère, DE GUENEGAUD, registré en la cour, le 12 avril 1650, pour être exécuté selon leur forme et teneur, fors et excepté seulement que les officiers des terres données par ledit seigneur roy exerceroient les justices d'icelles sous le nom du dit seigneur roy, conformément à l'arrêt du 7 avril 1632; autres lettres patentes du roi, données à Versailles, le 30 juillet 1766, signées LOUIS, et plus bas, par le roy, PHELIPPEAUX, et scellées du grand sceau de cire jaune, obtenues par ledit Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, par lesquelles pour les causes y contenues, le seigneur roy a mandé à la cour que sans s'arrêter à la surannation des dites lettres patentes du mois de septembre 1764, qui entend ne pouvoir nuire ni préjudicier à l'impétrant et dont il le relève, aient à procéder à leur enregistrement, et du contenu en icelles faire jouir et user l'impétrant, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, nonobstant toutes choses à ce contraires, et ainsi qu'il est plus au long contenu ès dites lettres patentes et à la cour adressantes; vu aussi la requête présentée à la cour par le dit impétrant, afin d'enregistrement des dites lettres patentes du mois de septembre 1764, et 30 juillet 1766, les conclusions du procureur général du roy, sur le tout ouy le rapport de Me Léonard de Sahugues, conseiller, et tout considéré, la cour ordonne que les dites lettres patentes du mois de septembre 1764 et 30 juillet 1766 seront enregistrées au greffe de la cour pour jouir par l'impétrant de l'effet et contenu en icelles et être exécutées selon leur forme et teneur, à la charge que les appellations des sentences qui seront rendues au siége ducal de Guise ressortiront en la cour comme aussi à la charge que les cas royux seront portés devant les juges qui en doivent connoître en première instance, soit au civil, soit au criminel, et par appel en la cour.

Fait en parlement, le 12 août 1766. Collationné. Signé : CHÉVILLE et DUFRANC.

(Registre aux causes du roi du bailliage de Ribemont. — 1773. Registre aux causes du bailliage ducal de Guise).

CIMETIÈRES ANCIENS

DE VOYENNE ET DE WIMY.

—

Pendant longtemps, on a considéré comme romains tous les débris anciens que les travaux des champs ou des fouilles plus ou moins profondes amenaient à la surface du sol. Aujourd'hui encore, dans les campagnes, qu'une circonstance fortuite mette en évidence des haches en silex ou en bronze, des statuettes, des armes de métal, des monnaies ou médailles, des fragments de poteries, des débris de constructions, pierres taillées ou sculptées, tuiles ou briques, l'origine romaine de ces objets est admise sans conteste, tant est populaire le souvenir du passage de ce peuple conquérant sur notre sol, tant les monuments par lui laissés sont devenus, dans l'esprit des populations, le type de l'ancienneté, de la grandeur, de la perfection.

Mais si la commune renommée accorde, même encore de nos jours, et avec tant de facilité, un certificat d'origine romaine à des fragments si divers, la science, plus scrupuleuse, distingue avec soin ce que le vulgaire a toujours confondu, et restitue à des époques, à des peuples différents, des restes qui, quoique bien incomplets souvent, n'en sont pas moins les principaux témoins qu'il nous soit donné de consulter pour étudier les mœurs, l'industrie, la civilisation de générations disparues depuis longtemps.

Des hommes dévoués ont consacré leur existence à recueillir, à comparer, à déterminer les fragments de toute nature laissés dans l'Europe entière par les peuples qui nous ont précédés; leurs observations se sont graduellement érigées en corps de doctrine, et aujourd'hui, grâce à leurs travaux, l'observateur intelligent et expérimenté peut reconnaitre le caractère et l'origine des débris que le hasard ou de patientes recherches mettent à sa disposition et livrent à son examen.

Comme toutes les parties de la France, le département de l'Aisne possède beaucoup de restes de monuments anciens, beaucoup d'emplacements autrefois considérables, dont le nom même est aujourd'hui perdu; beaucoup de champs funéraires remontant aux premiers siècles de notre ère, et même antérieurs à cette époque reculée, et dont la découverte a été souvent due au hasard. Il faudrait un livre tout entier pour faire l'historique des ruines d'Arlaines, du théâtre de Soissons, des mosaïques de Blanzy et de Bazoches, des camps de Vermand, de Saint-Thomas, de Macquenoise; du palais de Nizy-le-Comte et de tant de ruines vénérables ramenées au jour après des siècles d'enfouissement et d'oubli.

Il s'agit ici seulement de dire quelques mots sur les antiquités recueillies dans deux champs funéraires francs-mérovingiens, découverts, le premier à Voyenne, près de Marle, et le deuxième à Wimy, près de Vervins.

Sans doute, pour parler en toute connaissance de ces intéressants objets, il faudrait avoir pu assister à toutes les fouilles qui ont été faites; mais les travaux ont duré pendant des années; ils n'avaient pas été entrepris dans un but d'investigations historiques, c'est le hasard qui a amené l'attention sur les découvertes. Ce qui va en être dit n'est donc que le résultat d'un examen fait après coup sur des objets presque tous déplacés et réunis dans des collections particulières. Pour ce qui est relatif à la situation des mo-

numents dans le sein de la terre, il a fallu consulter les souvenirs soit des ouvriers, soit des personnes qui assistaient le plus souvent à leurs travaux.

VOYENNE.

Le village de Voyenne est une commune de 5 à 600 habitants, à 3 kilomètres sud de Marle, 22 kilomètres nord de Laon.

Son histoire peut se résumer en quelques mots.

Il appartenait dès le XII[e] siècle à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, et son origine remonte à une époque beaucoup antérieure.

Les anciens noms *Vanna*, *Voyenna*, *Voienna*, *Vienna*, indiquent probablement sa situation à proximité d'une voie romaine dont on vient de reconnaître l'existence entre cette commune et la ville de Marle.

Quoi qu'il en soit, rien ne pouvait faire pressentir l'existence, sur le terroir de Voyenne, d'un vaste dortoir funéraire, renfermant, avec des restes humains, un véritable trésor archéologique, lorsqu'en 1852, on ouvrit, au lieudit le *Tombois*, une carrière pour l'extraction des cailloux (silex) destinés à l'entretien des routes.

Il est probable, cependant, que déjà, autrefois, on avait eu connaissance de ce champ de sépultures. Le nom de Tombois remonte, dans la commune, à une époque fort éloignée, et ce nom, dans le département de l'Aisne comme dans le nord de la France et dans la Belgique, indique un cimetière franc ou mérovingien (1).

Le *Tombois* de Voyenne fut donc exploité comme grevière. Dans une tranchée à pic de quelques mètres d'élévation, les ouvriers attaquaient un banc de silex de rivière appartenant selon toute apparence à l'époque diluvienne, et renfermant, comme toutes les grèves de cette époque, divers débris d'animaux vertébrés.

En général, les cimetières des Francs étaient placés sur le penchant des coteaux. A Voyenne, il n'en est pas ainsi. Le territoire de cette commune occupe la large et féconde vallée de la Serre, et c'est dans un terrain plat provenant d'alluvion, que les fosses ont été creusées.

Cependant, ce choix d'un fonds de cailloux roulés, privé d'humidité et facilement asséchable en cas d'inondation, indique des préoccupations de conservation prolongée dont les Francs ont toujours donné la preuve. Partout, en effet, où se trouvent leurs ossuaires, les fosses sont ouvertes dans un sol sec et perméable, dans la pierre, la craie, le tuf, la grève; jamais dans la terre compacte.

Ces précautions étaient d'autant plus nénécessaires qu'à cette époque, la majeure partie des inhumations se faisait dans la fosse même, et sans que le cadavre fut protégé par une bière.

Cependant, à Voyenne, un certain nombre de cercueils de pierre ont été découverts; on a même trouvé aussi des clous de fer, qui, par leur forme et leur longueur, paraissent avoir servi à fermer des cercueils de bois.

Les cadavres étaient en général orientés la tête à l'ouest et les pieds au levant.

Dans quelques-unes des auges de pierre qui ont été examinées, on a remarqué qu'indépendamment des ossements indiquant la situation naturelle des individus qui y avaient

(1) Le *Tombois* de Barbonval, la ferme du *Tombois* près du Câtelet, sont également des emplacements d'anciens cimetières. Il en est de même des *Tombois* d'Haulchin, en Belgique, ouverts et explorés en 1850. Le département du Nord a aussi ses *Tombois*.



image
not
available

cessé lorsqu'ils ont été confiés à la terre, le souvenir n'en était pas fort éloigné, puisqu'on en retrouvait la trace dans la forme générale, dans la couleur, et même dans les ornements modifiés de ces produits de la céramique.

Cette présomption reçoit d'ailleurs sa confirmation de la présence de vases de verre de formes diverses (1).

Voici l'indication des plus remarquables :

Coupe sans pied, en forme de cloche allongée ; verre fin et presque blanc ; ornée de moulures et de rubans en relief, en émail ou verre blanc opaque ;

Autre coupe en verre plus grossier, de la forme d'un cylindre irrégulier, fermé à l'une de ses extrémités, et légèrement évasé au bout opposé ;

Fiole de même verre commun rappelant la forme des ballons employés dans les laboratoires de chimie ;

Bol ou coupe en verre fin, malheureusement brisé en partie.

Les armes des Francs se composaient de haches, de lances, d'épées, de sabres, de coutelas, de poignards et de flèches.

La plupart des haches trouvées à Voyenne rappellent plus ou moins la cognée de nos bûcherons.

C'est la redoutable francisque des guerriers sous la première et peut-etre sous la seconde race de nos rois.

Une de ces haches, appartenant aujourd'hui à M. Lehault, de Marle, présente sur une de ses faces l'empreinte d'un tissu empâté dans l'oxide de fer. Cette hache était sans aucun doute placée sur l'étoffe composant le vêtement du cadavre. Le fer, en se décomposant, a opéré une espèce de pseudomorphose, et conservé le tissu en le solidifiant.

Chez quelques-unes, encore, le tranchant se prolonge en avant et en arrière, de manière à former une portion de cercle beaucoup plus développée que le corps de la francisque ; chez une autre, l'arme est double, c'est-à-dire que la tête dans laquelle se trouvait passé le bois du manche, se prolonge et forme une tête de marteau qui peut devenir une arme aussi redoutable que la hache elle-même.

Les fers de lance étaient nombreux ; ils affectaient la forme de diverses feuilles, lancéolées, en cœur allongé peu ou point échancré, en losange, de différentes grandeurs ; le bois du manche se reconnait encore dans la douille oxidée d'un certain nombre.

Les épées, d'une longueur qui atteignait 70 centimètres, avaient la lame évidée et à double tranchant ; les fourreaux étaient détruits, mais on a trouvé la garniture d'un de ces fourreaux : c'est un anneau aplati, en argent, large de deux ou trois centimètres, orné de dessins bien exécutés.

Les sabres ou scramasaxes (1), épais, larges, offraient près du dos deux rainures parallèles ou longitudinales destinées, disent les anciens auteurs, à recevoir du poison. La soie avait été enfoncée dans un manche en bois dont les traces sont souvent visibles.

(1) Si les vases sont en terre et en verre, il y a grande présomption de paganisme, car les chrétiens se servaient de vases de terre, mais très-rarement de vases de verre, et les vases de verre, si nombreux dans les sépultures romaines, sont extrêmement rares dans les sépultures mérovingiennes. Par la même raison, le mélange égal des deux substances indique un âge plus voisin de la première période que de la seconde. (*Normandie souterraine*).

(1) *Scramasaxes* ou *scrama-sachs*, de deux mots teutons : *Scriman*, combattre, et *sahs*, couteau. Mezeray dit que le *scramasaxe* était l'arme du simple soldat chez nos pères. (*Norm. souter.*)

image
not
available

mélangées avec des épées à deux tranchants; la décoration et les détails de ces objets ne permettent pas d'hésiter à les attribuer aux premières générations des guerriers qui ont donné leur nom à notre patrie, et dont nous sommes les descendants directs quoique éloignés.

L'examen des crânes des squelettes par un homme compétent aurait pu jeter quelque clarté sur ce point; mais la science anthropologique n'a pas été mise à contribution. Deux têtes ont été recueillies; l'une, d'homme, complètement intacte, possédant toutes ses dents, paraît, par son front fuyant, son nez court et relevé, son os frontal saillant, sa mâchoire inférieure proéminente, appartenir à la race noire; l'autre, de femme plus qu'adulte, ne présente aucun caractère étranger.

Il est à regretter que ces fouilles n'aient été suivies que dans l'intérêt des collections et non dans l'intérêt de la science; beaucoup de points restent indécis: le nombre et la place des vases, relativement aux morts; la disposition des armes et des grains colorés, aux pieds, à la tête, à la droite ou à la gauche des cadavres; l'absence ou la présence de monnaies, du *naulus* antique, peut-être dans la main, dans la bouche ou dans l'orbite de l'œil des morts, et bien d'autres circonstances fort importantes qu'il serait difficile de constater aujourd'hui.

Toutefois, l'on doit des remercîments aux personnes qui ont recueilli les objets découverts et les ont sauvés de la destruction. En première ligne nous devons citer M. Lefebvre fils, de Bruyères-sous-Laon, dont la collection forme un riche et véritable musée mérovingien; M. Am. Piette, qui a dessiné toutes ou presque toutes les pièces qui ont été recueillies et a enrichi le musée de Laon de celles qu'il a pu se procurer; enfin M. le docteur Mouret et M. Lehault, de Marle.

Nous devons dire, d'ailleurs, que le *Tombois* de Voyenne n'est pas encore épuisé. Une portion de ce champ funéraire, enclose dans une propriété particulière, a dû être respectée. Mais si, par la suite, les fouilles venaient à être reprises, la Société académique de Laon, qui professe une si grande sollicitude pour les vestiges historiques que nous a laissés le passé, ferait bien de suivre les travaux, afin de leur donner le caractère d'utilité scientifique qu'ils doivent avoir. Ce serait une bonne fortune pour les personnes qui étudient plus particulièrement l'époque mérovingienne, époque la moins connue peut-être de toutes celles de nos origines nationales.

WIMY.

Le cimetière franc de Wimy n'est pas aussi remarquable que celui de Voyenne; cependant, il a droit à une mention qui en constate l'existence et en conserve le souvenir.

La commune de Wimy appartient à l'arrondissement de Vervins et au canton d'Hirson. Assise près de la rivière l'Oise, elle ne présente rien de remarquable.

A quelque distance des habitations et dans la direction du village d'Effry, au lieudit *la Justice*, on exploite, depuis longues années, des carrières à ciel ouvert qui fournissent des pierres de diverses espèces. Sous la couche végétale, un banc de cailloux à demi-roulés, quartz blanc et gris, grès schisteux paraissant provenir des environs d'Hirson et de Saint-Michel, donne des matériaux pour ferrer les routes, tandis que plus profondément, le calcaire connu sous le nom de *calcaire oolithique*, et appartenant au groupe

des terrains dits *jurassiques*, livre des blocs plus volumineux employés comme moëllons dans les constructions, comme amendements sur les terres, comme *fondant* ou *castine* dans les verreries voisines.

C'est en visitant ces carrières en 1857 que notre attention fut attirée par des ossements humains qui, de place en place, s'avançaient en dehors de la paroi de la carrière. Les ouvriers nous assurèrent qu'en effet, un ancien cimetière existait là, qui paraissait remonter à une grande antiquité.

Il nous fut facile de reconnaître que nous venions de découvrir un ossuaire franc.

La situation de cet emplacement confirme ce que nous avons dit des soins que prenaient nos pères dans le choix de leur dernière demeure. Le cimetière de Wimy a été établi sur la déclivité d'une colline exposée au midi ; la terre végétale y est peu abondante, tandis que le sous-sol est rocheux, sec et perméable. Depuis plus de vingt ans que ces carrières sont exploitées, on y a constamment découvert des squelettes. Ici, il n'existe pas de cercueils en pierres; les fosses étaient tout simplement ouvertes dans le *cran*. Lorsque, sous la terre végétale, la roche était atteinte, on y déposait le corps; près du mort, on plaçait ses armes, ses joyaux, ses ornements; une large pierre brute et pesante était mise vers la région de la poitrine, puis la fosse était comblée.

Il est possible toutefois, que quelques cadavres aient été déposés dans des cercueils de bois avant d'être confiés à la terre : des clous fort oxidés, trouvés mélangés avec les ossements, donneraient quelque vraisemblance à cette supposition.

Les tombes sont fort serrées dans le cimetière de Wimy, orientées parallèlement entre elles, du couchant au levant. Cependant cette règle souffre quelques exceptions. Nous avons ouvert deux fosses, voisines par les extrémités, et les squelettes y étaient placés tête contre tête. Ailleurs, une tombe renfermait les ossements de huit ou dix individus.

Lorsque, du fond des carrières, on considère la tranchée, on voit, de distance en distance, des taches quadrangulaires où la terre est plus foncée qu'ailleurs, et où des ossements saillent dans le vide. Ce sont des tombes. La terre est plus brune parce qu'elle est formée de détritus humain ; les os sont ceux des habitants de ces demeures funèbres.

Ici, comme à Voyenne, les cadavres étaient accompagnés d'armes et d'ornements, et les fibules, les boucles de ceinturons, les lames, les scramasaxes ne le cèdent en rien en richesse, en conservation, à ceux de cette dernière localité.

Mais les vases étaient beaucoup plus rares, moins riches de pâte, moins variés de formes. Peu ou point de terre vernissée; pâte noire, grise ou blanche. On sent que l'influence romaine s'éteint en s'éloignant.

Quant aux grains de pâte colorée, on en a trouvé aussi, mais un peu moins communément.

Nous avons recueilli avec soin tous les objets conservés par les ouvriers et nous avons obtenu ainsi, indépendamment des armes, boucles et ornements, une tasse faite avec la partie inférieure d'un vase noirâtre et percée d'un trou au fond, comme nos pots à fleurs actuels. La *Normandie souterraine* ne signale aucun objet de ce genre, et cependant l'échantillon de Wimy n'est pas unique, car, un tombeau probablement moins ancien, mis au jour, à Vervins, dans le talus d'une route nouvellement ouverte, a fourni un fragment

de fond de vase également transformé en tasse, et percé, après la cuisson, du trou qui vient d'être signalé. Il est probable que ces tasses imparfaites étaient placées sur des vases contenant des charbons ardents et des parfums, pour empêcher la terre d'y pénétrer. Or, cette coutume appartiendrait déjà aux pratiques de la religion chrétienne, et elle contribuerait, aussi bien que la rareté des vases en terre et en verre et l'absence d'épées à double tranchant, à rapprocher de nous, de quelques siècles peut-être, l'époque de l'existence des populations qui reposent dans ce champ funèbre.

Si le cimetière de Wimy a été longtemps ignoré, si beaucoup de fragments ont été rejetés dans les décombres, on n'a plus à craindre qu'il en soit ainsi à l'avenir. Depuis que l'attention a été éveillée, MM. les directeurs du collége de Vervins, M. le docteur Rousseau, d'Hirson, et d'autres collectionneurs, encore, ont recueilli des pièces fort intéressantes : vases, haches, sabres, couteaux, lances, flèches en fer, agrafes, boucles en bronze, fibules en or enrichies de pierres ou d'émaux de diverses couleurs; et désormais, tout ce que la pelle et la pioche pourraient ramener au jour serait recueilli avec soin. Malheureusement, toutes les tombes ont à peu près été atteintes par les travaux d'extraction des pierres, et l'on ne peut que regretter les pertes faites dans le passé.

Ce qui frappe à l'aspect de ces sépultures, c'est leur isolement.

On se rend difficilement compte de l'existence de ces ossuaires, lorsqu'on ne trouve dans les environs aucune trace des cités où les populations qui y reposent ont dû vivre.

Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans ces temps reculés, les agglomérations d'habitations étaient rares; les bourgades qui s'établissaient alors étaient considérées comme des singularités, et c'est le christianisme seul qui eut la puissance de rapprocher les populations, de les fixer, de les attacher au sol.

M. Melleville trouve même dans l'étymologie du nom de Wimy, l'indication, l'indice d'une de ces premières agglomérations sur les bords d'un des grands chemins construits par les légions romaines. Mais ce grand chemin existait-il ? C'est ce que nous n'avons pu connaître.

M. Am. Piette n'en parle point dans son étude sur les *Itinéraires gallo-romains dans le département de l'Aisne*, et rien sur la carte qui accompagne cet ouvrage ne fait supposer un ancien chemin dans cette direction.

Ce n'était peut-être qu'une de ces voies secondaires destinées à relier entre elles deux lignes plus importantes, et il ne serait pas impossible que le chemin dont M. Melleville fait pressentir l'existence d'après l'étymologie du nom de Wimy, ait servi à réunir Le Nouvion à la Reinette, par La Capelle, où aboutissait un tronçon venant de Saint-Quentin.

Quoi qu'il en soit, il est permis de penser, sans trop d'invraisemblance, que les cimetières de Voyenne et de Wimy, comme la plupart de ceux du même genre, étaient destinés à recevoir les morts des habitations éparses dans un certain rayon, et qu'on y déposait les cadavres des vieillards, des femmes et des enfants, aussi bien que ceux des hommes faits, presque tous guerriers, qui succombaient les armes à la main, dans les combats fréquents occasionnés par la lutte des deux nationalités. L. P.

NOTICE

SUR LE CAMP DE MAQUENOISE (1).

—

Il existe sur le territoire du département de l'Aisne un assez grand nombre de monuments militaires de l'époque romaine et du moyen âge. Si plusieurs ont été l'objet de curieuses recherches, de savantes dissertations, d'autres, au contraire, sont restés presque entièrement ignorés. Parmi ces derniers se trouve le CAMP DE MAQUENOISE; pourtant, c'est un des plus importants et des plus dignes d'intérêt : car il est, je crois, le seul de son type.

Cet ancien monument est situé dans la forêt de l'état dite de Saint-Michel, commune de ce nom, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement de Vervins, sur la frontière de Belgique, à 100 mètres à l'ouest du village de Maquenoise, et à 8 kilomètres au nord-est d'Hirson. Il s'étend sur le sommet d'une colline légèrement inclinée du sud-ouest vers le nord-est, et domine une large vallée traversée par la rivière d'Oise, dont la source est voisine. Les arbres qui couvrent toute l'enceinte ne permettent pas d'en déterminer exactement la forme et l'étendue. Cependant j'ai cru reconnaître dans sa figure l'image d'un polygone irrégulier, fort allongé, et qui paraît suivre les contours de la colline. Sa plus grande longueur est au moins de 1,200 mètres, tandis que sa largeur moyenne n'excède pas 100 mètres.

Je ne parle pas des mouvements de terrain considérables, des escarpements rapides qui se rencontrent dans la direction du camp, au milieu du hameau de Bertignon, dépendant de Maquenoise. Je laisse aussi de côté de nombreux vestiges de fortifications que l'on trouve dans les environs, particulièrement au *Pas-Bayard*, où la croyance populaire voit imprimé sur un roc, le pas du fameux cheval des quatre fils Aymon ; au lieudit la *Place d'Artoise*, tout près et au sud du ruisseau de ce nom, enceinte bien conservée, de 120 mètres de longueur sur 90 de largeur, garnie de fossés et de remparts en terre, etc., etc. Il serait intéressant de rechercher si tous ces ouvrages ne se rattachaient pas les uns aux autres, et s'ils n'ont pas servi à former une grande ligne de défense. Je ne m'occuperai aujourd'hui que de l'emplacement désigné dans le pays par la dénomination de Camp de Maquenoise.

Les murs d'enceinte ont été solidement construits; leur massif est formé de moellons de dimensions plus ou moins grandes, noyés dans un mortier qui offre un amalgame de chaux, de sable et de gravier. Tous ces moellons, ainsi que les pierres de taille employées dans les constructions, sont de nature quartzeuse, d'une excessive dureté et d'une grande pesanteur ; leur couleur est grise ou blanche. On attribue à ces pierres, qui sont un produit du sol, la propriété de résister à l'action du feu le plus intense; ce qui les fait rechercher, dit-on, de préférence à d'autres, par les maîtres de forges des environs, pour la bâtisse de leurs fourneaux.

A l'exception de quelques parties que je signalerai particulièrement, toutes les constructions du Camp de Maquenoise ont perdu leur revêtement. Les murs sont découronnés et dans un tel état de délabrement qu'il est souvent fort difficile d'en reconnaître la direction.

En abordant ces ruines du côté du nord,

(1) Rapport présenté à la *Commission des Antiquités du département de l'Aisne*, par M. Edouard Piette, de Vervins

les premiers ouvrages que l'on rencontre sont tapissés d'un gazon si épais, qu'on doute s'ils sont en terre ou en maçonnerie. Mais bientôt s'offrent à l'œil des amas de pierres tellement considérables qu'on se croirait transporté au milieu des rochers. Çà et là restent debout des pans de vieilles murailles de forme rectangulaire ou pyramidale, à côté de profondes excavations : ruines imposantes et confuses à l'aide desquelles l'imagination cherche à reconstruire un mur d'enceinte, flanqué de tours et environné de fossés. On remarque en quelques endroits des tranchées qui semblent diviser les quartiers du camp par compartiments symétriques, puis des cavités et des éminences dont il est impossible de se rendre compte, à moins de les attribuer à d'anciens travaux exécutés pour explorer ces ruines ou pour en extraire des matériaux.

Tel est l'aspect que présente le côté septentrional du Camp de Maquenoise, jusqu'à cette grosse masse de maçonnerie qui en occupe le milieu et que l'on appelle le *fort* ou le *château*. Ce fort est placé au point culminant du côteau ; autant qu'il est permis d'en juger, il consistait en une tour carrée-longue, aux angles de laquelle on reconnait obscurément des vestiges de tours plus petites, de forme cylindrique. Les murs ont une élévation extraordinaire : malgré leur état de ruine et l'encombrement que la chute du revêtement a occasionné à leur base, ils s'élèvent encore, en certains endroits, à une hauteur de 10 à 12 mètres ; quant à leur épaisseur actuelle, elle varie de 2 à 3. On peut juger par là de leurs dimensions primitives.

On remarque dans le massif une infinité de petites ouvertures de 16 centimètres carrés, percées horizontalement à distance inégale, mais généralement fort rapprochées les unes des autres. Les parois sont en pierres taillées régulièrement, celles du haut légèrement cintrées. Ces trous pénètrent assez avant dans l'intérieur : j'en ai sondé plusieurs et j'ai reconnu qu'ils ont pour la plupart de 3 à 4 mètres de profondeur. Quelle était leur destination ? M. de Caumont a observé des trous semblables dans plusieurs donjons du moyen âge : il suppose « qu'ils « étaient destinés à contenir des solives sur « lesquelles on établissait une espèce de « balcon ou de trottoir en bois, construction « accessoire qui devait être fort utile, en cas « d'attaque, pour jeter des pierres ou d'au« tres projectiles sur les assiégeants. » (*Histoire sommaire de l'Architecture*, *page* 269.) Plus loin, il ajoute : « Ces balcons paraissent « d'ailleurs d'origine romaine, car on voit « sur la colonne Trajane et sur la colonne « Antonine des tours carrées, entourées de « palissades en bois, et au haut desquelles « sont des balcons pareils à ceux qui de« vaient exister à Brionne et à Loches. » (*Page* 288.)

Quelque satisfaisante que soit cette interprétation, je suis porté à croire qu'ici la destination de ces trous était plutôt d'aérer un chemin couvert pratiqué dans l'intérieur des murs. Dom Le Long, qui était natif de Saint-Michel, et conséquemment en position d'être bien informé, dit positivement qu'il existe des souterrains dans le Camp de Maquenoise. (*Histoire du Diocèse de Laon*, *page* 20.) C'est d'ailleurs une opinion généralement répandue dans la contrée ; mais telle est l'obscurité qui règne encore aujourd'hui sur ce monument, que personne n'a pu m'en indiquer l'entrée. Je crois l'avoir trouvée. I.

image
not
available

trois parties : les deux ailes des extrémités qui devaient servir à loger les soldats, ainsi que leur matériel, et le quartier du milieu dont la situation et la disposition rappellent également le prétoire d'un camp romain et une forteresse du moyen âge. « Le prétoire, » dit le savant archéologue que « j'ai déjà cité, « avait, dans les camps fixes « et les villes murées, la forme d'une tour « plus ou moins considérable, souvent car- « rée, dans laquelle logeait le gouverneur. « Cette citadelle devint la partie principale « et la plus remarquable des châteaux; c'est « celle que nous connaissons sous le nom de « donjon, et qui joua un si grand rôle dans les « guerres du moyen âge. » (De Caumont, *Histoire sommaire de l'Architecture*, *page* 211.)

Le Camp de Maquenoise n'est mentionné dans aucun document historique, et ses ruines ont été jusqu'alors si peu interrogées, qu'on ne sait rien de certain sur l'époque de sa construction. A peine quelques conjectures ont-elles été produites incidemment à ce sujet. Avant de les examiner, disons un mot des traditions locales.

Suivant une de ces versions populaires, le Camp de Maquenoise aurait une origine celtique : ce serait un collége druidique. Sa situation dans la fameuse forêt des Ardennes, que les Gaulois avaient consacrée à la déesse *Ardoinna*, et qui devait conséquemment être habitée par des druides, explique cette tradition mais ne la justifie pas : un collége druidique n'était pas une forteresse. Une autre croyance beaucoup plus répandue, veut que ces fortifications aient été élevées par les Sarrasins. Pour les habitants du pays, c'est le *camp sarrasin*; les pierres qui en proviennent sont des *sarrasines*; une fontaine qui sort de l'enceinte au sud-est, est la *fontaine sarrasine*. Cette qualification, assez commune en France, indique ordinairement des constructions de l'époque romaine. (Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, *page* 41.) « Les siècles grossiers et « ignorants, dit Lancelot, ont attribué aux « Sarrasins, dont l'irruption et le séjour en « France étaient plus près de leur temps, les « monuments qui n'étaient dus qu'aux Ro- « mains. » (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, *tome VI*, *page* 653.) Il est remarquable qu'une pareille erreur se soit accréditée, même en des contrées où les Sarrasins n'ont jamais pénétré. Ne faudrait-il pas conclure de là que cette dénomination n'est qu'une altération du mot *césarien : camp césarien*, *pierres césariennes:* en patois, *camp césarin*, *pierres césarines*; et ensuite par corruption, *sarrasin*, *sarrasines?*

Dom Le Long, dans son *Histoire du diocèse de Laon*, n'a consacré que quelques lignes à la description du Camp de Maquenoise. Il prétend que c'est un camp romain (*Page* 322.) et suppose « qu'il étoit destiné à arrê- « ter les Germains au passage de l'Oise. » Il suffit de consulter la localité pour être convaincu que cette dernière conjecture ne s'appuie sur aucun fondement. En effet, l'Oise, en cet endroit, n'est encore qu'un chétif ruisseau, large à peine de 2 à 3 mètres; et en admettant qu'avant le défrichement d'une partie de ces immenses forêts, ses eaux eussent été plus abondantes, jamais elle n'a dû faire obstacle, et il eut été facile d'ailleurs de la tourner à sa source, à 2 ou 3 kilomètres plus loin. Voici la suite de cette description : « Le camp occupe un quart de « lieue de longueur, et il est construit partie « en terre, partie en maçonnerie, avec des « souterrains, des tours de distance en dis-

« tance, environnées de fossés. Vers le mi- « lieu, étoit le fort principal ou le château, « pavé de grands carreaux de briques. Il y « avoit un puits, une prison et d'autres édi- « fices nécessaires. On a trouvé dans les « fouilles plusieurs médailles romaines. Un « chemin passoit à l'extrémité de ce retran- « chement, dans les bois de l'Ardenne, et « étoit dirigé d'Avesnes sur Mézières. » (*Page* 20.) Je n'ai pas remarqué que le fort fut pavé de grands carreaux de briques ; et j'ai vainement cherché les vestiges d'une ancienne chaussée : peut-être se confond-elle avec ces grands chemins qui ont été ouverts, au commencement de ce siècle, à travers la forêt, pour en faciliter l'exploitation. Il en existe un à chacune des extrémités du Camp. A l'égard des médailles, je n'ai obtenu que de vagues renseignements : plusieurs personnes m'ont bien assuré qu'on en avait quelquefois trouvé à l'effigie des empereurs ; mais je n'ai pu remonter jusqu'aux auteurs de ces trouvailles, ni savoir à quels règnes ces monnaies appartenaient.

Une découverte véritablement authentique, est celle que j'ai faite, au milieu des décombres, de plusieurs petites meules à bras, d'environ 50 centimètres de diamètre, sur 12 à 15 d'épaisseur. Ces sortes de meules étaient fort communes dans les armées romaines, où les soldats, ne recevant leurs rations qu'en blé, faisaient eux-mêmes leur pain : « Il y en avait une par chambrée. » (Juste Lispse, *De milit. Roman. Livre* v.) J'ignore si d'autres peuples en ont fait usage.

Dom Le Long a-t-il dit son dernier mot sur le Camp de Maquenoise, dans son *Histoire du discèse de Laon ?* Je ne sais. Mais ce qui est certain, c'est que précédemment il avait émis sur le même sujet une opinion bien différente. J'en trouve la preuve dans un ouvrage manuscrit du savant bénédictin, qui appartient à M. Doucet, maire de Saint-Michel, son petit-neveu ; recueil plein d'intérêt, intitulé : *Histoire de l'abbaye et bourg de Saint-Michel-Rochefort, en Thiérache, par D. Nicolas Le Long, natif dudit lieu, prieur de l'abbaye de Huiron, l'an* 1768. D'après ce manuscrit, le Camp de Maquenoise serait un château-fort bâti vers la fin du XIIe siècle, par Jacques, seigneur d'Avesnes, que les religieux de Saint-Michel avaient *pris pour avoué et protecteur, en le rendant participant de leurs bois*, et ce, aux termes d'un traité de 1183 *qui octroyoit audit Jacques et à ses hoirs, qu'ils puissent faire une forte maison en tout leur tréfonds, fors en la ville Saint-Michel et Rochefort*. L'emplacement de cette forte maison ne pouvait être mieux choisi, ajoute don Le Long, *qu'à l'une des extrémités de ces bois* qu'il fallait défendre contre des dévastations continuelles. Inutile de discuter cette opinion que l'auteur a sacrifiée plus tard à d'autres conjectures. Je dirai seulement que si le fort du Camp de Maquenoise, vu isolément, présente de l'analogie avec certains donjons du XIIe siècle, l'ensemble du monument, avec ses vastes ailes, me paraît s'éloigner de l'ordonnance de ces derniers, mais qu'il serait possible que le tout n'appartînt pas à la même époque.

Le manuscrit renferme des détails assez curieux que j'extrais textuellement : « C'est « à tort que les gens du pays se sont imaginé que c'étoit un château de Sarrasins « et de Païens, qui doit conserver dans ses « ruines des trésors et des idoles d'or, « erreur qui a prévalu de telle sorte que les « Meunier, Henry Daudigny, Ducarne, Milot, « etc., etc., vers 1725, employèrent, sur la

« foi d'un prétendu devin-charlatan, nombre « d'ouvriers à chercher, comme ils disoient, « *la cabre d'or*, et ne cessèrent le travail « que par ordre de M. de Lagrange, com- « mandant de Rocroi, qui envoya des soldats « pour dissiper les ouvriers et combler leurs « ouvrages. Les Sarrasins n'ont jamais passé « la Seine..... Je pense néanmoins que Ma- « quenoise est fort ancien, qu'il existoit avant « J.-C. Son nom allemand, qui signifie *tête* « ou *source de l'Oise*, me fait conjecturer « qu'il aura été fondé par une colonie de « Germains. On trouve aux environs quel- « ques vestiges d'un chemin des Romains, « qui vraisemblablement alloit à Bavay et « qui passoit par Cocréaumont, hameau de « Saint-Michel, où, en 1744, on trouva une « douzaine de médailles romaines en or. » En somme, les renseignements fournis par dom Le Long ne manquent pas d'un certain intérêt local, mais malheureusement ils ne répandent sur la question qu'un jour bien incertain.

Il me reste à examiner l'opinion d'un antiquaire qui a résidé parmi nous, et auquel la statistique archéologique de notre département est redevable de quelques travaux utiles : je veux parler de M. Mangon de Lalande, ancien président de la société académique de Saint-Quentin, membre correspondant du comité des arts et monuments. Suivant lui, le Camp de Maquenoise serait « le lieu où César, au retour de sa seconde « expédition en Angleterre, mit une légion « en quartier d'hiver, sous les ordres du « lieutenant Titus Labiénus. (An de Rome 701; 53 ans avant J.-C.) » Cette proposition, consignée dans un mémoire intitulé *Dissertation sur Samarobriva*, se résume ainsi : « La position du camp de Labiénus est par- « faitement indiquée par les mots *Labieni* « *castra*, sur plusieurs anciennes cartes de « la Gaule-Belgique, et particulièrement sur « celle adressée par Ortélius, en 1584. Il « figure sur cette carte entre la Sambre et « la Meuse, à 18 lieues d'Atuatuca, actuel- « lement Tongres, où était le camp de « Sabinus et de Cotta, et à 20 lieues de « celui de Cicéron, qui y est également « nommé *Ciceronis castra*. César, d'ailleurs, « nous le dépeint tel qu'on peut le recon- « naître encore aujourd'hui. Labiénus, dit- « il, campait dans un poste bien fortifié par « la nature et par l'art, où il ne craignait « ni pour lui ni pour sa légion. *Labienus cùm* « *et loci naturâ et manu munitissimis sese* « *castris contineret, de suo ac legionis peri-* « *culo nihil timebat* (*Comment. Livre* v.) »

Examinons, les *Commentaires de César* sous les yeux, si cette opinion n'est pas contredite par les faits matériels. Le camp de Labiénus était placé chez les Rèmes, sur la frontière des Tréviriens. (*In Remis in confinio Trevirorum*.) Il était éloigné de 50 milles du quartier de Cicéron, placé chez les Nerviens, et d'un peu plus (*paulo amplius*) de celui des lieutenants Sabinus et Cotta, qui se trouvait à Atuatuca, presque au milieu du territoire des Eburons. (*Livres* 5 *et* 6. *passim*.) La première question à décider est celle-ci : La région nord-est du département de l'Aisne, où se trouve le Camp de Maquenoise, appartenait-elle à la cité rémoise, à l'époque de la conquête des Gaules par les Romains ? A cet égard, les historiens et les géographes n'ont émis que des doutes. Pourtant si l'on recherchait, selon la règle généralement admise, les limites de cette cité d'après les anciennes divisions ecclésiastiques, on pourrait sans doute arriver à quelque démonstration rationnelle. Il paraît certain

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR M. DE MARSY,

Procureur impérial à Compiègne,

Lue à la Société d'Émulation d'Abbeville.

—

La Société impériale d'Émulation d'Abbeville, déjà si cruellement décimée depuis quelques années, a éprouvé tout récemment une perte d'autant plus douloureuse et plus sensible qu'elle était inattendue et prématurée.

M. de Marsy, procureur impérial à Compiègne, l'un de ses membres correspondants, a succombé le 23 juin 1862 à une cruelle maladie qui l'a emporté en quelques jours.

Né à Amiens le 30 octobre 1814, M. de Marsy (Charles-Eugène) montra de bonne heure le germe des qualités qui le distinguèrent pendant sa trop courte carrière.

Il termina ses études au collége d'Amiens, fit ensuite son droit, et, reçu avocat en 1836, revint dans sa ville natale où il fit son stage.

A cette époque il se tourna vers les sciences naturelles et dès qu'il put s'y livrer, il commença, tout en se livrant aux travaux du barreau, ses études de botanique.

Il ne tarda pas à faire partie de la Société Linnéenne du nord de la France, fondée à Abbeville par M. de Clermont-Tonnerre.

Le 19 novembre 1839, il entra dans la magistrature et fut nommé juge suppléant à Doullens où il se maria bientôt.

C'est pendant son séjour dans cette ville que M. de Marsy entreprit ses études historiques sur la Picardie ; il s'efforça alors de réunir de nombreux matériaux qui devaient lui servir à composer une histoire de Doullens qu'il n'eut jamais le loisir de terminer. Il publia seulement sur cette ville un mémoire sur la confrérie de Saint-Nicolas de la Varenne, qui figure dans le 8e volume de la Société des Antiquaires de Picardie, dont notre regretté collègue faisait partie. Il édita, en outre, en 1851, une chronique de Doullens tirée du Cartulaire rouge et qui, tirée à douze exemplaires seulement, restera comme une curiosité bibliographique sur notre province.

Nommé substitut à Abbeville le 27 mars 1845, M. de Marsy vint alors habiter parmi nous et resta six ans dans notre ville, qui conservera longtemps de lui un pieux et cher souvenir.

A peine arrivé dans nos murs, le jeune magistrat, déjà avantageusement connu par ses travaux, se présenta à la Société d'Émulation, qui l'admit avec empressement dans son sein et, bientôt après, lui confia le soin de ses archives et de sa bibliothèque, alors dans un fâcheux état de désordre et d'abandon.

Une fois admis dans notre sein, notre regretté collègue s'y fit remarquer par l'étendue de ses connaissances, la solidité de son jugement et la facilité de ses relations. Aussi ne comptait-il parmi nous que des amis et des admirateurs.

Pendant son séjour dans cette ville et dans notre Société, il prit une part active à nos travaux et à nos discussions et enrichit nos volumes de divers mémoires qui témoignent de ses connaissances historiques (1).

Collectionneur infatigable et érudit, il ne laissait échapper aucune occasion d'amasser des documents sur la Picardie, qui a toujours fait l'objet de sa prédilection et dont il s'occupait à tous les points de vue. Chartes,

(1) Notice sur les coins monétaires d'Abbeville. — Autre sur un miracle arrivé à N.-D. de Lorette de St-Wulfran. — Note sur la fabrique des bouracans.

mains mêmes de l'Empereur, avaient fait oublier à M. de Marsy l'amertume qu'il avait parfois ressentie dans le cours de sa carrière judiciaire où ses services n'avaient pas toujours obtenu la récompense qu'ils méritaient.

Une mort rapide vint arrêter cette existence déjà si remplie et qui promettait encore tant d'années laborieuses et fécondes.

La nouvelle de cet événement vint surprendre et affliger tous ceux qui l'avaient connu et qui étaient autant d'amis pour lui.

Aussi, de toutes les villes où il avait rempli ses fonctions, s'empressèrent d'accourir de nombreux amis pour assister à ses funérailles, heureux de pouvoir lui donner ce dernier témoignage de leur estime et de leur affection, et de venir consoler sa femme et son fils.

M. de Marsy faisait partie de la Société des Antiquaires de Picardie depuis 1842, de celle d'Émulation d'Abbeville depuis 1845, de la Société académique de Laon et de celle de Beauvais, de la Société botanique de France depuis sa fondation, du Comité archéologique de Noyon, etc.

A toutes les qualités du cœur et à tous les dons de l'intelligence cimentés par le travail et l'étude, M. de Marsy joignait un esprit délicat et orné, une grande mémoire, la science des lois, la rectitude du jugement, la fermeté du caractère et l'énergie des convictions si nécessaires au magistrat.

Il avait le travail facile, l'esprit prompt et actif; c'était, en un mot, une nature d'élite.

Telles étaient, a dit M. Garnier d'Amiens, les qualités de son esprit et de son cœur que nul ne lui serrait la main qui ne voulût être son ami. A Compiègne comme à Clermont, à Vervins comme à Abbeville, sa maison hospitalière s'ouvrait à quiconque désirait être admis dans l'intimité de cette famille si gracieuse, si bonne et maintenant si cruellement éprouvée.

J. Lefebvre.

—

Pendant son séjour à Vervins, M. de Marsy s'est occupé avec une véritable prédilection d'études sur la botanique des environs de cette ville.

Sur notre instante demande, M. de Marsy avait bien voulu dans ces derniers temps mettre en ordre les notes par lui recueillies, et ces notes devaient composer une *flore* locale, pleine d'observations nouvelles et intéressantes.

Déjà même l'introduction et les premières feuilles avaient été livrées à l'impression, lorsque la mort est venue frapper l'auteur au milieu de ses travaux, et rendre impossible l'achèvement d'une œuvre que lui seul pouvait mener à bonne fin.

Il nous a semblé que, malgré tout, les fragments déjà imprimés ne devaient pas être perdus pour les personnes qui se livrent à l'étude de la botanique dans notre contrée, et que *la Thiérache*, qui n'est composée que de morceaux détachés, pouvait, devait même, recueillir pieusement les pages, peu nombreuses à la vérité, mais dignes d'attention néanmoins, que l'auteur nous a données comme un suprême adieu à un pays pour lequel il avait conçu une si vive affection, et où il a laissé des souvenirs aussi vivaces qu'honorables.

Nous insérons donc sans interruption l'introduction écrite par M. de Marsy, et le catalogue des plantes des familles ci-après :

Renonculacées ;
Berbéridées ;
Papavéracées ;
Crucifères (1re Section. — Plantes à siliques).

L. P.

image
not
available

nous avons adopté les dénominations les plus usuelles, celles sous lesquelles les plantes sont le plus généralement connues, et telles qu'on les trouve dans les flores de Kock, de Cosson et Germain, Grenier et Godron, et dans le catalogue de Lecocq et Lamotte, mais sans nous astreindre en aucune façon à suivre aucun de ces auteurs.

—

GÉOLOGIE.

La portion du territoire que nous comprenons sous la dénomination d'*environs de Vervins* peut être considérée comme le *bassin supérieur de l'Oise*. En effet, cette rivière dont la source est près de Maquenoise, traverse les cantons d'Hirson, de La Capelle et de Guise, se prolonge ensuite jusqu'à La Fère, où elle reçoit l'affluent de la Serre et commence à devenir un cours d'eau d'une certaine importance.

Le terrain compris dans la limite de nos explorations devrait donc être celui qui est traversé par la *haute Oise* ou à peu près. Nous nous limiterons à l'ouest par la petite vallée du Noirieux, qui est un mince affluent de l'Oise. Au sud, nous irons tout au plus jusqu'à la vallée de la Serre, et nous devrions pousser jusqu'à La Fère pour bien suivre la limite naturelle des rivières, vallées et bassins; mais, toutefois, nous ne nous étendrons pas aussi loin, et nous resterons à peu près dans la direction tracée par le petit affluent de la Serre appelé le *Péron*. C'est une étendue de terrain de 20 à 30 kilomètres.

Vervins, Marle, Sains, Guise, le Nouvion, La Capelle et tout le territoire environnant, reposent sur un terrain de *formation crétacée*. Ce sous-sol est parsemé çà et là de quelques dépôts de *sables inférieurs* ; on en trouve sur le chemin de La Bouteille, près de Fontaine, à la Grande-Cailleuse, à Audigny, Mennevret, Wassigny, Colonfay, etc. Ces dépôts disséminés existent à la rive droite du Vilpion; on n'en observe aucun ayant un peu d'étendue dans les terrains situés sur la rive gauche. Ces sables contenant des grès épars et non en bancs suivis, sont généralement recouverts par un terrain d'alluvion ou de transport; on en remarque surtout sur le chemin de Vervins à La Bouteille (1), et on les exploite près de Guise et dans quelques endroits.

Le terrain crétacé repose en général sur les marnes bleues; partout où elles affleurent, elles empêchent l'infiltration des eaux et donnent lieu à des mares peuplées d'une végétation aquatique.

On trouve également des dépôts d'argile ordinaire propre à la fabrication de la brique.

A la base de ces argiles, il existe assez ordinairement des silex anguleux et non roulés, en couches d'autant plus considérables qu'on va plus profondément et qu'on gagne la craie. Ils sont exploités pour l'entretien des routes, notamment aux environs de Vervins, de La Capelle, à Brunehamel, Landouzy, etc.

Le long de la rivière du Vilpion, du petit bras de la Brune, et surtout à droite et à gauche, on rencontre le *diluvium*, terrain de transport formé de cailloux roulés dans lesquels gisent quelques débris de grands animaux. Des dents d'*Elephas primigenius* (Blum.) ont été trouvées à Voyenne, près Marle.

Ce dépôt se voit aussi sur les rives de l'Oise, et l'on y a trouvé en creusant le canal

(1) A Vervins, M. Papillon y a recueilli quelques empreintes végétales, des feuilles diverses, des graines, des fragments assez volumineux de bois dicotylédon.

qui joint cette rivière à la Sambre, des bois d'une grande espèce de cerf, et depuis, à Verly et à Macquigny, des défenses et des dents du même éléphant *primigenius*.

Mais la partie du sol la plus curieuse à observer se trouve au nord-est, à quelques lieues de Vervins. Là, des montagnes déchirées par des vallées profondes et abruptes (1) sont traversées par de nombreux petits cours d'eau, utilisés pour des établissements métallurgiques. La nature du sous-sol change complètement dans l'espace compris entre Etréaupont, Aubenton, Maquenoise et Rocquigny. Le grès vert se trouve développé sur quelques points : à l'ouest de Sorbais, à Origny, Bucilly, Rocquigny, au hameau de Lorembert, à Landouzy-la-Ville, aux environs de Rozoy, Aubenton, etc. Avec cette couche de grès vert se rencontrent, dans presque toutes ces localités, des couches plus ou moins épaisses de roches appartenant à la formation jurassique, telles que le coral-rag, l'oxford-clay, la grande oolite et l'oolite inférieure.

Dans les environs de Rocquigny, sur la rive de l'Helpe, se montrent les schistes et les calcaires dévoniens, tandis que la magnifique forêt de Saint-Michel repose sur le système silurien, si riche par ses schistes ardoisiers.

La tourbe manque, ainsi que les lignites et les cendres pyriteuses, produits que l'on trouve en abondance dans d'autres parties du département de l'Aisne. Il y a cependant un dépôt de lignite pyriteuse à la Folie-Not, près Aubenton, et un autre à Leuze, mais ils sont très-peu importants, et on ne les exploite pas ; et, sur le territoire de Saint-Michel, une petite tourbière, dont on tire parti pour l'alimentation en combustible d'une usine voisine.

(1) Le bois de Wattigny, canton d'Hirson, est le point le plus élevé du département. Son altitude est de 284 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Quelques amas peu considérables d'argile pyriteuse et de sables appartiennent à l'époque tertiaire.

Ainsi les environs de Vervins présentent des couches nombreuses de terrains différents et parfaitement distincts. Toute la partie sud du canton de Vervins et la presque totalité de celui de Sains appartiennent à la formation crétacée, que ce soit la craie blanche avec ou sans silex, ou les marnes bleues. A mesure qu'on remonte, c'est la formation jurassique, surtout la grande oolite, où l'on trouve de nombreux fossiles, à Eparcy, Bucilly, Martigny, Aubenton ; et enfin, vers l'extrémité du département, ce sont les premiers bancs des schistes siluriens et dévoniens qui se présentent.

Ce serait une longue liste que celle des fossiles dominant dans chacune des diverses formations qui viennent d'être citées.

Nous nous contenterons d'indiquer : dans les fissures des schistes siluriens, quelques empreintes de spirifères, de térébratules et d'orthis ;

Dans les schistes dévoniens, les empreintes de mêmes espèces, augmentées de *productus*, de *crinoïdes*, de polypiers ;

Dans le lias, des bélemmites, le *straparolus ascendens*, des térébratules, et un grand nombre d'autres coquilles fossiles ;

Dans les différents étages du terrain jurassique une quantité considérable de polypiers de conchifères et de mollusques, au nombre desquels, nous indiquerons des *fungia* et des *conipora*, des *corbis* et des *cardium*, (le *C. beaumonti* et le *C. pes bovis*, notamment) ; la *cucullea Hirsonensis*, la *terebratula decorata*

et ses nombreuses variétés, la *patella Aubentonensis*, l'*eulima Axonensis*, plusieurs *natica*, *solarium*, *trochus*, *turbo*, *nerinea*, *cerithium*. etc., etc.

Dans le grès vert, l'*inoceramus sulcatus*, plusieurs *pecten*, la *trigonia scabra*, de très-grandes *ostrea*, etc.

Dans les marnes bleues voisines de la craie, beaucoup de foraminifères, des *serpula*, plusieurs *terebratula* (les *T. Carnea*, *rigida*, *pisum*, *plicatilis*), — la *gryphea globulosa*;

Dans la craie beaucoup d'échinites, mais peu variés en espèces, *ananchites ovata*, *spatangus coranguinum*, *micraster tropidatus*, *diadema*, *cidaris*, l'*inoceramus Cuvierii*, des fragments de poissons, des dents de reptiles, des plaques palatales;

Dans les grès de la glauconie inférieure, quelques empreintes végétales;

Dans beaucoup de localités, à la surface du sol, des amas silicifiés de nummulites et de coquilles de l'époque tertiaire, et quelques fragments erratiques de calcaire à cérithes.

—

PRINCIPALES CULTURES AGRICOLES ET PRAIRIES NATURELLES.

Comme conséquence de la composition géologique du sol, la culture dans les environs de Vervins, se divise en régions assez tranchées pour qu'il soit possible d'indiquer les limites de chacune.

Près de Marle, un sol d'alluvion, riche et profond, s'étendant au nord jusqu'au village de Lugny, produit des blés en abondance; les plantes industrielles, telles que le chanvre, la betterave, les colzas, y prospèrent particulièrement, ainsi que les fourrages légumineux pour lesquels l'élément calcaire est favorable.

A partir de Lugny, jusqu'au-delà de Vervins l'altitude croissante du sol, la présence de couches argileuses à peu de profondeur, l'existence d'une plus grande quantité de silex brisés, répandus à la surface, modifient l'aspect et les conditions de la végétation; les récoltes sont moins hâtives, les terres demandent plus de façons, les céréales entrent pour une grande part dans l'assolement et fournissent un grain moins gros peut-être, mais plus lourd et plus riche.

Au commencement de ce siècle, on considérait la culture des plantes industrielles comme impossible dans cette région, et cependant, les colzas, quoique attaqués quelque fois par les gelées tardives, y donnent aujourd'hui de beaux résultats; les betteraves fournissent aux bestiaux une nourriture d'hiver abondante et hygiénique, et l'œillette commence à y faire son apparition.

La limite méridionale des pâturages paraît être la rive droite de l'Oise; à partir d'Etréaupont, les pâtures closes de haies ou de barrières appelées *bailles*, se partagent le sol avec les céréales et les prairies artificielles, et à mesure qu'on avance vers le Nord, elles se multiplient jusqu'à exclure à peu près toute autre culture.

Dans les cantons de La Capelle et du Nouvion, l'engraissement des bestiaux, surtout des bœufs amenés de la Franche-Comté et des Ardennes, procure de beaux bénéfices et prend chaque jour une plus grande extension.

Le seigle n'est cultivé dans toute la région que pour sa paille qui sert à faire des liens.

Il y a cinquante ans, l'épeautre régnait en maître dans les environs de La Capelle; cette céréale, peu exigeante sous le rapport de la qualité du terrain, a depuis été détrônée par

les meilleures espèces de blé, qui se voient à leur tour resserrées par les prairies encloses.

Dans les cantons d'Hirson et d'Aubenton, la culture est placée dans des conditions moins favorables; les glaises du grès vert, qui se montrent à fleur du sol dans beaucoup d'endroits, la disparition du silex partout où affleure le calcaire jurassique, sont autant de causes qui rendent la récolte plus tardive et en général les moissons et les herbages plus maigres et moins productifs.

Partout, d'ailleurs, les prairies artificielles font partie des assolements ; elles se composent, selon le sol ou selon les besoins, de trèfle rose, trèfle blanc, trèfle rouge, luzerne, lupuline, et près d'Aubenton, de sainfoin.

On cultive aussi partout la féverole, et, sous le nom d'*hyvernages*, un mélange de pois, lentilles et vesces pour fourrages d'hiver.

Le méteil, mélange de blé et de seigle, était fort répandu autrefois; il perd beaucoup de la faveur dont il jouissait.

Le sorgho, essayé dans quelques exploitations, n'a pas encore acquis droit de cité dans nos grandes cultures, la plante n'y mûrit pas ses graines.

La culture de la chicorée a été essayée aussi aux environs de La Capelle et de Vigneux, mais sans donner des produits aussi satisfaisants que ceux obtenus dans le département du Nord et en Belgique.

En somme, le sol de la Thiérache, qui passait jusqu'au siècle dernier pour rebelle à la culture, est devenu riche et fécond, grâce à l'usage des cendres noires, grâce surtout à l'abondance des fumiers produits par de nombreux troupeaux de bêtes ovines et bovines.

L'agriculture, prudente dans sa marche, n'admet à la légère ni les instruments nouveaux, ni les plantes dont l'expérience n'a pas sanctionné la valeur, mais elle n'est pas non plus opposée au progrès, et les succès obtenus depuis le commencement du siècle donnent la mesure de ceux qu'on doit attendre de son intelligence et de ses efforts.

—

CULTURE DE L'OSIER.

Avant d'aborder la question forestière, nous dirons quelques mots de la culture des osiers ; elle mérite une mention spéciale. En effet, l'une des industries les plus importantes de l'arrondissement de Vervins est la vannerie fine, qui produit annuellement plusieurs millions, et s'expédie surtout en Angleterre et en Amérique (1). On assure que sur aucun point de l'Allemagne et même de toute l'Europe, on ne trouve nulle part cette exploitation faite sur une aussi vaste échelle que dans le canton d'Hirson.

C'est à Origny, nommé pour cette raison *Origny-les-Paniers*, qu'est le berceau de cette industrie, dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

Vers la fin du siècle dernier, la culture de l'osier s'étendit dans les villages voisins d'Origny et surtout à Landouzy, Ohis, Wimy, Neuve-Maison, Luzoir, etc. Les bords du Ton sont particulièrement favorables à la culture de l'osier. Cette plante, qui demande un terrain humide, profond et riche, trouve dans les inondations périodiques de la rivière un engrais vaseux qui fertilise le sol (2), renchausse les souches, et en empêche la dénudation.

Les espèces cultivées de préférence sont :

(1) Voir le *Journal de Vervins* du 6 septembre 1857, et le *Bulletin de l'Instruction primaire de l'Aisne.*

(2) Notice de M. Millerand dans le *Bulletin du Comice agricole de Saint-Quentin*, 1855 Février, page 34.

1° *Salix viminalis* (osier blanc). Il présente des variétés à écorce blanche, verte, blonde, noire ou violette. Les meilleures sont celles dites *blonde* et *double* blonde. — On emploie le *salix viminalis* pour la vannerie fine ; les branches sont longues, minces, flexibles, atteignant jusqu'à trois mètres, et presque sans aucune ramification. L'intérieur présente un aspect soyeux. — Cette espèce est cultivée particulièrement dans le canton d'Hirson.

2° *Salix vitellina* (osier jaune). Sert surtout pour la grosse vannerie, les jardiniers et les tonneliers.

3° *Salix purpurea* (osier rouge). Sert aussi pour les tonneliers; est moins rameux que le précédent.

—

FORÊTS.

Les forêts des environs de Vervins sont celles du Val-Saint-Pierre, de Saint-Michel, du Nouvion, du Regnaval et d'Audigny; elles peuvent avoir ensemble une superficie d'environ 10,000 hectares. — Il y a en outre un certain nombre de bois plus ou moins étendus, appartenant aux communes ou aux particuliers.

Le sol est à peu près de même nature dans chacune d'elles, il est argileux et sablonneux, sauf pour celle du Val-Saint-Pierre dont le terrain est principalement calcaire, et pour celle de Saint-Michel, qui repose presqu'entièrement sur un terrain schisteux. A part quelques côteaux peu élevés, le sol est assez plat ; il faut en excepter Saint-Michel, dont quelques parties sont très-élevées. On ne trouve de petits cours d'eau que dans cette même forêt de Saint-Michel, et quelques fontaines et petits ruisseaux de moindre importance dans celle du Nouvion.

Ces forêts sont magnifiques; on est saisi d'admiration au milieu des parties sombres de celles de Saint-Michel avec ses accidents de terrain, ses petites rivières et sa puissante végétation qui ne peut être égalée ou même effacée que par la luxuriante richesse de celle du Nouvion.

Malgré quelques différences dans la nature et la situation de ces forêts, les produits forestiers proprement dits sont à peu près les mêmes, et les espèces ne varient guère que dans la proportion qu'elles présentent.

Voici la liste des arbres, en commençant par les espèces qui sont le plus abondamment répandues.

ARBRES.

1° Chêne (*Quercus robur*). — Le terrain lui est très-favorable, surtout quand le sol est profond. — Le chêne pédonculé y est beaucoup moins commun.

2° Hêtre (*Fagus sylvatica*). — Très-abondant partout.

3° Charme (*Carpinus betulus*). — Domine surtout dans les taillis.

4° Bouleau (*Betula alba*). — C'est également une des espèces dominantes du pays.

5° Tremble (*Populus tremula*). — Partout.

6° Frêne (*Fraxinus elatior*).

7° Aulne (*Alnus glutinosa*). — Commun dans les taillis.

8° Cerisier (*Cerasus avium*).

9° Erable (*Acer campestris*). — Diverses espèces, Sycomore, Plane, etc.

10° Orme (*Ulmus campestris* ou *latifolia*). — L'orme dit *Tortillard* ne parait pas exister à l'état spontané.

11° Tilleul (*Tilia microphylla*). — Abondant surtout au Val-Saint-Pierre.

12° Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucupa-*

image
not
available

se compose de 27 volumes in-folio, reliés, enrichis de figures des plantes représentées dans des peintures naïves, mais fort ressemblantes. Cet exemplaire a pour titre : *Flora Axonensis auctore* J.-L. BRAYER, *Suessio-bibliothecæ præfecto*. Les trois premiers volumes comprennent un *synopsis*, et le suivant (celui où commence véritablement la flore) porte pour nouveau titre : « *Flore de* « *l'Aisne ou description succincte des plantes* « *qui croissent naturellement dans le dépar-* « *tement de l'Aisne, des plantes exotiques* « *qui y sont naturalisées, et de celles qui* « *sont le plus généralement cultivées dans* « *les jardins*, *disposées selon la méthode* « *naturelle* (sans date). Les planches sont l'œuvre d'un nommé Girard, simple perruquier, à ce qu'on assure, mais qui avait un instinct naturel pour saisir la *ressemblance* des plantes (1).

Brayer a surtout exploré personnellement les arrondissements de Soissons et de Laon. Pour les autres, il s'en est rapporté aux botanistes avec lesquels il était en relation. Pour ce qui concerne Vervins et les environs, c'est surtout Mlle Pécheux, de Bucilly, qui a fourni les indications.

J.-B.-L. BRAYER. — *Statistique de l'Aisne*, in-4°, 1824. — Brayer, chef de bureau à la préfecture, donne quelques notions générales sur la botanique, et une liste des principales plantes du département. Ces renseignements lui ont été fournis surtout par son parent J.-L.-M. Brayer.

A.-D. WATELET. — *Catalogue des plantes vasculaires observées dans le département de l'Aisne*, 1860 (manuscrit).

Ce catalogue est dû à M. Watelet, professeur distingué du collége de Sosssons, connu par ses travaux botaniques et géologiques. Il s'est servi des œuvres de Brayer, qu'il a complétées de ses observations personnelles. Ce catalogue est certainement le document qu'on peut consulter avec le plus de fruit pour la botanique de l'Aisne.

PETIT. — *Catalogue des plantes de la généralité de Soissons*, imprimée dans le *Dictionnaire de Buchoz*, tome IV, page 173.

DE LA FONS, baron DE MÉLICOCQ. — *Prodrome de la Flore des arrondissements de Laon, Vervins, Rocroy, et des environs de Noyon*. 1839, in-8°.

L'auteur parcourt, comme on le voit, une grande étendue de terrain pour une flore locale. En ce qui concerne les environs de Vervins, les cantons d'Aubenton et d'Hirson ont été l'objet de ses explorations. Cet ouvrage nous a été fort utile.

Le prodrome dont s'agit se trouve à la suite d'un ouvrage sur Noyon ayant pour titre : *Une Cité picarde*. Il a aussi été tiré séparément.

On peut consulter quelques articles de botanique insérés par M. de Mélicocq dans le recueil intitulé : *La Thiérache* (1), et dans les *Mémoires de la Société linnéenne du nord de la France* (2).

PÉCHEUX (Mlle), sœur du lieutenant-général Pécheux, habitait Bucilly et se livrait avec ardeur à l'étude de la botanique. Elle consigna ses observations dans un *catalogue* resté manuscrit et que nous croyons perdu. Il est souvent cité dans la *Flore* de Brayer, qui y a puisé des renseignements utiles.

MARTIN (l'abbé), de Vigneux (Aisne), s'est beaucoup occupé de la flore de Rozoy, Montcornet, etc. Mais nous ne connaissons

(1) Il était payé à raison de cinq à dix sols par planche.

(1) *La Thiérache*. Tome 1er, Vervins. Papillon. 1849, in-8°.

(2) *Soc. linnéenne du nord de la France*. In-8° Abbeville, 1838.

de lui aucun travail manuscrit ou imprimé. Il est souvent cité dans les *Flores* de Brayer et le *Catalogue* de M. Watelet. En ce qui le concerne, nous trouvons seulement la mention suivante dans un inventaire des archives de l'Aisne (1) : « *Rapport fait à la société* « *d'agriculture du Soissonnais, sur le com-* « *mencement d'une liste de plantes envoyée* « *par l'abbé Martin, vicaire de Montcornet.* « — 11 juillet 1786. »

Cette pièce est mentionnée dans l'inventaire, mais le rapport et la liste paraissent perdus.

Flore de Prémontré. — Flora Præmonstratensis curâ et sumptibus RR. DD. Joannis-Baptistæ L'Ecuy , *Præmonstrati abbatis , totiusque Præmonstratensis ordinis capitis ac generalis. Dirigente verò Domino Claudio-Antonio* Lemarchant de Cambronne, *botaniphylo Laudunensi* (2). — *Annis* 1787 *et* 1788. *Collecta et ad naturæ fidem depicta.* 3 volumes grand in-folio , déposés à la bibliothèque communale de Laon. Magnifique ouvrage manuscrit avec des figures peintes analogues à celles du *Flora Axonensis* de Brayer. Le titre seul est imprimé (3).

De Foucault, ancien officier d'artillerie, inspecteur des forêts, a donné dans les anciens Annuaires de l'Aisne, à partir de 1810, un certain nombre de renseignements sur les plantes du département. Les indications sont courtes , mais on voit qu'elles émanent d'un observateur sérieux et consciencieux; nous aurons occasion de le citer plus d'une fois.

(1) Communiqué par M. Matton, archiviste à Laon.

(2) De Thierny, près Laon, commune de Presles. M. Watelet, dans son catalogue, cite aussi un herbier de *de Cambronne*, à la bibliothèque de Laon.

(3) Je ne terminerai pas ces observations préliminaires sans remercier M. Marcilly père, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées à Compiègne, des précieuses indications qu'il a bien voulu me fournir, surtout pour les plantes croissant aux environs de Guise.

—

ABRÉVIATIONS.

C., commun; — *CC.*, plus commun; — *CCC.*, très-commun; — *AC.*, assez commun; — *PC.*, peu commun.

R., rare; — *RR.*, plus rare; — *RRR*, très-rare; *AR.*, assez rare; — *PR.*, peu rare.

Pl. méd., plante médicinale; — *Pl. vén.*, plante vénéneuse; — *Pl. d'orn.*, plante d'ornement; — *Pl. alim.*, plante alimentaire; — *V.* ou *Var.*, variété.

Fr., fruits; — *Fl.*, fleurs.

—

SOURCES PRINCIPALES.

L., Linnée; — *Species plantarum* et autres ouvrages.

DC., Decandolle; — *Flore française.*

Gr. God., Grenier et Godron; — *Flore de France.*

Koch. — *Synopsis floræ Germaniæ.*

Cos. Germ., Cosson et Germain; — *Flore de Paris.*

Thuil., Thuillier; — *Flore des environs de Paris.*

(Et autres auteurs moins fréquemment cités).

Mél., De La Fons de Mélicocq; — *Prodrome.*

Wat., Watelet; — *Catalogue des plantes de l'Aisne.*

CATALOGUE DES PLANTES.

—

RENONCULACÉES (1).

Clematis vitalba. L. (*Clematite des haies. Herbe aux gueux.*) *CC.* Juill.-août. Le long des haies autour de Vervins, Foigny, Autreppes, Origny, Hirson, Saint-Michel, etc. Plante vénéneuse.

V. Integrata. DC. Feuilles entières et non incisées. Cette variété n'est pas généralement admise et avec raison. Elle est peu constante et j'ai remarqué sur les mêmes individus la forme de l'espèce et de la variété.

D'autres espèces sont cultivées dans les jardins et se naturalisent quelquefois, mais disparaissent après un certain nombre d'années.

Thalictrum flavum. L. (*Pigamon jaune.*

(1) Les plantes de cette famille sont généralement vénéneuses.

Rhubarbe des pauvres.) *CC.* Juin-juillet. Bords de l'Oise. Prairies humides. Employée autrefois en médecine comme apéritive et vulnéraire.

Anemone pusatilla. L. (*Pulsatille, Coquelourde.*) *RR.* Avril-mai. Refleurit aussi quelque fois à l'automne.

Cette plante, généralement commune partout, manque presque entièrement aux environs de Vervins. Je ne l'ai observée qu'au bois de Bernot et près du bois d'Erlon. Indiquée aussi par M. de Mélicocq (*Prodr.*) entre Moranzy et le grand bois de Chaourse. Mais en réalité ces diverses localités sont à une distance de 20 kil. et plus de Vervins, et dans tout l'espace intermédiaire, on n'en connaît aucune station, ce qui est assez remarquable pour une espèce aussi répandue.

A. Nemorosa. L. (*Sylvie.*) Mars-avril. Cette espèce bien plus commune encore que la précédente dans les bois, prairies et le long des haies, manque à Vervins. Les localités les plus voisines où on la rencontre sont le bois des Ronces, à Origny; bois de Wimy, Saint-Michel, Erlon, les haies de Cambron.

Une variété à fleurs roses se trouve avec l'espèce.

A. trifolia. Thuil. (non L.?) (Divisions de l'involucre presque entières, seulement dentelées, mais à dentelures inégales). Forêt de Saint-Michel (Lejeune). V. Wat. (*Cat.*)

Cette espèce n'est pas généralement admise. Elle parait être une variété de l'*A. nemorosa.*

A. Ranunculoïdes. L. Mars-avril. Bois de Malvaux, près de Nampcelles. Elle semble remplacer dans cette localité l'*A. nemorosa*, qui y devient très-rare et tend à disparaître. (Mélicocq).

Adonis æstivalis. L. (*Goutte de sang*). *RR.* Mai-juin. Champs autour de Guise.

V. Flava. (*A. Flava*, Waill.) Indiquée à Vigneux (Mélicocq).

Je n'ai pas rencontré l'*A. æstivalis* aux environs de Vervins. Il me parait probable, du reste, que les plantes de ce genre n'ont pas de stations bien fixes et que souvent elles sont semées avec les blés.

Myosurus minimus. L. (*Queue de souris*). *AR.* Avril-mai. — Champs humides. — Faubourg de la Grosse-Tête et environs de Vervins. Se trouve aussi quelquefois sur les vieux murs couverts de chaume.

RANUNCULUS (*Renoncule*).

1re section. — *Plantes à fleurs blanches.*

Ranunculus hederaceus. L. *RRR.* Mai-juillet. Lieux inondés à Jeantes (Mélicocq), Crupilly, Autreppes, Hirson. (Fleurs très-petites, tiges rampantes, toutes les feuilles réniformes).

R. tripartitus DC. *RRR.* Mai-Juillet. Indiquée par M. de Mélicocq à Landouzy (sans doute Landouzy-la-Ville). Je ne l'y ai pas rencontrée.

Ranunculus aquatilis. L. (*Grenouillette.*) *CC.* Mai-septembre. Eaux stagnantes, fossés et bords des rivières. Partout.

Cette espèce et ses variétés sont très-polymorphes, et il est difficile de donner des caractères très-certains. Les distinctions reposent surtout sur les formes des feuilles, qui sont les unes réniformes et plus ou moins lobées, et les autres capillaires. La plante affecte aussi un port tout différent lorsqu'au lieu de croître dans l'eau elle se trouve sur les bords ou entièrement sur la terre. Elle reste moins élevée, les feuilles réniformes prennent plus de développement, et les capillaires disparaissent au contraire en grande partie. Ces différentes formes ont

fait multiplier par les auteurs les noms des espèces et des variétés, et ont amené une assez grande confusion (1).

Le *R. aquatilis* (type) a les feuilles supérieures non submergées, réniformes à 3 ou 5 lobes, cunéiformes, dentées, incisées. Les feuilles submergées capillaires se réunissent en pinceau hors de l'eau. Pétales souvent égaux aux sépales.

V. Heterophyllus. (*R. heterophyllus*, Will.) *CC.* Mêmes lieux. Feuilles supérieures flottantes, généralement réniformes, orbiculaires, trilobées. Cette variété présente si peu de différence avec le type que souvent les auteurs ne les distinguent pas.

V. Capillaceus. (*R. Capillaceus*, Thuill.) *CC.* Mêmes localités. — Feuilles toutes submergées, capillaires, allongées.

V. Cæspitosus. (*R. Cæspitosus*, Thuill., et *R. trychophyllus*. Gr. God.) Analogue à la précédente, mais feuilles à laciniures filiformes, divergentes, courtes, raides et épaisses. Croît plus généralement sur terre.

R. fluitans. Lam. (*R. Peucedanifolius*, Allioni.) *PC.* Mai-septembre. Feuilles plus allongées que dans le *Capillaceus*, à segments presque parallèles. Pétales excédant longuement le calice. Cette espèce se reconnaît facilement à première vue par sa fleur plus grande que dans les espèces précédentes. Rivières, fossés, Oise, etc.

R. circinatus. Sibth. (*R. divaricatus*, Schrauck.) *R.* Juin-août. Mares près du chemin d'Etréaupont à Autreppes. Eaux stagnantes. Feuilles toutes à divisions courtes, raides, disposées en un disque orbiculaire.

(1) On leur a donné les noms de : *fluitans, fluviatilis, aquaticus, terrestris, subversus, quinquelobus, tripartitus, multifidus, cæspitosus, diversifolius, trichophyllus*, etc.

2ᵉ SECTION. — *Fleurs jaunes.*

Ranunculus lingua. L. (*Grande Douve.*) *R.* Juin-août. Parties les plus humides de la forêt du Nouvion, Saint-Michel, Etang du Pas-Bayard. Pl. vén.

R. flammula. (*Petite Douve.*) *CC.* Juin-octobre. Marais, fossés. Pl. vén.

Cette plante, ainsi que la précédente, est, dit-on, dangereuse pour les bestiaux, et pourrait même être *mortelle*, s'ils en mangeaient une certaine quantité (Brebisson, *Fl. de Normandie*). Du reste, on peut remarquer que dans toutes les prairies les animaux s'abstiennent de brouter les renonculacées en général.

On a fait diverses variétés peu importantes du *R. flammula*.

V. Reptans. Tige couchée, radicante.

V. Serratus. Feuilles dentelées (Le Nouvion.)

V. Ovatus. Feuilles arrondies au lieu d'être lancéolées.

Ces variétés se trouvent généralement avec l'espèce.

R. sceleratus (*Scélérate.*) *C.* Mai-juin. Fossés, mares, lieux très-humides. Espèce fort variable pour la taille et pour l'épaisseur des tiges. Pl. vén.

R. auricomus. L. *CC.* Avril-mai. Bois couverts, buissons, lieux humides, endroits herbeux.

Les pétales avortent souvent ou se développent successivement, ce qui fait que la corolle se présente alors dans un état incomplet.

R. acris. L. (*Pipolet, Pipon, Bouton d'or.*) *CCC.* Avril-juin. Prairies, bords des bois.

R. bulbosus. L. (*Rave Saint-Antoine.*) *CCC.* Mai-août. Prés

R. repens. L. (*Bassinet.*) *CCC*. Bois et prés.

R. philonotis. DC. *AC*. Mai-juillet. Prairies, moissons humides, bords des mares, etc.

V. Intermedius. DC. Prairies du moulin neuf à Guise, forêt du Nouvion, parties marécageuses et humides.

R. Arvensis. L. (*Bassinet.*) Nom donné vulgairement à plusieurs espèces de *Renoncules*. *CCC*. Mai-juillet. Champs, bois, partout.

Ficaria ranunculoïdes. Mœnch. (*R. ficaria*, Ficaire.) *CC*. Endroits humides et ombragés, bords des haies, bois, marais.

On trouve une variété ou forme dans laquelle toutes les feuilles donnent naissance dans leurs aisselles à des bubilles oblongues. Les fleurs sont ordinairement avortées. (Cos. et Germain, *Fl. de Paris*.)

Caltha palustris. L. (*Populage*, *Souci des marais*. *C*. Avril-juin. Prés humides, bords des ruisseaux, Fontaine, Etréaupont, Foigny, Aubenton, Marfontaine, Guise, etc. Quelquefois cultivé dans les jardins et y devient double.

Helleborus fœtidus. L. (*Pied de Griffon*.) *RR*. Février-avril. Forêt du Val-Saint-Pierre, lieux pierreux et bords des chemins.

H. viridis. L. (*Hellébore vert*.) *AC*. Mars-mai. Bois, haies, prairies.

Se trouve plus fréquemment que l'espèce précédente dans les environs de Vervins. Très-abondant dans le bois d'Etreaupont, à Harcigny, Thenailles, Vigneux, Saint-Clément, etc.

Une année on a observé dans le bois d'Etréaupont une particularité; un très-grand nombre de pieds avaient les feuilles et la tige très-panachées de blanc. Cela ne paraît pas s'être reproduit depuis. (L. Papillon.)

Eranthis hyemalis. (Salisb.) *RRR*. Février-mars.

Espèce indiquée par M[lle] Pécheux aux environs de Bucilly, et par Lejeune sur les côteaux de Wassigny. N'a point été retrouvée depuis; lorsqu'elle a été observée dans ces deux localités, elle n'était peut-être que subspontanée, car on la cultive quelquefois dans les jardins, à cause de la précocité de sa fleur.

Nigella arvensis. L. *RR*. Juillet-août. Moissons à Vigneux. (Mel.)

Aquilegia vulgaris. L. (*Ancolie*.) *PC*. Mai-juillet. Bois montueux. Saint-Michel, Hirson, Le Nouvion, Etréaupont, Regnaval, etc.

On trouve parfois une variété rose. Cette plante est cultivée dans les jardins, et la fleur devient double.

Delphinium consolida. L. (*Dauphinelle*, *Pied d'Alouette*.) *C*. Juin-juillet. Moissons, terrains maigres.

Actæa spicata L. (*Herbe saint Christophe*. *RRR*. (Indiquée dans une rue à Vigneux par M. de Mélicocq.)

BERBÉRIDÉES.

Berberis vulgaris. L. (*Epine vinette*.) *C*. Mai-Juin. Arbrisseau épineux; haies autour de Vervins, route de Guise, Origny, etc.

Les fruits en jolies grappes rouges servent dans certains pays à faire des confitures.

NYMPHEACÉES.

Nymphœa alba. L. (*Nenuphar blanc*, *Lys des eaux*, *Nifa*, etc.) *AC*. Juin-août. Marais, étangs, rivières. Environs de Guise, Monceau-sur-Oise, étang du Pas-Bayard, La Herie, etc.

Nymphœa lutea. L. (*Nenuphar jaune*, *volet-jaune*.) *AC*. Juin-août. Mêmes lieux. Hirson, Sougland, moulin d'Eparcy, aux Tilleuls, Aubenton, etc.

image
not
available

marécageux et inondés l'hiver, Saint-Michel, Foigny, Rabouzy, Gercy, etc. (Pétales plus longs que le calice.)

N. palustre. R. Br. *C*. Mai-août. Lieux marécageux.

Cette espèce ressemble beaucoup à la précédente; elle s'en distingue par ses pétales ne dépassant pas la longueur du calice.

N. amphibium. R. Br. (*Sisymbrium amphibium*. L.) *AC*. Mai-juillet. Le long de l'Oise, Sorbais, Etréaupont, Guise, etc.

Hesperis matronalis. L. (*Julienne*.) Mai-juin. Lemé, Voulpaix. Ne paraît exister qu'à l'état subspontané et provenir de jardins ou de graines apportées avec des fumiers.

Erysimum cheiranthoïdes. L. *PC*. Juillet-octobre. Bords des fossés et des chemins, Marle, Guise, Crécy-sur-Serre, etc.

Sisymbrium alliaria. Scop. (*Alliaire*.) *CC*. Avril-juin. Endroits ombragés, humides, bords des haies, bois. (Plante sentant l'ail.)

S. officinale. Scop. (*Herbe aux chantres*.) *CC*. Bords des chemins, décombres. Pl. méd. employée contre les maux de gorge.

S. Sophia. L. (*Sophie*, *Sagesse des chirurgiens*.) *RRR*.

Cette plante généralement commune, manque aux environs de Vervins; je ne l'ai trouvée, et en petite quantité, qu'à la Neuve-Forge, canton d'Hirson, et entre Sains-Richaumont et Lehérie-la-Viéville. Pl. méd., employée autrefois pour guérir les blessures.

S. irio. L. *AR*. Avril-août. Bords des chemins et lieux incultes, La Capelle, route de Plomion.

Braya supina. Koch. *R*. Juin-août. Marfontaine, Autreppes ?

Diplotaxis tenuifolia. DC. *PC*. Avril-octobre. Endroits secs. Sains-Richaumont, vieux murs à Marle et à Vervins.

Brassica oleracea. L. (*Chou*). Mai-juin. Cultivé ainsi que ses nombreuses variétés.

Il en est de même du **Br. rapa**, L. (*Rave*), et du **Br. napus**. L. (*Navet*); mais on rencontre parfois ces diverses plantes à l'état subspontané et revenant à leur origine sauvage. Le *Br. napus*. *V. oleifera* est cultivée sous le nom de *Colza*.

Raphanus raphanistrum. L. *CCC*. Mai-août. Dans les moissons.

On cultive le **Rap. sativus**, L. (*Radis*.) et le **Rap. niger**. Mér. Connu sous le nom de *Raifort* ou *Radis noir*.

Sinapis nigra. L. (*Moutarde noire*.) Siliques serrées contre la tige. Moissons à Cuiry-les-Iviers (Mél.).

S. arvensis. L. (*Sanvre*, *Senevé*.) *CCC*. Siliques écartées de la tige, presque horizontales, graines noires, lisses. Infeste souvent les moissons, particulièrement les avoines.

V. Hispida Guép. (*S. Orientalis*. L.) Siliques hérissées de poils réfléchis. Se trouve avec l'espèce.

S. alba. L. (*Moutarde blanche*.) Graines d'un blanc jaunâtre légèrement ponctuées. Moissons maigres, bords des chemins. Pl. médicinale.

2e SECTION. — *Plantes à silicules.*

....

—

Ici se terminent les pages mises à notre disposition par M. De Marsy, sur la *flore* de la Thiérache.

Les amateurs de botanique regretteront certainement que la mort n'ait pas permis à leur auteur de les compléter. L. P.

LES ÉGLISES FORTIFIÉES

DE LA THIÉRACHE.

—

La Thiérache est une petite contrée dépendante de la Picardie ; elle s'étend vers le nord du département de l'Aisne et comprend principalement l'arrondissement de Vervins et ses environs. La capitale de la Thiérache était Guise ou Vervins (1). Outre ces deux villes, elle renferme Marle, Ribemont, Montcornet, Aubenton, Hirson, etc.

L'histoire de ce pays présente un triste tableau de guerres et d'invasions continuelles, surtout pendant l'époque de l'occupation des Pays-Bas par les Espagnols.

La manière de guerroyer au XVI[e] et au XVII[e] siècles ne consistait pas seulement à s'emparer d'une ville, mais à faire ce qu'on appelait des *courses* ; on venait par surprise ou par quelque hardi coup de main mettre une ville ou un village à contribution ; on pillait, ou on obtenait par menace ou par violence une somme d'argent, et l'on se hâtait de repartir avant que des secours pussent arriver pour reprendre le butin.

Pour donner un exemple de ces courses qui continuèrent jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, nous allons citer quelques extraits d'un manuscrit concernant Vervins (2).

Le 11 juin 1712, on eut avis à Vervins de l'arrivée dans les environs, du major général hollandais Growestein, gouverneur de Bouchain, suivi d'un corps nombreux de cavalerie et de dragons que l'on pouvait évaluer à trois mille hommes. Arrivé au village de Fontaine, ce corps se divisa en vingt-huit escadrons et s'avança vers la ville.

Les fortifications de Vervins étaient à cette époque en très-mauvais état; de nombreuses brèches y avaient été pratiquées et l'accès en était facile. Il n'y avait point de parapet pour se mettre à couvert derrière le rempart, et les portes, vieilles et plusieurs fois raccommodées, pouvaient être enfoncées sans grand effort.

La ville n'avait pour toute garnison que six compagnies de bourgeois et une *de la jeunesse*, le tout formant au plus cent soixante-quinze hommes, dont la moitié, vu leur pauvreté, ne possédaient ni armes à feu, ni munitions; les troupes du roi les plus rapprochées se trouvaient à Guise, à six lieues de là.

Tel était le triste état de cette place peu fortifiée, lorsqu'un habitant d'un village voisin vint annoncer cette sinistre nouvelle : il était suivi à fort peu de distance par les ennemis.

Un officier se présenta presqu'aussitôt, accompagné d'un tambour, demandant que deux notables fussent désignés pour venir traiter de la rançon de la place avec le commandant.

M. Constant, curé, et M. Dupeuty, subdélégué, le suivirent aussitôt; la ville, on l'a vu, n'était point susceptible de se défendre, et essayer de résister n'eût amené d'autre conséquence que le massacre des habitants et le sac de la cité. Growestein l'avait compris, aussi demanda-t-il de suite aux envoyés une somme de 100,000 livres. Après une longue résistance racontée avec grands détails par un témoin oculaire, Growestein et quelques officiers vinrent seulement se rafraichir chez le curé, laissant au-dehors la cavalerie, qui,

(1) Voir le P. DE VERDUN, *Triomphe de Guise*, 1687. — D. LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*. — Ms. de DUPEUTY sur Vervins, et PIETTE, *Histoire de Vervins*.

(2) Ms. sur Vervins, de LE COMARTIN, 1766.

pendant ce temps, pilla deux des faubourgs, ainsi que l'Hôtel-Dieu, dont les soldats profanèrent la chapelle, tirant les hosties du ciboire, mangeant sur l'autel et se livrant à une foule d'autres excès déplorables.

Le général hollandais, ayant entendu les supplications des habitants, consentit à réduire sa demande à 10,000 livres pour la course et 15,000 de contribution; et comme on n'en avait pu réunir que 4,200 livres dans la ville, il emmena comme otages deux notables, après avoir séjourné cinq heures à Vervins.

Nous pourrions trouver beaucoup d'autres exemples de courses semblables pour Marle, La Capelle, etc. (1).

La Thiérache, et principalement toute la partie septentrionale, était plus exposée que toute autre aux courses des Espagnols ou des *soudiers* des Pays-Bas.

En effet, la frontière n'était que faiblement défendue; il n'y avait guère d'obstacles que dans quelques petites fortifications, à Aubenton, à Saint-Michel et à Hirson; localités susceptibles tout au plus de se défendre deux ou trois jours et nullement dans la possibilité de lancer au-dehors un corps d'armée suffisant pour mettre en fuite une armée, ou l'arrêter dans sa marche et son invasion. Les véritables boulevards de ce côté étaient alors La Capelle, considérée comme la clef de la France, puis Guise et Vervins.

Tel est, en quelques mots, le tableau fidèle du nord de la Thiérache pendant plusieurs siècles. Cet état de choses amena, dans l'architecture des églises, une particularité assez remarquable; la plupart d'entre elles furent fortifiées et servirent de refuge surtout dans les villages: aussi les voit-on même encore aujourd'hui flanquées de deux, quatre ou six tours, et présenter les caractères d'une citadelle ou d'un fort susceptible d'opposer une certaine résistance. Les murs, généralement en grès, ou en maçonnerie solide, portent l'empreinte de nombreuses balles; on y trouve des meurtrières et des machicoulis.

Ces moyens de défense étaient suffisants; lorsqu'un gros de partisans, un bataillon, venait fondre sur un village, on se réfugiait dans l'église et après avoir échangé un certain nombre de coups d'arquebuse, les partisans s'éloignaient, ne pouvant ou ne voulant pas faire un siége en règle lorsqu'il ne s'agissait que de quelque pauvre bicoque qui ne pouvait présenter pour eux aucun avantage sérieux.

Après ces quelques préliminaires indispensables pour mettre au courant de la situation du pays, nous allons indiquer les principales églises du nord de la Thiérache présentant des traces de fortifications.

Wimy. L'une des plus remarquables est celle de Wimy (1).

Elle se compose d'abord d'une véritable forteresse carrée placée sur une butte d'une certaine élévation. Cette masse de maçonnerie formée de murs très-épais est flanquée de deux grosses tours en briques, pierres et grès, du haut desquelles on domine parfaitement tout le pays. La forteresse fait partie intégrante de l'église qui s'appuie derrière; c'est même elle qui supporte le clocher.

Avant de pénétrer dans ce qui forme réellement l'église, on commence par traverser cette forteresse formée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, le tout actuellement fort

(1) *Désordres de Marle* par LEHAULT. — *Mémoires du* CARDINAL DE LA VALETTE.

(1) Arrondissement de Vervins, à 6 kilomètres environ de la frontière. Cette commune comprend comme annexe l'ancienne Verrerie de Quiquengrogne.

dégradé; on trouve cependant encore dans chacune des deux tours une vaste cheminée et dans la tour de droite un four à cuire le pain. Les murs, aujourd'hui lézardés, portent de nombreuses empreintes de biscaïens et peut-être même de boulets de petit calibre; la tour gauche est percée dans le haut d'une ceinture de jours ou meurtrières.

Pour entrer dans l'église on ne passe pas ordinairement par la forteresse, mais par une porte de côté (1).

Saint-Algis. Nous ne suivrons point l'ordre topographique, pour dire de suite quelques mots de l'église de Saint-Algis, dans laquelle on remarque, comme dans la précédente, ce qui est nécessaire pour pouvoir subsister pendant un certain temps et soutenir un siége.

Placée dans une situation élevée, l'église de Saint-Algis se compose d'abord d'un massif carré en maçonnerie supportant le clocher et appuyé sur quatre contreforts très solides. Derrière le clocher, et non pas en avant, comme on le voit le plus habituellement, il y a deux tours égalant à peu près le clocher en hauteur. Ces deux tours reliées au clocher forment un ensemble de fortification imposant. L'intérieur n'est pas moins curieux; on y voit encore une cheminée au premier étage d'une de ces tours, et il y en avait une autre dans l'église même à l'endroit où sont les fonts baptismaux. On croit y reconnaître aussi les traces de la construction d'un puits.

Cette église porte à l'extérieur deux dates tracées dans les murs avec des briques disposées à cet effet.

La première, sur le côté droit du massif du clocher, au-dessous d'un emplacement destiné à l'horloge, est celle de 1639, et l'autre, à droite, sur le mur de la nef, indique l'année 1685. Ces deux dates ne paraissent cependant pas être celles de la construction de l'église, qui semble, en effet, être d'une même époque et n'avoir pas été faite en deux fois, à quarante-six ans de distance. Ensuite, bien que l'absence complète de style et d'ornements ne permette pas d'assigner facilement une date à ces monuments, cet édifice semble plus ancien et doit être au moins du commencement du XVI[e] siècle. Ces deux dates sont sans doute tout simplement celles des deux restaurations de l'église.

Marly. Non loin de Saint-Algis, se trouve Marly, dont l'église, d'une construction solide, soutenue par de nombreux contre-forts pleins en maçonnerie, est flanquée de quatre tours, deux au portail et deux aux extrémités de la nef avant le chœur; celles du portail ne descendent pas jusqu'au bas, elles n'ont que l'étage supérieur, et le bas est supporté en avant et sur le côté par deux gros piliers de maçonnerie encastrés dans les murs. A quelque distance, ces deux tours font un peu l'effet de deux proues de navire; les deux tours de l'extrémité de la nef ne présentent rien de particulier.

Origny-en-Thiérache. Sans le clocher qui indique le temple du Seigneur, on ne croirait pas, en voyant l'église d'Origny, qu'on a devant les yeux un édifice consacré au culte.

Deux très-grosses tours, percées de quelques petits jours, sont reliées entre elles par un gros massif de pierres et forment le portail et la nef; derrière sont groupés divers bâtiments d'époques successives qui ont servi à agrandir la partie nécessaire aux besoins du culte.

(1) Ces précautions ne paraissaient pas toujours suffisantes et dans l'église de Burelles, outre les tours, on remarque un machicoulis placé derrière le chœur au-dessus de l'autel.

Ces églises sont celles qui offrent de la manière la plus caractérisée des traces de fortifications : nous aurions pu citer encore quelques autres édifices de ce genre (1), mais ces types nous ont paru suffisants pour faire connaître ces monuments que l'on rencontre principalement sur cette frontière, qui a été pendant tant d'années un théâtre de batailles et de luttes incessantes.

ARTHUR DEMARSY,

Elève de l'Ecole impériale des Chartes, Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

LES ÉGLISES FORTIFIÉES DE LA THIÉRACHE.

Dans le précédent article sur les églises fortifiées de la Thiérache, M. A. Demarsy a fait connaître les causes qui ont engagé les populations à transformer, dans le cours des XVIe et XVIIe siècles, leurs églises en forteresses, et à donner à ces monuments le caractère mi-parti religieux et militaire qui les rend, encore aujourd'hui, si dignes d'attention.

Mais les guerres de la Ligue et celles de la Fronde n'ont pu que modifier la forme des églises. A ces deux époques, elles existaient déjà depuis des siècles, et si quelques-unes ont dû alors être reconstruites de fond en comble, bien d'autres, et c'est le plus grand nombre, ruinées seulement en partie, n'ont reçu que des réparations ou des additions, qui, tout en changeant l'aspect général, n'ont cependant point fait disparaître les caractères architectoniques qui peuvent indiquer la date de la fondation de ces monuments.

Depuis longtemps nous avons étudié les églises des environs de Vervins, et pour nous, il est évident que leur destination militaire ne date pas seulement de quelques siècles, mais qu'elle remonte à leur fondation même.

En effet, le plus grand nombre de ces églises est placé dans une position évidemment stratégique. A Origny, à Plomion, à Hary, à Burelles, à Prisces, à Gercy, etc., elles ont été établies à proximité de la rivière, sur le penchant d'un côteau, mais toujours à une altitude suffisante pour commander un gué qui devait exister, et qui souvent existe encore à peu de distance. Nous croyons même que dans certaines communes l'église a pris la place d'une construction romaine ou franque, élevée dans le même but de défense.

Il ne faut pas perdre de vue que nos petits cours d'eau étaient alors bien plus considérables qu'on ne les voit de nos jours; les forêts couvraient la plus grande partie du territoire; les sources étaient nombreuses, et les rivières qui leur servaient de collecteurs formaient des barrières naturelles qu'on ne franchissait pas comme maintenant sur des ponts. Des gués seuls permettaient la circulation, et il était tout simple que près de ces endroits où le passage devait s'exécuter forcément, une sentinelle fut établie, château fort, ou église fortifiée, afin de protéger la bourgade près de laquelle le gué donnait accès.

A quelle époque doit-on faire remonter l'origine de nos églises ?

Jusqu'à présent les parties les plus anciennes des églises des environs de Vervins nous paraissent appartenir aux divers âges de la période romane, et cette indication laisse déjà une latitude de plusieurs siècles.

(1) Les églises de Prisces, Le Hérie, Plomion, Gronard et Autreppes sont dans ce cas.

Tantôt les monuments présentent des fragments plus ou moins bien conservés, portant les caractères du style roman tertiaire, tandis qu'ailleurs l'église, quoique moderne, offre quelques débris, romans secondaires ou même primitifs, échappés aux ravages du temps et des Barbares : une cuve baptismale symbolique, une porte ornée de dentelures, accolée à un pignon récent, un fragment de chapiteau trapu, enchâssé dans les pierres du soubassement.

Il y a donc en général une grande différence de date entre les diverses parties de ces édifices. Le chœur, quoique plus ancien, est fréquemment le mieux conservé; la nef porte les traces de nombreuses détériorations ; la tour principale, ou le donjon, flanqué de tours secondaires, vient ensuite avec la date et le cachet du xvi° ou du xvii° siècle.

La plupart des églises étaient dans l'origine plus monumentales qu'on ne le croirait maintenant. Presque toutes ne sont formées que d'une nef; or, il n'en a pas toujours été ainsi. Les murs montrent souvent à l'extérieur les arcades ogivales, appuyées sur des piliers carrés, qui séparaient la nef des bas-côtés latéraux, supprimés sans doute après avoir été détruits par les faits de la guerre.

Ces arcades sont bouchées aujourd'hui par des moëllons grossiers.

Les baies destinées à distribuer la lumière à l'intérieur ont elles-mêmes été refaites plusieurs fois. D'abord petites, mesquines, placées au-dessus du sol à la plus grande hauteur que pouvait permettre l'entablement des murs principaux, elles ont, lorsque les nécessités de la défense commune sont devenues moins impérieuses, été élargies, rapprochées du sol, agrandies, de manière à répandre dans l'édifice une lumière moins parcimonieuse.

Généralement aussi les combles ne forment point une ligne continue sur toute la longueur de l'édifice; le chœur est tantôt plus élevé, tantôt plus bas que la nef, mais toujours une différence bien sensible se fait remarquer, sans doute parce que l'entretien du chœur étant à la charge des gros décimateurs, et celui de la nef et des transsepts à la charge des fabriques, on a voulu éviter par l'inégalité des toits toute confusion sur ce point, et parer à des contestations qui, malgré tout, n'étaient encore que trop fréquentes.

Si le chœur et quelquefois la nef sont dignes d'une plus grande somme d'interêt de la part de l'archéologue, en raison de leur plus grande ancienneté relative, il n'est pas moins vrai que pour le voyageur, pour le touriste, c'est le donjon et ses tours qui donnent à nos églises leur caractère apparent le plus saillant, le plus remarquable.

On l'a dit, ces donjons étaient construits dans la vue de présenter un refuge aux populations, en cas d'attaque à main armée. Aussi y trouve-t-on des fours, des cheminées, des puits, et tout ce qui pouvait permettre aux individus qui s'y retiraient d'y vivre enfermés pendant plusieurs jours.

Les donjons étaient divisés au-dessus du rez-de-chaussée en deux étages, soit voûtés, soit formés de planchers appuyés sur des poutres. Les planchers sont disparus depuis longtemps; quant aux voûtes, elles se sont affaissées sur elles-mêmes, et dans certaines églises elles couvrent la voûte du rez-de-chaussée d'une épaisseur considérable de débris.

Les donjons et autres parties édifiées aux

XVIe et XVIIe siècles sont généralement construites en briques, mais pour rompre un peu la monotonie de la teinte uniforme de ces matériaux, les maîtres maçons ont introduit dans leurs constructions l'emploi de briques noirâtres et vitrifiées, à l'aide desquelles ils ont formé des dessins réticulés, des losanges, des dates, des fleurs de lys, comme à Hary, voire même des armoiries et autres décorations, comme dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Thenailles, où l'on distingue des tenailles, une mitre, une croix, une crosse, tous objets qui indiquent suffisamment la destination des édifices sur les murs desquels leur représentation grossière a été tracée.

Il ne faudrait pas croire, malgré tout, que les églises de la Thiérache sont toutes taillées sur le même patron. Rien n'est plus varié que les dimensions du donjon principal et la manière dont il est couvert tantôt par un toit en bâtière, tantôt par un clocher aigu, flanqué de clochetons; que le développement relatif donné aux tours accessoires, leur position, leur base reposant tantôt sur la terre, tantôt en encorbellement sur des contreforts, tantôt s'atténuant en cul-de-lampe dans l'épaisseur des murs, tantôt paraissant suspendues à la hauteur des toits comme de simples échauguettes.

Dans certaines localités, comme à Vervins, le donjon est seul; ailleurs, comme à La Bouteille, c'est l'église tout entière qui a été transformée en forteresse, et les tours garnissent les quatre angles et complètent le système de défense.

Cette transformation générale est même si complète, que dans le XVIIe siècle on parait qualifier les églises du nom de *fort*, quand il s'agit du récit des faits de la guerre.

Ainsi on voit : qu'un parti ennemi attaque infructueusement le *fort* de Gronard; que les habitants d'Origny-en-Thiérache se retirent dans le *fort* pendant toute une journée, tandis que les troupes ennemies pillent le bourg et livrent aux flammes les habitations.

On comprend facilement que dans de telles conditions, les habitants des campagnes livrés à eux-mêmes pour la defense de leurs personnes et de leurs biens, devaient chercher à se créer au plus vite des lieux de refuge dont ils avaient si souvent besoin.

C'est cette nécessité qui amena dans les églises de notre pays la création d'un nouveau type, d'un type mixte, dont les exemples sont si nombreux dans la Thiérache.

En dehors des principes qui régissent l'art de bâtir, les monuments de l'architecture sont soumis à des conditions imposées par la nature du sol qui fournit les matériaux, par la composition ordinaire de l'atmosphère dans laquelle ils sont appelés à vivre de leur vie passive, par l'état de civilisation, de paix intérieure et extérieure, du pays au milieu duquel ils sont édifiés. Et l'influence de ces conditions est si puissante que des monuments élevés à la même époque, dans deux contrées voisines, mais différentes, présentent, sinon dans les caractères généraux, du moins dans les détails d'ornementation, des dissemblances telles qu'il faudra l'œil d'un archéologue pour en reconnaître la contemporanéité d'origine.

Sous tous ces rapports, la Thiérache est loin d'être favorisée. Le sol n'y fournit pas de matériaux de construction souples sous le ciseau de l'architecte et du sculpteur decorateur; le climat est si peu favorable aux monuments, que, dans la croyance populaire, *la lune y ronge les pierres*. Quant au calme

image
not
available

ANTIQUITÉS FRANQUES

TROUVÉES A VERLY EN 1861.

—

Le village de Verly, peuplé actuellement d'environ mille habitants, est situé à l'extrémité sud du canton de Wassigny. Il est bâti sur une sorte de promontoire dont le pied est baigné par les eaux du Noirieux, ruisseau assez important.

L'origine de Verly se perd dans la nuit des temps. Son nom dérivé du celte semble cependant indiquer une haute antiquité (Verly, lieu situé près d'une eau limpide, de *Ver* en celte, *eau limpide*).

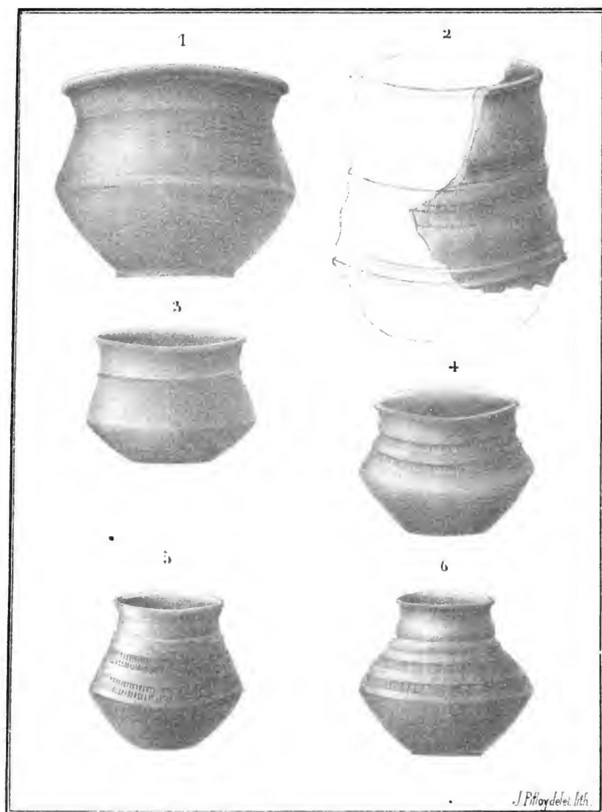
Bien que dans le canton de Wassigny on rencontre à chaque pas des traces de l'occupation romaine (Etreux, Ribeauville, Molain, Saint-Martin-Rivière), on n'en a point encore observé sur le territoire de Verly.

Ce n'est qu'à l'époque de l'invasion des Gaules par les Francs qu'on peut dire avec certitude que ce village était le centre d'un certain groupe de population, et ce qui nous le prouve, ce ne sont point les monuments qui sont parvenus jusqu'à nous, car aux premiers siècles de leur domination, nos rudes ancêtres savaient plutôt détruire qu'édifier; mais ce sont eux-mêmes qui, du fond de leurs tombeaux, viennent de nous révéler leur séjour dans notre pays et nous apprendre que Verly est bâti sur une de leurs vastes nécropoles.

Au mois de mai 1861, la commune de Verly voulant embellir la place qui s'étend entre le chemin de Tupigny et l'église, et faciliter en même temps l'accès de la maison d'école, fit faire des déblais sur cette place ainsi que sur le chemin qui la continue à l'est ; dès les premiers coups de pioche, on mit à découvert des ossements humains. Il n'y avait là rien d'extraordinaire : on touchait au cimetière qui avait pu, en d'autres temps, être plus étendu qu'aujourd'hui ; on ne s'en préoccupa donc pas. Au fur et à mesure que l'on s'enfonçait, on trouvait toujours un grand nombre de corps, superposés et séparés seulement par quelques décimètres de terre. Cette superposition prouve que le sol tend sans cesse à s'exhausser autour des monuments publics, surtout lorsqu'ils sont comme à Verly au milieu d'un cimetière. On rencontrait de temps en temps dans les déblais des débris d'une poterie noirâtre et grossière ; mais les ouvriers n'y faisaient aucunement attention.

Nous verrons tout à l'heure d'où provenaient ces poteries dont l'existence avait cependant été reconnue depuis bien longtemps en ces lieux, puisque la rue où s'effectuaient les travaux, qui s'appelle actuellement rue des *Noyers*, est nommée dans les vieux titres, *Rue à Tessons*.

Tout-à-coup, à une profondeur d'environ 1ᵐ 50ᶜ, lorsqu'on allait toucher la craie qui constitue le sous-sol de tout le territoire de Verly, on rencontra un obstacle. Une pierre calcaire de larges dimensions apparaît ; elle est brisée, et l'on découvre une excavation formée par une autre pierre creusée en forme d'auge, renfermant les restes d'un individu mort dans toute la vigueur de l'âge. Bientôt, cinq autres sépultures ou cercueils sont découverts, plus ou moins intacts. Tous avaient la même forme ; quatre possédaient des dimensions semblables à celui que nous allons décrire ci-après : celles du cinquième étaient un peu moindres et le sixième était près de moitié plus petit que les premiers.



VASES FUNÉRAIRES.

Assurément, les plus grands devaient contenir des hommes faits, et les deux derniers, une femme ou un jeune homme, et un enfant.

Ces cercueils étaient presque remplis de détritus de toutes sortes qui s'étaient introduits par les fissures des couvercles que le poids des terres qu'ils avaient à supporter avait brisés. Un seul a été conservé, grâce aux soins de M. l'instituteur de Verly, qui l'a sauvé avec assez de peine de la ruine à laquelle les autres étaient voués. Ils étaient tous formés d'un calcaire poreux, au grain assez fin, dont on trouve l'équivalent aux carrières de Colligis (Laonnois) (1), creusés profondément et de telle sorte que les parois et le fond n'ont pas plus de 10 c. d'épaisseur. La longueur extérieure est de 2 mètres; la largeur à la tête, de 0 m. 75 c.; celle aux pieds, de 0 m. 30 c., et la hauteur, de 0 m. 50 c. Ils étaient orientés de l'ouest-ouest-nord à l'est-est-sud. Des dalles de pierre de même nature, taillées en forme de toit très-aplati, les recouvraient.

Ces tombes sont évidemment de l'époque mérovingienne, leur forme le fait suffisamment reconnaître. Comment alors se fait-il qu'on n'y ait point trouvé les armes, les poteries, les bijoux qui accompagnent toujours les corps dans les sépultures de ce temps ? N'auraient-elles point été violées ? Leur parfaite conservation fait éloigner cette supposition; auraient-elles au contraire servi à de nouvelles inhumations ? Il serait plutôt permis de le penser.

(1) Il est bien étonnant qu'à une époque où les communications devaient être si difficiles, puisque, malgré les nombreux travaux faits jusqu'ici pour la construction des chemins, elles le sont encore maintenant, on ait pu transporter de semblables monolithes à une si grande distance, la carrière de calcaire grossier la plus proche se trouvant éloignée de plus de 60 kilomètres de Verly.

Comme nous l'avons dit plus haut, ces cercueils reposaient sur la craie. Encore quelques coups de pioche, et l'on allait arriver à des découvertes plus intéressantes. En effet, parmi les ossements, les ouvriers trouvèrent des vases noirâtres qui furent, bien entendu, brisés pour s'assurer de leur résistance, puis des morceaux de fer oxidé qui avaient cependant conservé suffisamment leurs formes primitives pour que l'on pût reconnaître en eux des sabres, des épées, des lances, etc. On découvrit aussi des boucles, des plaques, des fibules en bronze. Cela s'ébruita bientôt. Quelques personnes étrangères au pays, mues par un sentiment de curiosité, vinrent visiter les travaux et donnèrent quelque argent en échange de ces objets jusque-là considérés comme insignifiants et de nulle valeur. On fouilla alors avec plus de précaution ; mais malheureusement la plus grande partie du travail était faite. C'est seulement alors qu'il nous fut permis de nous rendre à Verly et nous ne pûmes voir que l'emplacement des inhumations et la coupe du terrain démontrant la superposition des sépultures.

Cependant, en examinant attentivement les lieux, nous pensâmes qu'à un certain endroit plus élevé que le reste de la place, on ne devait point être parvenu au sol naturel, et nos doutes se changèrent bientôt en certitude, lorsqu'après y avoir fait fouiller, apparurent les restes d'un Franc armé d'une épée. Nous avons alors observé avec le plus grand soin la position du corps ainsi que celle des objets qui l'accompagnaient.

Nous sommes parvenu, non sans peine, à nous procurer bon nombre de ces épaves des tombeaux, et nous avons examiné avec attention plusieurs autres objets qui sont mainte-

nant disséminés dans les environs de Verly. On peut donc être assuré que rien de ce qui va suivre n'est le produit de suppositions plus ou moins hasardées, (*suppositions* que, du reste, notre inexpérience ne nous permettrait pas de faire,) mais la description la plus exacte et la plus claire qu'il nous a été possible de faire, de ce que nous avons *vu* et *tenu*.

EMPLACEMENT DU CIMETIÈRE.

POSITION TOPOGRAPHIQUE.

On a remarqué, en maintes occasions, que les Francs choisissaient pour emplacement de leur demeure les côteaux exposés, autant que faire se pouvait, à l'est, formant promontoire et défendus, ou, si l'on aime mieux, arrosés par un cours d'eau, soit qu'ils fussent conduits à faire ce choix par des raisons de stratégie, soit que cette préférence fût déterminée par les avantages que cette position réunissait relativement aux besoins de la vie. Verly, comme Wimy, autre cimetière découvert il y a quelques années dans l'arrondissement de Vervins, sur les bords de l'Oise, se trouve positivement dans cette situation : promontoire formé d'un côté par la vallée du Noirieu, et de l'autre par une dépression du sol qui se dirige vers Grongis, exposition du sud-est, et immédiatement au pied du versant, ruisseau assez important.

Tout, dans les anciens, nous apprend leur respect pour les morts. Loin de ressembler à la génération actuelle qui relègue les restes de ses proches dans de tristes enclos qu'on cherche le plus souvent à dissimuler à tous les yeux, les Francs plaçaient les cendres de leurs ancêtres au milieu d'eux, à l'endroit le plus apparent de la résidence, à la place d'honneur. Ils voulaient, ces naïfs et rudes soldats, que ceux qu'ils avaient chéris ou respectés, continuassent à assister à tous les événements de la vie, et que les ombres des *sages anciens* protégeassent leurs descendants.

A Verly, le cimetière occupe le sommet et l'est du promontoire, c'est-à-dire la plus belle exposition ; l'église doit probablement en occuper le centre. Cette circonstance nous démontre que la peuplade établie dans cet endroit n'a point tardé à se convertir au Christianisme et que, mue par un sentiment d'amour pour ses morts, elle a voulu les couvrir de l'égide de la religion qu'elle venait d'embrasser.

Ce monument ne date certainement pas de bien loin; mais il est à présumer qu'il a remplacé, aux XIVe ou XVe siècles, comme cela a eu lieu partout dans la Thiérache, une basilique plus ancienne.

Le cimetière comprenait anciennement une bien plus grande surface que maintenant, puisque l'on a trouvé des corps jusque dans les cours et les jardins, et même jusque sous les maisons voisines. Peut-on en déduire que la population de Verly devait être, à une certaine époque, plus importante qu'aujourd'hui ? Voici ce que dit M. l'abbé Cochet pour un cas analogue (1).

« (1) Comme tous les cimetières anciens, non-seulement « des villes, mais encore des campagnes, celui de *Caudebec* a « été diminué à une époque que l'on ne saurait assigner, mais « que l'on peut présumer et dont nous allons essayer de « donner la date en la déduisant des causes.

« La première qui se présente à l'esprit, est une certaine « dépopulation du pays, provenant du fait des guerres et des « pestes, qui dut avoir lieu vers la fin du XVIe ou au commen- « cement du XVIIe siècle.

« La seconde raison se tire surtout de l'usage qui a prévalu « depuis quelques siècles, d'inhumer successivement plusieurs « personnes dans le même endroit. Aujourd'hui, le terme « légal est de six années; mais en admettant qu'il ait été beau- « coup plus long d'abord, il n'en est pas moins vrai que « l'inhumation simultanée et successive est passée dans nos « mœurs depuis au moins trois siècles. Chose assurée, c'est « qu'il n'en était pas ainsi au temps des Romains ni sous les

TOMBES. — ORIENTATION.

Toutes les inhumations ont été orientées suivant la coutume qui a persisté jusqu'à nos jours, c'est-à-dire de l'ouest à l'est. Nous avons cependant remarqué un corps dont les pieds étaient tournés vers l'ouest. Les sépultures les plus basses étaient alignées du nord au sud et de l'ouest à l'est. Elles étaient à peine distantes entre elles de 50 à 60 centimètres. Les corps ont été inhumés dans des fosses creusées à vif dans la craie ; on n'a observé nulles traces de bières. Remarquons en passant que la majeure partie des cimetières francs découverts dans nos contrées, se trouve sur un sol calcaire, soit *calcaire jurassique* (Wimy) , soit *calcaire crétacé* (Verly et une infinité d'autres localités), soit enfin *calcaire grossier* (Nouvion, Arcy, etc.). Nous signalerons seulement ce fait, dont nous laisserons à d'autres la discussion.

POSITION DES CORPS.

La position des corps dans les sépultures mérovingiennes, l'emplacement des armes et des bijoux qui les accompagnaient toujours, ont déjà été l'objet de contradictions. Nous aurions bien désiré avoir l'occasion de faire plusieurs observations; mais, étant arrivé trop tardivement, nous n'avons pu observer qu'une sépulture complète.

Le Franc à l'exhumation duquel nous avons assisté, avait été inhumé sur le dos, la face tournée vers le soleil, les jambes legèrement rapprochées et les bras alignés le long des côtés. Une épée à deux tranchants (voir la planche II, n° 8) de 0 m. 80 cent. de longueur et de 0 m. 05 cent. de largeur, reposait le long de son côté gauche, la poignée à la hauteur de la main, la pointe située près de la tête. Nous décrirons cette épée un peu plus loin. Il n'y avait point d'autre arme. Sur le bassin, se trouvait la plaque (figure 4, planche III) destinée à consolider ou à orner le ceinturon dont nous avons, vers le même endroit, découvert la goupille terminale (même planche, n° 5). Des débris d'un vase noirâtre étaient aux pieds.

L'examen que nous avons fait de plusieurs sépultures fraîchement remuées nous a donné lieu de reconnaître que la position que nous venons de décrire était la même partout. Cependant, nous devons dire que dans le talus situé près du mur du cimetière actuel, nous avons vu un squelette dont les jambes étaient croisées, et dans un autre talus, sur la place, un crâne qui, à en juger par sa position, devait appartenir à un corps inhumé la face tournée contre la terre et les pieds dirigés vers le couchant; mais il est vrai de dire que ces restes étaient un peu au-dessus des plus profondes sépultures et pouvaient par conséquent appartenir à une époque postérieure à celles-ci.

Nous ne chercherons point à démontrer que les Francs mérovingiens enterraient les morts revêtus de leurs habits les plus magnifiques, de leurs bijoux les plus précieux, et munis des objets qui pendant la vie leur avaient été le plus familiers; nous croyons que cette assertion est suffisamment prouvée par les découvertes qui sont faites à chaque instant, de tous ces accessoires, dans la position qu'ils occupaient au moment de l'inhumation.

« Francs. Peut-être même en trouverait-on bien peu d'exem-
« ples avant le XI[e] siècle.

« C'est là, selon moi, ce qui explique l'abandon, ou, pour « mieux dire, la sécularisation d'une foule de terrains « rayonnant autour des vieilles églises. Ces portions de terre, « jadis consacrées par la prière et par la mort, sont devenues « à présent des rues, des jardins, des places publiques. « (M. l'abbé Cochet, *Normandie souterraine*, page 111.) »

Nous nous bornerons à décrire chacun des objets dont nous avons eu la communication, en indiquant succinctement l'usage auquel ils étaient destinés et, dans quelques cas, les caractères qui les distinguent de ceux qui ont été observés jusqu'aujourd'hui.

VÊTEMENTS.

Les seules traces de vêtements que nous ayons remarquées se trouvent sur le fer de flèche figuré au n° 2 de la planche II ; l'empreinte laissée sur l'oxide fait supposer que le tissu sur lequel ce fer reposait était très-grossier.

BOUTONS, FIBULES.

Après les vêtements viennent naturellement les boutons, fibules, etc., qui servaient à les fixer, à les draper sur le corps. On les retrouve ordinairement sur la poitrine ou les parties avoisinantes. C'est en effet sur le pectoral, l'épaule ou les côtés du buste, que les miniatures des plus anciens manuscrits, les statues, les portraits gravés sur les dalles funèbres de l'époque romane nous montrent l'emplacement de ces bijoux. Les uns (ceux qui sont dessinés aux n°s 5 et 7, pl 4) étaient fixés sur le vêtement au moyen de goupilles. Les autres (n° 2, pl. IV et n° 4, pl. V) n'étaient point adhérents aux ajustements, mais étaient munis de deux appendices percés d'ouvertures dans lesquelles pivotait une épinglette ou aiguille en bronze (nous en possédons des fragments) qui, après avoir percé le tissu, venait se fixer à l'autre extrémité de la fibule dans une espèce de crochet. Ce sont, à la disposition et aux ornements près, les broches dont se servent encore aujourd'hui les dames pour fixer leurs ajustements.

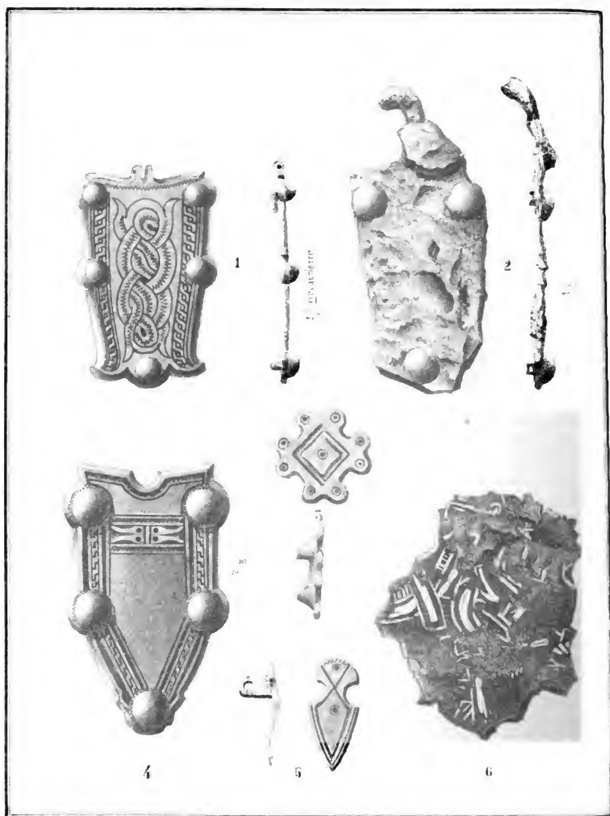
Quoique de formes bien différentes, les quatre bijoux que nous avons représentés ont cependant un air de famille par les dessins dont ils sont ornés. Ces dessins, composés de zig-zags, de cercles, de sillons, de pointillés et de grènetis, sont répétés dans la décoration des chapiteaux et frises des portails, colonnes et archivoltes des églises romanes qui nous entourent. Rien que cette particularité pourrait, à défaut d'autres données, fixer sur l'âge des sépultures.

La première fibule, fig. 2, pl. IV (nous en avons deux échantillons trouvés sur le même corps), est en bronze tirant sur le laiton. Elle se compose de trois parties; d'abord, la tige avec laquelle l'artiste naïf qui l'a faite a voulu figurer un bras, puis l'épanouissement qui y aboutit figurant la paume de la main, et enfin, cinq appendices à cet épanouissement représentant les cinq doigts. Tout cela est couvert de grènetis, de sillons, de pointillés et de zig-zags. La forme de cette fibule était affectionnée des Francs, car on la retrouve partout.

La deuxième (n° 4, pl. V) ressemble à un crochet. La tige est octogonale et se termine inférieurement par une petite boule. Ici, le mécanisme est le contraire de ce qui se voit ordinairement, car l'épingle devait se diviser en deux branches percées d'œils pour recevoir le pivot qui est fixé sur la fibule même. Ce bijou est d'une conservation parfaite. Le bronze brille encore de tout l'éclat de la couverte d'étain ou d'argent dont il a été revêtu. Nous pensons qu'il ne doit pas être commun, car nous ne l'avons vu décrit ou figuré nulle part.

La troisième (fig. 5, pl. IV) est parfaitement ronde, plate et mince sur les bords, et bombée fortement au centre. Deux goupilles ou pitons adhèrent encore à sa partie posté-





J.P del.

PLAQUES

de ceinturons.

image
not
available

que nous possédons, reproduit fidèlement ce dessin.

Les deux autres sont en fer. L'une (n° 2, pl. III) est très-commune et se rencontre partout. Elle est rongée profondément par l'oxide, qui y a soudé un fragment de la boucle et de l'ardillon. Les trois clous bombès qui la décoraient sont restés.

De la quatrième plaque (n° 6, pl. III) nous ne possédons qu'un morceau informe. L'oxide a tellement rongé le fer qu'il se divise et s'enlève par plaques ; et n'eussent été les damasquinures qui le recouvrent et qui ont attiré les yeux, ce fragment aurait certainement été laissé dans les terres. Ce reste de plaque est intéressant en ce qu'il nous montre que si les Francs étaient inhabiles dans quelques arts, ils excellaient en celui de la damasquinure, et l'on se demande ce qu'il a fallu de patience et d'adresse pour découper cette mince lame d'argent, en former cette multitude d'enlacements bizarres et les fixer assez solidement sur le fer pour qu'ils y adhèrent aussi complètement encore aujourd'hui. Les plaques damasquinées, assez rares dans nos contrées, le sont moins en Bourgogne et en Savoie, où les cimetières fouillés en ont fourni de beaux spécimens.

Outre la plaque et les goupilles (fig. 5, pl. III), le ceinturon était quelquefois garni d'ornements en bronze de diverses formes dont on ignore la destination. Nous avons figuré deux de ces objets ; l'un (n° 3, pl. III) ressemble à un bouton de chemise disposé en croix grecque ; de petits cercles y sont gravés et des filets creux forment un carré vers le centre ; l'autre (fig. 1re, pl. IV), est une rose à six pétales reliés extérieurement par une étroite bordure garnie, ainsi que les pétales, de filets zigzagués. L'un des pétales et une portion de la bordure ont été cassés pendant l'usage. On a voulu en faire la réparation, car on distingue encore les tenons qui avaient été disposés pour cela et les trous destinés à recevoir les rivets. Cette rose devait être fixée au moyen de l'ouverture qui existe au centre, car on ne remarque pas de tenon à la partie postérieure.

Les divers objets que le ceinturon avait pour destination de supporter, y étaient suspendus au moyen de courroies s'engageant dans des boucles tantôt en fer, tantôt en bronze.

Une de ces dernières, d'une forme très-élégante, a été figurée au n° 3 de la pl. IV. La boucle est ornée de quatre rangs étagés de petits cercles et de zig-zags ; la tête de l'ardillon est revêtue des mêmes dessins, et le corps, taillé à facettes longitudinales et transversales, se recourbe vers la pointe, laquelle vient reposer sur la boucle dans un sillon ménagé *ad hoc*.

ARMES.

Une grande quantité d'armes reposaient à côté des squelettes ; elles étaient de sept sortes : l'épée, le sabre, le couteau, la hache, la lance et les javelots ou fers de flèches.

L'*Epée* (fig. 8, pl. II) était le symbole du commandement, c'est pour cela qu'elle reposait seule à côté du guerrier que nous avons vu exhumer. Elle mesurait 80 centimètres de longueur, non compris la soie, et 5 de largeur ; elle était à deux tranchants et terminée en pointe. La poignée et le fourreau étaient en bois, car des fragments ligneux y ont été rendus adhérents par l'oxide. L'épée était, avec la *Francisque*, l'arme la plus redoutable de nos pères.

Le *Scramasaxe*, *Sabre* ou grand *Couteau*

image
not
available

ORNEMENTS ET OBJETS ACCESSOIRES.

Grains de Colliers. — Perles de verre.

Des grains de colliers ont été trouvés dans une tombe. Leur diamètre est de 15 millimètres. Ils sont légèrement aplatis et forés au centre. La matière qui les constitue est une pâte de verre brunâtre et opaque. Ils ont probablement été moulés, car on ne saurait expliquer autrement que par le moulage les sillons ondulés ménagés sur la tranche pour être ensuite remplis d'un mastic blanchâtre.

Celui qui est figuré au n° 9 de la pl. IV a près de 4 centimètres de diamètre sur 15 millimètres d'épaisseur. Comme les précédents, il est en pâte de verre brunâtre et percé au centre d'une ouverture circulaire. Les nombreux filets, droits et ondulés qui le décorent, ne sont point ici incrustés, mais seulement produits au moyen d'un émail blanc appliqué au pinceau. Cette perle faisait-elle partie d'un collier ou n'était-ce point une amulette comme quelques archéologues l'ont pensé ? C'est ce que nous ne pouvons déterminer, ne sachant pas à quel endroit du corps elle a été trouvée (1).

Une autre perle en pâte de verre noir (figure 1re, pl. V) se rapproche encore plus de la forme de celles qu'on prétend être des amulettes et qu'on retrouve ordinairement le long des cuisses et à la portée de la main; elle ressemble à un cône à large base et à sommet aplati. Cette base est légèrement concave; on y remarque la cassure de la baguette de verre avec laquelle on la maintenait en la fabricant.

(1) Quelques auteurs pensent que ces perles devaient remplir l'office de boutons pour maintenir deux cordons dans une direction inverse.

BAGUE. — BOUCLES D'OREILLES.

La bague figurée au n° 4, pl. IV, est en bronze; elle a dû appartenir, vu sa moyenne grandeur, à une femme ou à un jeune homme. Elle est ronde et munie d'un châton orné d'une lentille de verre bleu. Au point de jonction de l'anneau et du châton est figurée, en demi-bosse, une tête de femme aux cheveux en bandeaux séparés sur le front. Nous avons vu ce motif répété sur une bague d'argent, évidemment gallo-romaine, que possède M. Papillon, de Vervins.

Nous citerons seulement pour mémoire, quelques fils d'argent d'un millimètre environ de diamètre qui ont dû faire partie de boucles d'oreilles.

STYLES. — AIGUILLES.

Nous devons signaler aussi deux aiguilles en bronze de huit centimètres de longueur, dont l'une est si bien conservée qu'elle pourrait encore servir à l'usage auquel elle était destinée ; et deux fragments de styles (nos 6 et 11, pl. IV), l'une de la partie inférieure, l'autre de la partie supérieure de cet instrument.

FERS A CHEVAL.

On a trouvé dans une tombe quatre fers à ferrer les chevaux. Ils ont 11 centimètres de hauteur sur 10 de largeur totale. Les trous destinés à recevoir les clous sont oblongs et non carrés comme on les fait à présent. Les clous étaient de ceux que les maréchaux nomment *à penture*. Des crampons se voient aux extrémités des fers. D'après ces dimensions, les animaux dont ils proviennent n'étaient point de forte taille et devaient ressembler à ces petits chevaux bretons dont l'ardeur est bien connue.

Nous n'avons pu savoir si, avec les restes

image
not
available

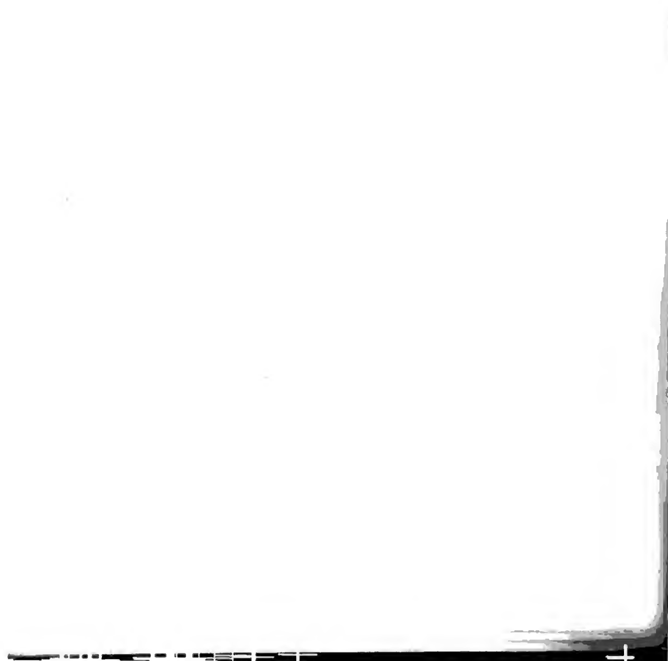


image
not
available

reprises l'analyse chimique des détritus que ces ustensiles contenaient.

On n'a jamais trouvé aux parois des vases funéraires des Francs, de traces de matières organiques. Ils semblent n'avoir jamais servi aux usages de la vie. Il faut donc leur supposer une autre destination que celle qui leur était donnée par les Romains, et l'on pense généralement que, pour ne point rompre tout d'un coup avec les superstitions et les coutumes du Paganisme, les premiers pasteurs chrétiens avaient toléré, avec l'inhumation habillée et armée, le dépôt d'un vase qui devait probablement contenir de l'eau bénite pour préserver le défunt des obsessions démoniaques.

CONCLUSION.

De l'ensemble des faits qui précèdent et de leur rapprochement avec de nombreux similaires qui ont fait pour les savants l'objet de sérieuses discussions, il résulte pour nous que si, malgré ce qu'en semble indiquer l'étymologie, Verly n'était point, du temps des Celtes, le centre d'un certain groupe de population, il est toutefois certain que cette localité a été occupée par les Francs à une époque peu éloignée de celle de leur invasion, c'est-à-dire, vers les ve et vi^e siècles.

La position de leur nécropole, la disposition des sépultures, l'inhumation armée et habillée, la nature et la forme de tous les objets qui les accompagnent dans la tombe, prouvent qu'ils ont conservé, longtemps après leur établissement dans notre pays, les mœurs, les coutumes et les idées de la grande famille dont ils provenaient, puisque les mêmes vestiges sont découverts tous les jours dans les contrées septentrionales qui furent son berceau.

J. PILLOY.

(Extrait du *Bulletin de la Société Académique de Laon*.)

FIN.

Vervins. — Imprimerie de PAPILLON, Lithographe.

image
not
available



image
not
available

image
not
available

porté sur le désir de faire « connoître à sa géniture » les cruels effets des discordes étrangères et de la triste tragédie dont la ville de Marle et ses environs étaient le théâtre.

Mais tel qu'il existe, ce journal n'en est pas moins le tableau navrant des fléaux qui accablaient alors et sans cesse notre malheureux pays.

C'était, en effet, une triste époque que celle-là : l'habitant de la Thiérache constamment à la merci de troupes indisciplinées et vagabondes, à quelque parti qu'elles appartinssent, ne se couchait jamais le soir avec la certitude de pouvoir subsister le lendemain ; journellement envahi par les soldats du roi, par les partisans des princes, par les bandes des impériaux, le pays, semblable à un fer malléable toujours placé entre l'enclume et le marteau, n'avait d'autre sort que de recevoir les coups, d'autre alternative que celle d'être, selon l'expression d'un soudard de l'époque, *mordu du chien de France, ou estranglé de la chienne d'Espagne.*

S'il restait fidèle au roi, on lui envoyait une garnison à loger, solder, nourrir, elle, ses valets, ses femmes, ses chevaux et ses chiens ; si l'ennemi, vainqueur, chassait ces soi-disant défenseurs de l'État, l'habitant changeait de maîtres et d'oppresseurs, voilà tout ; si, par aventure, la campagne un instant veuve de soldats et de chevaux, se couvrait de verdure et de moissons, survenaient des partisans vagabonds, qui ravageaient pour leur propre compte ce que les soldats du roi ou des impériaux n'avaient pu emporter, détruisaient les récoltes en vert, enlevaient les bestiaux et les individus, et retenaient ces derniers prisonniers jusqu'à ce qu'ils eussent racheté leur liberté par de fortes rançons. Partout ces corps d'armées signalaient leur passage par l'incendie, l'extorsion, le vol, l'assassinat, le viol, de sorte qu'à leur approche, les citoyens pour sauver leurs familles, enlevaient les femmes et les enfants, et les déposaient avec ce qu'ils avaient de plus précieux dans les villes fortes à l'abri des coups de main.

Mais cette ruine, ces souffrances, n'étaient rien encore en comparaison de la famine, qui tous les ans s'appesantissait sur les habitants et les faisait littéralement mourir de faim ; de la peste, qui venait périodiquement compléter les désastres que la guerre et la famine avaient si bien commencés.

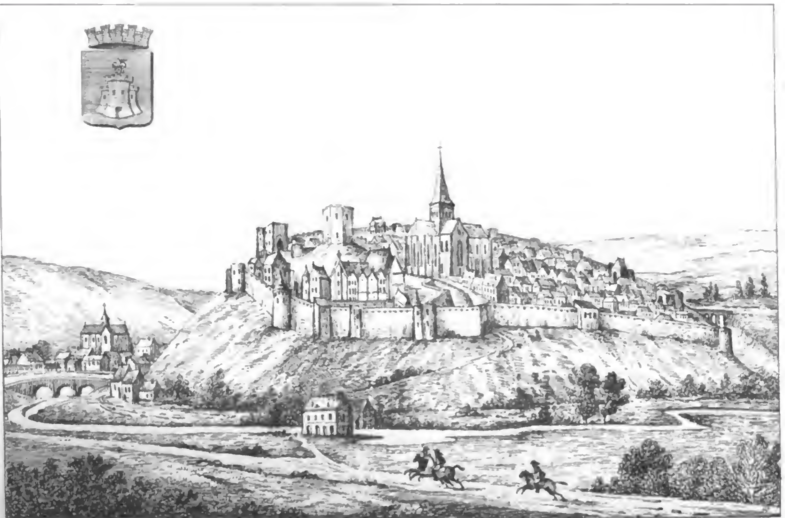
Il faut lire dans les rapports adressés alors à saint Vincent de Paule par les charitables missionnaires qu'il avait envoyés sur les lieux pour apporter quelque remède à une aussi affreuse désolation, il faut lire le récit des affligeants tableaux, contre lesquels la charité du saint et le dévouement de ses pieux acolytes étaient insuffisants. « Nous « venons, disaient-ils, de visiter trente-cinq « villages du doyenné de Guise, dont la mi- « sère est si grande qu'ils se jettent sur les « chiens et sur les chevaux après que les « loups en ont fait leur curée, il y a un très- « grand nombre de pauvres de la Thiérache « qui, depuis plusieurs semaines n'ont pas « mangé de pain; ces malheureux n'ont « pour vivre que des lézards, des grenouil- « les et l'herbe des champs.................. »

« Nous voyons des hommes manger la « terre, arracher l'écorce des arbres, dé- « chirer les haillons dont ils sont couverts. « pour les avaler ; mais ce qui fait horreur « et que nous n'oserions dire, si nous ne « l'avions vu, ils se mangent les bras et les « mains, et meurent en ce désespoir (1)!... »

C'est précisément à cette époque néfaste

image
not
available

image
not
available



Vue de la ville de Marle en 1648

image
not
available

Frais de ville. 1,200 livres.

1636. — M. Jean FRANQUEFORT, *maire*.

Le samedy 20 may 1636, veille de Pentecoste, sur les deux heures après midi, une nuée et orage s'étant levez, il y eut telle inondation aux fauxbourgs de ceste ville, que l'eaüe entroit et sortoit par les fenestres des maisons et y estoit plus de six pieds de hauteur; quantité de maisons furent emportées aux deux fauxbourgz, les bestiaux emmenez et noiez, et les arbres déracinés; estant à notter que ceste pluye ne tomba qu'à une demye lieüe des environs dudit Marle, du costé de La Tombelle. La perte en fust estimée à plus de 50,000 livres.

Le 2 juillet dudit an 1636, La Cappelle fust siégée par l'armée des ennemys, composée de 35,000 hommes et 40 pièces de canon, et prise le 7e jour dudit mois. Beaucoup desdits ennemys entrèrent aussi à Vrevin, quy capitula et donna quelques vivres; de là, l'armée alla passer à la Grande-Cailleuse, où elle demeura une nuict, pendant quoy le chasteau de Marfontaine fut pris et pillé, où il fut faict grand butin en grains, chevaux, et autres bestiaux; filles et femmes violées, et plus de quinze tant hommes que femmes et filles tuez, et grand nombre de blessez. Les coureurs desdits ennemys venoient jusqu'à cinq et six cents aux portes des fauxbourgz de ceste ville. Les filles et femmes sortirent de la ville, emmenèrent les meubles et grains, et demeurèrent hors bien trois mois. La despense de leur sortye et du charois et emport des meubles fust estimée 20,000 livres.

Pendant ce temps, M. le comte de Soissons passa à Liesse, Marchais et les environs, avec une armée de 7 à 8,000 hommes et 4 pièces de canon, et s'en alla camper à Laffère, où il demeura 8 jours.

Le 12 dudit mois de juillet 1636, les ennemys se présentèrent à Guyse pour l'assiéger, mais ils y furent repoussez par 8 ou 10,000 hommes, tant soldats, habitans, que réfugiez quy estoient dans la ville.

Le 15 dudit mois, l'armée ennemye siégea le Castelet, quy fut prit trois ou quatre jours après, aussy bien que Corby; mais le roy reprit Corby la mesme année.

Le 20 dudit mois, la compagnye de cavallerie de Seneterre vint à Marle, où elle demeura dix jours à vivre à discrétion. La despense estimée 2,000 livres.

Au mois d'aoust de ladite année 1676, la peste prit audit Marle et continua jusques au mois de décembre ensuyvant. Il y mourut plus de 400 personnes. La despense en a esté estimée à 8,000 livres.

Le dimanche 5 octobre 1636, le feu prit en la maison de Pierre Dagneau, qui estoit contagiée au grand faulbourg de ceste ville, et brusla audit grand faulbourg 80 maisons, les granges et estables avec tous les meubles, grains, et autres choses quy y estoient. La perte en fust estimée de plus de 200 mille livres.

Le 5 novembre dudit an 1636, est entré en garnison par ordre du roy, du 18 octobre 1676, les compagnyes de chevaulxlégers de La Noüe, Sainte-Croix, Torrigny, Chabot, Baucourt, Loré et Neufvillette, quy y ont demeuré jusques au 12 juing ensuyvant, et leur a esté fourny par les habitans pendant les premiers 21 jours, pour leur subsistance, 652 livres 10 sous par chacun jour, et depuis le 27 dudit mois de novembre jusques audit jour 12 juing 1637, 750 li-

image not available

1638. — M. Nicolas ......e, *maire*.

Le 2 juing 1638, M. le maréchal de Brezé est venu en ceste ville où l'armée s'est assemblée, et y est demeuré à deux diverses fois six sepmaines, pendant quoy les bleds, avoines et autres grains, avec les prez, ont esté ruynez ; le régiment de Picardie estoit dans les fauxbourgz avec un régiment de Suisses.

Estant sortyd e ceste ville, il s'en est allé à Vrevins, et par ordre de M. de Choisy, intendant, il a esté payé pour la subsistance dudit régiment de Picardie, qui estoit au faulbourg dudit Vrevins, par la communaulté de ceste ville, 330 livres oultre les frais.

Il s'est levé, pour la subsistance, taillon, emprunt de ceste année, 8,000 livres.

Et pour les frais de ville, 2,000 livres.

Naissance de monseigneur le daulphin, le 8 septembre 1638, Louys XIV du nom.

Le Castelet siégé le 24 aoust et pris par le roy le 15 septembre ensuivant, et Brisach, le 23 décembre ensuyvant, après un siége de six mois.

1639. — M. Jean Franquefort, *maire*.

Le 2 apvril 1639, le régiment de Longueval est entré à Marle, où il a demeuré jusques au 8 juing ensuyvant, pendant lequel temps la communaulté de ceste ville luy à fourny la subsistance à raison de 6 sous aux soldats et le pain de munition, et aux officiers à proportion, oultre l'ustensil, la despense en a esté estimée à 25,000 livres.

Le 7 juing la bataille de Thionville, avec perte des François et mort de M. de Feuquière.

Le 15 dudit mois de juing M. le mareschal de Chastillon est arrivé à Marle, où il a demeuré à deux diverses fois sept sepmaines; toute l'armée estoit ès environs de ladite ville ; et ont esté la plus grande partie des bleds, avoines et autres grains ruinez, et les prez entièrement.

Le roy et M. le cardinal sont entrez en ceste ville le 21 juillet 1639, et toute l'armée ès environs.

Hesdin pris par notre armée le 1er juillet 1639. Pendant le quartier d'hyver, le colonel Humières avec deux compagnies de son régiment de cavallerie ont esté en garnison en ceste ville : leur subsistance et ustensil ont esté estimés 4,000 livres.

La ville a esté taxée en ceste année pour le taillon, subsistances, emprunt et non valleurs à 8,000 livres.

Pour les frais de ville, il s'est levé 2 mille 500 livres.

Et pour la garnison de la Cappelle, suyvant la taxe faite par M. de Bellezamme, intendant en ceste province, 2,400 livres.

1640. — M. Mathieu Vuarnet, *maire*.

Le 3 apvril 1640, tremblement de terre par toute l'Europe.

Il y est passé ceste année quantité de troupes tant de cavallerie que d'infanterie, aux fauxbourgs et es environs de ceste ville, quy ont ruynez une partie des ablais.

Arras pris le 10 aoust 1640, et Turin, le 19 septembre.

La ville de Marle a esté taxée pour la subsistance à 4,500 livres.

Pour la garnison de la Cappelle à 3 mille 500 livres.

Et pour les frais de ville, il s'est levé 3,000 livres, à cause des arrests obtenus pour sa descharge.

image not available

ceste ville, auquel on à donné subsistance quy s'est montée à 4,000 livres.

Le cardinal de Richelieu décédé le 4 novembre.

Il y est passé 16 diverses trouppes par estappes, qui ont fait grands désordres, ne se contentant de leurs estappes, ce qui a esté estimé avec le bois et autres choses à 3 mille livres.

Pour garnison, il y a eu pendant six mois en ladite ville le régiment de Vrevins, auquel on a baillé subsistance une partie du temps, avec le pain et l'ustensil, le tout s'estant trouvé monter à 16,000 livres.

Pour le taillon, subsistance et autres deniers, levez par ordre du roy, 5,000 livres.

Et pour les frais de ville, 2,600 livres.

Le régiment de Rambures logé pendant le mois d'apvril. Pour sa subsistance a esté payé 6,000 livres.

1643. — M. Jean de FRANQUEFORT, *maire*.

Le 14 may 1643, se donna la bataille de Rocroy, en laquelle les ennemys perdirent plus de 12,000 hommes, leurs drappeaux canons, bagages et esquipages: M. le duc d'Enghien, commandant, et Gassion.

Le roy de France Louis XIII du nom, d'heureuse mémoire, estoit mort huit jours auparavant ladite bataille.

Le 24 dudit mois de may 1643, il est arrivé en ceste ville, par ordre dudit seigneur duc d'Enghien, un cappitaine, deux lieutenans et deux sergens, avec cent trente soldats du régiment de Rambures, blessez en la bataille de Rocroy.

Ledit jour, par mesme ordre; est aussi arrivé un lieutenant, un cornette, trois mareschaux des logis et soixante et onze cavaliers du régiment du roy et de la mestre de camp, blessez en ladite bataille, quy ont esté envoyez pour estre nourrys, pansez et solicitez, en ladite ville et aux despens d'icelle, ainsy qu'ils ont esté jusques à entière guérison et y sont demeurez jusques à la fin du mois de juillet de ladite année.

La despense de l'infanterie s'est montée, suivant le compte quy en a esté fait, à 2 mille livres.

Celle de la cavallerie à 4,600 livres.

Pour les sallaires de quatre chirurgiens de ladite ville, et de huit personnes quy ont esté employées pendant tout ce temps à panser, soliciter, médicamenter, et assister tous ces blessez pendant tout ledit temps, qui est de deux mois et plus, compris la nourriture quy a esté donnée auxdits assistans, 4 mille livres.

Au sieur de Saint-Martin, aultre capitaine blessé au régiment roïal, quy s'est faict panser et soliciter en la ville de Laon, a esté payé par ordre de M. le mareschal Gassion, 900 livres.

Le 20 juing 1643, 400 prisonniers espagnols ont esté deux jours en ceste ville par ordre du roy, auxquels on a fourny estappe. quy est montée à la somme de 400 livres.

Ils ont esté conduits à Laffère par les habitans de ceste ville, quy ont faict despense, compris leurs sallaires, à 200 livres.

Le 10 juillet, Thionville pris.

Pendant le mois de juillet, M. Daudelot et le comte Grancey ont passé en ceste ville et séjourné 4 jours avec quatre régimens, quy ont ruyné les bleds et autres grains. La despense en a esté estimée en tout à 12,000 livres.

Le 29 juillet, nous avons pris Gravelines.

image
not
available

Marle, par M. le trésorier Giroux et intendant de sa maison, au mois d'octobre 1644.

La nuict du 10 au 11 novembre, la cense de Haudreville fut entièrement pillée par les ennemys, quy oultre les meubles en emmènent 23 bons chevaulx, et est contraint le fermier de se sauver en chemise en ceste ville.

Au mesme temps, lesdits ennemys pillent le village de Marcy, emmènent tous les chevaux et vaches, et trente des habitans, l'un desquels est mort de *miserere* dans les prisons d'Avesne, pour n'avoir moyen de payer rançon ainsy qu'ont faict les aultres.

Taillon, subsistance et aultres, levés pour le roy en ceste année, 5,600 livres.

Frais pour la communaulté, 4,000 livres.

Pour l'advènement du roy à la coronne, 360 livres.

Il y est passé par estappes tant à l'aultomne 1644, qu'au printemps 1645, vingt-cincq trouppes, quy ont cousté, oultre leurs estappes, 4,500 livres.

Pour garnison au quartier d'hyver, deux compagnyes de cavallerie du régiment de son altesse royalle. Son ustensil s'est monté à la somme de 4,400 livres.

1645. — M. Jean Vuyart, *maire*.

Le 4 juing 1645, le marquis de Villeroy est arrivé en ceste ville avec un régiment d'infanterie et trois compagnyes de cavallerie quy y ont vescu à discrétion pendant 8 jours.

Au mois de septembre, quatre cents hommes de diverses trouppes ont esté en ceste ville 8 jours à deux fois, de l'ordre de M. le vidame d'Amiens, à vivre à discrétion. La despense a esté estimée 3,000 livres.

Il est passé par estappes 12 régimens et 8 aultres trouppes en hyver 1645, et au printemps 1646, 16 trouppes quy ont coustés à ladite ville 4,000 livres.

Pour garnison deux compagnyes de cavallerie de Crevecœur et Brancas, auxquelles a esté fourny l'ustensil, quy s'est monté à 3,600 livres.

Taillon et subsistance de ceste année, 4,600 livres, et pour les frais de ville de ladite année, avec les intérêts, 4,500 livres.

1646. — M. Jean Quiche, *advocat, maire*.

Le 9 may 1646, est arrivé en ceste ville M. de Marcin, mareschal de camp de l'armée, commandé par monseigneur le duc d'Enghien pour faire assembler les trouppes ès environs dudit Marle, ainsi qu'il a faict; et le 18 dudit mois est arrivé en ladite ville mondit seigneur le duc d'Enghien, avec MM. de Châtillon et Arnault, mareschaux de camp, et M. de Perigny, intendant, et Desfourneau, mareschal des logis de l'armée, et ont demeuré audit Marle 18 jours, et toute l'armée ès environs de ladite ville; ayant esté tous les prez gastez avec les menuz grains. La perte en a esté estimée avec les autres dégasts et les frais faicts par la communaulté pendant ledit temps, à 18,000 livres.

L'impératrice meurt en travail d'enffant le 13 may.

Le 30 juillet 1646, M. de Lafferté-Senneterre quy estoit à Rozoy et Montcornet est arrivé en ceste ville avec MM. Depienne, Legendre et Campy, mareschaux de camp, et toute l'armée ès environs dudit Marle, quy y ont demeuré 4 jours et ont ruyné tous les menuz grains et une grande partie des bledz. La perte estimée 12,000 livres.

Les Suisses de la garde ont passé et logé en ceste ville le 3 aoust audit an, et n'ont

Le dernier jour dudit mois de may est arrivé le commissaire Larappée quy a fait passer par ceste ville douze régimens par estappes, quy ont vescu avec de grands désordres et ont gastez les biens de la campagne. La despense s'en est montée à la somme de 8,000 livres.

Le premier juillet 1647 . Landrecy siégé par les ennemys et pris le 16 dudit mois faulte d'estre muni d'hommes, par l'archiduc en personne et par la mauvaise conduite du gouverneur.

Le 22 dudit mois, le régiment de Vendy, a logé en ceste ville pendant trois jours à vivre à discrétion, et y a faict despense de 2,080 livres.

Lens pris au mesme temps, mais le mareschal Gassion y est tué d'un coup de mousquet

Le 2 septembre audit an, quatre régimens de cavallerie commandez par M. de Lamez, ont passé en ceste ville et logé ès environs d'icelle ville où ils ont ruyné la campagne.

Aux mois de novembre et décembre, il y est passé dix-huit régimens par estappes, et au pardessus de leurs estappes, la despense s'en est montée à 4 mille livres.

Pour garnison deux compagnyes de cavallerie du régiment de Lislebonne, entrées le 28 novembre 1647, jusques au 6 apvril 1648, leur ustensil est monté à 4,500 livres.

Taillon, subsistance et aultres deniers royaulx de ceste année, 4,000 livres.

Frais de ville, 2,600 livres.

Il y est passé au printemps 8 estappes quy ont faict despense de 800 livres.

1648. — M. Charles Jesu, *procureur du roi, maire.*

Le premier jour d'apvril 1648, M. Duverger, mareschal des logis de l'armée est arrivé en ceste ville pour faire advancer les trouppes de l'armée.

Le jeudy-saint, 9 dudit mois, est arrivé en ceste ville M. le mareschal de Gramont avec MM. le marquis de Geure-Persan, l'abbé de Bentinolle, comte de Toulouzon, Laffertè-Senneterre, Vaubecourt et Chastillon, toute l'armée estant ès environs dudit Marle, et y ont tous demeuré jusques au premier jour de may, qu'ils en sont sortys pour aller à Saint-Quentin; tous les prez ont esté ruynez. La despense des présens et aultres frais s'est montée à 1,200 livres.

Le deuxiesme jour dudit mois suyvant, par le commandement dudit seigneur mareschal, la communaulté de ceste ville a livré au régiment de Conty, logé à Mortiers, quatre mils cincq cens rations de pain quy ont esté menez par les habitans au village de Danizy, près Laffère, pourquoi il a cousté à la ville, tant pour ledit pain que pour la voiture et despense à le conduire, 500 livres.

Le 16 dudit mois, paix publiée à Munster, entre le roy d'Espagne et les Estats de Hollande.

Le 18 may, Courtray et Castrau, repris par l'Espagnol conduit par Becq.

En ce temps, la peste a commencé en ceste ville et y a continué trois mois: il y est mort 200 personnes de tout âge. La despense s'en est montée à 3,000 livres.

Le 26 dudit mois, nostre armée prend Ypre.

Au commencement du mois de juing, l'armée des ennemys estant entrée en France se campa à une demye-lieüe de Guyse, ce quy fut cause que les femmes et filles, sortirent de ceste ville et emmenèrent tous les meubles et demeurèrent à Laon, Reims, Laffère et aultres lieux, deux mois où environ. La despense estimée à 6,000 livres.

Le 24 dudit mois, la paix entre le roy de France, l'empereur et le roy de Suède.

Le 8 novembre, le roy d'Espagne est marié avec la fille de l'empereur.

Il y est passé par estappes trente diverses trouppes, tant à l'automne 1648 qu'au printemps 1649, quy ont fait despense de 8,000 livres.

Il y a eu 6 maisons de bruslées au faulbourg par lesdites estappes d'hyver.

Pour garnison deux compagnyes de cavallerie du régiment de son altesse royale, auxquelles on a fourny l'ustensil, quy s'est monté à plus de 3,600 livres.

Taillon, subsistance de ladite année, 4,500 livres.

Frais employez pour la communaulté et pour les intérests, il s'est levé, 3,000 livres.

1649. — M. Nicolas Lehault, *maire.*

Année stérile.

Le 9 febvrier 1649, Charles Ier, roi d'Angleterre, décapité à Londres par ordre du parlement. D'aucuns tiennent que sça esté le 18 janvier précédent.

Charles II, son fils, esleu roy d'Angleterre dans La Haye.

Le 10 mars 1649, l'archiduc Léopold est arrivé à Pont-sur-Sambre, avec une armée de 20,000 hommes, 16 pièces de canon et quantité d'artillerie; toutes les femmes et filles ont abandonné ceste ville pendant un mois. La despense en a esté de 6,000 livres.

Le 12 dudit mois, domp Jean Desponty et le marquis de Noirmoustier, sont arrivez à Crécy avec 8,000 hommes, qu'ils ont mis tant audit Crécy, que Mortier, Dercy, Erlon, Marcy, et autres lieux des environs. Ledit sieur de Noirmoustier, envoya demander des vivres en ceste ville pour l'armée, quy luy ont esté refusez. Ils envoyent journellement 1,000 ou 1,200 coureurs, jusques au Pont-à-Verre, au Bac, et autres lieux.

Le mercredy-saint, dernier jour de mars 1649, ledit Desponty avec 2,000 hommes et 3 petites pièces de canon, sont venuz pour demander à entrer en ceste ville et que le passage de la rivière leur fut libre, mesme pour avoir des vivres, ce quy leur a esté refusé, pourquoi ils se sont retirez au village dudit Marcy, avec leurs canons; et le mardy troisiesme feste de Pasques, sixiesme jour d'apvril ensuyvant, tous lesdits ennemys se sont retirez à Pont-sur-Sambre et de là sont rentrez en Flandre avec toute l'armée de l'archiduc.

Au mesme temps Cambray siégé; mais par la trahison des généraulx fault lever le siége.

Le 12 may 1649, l'armée du général Erlack ayant demeuré près d'un mois à Saint-Germain-Mont, et ayant esté hyer au giste à Bomont, icelle composée de 13 mille hommes et 12 pièces de canon, ledit Erlack en personne a passé en ceste ville, et ont faict fort peu de dégasts en ladite ville, en conséquence des deffenses qu'en avoit faictes ledit sieur Erlack, et est allée ladite armée ès environs de Guise.

Ladite armée est repassée ès environs de ceste ville, mesme une partie dans les faux-bourgs, à la fin du mois de novembre ensuyvant, pour s'en retourner en Allemagne.

Aux mois de may et juing de ladite année, il y est passé douze régimens, tant cavallerie qu'infanterie, par estappes en ceste ville quy ont ruyné entièrement les prez et menuz grains, et une bonne partie des bleds. La perte a esté estimée à 30,000 livres.

image
not
available

pendant lequel temps lesdits ennemys faisoient journellement des courses avec des partis de 2 et et 300 chevaulx, jusques à une lieue de ceste ville ; ce quy a esté cause que dès la fin du mois de may, les femmes et filles de ladite ville, se sont retirées, avec les meubles et ce quy s'est pu transporter, ès villes de Reims, Laon, Laffère et aultres lieux, où la plus grande partie ont demeuré jusques au mois d'octobre ensuyvant. La despense de la sortie des femmes et du transport des meubles, a esté estimée à plus de 8,000 livres.

Le 22 juillet de ladite année 1650, à 10 heures du matin, La Cappelle a esté investye par lesdits ennemys, et pris le 3 aoust ensuyvant, à 6 lieues dudit Marle.

Le jeudi 28 dudit mois de juillet, l'armée du roy, commandée par M. le mareschal du Plessis-Praslin, composée de 15 à 16 mille hommes et 12 pièces de canon, ayant demeuré à Ribemont un mois ou environ, s'est venue camper en ceste ville de Marle où elle a demeuré jusques au samedy sixiesme jour d'aoust ensuyvant, pendant lequel temps ladite armée a entièrement ruyné tous les bleds et autres grains quy estoient à la campagne, tant audit Marle qu'à trois ou quatre lieues à la ronde, en telle façon qu'il ne s'est despouillé ceste année aulcune chose, soit en ladite ville ny aux environs d'icelle; il y a eu quantité de maisons et bastimens aux fauxbourgs de ceste ville quy ont esté desmolis pour faire des huttes aux camps et brusler, et dix maisons au grand faulbourg quy ont esté bruslées par les gens de guerre de ladite armée, quy y ont mis le feu, ayant aussy pris et emmené la cloche de l'église Saint-Martin.

Pendant ce temps et le 6 aoust, lesdits ennemys se sont emparés de la ville de Vrevins, trois lieues dudit Marle, et y ont laissé garnison quy y est demeurée près de trois mois, faisant journellement des courses jusques aux portes de ceste ville, à laquelle ils ont demandé subsistance et contribution, quy leur ont esté refusées.

Les ennemys à Marle. — Le onziesme jour d'aoust de ladite année, l'archiduc Léopold avec toute l'armée ennemye est venu camper aux villages de Bomont, Cilly et autres lieux voisins, à une lieue dudit Marle, et a envoyé le 12 dudit mois un trompette sommer monsieur notre gouverneur et les habitans de recepvoir garnison en ladite ville, ce quy a esté refusé, aussi bien que des vivres. Pourquoy le samedi 13 dudit mois d'aoust, sur les six heures du matin, le comte Fuensaldagne et dom Fernand de Solis, avec 8,000 hommes, 4 pièces de canons et 2 mortiers, vinrent siéger ceste ville, et par la capitulation, M. de Signier notre gouverneur, fut prisonnier de guerre; il fut laissé aux habitans l'honneur et la vie, mais tous les bestiaux et grains furent pris, emmenés à l'armée desdits ennemys, et pour sauver les meubles et ornemens de l'église du pillage, et que la grosse cloche ne fut rompue et emportée par dom Mathéo de Torres Remires, lieutenant-général de l'artillerie, les habitans furent contraints de composer avec luy à la somme de 1,000 livres, quy luy fut donnée, oultre quoy il fut encore donné au sieur de La Haye, estably gouverneur par les ennemys, et à plusieurs autres jusques à 600 livres et plus, tellement qu'oultre le pillage des bleds, chevaulx, vaches et aultres bestiaux, lesdits ennemys nous contraignirent de leur donner 1,600 livres. Et ayant ainsy tout ravagé, lesdits ennemys

image
not
available

et la doctrine et charité des RR. PP. de la compagnye de Jésus, le royaume de la Chine a esté converty à la foy, le roy et toute sa cour s'estant faict baptiser.

1651.— M. Nicolas Duflos, *maire*.

Le 6 janvier 1651, Marcy pillé par la garnison de La Cappelle, quy emmène 20 chevaulx, 10 vaches et tous les meubles.

Le 22 janvier 1651, est arrivé en ceste ville la compagnye de la mestre de camp du régiment de cavallerie de Bougy, commandée par le sieur Maslon, cappitaine-lieutenant, avec ordre du roy et de MM. les trésoriers de France, de leur payer 1,323 livres 15 sous pour chacune demye-monstre, avec foin et fourrage et l'ustensile: il y avoit 24 maistres à la compagnye, quy est demeurée en ladite ville jusques au 7 febvrier ensuyvant, pendant lequel temps ils ont vescu 8 jours à discrétion. La despense estimée 2,000 livres.

Il leur a esté payé pour une demye-monstre 1,323 livres 15 sous.

Pour lesdits foins, paille et ustensile, 1,200 livres.

Le 21 febvrier 1651, le colonel Roze est arrivé à Rozoy, avec son armée composée de 4,000 hommes, où il a demeuré jusques au 12 apvril ensuyvant, pendant lequel temps les coureurs de ladite armée faisoient journellement des partis de 5 à 600 chevaulx quy faisoient des courses jusques aux portes de ceste ville, et ont exercé des cruautés nompareilles, bruslant, pillant et ravageant les forts, chasteaux et tout ce qu'ils rencontroient, en telle façon que les pertes et dégasts ne se peuvent estimer.

Ils ont pillé le bois du Val-Saint-Pierre et tué plus de 30 hommes.

Pendant le mois d'apvril audit an 1651, la garnison d'Avesnes a pillé Marcy, prenant 2 habitans prisonniers, 8 chevaulx, 6 vaches.

Au censier de Haudreville, ses 2 fils prisonniers, avec 6 chevaulx; Iont Bocquillart, de Thiernu, prisonnier, son fils et son vallet, avec 14 chevaux.

Cependant l'armée du roy entre en Flandre.

Il est certain que les ruynes et misères que la ville de Marle a souffertes depuis seize ans ou environ que la guerre a esté déclarée entre les deux couronnes, ne peuvent entrer en la pensée, puisque leurs maux ne se sçauroient bien exprimer, et nottamment ceulx qu'ils souffrirent l'année dernière 1650 au mois d'aoust, tant par le campement en icelle pendant douze jours, de l'armée commandée par M. le mareschal de Plessis-Praslin, composée de seize mille hommes, quy ruyna entièrement les bleds et autres grains de la campagne, que par l'armée des ennemys quy prit et pilla ladite ville le 13e jour dudit mois; mais comme les trouppes du roy y estoient nécessaires pour résister aux efforts des ennemys et empescher leurs desseins et entreprises, et que c'est l'ordinaire desdits ennemys de piller et ravager, les habitants de ladite ville, sous ces considérations, souffrirent patiemment ces ruynes comme effets de la guerre, et par un surcroit de malheur lorsqu'ils espéroient respirer l'air d'une tranquillité plus paisible par le moyen de l'entrée des armées du roy dans la Flandre, et de faire ceste année la récolte des grains quy estoient ès environs de ladite ville, et vivre et subsister avec moins de disette qu'ils n'avoient faict jusques à present, 4,000 mille hommes de guerre tant de ca-

image
not
available

nées, avec cent auxquelles il y est demeuré fort peu de chose, et le reste plus de moitié de gasté. Oultre quoy il y ą eu ausdits faux-bourgs plus de deux cens corps de bastimens, soit granges, estables et autres, quy ont esté desmolis entièrement, soit pour faires les huttes du camp, soit pour brusler, ce quy a faict qu'ils ont esté obligez de mettre quantité de chevaulx dans les églises Saint-Martin et Saint-Nicolas desdits faux-bourgs, et jusque au coing des aultels, et sy il y a eu quinze ou vingt maisons dans l'enclos de ladite ville quy ont aussi esté desmolies et entièrement ruynées, de sorte que la perte desdittes maisons, granges, estables et bastimens, se monte à plus de cent cinquante mils livres. Lesdittes trouppes n'ayant voulu joindre la grande armée à cause de la révolte de M. le prince, auquel elles appartenoient.

Le douziesme jour dudit mois d'aoust, est aussy arrivé en ceste ville M. le comte de Colligny, pour commender à toutte la cavallerie pour M. le prince, quy les empêchoit de servir le roy.

De plus, il est certain que dès que les grains de la campagne ont esté à peu près dans leur maturité, que lesdittes gens de guerre tant de cavallerie qu'infanterie les ont esté soyer et prendre et les ont battuz et venduz publiquement, sans qu'on y ait peu apporter aucun remède, quelques plaintes qu'on en ait peu faire aux officiers, lesquels au lieu de leur deffendre leur commandoient au contraire d'y aller et les y contraingnoient; le tout à cause du lucre et proffict qu'aulcuns des dits officiers avoient des dits bleds; et voyant que les habitans de ceste ville ne voulloient acheter lesdits bleds et autres grains, ils les ont esté et envoyé vendre à Laon, Liesse, Pierpont, Crécy, Vrevin et autres lieux, oultre quoy quantité d'habitans dudit Vrevin, de Guyse et aultres lieux, quy amenoient des vivres et denrées auxdits gens de guerre par chacun jour acheptoient lesdits bleds et aultres grains qu'ils voituroient auxdits lieux soubs la faveur des escortes quy leur estoient données par lesdits officiers et gens de guerre, ce quy a esté cause qu'il ne s'est faict aulcunes récoltes de bledz, orges, pamelles, dravières, lantilles, avoines, n'y d'aultres grains, soit en ladite ville, n'y à cincq et six lieues ès environs, les herbes des prez ayant aussy esté entièrement faulchées et dégastées.

D'adventage, la licence, liberté, impunité et mauvais ordre estoient tellement grands parmy les gens de guerre, qu'ils volloient et ravageoient tout ce qu'ils trouvoient tant dans les villages qu'à la campagne et ramenoient journellement au quartier et en ladite ville les chevaulx, vaches, moutons, et aultres bestiaux qu'ils volloient, avec quantité de meubles auxquels les officiers et commendans prenoient part, bien esloingnés de leur desfendre.

A quoy il estoit du tout impossible de pouvoir remédier n'y résister, d'aultant que pour faire ces pillages, vols et brigandages, ils s'y faisoient journellement des partis de douze à quinze cens hommes de guerre, tant de pied que de cheval, quy estoient le plus souvent conduitz par les officiers desdites trouppes, quy marchoient à la teste, et les tambours battant, ce qui faisoit que lesdits villages et forts ne pouvoient résister, et s'estant plaincts plusieurs fois aux commendans, on n'a peu tirer aultres raisons d'eulx sinon que les gens de guerre n'estant] poinct

image
not
available

ce subject que pour les mauvais traitemens qu'ils faisoient souffrir aux habitans, ils l'auroient rudement et indignement traité de parolles et oultrages, ayant mesme esté frappé de deux coups de canne par le sieur Ferier, cappitaine au régiment de Bourgoingne sans luy en avoir donné aulcun subject, le premier jour d'aoust 1651, aussi bien qu'avoit esté M. le lieutenant à coups d'espée par M. de Montal, commendant le régiment de Condé, pour avoir voullu prendre prisonnier un soldat quy avoit tellement excédé à coup d'espée Estienne Parent, qu'il l'avoit mis en péril de mort.

Et comme les commendans envoyoient journellement des partiz de cavallerie du costé de Saint-Quentin, Le Castelet, Guyse et aultres lieux, pour apprendre des nouvelles de l'armée du roy quy estoit en Flandre (laquelle ils appelloient l'armée des ennemys), ils contraingnoient à la force et à coups de bastons, les habitans de ceste ville de les y conduire, et avoient souvent des nouvelles des Espagnols par le moyen des trompettes de l'armée ennemye quy venoient journellement les veoir en ceste ville.

De plus les gens de guerre desdites trouppes se voyant avoir toutte liberté et permission de mal faire ont bruslé la cense de Dormicourt, à demye lieue de la ville, avec huict ou dix corps de bastimens.

Le 8 aoust, deux maisons bruslées au village de Marcy, à demye lieue de la ville, appartenant à M. le gouverneur, avec huict corps de bastimens.

Le 12 dudit mois, une maison bruslée à Thiernut, à un quart de lieue de la ville, avec trois corps de bâtimens.

Le mesme jour, les vaches et aultres bestiaux du village de Rogny, appartenant audit sieur gouverneur, prises par deux diverses fois avec celles dudit sieur gouverneur, quy n'en a peu tirer raison.

Le 13 dudit mois, les villages de Dercy et Mortier pillez à une lieue de ladite ville, et des habitans blessez à coupz de fuzil; un homme de Dercy tué, nommé Arnoult Bachollot.

Au mesme temps, le sieur curé de Chivre vollé et arresté prisonnier, et luy a cousté 1,200 livres pour sortir de leurs mains.

Le 14 dudit mois d'aoust, la grange de la maladrie de Saint-Lazare dudit Marle, bruslée, elle estoit de la valleur de deux mils livres, il y avoit un cappitaine logé dans la dite maladrye avec sa compagnye et autres officiers du régiment de Bourgoingne.

Le 25 dudit mois d'aoust, le chasteau et village d'Erlon pillez, à trois quarts de lieue de Marle.

Le 27 dudit mois, plus de 1,500 hommes de guerre, tant de cavallerie que d'infanterie, estant allés au village de Houry, appartenant au sieur gouverneur, à une lieue et demye dudit Marle, y ont mis le feu et ont entièrement bruslé iceluy, à la réserve d'une maison et du molin; l'église dudit village ou estoient retirez les habitans ayant aussy esté toutte bruslée avec le Saint-Sacrement et tous les meubles et ornemens d'église, et ce que lesdits habitans y avoient retirez, et le peu quy s'est sauvé du feu a esté pillé par lesdits gens de guerre, avec tous les bestiaux: oultre quoy lesdits gens de guerre ont tué deux habitans dudit village, avec une femme, et blessé quantité de personnes de tous sexes et aages, mesme violé plusieurs filles et femmes, et non contents de touttes ces tiramnies et cruautées, ont encor emmené audit Marle deux des habitans dudit village qu'ils ont

tans de Vrevin de se rendre et de recepvoir pour garnison 200 chevaulx et 500 hommes de pied et lui donner 20,000 livres pour empescher que leur ville ne fust pillée, à quoy n'ayant voullu entendre, il fit battre la ville par deux divers endroicts avec trois petittes pièces de canons, et après avoir tiré 70 coups ou environ, et voyant que son desseing ne reussiroit point, attendu que les habitans se deffendoient vaillamment et ne voulloient entendre à aulcune capitulation, il fit mettre le feu aux fauxbourgs quy ont esté entièrement bruslez, et ayant levé le camp le lundi ensuyvant sur les 2 ou 3 heures après midi il s'est retiré avec ses trouppes du costé de Luxembourg pour y prendre quartier d'hyver; et en passant a pillé et bruslé la frontierre de Therache et notamment Irson; il est demeuré au camp 12 ou 15 desdits ennemis tués, aultant de blessés quy n'ont peu suivre, et ny a eu que trois ou quatre des habitans légèrement blessez, lesquels ayant surpris trente-deux pièces de bon vin qu'on conduisoit en Flandre, les ont faict mener dans leur ville et les ont beues à la santé du roy après la levée du siége.

Ce passage d'ennemys a fort esbranlé tout le pays attendu qu'on tenoit qu'ils avoient volonté ayant pris Vrevin d'y mettre garnison en ceste ville, à Montcornet, Pierpont et Crécy, et les y faire hyverner, et soubs ceste appréhension les principaulx de ceste ville avec leurs femmes, enffans et meubles se son retirez à Laon.

Le 28 octobre 1651, lesdittes trouppes de Vuitemberg ayant joint la cavallerie commandée par le prince de Lignes, le tout faisant environ quatre mils hommes avec quelques pièces d'artillerie, ont faict courses jusques aux portes de Noyon, d'où ils ont emmené quantité de prisonniers et un buttin de bestiaux estimé de la valeur de 40,000 livres. Ils ont passé et repassé aux portes de Laffère.

Le 12 novembre ensuyvant, les mesmes trouppes se sont campées entre Avesnes et La Cappelle, où elles ont demeuré près de trois sepmaines, venir avec desseing de ravager ce pays, ainsy qu'ils eussent faict sy le mauvais temps ne les en eust empechez, mais les débordemens d'eaües furent sy grands que les trouppes furent obligées de prendre leurs quartiers d'hyver. Pendant ces temps, le roy est en Guyenne à la poursuitte de M. le prince de Condé, où les trouppes se chocquent souvent.

Le 22 décembre ensuyvant M. le cardinal Mazarin rentre en France du costé de Sedan avec une armée de 14 ou 15,000 hommes pour joindre l'armée du roy, où il est bien reçu les 10 et 12 janvier ensuyvant, et à son arrivée combat les trouppes de M. le prince avec adventage.

1652. — Nicolas Duflos, *maire*.

Marle commence à contribuer en janvier 1652, en eschange d'Avesnes.

Pendant l'hyver les trouppes de M. le prince qui avoient esté en ceste ville en l'esté ont eu leurs garnisons en Flandre, ès environs de Maubeuge, où elles ont faict leurs recreues.

Les ruynes arrivées en ceste ville pendant la moisson dernierre ont reduict les habitans en telle disette que quantité ont esté contrainctz d'habandonner pour n'y pouvoir subsister, et ce quy est resté sont obligez de manger du pain de son, avoine et pamelle, et les plus aysez se sont trouvez contrainctz de mesler dans leur pain les uns la moitié et

image
not
available

Toute la noblesse du voisinage s'est retirée en ceste ville avec beaucoup de paysans. Ledict sieur baron de Baujeu avoit ordre du roy de faire entrer lesdittes trouppes par la frontierre de Therache, et les conduire jusques à Nancy, où M. le maréchal de Laferté les doibt recepvoir pour les faire entrer dans le Barroy, leur donner des logemens adventageux, avec la subsistance suyvant les règlemens de sa majesté; et les faire joindre les aultres trouppes de Loraine, quy feront en tout 7 à 8,000 hommes.

Pendant ce temps on parloit d'un grand combat entre l'armée du roy et les trouppes de M. le prince avec grand pertes de part et d'aultres, et que d'officiers de remarque y estoient demeurez. Cependant le roy victorieux.

Depuis deux ans ou environ que les RR.PP. de la mission distribuent des grandes charités, tant aux pauvres de ceste ville que des lieux voisins, font panser et soliciter les malades tant dans leurs maisons qu'aux hostels-Dieu et ailleurs, cela a faict un bien et proffict qui ne se peult trop loüer ny aulcunement exprimer, estant certain que leurs bienfaits, soingz et diligences ont faict éviter la mort à un très grand nombre de personnes, qui, sans leurs assistances fussent morts de faim, oultre quoy beaucoup d'honnestes familles tant de ceste ville que d'ailleurs, quy par honte n'osoient descouvrir leurs misères, ont aussy reçu un secours tout particulier aussy bien qu'ont faict plusieurs fabriques et curez quy pour ne recepvoir aulcun revenuz de leurs bénéfices non plus que de leurs biens patrimoniaulx, se ressentoient de la calamité publicque et commune.

L'année dernière lesdits PP. avoient délivré des pamelles pour ensemencer les héritages des pauvres laboureurs et aultres nécessiteux, mais le malheur du siecle a voullu que le tout ait esté perdu et ruyné par les trouppes de M. le prince de Condé quy ont séjourné soixante-six jours en ceste ville et ès environs, pendant les mois de juillet, aoust et septembre 1651 dernier, cela n'empesche pourtant point que pendant le présent mois d'apvril 1651 lesdits PP. ne fassent délivrer à cinquante pauvres laboureurs et aultres personnes de ceste ville des pamelles pour assemencer chacun quelque portion de terre ou jardin pour leur subvenir et les aider à vivre l'hyver prochain.

Ils en font de mesme aux curez des villages voisins et aux pauvres laboureurs et aultres personnes nécessiteuses, quy n'ont moyens d'avoir des semences, sans quoy les trois-quarts du peu de personnes quy restoient en ce pays eussent esté contrainctz de l'habandonner pour n'y pouvoir vivre.

Le 2 mai Gravelines pris par les ennemys.

Il est vray que nos pères nous ont appris qu'il y a environ soixante ans, quoiqu'on fut sur la fin des guerres civilles, la disette fut grande à cause de la cherté des vivres, et que le jallois de bled vallut jusques à 18 et 20 livres, mais cela ne dura point plus de quatre mois, en fin desquels le bon Dieu jetta les verges au feu, puisque sans soyer ny bled battre, de dix-huit livres revint à quatre; et qu'aussitost la moisson, le commun bled ne valloit que 30 et 40 sous, nous avons veu qu'aux mois de may, juing et juillet 1626, le bled a aussy vallu 7 et 8 livres, mais aussitost il revenoit à son premier estat, aux mois de may et juing 1631, il a aussy vallu 5 et 6 livres, à pareil temps de l'année 1643 il a vallu 7 à 8 livres, mais tout cela de peu de durée et quy n'empeschoit point que les

image
not
available

au 25 dudit mois, qu'une partie de l'armée de Loraine quy estoit ès environs de Fismes en ont faict lever le siége et laissé le gouverneur paisible de la ville et du chasteau.

On dict que le 15 dudit mois de may les trouppes de M. le mareschal de Turenne avoient esté battues à Palaiseau par celles de M. le prince, conduictes par le sieur de Tavannes, et ledit sieur mareschal fort blessé, mais cela n'est pas bien certain; les badaux n'estant propres qu'a se repaistre de telles viandes.

Touttes ces contestations et révoltes ayant attiré les armées aux environs de Paris et jusques dans les fauxbourgs ont faict habandonner les villages par les paysans quy se sont retirés dans la ville où la disette commence à estre grande, le murmure des habitans augmentant, ce quy faict qu'ils ont depputé vers le roy à Saint-Germain, qui leur a donné jour pour avoir audience au 21 du dit mois de may, mais tout s'en vad en fumée, il n'y a que la saignée ou la diette quy les puissent guérir.

L'archiduc Léopold estant au siége de Gravelines ayant reçu nouvelles certaines de la mort du roy d'Espagne, s'est retiré à Bruxelles, ce quy n'empêche pourtant poinct que le siége n'ait continué et qu'en fin la ville ne se soit rendue le 18 may 1652 à composition, au lieu que le duc de Loraine par le traité faict avec le roy debvoit entrer dans le Barroy, il n'a point sytost eu joinct ses trouppes qu'il les a employées à ravager la campagne et les a faict descendre jusques à Craonnes, Beaurieu et aultres lieux voisins, où ils ont exercé leurs cruautés ordinaires, et sur la fin du mois de may sont allez du costé de Paris pour joindre les trouppes des princes contre le roy, estant le dit duc de Loraine entré dans Paris au commencement du mois de juing, où il a esté bien reçu par les princes.

Pendant ce temps, le roy fait battre Estampes par 22 pièces de canon. Il y a dans la ville, 7,000 hommes des trouppes desdits princes, commandées par M. de Tavannes; mais sur le bruict de l'arrivée de l'armée loraine, le maréchal de Turenne lève le siége et vient recepvoir lesdits Lorains qu'il charge d'abord et les contrainct de retourner en leur pays.

Sur la fin du mois de may dernier, 2,500 chevaulx de l'armée des ennemys, pour la plupart Cravattes, se vinrent camper près de La Cappelle, et la nuit du 4 au 5 juing, un parti de 3 ou 400 chevaulx et 60 fantassins s'estant embusqué à Berlancourt, fust piller à deux heures après minuict le village de Dercy, d'où ils emmenèrent cincq ou six habitans et tous les bestiaux et meubles, battirent et excédèrent quantité desdits habitans, en blessèrent à mort 8 ou 10, et bruslèrent 3 maisons. Le pillage a esté estimé 15,000 livres. Un homme et une femme de tués.

La nuict du 5ᵉ au 6ᵉ jour dudit mois de juing 1652, un autre party desdittes trouppes composé de 600 chevaulx, passa au village de La Neufville-Bomont, et fut piller le village de Toully, dont ils emmenèrent 8 ou 10 habitans, avec tous les bestiaux et meubles; et estans venus à Aultremencourt pour en faire de mesme, les habitans quy s'estoient retirez dans l'église et le chasteau, se deffendirent très bien et tuèrent 5 ou 6 des dits ennemys et en blessèrent quantité; en hayne de quoy les dits ennemys bruslèrent entièrement le dit village d'Aultremencourt, à la réserve de 3 ou 4 maisons; et huit jours après, ils prirent les chevaulx et vaches,

mais les habitans reprirent les dittes vaches près de Vrevin.

Le 8e jour dudit mois de juing 1652, les trouppes se sont retirées du costé de Luxembourg, où elles exercent pareilles pilleries.

Aussy tost que l'armée de Loraine a esté retirée des environs de Paris, les trouppes des princes qui estoient dans Estampes en sont sorties et se sont campées à Sainct-Cloux, accusant le duc de Loraine de trahison; et en mesme temps, le roy a faict sa demeure à Melun, son armée estoit campée à Domp-Martin, et ès environs, quy faict journellement des courses et ravages jusqu'aux portes de Paris, quy continue à avoir mancque de vivres; le pain de ménage appelé vulgairement *pain chaland* ayant vallu pendant les mois de may et juing, huit sous la livre; ce quy a faict que sur quelques murmures arrivés entre les habitans et les commandans, le 25 du dit mois de juing 1652, quelques quartiers s'estant mis en armes, il y en est demeuré grand nombre sur le carreau, tant chefz, commandans, habitans que soldactz, et entre autres, quelques présidens et conseillers du parlement; le peuple ne voullant plus se contenter ny repaistre du vent de leurs folles entreprises, qu'ilz ne trouvent poinct sy sollides et subtantielles que le pain de Gonnesse, quy ne laisse pourtant de leur arriver au moyen des convois quy leur sont envoyés par la bonté du roy.

Et voyant, le roy, que les trouppes des princes se fortiffioient dans Sainct-Cloux, et ravageoient la campagne, prist résolution de faire faire des pontz de batteaux sur la rivierre pour passer son armée et les y aller attacquer, et les dits pontz ayant esté achevez le lundi 1er juillet, et l'armée du roy commençant à passer, les trouppes des princes voyans qu'elles ne pouvoient résister, habandonnent le dit Sainct-Cloux, et se retirent dans le faulbourg Sainct-Authoine de Paris, où le roy les ayant faict attacquer le mardy 2e jour du dit mois, les Parisiens feirent sortir 3 ou 4,000 hommes pour soubtenir les dits princes, et tirèrent quantité coups de canons de la Bastille sur l'armée du roy; et le dit faulbourg ayant esté longtems contesté, le roy demeura enfin vainqueur, et furent les princes et trouppes parisiennes contrainctz de se retirer dans Paris, avec grand'-pertes d'hommes et de bagages; et comme le chocq du dit faulbourg fut reçu et deffendu avec pareille valleur qu'il avoit esté attacqué, il y eust quantité d'officiers et soldactz du costé du roy, tant tuez que blessez. MM. de Lafferté Senneterre et d'Auquincourt, y feirent paroistre le zèle qu'ils ont au service du roy, aussy bien que leurs officiers; M. de Turenne estant demeuré au corps de réserve avec le roy et la royne, quy furent spectateurs de ce combat, quy dura plus de douze heures.

Le jeudy 4e jour du dit mois de juillet, il se fit assemblée généralle dans l'Hostel de Ville, pour prendre résolution de ce qu'il estoit à faire et sur quelque contestation survenue il y eust grande quantité d'habitans quy s'entretuèrent, les portes dudit Hostel de Ville y furent bruslées et dans tous les quartiers de la ville chacun prit les armes, et moururent en ce jour plus de mil habitans; grand nombre de maisons pillées et bruslées et quelques conseillers du parlement tuez: ce quy est cause que ceulx qui tiennent le party du roy sont obligez de sortir de la ville pour sauver leurs vyes en habits déguysez, et comme il ne leur arrive aulcuns vivres de dehors, les denrées y sont à un prix excessif, et nottamment le pain commence

a valloir en ces temps 18 et 20 sous la livre.

Le procédé des princes et la révolte des Parisiens quy se sont desclarez ennemys de leur roy, joinct la disette des vivres et denrées, leur faict avoir recours à touttes sortes de moyens, et le meilleur qu'ils trouvent est de faire venir l'ennemy en France; et en effet une armée de 15,000 hommes estant entrée en France du costé de Saint-Quentin, conduite par le comte Fuensaldagne, les princes de Lignes et de Vuitemberg, alla siéger la ville de Chauny le dimanche quatorziesme jour de juillet 1652, dans laquelle s'estoient jestez M. le duc de Bœuf et de Manicamp, avec leurs trouppes; mais le dix-septiesme jour du dit mois, ils sont contraincts de rendre la place par une honteuse composition quy a réduict les habitans à un estat desplorable, soit au moyen des trouppes du roy, soit de celles des ennemis.

Pendant ce temps, les habitans du bourg de Pierpont font mieux. La nuit du 17 au 18 du dit mois de juillet, les ennemys s'y présentent en nombre de trois cens chevaulx et deux cens hommes de pieds, des garnisons d'Avesnes, La Capelle et lieux voisins, à desseing de les surprendre et piller, et s'emparer de la place pour leur servir de retraite au ravage qu'ils voulloient faire de la campagne; mais les habitans du dit lieu les en ont vaillamment repoussez, en ayant tué quantité et faict habandonner un pétard qu'ils y avoient mené pour favoriser leur entrée au dit lieu.

L'armée du duc de Loraine est de rechef campée ès environs le Bac-à-Berry et faict journellement des courses en ce pays, mesmes jusques aux portes de Laon et Soissons.

Au mesme temps, l'armée ennemye quicte Chaulny, où elle laisse petite garnison quy se retire voyant l'armée du roy advancer.

Le 20 dudit mois de juillet 1652, l'armée des ennemys campée près La Fère passe la rivière au Sart, le 21, avec des ponts qu'elle faict et se campe à Montceau et ès environs.

Le 22, un party de deux mils chevaulx avec quelque infanterie prennent le fort d'Assy après quelque petite résistance, et bruslent une partie du village, où ils demeurent le 23 dudit mois.

Le 24, l'armée marche et vad camper à Chambry, et aultres lieux près de Laon, et pendant la marche un party de mil chevaulx, sans commandement ny conduite, viennent à 5 heures au matin au bourg de Crécy, et estant entrez par finesse et sans aulcune résistance dans le fort, le pillent entièrement aussy bien que le bourg, tuent et blessent quantité de personnes, viollent les filles et femmes et en emmènent quantité en l'armée, aussy bien que les hommes, qu'ils renvoient quelque temps après les ayant despouillez et rançonnez.

Le 25 dudit mois, le bourg de Pierpont est forcé et pillé entièrement avec les mesmes excès quy s'estoient faicts à Crécy. Mais lesdits ennemys s'estant présentez à Vesle pour en faire de mesme, ils ont esté repoussez par les habitans, quy en ont tué quantité.

Le 26 dudit mois de juillet, l'armée descampe de Laon, passe la rivierre d'Eyne au Bac-à-Berry et Pont-Aver pour joindre les trouppes des princes ès environs de Fismes, de quoy ayant esté empechés par MM. les maréchaulx de Turenne et Lafferté Senneterre, elle se retire à Vesly et ès environs, où elle séjourne jusqu'au 3e jour d'aoust 1652; la dite armée ennemye repasse la rivierre d'Eyne par les mesmes endroictz qu'elle l'avoit passée, et se campe le 7 à Mifontaine et Juvincourt, qu'elle brusle; ce qu'ayant faict,

le prince de Vuitemberg se détacha de l'armée avec 4,000 chevaulx et joinct l'armée du duc de Loraine à Sainct-Germain-Mont et vont ensemble du costé de Rethel.

Le 8 dudit mois, l'armée desdits ennemys se campe à Taveau, Pontséricourt, Agnicourt, et aultres villages voisins, pillent Bomont et Cilly et viennent leurs coureurs prendre des chevaulx jusques aux portes de ceste ville appartenant aux habitans quy ne les croyoient sy advancez pour avoir faict 8 lieues en un demy-jour.

Le 9, l'armée campe au faulbourg de Vrevins et ès environs, et le 10, à Estréaupont où elle demeure jusques au 19, qu'elle rentre en Flandre.

Pendant ce temps, M. le maréchal d'Aumont, avec 4,000 hommes, s'advance ès environs de La Fère pour observer les dits ennemys, quy ne s'en étonnent poinct, pour être trop esloingnez d'eulx, et n'estre en estat de leur mal faire, et vad jusques aux fauxbourgz de Sainct-Quentin, où il demeure jusques au 20 du dit mois d'aoust, qu'il en desloge avec ses trouppes, et se retire du costé de Montdidier et Roye.

Durant toutes ces allées et venues, il y a grand bruit en cour entre les princes et seigneurs, et pour un subject immaginaire.

Le 7 aoust, les ducs de Nemours et de Beaufort, beaux-frères, se battent en duel, à pied, à l'espée et au pistolet, et se termine le combat par la mort dudit duc de Nemours, quy y est tué d'un coup de pistolet au travers du cœur.

Le 8 du dit mois, le duc de Vallois, fils unique de son altesse royalle, meurt dans un très bas aage.

Le mesme jour, le roy revoque le parlement de Paris, et le transfère à Pontoise, où le parlement arrive le 20 du dit mois, ce quy n'empesche pas que le parlement de Paris ne veuille prendre cognoissance des affaires et se donnent reciprocquement arrest les uns contre les aultres.

Le 12 du dit mois, le roy faict déclaration pour la retraiste de M. le cardinal, quy ensuiste prend congé et arrive à Reims le 28 du dit mois, à Rethel le 29, et de là à Sedan et Bouillon, où il est conduist par la trouppe du duc de Loraine, quy faict semblant d'avoir faict la paix avec le roy, mais elle ne sera de longue durée ainsi que nous verrons cy après; ce qu'estant faict, les trouppes du roy, quy estoient ès environs de Pontoise, s'acheminent à Sainct-Denis et aultres lieux des environs de Paris, mais le 16 de septembre, Dunkerque est repris par les ennemys.

La nuict du 18 au 19 septembre 1652, le feu s'estant pris à la rue du Prieuré, de ceste ville, chez Adrien Lempereur, y a bruslé treize maisons et quantité de bastimens, avec tous les grains, meubles, bestiaux et aultres choses quy y estoient, ne s'en estant peu rien sauver à causeque chacun estoit endormy; ceste incendye ayant faict son effet en une heure de temps. La perte en a esté estimée 8,000 francs.

L'armée ennemye estant rentrée en Flandre vad à Dunkerque, qu'elle prend en peu de temps faulte de munitions et de secours, ne s'y estant tiré un seul coup de canon, ce qu'ayant faict, mesme pris rafraichissemens ès environs Casteau Cambrésy, arrive ès environs de Guyse, avec douze grosses pièces de canon, le tout commandé par le comte de Fuensaldagne et le prince de Lignes, le 20 octobre 1652, et prennent Vrevin le 22 du dit mois, où ils mettent une forte garnison.

Au mesme temps M. le prince de Condé quicte Paris avec ses trouppes, sollicite le duc de Loraine quy prend son party et faulse la foy qu'il avoit donnée au roy et se rendent ès environs de Sissonne, et le 24 dudit mois d'octobre l'armée espagnolle ayant quitté Vrevin, se campe à Taveau, Pontséricourt, Bomont, Cilly et lieux voisins, où elle demeure jusques au 28, pendant quoy elle pille tous les villages, mesme ceulx de Rogny, Thiernu, la Neufville, Bomont, Aultremencourt et Touly, et vient à touttes heures jusques aux portes de ceste ville, de laquelle il se faict plusieurs sorties et escarmouches.

Pendant ce campement de cincq jours le comte Fuensaldagne, conduict par 4000 chevaulx, vad recepvoir M. le prince aux environs de Sissonne avec le duc de Loraine, ce qu'estant faict touttes les trouppes marchent du costé de la campagne, siégent et prennent Chasteau-Portien, Rethel, Sainte-Menehou, Bar-le-Duc et aultres places de ce pays, mettent bonne garnison à Rethel soubs le gouvernement du sieur de Persan, à Chasteau soubs celui du sieur Dubuisson, quy font des courses jusques aux portes de Laon et au-delà, font contribuer quinze lieues de pays, et contraignent la campagne d'enlever du sel au grenier dudit Chasteau.

Touttes ces entreprises n'empeschent pas que les Parisiens, quy s'estoient esloingnez de leurs debvoirs, ne recognoissent leurs faultes et qu'ils ne demandent pardon au roy quy faict son entrée magnificque dans sa ville de Paris, le 21 dudit mois d'octobre, et donne une amnistie générale, le 23 ensuyvant; et restabli le parlement de Paris, mais il ordonne que MM. les ducs d'Orléans, de Beaufort, Mademoiselle, M. de la Rochefoucault, de Rohan, Laboulay, le coadjuteur depuis peu cardinal de Retz, et M[me] la duchesse de Chevreuze, et quinze tant présidens que conseillers du parlement de Paris, se retireront où il luy plaira jusques à ce qu'il en aura aultrement ordonné, depuis lequel temps le roy en a rappellé aulcuns, laissé d'aultres en leurs maisons des champs, et faict arrester prisonniers la dite dame duchesse de Chevreuze et cardinal de Retz, au bois de Vinciennes, et envoye ledit sieur cardinal au Hâvre.

Le 2 novembre 1652, le sieur Bassecourt, commendant les trouppes ennemyes à Vrevin, en sort sans contrainclc après avoir pillé une partie des habitans, où il faict ses efforts de rentrer le 4 décembre ensuyvant avec quantité de trouppes et deux pièces de canons, mais la résistance des habitans l'en font retirer.

Au mesme temps, les trouppes de Flandre quittent celles de M. le prince et de Loraine, et se viennent camper ès environs d'Avennes, à la fin dudit mois de novembre, où elles demeurent plus de quinze jours, et font des courses de 1,000 chevaulx jusque en ceste ville, et pillent quantité de villages.

1653. — M. Jean Hermant, *maire.*

C'est avec regret que je descripts les misères de ma patrie et me respens de l'avoir entrepris, puisque je ne veois aulcune apparence de la fin de nos maux, que j'apprébende estre plus grands que jamais: et de faict voila que dès le premier jour de ceste année 1653, (le roy ayant repris Bar-le-Duc huict jours auparavant), M. le prince ayant habandonné la Champagne et les frontières

de Loraine se vient camper avec son armée en la ville d'Aubenton, qu'il pille et ravage en partie, et ayant joinct les trouppes de Flandre à Avenne, revient audit Aubenton le 3 dudit mois, où il demeure jusques au 8, et achève le pillage.

Il est vray que pendant ceste jonction les trouppes du roy, reprennent Chasteau en Portien, le 12 dudit mois, mais le samedy 11 dudit mois, les ennemys ayant tenu conseil de guerre audit Aubenton, il est résolu que M. le prince avec 4,000 chevaulx iroit avictuailler Rethel, et qu'à son retour il siégeroit ceste ville de Marle, qu'il investiroit le mercredy ensuyvant, pourquoy faire l'armée de Loraine s'advança jusques à Thernu, le mardy 14 dudit mois, mais une pluye estant survenue et les eaüx ayant grossy, ledit sieur prince ne peult mettre son desseing à effet pour n'avoir peu passer à son retour dudit Rethel, ce quy faict qu'il fut siéger la ville de Vrevin, le 14 dudit mois, quy se rend à composition le 18, et pour effectuer leurs desseings, les trouppes ennemyes se campent à Saint-Gobert, Lugny, Vohary, Houry, Prisce, Rogny, Thernu, Cilly, Bomont et aultres voisins, viennent à Marcy et pillent, ravagent, tuent et bruslent tout ce qu'ils trouvent jusques à nos portes, d'où nous les repoussons à coups d'arquebuses. Pendant ce temps, M. le prince passe à Rozoy à son retour de Rethel, pille le chasteau aussy bien que le bourg et mect en chemises tous ceulx qu'il trouve jusques aux chanoines, le 19 dudit mois, et comme il estoit à craindre que les ennemys ne vinssent siéger et prendre ceste ville ainsy qu'elle en estoit menassée, les caüx estant retirées, M. le cardinal Mazarin quy estoit à bout ès environs de Cormissy, avec l'armée du roy, envoye en dilligence en ceste ville, les 16 et 18 janvier 1653, les fuseillers d'Auquincourt et des hommes destachez des garnisons de Guyse et de Sainct-Quentin, et cent cinquante hommes du régiment de Picardie, le tout faisant trois cens hommes et quarante officiers, pour la deffendre contre lesdits ennemys, touttes lesquelles trouppes les habitans se trouvent obligez de nourrir à discrétion. Cependant l'armée du roy approche et se rend ès environs de Craonne et Beaurieu le 20 dudit mois, ce que sçachant les ennemys retirent touttes leurs trouppes ledit jour 20 janvier, et s'advancent du costé de La Cappelle, où ils font conduire leur artillerie.

O pauvre ville de Marle, j'ay horreur de veoir dans ton circuit jouer la plus cruelle tragédie que les plus inhumains tyrans se pourroient immaginer, hé Dieu, n'appaiserez-vous jamais vostre courroux? Voz fléaux seront ils tousjours sur nos testes? Quels courages seroient assez constans pour souffrir avec patience les malheurs quy nous accablent. La plume me tombe des mains et me trouve dans la résolution de désister de ceste ouvrage puisqu'il ne peult servir que de subjet de desplaisirs à nos successeurs. Néantmoins pour faire congnoistre à nostre geniture les cruels effets de la guerre, je franchiray hardiment ce mauvais pas, quand ce ne seroit que pour leur faire veoir que les ruynes et incursions n'arrivent pas tousjours par la fureur des ennemys et que nous ne sommes le plus souvent affligès que par la rage de ceulx quy debvroient nous protéger et nottamment après avoir recogneu les services que nous rendons au roy et à nostre patrie, en conservant et gardant la ville au péril de nos vies à son obéissance, ainsy que

nous avons faict depuis dix-huict ans, sans l'avoir désertée, quoique nous ayons eu milz subjectz de le faire, pour les mauvais traitemens que nous y avons receus.

La ville de Vrevin ayant donc esté prise par les ennemys, M. le cardinal, dans le desseing de les en chasser, faict advancer M. le maréchal de La Ferté Senneterre, avec 40 régimens de cavallerie et 5 compagnyes d'ordonnances, faisant en tout 3,000 chevaulx, et lui donne ses quartiers à Marle et villages voisins, où le dit sieur maréchal arrive ledit jour 20 janvier 1653, à sept heures du matin, et les portes luy ayant esté ouvertes commande à tous les maréchaulx des logis, de cantonner le circuit de la ville, où il entend que touttes les trouppes logent. On luy remonstre qu'elle n'est composée que de cent maisons au plus et que dans ce nombre il n'y en a point soixante au plus où on puisse mettre logement, le surplus estant pauvres gens; que les fauxbourgz sont beaucoup plus spacieux et qu'il y a quantité de villages, à une petiste lieüe ès environs, où les gens et guerriers seront plus a leurs aises et y trouveront quantité de fourrages quy manquoient en la dite ville, et en un mot que ce seroit entierement ruyner soixante hommes, puisque le surplus s'estoient retirez, soit dans l'église ou au chasteau, soit en d'aultres lieux, il ferme l'aureille à touttes ces justes remonstrances et veult que le tout loge, et en un moment tous les 3,000 hommes se saisissent de 60 maisons ou environs où ils se font traister à discrétion et avec touttes les inhumanités indicibles, depuis le dit jour 20 janvier, sept heures du matin, jusques au 24 en suivant, 9 heures du soir qu'ils en sortent; pendant lequel temps ils pillent, vollent, et emportent tous les meubles, grains et aultres choses qui se trouvent aux maisons, sans presque y rien laisser battent, oultragent et excèdent leurs hostes affin de les faire habandonner, les dépouillent en la rue et en plain jour, viollent et forcent quantités de filles et femmes, bruslent cinq ou six maisons et plusieurs bâtimens, rançonnent certains habitans pour leur rendre leurs femmes, retiennent un petit enffant à l'aage de six mois, un fort long temps sans le voulloir rendre à sa mère, quoy qu'il mourut presque de faim, et menacent de l'embrocher sy elle ne leur donnoit ce qu'elle n'avoit pouvoir de faire. Et ce quy passe l'ordre naturel est que quantité de ces enragés, pour ne pouvoir trouver des femmes et filles suffisamment, ont esté trouvez et apperçuz exercant l'abomination pour la quelle Sodome et Gomore furent réduictes en cendres.

MM. les doïen, curé et prêtres de ceste ville, quy, suyvant les ordres divins et humains doivent estre considérez dans la vénération et leurs carractères se sont rencontrez dans la calamité généralle, leurs biens ayant esté pillés ainsi que les aultres et contraincts de souffrir logement à discrétion.

Les habitans se plaingnent audit sieur le marechal et n'ont aucune réponse, si non qu'il fault que les trouppes vivent et qu'on les traicte comme il fault: on luy remonstre le pillage, il dict que ce n'est rien et que chacun retourne en son logis pour les bien traicter.

Les dits sieurs doien, curé et prêtres font leurs doléances, dient que c'est grand pitié qu'on pille leurs maisons quy sont plaines de gens de guerre quy s'y font nourrir dans l'excès, de quoy ils ne tirent point plus de satisfaction que les habitans et pour leur faire

la bonne bouche, on leur dict qu'il vault mieux qu'ils soient mordus du chien de France, qu'estranglés de la chienne d'Espagne.

Enfin les trouppes deslogent ledit jour 24 janvier, et en sortant il n'y eust ny officiers, ny cavaillers et soldats, du moins fort peu desdits officiers, quy n'emportast une charge de bledz et aultres grains, sur tous leurs chevaulx, avec tout le vin qu'ils n'avoient peu boire; de sorte qu'en toutte la ville il n'y avoit poinct en tout cinquante pots de vin en divers costez, que ceulx quy en avoient besoing par extresmes nécessitez estoient contrainclts achepter 25 ou 30 sous le pot, au lieu de 6 ou 7 qu'il valloit huict jours auparavant. Estant à notter que touttes ces pertes et ruynes ne peuvent estre estimées moins que de cent cinquante mils livres, oultre les desplaisirs receus et que lesdites trouppes emportoient les bledz et aultres grains à Crécy et aultres lieux voisins, où ils les vendoient, et non contens de ce, faisoient venir des trouppes quy estoient logées à Voyenne, Toully, Aultremencourt et aultres lieux, auxquelles ils donnoient, vendoient et distribuoient lesdits grains; de sorte que, de la mémoire des vivans il ne s'est veu en la dite ville une plus grande désolation quy a causé des grandes indispositions et maladies aux habitans, desquelles bon nombre des plus aysez sont morts.

Pendant touttes ces ruynes, M. le cardinal arrive à Laon le 21 dudit mois de janvier 1653, et l'armée du roy ès environs, vad à Crécy le 22 dudit mois, en desloge le 24, et s'advance à Lagny d'où l'armée du roy vad siéger Vrevin le 25, qui se rend le 27 sans souffrir le canon, d'où il sort six cens hommes des ennemis et le sieur de Bassecourt, leur commendant, avec armes et bagages.

Le 29 dudit mois de janvier 1653, l'armée du roy estant décampée de Vrevin, vient repasser à Haudreville, et loge depuis Marcy jusques ès environs de Crécy, où elle faict des grands dégastz.

De laquelle armée il loge à Voyenne six régimens de cavallerie, quy y demeurent dix jours, pillent le fort, desmolissent et bruslent la plus grande partie des maisons, granges et bastimens quy y restoient.

A Toully il loge aussy six régimens de cavallerie, pendant le mesme temps, quy desmolissent et bruslent les bastimens, pillent et emportent une partie des bledz quy estoient dans le chasteau.

A Dercy il loge quatre régimens de cavallerie, quy y demeurent quatre jours, pillent ce qu'ils trouvent au village, et bruslent trois maisons près de l'église.

A Erlon il loge aussy quatre régimens de cavallerie pendant huict jours, quy font mesmes pillages.

A Marcy quatre régimens pendant trois jours, et y bruslent trois maisons.

A Sons et Chastillon huict régimens d'infanterie, pendant trois jours, et pillent l'église dudit Chastillon.

Et à Cilly six régimens de cavallerie pendant deux jours.

M. le cardinal loge à Laon le trentiesme dudit mois de janvier, et s'en retourne à Paris, ou il est magnifiquement reçu le quatriesme febvrier ensuyvant.

Dès le premier jour dudit mois de febvrier, le régiment d'infanterie de dix compagnies du Bocquet, commandé par le sieur de La Tour, entre en garnison en ceste ville où il demeure jusque au 17 mars ensuyvant.

Le 10e jour dudit mois de febvrier, le régiment de cavallerie de Sainct-Jean, de trois compagnyes, entre aussy en garnison en ceste ville et y demeure jusques au quatriesme juing ensuyvant.

Le comte de Colligny, quy tenoit le party du prince de Condé, siége Couvert, près Mariembourg, avec quatre à cincq mils hommes et deux pièces de canon, le Jeudy-Sainct 10 apvril 1653. Mais les sieurs de Beaujeu et de Grandprée s'y estant rendus avec les trouppes du roy, chargent ledit sieur de Colligny le jour du Vendredy-Sainct, luy font quitter le siége, le prennent prisonnier avec six-vingts des plus nottables de sa troupe, qu'ils meinent à Reims avec son canon et artillerie, en tuent quatre à cincq cens et mettent le reste en desroutte.

Au mesme temps, les trouppes d'Espagne et de Flandre, voulant faire desgastz dans le pays de Liége, il s'y fait quelques legères escarmouches où il en demeure de part et d'aultre, de quoy l'Espagnol n'ayant voullu faire raison, le dit pays de Liége se révolta contre l'Espagne et en chassèrent les trouppes quy y estoient; et sur quelques rumeurs arrivées en Hollande contre quelques particuliers espagnols, la guerre se déclara en mesme temps entre l'un et l'aultre party, quy fait paroistre plusieurs estincelles, mais en fin ce grand feu s'en alla en fumée.

Il n'en vad poinct de mesme à Bellegarde, car l'armée du roy l'ayant siégée elle quicte enfin la subjection du prince de Condé et se remest en l'obéissance du roy, son légitime seigneur, le 4 juing 1653, d'où il sort 800 hommes de pied et 150 chevaulx.

L'armée du roy ayant commencé à s'assembler ès environs de Reims, le 10 dudit mois de juing, M. le mareschal de Turenne y arrive le 24 dudit mois, et en part aussytost pour joindre celle de M. le maréchal de Lafferté Senneterre, quy composent ensemble vingt mils hommes, et ayant siége Rethel le 3 juillet, se rend à composition le 7 dudit mois, d'où le marquis de Persan sort avec armes et bagages, cincq cens hommes de pied et cent cinquante chevaulx, quy sont conduicts à Stenay.

Sytost Rethel remise en l'obéissance du roy, les armées en descampent et s'avancent sçavoir, celles de M. de Turenne à Noircourt, près Montcornet, et celles de M. de Lafferté à Rozoy, où elles demeurent jusques au 17 du dit mois qu'elles arrivent à Hary, Bray, Burelles et aultres lieux voisins, où elles demeurent jusques au 26 dudit mois, pendant lequel temps les dites armées ravagent tous les bleds et aultres grains de la campagne, et vont fourager et battre les bledz jusques à Rogny, Cilly, Bomont, Taveau, Lugny et Sainct-Piermont, et en emportent plus de la moictié sans que les laboureurs y puissent apporter aulcun remède.

Cependant les ennemys au nombre de vingt-cincq mils hommes, où est aussy M. le prince de Condé, s'assemblent ès environs de Landrecy, le Casteau, Maubeuge et Hennort, que lesdits sieurs de Turenne et Lafferté envoyent recognoistre par quatre mils chevaulx.

Et comme il est certain que peu de personnes, se contentent de leurs conditions, quelques emminentes qu'elles puissent estre, le sieur de Manicamp, gouverneur de La Fère, soubs quelque prétexte immaginaire, assemble les communes de son gouvernement qu'il faict entrer dans sa place, lève les escluses et mest La Fère au blanc d'eaüs, de quoy les habitans s'estonnent et craignent que le

service du roy n'y soit interressé, et sur quelques contestations, ledit sieur de Manicamp tue d'un coup d'espée de sa propre main le sieur Dambertrant, maire de la ville, le 12 dudit mois de juillet 1653, et se retire dans la citadelle en estat ou d'attaquer ou se deffendre; et le roy ayant appris que ledit sieur de Manicamp trainoit quelques trahisons, et se mettoit en estat de livrer sa place au prince de Condé, s'advance ès environs de Noyon, le quinziesme du dit mois, avec les trouppes de sa maison, de quoy le dit sieur de Manicamp s'allarme, avec desseing pourtant de ne poinct habandonner sa place qu'à des conditions advantageuses, desquelles il faict parler à Mgr le cardinal Mazarin par M. le marquis de Roclaure, qu'il employe à cest effect, quy en fin accommode ceste affaire à la somme de cent soixante-deux mils livres quy debvoit estre payée audit sieur de Manicamp, auquel aussytost on délivre une partie de la dite somme, moyennant quoy ledit sieur de Manicamp sort dudit La Fère, le 19e jour dudit mois de juillet 1653, et se retire à Fourdrain, sa maison ordinaire, où il ne demeure pas longtemps, car ayant sceu que ses trahisons et mauvais procédés estoient descouverts et qu'il y avoit ordre de l'arrester, il se sauva subtilement et se retira en grande dilligence en Hollande.

Ledit sieur de Manicamp estant ainsy sorty de La Fère, le roy et M. le cardinal avec toutte la cour y entrèrent le 20 dudit mois de juillet, et fut donné le gouvernement de la place à la royne, qui y establit pour son lieutenant le sieur de Ciron; et le roy estant sorty dudit Laffère le dimanche 23 dudit mois, arrive le dit jour en ceste ville de Marle, sur les deux heures après midy, accompagné du dit seigneur cardinal, des princes Dercourt et de quatre mareschaux de France avec toute la maison du roy et six mils hommes de guerre quy tous logèrent dans ceste ville et fauxbourgs de Marle, et gastèrent et ruynèrent une bonne partie des bledz, et presque touttes les avoines et aultres menuz grains des environs.

Le mesme jour 23 juillet 1653, les armées quy estoient à Hary, Bray, Burelle et aultres lieux voisins, en deslogent et vont camper à Sainct-Algis, Autreppes et aultres lieux voisins.

Le lendemain 24 dudit mois, le roy et toutte sa suitte sortent de ceste ville sur les six heures du matin et vad au dit Sainct-Algis, où il faict faire le mesme jour reveüe de son armée quy se trouve de vingt-huict à trente mils hommes effectifs, et couche au camp.

Le jour mesme, sur les dix heures du soir, le feu s'estant mis par un mauvais four en une maison de la rue des Trébuchetz, proche le grenier à sel, appartenant aux veuve et héritiers M. Nicolas Fontaine, il y eust trois maisons et trois granges entièrement bruslées, dans lesquelles il y avoit quantité de bled en gerbe. La perte en a esté estimée à 3,000 livres.

Le lendemain 26 dudit mois, le roy avec son armée fut camper à Ribemont, ainsi que faict à Fonsomme celle des ennemys, composée de 35,000 hommes, commandés par M. le prince de Condé, le comte Fuensaldagne et le prince de Lingnes, ce quy faict que les armées se trouvent à trois petites lieües l'une de l'aultre et que souvent les coureurs de l'un et l'aultre party se rencontrent; il s'y faict journellement quelques escarmouches.

Et comme l'armée des ennemys estoit

autant et plus forte que celle du roy et qu'il estoit à doubter que par l'intelligence que quelques mauvais François pouvoient avoir avec les dits ennemys, ainsi qu'il s'est assez évidemment recougneu depuis, joinct que les Parisiens murmuroient de ce que le roy, dans un si bas aage, estoit trop près de la frontierre, et avoient craincte qu'il n'arrivast quelques sinistres accidens, le roy trouva à propos de s'en retourner à Paris, avec M. le cardinal; et partirent du camp de Ribemont le 29 du dit mois de juillet, et arrivèrent à Paris le premier jour d'aoust ensuyvant.

Aussytost le départ du roy, les ennemys s'advancent à Sainct-Simon, ce quy occasionna l'armée du roy de décamper de Ribemont le 2e jour dudit mois d'aoust et d'aller au Sart, Vendeuille, Bautor et ès environs, pour divertir le desseing desdits ennemys, ce quy ne les empêche poinct d'advancer jusques à Noyon, et piller en passant Nesle, Roys, Montdidier et tous les forts voisins; à quoy l'armée du roy ne peult remédier quoy qu'elle s'advance jusques à Blérencourt, ce quy faict voir ou qu'il y avoit mauvaise conduite en l'armée de France, ou que la trahison n'y mancquoit pas, estant certain que quand bien les ennemys eussent esté plus forts de trois ou quatre mils hommes, qu'ils n'auroient osé entreprendre d'entrer sy avant, sy les conducteurs françois avoient esté de faict ce qu'ils estoient de nom.

Quoy qu'il en soit, les ennemys ayant faict un butin dans tous ce pays quy ne se peult nombrer, et exercé des cruaultées quy ne se peuvent exprimer, et sans aulcune résistance, combien que l'armée du roy ne fut esloingnée d'eubx que de deux à trois lieües, en partirent le 15e jour dudit mois d'aoust, et se vinrent camper le 17 dudit mois à Fonsomme, Fontaine-Nostre-Dame et ès environs, estant suyvis de l'armée (mais un peu de loin) qui arrive seulement près de La Fère le 20 dudit mois, et sur le doubte qu'il n'y eust entreprise sur Guyse, le sieur de Beaujeu, avec un camp vollant de deux mils chevaulx, s'en approche et y faict entrer huict cens hommes d'infanterie le 21 dudit mois, et se tient ès environs de Ribemont, pour observer la marche des ennemys.

L'armée des ennemys demeure à Fonsomme et ès environs, depuis le dit jour 17 aoust jusques au premier septembre ensuyvant, pendant lequel temps il fut résolu en leur conseil de guerre tenu à Colincourt, près de Sainct-Quentin, de siéger Guyse, avec ordre au chevalier de Guyse, lieutenant général du duc de Loraine, de l'investir, à quoy ayant résisté, puisqu'il seroit hors de raison (ainsy qu'il disoit), de ruyner ce quy apparteint au duc de Guyse son frère, auquel il pouvoit succéder, estant lors sans enffans. ledit sieur chevailler se sentit le 28e jour d'aoust, indisposé de sa personne et creut estre empoisonné ainsy qu'il parut, assez au cours de sa maladie, quy ne fut que de neuf jours, puisqu'il décéda le 5e septembre ensuyvant, aagé seullement de 27 ans, regretté de tous ses amis, quy espéroient de le veoir bien tost au service du roy avec une partie des trouppes loraines.

L'entreprise de Guyse ayant esté divertye par le moyen sus dit, quy en cousta la vie audit sieur chevailler, les ennemys descampent de Fonsommes, et passent la rivierre à Ribemont et Origny-Saincte-Bénoiste le 2e septembre 1653, et détachent en mesme temps 4,000 chevaulx quy vont le mesme jour coucher à Martin-Rieu, près Rozoy, et

investissent Rocroy le lendemain, 3e jour du dit mois. Cependant le gros de l'armée des ennemys qu'on tient estre de 30,000 hommes passe près de Guyse, couche ès environs de Vrevin et Fontaine. et l'artillerie à Voulpaix, le 4 du dit mois, ayant passé à Sains, Richaumont, Marfontaine et ès environs, le dit jour et le précédent, ce quy faisoit que les dits deux jours, les coureurs de la dite armée, au nombre de 1,000 ou 1,200 chevaulx à chacune fois, passoient incessamment à la portée de l'arquebuze de ceste ville, et nous faisoit croire que toutte l'armée des dits ennemys y arrivoit, joinct que les corps de garde advancez en donnoient trop de conjectures, et en passant les dits ennemys pillent les villages de Sains, Sainct-Pierre, Francqueville, Lugny, bruslent une partie des dits lieux, aussy bien que le chasteau de Sainct-Pierre, duquel ils emmeinent la fermière, avec quantité d'habitans de tous lesdits lieux et d'aultres voisins, qu'ils renvoient en payant rançon et en tuent quantité; vont jusques aux bois du Val-Sainct-Pierre et en pillent les huttes, et tuent plusieurs habitans quy ne s'en donnoient de garde, non plus que les aultres susnommés pour n'avoir entendu parler de leur marche.

Le mesme jour 4 septembre, le sieur de Beaujeu arrive en ceste ville sur les huict heures du matin avec son camp vollant de deux mils chevaulx, envoye recognoistre les ennemys par plusieurs partiz quy ramènent en ceste ville quantité des dits ennemys quy asseurent que Rocroy est investy, et que l'armée des dits ennemys le vad siéger.

De quoy MM. de Turenne et Laffertė, quy estoient ès environs de Chauny, ayant eu advis, viennent camper à Coucy et Epes, près Laon, le 5e jour du dit mois de septembre, et s'acheminent avec leurs armées en toutte dilligence vers Rocroy pour essayer à en divertir le siége, ce que n'ayant peu faire (attendu que la tranchée estoit ouverte), siégent Mouzon le 8 du dit mois de septembre, quy se rend le 26 du dit mois, et sçachant que l'armée des ennemys quy siégeoit Rocroy estoit grandement incommodée à cause des pluies continuelles et que le fourage leur mancquoit, se mettent aussitost en chemin pour essayer de faire lever le siége, ce qu'ils ne peuvent pourtant faire, attendu que le chevailler de Montaigu, gouverneur, n'ayant dans sa place que 3 à 400 hommes au lieu de 1,000 ou 1,200 qu'il y debvoit avoir, avoit rendu la place aux ennemys lorsqu'ils l'espéroient le moins, le premier jour d'octobre au dit an 1653, le dit gouverneur ayant esté légèrement blessé à la teste d'un coup de fusil estant sur un bastion.

Le dit jour 8e septembre 1653, le roy arrive à Soissons avec la royne, M. le duc d'Anjou et M. le cardinal, où ils demeurent jusques au dernier jour dudit mois qu'ils arrivent à Laon, et y sesjournent jusques au 10e octobre ensuyvant, qu'ils retournent au dit Soissons, d'où ils partent le 18e du dit mois pour aller à Chaallons.

Le dit jour dernier septembre 1653, M. le duc d'Elbeuf arrive à Crécy avec un camp vollant de 3 à 4,000 hommes, demeure au dit Crécy avec son infanterie, et loge le dit jour la cavallerie à Mortier, Erlon, et Voyenne, quy y demeure jusques au 2e octobre qu'ils en deslogent la nuict sur la nouvelle de la prise de Rocroy.

Le mesme jour 2 octobre, M. de Lislebonne arrive en ceste ville sur les deux heures après midy, et se loge au faulbourg Sainct-Nicolas avec environ huict cens hom-

mes d'infanterie tant du camp de Crécy que la garnison de Guyse, mais ayant apris sur les huict heures du soir la réduction de Rocroy, il en desloge sans trompettes, prend en passant les trouppes de Voyenne, Erlon et Mortier, et se retire avec elles à Crécy.

Le 3e jour du dit mois d'octobre arrive en ceste ville le comte de Navaille avec les régimens des gardes-françoises et suisses, les gens d'armes et chevaulx légers du roy, quy se campent et cantonnent tous dans la ville, et huict régimens de cavallerie dans les faulbourgz avec les gens d'armes de Longueville, faisant en tout 4,000 hommes, et vivent avec de très-grandz désordres, notamment les gens d'armes et chevaulx légers du roy et les gardes-françoises, qui se font nourir à discrétion par les hostes quy n'avoient peu habandonner leurs maisons, ainsy qu'avoient faict grande quantité d'habitans, et demeurent tous en la dite ville et faulbourgz jusques au 12e du dit mois qu'ils en deslogent pour aller à Vrevin.

Le mesme jour 3 octobre arrive aussy en ceste ville M. de Lislebonne, avec quatre mils hommes tant infanterie que cavalerie qu'il loge à Voyenne, Erlon, Toully, Aultremencourt, Vesle, Cuyrieu, La Neufville-Bomont et aultres villages voisins, où ils demeurent jusques au 11e dudit mois qu'ils sortent pour aller en Flandre, et dans les dits villages y vivent avec des désordres nompareils, desmolisent et bruslent presque ce quy restoit de maisons, granges et aultres bastimens de Voyenne, bruslent douze maisons, granges et aultres édiffices à Toully, pillent le chasteau du dit lieu et emmeinent les grains, meubles et bestiaux, ainsy qu'ils font à la Neufville-Bomont.

M. le comte de Navaille ayant sesjourné à Vrevin jusques au 17 dudit mois d'octobre, en desloge et vad gister à Bucy, le 18 à Neufchastel, et tire du costé de Sainte-Mennehou où il joincg l'armée de Bordeau quy y estoit nouvellement arrivée, et siégent ensamblement le dit Sainte-Mennehou, le 26 dudit mois d'octobre.

Vers le 19 dudit mois, le sieur de Beaujeu estant arrivé à Crécy avec son camp vollant de 2,000 hommes, pour observer l'armée des ennemys quy estoit ès environs de Landrecy, en sort le 22 dudit mois, après y avoir bruslé vingt-cincq maisons et quantité de bastimens et vad camper à Vendeuil.

Après la prise de Mouzon, les armées commandées par MM. de Turenne et Lafferté prennent leurs quartiers de rafraichissemens ès environs de Reims, et se campent jusques à Craonne, Beaurieu, Montagu, Mauregny et aultres lieux voisins, d'où ils font des courses de huict ou dix lieües loing, pillent et emmeinent tout ce qu'ils rencontrent à la campagne, aux forts et villages.

Et le 25 octobre, l'armée de Turenne s'advance jusques à Monceau-les-Leuz, Assy, Poilly, Remy et aultres lieux voisins, et celle de Lafferté à Chavignon et ès environs, où ils demeurent jusques au vingt-neuf du dit mois qu'ils reviennent à Coucy, Eppes et aultres villages des environs de Laon, empeschant les labeurs et couvraines des bleds quy jusques alors n'avoient encore peu estre semez à cause des courses journalières et pillages ordinaires des dites armées.

Cependant l'armée des ennemys ayant pris ses quartiers de fourages sur les frontières de Liége et Luxembourg, après la prise de Rocroy, s'advance le 28 du dit mois d'octobre du costé de Landrecy et vient camper à Les-

quielles et ès environs, à une lieüe de Guise, avec apparences de vouloir siéger ledit Guyse ou venir ravager ce pays, mais le 2e novembre ensuyvant, il quicte ceste poste, retourne ès environs de Landrecy, passe la Sambre et ayant faict reveüe généralle le 4 du dit mois, trouve que son armée est encore de 22 à 23,000 hommes, desquels on destache 12,000 hommes pour envoyer à Sainte-Mennehou, pour essayer de secourir la place, mais inutillement puisqu'ils ne peuvent trouver moyen d'y faire entrer aulcuns vivres, munitions ny secours.

Le dit jour 4 novembre 1653, l'armée de Turenne descampe des environs de Laon, prend sa route du costé de Saint-Quentin avec le camp vollant de M. de Beaujeu, et celle de Lafferté vad le mesme jour loger à Craonne, et se rend à Chaalons, où le roy demeure tousjours attendant la prise de Sainte-Mennehou.

Pendant ce temps, M. le prince de Condé demeure dans Rocroy avec forte garnison tant d'infanterie que cavallerie, quy faict des courses journalières en ce pays, envoye des ordres et mandemens aux villes, bourgs et villages, affin de lui contribuer, à quoy les habitans de ceste ville ne veullent entendre, en hayne de quoy ses coureurs prennent huict habitans de la dite ville avec quinze chevaulx près de Pierpont, après une grande résistance, qu'ils remeinent à Rocroy où les chevaulx sont venduz et les dits habitans mis à rançon après une prison d'un mois.

Enfin après plusieurs sorties, escarmouches et assaulx livrez à Sainte-Mennehou, elle se rend au roy à composition le 24e novembre 1653, après un siége de trente jours, le sieur de Montal quy y commandoit pour M. le prince, en desloge avec armes et bagages, 200 chevaulx et 600 hommes de pied quy paroissoient à leurs mines n'avoir eu aulcune disette pendant le siége.

Aussytost le roy et toutte sa cour sortent de Chaalons et s'en retournent à Paris, et on mect l'armée en quartier de fourages en attendant le temps de les mectre en garnison.

Le 28e décembre au dit an 1653, dix compagnies d'infanterie du régiment d'Espagny entrent en garnison en ceste ville, d'où ils sortent le 3 janvier ensuyvant.

1654. — M. Claude Pavet, *maire*.

Au commencement de l'année 1653, j'avois pris résolution de quicter la suitte de ce recœuil, puisque (avec desplaisir) je ne l'avois remply jusques alors que des maux quy estoient arrivez aux habitans de ceste pauvre ville et à ceulx des environs, mais dans l'espérance de veoir bientost la fin de la guerre et d'achever cest ouvrage par un traicté de paix, je repris nouvelles forces soubz l'espoir de le couronner de l'agréable laurier de ceste tant désirée tranquilitée; mais je me suis trouvé privé de ceste satisfaction ayant tracé ceste continuation d'aultant de misères que les années précédentes et apperceois que le funeste flambeau quy a conduict nos langueurs depuis l'an 1635, n'a encore que trop de matières pour les faire passer à nos descendans, et que le siécle, comparable aux dents du serpent de Cadmus, produict aultant de subjets de malheurs qu'il se passe de minutes en un jour, ce quy faict que pensant sortir du labirinte, nous y entrons plus avant par la malice ou mauvaise conduicte de ceulx quy en ont la direction, comparables à la grenouille quy soubhaictoit d'avoir le

ventre gros et les cornes aussy longues que le taureau d'Esope. Pourquoy il est a doubter que ceste année 1654 ne nous monstre poinct meilleur visage que les dernières, et crains fort que nous ne soyons contraincts de demeurer accablez soubs le faix de tant d'afflictions, et ferois encore volontiers le mesme vœu d'abandonner la continuation de ce récit que je poursuyvray néantmoins affin que nos successeurs et nepveux ne nous blasment de ne leur laisser aulcune hérédité, et qu'ils cognoissent que les événemens de la guerre ruynent les plus puissans, empeschent les mieux advisez de profiter, et réduisent les uns et les aultres à faire un languissant et innévitable naufrage, quy ne procède seullement pas des ruynes domestiques que causent les soldats, mais aussy par le mancque du traffic et commerce, cessation de labourage et nourriture de bestiaux, quy faict que les vivres et denrées sont à des prix excessifs, et au quadruple de leur valleur ordinaire, joinct que les paysans ne pouvans aller et venir librement aux villes de craincte d'y estre arrestez pour les tailles, gabelles et aultres subsides, touttes affaires demeurent. Et comme les dites villes sont en ceste façon désertes et qu'elles ne subsistent que par l'abord, apport et intelligence avec le plat pays, cela faict qu'en estant privez, les habitans des dites villes succombent ainsy que font aussy les artisans et villageois, veu d'ailleurs que la justice estant mesprisée et sans aulcune administration les fermiers et aultres debteurs et créanciers se servans de la malice du temps, joissent et disposent des biens et deniers des propriétaires comme à eulx appartenant, et sans leur en rendre ny payer aulcune chose, ny demander leurs consentemens pour labourer leurs héritages.

Et pour commencer la relation de ce quy s'est passé la présente année 1654, je veois avec regret que le régiment d'infanterie de Turenne, composé de trente compagnyes faisans plus de mils hommes, sans comprendre les chefs et officiers, ont ordre du roy d'aller en garnison à Soissons, ou s'estant présentez, et sur le refus que font les habitans de les recepvoir, ils obtiennent nouvel ordre du roy, le 23ᵉ décembre 1653, pour mettre ledit régiment en garnison pendant le quartier d'hyver en ceste ville, à Vrevin, et Montcornet, à laquelle fin ledit régiment loge le 5ᵉ janvier au village de Bucy-lez-Pierpont, d'où ils envoyent le sixiesme dudit mois quatre ou cincq de leurs officiers en ceste ville pour apporter leur ordre et faire le logement de dix compagnyes dudit régiment, auxquels on faict entendre la pauvreté des habitans, l'impossibilité de les recepvoir et loger, veu mesme que n'y ayant aulcun ordre pour fournir le pain de munition ny commissaire à la conduicte pour donner la subsistance, cela obligeroit les habitans d'abandonner et déserter la ville, puisqu'estant en fort petit nombre ils ne pouvoient donner subsistance à la dite garnison, ce quy n'empesche poinct que le 7ᵉ jour du dit mois de janvier 1654, les dites dix compagnies n'arrivent en ceste ville composées de quatre cens cinquante soldats, vingt sergens, vingt-deux officiers, soixante-dix vallets, trente femmes, vingt enffans et cent cincquante chevaulx commandez par le sieur de Betbezé, lieutenant-colonel du dit régiment, et ayant demeuré avec sa trouppe dans le grand faulbourg jusques au 11ᵉ jour dudit mois, ils entrent et logent enfin le dit jour dans la ville, où ils vivent et se font nourrir à discrétion et avec des désordres quy ne se

peuvent véritablement descrire, quy obligent plus de vingt habitans d'abandonner leurs maisons, avec leurs femmes et enffans, et se retirer aux villages voisins, pour n'avoir moyens de vivres et faire subsister les gens de guerre.

Le dit sieur de Betbezé, commandant, prend quatre logis des meilleurs habitans par lesquels il se fait nourrir à discrétion avec ses vallets et domesticques quy composent en tout vingt bouches, oultre douze ou quinze chevaulx et trente chiens, les autres cappitaines et officiers en font de mesme, ce quy faict que les habitans restez en la dite ville en fort petit nombre, ont en leurs maisons chacun cincq ou six soldactz qu'ils sont obligez de nourrir.

Un bonheur dans ce malheur voullut que ce grand nombre de soldactz ne demeura en la dite ville que jusques au 21 du dit mois de janvier 1654; attendu que le dit jour il sortit trois cappitaines, trois lieutenans et trois enseignes, six sergens et deux cens cincquante soldactz, avec douze valletz et quatre femmes, pour aller au pays de Liége, où le roy envoye 10,000 hommes pour empescher les Espagnolz et les troupes de M. le prince de Condé d'y prendre quartiers d'hyver, où les dittes trouppes demeurent jusques au 28 apvril, que les trouppes quy estoient sorties de ceste ville y rentrent et continuent d'y vivre dans les mesmes licences jusques au 26 juing ensuyvant, que toutte la garnison sortit, après avoir demeuré en ladite ville cincq mois et demy, pendant lesquels les pauvres habitans ont souffert des maux incomparables, par la mauvaise conduicte des chefs quy commandoient à leurs soldats, et eux se faire nourrir et obliger à les habiller, ainsy qu'il est arrivé, estant certain que lo de l'entrée de la garnison une partie des chefs, officiers et soldats estoient mal vestuz, et qu'en sortant ils estoient habillez tout de neuf, ce quy ne pouvoit procéder que des deniers des habitans puisque pendant les dits cincq mois et demy, chacuns soldats n'avoient receus de leurs soldes que six livres, que la plus grande partie avoient encore en sortant. Oultre quoy les soldats frappoient journellement les dits habitans, quy n'en pouvoient tirer raison quelques plainctes qu'ils en peussent faire, y ayant eu deux habitans de tués et deux aultres quy ont eu la teste fendue à coup d'espée, le tout impunément.

Dadvantage, ils ont rompu et desmoly, soit en tout ou en partie, soixante maisons et plus, des meilleures de la ville et du faulbourg, et bruslé les bois et aultres matériaux, et vendu les ferrures, sans en ce, comprendre plus de trente petites maisons qu'ils ont aussy entièrement desmolyes et bruslées, avec plus de douze cens arbres fruictiers des jardins de la dite ville et des faulbourgs, pourquoy la garnison estant composée tant en chefs, officiers, soldats, femmes, enffans et vallets, de six cens douze personnes, cent soixante chevaulx, et plus de soixante chiens, qu'il a fallu continuellement nourrir pendant les dits cincq mois et demy, à la réserve de ce quy a esté en Liége, il se trouve une despense presque incroyable, laquelle je desduiray en détail affin de faire cognoistre que je ne dis que la pure vérité, et estimeray la dite despense à sa moindre valleur.

Premièrement, chacun des vingt-deux officiers ont faict despense au moins de trente sols par chacun jour, ce quy monte à trente-trois livres par jour, et revient pour cent

soixante-sept jours que composent lesdits cincq mois et demy, à la somme de cincq mils cincq cent unze livres.

La despense de vingt sergens, à raison de chacun vingt sols par jour, monte par jour à vingt livres, et pour les dits cent soixante-sept jours à trois mils trois cent quarante livres.

La despense de quatre cens cincquante soldats, à quinze sols par jour chacun, revient par chacun jour à trois cens trente-sept livres dix sols, et pour les dits cent soixante-sept jours à la somme de cincquante-six mils trois cens soixante livres.

La despense de trente femmes ou garces, à raison de dix sols par jour chacune, monte par jour à quinze livres, et revient pour les dits cent soixante-sept jours à la somme de deux mils cincq cens cincq livres.

La despense de vingt enffans, à raison de cincq sols, monte par jour à cent sols et pour les dits cent soixante-sept jours à huict cens trente-cincq livres.

La despense de soixante-dix vallets, à raison de dix sols chacun, monte par jour à trente-cincq livres, et revient pour le temps sus dit à cincq mils huict cens quarante-cincq livres.

La despense de cent cincquante chevaulx, à raison de quinze sols chacun par jour, compris l'herbe des prez et menuz grains qu'ils ont gastez et mangez, monte par jour à cent douze livres dix sols, et revient pour le temps susdit à la somme de dix-huict mils sept cens quatre-vingt-sept livres dix sols.

La despense de soixante chiens, à trois sols chacun, revient par jour à neuf livres, et monte pour les dits cent soixante-sept jours à quinze cens trois livres.

Touttes lesquelles sommes reviennent ensamblement à quatre-vingt-quatorze mils six cens quatre-vingt-six livres dix sols.

Mais il fault notter que le pain de munition a esté fourny à la dite garnison à raison de six cens rations par jour et de deux sols pour chacune ration, ce quy monte par jour à soixante livres, et revient pour ledit temps à dix mils vingt livres, ce quy n'a pourtant presque apporté aulcun soulagement aux habitans, attendu que la plus grande partie ne voulloient manger dudit pain de munition et le vendoient.

Pourquoy, desduction faicte du prix du dit pain de munition, la sus dite despense montera seullement à la somme de quatre-vingt-quatre mils six cens soixante-six livres dix sols.

Oultre quoy les maisons et bastimens desmolis et bruslez et les arbres fruictiers coupez ont esté estimez au moins à cent mils livres, suyvant l'évaluation particulière de chacune des dites maisons, bastimens et arbres.

Au moyen de quoy ladite garnison a faict despense aux habitans de la dite ville tant en vivres que bastimens bruslez et arbres couppez, de la somme de cent quatre-vingt-quatre mils six cens soixante-six livres dix sols.

Sans comprendre l'argent et les habits que quantité de particuliers habitans ont donnés à leurs gens de guerre, tant par force qu'aultrement, pour adoucir leurs nourritures et vivre plus doucement avec eulx.

Et comme avant l'entrée de la dite garnison, les habitans de ceste ville ne pouvoient vivre qu'avec grandes peines, à raison des ruynes qu'ils avoient continuellement souffertes, on peult avec justes raisons, estimer à un miracle particulier qu'ils puissent en-

core subsister en la dite ville, et dire avec vérité que les maux souffert par la dite garnison ont esté en partye causez tant par la négligence, mauvaise intelligence et mollesse d'aulcuns des officiers de la dite ville, quy n'y apportoient les remèdes qu'ils eussent peu s'ils l'eussent voullu, que par la trop grande hantise, fréquentation et beuvette des aultres avec les commandans de la dite garnison; et m'empêcheray d'en dire dadventage pour le respect qu'on est obligé de porter à ses supérieurs, quand bien ils négligeroient leurs charges, et veulx croire que Dieu leur en fera rendre quelque jour un exact compte et en recepvront le sallaire, soit en ce siècle soit en l'aultre.

Le 26e may au dit an 1654, M. de Beaujeu, lieutenant général de l'armée du roy, commandée par M. le maréchal de Turenne, est arrivé en ceste ville pour y assembler l'armée.

Le roy, la royne, M. le duc d'Anjou avec M. le cardinal Mazarin, estant partys de Paris avec toutte la cour, arrivent à Reims le mercredy 3e juing au dit an, où le roy est sacré le dimanche ensuyvant 7e jour du dit mois de juing, avec les cérémonies et solempnitées accoustumées.

La nuict du vendredy au sabmedy 6e jour du dit mois de juing 1654, il se fait un foudre, orage, tempeste et gresle tellement impétueux que de longtemps il ne s'en est veu de pareils, chacun croyant mourir; de quoy il mourut quantité de lièvres, lappins, perdrix, alloüettes et aultres oyseaux et animaux à la campagne, par la violence de la gresle; les bleds de la campagne ont esté gastez en plusieurs endroits, aux uns plus, aux aultres moins selon la violence du foudre.

Sçavoir : à Marle des trois-quarts.

A Voyenne, Erlon, Mortier, Frémont, Cohartil, Grandlud, Fay, le tout, puisque ce qu'ils en ont recœuilly n'a point vallu à beaucoup près des labeurs et semences, et que les sallaires de ceulx quy ont amassez le peu qu'il en restoit a surpassé de beaucoup la moitié du prix de ce quy est resté, puisque les moissonneurs ne l'ont voullu amasser et scyer a partager à moictié contre les propriétaires ou fermiers.

A Dercy, Marcy, Crécy, Montigny-sur-Crécy, plus de moictié.

A Bois-Pargny, Sons-Chastillon, Housset, La Neufville, Sains-Richaumont, Marfontaine et Rogery, le tout.

A Lugny, Vohary, Thernu, Rogny, plus des trois-quarts.

Saint-Gobert, Gercy, Saint-Pierre, Francqueville, de mesme.

Cilly, Richemont, Saint-Piermont, le tout.

Taveau, Bomont, Pontséricourt, les trois-quarts.

La Neufville-Bomont, Cuyrieu, Pierpont, moitié et plus.

Vesle, Aultremencourt, et Toully, moitié et plus.

Estant à notter qu'il a esté dict, que de trente lieües à la ronde le dit orage a faict des funestes effects en beaucoup d'endroits, et qu'à deux lieües des environs du dit Marle, et nottamment à Sons-Chastillon, Marfontaine et Rogery, Erlon, Bois-Pargny, Barenton et Crécy; il a abattu et desraciné plus de 2,000 piedz d'arbres et plus de 30 maisons, granges et aultres bastimens.

Au surplus, le peu quy est resté des grains sur terre n'a en rien profité, puisque ayant continuellement diminué depuis le dit jour

6 juin, jusques à la moisson, il a autant et plus cousté à recœuillir qu'il ne valloit.

Le roy ayant esté sacré à Reims, en sort le 18 juing, vad au giste à Rethel, et le lendemain à Sedan, d'où il fait advancer son armée de Champagne, quy siége Stenay, croyant que le gouverneur quy estoit étably de M. le prince de Condé, obéissant à son souverain, la rendroit aussytost entre les mains de S. M.; mais suyvant la rébellion de son maistre, souffre le siége, se deffend comme contre l'ennemy, et ne rend la place entre les mains du roy qu'à la force et après y avoir fait brèche raisonnable pour y monter à l'assault, le 4 aoust ensuyvant, d'où il sort le dit jour à composition, et est conduict avec la garnison à Montmédy.

Le dit jour 18 juing, M. le maréchal de Turenne arrive en ceste ville et loge son armée ès environs, composée de sept à huict milz hommes, et en sort le 26 du dit mois, avec la garnison, et s'en vad camper avec l'armée à Frémont, Couhartil, et autres villages voisins, et dans la prairie de Dercy, et y demeure jusques au 4 juillet ensuyvant, qu'il en desloge avec l'armée et vad camper à Ribemont, ayant gasté et entièrement ruyné les bledz que la nuée du 6 juing avoit laissez, et tous les menuz grains et prez des environs; les gens de guerre de la dite armée ayant esté ruyner et piller les villages de trois à quatre lieues à la ronde et emmené les chevaulx, vaches et aultres bestiaux quy s'y sont rencontrez.

Le 5 juillet, la dite armée passe à Sainct-Quentin, et advance du costé de Flandre.

Mais pendant ce temps, l'armée des ennemys aussy bien que les trouppes de M. le prince de Condé, quy estoient ès environs de Casteau-Cambrézy, Maubeuge et aultres lieux voisins, en partent avec dilligence et s'advancent près d'Arras, qu'ils investissent et siégent avec 30,000 hommes et 25 pièces de canon, le premier jour de juillet, ayant mené avec eulx une milice de 5 à 6 milz hommes par quy ils font ouvrir la tranchée et lignes de circonvallations dudit Arras.

De quoy le roy quy estoit au siége de Stenay, ayant eu advis (mais un peu trop tard par la mauvaise conduicte et trahison de certains commandans quy font les bons valletz et quy estoient envoyez en ce pays pour faire le guet), faict partir de son armée de Stenay M. le maréchal de Lafferté-Senneterre, avec 8 à 10 milz hommes, quy passe à Vaulx-soubz-Laon, le 6 juillet, vad camper près Laffère et joinct l'armée de Turenne les 7 et 8, à trois-quarts de lieue d'Arras.

Et comme le gouverneur d'Arras, semblable à quantité d'aultres gouverneurs des places de France, quy ne se perdent jamais que par le mancque d'hommes, avoit eu plus de soing d'emplir ses coffres d'argent que de garnir la ville de soldactz, se trouva investy avec seulement 2,000 hommes de guerre, au lieu de 6,000 qu'il debvoit avoir, M. de Créquy y fut envoyé avec 1,500 hommes, quy entra généreusement dans la place, au préjudice de tous les effortz que les ennemys feirent pour l'en empêcher, en quoy il rendit au roy un signalé tesmoignage de son affection à son service, ayant forcé pour le faire plus de 2,000 hommes des ennemys, et tué d'eulx un grand nombre. Ce siége avoit été résolu ensuitte d'une conspiration et intelligence des habitans avec les ennemys auxquels ils avoient promis de livrer une des portes de la ville, favorisés en ceste trahison par la trop petitte garnison, quy feit pourtant veoir aussy bien que le gouverneur qu'

le plus grand nombre de soldats, n'est pas tousjours celuy quy faict des plus grands effects, puisqu'ayant tué plus de 3 à 4 cens des dits habitans et resserré le reste, ils se rendirent maistres absoluz de la place avec résolution de se bien deffendre.

Dadvantage, M. le prince de Condé quy tient le party des ennemys, voyant qu'il ne pouvoit donner secours à Stenay que le roy tenoit siégé, avoit excité le siége d'Arras, espérant faire faire diversion aux trouppes du roy, et en tout cas que pendant qu'elles seroient occuppées à Stenay, il pourroit facilement prendre Arras n'estant pas secourrüe, mais il compte sans son hoste, car il veoit avec regret que le roy prend Stenay à composition, après y avoir faict bresche raisonnable pour monter à l'assault, le quatriesme aoust au dit an 1654, d'où le gouverneur sort avec six cens hommes quy sont conduicts avec luy à Montmédy.

Pendant ce temps, un party de trois cens chevaulx des ennemys, vient le 17e juillet à Rogny, d'où ils emmènent quelques habitans et quantité de chevaulx et aultres bestiaux; vont à Cilly, y prennent huict habitans prisonniers, avec vingt-six chevaulx qu'ils amènent à La Cappelle.

Le 21e du dit mois, les dits ennemys vont à Erlon, prennent prisonniers quelques habitans, en tuent un, en blessent plusieurs et emmènent dix chevaulx.

Stenay ayant donc esté pris le dit jour 4e aoust, le roy en partit avec la royne, M. le duc d'Anjou et M. le cardinal et toutte la cour le sixiesme du dit mois, passe à Rethel et couche à Sissonne le 8e, faict ses dévotions à Liesse le 9e, et vad au giste le mesme jour à Laffère, où il demeure jusques au 12e qu'il vad coucher à Ham et le lendemain à Péronne.

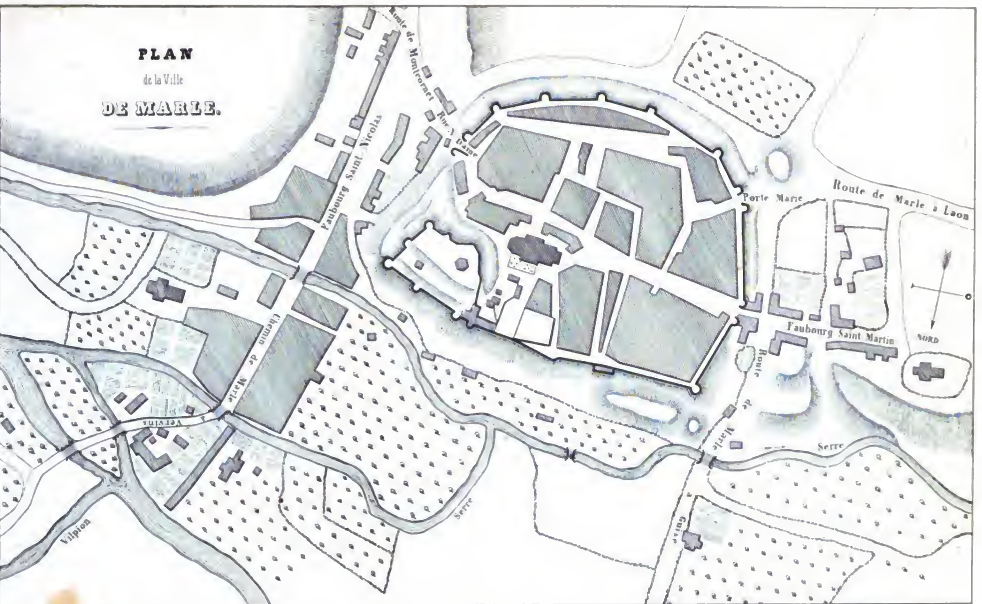
Pendant que le roy s'advance, il se faict journellement de rudes escarmouches à Arras où il en demeure de part et d'aultre: M. de Beaujeu, lieutenant général de l'armée de Turenne, y est tué combattant valleureusement pour empescher un convoy que l'ennemy voulloit faire entrer dans ces lingnes.

Le 10e jour du dit mois d'aoust, seize compagnyes des gardes françoises, 13 des gardes suisses, le régiment d'infanterie de la Melleraye et un régiment de cavallerie, le tout faisant 4,000 hommes, logent en ceste ville, où ils vivent avec désordres, gastent les avoynes et menuz grains, vont le lendemain à Riblemont et s'advancent à Arras.

Le 11e, M. de Grandprée avec quinze cens chevaulx et huict régimens d'infanterie, le tout faisant 4,000 hommes ou environ, et 9 pièces de canon, revenant du siége de Stenay, campe à Lugny, Vohary, Marfontaine et Rogery, advance le lendemain ès environs de Sainct-Quentin et de là à Arras, et par tout où il passe et loge, il n'y laisse rien que ce qu'il ne peult emporter.

Toutes ces trouppes estant joinctes à Arras avec les Boullenois et la noblesse de Normandie, y composent une armée de plus de 35,000 hommes................................

FIN.


PLAN
de la Ville
DE MARLE.
Route de Marle à Laon
Porte Marie
Faubourg Saint Martin
NORD
Route de Marle
Serre
Guise
Route de Montcornet
Rue N. Dame
Faubourg Saint Nicolas
Chemin de Marle
Vervins
Vilpion





LA THIÉRACHE.

2e SÉRIE.

ENGUERRAND DE BOURNONVILLE,

PAR M. AM. PIETTE.

Vers le milieu du XVe siècle, il existait sur les bords du Vilpion, entre la ville de Marle et le village de Thiernu, un domaine important connu sous le nom de fief de Bournonville; ce domaine avait de nombreuses dépendances en terres et en prés, des droits et des priviléges féodaux, et son manoir seigneurial relevait du château de Marle, qui fut si longtemps possédé par l'illustre famille de Coucy.

Par lettres-patentes du mois d'août 1413, les châtellenies de Marle, celles de La Fère et de Montcornet réunies, furent érigées en comté, en faveur de Robert de Bar, comte de Soissons, qui périt avec tant d'autres membres de la noblesse française à la funeste journée d'Azincourt, le 15 octobre 1415. Sa fille unique Jeanne de Bar, porta le comté de Marle et celui de Soissons à son mari, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et de cette maison, ils entrèrent par alliance dans celle de Bourbon.

Le fief de Bournonville suivit la destinée du comté de Marle, et par une succession de vicissitudes dont nous n'avons pu suivre la trace, il avait cessé d'être possédé par des

seigneurs particuliers et était complètement confondu avec le domaine royal, quand Henri IV devint comte de Marle.

Ce prince l'engagea à Mont-Luc, gouverneur de Cambrai et seigneur de Balagny.

En 1766, le duc d'Orléans devenu apanagiste du comté de Marle, le racheta aux héritiers de Balagny, et par un acte de la même année, il le leur concéda pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

La dernière mention que nous trouvons de ce domaine est sa mise en vente par l'Etat, le 24 germinal an IV, sur une mise à prix de 221,765 francs.

Aujourd'hui il ne reste plus rien du fief de Bournonville; on cherche vainement la place qu'il occupait; la tradition n'en a conservé aucun souvenir, pas même le nom, et cependant ce nom se rattache à l'un des plus sanglants épisodes de nos guerres civiles, au sac d'une des villes principales de notre province, et à la mort tragique d'un de ses plus illustres guerriers.

Dans les premières années du XVe siècle, ce fief, si complètement oublié, appartenait à Enguerrand de Bournonville, que les chroniques du temps appellent la fleur des chevaliers. Il était issu de la célèbre famille de ce nom, originaire du Boulonnais, et dont diverses branches se répandirent dans le Hainaut et la Champagne. On croit qu'il était fils de Beaudouin de Bournonville, seigneur de Château-Bretèche en 1383.

Destiné à la carrière des armes, il prit part de bonne heure à tous les grands événements militaires de son temps, et partout il se fit remarquer par sa bravoure, sa générosité et la sagesse de ses conseils.

Il était à l'armée de Lombardie avec le maréchal de Boucicault, quand éclats dans toute sa force, entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, la haine irréconciliable qui devint, après la démence du roi Charles VI, la principale cause des malheurs publics sous ce règne, l'un des plus infortunés de la monarchie; les deux partis armèrent l'un contre l'autre, se battirent au nom du prince dont ils eurent tour à tour la personne en leur pouvoir, et inondèrent de sang la capitale et les provinces.

Rentré en France, Enguerrand, entraîné par ses affections, s'était, à l'exemple de tant d'autres seigneurs picards, attaché à la fortune de Jean-sans-Peur, en faveur duquel parlaient aussi les sympathies populaires de la contrée; et quand le comte d'Armagnac, qui donna son nom à la faction d'Orléans, vint à la tête de ses bandes de Gascons exercer dans le pays tous les ravages et tous les désordres qui caractérisaient les guerres de ce temps-là, il fut le premier capitaine qui sortit en plaine pour lui tenir tête et protéger les villes qui tenaient pour les ducs de Bourgogne.

Les années 1412 et 1413 ne donnèrent point de repos à la lutte acharnée des Orléanais et des Bourguignons; après des trèves aussitôt oubliées que conclues, les défaites et des succès alternativement supportés par les deux partis, le duc de Bourgogne se voyant sur le point d'être attaqué dans ses terres de Flandre, résolut de fortifier les villes de Compiègne et Soissons, qui s'étaient déclarées pour lui.

Il fit occuper Compiègne par 500 hommes d'armes; quant à Soissons, qui était la ville la plus importante, il ne crut pouvoir mieux faire que d'y envoyer Enguerrand de Bournonville, dont il connaissait le courage et le dévouement.

Ces villes, en effet, ne devaient pas tarder à voir les troupes royales apparaître sous leurs murs. Charles VI, à l'instigation des princes d'Orléans, avec lesquels il s'était réconcilié, déclara Jean-Sans-Peur ennemi public, et résolut de marcher contre lui. Il ceignit l'écharpe des Armagnacs, alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, avec une pompe qui fut la dernière signalée par l'histoire, et après avoir préposé le duc de Berri et le roi de Sicile au gouvernement de Paris, il prit le chemin de Compiègne à la tête d'une armée considérable.

Afin d'être à portée des villes qu'il voulait soumettre, le roi établit son quartier au village de Choisy-au-Bac, où il arriva dans la semaine sainte de l'année 1414.

A la vue d'une armée commandée par le roi en personne, la ville de Compiègne n'osa résister longtemps, et ouvrit ses portes après de nombreux pourparlers.

L'armée se dirigea alors vers Soissons pour en opérer l'investissement. La veille du jour où le roi devait quitter son quartier, le feu prit à la maison qu'il occupait ainsi que les princes; cet incendie qui ne provenait que de la négligence de quelque valet, fut attribué à des émissaires que Bournonville avait, disait-on, envoyés de Soissons pour brûler Choisy, afin de pouvoir surprendre le village, et, à la faveur du désordre, s'emparer de la personne du roi.

Cet incident ne fit qu'animer davantage les princes contre le capitaine bourguignon, et le siége de Soissons fut résolu immédiatement; mais, avant d'entreprendre les premières hostilités, le roi envoya un hérant pour enjoindre aux chevaliers et aux écuyers qui tenaient la ville contre sa volonté, d'en sortir sur-le-champ. Enguerrand de Bournonville répondit, au nom de tous, « qu'ils avaient toujours été plus fidèles sujets du roi et du duc de Guyenne, que les traîtres d'Armagnacs qui étaient en leur compagnie, et qu'ils offraient humblement aux princes et aux gens de leurs maisons seulement, l'entrée de la ville qu'ils avaient jusqu'à ce jour préservée de toute violence et de tout dommage. »

Les premières troupes qui arrivèrent sous les murs de Soissons étaient encore accompagnées de députés qui représentèrent aux habitants les dangers auxquels ils s'exposaient en résistant à la volonté du roi, et leur assurèrent en même temps que les princes, quoique justement irrités contre eux, étaient disposés à oublier leur désobéissance s'ils consentaient à se soumettre. Enguerrand, qui reçut cette nouvelle sommation devant le gouverneur et quelques-uns de ses plus dévoués partisans, répondit comme précédemment qu'ils étaient tous prêts à mourir pour garder la ville au nom de leur seigneur et maître le duc de Bourgogne, dont ils attendaient des secours dans un bref délai; il fit ensuite l'éloge de ses compagnons d'armes, rappela leurs services passés, et surtout ceux du duc de Bourgogne, sous la bannière duquel ils combattaient.

« S'il y a, dit-il en finissant, des gens assez hardis pour soutenir le contraire et prétendre que le duc ne mérite pas toutes sortes d'éloges, je déclare qu'ils en ont menti et ne cherchent qu'à abuser les deux princes sérénissismes, nos seigneurs naturels, auxquels nous nous recommandons humblement, étant tous disposés à les recevoir dans cette ville toutes les fois qu'il leur plaira d'y venir accompagnés seulement des officiers de leurs maisons. »

Les députés étaient à peine éloignés que

les hostilités commençaient. Enguerrand lui-même dirigea une sortie dans laquelle les troupes royales, prises à l'improviste, furent assez maltraitées.

Enhardie par ce succès, la garnison renouvela ses attaques les jours suivants, et dans un de ses combats, Hector de Bourbon, l'un des chefs les plus jeunes de l'armée royale, aussi distingué par sa valeur que par ses bonnes qualités, fut atteint d'une blessure à laquelle il succomba le lendemain. Il fut vivement regretté de toute l'armée et sa mort devint un sujet de ressentiment contre Soissons.

Le roi arriva au camp le jour même de la mort d'Hector de Bourbon; il établit son quartier dans l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, qui était alors séparée de la ville, celui du dauphin et du duc d'Orléans fut placé dans l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye, et tous les autres chefs se répandirent autour de la ville à proximité de leur troupe.

Après une nouvelle sommation restée sans succès, ces princes, poussés à bout par la mort d'Hector de Bourbon et par l'opiniâtreté des assiégés, résolurent d'avoir la ville à merci, et l'ordre fut donné de poursuivre le siége avec la dernière vigueur. En attendant le moment de donner l'assaut, on ne cessa de faire pleuvoir sur la ville une grêle de flèches et de toutes sortes de projectiles. Jusqu'au 20 mai, les habitants ne déployèrent pas moins de vigueur que les assiégeants et ripostaient en faisant jouer leurs batteries, qui lançaient d'énormes pierres avec un horrible fracas.

Cependant, les progrès de l'armée de siége allaient toujours croissant, déjà le faubourg de Saint-Wast était emporté, les troupes qui défendaient Saint-Médard avaient mis bas les armes, les brèches nombreuses qui déchiraient les murailles, rendaient la prise de la ville imminente, et les habitants, convaincus que tous leurs efforts ne pouvaient retarder ce moment que de quelques heures, dépêchaient au duc de Bourgogne, pour réclamer son secours, des courriers qui ne pouvaient traverser le camp des assiégeants et dont les dépêches étaient saisies. « Notre très-redouté seigneur, mandaient les « bourgeois au duc, nous vous faisons savoir « en nous recommandant très-humblement « à vous, que nos ennemis nous ont in-« vestis de tous côtés et que nous ne som-« mes pas en état de leur résister longtemps; « nous vous supplions donc de venir sans « retard à notre secours comme vous nous « l'avez promis. »

Enguerrand, de son côté, lui adressait la même prière en lui représentant vivement la valeur et le nombre des assiégeants et terminait sa lettre par ces mots :

« C'est une chose terrible que de voir con-« tre nous le roi, notre souverain et naturel « seigneur accompagné de tant de gens de « guerre, qui nous poussent sans relâche et « qui n'aspirent qu'à notre ruine. »

Cependant le secours n'arrivait point; le découragement s'emparait des habitants, et l'armée royale, animée par la présence du roi et des princes, renouvelait chaque jour ses attaques avec plus d'ardeur.

Bournonville, voyant l'impossibilité d'une plus longue défense et sentant avec raison que la fierté de ses réponses et l'opiniâtreté de sa résistance devaient attirer sur lui des châtiments sévères, prit la résolution de sortir la nuit à la tête de ses troupes, et de se frayer un passage, l'épée à la main, à travers les lignes ennemies.

Cette résolution désespérée échoua au moment où elle allait être mise à exécution.

Pierre de Meneau, commandant de la milice bourgeoise, et Antoine de Craon, gouverneur de la ville, dont Enguerrand avait plus d'une fois excité la jalousie, furent informés de ses projets; ils se rendirent accompagnés d'un grand nombre de bourgeois à la porte par laquelle il devait sortir et s'opposèrent fermement à son passage, lui reprochant de vouloir les abandonner après les avoir conduits au bord de l'abîme, quand une capitulation pouvait encore leur faire obtenir l'indulgence du roi.

L'agitation produite par cette circonstance dura toute la nuit, et au point du jour, les bourgeois arborèrent sur la muraille le signal par lequel ils demandaient à capituler. Mais les Bourguignons, qui se révoltaient à toute idée de capitulation, abattirent ce signal, s'opposèrent à toute négociation, et peu s'en fallut que les assiégés n'en vinssent aux mains les uns contre les autres.

Informé de ce qui se passait dans la ville et pressé par l'ardeur de ses troupes, le roi ordonna une attaque générale.

L'assaut eut lieu vers midi le 21 mai 1414, sur cinq points à la fois. Les assiégés faisant alors trêve à leurs discordes, ne songent plus qu'à chercher une mort glorieuse, ils se répandent sur les murailles et repoussent les assiégeants avec la plus grande vigueur.

Mais, attaqués sur plusieurs points en même temps, ils ne purent faire face à tant de dangers, et la ville, surprise du côté de l'Aisne qu'on croyait un obstacle infranchissable, et qui, par cela même, était moins gardée, fut bientôt au pouvoir des assiégeants.

A la nouvelle que l'ennemi pénètre dans la ville du côté de la rivière, Bournonville s'y rend en toute hâte pour s'opposer à l'irruption; en franchissant les chaînes qui fermaient encore une ruelle, son cheval s'abattit et Enguerrand fut fait prisonnier par les gens de Ramond de Gueres, qui commandait les troupes du comte d'Armagnac.

La prise de Bournonville mit un terme à la défense de Soissons : la ville, tombée au pouvoir du roi, fut livrée au pillage et à tous les excès auxquels peut s'emporter une soldatesque sans frein. Et bien que Charles VI fit crier à son de trompe qu'on fit grâce de la vie à ceux qui la demanderaient, rien ne fut épargné, ni l'âge, ni le sexe, et l'incendie de la plupart des monuments publics éclaira de ses sinistres lueurs, le pillage de la ville et le massacre de ses malheureux habitants.

Ce n'était pas assez des fureurs de la guerre pour châtier la révolte des Soissonnais, il fallut encore faire intervenir le bourreau pour flétrir leur mémoire. Le roi, à peine entré dans la ville, signala son séjour par des exécutions nombreuses et sanglantes; vingt-cinq des principaux habitants furent envoyés à Paris, liés dans une charrette, et furent pendus dans cette ville la veille de la Pentecôte.

Jean Tiret, homme distingué par son mérite et précédemment un des magistrats de Soissons, fut pendu à Laon avec plusieurs de ses concitoyens.

Les plus notables bourgeois et gentilshommes eurent la tête tranchée à Soissons, ou périrent sur le gibet, selon leur rang et leur naissance.

De ce nombre fut Bournonville, qu'on regardait comme le chef de la révolte. Sa condamnation, disent les mémoires du

temps, déplut grandement à la noblesse et aux capitaines, qui l'estimaient à cause de sa sagesse et de son courage. Mais le duc de Bourbon, que la perte de son frère naturel avait animé d'une haine implacable contre Enguerrand, fit tant devant le roi et son conseil, que, malgré l'offre d'une rançon énorme et les prières des principaux seigneurs de l'armée royale, on mena au supplice ce gentilhomme, *qui était la fleur de tous les capitaines de France alors régnants*.

Sa tête fut placée au bout d'une lance en plein marché, et son corps accroché par les aisselles aux fourches patibulaires dans la plaine de Saint-Crépin-en-Chaye (1).

Ainsi périt Enguerrand de Bournonville, victime de son attachement au duc de Bourgogne et des passions politiques auxquelles nul homme de son temps ne resta étranger.

Son corps, rapporté au lieu de sa résidence, reçut la sépulture dans une chapelle de l'église collégiale de Notre-Dame de Marle, où on éleva sur sa tombe une statue en relief représentant son image.

En 1793, époque fatale à laquelle se rattache la destruction de tant de précieux monuments, la statue de Bournonville fut enlevée de la chapelle et enfouie dans un coin du cimetière qui entourait alors l'église. C'est là que des travaux de réparations la firent découvrir en 1811.

On n'eût point l'idée si naturelle de la remettre en place, et pendant plus de trente ans, elle resta exposée aux insultes des enfants et à l'action dissolvante de la pluie et du soleil. Aussi, était-elle dans un état de détérioration complète, quand M. Leredde vint prendre possession du doyenné de Marle.

(1) Anonyme de Saint-Denis — Monstrelet. — *Journal d'un bourgeois de Paris*. — *Hist. de Soissons*, par H. Martin. — *Hist. de Soissons*, par Leroux.

Quelque mutilé que fut ce monument, il ne lui parut pas moins précieux, et digne d'être conservé; il le fit replacer dans la sacristie qui avait succédé à la chapelle où reposent les cendres d'Enguerrand, et son intention était de le faire restaurer et de lui donner dans l'église une place convenable, mais la mort vint l'enlever à l'affection de ses paroissiens avant qu'il ait pu mettre son projet à exécution.

Ce soin était réservé à M. Pelletier, propriétaire à Marle, qui sait faire de sa fortune un si noble usage en secourant le malheur et en favorisant les arts. Grâce à lui et au talent d'un artiste de Laon, M. Magellan, l'église de Marle montre aujourd'hui aux curieux qui vont la visiter, la tombe d'Enguerrand de Bournonville, restaurée avec goût et environnée d'une grille qui la met désormais à l'abri de tout accident.

Ce monument est formé d'une pierre blanche de deux mètres de longueur sur soixante centimètres de largeur; le guerrier bourguignon n'est point représenté dans l'attitude du chevalier mort les armes à la main, il est couché sur le dos, revêtu de ses habits de guerre et l'épée dans son fourreau, sa tête nue est posée sur un coussin, ses mains jointes sont appuyées sur sa poitrine et ses pieds posés sur un lion au repos. Au bras gauche est attaché un écu aux armes de Bournonville, qui sont *de sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, la queue passée en sautoir*.

On ne voit sur la tombe ni casque, ni gantelets, ni éperons, il n'y a non plus aucune inscription; l'armure d'Enguerrand est celle que la noblesse avait seule le droit de porter

au xve siècle, elle se compose d'une cuirasse dont le plastron est d'une seule pièce. La partie inférieure, celle qui recouvre les hanches et le ventre, est articulée. et à la dernière articulation, sont suspendues de larges plaques métalliques qui descendent sur les cuisses ; au-dessous, on aperçoit la partie inférieure d'une jaquette de mailles.

Les bras sont garnis de brassarts fermant au moyen de charnières; des épaulières et des cubitières préservaient les épaules et les coudes.

Les membres inférieurs sont couverts de cuissarts et de grèves, ou armures de jambes reliées entre elles par des genouillères qui laissent aux genoux toute leur liberté.

Des lames de fer, articulées et terminées en pointe, forment la chaussure du chevalier, connue alors sous le nom de heuses ou de pédieux.

A part une certaine raideur dans la pose des mains, la statue couchée du sire de Bournonville est un beau morceau de sculpture.

Le fini des détails, la parfaite fidélité du costume, et je ne sais quoi de moëlleux dans la position du corps, lui donnent une véritable valeur, et nous devons des remerciments à M. Pelletier, de nous avoir conservé ce monument, remarquable tout à la fois par les souvenirs qu'il rappelle, et comme spécimen de la statuaire du xve siècle, dont il est un brillant produit.

A. Piette.

Vervins, Imp. Papillon



